Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/repertoiregn08teutuoft

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

L'administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

T3137r

VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

ALEXANDRE TUETEY

TOME HUITIÈME

CONVENTION NATIONALE

(PREMIÈRE PARTIE)

Armes de la Municipalité de Paris, en 1790.

171125
12/5/22

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADET

1908

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PRÉLIMINAIRES

MÉMOIRES ET RÉCITS PERSONNELS

1. — Correspondance de Barbaroux, député à la Convention nationale, avec la municipalité de Marseille.

1792-1793.

Copies, *B. N.* Mss., nouv. acq. fr. 6140.

2. — Correspondance du conventionnel G. Romme avec MM. Boirat et Démichel.

1774-1790.

Originaux, in-4°, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 4789-4790.

3. — 1° Correspondance de M. et Mme Roland avec Champagneux, officier municipal de Lyon.

1789-1792.

Originaux, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 6241.

2° Papiers du ministre Roland de la Platière et de Mme Roland (correspondances de Mme Roland avec Buzot, Brissot, Robespierre, Bancal des Issarts, correspondance de Lanthenas).

Originaux, 2 vol. in-f°., *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 9533, 9534.

Ed. Cl. Perroud, *Lettres de Mme Roland*, 1900-1902, 2 vol. in-8°.

4. — Discours des défenseurs de Louis XVI.

1793.

Copie, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 7551.

5. — Fragments d'une histoire de la Révolution française, par dom. Pacotte.

Autographe, *B. N.*, Mss., fonds français 6576.

6. — Histoire des deux ministères de Roland.

(Sans date), 1792.

Minute comprenant 6 fol., *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 6243, fol. 215.

7. — Inventaires des objets envoyés au Comité d'aliénation à Paris et tirés des châteaux royaux de Bellevue, Marly, Meudon, Sèvres et Versailles, par les commissaires de la Convention.

1793.

Originaux, *B. N.*, Mss., fonds français 7818.

8. — Mémoires de Barère.

1762-1815.

Autographe, 1 vol. (285 fol.). Bibl. de l'Arsenal, Mss. n° 5007.

Ed. H. Carnot et David (d'Angers), *Mémoires de B. Barère, membre de la Constituante et de la Convention*, 1842-1844, 4 vol. in-8°.

9. — Mémoires de La Revellière-Lépeaux, membre de la Convention et du Directoire.

Autographe, *B. N.*, (Manuscrit réservé jusqu'en 1910).

Ed. *Mémoires de La Révellière-Lépeaux, membre du Directoire exécutif de la République française et de l'Institut national*, publiés par son fils, sur le manuscrit autographe, 1895, in-8°.

10. — Mémoires de Mme Roland, écrits dans la prison de l'Abbaye en 1793.

Autographe, *B. N.*, Mss., fonds français 13736.

Mémoires de Mme Roland (fragments des), 13 feuillets, autographe, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 4697.

Ed. Dauban, *Mémoires de Mme Roland*, 1864, in-8°; Cl. Perroud, *Mémoires de Mme Roland*, nouvelle édition critique, 1905, 2 vol. in-8°.

11. — 1° Notes et papiers personnels de Dom Poirier, se rapportant à la Commission des Monuments et à la Commission temporaire des Arts.

(Lettres originales de membres de ces commissions.) 1792-an V. *B. N.*, Mss. fonds français 20842-20844.

2° Notes de Dom Poirier sur les dépôts littéraires et les bibliothèques de Paris pendant la Révolution.

Originaux, 48 feuillets in-fol., *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 5895.

12. — Notices des événements publics depuis le mois de septembre jusqu'à la fin de décembre 1793.

88 feuillets in-8°, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2774.

13. — Papiers de Merlin de Thionville (correspondances avec le Comité de salut public et divers).

Registre de ses arrêtés, ans II-III.

Originaux, 8 vol. in-fol., *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 244-251.

14. — Recueil de pièces historiques sur la Révolution (documents militaires sur la Révolution à Paris, documents sur les théâtres, correspondances privées).

(1789-1815)

7 vol. in-fol., *B. N.*, Mss., fonds français 7000-7006.

15. — Recueil de pièces pour l'histoire de la Révolution et de l'Empire (Lettres de députés aux maires de Paris, Pétion, Chambon, Pache, 1790-1793). — Etat des prisonniers mis en état d'arrestation dans les prisons de Paris, 10 août-4 octobre 1792. — Inventaire et prisée des livres trouvés après le décès du citoyen Louis-Michel Le Peletier, député à la Convention nationale, par G. de Bure, l'aîné.

B. N., Mss., fonds français 6574.

16. — Recueil de documents relatifs à l'histoire de Versailles pendant la Révolution (correspondance avec la Municipalité de Paris).

Originaux, 3 volumes. Bibl. de Versailles, Mss., nos 772-774.

17. — Registres des lettres écrites par Jean-Baptiste Monestier, du Puy-de-Dôme, membre de la Convention nationale, 1792-1800.

Originaux, 3 vol. in-fol., *B. N.*, Mss., nouv. acq., fr. 6902-6904.

FIN DES PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

§ 1. — Entrée en fonctions de la Convention nationale — Septembre-Décembre 1792.

18. — Déclaration des citoyens élus par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de 371, portant qu'après vérification de leurs pouvoirs la Convention nationale est constituée.

20 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, nº 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 66.

19. — Décret de la Convention nationale, portant que tous ses membres se réuniront, le lendemain, à 10 heures, dans l'édifice national des Tuileries.

20 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, nº 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 67.

20. — Discours adressé à la Convention nationale par M. François de Neufchâteau, au nom des citoyens composant l'Assemblée législative, et réponse de M. Pétion, président.

21 septembre 1792.

Imprimé, extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233 nº 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. [illegible].

21. — Décrets de la Convention nationale déclarant : 1° qu'il ne peut y avoir de constitution que celle qui est acceptée par le peuple, que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation ; 2° que la royauté est abolie en France.

21 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, nº 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 72, 74.

22. — Décret de la Convention nationale, décidant que le décret qui prononce l'abolition de la royauté sera proclamé solennellement le lendemain par la municipalité de Paris.

21 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, nº 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 74.

23. — Lettre de M. Amelot, directeur de la Caisse de l'Extraordinaire, au président de la Convention nationale, renouvelant son serment et demandant la nomination immédiate de commissaires de la Convention qui puissent vérifier l'état de la Caisse, comme l'ont fait ceux de l'Assemblée législative, le 20 au soir, et surveiller toutes les opérations, avec billet à M. Pétion, le priant de faire lire la lettre en question le plus tôt possible.

21 septembre 1792.

Original, *A. N.*, C 233, nº 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 78.

24. — Adhésion de la section du Mail aux déclarations de la Convention [illegible]

nale portant qu'il ne pouvait y avoir de Constitution sans l'acceptation du peuple, que les individus et propriétés se trouvaient sous la protection de la nation et que la royauté était abolie en France.

21 septembre 1792 (soir).
Minute, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 79.

25. — Adhésion de l'Assemblée primaire de la section des Amis de la Patrie, ci-devant du Ponceau, au décret établissant la nouvelle forme du gouvernement français, en vertu duquel il ne doit plus exister de roi ni de royauté dans un gouvernement libre.

21 septembre 1792.
Original, signé de Gerdret, président, et Pirou, secrétaire, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 98.

26. — Procès-verbal de la section des Tuileries, rendant compte de la proclamation solennelle faite par le président de la section dans toute l'étendue de la section, à la lueur de flambeaux apportés par le citoyen Junius Fray, du décret de la Convention nationale qui abolit la royauté, et mentionnant le rejet de la motion faite par un citoyen à l'effet de changer le nom de section des Tuileries en celui de section des Républicains, attendu que ce beau nom appartient également à tous les Français, avec lettre d'envoi de M. Grouvelle, président de l'Assemblée générale de la section, au président de la Convention nationale.

21, 22 septembre 1792.
Extrait et original signé (2 p.), *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 92.

27. — Décret de la Convention nationale, décidant que le sceau des Archives sera changé et portera pour type une femme appuyée d'une main sur un faisceau, tenant de l'autre main une lance surmontée du bonnet de la Liberté, et pour légende ces mots : *Archives de la République française*.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 81.

28. — Décret de la Convention nationale, statuant que les pétitionnaires ne seront admis que le soir et qu'il sera fait un règlement pour leur admission.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 81.

29. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que les corps administratifs, municipaux, judiciaires, ainsi que les juges de paix et leurs greffiers, seront renouvelés en entier, en laissant la faculté de réélire ceux qui auront bien mérité de la patrie.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 84.

30. — Décret de la Convention nationale, décidant que les comités de l'Assemblée législative et les membres du Conseil exécutif provisoire rendront compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux, et de la situation des différentes parties de la République française, dans un ordre déterminé.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 89.

31. — Décret de la Convention nationale, portant que les commissaires de la salle feront préparer de nouvelles cartes d'entrée pour être distribuées incessamment à ses membres.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 95.

32. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera nommé par son président 4 commissaires pour présenter le tableau des Comités à établir et 4 pour s'occuper d'un projet de règlement sur le mode des délibérations et sur la discipline intérieure.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 95.

33. — Présentation, par le sieur Guirault, inventeur de l'art logotachygraphique, d'un plan à l'effet d'instruire tous

les citoyens de la République des travaux et des opérations de la Convention nationale, avec renvoi de cette pétition au Comité d'instruction publique.

22 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 185.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 95.

34. — Pétition adressée à la Convention nationale par des citoyens que leurs sections respectives avaient nommés, conformément à la loi du 19 septembre 1792, pour servir de courriers aux armées, déclarant que, s'étant présentés au ministre de la guerre pour y prendre ses ordres, ils n'ont pas été reçus, et que le ministre n'a eu aucun égard à leurs justes réclamations.

22 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, DXL 23, n° 77.
Renvoyée à la Commission de correspondance pour faire son rapport sous 3 jours. LASOURCE, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 96.

35. — Délibération de la section du Faubourg Montmartre, portant nomination de commissaires chargés de présenter à la Convention nationale les pièces relatives à la générosité patriotique des sieur et dame Rouvrol à l'égard de l'enfant du sieur Gerbault, canonnier, mort pour la défense de la patrie dans la journée du 10 août.

22 septembre 1792.
Extrait, signé du sieur Le Chevalier, juge de paix, président de l'Assemblée primaire de la section, *A. N.*, DXL 23, n° 77.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 97.

36. — Admission à la Convention nationale d'une députation de la section du Faubourg Montmartre, qui donne lecture d'un certificat avec déclaration d'adoption du jeune Jérôme Gerbault, âgé de 9 ans, fils d'un boulanger de la rue du Faubourg Montmartre, tué le 10 août, ladite adoption faite par les sieur et dame Rouvrol, employés à la marée, lesquels ont reçu de la section une couronne civique, le 25 septembre.

22 septembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 97.

37. — Décret de la Convention nationale, portant qu'en raison de l'affluence des pétitionnaires, qui consomment une grande partie du temps devant être consacrée au salut public, la Convention n'en entendra plus jusqu'à ce que son Comité des pétitions ait fait son rapport sur l'admission des pétitionnaires.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 98.

38. — Décret de la Convention nationale, décidant que douze membres de la Convention demeureront dans la salle, dans l'intervalle des séances, et qu'ils seront autorisés à ouvrir les dépêches et à convoquer l'Assemblée, s'il y a lieu.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 100.

39. — Lettre de M. Rousseau, président du Comité permanent de la section de Molière et La Fontaine, au président de la Convention nationale, demandant la conduite à tenir au sujet de la requête présentée à l'effet d'obtenir une carte de citoyen français par le sieur Antoine-Jean Le Bègue de Villiers, domicilié rue Neuve-Saint-Eustache, agent pour les affaires particulières du Roi de Prusse, suspect à ses voisins, en raison des mouvements d'argent qui se font chez lui, avec note dudit sieur de Villiers.

22 septembre 1792.
Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, C 233, n° 189.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 129.

40. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, invitant le maréchal Luckner à demeurer à Paris pour éclairer le Conseil de ses avis, ce qu'il pourra faire plus utilement dans la capitale qu'à Châlons, vu la fermentation régnant dans cette ville, et lui assignant pour demeure l'hôtel habité par le général Berruyer.

22 septembre 1792.
Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[II] 1, fol. 135.
Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du*

Comité de salut public, sec. le registre du Conseil exécutif provisoire, t. I, p. 59.

41. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, accordant au citoyen Alexandre, ancien commandant de la section des Gobelins, chef provisoire de la 6e division de la garde nationale, une indemnité de 12,000 livres, en récompense des signalés services qu'il avait rendus avant et depuis la révolution du 10 août, et en dédommagement des dépenses extraordinaires qu'il avait dû faire dans les missions dont il avait été chargé, notamment dans celle de Chantilly, où il s'était rendu pour rassembler les effets mis sous séquestre, pouvant servir à la défense de la capitale et aux armements extraordinaires ordonnés pour le salut de la République.

22 septembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF II 1, fol. 135.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 59.

42. — Adresse du citoyen Hasard, électeur, à la Convention nationale, demandant que les assemblées primaires soient autorisées à nommer des électeurs chargés de transmettre à la Convention leur vœu sur l'acceptation de la Constitution, et qu'en conséquence les corps électoraux soient tenus de siéger en permanence, autant que le fera la Convention.

22 septembre 1792.

Original, *A. N.*, C 233, n° 190.

43. — Déclaration de la section du Faubourg du Nord, ci-devant du Faubourg Saint-Denis, donnant son adhésion à la suppression de la royauté, décrétée par la Convention nationale, avec lettre d'envoi de M. Isambert, président de la section, au président de la Convention nationale, déclarant que la Constitution républicaine est l'expression de tous les Français, et que les citoyens de la section du Faubourg du Nord sauront mourir, s'il le faut, en dignes républicains.

22, 23 septembre 1792.

Extrait conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 233, n° 190.

44. — Adresse des canonniers de la section armée du Louvre à la Convention nationale, déclarant qu'ils sont prêts à partir pour combattre les ennemis de la liberté et de l'égalité, et renouvelant le serment de mourir à leur poste et de contribuer à la perte de tous les adorateurs des rois.

24 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 122.

45. — Arrêté de la section Mirabeau, donnant son adhésion à toutes les mesures prises par la Convention nationale dans ses premières séances et notamment au décret qui abolit la royauté en France, avec lettre d'envoi du président.

23, 24 septembre 1792.

Extrait conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 233, n° 190.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 171.

46. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il sera nommé six commissaires chargés : 1° de rendre compte, autant qu'il sera possible, de l'état actuel de la République, et notamment de l'état de la ville de Paris ; 2° de présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ; 3° de rendre compte des moyens de donner à la Convention une force publique, qui sera à sa disposition et qui sera prise dans les 83 départements.

24 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 127.

47. — Délibération de la section de Popincourt, exposant que les citoyennes de la section, par suite du départ de leurs maris pour les frontières, vont se trouver dans le dénuement, et décidant de faire appel aux sentiments généreux des citoyens des divers spectacles de Paris, avec adresse au comité de l'administration du théâtre de la Nation, faisant connaître que la section a envoyé à l'ennemi 4 compagnies de braves sans-culottes, auxquels a été confié le fameux drapeau conquis sur le despotisme à la prise de la Bastille, et demandant le concours du talent des artistes de ce spectacle pour

venir en aide aux épouses des défenseurs de la République.

24 septembre 1792.
Extrait signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Une note à la marge évalue à 168 livres par jour la somme nécessaire pour faire vivre 144 citoyennes de la section, à raison de 15 sols par jour, et 171 enfants, à raison de 7 sols.

48. — Adresse des huissiers de paix de Paris à la Convention nationale, accompagnant la présentation de deux citoyens armés et équipés à leurs frais, prêts à partir pour la défense de la patrie avec leurs camarades de la section de la Cité, ou de toute autre, pourvu qu'ils soient en face de l'ennemi.

24 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 150.

49. — Arrêté de la section de la Fraternité, décidant l'envoi à la Convention nationale de 6 commissaires pour la féliciter de ses premiers décrets, notamment de l'abolition de la royauté en France et de l'établissement d'une République, avec l'adresse lue à la Convention par lesdits commissaires.

24 septembre 1792.
Extrait signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 152.

50. — Lettre des commissaires de la section du Luxembourg à M. Roland, ministre de l'intérieur, lui transmettant un arrêté, en date du 22 septembre, qui applaudit à sa lettre aux Parisiens, et réponse de M. Roland, déclarant qu'après la conscience intime d'avoir tout fait pour le bien, il n'y a qu'une récompense flatteuse pour le ministre de la République, l'estime et la confiance de ses concitoyens.

24, 30 septembre 1792.
Copie conforme, original signé et minute 3 p., *A. N.*, F[illegible] III, Seine, 27.

51. — Lettre de M. Clavière, ministre des Contributions publiques, au président de la Convention nationale, faisant observer que les commissaires, chargés par l'Assemblée législative d'assister à la levée des scellés apposés chez MM. de Laporte, de La Chapelle, intendant et caissier de la Liste civile, et chez M. de Septeuil, contrôleur de la Trésorerie de cette liste, n'ont plus qualité pour vaquer à cette opération, urgente en raison des nombreux créanciers qui sollicitent la liquidation de leurs créances, et demandant la nomination de nouveaux commissaires.

25 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 186.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 148.

52. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il sera procédé à la continuation de la levée des scellés chez les administrateurs et autres agents de la Liste civile, en présence de trois commissaires pris dans son sein, savoir des citoyens Cambon, Fabre d'Eglantine et Audrein.

25 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 148.

53. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de la guerre d'une dénonciation de la section des Piques, appuyée de procès-verbaux, au sujet de la mauvaise qualité du pain destiné aux troupes.

25 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 149.

54. — Pétition d'Antoine-François-Joseph Cappy, ex officier de paix, détenu à Saint-Lazare par mandat de la Municipalité depuis le 12 août, à la Convention nationale, se plaignant de l'injuste et affreuse détention qu'il subit depuis 42 jours, n'ayant échappé à la mort, le 2 septembre, que par miracle, exposant sa détresse et celle de sa femme, grosse de 7 mois, réclamant sa mise en jugement ou en liberté, attendu qu'il a été pendant plus de 3 ans, par lettre de cachet, victime de la tyrannie royale.

25 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Renvoyée au Comité de surveillance.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 151.

55. — Adresse de la section du Mail à la Convention nationale, se plaignant de

la désorganisation absolue de toutes les autorités légitimes, de l'état d'anarchie et de l'inexécution de la loi du 19 septembre pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté individuelle des citoyens de Paris, demandant un mode d'exécution uniforme dans toute la ville de Paris, qui pourra être confié sans danger à la vigilance des sections.

25 septembre 1792.
Original, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 156.

56. — Décret de la Convention nationale, portant que dans les vingt-quatre heures le pouvoir exécutif rendra compte de l'exécution des deux lois du 19 de ce mois pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté individuelle des citoyens de Paris.

25 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 150.

57. — Délibération du Conseil général de la Commune, députant auprès de la Convention nationale les citoyens Lavau, Julien Le Roy, l'aîné, David, Colignon, Payen-Desloriers, Croutet, Servinière, De Favanne, Boulanger, Simon, Le Chevalier et Boula, à l'effet de présenter l'adresse qui vient d'être arrêtée et qui sera annexée au procès-verbal.

25 septembre 1792.
Copie conforme, signée de Coulombeau, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 233, n° 189.

58. — Adresse de la section de l'Arsenal à la Convention nationale, déclarant que les citoyens de cette section adhèrent de toutes leurs forces au décret qui abolit la royauté et consacre la vérité de ce principe éternel que dans le peuple seul réside la souveraineté, et comptant que la Convention se prononcera avec autant d'énergie que de justice sur les auteurs des malheurs de la France.

25 septembre 1792.
Extrait signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 171.

59. — Lettre du sieur Chavard, secrétaire de la section des Halles, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un arrêté de ladite section, du 21 septembre, qui donne son entière adhésion au décret rendu par la Convention pour l'abolition de la royauté, et a été célébré par des illuminations dans toute la section.

25 septembre 1792.
Original et extrait signé (2 pièces), *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 171.

60. — Lettre de la section du Marais au président de la Convention nationale, annonçant qu'une députation nombreuse de cette section, chargée, par l'arrêté du 22 septembre, d'exprimer son vœu unanime sur les décrets du 21 septembre, s'est présentée plusieurs fois au lieu des séances sans pouvoir faire entendre sa voix, et déclarant que la section s'associe complètement à ces décrets.

25 septembre 1792.
Original, signé du président et du secrétaire, et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, C 233, n° 190.

61. — Adhésion de la section de Molière et La Fontaine aux décrets de la Convention nationale qui ont renversé la royauté et décrété la République, une et indivisible, et lui exprimant sa gratitude.

25 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 258.

62. — Décret de la Convention nationale, portant que les directeurs et contrôleurs des Postes seront nommés par le peuple et qu'il sera incessamment procédé à cette nomination.

26 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 153.

63. — Décret de la Convention nationale, décidant que chacun de ses membres inscrira sur une liste, qu'il signera et déposera dans la boîte des scrutins, les noms des citoyens qu'il croit propres à remplir les places des ministres qui ont donné leur démission, que les commissaires du scrutin feront de toutes ces listes une liste générale qui sera imprimée et distribuée

sans délai, et qu'un jour après cette distribution il sera procédé par appel nominal à l'élection des ministres.

26 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 155.

64. — Adresse de la section de la Butte-des-Moulins à la Convention nationale, donnant son adhésion au décret proclamé dans la capitale, qui anéantit pour jamais la royauté en France, et engageant les législateurs à rétablir l'ordre et la tranquillité dans toutes les parties de la République, à déraciner pour jamais le trône pourri de la royauté et à le remplacer par l'arbre vivant de la liberté.

26 septembre 1792.

Original, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 167.

65. — Lettre de M. Vernier, député de la section de la Butte-des-Moulins, au président de la Convention nationale, déclarant que 12 députés de cette section se sont présentés la veille pour remettre une adresse d'adhésion aux décrets proclamés dimanche dernier, mais qu'ils n'ont pu être entendus, et ajoutant que c'est le devoir de la Convention de recevoir les adhésions et la sanction que tout le peuple français a le droit de donner au décret solennel qui abolit la royauté.

26 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 167.

66. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déléguant quatre de ses membres (Boula, Le Chevalier, Venineux et Lechesne) à l'effet de déposer sur le bureau de la Convention nationale les arrêtés pris par le Conseil général relativement au ci-devant Roi, à raison de la demande d'extraits de ces arrêtés par le citoyen Manuel, pour être remis à l'envoyé du Roi de Prusse, le Conseil général ne pouvant connaître les vues du pouvoir exécutif au sujet des négociations à ouvrir avec les cours étrangères dans les circonstances présentes.

26 septembre 1792.

Extrait conforme, signé de Coulombeau, secrétaire greffier, *A. N.*, C 233, n° 189.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 168.

67. — Arrêté de la section des Halles, déclarant se réunir à la Convention nationale, aux ministres patriotes et aux magistrats du peuple pour faire respecter la loi, les personnes et les propriétés, et témoignant au citoyen Pétion la satisfaction que fait éprouver sa conduite dans le poste auquel le peuple l'avait placé et auquel il avait été appelé par ses vertus et ses talents, et manifestant le désir de voir ce citoyen continuer à remplir les fonctions de maire de Paris en même temps qu'il porterait ses lumières et son patriotisme à la Convention nationale.

26 septembre 1792.

Extrait signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 229.

68. — Adresse du Tribunal d'appel de la police du Département de Paris à la Convention nationale, l'assurant de son entière soumission et de son zèle pour veiller à l'exécution de la loi, avec lettre d'envoi de M. Aubery, président du Tribunal.

26 septembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 233, n° 189.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 172.

69. — Adresse du Tribunal du 1er arrondissement à la Convention nationale, applaudissant aux mesures qu'elle a prises pour le salut de la République, protestant de sa soumission aux lois des représentants du peuple, et déclarant qu'il ne cessera de remplir, avec le civisme le plus pur et le plus grand zèle, les fonctions qui lui ont été confiées.

26 septembre 1792.

Original signé de M. Millet, président du Tribunal, *A. N.*, C 233, n° 189.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 172.

70. — Adresse des juges composant le Tribunal du 6e arrondissement de Paris à la Convention nationale, accompagnant l'hommage de leurs soumissions à ses décrets et déclarant que, jusqu'au renouvellement des tribunaux, ils resteront fidèles à leur poste et attachés toute leur vie au serment et aux devoirs de citoyens français.

26 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, DXI, 23, n° 77.

71. — Lettre du Corps municipal au président de la Convention nationale, demandant qu'on veuille bien lui tracer un mode d'exécution relativement au scrutin des membres de la Municipalité, ou le décharger de la responsabilité que les décrets des 17 et 19 septembre lui ont imposée, au sujet de la sûreté de tous les prisonniers et de la tranquillité publique de la ville de Paris.

26 septembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, C 233, n° 189.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 182.

72. — Adresse du Tribunal du 5e arrondissement à la Convention nationale, rendant hommage à la sagesse des grandes mesures déjà prises pour assurer la paix et le bonheur de la nation française, s'inclinant devant la décision relative au renouvellement des corps administratifs et judiciaires, et déclarant que toute incertitude dans la personne des juges et dans l'état des tribunaux ne peut être prolongée sans ralentir la marche des affaires.

27 septembre 1792.

Original, signé de Lavet, président, et des membres du Tribunal, *A. N.*, C 233, n° 186.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 173.

73. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition de la municipalité de Paris.

27 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 182.

74. — Nomination par la Convention nationale des citoyens Buzot, de Lacroix, Manuel, Thuriot, Lesage et Mathieu en qualité de commissaires pour rendre compte entr'autres objets de l'état de la ville de Paris.

27 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 174.

75. — Décret de la Convention nationale, déclarant au sujet des inculpations dont le maréchal Luckner est l'objet, que, pour le mettre à même de répondre aux explications qui lui seront demandées, il ne pourra sortir de Paris avant que le Comité militaire ait fait son rapport et que la Convention nationale ait statué.

27 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 174.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 178.

76. — Décret de la Convention nationale, portant que l'on substituera le mot *république* à celui de *nation* dans la formule du serment que le président de la Convention fera prêter aux défenseurs de la patrie admis à défiler dans la salle des séances.

27 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 176.

77. — Pétition des grenadiers et chasseurs de l'armée parisienne à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir la conservation des compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui ne constitue point une distinction nuisible à la plus parfaite égalité entre les citoyens, et dont l'utilité est reconnue, puisque l'on vient d'en créer une compagnie dans le corps destiné à la garde de la Convention.

27 septembre 1792.

Minute, *A. N.*, C 233, n° 190.

78. — Décret de la Convention nationale, interdisant de faire lecture, dans le cours des séances, de lettres particulières, et déclarant que dorénavant on ne lira que les lettres officielles.

27 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 185.

79. — Lettre des commissaires de la Trésorerie nationale au président de la Convention nationale, adressant l'état des matières d'or, d'argent, de vermeil et des bijoux, trouvés dans les maisons des ci-devant princes français (comtes de Provence et d'Artois) dont la remise a été faite par des commissaires de la Commune de Paris dans des caisses fermées, lesquelles ont été portées et ouvertes à la Monnaie,

demandant que toutes les matières d'or et d'argent ou bijoux, provenant des églises ou maisons royales, soient portées à l'avenir directement à la Monnaie par les commissaires de la Commune et des sections, sauf les diamants qui seront déposés à la Caisse de l'Extraordinaire.

27 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 233, n° 186.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 194.

80. — Lettre de la Commission administrative élue par le peuple pour remplacer le Directoire du Département au ministre de l'intérieur, exposant que la commune de Vincennes se propose d'armer de piques les habitants qui ont cédé leurs fusils à leurs frères d'armes partis pour les frontières, et demande, à cet effet, la permission d'enlever et d'utiliser la vieille ferraille provenant de démolitions au donjon et au château, avec réponse favorable du ministre de l'intérieur.

27 septembre, 1er octobre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F⁹ II, Seine. 1.

81. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que la municipalité de Paris, les commissaires des sections de Paris, le garde des Archives et autres dépositaires feront déclaration, dans le jour, à la Convention, s'ils ont reçu ou retiré des matières d'or et d'argent ou des bijoux des maisons royales ou des églises, ordonnant la remise de ces matières à l'Hôtel des Monnaies, sauf pour les diamants qui seront déposés à la Caisse de l'Extraordinaire.

28 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 195.

82. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la célébration d'une fête nationale, à l'occasion des succès remportés par les armées françaises en Savoie, et le chant solennel de l'hymne des Marseillais sur la place de la Révolution.

28 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 191.

83. — Renvoi par la Convention nationale au Comité militaire et des armes, d'une pétition de la section des Quinze-Vingts à l'effet d'obtenir l'établissement d'une manufacture de fusils dans l'ancienne abbaye de Saint-Antoine.

28 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 193.

84. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il est urgent de s'occuper de la Maison de secours, les 3 millions accordés au Département par décret du 30 mars pour servir au remboursement des billets de cette Maison étant complètement épuisés, et observant, que si la Convention retardait sa décision à cet égard, la tranquillité serait de nouveau compromise et qu'il y aurait lieu de craindre que ce ne fût la source de mille sujets de mécontentement et de consternation dans les classes les plus laborieuses du peuple de Paris et de ses environs.

28 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 233, n° 186.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 195.

85. — Décret de la Convention nationale, faisant défenses aux membres composant le Département actuel de Paris de prendre le titre de Commission administrative, et lui ordonnant de reprendre le titre ordinaire de Directoire du Département, conformément à la loi.

28 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 196.

86. — Décret de la Convention nationale, portant que le Département de Paris fera parvenir dans le jour le compte de l'emploi des 3 millions mis à sa disposition par le décret du 30 mars et de l'état de la situation des caisses qui ont émis dans Paris des billets patriotiques, dits de confiance et de secours.

28 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 197.

87. — Projet de règlement pour les séances de la Convention nationale, présenté au nom des commissaires nommés à cet effet par Léonard Bourdon, député du Loiret.

28 septembre 1792.

Imprimé annoté, avec article additionnel, signé de Lanjuinais, et minute de l'article IX du ch. II, pour la consigne donnée aux huissiers (2 pièces), *A. N.*, C 233, n° 185.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 205 ; MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 471.

88. — Lettre de M. Momoro, membre de la Commission administrative du Département de Paris, se plaignant des calomnies atroces répandues contre lui dans les journaux du 26 septembre, au sujet de la conduite révoltante qu'il aurait tenue à Lisieux et qui aurait motivé son arrestation, tandis qu'il se trouve à Paris, de retour de sa mission, depuis le 24 septembre, demandant la lecture à la Convention de la lettre qu'il a adressée à ce sujet, pour que les journalistes, qui l'ont calomnié involontairement, puissent rétracter cette calomnie.

28 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 225.

Momoro vise deux numéros du *Patriote français*, en date du 15 et du 25 septembre ; dans le premier, non signé, ce journal attaque violemment les commissaires envoyés dans l'Eure par le pouvoir exécutif et la Commune de Paris, en raison de la distribution par eux faite d'une Déclaration des droits, où il était dit que la nation ne reconnaissait que les propriétés industrielles et assurait également aux citoyens l'inviolabilité de ce qu'on appelait faussement propriétés territoriales. Le *Patriote français* déclarait que le département aurait dû emprisonner « les apôtres d'une pareille doctrine », qui ne pouvaient être que des brigands. Le second article, de Guynement (Keralio), très développé, étudiait l'*étrange déclaration* de ces commissaires, afin de « prémunir les citoyens contre ces pernicieuses maximes, dictées par une profonde ignorance ou la plus maligne malveillance. »

89. — Lettre de la section du Luxembourg au président de la Convention nationale, annonçant l'envoi d'une députation de 4 membres, chargée de communiquer des faits de la plus haute importance relatifs à la garde du ci-devant Roi.

28 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 288.

90. — Lettre de la section du Luxembourg à la Convention nationale, manifestant ses craintes au sujet de la suspension des travaux commencés au Temple, pour la sûreté des ôtages qui y sont détenus, d'autant plus que plusieurs issues faiblement occupées peuvent faciliter leur évasion, déclarant qu'on voit rôder nuitamment des individus suspects faisant des signaux qui se répètent au dedans, annoncent des points de ralliement au dehors et font redouter un enlèvement qui serait désastreux, et demandant que les travaux suspendus soient continués avec vigueur et célérité.

28 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 288.

91. — Adresse des juges composant le Tribunal du 4e arrondissement à la Convention nationale, rendant un nouvel hommage à la souveraineté du peuple et assurant qu'ils seront toujours les premiers à donner l'exemple de l'obéissance à ses décrets.

29 septembre 1792.

Original, signé de M. Delavigne, juge faisant fonctions de président, et des autres membres du Tribunal, *A. N.*, C 233, n° 189.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 211.

92. — Décret de la Convention nationale, portant que les sieurs Goubeau et Millier, membres de la Commune de Paris et commissaires du pouvoir exécutif, arrêtés à Lisieux, seront mis en liberté sur le champ.

29 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 231.

93. — Adresse des membres du Tribunal criminel du Département de Paris à la Convention nationale, présentant leurs hommages aux représentants du peuple français et déclarant qu'ils resteront à leur

poste jusqu'au moment des réélections pour faire exécuter les lois.

29 septembre 1792.
Original, signé de Minier, substitut du président, et des autres membres du Tribunal, *A. N.*, C 233, n° 189.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 235.

94. — Lettre de M. Nicoleau, citoyen de la section de la Croix-Rouge et administrateur du Département de Paris, au président de la Convention nationale, le priant de soumettre à cette assemblée les trois questions suivantes : 1° Le scrutin secret n'a-t-il pas été abrogé par l'adoption générale de l'appel nominal à haute voix ? 2° Les élections qui vont avoir lieu pour la formation de la Municipalité et du Conseil général de la Commune seraient-elles illégales ou nulles, si elles se faisaient aussi à haute voix, conformément au nouveau mode généralement adopté ? 3° Si ces élections à haute voix étaient frappées de nullité par cela seul qu'on se serait écarté du mode établi par la loi de mai 1790, non abrogée, ne faudrait-il pas inférer de là, par une conséquence fâcheuse mais nécessaire, que les nominations des électeurs et celles des députés à la Convention nationale sont également nulles, puisqu'elles n'ont pas été faites suivant le mode prescrit par des lois non encore abrogées ?

29 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

95. — Lettre du sieur Béville, procureur-syndic du district de Saint-Denis, au ministre de l'intérieur, accompagnant l'envoi du procès-verbal du Conseil général du district, constatant qu'il a prêté, le 27 de ce mois, le serment prescrit par la loi du 15 août, avec accusé de réception du ministre.

29 septembre 1792.
Original signé et minute, 2 p., *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

96. — Adresse des grenadiers de la gendarmerie nationale, formés d'anciens gardes de la Prévôté de l'Hôtel, de gardes françaises et de Cent suisses, composant la garde de la Convention nationale, jurant fidélité à la République et sollicitant un drapeau de la Convention.

30 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 242.

97. — Adresse d'une compagnie de gendarmes nationaux à cheval, qui faisait le service auprès de l'Assemblée nationale, jurant, avant leur départ pour se joindre à leurs frères d'armes, d'user de tout leur pouvoir pour soutenir la République française et de mourir à leurs postes.

30 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 190.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 242.

98. — Adresse de la section des Droits de l'Homme à la Convention nationale, la félicitant d'avoir aboli la royauté, l'engageant à prononcer la déchéance du Roi, perfide et lâche, semblable à tous les rois de la terre, fléau de l'humanité, à ruiner les espérances « des rois de Prusse, des Brunswick et des tyrans d'Autriche », et protestant de son dévouement à la liberté, à l'égalité et à la République, avec serment de verser leur sang pour le salut de la patrie.

30 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 243.

99. — Adresse des patriotes suisses à la Convention nationale, manifestant leur réprobation pour les crimes commis dans la journée du 10 août, l'intérêt qu'ils prennent à la Révolution française, ainsi qu'à la propagation de ses principes, et déclarant, tant au nom de leurs concitoyens domiciliés à Paris que de ceux qui servent dans les armées de Kellermann et Dumouriez, qu'ils font le serment solennel d'être les premiers à faire briller leurs armes sur le sommet des Alpes, et d'y défier la coalition de leurs tyrans.

30 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 247.

100. — Adresse de la section des Quinze-Vingts à la Convention nationale, dénonçant la conduite de la Commune de Paris

qui se soustrait à l'exécution de la loi ordonnant que dans trois jours la Municipalité sera renouvelée, donne le spectacle de l'anarchie, du despotisme et de la licence, et mettant en garde la Convention contre les desseins perfides de la Municipalité, qui veut se mesurer avec elle.

30 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 248.

101. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de l'intérieur lui rendra compte, le lendemain, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution de la loi qui ordonne que la Municipalité provisoire rendra compte de sa gestion.

30 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 249.

102. — Adresse de la section des Arcis à la Convention nationale, déclarant qu'elle sent vivement le prix du décret qui abolit la royauté en France, qu'un saint enthousiasme s'est emparé des citoyens de cette section et qu'ils se sont écriés du fond de leur cœur : *Vive la République française*.

1er octobre 1792.

Original scellé, *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 259.

103. — Arrêté de la section de la Halle aux Blés, sanctionnant le décret de la Convention nationale qui abolit la royauté en France et constitue la nation française en République, avec lettre des commissaires de la section, chargés de communiquer cet arrêté au président de la Convention.

1er octobre 1792.

Extrait conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 288.

104. — Adresse du Comité de surveillance de la Commune de Paris à la Convention nationale, à l'effet de se disculper des accusations qui pèsent sur lui, rendant compte de ses opérations, annonçant qu'il est dépositaire de pièces innombrables, importantes au salut public, et qu'il dévoilera tout ce qu'il a recueilli sur les conspirateurs, ajoutant que les malversations dont on s'est plaint remontent à l'époque où le Comité était composé de 15 à 20 officiers municipaux et où la responsabilité était illusoire, et que les membres du Comité actuel répondent sur leur tête de toute leur gestion.

1er octobre 1792.

Original, signé de MM. Debarnes, Jourdeuil, Duffort et Lenfant, *A. N.*, C 236, n° 224.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 263-265.

105. — Décret de la Convention nationale, portant établissement d'une commission extraordinaire de 24 membres, chargée de procéder à l'examen des papiers déposés au Comité de surveillance de la Municipalité, lesquels seront mis sous scellés dans des cartons qui seront transportés dans l'enceinte de la Convention nationale.

1er octobre 1792.

Minute, signée de MM. Barbaroux et Camus, *A. N.*, C 234, n° 195.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 267.

106. — Demande à la Convention nationale, par les volontaires et officiers de la première compagnie franche de l'Égalité, de la permission de prêter le nouveau serment et de défiler sous ses yeux.

1er octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 237.

107. — Lettre de M. Vignon, président du Tribunal de commerce du Département de Paris, séant au cloître de Saint-Merry, au président de la Convention nationale, demandant le jour et l'heure auxquels la Convention pourra recevoir les hommages d'une députation du Tribunal, et rappelant qu'il est occupé du matin au soir au service public, les lundi, mercredi et vendredi.

2 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 236, n° 227.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 289.

108. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission chargée de l'examen des papiers du Comité de surveillance de la Commune de Paris, d'une

lettre de M. Soret, ancien député de Seine-et-Oise, qui se plaint de la dénonciation lancée par le Comité de surveillance de la Commune de Paris contre le Comité des pensions dont il était membre, et déclare qu'il restera à Paris aux ordres de la Convention pour l'éclaircissement de cette inculpation.

3 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 288.

109. — Décret de la Convention nationale, révoquant celui du 19 septembre qui avait décidé l'établissement de 96 courriers nommés par les sections, et refusant de leur allouer l'indemnité de 300 livres proposée en faveur de chacun d'eux.

3 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 299.

110. — Procès-verbal dressé par les citoyens des sections de la Croix-Rouge et des Tuileries, de garde aux Invalides, où se font les cartouches destinées à l'armée, au sujet de la sortie d'une voiture chargée de cartouches, sans ordre, et de l'attitude insolente d'un sieur La Barre, qui leur reprocha vivement d'avoir entravé le passage de cette voiture, avec mandat donné par la section des Tuileries aux citoyens Hilaire et Amaret pour donner connaissance à la Convention nationale de ce procès-verbal.

3 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 234, n° 195.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 340.

En marge de ce procès-verbal se trouve la note suivante, écrite de la main et signée de Roland : « Je déclare que tous les enlèvements qui se font aux Invalides se font non seulement sans mon aveu, mais contre mes ordres très réitérés et par écrit de n'en rien laisser sortir que sur un ordre signé de moi. »

111. — Lettre de la Commission de correspondance à M. Oberlin, professeur de philosophie en l'Université, leur frère et ami, accusant réception du ballot, contenant les 3,000 exemplaires des adresses faites pour favoriser la désertion des Autrichiens, Prussiens et Hessois, déclarant que tout homme qui, comme lui, travaille à répandre la lumière, est l'un des bienfaiteurs de l'humanité, jusqu'ici foulée par la tyrannie, et l'un des libérateurs de l'univers.

3 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, DXL[e] 48, n° 81.

112. — Lettre de M. Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale, à M. Roland, ministre de l'intérieur, le priant de faire aplanir les difficultés qu'il éprouve au Conseil général de la Commune pour la levée des scellés apposés à la maison de la Visitation des Filles-Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, maison dont il a besoin pour faire loger les artilleurs et pour servir de magasin et de dépôt provisoire des objets, agrès et ustensiles qu'il est nécessaire d'avoir à proximité du parc d'artillerie, avec lettre de M. Roland au Département dans ce sens.

3 octobre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[17], Seine, II.

113. — Adresse des commissaires des sections, réunis dans la salle d'audience de police de la Maison commune, à la Convention nationale, transmettant le vœu des sections au sujet du mode d'élection du maire et des membres de la Commune, et demandant que les élections se fassent à haute voix et par appel nominal, la publicité du choix déjouant l'intrigue et la cabale, que le secret du scrutin favorise et protège, avec lettre du sieur Cassaignes, orateur de la députation des commissaires, au président de la Convention, à l'effet d'obtenir une prompte décision.

3, 4 octobre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. N.*, C 237, n° 238.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 314.

114. — Adresse de la section des Lombards, convoquée pour procéder à l'élection de la Municipalité, à la Convention nationale, demandant, conformément au vœu émis par nombre de citoyens, l'autorisation de choisir les magistrats municipaux par scrutin ouvert, mode suivi dans l'ancienne Rome, le seul digne des hommes libres et vertueux, avec lettre des députés de la section au président de la

Convention, déclarant que la section des Lombards a suspendu ses opérations jusqu'au soir, dans l'espérance que la Convention donnera son avis sur la question qui divise les citoyens.

4 octobre 1792.

Copie conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 315.

115. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le transport des cartons du Comité de surveillance de la Commune de Paris dans une salle qui sera indiquée par le Comité d'inspection, pour la continuation de l'examen commencé par les commissaires de la Convention à la Mairie.

4 octobre 1792.

Minute, signée de M. Génissieu, *A. N.*, C 234, n° 195.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 312.

116. — Adresse des membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité à la Convention nationale, déclarant qu'elle a réalisé leurs espérances en renversant le trône et en créant la République.

4 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

117. — Lettre du sieur Héry, de la section des Piques, commis de la caisse de bienfaisance du sieur Lafarge, à la Convention nationale, demandant qu'il soit accordé un nouveau délai pour le remboursement des coupons d'intérêts arriérés des assignats.

4 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 239.

118. — Lettre de la Commission de correspondance au président de la section des Lombards, lui annonçant que, dès le lendemain, le Bulletin de la Convention sera adressé, selon son désir, au bataillon de la section des Lombards, à Châlons, leur devoir étant de l'envoyer partout où ils croiront trouver des patriotes disposés à le lire ou à le faire lire.

4 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, DXL* 48, n° 82.

119. — Lettre de la Commission de correspondance aux citoyens composant le directoire des Postes, au sujet des retards dans l'envoi des bulletins et autres papiers officiels expédiés par la Commission aux commissaires de Châlons et des diverses armées du Nord, les priant d'en surveiller attentivement l'expédition, soit à Paris, soit à Châlons, l'utilité de cet envoi étant trop connue pour que leur patriotisme ne garantisse pas l'assiduité de leurs soins à cet égard.

4 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, DXL* 48, n° 83.

120. — Lettre écrite de Rome, le 12 septembre 1792, à l'adresse du président de l'Assemblée nationale, par le chirurgien Lassus, qui avait accompagné Mesdames, tantes du ci-devant Roi, à Rome, pour leur donner ses soins, et demande la permission de rentrer en France et de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant, et ajournement de toute décision à cet égard par la Convention nationale.

5 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 334.

121. — Renvoi par la Convention nationale au Comité diplomatique, d'un écrit patriotique intitulé : *Le dernier mot de l'amitié et de la raison aux Prussiens, aux Autrichiens et autres peuples esclaves*, écrit envoyé par la section des Sans-Culottes, qui en demande la publication et traduction en divers idiômes.

5 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 336.

122. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au ministre de l'intérieur de rendre compte de l'exécution du décret qui enjoint à la Commune et aux sections de Paris de se conformer aux lois existantes relativement à la forme des élections, et appelant son attention sur les délibérations que quelques sections auraient prises pour procéder aux élections dans une forme contraire aux lois.

5 octobre 1792.

Minute de la main de M. Camus, *A. N.*, C 234, n° 195.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 337.

123. — Lettre de M. Lecomte, président des assemblées primaires de la section Mirabeau, au président de la Convention nationale, adressant expédition de l'arrêté pris en l'assemblée primaire de la section, le 28 septembre, et portant acceptation du décret du 22 septembre, qui abolit la royauté en France, et de celui du 26, qui déclare indivisible l'unité de la République française.

5 octobre 1792.

Original signé et copie conforme (2 p.), *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 171.

124. — Lettre du sieur Dumont, lieutenant colonel commandant le 1er régiment des hussards de la République, au président de la Convention nationale, le priant de recevoir, avant leur départ de Paris pour Douai, le serment qu'ils font de défendre jusqu'à la mort la liberté et la République et de rester inébranlables dans les postes avancés qu'ils vont occuper.

5 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 340.

125. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen La Barre, qui a dirigé les enlèvements d'armes faits à l'Hôtel des Invalides, sera tenu de se rendre, dans le cours de la séance, à la barre de la Convention.

5 octobre 1792.

Minute, signée de M. Camus, secrétaire, *A. N.*, C 234, n° 195.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 341.

126. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, visant un arrêté du Conseil général des commissaires des 48 sections de la Commune de Paris et ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens Daujon et Martin, commissaires du Conseil exécutif, arrêtés par ordre du Directoire du Département de la Haute-Saône et reconduits à Paris par la gendarmerie nationale de brigade en brigade.

5 octobre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFII 1, fol. 151.

Ed. [illegible] AULARD, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 97; MORTIMER-[illegible], t. IV, [illegible].

127. — Lettre du citoyen La Barre au président de la Convention nationale, annonçant qu'il a reçu le décret qui le mande à la barre, qu'il se trouve aux portes de l'enceinte et attend les ordres des représentants du peuple souverain.

6 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 234, n° 195.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 364.

Robert-Guillaume-Antoine La Barre, entrepreneur de bâtiments, rue de Sèvres, était électeur de la section de la Croix-Rouge. On voit par l'interrogatoire subi ce même jour, devant la Convention, par le citoyen La Barre, qu'il était marbreur et officier municipal de la Commune provisoire du 10 août; il avait été chargé par le Conseil général de la Commune et le ministre de la guerre de surveiller la fabrication des cartouches.

128. — Pétition de la section du Temple à la Convention nationale, au sujet de la motion faite le jour précédent, à l'effet de mander à Paris 24,000 hommes des départements pour veiller à la sûreté de la Convention, mesure injurieuse pour le peuple de Paris, avec lettres du sieur Charpin, président de la députation de la section du Temple, au président de la Convention, afin d'être admis à présenter une pétition de la plus haute importance, en vue d'éviter des troubles prêts à éclater et peut-être des maux incalculables.

6 octobre 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. N.*, C 237, n° 238.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 366.

129. — Lettre de M. Gonchon, organe de la députation des Sans-Culottes, au président de la Convention nationale, demandant pour les hommes du 14 juillet et du 10 août leur admission, pour le dimanche 7 octobre, afin de présenter une pétition dont l'objet est très important.

6 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 369.

130. — Lettre de Danton à la Convention nationale, envoyant le compte rendu de son administration pendant son ministère et appelant l'attention sur les grands ser-

vices rendus par le Tribunal criminel du 17 août, les membres qui le composent, ayant travaillé jour et nuit, n'ont rien reçu de leurs traitements, évalués à 241,000 livres par an, faisant en outre observer que ce Tribunal a jugé en 2 mois plus de 60 affaires, tandis que la Haute-Cour nationale, qui coûte près de 3 millions, n'a jugé que trois affaires.

6 octobre 1792.
Original, *A. N.*, C 234, n° 203.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 371.

131. — Lettre de M. Lebrun, ministre de la guerre par intérim, au président de la Convention nationale, sollicitant de nouveau la promulgation d'un décret qui autorise la levée des scellés apposés sur la caisse, les registres et les effets de l'ex-régiment des gardes Suisses, afin de mettre M. d'Affry à même de consommer le licenciement et la liquidation de ce régiment, impossibles tant que les registres du régiment resteront sous les scellés.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 234, n° 204.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 405.

132. — Adresse présentée à la Convention nationale par le sieur Goulin, soldat vétéran, président de l'Assemblée des vétérans de Paris, qui ont blanchi sous le joug d'un long et affreux despotisme, félicitant la Convention de son décret qui vient d'abolir la royauté, renouvelant leur serment et exprimant le vœu d'être maintenus en possession du droit de concourir avec leurs frères de toutes les sections armées à la garde d'honneur de la Convention.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.

133. — Pétition du sieur Vincent, citoyen soldat de la section des Halles, à la Convention nationale, demandant la faveur d'être incorporé dans le corps des vétérans, bien qu'il n'ait que 50 ans.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 360.

134. — Arrêté de la section du Théâtre français, dite de Marseille, déclarant qu'elle ne fait que suivre l'exemple donné par la Convention nationale, qui a elle-même établi le mode de ses élections par appel nominal, et qu'elle persévère dans sa ligne de conduite, ajoutant que s'il a été rendu un décret contraire, elle l'exécutera provisoirement, lorsqu'il lui aura été officiellement notifié.

6 octobre 1792.
Extrait signé, *A. N.*, C 237, n° 239.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 464.

135. — Lettre de M. Boissel au président de la Convention nationale, demandant le retrait du décret du 5 octobre, qui substitue le scrutin secret au scrutin par appel nominal, et déclarant qu'il considère comme un droit attaché à la souveraineté du peuple celui de procéder, dans chacune de ses sections, aux élections selon le mode qu'elles jugeront le plus convenable.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 239.

136. — Lettre du Directoire du département de la Haute-Saône à M. Roland, ministre de l'intérieur, en réponse à sa lettre du 2 octobre, qui demandait les motifs de l'arrestation des sieurs Martin et Daujon, se disant commissaires du pouvoir exécutif et consignés à Vesoul, déclarant que la crainte de retenir des personnes honnêtes et de porter préjudice à leurs affaires amène le Directoire à prendre le parti de les faire accompagner par la gendarmerie nationale, de brigade en brigade, jusqu'à Paris, afin de les remettre entre les mains des membres du Conseil exécutif.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688².

137. — Lettre de M. Lebrun, ministre de la guerre par intérim, au ministre de l'intérieur, partageant son avis au sujet des dilapidations des effets nationaux, que l'on ne peut ni arrêter ni prévenir, faute de force publique, et lettre du ministre de la guerre à M. Santerre, l'invitant à mettre dès le lendemain à la disposition de M. Roland une garde extraor-

dinaire de 100 fédérés pour empêcher les dilapidations en question.

6 octobre 1792.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[9]II, Seine, 1.

138. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de l'intérieur rendra compte, séance tenante, de l'exécution des lois dans les élections du maire, du procureur syndic et des autres membres de la municipalité de Paris.

7 octobre 1792.
Minute, de la main de M. Vergniaud, *A. N.*, C 234, n° 196.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 378.

139. — Lettre de M. Coupart, premier lieutenant colonel commandant le 2e bataillon de la République française formé avec les artistes des théâtres de Paris, au président de la Convention nationale, demandant la désignation de commissaires pour recevoir le serment de ce bataillon de 700 hommes, qui se trouve dans le jardin et doit partir le lendemain pour le camp de Paris, et nomination des députés Rouyer et Delahaye à cet effet.

7 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 239; extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 380.

140. — Adhésion donnée par une députation de la section de Bon-Conseil au décret énergique par lequel la Convention nationale a délivré la France du fléau de la royauté, avec déclaration portant qu'inébranlable dans ses principes, elle restera toujours fidèle à la liberté et à l'égalité.

7 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 239.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 388.

141. — Lettre de M. François de Neufchâteau au président de la Convention nationale, exprimant le regret de ne pouvoir accepter les importantes fonctions de ministre de la justice que les suffrages de la Convention lui ont confiées, l'état de sa santé l'ayant obligé de renoncer à l'honneur bien plus grand de siéger à la Convention nationale, et le mettant dans la nécessité de vivre dans la retraite, avec certificat conforme de médecin.

7 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 234, n° 204.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 384.

142. — Lettre d'une députation de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, au président de la Convention nationale, renouvelant la demande qu'elle adressé depuis le 27 septembre pour être admise à la Convention, à l'effet de demander une peine contre l'agiotage du numéraire et de manifester son adhésion au décret qui abolit les rois et la royauté.

7 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 238.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 389.

143. — Pétition de la section de la Fontaine de Grenelle à la Convention nationale, afin de rétablir le scrutin public par appel nominal, qui ne peut plus offrir d'inconvénient depuis que la faction insolente, qui osait, au milieu d'un peuple libre, parler de dictature, de triumvirat et de tyrannie tribunitienne, est anéhilée, avec arrêté portant adhésion au décret de la Convention qui abolit la royauté.

7 octobre 1792.
Original signé et copie conforme (2 p.), *A. N.*, C 237, n° 239.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 389.

144. — Lettre du citoyen Martin, demeurant rue des Marmousets, au président de la Convention nationale, proposant de décréter, en raison des difficultés soulevées par le mode de scrutin, que les officiers municipaux et autres resteront provisoirement à leur poste jusqu'à ce que les 83 départements aient émis leur vœu sur le mode d'élection qu'ils entendent adopter.

7 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 239.

145. — Lettre du sieur Cappy, prisonnier à Saint-Lazare, à M. Camus, député à la Convention nationale, appelant sa bienveillante attention sur la pétition que sa femme, à la porte de la barre, doit lui remettre, à lui ou à M. Buzot, et deman-

dant sa mise en liberté provisoire, nécessaire pour sa malheureuse famille, qui se trouve dans la plus affreuse misère, sa femme étant sans ressources et à la veille d'accoucher.

8 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 239.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 391.

146. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le transfèrement dans les prisons et maisons d'arrêt établies par la loi, des citoyens détenus dans des maisons, qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt, et chargeant le Comité de sûreté générale de procéder à la visite de toutes les prisons et maisons de Paris où des citoyens sont détenus, et de faire son rapport sur le nombre des détenus, les causes de leur détention et les actes en vertu desquels ils ont été arrêtés.

8 octobre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, signée de MM. Camus et Thuriot, *A. N.*, C 234, n° 196.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 392.

147. — Pétition de la section du Louvre à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir provisoirement, dans le domaine national du Louvre, un local pour son juge de paix et son comité, un corps de garde, une salle pour l'institution civique et gratuite qu'elle vient de fonder, une salle pour ses assemblées générales, attendu que la saison ne lui permet plus d'habiter le temple catholique de Germain, ouvert et tombant de toutes parts, faisant observer que si la compagnie de l'Académie française a obtenu une salle pour s'occuper *des mots*, elle pourrait bien en obtenir une pour s'occuper *des choses*.

8 octobre 1792.

Original, signé de Publicola Chaussard, président de la députation, *A. N.*, C 237, n° 240.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 408.

148. — Lettre de la section des Sans-Culottes au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de 800 exemplaires d'un ouvrage important relatif à l'organisation d'un pouvoir exécutif vraiment républicain.

8 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 240.

Renvoyée au Comité de Constitution

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 430.

149. — Adresse présentée à M. Roland, ministre de l'intérieur, par le sieur Valon, sous-officier de la maison nationale des Invalides, au nom de ses camarades officiers, sous-officiers et soldats, le félicitant de rester au poste où la confiance de la nation l'a appelé, d'avoir déployé le zèle le plus inébranlable pour l'ordre et les lois, de s'être montré le défenseur généreux de la liberté et de l'égalité, avec réponse de M. Roland, déclarant qu'il est très sensible à leurs témoignages d'estime et de confiance, les engageant à propager leurs louables principes, et ajoutant qu'il sera toujours heureux d'exercer sa sollicitude à l'égard d'une maison, devenue l'asile des vertus publiques.

8, 20 octobre 1792.

Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, F1cIII, Seine, 27.

150. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la levée des scellés apposés sur la caisse et les effets du ci-devant régiment des gardes Suisses, à la diligence du ministre de la guerre, en présence des citoyens Thuriot et Bréard, commissaires désignés à cet effet.

9 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 405.

151. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, appelant son attention sur l'urgence de procéder, dans le plus bref délai, à la levée des scellés apposés au Louvre, aux Tuileries, au Garde-Meuble, chez MM. de La Chapelle et de Laporte, observant que les commissaires chargés de ces opérations ne peuvent y suffire, et déclarant que, pour les accélérer, la Convention devrait dispenser ses membres de ce travail et nommer hors de son sein une commission propre à y suppléer.

9 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 234, n° 204.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 406.

152. — Décret de la Convention nationale, portant que les scellés apposés au Louvre, aux Tuileries, au Garde-Meuble et dans toutes les autres maisons nationales, ou chez des agents du ci-devant Roi, seront levés, à la diligence du ministre de l'intérieur, en présence de commissaires de la Convention.

9 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 407.

153. — Lettre de M. Lebrun, ministre de la guerre par intérim, au président de la Convention nationale, annonçant l'arrivée à Paris, sous l'escorte de deux gendarmes nationaux, du lieutenant général Duhoux, traduit à la barre de la Convention, lequel est logé rue et hôtel Grange-Batelière.

9 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 235, n° 205.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 432.

Charles-François Duhoux, lieutenant général commandant la 16e division, chargé de conduire à Reims les troupes du camp de Soissons, qui se débandèrent dès leur arrivée, était accusé de n'avoir rien fait pour maintenir l'ordre. Il subit, le 10 octobre, un interrogatoire à la barre de la Convention qui, par décret du même jour, renvoya ses réponses aux Comités de sûreté générale et de la guerre réunis, et ordonna au général Duhoux de rester, sur parole, à Paris.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 441.

154. — Lettre du sieur Toussaint, capitaine de la 23e compagnie de la Croix-Rouge, au président de la Convention nationale, demandant l'admission à la barre du capitaine, qui était de garde aux Invalides, pour la justification de 40 citoyens dénoncés dans l'affaire de la voiture de cartouches.

9 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 240.

155. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant ses commissaires, les citoyens Lasnier et Dangé, à se transporter à la Convention nationale avec les commissaires de la section de Popincourt, afin de solliciter la continuation de l'allocation de 32,000 livres, accordée par l'Assemblée nationale pour la subsistance et l'entretien des enfants orphelins, abandonnés par le ci-devant chevalier Pawlet.

9 octobre 1792.

Extrait signé, *A. N.*, C 236, n° 228.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 499.

Un an auparavant, le 5 octobre 1791, le chevalier Pawlet, fondateur et instituteur de l'Ecole des Orphelins militaires, s'était déjà plaint à l'Assemblée législative du retard dans le payement de cette allocation, sur laquelle il n'avait pu obtenir que 12,000 livres ; après le 10 août, le chevalier Pawlet, dénoncé comme suspect, abandonna son institution, et la section de Popincourt, dès le 29 août, prit ses 125 élèves sous sa protection (cf. le tome V de notre *Répertoire*, n° 3943, le tome VII, nos 2007, 2008).

156. — Lettre de commissaires de la section de Popincourt, accompagnés de deux membres de la Commune, au président de la Convention nationale, demandant leur admission à l'effet de réclamer d'urgence des secours en faveur des 125 élèves abandonnés par le ci-devant chevalier Pawlet, qui vont manquer de pain, et déclarant qu'ils ont amené avec eux plusieurs de ces infortunés enfants.

10 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 236, n° 228.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 499.

157. — Décret de la Convention nationale, rendu sur la proposition de la Commission des 24, portant qu'il sera nommé 6 commissaires parmi les membres de la Convention, à l'effet de recevoir les déclarations des citoyens qui ont fait entre les mains des membres de la Commune de Paris des dépôts d'argenterie ou d'autres objets, et de rapprocher les déclarations des procès-verbaux de dépôt, et ordonnant l'affichage de ce décret dans les 48 sections de Paris.

11 octobre 1792.

Minute, signée de M. Bailleul, *A. N.*, C 234, n° 197.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 453.

158. — Décret de la Convention nationale, ordonnant à la municipalité de Paris de fournir, sous 3 jours, au ministre de la guerre les états ordonnés par les lois des 11 mars et 19 août derniers, pour les paie-

ments à faire aux ci-devant gardes françaises et soldats du centre.

11 octobre 1792.

Minute, signée de M. Cambon, fils, aîné, *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 456.

159. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il n'y a lieu le délibérer sur les pétitions relatives aux maisons qui ont émis les billets, dits de la Maison de secours et de parchemin, vu le défaut de représentation des comptes, états et autres pièces exigées par les décrets de l'Assemblée législative.

11 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 457.

160. — Décret de la Convention nationale, décidant, après lecture d'un arrêté de la section de Marseille du 6 courant, que les citoyens Momoro et Peyre, président et secrétaire de cette section, seront mandés, séance tenante, à la barre de la Convention, et apporteront les registres de leurs délibérations.

12 octobre 1792.

Minute, signée de M. Buzot, *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 467.

Une députation de la section de Marseille se rendit, le même jour, à la séance du Conseil général de la Commune et donna lecture de l'arrêté qu'elle venait de prendre au sujet de cette convocation, qui avait trait à l'élection du maire de Paris. Cf. *Chronique de Paris*, numéro du 15 octobre 1792.

161. — Lettre du docteur Retz au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'une instruction imprimée, nécessaire aux chirurgiens, sur les maladies les plus communes parmi les guerriers qu'ils accompagnent aux combats, avec une adresse aux chirurgiens des légions.

12 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, n° 240.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 471.

162. — Décret de la Convention nationale, portant que le guidon pris sur les émigrés doit être détruit d'une façon ignominieuse et qu'il sera livré à l'exécuteur de la haute justice pour être brûlé au lieu ordinaire des exécutions.

12 octobre 1792.

Minute, de la main de M. Vergniaud, *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 473.

V. le procès-verbal du brûlement solennel du guidon pris sur les émigrés, qui eut lieu, place de la Révolution, le 4 novembre 1792, en vertu d'un jugement du Tribunal criminel du 17 août, du 2 novembre (cf. le t. VII de notre *Répertoire*, n°s 990, 991).

163. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le versement, entre les mains de la Municipalité, de la somme de 30,000 livres, à raison de 5,000 livres par jour, pour être employée, sous la surveillance du Département, au remboursement des billets, connus sous le nom de billets de parchemin, et décidant que la Municipalité lui présentera ses vues pour subvenir, par une contribution extraordinaire, au remboursement des pertes que pourra occasionner la liquidation de la Caisse de secours et de celle des billets de parchemin.

12 octobre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 475.

164. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au Comité de surveillance, adressant une dénonciation d'un membre du Conseil général de la Commune, ayant été de garde au Temple pour la surveillance de la famille royale, qui signale l'existence au Temple, sous les scellés de deux de ses collègues, d'une très grande quantité d'argenterie, paraissant y avoir été oubliée.

12 octobre 1792.

Original signé et copie conforme (2 p.), *A. N.*, F 7 4394.

165. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Sans-Culottes, du 25 septembre 1792, adoptant et sanctionnant les décrets de la Convention nationale sur la souveraineté de la nation, sur la sûreté des personnes et des propriétés et sur l'abolition de la royauté, fléau des peuples, qui désola la France

1,300 ans, transmise par une députation à la Convention nationale, le

12 octobre 1792.

Extrait conforme. *A. N.*, C 238, n° 241.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 476.

166. — Lettre du comité de la section de Beaurepaire, ci-devant des Thermes de Julien, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il a fait porter, il y a huit jours, à l'hôtel des Monnaies, 142 marcs d'argent et 22 marcs, 6 onces d'or provenant de la maison de Sorbonne, qu'il va déposer entre les mains du citoyen Amelot une croix composée de 93 brillants, qu'il a retiré et va envoyer à la Monnaie 33 marcs d'argent provenant du séminaire Saint-Louis, ajoutant que ce sont les seuls objets d'or et d'argent qui ont été trouvés dans les maisons nationales, où il a fait procéder à la levée des scellés.

12 octobre 1792.

Original signé. *A. N.*, C 238, n° 241.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 492.

167. — Lettre d'Antoine Carcano, citoyen soldat du bataillon de Popincourt, l'un des gendarmes de la Bastille, au secrétaire de la Convention nationale, demandant l'envoi de sa pétition aux Comités des procès-verbaux, de la guerre et militaire, afin de pouvoir faire ses expériences.

12 octobre 1792.

Original signé. *A. N.*, C 238, n° 241.

168. — Pétition du citoyen Pochon, homme de loi à Paris, à la Convention nationale, en faveur des domestiques, demandant la suppression des qualifications de domestiques, valets ou laquais, qui pouvaient convenir au faste insolent et imbécile des bas courtisans et des petites maîtresses de l'ancien régime, et leur remplacement par celle d'aide, avec les droits de citoyens actifs, et lettre d'envoi.

12 octobre 1792.

Originaux signés (2 pièces). *A. N.*, C 238, n° 241.

169. — Lettre du sieur Gauthey, mandataire de M. Bernigaud de Grange, ancien député à la Constituante, au ministre de l'intérieur, se plaignant de n'avoir pu obtenir la levée des scellés apposés par le comité de surveillance de la section de 1792, au domicile dudit Bernigaud, rue Gaillon, et lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département, leur transmettant la réclamation du sieur Gauthey, qui a produit des certificats en règle prouvant la résidence en France de M. Bernigaud.

12-31 octobre 1792.

Original signé et minute (2 pièces). *A. N.*, F⁷ 3688[1].

Jean-Louis Bernigaud de Grange, écuyer, lieutenant général du bailliage et siège présidial de Châlon-sur-Saône, demeurait, en 1790, rue de la Sourdière, 24, et en 1791, rue de Richelieu, hôtel de Lancastre.

170. — Interrogatoire subi à la barre de la Convention nationale par le citoyen Momoro, président de la section du Théâtre-Français ou de Marseille.

13 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal. *A. N.*, C 234, n° 192.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 483.

171. — Décret de la Convention nationale, réglementant la levée des scellés apposés, maison Forestier, sur la caisse et les effets du ci-devant régiment des gardes Suisses[1], qui sera faite par les soins des commissaires nommés le 9 de ce mois, renvoyant au Comité de législation l'examen de la question de savoir si Forestier, père et fils, doivent être regardés comme émigrés, et ordonnant de procéder à l'inventaire des objets mobiliers se trouvant dans la maison qu'ils habitaient à Paris.

13 octobre 1792.

Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 486.

172. — Décret de la Convention nationale, portant qu'à partir de midi, il ne sera plus admis aucune motion incidente, mais que le grand ordre du jour sera invariablement suivi, sans que le président puisse accorder la parole pour aucun autre objet.

13 octobre 1792.

Minute, de la main de M. Camus. *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 48[illegible].

173. — Arrêté du Conseil général de la Commune, nommant des commissaires chargés d'accompagner et de déposer à la Convention nationale 5 drapeaux des gardes Suisses de Courbevoie, trouvés enfouis dans une cave de leur caserne et apportés à la Commune par la municipalité de Courbevoie, avec adresse et délibération de cette municipalité, du 10 octobre.

13 octobre 1792.

Extrait conforme et copies (3 pièces), *A. N.*, C 236, n° 226.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 487.

174. — Délibération de la section du Marais, déclarant qu'elle n'a jamais eu l'intention d'opposer aucune résistance aux lois en adoptant le mode de nomination à haute voix, et que la section de Marseille a eu tort de se baser sur l'énonciation d'un vœu, et arrêtant qu'elle considère comme nulle la nomination par elle précédemment faite du maire de Paris, et qu'elle procédera, le lundi 15, à une nouvelle élection par scrutin secret.

13 octobre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, C 238, n° 242.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 520.

175. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au président de la Convention nationale, lui transmettant le procès-verbal qu'il a fait dresser par M. Ch. Bosque, juge de paix de la section de 1792, à l'effet de constater l'évasion du sieur François Guillaume, administrateur de la Maison de secours, confié à la surveillance de 2 commissaires.

13 octobre 1792.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 236, n° 227.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 495.

176. — Adresse du sieur Duffay, prêtre vicaire, à la Convention nationale, déclarant que le bruit du canon, les cris de : *Vive la liberté!* et la voix bruyante de la philosophie l'ont réveillé, qu'il demande à se rendre utile à la patrie et à unir son existence à celle d'une charmante citoyenne qu'il aime et dont il est aimé.

13 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 241.

177. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de 1792, arrêtant que tout scrutin fait par appel nominal depuis le 6 octobre est nul, et qu'elle procédera, conformément à la loi, à toutes les nominations par scrutin fermé, avec lettre d'envoi de M Nicolas-Toussaint Lhuillier, vice-président de la section, au président de la Convention nationale.

13, 14 octobre 1792.

Extrait conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 241.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 499.

178. — Lettre des membres du Conseil général de la Commune, délégués auprès de la Convention nationale afin de prendre ses ordres pour la fête civique du dimanche 14, au président de la Convention, priant de recevoir la députation que la Commune enverra à cet effet et d'indiquer l'heure à laquelle elle devra se rendre.

13 octobre 1792.

Original, signé de M. De Favanne, vice-président de la Commune, Lemaire, Journet et Bailly, membres du Conseil, *A. N.*, C 236, n° 227.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 491.

179. — Décret de la Convention nationale, ordonnant qu'une députation de 24 membres assistera à la fête civique qui va être célébrée en mémoire des succès des armes de la République, avec la liste de ces députés.

14 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal et minute de la main de M. Camus, *A. N.*, C 234, n°s 192, 197.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 491.

180. — Compte rendu sommaire présenté à la Convention nationale par la Commission des monuments en ce qui concerne ses opérations à Saint-Denis, qui ont consisté dans le récolement de l'inventaire du Trésor, lequel eût été transporté à Paris sans les marques d'inquiétude données par les habitants, en raison de leur attachement aveugle à ces antiques curiosités, et proposant de leur accorder à titre de dédommagement les 3 pièces de canon par eux demandées, et requête à l'effet d'ad-

joindre à la Commission 4 ou 5 membres de la Convention, pris dans son sein.

14 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 238, n° 241.

181. — Décret de la Convention nationale, décidant la remise aux habitants de Saint-Denis, en échange des 30 milliers de cuivre dont ils sont dépositaires, de 3 pièces de canon, et ordonnant au pouvoir exécutif de faire dresser à bref délai un état de tous les effets mobiliers pouvant se trouver à Saint-Denis, soit aux casernes, soit dans divers dépôts militaires, de manière à être utilisés pour le logement à Saint-Denis des bataillons qui y passent.

14 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 492.

182. — Décret de la Convention nationale, portant que le juge de paix de la section Beaurepaire sera tenu de venir reconnaître les scellés apposés par son prédécesseur sur les papiers et effets de M. Blanc-Gilly, afin que le citoyen Morin, principal locataire de la maison, puisse rentrer en possession des lieux loués au sieur Blanc-Gilly.

14 octobre 1792.
Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 234, n° 297.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 498.

Les scellés avaient été apposés sur les effets de Mathieu Blanc-Gilly, député des Bouches-du-Rhône, en vertu d'un décret de l'Assemblée législative, du 12 août 1792. Le sieur Morin, libraire, rue Saint-Jacques, n° 250, chez qui habitait Blanc-Gilly, réclama à plusieurs reprises contre la lenteur de la levée des scellés. Cf. le tome IV de notre *Recueil*, n° 3822, 3823, 3938, 3963.

183. — Adresse de la section des Sans-Culottes, ci-devant du Jardin des Plantes, à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir la mise en liberté de 30 citoyens de Lorient, emprisonnés et poursuivis par la municipalité de cette ville, après l'attaque de la prison et la mise à mort, par le peuple, du sieur Gérard, riche négociant, accusé d'avoir fait embarquer des caisses d'armes sur l'un de ses navires, à destination de l'étranger.

14 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 241.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 501.

184. — Etat des pétitionnaires qui seront admis à la barre de la Convention nationale, le dimanche

14 octobre 1792.
Minutes, dont l'une de la main de M. Camus (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 241.

185. — Déclaration du citoyen Maillard, l'un des vainqueurs de la Bastille, portant que, dans la journée du 10 août, le peuple, sur le point de manquer de munitions et par lui provoqué à faire irruption au château à l'arme blanche, s'est emparé de toutes les armes se trouvant chez le citoyen Mercier, fourbisseur, rue Saint-Honoré, qui en réclame le payement, et ajoutant que tout ce qui a été enlevé a été constaté par un commissaire de section et les citoyens présents.

15 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 245.

186. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, statuant sur la réclamation présentée par les fédérés des 83 départements casernés à la *Nouvelle France*, au sujet de leur solde de 30 sols par jour, assignée par la loi du 12 août, qu'on veut réduire à 25 sols, en vertu de la loi du 11 septembre concernant les volontaires nationaux, réclamation reconnue fondée.

15 octobre 1792.
Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 173.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 142.

187. — Décret de la Convention nationale, nommant les citoyens Brion, Treilhard, Cambacérès, Foussedoire, Armonville et Rudel, en qualité de commissaires chargés de recevoir les déclarations des objets trouvés au Louvre et aux Tuileries.

16 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 524.

188. — Lettre du Directoire du Département de Paris au président de la Convention nationale, demandant que la Convention décrète l'obligation pour tous les créanciers de la République de justifier du payement de la totalité de la contribution mobilière de 1791.

16 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 231.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 534.

189. — Lettre de M. Blanc-Gilly, député à la précédente législature, au président de la Convention nationale, envoyant de Rennes une justification, à laquelle il est impossible de répliquer, et priant d'en ordonner la lecture, afin que l'on puisse rapporter le décret qui l'a frappé, avec son mémoire justificatif.

16 octobre 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. N.*, C 235, n° 215.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 680.

190. — Arrêté du président de la Convention nationale et des commissaires inspecteurs de la salle et des bureaux réunis, confiant au citoyen Le Harivel, déjà chargé de ce soin sous la Constituante, la mission d'ouvrir lettres et paquets adressés à la Convention nationale, de tenir un registre d'ordre et de former, toutes les semaines, par ordre de date, le tableau des pétitionnaires qui désireront être admis, le dimanche, à la barre.

16 octobre 1792.
Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV^c 6, fol. 9.

191. — Lettre de M. Lostalot, ex-député des Basses-Pyrénées, juge au tribunal de Pau, au président de la Convention nationale, protestant contre la dénonciation dont il a été l'objet de la part du Comité de surveillance de la Commune de Paris, en qualité de membre du Comité de liquidation de l'Assemblée législative, étant resté complètement étranger au décret visé dans la dénonciation en question.

16 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 215.

192. — Adresse des administrateurs du département du Finistère aux 48 sections de Paris, manifestant leur indignation contre les agitateurs du peuple, qui ne l'excitent à l'insurrection que pour l'asservir, et contre ces ambitieux, qui, sous le masque du patriotisme, cherchent à tout désorganiser.

16 octobre 1792.
Imprimé, *A. N.*, C 240, n° 267.

193. — Pétition du citoyen Pinglin à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir la permission d'ouvrir, sous les auspices de la Convention, un cours gratuit sur l'art de connaître les hommes, dont il s'occupe depuis 10 ans, si utile au moment où la destinée d'un peuple libre repose sur les élections (renvoyée au Comité d'instruction publique.

17 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 245.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 552.

194. — Projet du sieur Alexandre Baudron, citoyen du globe, ancien officier, demeurant hôtel d'Espagne, rue Dauphine, pour l'armement d'un corps de 3,000 hommes, presque entièrement à l'arme blanche.

17 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 243.

195. — Lettre du sieur Jacquot, président de l'Assemblée générale de la section du Finistère, à la Convention nationale, rappelant que cette section, dans la journée du 10 août, s'est présentée la première sur la place du Carrousel, afin de forcer le despotisme dans ses derniers retranchements, manifestant toute sa surprise de la motion déposée la veille par Brissot, pour proposer au peuple le choix d'un gouvernement républicain ou monarchique, et représentant qu'il est de la dernière nécessité d'instruire au plus tôt le procès du ci-devant Roi.

17 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 245.

196. — Lettres de M. Salivet, juge de paix de la section Beaurepaire, au président de la Convention nationale, demandant, à l'occasion de la levée des scellés

sur les effets et papiers du citoyen Blanc-Gilly, dont il a été chargé par le décret du 14 octobre, l'adjonction d'un ou deux commissaires, afin de se mettre à l'abri de tout soupçon d'irrégularité et de décharger sa responsabilité.

17, 21 octobre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 238, n° 246.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 597.

197. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, déclarant que, sans aucun doute, la Caisse de secours de Paris est en très mauvais état, que ceux qui ont fait cette entreprise sont des fripons, que ceux qui avaient été emprisonnés se sont évadés, mais observant que les billets émis sous le nom de cette Caisse ont leur cours à Paris, et qu'il est plus qu'étonnant qu'on se mette en rumeur à Versailles pour une affaire de Paris qui n'en excite aucune à Paris, qu'il ne voit dans tout cela que des agitateurs, ennemis de la chose publique, qui emploient tous les moyens imaginables pour porter le trouble dans les esprits et soulever le peuple à ce propos.

17 octobre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4445.

198. — Lettre du citoyen Burté, commissaire de la section du Mail pour l'audition des comptes de la Commune, au président de la Convention nationale, demandant la nomination immédiate de deux commissaires pris dans le sein de la Convention, avec mission de recevoir le résultat de ses réflexions au sujet de la manière désastreuse dont s'opérait la remise, à la Monnaie, des matières d'or et d'argent, retirées des lieux publics ou saisies chez les particuliers, sur les moyens d'empêcher les soustractions et d'effectuer la prompte conversion en numéraire.

18 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 245.

199. — Arrêté de la section du Luxembourg, portant qu'en raison de l'inquiétude qui se manifeste dans la capitale relativement aux billets de la Maison de secours, seule ressource de la classe indigente, les citoyens de la section seront invités, au son du tambour, à recevoir ces billets jusqu'à ce que la Convention nationale ait pourvu aux moyens de remboursement, avec lettre du président de la section au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de cet arrêté.

18 octobre 1792.

Extrait conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 246.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 569.

200. — Adresse des sections de Paris à la Convention nationale, protestant contre la formation projetée d'une garde pour la Convention nationale, et déclarant ce projet odieux et d'une exécution dangereuse ; odieux, parce qu'il n'est point de l'essence d'une constitution populaire et républicaine ; dangereux, parce qu'il ne peut que détruire les bases d'une telle constitution.

19 octobre 1792.

Copie conforme, signée de M. Dumont, président de l'Assemblée générale des commissaires des sections, et de M. Arbeltier, secrétaire, *A. N.*, C 238, n° 248 ; imprimé, *A. N.*, F¹⁶ III, Seine, 27.

Ed. *Mercure universel*, numéro du 22 octobre 1792, p. 343 ; *Archives parlementaires*, t. LII, p. 582.

201. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant la présentation à la Convention nationale de l'adresse des sections relative à la formation de la garde pour la Convention, son impression aux frais de la Commune et son envoi aux 83 départements, aux 44,000 municipalités, à la commune de Chambéry et à toutes les sociétés populaires.

19 octobre 1792.

Copie conforme, signée de M. Mettot, *A. N.*, C 237, n° 234.

202. — Arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, improuvant, quant au style et à la forme, l'adresse présentée, le 19 octobre, à la Convention nationale, au nom des sections de Paris, relativement à la force armée des 83 départements, déclarant qu'elle n'a coopéré en rien à la rédaction de cette adresse, avec lettre du sieur

Collin, président de la section, au président de la Convention, le priant d'assurer que jamais la section ne s'est prêtée et ne se prêtera aux intrigues des malveillants, qui, en ce moment, infestent les sections et profitent de l'absence des patriotes pour égarer les bons citoyens.

19, 20 octobre 1792.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 238, nº 246.

Cf. *Mercure universel*, numéro du 21 octobre 1792, p. 334; *Archives parlementaires*, t. LII, p. 590.

203. — Pétition de la section de la Halle aux Blés à la Convention nationale, exposant que la tranquillité de Paris est sur le point d'être troublée et que des attroupements se sont produits sur divers points par suite de la suspension du remboursement des billets de la Maison de secours, les pauvres ne pouvant même se procurer du pain avec ces billets, que tout le monde refuse, et représentant qu'il est urgent d'accorder l'avance de 500,000 livres, sollicitée par la Commune et le Département de Paris.

19 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 237, nº 232.

204. — Lettre de M. Momoro, président de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, au président de la Convention nationale, annonçant qu'en raison des bruits inquiétants répandus sur les billets de la Maison de secours, la section a décidé d'envoyer des commissaires sur les marchés de l'arrondissement de la section, afin d'inviter les citoyens à donner leur confiance à la circulation de ces billets.

19 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, nº 246.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 569.

205. — Délibération de la section des Quinze-Vingts, demandant qu'une pétition, présentée il y a 15 jours et renvoyée au Comité des secours publics au sujet des statuts et règlements de la maison des Quinze-Vingts, déclarés trop rudes et arbitraires, soit l'objet d'un rapport, attendu que la section ne peut tolérer d'esclaves parmi les hommes libres.

19 octobre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, C 238, nº 246.

V. dans notre recueil (*L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 220), la pétition présentée au nom des sections de la capitale par la section des Quinze-Vingts, contre les abus scandaleux de cet hôpital, et les vices de l'ancienne administration, notamment du chapitre.

206. — Invitation du Comité des inspecteurs de la salle au Comité de division, de continuer à siéger dans le local par lui occupé, au lieu de se transporter au château des Tuileries, aucun Comité ne devant y siéger avant que la Convention y ait pris séance.

20 octobre 1792.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXVc 6, fol. 12.

207. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, à M. Roland, ministre de l'intérieur, envoyant copie d'une lettre de M. Boucher-René, officier municipal, faisant fonctions de maire, et des deux décrets du 9 et du 20 octobre, relatifs aux émigrés, et le priant de prendre toutes les précautions et de faire avec célérité tout ce qui dépendra de son ministère pour assurer à ces lois leur entière exécution.

20 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 3688².

208. — Décret de la Convention nationale, rapportant le titre 2 de la loi du 19 septembre dernier, relative à l'organisation d'une force armée dans Paris, sous le nom de réserve.

20 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, nº 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 589.

209. — Décret de la Convention nationale, portant que les ministres de la guerre et de l'intérieur lui rendront compte, séance tenante, des ordres qu'ils ont donnés pour assurer l'exécution de son décret du 9 de ce mois, et pourquoi

plusieurs émigrés, pris les armes à la main, ont été conduits à Paris.

20 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 584.

Les noms et qualités des émigrés amenés au Conseil général de la Commune, le 19 octobre 1792 à 2 heures après-midi, sont rapportés dans le *Moniteur universel*, numéro du 21 octobre 1792, et dans la *Chronique de Paris*. Le ministre de la guerre, par lettre du 14 octobre aux officiers municipaux de Paris, avait annoncé leur arrivée sous l'escorte d'un détachement du 18e régiment de cavalerie à Reims (cf. *Mercure universel*, numéro du 19 octobre 1792, p. 293).

210. — Décret de la Convention nationale, portant que l'état-major de la division commandée par le général Berruyer nommera, le jour même, les 5 commissaires qui devront, aux termes de la loi, prononcer à l'égard des émigrés amenés à Paris.

20 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 584.

211. — Procès-verbal d'élection par l'état-major de la division, sous les ordres du général Berruyer, des 5 commissaires chargés, aux termes de la loi, de prononcer à l'égard des émigrés amenés à Paris, savoir : 1° le général Berruyer ; 2° Louis l'Estranges, adjudant général colonel ; 3° Louis Cavrois, lieutenant adjoint à adjudant général ; 4° Claude Sablot, 1er canonnier au 1er régiment d'artillerie ; 5° Antoine Marly, gendarme de la 1re compagnie dite de Véron, avec lettre d'envoi de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale.

21 octobre 1792.

Copie et original, signés de M. Pache, *A. N.*, C 235, n° 211.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 600.

212. — Lettre du général Berruyer, commandant en chef de la 17e division, au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, déclarant que l'état-major assemblé ce matin a procédé à la nomination des 5 commissaires qui devront prononcer à l'égard des émigrés amenés à Paris, et qu'il attend pour convoquer cette commission qu'un local lui soit assigné pour tenir ses séances.

21 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 3688[2].

La Commission militaire se réunit les 22 et 23 octobre et condamna 9 des émigrés à la peine de mort et acquitta leurs 4 domestiques ; ils furent exécutés en place de Grève, le 24 octobre, à 10 heures du matin (Cf. *Journal de Paris*, numéro du 24 octobre).

213. — Adresse de la section de la Fontaine de Grenelle à la Convention nationale, au sujet de la formation projetée d'un corps pour la garde de la Convention, pris dans les départements, exprimant ses craintes et ses inquiétudes au sujet de cette troupe qui pourra devenir entre les mains d'ambitieux un moyen d'oppression.

21 octobre 1792.

Original signé et copie (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 246.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 606.

214. — Adresse des citoyens du faubourg Saint-Antoine et de la section de Bonne Nouvelle, se proclamant les hommes du 14 juillet, présentée à la Convention nationale par les citoyens Gonchon et Fourcade, à l'effet de protester contre la suspicion dont les vainqueurs de la Bastille, les fils aînés de la Révolution française, sont l'objet, et de réclamer la suppression de la loi martiale.

21 octobre 1792.

Original, signé de MM. Gonchon et Fourcade, *A. N.*, C 238, n° 246.

Ed. *Mercure universel*, n° du 24 octobre 1792, p. 372, et *Moniteur universel*, n° 299.

Archives parlementaires, t. LII, p. 606.

215. — Décret de la Convention nationale, renvoyant aux Comités de législation et d'instruction publique la pétition des citoyens du faubourg Saint-Antoine, qui sera imprimée et envoyée aux 83 départements.

21 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 608

216. — Lettre de M. d'Affry au président de la Convention nationale, sollicitant des passeports pour deux domestiques français, attachés à son service depuis longtemps, qu'il désire emmener avec lui en Suisse, et offrant, pour remplacer ces deux citoyens, d'armer deux Français pour les suppléer à la défense de leur patrie.

21 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 247.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 611.

217. — Adhésion unanime de la section des Tuileries à l'adresse présentée ce matin à la Convention nationale par les sections des Quinze-Vingts et de Bonne-Nouvelle, avec arrêté, décidant l'envoi d'une députation de 24 membres, pour les remercier d'avoir exprimé d'une manière aussi vraie les sentiments dont un républicain doit être animé, et lettre de M. Grouvelle, président de la section des Tuileries, accompagnant l'envoi de cet arrêté à la Convention, et déclarant que cette section n'a coopéré en aucune manière à l'adresse, qui a été mal à propos présentée comme le vœu des 48 sections de Paris.

21, 22 octobre 1792.
Extrait conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 246.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 611.

218. — Lettre de M. Boucher-René, officier municipal, au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, accusant réception de sa lettre, par laquelle il demande à l'ancien et vrai Corps municipal de nommer des commissaires pour lever les scellés mis chez le ministre Champion par ordre du Conseil général de la Commune, déclarant que l'ancienne administration s'abstient de suivre tout acte de la nouvelle administration, née le 10 août, durant surtout la suspension de l'ancienne Municipalité, et l'invitant à s'adresser au Conseil général, qui a décidé de nommer 2 commissaires pris dans son sein pour satisfaire au désir du ministre.

21 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, F7 3688².

219. — Adresse de la députation d'une légion nouvelle en formation, sous les auspices et le nom de la République française, à l'effet de presser son départ de la capitale, prenant l'engagement de servir d'exemple, par leur valeur et leur discipline, à toute l'armée.

21 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 246.

220. — Déclaration de la section de la Fraternité, portant qu'elle n'a voulu prendre aucune part à l'adresse présentée au nom des 48 sections sur l'organisation d'une force armée des 83 départements, et qu'elle adhère à l'unanimité à la pétition de la section du Marais tendant à faire cesser l'anarchie, le cours des arrestations arbitraires et à contribuer au rétablissement de la hiérarchie des autorités constituées.

21, 28 octobre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, C 240, n° 273.

221. — Lettre du sieur Chevalier, négociant, rue du Chantre, au ministre de l'intérieur, demandant que, pour ne pas vendre à vil prix les objets précieux provenant des émigrés, l'on réunisse les tableaux, statues, bronzes, tapisseries des Gobelins, porcelaines et beaux meubles dans de vastes locaux, et que l'on fixe la vente à une époque assez éloignée pour permettre la venue de curieux étrangers, avec réponse du ministre, déclarant que les corps administratifs ont déjà été invités à réserver les objets précieux.

21 octobre, 16 novembre 1792.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F7 3688².

222. — Lettre de M. Roulleaux, lieutenant-colonel du 15e bataillon des volontaires nationaux, porteur de dépêches des commissaires de la Convention nationale à l'armée du Nord, au président de la Convention nationale, demandant son admission à la barre pour donner à la Convention des éclaircissements sur les faits reprochés à ce bataillon par le commissaire du pouvoir exécutif au camp de Soissons, avec protestation de ce bataillon, en date du 20 octobre, contre les désordres qui se sont passés à Crépy, déclarant

qu'ils ont vainement sollicité la réforme de quelques mauvais sujets, qui s'étaient glissés dans leurs rangs, protestation envoyée à la Convention.

22 octobre 1792.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 238, n° 247.

V. la lettre du commissaire du pouvoir exécutif au camp de Soissons, en date du 15 octobre, au sujet des excès commis à Crépy. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 535.

223. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, au sujet du supplément de solde de 10 sols accordé aux volontaires pendant leur séjour à Paris, et des réclamations qui lui sont adressées par ces volontaires, qui pressent leur payement, étant sur le point de partir.

22 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 211.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 612.

224. — Décrets de la Convention nationale : 1° portant que le supplément de paye, de 10 sols par jour, accordé aux volontaires nationaux, pendant leur séjour à Paris, par la loi du 21 septembre précédent, est également dû à chaque officier, sous-officier et tambour volontaires ; 2° déclarant qu'à compter du jour de la publication de la loi du 11 septembre, qui fixe la solde des volontaires nationaux, pendant leur séjour à Paris, à 25 sols par jour, les fédérés des 83 départements ne doivent recevoir que la même paye.

22 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 234, n° 198.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 627.

225. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'apposition des scellés à Paris et dans les départements sur les titres, registres, papiers et effets du ci-devant ordre de Malte, opération qui se fera à Paris par un membre du Directoire du Département, en présence du procureur de la Commune ou de l'un de ses substituts, assistés de 2 membres de la Commune, et, après la levée des scellés et la confection des inventaires, la mise en vente du mobilier.

22 octobre 1792.
Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 234, n° 198.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 627.

226. — Arrêté du Comité de la guerre, décidant qu'avant de statuer sur la demande du commandant général de la garde nationale de Paris, relative à la restitution des canons fournis par les sections à différents bataillons de volontaires, il sera écrit au même commandant pour savoir combien de pièces de canon ont été délivrées par les sections et à qui elles ont été délivrées.

23 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, AF^{II} 14, n° 92 (fol. 10).

227. — Lettre de M. Delacroix, président du Comité de la guerre, au citoyen Santerre, commandant général de la garde nationale parisienne, accusant réception de l'état qu'il lui a envoyé ce matin, touchant le départ des troupes de la capitale pour les différentes armées de la République, et le remerciant de son zèle et de son empressement à l'instruire de tout ce qui est relatif au bien de la chose publique.

23 octobre 1792.
Extrait du registre de correspondance du Comité de la guerre, *A. N.*, AF^{II} 29, fol. 3 v°.

228. — Décret de la Convention nationale, autorisant le ministre de l'intérieur à faire vendre sans délai le mobilier qui se trouve dans le château des Tuileries et autres maisons ci-devant royales, dans les maisons religieuses et dans celles des émigrés, après que les scellés apposés sur ces effets auront été levés et qu'il en aura été fait inventaire ou récolement.

24 octobre 1792.
Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 234, n° 198.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 628.

229. — Adresse du Conseil général de la Commune de Paris à la Convention nationale, exposant les diverses causes qui ont contribué à troubler les esprits dans la

capitale, les murmures des ouvriers du camp, la cessation subite de la fabrication des sols aux Augustins, qui occupait 900 ouvriers, le remboursement des billets de parchemin, le discrédit de ceux de la Maison de secours, la venue inopinée des émigrés à Paris, les inquiétudes causées par l'arrivée imprévue de 33 prisonniers, demandant qu'on n'envoye plus de prisonniers inconnus sans en instruire la Commune, et déclarant que la majorité du Conseil général est encore composée d'hommes du 10 août, qui protestent contre les calomnies jetées sur eux.

24 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 237, n° 234.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 655.

En ce qui concerne l'arrivée énigmatique de ces 33 prisonniers de guerre ou déserteurs, il s'agit de 33 Prussiens ou prétendus Prussiens, savoir : 27 sortant du régiment de Berwick, 4 du régiment de Dillon, 1 du régiment de Walsch, qui furent amenés à la Maison commune, dans la nuit du 21 octobre, et incarcérés à la Conciergerie. La *Chronique de Paris*, numéro du 23 octobre 1792, et le *Moniteur universel*, n° du 24 octobre 1792, donnent leurs noms. Cf. la déclaration de Roland, Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XIX, p. 412.

230. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, suspendant les citoyens Royol et Gonin, officiers municipaux, membres de la municipalité de Paris, prévenus d'infidélité dans l'exercice de leurs fonctions, avec ordre au Département de Paris de dénoncer lesdits Royol et Gonin à l'accusateur public.

23, 24 octobre 1792.

Copie conforme et extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 184, F^7 4394^1.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 188.

Ces deux prétendus officiers municipaux étaient deux administrateurs au Conseil provisoire du Département de Paris, Jean-Louis Royol, marchand tailleur, et Noël Gonin, le premier élu par la section des Fédérés, le second par la section de la Fraternité, tous deux commissaires pour les opérations relatives aux biens des émigrés, accusés de prévarications. Cf. Sigismond Lacroix, *Le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, p. 95-98.

231. — Lettre de Frédéric, baron de Trenck, à la Convention nationale, recommandant Guillaume Geresheim, lieutenant-colonel au service de la République française, aide-de-camp de Dumouriez, rappelant qu'il est ennemi déterminé du fanatisme et du pouvoir arbitraire et qu'il brûle d'ardeur de marcher à la tête des hommes libres pour la destruction des aristocrates et des tyrans, avec lettre de G. Geresheim à la Convention, déclarant qu'il a quitté la Prusse, sa patrie, pour servir la cause de la liberté et de l'égalité.

24 octobre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 248.

Frédéric, baron de Trenck, célèbre aventurier allemand, venu à Paris en 1788, fut dénoncé comme espion étranger et traduit au Tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 7 thermidor an II (Cf. son dossier, *A. N.*, W 431, n° 969).

232. — Lettre du sieur Charlemagne, fils, président de la section de Molière et La Fontaine, au président de la Convention nationale, déclarant, au nom de cette section, qu'elle a constamment refusé son adhésion à l'adresse des 48 sections contre la formation d'une garde prise dans les 83 départements, parce qu'elle s'en rapporte entièrement à la sagesse de la Convention, connaissant sa haine pour le despotisme et la tyrannie.

24, 26 octobre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. N.*, C 238, n° 248.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 5.

233. — Hommage à la Convention nationale, par le citoyen Bouchesèche, d'un ouvrage populaire intitulé : *Catéchisme de la déclaration des Droits de l'homme*, avec mention honorable, et renvoi par la Convention au Comité d'instruction publique.

25 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 234, n° 199.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 660.

234. — Pétition de la Commune de Paris, sollicitant le versement, entre les mains du ministre de l'intérieur, d'une somme de 6 millions pour assurer le remboursement des billets de la Maison de secours.

25 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 248.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 679.

235. — Lettre des députés suppléants à la Convention nationale au président de la Convention, déclarant que nombre d'entre eux suivent exactement les travaux de cette assemblée et qu'ils le feraient avec plus de fruit, si la Convention voulait bien leur accorder l'excédent des imprimés et projets de décrets distribués journellement aux 745 députés, et qui leur seraient plus utiles que de rester dans les magasins de l'imprimeur.

25 octobre 1792.

Original, signé de huit députés suppléants, *A. N.*, C 235, n° 215.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 660.

236. — Décret de la Convention nationale, cassant et annulant comme contraire aux lois et tendant, par une correspondance officielle des municipalités entre elles, à détruire l'unité et l'indivisibilité de la République, l'arrêté de la Commune de Paris du 19 octobre, et décidant que les membres du Conseil général, qui ont pris ledit arrêté, seront personnellement responsables des dépenses occasionnées par l'impression et l'envoi de cet arrêté aux départements et aux municipalités de la République.

25 octobre 1792.

Minute, signée de M. Barbaroux, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 666.

237. — Décret de la Convention nationale, portant que la Municipalité de Paris sera tenue de lui fournir, le lendemain à midi, l'état de la situation et les comptes relatifs à l'émission des billets de la Maison de secours, et de l'instruire des mesures qu'elle a dû prendre au sujet de la fuite du sieur Guillaume et des deux personnes qui l'accompagnaient.

25 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 678.

238. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au ministre de l'intérieur de rendre compte, dans 3 jours, de l'état où se trouvent, depuis le 10 août dernier, les autorités publiques à Paris, notamment le Département, la Municipalité et la Commune, et de faire connaître les obstacles que l'exécution des lois éprouve en cette ville, avec les moyens d'y remédier.

26 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 690.

239. — Adresse présentée à la Convention nationale par le sieur Edme Billardon-Sauvigny, au nom du corps de cavalerie parisienne, caserné à l'Ecole militaire, rappelant que ce corps militaire épuré a été formé au sein des sections, malgré les obstacles sans nombre qui ont entravé sa formation, et que, grâce aux calomnies et soupçons répandus contre ces volontaires, tout leur fait encore défaut, logements, lits, chevaux.

26 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 247.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 691.

240. — Décret de la Convention nationale, décidant que les ministres de la guerre et de l'intérieur rendront compte, dans les 24 heures, des motifs qui ont déterminé le pouvoir exécutif à conduire à Paris et à constituer prisonniers, à la maison de justice du Palais, 33 militaires.

26 octobre 1792.

Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 686.

241. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, ordonnant la remise au ministre de l'intérieur, chargé par décret de la Convention nationale de lui rendre compte de la situation de la capitale, d'une lettre communiquée au ministre de la justice par un citoyen digne de foi, et qui contient certains indices d'un projet tendant à renouveler les scènes sanglantes qui ont affligé la capitale.

26 octobre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 187.

Cf. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 192.

L'agitation en question était provoquée par la Commune de Paris et les sections contre le projet de garde départementale pour la Convention nationale.

242. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à Morlaix, au président de la Convention nationale, annonçant qu'un écrivain forcené, qui a l'impudeur de se dire l'*Ami du peuple*, s'est avisé de leur adresser le prospectus de ses œuvres et quelques numéros de son journal, déclarant que les productions venimeuses de Marat lui ont été renvoyées, et que s'il continuait à en faire l'envoi, ils les feraient brûler avec ignominie.

26 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 240, n° 275.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 329.

243. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, demandant à être autorisé à suspendre et empêcher toute espèce d'établissement dans les palais du Louvre, des Tuileries et autres dépendant de la Liste civile, jusqu'à ce qu'il puisse présenter des vues générales sur la destination de ces monuments nationaux.

26 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 235, n° 213.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 3.

244. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de la Cité, décidant, afin d'éviter l'anarchie et la provocation au trouble, qu'elle se conformera au décret de la Convention nationale, qui ordonne que les élections se feront par scrutin écrit, mais qu'elle se réserve de faire valoir la plénitude de ses droits en assemblée primaire, lors de l'acceptation de la Constitution qui lui sera proposée.

26 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, non signé, *A. N.*, C 238, n° 249.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 34.

245. — Arrêté du Comité de la guerre, décidant que le ministre de la guerre écrira à la Convention nationale afin de savoir s'il sera autorisé à continuer de faire payer aux 48 compagnies de Paris la solde des volontaires nationaux, qui leur a été attribuée par un décret de l'Assemblée législative.

27 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, AFII 14, n° 92 (fol. 13).

246. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de la guerre sera tenu de faire fournir sans délai aux gardes nationaux des départements, qui sont à Paris, tout ce qui est nécessaire à leur logement, et sera chargé de surveiller immédiatement tout ce qui est relatif à leur discipline et à leur service.

27 octobre 1792.

Minute, signée de M. Kersaint *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 6.

247. — Décret de la Convention nationale, portant que tout citoyen, mandé à la barre, ne pourra être admis aux honneurs de la séance, qu'il n'ait été acquitté par un décret sur l'objet à raison duquel il aura été mandé.

27 octobre 1792.

Minute, de la main de M. Vergniaud, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 9.

248. — Présentation à la Convention nationale, au nom de la Commission des neuf, par le citoyen Buzot, d'un rapport avec projet de décret concernant les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, rapport montrant la nécessité de réprimer la criminelle audace de quelques hommes féroces qui ont jeté l'épouvante à Paris et en ont chassé les citoyens aisés et paisibles, sur la fortune desquels reposait la subsistance d'une grande partie des habitants pauvres de cette ville.

27 octobre 1792.

Imprimé, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 12.

Ce rapport de Buzot est imprimé et forme une brochure de 7 pages in-8°, *A. N.*, AD XVIIIe 13.

249. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que le citoyen Bidermann, chargé de rendre compte de l'administration municipale, qui incombe uniquement au Corps municipal, ayant refusé de se rendre à la Convention nationale, et invité 2 fois, inutilement, à se présenter à la séance du Conseil général de la Commune, sera dénoncé à la Convention, comme étant en demeure d'obéir à la loi

et devant être seul responsable de sa non exécution.

27 octobre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, secrétaire-greffier par intérim, *A. N.*, C 237, nº 236.

250. — Adresse des citoyens de Louviers à la Convention nationale, appelant son attention sur les agitateurs qui, par leurs sourdes machinations, troublent la tranquillité de Paris, demandant pourquoi le Comité de surveillance de la ville de Paris n'a point rendu ses comptes, et déclarant que, si Marat brave les lois dans ses placards incendiaires, il ne bravera pas l'indignation du peuple.

27 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 240, nº 276.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 355.

251. — Pétition de la citoyenne Salomon, fille du grand Salomon, chef de tribu de la nation juive, nouvelle convertie, à la Convention nationale, exposant que sa conversion est due à M. de Paulmy, gouverneur de l'Arsenal, et à Mme la duchesse de Luxembourg, sa fille, ses parrain et marraine, et demandant, ayant perdu tous droits à la succession de ses parents, que la Convention lui accorde de quoi vivre sur le bien de ses parrain et marraine émigrés.

(27 octobre 1792).

Minute, *A. N.*, C 238, nº 248.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 5.

Antoine-René Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, était, depuis 1772, gouverneur de l'Arsenal, où il mourut le 13 août 1787 ; sa fille Adélaïde-Geneviève avait épousé, le 9 avril 1771, Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney, lieutenant général.

252. — Justification du Tribunal criminel du 17 août, dénoncé à la nation et à l'Europe entière comme un tribunal de sang, ne respirant que le carnage, ne prêchant que l'agitation, le meurtre et l'anarchie, et protestation contre sa suppression projetée, à un moment où il déjoue les complots des agitateurs contre la République et où il tient le fil de la trame criminelle qui a ourdi le vol du Garde-Meuble et ceux du 10 août.

28 octobre 1792.

Original, de la main de M. Lavau, président, et signé de tous les membres du Tribunal, *A. N.*, C 237, nº 235.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 22.

253. — Mémoire justificatif adressé à la Convention nationale par le Corps municipal de Paris, dénoncé par le Conseil général de la Commune comme coupable d'imprévoyance, d'impéritie et même d'incivisme, et se trouvant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, puisque ce même Conseil général a cassé, le 24 septembre, la délibération qu'il avait prise la veille relativement à la Maison de secours, protestant contre les calomnies dont il est l'objet et sollicitant l'examen le plus rigoureux de sa gestion.

28 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 237, nº 235.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 23.

254. — Adresse présentée à la Convention nationale par une députation de 22 sections de Paris, qui viennent réclamer sa clémence en faveur des meurtriers du citoyen Gérard, massacré à Lorient, le 15 septembre dernier, au cours d'une émeute, incarcérés et en butte à des poursuites.

28 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, nº 248.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 22.

255. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, déclarant avoir reçu, le 22 octobre, un arrêté du Département de Paris, qui dénonçait deux de ses membres, accusés de s'être emparés d'objets appartenant à des émigrés, dans le cours des inventaires faits à leurs domiciles, et adressant la proclamation du Conseil exécutif, en date du 23 octobre, qui suspend les sieurs Royol et Gonin, administrateurs, de leurs fonctions.

28 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4394[1].

Cf. SIGISMOND LACROIX, *Le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, p. 95-96, où se trouve le texte de la proclamation du Conseil exécutif provisoire, et de l'arrêté du Département.

256. — Pétition du sieur J.-J. Roussel, ecclésiastique marié, présent en personne

avec sa femme, à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir le payement des arrérages de son traitement, que lui refuse le Département, sous prétexte qu'il n'a pas prêté le serment prescrit dans les délais réglementaires, avec décret de la Convention, ordonnant de faire droit à sa requête.

28 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 248; extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 28.

257. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité d'instruction publique, de la pétition des citoyens Schneider et Laurent, vainqueurs de la Bastille, incorporés dans la gendarmerie, à la veille de partir pour les frontières, à l'effet d'obtenir l'admission de leurs enfants dans la pension du citoyen Pawlet, section de Popincourt.

29 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 33.

Les six compagnies de gendarmerie, composées des vainqueurs de la Bastille, en vue de l'organisation définitive de ce corps, nommèrent, le 26 octobre 1792, chacune deux commissaires à l'effet de se procurer le relevé des noms des vainqueurs inscrits aux Archives nationales; Camus leur remit, le même jour, une copie conforme de cette liste, *A. N.*, C 35, n° 298[2].

258. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité de sûreté générale pour faire un rapport sur la mise en accusation de Marat.

29 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 58.

259. — Hommage par le citoyen Mille, vicaire métropolitain de Paris, à la Convention nationale, du discours républicain qu'il a prononcé, le 21 octobre 1792, à l'occasion du *Te Deum* chanté dans la métropole de Paris, en actions de grâces des heureux succès de l'armée française.

29 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 249.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 28.

Le discours en question fut imprimé chez la ve Hérissant, sous le titre suivant : « Discours républicain, prononcé le 21 octobre, à l'occasion du *Te Deum* chanté dans la métropole de Paris, en actions de grâce des heureux succès de nos armes, imprimé conformément au vœu des citoyens de l'auditoire, par le citoyen Mille, ancien curé et vicaire métropolitain », *B. N.*, L^b 41, n° 126. L'abbé Mille, ancien curé d'Esbly, l'un des vicaires de Gobel, fit une rétractation solennelle en 1795.

260. — Arrêté du Conseil général de la Commune, pris sur une pétition de la section des Sans-Culottes et de plusieurs autres sections, chargeant deux commissaires de se transporter chez le ministre de l'intérieur afin de lui demander des explications par écrit au sujet de la force armée qui arrive journellement à Paris des 83 départements, et de connaître notamment le nombre de cette force, le motif de son arrivée à Paris, le temps qu'elle doit y rester, et pourquoi, conformément à la loi, la Municipalité n'en a pas été informée.

29 octobre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, F^9 II, Seine, 1.

261. — Mémoire de M. Clavière, ministre des Contributions publiques, à la Convention nationale, relatif aux papiers et effets enlevés, le 16 août 1792, chez M. de Septeuil, par le sieur Tisset, employé au Comité de police et de surveillance, et déposés audit Comité, avec pièces annexées.

30 octobre 1792.

Original signé et copies (5 p.), *A. N.*, C 235 n° 214.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 70.

262. — Décret de la Convention nationale, portant que les membres du Comité de surveillance de la Commune de Paris verseront à la Trésorerie nationale les 280,968 livres en assignats et les 59,136 livres en or, énoncées dans la décharge du citoyen Tisset; à l'Hôtel des Monnaies, toutes les matières d'or et d'argent, détaillées, soit dans la décharge du 26 août, soit dans le procès-verbal de description de l'écrin de Mme de Septeuil, et à la Caisse de l'Extraordinaire les diamants et bijoux énumérés dans le même procès-verbal.

30 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 73.

263. — Adresse des citoyens composant la cavalerie de réserve de la section des

Tuileries à la Convention nationale, annonçant leur formation pour obéir au décret du 19 septembre dernier, ajoutant qu'ils sont munis de chevaux et n'attendent plus que les ordres nécessaires pour faire leur service.

30 octobre 1792.

Original, signé des sieurs Tavernier et Collard, *A. N.*, C 238, n° 249.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 34.

264. — Décret de la Convention nationale, supprimant le contreseing du maire de Paris.

30 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193; minute, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 73.

265. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il a donné l'ordre de suspendre l'envoi fait abusivement, sous le contreseing de M. Pétion, à tous les corps administratifs de France, de *l'adresse des sections de Paris sur le décret de la force armée, tirée des 83 départements, présentée par l'Assemblée générale des commissaires des sections, conjointement avec les commissaires du Conseil général de la Commune, à la Convention nationale, le 19 octobre* 1792, et dénonçant le tout à la Convention nationale.

30 octobre 1792.

Original, signé de M. Roland, avec imprimé (2 p.), *A. N.*, C 235, n° 214.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 73.

266. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au ministre de l'intérieur de se rendre séance tenante à l'Assemblée, pour lui donner des éclaircissements au sujet de la suspension du départ des lettres envoyées à la poste sous le contreseing de M. Pétion.

30 octobre 1792.

Minute, signée de M. Barère, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 74.

267. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que deux commissaires, nommés par le ministre de l'intérieur, se rendront à la poste et vérifieront, en présence de 2 membres du Conseil général de la Commune, l'existence de paquets à l'adresse des départements, sous le contreseing de Pétion ; 2° que 10 membres du Conseil général de la Commune se rendront à la barre de la Convention, le lendemain à midi, pour répondre sur le point de savoir s'il a donné l'ordre de faire parvenir par la poste, sous le contreseing de Pétion, aux départements ou municipalités, des exemplaires de l'adresse présentée au nom des sections de Paris, le 19 octobre, qui a été improuvée par la Convention nationale.

30 octobre 1792.

Minute, de la main de M. Barère, *A. N.*, C 234, n° 199.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 82.

268. — Lettre du directoire des Postes à M. Roland, ministre de l'intérieur, annonçant la suspension de l'envoi des paquets sous le contreseing de Pétion, au nombre de 123, et demandant ce que l'on doit faire de ces paquets, avec procès-verbal de la vérification des mêmes paquets par les citoyens Gautier et Vincent, commissaires de la Commune.

30, 31 octobre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 3688².

269. — Délibération du Conseil général de la Commune, au sujet du décret de la Convention nationale cassant et annulant l'arrêté de la Commune du 19 octobre touchant l'envoi de l'adresse des 48 sections aux municipalités de la République, passant, par respect pour la loi, à l'ordre du jour sur toutes les discussions à cet égard, et décidant l'envoi de la loi aux 48 sections.

30 octobre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, C 235, n° 214.

270. — Lettre du citoyen Beaulieu, habitant rue de Seine, au pavillon du collège des Quatre-Nations, au président de la Convention nationale, accompagnant l'hommage de 750 exemplaires de la Nouvelle rédaction de la Déclaration des droits et des deux premiers titres de la Constitution, avec des Réflexions sur l'économie politique.

30 octobre 1792.

Original et imprimés (3 p.), *A. N.*, C 240, n° 273.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 105.

271. — Lettre du Directoire du Département au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, demandant, au nom du district de Saint-Denis, si une maison située dans la municipalité de Saint-Ouen, appartenant à M. Necker, doit figurer dans l'état des biens des émigrés, déclarant qu'il se prononcerait pour l'affirmative, attendu que l'on ne pouvait plus considérer comme étranger dans une nation celui qui y avait exercé les premiers droits politiques et avait été chargé comme ministre de l'administration générale des affaires de l'Etat, mais priant de soumettre la question au Conseil exécutif, avec réponse du ministre, portant que le Conseil exécutif, consulté à cet égard, s'est prononcé pour la négative, attendu que M. Necker, né Genevois, n'a jamais cessé de se regarder et d'être considéré comme citoyen de Genève, qu'il s'est retiré dans son domaine de Coppet, et que d'ailleurs les fonctions qui lui furent confiées ont toujours été exercées par lui à titre gratuit.

30 octobre, 21 novembre 1792.
Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, F[7] 3688[1].

272. — Décret de la Convention nationale pour la formation et l'organisation d'une compagnie de volontaires canonniers à cheval, demandée par des citoyens de plusieurs sections de Paris.

31 octobre 1792.
Imprimé annoté, *A. N.*, C 234, n° 199.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 87.

273. — Pétition du sieur Frédéric Schneider, ancien sergent au régiment des gardes Suisses, à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir la remise d'une somme de 200 livres, par lui déposée chez le trésorier des gardes Suisses et se trouvant sous les scellés, remise qui est ordonnée par décret.

31 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 238, n° 249.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 87.

274. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de sûreté générale, d'un arrêté du Département de Paris, communiqué par le ministre de l'intérieur, portant dénonciation contre deux de ses membres, accusés de s'être emparés d'objets appartenant aux émigrés, au cours des inventaires qu'ils ont faits dans leurs maisons.

31 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 91.

275. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, envoyant le procès-verbal dressé par MM. Guillaume-Charles Faipoult et Antoine-François Letellier, commissaires délégués à l'administration des Postes, pour reconnaître les 133 paquets sous le contreseing de M. Pétion, et donnant des explications à l'effet de justifier la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance, où il n'y a pas eu de secret violé et où tous les ménagements ont été gardés à l'égard de la Commune.

31 octobre 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. N.*, C 235, n° 214.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 93.

276. — Décret de la Convention nationale, après lecture de l'arrêté de la Commune de Paris du 30 octobre, passant à l'ordre du jour sur le délit de cette Commune, commis par l'envoi à la Poste des paquets arrêtés hier par ordre du ministre de l'intérieur.

31 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 96.

277. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au Directoire du Département de Paris, se plaignant des dégradations commises par la section des Sans-Culottes, qui fait tout bouleverser dans les églises de Saint-Victor et de Saint-Jean-du-Chardonnet (*sic*), même enlever les grilles, ce qui expose les monuments précieux à des dégradations irréparables, et l'invitant à faire poursuivre les auteurs et fauteurs de ces dilapidations, avec lettre d'envoi au président de la Convention nationale, déc

rant qu'il revient au ministre des plaintes très fréquentes de même nature.

31 octobre 1792.

Copie conforme et original signé (2 p.), *A. N.*, C 235, n° 214.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 96.

Un arrêté du Conseil général de la Commune, du 10 septembre 1792, avait décidé que toutes les grilles, dans l'intérieur des églises, seraient enlevées et mises à la disposition des sections pour fabriquer des piques. Cf. le t. IV de notre *Répertoire*, n° 1680.

278. — Décret de la Convention nationale, passant à l'ordre du jour sur la pétition du citoyen Goret, de la section du Panthéon français, qui expose que le juge de paix de la section du Pont-Neuf, auquel il a présenté une plainte contre le citoyen Panis, membre de la Convention, a constamment refusé de la recevoir et d'y donner suite, faute d'y être autorisé par un décret, ordre du jour, motivé sur ce que le juge de paix a dû recevoir la plainte et y donner suite jusqu'au mandat d'arrêt exclusivement, sauf à rendre compte de l'affaire à la Convention nationale.

31 octobre 1792.

Minute, signée de M. Lanjuinais, *A. N.*, C 234, n° 1[illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 97.

279. — Lettre de M. Boucher-René, officier municipal, remplaçant le maire de Paris, au ministre de l'intérieur, annonçant qu'il a transmis sa lettre au procureur de la Commune, avec prière de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour fournir au ministre, sous huitaine, en double, les états des émigrés et des prêtres déportés.

31 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[2].

280. — Dénonciation à la Convention nationale, par le président de la section des Tuileries, de provocations au meurtre et au pillage faites à Paris, le 31 octobre dernier, par des scélérats en différents lieux publics et jusques dans le voisinage de la salle de la Convention, avec envoi de la proclamation faite à ce sujet par la section des Tuileries.

1er novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 99.

D'après une lettre du ministre de l'intérieur aux officiers municipaux, en date du 2 novembre, l'attaque d'une maison, rue des Petits-Augustins, dans la nuit du 31 octobre, par une bande de 40 hommes armés en uniforme, et des rumeurs inquiétantes qui circulaient au sujet de fausses patrouilles et des assassinats, avaient jeté l'alarme. M. Roland invita les officiers municipaux à réprimer tous désordres. *Journal de Paris*, n° du 5 novembre 1792.

281. — Décret de la Convention nationale, décidant que le rapport sur l'accusation intentée contre Marat sera fait séance tenante.

1er novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 100.

Marat avait jugé prudent de disparaître momentanément. C'est dans un *souterrain*, dit-il dans son Journal, n° du 2 novembre, qu'il écrivit son *Adresse à ses commettants*.

282. — Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil général du Département, au sujet de la lettre du ministre de l'intérieur invitant le Département à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les effets de l'arrêté de la section du Roule, qui avait décidé de faire imprimer la pétition dite des Vingt mille et de la faire afficher à la porte de chacun des législatives, et arrêté du même Conseil, portant qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la proposition du ministre de l'intérieur, attendu que la loi du 13 août attribue tous les objets de police et de sûreté générale à la municipalité de Paris.

1er novembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Raisson, secrétaire général du Département, *A. N.*, F[1b]II, Seine, 18.

283. — Décret de la Convention nationale, décidant que ses Comités examineront sans retard les lettres ministérielles et autres objets pressants qui leur seront renvoyés, et qu'à l'ouverture de la séance les rapports seront faits sommairement par les rapporteurs que les Comités auront désignés.

2 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 239, n° 253.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 112.

284. — Décret de la Convention nationale, gardant à sa disposition le château des Tuileries avec les bâtiments nécessaires pour le lieu de ses séances, les archives de la République, les Comités et l'imprimerie, et chargeant le ministre de l'intérieur de présenter sans délai les plans de distributions et les devis des travaux à exécuter pour lesdits établissements, dont le rapport sera fait par le Comité d'inspection de la salle.

2 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, signée de M. Gamon, *A. N.*, C 239, n° 253.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, n° 112.

285. — Lettre du ministre de l'intérieur au Directoire du Département, faisant connaître qu'il s'était rendu, le 31 octobre, au Directoire afin d'apprendre quelles mesures avaient été prises pour l'exécution des diverses commissions qu'il avait cru devoir confier à son zèle et à son patriotisme, et afin de l'inviter à informer la Convention nationale des obstacles, imputables aux circonstances, qui opposaient à ses efforts, pour le rétablissement de l'ordre public, des difficultés que le Directoire ne rencontrerait pas, si les pouvoirs administratifs étaient mieux reconnus et les esprits moins agités, le priant de lui communiquer l'arrêté pris à cette occasion, avec le discours du procureur général syndic.

2 novembre 1792.

Minute, *A. N.*, F^{1b} II, Seine, 18.

Ed. *Journal de Paris*, suppl. au n° 313, p. 1.

286. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président du Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de nouvelles pièces relatives à la correspondance entre le sieur Beauguille, de Paris, et son frère Beauguille, de Langres, interceptée par le directoire du district de Langres, desquelles il résulte que le second est arrêté et le premier demeure cour du Palais, mais déclarant que cela ne donne aucune lumière sur la route que le sieur Guillaume a pu prendre.

3 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F^7 4394^1.

Jean-François Beauguille était le secrétaire du sieur Guillaume, directeur de la Maison de secours, en fuite, il lui, ainsi que son frère, Joseph-Marie, ancien clerc de procureur, homme de loi près les tribunaux, l'objet de poursuites au Tribunal criminel du 17 août. Le second inculpé fut interrogé, le 9 novembre, par Loyseau, directeur du jury d'accusation. Cf. le t. VII de notre *Répertoire*, n° 1205. Le sieur Guillaume s'était, paraît-il, réfugié dans les Pays-Bas.

287. — Arrêté du Comité de la guerre, décidant de faire un rapport à la Convention nationale pour demander l'organisation définitive d'une compagnie d'ouvriers tirés des sections de Paris, et de présenter l'état des dépenses nécessaires à la formation et à l'entretien de ce corps.

3 novembre 1792.

Minute, *A. N.*, AF^{II} 14, n° 92 (fol. 15).

288. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, à M. Roland, ministre de l'intérieur, en réponse à la demande d'envoi de son discours, lui faisant observer que le discours en question qu'il aurait prononcé au Conseil général du Département, n'était qu'un projet d'adresse à la Convention nationale, dont il donna lecture et qu'il soumit aux délibérations du Conseil, et en annonçant l'envoi, avec une note de M. Berthelot, priant le ministre, dans le cas où il ferait usage de ce projet d'adresse, de ne pas le séparer de sa lettre.

3 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F^{1b} II, Seine, 18.

Ed. *Journal de Paris*, suppl. au n° 313, p. 1.

289. — Projet d'adresse du Conseil général du Département à la Convention nationale, à raison des plaintes adressées par le ministre de l'intérieur sur l'impuissance de faire exécuter les lois par suite des troubles qui agitent la capitale et de la désorganisation des autorités constituées, attribuant ces désordres à la situation du Conseil général de la Commune, où des hommes nouveaux ont saisi toutes les occasions de travailler à leur fortune et se sont livrés à des spoliations de tout genre dans les maisons religieuses, ci-devant nationales et celles des plus riches émigrés, à l'insuffisance du Corps municipal, demandant, en conséquence, que les sections procèdent avec plus de rapi-

dité au remplacement des officiers municipaux.

3 novembre 1792.

Minute, signée de M. Berthelot, procureur général syndic, *A. N.*, F[1b]II, Seine, 18.

Ed. *Journal de Paris*, suppl. au n° 313, p. 2.

290. — Lettre de M. Raisson, secrétaire général du Département de Paris, au ministre de l'intérieur, lui envoyant les arrêtés pris par le Conseil général du Département au sujet de ses deux lettres, et déclarant que, quant au discours du procureur général syndic, M. Berthelot n'a lu au Conseil général qu'un projet d'adresse à la Convention nationale, que le Département n'a point adopté, et dont il n'a pas ordonné la consignation dans ses registres.

3 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F[1b]II, Seine, 18.

291. — Décret de la Convention nationale, portant que les devis et aperçus de dépense, relativement aux divers établissements de la Convention au château des Tuileries et dans les bâtiments accessoires, seront communiqués à la Convention et arrêtés par elle, avant qu'il soit travaillé au nouvel emplacement.

3 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 135.

292. — Décret de la Convention nationale, décidant que les scellés apposés sur les appartements des maisons ci-devant royales, des maisons religieuses et des maisons des émigrés, dans le Département de Paris, seront levés à la diligence du ministre de l'intérieur, par les commissaires que le Directoire du Département nommera à cet effet, lesquels donneront avis de leurs délibérations aux municipalités, trois jours à l'avance, sans néanmoins que l'absence des commissaires de la Municipalité, dûment avertis, puisse arrêter les opérations des commissaires du Département.

3 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 239, n° 253.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 135.

293. — Adresse présentée aux pères du peuple français par l'infortuné Antoine-Remy Hervier, natif de Paris, y demeurant, rue Saint-Antoine, sollicitant une place pour faire vivre sa famille aux abois, exposant qu'il a eu de 3 mariages 38 enfants, dont 32 garçons, et faisant remarquer que toutes les places dans les corps administratifs sont occupées par des protégés, la plupart du temps célibataires, qui passent leur temps dans les cafés, dans les académies de jeux ou chez des filles, ou à leur bureau à lire des comédies, ou à tirer des armes.

3 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 240, n° 273.

294. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant de demander à la Convention la promulgation d'un décret qui autorise expressément le Comité à délivrer des mandats pour l'indemnité des députés, pour les appointements des commis de l'imprimerie, des bureaux et des comités, pour les dépenses extraordinaires des commissaires envoyés dans les différentes parties de la République, et généralement pour toutes les dépenses relatives à la Convention.

3 novembre 1792.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV[e] 6, fol. 19.

295. — Déclaration du citoyen Roussi, reçue par le Comité de sûreté générale, et portant que le citoyen Dalban, demeurant rue de Vaugirard, lui aurait dit avoir reconnu des émigrés à l'Opéra, que dans Paris il y avait des agitateurs et des gens, sans doute des émigrés, qui engageaient le peuple à faire grâce à Louis XVI, fût-ce même par la force.

3 novembre 1792.

Extrait du registre des arrestations, *A. N.*, AF[*]II 288.

296. — Arrêté du Comité de sûreté générale, convoquant, le soir même, à 7 heures, au lieu ordinaire de ses séances, le général commandant la force publique à Paris, et le commandant de la troupe à cheval casernée à l'Ecole militaire, pour qu'ils lui donnent les divers renseignements

dont il a besoin sur divers objets qui intéressent la tranquillité publique, et décidant en outre que le ministre de la guerre sera invité à se trouver au Comité pour assister à cette conférence.

3 novembre 1792.

Extrait du registre des arrestations, *A. N.*, AF*II 288.

Les citoyens Santerre, Boucher-René et Chaumette, avec le ministre de la guerre, se rendirent, le 12 novembre, au Comité de sûreté générale et donnèrent les renseignements les plus rassurants sur la situation de Paris ; Chaumette reçut mission de rédiger une adresse aux sections de Paris, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillite de la capitale pendant le procès de Louis XVI. Cf. *Journal de Paris*, n° du 15 novembre 1792.

297. — Demande d'admission à la barre de la Convention nationale, par les commissaires des sections de Paris, pour un objet de la plus grande urgence et qui ne peut souffrir de retard.

4 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 240, n° 274.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 148.

298. — Décret de la Convention nationale, décidant la suppression de l'indemnité qui avait été accordée par le décret du 27 août précédent aux 48 compagnies de canonniers, attachées aux sections de Paris pour s'exercer dans le camp sous Paris.

4 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 143.

299. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de la guerre remettra, sous 3 jours, le compte détaillé de l'emploi des sommes qui ont été payées sur ses ordonnances au commandant général de la garde nationale parisienne, et fournira demain le compte des sommes qui ont été payées ou qui peuvent être dues aux ci-devant gardes françaises et soldats du centre, avec récépissé de ce décret par M. Xavier Audouin.

4 novembre 1792.

Minute, signée de M. Cambon, fils, aîné, et original signé (2 p.), *A. N.*, C 239, n° 254.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 143.

300. — Décret de la Convention nationale, décidant : 1° que les adresses présentées dans la séance de ce jour par les fédérés des départements et par les commissaires des 48 sections de Paris seront imprimées et envoyées aux 83 départements ; 2° que le ministre de la guerre lui rendra compte des mesures qu'il a prises relativement aux canonniers de Paris et au casernement des fédérés ; 3° que le Conseil général de la Commune lui rendra compte des mesures qu'il a dû prendre pour dénoncer aux autorités constituées les agitateurs et les prévaricateurs qu'il a trouvés dans son sein ; 4° que le Comité de sûreté générale fera son rapport sur l'état de Paris et de sa force publique, ainsi que sur les moyens d'y maintenir l'ordre public.

4 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Barère, *A. N.*, C 239, n° 253.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 150.

301. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Feron, de Caen, désigné par le citoyen Gorsas, député, comme ayant été repoussé au Comité de sûreté générale, où il voulait faire une déclaration, sera entendu, pour qu'il nomme publiquement le député qui a refusé de l'entendre.

4 novembre 1792.

Minute, *A. N.*, C 239, n° 254.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 150.

302. — Lettre du ministre de l'intérieur à l'auteur du *Journal de Paris*, déclarant que ce n'est pas sans étonnement qu'il a lu dans le n° 310 du Journal un arrêté du Département de Paris, dans le préambule duquel beaucoup de faits exposés sont faux et plusieurs insidieusement présentés, rétablissant l'exactitude des faits, et le priant d'insérer dans le Journal les documents qu'il lui envoie.

5 novembre 1792.

Minutes (2 p.), *A. N.*, F1bII, Seine, 18.

Cette lettre est reproduite dans le supplément, au n° 313 du *Journal de Paris* (du 8 novembre), page 1.

303. — Décret de la Convention nationale, portant que dans un délai de 3 jours

il sera dressé procès-verbal, en forme d'inventaire, par six commissaires pris dans son sein, des expéditions originales des décrets, sanctionnés avant le 10 août, et qui ne seraient signés ni du ministre de la justice, ni du ci-devant Roi.

5 novembre 1792.

Minute, signée de M. Bissy, député de la Mayenne, *A. N.*, C 239, n° 254.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 151.

304. — Hommage à la Convention nationale par le sieur Théodore Lesueur, pour être distribués aux 83 départements, de 84 exemplaires d'un *Essai d'une déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, et rappelant qu'au début de la session il avait adressé à M. Pétion 84 exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Idées sur le système de gouvernement populaire qui pourrait convenir à un pays tel que la France.*

5 novembre 1792.

Minute, *A. N.*, C 240, n° 274.

305. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au Comité de sûreté générale, l'avisant de la fabrication, à Birmingham, en Angleterre, de 6,000 poignards de forme spéciale, arme très dangereuse, qui rendra chaque blessure mortelle, et qui, entre les mains de la multitude, pourra faciliter tous les crimes, et de l'annonce d'une nouvelle-insurrection pour le 10 du mois prochain, devant suivre l'organisation de la nouvelle Municipalité.

5 novembre 1792.

Extrait du [illegible] des délibérations, *A. N.*, AF^II 288.

306. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, chargeant le ministre de l'intérieur d'allouer une somme de 50 livres par homme à plusieurs des volontaires fédérés du bataillon des Marseillais, qui a rendu des services si importants à la patrie et à la liberté dans la journée du 10 août, lesquels n'ont point participé à l'indemnité qu'il fut alors délibéré d'offrir à ces généreux citoyens.

5 novembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 200.

Ed. F.-A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 225.

307. — Décret de la Convention nationale, refusant d'accéder à la demande de renouvellement de bail, présentée par les entrepreneurs d'une manufacture d'armes établie dans les bâtiments nationaux, connus sous la dénomination des *Petites Ecuries*, rue du Faubourg-Saint-Denis, sans observer les formalités des publications et enchères.

6 novembre 1792.

Minute, signée de M. Treilhard, *A. N.*, C 239, n° 255.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 206.

308. — Présentation à la Convention nationale par un membre du Comité de sûreté générale (Basire), d'un rapport sur les événements qui se sont passés à Paris depuis le commencement de septembre, et sur l'état de cette ville, rapport dont l'impression est demandée, et vote de l'ordre du jour.

6 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 219.

Ce rapport de Camille Basire fut imprimé à l'Imprimerie nationale sous ce titre : Rapport du Comité de sûreté générale sur l'état de situation de la ville de Paris, 8 pages in-8°, *A. N.*, AD XVIII^a 5.

309. — Décret de la Convention nationale, autorisant chacun de ses Comités à faire imprimer et distribuer les projets de décrets sur les questions générales ou particulières qu'il aura résolu de faire présenter en son nom, et même les rapports sur des questions générales, mais déclarant que la discussion ne pourra commencer que 2 jours après la distribution.

6 novembre 1792.

Minute, signée de M. [illegible], *A. N.*, C 239, n° 255.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 210.

310. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, annonçant que, le besoin de forces sur les frontières l'ayant déterminé à envoyer à divers bataillons de volontaires, qui se trouvent à Paris ou dans

environs, l'ordre de s'y porter, l'un d'eux a objecté que, d'après le décret du 25 octobre, ces bataillons sont supposés devoir rester à Paris, et que, suivant le général Berruyer, ces volontaires se refusent à quitter Paris sans ordre de la Convention nationale, et demandant à être fixé à ce sujet.

6 novembre 1792.
Original, *A. N.*, C 239, n° 260.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 316.

311. — Lettre du commandant en chef du bataillon des Marseillais au ministre de la guerre, faisant observer, au sujet des ordres de départ qui lui ont été transmis par le général Berruyer, que ce bataillon a été formé par la commune de Marseille, armé et équipé à ses frais pour venir au secours de leurs frères de Paris, alors menacés, et afin de partager avec eux l'honneur et la gloire de la garde de la Convention nationale, et que, dans leur pensée, il devait rester caserné à Paris.

6 novembre 1792.
Copie, *A. N.*, C 239, n° 260.

312. — Lettre du général Berruyer au ministre de la guerre, annonçant que le bataillon des Marseillais, devant partir pour Phalsbourg le 8 novembre, a été passé en revue ce matin dans le jardin du Luxembourg, et que les compagnies dont il se compose lui ont objecté qu'elles n'étaient venues à Paris que pour secourir cette ville, alors menacée par les armées prussiennes, et que, ces craintes n'existant plus, ils demandaient, soit à rester à Paris, soit à marcher sur les frontières du Midi, soit enfin à retourner dans leurs foyers, et ajoutant que, d'ailleurs, ils ne quitteraient Paris que d'après les ordres directs de la Convention nationale.

6 novembre 1792.
Copie, *A. N.*, C 239, n° 260.

313. — Offre faite à la Convention nationale par le sieur Deltufo, traducteur espagnol, au nom des rédacteurs traducteurs, de traduire gratuitement et sous dictée tout ce qui leur sera ordonné.

6 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 274.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 205.

314. — Pétition du citoyen Déodonq, gendarme à cheval de la 29e division, envoyé à l'armée le 8 septembre, par laquelle il expose qu'étant revenu à Paris, dans sa section, celle de la Fontaine de Grenelle, pour remplacer son cheval, il a été arrêté, le 6 octobre, et incarcéré à l'Abbaye, et demandant à rejoindre l'armée.

6 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 240, n° 274.

315. — Hommage par le citoyen Jouanain, horloger-mécanicien, cour du Vieux-Louvre, à la Convention nationale, du plan d'une barricade élastique, tournante dans tous les sens, pour être opposée à l'ennemi et détourner les balles, et demande de soumettre ce plan à l'examen du Comité militaire, avec délibération de la section du Louvre à ce sujet.

6 novembre 1792.
Originaux signés et extrait (3 p.), *A. N.*, C 240, n° 274.

316. — Lettre du citoyen Jollivet au ministre de l'intérieur, le prévenant que la section de la Cité ayant pris un arrêté très vif tendant à presser la Convention nationale de donner une Constitution à la République française, cet arrêté, envoyé aux 48 sections par deux commissaires de ladite section, fut très mal accueilli par la section de la Croix-Rouge, qui releva *d'importance* les termes de cet arrêté, et réponse de M. Roland, le remerciant de ces renseignements et déclarant qu'il recevra toujours avec plaisir les amis de l'ordre et des lois.

6, 16 novembre 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. N.*, F1cIII, Seine, 27.

317. — Lettre du sieur Mailhol, médecin, rue de la Verrerie, accompagnée d'un mémoire au Comité de législation, à l'effet d'obtenir un passeport pour l'étranger, avec réponse du ministre de l'intérieur, portant que, tant que durera l'effet de la loi qui a déclaré la patrie en danger, il ne peut délivrer de passeport qu'aux personnes chargées de missions du gouvernement dans les Etats voisins.

6, 21 novembre 1792.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F7 3688[illegible].

318. — Pétition du sieur Cappy, prisonnier à l'Abbaye, à la Convention nationale, se plaignant de l'injuste détention qu'il subit, après avoir reçu la visite, le 26 octobre, de MM. Hérault de Séchelles et Musset, députés, qui auraient été empêchés de faire leur rapport à la Convention par MM. Panis et Sergent, lesquels, paraît-il, le poursuivaient de leur inimitié, et sollicitant de nouveau sa mise en liberté.

6 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 274.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 273.

319. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Cappy, prisonnier à Paris depuis 3 mois 10 jours sans avoir été interrogé, sera interrogé dans les 24 heures, faute de quoi il sera mis en liberté à l'expiration dudit délai.

7 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 274.
(Le texte du décret est incomplet.

320. — Lettre du Club national au ministre de l'intérieur, représentant l'inconvénient de recevoir des déclarations, en ce qui concerne les émigrés, sur des feuilles volantes, et demandant que la Municipalité soit obligée de tenir registre de ces déclarations, seul moyen de connaître le nombre exact des émigrés et de faire exécuter la loi qui les concerne, si l'on ne veut les voir rester libres possesseurs de leurs biens et jouir de l'opulence et de l'impunité.

7 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[1].

321. — Décision du Comité de la guerre, chargeant M. Fabre d'Eglantine de présenter un rapport sur un établissement, dans les 48 sections de Paris, pour la confection du petit équipement des troupes.

7 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, AF[II] 14, n° 92 (fol. 16).

322. — Demande d'autorisation adressée à M. Roland, ministre de l'intérieur, par Mme Vintimille du Luc, à l'effet de retirer les meubles et objets qui lui appartiennent dans le logement qu'elle occupe, rue Ville-l'Evêque, et réponse du ministre, la renvoyant aux administrateurs du Département, devant lesquels doivent se pourvoir toutes personnes ayant droit à des effets séquestrés, et déclarant qu'il n'aurait à intervenir que dans le cas improbable d'un déni de justice.

7, 8 novembre 1792.
Original et minute (2 p.), *A. N.*, F[7] 3688[1].

323. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de Bondy, contenant le procès-verbal de la démarche patriotique faite par les citoyens de la section auprès des volontaires des départements, notamment de ceux de la Côte-d'Or, casernés faubourg Saint-Martin, rue de Bondy, pour fraterniser ensemble et prêter le serment de l'union et du maintien de la sûreté des personnes et des propriétés, le discours prononcé à cette occasion par le président de la section, avec lettre du ministre de l'intérieur, accusant réception de cette délibération et témoignant tout l'intérêt qu'il a pris à cette manifestation.

7, 21 novembre 1792.
Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F[1c]III, Seine, 27.

324. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au ministre de l'intérieur, recommandant à sa bienveillance le citoyen Toscan, administrateur du bureau du Contentieux, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, qui offre, par le moyen des correspondances qu'il a dans toutes les villes de la République, de se rendre utile à tous les créanciers des émigrés, et demande la permission de prendre un extrait de l'état général des émigrés, avec réponse du ministre, déclarant qu'il n'a pas encore été possible de dresser cet état général et qu'il se prêtera volontiers à fournir les renseignements désirés par le citoyen Toscan.

7, 21 novembre 1792.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[7] 3688[1].

325. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention

nationale, annonçant qu'il a l'intention de faire réparer les 6,500 fusils défectueux qui se trouvent à l'Arsenal, pour en faire la distribution, sur leur demande, aux sections de Paris.

8 novembre 1792.
Original, *A. N.*, C 239, nº 261.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 305.

326. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité d'instruction publique et à la Commission des Monuments la pétition du citoyen Prault, relative à la conservation de son dépôt des anciennes lois, à charge de lui présenter incessamment un rapport général sur les moyens à prendre pour réunir et conserver les divers dépôts de chartes, lois et décisions des anciens tribunaux, actuellement dispersés en divers lieux à Paris, et de lui proposer leurs vues sur la conservation du dépôt du citoyen Prault, en le réunissant aux autres, et sur leur communication au public.

8 novembre 1792.
Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 239, nº 255.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 307.

327. — Décret de la Convention nationale, mettant à la disposition du ministre de l'intérieur la somme d'un million, pour être par lui avancée au Département de Paris, à l'effet de retirer les billets de secours au porteur, au-dessous de 25 livres, qui sont en circulation et qui sont reçus de confiance comme numéraire dans les transactions journalières.

8 novembre 1792.
Minute, de la main de M. Cambon, fils, aîné, *A. N.*, C 239, nº 255.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 313.

328. — Adresse du sieur Bourdon, prêtre républicain, et de divers autres citoyens ou citoyennes à la Convention nationale pour obtenir l'expulsion de son sein de Marat, ce libelliste forcené, dont les écrits semblent tracés avec le sang de ses victimes, infâme ambitieux qui n'a cessé d'entourer le berceau de la liberté des torches de la guerre civile et de préconiser le crime.

8 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, nº 275.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 307.

329. — Arrêté du Comité de la guerre, chargeant le citoyen Le Tourneur de présenter un rapport sur l'emploi et la destination des bataillons de volontaires nationaux formés, et des volontaires non encore formés en bataillons, qui sont dans Paris aux frais de la nation, et sur la cessation de leur solde.

8 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, AF^{II} 14, nº 92 (fol. 18).

330. — Arrêté du Comité de la guerre, chargeant le citoyen Cambon de faire un rapport, au nom des Comités des finances et de la guerre, sur la demande de remboursement, par le citoyen Fournier, des sommes par lui avancées au détachement d'hommes armés, envoyé à Orléans en vertu d'un décret de l'Assemblée législative.

8 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, AF^{II} 14, nº 92 (fol. 19).

331. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de constitution, d'une adresse des domestiques, portiers et serviteurs à gages de la section du Luxembourg, qui se plaignent de ce qu'à leur section on leur refuse des cartes pour voter dans les assemblées.

9 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 250.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 319.

332. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, envoyant copie d'un procès-verbal dressé, le 9 novembre 1792, par M. Ch.-Louis Lhéritier, directeur du jury d'accusation du Tribunal du 2e arrondissement, duquel il résulte que le citoyen Cappy, prisonnier à l'Abbaye, a été mis en liberté, le 8 novembre, par ordre du citoyen Monneuse, officier municipal et commissaire des prisons, contrairement

au décret du 7 qui ordonnait de procéder à l'interrogatoire de ce détenu.

9 novembre 1792.

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 239, n° 261.

333. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la célébration d'une fête nationale pour honorer les succès des armées de la République, et chargeant le Comité d'instruction publique de présenter les moyens d'exécution.

9 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 331.

Dans sa séance du 15 novembre le Comité d'instruction publique adopta le projet d'une fête destinée à retracer les principales victoires des armées françaises et les progrès de la liberté en Europe, fête qui devait entraîner une dépense de 20,000 livres, mais le décret du 9 novembre ne reçut point d'exécution. Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. I, p. 59, 66.

334. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression d'un arrêté de la section de Bondy (du 7 novembre) et son envoi aux départements et aux armées.

9 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 332.

Il s'agit du procès-verbal de la réunion fraternelle des citoyens de la section de Bondy à leurs frères des départements, casernés faubourg Saint-Martin et rue de Bondy, et discours prononcés à cette occasion. Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, t. II, n° 7062.

335. — Lettre des commissaires de l'Assemblée générale de la section du Louvre au président de la Convention nationale, priant d'examiner les souliers de carton, destinés aux soldats, qu'elle lui envoie, afin de juger à quel point les entrepreneurs et fournisseurs des équipements militaires poussent le brigandage, et protestant avec indignation contre les abus commis dans toutes les parties de l'équipement militaire.

9 novembre 1792.

Originaux signés et extrait (3 pièces), *A. N.*, C. 240, n° 275.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 350.

336. — Lettre de M. Lessore, juge de paix de la section des Sans-Culottes, au citoyen Duval, déclarant ne pouvoir lever les scellés apposés, au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, sur les meubles et effets appartenant aux prêtres morts, parce qu'il y a une pétition présentée à la Convention nationale par sa section, tendant à faire appliquer aux prêtres rétractaires la loi relative aux biens des émigrés, pétition renvoyée au Comité de législation et dont le rapport n'a encore été fait, et observant que, dans le cas où la pétition serait rejetée, il faudrait une autorisation particulière du Département, attendu que la maison de Saint-Nicolas-du-Chardonnet est une maison nationale, dans laquelle il ne peut procéder à aucune levée de scellés sans le concours du Département.

9 novembre 1792.

Original, *A. N.*, DIII 256[1].

337. — Lettre du sieur Silvestre, fils, secrétaire de la Société d'histoire naturelle, au ministre de l'intérieur, manifestant la crainte que la vente publique du cabinet d'histoire naturelle de Chantilly, annoncée pour le 3 décembre, ne soit funeste à l'accroissement des sciences et des arts, avec réponse du ministre, déclarant que l'on a pris les mesures nécessaires pour que cette vente ne donnât lieu à aucune méprise, préjudiciable au progrès des lumières et des connaissances humaines.

9, 27 novembre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[7] 3688[1].

Deux membres de la Commission des Monuments, Desmarest et Dufourny, chargés de procéder à l'examen de cette collection, adressèrent leur rapport, le 27 novembre 1792 ; un décret de la Convention, du 11 mai 1793, autorisa le ministre de l'intérieur à faire transporter au Cabinet d'histoire naturelle de Paris tous les objets composant celui de Chantilly, après estimation contradictoire avec les créanciers du prince de Condé. Cf. L. Tuetey, *Procès-verbaux de la Commission des Monuments*, t. I., p. 222, 312.

338. — Lettre du citoyen Cappy à la Convention nationale, annonçant sa mise en liberté par le citoyen Monneuse, officier municipal, et demandant l'envoi des

citoyens Digne et Vaillant, officiers municipaux, à l'effet de reconnaître et lever les scellés qu'ils ont apposés le 12 août.

9 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 275.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 341.

339. — Désignation par le Conseil exécutif provisoire du citoyen Le Febvre d'Arles, commandant du bataillon des Petits-Pères, en qualité de commissaire civil, chargé d'aller mettre à exécution le décret d'accusation, rendu ce jour contre le général Montesquiou.

9 novembre 1792.
Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 212.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 235.

340. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Digne et Vaillant, officiers municipaux, qui ont dû apposer les scellés, le 12 août dernier, sur les effets du citoyen Cappy, ou deux autres officiers municipaux, requis à cet effet, reconnaîtront et lèveront lesdits scellés dans les 24 heures, et, ledit délai passé, autorisant le citoyen Cappy à se pourvoir, pour la levée desdits scellés, auprès du Directoire du Département de Paris.

10 novembre 1792.
Minute, signée de M. Lanjuinais, *A. N.*, C 239, n° 256.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 342.

341. — Lettre du ministre de l'intérieur à l'auteur du *Moniteur universel*, protestant contre l'insertion, dans ce journal, des arrêtés du Département qui dénaturent le discours qu'il a prononcé dans la séance du 31 octobre, rétablissant la vérité des faits, le priant de vouloir bien en insérer l'historique pour l'aider à rendre un compte public du motif d'une de ses actions, déclarant que, s'il est utile aux administrés de connaître les fonctionnaires publics, prévaricateurs de fait ou d'intention, il est intéressant pour la chose publique que celui qui n'a que des intentions pures et des vues droites, dissipe, par l'exposé candide des faits, les nuages dont la terreur ou la malveillance peut envelopper sa conduite.

10 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, F^1bII, Seine, 18.

342. — Projet de décret présenté par M. Le Tourneur, au nom du Comité de la guerre, mettant à la disposition du ministre de la guerre les bataillons de gardes nationaux, destinés à servir dans les camps de Paris et de Soissons, et décidant l'organisation en bataillons, dans la quinzaine, des gardes nationaux et fédérés des départements, casernés à Paris et dans les environs, décret écarté par l'ordre du jour motivé et la question préalable.

10 novembre 1792.
Minute, signée de M. Le Tourneur, *A. N.*, C 239, n° 256.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 344.

343. — Décret de la Convention nationale, portant que les émigrés rentrés en France seront tenus de sortir du territoire de la République, savoir de Paris et de toute autre ville, dont la population est de 20.000 âmes et au-dessus, dans les 24 heures, et dans quinzaine, de toutes les autres parties de la République, et après ces délais, ils seront censés avoir enfreint la loi du bannissement et punis de mort.

10 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 350.

344. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'un appel nominal des membres de la Convention se fera le lendemain, à 10 heures, à l'ouverture de la séance, en raison de la multitude d'affaires particulières extrêmement pressées se trouvant en souffrance, par suite de l'ouverture trop tardive des séances.

10 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 344.

345. — Adresse d'une députation des sections de Montreuil et des Quinze-Vingts aux ministres de la guerre et de l'intérieur, se plaignant de manquer d'armes et réclamant avec véhémence celles qui existent à l'Arsenal, et réponse du ministre

de l'intérieur aux citoyens de la section des Quinze-Vingts, déclarant qu'il ignore absolument s'il existe des approvisionnements d'armes qui puissent mettre l'administration à même de les contenter, la connaissance de cet objet appartenant nécessairement au ministre de la guerre, et que n'ayant aucune arme à sa disposition, il ne saurait déférer au vœu qui lui a été présenté.

10, 13 novembre 1792.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[1c]III, Seine, 27.

346. — Dénonciation au Comité de sûreté générale contre M. Boyer-Fonfrède, suivant une lettre du 4 novembre, adressée de Bordeaux à Santerre, commandant de la garde nationale de Paris, d'où il résulterait que Boyer-Fonfrède aurait fait demander par la députation de Bordeaux au club de cette ville d'envoyer, sans perdre un instant, 300 hommes armés à Paris pour exterminer les sans-culottes, en ajoutant que ces 300 hommes doivent partir le lendemain, bien disposés à tomber sur les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

10 novembre 1792.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

347. — Pétition de M. Augustin Forestier, bourgeois de Fribourg en Suisse, quartier maître trésorier du régiment des gardes Suisses, à la Convention nationale, à l'effet de se plaindre de l'apposition des scellés sur sa caisse et ses papiers, que rien ne justifie, puisqu'il ne peut être considéré comme émigré et n'a été l'objet d'aucun mandat d'arrêt, et afin d'être autorisé à rentrer chez lui, obtenir la remise de ses papiers et pouvoir rendre sans délai son compte définitif.

11 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 241, n° 277.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 352.

348. — Décret de la Convention nationale, portant que les commissaires, chargés de la vérification et levée des scellés apposés chez le citoyen Forestier, ancien quartier-maître des gardes Suisses, feront dresser, en présence des juges de paix et du commissaire du pouvoir exécutif, un état sommaire des papiers relatifs à la comptabilité du régiment des gardes Suisses, à la suite de laquelle opération le sieur Forestier rentrera en possession de sa maison et de ses meubles.

11 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 353.

349. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Comité de sûreté générale fera son rapport sur les prisonniers détenus à Paris, mercredi, sans autre délai.

11 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 353.

350. — Décret de la Convention nationale, portant que les lettres des commissaires aux armées, des ministres et des généraux, seront lues immédiatement après le procès-verbal et renvoyées aux Comités compétents, que les adresses, lettres et pétitions, remises officiellement à la Convention, seront chaque jour déposées et enregistrées au Comité des pétitions et correspondance, pour en rendre compte tous les jeudis et dimanches, et contenant règlement pour l'ordre de l'admission des pétitionnaires à la barre.

11 novembre 1792.
Imprimé, signé de M. Gossuin, *A. N.*, C 239, n° 257.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 354.

351. — Lettre du sieur Jean Chevret au président de la Convention nationale, accompagnant l'hommage d'un *Tableau des sciences et des arts et du systeme figuré des connaissances humaines*, ainsi que d'un traité intitulé *Principe universel d'éducation*, avec supplément ayant pour titre : *De l'éducation dans la République*, dans lequel il suggère l'idée de deux nouveaux édifices nationaux.

11 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 276.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 356.

352. — Adresse d'une députation des citoyens de la section des Quinze-Vingts à la Convention nationale, exposant qu'ils ont

crut devoir arrêter 3 voitures, chargées de 718 fusils et 1 52 briquets destinés au bataillon du Lot, à Nangis, pour éviter le pillage de ces armes, et demandant des instructions à ce sujet, avec lettre sollicitant l'admission de la députation à la Convention nationale.

11 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 240, n° 276.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 357.

V. la lettre écrite à ce sujet par le ministre de la guerre au Conseil général de la Commune, séance du 6 novembre, *Moniteur universel*, n° du 10 novembre 1792.

353. — Nomination par la Convention nationale, de 4 commissaires chargés de recevoir le serment de la 3e compagnie de chasseurs de la section du Louvre avant son départ pour l'armée des Pyrénées, et renvoi au Comité de la guerre d'une pétition de cette même compagnie, qui demande 150 pantalons de siamoise à cause de la longueur de la route.

11 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 358.

354. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de la guerre, d'une pétition des canonniers des 48 sections de Paris, qui réclament l'exécution des décrets ordonnant leur habillement et équipement, ainsi que des canons.

11 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 238, n° 251.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 359.

355. — Mémoire du citoyen Hue, de la section des Gravilliers, au président de la Convention nationale, sollicitant l'allocation, sur les biens de M. de Jonville, maître des Requêtes, émigré de la pension de 800 livres qui lui avait été promise pour avoir fait, pendant 8 ans, l'éducation de son fils, déclarant que son patriotisme est reconnu, puisque la section des Gravilliers lui a confié les enfants des parents qui sont aux frontières pour la défense de la patrie, et manifestant le regret de ne pouvoir se présenter à l'audience de M. Roland, ministre de l'intérieur, étant fort incommodé par un crachement de sang continuel, occasionné par un coup qu'il reçut le 10 août, dont il se fait honneur, et lettre du ministre de l'intérieur, faisant connaître qu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de lui procurer l'indemnité par lui réclamée à la Convention.

11, 27 novembre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F7 3688[1].

356. — Décret de la Convention nationale, rejetant la demande d'un secours de 1,400,000 livres, à titre d'avance sur le Trésor public, présentée par le Département de Paris, à rembourser successivement sur le produit des sols additionnels.

12 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Mallarmé, rapporteur, *A. N.*, C 239, n° 257.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 366.

357. — Adresse du Corps municipal de Paris à la Convention nationale, annonçant l'impossibilité où il se trouve de continuer l'administration avec le petit nombre de membres auquel il est réduit, nombre effectif qui est de 12, attendu que sur les 48 municipaux les uns ont passé à la Convention nationale, les autres au Département, d'autres à des places de juges de paix ou de commissaires de police, déclarant qu'il est indispensable de compléter à l'instant le Corps municipal.

12 novembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Boucher-René, officier municipal, *A. N.*, D XL 23, n° 77.

Renvoyée au Comité des pétitions, le 17 novembre 1792. Signé : Carra, secrétaire.

358. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, autorisant le ministre des affaires étrangères à remettre une somme de 1,000 livres, à titre d'encouragement, au citoyen La Blée, qui se propose de former l'entreprise d'un journal intitulé : *Le Fanal parisien*, ayant pour objet d'éclairer les citoyens sur leurs vrais intérêts.

12 novembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 1, fol. 216.

Éd. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 236.

Le Fanal parisien, journal nécessaire aux

citoyens qui veulent s'éclairer sur leurs vrais intérêts, publié par M. Jacques Lacoste, [illegible] à partir du 1er [illegible] 1792, mais n'est que 5 [illegible].

359. — Décret de la Convention nationale, déclarant que la loge à la droite du président est consacrée à l'usage du Bulletin.

13 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 379.

360. — Lettre des sieurs Rosé et Bonnefond, anciens gardes du corps, arrêtés à Dunkerque le 14 août 1792 et détenus à l'Abbaye, depuis le 20 septembre, au président de la Convention nationale, déclarant qu'ils n'ont pas encore été décrétés d'accusation et se trouvent malheureusement compris dans le décret rendu par la Convention, qui oblige les émigrés rentrés en France à quitter le territoire, demandant leur élargissement et s'engageant par serment à ne jamais servir contre leur patrie.

13 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 241, nº 278.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 413.

Sébastien Rosé, dit Castillon, et Jean-Marie-Anastase Boulland, dit Bonnefond, anciens gardes du corps, arrêtés par ordre de la municipalité de Dunkerque à leur arrivée de Coblentz, furent transférés à Paris, le 29 août 1792, et faillirent être massacrés par le peuple, à Noyon; ils furent écroués à l'Abbaye et interrogés, le 8 octobre, par Loyseau, directeur du jury d'accusation du Tribunal criminel du 17 août, mais furent oubliés en prison. Cf. le t. VII de notre *Répertoire*, nº 1198.

361. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, relative à une fourniture de souliers défectueux qui devaient partir du magasin de Saint-Denis pour les armées, souliers qui avaient été refusés par les commissaires des sections et marqués du mot *mauvais* en caractères ineffaçables.

14 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 239, nº 262.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 402.

362. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au ministre de l'intérieur la pétition du citoyen Lelièvre, commandant la compagnie de gendarmerie préposée à l'approvisionnement des armées de la République et de la ville de Paris, dans laquelle il se plaint des sections Beaubourg et du Marais, qui avaient envoyé dans sa maison des commissaires, lesquels s'étaient emparés des fonds à lui confiés par le ministre de la guerre, et chargeant le ministre d'en rendre compte dans les 24 heures.

14 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 402.

363. — Décret de la Convention nationale, décidant que les diamants et autres objets déposés à la Caisse de l'Extraordinaire, en exécution du décret du 24 septembre, et ceux déposés à la Trésorerie nationale, en exécution du décret du 31 août, seront vendus par les soins du ministre de l'intérieur, après distraction préalable des objets qui doivent être conservés et des matières d'or et d'argent qui doivent être portées à l'hôtel des Monnaies.

14 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 239, nº 257.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 404.

364. — Lettre du sieur Benoît Hacot, président du comité de la section de la Butte-des-Moulins, au ministre de l'intérieur, demandant quelques éclaircissements sur la loi du 27 septembre, notamment si les portiers des maisons, commis-marchands demeurant dans la maison de leurs patrons, employés d'administration logeant en garni, garçons de bureau, de banque, commis de banque, peuvent exercer leurs droits politiques, ou doivent être considérés comme attachés à un service personnel, avec réponse du ministre, portant que l'on ne peut envisager sous le point de vue de domesticité que les personnes aux gages de ceux qui se font servir journellement par elles.

14, 21 novembre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[illegible] III, Seine, 27.

365. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Conven-

tion nationale, adressant copie d'une lettre de la citoyenne Rigaut, factrice de marée à Paris, qui montre le misérable discrédit dans lequel sont tombés les billets de la Caisse de secours et la fermentation extrême qui en est résultée, et demandant d'urgence l'autorisation de remettre sur le champ au Département de Paris 200,000 livres sur le million décrété le 8 de ce mois, pour éviter les troubles annoncés.

15 novembre 1792.

Original signé et copie (2 p.), *A. N.*, C 239, nº 262.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 424.

366. — Décret de la Convention nationale, autorisant le ministre de l'intérieur à remettre au Département de Paris, à titre d'avance, sur le million qui lui est destiné pour le remboursement des billets de secours, la somme de 200,000 livres.

15 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 424.

367. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que la municipalité de Paris, et à son défaut le Département, enverront deux commissaires, qui seront chargés de lever les scellés apposés par ladite Municipalité sur les dépôts de chartes et lois existant dans Paris, à l'effet de permettre aux commissaires de la Convention de présenter un rapport sur ces dépôts.

15 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 416.

368. — Décret de la Convention nationale, portant que le grand sceau, dit de l'ordre de Saint-Louis, trouvé aux Tuileries, sera brisé et envoyé à la Monnaie.

15 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 417.

369. — Décret de la Convention nationale, relatif au remboursement de la dépense occasionnée par l'excavation pratiquée sous le dôme des Invalides, au mois d'août précédent, en exécution des ordres de la section de la Croix-Rouge, sous prétexte d'en retirer les armes qu'on avait dit y être cachées.

15 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 416.

V. le procès-verbal dressé, le 12 août 1792, par les commissaires des sections de la Croix-Rouge et des Invalides, qui procédèrent à ces fouilles, t. V de notre *Répertoire*, nº 2978.

370. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le renvoi des procès-verbaux dressés par les commissaires dans les prisons au ministre de la justice, pour faire exécuter et rendre compte, dans la huitaine, de l'exécution du décret du 8 octobre.

15 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 417.

371. — Délibération de la section des Lombards, décidant de communiquer à la Convention nationale une lettre du citoyen Lavalette, lieutenant-colonel du bataillon des Lombards, qui rend compte d'une action héroïque de deux citoyens de ce bataillon, le sieur Collier, chirurgien du bataillon, et Carré, adjudant, qui, au péril de leur vie, retirèrent d'un trou profond de 200 pieds un malheureux caporal de leur bataillon, avec lettre du secrétaire de la section des Lombards au président de la Convention, accompagnant l'envoi de la délibération et de la lettre.

15, 19 novembre 1792.

Extrait conforme et originaux signés (3 p.), *A. N.*, C 241, nº 278.

La lettre du lieutenant-colonel Lavalette, du 9 novembre, et la délibération de la section des Lombards, se trouvent reproduits dans le tome II des *Volontaires nationaux pendant la Révolution*, de Chassin et Hennet, p. 744. Louis-Jean-Baptiste, marquis de Lavalette, mis hors la loi avec Robespierre et Henriot, le 9 thermidor, fut condamné à mort et exécuté le lendemain (*Ibid.*, p. 767). Jacques-Emmanuel Collier, chirurgien-major du bataillon, passa, en 1795, à l'armée des Pyrénées-Orientales; l'adjudant Jean-Ignace Carré, nommé lieutenant, le 9 juin, et capitaine, le 8 octobre 1793, fut blessé à Courtrai et à Marengo.

372. — Lettre du sieur Vestier, peintre de portraits, au ministre de l'intérieur,

demandant la délivrance d'un passeport pour Londres, où il est appelé pour ses affaires, passeport qu'on lui refuse en arguant de ce qu'il n'est pas dans la catégorie des négociants, et faisant observer qu'il vit de son art, avec réponse du ministre, exprimant le regret de ne pouvoir accueillir sa demande, la loi étant formelle.

15, 27 novembre 1792.
Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, F⁷ 3688¹.

373. — Décret de la Convention nationale, portant que le commissaire des guerres Gobbin, de la section du Luxembourg, accusé d'avoir donné l'ordre au bataillon du Lot de sortir de Paris, sera mandé à la barre, séance tenante.

16 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 432.

374. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'elle conservera les bataillons des départements, qui se trouvent à Paris, jusqu'après le rapport des Comités de la guerre et de sûreté générale.

16 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 432.

375. — Décret de la Convention nationale, nommant les citoyens Calon et La Source, en qualité de commissaires, à l'effet de représenter et rédiger le procès-verbal du 23 août précédent, qui se trouve égaré.

16 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 432.

376. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département, leur faisant passer la demande des régisseurs des douanes, qui désireraient établir leur bureau central dans la maison de Juigné, quai Voltaire, et voudraient que l'on fasse procéder à la levée des scellés et à la vente du peu de meubles qui se trouvent encore dans cet hôtel.

16 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, F¹ᶜ III, Seine, 27.

377. — Lettre du ministre de l'intérieur au ministre de la marine, relativement au refus par la Municipalité de viser le passeport obtenu par les sieurs Chardin et Joly, pour passer à la Martinique, sous prétexte que la loi ne permet de délivrer de passeports qu'aux négociants, ces particuliers prétendant que la loi n'a pu avoir l'intention d'empêcher des Français d'aller chez d'autres Français dont ils sont séparés par la mer.

15 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, F⁷ 3688².

378. — Arrêté du Comité de la guerre, décidant la présentation à la Convention nationale d'un rapport pour décréter l'organisation du corps de cavalerie de l'Ecole militaire en deux régiments de chasseurs à cheval, dans les mêmes principes que ceux actuels de l'armée de ligne, et leur accorder une augmentation de solde.

17 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, AF ᴵᴵ 14, nº 92 (fol. 25).

379. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, aux administrateurs de Police, membres du Comité de surveillance, en réponse à leur lettre du 17, déclarant qu'il partage leur sentiment, et les invitant à faire arrêter ceux qui sont constitués en état d'accusation.

19 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 12, nº 1.

380. — Décret de la Convention nationale, déclarant, après lecture de l'extrait des délibérations de la section des Gardes-Françaises, des 9 et 11 de ce mois, qu'il y a lieu à accusation contre Gerdret, fournisseur de souliers au magasin de Saint-Denis pour les armées de la République.

20 novembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 239, nº 258.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 493.

Antoine-Christophe Gerdret, négociant, 5, rue des Bourdonnais, commandant du bataillon de l'Oratoire, de 1789 à 1791, fut élu administrateur du Département de Paris en novembre 1791, et réélu par la section des Gardes-Françaises, après le 21 août 1792. Il s'était, avec 2 associés, chargé de l'entreprise d'une fourniture de souliers pour l'armée; dénoncé comme

prévenu d'avoir [illegible] de la Révolution, il parvint à se justifier et fut absous le 8 décembre 1792. Cf. Sigismond LACROIX, *Le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, p. 104-106.

381. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression et le renvoi au Comité de la guerre, pour en faire un rapport le surlendemain, du projet de décret sur la pétition du citoyen Lelièvre, touchant la formation et l'organisation d'une compagnie de gendarmerie pour l'approvisionnement de Paris.

21 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 500.

382. — Pétition du citoyen Evrard, fils, fournisseur de chaussures, à la Convention nationale, se plaignant de la mauvaise qualité des souliers fabriqués à Montreuil, Fruges et Saint-Pol, déclarant que depuis 15 jours il en a refusé plus de 10,000 paires, et demandant qu'en vertu d'un décret, tous fournisseurs soient obligés de marquer les souliers de leur nom en toutes lettres, et de mettre des plombs aux bas et chemises, meilleur moyen de démasquer les coquins.

21 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, DXL 23, n° 77.

383. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de législation, d'une motion du citoyen Egalité, en faveur de sa fille, âgée de 15 ans, passée en Angleterre au mois d'octobre 1791, avec la citoyenne Brulart Sillery, son institutrice.

21 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 501.
Il s'agit de Louise-Marie-Adélaïde-Eugénie, née le 23 août 1777, qui était accompagnée de la comtesse de Genlis, femme de Charles-Alexis-Pierre Brulart, marquis de Sillery.

384. — Lettre du sieur Mailhol, médecin, rue de la Verrerie, au ministre de l'intérieur, sollicitant de nouveau la délivrance d'un passeport, et réponse du ministre cherchant à calmer ses appréhensions causées par de légers désordres inséparables d'une révolution encore si rapprochée, l'assurant que nécessairement la raison et la justice obtiendront en France tout l'ascendant qui leur est dû, et déclarant qu'il lui est impossible de délivrer des passeports pour l'étranger, sinon aux personnes chargées dans les Etats voisins de missions du gouvernement relatives à son administration.

21 novembre 1792.

Original signé et autographe, 2 p., *A. N.*, F 3688[2].

385. — Rapport secret, adressé au ministre de la guerre par le commissaire des guerres Fradiel, présent à la levée des scellés apposés chez le sieur Bachmann et à l'examen de ses lettres et papiers, qui annoncent des projets de conspiration combinés avec MM. d'Affry et Mailliardoz, notamment celui de dédoubler le corps des gardes Suisses pour en former 2 régiments.

22 novembre 1792.

Copie conforme. Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

386. — Dénonciation faite au Comité de sûreté générale par le sieur Joseph Marchand, citoyen de la Sarthe, demeurant à Paris, aux Jacobins, contre le nommé Lauzuet, courrier à l'armée de Dumouriez, qu'il a vu, au spectacle du Vaudeville, soutenir la représentation d'une pièce des plus aristocratique et incivique et menacer les patriotes par les plus exécrables vociférations et les gestes les plus violents, au point que le plaignant a été frappé d'une grêle de coups.

22 novembre 1792.

Copie conforme, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

387. — Adresse des 800 volontaires du 11e bataillon du Département de Paris, casernés à la Nouvelle-France, à la Convention nationale, se plaignant, depuis 3 mois qu'ils sont enrôlés pour aller à la frontière, d'être laissés dans l'inaction, et demandant, ou leur départ immédiat, ou leur licenciement.

22 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 241, n° 278.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 673.

Ces volontaires, comprenant les 2e, 3e et 6e compagnies du 11e bataillon, se trouvaient en effet, depuis le 16 septembre 1792, casernés à la Nouvelle France, dont l'état sanitaire laissait fort à désirer. Le 11e bataillon se mit en marche le 5 décembre 1792, fut dirigé sur la Bretagne et employé à la répression de l'insurrection vendéenne. Cf. CHASSIN et HENNET, *Les volontaires nationaux de l'an II pendant la Révolution*, t. II, p. 147.

388. — Ordre du Département de police et de surveillance de la Commune, en vertu de la réquisition de M. Garat, ministre de la justice, du 19 novembre, aux sieurs Rousseau, Giraudot et Guyart d'arrêter le sieur Duport, ex-ministre de la justice, avec rapport au verso du sieur Rousseau, en date du 1er décembre, constatant que, depuis la journée du 10 août, le sieur Duport était resté caché aux Feuillants, avec le nommé De Joly, pendant 1 mois, et était ensuite parti pour l'Angleterre.

22 novembre 1792.

Original, signé de MM. Lenfant et Cally, *A. N.*, W 12, n° 1.

389. — Ordre du Département de police et de surveillance de la Commune aux citoyens Gautier et Rousseau d'amener le sieur Alexandre Lameth, ex-député à l'Assemblée Constituante, avec rapport au verso du sieur Rousseau, en date du 1er décembre, constatant que le sieur Lameth doit être parti pour l'Angleterre.

22 novembre 1792.

Original, signé de MM. Lenfant et Cally, *A. N.*, W 12, n° 1.

390. — Ordre du Département de police et de surveillance de la Commune aux citoyens Simon et Barré d'arrêter le sieur Bertrand, ex-ministre de la marine, avec rapport au verso du sieur Simon, en date du 30 novembre, constatant que le personnage en question avait souvent mangé chez le citoyen Richebourg, intendant des Postes, mais qu'il devait être parti pour Naples, au dire d'individus qui l'avaient rencontré sur la route.

22 novembre 1792.

Original, signé de MM. Lenfant et Cally, *A. N.*, W 12, n° 1.

Cf. le tome VII de notre *Répertoire*, n° 1184.

391. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, à son collègue de l'intérieur, lui renvoyant la requête adressée par le citoyen Lasseret, mandataire des sieurs Montdragon, père et fils, pour la reconnaissance des scellés apposés à leur domicile, le 15 août dernier, et le priant de faire procéder à l'examen que sollicitent les sieurs Montdragon, qui doivent être punis, s'ils sont coupables, et, dans le cas contraire, ne doivent pas rester en butte aux soupçons qu'autorise l'apposition des scellés sur les effets d'un citoyen, avec lettre du ministre de l'intérieur au Directoire du Département, demandant à être renseigné sur ce point.

22 novembre, 3 décembre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F 3684[1].

392. — Nomination par le Conseil exécutif provisoire du citoyen De Normandie, commissaire de la Comptabilité, au poste de Directeur général de la Liquidation, qui doit être confié à un citoyen, joignant à un civisme pur et à la plus intacte probité les talents et les connaissances nécessaires à une direction aussi importante.

22 novembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF II 1, fol. 227.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 255.

393. — Décret de la Convention nationale, portant que ses Comités, après l'examen des pétitions et mémoires qui leur seront envoyés, transmettront aux ministres respectifs les pétitions relatives à leur département et feront connaître aux pétitionnaires le parti qu'ils auront pris relativement à leurs demandes et adresses.

23 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Camus, *A. N.*, C 239, n° 258.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 710.

394. — Pétition de la section du Finistère à la Convention nationale, en faveur du citoyen Louis Vauvilliers, qui exerçait, lors du 14 juillet 1789, l'état d'aubergiste et de boulanger, rue Saint-Victor, et dont le

local fut converti en caserne le 27 août 1789, afin de lui faire allouer l'indemnité de 660 livres qu'il réclame depuis cette époque.

23 novembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, D XL 23, n° 77.

395. — Lettre du sieur Cailleux, président de la section des citoyens armés de Popincourt, au président de la Convention nationale, demandant son admission à la barre, à l'effet de solliciter du pain et un travail utile en faveur de la classe nombreuse des citoyens ouvriers, qui a des droits réels à l'humanité de la Convention.

23 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, D XL 23, n° 77.

396. — Décret de la Convention nationale, arrêtant les dispositions nécessaires pour le retrait des billets de la Maison de secours, dont l'émission a atteint le chiffre de 10,213,500 livres, et pour le remboursement des avances faites à cet effet.

24 novembre 1792.
Imprimé annoté, *A. N.*, C 239, n° 258.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 573.

397. — Adresse des citoyens Britanniques et Irlandais, résidant à Paris, à la Convention nationale, annonçant qu'ils se sont réunis, le dimanche 18 novembre, pour célébrer les brillants succès des armes françaises, offrant le tribut de leurs félicitations, dans l'espoir qu'ils verront bientôt se former une union étroite entre la République française et les nations anglaise, écossaise et irlandaise, et déclarant que, nonobstant le brusque départ de l'ambassadeur de la Cour de Londres, ils ont constamment éprouvé, de la part de la nation française, les sentiments de la cordialité la plus franche et de l'amitié la plus sincère.

24 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 241, n° 278.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 635.
Le *Patriote français*, numéro du 21 novembre 1792, donne l'énumération des toasts qui furent portés dans cette société d'Anglais, réunis chez le restaurateur White, toasts au nombre de 14, le premier à la République française, le dernier à la paix universelle ; le 23 novembre, l'un des Anglais, nommé Oswald, envoyé au nom de ses compatriotes, une protestation contre le toast à Fox, Sheridan et Makintosh, qu'on leur attribuait lors de ce festin patriotique. (*Patriote français*, numéro du 26 novembre.)

398. — Décret de la Convention nationale, suspendant l'exécution et l'effet des certificats de résidence, passeports et commissions délivrés par la Commune de Paris, depuis le 10 août dernier.

25 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 580.

399. — Décret de la Convention nationale, portant que ses différents Comités lui rendront compte, tous les 15 jours, des absences de leurs membres.

25 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 586.

400. — Décret de la Convention nationale, ouvrant un crédit de 2 millions au ministre de l'intérieur, pour être distribués en secours aux père, mère, femme et enfants qui n'avaient pour toute ressource que le produit du travail du citoyen soldat volontaire, de tout grade, au service de la République, et décidant que, dans chaque section de Paris, pendant 15 jours, sera ouvert un registre pour l'inscription de ceux qui croiront avoir droit à ces secours, et que le rôle des inscrits sera envoyé par les sections à la Municipalité, faisant fonctions de district.

26 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 595.

401. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de l'examen des comptes, du compte de Santerre, général provisoire de la garde nationale parisienne, compte adressé par le ministre de la guerre.

26 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 602.

402. — Réception par le Conseil exécutif provisoire de la prestation de serment

faite par le citoyen De Normandie, nommé Directeur général de la Liquidation.

26 novembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 234.

Ed. F.-A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 269.

403. — Nomination par le Conseil exécutif provisoire du citoyen Pierre-Madeleine-Joinville à la place de commissaire de la Comptabilité, vacante par la nomination du citoyen De Normandie comme Directeur général de la Liquidation.

26 novembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 235.

Ed. F.-A. Aulard. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 270.

404. — Arrêté du Conseil général de la Commune, statuant sur la dénonciation de la section de la République contre le ministre Roland, prescrivant le dépôt du procès-verbal du comité de cette section et de la lettre du citoyen Colin, membre du Département, donnant acte au procureur de la Commune de cette dénonciation, et invitant le citoyen Avril à rédiger, après vérification, l'acte de la dénonciation de l'enlèvement de l'argenterie de la Madeleine par le ministre Roland.

26 novembre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, C 242, n° 300.

Le *Journal de Paris*, n° 335, reproduit un extrait de cette adresse de la section de la République, qui faisait peser sur Roland les plus graves accusations au sujet des diamants de la Couronne, et des achats de farines. Roland envoya sa défense au *Patriote français*, numéro du 4 décembre 1792, où il montrait que le Conseil général de la Commune préférait recueillir toutes les dénonciations contre sa personne, plutôt que de rendre les comptes de sa gestion pendant 2 mois de désordres et de dilapidations.

405. — Lettre du président de la section des Champs-Elysées au ministre de l'intérieur, lui demandant l'autorisation de faire participer au service considérable qu'exige l'étendue de cette section et son peu de population la compagnie de volontaires casernée à Chaillot, conformément au désir qu'elle en a manifesté, avec réponse du ministre, donnant toute son adhésion au vœu en question, qui dénote des sentiments d'union et de fraternité, précieux pour le maintien de la paix et de la sûreté générale, et ne mettant pas en doute que le commandant de la garde nationale parisienne ne soit disposé à favoriser une demande de nature à soulager dans leurs fonctions militaires les citoyens de la section des Champs-Elysées et à utiliser les loisirs des volontaires casernés à Chaillot.

26 novembre, 3 de couleur 1792.

Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, F^9 II, Seine, 1.

406. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il y a lieu d'accorder une portion de la maison, ci-devant dite le Palais-Bourbon, pour l'établissement du magasin des effets militaires se trouvant actuellement à Saint-Denis, et que le ministre de la guerre indiquera, dans le délai de 3 jours, l'un des anciens couvents les plus à portée du ministère de la guerre, pour l'établissement desdits magasins.

27 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Treuhard, *A. N.*, C 239, n° 259.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 605.

407. — Décret de la Convention nationale, supprimant tous les traitements, gages, appointements, gratifications et autres émoluments attribués aux personnes employées par le ci-devant Roi dans les maisons et domaines de la Liste civile, dans le Louvre et les Tuileries, et ordonnant l'évacuation des logements qu'elles y occupaient, dans le délai du 31 décembre.

27 novembre 1792.

Imprimé, annoté et signé de M. Treuhard, *A. N.*, C 239, n° 259.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 605.

408. — Arrêté du Comité de sûreté générale, recevant une dénonciation de Marat, l'*Ami du peuple*, contre la municipalité de Perpignan, qu'il accuse de détenir arbitrairement le citoyen Ducruix, ancien grenadier de l'Oratoire, lieutenant

au régiment de Vermandois, pour avoir présenté un prospectus de ses œuvres, et d'intercepter les lettres du même Ducruix, où il se plaignait de son arrestation arbitraire, et décidant d'écrire à la municipalité de Perpignan pour avoir des explications à ce sujet.

27 novembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

V. dans le *Patriote français*, numéro du 26 novembre 1792, et dans le *Mercure universel*, numéro du 28 novembre 1792, le texte d'une lettre adressée le 18 novembre par la municipalité de Perpignan au ministre de l'intérieur, annonçant l'arrestation de ce Ducruix, courrier national depuis le 10 août, attaché à l'état-major de l'armée des Pyrénées, en qualité d'aide des adjudants généraux; cet émissaire et correspondant de Marat, porteur d'une patente du Comité de salut public et de surveillance de la Commune de Paris, signée de Panis et Lenfant, s'était vanté publiquement d'avoir été à la tête de ceux qui égorgèrent les prisonniers dans les journées des 2 et 3 septembre.

409. — Lettre du ministre de la marine à la municipalité de Paris, déclarant qu'elle seule est à même de délivrer aux sieurs Chardin et Joly un passeport pour se rendre à la Martinique où leurs affaires les appellent, en raison de l'article 2 de la loi du 28 mars dernier, qui attribue le pouvoir exclusif de délivrer des passeports aux officiers municipaux, et de la loi du 5 septembre relative à l'ouverture des barrières, et faisant remarquer que, les colonies étant une section de l'empire français, les passeports donnés par la municipalité de Paris suffisent pour se rendre dans le département où se trouvera le port que les sieurs Chardin et Joly auront choisi pour s'embarquer, avec lettre du ministre de la marine à celui de l'intérieur, adressant copie de la lettre ci-dessus.

27 novembre 1792.

Copie et original signé (2 p.), *A. N.*, F^7 3688^2.

410. — Lettre de M. Lacombe Saint-Michel, vice-président du Comité de la guerre, au citoyen Hassenfratz, chef du bureau du matériel chez le ministre de la guerre, lui recommandant un malheureux soldat, couvert de coups de sabre à l'attaque de Mons, qui est venu se rétablir de ses blessures à Paris, dans sa famille, et dont l'habit honorable qu'il porte ne le garantit pas du froid, priant de le faire habiller, ajoutant que ce citoyen s'est présenté aux bureaux de la guerre, d'où on le renvoya au Comité militaire, et le priant de veiller à ce que ses sous-ordres soient plus humains envers les malheureux.

27 novembre 1792.

Extrait du registre de correspondance du Comité de la guerre, *A. N.*, AF^II^a 29, fol. 71.

411. — Décret de la Convention nationale, annulant le marché passé pour fourniture de 60,000 fusils, le 3 avril dernier, à Beaumarchais, par Pierre Grave, ministre de la guerre, et la transaction conclue, le 18 juillet suivant, entre Beaumarchais, Lajard et Chambonas, et ordonnant la restitution des sommes avancées à Beaumarchais, et attendu la fraude et la connivence criminelle existant, tant dans le marché du 3 avril que dans la transaction du 18 juillet, entre Beaumarchais, Lajard et Chambonas, décidant que Pierre-Augustin Caron, dit Beaumarchais, sera mis en état d'accusation, rendant de plus Lajard, Chambonas et Beaumarchais solidairement responsables des dilapidations résultant desdits traités.

28 novembre 1792.

Minute, signée de M. Lecointre, *A. N.*, C 239, n° 259.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 631.

412. — Décret de la Convention nationale, déclarant qu'il y a lieu à accusation contre Pierre-Augustin Caron, dit Beaumarchais.

28 novembre 1792.

Minute, de la main de M. Lecointre, *A. N.*, C 239, n° 259.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 631.

413. — Décret de la Convention nationale, décidant que le discours de la députation de la Société constitutionnelle de Londres, l'adresse de cette Société et la réponse du président, ainsi que le discours de la députation des citoyens Britanniques et Irlandais résidant à Paris, avec la réponse du président, seront im-

primés et envoyés aux 83 départements et aux armées françaises, et traduits dans toutes les langues, pour être proclamés par tous les généraux dans toutes les contrées où se porteront les armes de la République, arrêtant en outre qu'un extrait du procès-verbal sera délivré aux députés de la Société constitutionnelle de Londres et à ceux des Anglais, Ecossais et Irlandais résidant à Paris.

28 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 637.

414. — Compte de la situation politique de la ville de Paris, rendu à la Convention nationale par le commandant général de la garde nationale, duquel il résulte que la plus grande tranquillité règne dans cette ville, avec décret portant que la Convention passe à l'ordre du jour sur ce compte.

28 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 642.

415. — Lettre adressée au président de la Convention nationale, au nom d'une députation du 11e bataillon du Département de Paris, à l'effet d'être entendue à la barre, attendu que tous les volontaires s'indignent de leur long séjour en cette ville et que le mécontentement est à son comble.

28 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 241, n° 278.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 673.

416. — Lettre de M. Le Tourneur, président du Comité de la guerre, au général Santerre, le priant de lui envoyer un relevé sommaire de ce qui a été dépensé, tant pour l'entretien que pour les objets d'habillement, équipement d'hommes et de chevaux de la cavalerie casernée à l'Ecole militaire, qu'il n'a pu se procurer au Comité de l'examen des comptes.

26 novembre 1792.
Extrait du registre de correspondance du Comité de la guerre, *A. N.*, AF*II 29, fol. 8 v°.

417. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Comité de sûreté générale fera dans les 24 heures son rapport sur l'affaire des faux certificats de résidence de la municipalité de Paris et particulièrement sur l'affaire du citoyen Lacroix.

29 novembre 1792.
Minute, de la main de M. Treilhard, *A. N.*, C 239, n° 259.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 653.
D'après le procès-verbal de la séance du Conseil général de la Commune, du 26 novembre, 23 particuliers, compromis dans l'affaire des faux passeports, faux certificats de résidence, chez l'un desquels on avait trouvé de faux cachets et de fausses griffes, furent constitués prisonniers.

418. — Adresse de la Commune de Paris, dénonçant à la Convention nationale la conduite coupable du ministre Roland, accusé d'avoir méprisé les autorités constituées, d'avoir fait briser des scellés sans les avoir fait reconnaître, d'avoir découvert des papiers au château des Tuileries et d'avoir soustrait partie de ces papiers, d'avoir représenté Paris en proie aux troubles et à la sédition, calomnié le peuple qu'il fait investir de quantité d'agents secrets et malintentionnés, lorsque la paix et la tranquillité y règnent, et désignation par le Conseil général de la Commune de 6 commissaires chargés de porter cette adresse à la Convention.

29 novembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, C 242, n° 300.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 53.

419. — Décret de la Convention nationale, levant la suspension des certificats de résidence, prononcée par son décret du 25 novembre, en ce qui concerne les négociants, les marchands et leurs facteurs, notoirement connus pour être dans l'usage de voyager pour les affaires de commerce, auxquels les certificats de résidence et passeports seront délivrés dans les formes habituelles.

29 novembre 1792.
Minute, de la main de M. Osselin, *A. N.*, C 239, n° 259.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 672.

420. — Décret de la Convention nationale, passant à l'ordre du jour sur la

pétition des volontaires du 11e bataillon du Département de Paris, eu égard à ce que les bataillons de volontaires, qui sont formés et organisés, sont à la disposition du ministre de la guerre.

29 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 673.

421. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au Comité de sûreté générale, accusant réception du procès-verbal et des autres pièces relatives aux opérations des commissaires nommés par la municipalité de Paris et le pouvoir exécutif, pour procéder à la saisie des chevaux de luxe, à Ris et lieux voisins.

29 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F7 4394[1].

422. — Lettre du Comité de la guerre aux inspecteurs de la salle de la Convention nationale, les priant de donner les ordres nécessaires pour qu'il soit fourni un lit, dans les cellules des ci-devant Feuillants, à chacun des citoyens Blochet et Villeneuve, secrétaires commis du Comité, qui, en raison des séances du Comité, se prolongeant très avant dans la nuit, ne peuvent, sans risque de leurs personnes, retourner à leurs domiciles, l'un à Montmartre, l'autre au Gros-Caillou, quartiers isolés et dangereux, et insistant de nouveau pour que l'on fasse droit à cette demande, les deux secrétaires en question étant réduits à passer le reste de la nuit sur une chaise, attendu que les séances du Comité se prolongent toujours beaucoup au delà de minuit.

29 novembre, 17 décembre 1792.
Extrait du registre de correspondance du Comité de la guerre, *A. N.*, AFII* 29, fol. 8 v°, 9 v°.

423. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité des 24, de l'acte d'accusation dressé par le Comité de législation contre le citoyen Gerdret, en raison de la fourniture de souliers défectueux, afin que le délit soit bien établi.

30 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 675.

424. — Décret de la Convention nationale, d'après la lecture de la lettre du ministre de l'intérieur relative aux comptes à rendre par la municipalité de Paris, passant à l'ordre du jour, motivé sur ce que les comptes de la municipalité de Paris doivent être rendus au Département.

30 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 675.

425. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que le ministre de l'intérieur fera connaître incessamment l'état des comptes de la municipalité de Paris, pendant la mairie de Bailly.

30 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 675.

426. — Décret de la Convention nationale, portant que la municipalité de Paris rendra publics, par la voie de l'impression, l'état et l'emploi des sommes données pour le soulagement des veuves et orphelins des citoyens qui ont péri à la journée du 10 août.

30 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 675.

427. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de mettre provisoirement à la disposition du ministre de la guerre une somme de 200,000 livres, destinée à pourvoir aux besoins de la cavalerie nationale casernée à l'Ecole militaire.

30 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 684.

428. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, envoyant au citoyen remplissant par intérim les fonctions de maire de Paris un arrêté de la section de Beaurepaire, apporté par deux députés de cette section, auquel se trouve jointe une déclaration de plusieurs citoyens de cette section, contenant l'exposé des discours tenus à ces citoyens par l'un des membres de la municipalité de Paris, discours qui

paraissent intéresser la paix et la sûreté publique.

30 novembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 1, fol. 238.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 279.

429. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, portant que le ministre de la guerre fera sur le champ partir pour Chartres, afin de prévenir les désordres qu'on a lieu de redouter : 1° le bataillon des volontaires du Calvados, actuellement à Courbevoie; 2° le bataillon de Seine-et-Marne, caserné à la Pépinière.

30 novembre 1792

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 1, fol. 239.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 281.

Cf. le rapport fait à la Convention par Lecointre, dans la séance du 30 novembre.

430. — Lettre de M. Lubin, fils, substitut du procureur de la Commune, au ministre de l'intérieur, envoyant un mémoire de la citoyenne Bruté, qui demande la levée des scellés apposés à son domicile, le 17 août dernier, par la section des Sans-Culottes, parce qu'elle avait reçu chez elle le curé de Saint-Hippolyte, son parent, avec lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département, leur transmettant ce mémoire.

30 novembre, 11 décembre 1792.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 3688¹.

Le curé de l'ancienne paroisse de Saint-Hippolyte, à Saint-Marcel, s'appelait Jean-Joseph-Guillaume Bruté.

431. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'une lettre de Dumouriez, du 28 novembre, qui l'informe de la nouvelle victoire remportée par les troupes de la République, et annonçant que l'aigle impérial de bronze, enlevé du sommet du clocher de Tournay, après la prise de cette ville, doit arriver ce matin à Paris.

1er décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 242, n° 289.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 6.

432. — Arrêté de la section des citoyens armés de Popincourt, déclarant que, jusqu'à ce que la Convention nationale ait abrogé la loi qui prescrit le mode d'élection à haute voix (lequel n'exclut point l'intrigue), les électeurs de la section s'abstiendront de concourir aux élections confiées à l'Assemblée électorale.

1er décembre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, C 243, n° 502.

433. — Décret de la Convention nationale, ajournant à lundi le rapport du Comité de sûreté générale sur l'affaire des faux certificats de résidence, délivrés sous le nom de la municipalité de Paris, et notamment sur celle du citoyen Lacroix, qui sera retenu en arrestation.

1er décembre 1792.

Minute, signée de M. Defermon, *A. N.*, C 241, n° 282.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 2.

434. — Décret de la Convention nationale, chargeant les inspecteurs de la salle de maintenir, dans son enceinte, le respect dû aux représentants du peuple.

2 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.

Ce décret fut rendu à la suite de la dénonciation de Manuel contre les auteurs et distributeurs de libelles, notamment de celui intitulé : *Vous foutez-vous de nous ? Adresse des braves sans-culottes à la Convention nationale*. Cf. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 49.

435. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression et l'envoi aux 84 départements de la pétition présentée par les députés de la section du Panthéon français, au nom des sections de Paris, ainsi que de la réponse du président de la Convention.

2 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 53.

436. — Lettre de M. Regnault, président de la section de la Réunion, au ministre de l'intérieur, lui adressant un arrêté (imprimé) de sa section, en date du 24 novembre, au sujet de la nécessité de

maintenir les volontaires aux armées, le priant de lui fournir les moyens d'en faire parvenir 400 exemplaires aux armées, et déclarant qu'il s'adresse directement au ministre, parce que l'opinion publique suspecte l'exactitude de la poste, avec réponse du ministre, portant qu'il se chargera d'envoyer ces 400 exemplaires sous la griffe de l'administration de l'intérieur, mais l'assurant que le service des postes se fait à Paris avec la plus grande exactitude, et donnant toute son adhésion aux vues exprimées par la section de la Réunion.

2, 3 décembre 1792.

Original signé, imprimé et minute (3 pièces), *A. N.*, F9II Seine, 1.

437. — Décrets de la Convention nationale, déclarant qu'il y a lieu à accusation contre M. Radix de Sainte-Foy, contre M. Talon et contre M. Dufresne de Saint-Léon, et chargeant le ministre de la justice de donner les ordres nécessaires pour que le sieur Talon, qui sert dans l'armée de Dumouriez, soit mis en état d'arrestation et traduit à Paris.

3 décembre 1792.

Minutes, signées de M. Jeanbon Saint-André (2 p.), *A. N.*, C 241, n° 282.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 72.

D'après les papiers trouvés aux Tuileries, Antoine-Omer Talon, ex-lieutenant civil du Châtelet, Claude-Pierre-Maximilien Radix de Sainte-Foy, surintendant des finances du comte d'Artois, et Louis-César-Alexandre Dufresne de Saint-Léon, directeur général de la Liquidation, étaient incriminés pour avoir échangé des vues tendant à gagner à prix d'argent 16 des membres de l'Assemblée législative.

438. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera écrit au citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, pour lui demander tous renseignements en sa possession sur la conduite du sieur Vanderhoop, belge, arrivé à Paris depuis quelques jours pour intriguer et troubler la tranquillité publique, ce qui a été fait le même jour, par une lettre signée de Basire, vice-président, Musset, secrétaire, et Rovère.

3 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

439. — Arrêté du Comité de sûreté générale, au sujet de la présence dans les bâtiments nationaux de Versailles, de gens, suspects par leur incivisme et excitant le mécontentement des patriotes, qui lui sont dénoncés, décidant d'écrire à la municipalité de Versailles pour l'inviter à mettre à exécution la loi du 23 août, qui autorise à faire évacuer des maisons nationales tout ce qui est inutile en choses ou en personnes.

4 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

440. — Décret de la Convention nationale, portant que l'adresse présentée par la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, sera imprimée et envoyée aux 84 départements et aux armées.

4 décembre 1792.

Minute, signée de M. Defermon, *A. N.*, C 241, n° 282.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 338.

Cette adresse relative aux mesures à prendre à l'égard des volontaires qui regagneraient leurs foyers, avant la conclusion de la paix, décidant notamment l'ouverture dans la section d'un registre à 3 colonnes, pour l'inscription de ceux qui auraient quitté l'armée sans congé, qui se retireraient pour des motifs personnels, ou resteraient sous les drapeaux, fut imprimée à l'Imprimerie nationale et forme une brochure de 4 pages. Le texte de cette adresse se trouve au *Mercure universel*, numéro du 5 décembre 1792, p. 69, et dans les *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 338.

441. — Décrets de la Convention nationale, supprimant les congés accordés à plusieurs de ses membres, et ordonnant que ceux qui sont encore éloignés de son sein s'y rendront sous quinzaine.

4 décembre 1792.

Minutes, signées de M. Thuriot (2 p.), *A. N.*, C 241, n° 282.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 339.

442. — Lettre du citoyen Desray, libraire, quai des Augustins, au président de la Convention nationale, lui adressant 3 exemplaires de *l'Essai sur les préjugés*, par Dumarsais, l'un pour les archives de la Convention, l'autre pour le Comité d'ins-

truction publique, et le troisième pour la bibliothèque du président.

4 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 302.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 339.

443. — Décret de la Convention nationale, levant la suspension des certificats de résidence, qu'elle avait ordonnée par son décret du 25 novembre, déclarant que les certificats seront désormais délivrés dans la forme prescrite par la loi, que les certificats signés de Tallien ne pourront servir, et que ceux qui en sont porteurs seront tenus de s'en procurer de nouveaux et de rapporter les anciens, comme étant suspects de contrefaçon.

4 décembre 1792.
Minute, signée de M. Osselin, *A. N.*, C 241, n° 282.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 349.

444. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la mise en état d'arrestation immédiate de Rivarol et l'apposition des scellés sur ses papiers.

5 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 372.
Il s'agit de Claude-François, comte de Rivarol, agent politique des émigrés.

445. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de mettre sur-le-champ en état d'arrestation M. Parent de Chassy, député de l'Assemblée constituante et président du Comité des domaines de cette Assemblée, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

5 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 372.

446. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il y a lieu à accusation contre Talleyrand-Périgord, ci-devant évêque d'Autun, et que les scellés seront mis sur le champ sur ses papiers.

5 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 373.
Cf. l'article que consacre la *Chronique de Paris*, numéro du 18 décembre 1792, à Talleyrand, ancien évêque d'Autun.

447. — Projet de décret de la Convention nationale, portant que les bustes de Mirabeau exposés dans la salle seront enlevés et brisés, ses cendres déposées au Panthéon en seront retirées, que les honneurs dus aux grands hommes ne seront plus décernés que 10 ans après la mort du citoyen qui en sera trouvé digne, décret ajourné, avec renvoi au Comité d'instruction publique.

5 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 241, n° 283.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 373.
Ce même jour, aux Jacobins, sur la motion de Robespierre, le buste de Mirabeau fut brisé, avec celui d'Helvétius. (Cf. F.-A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 550.)

448. — Décret de la Convention nationale, décidant que les bustes ou effigies de Mirabeau, qui se trouvent placés dans la salle de l'Assemblée, seront voilés.

5 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 373.

449. — Lettre du Comité de sûreté générale à M. Roland, ministre de l'intérieur, le prévenant que le peuple de Paris éprouve les plus vives inquiétudes, parce qu'il se croit menacé par la famine; d'après les témoignages des commissaires de la section de Bonconseil, la provision de farine n'étant plus que de 3,000 sacs, ce qui suffira à peine pour nourrir pendant deux jours les nombreux habitants de la capitale, ajoutant que cette terrible nouvelle commence à se répandre, que des murmures se font entendre et que de grands mouvements ne tarderont pas à se produire, déclarant que c'est au ministre qu'il appartient d'assurer la tranquillité publique en faisant naître l'abondance au sein de Paris, que le ministre le peut, qu'il le doit et que sans doute il ne manquera pas de le faire, en raison de la responsabilité qui tout entière repose sur lui.

5 décembre 1792.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

450. — Décret de la Convention nationale, décidant que la municipalité de

Paris sera tenue de réorganiser le service des officiers de paix, par une élection nouvelle de citoyens dignes de remplir ces fonctions.

6 décembre 1792.

Minute, signée de M. Osselin. *A. N.*, C 241, n° 283.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 394.

V. la la liste des 24 nouveaux officiers de paix élus par le Corps municipal, dans ses séances des 17 et 18 décembre 1792 (*Mercure universel*, numéro du 19 décembre 1792).

451. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Rovère de faire à la Convention nationale le rapport de l'affaire concernant les supérieurs du collège des Irlandais, suspectés de machinations secrètes pour une contre-révolution, et décidant qu'à cet effet, les pièces de l'affaire lui seront remises.

6 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

452. — Lettre de la Commission de correspondance aux commissaires inspecteurs de la salle, se plaignant de l'envahissement de la loge réservée au Comité des pétitions et de correspondance par des personnes, munies de cartes ou d'ordres particuliers du président de la Convention ou de membres de leur Comité, à un tel point que les commis, chargés de prendre des notes pour la rédaction du Bulletin et de transcrire les lettres officielles, se trouvent dans l'impossibilité de remplir leur mission, et déclarant qu'à l'avenir personne ne pourra entrer dans cette loge sans carte contresignée du président du Comité.

7 décembre 1792.

Copie, *A. N.*, D^XL 48, fol. 43.

453. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Vardon et Musset, membres du Comité, de se transporter aux prisons de la Conciergerie pour prendre connaissance du nombre de Prussiens qui y sont détenus et des motifs de leur détention.

7 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

454. — Décret de la Convention nationale, rapportant la loi du 10 août, qui défendait, vu les circonstances, au Département de Paris de s'immiscer dans les affaires de sûreté et de police, qu'elle attribue exclusivement à la Municipalité.

8 décembre 1792.

Minute signée de M. Brotteau. *A. N.*, C 241, n° 284.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 667.

455. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au ministre de l'intérieur, au sujet de l'évacuation des logements occupés à l'Ecole militaire par des personnes n'y ayant aucun droit, lui transmettant la réclamation de M. de Sauvigny, commandant en chef provisoire de la cavalerie nationale casernée à l'Ecole militaire, qui se plaint de ne pouvoir disposer de 2 ou 3 chambres sur les 40 occupées par une seule personne, avec lettre de M. Roland aux commissaires établis aux Tuileries, les priant d'aviser aux moyens de faire droit à cette requête.

8, 9 décembre 1792.

Original signé, copie et minute (3 p.). *A. N.*, F^9II, Seine, 1.

456. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, le priant de faire donner lecture du mémoire des factrices à la marée, qui ont entre leurs mains pour plus de 40,000 livres de billets de la Maison de secours et ne peuvent en espérer l'échange, à raison de l'article 7 de la loi du 8 novembre dernier, ordonnant qu'il ne pourra être échangé plus de 25 livres à la fois à la même personne, somme vraiment trop modique pour les commerçants, qui se trouvent dans le cas d'avoir une grande quantité de billets à échanger.

9 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 242, n° 291.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 725.

V. l'arrêté du Conseil général de la Commune, décidant la présentation d'une adresse à la Convention, à l'effet de demander une prolongation de délai pour le remboursement des billets de la Maison de secours, ou une avance de fonds suffisante. (Cf. *Mercure universel*, numéro du 16 décembre 1792.)

457. — Lettre adressée de Nantes par Bailly, ancien maire de Paris, au président de la Convention nationale, protestant contre l'imputation dirigée contre lui et résultant d'un plan de départ du Roi, parmi les pièces trouvées aux Tuileries, d'après laquelle on avance que le maire de Paris se prêterait à une réponse concertée, déclarant que personne n'a pu se vanter d'obtenir de lui, en pareil cas, une réponse concertée, que ses opinions ont toujours été enchaînées à la volonté nationale et qu'il a signé, le 28 septembre dernier, l'adresse d'adhésion des citoyens de Nantes au décret qui abolit la royauté.

9 décembre 1792.
Autographe, *A. N.*, C 243, n° 304.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 60.

458. — Lettre du maréchal de camp, commandant général provisoire, Santerre, au ministre de la guerre, l'informant que, conformément aux ordres du Conseil exécutif, il s'est rendu hôtel de Francfort, rue des Vieux-Augustins, où il a trouvé les cinq citoyens, députés de Francfort-sur-le-Mein, nommés Seeger, Engelbach, Gunderrods, Jordès et Muller, qu'il a consignés dans leurs appartements, sous la surveillance de deux adjudants généraux et d'un de ses aides-de-camp.

9 décembre 1792, 1 h. du matin.
Original signé, Archives hist. de la guerre, Correspondance générale.

459. — Délibération du Conseil général de la Commune, prenant acte du rapport qui lui est adressé par le sieur Pierre Soudain, gendarme des vainqueurs de la Bastille, au sujet de la cavalerie casernée à l'Ecole militaire, qui, se trouvant consignée ce matin, a forcé la consigne et s'est répandue dans Paris, sous le prétexte qu'à partir de ce jour il ne leur serait plus accordé que 8 sols de paye, et décidant l'envoi de ce rapport et de son arrêté aux Comités de surveillance de la Convention et de la Commune, au commandant général et au ministre de la guerre.

10 décembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, C 242, n° 301.

460. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'après s'être informé de la conduite de M. Victor Broglie, amené ce jour à la clameur publique devant lui, sa présence à Paris ayant excité des inquiétudes dans les circonstances actuelles, il déclare n'avoir rien trouvé de répréhensible qui pût motiver à son égard des mesures de surveillance, et décidant qu'il sera remis en liberté et que ses papiers lui seront rendus, avec récépissé desdits papiers, en marge du registre, signé de M. Victor Broglie, le 27 février 1793.

11 décembre 1792.
Extrait du registre des délibérations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

D'après le rapport de Santerre, adressé le 11 décembre au Conseil général de la Commune, Victor de Broglie, armé d'un fusil, avait été arrêté aux Feuillants et conduit à l'Abbaye (cf. *Mercure universel*, numéro du 13 décembre 1792). Victor de Broglie protesta énergiquement contre son arrestation et déclara avoir pris les armes avec tous les citoyens de sa section et s'être trouvé de garde aux Capucins-Saint-Honoré, il fut alors mandé au Comité de surveillance; sa protestation fut insérée au *Mercure universel* (numéro du 15 décembre), avec l'arrêté du Comité de sûreté générale.

461. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Comité des inspecteurs de la salle de prendre connaissance des motifs des différents retards de l'imprimeur, qui n'avait encore fait faire aucune distribution du procès-verbal des séances, lequel devait être imprimé à la fin de chaque mois, de même en ce qui concerne l'impression des travaux de l'Assemblée législative et l'envoi des décrets de l'Assemblée constituante.

13 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 241, n° 285.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 37.

462. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le transférement du magasin des effets militaires, établi à Saint-Denis, dans la maison et l'église, dites ci-devant de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, et chargeant le ministre de la guerre de donner, dans 3 jours, la désignation précise et l'état des portions de l'emplacement nécessaire pour l'établissement du magasin et loge-

ment d'un concierge, sans qu'aucun administrateur ou commis puisse y loger.

14 décembre 1792.

Minute, signée de M. [illegible], *A. N.*, C 241, n° 285.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 45.

463. — Décret de la Convention nationale, portant que, dans la huitaine, le ministre de la guerre fera remettre à la Convention l'état des pièces d'artillerie existantes à Paris et à Saint-Denis, autres que celles appartenant aux bataillons, état qui devra contenir la désignation des divers calibres, le nombre des affûts, ustensiles, caissons et boulets.

14 décembre 1792.

Minute, signée de M. Bréard, *A. N.*, C 241, n° 285.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 45.

464. — Lettre de Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale, au président de la Convention nationale, le prévenant que l'on travaille considérablement l'esprit public, que déjà beaucoup de malveillants osent parler publiquement en faveur du royalisme contre la République, mais ajoutant que ce qui le tranquillise, c'est ce que les royalistes sont sûrement soudoyés et que, n'étant que des lâches, ils échoueront, tandis que les républicains sont les amis de la loi et auront pour eux la raison, la justice, la force et les lois.

15 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 242, n° 294.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 58.

465. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, au sujet de l'arrestation de deux voitures de fusils, opérée par la section des Amis de la Patrie, que cette section retiendra ces 2 voitures jusqu'à ce que le Comité ait pris des informations à cet égard, et qu'à cet effet il sera écrit au ministre de la guerre.

15 décembre 1792.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

466. — Compte rendu moral et dernier mot à mes chers amis, par Olympe de Gouges, à la Convention nationale et au peuple, sur une dénonciation en faite contre son civisme aux Jacobins, par le sieur Bourdon.

(15) décembre 1792.

Imprimé de 24 pages, *A. N.*, C 243, n° 304.

467. — Adresse des citoyens du Faubourg Saint-Antoine, section des Quinze-Vingts, réunis à la section Bonne-Nouvelle, sous la conduite du citoyen Gonchon, orateur de la députation, à la Convention nationale, demandant que les députés fassent trêve à leurs divisions, présentant le citoyen Jean-Jacques-Louis Viez, qui a reçu 7 blessures à la bataille de Jemmapes, et réclamant le payement de l'arriéré d'un mois de sa solde, avec une indemnité pour la perte de son bagage.

17 décembre 1792.

Originaux signés, 2 pièces, *A. N.*, C 243, n° 305.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 124.

468. — Décret de la Convention nationale, renvoyant à son Comité des secours l'objet de la pétition des citoyens de la section de Bonne-Nouvelle, relatif aux secours à accorder aux veuves et orphelins de la journée du 10 août, et le chargeant de se faire représenter par la municipalité de Paris l'état et l'emploi des sommes données pour cet objet, et de faire un rapport du tout à la Convention nationale.

17 décembre 1792.

Minute, *A. N.*, C 241, n° 286.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 125.

469. — Acte d'accusation contre M. Dufresne de Saint-Léon, renvoyé devant le Tribunal criminel du Département de Paris, prévenu d'avoir abusé de sa qualité de fonctionnaire public pour tromper le Comité de liquidation sur le montant des sommes nécessaires pour le remboursement des charges de la maison du ci-devant Roi, pour séduire et corrompre des membres de l'Assemblée législative par argent, dons et promesses d'argent, et de les avoir ainsi provoqués à trafiquer de leurs opinions.

18 décembre 1792.

Minute, signée de M. Vergniaux, rapporteur du Comité des décrets, *A. N.*, C 241, n° 286.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 131.

470. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera donné avis au commandant général de la garde nationale d'un rassemblement considérable d'hommes suspects qui doit avoir lieu, le jour même, à 11 heures du soir, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Cordeliers, le chargeant de prendre toutes les mesures pour constater l'existence de cet attroupement et de procéder notamment à l'arrestation du citoyen abbé Rolland, afin de le faire comparaître dans la matinée au Comité, où il doit être entendu sur des faits importants, avec ordre aux officiers civils d'assister le commandant général de la garde nationale.

18 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

471. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant d'aviser le Département de Paris que les biens délaissés par le ci-devant abbé Després, prêtre insermenté, tué aux Carmes, appartiennent à la nation, attendu que tous ses héritiers sont émigrés.

20 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

V. le procès-verbal d'apposition de scellés au domicile de l'abbé Després, rue du Bac, le 31 octobre 1792, par la section de la Croix-Rouge, t. VII de notre *Répertoire*, n° 1210.

472. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera écrit au gardien des scellés apposés chez les citoyens Lameth d'apporter au Comité tous les papiers de la correspondance de ces derniers avec Barnave et autres.

21 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

473. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera délivré au citoyen Morande un certificat de nature à établir qu'il n'a jamais reçu contre lui de dénonciation, qu'il ne connaît de lui que ses opinions erronées et son journal dans un sens assez contraire aux principes, mais que ses opinions politiques ne lui ont jamais paru des délits et que, dans tous les cas, il en serait seul responsable, que son épouse ne peut être victime des défiances qu'il aurait personnellement inspirées et qu'on doit la mettre dans la possibilité de se rendre en Angleterre, lieu de sa naissance, où sa personne est indispensable aujourd'hui pour le recouvrement de sa fortune.

21 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

La citoyenne Saint-Clair, femme de Thévenneau de Morande, se disant anglaise, résidant à Paris, et son mari dans le département de la Côte-d'Or, avait demandé à la Commune un passeport pour se rendre à Londres, afin d'y toucher des rentes et recueillir une succession, sa demande fut rejetée par le Conseil général de la Commune, dans sa séance du 14 décembre, [illegible] 1° sur pourquoi elle ne vivait pas avec son mari; 2° sur ce que celui-ci, auteur d'une multitude de libelles, était plus que suspect. (Cf. *Chronique de Paris*, numéro du 17 décembre 1792.)

474. — Dépôt au Comité de sûreté générale par le citoyen Paul Barras, député du département du Var à l'Assemblée nationale, d'un paquet de papiers enveloppés d'une toile cirée, qu'il a déclaré avoir trouvés dans la cheminée de la maison du sieur Salvy, à Nice, où il était logé en qualité de commissaire de la Convention nationale auprès de l'armée de la République, lesquels papiers, formant une liasse de 86 pièces, font partie de la correspondance de Du Saillant, de Couway et autres et contiennent notamment un projet d'invasion en France et 2 ordres donnés audit Du Saillant par les frères de Louis Capet, concernant la conspiration des émigrés, avec récépissé en forme.

22 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

475. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le dépositaire des procédures du ci-devant Châtelet à délivrer au citoyen Poullenot, commissaire de la section des Lombards, envoyé au Comité à cet effet, une expédition de toutes les pièces contre le nommé Westermann,

relativement au procès criminel intenté contre lui au mois de septembre 1786.

22 décembre 1792.

Extrait du registre des arrêtations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

Il s'agit de François-Joseph Westermann, que Marat, dans son *Ami du peuple*, numéro du 22 décembre 1792, dénonçait comme un *fripon, repris de justice*, prévenu d'avoir volé beaucoup de pièces d'argenterie chez divers traiteurs, et qui, en février 1785, aurait été transféré par ordre du Roi et à la sollicitation de sa famille, des prisons du Châtelet à Saint-Lazare, d'où il se serait échappé au début de la Révolution. Le 23 décembre, la section des Lombards dénonça Westermann à la Convention, preuves en main, comme voleur et calomniateur; il fut défendu par Carra, Chabot, Bourdon et Legendre, et absous le 5 mai 1793. (Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 368.)

476. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Comité de sûreté générale communiquera dans le jour aux commissaires par elle nommés pour assister à la levée des scellés apposés sur les effets des officiers du ci-devant régiment des gardes Suisses, chargés de la surveillance de la caisse, les pièces trouvées chez M. Bachmann, major général, et déposées au Comité, en exécution d'ordonnance du juge de paix de la section des Champs-Elysées, et que ces commissaires feront leur rapport demain.

23 décembre 1792.

Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 241, n° 287.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 361.

477. — Décret de la Convention nationale, renvoyant la pétition des citoyens de Marseille, blessés et estropiés à la journée du 10 août, au Comité de la guerre pour l'organisation en compagnies franches ou bataillons de ceux de ces citoyens à qui le rétablissement de leur santé permet d'en former, et pour ce qui est des secours à accorder aux estropiés, renvoyant au Comité des secours publics, qui fera son rapport le lendemain.

23 décembre 1792.

Minute, signée de M. Jeanbon Saint-André, *A. N.*, C 241, n° 287.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 363.

478. — Renvoi par la Convention nationale aux administrateurs du Département de Paris, de la pétition de la Société des Allobroges, tendant à obtenir un local dans la ville de Paris pour l'établissement d'une école en faveur des jeunes Savoisiens, avec invitation auxdits administrateurs de donner, dans le délai de 3 jours, leur avis à la Convention sur la concession gratuite d'un édifice national, qui servira à ladite école particulière jusqu'à l'organisation des écoles primaires de la République.

23 décembre 1792.

Minute, signée de M. Lanjuinais, *A. N.*, C 241, n° 287.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 368.

479. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité d'instruction publique se procurera, auprès de la Commission des 21, les pièces qui inculpaient la mémoire de Mirabeau pour lui en faire un rapport.

24 décembre 1792.

Minute, signée de M. Manuel, *A. N.*, C 241, n° 288.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 376.

J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. I, p. 163.

480. — Décret de la Convention nationale, portant que les trois corps de cavalerie créés pour recevoir les volontaires réunis à l'École militaire, en exécution de la loi du 19 août dernier, seront dénommés volontaires nationaux à cheval, et déclarant que ces trois corps de volontaires auront la faculté de nommer leur état-major, leurs officiers et sous-officiers, par voie de scrutin, comme les autres volontaires, et que leurs appointements seront les mêmes que ceux des hommes à cheval.

24 décembre 1792.

Minute, signée de M. Rovère, rapporteur, *A. N.*, C 241, n° 288.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 388.

481. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que la Municipalité de Paris lui rendra compte, le 5 janvier à midi, de l'état de cette ville, de son esprit public, de sa police et de l'état de sa force publique, et que le Conseil exécutif provi-

soire lui fera, le même jour, un rapport général sur la situation du pays, et que ces deux rapports seront renvoyés aux Comités de sûreté générale et autres, qui se concerteront avec le Conseil exécutif provisoire pour présenter incessamment à la Convention nationale toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et des lois, à la conservation de la liberté et à la défense de la République.

24 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 386.

482. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera écrit au Directoire du département à Quimper et à la municipalité du même lieu pour obtenir la mise en liberté du nommé Guermeur, aux termes de la loi du 8 octobre 1792, ce qui a été fait par deux lettres du même jour.

25 décembre 1792.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.
Claude-Michel Royou Guermeur, membre de la Commune de Paris et commissaire investi de pouvoirs extraordinaires à l'effet de poursuivre la vente des biens nationaux et la levée en masse des patriotes, avait été arrêté le 24 septembre, en raison des propos incendiaires par lui tenus depuis son arrivée dans le Finistère ; il écrivit, le 4 décembre, à Marat pour se plaindre de sa détention prolongée et du silence gardé par le Comité de sûreté générale, qui avait été saisi de l'affaire par la Convention nationale.
Cf. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 446, 447.

483. — Décret de la Convention nationale, portant que la pétition qui lui a été présentée par les citoyens de la section des Gardes-Françaises sera imprimée et envoyée aux 84 départements, et que mention honorable des pétitionnaires sera faite au procès-verbal.

27 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 729.

484. — Décret de la Convention nationale, mettant à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 500,000 livres, qui sera délivrée, à titre de prêt et d'avance au Département de Paris, pour servir à acquitter les billets de la Maison de secours, laquelle somme sera remboursée à la Trésorerie nationale, à proportion de la rentrée successive de l'imposition qui doit être levée en exécution de la loi du 24 novembre.

29 décembre 1792.
Minute, signée de M. Mallarmé, rapporteur, *A. N.*, C 241, n° 288.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 38.

485. — Certificat du sieur Guersant, commandant du poste de Passy, constatant qu'il n'y a eu ce jour aucun ordre pour la garde de la barrière de la Conférence.

30 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 241, n° 288.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 74.

486. — Lettre du sieur J. Lefèvre, citoyen de la section de la Butte-des-Moulins, auteur du *Calendrier national*, au président de la Convention nationale, faisant hommage de cet ouvrage, qui présente à tous moments les grands événements et les avantages de la Révolution, avec le prospectus.

30 décembre 1792.
Original signé et imprimé (2 p.), *A. N.*, C 243, n° 305.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 77.

487. — Adresse de la section des Champs-Elysées, devant être présentée au Conseil général de la Commune, improuvant et dénonçant audit Conseil général les arrêtés colportés et affichés dans Paris au nom de quelques sections, arrêtés dictés par un esprit machiavélique et désorganisateur, où l'on force le vœu des citoyens par des menaces de proscription, et où l'on cherche à influencer par la publicité d'un serment indiscret les représentants de la nation, avec arrêté désignant 4 commissaires chargés de présenter cette adresse à la Convention.

30 décembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, C 243, n° 305.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 78.

488. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression, ainsi que

l'envoi aux départements et aux 48 sections de Paris, de l'adresse de la section des Champs-Elysées au Conseil général de la Commune de Paris, lue à la barre de la Convention nationale par les députés de cette section.

31 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 79.

489. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la remise au pouvoir exécutif provisoire de l'adresse de la Société des Amis de la Liberté, séante à Versailles, pour faire recherche et poursuite des personnes qui publient hautement que la nation ne peut se passer d'un maître.

31 décembre 1792.
Minute, signée de M. Pelletier, *A. N.*, C 241, n° 288.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 103.

490. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'affichage, par les soins des inspecteurs de la salle, aux environs de la salle et aux entrées des tribunes, du décret qui défend les signes d'approbation ou d'improbation.

31 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 99.

Missions confiées aux membres de la Commune de Paris. — Réclamations d'indemnités par les commissaires du pouvoir exécutif.

491. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au Conseil exécutif provisoire, exprimant le désir que les réclamations des commissaires du pouvoir exécutif soient discutées par le Conseil lui-même, attendu que, dans l'état de lutte avec la Commune de Paris dont faisaient partie plusieurs de ces commissaires, il a été soupçonné, accusé même de mêler des passions particulières à la rigueur des principes qui lui servaient de règle, déclarant avoir agi avec une impartialité absolue en présence des plaintes provoquées par la conduite de plusieurs de ces commissaires.

14 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, AFII 10, n° 62.

492. — Délibération du Conseil général de la Commune, renvoyant aux commissaires de section la réclamation d'indemnité par le citoyen Alleton, sellier-carrossier, rue Michel-Lecomte, qui avait loué, le 4 septembre, sous la responsabilité de la Commune, aux citoyens Michel et Chartrey, commissaires du pouvoir exécutif envoyés dans les départements, une voiture neuve à 2 places, qui n'était point destinée à courir la poste, et qui au retour du voyage se trouvait détériorée.

16 octobre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, AFII 10, n° 62.
Michel et Chartrey furent envoyés dans les départements de Seine-et-Oise, Yonne, Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et Ain.

493. — Lettre du ministre de l'intérieur aux maire et officiers municipaux, demandant, à propos de la saisie au château d'Ancy-le-Franc, par les sieurs Gautier et Niquille, se disant commissaires de la Commune de Paris, d'argenterie, de chevaux et d'une voiture, de quelle autorité lesdits Gautier et Niquille tenaient cette mission, jusqu'où s'étendaient leurs pouvoirs et s'ils leur donnaient le droit d'exercer une juridiction dans le district de Tonnerre.

31 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, F7 3699.

494. — Délibération du Conseil général de la Commune, renvoyant au Conseil exécutif la demande d'indemnité formée par le citoyen Alleton, qui avait loué une voiture neuve à deux commissaires (les citoyens Michel et Chartrey) envoyés dans les départements, voiture qui a été dégradée en servant à courir la poste, avec rapport fait, le 23 octobre, par MM. Jean-François-Nicolas Petit et Mathias-Gilles-Dominique Fayel, commissaires de la section de la Réunion, chargés d'expertiser les dégradations.

2 novembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, AFII 10, n° 62.

495. — Procès-verbal des déclarations faites devant le Conseil général de la Commune : par le sieur Antoine-Joseph Chaney, chef de bureau au département de la Police, Jean Niquille et Philippe Gautier, commissaires de la Commune, et par Jean-Baptiste Guichardet, maire d'Ancy-le-Franc, desquelles il ressort que l'objet de la mission confiée aux citoyens Niquille et Gautier était de rechercher et saisir, au château de la dame Le Tellier, ci-devant Louvois, situé à Ancy-le-Franc, de l'argenterie et des diamants qui y auraient été transportés du château des Tuileries, attendu que cette dame était considérée comme émigrée depuis 2 ans et demi, que les mêmes Niquille et Gautier ont été mis en état d'arrestation pendant 8 à 10 jours, par le district de Tonnerre, grâce aux suggestions de l'aristocratie du pays, et qu'ils ont couru les plus grands dangers, avec un mandat du Comité de police et de surveillance de Paris, en date du 3 septembre.

7 novembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, et copie (2 p.), *A. N.*, F⁷ 3699¹.

496. — Arrêté du Conseil général de la Commune de Paris, renvoyant au Conseil exécutif la demande d'indemnité présentée par le citoyen Roger, pour une chaise de poste, qui a subi des dégradations considérables dans un voyage de plus de 800 lieues, fait en vertu des ordres du pouvoir exécutif par les citoyens Soulès et Darnaudery.

8 novembre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, AF II 10, n° 62.

497. — Lettre de M. Coulombeau, secrétaire-greffier par intérim de la Commune de Paris, au ministre de l'intérieur, envoyant une expédition de la déclaration des citoyens Niquille et Gautier, pour faire connaître combien le Conseil général est au-dessus de toute inculpation, attendu que l'amour de la justice et de la vérité forment la base de toute la conduite de M. Roland.

11 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 3699¹.

498. — Requête des citoyens Maurin fils et Joseph Fauchet, commissaires du pouvoir exécutif dans les départements, au Conseil exécutif provisoire, exposant le résultat de leur apostolat, et réclamant le remboursement des dépenses supplémentaires qu'ils ont été obligés de faire pendant un voyage de plus d'un mois, dépenses s'élevant à 1,295 livres.

11 novembre 1792.

Original, signé, *A. N.*, AF II 10, n° 62.

C'est à tort que M. Chassin (*Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 432, signale le sieur Fauchet, comme envoyé avec [illegible] Maurin [illegible] de commissaire du pouvoir exécutif.

499. — Lettre du sieur Gobau, commissaire du pouvoir exécutif dans les départements, au ministre de l'intérieur, demandant, pour lui et son collègue Millier, l'allocation d'une indemnité, rappelant qu'ils se sont trouvés dans des départements en insurrection, où leurs frais ont été doublés, qu'ils ont été 15 jours en état d'arrestation et qu'ils ont sauvé 108 prêtres de la fureur populaire.

12 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AF II 10, n° 62.

Gobau et M. Millier [illegible] pour destination la Normandie (Seine-Inférieure, Eure, Calvados et Manche).

500. — Lettre de MM. Soulès, aîné, et Darnaudery, commissaires du pouvoir exécutif envoyés dans les Landes et départements du Midi pour des mesures générales de défense, aux citoyens ministres, déclarant que, partis le 4 septembre, ils sont revenus le 20 octobre, ayant parcouru 800 lieues à travers 9 départements, et sollicitant l'allocation d'une indemnité.

14 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AF II 10, n° 62.

501. — Mémoires des citoyens Chartrey et Michel au Conseil exécutif provisoire, réclamant le remboursement des avances qu'ils ont faites en qualité de commissaires du pouvoir exécutif, pendant le voyage de 400 lieues par eux effectué, avances montant à 1,400 livres, en plus des 2,000 livres qu'ils avaient reçues, le 3 septembre, et laissant au Conseil le

soin de fixer l'indemnité à laquelle ils pensent avoir droit, en raison des dangers courus, des services rendus et de leur zèle pour le salut de la patrie, avec lettre.

15 novembre 1792.

Originaux, signés de M. Chartrey, 2 p., *A. N.*, AFII 10, n° 62.

502. — Requête de Pierre-Mathieu Parein, homme de loi, vainqueur de la Bastille, de Pierre Gonord, vainqueur de la Bastille, blessé dans la journée du 10 août, et de Nicolas Vincent, électeur de la section du Théâtre-Français, sous-chef du personnel des bureaux de la guerre, commissaires du pouvoir exécutif, rappelant qu'ils ont rempli leur mission au prix des plus grands dangers, ayant fait un voyage de 400 lieues chacun, par les pluies et les mauvais temps, dans 5 à 6 départements, et sollicitant l'allocation d'une indemnité proportionnée aux services qu'ils ont rendus et à leurs sacrifices personnels.

5 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AFII 10, n° 62.

503. — Requête des citoyens Félix, professeur, et Bodson, jeune, membres de la Commune de Paris, au Conseil exécutif provisoire, exposant qu'ils ont été envoyés, en qualité de commissaires dans divers départements, pour inviter les citoyens à voler au secours de la patrie, déclarant que ce voyage de 40 jours a causé un dérangement considérable dans leurs affaires domestiques, et réclamant une indemnité.

30 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AFII 10, n° 62.

Felix et Bodson se rendirent dans les départements de Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Sarthe, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine et Morbihan.

Troubles et désordres aux environs de Paris.

504. — Lettre de M. Danton, ministre de la justice, au ministre de l'intérieur, lui transmettant une lettre du maire de Vanves, en date du 25 septembre, d'après laquelle, trois officiers municipaux ayant été destitués, leur remplacement a fait naître des divisions de nature à altérer la tranquillité publique, le priant de se faire rendre compte de ce qui s'est passé et s'en rapportant à sa prudence ainsi qu'à son zèle pour le choix des mesures à prendre à l'effet d'opérer le maintien de l'ordre et l'exécution de la loi.

26 septembre 1792.

Originaux signés, 2 p., *A. N.*, F⁷ 3688¹.

505. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département, les prévenant de l'état de fermentation dans lequel se trouve la commune de Vanves, qui pourrait avoir des suites infiniment graves, et les priant d'envoyer un commissaire pris dans leur sein, avec mission d'écouter les plaintes de la municipalité et des habitants, ainsi que les réclamations des officiers de la garde nationale, de façon à prévenir les voies de fait que permet de craindre l'effervescence générale.

26 septembre 1792.

Minute, *A. N.*, F⁷ 3688¹.

506. — Procès-verbal de l'assemblée générale convoquée à Vanves, à l'effet d'entendre l'objet de la mission de MM. Momoro et Dubois, administrateurs du Département, commissaires chargés de rétablir le calme, et décision d'après laquelle les anciens commandant et sous-commandant de la garde nationale, ainsi que les officiers municipaux destitués, sont rétablis dans leurs fonctions, et le nouveau commandant, pour preuve de son civisme et de son amour pour la paix, rend immédiatement le drapeau placé chez lui, que l'on reporte chez l'ancien commandant.

29 septembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Raisson, secrétaire général du Département, *A. N.*, F⁷ 3688¹.

507. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, annonçant que les citoyens Momoro et Dubois, membres et commissaires du Directoire, se sont transportés à Vanves et sont parvenus à calmer la fermentation très grande qu'ils ont trouvée, et envoyant le

procès-verbal qu'ils ont dressé à cette occasion, avec accusé de réception du ministre, exprimant sa satisfaction particulière du résultat obtenu, ajoutant qu'il est bien rare qu'un citoyen, investi de la confiance du peuple, ne parvienne pas à le ramener de ses égarements, en lui parlant le langage de l'union et de la concorde.

1er octobre 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F7 3688[1].

508. — Compte rendu au Directoire du Département de la mission qu'il a confiée aux citoyens Momoro et Dubois, membres du Directoire, envoyés à Vanves pour rétablir l'ordre et la paix troublés, avec procès-verbal de la réinstallation des commandant et sous-commandant de la garde nationale, arbitrairement destitués, du procureur de la Commune et de 3 officiers municipaux, destitués également sans raison et contre les lois, en observant que 2 ou 3 particuliers sont les instigateurs des troubles.

1er octobre 1792.

Copie conforme, signée de M. Raisson, secrétaire général du Département, A. N., F7 3688[1].

509. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département, les prévenant que le calme est loin d'être rétabli à Vanves et que l'on redoute même des mouvements graves vers la fin de la semaine, et les exhortant à arrêter, de concert avec les administrateurs du district du Bourg-de-l'Egalité, les dispositions convenables pour éloigner tout danger.

4 octobre 1792.

Minute, A. N., F7 3688[1].

510. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au ministre de l'intérieur, déclarant que toute la fermentation, à Vanves, provient de la répugnance des habitants à voir maintenu à la tête de leur bataillon le commandant Koliker, dont le patriotisme est suspect, manifestant les craintes les plus vives de scènes sanglantes pour le dimanche, jour de fête de la commune, et annonçant l'envoi de deux membres du Directoire avec deux commissaires du district du Bourg-de-l'Egalité, afin de faire procéder, par la commune assemblée, à la réélection de tous les officiers du bataillon, qui éliront ensuite leur commandant.

5 octobre 1792.

Original signé, A. N., F7 3688[1].

511. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au ministre de l'intérieur, annonçant que deux commissaires désignés par le Directoire se sont transportés, le 6 octobre, à Vanves, pour essayer de calmer les esprits, et envoyant copie du procès-verbal de l'assemblée tenue à cette occasion, ainsi que de la décision prise de procéder, dans une nouvelle assemblée, le dimanche 14, à la réélection de tous les officiers de la garde nationale, mesure qui, sans doute, ramènera la paix à Vanves.

12 octobre 1792.

Original signé et copie conforme (2 p.), A. N., F7 3688[1].

---

512. — Lettre de M. Vautier, capitaine de la première division de gendarmerie nationale, compagnie de Saint-Denis, à M. Roland, ministre de l'intérieur, lui annonçant que deux particuliers arrêtés dans la nuit du 4 au 5 octobre, dans le cimetière de Villejuif, par une patrouille et amenés au corps de garde, ont été massacrés par le peuple, malgré les représentations tant de l'officier de gendarmerie que du maire et du commandant de la garde nationale, tendant à faire respecter la loi, et lettre de M. Roland aux maire et officiers municipaux de Villejuif, blâmant la conduite des habitants de cette localité et invitant les officiers municipaux à calmer l'effervescence et à maintenir avec plus de fermeté l'ordre et la tranquillité publics, en imposant au peuple le respect de la loi.

5, 15 octobre 1792.

Original signé et copie (2 pièces), A. N., F7 3688[1].

---

513. — Lettre des administrateurs au Département de Police et de Salut public de la Commune à M. Roland, ministre de

l'intérieur, annonçant que, d'après un procès-verbal dressé par les commissaires de la section de Bondy, les deux pavillons de droite et de gauche de la barrière du Combat ont été saccagés, et que les barrières de la Chapelle, de Pantin et de la Chopinette sont dans le même état, le priant de prendre des mesures sûres et promptes pour empêcher que ces sortes de bâtiments ne servent de repaire aux brigands dont la ville est infestée, que c'est bien assez qu'ils aient servi autrefois aux suppôts de la tyrannie, ajoutant que la section de Bondy en a conçu de justes sujets d'alarmes.

8 décembre 1792.
Original signé. *A. N.*, F⁷ 3688¹.

514. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département de Paris, leur signalant les dégradations commises dans les pavillons des barrières, déclarant que le moyen le plus certain d'empêcher que ces bâtiments ne deviennent des repaires de brigands serait de les louer, mais qu'en attendant il importe infiniment de faire, dans le plus bref délai, tout ce qui est nécessaire pour interdire aux malintentionnés l'entrée de ces pavillons.

13 décembre 1792.
Minute. *A. N.*, F⁷ 3688¹.

Insécurité des routes voisines de Paris.

515. — Lettre du ministre de l'intérieur au Département de Paris, transmettant une lettre du sieur Davois, lieutenant de gendarmerie à Domfront, au sujet de deux chefs de brigands, les sieurs Hardy la Normanderie et Jullien, accusés de pillage, d'assassinat, de dévastation et d'incendie de maisons, lesquels, paraît-il, logent habituellement chez l'abbé Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, le priant de vérifier le fait et de procéder à l'arrestation de ces deux individus.

21 novembre 1792.
Minute et copie (2 pièces). *A. N.*, F⁷ 3688².

516. — Lettre des administrateurs du Département de Police et de Salut public de la municipalité de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, appelant son attention sur le peu de sécurité qu'offrent les routes des environs de Paris, où l'on vole à chaque instant les malles derrière les voitures, avec beaucoup de hardes et d'effets précieux, l'une d'elles contenait 60,000 livres, toute la fortune d'un négociant, qui est devenu fou de désespoir, le priant de donner les ordres les plus prompts et les plus sévères à la gendarmerie nationale afin de veiller avec soin à la sûreté de ces routes aux abords de Paris, et déclarant que, en ce qui concerne l'intérieur de cette ville immense, ils feront de leur mieux pour exercer une surveillance active sur les malfaiteurs qui y sont en très grand nombre, surtout depuis que l'Assemblée constituante a permis, par un décret, aux repris de justice d'y demeurer, ajoutant enfin que pour veiller efficacement à la sûreté de Paris, il faudrait beaucoup de fonds et que c'est ce qui leur manque.

2 décembre 1792.
Original, signé de Duffort, Lenfant et Lecler. *A. N.*, F⁷ 3688².

517. — Lettre de M. Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale, au procureur général syndic du Département, déclarant que la police des grandes routes regarde uniquement les corps administratifs, et qu'il lui serait impossible d'entretenir toujours une force active, le long des routes, pour empêcher les charretiers de renverser les voitures qui courent la poste et les diligences, et que cette police concerne les municipalités de leur territoire.

8 décembre 1792.
Copie. *A. N.*, F⁷ 3688².

518. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements de Paris et de Seine-et-Oise, adressant copie d'une lettre des administrateurs de la Police de Paris, qui mérite la plus grande attention et toute leur vigilance, et leur recommandant de faire faire, par la garde nationale et surtout par la gendarmerie, de fréquentes patrouilles sur toutes les

parties de routes les plus suspectes, principalement pendant la nuit.

9 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, F⁷ 3688².

519. — Lettre de M. Vautier, capitaine de la première division de gendarmerie nationale, aux administrateurs du Département, au sujet de la conduite que tiennent les charretiers et rouliers sur les routes à l'égard des postillons et des voyageurs, notamment sur celle du Bourg-de-l'Egalité, où récemment la malle de Toulouse a été renversée et a subi un retard d'une heure et demie, faisant observer qu'il n'existe point de lois contre les charretiers et rouliers, qui, par méchanceté ou négligence, compromettent la sûreté des routes, en abandonnant leurs voitures pour aller boire, sans souci des accidents qui peuvent en résulter, et que la gendarmerie ne peut qu'engager les charretiers à être plus circonspects.

10 décembre 1792.
Copie, *A. N.*, F⁷ 3688².

520. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au ministre de l'intérieur, l'informant que les administrateurs du district de Saint-Denis, chargés de prendre des mesures à l'effet de mettre en état d'arrestation les nommés Hardy et Jullien, malfaiteurs, ont effectivement trouvé et arrêté, à Noisy-le-sec, chez l'abbé Thomeret, le sieur Hardy, mais qu'ils ne savent que faire de ce prisonnier, contre lequel il n'y a point de mandat d'amener, et demandent des instructions.

10, 11 décembre 1792.
Original signé et copie, *A. N.*, F⁷ 3688².

521. — Lettre des sous-fermiers des messageries d'Etampes à M. Roland, ministre de l'intérieur, appelant son attention sur les vols très fréquents qui se commettent sur la route de Paris au Bourg-de-l'Egalité, particulièrement entre Cachan et le Petit-Montrouge, déclarant qu'il n'y a pas de semaine que les malles, valises et porte-manteaux ne soient volés derrière les voitures de poste, et le priant de donner des ordres à la gendarmerie du canton, afin de veiller à la sécurité de cette route, exploitée par les voleurs, qu'un peu de soin et d'intelligence ferait facilement découvrir.

19 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688².

522. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, déclarant, en ce qui concerne les délits commis sur les routes des environs de la capitale, qu'ils ont adressé des réquisitions, tant aux directoires des districts qu'au commandant général de la garde nationale parisienne, et au capitaine de la première division de gendarmerie, mais que la gendarmerie auprès des districts est insuffisante et qu'il est difficile d'obtenir des gardes nationaux de faire des patrouilles nocturnes en dehors de l'enceinte de leur municipalité, que les règlements de police, qui permettraient de punir les charretiers et rouliers, étant de l'ancien régime, il serait imprudent de les invoquer actuellement, et engageant le ministre à appeler l'attention de la Convention nationale sur l'insuffisance de la législation, assurant, d'ailleurs, qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour conserver la tranquillité publique dans l'étendue du Département.

22 décembre 1792.
Original signé de MM. [illegible] Chevardière, Cournand, *A. N.*, F⁷ 3688².

523. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département de Paris, leur adressant copie de la lettre des sous-fermiers des messageries au sujet des vols commis sur la route de Paris au Bourg-de-l'Egalité, ne mettant pas en doute que la gendarmerie n'ait reçu l'ordre de faire son service de nuit avec la plus grande exactitude, mais, dans la crainte où leurs invitations n'auraient pas produit tout l'effet désirable, les priant de les renouveler, pour couper court à ces plaintes réitérées.

23 décembre 1792.
Imprimé, *A. N.*, F⁷ 3688².

524. — Lettre du Directoire du Département à M. Vautier, capitaine de la première division de gendarmerie nationale,

émettant l'avis que de fréquentes patrouilles par la gendarmerie sur les routes conduisant à Paris sont le seul moyen de rétablir la tranquillité publique, et si le nombre des gendarmes placés sous ses ordres n'est pas assez considérable pour s'acquitter avec exactitude de ce service, surtout pendant la nuit, le priant de les en aviser, afin qu'ils puissent se concerter avec le ministre de l'intérieur sur les mesures à prendre pour suppléer à leur défaut, avec réponse de M. Vautier, marquant qu'il a communiqué la lettre du Directoire aux lieutenants des 2 compagnies sous ses ordres et que tous rivalisent de zèle pour assurer le service confié à leurs soins, que, depuis l'arrivée des gendarmes de remplacement au lieu et place de ceux partis à l'armée, de fréquentes patrouilles sont faites sur les routes, tant de jour que de nuit, auxquelles il prend part lui-même, observant d'ailleurs que les forces imposantes par lui mises sur pied pour empêcher les dégâts dans le bois de Vincennes ont obtenu le meilleur résultat, et, de plus, qu'il met en mouvement de nombreuses et fréquentes patrouilles sur toutes les routes qui aboutissent à Paris pour protéger la libre circulation des subsistances.

27, 30 décembre 1792.
Copies (2 pièces), *A. N.*, F7 3688[2].

525. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, déclarant que la sûreté des routes a toujours été l'une de leurs constantes préoccupations et que, s'ils n'ont pu recourir à des mesures répressives, c'est que les moyens leur ont fait défaut, adressant copie de la lettre par eux écrite, le 27 décembre, au capitaine Vautier, avec sa réponse, et assurant le ministre qu'ils s'empresseront toujours de concourir, autant qu'il sera en leur pouvoir, au maintien de la tranquillité publique.

5 janvier 1793.
Original, signé de MM. Dubois, Colin, Cournand, Momoro, Leblanc et Salmon, *A. N.*, F7 3688[2].

§ 2. — Dons patriotiques pour la guerre et pour les Orphelins du 10 août (Septembre-Décembre 1792).

526. — Lettre de la dame François, tenant une pension de demoiselles anglaises à Chaillot, annonçant que ses élèves se proposent de donner, pour les frais de la guerre, une modeste offrande, fruit de leurs épargnes.

5 septembre 1792.
(Inscrite à la séance du 1er octobre)
Original signé, *A. N.*, C 235, nº 216.

527. — Lettre des membres de la confrérie Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Evangéliste, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, au président de la Convention nationale, accompagnant le dépôt de 54 marcs 4 onces 5 gros d'argenterie, résultant de la pesée des images des saints, de la croix et des chandeliers qu'ils possédaient, et de 200 livres 2 sols en assignats, provenant de la vente de certains objets.

22 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, nº 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 95.

528. — Lettre de M. Le Harivel, secrétaire-commis de la Convention nationale, au président de la Convention, accompagnant l'offre patriotique, au nom de M. de La Janière, ancien officier major de l'Hôtel des Invalides, d'une croix de Saint-Louis avec une somme de 100 livres, pour être employée à repousser l'ennemi de la terre de la liberté.

22 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, nº 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 120.

529. — Lettre annonçant le dépôt, par les sociétaires du Théâtre-Italien, d'une somme de 2,744 livres 16 sols, produite par une représentation qu'ils ont donnée le 20 septembre pour concourir aux frais de la guerre.

22 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 88.

Le programme de la représentation du vendredi 20 septembre, au Théâtre-Italien, comprenait *Arenia ou les Sauvages*, *La Bonne Mère* et *Stratonice*.

530. — Lettre de M. Louis-Elisabeth Pasquet-Salaignac au président de la Convention nationale, accompagnant l'offre patriotique d'une croix de Saint-Louis, au nom de son frère, ayant déjà donné la sienne à la fin d'août.

24 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 232, n° 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 121.

531. — Remise à la Convention nationale, par MM. Dugazon et Derozières, au nom de leurs camarades composant le Théâtre-Français de la rue de Richelieu, de la somme de 1,441 livres, produit de deux représentations qu'ils consacrent aux frais de la guerre et au soutien des familles de leurs frères combattant les ennemis de la patrie, et déclaration portant qu'après avoir manifesté hautement, depuis la Révolution, des sentiments républicains, il ne leur reste que le désir de voir leur établissement devenir l'un des monuments solennels de l'instruction publique et mériter, par le choix des ouvrages patriotiques, le titre glorieux de *Théâtre national de la Liberté et de l'Egalité*.

26 septembre 1792.
Original, signé de MM. Dugazon et Derozières, commissaires, avec récépissé des 1,441 livres, par M. Rabaut, secrétaire, *A. N.*, C 233, n° 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 167.

532. — Certificat du dépôt sur le bureau de la Convention nationale, au nom du Conseil général de la Commune de Paris, de la somme de 1,107 livres 10 sols, pour les frais de la guerre, provenant de deux représentations données par les directeurs du spectacle du Vaudeville.

27 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 187.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 183.

Les artistes du théâtre du Vaudeville donnaient, le 20 et le 21 septembre, deux représentations au profit des femmes et des enfants de leurs frères partis pour les frontières, avec un programme à peu près identique : *L'Embarras du choix* et *La Revanche inattendue* entre, le 20, *Nicaise* et le 21, *Arlequin acheteur*, et le 25 septembre, pour les frais de la guerre, *Piron avec ses amis*, *Nicaise*, *Les Solitaires de Normandie*.

533. — Offre patriotique par les amateurs et professeurs d'armes de Paris, d'une somme de 1,020 livres, produit d'un assaut, donné le 2 septembre, et destinée au soulagement des veuves et des orphelins des patriotes qui ont péri dans la glorieuse journée du 10 août, avec le regret de ne pouvoir doubler cette somme par un second assaut, qu'ils n'ont pu donner par suite des occupations de M. de Saint-Georges, chargé par le ministre de la guerre de la levée d'un corps de hussards, et du départ de plusieurs de leurs collègues pour les frontières.

30 septembre 1792.
Original, signé de MM. Gomard, Bertrand, Massaut et L. Caselli, chargés par leurs collègues de la présentation de l'offrande, *A. N.*, C 233, n° 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 244.

534. — Déclaration d'un député de l'Ile-de-France, annonçant à la Convention nationale qu'il prend sur lui d'offrir, au nom de ses concitoyens, de ses deniers et en don provisoire, la somme de 1,200 livres, savoir : 1,000 livres pour les frais de la guerre, celle de 50 livres pour les veuves et orphelins de la journée du 10 août, et enfin celle de 150 livres pour l'armement de plusieurs volontaires parisiens.

30 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 243.

535. — Adresse de femmes et de jeunes filles de la section de la Croix-Rouge, vivant du produit journalier de leur travail, à la Convention nationale, accompagnant l'offre d'un don civique de 381 livres 1 sol 6 deniers, provenant du travail de

leurs mains, pour les veuves et les orphelins des citoyens morts dans le combat du 10 août, et déclaration, portant que, privées de l'honneur de combattre, elles s'exerceront aux vertus républicaines et qu'elles ne s'attacheront qu'à ceux qui sauront aimer et défendre leur patrie.

30 septembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 233, n° 187.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 252.

536. — Remise par le citoyen Saint-Prix, au nom des sociétaires du Théâtre de la Nation, d'une somme de 2,241 livres 17 sols, produit d'une représentation donnée, le jeudi précédent, pour les frais de la guerre.

30 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 248.
Le programme du jeudi 27 septembre comprenait *Philoctète* et *Le Legs*.

537. — Lettres de M. Burel, chef des bureaux de l'administration municipale des domaines nationaux, établie au Saint-Esprit, au président de la Convention nationale, adressant 2 assignats de 200 livres, pour les mois de septembre et d'octobre de la contribution volontaire aux frais de la guerre, dont les employés de cette administration ont fait leur soumission à l'Assemblée législative, le 22 avril, et rappelant que ces payements sont les sixième et septième par eux effectués.

1er octobre, 5 novembre 1792.
Originaux signés, 2 p., *A. N.*, C 235, n° 217, C 240, n° 215.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 288.

538. — Don patriotique, par les ouvriers de la manufacture de papiers peints du sieur Réveillon, qui ont fait une soumission pour contribuer aux frais de la guerre pendant toute sa durée, de 150 livres, représentant leur contribution du mois de septembre, et demande qu'il soit délivré, par la Trésorerie nationale aux entrepreneurs de la manufacture, des petites coupures d'assignats pour favoriser leurs opérations.

2 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 275.

539. — Lettre du sieur Jean-Jacques Poncet, citoyen de la section de la Croix-Rouge, à Laurent Lecointre, citoyen de Versailles, député à la Convention nationale, accompagnant l'envoi de la croix de Saint-Lazare, qu'il avait reçue en 1784, des mains d'un prince, en qualité de garde des archives de cet ordre, et qu'il rend, en 1792, à une nation libre, qui sera chère à son cœur, tant qu'il vivra.

2 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 305.

540. — Dépôt, au nom de la section des Sans-Culottes, d'une somme de 541 livres 13 sols, destinée aux veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10 août.

2 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 217.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 305.

541. — Lettre du sieur d'Artimont au président de la Convention nationale, offrant sa croix de Saint-Louis, déclarant que, si la vieillesse enchaîne son corps, son âme toujours libre s'unit aux vaillants défenseurs de sa patrie, et que son dernier vœu sera contre les tyrans, pour la liberté et l'égalité.

2 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 305.

542. — Don patriotique, pour les frais de la guerre, de 866 livres 8 sols, produit de deux représentations données au spectacle de la citoyenne Montansier, représentations qui eussent été plus lucratives, si une grande partie des acteurs de ce spectacle n'était maintenant aux frontières, et abandon par les entrepreneurs de leurs frais, montant à plus de 200 livres, avec mention honorable, décrétée par la Convention nationale.

3 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 290.
La représentation du 2 octobre, notamment, spécialement consacrée aux frais de la guerre, se composait, comme programme, de *La Prévention paternelle* et d'*Alexis de Beaumarie*.

543. — Lettre de Guillaume Curtius, capitaine de la 6e compagnie, section du Temple, au président de la Convention nationale, « son égal en droit », lui envoyant, conformément à sa promesse, pour la seconde fois, 220 livres destinées aux frais de la guerre, et déclarant qu'il offrirait bien davantage à la patrie, si le général, vainqueur de Mayence, pouvait lui faire restituer la succession de son frère aîné, Charles Curtius, dont on n'a point de nouvelles depuis 60 ans.

5 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 337.
Guillaume Curtius, vainqueur de la Bastille, était le sculpteur connu par sa galerie de figures de cire au Palais-Royal.

544. — Don par les citoyens Du Croisi, Braille, Plateau, Vanerel, Rimonneau et Gautier, secrétaires commis au bureau des procès-verbaux, en vertu de leur soumission, d'un assignat de 5 livres chacun pour les frais de la guerre.

5 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 337.

545. — Don patriotique par le citoyen Favrel, rue des Gravilliers, n° 7, de cent livres en assignats pour les frais de la guerre, et de 50 livres pour les veuves et orphelins de la journée du 10 août.

6 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 361.

546. — Lettre du sieur Goulet, soldat vétéran, président de l'assemblée des Vétérans de Paris, au président de la Convention nationale, sollicitant leur admission pour prêter le serment de l'égalité, renouveler celui de la liberté, faire à la patrie leur offrande pour les frais de la guerre, et demander d'être maintenus dans le privilège qu'ils ont, depuis 3 ans, de fournir une garde d'honneur aux représentants de la nation.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 361.

547. — Adresse de la femme d'un ancien garde française, retiré à la campagne pour rétablir sa santé, à la Convention nationale, déclarant que son mari, désespéré de ne plus pouvoir combattre pour sa patrie, désire se faire remplacer par un brave citoyen, envoie à cet effet 50 livres, sans préjudice d'une soumission de 30 livres par mois, tant que la guerre durera, offre en outre un cachet armorié et une croix de commandeur du Mérite, qui lui a été décernée en Allemagne, et sacrifierait même la croix patriotique des gardes françaises, qu'il a reçue de la Commune de Paris, le 20 mai 1791, pour ses services pendant la Révolution.

7 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 386.

548. — Lettre des citoyens Vollant et Duverger, demeurant quai d'Orléans, n° 3, à la Convention nationale, accompagnant l'offre patriotique de l'habit et de l'armure dont est revêtu le brave citoyen Jacques Rosières, de la section de la Fraternité, avec la somme de 45 livres pour le premier trimestre du traitement qu'ils s'engagent à servir à son épouse, tout le temps qu'il restera armé pour le soutien des droits de l'homme et la cause de l'égalité.

7 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 414.

549. — Don patriotique par les secrétaires commis des bureaux de correspondance et des renvois (au nombre de 7), de la somme de 35 livres qu'ils ont pris l'engagement de verser chaque mois pour contribuer aux frais de la guerre.

7 octobre 1792.
Original, signé de MM. Aubusson, Thibaut, Le Harivel, Henry, Atrux, Renvoisé et Vaillant. *A. N.*, C 235, n° 217.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 361.

550. — Don patriotique par une députation du Théâtre des Délassements Comiques, d'une somme de 437 livres 12 sols, savoir : celle de 130 livres 8 sols, produite par une représentation donnée au profit des veuves et orphelins de la journée du

10 août, celle de 187 livres 7 sols, montant d'une représentation donnée, le 28 septembre, pour les frais de la guerre, et celle de 120 livres 17 sols, prélevée particulièrement par les citoyens attachés à ce spectacle sur leurs appointements.

8 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 393.
On joua, le 28 septembre, aux Délassements-Comiques, *le Déjeuné*, *le Passe*, *l'Amant auteur*.

551. — Lettre du sieur Fossey, sergent de la garde nationale parisienne, à la Convention nationale, déposant sur le bureau de l'Assemblée, au nom d'un Genevois qui désire rester inconnu, 246 livres 6 sols, montant du semestre d'une rente sur la République, que ce Genevois consacre aux frais de la guerre entreprise pour le maintien de la liberté française.

8 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 393.

552. — Hommage à la Convention nationale par le sieur Claude Poinçot, libraire, éditeur des œuvres de Jean-Jacques Rousseau, de la continuation de cette publication, soit de 2 nouveaux volumes, le 4e d'*Emile* et le 3e des *Sciences et Arts*, qui viennent s'ajouter aux 16 précédemment offerts à l'Assemblée nationale, en exprimant le regret que sa fortune ne lui permette point d'en donner gratuitement un exemplaire pour la bibliothèque publique de chaque département.

10 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 433.

553. — Lettre de M. Lambert, ancien trésorier de France au Bureau des finances de Paris, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un assignat de 100 livres pour la défense des frontières du royaume, objet essentiel auquel il avait déjà contribué de ses deniers.

10 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 451.

554. — Lettre du sieur Ménagé au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'une somme de 60 livres 6 sols, montant d'une souscription ouverte par plusieurs citoyens du faubourg Montmartre, destinée aux habitants de Lille et de Thionville, en témoignage d'admiration de leur vaillante défense.

11 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 451.

555. — Lettre du sieur Guyot, caissier du Théâtre de l'Ambigu-Comique, au président de la Convention nationale, lui adressant, au nom des entrepreneurs, pensionnaires, employés et gagistes de ce théâtre, la somme de 405 livres, produit net de deux représentations qu'ils ont données, les 23 et 25 septembre derniers, au profit des frais de la guerre.

11 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 451.
L'Ambigu-Comique joua, dans l'une de ces représentations, *la Musicomanie*, *Geospet et Georgette*, *le Villageois clairvoyant* et la *Chanson des braves Marseillais*, dans l'autre, *la Veuve indécise*, *l'Artisan philosophe*, *le Denicheur de merles*, *l'Aveugle clairvoyant* et la *Chanson des braves Marseillais*.

556. — Dépôt par les administrateurs, directeurs, employés, receveurs et imprimeurs de la Régie des Loteries, de 555 livres pour le 6e mois de leur contribution volontaire aux frais de la guerre, le temps de sa durée.

11 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 451.

557. — Lettre de M. François Bonneville, citoyen de la section du Théâtre-Français, à la Convention nationale, faisant don d'une gravure de sa composition, qui reproduit le décret offrant « une subsistance honnête et la liberté aux satellites des tyrans ».

11 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Ce décret offrait 100 livres de rente à ceux des soldats du despotisme qui s'enrôleraient sous les drapeaux de la liberté.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 451.

558. — Dépôt par le Comité permanent de la section de Molière et La Fontaine, d'une somme de 1819 livres provenant de dons patriotiques, destinés tant à l'habillement et armement de ceux qui se sont dévoués à la défense de la patrie qu'au soutien des femmes et enfants des citoyens partis aux frontières.

12 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 218.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 471.

559. — Hommage à la Convention nationale par Jean-Etienne Hardouin, citoyen soldat de la section armée des Droits de l'Homme, de la traduction en vers français des *Nuits d'Young*, de Le Tourneur, et du *Télémaque* de Fénélon, et demande d'être admis à offrir, chaque mois, un chant de chacun de ces deux poèmes.

14 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 219.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 498.
Pierre Le Tourneur, littérateur, mort en 1788, est connu par ses traductions d'auteurs anglais, notamment de Shakspeare et d'Young.

560. — Remise sur le bureau, par le citoyen Sabathier, de la section de Molière et La Fontaine, de sa croix de Saint-Louis pour le secours des malheureux qui ont souffert à Lille.

14 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 219.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 491.

561. — Don patriotique par les sociétaires du Théâtre-Italien, d'une somme de 2,784 livres 14 sols, produit de la représentation qu'ils ont donnée, le lundi 8 octobre (et non 18, comme le porte le texte) pour leurs « infortunés glorieux frères, les habitants de Lille ».

15 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 235, n° 219.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 503.
Le programme de la représentation du lundi 8 octobre, au Théâtre-Italien, se composait des *Deux petits Savoyards* et de *Lodoïska*.

562. — Lettre de M. Alexandre Mouret, employé aux Messageries, au président de la Convention nationale, annonçant que les employés de l'administration des Messageries nationales, rue Notre-Dame-des-Victoires, ont versé à la Caisse de l'Extraordinaire, le 11 octobre, la somme de 225 livres pour leur souscription du mois de septembre, relative aux frais de la guerre.

15 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 236, n° 220.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 576.

563. — Lettre de M. Wargemont, ancien maréchal de camp, demeurant rue Saint-Sébastien, section Popincourt, au président de la Convention nationale, faisant hommage de la croix de Saint-Louis, qui lui avait été donnée pour actions d'éclat, le 15 septembre 1761, avec copie de la lettre de M. de Choiseul, ministre de la guerre, jointe à sa lettre par M. Wargemont, afin d'établir qu'il n'avait point sollicité cette faveur.

17 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 219.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 535.

564. — Don par le citoyen Joseph Bellenot, de la paroisse de Saint-Eustache, animé du plus ardent patriotisme, qu'il a montré dans maintes occasions en Flandre, en Allemagne et en Amérique, de sa croix de Saint-Louis, avec le brevet.

17 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 235, n° 219.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 535.

565. — Lettre de M. Jean-Jacques Michel, lieutenant-colonel d'infanterie, rue Phélipeaux, section des Gravilliers, au président de la Convention nationale, faisant hommage de la croix de Saint-Louis, dont il avait été décoré en février 1787.

20 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 236, n° 221.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 588.

566. — Don patriotique par une citoyenne de la section armée du Marais, d'une paire de souliers, en observant que, si chaque citoyen en faisait autant, les braves défenseurs des frontières ne manqueraient de rien pour l'hiver.

24 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 236, n° 222.

567. — Lettre du citoyen de Foudras, capitaine au bataillon des Vétérans de la garde parisienne, au président de la Convention nationale, faisant hommage de sa croix et exprimant le regret que des blessures honorables, reçues dans 3 campagnes de guerre en Piémont et 7 en Allemagne, l'empêchent de suivre les héros de la patrie, et déclarant qu'il a consacré le peu de force qui lui reste avec beaucoup de courage à servir au bataillon des Vétérans, qui, jusqu'ici, s'est montré digne du nom qu'il porte.

(25 octobre 1792.)
Original signé, *A. N.*, C 236, n° 222.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 661.

568. — Lettre du sieur Jean-Baptiste Héliot, ancien adjudant du régiment des gardes françaises, citoyen de la section des Sans-Culottes, âgé de 81 ans, au président de la Convention nationale, faisant hommage de sa croix, obtenue après 58 ans de services, avec le regret que ses infirmités le mettent hors d'état d'offrir ses services à la patrie.

25 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 236, n° 222.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 661.

569. — Lettre du citoyen Janot, rue des Mauvais-Garçons, à la Convention nationale, déclarant qu'il quitte sa femme sur le point d'accoucher et ses enfants pour rejoindre l'armée, et que, sur les 15 livres qui constituent toute sa fortune, il en donne trois pour l'entretien de la chaussure de ses frères d'armes.

26 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 236, n° 222.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 686.

570. — Offrande à la patrie par le citoyen Bacon, électeur de 1790, rue de Grammont, d'une chaudière économique en bois de son invention, particulièrement utile à la marine et aux hôpitaux de l'armée, approuvée par les commissaires de l'Académie des sciences, le 12 décembre 1787.

30 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 236, n° 222.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 34.
Pierre-Eléonor Bacon, électeur de la section de la Bibliothèque en 1790, est l'auteur de 2 brochures, sur le but qu'il faut donner aux travaux publics (24 mars 1791) et sur la détresse des citoyens de Paris par défaut de numéraire. (Cf. É. Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 1790-1791, p. 10.)

571. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Chabert, rue Saint-Antoine, de sa croix de Saint-Louis, obtenue en 1778, après 35 années de services rendus à l'Etat.

5 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 265.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 151.

572. — Don patriotique par les secrétaires commis des bureaux de la correspondance et des renvois, de la somme de 35 livres, qu'ils ont pris l'engagement d'acquitter, chaque mois, pour les frais de la guerre.

5 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 265.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 151.

573. — Lettre du citoyen Durival à M. Osselin, député à la Convention nationale, le priant d'offrir en son nom la croix de Saint-Louis, qu'il avait reçue sous le régime monarchique, avec ses vœux ardents pour le retour du calme, le bonheur et la gloire de la République.

6 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, n° 265.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 307.

574. — Don patriotique par les employés de l'administration générale des Postes à Paris, de la somme de 2,052 livres 9 sols, représentant le montant de la 7e collecte faite entre eux pour contribuer aux frais de la guerre contre les tyrans et despotes.

9 novembre 1792.
Original, signé du sieur Sompron, fondé de pouvoir des employés, *A. N.*, C 240, n° 265.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 339.

575. — Don patriotique par les principaux et professeurs des maisons d'éducation de Paris, réunis au nombre de 74, de la somme de 1,821 livres, qu'ils destinent au soulagement de leurs concitoyens qui ont souffert des ravages de la guerre, et particulièrement des généreux habitants

de Lille dont les propriétés ont été détruites par le bombardement.

11 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 350.

576. — Lettre des administrateurs du Théâtre du Palais à la Convention nationale, envoyant la somme de 2,759 livres 10 sols, montant de leur première recette, qu'ils consacrent aux braves citoyens Lillois, à l'effet de les indemniser de leurs pertes, et demandant la dissolution de la compagnie franche, qu'ils avaient formée pour coopérer aux travaux du camp, et l'autorisation de reprendre leur service dans leurs anciennes compagnies.

11 novembre 1792.

Original, signé de MM. Lenoir de Saint-Elme, entrepreneur et administrateur général, Beaulieu, comédien, en son nom et celui de ses camarades, et Bruneau, caissier, *A. N.*, C 240, n° 265.

Le Théâtre du Palais-Variétés, ou de la Cité, en face du Palais de Justice, fit son ouverture, le samedi 20 octobre, au profit des citoyens de Lille; il donna la représentation de *la Mère rivale*, comédie en 1 acte, de Lebrun, de *la Nuit aux aventures*, comédie en 3 actes, de Dumaniant, de *Tout pour la liberté*, opéra-vaudeville en 1 acte et un divertissement, de Beaupré, de l'Académie de musique, avec l'Hymne des Marseillais. (Cf. *Mercure universel*, numéro du 20 octobre 1792.

577. — Don patriotique par le citoyen Egalité, de deux croix de l'ordre militaire, de deux grands colliers de l'ordre du Saint-Esprit et de 4 grandes croix du même ordre.

18 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 469.

578. — Don patriotique par le citoyen Dutilleul, l'un des premiers commis de la Direction générale de la liquidation, de 520 livres, montant de la collecte faite entre les employés de cette Direction pour les frais de la guerre.

18 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 577.

579. — Don patriotique par le citoyen Dupré, graveur général des monnaies de la République, de 500 livres en assignats qu'il vient de toucher pour le tiers du prix d'encouragement, qui lui a été accordé le 23 avril dernier, somme qu'il destine au soulagement des veuves de ses frères d'armes morts dans la lutte de la liberté contre la tyrannie.

21 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, Cr* 66, fol. 895 v°.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 577.

580. — Don patriotique par un marchand, établi dans les boutiques environnant la salle des séances de la Convention nationale, d'une somme de 8 livres 3 sols 6 deniers, en numéraire, y compris un dé d'argent, estimé 24 sols, et remise de pareille somme en numéraire pour être échangée contre des assignats.

25 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, Cr* 66, fol. 895 v°.

581. — Dépôt à la Convention nationale par le citoyen Roland, ministre de l'intérieur, de deux croix de Saint-Louis, qui lui ont été remises par le citoyen Fournier, commandant le détachement envoyé à Orléans, lequel les a reçues dans son expédition.

26 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, du 2 décembre, *A. N.*, C 241, n° 249.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 55.

582. — Don patriotique par les citoyens composant les bureaux du secrétariat de la Mairie de la ville de Paris, de 115 livres pour satisfaire à leur soumission en vue de contribuer aux frais de la guerre.

27 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, Cr* 66, fol. 972.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 55.

583. — Remise par les officiers de santé et employés de l'Hôtel-Dieu, de 202 livres 10 sols en assignats, pour le deuxième trimestre de la solde de trois volontaires qu'ils ont envoyés aux frontières.

15 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, Cr* 67, fol. 1154 v°.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 126.

§ 3. — Fonctionnement et suppression du camp sous Paris (Septembre-Décembre 1792).

584. — Lettre du ministre de la guerre à la Commission du camp, la remerciant d'avoir accordé la libre circulation des individus nécessaires pour le camp, et déclarant qu'il lui reste à faire cesser un des plus grands obstacles qui s'oppose au succès des opérations du camp, savoir, l'impossibilité où il se trouve de confier aucune des fonctions desquelles ce service dépend, tant que la Commission ne lui aura pas fait connaître son vœu sur les choix proposés le 29 août, et attendant sa réponse pour établir enfin une organisation, sans laquelle il est impossible que les opérations défensives de la capitale prennent une activité réelle.

5 septembre 1792.

Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

585. — Lettre du ministre de la guerre au Comité du camp sous Paris, lui faisant connaître les dispositions prises pour la fabrication des piques et l'organisation d'un corps de piquiers.

7 septembre 1792.

Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

586. — Lettre circulaire du ministre de la guerre aux quatre chefs de bureau de son département, les invitant à faire passer au secrétariat du Comité établi à la guerre pour concerter les mesures relatives à la défense de Paris une notice abrégée de toutes les dépêches concernant cet objet, reçues jusqu'à ce jour, et de faire remettre chaque jour une notice analogue.

7 septembre 1792.

Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

587. — Lettre du ministre de la guerre au Conseil général de la Commune, lui annonçant qu'un décret du 5 septembre a établi un Comité dans lequel les opérations relatives à la défense de Paris doivent être concertées et dont trois membres du Conseil général de la Commune doivent faire partie, ajoutant que ce Comité est formé et attend ces 3 membres.

7 septembre 1792.

Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

588. — Lettre du ministre de la guerre à M. La Chiche, maréchal de camp, lui envoyant les dispositions arrêtées pour l'établissement de plusieurs camps autour de Paris, dont l'exécution sera confiée à M. de Prille, et lui annonçant que M. Dabadie, capitaine au corps du génie, a reçu l'ordre de concourir sous sa direction à la défense extérieure de Paris.

7 septembre 1792.

Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

589. — Lettre du ministre de la guerre à M. Santerre, commandant général de la garde nationale parisienne, lui annonçant que le général Berruyer est arrivé pour prendre le commandement général du camp de Paris, que, ses 4 chevaux lui ayant été enlevés par l'ennemi, il est juste de les lui remplacer au moyen de ceux qui ont été confisqués au profit de la nation.

8 septembre 1792.

Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

590. — Décret de la Convention nationale, autorisant son président à nommer trois commissaires, qui seront chargés de rendre compte tous les trois jours de l'état des travaux du camp de Paris, et désignation de MM. Dubois de Crancé, Le Tourneur et Lacombe Saint-Michel.

21 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, nº 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 75.

591. — Adresse des ouvriers employés aux travaux du camp sous Paris à la Convention nationale, se plaignant des insultes dont ils sont l'objet de la part de bourgeois, qui viennent avec fanfaronnade au camp et les traitent de fainéants, protestant contre la résolution de payer leurs travaux à la tâche, désastreuse pour des individus accoutumés à des travaux d'industrie et de goût, qui se trouveraient tués de fatigue et ne gagneraient pas de quoi faire vivre leur famille, et demandant la répartition des praticiens habitués à ce genre de travaux dans chaque atelier.

21 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 233, n° 190.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 96.

592. — Lettre des administrateurs du Département de police et garde nationale à la Commission militaire du camp sous Paris, lui soumettant le projet du citoyen Morin, adressé aux citoyens de la section de Saint-Joseph, à l'effet de se servir des chardons en fer des édifices de Paris pour hérisser les revers des retranchements du camp, moyen simple en lui-même, qui peut, dans ce moment, être d'une très grande utilité.

21 septembre 1792.
Original, signé de MM. Panis et Deforgues, et minute (2 p.), *A. N.*, F⁹II, Seine, 1.

593. — Lettre du ministre de la guerre à M. Santerre, commandant général de la garde nationale parisienne, lui envoyant copie d'une réquisition de M. Doumer, qui demande : 1° d'envoyer à Saint-Denis une force de 100 à 250 hommes, prise dans les meilleurs patriotes, pour contenir les boulangers chargés de la fabrication du pain de munition, dont la mutinerie commence à faire des progrès ; 2° de faire en sorte que les distributions, qui se feront demain au camp, soient appuyées d'une force armée suffisante pour mettre les employés des vivres à l'abri de toute insulte.

22 septembre 1792.
Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

594. — Lettre du ministre de la guerre au général Berruyer, l'invitant à déférer à la réquisition d'une force armée, qui lui sera faite pour assurer la fabrication du pain et l'ordre dans la distribution.

22 septembre 1792.
Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

595. — Lettre du ministre de la guerre à la Commission du camp, déclarant qu'il n'attendait que sa demande pour l'autoriser à faire faire des chausse-trapes, et l'invitant à ne pas hésiter de lui proposer les mesures qu'elle jugera convenables, auxquelles il s'empressera de concourir.

22 septembre 1792.
Copie, Arch. hist. de la guerre, Camp sous Paris.

596. — Décret de la Convention nationale, décidant que les commissaires, nommés pour le camp de Paris et employés dans d'autres commissions, seront remplacés, et désignant à cet effet les citoyens Châteauneuf-Randon et Roux.

24 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 128.

597. — Délibération de la Commission militaire du camp sous Paris, renvoyant au ministre de l'intérieur un projet du citoyen Morin, adressé à la Commission par la Commune de Paris, à l'effet d'employer les chardons en fer se trouvant aux édifices de Paris à hérisser les revers des retranchements du camp, afin de le rendre inaccessible, avec lettre du ministre de l'intérieur à celui de la guerre, lui transmettant ce projet.

24 septembre, octobre 1792.
Copie conforme et minute (2 p.), *A. N.*, F⁹II, Seine, 1.

598. — Délibération de la section des Sans-Culottes, quartier Saint-Victor, exposant l'agitation qui règne au camp sous Paris, où l'on a cherché, pendant la nuit, à intimider la compagnie des artistes, en tirant des coups de fusil, et où l'on a enlevé plus de 100 brouettes, demandant l'envoi d'une force permanente au camp, suffisante pour y encourager les ouvriers et contenir les agitateurs, et offrant leur

concours à condition d'être payés comme les ouvriers du camp.

25 septembre 1792.

Copie. *A. N.*, C 233, n° 190.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 149.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 229.

599. — Décret de la Convention nationale, statuant que les commissaires du camp sous Paris rendront le lendemain un compte de l'état des travaux et présenteront un projet de loi pour leur économie et leur amélioration.

25 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 149.

600. — Décret de la Convention nationale, portant règlement pour l'organisation des travaux du camp de Paris, qui seront désormais confiés à des travailleurs bénévoles, envoyés par les sections de Paris, et qui seront exécutés à la tâche.

26 septembre 1792.

Minute, signée de M. Le Tourneur. *A. N.*, C 233, n° 185.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 159.

601. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'afin de pouvoir mettre à la disposition du ministre les fonds nécessaires pour les travaux et en même temps établir de l'ordre dans la comptabilité, le directeur général des travaux du camp sera tenu de présenter à la Convention un aperçu des dépenses.

26 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 159.

602. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission du Camp de Paris, d'une pétition des citoyens du faubourg Saint-Antoine, qui viennent se plaindre des malversations qui se commettent au camp sous Paris, et demandent que leurs auteurs soient mis en état d'arrestation et punis.

26 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 167.

603. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département aux administrateurs du district de Saint-Denis, les prévenant que l'on dévaste les cultures de la municipalité de La Chapelle, et que, pour se chauffer au camp, l'on abat les arbres de l'avenue de Saint-Denis, les invitant, en conséquence, à se concerter avec les chefs du camp pour réprimer ces abus, et si ces moyens sont insuffisants, d'employer, en cas de délits graves et persévérants, la force publique, et de lui donner sur le champ avis des événements.

26 septembre 1792.

Pièce absente.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 229.

604. — Compte rendu à la Convention nationale par l'ingénieur en chef des travaux du camp sous Paris, de l'état des travaux, et renvoi de ce compte, déposé sur le bureau, à la Commission du Camp.

27 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 184.

605. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déléguant, en qualité de commissaires auprès de la Convention nationale les citoyens Carette, Delaunay, Bailly et Croutelle, à l'effet : 1° d'autoriser la Commune de Paris à faire lever les scellés tant sur les maisons religieuses que sur celles des émigrés, pour enlever les lits de sangle, matelas et couvertures, notamment au château de Brunoy, où il se trouve 4 à 500 matelas, afin de donner satisfaction au général Berruyer, qui les demande pour le camp sous Paris ; 2° de solliciter une loi sur le mode de scrutin ouvert et à haute voix pour la réélection de la Municipalité ; 3° de réclamer des secours très urgents pour les veuves et orphelins de la journée du 10 août, ainsi que pour les femmes des citoyens et gendarmes se trouvant aux frontières.

27 septembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune. *A. N.*, C 233, n° 189.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 185.

606. — Décret de la Convention nationale, au sujet des mesures urgentes demandées par la Municipalité de Paris, à

l'effet de fournir le camp sous Paris de lits et de matelas nécessaires aux volontaires qui s'y rendent, chargeant les administrateurs du district et la Municipalité de Paris, faisant fonctions de district, de lever les scellés sur les meubles et effets des émigrés et des maisons religieuses, d'en faire l'inventaire et de séparer les effets pouvant servir au campement des troupes.

27 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 185.

607. — Lettre du sieur Gardet au ministre de l'intérieur, proposant diverses mesures, notamment en vue d'assurer l'approvisionnement de Paris, d'y faire transporter les provisions de tous les endroits peu éloignés sous bonne escorte, de créer une manufacture de fusils à Paris, et de surveiller de près les ouvriers du camp, dont la présence serait nécessaire pour la fabrication des ustensiles de guerre, et qui préfèrent se rendre au camp pour en prendre plus à leur aise.

27 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 27.

608. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission du camp, d'un extrait de lettres et de pièces transmises par le général Berruyer, relatives au camp de Paris.

28 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 198.

609. — Décret de la Convention nationale, chargeant le pouvoir exécutif de faire exécuter le décret précédemment rendu, qui enjoint au directeur des Travaux du camp sous Paris de lui présenter un aperçu des dépenses du camp.

1er octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 269.

610. — Lecture à la Convention nationale d'une adresse des ouvriers du camp sous Paris, qui se plaignent des imputations calomnieuses dirigées contre eux, et offrent en don patriotique, pour les frais de la guerre, 475 livres.

2 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 274.

611. — Lecture à la Convention nationale d'une pétition des ouvriers du camp sous Paris, qui demandent le retrait du décret fixant le prix de leurs journées et observent que, travaillant pour la patrie, il serait injuste que, sous le règne de l'égalité, il y eût trop de disproportion entre leur salaire et celui des fonctionnaires publics, ordre du jour de la Convention, qui charge la Commission du camp de présenter un projet de proclamation pour éclairer les ouvriers et les mettre en garde contre les manœuvres des agitateurs.

2 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 279, 280.

612. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission du camp et au Comité de la guerre réunis, pour en faire incessamment leur rapport, d'une proposition tendant à allouer aux citoyens des sections armées, qui feront le service du camp, une solde pareille à celle des volontaires des bataillons de garde nationale.

2 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 280.

613. — État des troupes casernées à Paris, se montant à 7,588 hommes, avec l'indication des casernes et des bataillons de volontaires.

3 octobre 1792.
Minute, Arch. hist. de la guerre. Correspondance générale.

614. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission du camp sous Paris de la requête des citoyennes de la section de la Croix-Rouge, qui se plaignent de n'être point employées dans les travaux du camp et demandent à l'être

dans les tentes, ou l'habillement des troupes destinées à former ce camp.

4 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 304.

615. — Motion présentée par M. Kersaint à la Convention nationale afin d'examiner s'il convient de poursuivre l'exécution du plan d'un camp près de Paris, et dans le cas où le Comité de la guerre pencherait pour l'affirmative, demandant qu'il s'entende avec le Conseil exécutif sur la force publique nécessaire pour le maintien de l'ordre dans les travaux, et proposant de vérifier aussi les causes qui ont suspendu l'établissement du camp, l'état des dépenses qu'il a occasionnées, l'état et le nombre des volontaires se trouvant à Paris.

5 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, C 234, n° 195.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 340.

616. — Décret de la Convention nationale, ajournant les projets de décret proposés relativement au camp de Paris, les renvoyant au Comité de la guerre, qui se réunira avec la Commission des six pour faire un nouveau rapport sur tout ce qui est relatif au camp sous Paris.

5 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 340.

617. — Lettre du sieur Dunesme, citoyen actif de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, critiquant les travaux du camp, trop rapproché de Paris, défendu par un misérable fossé de 12 pieds de largeur sur 9 de profondeur, et proposant, pour la défense de Paris, l'établissement d'un canal, qui partirait de Neuilly-sur-Marne et aboutirait à la Seine entre Saint-Ouen et Clichy, de façon à couvrir complètement Saint-Denis, canal de 36 pieds de large sur 6 de profondeur, qui formerait une barrière infranchissable et permettrait d'établir près de Saint-Denis des moulins à farine nécessaires à l'approvisionnement de Paris.

6 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 237, n° 240.
Cf. *Archives parlementaires* t. LII, p. 433.

618 — Délivrance par ordre du Comité des inspecteurs de la salle, et sur la demande du citoyen Le Tourneur, président de la Commission du camp sous Paris, d'un mandat de 65 livres 6 sols aux citoyens Bartholomé et Mathieu pour une copie par eux faite du plan de Paris.

6 octobre 1792.
Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV^{es}, 6, fol. 4.

619. — Délivrance par ordre du Comité des inspecteurs de la salle, sur le bon du citoyen Le Tourneur, président de la Commission militaire, d'un mandat de 50 livres au citoyen Hennequin, pour avoir monté une carte des environs de Paris.

7 octobre 1792.
Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D XXXVes 6, fol. 5.

620. — Présentation à la Convention nationale par deux membres de la Commune de Paris, revêtus de leur écharpe (les sieurs Cailleux et Le Roy), d'une députation des ouvriers du camp, qui réclament contre les derniers décrets relatifs au camp et protestent de leur obéissance, et renvoi de leur pétition à la Commission du camp et à celle des neuf pour en rendre compte.

7 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 389.

621. — Renvoi par la Convention nationale de la pétition du sieur Dunesme (en date du 6 octobre) à la Commission du camp, à laquelle il est enjoint de présenter à la séance de demain son rapport sur l'utilité ou l'inutilité des travaux du camp sous Paris.

10 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 433.

622. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission du camp, d'une adresse des citoyens de la section de l'Observatoire, qui sollicitent pour les citoyens employés au camp de Paris le payement

de quelques journées, qu'ils pensent leur être dues.

11 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 451.

623. — Pétition des 156 ouvriers formant les 3 brigades des citoyens salariés de la section de la Butte-des-Moulins, employés aux travaux du camp, à l'effet d'obtenir que leur dernière semaine de travail soit payée à la journée et non à la tâche, leurs commissaires n'ayant pas réussi à rencontrer le citoyen Belair pour procéder au règlement, représentant qu'ils sont la plupart pères de famille, très indigents et très probes, et déclarant qu'à dater de ce jour ils se soumettront à travailler suivant le nouveau mode qui leur sera indiqué.

14 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 238, n° 241.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 500.

624. — Dénonciation à la Convention nationale, par des citoyens des trois sections du Faubourg Saint-Antoine, de la négligence avec laquelle sont dirigés les travaux du camp, et demande à l'effet d'obtenir que le membre de la Commission du camp, chargé du rapport sur cet objet, se présente demain.

14 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 500.

625. — Projet de décret présenté par un membre de la Commission du camp sous Paris (Rouyer), proposant la continuation des travaux, et déclarant que ceux qui ne voudront pas travailler à la tâche seront censés travailleurs bénévoles, et par conséquent ne seront pas payés, avec décrets de la Convention nationale, rejetant le projet et portant que les Comités de la guerre, des secours et de sûreté générale présenteront le lendemain un rapport sur les moyens d'occuper les ouvriers, ou de les renvoyer.

15 octobre 1792.

Minute et extrait du procès-verbal (2 pièces), *A. N.*, C 234, n°s 192, 197.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 507-510.

626. — Renvoi par la Convention nationale à ses Comités de la guerre, des secours et de sûreté générale, d'un arrêté de la section des Gardes-Françaises demandant le licenciement général de tous les travailleurs salariés du camp de Paris, et proposant en même temps des moyens pour maintenir dans les ateliers publics l'ordre et le respect dû à la loi.

16 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 520.

627. — Lettre de M. Le Tourneur, président des Comités réunis, aux Directoire du Département et Conseil général de la Commune de Paris, les informant de la suspension des travaux du camp, décrétée par la Convention nationale, mais déclarant que, pour éviter les inconvénients d'une cessation subite du travail, la Convention a décidé qu'il y aurait lieu d'occuper la classe indigente, et demandant l'envoi de commissaires pour étudier cette question, le soir même, dans le local des séances de la Commission militaire du camp.

17 octobre 1792.

Extrait du registre de correspondance du Comité de la guerre, *A. N.*, AF^II 29, fol. 2 v°.

628. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que les travaux du camp sous Paris cesseront samedi prochain, et qu'il sera accordé à chaque ouvrier une gratification de 3 journées de travail, payable dans leurs municipalités respectives, et qu'au surplus il ne sera pas ouvert dans le camp de Paris de nouvelles lignes sur les propriétés de citoyens dont on n'a pas encore disposé.

18 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 561.

629. — Décret de la Convention nationale, statuant sur les diverses réclamations des ouvriers du camp sous Paris, tant pour le paiement des journées de suspension, nécessitées par le rétablissement de l'ordre et l'organisation du travail à la tâche, qu'au sujet de l'indemnité demandée par quelques ateliers, qui se

plaignaient de n'avoir pas reçu de tâche lors de la reprise des travaux, et déclarant que la nation ne doit de salaire qu'aux ouvriers qui ont pu être employés conformément à la loi.

18 octobre 1792.

Minute, signée de M. Le Tourneur, *A. N.*, C 234, n° 198.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 562.

630. — Arrêté de la Commission militaire du camp sous Paris, observant que la cessation des travaux va rendre inutile, le séjour à Paris, des ouvriers du canal de Bourgogne, appelés par le ministre pour accélérer ces travaux, et demandant qu'il soit pris les mesures les plus promptes pour occuper ces ouvriers, aussitôt leur retour, et pour aviser la Commission de l'instant où il sera possible de les faire partir.

18 octobre 1792.

Copie conforme, signée de M. Roland, *A. N.*, C 235, n° 211.

631. — Lettre de M. Perronet, ingénieur des Ponts et Chaussées, au ministre de l'intérieur, déclarant qu'il est nécessaire de promulguer sur les ateliers le décret relatif à la cessation des travaux du camp, d'enjoindre aux ouvriers de ne point laisser de dettes et d'emporter avec eux les outils qu'ils ont apportés, de les faire reconduire par les conducteurs et piqueurs qui les ont amenés, sur les travaux du canal de Bourgogne, par troupes de cent individus, auxquels on ferait prendre des routes différentes, ajoutant que, comme il se trouve plus de 1,500 ouvriers occupés sous les 4 ingénieurs des Ponts et Chaussées, indépendamment de ceux en plus grand nombre employés par M. Belair, il serait peut-être bon d'en envoyer 300 parmi les plus besogneux à Saint-Valéry-en-Caux, demandant enfin de dispenser le citoyen Gilet, l'un des 4 ingénieurs employés au camp sous Paris, de venir sur les ateliers, en raison des menaces qui lui ont été faites par les ouvriers, furieux de son refus de leur accorder 15 livres par toise cube au lieu des 13 livres 10 sols fixées par décret.

19 octobre 1792.

Copie conforme, signée de M. Roland, *A. N.*, C 235, n° 211.

632. — Lettre du ministre de l'intérieur à la Commission militaire du camp sous Paris, l'invitant à prendre les mesures nécessaires en vue du départ des ouvriers du camp, munis de leurs outils, qui doivent se rendre sur les ateliers du canal de Bourgogne, d'où ils étaient venus, et déclarant que, pour ceux des ouvriers du camp, qui pourraient momentanément manquer de travail, on pourrait les affecter (en petit nombre) aux ouvrages de la retenue de Saint-Valéry, dans la Seine-Inférieure.

20 octobre 1792.

Copie, signée de M. Roland, *A. N.*, C 235, n° 211.

633. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la suppression de l'état-major du camp sous Paris, ainsi que des traitements des officiers civils et militaires du même camp.

20 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 590.

634. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, envoyant copie de sa lettre à la Commission militaire du camp sous Paris, relativement à la cessation des travaux et aux mesures à concerter pour faire effectuer en bon ordre le départ des ouvriers du canal de Bourgogne, adressant également un exemplaire du décret, sous forme de placard, qu'il a fait imprimer et répandre dans les travaux du camp.

21 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 235, n° 211.

635. — Mémoire du général Berruyer, exposant les inconvénients d'un séjour prolongé des fédérés à Paris, en raison de la dépense considérable qu'ils occasionnent, du dépérissement de leur santé et de l'affaiblissement de l'esprit patriotique par suite de leur défaut d'organisation et de leur genre de vie, et offrant de se charger de l'établissement de cantonnements aux environs de Paris, où ces bataillons vivraient sur le pied de guerre, de manière que leur régime, en les faisant

coucher sur la paille avec des couvertures et vivre à l'ordinaire, soit absolument conforme à celui des armées.

21 octobre 1792.

Original signé, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

Quelques jours auparavant, le 16 octobre, le général Berruyer était venu se plaindre, au Conseil général de la Commune, de l'état de dénûment dans lequel se trouvaient les volontaires du camp ; deux commissaires furent chargés de prendre, conjointement avec le général Santerre, les mesures les plus promptes, à l'effet de procurer aux volontaires les choses les plus nécessaires, et en même temps de les exhorter au calme. (*Journal de Paris*, numéro du 18 octobre 1792.)

636. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale, d'une dénonciation des membres du Comité de police du camp sous Paris, qui se plaignent des manœuvres qu'on emploie pour exciter du mécontentement et des troubles.

22 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Le texte de cette dénonciation est reproduit par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 240, et dans les *Archives parlementaires*, t. LII, p. 623.

637. — Lettre du sieur Mercier, officier municipal, président de la Commission du camp, à la Convention nationale, lui annonçant que les ouvriers du camp, rassemblés en grand nombre sur la place Vendôme, demandent à envoyer une députation de 20 d'entre eux.

23 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 240.

Archives parlementaires, t. LII, p. 636.

638. — Compte rendu à la Convention nationale par le citoyen Mercier, officier municipal, président de la Commission du camp, de l'insurrection qui a éclaté parmi les ouvriers, admission d'une députation de 20 d'entre eux, qui, d'après leur déclaration, refusent de continuer à travailler à la tâche, le terrain étant si difficile et le temps si mauvais que les citoyens les plus laborieux gagnent à peine 10 à 12 sols par jour, avec réponse du président et décret de la Convention nationale, chargeant la Commission du camp d'examiner la pétition des ouvriers et d'en faire le rapport.

23 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 637.

639. — Certificat de M. A. P. Julienne-Belair, directeur général des travaux du camp de Paris, attestant que le citoyen Regnier a été choisi par lui comme ingénieur pour les travaux de fortification du camp et qu'il avait commencé à l'aider dans ses premières opérations jusqu'au moment où son zèle l'avait conduit à l'armée de Châlons, déclarant qu'il l'avait rappelé plusieurs fois, lorsqu'il avait vu les ennemis s'éloigner, le regardant comme très capable.

24 octobre 1792.

Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

Aux termes d'une lettre à la Convention, qui figure au procès-verbal du 27 octobre, et dont une analyse assez détaillée se trouve dans les *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 5, le directeur des travaux du camp fut assiégé, le 26 octobre, chez le sieur Rolland, commissaire des guerres, de réclamations menaçantes des ouvriers au sujet de leur salaire, et dut les accompagner à la section de l'Oratoire, où se faisait la distribution ; il contribua même à sauver la vie du conducteur qui faisait le payer.

640. — Lettre de M. Dominique Girard, commandant en chef du second bataillon Marseillais, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il a été requis, la veille au soir, par le commandant général de la garde nationale, de fournir 300 hommes pour maintenir le bon ordre dans le camp de Paris, et qu'il s'est empressé de déférer à cette réquisition, demandant à coopérer à la garde de la Convention avec leurs frères du Département de Paris, et se plaignant de n'avoir pu obtenir, depuis 5 jours, ni lits, ni draps, pas même d'eau de fontaine.

26 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 248.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 6.

641. — Renvoi par la Convention nationale à son Comité des secours, d'une pétition réclamant, au nom de la majorité

des sections, pour les ouvriers du camp sous Paris, de l'ouvrage ou du pain.

28 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 22.

642. — Lettre de M. A.-P. Julienne-Belair, directeur en chef des travaux du camp, écrite de Montmartre aux citoyens de la section du Finistère, exprimant le regret de ne pouvoir acquiescer à l'objet de leur demande, et déclarant que de faux rapports induisent souvent en erreur les bons et paisibles citoyens.

29 octobre 1792.
Original signé, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

643. — Arrêté du Directoire du département de l'Yonne, chargeant les administrateurs du district de Saint-Florentin de pourvoir à la subsistance des ouvriers du camp de Paris, qui arrivent en grand nombre et sont déjà près de 400, et d'assurer le payement des 3 sols par lieue qui leur sont dus depuis Melun.

30 octobre 1792.
Copie, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

644. — Lettre du Directoire du département de l'Yonne au ministre de l'intérieur, relativement aux mesures à prendre pour contenir les ouvriers du canal de Bourgogne à Saint-Florentin, faisant observer que s'ils ont osé soulever quelque rumeur à Paris, où il existait une force considérable, à quels excès ne se livreront-ils pas dans des villes et paroisses dépourvues de troupes?

30 octobre 1792.
Copie, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

645. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, déclarant que, lorsque la Convention a décrété la cessation des travaux du camp, elle a alloué une gratification de 3 journées aux ouvriers étrangers, et que l'on a pensé que, pour les mettre à même de retourner chez eux, il fallait leur accorder une indemnité de 3 sols par lieue, mais que cette disposition ne se trouve énoncée formellement dans aucun des décrets rendus à cette occasion, et demandant que la Convention veuille bien se prononcer à cet égard.

1er novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 239, n° 260.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 113.

646. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la proposition du ministre de la guerre, qu'il sera payé 3 sols par lieue aux ouvriers du camp sous Paris, qui se rendront dans leurs départements respectifs, d'après le certificat qui leur sera délivré par le directeur général des travaux du camp, et chargeant le ministre de l'intérieur de prendre les mesures nécessaires pour faire payer ces ouvriers dans les municipalités des principales villes de leur passage.

2 novembre 1792.
Minute, signée de M. Le Tourneur, *A. N.*, C 239, n° 253.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 113.

647. — Décret de la Convention nationale, mettant provisoirement la somme de 50,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour le payement des ouvriers du camp sous Paris, lors de leur passage dans les municipalités des principales villes, le décret de la veille ayant omis d'affecter des fonds à cette dépense.

3 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 135.

648. — Décret de la Convention nationale, supprimant l'indemnité qui avait été accordée aux canonniers des sections de Paris pour s'exercer dans le camp sous Paris.

4 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 143.

649. — Supplique du citoyen Pierre Vassart, ouvrier du camp, au citoyen Roland, ministre, à l'effet d'obtenir l'indemnité de 3 jours, accordée à tous les ouvriers,

qu'il n'a pu toucher, et déclarant qu'il se trouve sans pain et sans ouvrage.

4 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁹II, Seine, 1.

650. — Etat de la force armée fédérée, se trouvant à Paris et aux environs, formant un effectif de 15,499 hommes.

5 novembre 1792.
Minute, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

651. — Certificat de M. Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale parisienne, constatant que la compagnie franche des artistes du Théâtre du Palais a fait le service du camp sous Paris avec l'exactitude la plus scrupuleuse, et ne l'a cessé qu'au moment où le décret en a ordonné la suppression, et appuyant la demande de ces artistes tendant au licenciement de leur compagnie pour rentrer respectivement dans leurs sections.

6 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 240, nº 265.

652. - Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, à son collègue de la guerre, exposant le besoin d'une force armée capable de contenir les ouvriers, rappelés du camp de Paris aux travaux du canal de Bourgogne, dont l'insubordination a répandu l'alarme, afin de prévenir les excès auxquels ils pourraient se livrer.

6 novembre 1792.
Original signé, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

653. — Lettre du citoyen Habert à la Convention nationale, réclamant le payement des 5 journées de travail, du 6 au 10 novembre, faites par l'atelier des femmes occupées au camp sous Paris, 3ᵉ redoute, sous la conduite du citoyen Landry, déclarant qu'elles ont le plus pressant besoin de leurs ressources, attendu que la plupart de leurs maris sont aux frontières pour la défense de la patrie.

11 novembre 1792.
Original, signé de M. Habert, *A. N.*, C 240, nº 276.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 352.

654. — Lettre du Conseil d'administration du 5ᵉ bataillon du département de l'Yonne au président de la Convention nationale, se plaignant de ce que ce bataillon se trouve caserné en 6 ou 7 casernes différentes, ce qui est fâcheux pour la discipline et occasionne une fermentation des esprits, les ennemis du bien public forçant ces compagnies détachées à dire qu'elles ne sont venues que pour le camp de Paris et ne doivent pas servir ailleurs, assertion inexacte et qui montre que des factieux cherchent à désorganiser le bataillon.

12 novembre 1792.
Original signé, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.
Renvoyé au Comité de la guerre par celui des pétitions et correspondance, le 27 décembre 1792.

655. — Etat approximatif des troupes cantonnées à Paris et dans les communes environnantes, savoir : 6,833 hommes d'infanterie et 2,555 de cavalerie.

18 novembre 1792.
Minute, Arch. hist. de la guerre, Correspondance générale.

656. — Lettre du Comité de la guerre au ministre de l'intérieur, l'invitant à faire droit aux réclamations d'indemnités formulées par les propriétaires des fonds sur lesquels ont été assis les retranchements des camps sous Paris.

6 décembre 1792.
Extrait du registre de correspondance du Comité de la guerre, *A. N.*, AF*II 29, fol. 9.

§ 4. Affaire de Rethel (Octobre-Décembre 1792).

657. — Déclaration faite par devant notaires aux résidences de Rethel et Château-Porcien, par le sieur Jean-Baptiste Tellier, domestique chez le sieur Marc-Antoine Bonnevie, maire de Ville-sur-Retourne, et par Jacques Pennès, comman-

dant en second de la garde nationale à Bignicourt, lesquels attestent avoir rencontré quatre déserteurs français du régiment des chasseurs impériaux russes, nommés Bonneville, Dusellier, Jacques Cottier et Devaux, qui venaient, avec armes et bagages, se rendre et s'engager dans les armées françaises, et se sont dirigés sur Rethel.

3 octobre 1792.

Expéditions signées (2 p.). *A. N.*, C 359, n° 1905, F⁷ 4445-4550ᵃ ; copie certifiée conforme, Archives historiques de la guerre, armée du Nord.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 563.

CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 506.

658. — Engagements contractés à Rethel par les sieurs René Devaux, Jean-Baptiste Dusellier et Jacques Cottier (déserteurs), pour servir au 10ᵉ régiment de dragons, à Rocroi.

3 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 586.

659. — Avis envoyé au général Chazot par la municipalité de Saulces-aux-Bois, pour annoncer l'arrivée de l'ennemi à Vaux-Montreuil et demander que l'on se porte à sa rencontre.

(3 octobre 1792).

Original signé, *A. N.*, C 359, n° 1905 ; copie conforme, Archives hist. de la guerre.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 509.

660. — Délibération de la municipalité de Rethel, dressant procès-verbal de l'arrestation, par M. Palloy, commandant d'un bataillon de fédérés parisiens, de quatre déserteurs, qui furent traînés sur la place de la maison commune et massacrés, malgré les efforts du général Chazot, avec lettre d'envoi.

5 octobre 1792.

Original, Archives municipales de Rethel ; copies, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 565.

CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 509.

661. — Lettre du général Chazot au général Dumouriez, l'avisant que, dans la nuit du 4 au 5 octobre, les deux bataillons de Mauconseil et Républicain s'emparèrent de quatre malheureux déserteurs prussiens, qui s'étaient engagés à servir dans l'armée française, et, malgré toutes ses objurgations, les mirent en pièces, ayant même déclaré, que si *le général s'opposait à leurs desseins, il fallait l'expédier*, ajoutant que ces fédérés ne connaissent aucune discipline, sont des volontaires dans toute la force du mot et n'inspirent que l'effroi.

7 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 359, n° 1905.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 510.

Archives parlementaires, t. LII, p. 444.

662. — Proclamation du général Dumouriez aux fédérés du bataillon, dit *de la République*, flétrissant le crime affreux qu'ils viennent de commettre et les sommant de livrer leurs armes au général Beurnonville, qui a l'ordre de les envoyer, sous l'escorte de cent hommes de la gendarmerie nationale, à Paris, pour y être jugés, déclarant qu'ils n'auront plus l'honneur de servir la patrie, que leurs drapeaux seront rendus à leurs sections, leurs armes et leurs habits distribués à de vrais soldats.

8 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, C 359, n° 1905.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 173.

CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 512.

Archives parlementaires, t. LII, p. 444.

663. — Lettre du général Dumouriez au ministre de la guerre, accompagnant l'envoi des pièces relatives au crime atroce commis par deux bataillons de fédérés, et déclarant que le salut de la République dépend de la punition exemplaire qui doit en être faite, que d'ailleurs l'armée tout entière en est indignée.

9 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 359, n° 1905 ; copie certifiée, Archives hist. de la guerre.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 512.

Archives parlementaires, t. LII, p. 444.

664. — Ordre du général Dumouriez au général Beurnonville de faire assembler le bataillon de fédérés, dit *de la République*, hors de Launoy, au centre d'un bataillon carré, de lui faire déposer ses armes, ses canons, ses habits et son drapeau, de se faire livrer les coupables de l'atroce assassinat commis à Rethel sur 4 déserteurs prussiens, de les faire garrotter et de les faire conduire à Paris sous l'escorte de 100 gendarmes pour les livrer à la barre de la Convention nationale, qui décidera de leur sort, avec ordre de licencier le reste du bataillon, qui devra se représenter à sa section dans Paris.

9 octobre 1792.

Copies, *A. N.*, C 359, n° 1905, Arch. hist. de la guerre.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 513. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 445.

665. — Ordre du général Dumouriez au citoyen Drouart ou Lorcy, commandant de Mézières et Charleville : 1° de ne laisser entrer, le 10 de ce mois ou les jours suivants, dans aucune de ces deux places le bataillon de Mauconseil, qui restera jusqu'à nouvel ordre dans un cantonnement très resserré, arrêté avec les administrateurs du district ; 2° de recevoir, le 21, dans une de ces deux villes, le bataillon de fédérés, dit *le Républicain*, de veiller sur ce bataillon avec toute la garnison et de le désarmer en cas de mutinerie.

9 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, C 359, n° 1905.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 513. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 445.

666. — Lettre du général Dumouriez au président de la Convention nationale, annonçant que l'honneur de la nation française vient d'être souillé par deux bataillons de fédérés de Paris, et déclarant qu'il lui appartient de fixer la punition exemplaire que méritent de pareilles atrocités, de leur donner des juges et de prononcer sur leur sort.

9 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 235, n° 205.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 514. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 434.

667. — Certificat du Conseil général de la commune de Givonne, attestant que le détachement du bataillon de Bonconseil, cantonné à Givonne, du 8 au 10 octobre, s'est comporté d'une manière irréprochable et qu'il n'est parvenu aucune plainte sur sa conduite.

10 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 563.

668. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de la guerre, pour en être fait rapport, séance tenante, d'une motion (présentée par M. Treilhard) tendant à ce que les soldats des deux bataillons parisiens, à l'occasion du meurtre commis sur les déserteurs prussiens, soient envoyés dans le lieu qui sera indiqué par la Convention, à ce qu'il soit formé sur le champ une cour martiale pour juger les coupables, et à ce que le recours en cassation soit interdit aux condamnés.

11 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 192.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 452.

669. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au pouvoir exécutif, d'après la connaissance des pièces envoyées par le général Dumouriez, de prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres pour faire conduire les bataillons de volontaires de Mauconseil et de la République dans les citadelles ou places fortes, qu'il jugera les plus convenables, et pour faire constituer prisonniers les prévenus de délits militaires.

11 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, C 234, n° 197.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 515. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 462.

670. — Délibération du Conseil de guerre de Mézières, félicitant, au nom de tous les citoyens et soldats de la place de Mézières, le bataillon de la section de Bonconseil d'avoir extirpé de son sein le germe de corruption, qui infectait ce bataillon, et d'avoir chassé les agitateurs et turbulents, hommes indignes, qui s'étaient

glissés dans son sein et le déshonoraient.

12 octobre 1792.

Copie par extrait, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 566.

671. — Extrait du discours prononcé par le général Chazot devant chaque compagnie du bataillon de Bonconseil, lors de son passage à Sedan, rendant hommage à leur conduite, pour avoir livré au glaive de la loi les scélérats, qui les avaient couverts d'opprobre et d'ignominie, et leur recommandant la discipline et subordination militaire, indispensables pour éviter les crimes atroces auxquels se laissent entraîner ceux qui n'écoutent que leurs passions.

12 octobre 1792.

Copie signée, *A. N.*, F⁷ 4445-4350ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 554.

672. — Lettre du général Chazot au général Beurnonville, faisant observer que l'ordre à lui adressé par le général Dumouriez, inséré dans le *Bulletin de la Convention* du 11 octobre, ne vise que le bataillon Républicain, et, attendu que le bataillon de Mauconseil s'est exécuté et a livré 9 coupables, sans être instruit du sort qui l'attendait, déclarant que cette circonstance déterminera peut-être le général d'armée à rétracter l'ordre qu'il aurait pu donner contre lui, avec réponse de Beurnonville, annonçant qu'il surseoit à l'ordre sévère donné contre le bataillon Républicain, ajoutant qu'il l'emmène avec lui, n'ayant pu résister à ses larmes et ses supplications, et que, s'il peut rendre 800 citoyens à la République, 800 hommes à l'honneur, il espère avoir bien mérité de la patrie.

13, 15 octobre 1792.

Copies conformes, *A. N.*, C 242, nº 297.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 527.

673. — Lettre du citoyen Palloy, patriote, commandant le bataillon *le Républicain*, au général Chazot, lui envoyant copie de la déclaration par lui faite en arrivant à Launoy, au sujet des événements qui se sont passés à Rethel, afin d'établir pour sa justification qu'il a tout fait pour calmer les esprits échauffés et n'a vu frapper personne, qu'il dut même se retirer, ses jours étant menacés, avec copie d'une autre lettre du 10 octobre.

13 octobre 1792.

Copie conforme, expédiée à la réquisition des citoyens Gateau et Delacroix, députés de la section de Mauconseil, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 571.

674. — Lettre du général Chazot au général Dumouriez, au sujet des ordres qu'il a reçus pour les bataillons dits *le Républicain* et Mauconseil, qu'il n'a pu faire exécuter que les 11 et 12 octobre, 400 hommes de chacun de ces bataillons se trouvant détachés à Carignan, sous le commandement du général Miaczynski, qui en fait grand éloge, plaidant la cause du bataillon de Mauconseil, dont la majorité lui paraît saine et bien disposée, et mérite d'être réhabilitée.

13 octobre 1792.

Extrait du registre de correspondance de Chazot, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ, et Archives hist. de la guerre (Armée du Nord).

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 526.

675. — Déclaration du sieur Schmitz, adjudant du bataillon de Bonconseil, portant que, dans la nuit du 4 octobre, des hommes armés, parmi lesquels se trouvait M. Palloy, enfoncèrent la porte de sa chambre, à l'hôtel de la Tête-d'Or, à Rethel, et après affirmation de son identité par Palloy, envahirent la chambre voisine, et emmenèrent un particulier victime de leur erreur.

(15 octobre 1792.)

Copie conforme, demandée par les députés de la section de Mauconseil, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 555.

676. — Lettre des officiers généraux au commandant du bataillon, dit *le Républicain*, le plaignant beaucoup de n'avoir pu maîtriser l'effervescence de quelques in-

dividus, qui ont porté atteinte à la réputation de son bataillon.

(15 octobre 1792.)

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 556.

677. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de la guerre, le priant de lui faire parvenir sans retard une copie conforme des procès-verbaux, qui ont dû être dressés pour constater les faits imputés aux deux bataillons de la section Mauconseil, avec réponses du ministre, déclarant qu'il donne des ordres pour la prompte remise de ces pièces et annonçant leur envoi.

16, 17 octobre 1792.

Original, de la main de Vardon, Arch. hist. de la guerre, armée du Nord, et originaux, signés de Lebrun, (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 519.

678. — Lettre du général Beurnonville au ministre de la guerre, lui rendant compte de l'attitude du bataillon de la République, qu'il était chargé de désarmer, lequel s'est rendu le 14, à point nommé, par un temps affreux, et a déposé les armes en lui livrant 9 coupables, remis à la gendarmerie, et déclarant que, seul, a manqué à l'appel le lieutenant-colonel Palloy, commandant, que son bataillon accuse et qui a disparu, qu'enfin, il a pris sur lui de suspendre le désarmement du bataillon.

19 octobre 1792.

Original signé, Arch. hist. de la guerre, armée du Nord.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 528.

679. — Requête des volontaires du bataillon de Bonconseil, arrêtés le 12 octobre et incarcérés dans les prisons du château de Sedan : 1° aux officiers municipaux de Sedan, se plaignant d'être enfermés dans un cachot, sans secours de première nécessité, et réclamant justice; 2° au citoyen de Nozière, commandant la place de Sedan, demandant la protection des lois à l'effet d'être conduits à la Convention nationale, attendu que leur prison, où ils souffrent les horreurs des plus pressants besoins, constitue un châtiment anticipé.

20 octobre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 552, 553.

680. — Adresse de la section de Bonconseil à la Convention nationale, demandant, sur le rapport à elle fait par ses commissaires envoyés à l'armée, qu'il soit sursis à toute procédure et que les accusés soient conduits à Paris sous bonne et sûre garde, pour leur procès y être fait, sauf à prendre par la suite telles mesures que de raison contre les généraux, convaincus d'avoir prévariqué dans leurs fonctions.

20 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 238, n° 246.

Cf. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 533.

Archives parlementaires, t. LII, p. 590.

681. — Lettre du général Dumouriez au ministre de la guerre, le priant d'annoncer à la Convention nationale que le bataillon, dit *le Républicain*, s'est conduit de façon à effacer ses anciens torts, en livrant lui-même les coupables du crime de Rethel, que le bataillon de Mauconseil a eu la même attitude et reste aux ordres du général Chazot.

22 octobre 1792.

Extrait du registre de correspondance du général Dumouriez, Arch. hist. de la guerre.

682. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, annonçant l'arrivée à Paris, le 25 octobre au soir, des 9 volontaires du bataillon de la République, prévenus d'avoir participé au meurtre des 4 déserteurs étrangers, ou Français émigrés, lesquels ont été écroués dans les prisons de l'Abbaye.

28 octobre 1792.

(Pièce absente.)

Ed. CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 534.

Archives parlementaires, t. LIII, p. 98.

683. — Certificat du sieur L. Collinet, commissaire des guerres de la 2ᵉ division

militaire, constatant qu'il s'est transporté à Tourne, le 24 octobre, pour y passer la revue du bataillon de Bonconseil, à la suite de laquelle opération il a donné lecture de diverses ordonnances et du Code pénal, lecture que le bataillon a entendue dans le plus grand silence, sans montrer aucun signe de mécontentement.

28 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 555.

684. — Certificat en faveur du citoyen Joly, délivré par M. Nicolas Noblet, président du tribunal du district de Rethel, attestant que, le 5 octobre, vers 8 heures du matin, le citoyen Joly, quartier-maître du bataillon de Bonconseil, est venu le trouver, en le priant de se rendre sur la place de la Maison commune, à l'effet de juger 4 malheureux déserteurs, pour les empêcher d'être mis à mort, et qu'il allait sortir, lorsqu'on lui a annoncé que ces 4 particuliers venaient d'être massacrés à coups de sabre et de bayonnette, et que cette barbarie a été exercée en l'absence du citoyen Joly et avant qu'il fût retourné sur la place de la Maison commune.

28 octobre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 563.

685. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la municipalité de Rethel, chargés de recueillir les déclarations des citoyens, de nature à fournir des renseignements sur les incidents du massacre des quatre déserteurs, comme émigrés, sur la place de la ville, et sur le rôle de Palloy dans cette affaire.

29 octobre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 583.

686. — Déclaration des sieurs Maurice Petitjean et Douet, volontaires du bataillon de Bonconseil, au sujet de l'arrestation des quatre déserteurs, amenés par Palloy au corps de garde de son bataillon, qui ont été dépouillés de leurs effets et de leur argent, et des scènes qui se sont passées dans la nuit du 4 octobre.

29 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 567.

687. — Déclaration des citoyens Baudoin et Béné, l'un volontaire, l'autre caporal à la 8ᵉ compagnie du bataillon de Bonconseil, au sujet de propos tenus par quatre volontaires du bataillon de Palloy, qui avaient fait patrouille toute la nuit et avaient arrêté les 4 individus, porteurs, disait-on, de papiers qui établissaient leur culpabilité.

29 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 575.

688. — Déclaration des volontaires du bataillon de Bonconseil, adressée à la Convention nationale, portant que, lors du massacre de Rethel, le corps du bataillon était parti, et qu'à l'exception de trois les malheureux prisonniers n'ont nullement trempé dans l'affaire, que d'ailleurs les victimes n'étaient point des déserteurs prussiens, et manifestant l'espoir que la Convention réhabilitera leur bataillon, comme il le mérite.

30 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 569.

689. — Certificat de la municipalité de Damouzy, attestant que les 3 compagnies du bataillon de Mauconseil, cantonnées dans la commune depuis le 13 octobre, n'ont donné lieu à aucune plainte, mais déclarant qu'il leur est impossible de les conserver plus longtemps, le village n'étant composé que de 60 habitations et ne pouvant leur procurer de places convenables, soit pour leur cuisine, soit pour leur logement, la plupart des volontaires étant obligés de coucher dans les écuries et les granges, sur le foin, ce qui est gênant et onéreux.

30 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550ᵃ.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 564.

690. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Gilbert, sergent à la 7e compagnie du bataillon de Bonconseil, commandé, le 12 octobre, pour conduire 6 volontaires du bataillon à la prison de Sedan, au sujet des cris de *Vive le Roi*, qui auraient été poussés par les habitants sur leur passage, avec note du commissaire Gateau à ce sujet.

30 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 583.

691. — Déclaration du citoyen Etienne Ducorbier, volontaire à la première compagnie du bataillon parisien dit de Bonconseil, au sujet de la conversation tenue par l'un des déserteurs massacrés à Rethel, déclaration recueillie à Damouzy par le sieur Gateau, commissaire de la section de Mauconseil.

31 octobre 1792.

Original, signé du sieur Gateau, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 576.

692. — Certificat de la municipalité de Houldizy, constatant que les compagnies du bataillon de Bonconseil, cantonnées à Houldizy depuis le 13 octobre, ont une conduite irréprochable et se sont toujours comportées en honnêtes citoyens, mais qu'en raison de l'excessive cherté des denrées elles se trouvent en partie à la charge de la commune, et sont obligées de coucher dans le foin, faute de lits.

31 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 563.

693. — Certificat de la municipalité de Tourne, constatant que, le 12 octobre, par un temps déplorable, est arrivé, pour prendre ses cantonnements dans la commune, un bataillon de volontaires nationaux, dit de Mauconseil, d'environ 900 hommes, que, le lendemain, 5 compagnies ont été détachées à Damouzy et Houldizy, qu'il est resté à Tourne 3 compagnies, d'environ 400 hommes, qui se plaignent d'être mal couchés, n'ayant que les greniers avec du foin et de la paille, et causent des dépenses considérables à la commune, et exprimant le vœu de leur prompt départ, quoique leur conduite n'ait donné lieu à aucune plainte.

31 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 564.

694. — Rapport des citoyens Delacroix et Gateau, commissaires de la section de Bonconseil auprès de son bataillon, rédigé d'après les renseignements par eux recueillis sur les événements qui ont précédé, accompagné et suivi la catastrophe arrivée à Rethel, le 5 octobre, rapport présenté et lu aux officiers et volontaires de ce bataillon, rassemblés dans l'église de chacun des villages où les différentes compagnies se trouvent cantonnées.

1er novembre 1792.

Original, portant les signatures de MM. Gateau et Delacroix, commissaires, et de 396 officiers et volontaires, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 576.

695. — Lettre des commissaires de la section de Bonconseil au ministre de la guerre, se plaignant de l'hostilité à laquelle est en butte le bataillon de Bonconseil, rendu responsable du crime de quelques furieux, alors qu'il était sorti de Rethel, déclarant que le général Chazot déteste cordialement ce bataillon et même, paraît-il, tous les volontaires, et le poursuit de sa haine, et demandant que ce bataillon sorte des villages de Tourne, Houldizy et Damouzy, où il est ignominieusement cantonné, et soit mis en garnison dans une place forte, en attendant que l'honneur qu'on lui a si injustement arraché lui soit rendu.

2 novembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 596.

696. — Lettre des commissaires de la section de Bonconseil au ministre de l'intérieur, exposant qu'ils ont visité, à Sedan,

dans les prisons du château, les neuf prévenus, incarcérés à la suite des attentats commis à Rethel, et que ces malheureux, détenus depuis dix-huit jours, sans que nul magistrat, nul tribunal se soient occupés d'eux, demandent à grands cris devant quel tribunal ils doivent être jugés, soit le conseil de guerre, soit le tribunal du district de Rethel, ou le tribunal criminel du département à Mézières, et déclarant qu'il est inhumain de les laisser plus longtemps dans l'incertitude.

2 novembre 1792.

Copie conforme, signée de MM. Gateau et Delacroix, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 598.

697. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités de la guerre et de législation, de la lettre adressée par les directeurs du jury d'accusation du Tribunal criminel du 17 août au sujet des 9 particuliers détenus pour le meurtre commis à Rethel par les volontaires du bataillon de la République, lettre suivant laquelle ils estiment que ces détenus doivent être jugés par une cour martiale ou une commission spéciale composée de militaires.

2 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Ed. Chassin et Hennet. *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 535.

Archives parlementaires, t. LIII, p. 111.

698. — Renvoi par la Convention nationale au Comité militaire et de législation, d'une seconde pétition des directeurs du jury d'accusation du Tribunal criminel du 17 août, qui déclarent de nouveau que le jugement des particuliers détenus pour l'affaire de Rethel doit être renvoyé à un tribunal militaire, ou à une commission spéciale.

3 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 238, n° 250.

Cf. Chassin et Hennet. *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 535.

Archives parlementaires, t. LIII, p. 125.

699. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de la guerre, du procès-verbal du Conseil d'administration du 1er bataillon Républicain, contenant les dépositions de plusieurs témoins de l'affaire de Rethel.

4 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 140.

700. — Déclaration des sieurs Remi, Thomin, d'Ambly, se trouvant de faction sur le territoire de Ménil-Annelles, au sujet de l'arrestation à Annelles des quatre déserteurs, suspects d'avoir crié : *Vive le Roi* et *Vive la Nation*, et de vouloir tendre un piège pour favoriser une surprise de l'armée ennemie, lesquels furent remis à des gendarmes nationaux pour être conduits à Rethel, avec une autre déclaration de Jean Collet, aubergiste à Rethel.

6, 9 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4445-4550a.

701. — Déclaration du sieur Pigeon-Chéray, ancien élève en chirurgie au 6e régiment de chasseurs, ci-devant Languedoc, au sujet de sa rencontre, le 3 octobre, avec l'un de ses camarades, le sieur Bonneville, l'un des quatre déserteurs de l'armée prussienne massacrés à Rethel, établissant que les volontaires avaient été excités contre ces malheureux par certains particuliers de Rethel.

7 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires pendant la Révolution*, t. II, p. 586.

702. — Déclaration du sieur Claude Brunchet, cordonnier, lieutenant de la garde nationale à Rethel, établissant qu'il a vu les quatre individus, arrêtés et conduits à Rethel, et qu'il les regarde comme des soldats de l'armée des émigrés, en observation, lesquels ont jugé prudent de se dire et de jouer le rôle de déserteurs, ajoutant qu'il a appris, non sans indignation, que, d'après les papiers publics, on les qualifiait de déserteurs prussiens.

7 novembre 1792.

Copie non signée, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 589.

703. — Déclarations des sieurs Baulet, garde terrain, Marchand, caporal au 1er bataillon de la Marne, Chantreaux, marchand, place des Halles, à Rethel, et autres, recueillies par les commissaires de la section de Bonconseil, toutes relatant les incidents de l'arrestation des quatre prétendus déserteurs sur le territoire de Ménil et d'Annelles.

7 novembre 1792.

Copies (5 pièces), *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 591-593.

704. — Déclaration des officiers de la 4e compagnie de Bonconseil sur ce qu'ils ont entendu, à Rethel, de la bouche de certain domestique qui était de garde, lorsque les prétendus déserteurs ont été arrêtés.

7 novembre 1792.

Copie, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 595.

705. — Certificat du sieur Tiercelet, marchand de draps à Rethel, place de l'Hôtel-de-Ville, attestant que le citoyen Joly, quartier-maître au bataillon de Bonconseil, est entré chez lui le 5 octobre, à 7 heures du matin, et qu'il était désolé de n'avoir pu, malgré ses efforts, empêcher le massacre, qu'il avait même laissé son sabre à la maison et était parti avec ses camarades après l'accomplissement du meurtre.

8 novembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 562.

706. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale, d'une pétition de la femme de Palloy, le patriote, et de sa famille, qui se plaignent d'être l'objet de menaces qui visent leurs propriétés, à raison de l'affaire de Rethel.

9 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 320.

707. — Pétition de la section de Bonconseil à la Convention nationale, réclamant sa prompte justice pour le bataillon de Bonconseil, auquel on a méchamment et indignement ravi l'honneur, et invoquant son humanité en faveur de neuf volontaires, accusés avec une légèreté que rien ne peut justifier, qui gémissent depuis 6 semaines à Sedan, Rocroi et ailleurs, dans les affreux cachots de la puissance militaire, pétition accompagnée du dossier de l'enquête faite par les commissaires de la section à Rethel et aux environs, avec lettre au président de la Convention.

23, 24 novembre 1792.

Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 547.

708. — Etat des pièces relatives à l'événement de Rethel et aux persécutions auxquelles il a donné lieu contre le bataillon de Bonconseil, état dressé par les commissaires de la section de Bonconseil auprès de ce bataillon, à la suite de leur enquête, et remis avec les pièces y désignées sur le bureau de la Convention nationale.

23, 24 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4445-4550a.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 549.

709. — Pétition à la Convention nationale du sieur Joly, quartier maître du bataillon de Bonconseil, et du sieur Legros, sergent-major au même bataillon, autorisés à venir à Paris plaider leur cause et celle des huit autres inculpés, avec lettre des mêmes au président de la Convention.

26 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4445-4550a.

Cette pétition fut lue à la séance de la Convention nationale, du 16 décembre 1792, et renvoyée au Comité de sûreté générale chargé du rapport sur cette affaire.

Ed. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 545.

710. — Lettre du général Miaczynski au président de la Convention nationale, annonçant que le bataillon de Bonconseil, qui se trouve avec lui sous les murs de Namur, réclame les bontés et la justice des représentants du peuple, et a livré 10 individus soupçonnés d'avoir trempé

dans l'assassinat de Rethel, qu'il a renvoyés pour être jugés, ne voulant pas traîner ces prisonniers à la suite de son armée.

26 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4445-4550.

711. — Lettre de M. Palloy, patriote républicain, au président de la Convention nationale, demandant son admission pour justifier la conduite et l'honneur des volontaires de Rethel et montrant tout l'intérêt qu'il y a de délivrer des fers 21 volontaires, de rendre l'honneur à deux bataillons et justice à un citoyen qui a tout sacrifié pour la liberté.

16 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 302.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 125.

712. — Arrêté des Comités de la guerre et de sûreté générale réunis, approuvant le rapport fait sur la malheureuse affaire de Rethel et décidant que le citoyen Vardon sera chargé de le présenter à la Convention nationale, avec le projet de décret, que les Comités approuvent également.

17 décembre 1792.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF^II 288.

713. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport de ses Comités de sûreté générale et militaire, touchant les événements qui ont eu lieu à Rethel le 5 octobre dernier, que les soldats volontaires des bataillons de Bonconseil et Républicain, détenus à raison dudit événement, seront mis sans délai en liberté, et que le bataillon de Bonconseil, ainsi que le bataillon *Républicain*, reprendront leur rang dans l'armée.

18 décembre 1792.
Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 241, n° 286.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 147.
Chassin et Hennet, *Les volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 541.

714. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur la demande du citoyen Palloy, que le secrétaire-commis du Comité lui remettra une expédition en forme du rapport de l'affaire de Rethel, concernant les deux bataillons de Bonconseil, fait par le citoyen Vardon, le 18 décembre.

21 décembre 1792.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

715. — Lettre du général Chazot à la Convention nationale, protestant contre les accusations dont il a été l'objet, le 18 décembre, dans le rapport de l'affaire de Rethel, demandant la nomination de commissaires pour entendre sa justification, et déclarant qu'à ses yeux les deux bataillons de Mauconseil et Républicain s'étaient parfaitement lavés dans l'esprit de la nation, en livrant d'eux-mêmes au glaive de la loi 9 de leurs membres qu'ils avaient reconnus coupables.

23 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 242, n° 297.
Ed. Chassin et Hennet, *Les volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 542.
Archives parlementaires, t. LVI, p. 76.

716. — Lettre du général Chazot aux citoyens du département du Puy-de-Dôme, membres de la Convention nationale, les priant d'appuyer la demande qu'il adresse au président de la Convention nationale, afin que sa conduite dans l'affaire de Rethel soit examinée par des commissaires, et déclarant que le citoyen Vardon, membre du Comité militaire, vraisemblablement trompé par des malveillants, aurait pu, lorsqu'il fit son rapport, le 18 de ce mois, s'exprimer en faveur des 2 bataillons de Mauconseil et Républicain, sans le noircir aux yeux de la France entière.

23 décembre 1792.
Original autographe, Arch. hist. de la guerre, armée du Nord.
Ed. Chassin et Hennet, *Les volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. II, p. 544.

717. — Décret de la Convention nationale, déclarant que si quelques nuances défavorables ont été présentées contre le général Chazot, dans le rapport relatif aux bataillons républicains de Bonconseil, elles ont été effacées à l'instant même, et que ce général n'est point resté inculpé.

31 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 77.

§ 5. Procès et exécution de Louis XVI.

A. — CAPTIVITÉ DE LOUIS XVI ET DE LA FAMILLE ROYALE AU TEMPLE (SEPTEMBRE 1792-JANVIER 1793).

718. — Tableau historique de la captivité de la famille royale au Temple, depuis le 10 août 1792, par M. Verdier, membre de la Commune du 10 août.

Mss. original de 52 pages, Bibl. de la ville de Paris, n° 29726, fol. 1 à 52.

719. — Bordereau général de la dépense faite pour le service de la bouche et du gobelet du Roi au Temple, du 13 août au 9 septembre 1792.

Original, Bibl. de la ville de Paris, mss. Verdier, n° 29726, vol. 1, fol. 64.

720. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de 4 de ses membres, les citoyens Kiggen, Naudin, Chapple et Chevalier, pour faire le service au Temple et prendre toutes les mesures que la prudence doit dicter.

10 septembre 1792.
Extrait, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

721. — Lettre de M. Tallien, procureur par intérim de la Commune, aux commissaires de garde au Temple, transmettant la demande de la dame Noury, à l'effet d'obtenir un poste de remplaçante auprès de la famille royale, demande appuyée par le maire de Paris, avec note, portant que le Conseil ne peut faire droit à cette requête, attendu que la domesticité de Louis XVI est au complet.

11 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.
Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 242.

722. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les citoyens Marc, Barry, Monneuse et Marino sont de garde au Temple, et en conséquence autorisés à prendre tous les moyens pour y assurer l'ordre et la tranquillité.

14 septembre 1792.
Extrait, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

723. — Arrêté du Corps municipal, décidant de demander au ministre de l'intérieur la somme de 500,000 livres accordée par l'Assemblée nationale pour l'entretien du Roi.

17 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, F⁷ 4391.
Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 54.

724. — Arrêté du Conseil général de la Commune, nommant les citoyens Bailly, Lullier, Lechesne et Toulan, commissaires pour la garde du Temple, et les autorisant à prendre toutes les mesures que la prudence leur suggérera pour maintenir la tranquillité et la sûreté.

19 septembre 1792.
Extrait, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

725. — Délibération du Conseil général de la Commune, prise sur la demande du citoyen Guinot, l'un des membres du Département des Domaine et Finances, donnant pleins pouvoirs aux administrateurs dudit Département, à l'effet de poursuivre la rentrée des 500,000 livres, destinées à la nourriture du ci-devant Roi, à charge par eux d'en rendre compte.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, signé de M. Mettot, *A. N.*, F⁷ 4391.

726. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant qu'aucun officier de la garde nationale ne pourra entrer dans l'appartement du ci-devant Roi et des princesses, ni les entretenir, pour quelque raison que ce soit, que nul ne pourra même les accompagner à la promenade, à part le commandant général et l'adju-

dant général de service, en conséquence que l'officier commandant le corps de garde intérieur, seul, entrera dans la tour, et uniquement pour son service, sans se permettre aucune communication avec la famille royale.

21 septembre 1792.
Copie conforme, signée de M. Coulombeau. *A. N.*, F⁷ 4391.
Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 242.
G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 55.

727. — Rapport adressé au Conseil du Temple par la garde de service à la Tour du Temple, signalant la conduite d'un nommé Moustache, guichetier de la Tour, qui va où bon lui semble, s'est permis de donner des ordres aux soldats citoyens, et a poussé son insultante prétention jusqu'à venir dans leur corps-de-garde y tenir des propos obscènes, jurer des « sacré nom de Dieu », et dire à haute voix qu'il avait le droit d'inspecter la garde, avec extrait du procès-verbal de l'Assemblée permanente de la section de 1792, déléguant deux commissaires auprès de M. Roland, ministre de l'intérieur.

21 septembre 1792.
Copies (2 pièces). *A. N.*, F⁷ 4391.

728. — Lettre de M. Coulombeau, secrétaire-greffier du Conseil général de la Commune (aux commissaires du Temple), les avisant du vol qui vient d'être commis, dans les tribunes de la salle du Conseil, d'un portefeuille rouge contenant une carte du Temple au nom de Cauville, et invitant à faire arrêter le particulier qui se trouvera porteur de cette carte.

23 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

729. — Lettre de M. Jozeau, secrétaire de la Mairie, à M. Lanthenas, député de la Convention nationale, demandant quelle caisse payera la somme de 500,000 livres, accordée au Roi pour sa dépense, quel ministre ordonnancera le payement de ces derniers éléments de l'ancienne Liste civile, enfin comment il faut s'y prendre pour terminer cette affaire, qui languit depuis plusieurs mois.

25 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

730. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, des citoyens Codieu, Coulon, Talbot et Daunay, chargés de se rendre au Temple, à l'effet d'y régler tout ce qui tient à la police et à la sûreté.

25 septembre 1792.
Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

731. — Envoi par M. Roland à M. Jozeau, pour répondre à sa lettre du 25 septembre, d'une copie de la lettre qu'il a écrite, le 20 septembre, aux officiers municipaux de Paris, en les invitant à s'adresser, pour l'ordonnancement de la somme de 500,000 livres destinée à l'entretien du Roi, au ministre des Contributions publiques, chargé de l'administration des biens et revenus de la Liste civile.

27 septembre 1792.
Minute et copie (2 pièces). *A. N.*, F⁷ 4391.

732. — Déclaration faite devant le Conseil du Temple par le citoyen Henri Duvergier, chef provisoire de la 4e légion, de service au Temple, portant qu'il a été appelé par le commandant du poste de la chapelle du Temple, à l'effet d'interroger le commandant d'une patrouille sortie du poste de Saint-Martin-des-Champs, qui s'était introduit dans l'intérieur du Temple par la grande porte, sans connaître le mot d'ordre, mais qui n'était coupable que d'imprudence et avait été relaxé.

28 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

733. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la Commune au Temple, au sujet de la conduite suspecte du sieur Christophe Va, qui s'était introduit à la Tour du Temple, avec déclarations faites à ce sujet par les sieurs Fourcade, lieutenant de la section des Gravilliers, de service à la Tour, Pierre-Denis Rocher, porte-clef de la Tour, interrogatoire dudit Christophe Va, examen de ses papiers, et

arrêté du Conseil du Temple, décidant l'envoi de l'inculpé et du procès-verbal au Comité de surveillance et de salut public.

28 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

734. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le transfèrement immédiat de Louis le dernier dans la grosse Tour, décidant que les officiers municipaux seuls entreront auprès de lui, à l'exclusion de tous citoyens de la garde nationale, et nommant 6 commissaires, qui seront chargés de faire terminer promptement les travaux de clôture, de retirer au ci-devant Roi plumes, encre, papier et crayons, et de lui enlever toutes armes offensives ou défensives quelconques, enfin de supprimer les 4 sentinelles dans son appartement

29 septembre 1792.

Extraits, signés de MM. Coulombeau et Mettot (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 243.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 59.

735. — Délibération du Conseil général de la Commune, nommant les citoyens Verdier et Profinet, membres du Conseil, à l'effet de se transporter chez le citoyen Pétion, pour se concerter avec lui et aviser aux moyens de faire rentrer dans la caisse de la Commune les 500,000 livres destinées à l'entretien du Roi, en raison de l'abstention des fournisseurs.

29 septembre 1792.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, mss. Verdier, n° 29726.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 62.

736. — Procès-verbal de transport à la Tour du Temple, dans le logement des prisonniers, des commissaires du Conseil général de la Commune, Antoine Simon et Simon-Toussaint Charbonnier, à l'effet de retirer des mains des prisonniers plumes, encre, papier et crayons, examen par les mêmes commissaires des travaux de clôture du Temple, arrêtés par défaut de payement des entrepreneurs, et installation de Louis XVI dans son nouveau logement, au 2e étage de la Tour carrée.

30 septembre-4 octobre 1792.

Original, signé de MM. Simon et Charbonnier, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 63.

737. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les citoyens Véron, Lamotte, l'aîné, Baudier et Miette se rendront au Temple pour y faire leur service.

30 septembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

738. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il est prêt à ordonner les versements des fonds décrétés pour l'entretien de Louis XVI, que réclame la municipalité de Paris, mais demandant si elle sera tenue d'en rendre compte et de justifier de leur emploi, ces fonds devant être appliqués à des dépenses concernant Louis XVI, sur des états donnés par lui, et ne pouvant être distraits pour aucun autre objet, et ajoutant que la Municipalité ne saurait administrer cette dépense de 500,000 livres à sa guise, par une méthode irrégulière et dangereuse en ses conséquences.

2 octobre 1792.

Minute, *A. N.*, F⁷ 4391.

739. — Dénonciation faite devant le Conseil du Temple par les citoyens Jean Colas, capitaine de la section de la Croix-Rouge, Jean-Jacques-Michel Keller, caporal de cette section, Pierre-Simon Blanchard et André Le Conte, caporal et volontaire de la section armée des Invalides, contre le sieur Pierre-Denis Rocher, guichetier de la Tour, taxé de mouchard au service du sieur L'Escasse, exempt de police, par conséquent très suspect et indigne d'occuper le poste délicat qu'on lui avait confié, avec interrogatoire du sieur Rocher, dont la conduite n'est pas jugée de nature à faire retirer la confiance placée en lui.

2 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

740. — Nomination par le Conseil général de la Commune des citoyens Ménil, Bourillon, Vivier et Morand pour la garde du Temple et le maintien du bon ordre.

3 octobre 1792.

Extrait, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

741. — Décret de la Convention nationale, portant que la somme de 500,000 livres, accordée par le décret du 12 août dernier pour la dépense du Roi et de sa famille, sera mise par la Trésorerie nationale à la disposition du ministre de l'intérieur, qui délivrera successivement les ordonnances de payement des mémoires d'ouvriers et de fournisseurs arrêtés par le Conseil général de la Commune de Paris, et décidant en outre que le même ministre lui présentera incessamment le compte des dépenses faites jusqu'à ce jour, avec un aperçu de celles à faire, tant pour la disposition du local que pour la subsistance et l'entretien de Louis XVI et de sa famille, afin de régler d'après cet aperçu la somme qu'il conviendra de mettre pour cet objet à la disposition du ministre.

4 octobre 1792.

Minute, signée de M. Guyton, *A. N.*, C 234, n° 195; copie, *A. N.*, F⁷ 4391.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 300.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 73.

742. — Lettre du ministre de l'intérieur au maire de Paris, appelant son attention sur l'état de la capitale, où règne une sourde fermentation, et où la clameur publique annonce de nouvelles atrocités méditées contre les prisons, le massacre de Louis XVI et de sa famille, également odieux et impolitique, qui serait le signal d'un affreux carnage, ou son enlèvement, qui n'aurait pas d'effets moins funestes, sommant le maire de déployer la plus grande vigilance, le requérant de communiquer tout ce qu'il pourra découvrir au sujet de la sûreté de Paris et la tranquillité publique dans ces jours d'orage, et demandant à être exactement renseigné sur la situation de Louis XVI au Temple.

5 octobre 1792.

Copie, *A. N.*, F⁷ 4391.

Éd. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 74.

743. — Nomination par le Conseil général de la Commune, à l'effet de passer la nuit du 5 octobre au Temple et y faire tout ce que la prudence leur suggérera, des citoyens Panis, Caron, Vallet et Riottot.

5 octobre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Mettot, *A. N.*, F⁷ 4391.

744. — Lettre des administrateurs du Département des Domaine et Finances de la municipalité de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, déclarant que depuis 6 semaines la Commune attend le versement des fonds accordés par les décrets des 14 et 21 août pour les dépenses de Louis XVI, ajoutant qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire les fournisseurs qui les harcèlent de leurs demandes, et priant de leur faire passer le plus tôt possible l'ordonnance de payement des 500,000 livres.

6 octobre 1792.

Original, signé de MM. Guinot et Lesguilliez, *A. N.*, F⁷ 4391.

Éd. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 78.

745. — Etat des mémoires des fournitures faites à Louis XVI et à sa famille, au Temple, depuis le 10 août jusqu'au 6 octobre 1792, montant à 25,222 livres 15 sols 1 denier.

Minute, Bibl. de la ville de Paris, mss. Verdier, n° 29726, t. I, fol. 61.

746. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, décidant que les citoyens Lasnier, Toulan, Mareux, Saint-Dizier, Chauvin, Léger, Agy et Janson se rendront sur-le-champ au Temple, pour y faire leur service.

6, 7 octobre 1792.

Copies conformes, signées de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

747. — Lettre de M. Pétion à M. Roland, ministre de l'intérieur, en réponse à sa lettre du 5 octobre, reconnaissant que l'agitation actuelle des esprits peut avoir des suites fâcheuses, et que des hommes

qui ne respirent que le désordre voudraient porter le peuple à de grands excès, mais faisant observer qu'il n'est plus qu'un simple citoyen, ne pouvant exercer les fonctions de maire, se plaignant du ton impérieux et acrimonieux de la lettre de M. Roland, demandant ce que signifient ces réquisitions et sommations affectées, ce reproche d'incurie, alors que son zèle est connu par des actes, ajoutant qu'il est facile d'ordonner, mais moins facile d'exécuter, qu'il n'y a pas de place aussi pénible, aussi difficile à bien remplir que celle de maire, sans excepter celle du ministre, et priant de ne plus lui adresser d'ordres concernant le maire.

7 octobre 1792.
Copie, *A. N.*, F⁷ 4391.
Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 80.

748. — Lettre du ministre de l'intérieur aux maire et officiers municipaux de Paris, déclarant qu'il a besoin d'être renseigné sur la situation de Louis XVI au Temple, de savoir s'il y est soigneusement gardé, quels sont les changements qu'on dit y avoir été apportés depuis quelques jours, s'ils concourent à le maintenir dans la plus grande sûreté, en conservant d'ailleurs ce que doivent la loi et l'humanité à l'individu qui n'est pas encore jugé, et demandant que le Conseil général de la Commune s'occupe d'arrêter sans délai les mémoires des fournisseurs et lui rende un compte exact et circonstancié des dispositions déjà effectuées, ou seulement projetées, pour la conservation du dépôt dont la Commune de Paris répond à tout le reste de la République.

8 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, F⁷ 4391.
Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 81.

749. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, aux maire et officiers municipaux de Paris, leur renvoyant un extrait du procès-verbal dressé par l'Assemblée générale de la section de 1792, sur le rapport de la garde de la Tour du Temple, au sujet des propos indécents que s'est permis le sieur Moustache, guichetier de la Tour, qui prétend avoir reçu de la Municipalité la mission d'inspecter cette garde, et priant de vérifier si les plaintes en question sont fondées.

10 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

750. — Déclaration du sieur Tison, au service de la famille de Louis XVI, portant que Madame, épouse de Louis XVI, demande 2 paires de manches, dont une paire en bazin et une paire en toile pour des corsets de nuit, et ajoutant que Mme Chaumet, rue de Bourgogne, n° 44, renverra le pierrot de Madame et y coudra un jupon de taffetas blanc.

10 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1486.
Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 244.

751. — Déclaration du citoyen Louis-Nicolas Pradier, adjudant-major du Panthéon-Français, reçue par le Conseil du Temple, et relatant les propos tenus par la citoyenne Marianne Brunet, marchande à la Halle, qui aurait dit que, malgré les précautions que l'on prenait, l'on était encore volé, et qu'elle avait vu tout à l'heure remettre des papiers à un grand portier maigre.

12 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

752. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, chargeant : 1° les citoyens Maillet, Nicout, Larcher et Queniar; 2° les citoyens Lainé, Vallet, La Planche et Belliol, de se rendre sur-le-champ au Temple pour y faire leur service.

16, 17 octobre 1792.
Copies conformes, signées de M. Coulombeau (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

753. — Nomination par le Conseil général de la Commune des citoyens Simon, Gautier, Bernard et Vincent, en qualité de commissaires, chargés de se transporter au Temple, d'y relever ceux qui y sont de garde, et de faire tout ce qui sera

en leur pouvoir pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

18 octobre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F7 4391.

754. — Mandat donné par le Conseil général de la Commune au citoyen Léger, l'un de ses membres, à l'effet de se transporter sur-le-champ au Temple, pour y prendre une lettre adressée à Mme Elisabeth par le vicaire de Fontenay-sous-bois et l'apporter au Conseil.

19 octobre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F7 4391.

Ed. A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 293, note.

755. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, chargeant : 1° les citoyens Daunay, Journay, Jams et Coulon ; 2° les citoyens Duval-Destaing, Bourillon, Cossange et Regnier, de se rendre sur-le-champ au Temple pour y accomplir leur service.

21, 22 octobre 1792.

Extraits conformes, signés de MM. Coulombeau et Mettot (2 pièces), *A. N.*, F7 4391.

756. — Nomination par le Conseil général de la Commune, en qualité de commissaires au Temple, des citoyens Le Clerc, Chartrey, Monneuse et Riottot, à l'effet d'y exercer la surveillance et police qu'ils croiront devoir faire dans leur sagesse, pour veiller au dépôt qui y est renfermé.

24 octobre 1792.

Extrait, signé de M. Mettot, *A. N.*, F7 4391.

757. — Arrêté de la Commission des travaux du Temple réunie au Conseil de service au Temple, estimant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps l'enfant mâle de Louis avec les femmes, et décidant qu'il habitera dorénavant avec son père, que les 3 femmes seront seules et logeront, dès ce jour, au 3e étage de la Tour, avec désignation des meubles garnissant l'appartement de Louis Capet au 2e étage de la Tour carrée, et de ceux fournis à Marie-Antoinette, à sa sœur et à sa fille.

25 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4391.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 89.

758. — Délibération du Conseil général de la Commune, approuvant l'arrêté pris par les commissaires des travaux du Temple et les commissaires du Conseil du Temple, relatif à la translation des femmes dans la grosse Tour, au 3e étage, et du fils du ci-devant Roi avec son père, et les autorisant à faire disposer les guichets qu'ils croiront nécessaires dans cette même Tour.

26 octobre 1792.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, *A. N.*, F7 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 244.

A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 303, note.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 92.

759. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités des Domaines et Finances réunis, d'une lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, qui demande sur quels fonds pourront être imputées les indemnités réclamées par plusieurs citoyens, qui occupaient des bâtiments attenant à ceux du Temple et qui en ont été délogés dans le cours des dispositions prises par la Commune pour la sûreté du local et la garde de Louis XVI, dans le nombre desquels se trouvent plusieurs manufacturiers dont les ateliers, ustensiles et approvisionnements ont éprouvé de très grands dommages.

27 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 2.

760. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, chargeant : 1° les citoyens Michel, Bigant, Croutelle et Traverse ; 2° les citoyens Bailly, Larcher, Caron et Marino ; 3° les citoyens Fournier, Concedieu, Vivier et Maréchal, de se rendre sur-le-champ au Temple pour y faire leur service.

29-31 octobre 1792.

Extraits, signés de M. Coulombeau (3 pièces), *A. N.*, F7 4391.

761. — Attestation constatant la remise, au Comité de surveillance de la Commune, d'un paquet venant du Temple, et le dépôt à la salle d'arrêt de la Mairie, du nommé François Chatagnier, par le citoyen Bourgeois, gendarme d'ordonnance.

30 octobre 1792.

Original, signé de M. Pommier, secrétaire du Comité, *A. N.*, F⁷ 4391.

762. — Interrogatoire du citoyen François Chatagnier, au service du sieur Henry-Harmant Caumont, colonel du régiment provincial, bataillon de Flandre, trouvé se promenant dans le jardin du Temple, où il était entré par la grande porte en face de la rue du Temple, au moyen d'une carte sans signature, portant le cachet de la mairie de Paris, 1789, à lui donnée par son maître.

30 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

763. — Rapport des commissaires du Comité de sûreté générale, chargés de se rendre compte de la situation des prisonniers du Temple, de la façon dont ils sont logés et traités, et des mesures prises tant par les commissaires de la Commune que par la force armée pour la garde et la sûreté de Louis Capet et de sa famille.

1er novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AE, n° 1321.

Ed. *Revue rétrospective*, t. V, p. 294-298; *Musée des Archives nationales*, n° 1321.

A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 553-555.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 104.

764. — Lettre de M. Drouet, l'un des commissaires du Comité de sûreté générale, qui se sont transportés au Temple pour s'assurer de la manière dont le ci-devant Roi était gardé et traité à la Tour du Temple, au ministre de l'intérieur, déclarant que les prisonniers ne se plaignent ni de la nourriture, ni du logement, mais qu'ils désirent que la quotité des dépenses qu'ils peuvent faire chaque mois soit fixée, pour ne pas dépasser cette limite, qu'on leur donne un médecin et un apothicaire connaissant leur tempérament, qu'on mette à leur disposition un fonds de 2,000 livres pour leurs petites dépenses journalières et qu'on leur fasse parvenir des meubles et du linge à leur usage se trouvant au Garde-Meuble.

3 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 109.

765. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, chargeant : 1° les citoyens Miette, Breuillard, Thomas, Mennessier; 2° les citoyens Baudrais, Duroure, Lubin et Lavoyepierre; 3° les citoyens Moissard, Marcenay, Delaunay et Baudouin de se rendre à l'instant au Temple pour y faire leur service.

3, 4, 5 novembre 1792.

Extraits, signés de M. Coulombeau (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

766. — Consultation délivrée par le sieur La Roque, homme de loi, premier commis de la Comptabilité, à la requête du citoyen Loir, chargé de l'entretien des diamants de la famille royale, établissant que ledit citoyen doit se regarder comme dépositaire de divers diamants et bijoux appartenant à Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, dont l'énumération est donnée, et qui proviennent de présents faits à cette jeune personne par sa grand'mère, ses père et mère, ses oncles et tantes, avec lettre d'envoi.

6 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1486.

767. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, désignant : 1° les citoyens Maillet, Marino, Goret et La Planche; 2° les citoyens Ogé, Vincent, Mercier et Legrais; 3° les citoyens Journet, Farot, Pantaclin et La Barre, à l'effet de se rendre au Temple pour y maintenir la police et le bon ordre.

6, 7, 8 novembre 1792.

Extraits, signés de MM. Coulombeau et Mettot (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

768. — Lettre du ministre de l'intérieur à M. Drouet, commissaire du Comité de

sûreté générale, en réponse à sa lettre du 3 novembre, déclarant que c'est au Conseil général de la Commune qu'il appartient de régler les dépenses du ci-devant Roi et de sa famille, et lettre aux officiers municipaux de Paris, leur transmettant la lettre de M. Drouet, en estimant que, sans aucun doute, elle sera prise par eux en considération.

7 novembre 1792.

Minute, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 113.

769. — Procès-verbal dressé par le Conseil du Temple, d'après la déclaration des citoyens Marino, commissaire du Temple, et Duvergier, chef de la 1e légion, de service au Temple, au sujet de l'arrestation de 3 gendarmes du Gard, détachés à Fontainebleau, qui étaient venus à Paris et s'étaient introduits au Temple par pure curiosité, ainsi qu'il ressort de leur interrogatoire, lesquels sont relaxés.

7 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

770. — Arrêté du Conseil général de la Commune, en réponse aux bruits répandus dans les sections, notamment celle des Arcis, d'après lesquels le Conseil du Temple se livrerait à des orgies, décidant que, au moment du repas, seraient seuls admis à la table les commissaires de service, ceux chargés de commissions particulières et autorisés par le Conseil général de la Commune, ainsi que les 4 officiers supérieurs de la garde nationale de service, et donnant la consigne aux vétérans d'interdire l'entrée à toutes autres personnes.

8 novembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2691, fol. 214.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 115.

771. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, des citoyens Louvet-Dubois, Lescot-Fleuriot, Bigant et Agy, à l'effet de se transporter au Temple pour y maintenir la police et le bon ordre.

11 novembre 1792.

Extrait, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

772. — Soumission du sieur Lemarchand, entrepreneur des travaux de menuiserie du Temple, s'engageant, afin de faire cesser les inquiétudes que pourrait concevoir le Conseil général de la Commune, au sujet de l'achèvement des travaux, à les terminer dans le délai de 15 jours, et à perdre un quart du montant de ces ouvrages, si, par négligence ou tout autre cause venant de son fait, ils n'étaient pas achevés à l'époque fixée.

13 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

773. — Lettre de M. Raisson, secrétaire général du Département, aux commissaires de la Commune au Temple, les informant que le citoyen Salmon vient de recevoir du Directoire l'autorisation par eux sollicitée, et qu'il va envoyer chez lui l'invitation à se rendre de suite au Temple.

14 novembre 1792.

Original, *A. N.*, F⁷ 4391.

774. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, chargeant : 1° les citoyens Romain, Laborie, Deguaigné, Goudicheau ; 2° les citoyens Friry, Simon, Nicout et Janson ; 3° les citoyens Grenier, Belliol, Marc et Toulan, de se transporter sur-le-champ au Temple pour y faire leur service.

14, 15, 16 novembre 1792.

Extraits conformes, signés de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

775. — Pétition adressée à la Convention nationale par le sieur Loir, dépositaire de diamants de la famille royale, à l'effet d'établir le droit de propriété des diamants appartenant à Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, notamment de ceux qui lui ont été donnés à sa naissance par l'impératrice, sa grand'mère et marraine, avec lettre aux commissaires d'inspection au château des Tuileries, accompagnant l'envoi de cette pétition.

15 novembre 1792.

Copie certifiée et original signé (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1486.

776. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant qu'à l'avenir les com-

missaires du Temple ne se borneraient pas seulement à noter l'état des prisonniers, mais qu'ils porteraient sur le bulletin exactement ce qui se serait passé.

16 novembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 120.

777. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale, pour en faire son rapport le lendemain, d'une lettre du citoyen Menin, par laquelle il manifeste ses craintes d'une évasion de Louis XVI et indique les précautions qu'il y aurait lieu de prendre pour la surveillance du ci-devant Roi au Temple.

17 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 251.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 459.

778. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que l'exécution de l'arrêté pris, le 15 novembre dernier, relativement à la police du Temple, serait suspendue jusqu'à ce que la salle du Conseil, établie dans la Tour, soit préparée pour recevoir les commissaires.

17 novembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 123.

779. — Rapport présenté au Conseil général de la Commune par le citoyen Verdier, au nom de la Commission des comptes du Temple, sur les dépenses de la table de la ci-devant famille royale, du 13 août au 31 octobre 1792.

18 novembre 1792.

Minute, Bibl. de la ville de Paris, mss. Verdier, n° 29726, t. I, fol. 36.

Ed. *Journal de Paris*, n° du 1er décembre 1792.

BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXII, p. 335-338.

780. — Bulletin de la santé de Louis XVI, délivré par le docteur Le Monnier, son médecin, et contresigné des commissaires du Temple, avec une ordonnance dudit médecin.

18 novembre 1792.

Original, signé de MM. Le Monnier, Rottot, Toulan, Grenier, commissaires; Belliol, Lasnier, Michonis et Roché, officier municipal, en qualité de secrétaire, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 325, note.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 125.

781. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, en qualité de commissaires chargés de maintenir la police et le bon ordre au Temple : 1° des citoyens Mennessier, Vallet, Dericquehem et Morand; 2° Darnaudry, Jean Chevalier, Thomas et Jolly-Bertault; 3° Trestoudan, Croutelle, Maillet, Payen-Deslauriers, Baudrais, Petuos, Ogé et Traverse.

18, 19, 20, 21 novembre 1792.

Extraits conformes, signés de MM. Mettot, Mehée et Coulombeau, secrétaires greffiers par intérim (4 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

782. — Décision du Conseil du Temple, portant qu'à l'avenir les commissaires de service seuls auront des cartes intitulées : *Commune*, qu'il n'en sera fait que six, attendu que sur les 8 commissaires, deux sont alternativement dans la Tour et doivent y être sans carte, et arrêtant que tous les commissaires chargés de missions particulières à l'extérieur de la Tour, ne pourront obtenir qu'une simple carte, intitulée : *Temple*, pour pouvoir aller et venir, à l'effet de remplir leur mission.

20 novembre 1792.

Original, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 132.

783. — Bulletins de la santé de Louis XVI, dont l'indisposition n'aura probablement pas de suite, comme celle de Mme Elisabeth, se trouvant très enrhumée, bulletins délivrés par le docteur Le Monnier.

20, 21 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1486.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 130, 133.

784. — Bulletin de la santé de Louis XVI, et de l'indisposition de Mme Elisabeth, délivré par le docteur Le Monnier, son médecin.

22 novembre 1792.

Original, signé de M. Le Monnier et contre-

signé de MM. Payen-Deslauriers, Maillet et Trestondeau, commissaires de service au Temple, *A. N.*, F7 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 135.

785. — Procès-verbal d'arrestation par le chef de légion de service au Temple, du citoyen Etard, domestique du sieur Rudel, député à la Convention nationale, trouvé dans le jardin du Temple en compagnie du sieur Dhelle, canonnier de la section du Théâtre-Français, de service au Temple, et interrogatoire subi par devant le Conseil du Temple par ledit Etard et le nommé Dhelle, au sujet de leurs intentions.

22 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1486.

786. — Bulletin de la santé de Louis XVI, revenue à l'état normal, et de l'indisposition sans gravité de Mme Elisabeth, délivré par le docteur Le Monnier.

23 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 136.

787. — Nomination par le Conseil général de la Commune, en qualité de commissaires de service au Temple : 1° des citoyens Moissard, Toulan, Barry, Aleff ; 2° des citoyens La Chapelle, Carré, Geoffroy et Jams ; 3° des citoyens Boutinot, Bourillon, Pagniez et Hennissard ; 4° des citoyens Jerosme, Morel, Nicout et Pantaclin ; 5° des citoyens Panier, Le Jolivet, Langlois et Thomas.

24-28 novembre 1792.

Extraits conformes, signés de MM. Coulombeau et Méhée (5 pièces), *A. N.*, F7 4391.

788. — Procès-verbal de la remise par les représentants de la Commune du 10 août aux commissaires de la nouvelle municipalité provisoire, établie en conséquence du décret de la Convention nationale du 24 novembre, de la garde et surveillance, tant des personnes de Louis XVI, ci-devant Roi, et de sa famille, détenus dans la Tour du Temple, que des registres d'administration et des clefs de cette Tour, et constatation de la présence de Louis XVI, de sa femme, de ses deux enfants et de sa sœur Elisabeth, reconnus pleins de vie et de santé.

2 décembre 1792.
(Pièce absente.)

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 545-546.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 143.

789. — Certificat des commissaires du Conseil général de la Commune provisoire, chargés de la garde, police et sûreté des prisonniers détenus au Temple, constatant que les citoyens Louis-François Turgy, Jean Chrétien et Nicolas-Martin Marchand, garçons de bouche de service auprès des prisonniers, ont rempli ce service avec fidélité, exactitude et civisme, jusqu'à ce jour où lesdits commissaires remettent aux commissaires du nouveau Conseil général de la Commune la garde et surveillance desdits prisonniers.

2 décembre 1792.

Original, signé de MM. Journet, Vallet, Mercier, Baudrais, Michonis et autres commissaires, *A. N.*, F7 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 146.

790. — Ordonnance de payement de la somme de 803 livres 17 sols aux citoyens Paquet et Taillis, charpentiers, pour avoir abattu les arbres du jardin du Temple par les ordres de MM. les commissaires municipaux, sous la direction du citoyen Palloy, suivant l'arrêté de la Commune de Paris, du 5 décembre.

6 décembre 1792.

Minute, *A. N.*, F7 4392.

791. — Etat des instruments tranchants et armes offensives et défensives, remis par les citoyens Cléry et Tison (Pierre-Joseph), de service auprès des prisonniers du Temple, état certifié par les officiers municipaux Guillaume Sermaize, Moelle, Figuet, Queniar, Bichard-Chanslay, Estienne.

7 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 4391.

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 557-559.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 152.

792. — Décision de la Commune de Paris, portant qu'en vertu d'un arrêté du Conseil général, nul ne pourra prendre place à table que les 8 officiers municipaux, le chef de légion, le commandant de bataillon, l'adjudant général et le commandant du poste, et que toute réclamation à cet égard devra être adressée au Conseil général.

7 décembre 1792.

Original, signé de M. Jobert, officier municipal, et autres. *A. N.*, F⁷ 4391.

793. — Extrait d'un arrêté du Conseil général de la Commune, portant que la cuisine sera placée dans la Tour, et que les citoyens qui y sont employés ne sortiront point, de plus que la même cuisine servira pour les commissaires de service.

8 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de MM. Lhuillier, Léchenard, Audouard et Pécoul, commissaires au Temple, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 357.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 157.

794. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de quatre de ses membres, les citoyens Grouvelle, Traverse, Ragonneau et Lion, pour faire le service du Temple.

9 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Mettot, *A. N.*, F⁷ 4391.

795. — Récépissé d'un paquet venant du Temple à l'adresse du président du Conseil général de la Commune.

9 décembre 1792.

Minute, signée de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

796. — Arrêté du Corps municipal, décidant qu'aussitôt après le dîner des prisonniers du Temple, les tables seront desservies en présence des commissaires, et les mets transportés hors de leur appartement.

10 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Méhée, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 165.

797. — Déclaration des commissaires du Conseil du Temple, portant que, sous la responsabilité par écrit du citoyen Blanchard, ils consentent à admettre son garçon, le nommé Grébert Florance, qui s'était présenté avec la carte dudit Blanchard, pour faire ses travaux, et avait été consigné par le citoyen Léchenard.

10 décembre 1792.

Original, signé du sieur Blanchard et du sieur Audouard, commissaire du Temple, *A. N.*, F⁷ 4391.

798. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que Louis Capet ne communiquera plus avec sa famille, que son valet de chambre n'aura de relations qu'avec lui, que les conseils du ci-devant Roi n'auront de communications qu'avec lui seul, en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille, et qu'une députation de 4 membres du Conseil sera envoyée à la Convention nationale pour connaître ses intentions au sujet des dispositions contenues dans cet arrêté.

11 décembre 1792.

Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391, C 186, nº 126.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 245.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 247-248.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 177.

799. — Arrêté des commissaires de service au Temple, pour la mise à exécution de l'arrêté du Conseil général de la Commune du 8 décembre, qui réforme les guichetiers actuels du Temple, devenus inutiles, et pour le règlement de leur traitement, fixé à 6,000 livres, depuis le 20 août jusqu'au 12 décembre, avec réclamation et protestation des sieurs Risbey et Rocher, guichetiers supprimés.

12 décembre 1792.

Minute et original signé (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

Cf. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 157, 188.

800. — Arrêté du Conseil général de la Commune, chargeant quatre de ses membres de porter à la Convention nationale

l'arrêté pris la veille pour la sûreté des prisonniers du Temple.

12 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, C 186, n° 54 (liasse 19).

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 187.

801. — Arrêté du Conseil général de la Commune, maintenant son premier arrêté et portant que le conseil accorde à Louis Capet par la Convention nationale sera scrupuleusement examiné, fouillé, sous la surveillance des commissaires, et que, dans ses opérations, il ne pourra communiquer avec Louis qu'en présence des commissaires, que le conseil prêtera le serment, ainsi que les commissaires, de ne rien révéler de ce qu'ils auront entendu, envoyant 3 commissaires à la Convention pour la prier d'approuver les mesures de sûreté adoptées par le Conseil et lui représenter l'inconvénient de faire rentrer Louis Capet pendant la nuit au Temple.

14 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 246, 247.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 249.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 198.

802. — Décret de la Convention nationale, autorisant Louis Capet à voir ses enfants, qui ne pourront, jusqu'à son jugement définitif, communiquer ni avec leur mère, ni avec leur tante, et déclaration de Louis XVI, portant qu'il lui est impossible d'accéder à ce décret, attendu que les affaires qui l'absorbent toute la journée ne lui permettraient pas de s'occuper de son fils, et que sa fille ne peut quitter sa mère.

15 décembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, *A. N.*, C 186, n° 123 (liasse 21).

Cf. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 200.

803. — Arrêté du Conseil général de la Commune, renvoyant aux commissaires du Temple l'exécution du décret de la Convention nationale, qui porte que Louis Capet pourra voir ses enfants.

17 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 200.

804. — Reçu par le sieur Fontaine du sieur Piednoir, dit Carlet, porteur d'eau, la quantité de 156 voies d'eau pour le service de la garde nationale au Temple depuis le mois d'octobre jusqu'au 15 décembre 1792.

16 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

805. — Lettre de M. Chambon, maire de Paris, au président de la Convention nationale, lui transmettant, en vertu d'un arrêté du Conseil général de la Commune, la réponse précise, faite par Louis Capet au décret qui lui donnait la faculté de voir ses enfants.

20 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 123 (liasse 21).

806. — Délibération du Conseil des commissaires de la Commune de service au Temple, s'abstenant de statuer sur la demande faite par Louis Capet, à l'effet de consulter le citoyen Dubois-Foucout, dentiste, en raison de la fluxion aux dents dont il était affligé depuis quelques jours, et déclarant s'en rapporter à cet égard à la décision du Conseil général de la Commune.

22 décembre 1792.

Expédition originale, *A. N.*, AE I, 5.

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 368, note.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 211.

807. — Arrêté du Conseil général de la Commune, visant un arrêté de la Commission du Temple, du 6 décembre, et à raison du décret qui permet aux conseils de Louis Capet de communiquer librement avec lui, déclarant n'être responsable que de son évasion, et consentant à

ce que les rasoirs et ciseaux demandés par les prisonniers leur soient accordés.

22 décembre 1792.

Extraits conformes, signés de M. Coulombeau (2 pièces), *A. N.*, AE I. 5, F⁷ 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 247.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 244.

808. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant le Conseil du Temple à augmenter la force publique (objet pressé), avec note du sieur Le Bois, commissaire, accusant réception dudit arrêté, le 24 décembre, à minuit, à la Tour du Temple.

24 décembre 1792.

Extrait, signé de M. Chambon, maire, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

809. — Déclaration du Conseil général de la Commune, portant qu'il n'y a lieu à délibérer au sujet d'une lettre des commissaires du Temple, qui consultent le Conseil sur la conduite que doivent tenir les conseils de Louis Capet pour se rendre le lendemain à la Convention nationale, avec lettre de M. Coulombeau, transmettant cette décision aux commissaires du Temple.

25 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, et original signé (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 224.

810. — Lettre du sieur Louis Roulx, administrateur du Département de Police, aux officiers municipaux composant le Conseil du Temple, les priant de se concerter avec le commandant du Temple pour laisser sortir le sieur Chauvellon, de garde au Temple, qui doit assister à une visite d'effets provenant de la Salpêtrière, devant se faire, place des Fédérés, n° 26, par des officiers de paix.

28 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

811. — Lettre de M. Santerre, commandant général provisoire, aux officiers municipaux du Conseil du Temple, accusant réception de leur rapport contre le sieur Maillez, volontaire de la section de Beaurepaire, qui s'est permis d'insulter un officier municipal, le 3 janvier, dans le cours de sa garde, et qui a, de plus, abandonné son arme et manqué à son service, et approuvant la punition qu'ils lui ont infligée.

5 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

812. — Arrêté du Directoire du Département, autorisant la remise par le citoyen Nizard, administrateur du Département, après levée de scellés, de planches, armoires, portes et châssis, mis sous scellés par un commissaire du Département, et dont les commissaires du Temple ont besoin pour diverses réparations.

8 janvier 1793.

Copie conforme, signée de M. Raisson, *A. N.*, F⁷ 4391.

813. — Lettre des administrateurs du Département des Travaux publics de la Municipalité aux commissaires du Temple, déclarant qu'ils ont autorisé le garde-magasin de la Commune à leur livrer les 15 bancs dont ils ont besoin pour le corps de garde du Temple, mais les priant de leur adresser à l'avenir directement toutes demandes que pourrait exiger le service dont ils sont chargés au Temple, en raison de la responsabilité du garde-magasin.

8 janvier 1793.

Original, signé de MM. Jallier de Savault et Avril, *A. N.*, F⁷ 4391.

814. — Délibération du Conseil général de la Commune, passant à l'ordre du jour au sujet de l'arrêté des commissaires du Temple, relativement à quelques arrangements à faire dans la chambre de Marie-Antoinette et de sa famille.

12 janvier 1793.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 243.

815. — Nomination par le Conseil général de la Commune, pour maintenir l'ordre au Temple et y faire le service, des

sieurs Renouard, Gatrey, Mercier, Boulet, Von et Bourgeon.

13 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

816. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant, sur le désir exprimé par Marie-Antoinette, le citoyen Brugier (Brunyer), médecin, demeurant à Versailles, à voir et soigner la fille de la Reine, atteinte d'une incommodité grave, mais déclarant que le citoyen Brugier ne pourra communiquer avec Marie-Antoinette qu'en présence des commissaires de service, et que toutes ses drogues seront dégustées par l'apothicaire.

13 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, AA 53, nº 1486.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 248.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 245.

817. — Déclaration du docteur Brunier, prévenant les commissaires de service au Temple qu'il est de toute nécessité pour lui de suivre la maladie de Charlotte Capet, qui exige la plus grande attention, en raison de son âge critique, sa jambe étant très enflée et ayant un très gros bouton en suppuration, demande les plus grands soins.

14 janvier 1793.

Autographe, *A. N.*, AA 53, nº 1486.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 249.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 245.

818. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les commissaires de service surveilleront Capet et ne le quitteront pas un instant jour et nuit, et, en outre, qu'il y aura toujours 4 commissaires de service auprès de sa personne.

17 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 249.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 254.

819. — Arrêté du Conseil général de la Commune, constatant que trois de ses commissaires ont inutilement sollicité leur admission à la barre de la Convention, jusqu'à 8 heures du soir, sans pouvoir l'obtenir, et, attendu que la mission des conseils de Louis Capet a pris fin au prononcé du jugement, décidant que toutes communications entre Louis Capet et ses ci-devant conseils sera suspendue, et que les commissaires de service au Temple seront tenus de faire les plus exactes recherches dans l'appartement de Louis Capet.

18 janvier 1793.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IX, p. 250.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 261.

820. — Etat des différents meubles ou objets, détaillés et trouvés dans l'appartement de Louis Capet, dans la Tour du Temple, au 2e étage.

19 janvier 1793.

Original, signé de MM. Boiron, Paffe et Pécoul, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. *Revue rétrospective*, 2e serie, t. IX, p. 251-253.

821. — Récépissé par M. Coulombeau, secrétaire-greffier de la Municipalité, de la somme de 3,000 livres, en 125 louis d'or, à lui remise par le citoyen Fléchelle, cavalier d'ordonnance, au nom des commissaires composant le Conseil du Temple.

20 janvier 1793.

10 heures 3 quarts.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 419, note.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 295.

822. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant, après lecture du testament de Louis XVI, qu'il sera transcrit au procès-verbal et ensuite envoyé au Conseil exécutif provisoire.

21 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4391.

823. — Lettre de M. Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, aux citoyens composant le Conseil du Temple, accusant réception de l'extrait de leurs

délibérations en date du 21 janvier, relatif à divers objets remis par Louis Capet à son valet de chambre et aux scellés apposés sur l'appartement qu'il occupait au Temple.

25 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

824. — Décret de la Convention nationale, autorisant le ministre de l'intérieur à faire délivrer au citoyen Coiny, par provision, sur les 500,000 livres mises à sa disposition, le 24 octobre dernier, pour la sûreté du local du Temple, une somme de 3,000 livres acompte de l'indemnité qui peut lui être due pour les pertes et dommages qu'il avait éprouvés par suite de la démolition de l'atelier qui lui appartenait, près de la Tour du Temple, ledit Coiny réclamant 6,000 livres.

5 mars 1793.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 248, nº 369.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 613.

825. — Ordonnance de payement de la somme de 3,000 livres au citoyen Coiny, à compte de l'indemnité qui lui a été accordée par décret de la Convention nationale du 5 mars 1793, à raison de la destruction d'une manufacture d'acier qu'il avait établie en septembre 1791 près de la Tour du Temple.

8 mars 1793.
Minute, *A. N.*, F⁷ 4392.

826. — Ordonnance de payement au citoyen Desbordes, de la somme de 3,000 livres pour l'indemniser de la destruction de l'établissement d'un café qu'il avait formé dans l'enclos du Temple, près de la Tour, suivant l'arrêté de la Commune de Paris du 25 mars 1793.

16 mars 1793.
Minute, *A. N.*, F⁷ 4392.

B. — PAPIERS TROUVÉS DANS L'ARMOIRE DE FER DES TUILERIES — OPÉRATIONS DE LA COMMISSION DES DOUZE.

827. — Remise à la Convention nationale par M. Roland, ministre de l'intérieur, des papiers trouvés dans l'appartement de Louis Capet, aux Tuileries, et qui étaient renfermés dans un trou formé dans l'épaisseur du mur, derrière une porte de fer masquée par un panneau de boiserie, et demande présentée afin que ces papiers, qui peuvent jeter un grand jour sur les événements de la Révolution, et dans lesquels sont dénommés des membres des Assemblées constituante et législative, soient examinés par une Commission prise dans le sein de la Convention.

20 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 493.

828. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il sera nommé sur-le-champ, par la voie du sort, pour l'examen des papiers trouvés aux Tuileries, une Commission de 12 membres, choisis parmi ceux qui ne sont d'aucun comité, et sur la totalité des députés à la Convention, dont les noms seront déposés dans une urne, et que toutes les pièces seront numérotées et signées par le ministre de l'intérieur et deux secrétaires.

20 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 238, nº 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 495.

829. — Tirage au sort des noms des commissaires qui doivent assister au numérotage et à la signature des pièces apportées par le ministre de l'intérieur, lesquels commissaires, ainsi que les deux secrétaires, Carra et Defermon, avec le ministre ne désemparent pas de la séance jusqu'à ce que les pièces, au nombre de 625, aient été signées et numérotées, opération qui n'est terminée qu'à une heure du matin.

20 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, nº 251.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 497.

830. — Procès-verbal de récolement, par les commissaires chargés d'assister à la continuation du numérotage des pièces trouvées aux Tuileries, des 15 liasses formées avec ces papiers, sous les cotes A à P, qui ont été renfermées dans une boîte, sur laquelle ont été apposés deux cachets, l'un, celui des commissaires inspecteurs des travaux de la salle, l'autre,

celui du sieur Coutisson-Dumas, l'un des commissaires désignés plus haut, avec constatation du dépôt de ladite boîte aux Archives, entre les mains du citoyen Camus, garde des Archives.

20 novembre 1792. 10 heures du soir.
Original signé, *A. N.*, C 185, n° 627.

831. — Nomination par la Convention nationale, par la voie du sort, des commissaires pour le dépouillement et la vérification des papiers trouvés aux Tuileries, avec la liste des douze commissaires nommés et des six suppléants.

21 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 512.

832. — Inventaire et description sommaire des papiers remis à la Convention nationale par le ministre de l'intérieur, M. Roland, trouvés au château des Tuileries, dans une armoire à porte de fer, et confiés à la Commission des Douze, établie par décret du 20 novembre 1792, et dépouillés dans l'ordre des numéros apposés sur chacune des pièces, sur le bureau de la Convention nationale, par les secrétaires de la Convention et le ministre Roland.

21 novembre 1792.
Original (cahier in-folio), *A. N.*, C 183, n° 107.
Ed. *Quatrième recueil des pièces imprimées d'après le décret de la Convention nationale du 5 décembre* 1792, t. III, n° CCCXXIX, p. 75.
Archives parlementaires, t. LV, p. 668.

833. — Décrets de la Convention nationale, autorisant la Commission des Douze à décerner des mandats d'amener et d'arrêt contre ceux qui se trouveraient chargés par suite de la vérification des papiers trouvés dans l'armoire de fer, et décidant que le garde des Archives remettra à la Commission des Douze la caisse dans laquelle se trouvent les papiers mis hier sous scellés.

21 novembre 1792.
Minutes, de la main de MM. Thomas et Camus, *A. N.*, C 239, n° 258; copie collationnée, signée de M. Grégoire, président, et de MM. Mailhe et Lepelletier, secrétaires, *A. N.*, C 186, n° 1 (18e liasse).
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 512.

834. — Décret de la Convention nationale, décidant par amendement qu'à l'exception des membres nommés, personne ne pourra s'introduire dans la salle où se fera la vérification des papiers trouvés aux Tuileries.

21 novembre 1792.
Minute, signée de M. Chambon, *A. N.*, C 239, n° 258.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 512.

835. — Procès-verbal de transport aux Archives de la République des membres de la Convention, commissaires nommés, en exécution du décret du 20 novembre, pour l'examen des papiers trouvés aux Tuileries, et de remise entre les mains desdits commissaires par le citoyen Camus, garde des Archives : 1° d'une layette cordée et fermée à clef; 2° d'un carton contenant les papiers trouvés dans l'appartement du Roi, aux Tuileries, le 25 juin 1791; 3° d'un paquet de papiers trouvés dans l'appartement de la Reine, au château des Tuileries, le même jour; 4° d'un portefeuille de maroquin rouge, déposé à la même date aux Archives, par M. A. Beauharnais, président de l'Assemblée nationale, avec le procès-verbal de dépôt des papiers trouvés aux Tuileries, par Jean-François Jolly, officier municipal, et J.-B.-Benoît Soreau, membre du Conseil général de la Commune, en date du 25 juin 1791.

21 novembre 1792.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, C 183, C 186, n° 2 (18e liasse).
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1324.

836. — Décret de la Convention nationale décidant, après lecture par l'un des membres de la Commission des Douze de deux lettres intéressantes, l'une de Louis XVI, l'autre de Bouillé, que la Commission fera son rapport général des pièces qu'elle doit vérifier.

23 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 562.

837. — Lettre et pétition de M. Prudhomme, ex-député à l'Assemblée législative, à la Convention nationale, demandant, en raison de la découverte, au château

des Tuileries, de papiers qui compromettent plusieurs députés de l'Assemblée législative, de ne pas laisser planer des soupçons sur tous les membres de cette Assemblée, de se faire rendre compte dans le plus bref délai du résultat des recherches des commissaires et de lui donner la plus grande publicité.

27 novembre 1792.

Originaux signés, 2 pièces, *A. N.*, C 243, n° 298.

838. — Décret de la Convention nationale, portant que sa Commission des Douze sera tenue de déclarer, séance tenante, s'il y a des membres de la Convention impliqués dans les papiers trouvés dans les appartements du ci-devant Roi, et soumis à leur examen, avec délai de 3 jours accordé sur la demande de la Commission.

29 novembre 1792.

Copie collationnée, signée de MM. B. Barère et Jean Debry, secrétaires, *A. N.*, C 186, n° 29 (18e liasse); extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 653.

839. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression et la distribution de 6 exemplaires à chacun des membres de la Convention, de toutes les pièces relatives à Louis XVI, lues par le rapporteur de la Commission des Douze.

5 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279, copie collationnée, signée de M. Jeanbon Saint-André, C 186, n° 57 (18e liasse).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 375.

840. — Lecture à la Convention nationale par l'un des membres de la Commission des Douze (M. Ruhl) de rapports sur les papiers trouvés au château des Tuileries, et discussion provoquée par M. Barère, visé dans ces papiers.

3, 5 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 61, 362.

841. — Décret de la Convention nationale, portant que ses commissaires, aux Tuileries, feront extraire des papiers qui y sont réunis sous leur surveillance ceux qui peuvent être relatifs, soit à la Révolution, soit au procès du ci-devant Roi, soit aux autres objets dont s'occupent actuellement la Commission de l'examen des papiers et le Comité de sûreté générale, et autorisant ses commissaires à parapher ces papiers et à les déposer, soit à sa Commission, soit aux Comités, qui en donneront décharge au bas de l'inventaire qui en sera fait.

6 décembre 1792.

Minute, signée de M. Laloy, *A. N.*, C 241, n° 283.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 392.

842. — Lettre de M. Agier, président du Tribunal du 2e arrondissement, à la Commission des Douze, lui apportant certaines révélations en qualité d'ancien membre du Comité des recherches de l'Hôtel de Ville, en 1789 et 1790, qui viennent confirmer les faits mis en lumière par les papiers découverts dans le mur du château des Tuileries, en ce qui concerne la conduite de Mirabeau, de Trouard de Riolles, son agent, et de Lafayette.

8 décembre 1792.

Original, *A. N.*, C 186, n° 47 (18e liasse.)

843. — Décret de la Convention nationale, autorisant la Commission des 21 à se faire délivrer sous récépissé, aux Archives de la Nation, et partout où besoin sera, les pièces dont elle jugera avoir besoin pour former l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé.

9 décembre 1792.

Minute, signée de M. Dufriche-Valazé, *A. N.*, C 241, n° 284.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 700.

844. — Description faite par les commissaires du pouvoir exécutif, en présence et sur la réquisition des commissaires Laloy et Goupilleau, députés de la Convention nationale, des papiers pouvant être relatifs au procès du ci-devant Roi et à la Révolution, et ce en vertu du décret du 6 de ce mois de décembre, lesdits papiers con-

tenus en 15 cartons, paraphés par MM. Roland et Lalox.

9 décembre 1792.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, C 186, nos 38, 45 (18e liasse).

845. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Soulet de réclamer de nouveau au greffier du Tribunal criminel du 17 août toutes les pièces originales relatives aux crimes imputés à Louis, ci-devant Roi, avec mission de ne point quitter la personne dudit greffier que cette remise ne soit effectuée, l'autorisant, dans le cas où le dépositaire ne s'exécuterait point avant 10 heures du soir, à l'amener par devant le Comité, et à requérir la force publique, si cela est nécessaire.

10 décembre 1792.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

846. — Remise par un huissier de la Convention nationale au Conseil exécutif provisoire, représenté par les ministres des Contributions publiques et de la justice, du décret rendu le soir même, à l'effet de retirer du greffe du Tribunal du 17 août, les pièces qui pourraient avoir quelque rapport au jugement de Louis Capet, et transport des deux ministres audit greffe, où a été procédé, en leur présence, à la levée des scellés et à l'extraction des pièces dont il s'agit.

10 décembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 1, fol. 259, 260.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 306.

847. — Procès-verbal de transport des 6 commissaires de la Convention nationale, accompagnés de deux commissaires du pouvoir exécutif, au greffe du Tribunal criminel du 17 août, à l'effet d'en retirer toutes les pièces relatives au ci-devant Roi, et remise de ces papiers.

11 décembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, C 186, n° 50 (18e liasse).

848. — Décret de la Convention nationale, autorisant la Commission des 21 à faire faire, dans les 24 heures, les copies de toutes les pièces dont la communication doit être faite à Louis Capet et à son conseil, et à employer à ce service extraordinaire tous les commis nécessaires, même ceux du Bureau de la Convention.

13 décembre 1792.

Copie collationnée, *A. N.*, C 186, n° 55 (19e liasse).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 39.

849. — Lettre du citoyen Tisset au président de la Convention nationale, lui signalant l'existence entre les mains du citoyen Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune, d'un procès-verbal rédigé par lui en août dernier, dans différentes maisons de Paris, à l'effet d'acquérir toutes les pièces à conviction contre Louis le Dernier, Septeuil et plusieurs autres ennemis de la chose publique, et demandant que ce procès-verbal soit remis sous les yeux des citoyens qui travaillent à la procédure du ci-devant Roi.

14 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 122 (liasse 21).

Renvoyé au Comité des 21 par celui des pétitions et correspondance, le 29 décembre.

850. — Inventaires (1er, 2e et 3e) des pièces recueillies par la Commission des 21 concernant les crimes de Louis Capet, ensemble les 51 pièces qui lui ont été communiquées à la séance de la Convention nationale du 11 décembre 1792, pièces dont les copies ont été remises à Louis Capet, en présence de François-Denis Tronchet, son conseil, par les commissaires de la Commission des 21.

15, 20 décembre 1792.

Originaux, signés de Louis XVI, Tronchet, Borie, Dufriche-Valazé, Ch. Cochon, Poullain-Grandprey, *A. N.*, C 187, n° 132 (liasse 1).

Les pièces comprises dans ces 3 inventaires ont été publiées sous le titre de *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet*, réunies par la Commission des 21, et forment trois fascicules séparés dans le *Recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer des Tuileries*.

851. — Procès-verbal de transport au Temple de Jean Borie, Charles-Eléonor Dufriche-Valazé, Joseph-Clément Poullain-Grandprey et Charles Cochon, députés à la Convention nationale, commissaires

de la Commission des 21, et de remise à Louis Capet, en présence de François-Denis Tronchet, son conseil, des copies collationnées des 51 pièces communiquées au ci-devant Roi, lors de sa comparution à la barre, et de la production sous les yeux de Capet et de son conseil, des originaux des 107 pièces comprises au second inventaire, avec les déclarations de Louis XVI relatives à chacune des pièces placées sous ses yeux, qui ont été cotées et paraphées de sa main.

15 décembre 1792.

Original, signé de Louis XVI, de M. Tronchet et des commissaires, *A. N.*, C 187, n° 132.

Ed. *Premier recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer du château des Tuileries*, p. 9.

852. — Procès-verbal constatant le dépôt dans une armoire, en la chambre de l'officier de garde de la Convention nationale, par les citoyens Borie, Valazé, Grandprey et Cochon, commissaires nommés par la Commission des 21, pour l'exécution du décret du 15 décembre, à leur retour du Temple, des originaux qu'ils y avaient transportés, ensemble le procès-verbal de leurs opérations, et apposition des scellés sur les volets de cette armoire, n'ayant pu, en raison de l'heure avancée, effectuer ce dépôt dans aucun autre lieu.

16 décembre 1792.

Original, signé des quatre commissaires et de M. Ponsard, officier de garde, *A. N.*, C 186, n° 66 (19e liasse).

853. — Procès-verbal de transport au Temple de Joseph-Clément Poullain-Grandprey, Jean Borie, Charles-Eléonor Dufriche-Valazé et Charles Cochon, députés à la Convention nationale, commissaires de la Commission des 21, de remise de la copie collationnée du procès-verbal dressé le 15 décembre, et de communication en originaux de diverses pièces relatives à la collation d'un brevet de lieutenant, faite au nom du Roi par les princes français, le 20 septembre 1792, et au commerce des blés, sucres et cafés fait au nom de Septeuil, pièces dont Louis Capet a déclaré n'avoir jamais eu connaissance.

20 décembre 1792.

Original, signé de Louis XVI et des quatre commissaires, *A. N.*, C 187, n° 132.

Ed. *Recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer du château des Tuileries*, t. I, p. 24.

854. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la remise à la Commission des 21 des cinq clefs trouvées par les commissaires chargés d'assister à la levée des scellés apposés au Garde-Meuble et sur l'appartement de Thierry de Ville-d'Avray, et renfermées dans une enveloppe portant cette inscription de la main dudit Thierry : *Clefs que le Roy m'a remises le 12 août* 1792, à charge par ladite Commission de vérifier si ces clefs ne sont pas celles de l'armoire de fer et d'un autre local des Tuileries.

22 décembre 1792.

Copies collationnées, signées de MM. Osselin et Jeanbon Saint-André (2 pièces), *A. N.*, C 186, n° 88 (liasse 20); C 241, n° 288.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 643.

855. — Délégation donnée par la Commission des 21 à deux de ses membres (les citoyens Bolot et Borie), à l'effet de vérifier si les clefs trouvées chez Thierry ne sont pas celles de l'armoire à porte de fer ou de toute autre porte et serrure du local des Tuileries, avec note portant que Bolot et Borie ont dressé procès-verbal de leur vérification et constaté que l'une des clefs ouvre l'armoire à porte de fer.

23 décembre 1792.

Original signé et scellé, *A. N.*, C 186, n° 91 (20e liasse).

856. — Procès-verbal dressé aux Tuileries par Claude-Antoine Bolot et Jacques Borie, constatant que les clefs mentionnées au décret du 22 ouvrent dans les appartements du ci-devant Roi et l'une d'elles l'armoire de fer, ledit procès-verbal déposé avec les clefs sur le bureau de la Convention.

24 décembre 1792.

Original, signé de MM. Bolot, Borie et Rabaut, avec les empreintes des clefs en cire rouge, *A. N.*, C 186, n° 102 (21e liasse); imprimé, n° 298.

Ed. *Quatrième recueil des pièces imprimées* d'après le *décret de la Convention nationale*, t. III, p. 2.

Archives parlementaires, t. LV, p. 643

857. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité de sûreté générale est chargé de retirer de la Commission des 12 les nos 428 et 429 comptés dans l'inventaire des pièces numérotées par Roland, que les pièces et inventaires communiqués au ci-devant Roi, ainsi que les pièces trouvées dans l'armoire de fer, avec celles remises à la Commission par l'archiviste, au mois de novembre dernier, seront déposées aux archives de la Convention, ainsi que le procès-verbal de cette Commission, et que toutes les autres pièces remises à la Commission, lors de la rédaction de l'acte d'accusation contre le ci-devant Roi, seront déposées au Comité de sûreté générale.

25 juillet 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, C 186, nº 209 (22e liasse).

858. — Procès-verbal de remise par MM. Denis-Marie Pelissier et Pierre Boussion, commissaires de la Commission des Douze, conformément au décret de la Convention du 25 juillet 1793, à M. Baudin, député, commissaire aux Archives, remplaçant l'archiviste, absent, à M. Sarthe, secrétaire des Archives, et à Douay, secrétaire commis, des pièces et inventaires communiqués au ci-devant Roi.

22 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 183, nº 107.

---

859. — Décret de la Convention nationale, rendu en conséquence du rapport de la Commission des Douze, qui a cru devoir décerner un mandat d'arrêt contre Dufresne de Saint-Léon, commissaire liquidateur, et apposer les scellés sur ses papiers, chargeant le Conseil exécutif provisoire de nommer dans le jour un citoyen pour exercer provisoirement les fonctions confiées au Directeur général de la liquidation.

22 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, nº 272.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 544.

860. — Interrogatoire subi devant la Commission extraordinaire des Douze par Louis-Alexandre Dufresne de Saint-Léon, Directeur général de la liquidation.

22 novembre 1792.

Original, signé de M. Dufresne de Saint-Léon, *A. N.*, C 185, nº [illegible] (18e liasse).

Éd. *Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, t. I, p. 34.

Archives parlementaires, t. LIV, p. 440.

861. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Jacques Fautin, juge de paix de la section des Tuileries, en exécution de la réquisition à lui adressée par la Commission extraordinaire chargée de procéder au dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries, au domicile du citoyen Talon, rue Saint-Florentin, nº 678, avec examen des papiers existant dans un petit secrétaire de la chambre à coucher, où il ne s'est rien trouvé de suspect et de contraire aux intérêts de la République, et apposition des scellés.

22, 23 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, nos 4 et 5 (18e liasse).

862. — Demande par la Commission des Douze, au Département de police de la Commune de Paris, de deux agents sûrs, avec réponse des administrateurs de ce Département, envoyant les sieurs Langlet et Cornu, qui méritent toute confiance pour les opérations dont on les chargera.

24 novembre 1792.

Originaux, signés de MM. Jourdeuil, Lenfant et Pierre Duplain (2 pièces), *A. N.*, C 186, nos 7, 8 (18e liasse).

863. — Procès-verbal de transport de M. Jean Lacoste, juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, en vertu d'une réquisition de la Commission chargée du dépouillement des papiers des Tuileries, en l'appartement occupé par le sieur de Sainte-Foy, au Palais-Égalité, à l'effet d'apposer les scellés sur ses papiers, avec apposition, reconnaissance et levée des scellés.

24, 26 novembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, C 186, nos 9, 23 (18e liasse).

864. — Lettre de M. Denormandie, Directeur général provisoire de la Liquida-

tion, au président de la Convention nationale, l'informant qu'il a trouvé, ce matin, les scellés apposés sur la porte du cabinet du Liquidateur général, et beaucoup de lettres à l'adresse du citoyen Dufresne de Saint-Léon, demandant des instructions à ce sujet, tant pour la levée des scellés sur le cabinet, que pour l'ouverture des lettres.

24 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 11 (18e liasse).
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 582.

865. — Renvoi par la Convention nationale, à la Commission des Douze, de la décision à prendre relativement à la question soulevée par le citoyen Denormandie.

25 novembre 1792.

Copie collationnée, signée de MM. Lepeletier et Carra, *A. N.*, C 186, n° 13 (18e liasse).
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 582.

866. — Lettre de M. Bohan au citoyen Ruhl, président de la Commission extraordinaire des Douze, déclarant que le mauvais état de sa santé l'oblige à donner sa démission de membre de la Commission, mais qu'en se retirant il n'oubliera pas de garder le secret imposé à chacun des membres.

25 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 14 (18e liasse).

867. — Interrogatoire subi devant la Commission extraordinaire des Douze par M. Claude-Pierre-Maximilien Radix de Sainte-Foy, ancien ministre de France en Allemagne.

25 novembre 1792.

Original, signé de MM. de Sainte-Foy et Jacques Rabaut, secrétaire de la Commission, *A. N.*, C 186, n° 10 (18e liasse).
Ed. *Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, t. I, p. 41.
Archives parlementaires, t. LIV, p. 442.

868. — Interrogatoire subi devant la Commission extraordinaire des Douze par M. Claude Radix de Chevillon, ancien trésorier payeur des gages du Parlement, payeur des rentes à l'Hôtel de Ville, frère de M. Radix de Sainte-Foy.

26 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 15 (18e liasse).
Ed. *Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, t. I, p. 49
Archives parlementaires, t. LIV, p. 445

869. — Procès-verbal de vérification des papiers trouvés au domicile du sieur Radix de Chevillon, cloître Notre-Dame, par les citoyens Boussion et Borie, commissaires de la Commission extraordinaire des Douze, après levée des scellés apposés, le 25 novembre, par M. Jean-Antoine Bucquet, juge de paix de la section de la Cité.

26 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 17 (18e liasse).

870. — Lettre de M. Denormandie, Directeur général provisoire de la Liquidation, aux membres de la Commission des Douze, annonçant qu'il attend leurs ordres et les priant de les lui faire connaître.

26 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 18 (18e liasse).

871. — Note du sieur Delavaquerie, concierge de l'Abbaye, pour l'écrou du citoyen Sainte-Foy, qui lui a été amené par le citoyen Vallière, commandant du poste de la Convention.

26 novembre 1792.

Minute signée, *A. N.*, C 186, n° 19 (18e liasse).

872. — Lettre du sieur Delavaquerie, concierge de l'Abbaye, aux citoyens membres de la Commission des Douze, les informant que depuis 24 heures le citoyen Dufresne de Saint-Léon est incommodé, crache le sang très abondamment, et qu'il a cru, à la requête du prisonnier, devoir prier son médecin de se transporter à l'Abbaye, et demandant l'approbation de sa conduite, avec un état des effets envoyés pour le citoyen Sainte-Foy aux prisons de l'Abbaye.

27, 28 novembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 186, n° 24 et 26 (18e liasse).

873. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Bigant, membre du Conseil général de la Commune, faite au Comité des Douze, portant que, se trouvant la veille à l'Abbaye, dans la salle du conseil de la prison, le citoyen Dufresne de Saint-Léon lui a fait demander la faculté de conférer avec son médecin et son épouse

étant attaqué de scorbut et de crachements de sang, ajoutant que ce prisonnier attend de l'humanité de ses juges sa translation à Sainte-Pélagie, où l'air est plus pur, plus sain et moins méphitique qu'aux prisons de l'Abbaye.

28 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 27 (18e liasse).

874. — Réquisition adressée par les commissaires de la Commission des Douze au juge de paix de la section des Tuileries, à l'effet de se transporter au domicile du citoyen Talon, pour reconnaître et lever les scellés y apposés, et prière d'envoyer son greffier à son défaut.

29, 30 novembre 1792.
Originaux, signés de MM. Ruamps et Gardeur (2 pièces). *A. N.*, C 186, nos 30, 31 (18e liasse).

875. — Interrogatoire subi devant la Commission des Douze par M. Jean-François Chignard, homme de loi et avoué près les tribunaux, rue du Jour, section du Contrat-Social, chargé des affaires contentieuses du citoyen Talon, avec lettre du sieur Chignard, priant de mentionner les pièces dont il a parlé dans son interrogatoire.

6 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, nos 40, 41 et 42 (18e liasse).
Éd. *Quatrième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, p. 66.
Archives parlementaires, t. LV, p. 665.

876. — Décret de la Convention nationale, portant que deux commissaires de la Convention se transporteront à l'instant chez Marat pour, avec lui, prendre deux lettres à son adresse, signées John Norrei et Williams, et les apporteront ensuite à l'Assemblée.

7 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 241, n° 283.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 417.

877. — Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés au domicile de M. Achille Viard, rue Montmartre, dans une maison dite l'hôtellerie de Bavière, par M. Nicolas Baron, juge de paix de la section du Mail, avec examen de ses papiers, qui forment 4 liasses, en présence de M. Garat, ministre de la justice.

7, 8 décembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, C 186, n° 43 (18e liasse).

878. — Lettre de M. Philippe Buhl aux citoyens composant la Commission des Vingt-un, adressant sa démission, motivée par le mauvais état de sa santé, et rappelant que toutes les pièces à l'appui de ses différents rapports leur ont été remises, la veille, dans le meilleur ordre possible, à l'exception de celle où il est parlé de Kersaint.

8 décembre 1792.
Autographe, *A. N.*, C 186, n° 46 (18e liasse).

879. — Explication de la déclaration faite par M. Pépin Dégrouhette, président de la 2e section du Tribunal criminel du 17 août, au procès-verbal dressé au greffe dudit Tribunal criminel, dans la nuit du 10 au 11 décembre, présent mois, par MM. les commissaires de la Convention nationale, déclaration spécifiant que Mme Elisabeth aurait envoyé à ses frères émigrés tous ses diamants et bijoux personnels, pour qu'ils les engageassent ou les vendissent, afin de se procurer de l'argent pour payer les troupes qu'ils entretenaient contre la France; 2° qu'avant de se réfugier au sein de l'Assemblée nationale, Louis le dernier avait fait cacher ses diamants, ceux de sa femme et ses plus belles dentelles, et que ces objets avaient été volés par Cottet, dit *le Petit Chasseur*, et autres complices du vol du Garde-Meuble.

11 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 51 (19e liasse).

880. — Lettre des administrateurs du Département de Police et de Garde nationale à la Commission des 21, protestant contre le bruit répandu de la disparition des papiers du ci-devant prince de Poix, déposés dans un carton rouge, scellé du sceau de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et déclarant qu'ils ont envoyé, le 21 août, ces papiers au greffe du Tribunal criminel du 17 août, que ce dépôt y existe et doit contenir des pièces intéres-

santes pour le procès qui s'instruit en ce moment.

12 décembre 1792.

Original, signé de MM. Lenfant et Leclerc, *A. N.*, C 186, n° 55 (19e liasse).

881. — Lettre adressée de Londres par M. de Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, à la Commission des 21, protestant contre les imputations dont il est l'objet, et le décret de mise en accusation rendu contre lui, au sujet de ses prétendues offres de service à Louis XVI, déclarant n'avoir jamais eu aucune espèce de rapport direct ou indirect avec le Roi, ni avec M. de Laporte, qu'il n'a pas rencontré une fois dans sa vie.

12 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 55 (19e liasse).

882. — Décret de la Convention nationale, portant que la Commission des Douze se réunira au Comité des décrets pour la nouvelle rédaction de l'acte d'accusation contre MM. Dufresne de Saint-Léon et Radix de Sainte-Foy.

14 décembre 1792.

Copie collationnée, *A. N.*, C 186, n° 59 (19e liasse).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 52.

883. — Décret de la Convention nationale, chargeant le ministre de la justice de faire exécuter sans délai tous les mandats d'amener ou d'arrêt, que la Commission des Douze croira devoir décerner contre certains membres du Comité de liquidation de l'Assemblée législative et toutes autres personnes.

14 décembre 1792.

Copie collationnée, *A. N.*, C 186, n° 60 (19e liasse).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 52.

884. — Lettre écrite de l'Abbaye par M. de Sainte-Foy au président de la Convention nationale, demandant que sa lettre et son interpellation au ci-devant Roi soient mises au nombre des pièces qui doivent être communiquées à l'ex-Roi et à ses conseils, pour mettre toute la clarté possible dans sa défense.

17 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 68 (19e liasse).

885. — Lettre de M. de Septeuil, ancien trésorier de la Liste civile, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de sa déclaration à la Convention nationale et de ses réponses à différents faits énoncés au rapport du citoyen Dufriche-Valazé, au nom de la Commission extraordinaire des 24.

Londres, 18 décembre 1792.

Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, C 186, n° 158 (21e liasse).

886. — Interrogatoire subi devant la Commission des Douze par le sieur Guillaume-Jacques Mollet, médecin, rue Hautefeuille, au sujet des tentatives qui auraient été faites par la cour des Tuileries, à l'effet de se créer un parti dans Paris, au mois de juin dernier, et des relations qu'il aurait eues avec M. Scipion Chambonas.

21 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 84 (20e liasse).

Ed. *Quatrième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, p. 69.

Archives parlementaires, t. LV, p. 666.

887. — Interrogatoire subi devant la Commission des Douze par le citoyen Antoine Lemaire, commis aux Postes et électeur du département de Paris, au sujet de ses relations avec Scipion Chambonas, en juin 1792.

21 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 82 (20e liasse).

Ed. *Quatrième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, p. 72.

Archives parlementaires, t. LV, p. 667.

888. — Lettre de M. Gasparin, député à la Convention nationale, à la Commission des 21, envoyant une rectification relative à la pièce cotée 14 du *Troisième recueil des pièces imprimées d'après le décret du 5 décembre*, et déclarant que dans l'interrogatoire de Sainte-Foy, la Commission a confondu deux époques, celle du 20 juin et celle du 10 août, la pièce en question ne pouvant, pour les raisons qu'il énumère, se rapporter qu'au 20 juin.

22 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 89 (20e liasse).

889. — Lettre de la citoyenne Aclocque au président de la Convention nationale,

adressant 3 extraits du comité de la section du Finistère et un extrait du comité de bienfaisance de la paroisse de Saint-Médard, au sujet des gratifications de 1,000 écus et de 1,800 livres que le citoyen Aclocque aurait obtenues du ci-devant Roi, et qu'il a affectées à des œuvres de bienfaisance.

24 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 186, n° 132 (21e liasse).

Renvoyé au Comité des 21 par celui des pétitions et correspondance, le 6 janvier 1793.

890. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, au président de la Commission des Douze, rendant compte des motifs qui ont empêché jusqu'ici que le citoyen Drucourt, détenu à l'Abbaye, ait été interrogé et retiré du secret, où il se plaint d'être détenu depuis 26 jours, motifs qui sont le silence gardé par la Convention nationale sur les délits dont le citoyen Drucourt est prévenu, la non existence d'un acte d'accusation et le défaut d'indication du tribunal appelé à connaître de ces délits, avec décret de la Convention, demandant un nouveau rapport sur cette affaire.

24, 25 décembre 1792.

Original signé et copie collationnée (2 pièces), *A. N.*, C 186, nos 100, 113 (20e liasse).

891. — Lettre des administrateurs du Département de Police de la Commune de Paris à la Commission des Douze, accompagnant l'envoi d'un rapport du citoyen Soupé, chirurgien des prisons, au sujet de l'état de santé du citoyen Dufresne de Saint-Léon, détenu à l'Abbaye, qui exigerait les soins d'une personne de confiance, placée auprès de lui, jour et nuit, et demandant des instructions à ce sujet.

27 décembre 1792.

Original, signé de MM. Louis Roux et Vigner, *A. N.*, C 186, n° 109 (21e liasse).

892. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, à la Commission des Douze, l'informant du résultat des recherches faites par les soins de la police pour arriver à découvrir le citoyen Marivaux, rue Sainte-Anne, contre lequel est décerné un mandat d'amener et qui se trouve à la campagne.

28 décembre 1792.

Original signé, *A.N.*, C 186, n° 111 (21e liasse).

893. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, à la Commission des Douze, lui transmettant la lettre qui lui a été adressée, le 20 décembre, d'Angleterre, par M. de Richelieu d'Aiguillon, afin de désavouer formellement les assertions du sieur Achille Viard, avec lequel il n'a jamais été en relations.

28 décembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 186, nos 115, 116 (21e liasse).

894. — Interrogatoire subi devant la Commission des Douze par le sieur Louis Drucourt, citoyen de Paris, domicilié enclos du Temple, retiré du service depuis 1776, au sujet de ses relations avec M. de Laporte, avec lettre du même Drucourt, détenu à l'Abbaye, réclamant justice.

29 décembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 186, n° 114 (21e liasse).

Id. *Quatrième série des pièces trouvées sous l'armoire de fer*, p. 31.

Archives parlementaires, t. LV, p. 653.

895. — Procès-verbal du sieur Botot, juge de paix de la section du Temple, au sujet de la levée des scellés apposés, le 6 décembre, sur les meubles et effets du sieur Louis Drucourt, qui n'a amené la découverte de rien de suspect.

30 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Botot, *A. N.*, C 186, n° 117 (21e liasse).

896. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, à la Commission des 21, lui transmettant copie d'une lettre du citoyen de Sainte-Foy, détenu à l'Abbaye, qui se plaint de n'avoir pas encore été interrogé, depuis 34 jours qu'il est arrêté, et de ses infirmités qui s'aggravent de jour en jour, et réclame la levée des scellés apposés dans sa maison de Paris et à la campagne.

1er janvier 1793.

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 186, nos 120, 121 (21e liasse).

897. — Décret de la Convention nationale, portant que la Commission des Douze interrogera d'abord M. de Sainte-Foy sur sa lettre qui paraît se rapporter aux événements du 20 juin, et qu'ensuite l'acte d'accusation sera refait et représenté à l'Assemblée par les commissaires des Commissions des Douze et des Vingt-quatre réunis.

2 janvier 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, C 186, n. 126 (21e liasse).

Ed. *Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, t. II, p. 232.

Archives parlementaires, t. LVI, p. 145.

898. — Deuxième interrogatoire subi par devant la Commission des Douze par le citoyen Radix de Sainte-Foy, en vertu du décret de la Convention nationale, du 2 janvier, et acte d'accusation contre lui.

2, 4 janvier 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, C 186, nº 127 (21e liasse); C 243, nº 311.

Ed. *Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, t. II, p. 233.

Archives parlementaires, t. LIV, p. 636.

899. — Attestation du citoyen Allard, commissaire des guerres, employé à l'armée du Nord, chargé de la police des hôpitaux ambulants établis à Bruxelles, portant que le citoyen Mollet, médecin, employé à l'hôpital Sainte-Elisabeth, a été destitué de ses fonctions, à raison de l'accusation d'avoir entretenu des relations suspectes avec Scipion Chambonas et d'avoir écrit au Roi, le 28 juin 1792, mais déclarant que depuis le 23 décembre, jour de son arrivée, il a rempli son service avec zèle et exactitude.

3 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 186, nº 137 (21e liasse).

900. — Lettre de M. Denormandie, Directeur général provisoire de la Liquidation, au Comité des Douze, transmettant la demande qui lui est adressée par M. Dufresne de Saint-Léon, d'une copie certifiée de listes de pensionnaires de la maison du Roi.

5 janvier 1793.

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 186, nºs 133, 134 (21e liasse).

901. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au pouvoir exécutif de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire transférer séparément, auprès du Tribunal criminel de Paris, les onze députés de l'Assemblée législative impliqués dans l'affaire Dufresne de Saint-Léon, en état d'arrestation à Paris, en vertu de mandats délivrés par la Commission des Douze, décidant que ces 11 députés seront entendus séparément, sans pouvoir communiquer entre eux, et que copie des interrogatoires par eux subis devant la Commission des Douze sera adressée au Tribunal criminel.

12 janvier 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, C 186, n. 155 (21e liasse).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 4.

902. — Justification complète de M. de Talleyrand-Périgord, ex-évêque d'Autun.

14 janvier 1793.

Copie, *A. N.*, C 186, nº 157 (21e liasse).

903. — Décret de la Convention nationale, autorisant, sur la demande de M. Garat, ministre de la justice, la Commission des Douze, dépositaire des lettres originales de Radix de Sainte-Foy, qui, en servant à l'instruction et au jugement de Louis Capet, ont aussi servi de base aux décrets d'accusation portés contre ce citoyen et Dufresne de Saint-Léon, à remettre ces pièces à l'accusateur public près le Tribunal criminel du Département de Paris, avec récépissé de M. Lebois, accusateur public.

19 février 1793.

Copie collationnée et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 186, nº 181 (22e liasse).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 19.

904. — Interrogatoire subi devant la Commission des Douze par M. Louis-Thomas-Antoine Amy, juge du tribunal de Janville, ex-député à l'Assemblée législative, au sujet des inculpations pesant sur les membres du Comité de liquidation.

15 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 186, nº 197 (22e liasse).

905. — Interrogatoire du sieur Jacques-Claude Martin-Marivaux, homme de loi, rue Sainte-Croix, au sujet de ses rapports avec Radix de Sainte-Foy, Dufresne de Saint-Léon et les membres du Comité de liquidation de l'Assemblée législative.

16 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 198 (22e liasse).

906. — Interrogatoire subi devant la Commission des Douze par le sieur Jacques-Brice-François Comps, secrétaire de légation, ancien secrétaire de Mirabeau, au sujet de sa tentative de suicide, après la mort de ce personnage, et des promesses qui lui auraient faites par la cour, notamment par Necker.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 200 (22e liasse).
Ed. *Quatrième recueil des procès trouvés dans l'armoire de fer*, p. 22.
Archives parlementaires, t. LV, p. 650.

C. — MISE EN JUGEMENT DE LOUIS XVI — DÉBATS DU PROCÈS

907. — Renvoi par la Convention nationale, à la Commission des Neuf, d'une pétition de la section des Gravilliers, qui demande qu'on fasse le procès à Louis le Dernier, et que sa tête et celle de sa femme, chargées des plus grands crimes, tombent enfin sous le glaive de la loi, pétition qui occasionne des murmures et des plaintes dans l'Assemblée.

7 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 388.

908. — Ajournement par la Convention nationale, jusqu'au rapport du Comité de législation, d'une motion de l'un des membres, demandant un décret de mise en accusation contre le ci-devant Roi, qu'on peut regarder comme la cause de tous les attentats des contrerévolutionnaires.

27 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 193.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 9.

909. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que le rapport sur Louis XVI sera fait le mercredi suivant, et que si le rapporteur n'était pas prêt, tout membre aurait, ce même jour, la parole sur le jugement de Louis XVI.

1er novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 100.

910. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression et l'envoi aux 83 départements, du rapport présenté au nom de la Commission des 24 (par M. Dufriche-Valazé), sur les pièces du procès de Louis Capet.

6 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 210-217.

911. — Décret de la Convention nationale, décidant que le rapport présenté au nom du Comité de législation (par M. Mailhe) et le projet de décret sur le jugement du ci-devant Roi et la manière d'y procéder, seraient traduits dans toutes les langues, imprimés, envoyés à tous les départements et aux armées, que dix exemplaires seraient distribués à chaque député, et que la discussion sur la totalité du projet de loi serait ajournée à la séance du lundi suivant.

7 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 250.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 275-282.

912. — Décret de la Convention nationale, portant que pour la discussion sur le ci-devant Roi, il y aura sur le bureau du président deux urnes, sur l'une desquelles il sera écrit *pour*, sur l'autre *contre*, que les membres qui voudront prendre la parole déposeront leur nom dans l'une des urnes, et le président, tirant successivement des billets de l'urne, annoncera le nom à qui le sort donnera la parole.

28 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 638.

913. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les discours faits par les différents membres de l'Assemblée, relativement au jugement du ci-

devant Roi, seront déposés sur le bureau et livrés à l'impression, et que la discussion sera reprise après la distribution.

30 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 238, n° 252.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 683.

914. — Renvoi par la Convention nationale à différents Comités de plusieurs adresses et pétitions, toutes approbatives des décrets rendus jusqu'à ce jour, et demandant le jugement du ci-devant Roi, adresses et pétitions communiquées en analyse par un membre du Comité des pétitions.

2 décembre 1792.

Minute, signée de M. Le Peletier, *A. N.*, C 241, n° 282.

915. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression et l'envoi aux 84 départements de la pétition présentée par la section du Panthéon-Français, au nom des 48 sections de Paris, à l'effet de réclamer le jugement de Louis XVI, ainsi que de la réponse du président.

2 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 52.

916. — Décret de la Convention nationale, déclarant que Louis XVI sera jugé par elle.

3 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 279.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 78.

917. — Décret de la Convention nationale, décidant que, chaque jour, depuis onze heures jusqu'à six, elle s'occupera exclusivement de l'affaire du Roi, jusqu'à ce qu'elle soit terminée, et de la famille des Bourbons.

4 décembre 1792.

Minutes (2 p.), *A. N.*, C 241, n° 282.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 353.

918. — Décret de la Convention nationale, portant que la Commission des 24, ses Comités de législation et de sûreté générale, nommeront chacun 3 membres, qui se réuniront à la Commission des Douze, que cette Commission de 21 membres présentera, lundi matin, l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé, qu'elle présentera, mardi matin, la série des questions à poser à Louis Capet, que la Convention discutera, dans la séance de lundi, l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, que le lendemain, Louis Capet sera traduit à la barre de la Convention, pour entendre la lecture de cet acte et répondre aux questions qui lui seront faites par l'organe du président, que copie de l'acte énonciatif et de la série des questions sera remise à Louis Capet, et le président l'ajournera à 2 jours pour être entendu définitivement, que le lendemain de cette dernière comparution à la barre, la Convention prononcera, par appel nominal, sur le sort de Louis Capet; enfin, chargeant le Conseil exécutif, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté générale, pendant le cours du jugement de Louis Capet.

6 décembre 1792.

Minute, signée de M. Quinette, *A. N.*, C 241, n° 283; copie collationnée et signée, *A. N.*, C 189, n° 39 (18e liasse).
Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 147.
Archives parlementaires, t. LIV, p. 400.

919. — Projet de décret présenté à la Convention nationale par M. Carra, député de Saône-et-Loire, demandant que, pour la dignité de la Convention et pour la majesté du peuple français, Louis Capet, dit Louis XVI, soit traduit à la barre, sous trois jours, et interrogé par le président, avant que la Convention prononce définitivement sur son sort.

6 décembre 1792.

Minute, de la main de M. Carra, *A. N.*, C 241, n° 283.

920. — Projet de décret présenté à la Convention nationale par M. Osselin, député de Paris, proposant de nommer, séance tenante, 3 commissaires pour rédiger, d'ici à samedi, l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet, dont copie sera fournie le même jour à l'accusé, de traduire le mardi suivant Louis à la barre, où il entendra la lecture de l'acte énonciatif et répondra aux interrogatoires nécessaires, proposant en outre d'imprimer l'acte

d'accusation, les pièces probantes et le jugement, et de les envoyer aux autorités constituées et aux armées, et de les faire afficher partout.

6 décembre 1792.

Minute, de la main de M. Osselin, *A. N.*, C 241, n° 283.

921. — Arrêté de la section des Gardes-Françaises, invitant le commandant général de la garde nationale à tripler et à même quadrupler tous les postes et la garde du Temple pour le jour du jugement de Louis XVI, et même pour ceux où il sera traduit à la barre de la Convention nationale, avec adresse de la même section à la Convention, lui soumettant cet arrêté, qui a reçu l'adhésion de toutes les sections de la capitale, afin de déjouer les projets des agitateurs, qui veulent arracher Capet à la surveillance du peuple et au sort qui l'attend.

6, 9 décembre 1792.

Imprimé et minute (2 pièces), *A. N.*, C 243, n° 303.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 722.

922. — Délibération du Conseil exécutif provisoire au sujet des mesures à prendre pour la sûreté générale pendant le jugement de Louis Capet, exposé par le général Santerre des dispositions concertées avec le Conseil général de la Commune, et arrêté, décidant que le ministre de l'intérieur invitera la municipalité de Paris à députer quelques-uns de ses membres pour venir, ainsi que le chef de la Municipalité, conférer sur l'ensemble des mesures à adopter, pour que la sûreté générale et individuelle ne puisse être troublée en ces grandes circonstances.

7 décembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 253.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 300.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 151.

923. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, arrêtant, de concert avec le commandant général Santerre, le général Berruyer, le procureur général syndic et un membre du Directoire du Département, les dispositions pour la sûreté générale pendant le jugement de Louis Capet, projet d'ordre pour la marche et le transport de Louis Capet, depuis la Tour du Temple jusqu'à la Convention nationale, soumis au Conseil par le général Santerre, projet qui sera communiqué au Conseil général de la Commune, lequel adressera une circulaire aux assemblées générales des sections, à l'effet d'inviter les citoyens à conserver dans cette circonstance le calme et la dignité qui conviennent à des républicains. Il a été en outre convenu que la Municipalité, conjointement avec le commandant général, rendrait compte à la Convention nationale des dispositions concertées avec le Conseil exécutif pour la sûreté générale pendant le jugement de Louis Capet.

8 décembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 255.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 301.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 158.

924. — Ordre pour la marche et l'escorte de Louis Capet, depuis le Temple jusqu'à la Convention nationale, en passant par la rue du Temple, les boulevards, la rue Neuve-des-Capucines, la place Vendôme et la cour des Feuillants, portant indication de l'emplacement des 6 légions, avec lettre de M. Santerre au ministre de la justice, envoyant l'ordre en question et le détail du service pour le mardi 11 décembre, ainsi qu'il avait été arrêté la veille par le Conseil exécutif.

9 décembre 1792.

Originaux (3 pièces), *A. N.*, BB^16 703.

Ed. A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 343.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 163.

925. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant que, pendant toute la journée du mardi 11, où Louis Capet doit être traduit à la barre de la Convention

nationale, le Conseil se tiendra rassemblé au lieu de ses séances.

10 décembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 259.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 306.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 163.

926. — Décret de la Convention nationale, portant que son président et ses commissaires inspecteurs de la salle demeurent chargés de tout ce qui est relatif à la police de la Convention, pendant la discussion relative au jugement du ci-devant Roi.

10 décembre 1792.

Minute, signée de M. Jeanbon Saint-André, *A. N.*, C 241, n° 284.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 738.

927. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au lendemain la lecture des preuves à l'appui de l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé, attendu que la Commission des 21 s'est trouvée dans l'impossibilité, jusqu'à cet instant, de se procurer toutes les pièces à la charge de Louis Capet.

10 décembre 1792.

Minute, signée de M. Dufriche-Valazé, *A. N.*, C 241, n° 284.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIV, p. 752.

928. — Lettre des commissaires de la Convention nationale au ministre de la justice, annonçant que les commissaires désignés par la Convention pour retirer du greffe criminel les pièces relatives à Louis Capet se rendent en ce moment au lieu du dépôt de ces pièces, et le priant d'y envoyer deux commissaires.

10 décembre 1792.

Original, signé de MM. Bréard et Condorcet, *A. N.*, AF^II 2, n° 11.

929. — Lettre du sieur Guillaume, avoué près le Tribunal de cassation, à la Convention nationale, demandant que la copie collationnée de toutes les pièces soit remise à Louis XVI, que son procès soit instruit devant un ou deux tribunaux et le jugement rendu au scrutin secret, et qu'en outre on reçoive par écrit et dans sa prison les réponses aux questions qui lui seront posées, en vue de la sûreté de l'accusé et de la tranquillité de la capitale.

10 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 243, n° 303.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 18.

930. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au commandant général de la garde parisienne de faire venir à l'instant Louis XVI du Temple à la barre.

11 décembre 1792.

Minute, *A. N.*, C 241, n° 285.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 166.

Archives parlementaires, t. LV, p. 3.

931. — Avis donné au ministre de la justice par les commissaires de la Commune de garde au Temple, portant que Louis Capet est sorti du Temple à une heure un quart pour se rendre à la barre de la Convention, aux termes du décret.

11 décembre 1792.

Original, signé de MM. Arbeltier, Bernard, Traverse et Ogé, commissaires au Temple, *A. N.*, AF^II 2, n° 11.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 176.

932. — Rapport adressé au Conseil exécutif provisoire sur la translation de Louis Capet à la Convention nationale par le général Santerre, qui a envoyé successivement plusieurs exprès pour tenir le Conseil au courant des détails de la séance, du départ de Louis Capet pour retourner au Temple, et de sa réintégration au Temple.

11 décembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 1, fol. 261.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 316.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 166.

933. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les citoyens seront invités à illuminer pendant tout le temps que durera le procès de Louis Capet et de sa famille.

11 décembre 1792.

Extrait, signé de M. Chambellan, *B. N.*, nouv. acq. fr, 2691, fol. 237.

934. — Acte énonciatif des crimes de Louis le dernier, roi des Français.

11 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 241, n° 285.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 3.

935. — Décret de la Convention nationale, portant que l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI sera lu par l'un des secrétaires en entier et ensuite par le président, successivement, article par article, et que le président ajoutera, après la lecture de chaque chef d'accusation : *Qu'avez-vous à répondre?*

11 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 241, n° 280.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 6.

936. — Texte des questions à poser à Louis XVI, proposé par M. Dufriche-Valazé au nom de la Commission des Vingt-un, formant 19 articles.

11 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 241, n° 285.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 7.

937. — Décret de la Convention nationale, portant que son président fera à Louis XVI les questions qui pourraient naître de ses réponses.

11 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 280.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 3.

938. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'aucun membre ne pourra faire de motion, ni prendre la parole pendant que Louis sera à la barre, et qu'il ne sera reçu aucune pétition ni députation.

11 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 280.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 3.

939. — Interrogatoire subi par Louis XVI à la barre de la Convention nationale.

11 décembre 1792.
Minute et imprimé, *A. N.*, C 241, n° 280.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 7.

940. — Décret de la Convention nationale, portant que le commandant général de la garde nationale reconduira sur le champ Louis Capet au Temple.

11 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 241, n° 280.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 15.

941. — Lettre du patriote Duard au président de la Convention nationale, faisant observer que l'on a omis de poser à Louis Capet une question très importante, celle de savoir pourquoi il a renvoyé les ministres patriotes pour leur substituer des ministres contre-révolutionaires, enfin en quoi il a eu à se plaindre de la lettre que Servan lui a écrite, qui a motivé son renvoi.

14 décembre 1792.
Original signé, *A.N.*, C 186, n° 130 (21e liasse).
Renvoyé au Comité des 21 par celui des pétitions et correspondance, le 4 janvier 1793.

942. — Décret de la Convention nationale, décidant que Louis Capet sera entendu définitivement le mercredi 26 décembre.

15 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 241, n° 280.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 65.

943. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que quatre commissaires nommés par la Commission des 21 et pris dans son sein se transporteront sur le champ au Temple, remettront à Louis les copies collationnées des pièces probantes de ses crimes et en dresseront procès-verbal, et que les mêmes commissaires mettront sous les yeux de Louis Capet les originaux des pièces, qui ne lui ont point été présentées à la barre, et constateront s'il les a reconnues.

15 décembre 1792.
Minute, de la main de M. Thuriot, *A. N.*, C 241, n° 286.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 64.

944. — Lettre du citoyen Delacroix, ancien professeur de droit public au Lycée et ancien juré de jugement, au président de la Convention nationale, déclarant que, si Louis XVI était traduit devant un jury de jugement, il ne pourrait être condamné qu'autant que sur 12 jurés 10 s'accorderaient à le trouver coupable, et que, par

conséquent, le jour où la Convention prononcera sur le sort de Louis XVI, en admettant qu'elle soit composée de 600 membres, il faudrait qu'au moins 451 votants se réunissent à le trouver coupable pour qu'on lui infligeât une peine prononcée par la loi.

15 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 243, nº 304.

En marge : ordre du jour : signé : Tallien, secrétaire.

945. — Lettre du sieur F.-E. Guiraut au président de la Convention nationale, annonçant la remise sur le bureau de 800 exemplaires du rapport de l'acte d'accusation, de la présentation des pièces et des réponses de Louis XVI à la barre, travail complet et fidèle qui doit passer à la postérité, et annonçant qu'il y en a un exemplaire pour chacun des représentants de la nation.

15 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 243, nº 305.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 76.

946. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les membres de la famille de Bourbon Capet, à l'exception de ceux qui sont détenus au Temple et sur lesquels la Convention nationale doit prononcer, sortiront dans 3 jours du département de Paris et dans 8 jours du territoire de la République, ainsi que des pays occupés par les armées.

16 décembre 1792.

Minute, signée de M. J.-B. Louvet, *A. N.*, C 241, nº 286.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 87.

947. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, déclarant que c'est à tort que l'on a dit à la Convention qu'il avait envoyé des courriers extraordinaires pour porter le décret d'exil contre les Bourbons, le fait étant faux, attendu qu'il n'a jamais envoyé de courriers extraordinaires qu'ils n'aient été décrétés par l'Assemblée.

19 décembre 1792.

Autographe, *A. N.*, C 242, nº 294.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 195.

948. — Décret de la Convention nationale, suspendant l'exécution de son décret du 16 de ce mois, relativement à la famille des Bourbons, et ajournant la discussion sur le fond immédiatement après le jugement de Louis XVI.

19 décembre 1792.

Minute, de la main de M. Petion, signée de M. de Saint-Just, *A. N.*, C 241, nº 286.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 149.

949. — Lettre de M. Lamoignon de Malesherbes à M. Roland, ministre de l'intérieur, l'instruisant de l'avis, vrai ou faux, qui lui est parvenu au sujet du projet d'assassiner Louis XVI, le jour où il sera conduit à la barre de la Convention, avec lettre de M. Roland à M. Chambon, maire de Paris, lui transmettant copie certifiée de cet avis, et réponse du maire, portant qu'il serait bon d'adopter l'une des mesures proposées additionnellement par le commandant général, qui consisterait à entourer la voiture au départ du Temple de 600 citoyens, choisis dans les sections et ayant ostensiblement la carte de leur section, lesquels formeraient l'escorte de Louis Capet dans sa marche.

23 décembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Roland, *A. N.*, AFII 2, nº 11.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 216.

950. — Lettre de M. Chambon, maire de Paris, au ministre de l'intérieur, déclarant que le Corps municipal n'a point perdu de vue les mesures de sûreté que pourrait exiger le transfèrement du ci-devant Roi à la barre de la Convention nationale, mercredi prochain, et qu'il s'est concerté avec le commandant général, soumettant à l'approbation du Conseil exécutif provisoire le plan des précautions que le commandant général croit devoir ajouter à celles qui sont déjà prises, et priant de lui faire savoir si elles reçoivent l'approbation des ministres, avec le plan en question.

23 décembre 1792.

Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, AFII 2, nº 11.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 218.

951. — Lettre du ministre de l'intérieur au maire de Paris, l'avisant d'une conversation qui aurait été tenue, le jour même, par des canonniers dans le café de la Terrasse des Feuillants, d'où il résulte qu'ils avaient formé le projet de tuer Louis XVI à son retour au Temple, mercredi prochain, et qu'à cet effet ils devaient se placer dès le matin à l'entrée du Faubourg Saint-Antoine, munis de cartouches, de poignards et même d'artillerie, qu'en outre ils devaient profiter de la rumeur causée par l'événement pour se défaire de ceux des députés à la Convention qui ont opiné en faveur du Roi, ou qu'ils croient lui être favorables, se prétendant assurés de leur coup, grâce à la connivence de quelques fédérés, et invitant le Maire à exercer une surveillance active et à ne point souffrir d'artillerie autre que celle dont on aura ordonné l'emploi.

24 décembre 1792.

Minute, *A. N.*, AFII 2, n° 11.

952. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, approuvant les mesures prises pour la sûreté générale par le commandant général de la garde nationale de concert avec la Municipalité, lors du transfèrement qui doit se faire mercredi prochain de la personne de Louis Capet à la Convention nationale, et soumettant à l'examen du commandant général et du Maire la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir que, parmi les 600 hommes que doivent fournir les 48 sections pour former l'escorte, tous les citoyens de la même section devront se tenir ensemble pendant toute la marche et n'admettront sous aucun prétexte dans leurs rangs aucun citoyen, qu'ils ne l'aient reconnu pour être de leur section et avoir reçu comme eux cette mission.

24 décembre 1792.

Extrait du premier registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFII 1, fol. 280.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 358.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 219.

953. — Décret de la Convention nationale, portant que Louis Capet sera traduit à la barre de la Convention, le 26 décembre, à 10 heures du matin.

25 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 435.

954. — Lecture par l'un des membres de la Commission des 21, d'un rapport concernant le jugement de Louis Capet, contenant diverses dispositions d'ordre pour ce jugement, et autorisation donnée par la Convention à la Commission, à l'effet de faire imprimer les pièces à conviction en un volume.

25 décembre 1792.

Copie collectionnée, signée de MM. Dufriche-Valazé, Salle et Osselin, *A. N.*, C 186, n° 104 (21e liasse).

Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 430.

955. — Décret de la Convention nationale, autorisant la Commission des 21 à faire imprimer dans un même recueil les pièces à l'appui de l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet, avec les procès-verbaux et inventaires dressés par ladite commission.

25 décembre 1792.

Minute, de la main de M. Dufriche-Valazé, signée de M. de Saint-Just, secrétaire de la Convention, *A. N.*, C 241, n° 288.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 430.

956. — Lettre de M. Santerre, commandant général provisoire, au président de la Convention nationale, déclarant que, conformément aux ordres du pouvoir exécutif, toutes les mesures de sûreté sont prises pour traduire devant la Convention Louis Capet, le 26 décembre, jour fixé pour l'entendre, ajoutant *que la nuit seule* pourrait nuire, et demandant la fixation de l'heure à laquelle la Convention veut que Louis Capet soit amené.

25 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 242, n° 296.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 435.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 225.

957. — Arrêté pris par le Comité des inspecteurs de la salle, pour que la tran-

quillité puisse régner autour de la Convention nationale, pendant que Louis Capet y sera entendu, ainsi que ses défenseurs, avec lettre au général Santerre, l'invitant à envoyer une garde aussi nombreuse qu'il jugera convenable pour assurer le bon ordre et maintenir la tranquillité, et indication des consignes données pour le placement des factionnaires aux différentes portes.

25 décembre 1792.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D*XXXVe 6, fol. 50.

958. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, considérant que les citoyens qui garnissaient les tribunes de l'Assemblée pendant la séance de ce jour n'étaient point sortis à la levée de la séance, et ne voyant aucun inconvénient à ce que les citoyens passent la nuit dans ces tribunes, décidant qu'il sera donné l'ordre au commandant du poste de placer une garde suffisante en cas de trouble, que les plus grandes précautions contre le feu seront prises, en conséquence qu'il y aura un renfort de 3 pompiers et qu'un factionnaire sera placé dans l'enceinte de la salle, un pompier et alternativement un garçon de salle.

25 décembre 1792.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D*XXXVe 6, fol. 51.

959. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant qu'il a chargé le commandant général de le tenir exactement au courant de tout ce qui pourrait se passer pendant la translation de Louis Capet à la Convention nationale, et déclarant qu'il a été informé successivement par différents courriers du départ et de la marche de Louis Capet, de son arrivée à la Convention nationale et de son retour au Temple.

26 décembre 1792.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 4.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 360.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 226.

960. — Lettre de M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la Convention nationale, transmettant copie d'une lettre du chevalier d'Ocaritz, chargé d'affaires d'Espagne, relative à la question qui occupe aujourd'hui tous les moments de la Convention nationale et fixe l'attention de l'Europe entière, où il fait appel à la générosité et à la modération de la nation française envers l'infortuné roi Louis XVI, dont les fautes sont déjà abondamment expiées par une chute aussi inattendue et les chagrins d'une longue et dure captivité.

27 décembre 1792.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 241, n° 296.

Ed. *Moniteur universel*, n° 365.

Archives parlementaires, t. LVI, p. 1.

961. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant que le maire de Paris a été introduit au Conseil et a exposé les renseignements qu'il avait recueillis sur la situation de Paris, ce qui a donné lieu à une discussion relativement aux mesures qui pourraient être prises pour assurer la tranquillité générale.

30 décembre 1792.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 16.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 374.

962. — Admission dans le sein de la Convention nationale d'une députation de citoyens blessés à la journée du 10 août, qui demandent justice des crimes de Louis XVI au nom des glorieuses blessures dont ses trahisons les ont couverts, et de la section des Gravilliers qui demande également justice et la mort du ci-devant Roi.

30 décembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 72.

963. — Rapport sur l'état actuel de Paris à la Convention nationale, présenté au nom de la municipalité parisienne par M. Chambon, maire de Paris, déclarant que l'une des causes les plus actives de la fermentation réside dans le procès de Louis XVI, que la force armée est acca-

blée par le service continuel qui lui incombe, que des troubles assez sérieux ont été provoqués par la fermeture des églises lors de la messe de minuit, ordonnée par le Conseil général de la Commune, qu'un agitateur a perdu la vie dans le Faubourg Saint-Antoine, où il avait excité plusieurs séditions, enfin que la question des subsistances et des boulangers continue à donner des inquiétudes.

5 janvier 1793.

Original, signé de M. Chambon, *A. N.*, F1cIII Seine, 13. Imprimé par ordre de la Convention.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 229.

L'agitateur en question est Pierre Kabrs, dit Louvain, tué d'un coup de sabre, le 30 décembre, en sortant de chez le commissaire de la section de Montreuil (*Chronique de Paris*, numéro du 2 janvier 1793).

964. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression et la distribution des opinions des membres qui s'étaient disposés à parler sur la question et qui n'ont pu être entendus jusqu'à ce jour, autorisant chacun des membres à faire imprimer son opinion par tel imprimeur qu'il jugera bon d'employer, et ajournant au lundi 14 la délibération sur le jugement de Louis Capet.

7 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 306.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 265.

965. — Adresse à la Convention nationale sur l'appel au peuple du jugement de Louis XVI, par le sieur Sarot, ancien avocat, et, depuis le 10 août, vice-président de la section de Beaurepaire, déclarant que, par l'exécution de Louis XVI, le peuple se trouvera dans l'anarchie et sans pain, avec lettre d'envoi au président de la Convention.

8 janvier 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1488.

966. — Adresse du citoyen Sanegon, de la section de la Maison commune, à la Convention nationale, sur le jugement de Louis Capet, s'élevant contre l'appel au peuple et déclarant que le jugement de Louis XVI, soumis à sa ratification, pourrait causer des malheurs, qui seront évités par l'exécution pure et simple de la loi, que si Louis est coupable, il doit mourir, et s'il est innocent, aucune considération ne peut ni ne doit le retenir dans les liens.

11 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

967. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant que les fleurs de lys et le mot *Roi* seront effacés des médailles que portent les huissiers de la salle, et que tous les jours où se discutera l'affaire du ci-devant Roi, les postes de la gendarmerie nationale de service auprès de la Convention seront doublés.

12 janvier 1793.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D*XXXVc 6, fol. 58.

968. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'elle ira demain aux voix, par appel nominal, sur les trois questions suivantes, dans cet ordre et dans la même séance : 1° Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat? 2° Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il envoyé à la sanction du peuple? 3° Quelle peine lui sera-t-il infligée?

14 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 58.

969. — Décret de la Convention nationale, décidant que le vœu des membres de l'Assemblée pour la solution des questions sur le jugement de Louis Capet sera recueilli de manière qu'à la suite des noms de chacun des membres, les secrétaires écriront *oui* ou *non*, selon le vœu de chacun, qu'il sera sur la liste fait mention des absents par congé et de ceux qui le seront sans cause, et que ces derniers seront censurés, et les listes, avec les notes d'absence, de censure et du vœu de chacun, seront imprimées et envoyées aux 84 départements.

15 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 63.

970. — Lettre du chevalier d'Ocaritz, chargé d'affaires d'Espagne, au ministre

des affaires étrangères, manifestant de nouveau l'extrême sollicitude que S. M. Catholique éprouve au sujet du procès prêt à se terminer d'une manière si funeste pour l'infortuné chef de sa famille, réitérant en son nom ses instances les plus vives et ses sollicitations les plus ardentes auprès de la nation française et de ses représentants, qui ne peuvent avoir entièrement fermé l'oreille à toutes les réflexions de prudence politique qui lui ont été exposées par plusieurs de ses membres.

17 janvier 1793.

Copie conforme, signée de M. Lebrun, *A. N.*, C 245, n° 332.

Ed. *Mercure universel*, numéro du 21 janvier 1793, p. 324.

971. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, assemblé extraordinairement pour prendre des mesures de sûreté et entourer la Convention d'une force respectable, afin d'assurer la tranquillité de ses délibérations, décidant que, pour le lendemain samedi, 19 janvier, les deux compagnies de grenadiers de la gendarmerie seront commandées à l'effet de se rendre, à 8 heures du matin, à l'Assemblée, et que l'extrait dudit arrêté sera délivré au commandant de la gendarmerie.

18 janvier 1793.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D*XXXVe 6, fol. 59.

972. — Décrets de la Convention nationale : 1° déclarant Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ; 2° décidant qu'il subira la peine de mort ; 3° déclarant nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié *d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la Convention*, et défendant à qui que ce soit d'y donner aucune suite, sous peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République ; 4° chargeant le Conseil exécutif provisoire de notifier dans le jour le présent à Louis Capet, de prendre les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les 24 heures et de rendre compte du tout à la Convention nationale immédiatement après qu'il aura été exécuté.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux des séances des 15, 17, 19 et 20 janvier, *A. N.*, C 243, n° 315.

Ed. G. de Beaucourt, *Capticité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 265.

Archives parlementaires, t. LVII, p. 468.

D. — DÉFENSE DE LOUIS XVI. — CHOIX DE SES CONSEILS ET DÉFENSEURS.

973. — Lettre du sieur Sébastien Huet, citoyen français, au président de la Convention nationale, au sujet de la question agitée à la Convention, à l'effet de décider si le ci-devant Roi est jugeable, se proposant pour son défenseur officieux, estimant qu'il doit vivre, chargé des fers que la nation a portés, pour en connaître à son tour l'énorme pesanteur.

13 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 241, n° 278.

974. — Lettre de M. Trousset, ancien avocat aux Conseils, avoué au Tribunal de cassation, au président de la Convention nationale, le priant de faire connaître à Louis XVI que, dans le cas où l'âge et les moyens physiques de M. de Malesherbes ne lui permettraient pas de se faire entendre dans une Assemblée aussi nombreuse que la Convention, et dans le cas où les Thouret, les de Bonnières, les de la Malle, les Billard et autres gens de grands talents ne pourraient concourir à la défense du ci-devant Roi, il offre ses poumons pour répéter devant l'Assemblée ce que le Nestor de la France aura jugé nécessaire.

4 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

975. — Lettre de M. Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, ancien ministre de la Maison du Roi, au président de la Convention nationale, le priant d'informer Louis XVI qu'il est prêt à se charger de sa défense, mission que bien des gens trouvent dangereuse.

11 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1327.

A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 350.

Archives parlementaires, t. LV, p. 38.

976. — Décret de la Convention nationale, autorisant Louis Capet à prendre un conseil, signification de ce décret à Louis XVI au Temple par les commissaires de la Convention, et réponse faite par Louis Capet, portant qu'il choisissait Target, à son défaut Tronchet, et tous les deux, si la Convention y consentait, en observant que la loi lui donnait le droit d'en demander deux.

11, 12 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 241, n° 285.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 15.

977. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que quatre de ses membres se transporteront à l'instant au Temple, donneront connaissance à Louis Capet du décret du jour d'hier qui lui accorde la faculté de choisir un conseil, l'interpelleront de déclarer quel est le citoyen auquel il donne sa confiance, et nommant à cet effet MM. Cambacérès, Thuriot, Dubois de Crancé et Dupont de Bigorre, qui dresseront procès-verbal.

12 décembre 1792.
Minute, de la main de M. Thuriot, et copie collationnée (2 pièces), *A. N.*, C 241, n° 285.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 19.

978. — Décret de la Convention nationale, décidant que le ministre de la justice enverra sur le champ à Target et à Tronchet expédition du décret de la veille, qui donne à Louis Capet la faculté de choisir un conseil, et du procès-verbal dressé par les 4 commissaires de la Convention, et ordonnant aux officiers municipaux de la Commune de Paris de laisser Target et Tronchet communiquer librement avec Louis Capet et de fournir au ci-devant Roi des plumes, de l'encre et du papier.

12 décembre 1792.
Minute, de la main de M. Thuriot, *A. N.*, C 241, n° 285.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 24.

979. — Lettre du sieur Sourdat, citoyen de Troyes, au président de la Convention nationale, déclarant que, d'après le bruit public, la Convention ayant accordé à Louis XVI un défenseur ou conseil, il vient offrir ses services et se rendra sur le champ à la conférence que la Convention voudra bien lui indiquer, annonçant que, s'il désire remplir cette mission, il est guidé par le sentiment de l'innocence de Louis XVI et de la justice de la Convention.

12 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 38.
Sourdat est l'auteur de *Vues générales sur le procès de Louis XVI*, M. Tourneux, t. I, n° 3775.

980. — Lettre de M. Gui-Jean-Baptiste Target, juge au Tribunal civil, au président de la Convention, exposant les motifs qui l'empêchent de se charger de la défense de Louis XVI, en premier lieu l'état de sa santé, qui lui a fait abandonner la plaidoirie en 1785 et lui laisse à peine la force nécessaire pour remplir les fonctions paisibles de juge, et déclarant que par son impuissance il trahirait à la fois la confiance du client accusé et l'attente publique.

12 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1328.
Archives parlementaires, t. LV, p. 37.

981. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant : 1° que le conseil accordé par la Convention nationale à Louis Capet sera scrupuleusement examiné, fouillé jusqu'aux endroits les plus secrets, et qu'après s'être déshabillé il revêtira de nouveaux habits, et, que, dans ses opérations, il ne pourra communiquer avec Louis qu'en présence des commissaires ; 2° que le conseil ne pourra sortir de la Tour qu'après le jugement du ci-devant Roi, et qu'il prêtera serment de ne rien dire de ce qu'il aura entendu.

12 décembre 1792.
Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, C 242, n° 304.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 249, 250.
G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 185.

982. — Lettre des députés de la Commune de Paris au président de la Convention nationale, demandant leur admission à la barre de la Convention, à l'effet de communiquer un arrêté pris dans la séance de la veille par le Conseil général

provisoire, relativement à des mesures de précaution qu'il a semblé nécessaire d'adopter à l'égard des conseils que Louis Capet a la faculté de prendre.

13 décembre 1792.

Original, signé de MM Chenaux, membre du Conseil général provisoire, et Desavaune, officier municipal, *A. N.*, C 242, n° 301.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 189.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p 189.

983. — Décret de la Convention nationale, décidant que ses commissaires se transporteront sur le champ au Temple pour y donner connaissance à Louis des lettres relatives à sa défense et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer définitivement du choix que Louis aura fait et de l'acceptation de ceux qu'il choisira.

13 décembre 1792.

Minute, *A. N.*, C 241, n° 285.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 39.

984. — Décret de la Convention nationale, désignant M. Saliceti pour remplacer M. Dubois de Crancé dans la commission nommée pour se rendre au Temple.

13 décembre 1792.

Copie collationnée, *A. N.*, C 241, n° 285.

985. — Procès-verbal de transport au Temple des commissaires de la Convention, qui ont donné lecture à Louis Capet de la lettre par laquelle M. Target exprime l'impossibilité où il se trouve de répondre à la confiance de Louis, de 3 lettres adressées au président de la Convention par les sieurs Gustave Graindorge, ci-devant Ménil Durand, adjudant général de l'armée, Sourdat, citoyen de Troyes, et Huet de Guerville, ancien avocat au Parlement de Normandie, contenant l'offre de se charger de la défense de Louis XVI (offre déclinée par Louis), d'une lettre de M. de Lamoignon-Malesherbes au président de la Convention, annonçant qu'il se chargera de la défense de Louis Capet, si le Roi le prend pour conseil, offre acceptée par Louis XVI, après avoir demandé si M. Tronchet avait envoyé son acceptation, le ci-devant Roi ayant également décliné l'offre du sieur Guillaume, avocat au Conseil et membre de l'Assemblée constituante, et déclaré que, si Tronchet ne pouvait répondre à son vœu, il consulterait Lamoignon pour faire choix d'une autre personne.

13 décembre 1792.

Original, signé de Louis XVI, Cambacérès, Thuriot, Saliceti, Dupont de Bigorre, et portant à la suite le consentement de M. de Lamoignon-Malesherbes, en qualité de conseil de Louis XVI, *A. N.*, C 241, n° 285.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 45.

986. — Lettre de M. Tronchet au ministre de la justice, annonçant que, bien qu'il ne s'attendît pas à être arraché de sa retraite pour concourir à la défense de Louis Capet, il ne peut refuser une mission dont il connaît toute la délicatesse et le péril et ne peut se dérober à un devoir que lui impose l'humanité, bien décidé d'ailleurs à n'accepter aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce soit, avec lettre d'envoi de M. Garat au président de la Convention nationale.

13 décembre 1792.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 242, n° 290

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 43.

987. — Lettre de M. Gustave Graindorge, ci-devant Ménil Durand, adjudant général de l'armée, au citoyen Barère, président de la Convention nationale, annonçant qu'en présence du refus par Target et Tronchet de se charger de la défense du ci-devant Roi, il vient offrir ses faibles talents, et ajoutant que la Convention n'aura jamais à craindre les longueurs et les chicanes d'un avocat, ne l'ayant jamais été.

13 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 40.

988. — Lettre de M. Huet de Guerville, ancien avocat au ci-devant Parlement de Normandie, au président de la Convention nationale, renouvelant son offre d'être le défenseur officieux de Louis Capet, offre qui avait été déclinée par la Convention, en se basant sur ce qu'à Louis Capet seul appartenait le droit de se choisir son dé-

fenseur, et permet de donner lecture de sa lettre à la Convention.

13 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LV. p. 40.
Mentionné dans Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. I, n° 3754.

989. — Lettre du sieur Chenard, citoyen de Paris, rue Boucher, âgé de 29 ans, au président de la Convention nationale, briguant la faveur de défendre Louis XVI, à raison du refus, par les deux défenseurs qu'il avait choisis, de se charger de sa défense, et déclarant qu'il se propose de montrer à ses concitoyens et d'apprendre à l'Europe entière que le bonheur de la nation française fut toujours l'objet des plus tendres sollicitudes de l'infortuné Louis, ajoutant que Louis XVI ne l'a jamais vu, n'a jamais entendu parler de lui, et qu'il ne saurait être suspect à personne.

13 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

990. — Lettre du citoyen Bonvallet Desbrosses au président de la Convention nationale, faisant connaître que, les citoyens Target et Tronchet ne déférant point au choix que Louis XVI en avait fait pour la défense de sa cause, il prend la liberté de lui offrir son zèle et le peu de lumières dont il est doué.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

991. — Lettre de M. Hulin, homme de loi, rue Hautefeuille, ancien avocat au Parlement et ci-devant commissaire du Roi près le tribunal criminel provisoire d'Avignon, au président de la Convention nationale, le priant d'annoncer à Louis XVI qu'il est disposé à coopérer à sa défense, si ses offres sont agréées de Louis.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

992. — Lettre de M. Lavaux, ci-devant avocat aux Conseils, avoué au Tribunal de cassation et citoyen de la section du Théâtre-Français, au président de la Convention nationale, le priant d'annoncer à la Convention qu'il offre de partager avec le citoyen Lamoignon-Malesherbes les fonctions de conseil de Louis XVI, et que les quelques succès par lui obtenus en défendant des infortunés l'encouragent, plus que le sentiment de ses forces, à se présenter pour remplir cet honorable et triste ministère.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

993. — Lettre de M. Guillaume Delfau, député à l'Assemblée législative, au président de la Convention nationale, annonçant qu'en présence du refus des citoyens Target et Tronchet d'accepter la mission de servir de conseils à Louis XVI, il lui semblerait impossible que le plus infortuné des hommes restât sans défenseurs et que l'humanité lui imposerait le devoir de se consacrer à sa défense, et priant d'informer Louis XVI de sa résolution.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

994. — Lettre du sieur P. Poterat, domicilié rue des Enfants-Rouges, hôtel d'Espagne, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il considère comme un devoir d'offrir ses services pour la défense de Louis XVI, qui, d'après les papiers publics, se trouve privé du secours des jurisconsultes qu'il avait choisis, et, précipité du faîte des grandeurs au dernier degré de l'infortune et de l'avilissement, est abandonné de tous, n'ayant plus de Liste civile ni de places à sa disposition.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

995. — Lettre de M. Gaudefroy, avoué, rue de la Poterie, section des Arcis, au président de la Convention nationale, déclarant que la Convention ayant accordé un conseil à Louis, il réclame le droit de le défendre.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

996. — Lettre de M. Louis-François Jourdain de Rocheplate, domicilié à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à l'hôtel d'Orléans, vis-à-vis la rue du Pélican, au président de la Convention nationale, pro-

posant de se charger de la défense de Louis XVI, déclarant qu'il n'est qu'un soldat, âgé de 70 ans et 6 mois, et que pour défendre ce trop malheureux prince, il n'employera que les armes de la vérité, que, méprisant la fourberie et le mensonge, il ne craint rien.

14 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

997. — Décret de la Convention nationale, décidant que M. de Lamoignon-Malesherbes, conseil de Louis Capet, communiquera librement avec lui au Temple.

14 décembre 1792.
Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 241, n° 285.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 46.
G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 193.

998. — Lettre d'Olympe de Gouges au président de la Convention nationale, offrant de seconder Malesherbes dans la défense de Louis XVI, qui malheureusement fut faible et fut trompé, et faisant remarquer que les Anglais se sont déshonorés aux yeux de la postérité par le supplice de Charles Ier, tandis que les Romains se sont immortalisés par l'exil de Tarquin.

15 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1330.
Archives parlementaires, t. LV, p. 60.

999. — Lettre du citoyen Blanchet, commissaire de bienfaisance de la paroisse de Saint-Sulpice, rue de Tournon, n° 47, au président de la Convention nationale, se présentant au nombre des défenseurs de la vie de Louis XVI, déclarant que l'amour seul de la justice le guide dans cette démarche, qui n'est pas sans danger, et se recommandant du nom du citoyen Treilhard, membre de la Convention.

15 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

1000. — Lettre du sieur Giroust, ancien avocat, homme de loi, cloître Notre-Dame, au président de la Convention nationale, demandant à concourir à la défense de Louis XVI avec Tronchet et Malesherbes, et déclarant que, dès qu'il a appris le refus de Target, il s'est présenté chez lui, et lui a même écrit à Palaiseau pour lui manifester son désir, ajoutant que, d'ailleurs, il partage tous les sentiments de Tronchet.

15 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

1001. — Lettre du sieur Prevost, ancien attaché à la maison de Louis XVI, rue Feydeau, au président de la Convention nationale, offrant de coopérer à la défense de Louis XVI et d'écrire sous la dictée de l'un de ses défenseurs, dans le cas où Louis XVI le jugerait à propos.

15 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

1002. — Lettre du citoyen Favre à la Convention nationale, demandant à être admis devant le ci-devant Roi pour lui dire deux mots, en présence de son conseil.

15 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 147, (21e liasse).
Renvoyé au Comité des 21 par celui des pétitions et correspondance, le 8 janvier 1793.

1003. — Lettre des membres de la Commune de Paris composant le Conseil général du Temple, au président de la Convention nationale, faisant connaître que les citoyens Tronchet et Lamoignon-Malesherbes viennent d'être introduits au Temple pour communiquer avec Louis, en qualité de ses conseils, et déclarant que, si le citoyen Tronchet peut entrer librement, ils ne peuvent donner la même faculté au citoyen Malesherbes, qui s'est volontairement offert et a été accepté par Louis XVI sans les ordres de la Convention nationale, qu'ils réclament d'urgence, parce que les deux conseils attendent.

15 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 242, n° 301.

1004. — Lettre du sieur Godard, ex-procureur au Bureau des finances de Caen, au président de la Convention nationale, déclarant que, sur le refus des citoyens Target et Tronchet d'accepter la mission d'être les conseils du Roi, il se sent le

courage et la justice de défendre le plus malheureux des humains, avec une adresse à Louis XVI, qualifié d'homme vertueux, pour se mettre à sa disposition.

16 décembre 1792.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1486.

1005. — Lettre du citoyen Mareschal à la Convention nationale, sollicitant la faveur d'être admis à la barre pour être compté au nombre des défenseurs de Louis XVI, comme il l'avait demandé, le dimanche précédent, par une lettre qui a été oubliée, et de figurer en première ligne.

16 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

1006. — Lettre de MM. Tronchet et de Lamoignon-Malesherbes, conseils de Louis Capet, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il leur est impossible, dans le très court délai fixé par la Convention, de préparer la défense de Louis XVI, contre une accusation divisée en plus de 40 chefs, et sollicitant l'admission d'un troisième conseil, le citoyen De Sèze, homme de loi, choisi par l'accusé, dont ils se sont assurés de l'acceptation.

16 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 305.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 89.

1007. — Lettre écrite de Londres par M. Lally Tollendal au président de la Convention nationale, renouvelant les requêtes qu'il avait adressées depuis le 5 novembre, afin d'être inscrit parmi les défenseurs de Louis XVI, et demandant que son nom soit proposé et présenté à Louis XVI au dessous de celui de Malesherbes.

17 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 305.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1331.
MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. I, n° 3760.

1008. — Décret de la Convention nationale, autorisant Louis Capet à prendre pour son troisième conseil le citoyen De Sèze, homme de loi, qui pourra entrer librement au Temple pour communiquer avec ledit Louis Capet, ainsi et de la même manière qu'il a été décrété par rapport aux citoyens Tronchet et Malesherbes.

17 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 241, n° 286.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 90.

1009. — Arrêté du Directoire du Département, autorisant la délivrance au citoyen Lamoignon-Malesherbes, l'un des conseils de Louis Capet, d'une expédition : 1° de la lettre écrite à l'ancien Directoire du Département par M. Du Port, alors ministre de la justice, pour demander une enquête sur les manœuvres employées par un sieur Bruni, qui aurait semé de faux bruits touchant le prétendu départ de Louis XVI ; 2° du rapport de l'officier de paix Galisset, établissant que le particulier en question était un aristocrate enragé et un intrigant, rapport accompagné de copies des lettres de M. Du Port, du 13 février 1792, et de l'officier de paix, du 18 février, avec lettre d'envoi de M. Berthelot, procureur général syndic, au président de la Convention nationale.

19, 22 décembre 1792.
Copies conformes (3 pièces), *A. N.*, C 186 n° 77 (19e liasse), C 243, n° 305.

1010. — Lettre de MM. Tronchet et De Sèze, citoyens conseils de Louis Capet, au président de la Convention nationale, demandant qu'on leur fasse passer sans retard l'expédition du procès-verbal rédigé dimanche dernier au Temple, réclamée par Louis Capet, et observant que trois jours se sont écoulés sans que cette expédition leur soit parvenue.

19 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 304.

1011. — Lettre écrite de Brest par M. Thomas-Louis-Gabriel de Chappes, au président de la Convention nationale, déclarant qu'éloigné de Paris, il vient seulement d'avoir connaissance du décret qui accorde à Louis XVI la faculté de choisir des conseils, et, désireux de coopérer au salut d'un homme qu'il croit innocent, il prie de l'adjoindre aux citoyens Lamoignon et Tronchet, chargés de la défense du ci-devant Roi.

19 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1489.

1012. — Lettre de M. de Lamoignon-Malesherbes, adressée au Département de Paris, en son nom et en celui de ses collègues, en qualité de conseils de Louis XVI, prisonnier au Temple, à l'effet d'obtenir copie certifiée de plusieurs pièces nécessaires pour sa défense, notamment d'une lettre écrite sous la dictée de Louis XVI par M. Cahier de Gerville, en décembre 1791 ou janvier 1792, au Directoire du Département, pour dénoncer un intrigant qui avait entretenu l'un des ministres d'une coalition de gentilshommes devant escorter le Roi, qui devait, prétendait-on, bientôt sortir du royaume.

19 décembre 1792.

Copie certifiée, signée de M. Raisson, *A. N.*, C 186, n° 77 (19e liasse).

1013. — Lettre de M. Raisson, secrétaire général du Département, à la Commission des 21, au sujet de la délivrance de pièces demandées par le citoyen Lamoignon-Malesherbes, conseil de Louis Capet, pièces qui sont déposées au bureau des Affaires étrangères et dont la communication a été autorisée par la Convention nationale, envoyant copie d'un arrêté pris, le 19 décembre, par le Directoire sur la demande adressée par le citoyen Lamoignon-Malesherbes, copie de la lettre de ce citoyen et de 2 autres pièces.

20 décembre 1792.

Original, *A. N.*, C 186, n° 77 (19e liasse).

1014. — Lettre de M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la Convention nationale, lui transmettant copie de la lettre par laquelle M. de Lamoignon-Malesherbes demande, tant en son nom qu'en celui de ses collègues choisis comme conseils de Louis Capet, communication et copie certifiée de diverses pièces nécessaires à la défense dudit ci-devant Roi, qui existent dans ses bureaux, concernant le traité de Pilnitz, et demandant une décision affirmative ou négative de la Convention à cet égard.

20 décembre 1792.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 242, n° 294.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 186.

1015. — Décret de la Convention nationale, statuant sur la demande du citoyen Lamoignon, l'un des défenseurs de Louis XVI, à l'effet d'obtenir communication de plusieurs pièces, et autorisant le ministre des affaires étrangères à lui en délivrer des expéditions collationnées, ainsi qu'à la Commission des 21.

20 décembre 1792.

Minute, de la main de M. J.-A. Creuzé-Latouche, *A. N.*, C 241, n° 286.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 136.

1016. — Lettre de M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, au Comité des 21, lui envoyant, en conformité du décret de la Convention du 20 décembre, copies collationnées des lettres et extraits de lettres par lui communiqués au citoyen Lamoignon, l'un des défenseurs de Louis XVI (correspondance de M. de Montmorin avec M. de Montesquiou, M. de Noailles et Barotzzi).

22 décembre 1792.

Original signé et copies (1 dossier), *A. N.*, C 186, n° 94 *bis* (20e liasse).

1017. — Arrêté du Directoire du Département, décidant d'informer la Convention nationale de la demande faite par M. de Lamoignon-Malesherbes, l'un des conseils de Louis Capet, de la correspondance échangée, dans la nuit du 9 au 10 août et pendant la matinée du 10 août, avec le Département par le Corps législatif, le Roi, le ministre de l'intérieur et le maire de Paris, afin d'être autorisé à faire cette communication.

22 décembre 1792.

Extrait conforme, signé de M. Raisson, secrétaire général du Département, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

1018. — Lettre de M. Barras, ancien juge, homme de loi à Pont-de-Vaux, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il ne peut croire que la crainte ait empêché les citoyens Target et Tronchet de se charger de la défense de Louis XVI, assertion calomnieuse pour le peuple, et offrant son concours à l'accusé, à raison

de son expérience des matières criminelles.

22 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1488.

1019. — Décret de la Convention nationale, autorisant l'administration générale du Département de Paris à fournir l'expédition de certaines pièces relatives à la journée et à la nuit du 10 août, qui lui est demandée par M. de Lamoignon-Malesherbes et les autres citoyens défenseurs de Louis Capet, à charge d'envoyer pareille expédition à la Commission des 21.

23 décembre 1792.
Minute, signée de M. Jeanbon-Saint-André, *A. N.*, C 241, n° 287.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 361.

1020. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, au président du Comité des 21, faisant passer la lettre que vient de lui envoyer l'ex-ministre Bertrand, avec deux imprimés intitulés : *Déclaration adressée à la Convention nationale de France par le ci-devant Trésorier de la Liste civile*, le 9 novembre 1792, et *Seconde lettre de M. Bertrand de Molleville, ci-devant ministre de la Marine, au président de la Convention nationale*, lettres qui, d'après M. Bertrand de Molleville, peuvent être utiles à la défense de Louis XVI, et déclarant qu'il ne peut ni retenir ces pièces, ni se charger de les faire remettre à Louis Capet.

24 décembre 1792.
Original signé, copie et imprimé (4 pièces), *A. N.*, C 186, n° 93 (20e liasse).

1021. — Observations du sieur Joyaud, originaire de la Haute-Saône, citoyen de Paris, au président de la Convention nationale, sur le procès de Louis XVI, afin que tout citoyen soit libre d'envoyer ses réflexions aux conseils de Louis, pour contribuer à sa justification.

24 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 140 (21e liasse).

1022. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, à la Commission des 21, lui envoyant un paquet qu'il vient de recevoir de Londres, contenant des pièces pour la défense de Louis XVI, à l'adresse du citoyen Lamoignon-Malesherbes.

24 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 97 (20e liasse).

1023. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déclarant qu'il n'y a pas lieu à délibérer au sujet de la lettre des commissaires du Temple, qui consultent le Conseil sur la conduite que doivent tenir les conseils de Capet pour se rendre le lendemain à la Convention nationale.

25 décembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4391.
Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 224.

1024. — Défense de Louis XVI, présentée à la Convention nationale par M. De Sèze, assisté de Malesherbes et Tronchet.

26 décembre 1792.
Manuscrit original, composé primitivement de 51 feuillets, dont les 3 premiers furent enlevés lors du travail de rédaction, et signé par Louis XVI et ses trois défenseurs, *A. N.*, C 182, n° 89.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1333. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 617.

1025. — Discours prononcé par Louis XVI devant la Convention nationale, après la défense présentée par M. De Sèze au nom des conseils de Louis.

26 décembre 1792.
Minute, signée de Louis XVI, *A. N.*, C 182, n° 89.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1334. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 631.

1026. — Décret de la Convention nationale, décidant que la défense de Louis Capet et le discours qu'il a lu lui-même seront signés de lui et de ses défenseurs, déposés sur le bureau, imprimés et distribués, que les mots, *le peuple voulut la liberté, il la lui donna*, prononcés par l'orateur, qui a lu la défense de Louis Capet en séance, et rayés sur le manuscrit, seront rétablis dans l'impression de la défense, et qu'il sera dressé procès-verbal par le secrétaire de l'état du ma-

nuscrit avec celui des défenseurs qui l'a rédigé.

26 décembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 241, n° 281.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 637.

1027. — Déclaration de M. de Lamoignon-Malesherbes, portant que la signature apposée par Louis XVI et les trois conseils à un manuscrit, qui est un brouillon plein de ratures et de renvois, ne peut certifier autre chose, sinon que ce manuscrit était celui que l'orateur avait entre les mains, mais que, lors de la revision des épreuves par l'orateur, leur signature sur les feuilles des épreuves revues sera un certificat complet de l'approbation qu'ils donnent à l'ouvrage.

26 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 243, n° 305.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 637.

1028. — Lettre de MM. de Lamoignon-Malesherbes, Tronchet et De Sèze, citoyens conseils de Louis XVI, faisant observer, au sujet du décret qui ordonne l'impression et l'envoi aux 83 départements du discours prononcé par M. De Sèze, que le manuscrit de ce discours, achevé en une nuit, n'est point en état d'être livré à l'impression, attendu qu'il est rempli de surcharges et de ratures, et demandant à se concerter avec lui sur la manière de préparer la copie de ce discours avant son envoi à l'impression et sur les précautions à prendre pour que l'orateur lui-même pût en corriger les épreuves, ajoutant qu'ils n'ont donné leurs signatures au bas de ce manuscrit que par déférence pour le décret.

26 décembre 1792.
Original, signé des trois défenseurs de Louis XVI, *A. N.*, C 243, n° 305.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 637.

1029. — Requête adressée à la Commission des 21 par M. de Lamoignon-Malesherbes au nom de Louis, prisonnier au Temple, dont il est l'un des conseils, afin d'obtenir la remise du paquet envoyé par M. Bertrand, ex-ministre de la marine, contenant des pièces qui peuvent servir à la justification de l'accusé, lesdites pièces ayant été renvoyées par le ministre de la justice à la Convention nationale.

27 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 180, n° 106 (21e liasse).

1030. — Lettre adressée de Mannheim à la Convention nationale par M. Louis-Charles de Lensingen, maître de camp au service de la France, rappelant l'envoi par lui fait, le 18 décembre, d'une lettre devant servir à la défense de Louis XVI.

4 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

1031. — Dénonciation des prévarications commises dans le procès de Louis XVI, adressée de Londres à la Convention nationale par M. Bertrand de Moleville, ancien ministre de la marine, qui rappelle l'envoi par lui fait, le mois précédent, au garde des sceaux de pièces utiles à la défense de Louis XVI.

8 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1486.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 48.

1032. — Adresse de citoyens de la Picardie à M. Treilhard, député, accompagnant l'envoi d'un *réquisitoire authentique et irrévocable de la liberté française*, à l'effet d'obtenir que chaque ville de France ait la liberté de présenter un avocat pour la défense de la cause personnelle de Louis XVI, et que ces avocats, défenseurs du Roi, soient envoyés à Paris.

12 janvier 1793.
Original et imprimé (2 pièces), *A. N.*, AA 53, n° 1488.

1033. — Discours adressé à la Convention nationale par M. De Sèze, au nom des conseils de Louis XVI, donnant communication d'un écrit par lequel Louis demande la ratification du jugement de la Convention nationale par le peuple, ce jugement n'ayant été prononcé qu'à une majorité de 5 voix.

17 janvier 1793.
Original, signé par MM. Tronchet, Lamoignon-Malesherbes et De Sèze, *A. N.*, C 245, n° 332.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1[illegible].

1034. — Décret de la Convention nationale, déclarant nul l'acte de Louis Capet,

apporte à la barre par ses conseils, qualité d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la Convention, et défendant à qui que ce soit d'y donner aucune suite, sous peine d'être poursuivi ou puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

17 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 415.

1035. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que la mission des conseils de Louis Capet est terminée au moment du jugement prononcé par la Convention nationale, et décidant que toute communication entre Louis Capet et ses ci-devant conseils sera suspendue, chargeant en outre les commissaires de service au Temple de faire les plus exactes recherches dans l'appartement de Louis Capet, avec lettre d'envoi au président de la Convention.

18 janvier 1793, 11 heures du soir.

Copie conforme et original, signé de M. Baudrais, président du Conseil général (2 pièces), *A. N.*, C 245, n° 330.
Éd. A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 404.
Archives parlementaires, t. LVII, p. 436.

1036. — Mémoire du sieur Romain-Raymond De Sèze, homme de loi, au Comité de sûreté générale, exposant que, quoique placé sous la sauvegarde de la loi par la Convention elle-même en raison du ministère qu'il a rempli avec deux de ses collègues au mois de janvier précédent, il a été arrêté, le 29 vendémiaire an II, à Villeneuve-Saint-Georges, par le citoyen Maillard, en vertu d'ordre du Comité, et demandant sa mise en liberté.

2 vendémiaire an III.

Original, signé de la femme de M. De Sèze, *A. N.*, F 4672.
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 567.

E. — OPINIONS SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI. — APPELS NOMINAUX.

1037. — Lettre du citoyen François-Noël Lefebvre, citoyen de la section des Gravilliers, au président de la Convention nationale, envoyant un imprimé intitulé : *Opinion sur le jugement et le procès de Louis XVI et de sa femme*, dont il fait hommage à la Convention.

18 octobre 1792.

Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, C 238, n° 245.
Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, n° 3689.

1038. — Opinion de Thomas Paine, député du département du Pas-de-Calais, concernant le jugement de Louis XVI, déclarant qu'il est nécessaire de lui faire son procès, comme complice de la horde de conspirateurs déchaînés contre la France, et ne voyant pas qu'il y ait lieu d'invoquer son inviolabilité, ajoutant que s'il y a lieu de lui témoigner quelque compassion, c'est qu'on peut ne voir en ce monarque qu'un homme d'un esprit faible et borné, mal élevé, comme tous ses pareils, et sujet, dit-on, à de fréquents accès d'ivrognerie.

20 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 239, n° 292.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 498.
Musée des Archives nationales, n° 1423.

1039. — Lettre de Thomas Paine au président de la Convention nationale, déclarant que, ne pouvant s'exprimer en français, il ne saurait parler à la tribune et prendre part à la discussion lors du procès de Louis XVI, et envoyant son opinion à ce sujet, demandant que la Convention veuille bien entendre ce matin la lecture de cet écrit, attendu qu'il se propose d'en envoyer une copie à Londres pour la faire imprimer dans les journaux anglais.

20 novembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 239, n° 262.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 498.

1040. — Opinion de Jacques-César Riston, homme de loi, sur le procès du ci-devant Roi à la Convention nationale, avec lettre d'envoi à la Convention.

26 novembre, 1er décembre 1792.

Imprimé de 23 pièces, entre de portrait de Lecteur de prix de 4 sous et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 186, n° 204, 2e liasse.
Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, nos 3712, 3713.

1041. — Pétition individuelle du citoyen Bacon sur la question importante actuellement agitée à la Convention nationale, protestant contre un jugement de mort, qu'il considère comme un meurtre judiciaire, et déclarant que la captivité, que les larmes, que le repentir, prolongés pendant un grand nombre d'années, doivent suffire pour servir d'expiation au crime.

27 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4691.

1042. — Adresse du sieur Chenaud, notaire à Genève, à la Convention nationale, exprimant son opinion sur le jugement de Louis Capet, et déclarant que, dans l'agitation que provoque le sort du Roi, de la Reine et de leur postérité, il faut se préoccuper avant tout du perfectionnement de la Constitution, attendu que les mauvaises lois font les mauvais rois.

30 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, DXL 24, n° 95.

1043. — Opinion du sieur J. Molard, citoyen du Faubourg Saint-Antoine, âgé de 83 ans, sur le procès de Louis XVI, déclarant que le ci-devant Roi devra choisir des conseillers pour plaider sa cause au tribunal de la nation souveraine, qui a déjà puni le Roi en lui ôtant sa couronne, et qu'il devra n'être plus que le premier fontionnaire chargé de signer tous les actes délibérés par la nation, à la seule fin de conserver à la France le titre de royaume et les moyens de traiter avec toutes les puissances.

2 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 186, n° 95 (20e liasse).

1044. — Pétition des jeunes citoyens et citoyennes, écoliers des Faubourgs Saint-Germain, Saint-Jacques, Saint-Marceau, Saint-Antoine, Saint-Denis, du Temple, Montmartre et du Roule, à la Convention nationale, protestant contre le dessein d'envoyer un roi de France à l'échafaud, eût-il surpassé en cruauté Sardanapale, Néron et Caligula, et demandant un acte de clémence en sa faveur.

8 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, DXL 24, n° 96.

1045. — Observations adressées à la Convention nationale sur la mise en jugement de Louis XVI par le républicain Lestre, de la section des Lombards, qui déclare : 1° que les membres de la Convention qui, soit à la tribune de la Convention, soit à celle des Jacobins, soit dans des écrits périodiques ou particuliers, ont préjugé de la question au point de parler de la peine à infliger à Louis XVI et des précautions à prendre lors de son exécution, doivent s'abstenir de siéger parmi ses juges ; 2° que le délai de deux jours donné à Louis Capet pour établir ses moyens de défense, dans une affaire d'une telle importance, est un attentat contre le droit de l'homme et contre la liberté publique, avec lettre d'envoi.

8, 9 décembre 1792.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, C 186, n° 103 (21e liasse).

1046. — Pétition de la citoyenne Susanne, ayant connu Collot d'Herbois il y a vingt ans, à la Convention, demandant que la nation française n'imite pas les Anglais qui ont fait périr leur roi sur l'échafaud, et qu'elle fasse grâce de la vie à Louis XVI.

12 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, DXL 23, n° 77.
En tête est écrit : Au Comité de sûreté générale, Monestier, du Puy-de-Dôme, Audrein.

1047. — Pétition du citoyen Maur à la Convention nationale, à l'effet de hâter le jugement et l'exécution de Louis XVI, le Néron des Français, qui doit être sacrifié sur l'heure pour déjouer les projets dangereux des royalistes qui affluent dans Paris, probablement dans le dessein d'occasionner une bagarre, au milieu de laquelle on soustrairait le coupable.

12 décembre 1792.
Original signé, *A.N.*, C 186, n° 96 (20e liasse).
Renvoyé au Comité des 21 par celui des pétitions et correspondance le 20 décembre 1792.

1048. — Adresse présentée à la Convention nationale, à l'occasion du procès de Louis XVI, par un certain Jean-Jacques Liberté, bon républicain (imitation un peu forcée du langage du paysan).

20 décembre 1792.
Original, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

Cette adresse a été imprimée sous le titre *Plaidoyer pour Louis XVI par Jean-Jacques Liberte, laboureur du département de Lille-et-Vilenne* (sic).

Cf. MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, nº 8765.

1049. — Réflexions d'un citoyen de sieur Rousseau, de la section de l'Oratoire, sur l'affaire de Louis Capet, estimant qu'en raison de la déchéance de la royauté il n'y a pas de raison pour retenir Louis XVI prisonnier, et que la République doit temporiser, mais que si, contre toute attente, elle se déterminait à prononcer contre Louis un jugement de mort, elle devrait ordonner de surseoir à l'exécution, d'autant que les puissances étrangères demandent qu'on lui fasse grâce de la vie.

29 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4691.

1050. — Lettre anonyme au président de la soi-disant Convention nationale, chambre de brigands, menaçant, dans le cas où l'on ferait mourir le bon Roi Louis XVI, de ne laisser pierre sur pierre à Paris, de passer tout le peuple au fil de l'épée, et d'écarteler par 4 chevaux, comme Damiens, « tous les brigands de votre chambre ».

(1792)
Minute, *A. N.*, DXL 24, nº 96.

1051. — Opinion du citoyen Gouzy de Paris, adressée au président de la Convention nationale, au sujet du jugement de Louis XVI, déclarant que la question doit être posée ainsi : *Louis est-il coupable aux yeux de la loi?* au lieu de demander si Louis est coupable et digne de mort.

1er janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4691.

1052. — Lettre du sieur Patu, de Paris, « citoyen par principe », au président de la Convention nationale, le prévenant qu'il est grandement question de dissoudre, lundi ou mardi, la Convention nationale, si elle est favorable à Louis XVI, ce qui serait fâcheux, quoique cette Assemblée soit infiniment mal composée.

10 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4691.

1053. — Adresse du républicain Pierre-Marie Joly aux républicains de toute la France, demandant que les crimes de Louis XVI soient punis de mort pour servir d'exemple.

(15 janvier 1793).
Original signé, *A. N.*, DXL 24, nº 96.

1054. — Lettre de M. Dufriche-Valazé à ses commettants, donnant l'explication de sa conduite dans le procès de Louis XVI, déclarant que son soin particulier a été l'examen et la vérification des pièces qui constatent les crimes de Louis Capet, et qu'il est le premier qui l'ait dénoncé.

26 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AFII 45.

1055. — Appel nominal des députés du département de Paris sur cette question : Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté de l'Etat ? tous les députés ont voté *oui*, sauf Danton et Collot d'Herbois, absents par mission, de plus Osselin ayant accompagné son vote d'une déclaration.

15 janvier 1793.
Imprimé rempli, *A. N.*, C 243, nº 314.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. [illegible].

1056. — Déclaration de Charles-Nicolas Osselin, député de Paris, établissant que parmi les faits graves qui forment l'acte d'accusation contre Louis XVI, il a particulièrement remarqué celui relatif à la solde ou pension que Louis payait à ses gardes, quoique licenciés et bien que les individus composant cette garde fussent presque tous, non seulement émigrés, mais encore employés à Coblentz ou dans les armées ennemies, ajoutant qu'il est notoire qu'en juin 1792, quoi qu'aucun de ces gardes ne fût rentré, Louis autorisait la dépense de 850,000 livres, imputée sur les fonds de la Liste civile pour la pension de ces mêmes gardes, dépense qui avait été rejetée par l'administration des finances et imposi-

tions de Paris, déclarant qu'en raison de ces faits venus personnellement à sa connaissance, il répond *oui* à la première question.

15 janvier 1793.

Minute, de la main d'Osselin et signée, *A. N.*, C 243, n° 313.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 67.

Les opinions et discours de MM. Beauvais, Billaud-Varenne, Boucher-Saint-Sauveur, Camille Desmoulins, Dusaulx, Fabre d'Eglantine, La Vicomterie, Manuel, Marat, Osselin, Raffron, Fr. Robert, Robespierre, Sergent et Thomas, députés du Département de Paris, ont été imprimés. Cf. MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, n°s 3639-3649, 3651-3667.

1057. — Appel nominal des députés du département de Paris sur cette question: Quelle peine sera appliquée à Louis? Tous les députés ayant voté la mort, sauf : 1° Manuel, qui a voté la détention dans un fort ailleurs qu'à Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la déportation; 2° Dusaulx, qui s'est prononcé pour le bannissement à la paix, et Thomas, qui a demandé la détention jusqu'à la paix, mais la mort, dans le cas d'envahissement du territoire français de la part des puissances étrangères.

16, 17 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 314.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 303 et suivantes.

1058. — Appel nominal des députés du département de Paris sur la question de savoir s'il y aura un sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet, duquel il résulte que tous les députés ont répondu *non*, sauf Manuel, absent, qui est démissionnaire, et Dusaulx et Thomas, qui ont répondu *oui*.

19 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 462.

1059. — Lettre du sieur Le Sueur, citoyen de la section Beaurepaire, au président de la Convention nationale, lui signalant les erreurs et confusions commises par les secrétaires chargés de la réception des appels nominaux, lors de la séance à laquelle il a assisté, et déclarant notamment que, l'un des membres ayant voté *la mort* avec une réserve, le secrétaire ne mentionna que ce vote, sans tenir compte de la réserve exprimée.

Sans date.

Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

1060. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant qu'il ne sera rien payé aux imprimeurs qui ont imprimé les différentes opinions des députés sur le jugement du ci-devant Roi, sans rapporter un reçu du bureau de distribution et l'attestation du député qui aura livré à l'impression, et que ces opinions ne pourront être tirées qu'à 1,000 exemplaires.

22 janvier 1793

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D^*^XXXV^e^ 6, fol. 61.

1061. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant qu'il sera délivré au citoyen Marat, député, mandat de la somme de 160 livres 15 sols pour l'impression de son opinion sur le jugement de Louis XVI.

2 février 1793.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D^*^XXXV^e^ 6, fol. 66.

F. — ÉTAT DE L'OPINION PUBLIQUE LORS DU PROCÈS.

1062. — Lettre-circulaire des administrateurs du département du Morbihan à leurs collègues du département de Paris, déclarant que, comme Paris est en proie aux troubles et aux agitations, et que la garde nationale suffit à peine à réprimer les factieux, il y a urgence de faire exécuter le décret qui statue que la Convention nationale aura une garde composée des citoyens de tous les départements, et qu'ils vont se mettre en état d'envoyer, au premier signal, un certain nombre d'hommes armés, choisis parmi les plus braves de leurs concitoyens, et les invitant à suivre leur exemple.

27 décembre 1792.

Imprimé signé, *A. N.*, C 245, n° 329.

1063. — Délibération de l'Assemblée générale permanente de la section de Bonne-Nouvelle, dénonçant au Comité de sûreté générale et aux sections de Paris

une proclamation de l'administration du département de la Haute-Loire, qui s'élève contre les agitateurs de Paris, flagorneurs du peuple, et propose l'organisation d'une force départementale pour protéger les législateurs.

4 janvier 1793.

Extrait, signé de MM. Tallien et F. Chabot. *A. N.*, C 245, no 341.

1064. — Arrêté du Comité de sûreté générale, concernant un arrêté pris par la section des Gravilliers, contraire à la tranquillité publique et même dangereux dans les circonstances présentes, portant que le président et le secrétaire de cette section seront mandés sur-le-champ au Comité et que le secrétaire sera tenu d'apporter le registre de ses délibérations, décidant en outre que le général Santerre sera invité à se rendre aussi à l'instant au Comité.

11 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF^II 288.

1065. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que la délibération prise par la section des Gravilliers, dénoncée le matin et couchée sur les registres des séances de cette section, remise au Comité, sera copiée par le secrétaire du Comité de sûreté générale, certifiée par le secrétaire de la section des Gravilliers et jointe aux pièces de la dénonciation.

11 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1066. — Adresse présentée à la Convention nationale par les administrateurs du département de Paris, à l'effet d'appeler son attention sur les inculpations graves dirigées par différentes administrations des départements contre Paris, qu'on représente comme un foyer d'agitateurs où la Convention n'est ni libre, ni respectée, au point que l'on annonce partout l'envoi de force armée importante pour mettre à la raison ces factieux, demandant la marche à suivre afin de prévenir le désordre et la confusion que ces mesures aussi illégales qu'inattendues vont jeter dans leur administration, et de fixer, relativement à cette force armée extraordinaire, leur devoir et leur responsabilité, avec réponse du président de la Convention à la marge, et lettre d'envoi de M. Berthelot, procureur général syndic.

11 janvier 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F^1 III Seine, 26. 27.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 737.

1067. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après mûre délibération sur le rapport de l'arrêté liberticide, pris par la section des Gravilliers dans la séance du 8 courant, qu'il sera donné connaissance de cette affaire à la Convention nationale, le 13 janvier, par le citoyen Ruault, nommé rapporteur à cet effet.

12 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1068. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Projean, député à la Convention nationale, sera invité à se rendre au lieu ordinaire de ses séances pour expliquer le sens d'un propos que Santerre, commandant général de la garde nationale, est dit lui avoir tenu, propos qui est conçu en ces termes : *La Convention n'allant pas, une nouvelle insurrection est nécessaire.*

12 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1069. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant le citoyen Baudry, chef de légion à Colombes, à se rendre au lieu ordinaire de ses séances pour entendre ses explications au sujet de la lettre qu'il avait écrite au citoyen Vacquerie, adjudant général de la seconde légion à Saint-Denis, pour recommander de cesser le service militaire, tant de jour que de nuit, dans les communes de Passy et Boulogne, lettre paraissant plus que suspecte dans les circonstances actuelles, produite au Comité par les maire et procureur de la commune de Passy.

12 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1070. — Lettre de M. Nicolas Chambon, maire de Paris, au citoyen président de la Convention nationale, annonçant qu'il est retenu au Théâtre de la Nation par le peuple, qui veut la représentation de *L'Ami des lois*, les esprits étant très surexcités par les arrêtés du Corps municipal et du Conseil général interdisant la représentation de cette pièce, et priant de prendre en considération la démarche d'une députation qui s'est portée vers la Convention, démarche dont l'effet est attendu avec impatience par le peuple, qui ne reste rassemblé près du Théâtre-Français que dans l'espoir d'obtenir une décision.

12 janvier 1793, 4 heures 1/2.

Autographe, *A. N.*, C 244, n° 321.

Éd. *Moniteur universel*, n° 14.

Archives parlementaires, t. LVII, p. 22.

1071. — Adresse des fédérés des départements, réunis à Paris pour le maintien de la liberté et de l'égalité, à la Convention nationale, exposant qu'en présence des complots liberticides, tramés par 50 à 60 factieux dans les sections de Paris, ils demandent à partager avec les citoyens de cette ville la garde des représentants du peuple français, et renouvellent le serment qu'ils ont prêté, le 6 janvier, entre le mains de la municipalité de Paris.

13 janvier 1793.

Original, signé de MM Romieu, Bremond, Brunel, Petit, fédérés, *A. N.*, C 245, n° 330.

Cf. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 392.

1072. — Lettre du maire de Paris et des administrateurs du Département de Police au président de la Convention nationale, annonçant qu'ils ont mis en état d'arrestation les citoyens Paul-Pierre Koly, ex-fermier général, Jean-Nicolas Bréard, ex-commissaire de la marine, Regnault de Beauvoir, ainsi que Madeleine Hommès, épouse de Pierre-Joseph Koly de Montgazon, prévenus d'avoir, sous l'autorisation des frères de Louis Capet, cherché à se procurer des fonds pour obtenir la levée des scellés apposés sur la Caisse de commerce, ci-devant établie rue de Bussy, afin de se rendre maître de cette administration, et de la faire servir aux projets des contre-révolutionnaires, des ci-devant princes émigrés, en leur faisant parvenir tout l'or qu'ils pourraient réaliser, et demandant la marche à suivre, attendu qu'il est urgent, pour l'instruction de cette affaire, de recevoir les déclarations de plusieurs membres de la Convention et du ministre de l'intérieur.

13, 14 janvier 1793.

Original, signé de MM Chambon, [illegible], Arbeltier, Broslé et Vigner (2 pièces), *A. N.*, C 244, n° 322.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 679.

1073. — Lettre de M. Phulpin, président de l'Assemblée générale de la section des Arcis, au président de la Convention nationale, annonçant que, pour toute réponse aux calomnies prodiguées contre les citoyens de Paris, l'assemblée de la section des Arcis a invité les 47 autres sections à se joindre à elle, lundi soir, rue Saint-Bon, pour y prêter le serment de fraternité avec les fédérés, et que la Convention serait invitée à envoyer dans le sein de l'assemblée l'un de ses membres pour être témoin de l'accord parfait de tous les citoyens.

14 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 245, n° 332.

En note de la main de [illegible] la mention honorable est décrétée.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 62.

1074. — Décret de la Convention nationale, sur la dénonciation d'un arrêté de la Commune de Paris, par lequel il est ordonné que les spectacles seront fermés aujourd'hui, et sur la motion faite par un membre de décréter que les spectacles seront ouverts, passant à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 6 décembre, qui confie au pouvoir exécutif le soin de prendre toutes les mesures de sûreté générale pendant le cours du jugement de Louis XVI, et chargeant en conséquence le Conseil exécutif de rendre compte, séance tenante, des mesures qu'il aura prises.

14 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, C 243, n° 312.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 67.

1075. — Communication par le ministre de la justice au Conseil exécutif provisoire, du décret du 14 janvier, et arrêté du Con-

seil, décidant que le maire de Paris et le Commandant général seront mandés à l'instant pour rendre compte de l'état actuel de la Ville.

14 janvier 1793.

Extrait du 2e registre du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 51.

Cf. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 463.

1076. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, appelé à statuer sur l'arrêté du Conseil général de la Commune du 14 janvier 1793, qui prescrit la clôture des spectacles pour ce jour, estimant que les circonstances ne nécessitent point cette mesure extraordinaire, et déclarant que les spectacles continueront d'être ouverts, mais enjoignant néanmoins, au nom de la paix publique, aux directeurs des différents théâtres d'éviter la représentation des pièces, qui, jusqu'à ce jour, ont occasionné quelques troubles et qui pourraient les renouveler dans le moment présent, chargeant enfin le Maire et la municipalité de Paris de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, avec lettre d'envoi au président de la Convention.

14 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 51; extrait conforme, signé de M. Grouvelle, secrétaire du Conseil; original, signé de Clavière, Monge, Lebrun, Pache, Garat et Roland, *A. N.*, C 244, n° 322.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 464.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 247.

1077. — Compte rendu par le commandant général Santerre au Conseil exécutif provisoire, tant de l'exécution de l'arrêté pris la veille que de l'état actuel de la Ville, et arrêté du Conseil, prescrivant au Commandant général de lui faire passer chaque jour les rapports qu'il reçoit sur la situation de la ville de Paris.

15 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 56.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 473.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 250.

1078. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur les renseignements qui viennent de lui être donnés de la présence à Paris du ci-devant comte d'Artois, frère de Louis XVI, qu'il sera enjoint au citoyen Peyre, capitaine de la 3e compagnie de la section armée du Théâtre français, dite de Marseille, vice-président de la Société des Amis de la République, au citoyen Batho, secrétaire de la même société, et à tous autres citoyens de se saisir de sa personne, dans l'ancienne maison de Foi, ou dans la rue Basse-du-Rempart, et partout où il se trouvera, et de l'amener au lieu ordinaire des séances du Comité.

15 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1079. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit par une dénonciation des fédérés réunis à la Société des Jacobins, qu'une quantité prodigieuse de voitures paraît marcher vers les barrières pour s'éloigner de Paris, mouvement semblant inquiéter ces citoyens qui attendent l'ordre du Comité pour se transporter aux barrières et arrêter cette émigration, décidant qu'il sera écrit à l'instant: 1° au ministre de l'intérieur, pour l'engager à donner de suite au Comité les éclaircissements qu'il peut avoir à cet égard; 2° au maire de Paris pour l'inviter à prendre toutes les précautions qui sont à sa disposition afin d'empêcher que les barrières ne soient fermées, cette mesure étant contraire à la loi et à une bonne politique; 3° au général Santerre, pour lui faire la réquisition de veiller à ce que les mêmes barrières ne soient pas fermées, ce qui a été fait sur le champ par 2 lettres et un ordre.

15 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1080. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Magnon sera chargé de se transporter à l'instant aux diverses barrières de Paris, de prendre auprès des officiers des postes aux dites barrières les informations nécessaires,

pour savoir s'il est vrai qu'elles aient été ou soient fermées, et dans le cas où elles le seraient, de se faire représenter les ordres en vertu desquels elles le sont, pour du tout faire son rapport au Comité.

16 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1081. — Lecture au Conseil exécutif provisoire de l'ordre général donné ce jour même par le Commandant général provisoire de la garde nationale, et arrêté du Conseil, portant que le citoyen Santerre sera mandé à l'instant afin de concerter avec lui les mesures nécessaires pour la sûreté publique.

16 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 57.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 475.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 251.

1082. — Extrait de l'ordre général de la garde nationale parisienne : 1° faisant connaître que, le 15 janvier, vers les 6 heures du soir, le Commandant général fut appelé au Théâtre de la Nation, où les magistrats étaient insultés par ceux qui réclamaient l'*Ami des lois*, et ne pouvaient sortir du balcon où ils étaient consignés par une douzaine de jeunes gens furieux, qui injuriaient le Commandant général et les municipaux, les qualifiant de scélérats du 2 septembre, annonçant que l'un des plus acharnés parmi les 300 factieux présents, domestique d'un procureur, fut arrêté et conduit à la Mairie ; 2° exposant que la section de l'Observatoire demande la répartition dans les sections des canons, arrivés la veille de Saint-Denis, chose impossible, les sections ayant déjà chacune deux canons qu'elles ne peuvent resserrer et qui sont dans les rues, et observant que le parc et l'Arsenal sont désignés pour les recevoir, que ces canons sont d'ailleurs gardés par la garde nationale parisienne.

16 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Clément, secrétaire de l'état-major, *A. N.*, C 244, n° 322.

1083. — Remise au Conseil exécutif provisoire du décret de la Convention nationale, par lequel elle mande le Conseil exécutif pour lui rendre compte de l'état de la ville de Paris, et arrêté du Conseil, décidant qu'un de ses membres se transportera à l'instant chez le maire de Paris.

16 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 57.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 476.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 251.

1084. — Lettre de M. Chambon, maire de Paris, au président de la Convention nationale, le mettant par écrit au courant de la situation de Paris (une incommodité grave l'empêchant de sortir et de le faire de vive voix), et déclarant : 1° que des malveillants paraissent avoir pris la résolution de se porter aux barrières pour empêcher le passage, et qu'il a donné, la nuit dernière, des ordres formels au Commandant général pour maintenir la libre circulation ; 2° que l'on a projeté de se porter aux prisons pour y renouveler les massacres, bruit d'autant plus fondé que les voleurs y renfermés manifestent des craintes pour leur vie, mais que les précautions prises à ce sujet ont déjoué toutes tentatives, ajoutant : 3° qu'il circule des bruits vagues sur des soulèvements partiels qu'on cherche à exciter, sur des motions incendiaires qui ne paraissent pas avoir beaucoup de partisans, quoiqu'on les crie bien haut.

16 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 244, n° 322.

Ed. *Mercure universel*, numéro du 17 janvier 1793, p. 266.

Archives parlementaires, t. LVII, p. 339.

1085. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au Comité de sûreté générale, en réponse à la lettre du Comité qui signale le départ précipité de nombreux habitants de Paris et propose d'y remédier par la fermeture des barrières, rappelant que la fermentation régnant à Paris, les propos de massacre et la prédication [illegible]

meurtre, les arrêtés incendiaires de plusieurs sections, la doctrine sanguinaire professée dans les clubs, enfin l'arrivée des canons se trouvant à Saint-Denis, qu'on a fait venir pour les répartir dans les sections, effrayent les individus paisibles et ne justifient que trop ces départs, mais estimant que c'est le comble de l'audace ou de l'aveuglement que de dénoncer cette fuite comme contraire à l'ordre public et de proposer de fermer les barrières pour la tranquillité de Paris, moyen de mieux retenir et choisir les victimes qu'on se propose d'immoler, s'élevant contre les affirmations de la Commune et de Santerre, qui assurent que Paris est tranquille et l'assuraient aussi au 2 septembre, ajoutant que la même faction existe, que les mêmes malheurs nous menacent et qu'il usera de toutes ses facultés pour les conjurer, mais qu'il ne peut que donner un grand exemple en désignant et en bravant jusqu'au dernier instant ses propres bourreaux, que c'est à la Convention et au Comité, par elle investi de grands pouvoirs, de faire davantage pour le salut public.

16 janvier 1793, 8 heures du matin.
Original signé, *A. N.*, C 244, n° 322.
Ed. *Mercure universel*, numéro du 21 janvier 1793, p. 325.
Archives parlementaires, t. LVII, p. 334.

1086. — Rapport du citoyen Azur, secrétaire du Comité de sûreté générale, déclarant qu'en vertu de l'ordre qui leur a été donné, ils se sont transportés aux différentes barrières de Paris, notamment celles de Saint-Denis et de Saint-Martin, qu'ils ont franchies sans rencontrer aucun empêchement et sans y trouver de force armée quelconque.

16 janvier 1793, 4 heures de relevée.
Original signé, *A. N.*, C 244, n° 322.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 338.

1087. — Lettre des membres du Conseil exécutif provisoire au président de la Convention nationale, déclarant qu'ils viennent de parcourir eux-mêmes plusieurs des quartiers les plus peuplés de la Ville et qu'ils ont trouvé tout dans le calme et dans l'ordre.

16 janvier 1793, 11 heures du soir.
Original, signé de MM. Clavière et Lebrun, *A. N.*, C 244, n° 322.
Cf. *Archives parlementaires*, t. VII, p. 338.

1088. — Lettre de M. Pache, ministre de la guerre, au président du Comité de sûreté générale, en réponse à la lettre de ce Comité qui demandait l'état des pièces d'artillerie transportées de Paris à Saint-Denis, l'état de celles revenues de Saint-Denis à Paris, le nombre et le calibre des canons arrivés le 25, envoyant un état des pièces d'artillerie existant à Saint-Denis au 14 janvier 1793, avec un inventaire général des bouches à feu, munitions et armes de guerre se trouvant dans le magasin de Saint-Denis au 1er janvier 1793.

16 janvier 1793.
Original signé et copies conformes (1 dossier). *A. N.*, F[illegible] 1094.

1089. — Lettre du sieur Lajounier, demeurant hôtel de Languedoc, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à la Convention nationale, faisant connaître l'opinion des Français en général sur le compte du citoyen nommé Joseph Egalité, déclarant que de tout temps la maison d'Orléans fut l'ennemie jurée de la France, que le chef de cette maison, qui siège aujourd'hui à la Convention, n'aime ni la Constitution, ni la nation française, ni les patriotes, ni la République, ni son unité, qu'il ne tient qu'à la diviser pour en dominer une partie et livrer l'autre à l'étranger, qu'il est l'auteur de tous les troubles intérieurs, que ses partisans, gens étrangers et sans principes, parcourent le pays, ne cherchant qu'à y allumer le feu de la guerre civile, qu'enfin il est abhorré du peuple, surtout des gens des campagnes.

16 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, F[illegible] III, Seine, 27.

1090. — Décret de la Convention nationale, cassant l'arrêté du Conseil exécutif provisoire, en ce que l'injonction faite aux directeurs des différents théâtres, étant vague et indéterminée, blesse les principes, donnerait lieu à l'arbitraire et

est contraire à l'article 6 du décret du 13 janvier 1791, qui porte que les entrepreneurs de spectacles ne recevront d'ordres que des officiers municipaux, qui ne pourront arrêter ou défendre la représentation d'une pièce, sauf la responsabilité des auteurs et des comédiens, que conformément aux lois et règlements de police.

16-17 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 303.

1091. — Projet de décret présenté par l'un des membres de la Convention nationale (M. Rouyer), qui, afin de rendre inutiles tous les efforts des agitateurs et des malveillants, propose : 1° de faire partager, le jour-même, aux fédérés des départements la garde de la Convention ; 2° de faire faire par la moitié des fédérés des départements la garde de la Convention ; 3° de faire faire par la moitié des fédérés actuellement à Paris des patrouilles jusques après l'exécution du jugement de Louis XVI, quel qu'il soit ; 4° de prononcer la peine de mort contre celui qui oserait provoquer ou ordonner la clôture des barrières, sonner le tocsin ou faire tirer le canon d'alarme.

16-17 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 337.

1092. — Décret de la Convention nationale, portant que les fédérés des départements, qui sont actuellement ou qui viendront à Paris, feront en égal nombre, avec les corps armés de Paris, le service auprès des établissements nationaux, et chargeant le Conseil exécutif de donner les ordres nécessaires pour que le présent décret soit mis dès le lendemain à exécution.

16-17 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 338.

1093. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, enjoignant au Département, à la Municipalité et au Commandant général de lui faire passer chaque jour le rapport, tant des faits qui seront venus à leur connaissance sur la situation de la ville de Paris, que des dispositions qu'ils auront dû prendre pour le maintien de l'ordre et de la paix publique, décidant, en outre, qu'il sera particulièrement écrit au maire de Paris pour lui rappeler l'ordre qu'il avait reçu de venir lui-même rendre compte au Conseil, ordre auquel il ne s'est pas encore conformé.

17 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 58.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 477.

1094. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les citoyens Minier et Chenaux se transporteront à l'instant au Comité de sûreté générale et déclareront que trois députations sont venues dénoncer des projets de fuite du ministre Roland, et feront observer que, tout ministre étant comptable, le seul bruit d'une évasion, vraie ou fausse, peut attirer autour de sa maison une foule considérable, dans laquelle des malveillants peuvent causer quelques désordres, et que, par conséquent, il est prudent que le Comité de sûreté générale donne des ordres pour qu'une garde importante déjoue toutes les intrigues et fasse disparaître tout moyen de soustraire le ministre à sa responsabilité.

17 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, F7 4394.

1095. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, portant que la Municipalité sera de nouveau chargée d'user de toutes les précautions nécessaires pour la sûreté générale et, entre autres, d'inviter les citoyens à éclairer cette nuit l'extérieur de leurs maisons.

18 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 63.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 482.

1096. — Lettre de M. Manuel au président de la Convention nationale, adressant sa démission, basée sur ce qu'après une

séance de 40 heures, où s'était décidé à 5 voix le sort de plus d'un empire et où il avait rempli les fonctions de secrétaire, au moment où il sortait pour respirer un air plus pur, il avait été assailli par une bande de *désorganisateurs* que la Convention n'a pas eu le courage de désavouer.

18 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, C 244, n° 328.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 438.

1097. — Lecture au Conseil exécutif provisoire, des pièces adressées par le Commandant général sur la situation de Paris, et communication faite par le président du Département sur le même objet.

19 janvier 1793.
Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 64.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 485.

1098. — Décret de la Convention nationale : 1° enjoignant au ministre de la justice de faire poursuivre par devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre ; 2° chargeant le même ministre de faire poursuivre ceux qui, dans la nuit du 9 et dans la journée du 10 août, se sont trouvés réunis armés dans le château des Tuileries contre le peuple, ainsi que les fonctionnaires publics qui avaient quitté leur poste pour venir conspirer à Paris avec le tyran et ses complices, et donnant mandat de rendre compte tous les huit jours du progrès de ces diverses procédures.

20 janvier 1793.
Minutes, signées de MM. Gensonné et Thuriot (3 pièces), *A. N.*, C 243, n° 315.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 511.

1099. — Décret de la Convention nationale, portant qu'après avoir entendu la lecture d'une lettre d'Armand-Guy Kersaint, par laquelle il donne sa démission de représentant du peuple par motif de santé et pour ne pas s'asseoir plus longtemps, dit-il, à côté des panégyristes et des promoteurs des assassinats des 2 et 3 septembre, elle mande à sa barre, à la séance de demain soir, Armand-Guy Kersaint pour donner à la Convention nationale toutes explications nécessaires.

20 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 513.

1100. — Lettre des officiers municipaux de Versailles à leurs frères et concitoyens de Paris, les priant, eu égard aux circonstances actuelles qui exigent toute la sollicitude des corps administratifs, de les instruire de l'état de Paris, et, pour rester en communication permanente avec eux, proposant d'envoyer tous les jours un gendarme d'ordonnance pour prendre des nouvelles.

21 janvier 1793.
Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, F 604².

1101. — Lettre de M. Kersaint au président de la Convention nationale, déclarant qu'il s'est présenté la veille, à 2 heures, à la barre de la Convention, et qu'il a été successivement ajourné à 8 heures du soir et au lendemain matin, le priant de consulter l'Assemblée pour savoir si elle veut bien l'admettre, ajoutant qu'il attend ses ordres.

22 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, C 244, n° 328.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 539.

1102. — Déclaration d'Armand-Guy Kersaint à la barre de la Convention nationale, à l'effet d'expliquer les termes de sa lettre, qui ne s'applique qu'à Marat, reconnaissant que l'un de ses plus grands sacrifices a été de s'asseoir à côté de Marat, qui n'a pas craint d'imprimer qu'il fallait couper la tête à 250,000 citoyens et ne l'a pas nié à la tribune, mais déclarant qu'il respecte trop la majorité des membres de cette Assemblée pour croire qu'elle ait pu donner son assentiment à des crimes qu'elle réprouve.

22 janvier 1793.
Minute, de la main de M. Kersaint, *A. N.*, C 243, n° 315.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 539.

1103. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le maire de Paris

sera invité à se rendre, demain à midi, au lieu ordinaire de ses séances, pour donner des éclaircissements relatifs à l'état actuel de Paris, et notamment sur les craintes qu'il a manifestées au sujet du renouvellement des massacres des prisons.

22 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1104. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera écrit au commissaire de police de la section des Champs-Elysées, pour avoir de lui des renseignements sur le meurtre, que l'on annonce avoir été commis, ce soir, sur la place de la Révolution.

22 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1105. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Azur de se transporter chez le citoyen Chenard, acteur du Théâtre-Italien, et de l'amener au Comité pour y donner des renseignements sur des objets importants.

23 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1106. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit par la voix publique, que, le jour où la Convention nationale devait prononcer si le jugement de Louis Capet serait ou non envoyé à la sanction du peuple, des quidams, se disant députés à la Convention nationale, donnèrent l'ordre aux gardes nationaux Marseillais en garnison à Paris de marcher en armes et avec leurs canons sur la Convention nationale et de s'emparer du premier corps de garde, ordre auquel ces braves militaires résistèrent, parce qu'il leur parut le signal d'une guerre civile et un attentat contre la représentation nationale, considérant que cette tentative ne pouvait avoir que des motifs criminels, qui nécessitent un grand exemple et une punition assez exemplaire pour en imposer aux ennemis du bien public, décidant que cet attentat sera dénoncé à l'instant à l'accusateur public du Tribunal criminel de Paris, et que, pour le mettre à même de parvenir à en découvrir les auteurs, le Comité lui indiquera pour témoins Lazare Hardouin, lieutenant-colonel du 2e bataillon des volontaires fédérés de Marseille, et le capitaine des canonniers des mêmes volontaires, logés à la caserne des Marseillais, qui pourront en indiquer plusieurs autres.

23 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1107. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression de la lettre du ministre de l'intérieur, expositive de sa conduite et par laquelle il déclare donner sa démission, sa distribution aux membres de l'Assemblée, son envoi aux 84 départements, et décidant que le portefeuille du ministère de l'intérieur sera remis par intérim au ministre de la justice.

23 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 273, n° 308.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 601.

La lettre de Roland est reproduite dans le *Mercure universel*, n° du 25 janvier, p. 388.

1108. — Arrêtés du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera écrit : 1° au citoyen Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17 ; 2° au citoyen Weber, dit l'Allemand, libraire au Palais de l'Égalité, sous les galeries de bois, pour les inviter à se rendre, le soir même, à 7 et 8 heures, au lieu des séances du Comité, pour y donner des renseignements intéressant la tranquillité publique.

25 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1109. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, notant la venue au Conseil provisoire du maire de Paris pour l'informer tant des faits relatifs à la sûreté de la Ville que de l'arrêté pris la veille par la Commune de Paris afin de célébrer une fête à l'occasion de la plantation du chêne de la fraternité au Carrousel, et pour inviter le Conseil exécutif au nom de la Commune

à se rendre demain à cette cérémonie civique.

26 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF II 2, fol. 78.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 15.

1110. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, s'opposant à l'envoi de volontaires vers Paris, en vue de veiller à la sûreté publique, effectué ou projeté par plusieurs départements, et chargeant le ministre de l'intérieur de leur écrire que le Conseil, en applaudissant au zèle qui a dirigé cette mesure, ne la croit pas nécessaire, et pense que la Nation doit réunir toutes ses forces contre les ennemis extérieurs.

30 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, AF II 3, n° 14.

G. — TESTAMENT DE LOUIS XVI (25 DÉCEMBRE 1792).

1111. — Testament de Louis XVI, fait à la Tour du Temple.

25 décembre 1792.

Original, écrit de la main de Louis XVI, signé de lui et contresigné de MM. Baudrais, officier municipal, et Coulombeau, secrétaire-greffier, paraphé et vu au Conseil général de la Commune, le 21 janvier 1793, *A. N.*, C 182, n° 103 (déposé à l'Armoire de fer); copie, dans les procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604².

Éd. *Mercure universel*, n° du 22 janvier 1793, p. 340.

Musée des Archives nationales, n° 1332.

A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 374.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 328.

1112. — Arrêté du Conseil général de Commune, décidant, après avoir entendu la lecture du testament de Louis Capet, que l'original sera envoyé au Conseil exécutif et que copie collationnée sera consignée au procès-verbal.

21 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604².

Éd. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 304.

1113. — Lettre de M. Coulombeau secrétaire-greffier de la municipalité de Paris, aux citoyens ministres, leur faisant passer, en vertu de l'arrêté du Conseil général de ce jour, l'original du testament de Louis Capet, et demandant un accusé de réception authentique.

21 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 182, n° 103.

1114. — Lettre des citoyens composant le Conseil exécutif provisoire au président de la Convention nationale, informant la Convention de la remise, par le Conseil général de la Commune de Paris, du manuscrit olographe du testament de Louis Capet.

22 janvier 1793.

Original, signé de MM. Garat, Pache, Monge, Lebrun, Clavière, et contresigné de Grouvelle, *A. N.*, C 244, n° 324.

H. — DERNIERS MOMENTS ET EXÉCUTION DE LOUIS XVI.

1115. — Lettre du sieur Merland, chirurgien aide-major à l'hôpital militaire ambulant de Sainte-Marie, au camp de Meaux, à la Convention nationale, la priant de lui donner la tête de Capet, qui doit tomber pour le bonheur de l'humanité, afin de la faire sécher et de graver dessus les inscriptions les plus propres à témoigner aux peuples toute l'horreur qu'ils doivent avoir pour ces monstruosités.

11 décembre 1792.

Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1486.

1116. — Lettre des frères Sanson, exécuteurs des jugements criminels du département de Paris, à la Convention nationale, déclarant que, la tête du ci-devant Roi devant sans doute tomber sous le glaive, ils croient dans ce cas devoir remettre leur démission et celle de tous ceux qu'ils emploient, attendu que leurs noms seront à jamais exécrés et qu'ils redoutent encore d'être victimes de la vengeance infaillible et prochaine du peuple, aussi féroce que ses représentants, mais plus versatile, ajoutant que la Convention trouvera facilement dans son sein des hommes à la hauteur des fonctions

qu'ils remplissent, le grand Marat, Danton, Robespierre, ce digne neveu de Damiens, et bien d'autres, et au besoin les braves Marseillais qui pétillent de signaler de nouveau leur humanité.

12 [illegible] 17[illegible].

Originaux non signés (2 pièces), *A. N.*, DXL 23, n° 77.

1117. — Déclaration des administrateurs du département de Paris, en permanence, portant que, dans la nuit du 19 au 20 janvier, il n'est rien survenu, et que la nuit a été très tranquille.

20 janvier 1793, 8 heures du matin.

Original, signé de MM. Cauconnier, Damoye et Gomes. *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 264.

1118. — Remise par le ministre de la justice, sur le bureau du Conseil exécutif provisoire, du décret de la Convention nationale, condamnant Louis Capet à la peine de mort, lequel Conseil exécutif a mandé à l'instant le maire et le procureur de la Commune de Paris, le président et le procureur général syndic du département de Paris, le président du Tribunal criminel et l'accusateur public, pour concerter avec eux les mesures à prendre en vue de l'exécution de ce décret, et compte rendu par le Commandant général des premières dispositions qu'il a prises pour la sûreté générale.

20 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFII 2, fol. 65.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 492, 493.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 266.

1119. — Proclamation du Conseil exécutif provisoire, arrêtant les dispositions suivantes pour l'exécution du jugement prononcé contre Louis Capet : 1° l'exécution du jugement se fera lundi, 21 janvier; 2° le lieu de l'exécution sera la place de la Révolution, ci-devant Louis XV, entre le piédestal et les Champs-Elysées (et à 6 toises à gauche de la statue); 3° Louis Capet partira du Temple à 8 heures du matin, de manière que l'exécution soit faite à midi; 4° des commissaires du Département de Paris et de la Municipalité, deux membres du Tribunal criminel assisteront à l'exécution, le secrétaire greffier de ce tribunal en dressera le procès-verbal, et les commissaires et membres, aussitôt après l'exécution consommée, viendront en rendre compte au Conseil; 5° le corps de Louis Capet sera transporté dans le cimetière de la Madeleine, où sera préparée une fosse à 12 pieds de profondeur; 6° le Commandant général donnera tous les ordres nécessaires pour la sûreté et prendra également toutes les mesures convenables pour la garde du Temple pendant et après l'exécution; 7° le Conseil exécutif restera en séance permanente pendant toute cette journée.

20 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFII 2, fol. 66.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 493.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 267.

1120. — Lettre de M. Chambon, maire de Paris, à M. Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, accusant réception des deux exemplaires de la proclamation du Conseil exécutif, qu'il a envoyés au procureur de la Commune, en le priant d'en donner connaissance au Conseil général de la Commune, dans sa séance de ce soir.

20 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

1121. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, arrêtant que la notification à Louis Capet du décret qui le condamne à mort, sera faite, ce jour, à une heure, par le président du Conseil exécutif et l'un des ministres, assistés du secrétaire, qui en fera lecture, en présence des président et procureur général syndic du Département, des maire et procureur de la Commune de Paris et du Commandant général.

20 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du

Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 67.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 494.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 268.

1122. — Lettre de Louis XVI à la Convention nationale, réclamant un délai de 3 jours afin de pouvoir se préparer à paraître devant Dieu et communiquer librement avec sa famille, lettre accompagnée d'une adresse, remise par Louis XVI à Baudrais, officier municipal de service, ainsi conçue : « *M. Edgeworth ou de Firmont*, n° 483, rue du Bacq. »

20 janvier 1793.

Original, signé de Louis XVI, *A. N.*, C 243, n° 315.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1338.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 282.

Archives parlementaires, t. LVII, p. 511.

1123. — Procès-verbal de la notification du décret condamnant Louis Capet à la peine de mort, faite au Temple, à 2 heures, par le citoyen Garat, président actuel du Conseil exécutif provisoire, Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Grouvelle, secrétaire du Conseil, en présence de MM. La Chevardière, vice-président du Directoire du Département, Lulier, procureur général syndic du Département, Chambon, maire, Hébert, substitut du procureur de la Commune, Baudrais, officier municipal, et Santerre, Commandant général, et remise par Louis Capet d'un écrit contenant la demande d'un délai de 3 jours à la Convention nationale, avec la permission de communiquer avec un confesseur dont il a remis la désignation.

20 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^II 3, n° 14.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 494.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 268.

1124. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, arrêtant que le ministre de la justice se transportera sur le champ à la Convention nationale, pour lui rendre compte de la demande de Louis Capet et lui soumettre l'écrit qu'il a présenté au moment de la notification.

20 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 69.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 494.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 270.

1125. — Décret de la Convention nationale, autorisant le Conseil exécutif provisoire à satisfaire aux demandes de Louis Capet, à l'exception du délai sur lequel elle passe à l'ordre du jour, autorisant également le Conseil à répondre à Louis que la nation française, aussi grande dans sa bienfaisance que rigoureuse dans sa justice, prendra soin de sa famille et lui assurera un sort convenable.

20 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 512.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 284.

1126. — Décret de la Convention nationale, décidant que, pendant le temps que Louis communiquera avec sa famille ou avec le ministre du culte qu'il appellera auprès de sa personne, les surveillants de la Commune se retireront dans la pièce voisine.

20 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 307.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 512.

1127. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, décidant : 1° qu'il sera accordé à Louis Capet le confesseur qu'il a désigné et même un second, s'il le demande ; 2° que Louis pourra voir sa famille ; 3° que le ministre de la justice se concertera avec les commissaires de la Commune de garde au Temple pour les adoucissements qu'il est possible de concilier avec les mesures de surveillance.

20 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, AF^II 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 285.

1128. — Arrêté du Conseil général du Département, décidant : 1° que le Com-

mandant général fera placer, le lendemain 21, à 7 heures du matin, à toutes les barrières, une force suffisante pour empêcher qu'aucun rassemblement, armé ou non, n'entre dans Paris ou n'en sorte; 2° que les sections feront mettre sous les armes et sur pied, le lendemain matin à 7 heures, tous les citoyens, excepté les fonctionnaires publics et tous les employés de l'administration, qui devront tous être à leur poste; 3° que tous les comités des sections seront en état de permanence non interrompue, et invitant tous les citoyens à veiller à ce que les ennemis de la liberté et de l'égalité ne puissent rien tenter.

20 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *B. N.*, mss. fr. 8606.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 273.

1129. — Ordre du jour, arrêté pour la garde nationale et envoyé aux sections de Paris, au Département et aux districts du Bourg-de-l'Egalité et de Saint-Denis, pour la disposition des forces et pour le cortège du jour de l'exécution.

20 janvier 1793.

Minute, Arch. hist. de la guerre.

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 432.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 286.

Archives parlementaires, t. LVII, p. 514.

1130. — Lettre de M. Santerre, commandant général de la garde nationale, au Conseil exécutif provisoire, transmettant copie de l'ordre arrêté pour assurer la tranquillité dans Paris durant les journées du 20 et du 21 janvier, et demandant, au sujet de Louis Capet, s'il n'y a pas inconvénient à lui accorder le prêtre qu'il demande, et s'il ne suffirait pas de lui en donner un autre qui ne lui aurait pas été préparé.

20 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AF II 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 289.

Musée des Archives nationales, n° 1330.

1131. — Lettre du Comité de sûreté générale au Conseil général de la Commune, faisant connaître que, d'après les informations qu'il a reçues, quelques gens malintentionnés se proposaient, le lendemain, lorsque Louis sortirait du Temple, de l'assassiner pour lui éviter la honte de l'échafaud, ajoutant qu'il n'ajoute pas beaucoup de foi à un projet aussi déraisonnable, mais estimant qu'il est de son devoir d'en donner avis, parce que, dans les circonstances présentes, aucune précaution n'est à négliger.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 290.

1132. — Ordre de M. Santerre, commandant général, déclarant qu'il a déjà été prévenu du projet insensé de faire crier grâce par la force armée et de soulever le peuple pour enlever le criminel, ce dont il est informé par le Comité militaire, déclarant que, sans y croire, il a pris quelques précautions particulières, et que, s'il apprenait quelque chose de nouveau, il en aviserait le Comité.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 290.

1133. — Lettre du Département de Police au président du Conseil général de la Commune, annonçant qu'un complot doit éclater cette nuit, et que les forts de la Halle sont convoqués en grand nombre sur le passage de Louis Capet pour l'assassiner, et priant de transmettre aux sections l'invitation à l'effet de redoubler d'activité dans un moment où les ennemis de la République ont la rage du désespoir.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 291.

1134. — Lettre de M. Chambon, maire de Paris, aux ministres composant le Conseil exécutif provisoire, demandant la marche à suivre par les commissaires de la Commune qui devront procéder à la

confection du procès-verbal de l'exécution de Louis Capet, ou être témoins de cette exécution, s'ils doivent répondre les ministres aux Tuileries, dans la salle du Conseil, ou se rendre au Temple, pour de là accompagner le coupable sur le lieu de l'exécution, priant d'envoyer des instructions à ce sujet.

20 janvier 1793.

Autographe, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Éd. *Musée des Archives nationales*, n° 1340.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 296.

1135. — Lettre de M. Picavez, curé de la Madeleine, au Conseil exécutif provisoire, en réponse à la lettre qui l'invite à se rendre sur le champ au lieu de ses séances, exprimant le regret de ne pouvoir déférer de suite à cette invitation, se trouvant depuis près de 3 semaines retenu dans la chambre par une maladie qui, depuis 2 jours, lui donne un peu de relâche, ajoutant que, si cela était nécessaire, il ferait tous ses efforts pour répondre à l'appel du Conseil.

20 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

1136. — Arrêté de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, décidant l'envoi d'une députation de 12 de ses membres auprès du Conseil exécutif, du Département et du Conseil général de la Commune, pour les inviter à redoubler de surveillance et à prendre toutes les mesures afin de déjouer les projets des ennemis de la liberté, se mettre en garde contre toutes nouvelles alarmantes, et prévenir tout mouvement, et qu'elle restera en permanence jusqu'après l'exécution du décret pénal rendu contre le tyran.

20 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Éd. A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 444.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 292.

1137. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, arrêtant que le procureur général syndic du Département de Paris, ou à son défaut celui des membres du Directoire qui le suppléera, sera chargé de faire passer à l'exécuteur de la justice les ordres nécessaires pour qu'il dispose et établisse la machine du supplice dans le lieu et pour le moment désigné par la proclamation du Conseil de ce jour.

20 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFII 2, fol. 69.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 496.

1138. — Lettre du citoyen Sanson, exécuteur des jugements criminels, au suppléant du procureur général syndic du Département, demandant quelles sont les mesures à prendre pour l'exécution de Louis XVI, notamment, s'il devra se trouver au Temple à 8 heures, et que deviendra le corps du supplicié après l'exécution, avec lettre d'envoi du Conseil général du Département au Conseil exécutif provisoire, le priant de lever les obstacles dont il est question dans cette lettre.

20 janvier 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Éd. A. de Beauchesne, *Louis XVII*, t. I, p. 439.

Musée des Archives nationales, n° 1341.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 298, 299.

1139. — Lettre de Louis XVI au Conseil général de la Commune, se plaignant de l'arrêté qui ordonne de ne pas le perdre de vue, ni le jour ni la nuit, déclarant qu'il a besoin de se recueillir et de goûter quelque repos la nuit, avec lettre d'envoi des commissaires du Temple au Conseil général de la Commune.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chamuette), *A. N.*, F 7 4645.

Éd. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 275.

1140. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, au Conseil général de la Commune, en réponse à la lettre, qui demande si un décret a autorisé Louis XVI à communiquer librement avec sa famille, déclarant que ce décret existe et a été notifié

à Louis Capet, et que toutes les demandes par lui formées lui ont été accordées, à l'exception de celle du sursis.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 278.

1141. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que deux commissaires seront pris dans son sein pour assister à l'exécution de Louis Capet, et désignant à cet effet Bernard et Jacques Roux.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 277.

1142. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, nommant en qualité de commissaires chargés de s'adjoindre à ceux du Département et de la Municipalité pour assister à l'exécution de Louis Capet, les citoyens François-Germain Ysabeau et François-Pierre Sallais, qui devront se rendre, le lendemain 21 janvier, à 8 heures du matin, dans le local qui leur a été préparé à l'hôtel de la Marine, rue et place de la Révolution.

20 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[*]II 2, fol. 70.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 275.

F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 496.

1143. — Rapport général de la garde nationale, constatant que, dans la 4e légion, à 11 heures du soir, le Comité de police de la section du Marais a fait battre la caisse pour faire illuminer, ce qui a causé beaucoup d'inquiétude, surtout par rapport au voisinage du Temple.

20 janvier 1793.

Extrait [illegible] par M. Wa[illegible] adjoint [illegible] de la 5e [illegible] signé de Clermont, secrétaire de l'état-major, *A. N.*, F[7] 4426.

1144. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, portant que, conformément à la proclamation du 20, Louis Capet sortira du Temple à 8 heures précises, ou, du moins, aussitôt que les dispositions seront faites, qu'en conséquence, les commissaires de la Commune chargés de sa garde le conduiront jusqu'à la place de la Révolution, où ils en feront la tradition à l'exécuteur des jugements criminels.

21 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[*]II 2, fol. 71.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 500-501.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 300.

1145. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, autorisant les citoyens Sallais et Ysabeau, ses deux commissaires, chargés d'assister à l'exécution de Louis Capet, à se concerter avec les commissaires du Département et de la Commune de Paris, pour donner tels ordres et prendre telles mesures que des circonstances urgentes pourront nécessiter.

21 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[*]II 2, fol. 71.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 500, 501.

G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 301.

1146. — Lettre de M. Ysabeau, commissaire du pouvoir exécutif, à M. Grouvelle, déclarant qu'il n'y a aucun commissaire à la salle de la Marine, et qu'ils useront des nouveaux pouvoirs suivant les circonstances, enfin annonçant que le Département arrive à l'instant.

21 janvier 1793, 9 heures du matin.

Original signé, *A. N.*, AF II 3, n° 14.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 306.

1147. — Lettre de M. Anisson-Duperron à M. Grouvelle, annonçant l'envoi de 20 exemplaires de la proclamation que le Conseil exécutif lui a ordonné de faire imprimer et afficher sur le champ, le priant de compter sur son zèle et tous ses soins pour remplir promptement les ordres du Conseil exécutif et déclarant qu'il va

immédiatement faire afficher à profusion la proclamation en question.

20 janvier 1793.

Original, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

1148. — Lettre de M. Amisson-Duperron, directeur de l'Imprimerie nationale, au Conseil exécutif provisoire et à M. Grouvelle, au sujet de l'affichage du placard contenant le décret de condamnation de Louis XVI, déclarant que, les afficheurs ne venant pas assez vite à son gré, il détache 12 de ses ouvriers imprimeurs avec ordre d'afficher partout sur toute la route, et demandant de lui faire savoir s'il faut afficher dans certains endroits de préférence, avec la liste des endroits où il y a lieu d'afficher, savoir : place Louis XV, toutes les cours des Tuileries, toutes les portes du pouvoir exécutif et des ministres, toutes les avenues du Palais-Royal, tous les établissements publics, tout le Faubourg Saint-Antoine, toutes les portes des théâtres et des sections, les avenues de la Convention, tous les Comités, la place Vendôme, la Commune, la Mairie et généralement tous les endroits publics.

21 janvier 1793. 10 heures du matin.

Originaux signés, minute et imprimé (4 pièces), *A. N.*, AFII 3, n° 14.

1149. — Lettre des citoyens Sallais et Ysabeau, commissaires du Conseil exécutif provisoire, prévenant le Conseil qu'à l'instant, 10 heures 22 minutes, l'exécution de Louis Capet a été consommée, et annonçant qu'ils vont porter eux-mêmes le procès-verbal qu'ils ont rédigé de cette exécution.

21 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 306.

1150. — Procès-verbal de l'exécution de Louis XVI, dressé par MM. Lefèvre et Momoro, commissaires du Département, Bernard et Roux, commissaires de la Municipalité, Sallais et Ysabeau, commissaires du Conseil exécutif provisoire, réunis à l'hôtel de la Marine, rue et place de la Révolution.

21 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 182, n° 103 ; [illegible] conforme, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. [illegible] *Lettres et papiers* [illegible] t. X, p. 303.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Louis XVII*, t. I, p. 150.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 307.

1151. — Lettre du Conseil exécutif provisoire au président de la Convention nationale, adressant le procès-verbal de l'exécution de Louis XVI et déclarant qu'à l'égard du décret de ce jour, concernant l'inhumation du corps de Louis Capet, les dispositions arrêtées s'étant trouvées absolument conformes à ce décret, il n'y a eu aucune mesure à prendre à ce sujet.

21 janvier 1793.

Original signé de MM. Monge, Lebrun-Pache et Clavière, et minute (2 pièces), *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 531.

1152. — Lettre de M. Chambon, maire de Paris, aux ministres composant le Conseil exécutif provisoire, déclarant que, d'après les renseignements transmis par le Département de Police, tout Paris se trouve dans la plus grande tranquillité, que les habitants du Faubourg Saint-Antoine s'étaient réunis en grand nombre dans les cabarets, où ils se réjouissaient de la mort du tyran, et que des soldats casernés dans ce canton avaient pris dans un chantier des falourdes pour faire un feu de joie en réjouissance de la punition de Louis, ajoutant qu'il va donner des ordres au Département de Police afin de prévenir les querelles qui pourraient se produire à cette occasion.

21 janvier 1793.

Autographe, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 310.

1153. — Ordre du jour voté par la Convention nationale sur la demande à elle adressée par le sieur Louis Le Duc, à l'effet d'obtenir que le corps de Louis Capet lui soit remis pour le porter à Sens et lui donner la sépulture.

21 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 545.

1154. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Conseil exécutif de

faire inhumer le corps de Louis Capet dans le lieu ordinaire destiné aux inhumations de la section, dans l'étendue de laquelle il sera supplicié.

21 janvier 1793.

Copie collationnée, signée de M. Vergniaud, président, Henry Bancal, secrétaire, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 515.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 311.

1155. — Lettre de M. Picavez, curé de la Madeleine, au Conseil exécutif provisoire au sujet de la demande à lui faite du procès-verbal d'inhumation de Louis Capet, déclarant que deux administrateurs du Département ont assisté à l'inhumation, qu'il n'a point vu d'officiers municipaux, ni entendu parler de procès-verbal de leur part, mais pensant bien qu'il doit en être dressé un, qui devra être signé de lui, ou de son premier vicaire, qui a procédé à l'inhumation.

21 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 312.

1156. — Lettre de M. Leblanc, administrateur du département de Paris, au Conseil exécutif provisoire, déclarant que l'inhumation de Louis Capet, à laquelle il a assisté avec un de ses collègues par ordre du Conseil général du Département, a été faite, en présence du clergé de la Madeleine et d'un assez grand nombre de citoyens armés, mais qu'ils n'ont point dressé de procès-verbal, ajoutant qu'il y a en ce moment au cimetière de la Madeleine une garde, qui sera continuée pendant quelques jours.

21 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 312.

1157. — Procès-verbal d'inhumation du corps de Louis Capet dans le cimetière de la paroisse de la Madeleine, dressé par MM. Leblanc et Dubois, administrateurs du Département, en présence des citoyens Renard et Damoreau, vicaires de la paroisse, et constatation de l'état du cadavre, apporté par un détachement de gendarmerie à pied, qui a été reconnu entier dans tous ses membres, la tête étant séparée du tronc.

21 janvier 1793.

Copies conformes, signées de MM. Leblanc et Dubois, administrateurs du Département, 2 pièces, *A. N.*, C 182, n° 103, [illegible]

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 522.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 313.

1158. — Lettre de M. Santerre, commandant général, au Conseil général de la Commune, déclarant que le cadavre de Louis Capet a été transporté à la Madeleine avec soin et exactitude, et qu'il se trouve enterré entre les hommes morts lors de son mariage et les Suisses tués au 10 août.

21 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 304.

1159. — Lettre des juges du Tribunal criminel du Département de Paris au ministre de la justice, déclarant que c'est par erreur que la proclamation du Conseil exécutif provisoire indique, comme devant assister à l'exécution de Louis Capet, deux membres du Tribunal, leur présence n'étant pas exigée par la loi et étant même contraire à la loi, d'autant plus que le Tribunal criminel est convoqué pour ce matin afin de procéder au jugement de trois affaires.

21 janvier 1793.

Original, signé de MM. Delavigne, Marcilly, Lacaze et Babille, *A. N.*, AFII 3, n° 14.

1160. — Délibération du Conseil du Temple, prenant acte de la déclaration faite par le citoyen Cléry, valet de chambre de Louis Capet, au sujet de l'anneau d'or, destiné à son épouse, d'un cachet de montre en argent pour son fils et de paquets de cheveux, le tout à lui confié ce matin par Louis Capet, constatant l'apposition des scellés sur l'appartement dudit Capet et la recommandation par [illegible]

au Conseil et au général Santerre, à l'effet de laisser Cléry auprès de la personne de son fils, avec lettre d'envoi au Conseil exécutif.

21, 23 janvier 1793.

Copie certifiée et original, signé de M. Coulombeau. *A. N.*, AF^II 3, n° 14.

Éd. G. de Beaucourt. *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 31[illegible].

1161. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité du district de Marseille aux braves Parisiens, applaudissant à leur courage, vouant à l'infamie les députés liberticides et déclarant que le salut de la patrie sera dû aux sections de Paris, aux Jacobins et aux tribunes de la Convention.

(21 janvier 1793.)

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

1162. — Lettre du Conseil exécutif provisoire au président de la Convention nationale, adressant la copie du procès-verbal de l'inhumation de Louis Capet.

22 janvier 1793.

Original, signé de MM. Garat, Pache, Monge, Lebrun et Clavière. *A. N.*, C 244, n° 324.

1163. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant d'écrire au président de la section du Mail de se rendre le lendemain au Comité pour donner des renseignements relatifs au transport du chapeau du ci-devant Roi, que l'on assure avoir été fait au Comité de cette section.

22 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1164. — Arrêté du Conseil général de la Commune, statuant sur les deux demandes faites par Marie-Antoinette, agréant la première, consistant en un habillement de deuil très simple pour elle, sa sœur et ses enfants, et prononçant l'ajournement de la seconde, tendant à ce que Cléry soit placé près de son fils, comme il l'était primitivement.

23 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, AF^II 3, n° 14.

1165. — Présentation à la Convention nationale par l'un de ses membres (M. Brival), d'un écu de 6 livres frappé en 1793, portant néanmoins l'effigie de Louis XVI et ces mots gravés, *l'an cinq de la liberté*, avec décret, chargeant le Comité des assignats et monnaies de présenter incessamment de nouvelles empreintes pour la fabrication des monnaies.

23 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 633.

1166. — Procès-verbal de reconnaissance de Louis XVII comme Roi de France, par le prince de Condé, en son quartier général de Villingen, après la célébration d'un service pour le repos de l'âme de Louis XVI.

29 janvier 1793.

Original signé (Armoire de fer), *A. N.*, AE II 5.

Éd. *Musée des Archives nationales*, n° 1346.

1167. — Adresse des républicains d'Arras aux Parisiens et aux fédérés, se félicitant de voir que la saine majorité de la Convention a condamné le tyran à mort, que sa tête est tombée sous le glaive des lois, et que Paris, représenté par des journalistes stipendiés et des pamphlets ministériels comme un repaire de brigands et un foyer d'anarchie, a été le témoin paisible de cet acte de justice.

4 février 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

1168. — Lettre des Sans-culottes composant la Société populaire de Montauban aux Parisiens, déclarant qu'ils ont bien mérité de la patrie, protestant contre l'arrêté coupable pris par les administrateurs de leur département contre la ville de Paris, et les assurant de leur concours dévoué.

6 février 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

1169. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, considérant que ses archives ne sont pas assez sûres pour conserver les pièces d'un intérêt général

pour la Nation, et décidant que les procès-verbaux d'exécution et d'inhumation de Louis Capet, ainsi que son testament olographe, seront déposés aux Archives nationales par le secrétaire du Conseil, qui en demandera un récépissé au garde des Archives, avec lettre d'envoi de M. Grouvelle au citoyen garde des Archives nationales.

[illegible] avril, 12 juin 1793.

Copie conforme et original, signé de M. Grouvelle, *A. N.*, C 182, n° 103.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 323.

§ 6. — Meurtre et pompe funèbre de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau. — Arrestation et suicide de Pâris (20-30 janvier 1793).

1170. — Lettre des administrateurs du Département de Police au président du Conseil général de la Commune, le priant de faire part au Conseil général de l'assassinat qui vient d'être commis au Jardin de l'Egalité sur la personne de Le Peletier de Saint-Fargeau, dont un nommé Pâris, ancien garde du corps, serait, dit-on, l'assassin, et annonçant qu'ils viennent d'envoyer un officier de paix pour faire recherche de sa personne.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 291.

1171. — Réception par le Conseil général de la Commune d'une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante aux Jacobins, qui annonce la triste nouvelle de la mort de Le Peletier Saint-Fargeau ; éloge de son patriotisme fait par le Conseil, pénétré de la plus vive douleur, et motion du procureur de la Commune, afin que les 48 sections émettent leur vœu sur les honneurs qui peuvent être dûs à un citoyen ayant péri pour avoir voté la mort du tyran.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

1172. — Délibération du Conseil général de la Commune, arrêtant, d'après les dénonciations qui lui ont été faites, notamment celle de l'assassinat de Saint-Fargeau par Pâris, ci-devant garde du corps, que les sections seront invitées à rester en permanence, à tenir tous les citoyens sous les armes, à ne permettre demain à qui que ce soit, même aux femmes, de circuler dans les rues, sauf les fonctionnaires publics et la force armée, et recommandant à tous les citoyens de rester dans le calme le plus profond.

20 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

1173. — Lettre du ministre de la justice à l'accusateur public du Tribunal criminel du Département, lui dénonçant l'assassinat affreux, commis dans l'après-midi de ce jour, chez un restaurateur du Palais de l'Egalité, sur le citoyen Le Peletier de Saint-Fargeau, membre de la Convention nationale, et lui recommandant de donner sur le champ les ordres plus précis aux officiers de police et de sûreté, pour que les auteurs de cet assassinat soient poursuivis avec la plus grande activité.

20 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

1174. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale de la dénonciation par le citoyen Mongeot, instituteur, rue de Valois, ex-secrétaire de la section des Tuileries, des menaces de mort, faites, le 16 janvier, dans le café de Valois, au Jardin de l'Egalité, par plusieurs mauvais citoyens, contre ceux des membres de la Convention qui voteraient pour la mort du ci-devant Roi, renseignements

importants qu'il transmet à l'occasion de l'assassinat de Le Peletier Saint-Fargeau.

21 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 515.

1175. — Dénonciation par l'un des membres de la Convention, le citoyen Maure, du crime commis sur la représentation nationale, dans la personne de M. Le Peletier, député du département de l'Yonne, la veille au soir, à 5 heures, chez le restaurateur Février, au Jardin de l'Égalité, et détails donnés sur cet attentat.

21 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 516.

1176. — Décret de la Convention nationale, portant que le pouvoir exécutif lui rendra compte sur le champ, par l'organe de l'un de ses membres, des circonstances qui ont accompagné l'assassinat commis la veille, en la personne de M. Le Peletier Saint-Fargeau, l'un des représentants du peuple français, ainsi que des mesures prises pour arrêter l'assassin et ses complices, et faire apposer les scellés sur leurs papiers.

21 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 516.

1177. — Rapport présenté à la Convention nationale par M. Garat, ministre de justice, sur les circonstances qui ont accompagné l'assassinat de M. Le Peletier Saint-Fargeau et sur les mesures prises pour arrêter l'assassin et ses complices, et pour saisir leurs papiers, avec décret, ordonnant d'imprimer et d'afficher le signalement de Pâris dans la ville de Paris, dans le *Bulletin de la Convention*, et de l'envoyer aux départements.

21 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 527.

1178. — Décret de la Convention nationale : 1° portant qu'il y a lieu à accusation contre Pâris, ancien garde du Roi, prévenu de l'assassinat commis hier dans la personne de Michel Le Peletier, l'un des représentants du peuple français; 2° chargeant le Conseil exécutif provisoire de faire poursuivre et punir le coupable et ses complices par les mesures les plus promptes; 3° chargeant les Comités des décrets et de législation de présenter le lendemain la rédaction de l'acte d'accusation; 4° décidant l'envoi d'une adresse aux départements et aux armées par des courriers extraordinaires, pour les informer du crime de lèse nation commis sur la personne de Michel Le Peletier, et des mesures prises pour la punition de cet attentat; 5° décidant que la Convention toute entière assistera à ses funérailles; 6° que les honneurs du Panthéon lui seront décernés et son corps y sera déposé; 7° chargeant le président d'écrire, au nom de la Convention nationale, au département de l'Yonne et à la famille de Michel Le Peletier.

21 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 528.

1179. — Renvoi par la Convention nationale à ses Comités d'instruction publique et des inspecteurs de la salle réunis, pour régler l'ordre des funérailles de Michel Le Peletier, auxquelles elle doit assister, et en rendre compte.

21 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 308.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 529.

1180. — Délibération du Comité des inspecteurs de la salle, arrêtant au sujet du projet de décret relatif à la cérémonie de la translation du corps du citoyen Le Peletier au Panthéon, qu'il se rendra au Comité d'instruction publique pour conférer à cet égard, déclarant que les deux Comités réunis ont nommé le citoyen Chénier pour rapporteur, ont chargé les citoyens David et Sergent de s'entendre avec le pouvoir exécutif pour les mesures à prendre en vue de cette cérémonie, décidant de ne point rendre publiques les dispositions qu'ils auront prises et que le pouvoir exécutif prendra à sa charge toutes les

dépenses, avec programme de la cérémonie arrêté par Sergent et David.

21, 23 janvier 1793.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV 6, fol. 59; original signé, *A. N.*, C 354, n° 1839.

1181. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, aux maire et officiers municipaux de Paris, déclarant que le crime qui vient d'être commis sur un représentant de la nation lui paraît trop grave pour ne pas solliciter la vigilance de toutes les autorités constituées, et que sans doute la Municipalité aura déjà fait des démarches pour concourir à la découverte de son auteur, et demandant le signalement du coupable pour pouvoir l'envoyer de toutes parts et parvenir à s'assurer de sa personne.

21 janvier 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers Chaumette), *A. N.*, T 604[2].

1182. — Lettre du ministre de la justice au président du Tribunal criminel du Département, déclarant que l'attentat commis sur le citoyen Le Peletier, membre de la Convention, qui viole tout à la fois les lois protectrices de la sûreté individuelle et la souveraineté nationale, dans la personne de l'un de ses représentants, l'a pénétré de douleur et d'indignation, et qu'il a aussitôt donné les ordres les plus sévères à l'effet de découvrir et de livrer à toute la rigueur des lois l'auteur de cet infâme assassinat.

21 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

1183. — Lettre de M. Recolene, accusateur public provisoire du Tribunal criminel du Département de Paris, au ministre de la justice, déclarant qu'il a fait passer copie de la lettre du ministre au commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins, lieu du délit, lequel s'est transporté, le jour même, chez le restaurateur Février, au Palais de l'Egalité, qu'il y a reçu la déclaration du citoyen Saint-Fargeau et les dépositions des témoins, constaté la plaie, reçu le rapport des chirurgiens, décerné le mandat d'arrêt contre l'assassin, qu'on lui a dit se nommer Pâris, lequel est en fuite, fait remettre copie de son procès-verbal, tant au Comité de surveillance de la Convention qu'au Département de Police, que rien n'est venu depuis à sa connaissance, et ajoutant qu'il s'empressera de transmettre au ministre tous renseignements qui pourront lui arriver, avec note des différentes opérations effectuées depuis le 20 janvier au soir.

22 janvier 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[16] 703.

1184. — Décret de la Convention nationale, présenté par Chénier, arrêtant les dispositions suivantes : 1° le jeudi 24 janvier, à 8 heures du matin, seront célébrées, aux frais de la nation, les funérailles de Michel Le Peletier, député par le département de l'Yonne à la Convention nationale; 2° la Convention nationale assistera toute entière aux funérailles de Michel Le Peletier, ainsi que le Conseil exécutif, les corps administratifs et judiciaires; 3° le Conseil exécutif et le Département de Paris se concerteront avec le Comité d'instruction publique relativement aux détails de la cérémonie funèbre; 4° les dernières paroles de Michel Le Peletier seront gravées sur sa tombe, ainsi qu'il suit : *Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis.*

22 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, C 243, n° 315.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 542.

1185. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant qu'il assistera en corps aux funérailles du citoyen Le Peletier Saint-Fargeau, assassiné, le 20 de ce mois, par le nommé Pâris, pour avoir voté la mort de Louis Capet.

22 janvier 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[II] 2, fol. 73.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 4.

1186. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que la citoyenne Mignon, marchande de modes, rue Neuve-des-Petits-Champs, sera invitée à se rendre au Comité pour y donner des renseignements sur le lieu de la retraite de l'assassin Pâris, avec lequel on prétend qu'elle est liée.

22 janvier 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1187. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par le citoyen Tastet, domicilié rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 32, portant que le nommé Pâris, assassin de Le Peletier Saint-Fargeau, fréquentait tous les jours une fille, demeurant rue du Jour, hôtel garni de Russie, à laquelle il donnait, paraît-il, plus de 36 livres par semaine, qui était autrefois portière de l'hôtel de la Réunion, même rue du Jour, où logeait Pâris, lors de l'assassinat, et avait quitté cette place pour se mettre en chambre à l'hôtel de Russie, voisin.

22 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^[83].

1188. — Note du Comité de sûreté générale, portant qu'il a été écrit au citoyen Schwartz, lieutenant des chasseurs de la Légion germanique, logé hôtel Valentinois, rue Saint-Dominique, qui a les signalements de gens suspects et déserteurs, de venir, le mercredi 23, au Comité, entre midi et 2 heures, pour donner des renseignements, qui permettront de faire arrêter ces mauvais sujets, comme exemple pour la Légion germanique.

22 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, F^7 4774.

1189. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Azur de se transporter à l'hôtel de Russie, rue du Jour, près celle Montmartre, et d'y inviter, de la part du Comité, une fille, ci-devant portière de cet hôtel, y demeurant actuellement, à se rendre au Comité pour renseignement à donner.

22 janvier 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1190. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Marie Thé, portière de l'hôtel de la Réunion, demeurant à l'hôtel de Russie, rue du Jour, au sujet de ses rapports avec le sieur Pâris, qu'elle avait vu le dimanche précédent, à 11 heures du matin, et qui était vêtu d'une houpelande couleur café brûlé, mais a affirmé ignorer le lieu de sa retraite, quoiqu'on lui eût fait observer que ses liaisons intimes avec Pâris et les salaires qu'elle en recevait devaient lui donner des moyens assurés de le connaître, et a nié l'existence de relations intimes avec ledit Pâris.

23 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^[83].

1191. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Maignon de se transporter sans délai au quai Pelletier, n° 41, et d'y faire toutes perquisitions à l'effet de s'assurer de la personne du citoyen Pâris, avec réquisition au général de la garde nationale de Paris de prêter main-forte pour la pleine et entière exécution de l'ordre qui sera donné en conséquence, et autorisant le même citoyen à se faire assister dans le cours de l'opération par la section des Arcis, ce qui a été fait de suite.

23 janvier 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288 (copie *A. N.*, F^7 4774).

1192. — Adresse de la Convention nationale aux Français, déplorant l'attentat qui vient d'être commis sur la souveraineté nationale, le lâche assassinat dont a été victime Michel Le Peletier, pour avoir voté la mort du tyran, reproduisant les dernières paroles prononcées par ce martyr, déclarant que sa mort sera utile à la République et une victoire sur la tyrannie, et que les Français se souviendront toujours que le défenseur de la liberté a expiré sous le fer assassin d'un royaliste, la veille du jour où le tyran devait expier ses forfaits.

23 janvier 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 308.

Et *Moniteur universel*, numéro du 26 janvier 1793, p. 407.

Archives parlementaires, t. LVII, p. 604.

1193. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, décidant de faire mention sur son registre du rapport du ministre de la justice, qui s'était rendu au Comité d'instruction publique, au lieu et place du ministre de l'intérieur démissionnaire, afin de se concerter avec ce Comité pour la [illegible] de Le Peletier, assassiné par Pâris, et avait reconnu que toutes les dispositions avaient été prises de la manière la plus convenable.

21 [illegible] 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF'II 2, fol. 75.

Imp. [illegible] *Comité de salut public*, t. II, p. 6.

1194. — Délibération du Conseil général de la commune de Saint-Germain-en-Laye, faisant connaître qu'une visite domiciliaire chez la citoyenne Le Grand de Cerfontaine, rue des Bons-Enfants, qui avait reçu à dîner, il y a un mois, l'assassin Pâris, n'a donné aucun résultat, et décidant que deux commissaires se rendront à Paris et remettront au Comité de surveillance l'adresse d'une citoyenne Cordier, connue sous le nom de Bonneval, où fréquentait ledit Pâris et chez laquelle cet assassin pourrait s'être réfugié.

23 janvier 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F7 4774[63].

1195. — Lettre écrite de l'Abbaye par le sieur Jean-Baptiste Poupart-Beaubourg au citoyen magistrat chargé des poursuites contre Pâris, déclarant que l'assassin Pâris, l'un des misérables qu'il poursuit depuis si longtemps, se trouve en relation avec les nommés Dulac, Lieutaud, Armand, anciens gardes du corps, le crapuleux Polonais comte Miaczynski, improvisé maréchal de camp, qu'il est connu de tous les joueurs, escrocs les plus déterminés du Palais de l'Egalité et s'est peut-être réfugié dans un de ces repaires, qu'il a vécu avec une fille intrigante nommée Beaufort, actuellement en relations avec les sieurs Josset, Saint-Ange, ainsi qu'avec une autre fille qui se fait passer pour la femme du ci-devant comte Dulac, ajoutant que ces misérables avaient ensemble trois ou quatre logements, dont le plus habituel était celui de la rue Taitbout, n° 3, au fond de la cour.

24 janvier 1793.

[illegible] *A. N.*, F7 4774[illegible].

1196. — Procès-verbal ordonné par la Convention nationale des faits relatifs aux funérailles de Michel Le Peletier, député à la Convention nationale, assassiné, le 20 janvier 1793, pour avoir voté la mort du tyran.

24 janvier 1793.

Minute, signée de M. Henry Bancal, secrétaire [illegible]

Imprimé par ordre de la Convention nationale [illegible]

[illegible] relation des funérailles les discours du frère de Le Peletier, de Barère et du président de la Convention.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 680.

1197. — Discours prononcés au Panthéon, lors des funérailles de Michel Le Peletier, par son frère, par Barère et par Vergniaud, président de la Convention nationale.

24 janvier 1793.

Autographes, de la main de Barère et de Vergniaud, et minute (3 pièces), *A. N.*, C 243, n° 316.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 680, 681.

1198. — Paroles prononcées par Félix Le Peletier, en présentant à la Convention nationale sa nièce, qui vient lui offrir, ainsi qu'au peuple français, sa reconnaissance pour « cette éternité de gloire, où se trouve placé Michel Le Peletier », avec réponse du président.

25 janvier 1793.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, C 243, n° 316.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 651.

1199. — Décret de la Convention nationale, adoptant la fille de Michel Le Peletier, décidant l'érection d'un monument en marbre pour transmettre à la postérité les traits de Michel Le Peletier, tel qu'il a été présenté aux yeux de ses contemporains, sur son lit de mort, monument dont l'exécution sera mise au concours, chargeant le Comité d'instruction publique de faire un prompt rapport sur l'exécution [illegible]

placement de ce monument : décidant également l'impression du procès-verbal des obsèques de Le Peletier, avec les différents discours prononcés, celle du discours prononcé à la barre dans la séance de ce jour par Félix Le Peletier, avec la réponse du président, et l'envoi du tout aux 84 départements.

25 janvier 1793.

Minute, signée de M. Cambacérès, *A. N.*, C 243, n° 316.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 654.

1200. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le Commandant général provisoire de la force armée de Paris sera tenu de faire entourer de suite les maison et jardin de la citoyenne Bénard, situés rue de la Rochefoucauld, n° 16, près d'un terrain non bâti, d'y faire faire de suite la plus exacte recherche pour découvrir le scélérat Pâris, assassin de Le Peletier, s'assurer de sa personne et la déposer en lieu de sûreté, de faire faire en outre la recherche la plus particulière dans la chambre qu'occupait le citoyen Guicheminé, au troisième, au fond du corridor, et dans l'appartement de Pinet, surnommé Jouy, cousin de Pâris, enfin dans toutes les parties de la maison et du jardin de la dite Bénard.

25 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288 ; copie, *A. N.*, F^7 4774^[9].

1201. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de délivrer un mandat d'amener contre la nommée Duthé, fille publique, demeurant au Palais de l'Égalité, cour des Maures, maison d'un marchand de vin, au quatrième, n° 12, comme ayant eu des habitudes très fréquentes avec l'assassin Pâris et tenu des propos anti-civiques.

25 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1202. — Déclaration de M. Salivet, juge de paix de la section Beaurepaire, reçue au Comité de sûreté générale, portant qu'une citoyenne Binet, rue et porte Saint-Jacques, marchande à la toilette, vendant à des femmes entretenues et à des filles, était venue, pendant qu'il présidait le tribunal de police correctionnelle, lui confier qu'elle était assurée de faire prendre l'assassin du citoyen Le Peletier, lequel se trouvait chez des femmes au ci-devant Palais-Royal.

25 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^[63].

1203. — Déclaration de la citoyenne Binet, marchande, rue et porte Saint-Jacques, reçue au Comité de sûreté générale, portant que, le mardi précédent, étant allée chez la Duthé, fille publique, cour des Maures, celle-ci lui avait dit en parlant de l'événement arrivé à Le Peletier, *il y en aura bien d'autres de ces scélérats qui périront*, entr'autres Égalité et Delaunay d'Angers, et que tous ceux qui avaient voté pour la mort du ci-devant Roi auraient le même sort que Le Peletier, ladite dame Binet ayant ajouté qu'elle savait que Pâris allait souvent chez la Duthé et qu'elle l'y a vu une fois, il y a environ 2 mois, et que la Duthé lui avait demandé samedi un bonnet rond, un tablier noir et un déshabillé, afin de pouvoir plus facilement se sauver et se réfugier à Rouen.

25 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^[63].

1204. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par la fille Duthé-Gaillardon, brodeuse et femme publique, demeurant cour des Maures, n° 12, près le Palais de l'Égalité, au sujet de ses relations, laquelle a déclaré avoir pour ami et voir habituellement le sieur Morau le jeune, étalier boucher, au coin de la rue Thévenot, et entretenir des relations avec un jeune Anglais nommé Duval, a affirmé ne pas connaître Pâris et ne l'avoir jamais reçu chez elle, et a nié avoir formé le projet de s'enfuir de Paris sous un déguisement.

26 janvier 1793.

Copie, *A. N.*, F^7 4774^[9].

1205. — Lettre de la femme Dardenne au citoyen Rabaud de Saint-Étienne, pré-

sident de la Convention nationale, portant à sa connaissance, quoqu'il ne soit pas dans l'ordre qu'une femme soit dénoncatrice, que l'infernal Pâris est caché au Palais de l'Egalité, galerie de la rue de Richelieu, n° 52, dans une maison de jeu, dont il ne sort pas, et invitant à y faire une perquisition depuis la cave jusqu'au grenier, même sur les toits, de peur qu'il ne se sauve.

26 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[63].

En haut de la lettre se trouve cette mention. Du 27 janvier 1793 : Remis par le président de la Convention, L. Montaut, secrétaire.

1206. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, autorisant le payement, par le citoyen Vacquer, inspecteur des travaux, du mémoire des fournitures faites par le citoyen Erembert, à l'occasion des funérailles du citoyen Le Peletier Saint-Fargeau, membre de la Convention, montant à 202 livres.

26 janvier 1793.

Extrait du registre du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV^e^ 6, fol. 63.

1207. — Note faisant connaître que Pâris était fort lié avec une dame Dutillet, suspecte de contre révolution, demeurant au premier étage, dans une maison au coin de la rue Française et de la rue Mauconseil, qui pourrait bien avoir caché l'assassin dans une maison de campagne qu'elle possède auprès de Saint-Denis, à la Courneuve.

26 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, F⁷ 4774[63].

1208. — Procès-verbal de transport de la municipalité de la Courneuve en la maison du citoyen Dutillet, et déclaration du sieur Jean-Alexandre-David Monvallier, cousin issu de germain de la maîtresse de ladite maison, établissant que le nommé Pâris s'est présenté chez lui, le dimanche 20, sur les 7 heures du soir, au moment où il faisait une partie de domino avec sa gouvernante, et lui avait offert de continuer la partie, se proposant de rester jusqu'au lendemain, et que, sur son refus de l'héberger, il était parti à 7 heures 3 quarts, ayant l'air de mauvaise humeur, avec lettre de envoi du district de Saint-Denis au Département de Paris, et lettre de M. Garat, ministre de la justice, auquel le procès-verbal avait été transmis par le Directoire du Département, au Comité de sûreté générale.

26, 28 janvier 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774[63].

1209. — Note du Comité de sûreté générale, constatant que, dans le numéro du *Journal français* du 21 janvier, existe un paragraphe qui représente l'assassinat commis par le scélérat Pâris comme une vengeance exercée, parce que Le Peletier avait promis à Pâris de voter en sens contraire du vœu qu'il a émis pour la mort du tyran, qu'il y a trois atrocités dans ce court paragraphe : 1° en ce qu'il dénonce Le Peletier comme lié avec le scélérat Pâris ; 2° que Le Peletier avait transigé avec son opinion ; 3° que l'horrible assassinat commis par Pâris était une vengeance, à laquelle le journaliste cherche à donner une cause légitime, faisant observer qu'il n'a pas tenu au journaliste que ces idées, outrageantes pour la mémoire de Le Peletier et apologétiques du scélérat Pâris, ne soient accréditées.

(26 janvier 1793).

Minute, *A. N.*, F⁷ 4774[63].

Le *Journal français ou Tableau politique et littéraire de Paris*, quotidien, rédigé par Henri Nicole de Ladevèze, paru du 15 novembre 1792 au 2 juin 1793.

Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. II, n° 10845.

1210. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Azur de se transporter au domicile du citoyen Nicole, auteur du *Journal français*, d'y faire perquisition des papiers qui lui paraîtront suspects, d'y apposer les scellés et d'amener ledit Nicole au Comité pour y être entendu, et l'autorisant à requérir, pour l'exécution du présent arrêté, la force publique et l'assistance des officiers civils.

26 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF II, 47, 55.

1211. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Azur de se transporter à l'instant au domicile du directeur du bureau du *Journal français*, rue Guénégaud, n° 22, afin de recevoir de lui la déclaration du nom et de la demeure de l'auteur dudit journal, et, en cas de refus du directeur, de l'amener au Comité pour y être entendu, avec faculté de requérir la force publique et les officiers civils.

26 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1212. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera écrit au Commandant général et aux administrateurs de la Police de Paris pour les inviter à se rendre au lieu ordinaire de ses séances et y concerter avec eux les mesures de sûreté générale relatives aux maisons de jeux du Palais de l'Egalité.

26 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1213. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les administrateurs de Police de la Commune de Paris de donner avis aux juges de paix des 48 sections de Paris, de se rendre, le lendemain 27, à 3 heures de relevée, au lieu des séances du Comité, pour aviser à des mesures salutaires à la chose publique.

26 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1214. — Arrêté du Comité de sûreté générale, en vertu duquel, instruit par des rapports précis et multipliés, que la maison de la Révolution, ci-devant dite Palais-Royal, est le point central où vont se réunir tous les ennemis de la patrie pour y tramer des complots contre la liberté et la sûreté publique, qu'il sert de repaire aux émigrés, aux hommes malfaisants, aux ennemis de la liberté qui s'y rendent de tous les départements, sous des prétextes divers, qui, n'ayant aucun domicile habituel, y passent la nuit chez des femmes du monde et le jour dans les tripots de jeu, les cafés et autres maisons ouvertes à tous les étrangers ; prévenu que l'assassin de Michel Le Peletier pourrait se trouver aujourd'hui dans l'enceinte de cet édifice, où il a commis son crime en plein jour, où il a paru 3 heures après au café de Foy, où tant d'audace ne permet pas de douter qu'il ne se crût fort d'un très grand nombre de partisans ; considérant que ces rassemblements journaliers de malintentionnés inquiètent les bons citoyens, fixent tous les regards, causent dans les esprits une fermentation qui pourrait avoir des suites funestes à la chose publique et à sa tranquillité ; considérant qu'il est pressant de prendre une grande mesure qui intimide tous les malintentionnés dont le Jardin de la Révolution est sans cesse infecté, qui les disperse et les mette au pouvoir de la loi, qui tranquillise les citoyens et prévienne tout désordre ; ...considérant que, chargé par la Convention nationale de veiller à la sûreté publique, il serait répréhensible, s'il n'employait tous les moyens propres à prévenir tout ce qui pourrait y porter atteinte ; considérant, enfin, qu'aujourd'hui, les marchands sont en grande partie dans l'usage de fermer leurs magasins et d'interrompre leur commerce, que dès lors les mesures extraordinaires, que les circonstances commandent, ne porteront en cet instant aucun dommage à l'industrie des habitants de cette vaste enceinte ; il requiert tous les juges de paix, tous les officiers de paix et commissaires de police des diverses sections de la ville de Paris de se transporter à l'instant à la maison, dite de la Révolution, pour y faire arrêter toutes personnes suspectes, il requiert en outre le Commandant général de la garde nationale de Paris de faire entourer, sans délai, cette maison, par une force suffisante pour protéger cette opération.

27 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1215. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le Commandant général provisoire de la force armée de Paris demeure dès cet instant en état de

réquisition permanente pour la surveillance et la sûreté des prisons de la ville de Paris.

27 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1216. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'après avoir interrogé le nommé Nicole, auteur du *Journal français* ou *Tableau politique et littéraire de Paris*, mis en état d'arrestation et conduit, à cet effet, au lieu de ses séances, ledit Nicole sera écroué à la prison de l'Abbaye, et que les pièces, qui constatent son délit, seront envoyées au directeur du jury.

27 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1217. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les citoyens Jean-Louis-François-de-Paule Desaint et Gabriel-Mathieu Desaint, dit La Mothe, seront conduits à l'instant à l'Abbaye, comme prévenus de complicité dans l'affaire du meurtre de Le Peletier, membre de la Convention nationale, et que les pièces de cette affaire seront envoyées sans délai au Tribunal criminel du Département de Paris.

28 janvier 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F^7 4774^53.

1218. — Avis donné par un citoyen patriote au Comité de surveillance, faisant connaître que l'assassin Pâris était le bon ami de la dame Mignot, parfumeuse, rue Neuve-des-Petits-Champs, en face de la Caisse de l'Extraordinaire, et que cette femme pourrait bien cacher l'assassin chez elle.

28 janvier 1793.

Minute, *A. N.*, F^7 4774^[illegible].

1219. — Rapport du citoyen Hullot, lieutenant de gendarmerie nationale à la Villette, constatant, d'après le procès-verbal dressé, le 27 janvier, par le citoyen Hamel, maréchal des logis de gendarmerie au Bourget, que, le 20 de ce mois, sur les 7 heures du soir, le nommé Pâris, ancien garde du corps, prévenu de l'assassinat de M. Le Peletier Saint-Fargeau, s'est présenté à la Courneuve, où il est entré dans la maison, dite le Petit Trianon, occupée par le citoyen Dutillet, homme de loi, chez le sieur David de Monvallier, cousin germain de la dame Dutillet, logé dans cette maison, qui l'a reçu très froidement, parce qu'il le voyait ivre, lequel Pâris, après s'être mis à table pour jouer au domino, a demandé le souper et le coucher, et, sur la réponse évasive du citoyen Monvallier, s'est levé brusquement, disant qu'il allait souper à Paris, et est parti, vers 7 heures 3 quarts, probablement pour se retirer chez le citoyen Dutillet, domicilié rue Française, observant que la municipalité de la Courneuve a fait perquisition dans la maison de campagne du même citoyen Dutillet.

28 janvier 1793.

Copie conforme, certifiée par M. Raisson, secrétaire général du Département, *A. N.*, F^7 4774^[illegible].

1220. — Lettre adressée au citoyen Le Peletier Saint-Fargeau, en son hôtel, à Paris, par une personne qui désire garder l'anonyme, de peur d'être victime des complices de Pâris, et qui signale la présence du scélérat Pâris, durant 3 jours, chez un parfumeur de la rue des Petits-Champs, n° 1293, près du perron, dont il connaît très particulièrement la femme ; à la dite lettre se trouve jointe une moitié d'image, coupée en deux à l'aide de ciseaux, l'autre moitié, rapprochée de la première, devant permettre de reconstituer l'identité de l'envoyeur.

28 janvier 1793.

Original, adressé « au citoyen Pelletière de Saint-Fargeau, en connotelle à Paris, très précé », *A. N.*, F^7 4774^[illegible].

1221. — Lettre d'un vrai républicain, zélé défenseur de la liberté, de l'égalité et de sa patrie, aux Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins, qui ont offert une récompense pécuniaire à celui qui procurera l'arrestation de Pâris, déclarant qu'un républicain ne peut que la mépriser, et indiquant une piste à suivre ; l'assassin Pâris, « ce monstre vomi par l'enfer en courroux », se serait retiré, après le meurtre, chez un sieur Le Blanc, [illegible]

parent, à Boissy-sous-Saint-Yon, y serait resté jusqu'au 22, et, vers 9 à 10 heures du matin, aurait été conduit en voiture à Morangis près Longjumeau, ajoutant que le signalement de Pâris, daté du 21, ne leur est parvenu que le 26, à 8 heures du matin.

28 janvier 1793.

Original, sans signature, *A. N.*, F⁷ 4774[60].

Dans la séance tenue le 25 janvier aux Jacobins, on proposa d'ouvrir une souscription en faveur de celui qui parviendrait à arrêter l'assassin Pâris, cette motion fut adoptée, sous la réserve que ce genre de récompense ne pourrait être attribué qu'à tout autre qu'un Jacobin. *Journal des débats de la Société des Jacobins*, n° 345.

1222. — Arrêté du Comité de sûreté générale, requérant le général Santerre, commandant provisoire de la garde nationale, maréchal des camps et armées de la République, employé dans la 17e division, d'envoyer de suite un détachement de la force armée à Villers-Cotterets pour faire visite dans diverses maisons suspectes, notamment chez une femme, présumée émigrée, recélant l'exécrable assassin Pâris, dont il a le signalement, avec autorisation donnée à l'officier, qui sera envoyé par le général Santerre, de requérir toutes les autorités civiles et la force armée.

29 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF'II 288; copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[60].

1223. — Mandat du Comité de sûreté générale au citoyen Azur, à l'effet de se transporter sur-le-champ au domicile du citoyen Février, restaurateur au Palais de l'Egalité, et de faire conduire au lieu des séances du Comité l'épouse du sieur Février, les nommés L'Epine, Durand, Desjardins et cinq autres garçons de salle ou cuisiniers, le portier, les femme de charge et gouvernante de la maison, ainsi qu'une nourrice, vulgairement appelée *la Mère*, pour être entendus dans leurs dépositions.

29 janvier 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[60].

1224. — Mandat du Comité de sûreté générale au citoyen Azur, à l'effet d'amener devant lui le sieur Février, restaurateur à la maison de l'Egalité, pour répondre aux interrogatoires qui lui seront faits, avec autorisation de requérir les commissaires de la section de la Butte-des-Moulins et la force publique, s'il le juge nécessaire.

29 janvier 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[63].

1225. — Déposition du sieur Février, restaurateur à la maison de l'Egalité, reçue au Comité de sûreté générale, portant que, se trouvant à son comptoir occupé à recevoir l'argent de plusieurs personnes, il entendit un mouvement extraordinaire, et, s'étant précipité dans la salle voisine, il aperçut un particulier qui enfonçait son sabre dans le ventre de M. de Saint-Fargeau, qu'il chercha à l'arrêter, mais sans y réussir, ledit particulier se nommant Pâris; autres dépositions des sieurs L'Epine et Louis Durand, garçons chez le même restaurateur, retraçant la scène qui s'était passée chez le sieur Février, le premier, qui servait dans la seconde salle du restaurant, déclara que le citoyen Le Peletier était un habitué de la maison depuis le début de la Convention et n'avait manqué que 4 jours à cause du jugement de Louis Capet; le second, de service dans la première salle, avait vu le nommé Pâris entrer dans la seconde où dînait le sieur Le Peletier, lequel, après l'avoir interpellé, s'était jeté sur lui, lesdits deux garçons ayant été chercher des chirurgiens et ayant donné leurs soins au blessé.

29 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[63].

1226. — Arrêté du Comité de sûreté générale, déclarant, après avoir entendu le citoyen Février, restaurateur à la maison de l'Egalité, et les nommés L'Epine, Durand, Desjardins, Plaquet, Gauget, Boussard, Cadet, Bossu, tous attachés à la maison dudit Février, ainsi que la femme de ce dernier, et le portier, amenés au Comité par ordre de ce jour, qu'il n'a rien trouvé contre eux qui puisse les rendre suspects d'avoir participé à l'assassinat commis sur la personne du citoyen Le

Peletier, député à la Convention nationale, et ordonne que tous ces particuliers seront à l'instant remis en liberté.

29 janvier 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1227. — Déclaration spontanée de la citoyenne Marie-Catherine Pitra, domiciliée rue de Chartres, n° 14, reçue par M. Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, constatant que, le jour du convoi de Le Peletier Saint-Fargeau, un nommé Thénière lui avait raconté qu'il avait rencontré, au Palais de l'Egalité, quelques instants après l'assassinat le citoyen Pâris, qui lui avait dit : *Je viens de faire un bon coup, je viens d'assassiner Saint-Fargeau*, et qu'ils s'en furent ensemble au café de Chartres boire du punch à la santé de Le Peletier, que Pâris s'était coupé les cheveux, balafré la figure, avait l'intention de se raser les sourcils, et avait, paraît-il, reçu cent louis pour partir sur-le-champ, ladite femme Pitra ayant ajouté que ce Thénière était un joueur qui fréquentait un jeu au Palais de l'Egalité, n° 29.

29 janvier 1793.

Copie conforme, signée de M. Charbonnier, *A. N.*, F^7 4774^63.

1228. — Procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Forges-les-Eaux, à l'occasion de la mort violente du traître Pâris, suicidé à l'auberge du Grand-Cerf, relatant les circonstances de son arrivée à Forges, les soupçons éveillés par ses propos et son attitude, son suicide, dans le lit où il était couché, d'un coup de pistolet dans la bouche, au moment où les officiers municipaux et les gendarmes le sommaient de se lever pour se rendre au bureau municipal.

29 janvier 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, F^7 4774^63.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 274.

1229. — Procès-verbal d'Alexis-Nicolas Lehalleur, juge de paix du canton de Forges-les-Eaux, constatant la mort violente du sieur Pâris, arrivé la veille chez la veuve Legendre, à l'hôtellerie du Grand-Cerf, qui s'était suicidé d'un coup de pistolet à la tête, au moment de l'entrée des gendarmes, chargés de l'arrêter, et examen du cadavre, avec description des objets trouvés sur sa personne et dans sa chambre, notamment, un congé à lui délivré en qualité de garde à pied du Roi et son extrait de baptême, qui se trouvaient sur sa poitrine et qui sont teints de son sang, annexés au procès-verbal.

29 janvier 1793.

Copie conforme et originaux (3 pièces), *A. N.*, F^7 4774^63.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 275.

1230. — Acte de décès de Philippe-Nicolas-Marie Pâris, âgé de 30 ans, ci-devant garde du corps du Roi, par mort violente, en l'auberge du Grand-Cerf, à Forges-les-Eaux, dressé par Louis Lerat, officier public, en présence de Alexis-Nicolas Lehalleur, juge de paix, G. Desquinemare, officier municipal, et Antoine Denize, secrétaire de la municipalité.

30 janvier 1793.

Extrait collationné, *A. N.*, F^7 4774^63.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 277.

1231. — Déclaration inscrite de la main de Pâris, au verso de son congé de garde du Roi, sous le titre : *Mon brevet d'honneur*, et conçue en ces termes : *Qu'on n'inquiète personne, personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat Saint-Fargeau, si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, je fesais une plus belle action, je purgeais la France du régicide, du patricide, du parricide d'Orléans. Qu'on n'inquiète personne. Tous les Français sont des lâches, auxquels je dis :*

Peuple, dont les forfaits jettent partout l'effroi,
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie,
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre Roi.

De Pâris, l'aîné,
garde du Roi assassiné par les Français.

(Janvier 1793).

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^63.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 234.

1232. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il sera donné, à titre de récompense, la somme de 10,000 livres à la personne qui découvrira et arrêtera, ou fera arrêter Pâris, ci-devant garde du Roi, prévenu d'avoir assassiné Le Peletier, l'un des représentants du peuple français, et ordonnant que le signalement de Pâris sera imprimé à la suite du présent décret.

30 janvier 1793.
Minute, *A. N.*, C 244, n° 318.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 31.

1233. — Admission à la séance de la Convention nationale d'une députation extraordinaire du Conseil général de la commune de Forges-les-Eaux, qui rend compte que, le 28 janvier, à 5 heures du soir, on a remarqué dans leur commune un individu d'allures suspectes, que la municipalité ayant envoyé 3 gendarmes pour l'interroger et s'assurer de sa personne, ce particulier s'est cassé la tête d'un coup de pistolet, et qu'après examen de ses papiers on a reconnu que c'était Pâris, assassin de Michel Le Peletier, renvoi de cette dénonciation au Comité de sûreté générale, qui est autorisé à faire reconnaître si le cadavre, suicidé dans la commune de Forges, est celui de Pâris, même, à prendre des commissaires dans le sein du Comité pour assister à la reconnaissance.

30 janvier 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 243, n° 309.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 47.

1234. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant deux de ses membres, les citoyens Legendre et Tallien de se transporter à l'instant au lieu de Forges-les-Eaux, en se faisant accompagner de citoyens qui pourront constater l'identité du sieur Paris, prévenu de l'assassinat commis contre Le Peletier Saint-Fargeau, par l'examen du corps mort, actuellement déposé chez la veuve Legendre, aubergiste, à l'enseigne du Grand-Cerf, avec mission de dresser procès-verbal de l'état dans lequel ils trouveront le cadavre, de le faire même transporter à Paris, d'entendre les témoins nécessaires et de constater tous les faits relatifs à cet événement.

30 janvier 1793.
Original, signé de MM. Tallien, Basire, Legendre, Ingrand, Ruamps, et Fr. Chabot, *A. N.* F⁷ 4774⁶.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 274.

1235. — Déclaration du sieur Le Brun, citoyen d'Auxerre, volontaire du département de l'Yonne, logé au séminaire Saint-Sulpice, faite au Comité de sûreté générale, portant qu'un nommé Beauvais, domestique du directeur du séminaire, lui a dit que « Pâris était un brave homme, qu'il avait bien fait d'assassiner Le Peletier, que tous les Jacobins étaient de f... gueux et des f... coquins, qu'ils ne respiraient que le sang, et qu'on devrait en faire autant à tous ceux qui ont voté la mort du Roy, qu'il était royaliste et qu'il ne serait jamais républicain ».

31 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁶².

1236. — Lettre de Félix Le Peletier, cadet, aux citoyens (composant la Convention nationale), envoyant l'acte qui constate le cruel assassinat commis en la personne du citoyen Le Peletier, député, déclarant que les regrets publics et sa mort glorieuse ne lui permettent plus de déplorer son sort, et ajoutant que son désir est de le remplacer pour la patrie.

Sans date (janvier 1793).
Original signé, *A. N.*, AA 47, n° 1367.

1237. — Déclaration des citoyens Legendre et Tallien, membres de la Convention nationale et de son Comité de sûreté générale, portant qu'après examen du cadavre de l'homme homicide, se trouvant chez la citoyenne Legendre, ils l'ont reconnu pour être celui d'un nommé Pâris, autrefois garde du Roi, qui fréquentait très souvent le Palais-Royal et autres lieux publics, accusé par la rumeur publique et une infinité de témoins d'être l'assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau, membre de la Convention, et remise auxdits commissaires des effets et papiers trouvés sur ledit Pâris, avec reconnais-

sauvée par lesdits commissaires de la délivrance de ces effets, le cadavre étant laissé à la disposition de la municipalité de Forges-les-Eaux.

1er février 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F7 4774.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 276.

1238. — Décret de la Convention nationale, décidant, après avoir entendu le rapport des commissaires, envoyés à Forges en exécution du décret du 30 janvier, par le Comité de sûreté générale, que les pièces déposées au Comité par les commissaires, ainsi que leur rapport, seront imprimées, et qu'il sera payé par la Trésorerie nationale une somme de 1,200 livres au citoyen Auguste, marchand de peaux de lapins, résidant à Forges-les-Eaux, qui, le premier, a dénoncé Pâris à la municipalité de Forges.

5 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 245, n° 337.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 234.

1239. — Rapport des commissaires envoyés à Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, pour constater les faits relatifs au suicide de l'assassin Pâris, par J.-L. Tallien; imprimé par ordre de la Convention nationale.

(5 février 1793).

Imprimé de 18 pages, in-8, *A. N.*, F7 4774.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 233.

1240. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de surveillance, d'une adresse du Conseil général de Forges, du 1er février, qui demande que l'on prenne des renseignements sur les lieux où le scélérat Pâris, assassin de Le Peletier, a passé, et sur les personnes qui ont pu le recevoir.

7 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 334.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 347.

1241. — Lettre de l'Assemblée générale de la section de la Place des Fédérés, réunie à celle des Droits de l'Homme, au président de la Convention nationale, annonçant que, pour rendre hommage au civisme de Michel Le Peletier, elle a décidé que l'oraison funèbre du martyr de la Liberté et de l'Égalité sera prononcée, dimanche prochain, à 10 heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances, aux ci-devant Minimes, que son buste sera porté à la section des Droits de l'Homme, où l'on recommencera l'oraison funèbre, et ensuite rapporté à la maison du citoyen Michel Le Peletier, exprimant le regret que le local ne permette pas d'inviter tous les membres de la Convention, et manifestant le désir qu'une députation soit envoyée.

9 février 1793.

Original, signé des républicains G. Trenell, président, Charbonnier, secrétaire, *A. N.*, C 247, n° 363.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 400.

1242. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Claude Hoin, d'un tableau représentant la mort de Michel Le Peletier, acceptation du don par la Convention et renvoi au Comité d'instruction publique.

10 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 351.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 440.

1243. — Projet de décret présenté par le citoyen Romme au Comité d'instruction publique, réglementant le concours ouvert pour le monument à élever à la mémoire de Michel Le Peletier, qui donnera lieu à une exposition publique des modèles présentés, dans une des salles du Louvre, l'auteur du modèle couronné devant être chargé de l'exécution du monument et les 2 suivants devant recevoir une récompense de 1,500 et de 1,000 livres; décidant en outre que le monument sera placé dans l'enceinte du Panthéon et qu'une inscription, qui retracera sur le bronze l'événement de la mort de Michel Le Peletier et ses dernières paroles, sera placée sur la maison où il a rendu le dernier soupir, place des Piques.

13 février 1793.

Extrait du procès-verbal du Comité d'instruction publique, *A. N.*, AF II 17, fol. 58.
Éd. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. I, p. 329.

1244. — Lettre du citoyen Gérard, directeur du jury du Tribunal du 1er arron-

dissement, au ministre de la justice, annonçant la réception du procès-verbal, dressé, le 27 janvier, par le commissaire de police de la section des Tuileries contre les frères François-de-Paule Desaint et Gabriel-Mathieu Desaint La Motte, prévenus de complicité dans l'assassinat du citoyen Le Peletier de Saint-Fargeau, lesquels ont été interrogés au Comité de sûreté générale et incarcérés à l'Abbaye, déclarant que, pour la régularité de l'instruction de cette affaire, il a besoin d'avoir connaissance de tous les actes y relatifs, qui doivent se trouver au Comité, et en demandant communication, avec nouvelle lettre, réclamant de nouveau ces pièces pour l'instruction du procès des deux frères Desaint.

16, 27 février 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[10] 703.

1245. — Hommage par Félix Le Peletier à la Convention nationale du buste de Michel Le Peletier, son frère, martyr de la liberté, et en même temps d'un ouvrage que Michel Le Peletier avait préparé sur l'instruction publique, en demandant la permission de le lire à la barre, lorsque cet objet important sera discuté, avec décret de la Convention, acceptant avec reconnaissance le buste qui lui est offert, et décidant que, lorsqu'elle s'occupera de l'instruction publique, elle entendra la lecture de l'ouvrage de Michel Le Peletier, par l'organe de son frère, de plus, que pour encourager le jeune artiste Fleurot, auteur du buste, son nom sera honorablement inscrit au procès-verbal.

21 février 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 336.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 69.

1246. — Décret de la Convention nationale, décidant que le buste de Le Peletier, orné de la couronne civique, que le président lui avait posée sur la tête, le jour de la cérémonie funèbre, sera placé dans le lieu de ses séances, à côté de celui de Brutus.

21 février 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 336.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 69.

1247. — Lettre du citoyen Tobie, domicilié rue de Thorigny, n° 5, au Marais, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un *Eloge historique de Louis-Michel Le Peletier*, imprimé, de sa composition, où il a résumé les titres de Le Peletier à la reconnaissance et à la vénération de tous ses frères.

2 mars 1793.
Original signé, et imprimé de 16 pages in-8 (2 pièces), *A. N.*, DXL 23, n° 77.

1248. — Lettre de la citoyenne Angélique Brisseau, femme Allais, artiste, à la Convention nationale, faisant hommage du portrait de Michel Le Peletier, gravé en couleurs, avec acceptation du don par l'Assemblée et mention honorable au procès-verbal.

4 mars 1793.
Minute, *A. N.* C 249, n° 399.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 587.

1249. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Pain, républicain français de la section de l'Observatoire, d'une estampe qui retrace la mort de Michel Le Peletier, et dépôt de cette estampe aux Archives.

10 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 47.

1250. — Lettre du citoyen Haüy, instituteur des Enfants aveugles près de l'Arsenal, à la Convention nationale, l'invitant à la fête civique que les enfants confiés à ses soins se proposent de donner, mercredi prochain, à l'effet de célébrer la mémoire de l'illustre Le Peletier, avec décret de la Convention, rendant hommage au zèle de l'instituteur et de ses élèves, et décidant que six commissaires de l'Assemblée se rendront à cette fête.

17 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 254.

1251. — Lettre du sieur Sérieys au président de la Convention nationale, faisant hommage, au nom des républicains de la section du Panthéon français, d'un poème à la mémoire du citoyen Michel

Le Peletier, imprimé sous le titre suivant : *Les Républicains de la section du Panthéon français aux mânes de Michel Le Peletier, épaulé à réciter près du tombeau de ce grand homme au Panthéon*, et déclarant que les républicains sont persuadés que c'est dans le sein de l'Assemblée bien mieux qu'au Panthéon qu'habite le génie de ce grand homme, qu'ils ont choisi pour modèle.

17 mars 1793.

Original signé et imprimé de 10 pages. *A. N.*, DXL 23, n° 77.

1252. — Arrêté du Comité d'instruction publique, décidant qu'il se rendra, jeudi prochain, 28 du mois de mars, à 10 heures du matin, chez le citoyen David, l'un de ses membres, pour voir un tableau représentant *Michel Le Peletier sur son lit de mort*, dont ledit citoyen doit faire hommage à la Convention nationale.

26 mars 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité d'instruction publique, *A. N.*, AF^II 17, fol. 76.

Ed. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. I, p. 398.

1253. — Hommage par le peintre David, membre de la Convention nationale, à la Convention, d'un grand tableau historique représentant *Michel Le Peletier sur son lit de mort*, et discours par lui prononcé à cette occasion, avec décret, faisant mention honorable de l'hommage du citoyen David, votant l'impression de son discours et son envoi aux départements, et décidant que ce tableau sera gravé aux frais de la République, sous l'inspection du citoyen David, et qu'un exemplaire sera envoyé à chaque administration de département, et présenté à tous les députés des pays libres qui viendront solliciter leur incorporation à la France.

29 mars 1793.

Original, de la main de David, *A. N.*, C 248, n° 332.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 695, 696.

1254. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen De Seine, sculpteur, sourd et muet, d'un buste de Michel Le Peletier, fait par lui, et demande, par l'organe du citoyen Deneau, qu'on assigne à ce buste une place quelconque dans cette auguste enceinte ; « il ne peut, dit son interprète, y avoir dans ce temple trop d'images d'un grand homme, afin qu'en le voyant ici de toutes parts, nous sachions tous mourir comme lui plutôt que de voir jamais la tyrannie renaître sous quelque forme qu'on tente de la défigurer », réponse du président, qui exprime aux pétitionnaires la sensibilité de la Convention pour cette nouvelle offrande et les invite aux honneurs de la séance.

11 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 415.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 606.

1255. — Lettre de la Société des Amis républicains de Saint-Fargeau à la Convention nationale, blâmant la saisie, par les officiers municipaux de cette commune, chez la fille de Louis-Michel Le Peletier, de deux petits pistolets de poche et d'un couteau de chasse, observant qu'il serait injurieux pour la nation française de comprendre parmi les suspects la fille du martyr de notre liberté, et demandant qu'elle n'ait plus à rougir d'un soupçon insultant pour la mémoire de son illustre père.

30 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 479.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 40.

1256. — Décret de la Convention nationale, au sujet de la saisie d'armes chez la fille de Louis-Michel Le Peletier, par la municipalité de Saint-Fargeau, considérant qu'on ne peut regarder comme suspecte la fille de cet illustre martyr de la liberté, ordonnant que la municipalité de Saint-Fargeau fera restituer les armes des agents de la fille de Louis-Michel Le Peletier.

4 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 447.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 40.

1257. — Renvoi par la Convention nationale au Comité des finances, de l'état de toutes les dépenses relatives aux funérailles de Michel Le Peletier, adressé par le ministre de l'intérieur, qui prie la Con-

vention de vouloir bien en ordonner le payement.

13 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 492.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 463.

1258. — Décret de la Convention nationale, ordonnant, sur le rapport du Comité des finances, à la Trésorerie nationale de tenir à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 13,508 livres 15 sols pour l'acquit de toutes les dépenses relatives aux funérailles de Michel Le Peletier, d'après les différents mémoires, arrêtés et réglés par le Directoire du Département de Paris.

3 juillet 1793.

Minute, signée de M. Mallarmé, rapporteur, *A. N.*, C 259, n° 540.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 143.

1259. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la motion de l'un de ses membres, que l'ouvrage de Michel Le Peletier, sur l'instruction publique, sera imprimé aux frais de la République et distribué aux membres de l'Assemblée.

3 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 534.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 256.

1260. — Lecture à la Convention nationale, de l'ouvrage sur l'éducation nationale que Le Peletier, en mourant, avait légué à la République, lecture souvent interrompue par de nombreux applaudissements, et décret de la Convention, en ordonnant l'impression et la distribution au nombre de 6 exemplaires à chaque membre.

13 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 661.
Le texte de l'écrit de Le Peletier s'y trouve également reproduit.

1261. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité des inspecteurs de la salle sera tenu de faire placer dans le lieu des séances de l'Assemblée les bustes de Brutus, de Le Peletier et de Marat, l'un des membres ayant déclaré qu'il ne fallait pas que le buste de Marat œuvre du sculpteur Beauvallet fût caché, comme l'étaient depuis quelque temps ceux de Brutus et de Le Peletier.

25 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 538.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 243.

1262. — Lettre de M. Faure, président de la section de la Montagne, au président de la Convention nationale, annonçant que la section fera, le lendemain, l'inauguration des deux bustes « de nos bons amis Marat et Peletier », priant d'envoyer une députation à cette cérémonie, qu'on cherchera à rendre auguste et digne des deux amis de la liberté, et qui commencera à 4 heures et demie ou 5 heures du soir.

14 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, C 275, n° 710.

1263. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Tuileries, portant nomination de commissaires à l'effet de se rendre à la Convention nationale pour l'inviter à l'inauguration, que fera la section, le dimanche suivant, à 11 heures du matin, des bustes de Le Peletier et de Marat, victimes de leur patriotisme, et indiquant comme lieu de rassemblement la salle d'assemblée, rue Saint-Nicaise.

19 septembre 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 272, n° 672.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 92.

1264. — Nomination par la Convention nationale de douze commissaires, chargés d'assister à la cérémonie de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, le jour même, par la section des Tuileries.

22 septembre 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 268, n° 639.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 24[illegible].

1265. — Lettre des citoyens Chenaux et Sauvageot, portant la parole au nom d'une députation de la section des Gardes françaises, au président de la Convention nationale pour l'informer qu'elle célèbre aujourd'hui, à 3 heures après-midi, l'inauguration des bustes de Le Peletier

et Marat, et demande l'envoi d'une députation, avec lettre-circulaire imprimée de ladite section, du 19 septembre, invitant leurs concitoyens à la pompe funèbre en l'honneur de Le Peletier et Marat, martyrs de la liberté.

23 septembre 1793.

Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, C 272, n° 674.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 162.

1266. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'une députation de 12 de ses membres assistera à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, que doit faire, ce jour, la section des Gardes françaises.

23 septembre 1793.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 268, n° 639[6].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 162.

1267. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Montreuil, envoyant des commissaires chargés d'annoncer à la Convention nationale que, dimanche prochain, à midi, se fera au sein de l'assemblée générale l'inauguration des bustes des martyrs de la patrie, Le Peletier et Marat.

29 septembre 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 275, n° 707.

1268. — Adresse des délégués de la section de Montreuil à la Convention nationale, annonçant que, pénétrée de reconnaissance envers Le Peletier et Marat, ces deux grands hommes qui ont péri en soutenant avec chaleur les intérêts du peuple, elle procédera dimanche prochain, 6 du courant, à l'inauguration des bustes de ces deux législateurs dans le lieu de ses séances, demandant l'envoi d'une députation pour honorer cette fête civique et faisant connaître que le rassemblement du cortège se fera, place de la Liberté, vis-à-vis la place de la Bastille, à midi.

4 octobre 1793.

Original, écrit de la main et signé de Queniar, membre de la Commune, *A. N.*, C 272, n° 707.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 78.

1269. — Décret de la Convention nationale, décidant que 12 de ses membres assisteront à la cérémonie civique de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, que doit faire, le dimanche 6 octobre, la section de Montreuil.

4 octobre 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 273, n° 679.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 78.

1270. — Décret de la Convention nationale, décidant que 12 de ses membres assisteront à l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, que doit faire la section du Pont-Neuf, le 22 octobre.

11 octobre 1793.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 273, n° 679.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 246.

1271. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'une députation de 12 de ses membres assistera à la fête civique, que doit donner, le 25 de ce mois, la section du Muséum en l'honneur des martyrs de la liberté, Le Peletier et Marat.

13 octobre 1793.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 273, n° 679[2].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 35.

1272. — Ordre pour la marche de la pompe funèbre qui aura lieu le 26e jour du premier mois de l'an II de la République française (mercredi 16 octobre 1793, vieux style), pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section du Muséum.

22 vendémiaire an II.

Imprimé de 2 pages, *A. N.*, C 276, n° 714.

1273. — Requête du peintre David à la Convention nationale, exposant que la section ci-devant du Louvre, actuellement du Muséum, se dispose à rendre, mercredi prochain, les honneurs funèbres à la mémoire de Le Peletier et Marat, déclarant qu'il vient de terminer le tableau représentant *Marat à son dernier soupir*, et demandant, avant de l'offrir à la Convention, la permission de le prêter à ses conci-

toyens de la section du Muséum, avec celui de Le Peletier, afin qu'ils puissent, en quelque sorte, être présents, l'un et l'autre aux honneurs civiques qu'ils reçoivent de leurs concitoyens, demandant également l'autorisation d'exposer ces deux tableaux chez lui durant une quinzaine de jours aux yeux du public, qui lui en a souvent témoigné le désir, et invitant ses collègues, les premiers, à venir les voir chez lui, au Louvre, à partir de samedi prochain.

23 vendémiaire an II.

Minute, de la main de M. David, *A. N.*, C 276, n° 714.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 35.

1274. — Lettre de la section de la Cité à la Convention nationale, annonçant la célébration d'une fête civique, dont l'objet est l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, pour le lendemain, 10 heures du matin, à la salle électorale, première cour de l'Evêché, et déclarant que, si elle n'eût consulté que son zèle, la section se fût présentée en masse à la barre de la Convention pour la prier d'envoyer une députation à cette touchante cérémonie, mais, par scrupule pour les instants dont dispose l'Assemblée, se bornant à transmettre sa requête par écrit.

29 vendémiaire an II.

Original, signé de M. Laborey, président de la section, *A. N.*, C 276, n° 720.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 189.

1275. — Décret de la Convention nationale, décidant l'envoi d'une députation de 12 membres à la fête civique, qui sera célébrée le dernier jour de la 3e décade, par la section de la Cité, pour l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat.

29 vendémiaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 273, n° 682.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 189.

1276. — Demande adressée à la Convention nationale par les députés de la section des Invalides, pour l'envoi d'une députation à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, qui aura lieu le dernier jour de la première décade de brumaire, à l'effet de fraterniser avec de braves vétérans, couverts d'honorables cicatrices, et avec de vieux républicains, dignes de figurer dans cette fête civique.

5 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 722.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 121.

1277. — Invitation adressée à la Convention nationale par les députés de l'Assemblée générale de la section du Temple, désireuse de rendre un tribut mérité à la mémoire de Marat et Le Peletier, à l'effet d'envoyer une députation à l'inauguration des bustes de ces deux martyrs de la liberté.

5 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 722.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 139.

1278. — Lettre du sieur Roussel, délégué de la section de la Réunion, au président de la Convention nationale, annonçant que, le lendemain, septidi de la 1re décade du 2e mois de l'an II, elle célébrera la fête de l'inauguration des bustes de Michel Le Peletier et Marat, martyrs de la liberté, et elle ose se flatter que la Convention voudra bien donner à cette fête toute la solennité et la splendeur qu'elle mérite en envoyant une députation.

6 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 279, n° 760.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 161.

1279. — Lettre des sieurs Jault et Mollard, députés de la section de Bonne-Nouvelle, à la Convention nationale, annonçant qu'après avoir mis en train les travaux pour la construction de forges destinées à la fabrication des armes, l'Assemblée générale de la section, la Société populaire et les autorités constituées, accompagnées de la force armée de la section, se rendront au chef-lieu pour inaugurer les bustes de Le Peletier et Marat.

7 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 280, n° 761.

La Convention nomma pour la représenter les citoyens Le Bon et Gossuin.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 179.

1280. — Adresse de la section des Lombards à la Convention nationale, déclarant qu'ayant toujours marché d'un pied ferme dans le sens de la Révolution et désirant donner le dernier coup de massue nationale aux aristocrates, aux fédéralistes, aux fanatiques, elle a arrêté de décerner aux mânes de Marat et Le Peletier une fête civique, qui aura lieu à Saint-Jacques-le-Majeur, le décadi de la 1re décade de brumaire an II, à 10 heures du matin, et demandant d'honorer cette fête par l'envoi d'une députation.

9 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 280, n° 761.

1281. — Décret de la Convention nationale, décidant, à la suite du compte rendu de l'un de ses membres délégué pour assister, aux Champs-Elysées, à l'inauguration des statues de Le Peletier et Marat, que la tombe de verdure, élevée au milieu des Champs-Elysées à la mémoire de Marat et Le Peletier, sera conservée sous la surveillance et l'entretien de la section des Champs-Elysées.

11 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 723.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 244.

1282. — Décret de la Convention nationale, portant que les tableaux de Le Peletier et de Marat, peints par David et offerts par lui à la nation, seront placés dans le lieu des séances de l'Assemblée des représentants du peuple, qu'ils seront gravés sous la direction de David, qui choisira lui-même le graveur, que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à la concurrence de 24,000 francs, pour subvenir aux frais de gravure et d'impression, qu'il sera distribué un exemplaire de ces deux gravures à chaque membre de la Convention et à chaque administration de département et de district, les planches restant à David ; que les tableaux, après avoir été gravés, seront replacés dans le lieu des séances de la Convention et ne pourront en être retirés, sous aucun prétexte, par les législatures qui se succéderont.

24 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 1 76, fol. 6338.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 222.

Le tableau de Le Peletier fut gravé par A. Tardieu, mais il ne fut tiré qu'une épreuve de cette estampe.

1283. — Adresse de la Société populaire et républicaine de Clermont-en-Argonne à la Convention nationale, votant des remerciements à David, dont les pinceaux ont retracé les traits de Marat et Le Peletier, et demandant un exemplaire des images de ces martyrs de la liberté ; ces têtes révérées, qui recevront les hommages des républicains, et, nouvelles Méduses, pétrifieront les tyrans et les traîtres.

28 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 285, n° 827.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 7.

1284. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la demande de plusieurs secrétaires, commis des bureaux et Comités de la Convention, que le Comité des inspecteurs de la salle fera placer incessamment dans chaque bureau les bustes de Le Peletier et Marat.

30 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 726.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 335.

1285. — Délibération de la section du Mont-Blanc, annonçant que, pour rendre un hommage éclatant à la mémoire des martyrs de la liberté, Le Peletier et Marat, elle a décidé de célébrer cette fête patriotique, le 12 frimaire, et invitant la Convention nationale à s'y faire représenter par une députation, avec lettre circulaire imprimée de la section, convoquant ses concitoyens, frères et amis, à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier.

le 12 frimaire, à 9 heures du matin, au siège de la section, rue Saint-Georges.

30 brumaire, 6 frimaire an II.

Extrait signé et imprimé (3 pièces), *A. N.*, C 285, n° 830.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 240.

1286. — Renvoi par la Convention nationale au Comité d'instruction publique de la demande faite par le Comité de surveillance de la section des Gardes françaises, afin que les tableaux des deux martyrs de la liberté, Marat et Le Peletier, soient déposés dans les tribunaux révolutionnaires de la République.

9 frimaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 282, n° 782.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 219.

1287. — Adresse des artistes-ouvriers de la manufacture nationale des Gobelins à la Convention nationale, annonçant qu'ils vont célébrer, le 10 frimaire, une fête en l'honneur des martyrs de la liberté, Le Peletier, Marat, Beauvais de Préau, P. Baille et Chalier, priant d'y envoyer une députation, et attendu qu'ils ont juré de n'employer désormais leurs talents qu'à transmettre à la postérité les images des héros et martyrs de la liberté, demandant que des copies des portraits précieux de Le Peletier et Marat, faites sous les yeux de David, soient accordées à ladite manufacture pour être exécutées en tapisserie, requête appuyée du vœu de la section du Finistère, avec lettre d'Auguste Belle, directeur des Gobelins, orateur de la députation des artistes, au président de la Convention nationale.

9 frimaire an II.

Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, C 285, n° 830.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 220.

1288. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Delrieu de l'apothéose de Marat et Le Peletier.

10 frimaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 282, n° 782.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 265.

1289. — Décision de la Convention nationale, ordonnant l'impression du discours prononcé par le jeune citoyen Claude Lamy, de la section des Arcis, âgé de 12 ans, pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier.

10 frimaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 282, n° 782.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 266.

1290. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Bouillet, artiste, du buste de Michel Le Peletier, sous le costume antique, et décret de la Convention, chargeant le Comité d'instruction publique d'examiner si ce buste n'est pas préférable à ceux qui ont déjà été présentés à la Convention pour être coulés en bronze, ainsi que les bustes des autres martyrs de la liberté.

5 pluviôse an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 289, n° 894[illegible].

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 110.

1291. — Présentation à la Convention nationale par le citoyen Florion, canonnier de l'arsenal de Meulan, qui, le premier, présenta le buste de Le Peletier, adopté par la Convention, d'un nouveau type dans un costume plus simple et convenable au caractère républicain.

3 ventôse an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 292, n° 943.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 84.

1292. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Simon, graveur en pierres fines, de deux médailles représentant Marat et Le Peletier, gravées sur coraline rouge, montées en or, avec les épreuves en soufre, acceptation de l'hommage par la Convention, qui décrète mention honorable au procès-verbal, l'insertion au Bulletin et ordonne le dépôt des médailles et des épreuves aux Archives nationales.

15 germinal an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 296, n° 2[illegible].

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 417.

1293. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera fait incessamment, sous la surveillance de David, des copies soignées des deux tableaux de Marat et Le Peletier, pour être remises à la manufacture nationale des Gobelins et y être exécutées en tapisserie.

21 floréal an II.

Ma[illegible] M. Th[illegible] A. N., C 304, n° 2070.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, [illegible]

1294. — Hommage à la Convention nationale par la Société populaire de Vaucouleurs, des tableaux de Marat et Le Peletier, ouvrages sortis de la plume du jeune artiste Palme, fils, domicilié à Toul, avec renvoi au Comité d'instruction publique.

7 prairial an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 304, n° 1116.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 127.

1295. — Pétition du sieur Pâris, ancien greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, incarcéré et mis au secret durant 4 mois, par ordre du Comité de salut public, à la Convention nationale, exposant que, depuis la mort de Le Peletier, assassiné par l'infâme Pâris, il a porté le nom de Fabricius, qui lui fut donné par le Conseil général de la Commune de Paris, le 6 février 1793, parce qu'ayant reçu à cette époque une mission du gouvernement, les autorités constituées refusèrent de lui délivrer des passeports sous le nom de Pâris, se plaignant d'avoir été la veille dans la Convention assimilé aux fripons et aux intrigants et de ce qu'on lui ait fait un crime d'avoir changé de nom, n'ayant à rougir d'aucune action de sa vie et étant connu aussi bien sous le nom de Pâris que sous celui de Fabricius, demandant enfin les motifs de son arrestation et des vexations que lui ont fait éprouver Robespierre et ses complices.

7 fructidor an II.

Original, signé de Pâris, *A. N.*, [illegible]

Renvoyé au Comité de sûreté générale par [illegible] 20 [illegible] II [illegible] République [illegible]

1296. — Hommage à la Convention nationale par la commission des salpêtres de la section de Montreuil, des bustes de Marat et de Le Peletier, composés de cette matière inflammable, qui fait trembler les tyrans.

11 frimaire an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 326, [illegible]

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. L, p. 229.

1297. — Lettre de M. Félix Le Peletier au Comité de salut public, demandant, en qualité de tuteur de Suzanne, fille de son frère Michel Le Peletier, que le château de Saint-Fargeau, appartenant à sa nièce, ne soit pas démoli.

A. III.

(Pièce absente).

A. N., AA 47, n° 1372.

1298. — Lettre de Jacques David au Comité d'instruction publique, rappelant qu'il a fait hommage à la Convention nationale de deux tableaux représentant Le Peletier et Marat, et qu'après les avoir accepté à différentes époques, elle les a rejetés de son sein, demandant si ces deux tableaux ne doivent pas retourner à leur auteur, comme étant sa propriété, et s'en remettant à la justice de la Convention.

(4 brumaire an IV).

Autographe, *A. N.*, C 360.

Au bas de la lettre, Renvoyé au Comité des inspecteurs, et Bon à délivrer les susdits tableaux à leur auteur, le citoyen David, le 4 brumaire an IV. Signé : Saurine, président, et Baudin.

Le tableau représentant les *Derniers moments de Le Peletier*, qui avait été retiré de la salle des séances de la Convention, après le 9 thermidor, fut acheté des héritiers de David par la fille de Le Peletier, qui le fit sinon détruire, au moins disparaître.

Adresses relatives à la mort de Le Peletier de Saint-Fargeau.

1299. — Adresse du Conseil général de la commune d'Amiens à la Convention nationale, exprimant toute l'horreur et l'indignation dont les pénètre le forfait qui enlève si cruellement à la République le vertueux Le Peletier, [illegible] l'incorruptible [illegible] de son [illegible]

ineffaçable, dans les fastes de l'histoire, son nom glorieux à côté de ceux des Dion, des Timoléon, des Cassius et des Brutus, et ajoutant qu'ils manifesteront leurs sentiments de regret par une cérémonie funèbre.

23 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, C 245, n° 330.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVII, p. 709.

1300. — Adresse des membres de la Société des Amis de la République, séante à Auxerre, à la Convention nationale, envoyant l'expression de leurs vifs et amers regrets pour la mort du vertueux républicain, le représentant Le Peletier, immolé par une main parricide, et manifestant le vœu que le sang de ce martyr de la liberté scelle à jamais l'unité, l'indivisibilité de la République et de ses représentants.

25 janvier 1793.
Original signé, *A.N.*, C 245, n° 330.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 94.

1301. — Arrêté du Conseil général du département de l'Yonne relatif aux hommages à rendre à la mémoire de Louis-Michel Le Peletier, député du département de l'Yonne à la Convention nationale, décidant que, le 4 février, la mémoire de Le Peletier sera célébrée dans la nef de Saint-Etienne d'Auxerre, que l'un des membres du Département prononcera l'éloge de ce vertueux républicain, que le buste de Louis-Michel Le Peletier sera placé dans l'intérieur de la salle des séances du Directoire du Département, que jusqu'à cette inauguration le cordon et la médaille de ce député seront suspendus au-dessus du siège du président, avec une inscription rappelant les dernières paroles prononcées par lui, ledit arrêté accompagné d'une lettre d'envoi du procureur général syndic du Département à la Convention.

26, 30 janvier 1793.
Imprimé de 4 pages et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 247, n° 356.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 283.

1302. — Adresse des Amis de la Liberté et de l'Egalité de la ville d'Uzès à la Convention nationale, déplorant la mort de Le Peletier, ce digne représentant du peuple, tombé sous le fer d'un chevalier du poignard, d'un assassin, et demandant que ses cendres soient déposées dans le Panthéon français, tandis que le meurtrier subira la peine proportionnée à l'énormité de son crime.

27 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 363.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 446.

1303. — Adresse des citoyens de Dijon à la Convention nationale, déclarant qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation en apprenant la mort du respectable Saint-Fargeau, qu'il n'est pas un républicain qui n'ait senti dans son cœur le fer de l'assassin qui a tranché ses jours, enfin que Pâris et ses complices apprennent que ces plaies resteront saignantes jusqu'à ce qu'ils soient tous anéantis.

27 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 362.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 189.

1304. — Adresse du Conseil général du district d'Arras à la Convention nationale, déclarant que l'assassinat de Michel Le Peletier les a fait frémir d'indignation, que la République pleure en lui l'un de ces hommes patriotes par principes et par caractère, et que sa mort désastreuse ne fera que donner plus d'énergie à ceux qui, comme lui, n'ont point dévié de la route sacrée de la liberté et de l'égalité.

27 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 399.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 500.

1305. — Arrêté du Conseil d'administration du département du Pas-de-Calais, décidant la célébration d'une cérémonie funèbre à la mémoire de Michel Le Peletier, le 28 janvier, à 11 heures du matin, au pied de l'arbre de la liberté, en présence des corps administratifs, municipaux, judiciaires et militaires, ainsi que de la Société républicaine, avec la description de la fête funèbre célébrée à Arras,

le 28 janvier, en l'honneur dudit Michel Le Peletier.

27, 28 janvier 1793.

Extrait signé et imprimé de 10 pages 2 pièces.
A. N., C 247, n° 356.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 432.

1306. — Adresse des citoyens de la commune de Spoy, district d'Is-sur-Tille, à la Convention nationale, exprimant le vœu que l'assassin du peuple dans la personne du vertueux Le Peletier, ainsi que quiconque osera attenter à la souveraineté du peuple libre, soit sévèrement puni.

28 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 362.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 189.

1307. — Adresse de la commune de Criquebeuf à la Convention nationale, exprimant le vœu que le sang du vertueux Le Peletier imprime à tous les hommes libres la haine de la tyrannie, que ses dernières paroles servent à confondre les esclaves et à prouver à tous les tyrans et aux fanatiques que les assassinats pour la cause de la liberté n'ont jamais servi qu'à l'affermir.

29 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 319.

1308. — Adresse des administrateurs et procureur-syndic du district de la Roche-Bernard à la Convention nationale, annonçant qu'ils viennent de rendre les honneurs à la mémoire du citoyen Michel Le Peletier, lâchement assassiné par l'un des vils satellites du despotisme, dans une cérémonie funèbre, à laquelle tous les corps civils et militaires de leur ville ont assisté, et que les dernières paroles prononcées par ce martyr de la liberté seront déposées dans leur directoire pour les avoir sans cesse sous les yeux.

30 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 356.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 374.

1309. — Adresse des administrateurs du district de Melun à la Convention nationale, déclarant que tous leurs moments seront occupés à venger le vertueux Le Peletier, immolé par la royauté à sa fureur expirante, et que le buste de ce martyr sera placé dans le lieu de leurs séances, là où fut jadis celui de Mirabeau, où il sera en vénération, attendu que l'homme qui a le courage de voter pour la mort des tyrans est un véritable républicain.

30 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 357.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 521.

1310. — Adresse des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles à la Convention nationale, rendant compte d'une cérémonie funèbre en mémoire du citoyen Le Peletier, à laquelle ont participé les corps administratifs et judiciaires, et suppliant les Législateurs d'abjurer leurs haines personnelles sur la tombe d'un de leurs collègues, d'un homme vertueux, qui ne suivait que l'impulsion de sa conscience.

30 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 362.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 162.

1311. — Adresse des administrateurs du département du Cher aux représentants de la République française, manifestant toute leur indignation en présence du crime abominable commis sur la personne de Le Peletier Saint-Fargeau, un citoyen sans défense, dont les mœurs étaient aussi pures que les principes, dont les derniers soupirs ont été pour le peuple et les dernières paroles pour la liberté, proclamant que la Convention nationale a rempli le devoir de la France et interprété fidèlement son vœu en décernant aux mânes de ce vertueux collègue la distinction civique destinée aux grands hommes, et ajoutant qu'ils espèrent qu'un décret ordonnera aux départements d'organiser une cérémonie funèbre en l'honneur de cette glorieuse victime, et que le jour de l'assassinat du député du département de l'Yonne sera à jamais un jour de deuil pour tous les départements de la République.

(30 janvier 1793).

Original, signé de M. Pierre-Anastase Torne, président du département du Cher, *A. N.*, C 245, n° 330.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 29.

1312. — Discours prononcé par M. Louis Coste, président du département de l'Hérault, pour rendre hommage à la mémoire de Michel Le Peletier, et arrêté du Conseil du Département, décrétant la célébration, dans toutes les communes du département, le dimanche 10 février, d'une fête civique et funèbre à la mémoire de Le Peletier, et adresse du Département à la Convention nationale, demandant que l'infâme assassin de ce nouveau martyr de la liberté expie au plus tôt l'horreur de son forfait.

31 janvier, 2 février 1793.
Extrait conforme et original, signé de M. L. Coste, président du Département, *A. N.*, C 247, n° 357.

1313. — Adresse du Conseil général de la commune de Montpellier à la Convention nationale, reconnaissant que le châtiment infligé à Louis XVI a évité de grands crimes, et déplorant le meurtre de Le Peletier, dont l'assassin échappe à une juste vengeance, la retraite de Roland, le départ de Kersaint et le maintien de Marat.

1er février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 357.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 572.

1314. — Adresse du département de la Côte-d'Or à la Convention nationale, déclarant que l'attentat commis sur la personne de Le Peletier les a saisis d'horreur, mais ne les a pas étonnés, que la mort de cette illustre victime d'une rage expirante sera, comme sa vie, utile à ses concitoyens, mais s'étonnant de voir l'assassin vivre encore, alors que la Convention est dépositaire de la puissance souveraine.

1er février 1793.
Copie, *A. N.*, C 250, n° 400.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 608.

1315. — Adresse des administrateurs du district des Andelys à la Convention nationale, lui marquant la douleur et l'indignation profonde dont leurs âmes ont été frappées au récit du lâche assassinat de Le Peletier Saint-Fargeau, que l'on a jugé digne du Panthéon, mais à qui ses vertus ont procuré une apothéose plus précieuse encore et plus durable dans leur cœur et ceux des siècles futurs.

3 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 361.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 318.

1316. — Adresse des citoyens composant l'Assemblée primaire et permanente de Dôle à la Convention nationale, exprimant leurs regrets de la mort tragique de l'immortel Le Peletier, qui est mort martyr de la liberté, après en avoir été pendant sa vie l'apôtre et le soutien, et déclarant que si son ombre sanglante aime à revoir l'enceinte où sa mâle éloquence a si souvent triomphé de l'audace et fait pâlir le crime, elle doit se réjouir de voir un grand peuple honorer sa mémoire par l'imitation de ses vertus.

3 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 364.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 521.

1317. — Adresse de citoyens de Nîmes à la Convention nationale, demandant la promulgation de lois fondées sur l'unité et l'indivisibilité de la République, à l'effet de prévenir les calamités dont la mort du vertueux Le Peletier est l'exemple, et montrant la nécessité de frapper de peines rigoureuses tout ennemi de la patrie, comme ceux qui qualifient Le Peletier de *César* et Pâris de *Brutus* propos infâmes qui ont été répétés dans leur cité.

3 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 364.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 492.

1318. — Adresse des sans-culottes de la commune de Saint-Jean-du-Gard à la Convention nationale, déplorant l'assassinat d'un citoyen recommandable par ses talents, ses vertus et les services qu'il a rendus dans le cours de la Révolution, déclarant que si les Législateurs ont placé le vertueux Le Peletier dans le Panthéon français, parmi les grands hommes qui ont bien mérité de la patrie et de l'humanité, eux lui ont érigé une statue dans leurs cœurs, aussi que la mémoire de Le Peletier, chère à tous les cœurs sensibles, vivra d'âge en âge, et la postérité la plus reculée

se rappellera avec attendrissement ses vertus et ses malheurs.

3 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 366.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 698.

1319. — Délibération de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Condom, décidant la célébration d'une cérémonie funèbre en l'honneur de Michel Le Peletier dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, fixée au 9 février, avec l'éloge de Le Peletier, prononcé au cours de l'une de leurs séances par le citoyen Soubdès, envoyé à la Convention le 24 février.

3 février 1793.

Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 247, n° 367.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 154.

1320. — Procès-verbal de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Annecy, faisant connaître la célébration d'un service funèbre à la mémoire de Michel Le Peletier, assassiné par un vil suppôt de la tyrannie, service qui aura lieu, le jeudi suivant, en l'église paroissiale, et arrêtant que sur le catafalque sera placé un tableau où seront inscrites les dernières paroles de Le Peletier, tableau qui sera ensuite placé dans la salle des séances de la Société, au-dessous de la statue de la Liberté, dont il est mort martyr, de plus que tous les membres de la Société porteront le deuil de Michel Le Peletier pendant 4 jours hors des séances et pendant 15 aux séances, avec lettre d'envoi du Comité de correspondance de la Société à la Convention nationale.

3, 9 février 1793.

Extrait et original signés (2 pièces), *A. N.*, C 247, n° 365.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 698.

1321. — Adresse des citoyens de Limoux à la Convention nationale, envoyant l'expression de leurs regrets au sujet de la mort de Le Peletier, et adjurant les Législateurs de déposer sur le tombeau de leur collègue leurs préjugés, leurs systèmes, leurs ambitions particulières, comme ils ont déjà fait pour leurs rivalités et défiances réciproques.

4 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 365.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 698.

1322. — Lettre du Conseil général d'administration du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, annonçant l'envoi par la diligence de la couronne civique qu'ils ont consacrée aux mânes de Michel Le Peletier, dans l'espoir qu'elle parviendra à destination mercredi.

[illegible] 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 356.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 432.

1323. — Lettre des administrateurs du district de Clermont, département de l'Oise, à la Convention nationale, déclarant qu'ils n'ont pu entendre sans frémir l'attentat commis sur la personne du citoyen Le Peletier et qu'ils vont donner libre cours à leur douleur en plaçant solennellement au pied de l'arbre de la liberté une pierre, sur laquelle seront gravées les dernières paroles de ce défenseur de la République.

6 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 357.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 469.

1324. — Délibération du Conseil général du département de la Vendée, consignant au procès-verbal l'expression de tous ses regrets pour la perte de l'homme vertueux, qui, en expirant pour la Liberté et l'Egalité, a donné l'exemple du sacrifice, que tout citoyen doit être disposé à faire pour les maintenir, avec ses sentiments d'admiration pour Michel Le Peletier.

6 février 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 247, n° 358.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 467.

1325. — Délibération du directoire du district de Loudéac, département des Côtes-du-Nord, arrêtant la célébration, mercredi prochain, dans l'église paroissiale de la ville, d'un service solennel pour le repos de l'âme de Michel Le Peletier, député à la Convention nationale, inhumainement assassiné pour avoir, en vrai républicain, voté la mort du dernier tyran de la France, service auquel les corps administratifs et judiciaires, ainsi que la garde nationale et gendarmerie seront invités, avec adhésion au décret

de la Convention, qui a immortalisé la mémoire du célèbre Le Peletier.

6 février 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, C 247, n° 366.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 259.

1326. — Adresse des citoyens de Riom à la Convention nationale, attestant que Louis sera célèbre par ses crimes, Le Peletier par ses vertus, que Louis condamné et Le Peletier immortalisé sont deux moyens efficacement régénérateurs de l'esprit public en France, et ajoutant qu'ils jurent, par les mânes de ce digne républicain, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

6 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 364.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 573.

1327. — Adresse du corps municipal de Dampierre-sur-Salon à la Convention nationale, annonçant qu'ils viennent au pied des autels, d'adresser à l'Etre suprême les vœux les plus sincères pour Le Peletier, et que leur brave curé a rappelé les dernières paroles de ce généreux défenseur de la patrie, qui leur a fait verser les larmes les plus tendres.

6 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 246, n° 352.

1328. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Saint-Pourçain à la Convention nationale, annonçant que le sort du citoyen Le Peletier leur a arraché des larmes, et que, pour honorer sa mémoire, ils ont fait célébrer dans l'église paroissiale un service solennel, auquel ont assisté tous les corps constitués.

7 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 364.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 518.

1329. — Adresse du directoire du département de la Vienne à la Convention nationale, déclarant que la nation entière, alarmée par le plus lâche, par le plus noir attentat commis sur Michel Le Peletier, l'un de ses représentants, a pris le deuil, et cherchait partout l'assassin, pour en tirer une vengeance terrible, mais le monstre s'est lui-même appliqué la peine due à ce grand crime public, juste châtiment de tous les traîtres à la patrie.

7 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 258.

1330. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Troyes à la Convention nationale, déplorant la mort de Le Peletier, dont le plus grand crime était d'avoir contribué au bonheur de la patrie, et déclarant, à son exemple, qu'ils vont rendre avec pompe les derniers honneurs à ce martyr de la liberté et jurer sur sa cendre l'indivisibilité de la République.

7 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 363.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 469.

1331. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Chambéry à la Convention nationale, annonçant qu'elle a fait célébrer dans l'église cathédrale de Chambéry les obsèques de Le Peletier, auxquelles ont été invités les commissaires de la Convention et tous les pouvoirs constitués, en présence desquels a été prononcée l'oraison funèbre de Michel Le Peletier par le citoyen Ducret, membre de leur Société, avec ladite oraison funèbre.

7 février 1793.
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 247, n° 366.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 98, 99.

1332. — Adresse du directoire du département de l'Oise à la Convention nationale, déplorant la mort du généreux Le Peletier, mais déclarant que cette mort, si douloureuse qu'elle soit, doit être un sujet de triomphe, et qu'ils ont juré en présence de son ombre, et au milieu d'un grand concours de peuple, l'unité de la République, union et fraternité.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 356.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 374.

1333. — Adresse du directoire du district, du Conseil général de la commune et de la Société des Amis de la Liberté et

de l'Egalité de Châteaumeillant à la Convention nationale, se réjouissant de la mort de Louis Capet et témoignant leur douleur de la perte de l'incorruptible Le Peletier, qui a succombé sous le fer d'un lâche assassin pour avoir voté la mort du tyran.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 136.

1334. — Adresse des officiers et sous-officiers du 2e bataillon des Basses-Alpes à la Convention nationale, exprimant leurs regrets au sujet de la mort du vertueux Le Peletier, tombé sous le couteau d'un satellite du tyran, et déclarant que c'était à des hommes armés, à eux que devait s'attaquer le lâche Pâris.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 246, n° 351.

1335. — Adresse de la Société républicaine de Dax à la Convention nationale, la félicitant d'avoir montré autant d'énergie en votant la mort de Capet et de n'avoir pas redouté le couteau des assassins, le meurtre de Le Peletier n'ayant malheureusement que trop prouvé que les assassins étaient prêts à immoler les Législateurs à leur fureur.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 364.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 636.

1336. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Chinon à la Convention nationale, déclarant que les serments des Législateurs sur la tombe de Le Peletier sont les leurs et qu'il sera vengé.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 365.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 30.

1337. — Adresse de la Société des Amis de la République de Carcassonne à la Convention nationale, déclarant que le sang du dernier des rois a excité en eux l'horreur des tyrans et des factieux, comme celui de Le Peletier a scellé dans leurs cœurs l'amour sacré de la liberté et de la patrie.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 365.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 3.

1338. — Adresse de la commune de la Carneille, district de Domfront, à la Convention nationale, certifiant que le sang de Le Peletier, répandu pour la liberté, est un sûr garant de la défaite complète des despotes, que les Français, tous soldats en 1793, en prononçant et en invoquant le nom de Le Peletier, ce saint martyr de la République, multiplieront les Jemmapes sur terre et sur mer, et ajoutant que même les femmes de la commune partagent les sentiments républicains exprimés dans cette adresse.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 264.

1339. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Fontenay-le-Peuple à la Convention nationale, célébrant le bel exemple que donne la mort du brave Le Peletier, et avouant que leurs inquiétudes sur la sévère punition due à son assassin seraient anéanties, si les passeports n'avaient pas été abolis dans l'intérieur.

8 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 406.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 501.

1340. — Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau à la Convention nationale, la félicitant d'avoir fait tomber sous le glaive de la loi le tyran de la France, et, en adoptant la fille de Le Peletier, d'avoir rendu à ce patriote ce que son amour pour la liberté lui avait mérité.

9 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 357.
Mention honorable, insertion au Bulletin, 14 février, Thuriot, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 522.

1341. — Adresse du tribunal du district de Vienne, département de l'Isère, à la Convention nationale, la félicitant d'avoir fait disparaître le tyran, mais se demandant, Le Peletier ayant été immolé, si un

sang aussi pur était nécessaire pour effacer les forfaits du dernier de nos Rois.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 359.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 92.

1342. — Adresse du Conseil général de la commune de Romans à la Convention nationale, s'empressant de donner son adhésion au grand acte de justice qui a frappé le chef des conspirateurs, auquel il est aussi honorable que glorieux, pour l'immortel Le Peletier, d'avoir coopéré, quoiqu'aux dépens de sa vie, puisque les lugubres cyprès se sont pour lui changés en des lauriers que rien ne peut flétrir.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 265.

1343. — Adresse des tyrannicides du 2e bataillon du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, félicitant les Législateurs d'avoir sacrifié leurs haines, leurs dissensions particulières sur le tombeau de Le Peletier, nouveau Décius qui a emporté dans les ombres de la mort l'espoir d'être vengé et qui le sera.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 366.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 94.

1344. — Adresse de la commune de Moux à la Convention nationale, déclarant que, si elle a débarrassé la République d'un tyran et d'un scélérat, Louis Capet, elle a à venger la nation du crime le plus horrible commis sur l'un de ses représentants, Le Peletier, puisque des scélérats tels que Pâris ont osé commettre un pareil sacrilège.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 135.

1345. — Adresse des républicains de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Morteau à la Convention nationale, déclarant que leurs larmes ont coulé en abondance sur le martyr de la liberté, l'immortel Le Peletier, et que des colonnes élevées à sa mémoire éterniseront parmi eux le souvenir de son sacrifice au salut de la République.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 406.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 539.

1346. — Discours prononcé par le sieur Vincent, jacobin unitaire de Strasbourg, officier du 1er bataillon de volontaires du Bas-Rhin, lors des honneurs funèbres rendus à la mémoire de Le Peletier par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Mayence, avec accompagnement de l'hymne à la liberté.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 407.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 644.

1347. — Lettre du sieur Rousseau, commissaire national à Tonnerre, au ministre de la justice, annonçant qu'il a fait lire publiquement à l'audience, devant le peuple, la lettre du ministre du 16 janvier, relative à l'attentat commis sur la personne de Le Peletier, qui excita une vive indignation, au point que chacun se fût sacrifié pour immoler à sa vengeance l'infâme assassin du président de notre département, dont la destruction a rendu toutes recherches inutiles, et ajoutant qu'il vient d'assister avec toutes les autorités constituées à la cérémonie funèbre qui a eu lieu pour célébrer la mémoire de Le Peletier, où tous les citoyens ont donné des larmes à la vertu malheureuse et promis d'honorer sa mort en imitant son dévouement.

10 février 1793.
Original signé, *A. N.*, BB16 703.

1348. — Adresse du directoire du district de Mâcon à la Convention nationale, proclamant qu'en décernant des honneurs aux mânes du vertueux Le Peletier et en mettant à prix la tête de son infâme assassin, elle a frappé de stupeur la malveillance ainsi que le fanatisme et bien mérité de la patrie.

11 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 358.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 698.

1349. — Adresse des républicains de Metz à la Convention nationale, déclarant

que Michel Le Peletier trouvera toujours parmi eux des imitateurs et que son souvenir leur sera toujours cher.

(11 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 363.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 446.

1350. — Adresse du Conseil général de la commune de Saint-Florentin à la Convention nationale, déclarant partager le deuil et l'indignation de la nation française pour l'horrible assassinat de Michel Le Peletier, leur concitoyen, et annonçant qu'ils ont fait faire, le 29 janvier dernier, la cérémonie funèbre de ce grand homme, à laquelle ont assisté tous les corps constitués, la garde nationale et les citoyens.

(11 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 357.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 446.

1351. — Adresse de la Société des Amis du peuple de Tonnerre à la Convention nationale, exprimant les regrets que leur fait éprouver la mort de Louis-Michel Le Peletier, tombé sous le fer liberticide d'un scélérat, d'un satellite du dernier et du plus coupable des tyrans, proclamant qu'en le plaçant au Panthéon, la Convention l'a immortalisé, et demandant l'envoi de son buste à tous les départements, districts et sociétés populaires, afin que l'image de ce grand homme soit un monument de la honte du despotisme expirant et un objet de vénération pour la postérité, avec des vers à sa mémoire.

(12 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 363.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 469.

1352. — Adresse des citoyens amis de la République de la ville de Joigny à la Convention nationale, annonçant qu'au récit affreux de l'horrible attentat commis par un vil satellite du despotisme sur la personne de Michel Le Peletier, ils ont tous frémi de rage et d'indignation, et félicitant la Convention d'avoir décerné aux restes inanimés de leur infortuné concitoyen les honneurs d'un triomphe, tel qu'il doit faire le désespoir de leurs ennemis et l'objet des vœux de tout Français digne de la liberté.

(12 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 363.

1353. — Adresse des administrateurs provisoires du département du Mont-Blanc à la Convention nationale, l'adjurant d'achever son auguste mission, de purger l'Europe de ses despotes, et de transmettre par là un beau monument à la postérité, le plus consolant qu'elle puisse élever aux mânes du vertueux Le Peletier et de tous les autres martys de la liberté.

14 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 359.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 102.

1354. — Adresse des Amis de la République de Chartres à la Convention nationale, déclarant qu'ils couvrent de larmes et de fleurs la tombe de Michel Le Peletier, et que si quelque chose peut tempérer l'amertume de leurs regrets, ce sont les honneurs rendus à sa mémoire, sa pompe funèbre, le dépôt sacré de ses cendres dans le temple des grands hommes, le monument qui s'élèvera à sa gloire, tout les pénètre d'attendrissement et d'admiration.

14 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 365.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 699.

1355. — Adresse des citoyens d'Ambert à la Convention nationale, proclamant que l'assassinat du vertueux Le Peletier, la veille du supplice du tyran et pour avoir voté sa mort, sera, dans tous les âges, le point de reconnaissance que l'on viendra consulter quand on voudra savoir quels sont ceux qui, dans la Convention de 1793, ont fondé la République.

14 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 411.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 338.

1356. — Adresse de la Société des Amis de la République de Sens à la Convention nationale, assurant que tous ses membres sont animés des mêmes sentiments que l'immortel Le Peletier, dont les dernières paroles sont perpétuellement sous

leurs yeux et gravées dans leurs cœurs, et qu'ils sont tous prêts à répandre leur sang pour la défense des lois et le maintien de la liberté et de l'égalité, avec lettre d'envoi.

14, 15 février 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 247, n° 365.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 701.

1357. — Adresse du directoire du district de Dieuze à la Convention nationale, exprimant leur douleur à la nouvelle de l'assassinat horrible commis par un vil esclave sur la personne de l'un des représentants, et déclarant que Le Peletier vivra éternellement dans leur mémoire.

15 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 279.

1358. — Adresse du directoire du district de Jussey à la Convention nationale, la félicitant d'avoir jugé le dernier Néron des Français, exprimant le vœu de voir disparaître à la Sorbonne la tombe de Richelieu, ce restaurateur de la tyrannie royale, et déclarant que les larmes ne doivent couler aujourd'hui que pour arroser les cendres de Michel Le Peletier, cette victime de la liberté et de l'égalité.

(15 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 357.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 577.

1359. — Adresse du district de Sancoins à la Convention nationale, assurant que la tragique fin du citoyen Le Peletier, victime de la férocité d'un vil suppôt du despotisme écrasé, a causé parmi eux les plus vifs regrets, d'autant mieux mérités qu'il a, jusqu'à son dernier soupir, fait l'admiration de tous ses collègues et de tous les vrais républicains, zélés patriotes et amis de la République.

17 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 361.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 320.

1360. — Adresse des Amis de la République de Saint-Maixent à la Convention nationale, déclarant que l'assassinat commis sur la personne de Saint-Fargeau les a plongés dans la douleur, et que si quelque chose a pu faire diversion à ce pénible sentiment, c'est la mort du dernier de nos tyrans.

17 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 135.

1361. — Procès-verbal de la pompe et cérémonie funèbre célébrée par la commune de Thiers, en l'honneur des mânes et à la mémoire de Michel Le Peletier, avec le discours prononcé en cette occasion par le citoyen Mignot-Genety, officier municipal.

17 février 1793.
Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune de Thiers, *A. N.*, C 250, n° 400.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 695.

1362. — Honneurs funèbres rendus aux mânes de Michel Le Peletier, représentant du peuple français, par les corps administratifs résidant en la ville de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne.

18 février 1793.
Imprimé de 15 pages, *A. N.*, C 247, n° 358.
Mention honorable et insertion par extrait au bulletin, le 20 février 1793, Bréard, président.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 27.

1363. — Adresse de la Société populaire de Bagnols à la Convention nationale, annonçant qu'elle s'est empressée de faire célébrer un service funèbre aux mânes du digne représentant du peuple Le Peletier, qui vient d'entrer dans l'immortalité.

(18 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 365.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 697.

1364. — Adresse du directoire du district de Gannat à la Convention nationale, manifestant les sentiments de la plus vive douleur qu'a causé partout le crime de l'infâme Pâris, et déclarant que, si le suicide a été son supplice, l'immortalité est la récompense des vertus républicaines de Michel Le Peletier, qui doit servir de modèle à la postérité la plus reculée

19 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 135.

1365. — Adresse du Conseil général de la commune de Dormans à la Convention nationale, rappelant que, par les honneurs que les Législateurs ont rendus à la mort de l'immortel Le Peletier, victime de son patriotisme, par le serment qu'ils ont fait sur le tombeau de cet illustre et courageux patriote, ils ont juré d'être à jamais unis.

19 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 138.

1366. — Adresse du directoire du département de la Meuse à la Convention nationale, estimant que le sort de Le Peletier a prouvé les dangers qui entourent les représentants du peuple français, mais déclarant qu'il est beau de mourir, comme lui, pour la cause de la liberté et de l'égalité.

19 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 258.

1367. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité républicaine de Brest à la Convention nationale, proclamant que la mort de Capet pouvait seule expier ses crimes, et rappelant aux Législateurs qu'ils ont à venger la mort du vertueux Le Peletier.

19 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 368.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 266.

1368. — Adresse du directoire du département de la Nièvre à la Convention nationale, l'adjurant de tirer vengeance de la mort du plus vertueux des hommes, Michel Le Peletier Saint-Fargeau, déclarant que le scélérat qui l'a lâchement assassiné n'est pas le seul coupable de ce crime atroce, que d'autres scélérats comme lui y ont pris part, et s'écriant, puissent-ils tous être bientôt connus et expirer aussitôt sous le fatal couteau qui les attend.

20 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 447.

1369. — Adresse du Conseil général permanent de la commune d'Arcis-sur-Aube à la Convention nationale, s'empressant d'applaudir à la mort du tyran et de pleurer celle de Le Peletier.

20 février 1793.
Copie conforme, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 135.

1370. — Adresse du directoire du district, du Conseil général de la commune, du tribunal, de la garde nationale et des citoyens réunis de Loches à la Convention nationale, déclarant que la mort de Michel Le Peletier n'a fait qu'allumer en eux de plus en plus le feu sacré du patriotisme, et que les dernières paroles de ce martyr de la liberté resteront gravées en caractères ineffaçables dans l'âme de tous les Français, tandis que l'exemple de son magnanime dévouement sera pour eux l'obligation d'imiter son héroïque sacrifice.

20 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 400.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 561.

1371. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bourgoin à la Convention nationale, exprimant les regrets causés par la mort de Le Peletier, illustre martyr de la liberté, qui vivra éternellement dans les cœurs de tous les Français, ajoutant que le temps aura déjà rongé le marbre qui couvre sa cendre, que pas un trait de ses vertus ne sera altéré dans ces temples, seuls dignes de lui.

22 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 406.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 539.

1372. — Adresse des administrateurs du district d'Auray à la Convention nationale, témoignant leur douleur de l'abominable assassinat de Le Peletier, ajoutant qu'ils ont rendu à ses mânes les devoirs qu'ils leur devaient et juré de les venger au péril de leur vie sur celle des suppôts du despotisme, qui oseraient tenter de souiller le territoire de la liberté.

(23 février 1793.)
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 359.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 103.

1373. — Adresse du directoire du district de Noyon à la Convention nationale,

déplorant le crime horrible du lâche assassin, qui a comblé les jours de Michel Le Peletier, et déclarant que s'ils pleurent la mort d'un républicain, d'un frère, ils ont la consolation de voir qu'un sentiment universel d'indignation a poursuivi le farouche Pâris.

(23 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 359.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 107.

1374. — Adresse des députés de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bruxelles à la Convention nationale, annonçant qu'elle se propose de placer dans le lieu de ses séances le buste de Michel Le Peletier, cette victime héroïque de la liberté, afin d'avoir sans cesse sous les yeux l'exemple sublime qu'il a donné au monde.

(23 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 366.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 109.

1375. — Adresse des citoyens républicains de Felletin à la Convention nationale, la félicitant d'avoir décerné les honneurs du Panthéon à Michel Le Peletier, et d'avoir ainsi éternisé la mémoire de ce martyr de la liberté.

(23 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 366.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 102.

1376. — Arrêté du directoire du département du Calvados, décidant, à l'effet d'honorer la mémoire de Michel Le Peletier, que des honneurs funèbres lui seront rendus par le département, au pied de l'arbre de la Liberté, le dimanche 10 mars, à 9 heures du matin, avec le concours des corps administratifs, judiciaires et militaires, que tous les citoyens du département sont pareillement invités à s'assembler, le même jour et à la même heure, au pied de l'arbre de la Liberté de leurs communes, pour rendre les mêmes honneurs à la mémoire du vertueux et immortel Le Peletier, en chantant l'hymne à la liberté, avec lettre d'envoi au président de la Convention nationale.

23, 25 février 1793.
Extrait [illegible]
A. N., C 250, n° 400.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 694.

1377. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Pondels, district de Cadillac, à la Convention nationale, déplorant la mort de Le Peletier Saint-Fargeau, cet ardent ami du peuple, zélé défenseur de ses droits, dont les cendres seront précieusement conservées par la patrie reconnaissante dans le Panthéon français, tandis que les supplices attendent le scélérat assassin.

(24 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. [illegible].

1378. — Adresse du directoire du district et de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Mantes à la Convention nationale, l'assurant de tout leur dévouement en présence des dangers qui menacent les représentants, comme l'a trop évidemment prouvé le meurtre de Michel Le Peletier, et ajoutant qu'ils sont prêts à mourir pour les défendre.

24 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 137.

1379. — Adresse de la Société républicaine de la ville d'Aire à la Convention nationale, proclamant que le juste supplice du dernier tyran français et l'apothéose décernée au premier martyr de la République naissante, Michel Le Peletier, annonceront à l'univers étonné que la France remplit la plus brillante destinée, celle d'être le berceau auguste de la République universelle.

24 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 407.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 642.

1380. — Délibération prise par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Chaumont au retour des obsèques de Michel Le Peletier, invitant les députés du département de la Haute-Marne à la Convention nationale, à se transporter chez la citoyenne Le Peletier, fille de l'immortel Le Peletier, pour la féliciter de son adoption, lui remettre un exemplaire du procès-verbal de la cérémonie de ce jour, de l'hymne chantée à la gloire du généreux

martyr de la liberté, avec une adresse de la Société.

[illegible] 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 36.

1381. — Adresse du directoire du district de Bourmont, département de la Haute-Marne, à la Convention nationale, déclarant que leurs enfants, témoins de la haine qu'ils ont jurée aux Rois, croîtront avec la République, que le passage des Thermopyles, la bataille de Jemmapes, le dévouement de Décius et la mort de Michel Le Peletier seront les aliments offerts à leurs vertus.

25 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 399.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 539.

1382. — Adresse du directoire du district de Narbonne à la Convention nationale, rappelant que les Législateurs ont juré sur le cadavre sanglant de Le Peletier de bannir désormais tout esprit de division du lieu de leurs assemblées et qu'ils ne doivent se parjurer.

25 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 401.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 42.

1383. — Adresse des administrateurs du district de Saint-Affrique, du Conseil général de la commune, du tribunal et de la Société des Amis de la République de Saint-Affrique à la Convention nationale, l'adjurant d'écouter la voix de Le Peletier, ce martyr de la République, cette victime du despotisme expirant, qui crie du fond de son tombeau aux Législateurs : « Faites respecter parmi vous la liberté des opinions, au lieu de perdre dans des débats souvent scandaleux des moments précieux, qui doivent être employés à sauver la chose publique par le concours de toutes les volontés ».

26 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 162.

1384. — Adresse des administrateurs du district de Montreuil-sur-Mer à la Convention nationale, déplorant la mort magnanime de Le Peletier, sainte victime du patriotisme, qu'ils ont arrosée de leurs larmes et qu'ils vengeront sur les brigands couronnés.

(26 février 1793.)
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 260.

1385. — Adresse des administrateurs formant le directoire du département du Nord à la Convention nationale, portant à sa connaissance que, les premiers, après la Convention, ils ont rendu aux mânes de Le Peletier les honneurs funèbres et juré sur sa tombe la mort des tyrans.

28 février 1793.
Minute, *A. N.*, C 247, n° 361.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 327.

1386. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de la Gardelle, district de Muret, à la Convention nationale, déclarant que la mort de l'immortel Le Peletier est vengée par celle de Pâris, car la main du bourreau n'eût pas été assez infamante pour infliger le supplice à un pareil scélérat, qui s'est rendu justice et a voulu mourir par la plus infâme des mains, par la sienne.

28 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 410.
Mention honorable et insertion au bulletin, 15 mars 1793.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 80.

1387. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Issoudun à la Convention nationale, attestant qu'autant ils ont applaudi au jugement de Louis Capet, autant ils ont été affligés de la mort malheureuse du brave Le Peletier.

(28 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 319.

1388. — Adresse des républicains de Saint-Gengoux à la Convention nationale, proclamant que la Liberté et la République ont été scellés du sang de l'un des législateurs qui, de sa tombe, crie vengeance, et que les vrais républicains doivent tous se lever pour jurer sur la tombe de ce martyr de la liberté d'exterminer tous les

partisans de la royauté et de verser tout leur sang, plutôt que de retomber sous le joug infâme des tyrans.

(28 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 316.

1389. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Malines à la Convention nationale, la félicitant des honneurs rendus à la mémoire de l'infortuné Le Peletier, le vertueux républicain, qui, pour avoir voté la mort d'un conspirateur, a expiré sous les coups d'un assassin, mais dont le nom sera gravé en caractères sacrés dans le cœur de tous les hommes libres, ajoutant qu'en lui décernant les honneurs de l'apothéose, la Convention lui a décerné l'immortalité.

(28 février 1793).
Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 316.

1390. — Adresse des administrateurs composant le directoire du département de la Côte-d'Or à la Convention nationale, rappelant qu'ils ont exprimé l'horreur que leur a inspiré l'assassinat de l'un des représentants du peuple, et s'étonnant que leur adresse, jusqu'ici, n'ait pas encore été lue, en renvoyant une copie et priant, cette fois, de ne pas la laisser dans l'oubli.

1er mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 400.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 607.

1391. — Adresse du Conseil général de la commune de Saint-Didier, district de Monistrol, à la Convention nationale, envoyant l'expression de leurs profonds regrets pour la mort de Le Peletier, dont le souvenir leur est cher, parce qu'il arrosa de son sang le sol de la liberté.

(1er mars 1793).
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 399.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 500.

1392. — Lettre des administrateurs du district de Calais à la Convention nationale, la félicitant du jugement et de l'exécution de Louis Capet, quoiqu'un digne représentant du peuple soit tombé sous le fer assassin d'un satellite du despote, mais faisant observer que ce parricide national, aussi cruel qu'utile, a fortifié dans leurs âmes la haine de la royauté et des rois.

2 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 400.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 665.

1393. — Adresse du directoire et du procureur général syndic du département de la Meurthe à la Convention nationale, donnant des regrets à la mémoire de Michel Le Peletier, l'un des plus zélés défenseurs de la liberté, dont les mânes illustres seront satisfaits, l'hymne de l'immortalité, chanté pour lui au Panthéon français, ayant retenti dans le cœur de tous les citoyens.

(2 mars 1793).
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 399.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 540.

1394. — Adresse du Conseil général du département de la Somme à la Convention nationale, déclarant que la liberté dont ils jouissent depuis la mort du tyran a été cimentée du sang du vertueux Le Peletier et que de ses cendres vont renaître des milliers de républicains.

(3 mars 1793).
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 400.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 562.

1395. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Saumur à la Convention nationale, envoyant l'expression de leurs regrets pour la fin cruelle de Michel Le Peletier, ce vertueux citoyen, ce législateur patriote, qui, sous le fer d'un indigne assassin, est mort courageusement pour la patrie, et jurant par son ombre sacrée, sur ses mânes, de consacrer tous leurs moments à poursuivre les infâmes conspirateurs.

(4 mars 1793).
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 400.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 584.

1396. — Adresse du Conseil général de la commune de Pontrieux à la Convention nationale, exprimant les amers regrets que leur a fait éprouver la perte de Michel Le Peletier, ce martyr de la patrie,

que le poignard d'un infâme assassin a frappé au moment où venait d'être condamné le dernier et le plus traître des rois.

6 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 392.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 109.

1397. — Procès-verbal des honneurs funèbres civiques rendus à la mémoire de Le Peletier Saint-Fargeau par la commune d'Amiens, le dimanche 17 février 1793, en exécution de la délibération du Conseil général du 23 janvier, avec le discours prononcé à cette occasion par le citoyen Brandicourt, notable, procès-verbal dont plusieurs exemplaires sont déposés sur le bureau, au nom de la commune d'Amiens, par le sieur Saladin, député.

6 mars 1793.

Imprimé et minute, signés de Saladin (2 pièces), *A. N.*, C 250, n° 400.
En note sur l'imprimé : La Convention nationale a décrété la mention honorable des honneurs funèbres rendus à la mémoire de Le Peletier par la commune d'Amiens. Mallarmé, secrétaire.

1398. — Délibération du directoire du district de Monistrol, exprimant tous ses regrets de l'assassinat de Michel Le Peletier, en mémoire duquel la municipalité de cette ville sera invitée à faire célébrer, le 9 mars, un service dans l'église paroissiale, en présence des corps constitués et de la garde nationale.

8 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 252, n° 441.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 74.

1399. — Adresse des administrateurs du département de la Mayenne à la Convention nationale, déclarant qu'ils ont partagé avec les vrais Français les regrets, l'indignation et l'horreur dont tous les cœurs ont été déchirés à la nouvelle de l'attentat sacrilège commis sur Michel Le Peletier, ce vrai citoyen, à qui le monstre qui lui arracha la vie ne put reprocher que sa vertu.

9 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 401.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 79.

1400. — Adresse des républicains composant la Société des Amis de la Liberté de Laigle à la Convention nationale, déclarant que le coup qui a percé le corps de Michel Le Peletier a frappé tous les vrais républicains, et que tout citoyen se fera honneur d'avoir chez lui ou le buste ou le portrait de ce patriote, victime de son civisme.

10 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 409.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 132.

1401. — Lettre de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de Saint-Gaudens à la Convention nationale, déclarant qu'ils versent des larmes sur la destinée de Michel Le Peletier, mais que la cause de la patrie et de l'humanité entière, pour laquelle il a terminé sa carrière, est plus digne d'envie que de respect.

(10 mars 1793).

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 430.

1402. — Adresse des citoyens du canton de Montendre, département de la Charente, à la Convention nationale, annonçant la célébration d'une pompe funèbre en l'honneur de Michel Le Peletier, le dimanche 24 février, avec une relation de cette cérémonie, et la mention de la naissance du fils d'un officier municipal de Montendre, qui fut porté d'abord à l'église quelques heures après la pompe funèbre, puis au pied de l'arbre de la liberté, où il reçut le prénom de Le Peletier.

(11 mars 1793).

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 409.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 71.

1403. — Adresse de la Société républicaine de Tulle à la Convention nationale, annonçant la célébration d'une fête civique en l'honneur de Michel Le Peletier, martyr d'une opinion qui était la pierre fondamentale de la Constitution nouvelle donnée au peuple français, et ajoutant qu'ils ont juré sur son sarcophage d'abhorrer les tyrans, de détester Varrès autant que Catilina, d'exécrer Monck comme Cromwell.

(13 mars 1793).

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 409.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 154.

1404. — Adresse des membres du district du Pont-Saint-Esprit à la Convention nationale, s'opposant à la mort de Louis Capet et de son satellite Paris, exprimant leurs regrets de la perte de Michel Le Peletier, regrets qui seront éternels, et proposant d'écrire sur son tombeau qu'il scella de son sang la chute des Rois et le bonheur des Français.

15 mars 1793.

Original signé, en double (2 pièces), *A. N.*, C 250, n° 405.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 1.

1405. — Adresse de la Société fraternelle du canton de Combronde à la Convention nationale, annonçant qu'elle a honoré les mânes de l'immortel Le Peletier, victime de ses vertus civiques, qui l'ont placé à côté de Brutus, en faisant, avec tous les citoyens et citoyennes du canton, une procession dans le pourtour de la ville de Combronde, en chantant l'hymne des Marseillais et en prêtant devant chaque arbre, signe de la liberté reconquise, le serment de maintenir l'unité de la République et l'Égalité.

(15 mars 1793).

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 410.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 213.

1406. — Adresse du Conseil général de la commune de Loudeac à la Convention nationale, demandant la permission de répandre quelques fleurs sur la tombe de Michel Le Peletier, à qui la Convention a déféré à juste titre les honneurs du Panthéon français, et dont elle a placé le buste à côté de celui de Brutus, et adjurant les Législateurs d'imiter l'exemple de ce héros de la Liberté.

(16 mars 1793).

Copie collationnée, *A. N.*, C 250, n° 412.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 231.

1407. — Adresse des juges du tribunal du district de Saint-Fargeau à la Convention nationale, la félicitant d'avoir tiré vengeance, au nom de la justice, du ci-devant roi des Français, et observant que les honneurs rendus à un ami de l'égalité, Michel Le Peletier, ont achevé de détruire les funestes préjugés qui firent la grandeur et toute la force des tyrans.

15 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 402.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 283.

1408. — Lettre du directoire du district de Pont-Saint-Esprit à la Convention nationale, déclarant que, si Michel Le Peletier est mort martyr de la Liberté et de l'Égalité, eux aussi sauront mépriser et braver les jactances et les poignards des ennemis du bien public et sacrifier leur vie pour l'exécution des lois.

28 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 404.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 1.

1409. — Lettre des administrateurs du district de Tarascon, département de l'Ariège, à la Convention nationale, exprimant toute la douleur qu'ils ont ressentie de la mort de Le Peletier, victime d'un cruel assassin, et ajoutant que leurs larmes viennent d'arroser son effigie, mais n'ont pu le rendre à la patrie.

(5 avril 1793).

Original signé, *A. N.*, C 251, n° 439.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 328.

1410. — Procès-verbal de la séance tenue par la Société républicaine de Boulogne-sur-Mer, en présence du représentant Dumont, qui, en réponse à la demande faite par les jeunes élèves de la patrie, de donner son nom à leur bataillon, a refusé, ces honneurs n'étant dus qu'aux républicains morts pour la patrie, mais proposé et fait adopter le nom de Le Peletier, victime de la fureur des ennemis de la Révolution, la Société ayant hésité un moment entre les noms de Marat et de Le Peletier et ayant préféré le second, par la raison que dans le département de la Somme il existait un bataillon appelé Marat, avec lettre d'envoi à la Convention nationale.

28, 30 septembre 1793.

Extrait et original signés (2 pièces), *A. N.*, C 275, n° 710.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 135.

1411. — Lettre de la Société populaire de Mèze, district de Béziers, à la Convention nationale, annonçant qu'elle vient de célébrer une fête civique en mémoire des deux martyrs de la liberté, Marat et Le Peletier.

25 frimaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 286, n° 841.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 194.

1412. — Adresse de la Société républicaine de Louhans à la Convention nationale, faisant connaître que les deux bustes de Marat et Le Peletier se trouvaient placés dans la salle de leurs séances, et qu'à la suite de la promulgation du décret du 20 pluviôse, les deux bustes ont été à l'instant déplacés, celui de Marat brisé, et celui de Le Peletier respectueusement conservé pour être rétabli, lorsque la juste opinion de ses principes et de ses vertus aura reçu la sanction du temps déterminé par la loi.

17 ventôse an III.

Original signé, *A. N.*, C 336, n° 1571.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 21.

1413. — Adresse et arrêté du Conseil général de la commune de Valéry-en-Caux, district de Cany, déclarant reprendre son ancien nom de Valéry-en-Caux et renoncer à celui de *Port-Pelletier*, qu'elle portait depuis le 19 nivôse an II, avec renvoi de la demande au Comité de division.

17 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1516.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 19.

§ 7. — Dons patriotiques pour la guerre (janvier-mars 1793).

1414. — Hommage à la Convention nationale par le sieur L. Prud'homme, éditeur des *Révolutions de Paris*, rue des Marais, n° 20, Faubourg Saint-Germain, d'un exemplaire de l'ouvrage dont il est éditeur, intitulé : *La République française en 83 départements*, avec une carte générale et les 84 cartes des départements, enluminées, en exprimant le vœu que la Constitution, qui doit être présentée par la Convention, unisse d'un lien indissoluble les habitants de ces diverses contrées.

4 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 244, n° 327.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 188.

1415. — Lettre de M. Cl. Lefèvre, secrétaire de la Trésorerie nationale, au président de la Convention nationale, annonçant le versement entre ses mains par les employés de la Trésorerie, et le dépôt à la Caisse de l'extraordinaire, d'une somme de 2,900 livres, montant des 5e, 6e et 7e payements de la contribution qu'ils ont offerte, au mois de mai précédent, pour les dépenses de la guerre, exprimant le vœu que cette offrande, qui ne coûte rien au civisme de ces employés, soit signalée à la Convention.

4 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, C 244, n° 327.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LVI, p. 223.

1416. — Lettre de M. Alexandre, chef de la première légion de Paris, commissaire général à l'armée des Alpes, au président de la Convention nationale, adressant de Chambéry, tant en son nom qu'au nom de ses collègues attachés au quartier général de l'armée des Alpes, 725 livres destinées à l'équipement de leurs frères d'armes.

11 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 371.

1417. — Arrêté de la section du Mont-Blanc, ci-devant Mirabeau, décidant qu'il sera fait un relevé des dépenses que la section a déboursées, depuis que la patrie a été déclarée en danger, afin d'armer et d'équiper les volontaires enrôlés pour combattre et vaincre les ennemis de la

République, et que ce relevé sera porté, le dimanche suivant, à la Convention nationale par une députation composée du président et de six citoyens.

12 février 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 246, n° 351.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 649.

1418. — Exposé des secours que l'esprit de patriotisme qui règne dans la section du Mont-Blanc, l'a mise en état de distribuer, tant pour seconder leurs braves frères d'armes partis à la défense des frontières, que pour soigner et alimenter pendant l'absence de ces estimables citoyens, les pères, mères, femmes et enfants, que le départ de ces guerriers laissait dans l'abandon et un dénûment d'autant plus affreux que beaucoup de ménages, ayant leurs loyers et fournitures de pain en arrière, se sont trouvés n'avoir pas de quoi coucher la mère et les enfants, constatant que les dépenses en argent faites à l'occasion du départ, en septembre 1792, de 300 volontaires, tant pour habillement, que pour fabrication de piques et de balles, se sont élevées à 31,267 livres, sans compter 9,913 livres 6 sols pour allocations diverses aux ménages des volontaires et sans préjudice des dons d'habits et équipements par les citoyens de la section.

13 février 1793.
Minute, *A. N.*, C 246, n° 351.
En tête : le 17 février 1793, mention honorable au procès-verbal et l'insertion au Bulletin : Lecointe-Puyraveau.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 649.

1419. — Lettre d'un lieutenant invalide, se trouvant à l'Hôtel national des militaires Invalides, au président de la Convention nationale, déclarant qu'après avoir servi pendant 43 ans et avoir versé son sang pour la patrie, il ne lui reste plus aucun espoir de la servir, et envoyant 4 assignats de cent sols qu'il destine aux braves Lillois, qui ont bien mérité de la patrie qu'on vienne à leur secours.

13 février 1793.
Original, signé de l'initiale D., *A. N.*, C 246, n° 351.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 521.

1420. — Lettre de M. Ambroise Poux-Landry, ancien garde-française, gendarme national, l'un des vainqueurs de la Bastille, où il fut gravement blessé, ainsi qu'à la journée du 10 août, où il reçut aux Tuileries un coup de crosse de fusil entre les deux épaules, une blessure au côté gauche et un coup de bayonnette au mollet gauche, ce qui l'a empêché, en raison de l'oppression qui lui est restée, de partir pour les frontières, et faisant don de son uniforme complet, avec 2 chemises, 3 cols, 2 paires de bas, une paire de guêtres avec les boucles et une paire de souliers, en exprimant le désir que le tout serve à l'un de ses frères d'armes, brûlant du même feu de vaincre au dehors les ennemis de la République, comme il se propose de le faire lui-même au dedans, jusqu'à la dernière goutte de son sang, observant que c'est là tout son bien, et qu'il l'offre à la patrie.

17 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 246, n° 351.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 646.

1421. — Lettre du sieur Lamy, libraire, quai des Augustins, n° 26, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de la 64e livraison du *Voyage pittoresque de la France*, dont les 63 précédentes sont déposées aux Archives de l'Assemblée, et demandant en faveur des artistes et gens de lettres qui travaillent à cet important ouvrage et qui, surtout ceux qui se trouvent sur les côtes maritimes, sont inquiétés dans leurs travaux, la protection que les représentants de la Nation accordent aux arts et aux lettres.

17 février 1793.
Original signé, *A. N.*, C 246, n° 351.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 648.

1422. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Daube, au nom de la Société des rédacteurs de *l'Instituteur*, du prospectus de *l'Instituteur*, journal d'éducation, imprimé par l'imprimerie des Sourds et Muets, école nationale de France, près l'Arsenal.

19 février 1793.
Original signé et imprimé de 10 pages (2 pièces), *A. N.*, C 246, n° 353.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 178.

1423. — Adresse du sieur Binet-Lasson à la Convention nationale, accompagnant la remise des brevets d'une charge d'écuyer du dernier roi des Français dont était pourvu Joseph-Marie Binet, son fils, décédé le 31 octobre 1788, charge évaluée à 48,000 livres, et de la croix de Saint-Louis, dont il était titulaire, déclarant qu'il n'a pu apporter plutôt ces effets, parce qu'ils se trouvaient sous les scellés apposés à son domicile, le 30 août précédent, par les commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, alors qu'il était dans le département de la Loire-Inférieure, et renouvelant son serment.

21 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 352.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 52.

1424. — Don à la Convention nationale par le citoyen Bellart, habitant du château de Vincennes, âgé de 75 ans, et ne pouvant, en raison de ses infirmités, se joindre à ses frères d'armes pour défendre la cause de la liberté et anéantir les tyrans, de son habit, à l'effet d'habiller l'un des volontaires d'armes aux frontières.

21 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 246, n° 352.

Nota. L'habit est déposé à la Commission de l'examen des marchés.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 52.

1425. — Lettre du sieur Gabriel Durand, habitant de Courbevoie, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il fait remettre au bureau du Comité de la guerre trois fusils neufs, montés en acier, à toute épreuve, pour être distribués à trois soldats, au gré du ministre de la guerre.

21 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 352.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 70.

1426. — Don patriotique d'une somme de 6,251 livres 1 sol par les invalides de tous grades, pour subvenir aux frais de l'habillement de leurs camarades dans les armées, avec adresse des militaires invalides, qui présentent à la Convention Denis Bosquet, soldat aveugle, comme ayant le premier fait la motion de venir au secours de leurs frères d'armes, et Jean-Jacques Joufre, soldat, ayant eu les deux bras emportés par un boulet de canon, lequel offre en plus 600 livres provenant d'un don du citoyen Guillaume, et qui expriment le regret d'avoir sacrifié leurs belles années à servir sous le règne des despotes.

24 février 1793.

Originaux signés, *A. N.*, C 246, n° 353.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 147.

1427. — Décret de la Convention nationale, portant acceptation de l'offrande civique de 6,251 livres 1 sol faite par les braves vétérans de la République qui habitent l'Hôtel des Invalides, et décidant qu'il en sera fait mention honorable, ainsi que du don particulier de 600 livres fait par J.-J. Joufre, qui dans une action a eu les deux bras emportés par un boulet de canon, et qu'en outre la liste nominative des militaires ayant contribué à ce don sera insérée au procès-verbal, afin que les noms de ces généreux défenseurs de la patrie passent à la postérité et y reçoivent le tribut d'admiration de leur générosité et de leur patriotisme.

24 février 1793.

Minute, signée de M. Jeanbon-Saint-André, *A. N.*, C 246, n° 344.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 147.

1428. — Adresse du sieur Préau à la Convention nationale, accompagnant l'offre de 500 livres pour les frais de la guerre, faite au nom du sieur Louis-Michel Charles, ancien curé de Clichy, prêtre insermenté et déporté, auquel on ne peut reprocher que d'avoir refusé de prêter un serment répugnant à ses opinions religieuses, et qui, néanmoins, quoique exilé, s'intéresse au succès des armes de la République, et retranchera de son nécessaire pour pouvoir offrir le même tribut tous les ans.

24 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 353.

L'offre a été rejetée, ce 24 février 1793, signé : J. Julien, secrétaire.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 151.

1429. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Mentelle d'une carte

des Provinces-Unies, sur laquelle il a placé à part les embouchures de l'Escaut, exposées dans un grand détail.

24 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 246, n° 353.

Mention honorable et insertion au Bulletin, le dépôt aux Archives, ce 24 février 1793, [illegible], secrétaire.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 151.

1430. — Lettre du citoyen Campy, chef au département de l'Intérieur, au président de la Convention nationale, transmettant, pour être versée au Trésor public, une somme de 600 livres qu'il a reçue par la poste, à son bureau, et dont il ne connaît l'origine, n'étant créancier de personne.

25 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 353.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 271.

1431. — Lettre des commissaires de la Trésorerie nationale au président de la Convention nationale, annonçant que le citoyen Martin, député à la Convention nationale, s'est engagé à fournir pendant trois ans, à titre de don patriotique, la solde d'un volontaire national, sur quoi il a remis à la Trésorerie 257 livres, et qu'ils croient devoir informer la Convention de cet acte civique.

25 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 353.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 269.

1432. — Lettre et adresse du citoyen Georges Edwards, demeurant à Paris, hôtel Anglais, passage des Petits-Pères, à la Convention nationale, faisant hommage du fruit de ses travaux, en réponse à l'invitation adressée aux étrangers à l'effet de communiquer leurs idées sur une nouvelle Constitution, ouvrage contenant un système complet de régénération et de perfection nationale.

27 février 1793.

Originaux signés et imprimé de 13 pages (3 pièces), *A. N.*, C 246, n° 354.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 331.

1433. — Offrande patriotique par la citoyenne Yilain, de concert avec son époux occupé au Département, d'un habit complet d'uniforme, d'une capote, de 2 paires de souliers et de 2 médailles d'argent, en exprimant le vœu que ces vêtements couvrent un héros et qu'il ne reparaisse qu'après avoir, avec ses braves frères, débarrassé l'univers de tous les rois gangrenés.

28 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 246, n° 354.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 322.

1434. — Don patriotique par le sieur Roland Mangin, ancien perruquier, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, à côté de celle de Provence, de 12 livres en numéraire et d'un assignat de 60 livres, pour l'habillement des défenseurs de la patrie.

28 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 246, n° 354.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 322.

1435. — Lettre de M. Gerdret au président de la Convention nationale, annonçant qu'il a consacré au service de la patrie les travaux d'une manufacture de draps qu'il vient d'établir à Arcueil, et demandant pour son fils l'honneur d'être admis à la barre pour offrir à la nation une pièce de draps de cette nouvelle fabrique.

28 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 390.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 500.

1436. — Don par le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, de 25 livres en assignats, en vertu de sa soumission de payer pareille somme tous les mois, durant la guerre, et par le citoyen Du Croisy, l'un des commis du bureau des procès-verbaux, de 10 livres en assignats pour les frais de la guerre, pendant les mois de janvier et de février, en vertu de sa soumission du 22 avril 1792.

1er mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 249, n° 390.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 498.

1437. — Don patriotique de 3 assignats de cinq livres par le citoyen Aubusson, secrétaire commis au bureau de Correspondance de la Convention, qui s'est engagé à contribuer de 60 livres par an pour les frais de la guerre, représentant sa

[illegible] janvier et février 1793.

5 mars 1793.

M[illegible] M. [illegible]

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 612.

1438. — Lettre de M. Paré, ci-devant président du tribunal de Saint-Germain-en-Laye, actuellement substitut du président du Tribunal criminel du département de Paris, au président de la Convention nationale, annonçant l'envoi au ministre de la guerre de 4 capotes destinées aux généreux défenseurs de la patrie, produit d'une souscription entre les juges et les avoués du tribunal du district de Saint-Germain-en-Laye, offrande d'autant plus méritoire que le traitement de ces fonctionnaires, fixé en 1790 à 1,800 livres, se trouve presque réduit de moitié par suite du renchérissement des denrées.

6 mars 1793.

Original [illegible]

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 660.

1439. — Lettre de M. Burel, chef des bureaux de l'administration municipale des biens nationaux, séante au Saint-Esprit, place de Grève, accompagnant l'envoi de 4 assignats de 50 livres pour la contribution volontaire des employés de ses bureaux pendant le mois de février, conformément à leur soumission du 22 avril 1792.

6 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 393.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 220.

1440. — Lettre des imprimeurs en taille-douce, employés à la fabrication des assignats, au président de la Convention nationale, annonçant l'envoi d'un assignat de 400 livres pour leur don patriotique et observant que, ne pouvant faire plus, ils en seront quittes pour recommencer.

10 mars 1793.

Original, signé de MM. Aze. Cousin et Briquet, *A. N.*, C 249, n° 392.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 46.

1441. — [illegible] tionale par le citoyen Tavernier, dessinateur du *Voyage pittoresque de la France*, et les citoyens Ménier et Desmarets, ses collaborateurs, de la 65e livraison de cet ouvrage, dont le citoyen Lamy, libraire, est l'éditeur, les 64 livraisons précédentes ayant été déposées aux Archives de l'Assemblée.

10 mars 1793.

Original, signé de M. Tavernier, *A. N.*, C 249, n° 392.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 47.

1442. — Lettre de M. Chaumette, procureur de la Commune, au président de la Convention nationale, lui transmettant la lettre qu'il reçoit de Sylvain Maréchal, auteur de l'*Almanach des Républicains*, l'un des courageux précurseurs de la Révolution, qui affecte son traitement de bibliothécaire du collège des Quatre-Nations à la paye d'un soldat de la liberté, en attendant qu'il puisse participer à la souscription ouverte sous les auspices du procureur de la Commune pour l'équipement d'un vaisseau de ligne, *le Parisien*.

10 mars 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 249, n° 392.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 42.

1443. — Lettre de M. A.-J. Lambert, commissaire des guerres à Saint-Denis, à la Convention nationale, adressant, au nom des officiers de santé et employés des hôpitaux militaires de Saint-Denis, une somme de 640 livres, à laquelle il ajoute 40 livres pour sa souscription personnelle, en exprimant le vœu que ce faible don, qu'ils entendent renouveler le plus souvent possible, puisse contribuer à l'anéantissement total des despotes européens, ainsi qu'à la gloire et à la prospérité de la République.

10 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 392.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 45.

1444. — Don patriotique par le sieur Pierre-Paul Le Marchant de Caligny, âgé de 70 ans, qui, l'un des premiers, a pris au mois d'août 1789 l'habit de garde national et a servi dans les bataillons de l'Oratoire et de la Butte-des-Moulins, de son uniforme complet et d'un assignat de 25 livres pour l'achat d'une chemise, de col, bas, souliers et guêtres destinés à l'habillement d'un garde national, avec l'espoir

que ses malheurs, causés par les abus d'autorité sous l'ancien régime, vont bientôt prendre fin et qu'il pourra donner à la nation de nouvelles et plus grandes preuves de son civisme.

10 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 392.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 98.

1445. — Lettre de M. J.-F. Perregaux, banquier, rue du Mont-Blanc, n° 5, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il est chargé par le sieur Dominique Vallouy, citoyen français, résidant depuis fort longtemps à l'étranger, d'offrir une somme de 624 livres pour les frais de la guerre, et d'exprimer à la Convention les vœux qu'il forme pour la prospérité des armes de la République.

10 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 392.
Mention honorable, ce 12 mars 1793.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 220.

1446. — Hommage par le citoyen Laban, âgé de 60 ans, servant dans le bataillon des Vétérans, domicilié rue de Richelieu, de 100 livres pour les frais de la guerre, avec le regret de ne pouvoir, en raison de son âge, voler aux frontières pour y défendre la patrie.

11 mars 1793.
Minute, *A, N.*, C 245, n° 392.
Mention honorable, insertion au Bulletin. J.-J. Julien, de Toulouse.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 97.

1447. — Hommage à la Convention nationale par les citoyens Guyot et Charon, aîné, chargé du service des postes près la Convention, de quelques exemplaires du tableau qu'ils ont dressé des demeures des citoyens membres de la Convention, avec deux assignats de 5 livres, une pièce de mariage de la femme du citoyen Charon, et une pièce de 30 sols pour les frais de la guerre.

11 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 392.
Mention honorable, insertion au Bulletin.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 73.

1448. — Hommage à la Convention nationale, par le citoyen Dugas, du premier volume du journal intitulé : *le Point du Jour*, contenant les événements les plus remarquables de la Révolution, depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusqu'au 17 juin 1789, époque à laquelle ce citoyen manifestait, avec les vrais amis de la liberté, le désir de voir la France se constituer en République.

12 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 249, n° 392.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 107.

1449. — Don patriotique par les employés au timbre des assignats, obligés de rester à leur poste, d'une contribution volontaire de 2,550 livres 5 sols, pour adoucir les peines de leurs frères qui combattent les ennemis de la liberté, avec promesse de renouveler cette contribution, de temps à autre, tant que la guerre durera.

14 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 249, n° 393.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 190.

1450. — Don patriotique par le citoyen Louis Berthoud, horloger, inventeur de montres marines, honorées du suffrage de l'Académie des sciences et récompensées par le Bureau de Consultation des Arts et métiers d'une allocation de 6,000 livres, des appointements de 4,000 livres dont il jouissait depuis 1791, pendant la durée de la guerre.

18 mars 1793.
Original, signé de M. Breard, au nom du citoyen Berthoud, *A. N.*, C 249, n° 394.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 278.

1451. — Mémoire de l'Académie des sciences, demandant l'autorisation de remettre à la Trésorerie nationale, à l'effet de subvenir aux dépenses de la guerre, une somme de 30,000 livres qu'elle avait en réserve pour la construction d'un grand télescope, avec un graphomètre et autres objets en or, en exprimant le vœu que cette somme soit particulièrement affectée à la construction des hôpitaux ambulants militaires.

18 mars 1793.
Original, signé de M. Condorcet, secrétaire, *A. N.*, C 249, n° 394.
Mention honorable, insertion au Bulletin. La demande convertie en motion et décrétée.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 278.

1452. — Adresse de la municipalité de Montmartre à la Convention nationale, présentant 18 jeunes défenseurs que la commune de Montmartre offre à la patrie, complètement armés et équipés, déclarant que leurs concitoyens ont quitté leurs habits pour les couvrir, se sont privés de leurs fusils et de leurs sabres pour les armer, ajoutant que si le hasard des combats privait bientôt la patrie de ces jeunes citoyens, 80 pères de famille sont prêts à voler aux frontières pour les venger, et qu'ils redescendront rapidement leur montagne pour n'y remonter que couronnés des lauriers de la victoire.

20 mars 1793.

Original, *A. N.*, C 249, n° 395.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 342.

1453. — Adresse des imprimeurs en lettres, travaillant aux assignats, à la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'une somme de 982 livres 10 sols, montant de leur contribution volontaire pour les frais de la guerre, et rendant un hommage spontané au citoyen Volpilière, inspecteur général des imprimeurs des assignats, pour son patriotisme, son esprit conciliateur et ses connaissances typographiques.

20 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 395.

Mention honorable, insertion au Bulletin, le 21 mars 1793 : Mallarmé.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 370.

1454. — Lettre du citoyen Morinière, serrurier du château national de Bellevue, présentant à la Convention un nouveau fusil de son invention, pouvant être porté à la pluie tout chargé, et offrant d'en donner un modèle plus simple au Comité de la guerre.

21 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 395.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 362.

1455. — Offre patriotique par les ouvriers des imprimeries des frères Chaigneau de 467 livres 5 sols, montant d'une collecte faite entre eux, à laquelle somme les frères Chaigneau ajoutent 400 livres, en jurant tous de vivre libres ou de mourir.

22 mars 1793.

Original, signé des frères Chaigneau, *A. N.*, C 249, n° 395.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 430.

1456. — Hommage à la Convention nationale par les sociétaires du théâtre de l'Opéra-Comique national, ci-devant Italien, de la somme de 2,500 livres, représentant le second versement de la soumission qu'ils ont faite, l'année dernière, d'offrir chaque année 2,500 livres pour concourir aux frais de la guerre.

(24 mars 1793.)

Minute, *A. N.*, C 249, n° 396.

1457. — Adresse des Enfants aveugles de l'établissement national, accompagnant l'envoi d'une offrande patriotique de 168 livres 17 sols, qu'ils ont déposée, le mercredi précédent, au pied du buste de Michel Le Peletier, lors de la fête civique donnée dans leur maison d'éducation, avec les dons des quelques citoyens présents à cette cérémonie, notamment de Félix Le Peletier.

24 mars 1793.

Original, signé de M. Gobert, second instituteur des Enfants aveugles, *A. N.*, C 249, n° 396.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 521.

1458. — Etat de la recette des contributions patriotiques faites par les ouvriers charpentiers de Paris, entre les mains de M. Houlier, dit Gatinois, nommé trésorier provisoire, et de Gillet et Buirette, commissaires.

25 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 249, n° 396.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 538.

1459. — Adresse de plusieurs citoyens cordonniers à la Convention nationale, accompagnant le dépôt de 60 paires de souliers, produit du travail de leurs mains, en exprimant le regret qu'un nombre plus considérable de citoyens de leur profession ne se soient point joints à eux pour augmenter l'importance de ce don.

26 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 396.

1460. — Hommage à la Convention nationale par le citoyen Mont-Réal de son modèle de constitution, sous le titre de : *Constitution républicaine présentée au genre humain en général et au peuple français en particulier*, par Cherbal-Mont-Réal, citoyen du monde.

27 mars 1793.

Original signé et imprimé de 16 pages, de l'imprimerie des *Révolutions de Paris* (2 p.), *A. N.*, C 249, n° 396.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 592.

Etienne de Montréal de Cherbal donna, en 1795, une nouvelle édition de cet opuscule sous le titre de *Gouvernement des hommes libres ou Constitution républicaine*, et publia, en 1798, un *Tableau physique et topographique de la Tauride pour faire suite aux mémoires de Pallas*.

1461. — Don patriotique par le citoyen Marin Néron, âgé de 66 ans, domicilié rue Meslay, par l'organe de Marguerite et Félicité Néron, ses filles, âgées de 13 et 14 ans, de divers objets pour l'habillement et l'équipement de deux volontaires de la section des Gravilliers.

28 mars 1793.

Original, signé de Marguerite et Félicité Néron, *A. N.*, C 249, n° 397.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 634.

1462. — Adresse du bataillon des vétérans de Paris à la Convention nationale, accompagnant le dépôt de 6 uniformes complets, 6 fusils et 6 sabres avec d'autres objets et vêtements pour l'habillement et l'armement de six défenseurs, en déclarant que, dévoués depuis 4 ans à la garde des représentants de la nation, ils jurent de les défendre jusqu'à l'effusion de tout leur sang.

31 mars 1793.

Original, signé de M. Goulin, secrétaire du bataillon, portant la parole au nom du corps, *A. N.*, C 249, n° 397.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 24.

§ 8. — Menaces de famine. — Tentatives de pillage. — Troubles des 25 et 26 février 1793.

1463. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le Commandant général de la garde nationale de la ville de Paris sera requis d'établir promptement et habituellement, jusqu'à nouvel ordre, une réserve au centre de la maison dite de l'Egalité, et d'y faire faire de nombreuses et fréquentes patrouilles, et sera invité à employer pour ce service d'autres bataillons que ceux qui se composent des habitants de cette section ou des sections immédiatement environnantes.

2 février 1793.

Extrait du registre des arrêtations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1464. — Lettre des administrateurs du Département de Police au Conseil exécutif, l'informant que les Comédiens français, dits de la Nation, se proposent de donner, mardi prochain, la pièce intitulée : *L'Ami des lois*, en opposition à la recommandation expresse, faite aux directeurs de spectacles, d'éviter de représenter des pièces qui pourraient troubler la tranquillité publique, déclarant que les bons citoyens s'en indignent et se promettent de tout tenter pour déjouer les projets des perturbateurs, et demandant au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour prévenir des malheurs qui auraient les suites les plus funestes, avec réponse du Conseil, invitant les administrateurs à rappeler aux Comédiens du théâtre de la Nation l'article 6 de la loi du 13 janvier 1791, qui rend les directeurs de spectacles responsables des troubles auxquels peuvent donner lieu les représentations.

3, 4 février 1793.

Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, AF^II 7, n° 13 16-17.

1465. — Délibération de la section de la Halle-aux-Blés, déléguant les citoyens Maitrejean et Gouverneur auprès du président du Conseil exécutif et du Département de Police de la Municipalité, pour les inviter à empêcher la représentation de la pièce *l'Ami des lois*, annoncée pour le lendemain, attendu que les premières

représentations de cette pièce ont occasionné des mouvements de nature à entraîner des suites fâcheuses pour la tranquillité publique, déclarant que si les autorités toléraient la représentation annoncée, elles deviendraient responsables des malheurs qui pourraient en résulter, avec réponse, transmettant copie de la lettre adressée, à ce sujet, au Département de Police.

4 février 1793.

Extrait conforme et minute (2 pièces), *A. N.*, AFII 7, n° 43 (15, 18).

1466. — Lettre de M. Laya, auteur de *l'Ami des lois*, aux administrateurs du Département de Police, protestant contre leur prétention de faire peser sur les Comédiens du théâtre de la Nation une responsabilité illégale et impossible, déclarant que leur devoir était de protéger de toutes leurs forces une représentation dont le produit devait fournir aux frais de la guerre une offrande de plus de 6,000 livres, et d'enjoindre à cet effet au Département, au procureur de la Commune et au Commandant général, sous leur responsabilité personnelle et solidaire, d'empêcher tout trouble et de faire cesser tout empêchement à la représentation de *l'Ami des lois*, au lieu de se décharger sur des citoyens sans force et sans pouvoir, d'une responsabilité qui devait entièrement reposer sur eux seuls.

(5 ou 6 février 1793.)

Original signé, *A. N.*, AFII 7, n° 43 (19).

1467. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, de surveiller avec la plus scrupuleuse attention un rassemblement qui a lieu depuis quelque temps, pendant la nuit, rue Traversière-Saint-Honoré, de s'introduire même dans l'intérieur de la maison, s'il le juge nécessaire, de s'assurer des personnes suspectes qui pourraient y être réunies, et de les renvoyer devant les tribunaux compétents, ou d'en référer au Comité de sûreté générale, et l'autorisant à requérir, pour l'exécution de l'ordre qui lui sera délivré à cet effet, les officiers publics et la force publique nécessaire.

11 février 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFII 288.

1468. — Demande adressée à la Convention nationale par les commissaires de la majorité des sections, réunis à leurs frères des 85 départements, à l'effet d'être admis sur-le-champ à la barre, pour présenter une pétition sur les subsistances, parce que la faim ne s'ajourne pas, avec nouvelles instances des délégués, qui déclarent qu'il leur est impossible de désemparer sans être entendus, à moins qu'un décret formel ne le proclame à la face du peuple de Paris, qui est tout entier debout avec ses frères des 84 départements, et répétant que les représentants du peuple n'ont pas le droit de se refuser à les entendre, « encore un coup, disent-ils, la faim ne s'ajourne pas ».

11 février 1793.

Original, signé pour le pétitionnaire par les pa. MM. Heudelet, président, et Pelletier, secrétaire, et pour la seconde, par MM. Plaisant de la Houssaye, président, et Pelletier, secrétaire, *A. N.*, C 247, n° 363.

Et *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 453.

1469. — Admission à la barre de la Convention nationale des commissaires des sections de Paris pour les subsistances, réunis à la Maison commune et investis de l'adhésion de la majorité des sections, ainsi que de la Société fraternelle des deux Sexes (et non des Départements), lecture de leur pétition, discussion provoquée par la prétention des pétitionnaires de parler au nom des départements, avec décret, leur ordonnant de justifier de leurs pouvoirs et déclarant qu'ils ne seront point admis aux honneurs de la séance.

12 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 335.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 475.

1470. — Décret de la Convention nationale, portant que Claude Heudelet, vérificateur du bureau de la Comptabilité et commissaire de la section Poissonnière, sera conduit en état d'arrestation au Co-

mité de surveillance, lequel fera son rapport demain, et qu'à cet effet la pétition et toutes les pièces lui seront renvoyées.

12 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 335.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 480.

1471. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de mettre en liberté le citoyen Heudelet, l'un des commissaires envoyés par les sections de Paris pour présenter à la barre de la Convention nationale une pétition relativement aux denrées de première nécessité, et notamment au pain, et qui avait été arrêté par ordre de la Convention pour être conduit au Comité de sûreté générale.

12 février 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1472. — Ordre du Comité de sûreté générale au Commandant général provisoire de la garde nationale de faire conduire au Comité le nommé Etienne, se disant adjudant général de l'armée française, avec tous les papiers dont il se trouvera nanti, pour être ensuite pris par le Comité tel parti qu'il croira utile à la chose publique.

22 février 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II* 288.
Cf. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXIV, p. 337.

1473. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le nommé Etienne, se disant adjudant général des armées belges et néanmoins encore officier soldé dans les armées françaises, inculpé de plusieurs faits inciviques, et amené en conséquence devant le Comité par son ordre, gardera les arrêts dans sa chambre jusqu'à nouvel ordre, et que le Commandant général de la force armée parisienne sera requis d'établir une sentinelle à la porte de la maison dudit Etienne jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

23 février 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

1474. — Lettre de la femme Wattlard, vice-présidente de l'assemblée des républicaines, au président de la Convention nationale, déclarant que des mères et des épouses des défenseurs de la patrie viennent déposer dans le sein de l'Assemblée le chagrin qui les accable dans la disette des subsistances, et priant la Convention d'entendre une pétition très courte qu'elles ont préparée à ce sujet.

24 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 367.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 141.

1475. — Décret de la Convention nationale, motivé par la dénonciation d'un membre qui fait craindre quelques mouvements dans la ville de Paris à raison des subsistances, sur lesquelles le peuple a conçu les plus vives alarmes, décidant que les Comités d'agriculture, de commerce, des finances et de sûreté générale se réuniront à l'instant pour entendre le ministre de l'intérieur, les administrateurs du Département, le Maire et le procureur de la Commune, sur l'état des subsistances de cette ville, et sur les mesures prises et à prendre pour qu'elle n'en manque pas, et calmer les inquiétudes des citoyens, et chargeant les Comités de rendre compte séance tenante à la Convention de l'état des choses.

24 février 1793.

Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 246, n° 344.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 141.

1476. — Motion de M. Carra à la Convention nationale, à l'effet d'être entendu le lundi 25 février, à midi, pour dévoiler les causes et les auteurs véritables des accaparements, de l'agiotage, enfin de toutes les calamités actuelles, et pour présenter des moyens infaillibles d'écraser tous les ennemis intérieurs du peuple.

24 février 1793.

Minute, signée de M. Carra, *A. N.*, C 246, n° 344.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 141.

1477. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités de commerce et des finances réunis, de la pétition des ci-

toyennes blanchisseuses de Paris, qui se plaignent du prix excessif atteint par les matières premières servant au blanchissage, par suite de l'accaparement et de l'agiotage, qui ont fait monter le prix du savon de 14 à 22 sols, et demandent la peine de mort contre les accaparcurs et agioteurs.

24 février 1793.

Cette pétition, dont le procès-verbal ne fait aucune mention, figure dans le *Journal des débats et décrets* du 24 février 1793.

1478. — Décret de la Convention nationale, autorisant la municipalité de Paris à prendre toutes les mesures nécessaires pour le plus prompt rétablissement de l'ordre et même à faire battre la générale, s'il y a lieu, pour contenir les malveillants, le tout à charge par la Municipalité d'en informer sur-le-champ la Convention nationale, et de lui rendre compte chaque jour de l'état de Paris, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

25 février 1793.

Minute, signée de M. Basire, *A. N.*, C 246, n° 344.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 190.

1479. — Explications données par le ministre de l'intérieur par intérim sur le projet de décret proposé par un membre du Comité de sûreté générale, relativement à l'état actuel de la ville de Paris, et sur la somme jugée nécessaire pour assurer les subsistances indispensables à la ville de Paris.

25 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 336.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 190.

1480. — Décret de la Convention nationale, rendu sur le rapport du Comité d'agriculture en raison des besoins actuels de la municipalité de Paris, tant à raison des subsistances que de ses dettes courante et arriérée, portant que le Trésor national versera, à titre d'avance à la caisse de la municipalité de Paris, les 3 millions restant des 4 millions accordés par le décret du 7 février dernier pour les subsistances.

25 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 246, n° 344.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 190.

1481. — Convocation et réunion extraordinaire du Conseil exécutif provisoire, à l'occasion des troubles et des attroupements formés pour obliger les épiciers à débiter leurs denrées à un prix plus bas que le prix courant, compte rendu par l'un des ministres des renseignements qu'il a recueillis chez le maire de Paris, et décision du Conseil, considérant que la tranquillité paraît maintenant rétablie, et que le décret rendu par la Convention nationale charge la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique, mesures dont elle s'occupe en ce moment, et s'ajournant au lendemain, à l'heure habituelle, à moins que le ministre de l'intérieur, sur les informations qu'il aurait prises, ne jugeât convenable de le convoquer plus tôt.

25 février 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 129-130.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 194.

1482. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, décidant que le procureur général syndic du Département sera invité à se rendre sur-le-champ au lieu des séances du Conseil, pour le renseigner sur les dispositions prises par la municipalité de Paris pour le maintien de l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés.

26 février 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 133.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 210.

1483. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, décidant qu'il sera demandé au procureur général syndic du Département des renseignements précis sur les questions suivantes :

1° S'il a eu connaissance des mouvements qui ont dû précéder et préparer le désordre qui a eu lieu hier dans beaucoup de quartiers de Paris, si les notions qu'il a recueillies lui suffisent pour en

déterminer les véritables causes et quelles sont ces causes ?

2° S'il a connaissance des précautions qui ont dû être prises par la municipalité de Paris pour prévenir le renouvellement de ce désordre et tous les troubles qu'il annonce;

3° Quelles sont ces mesures ?

4° Si le Département ne se propose pas de travailler à éclairer le peuple et à dissiper l'erreur commune sur les moyens de remédier au renchérissement des denrées de première nécessité et sur le danger de toute espèce de taxation, soit qu'elle provienne de l'autorité publique, soit qu'elle se fasse par violence;

5° Si le Département a établi des moyens de correspondance avec la Municipalité, tels qu'il soit instruit exactement de tout ce qui concerne la paix publique, les subsistances et la conservation des propriétés;

6° Si le procureur général syndic se dispose à dénoncer à l'accusateur public et à faire poursuivre les individus, étrangers ou nationaux, qui ont été saisis, pillant ou excitant au pillage;

Résumé des réponses du procureur général syndic à ces diverses questions, lequel déclare :

Qu'il n'a point de notions précises sur les causes qui ont occasionné le désordre;

Qu'il a hier requis que des forces fussent portées pour défendre l'établissement des assignats, sur un bruit qu'on voulait en enlever les planches;

Qu'il a écrit au Maire et qu'il a connaissance que celui-ci a donné des ordres pour mettre en mouvement la force publique;

Qu'il n'a pris jusqu'ici aucune autre mesure;

Qu'au surplus, il demande communication des interpellations qui lui ont été faites.

26 février 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 133-134.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 210.

1484. — Réponse de M. Luber, procureur général syndic du Département, aux 6 questions posées par le Conseil exécutif provisoire, déclarant :

1° Qu'il n'a eu aucune connaissance des mouvements qui ont pu précéder ou préparer les désordres de la veille;

2° Qu'à sa connaissance, la Municipalité a renforcé les postes les plus dangereux, éveillé l'attention de tous les citoyens, ordonné des patrouilles nombreuses et pris toutes les mesures propres à ramener la tranquillité publique;

3° Qu'un arrêté du Conseil général de la Commune a prescrit de faire dans le plus bref délai le recensement des bons citoyens et des citoyens suspects;

4° Que l'intérêt public exige que le Département éclaire le peuple et lui fasse connaître son intérêt, que ce devoir est sacré et que le Département le remplira;

5° Que le Département n'a négligé aucun moyen d'étendre la correspondance avec la Municipalité;

6° Que quant aux individus, étrangers ou nationaux, qui ont été saisis, pillant ou excitant au pillage, le procureur syndic attend qu'on les lui dénonce pour les livrer à la rigueur des lois;

Qu'il a reçu le soir même, à 9 heures, notification de l'ordre donné par le général Santerre à la force armée, dont il espère le plus grand succès.

26 février 1793.

Original, signé de M. Luber, *A. N.*, AF II 7, n° 45.

1485. — Compte rendu au Conseil exécutif provisoire par le Commandant général de la situation de Paris et des dispositions qu'il a prises pour la sûreté des divers établissements publics.

26 février 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 134.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 211.

1486. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Comité de sûreté générale de transmettre à la municipalité de Paris l'avis qu'il vient de recevoir que les contre-révolutionnaires de Lyon avaient abandonné la ville et avaient envoyé des

émissaires à Paris, afin que la Municipalité prenne les précautions qu'elle jugera convenables.

26 février 1793.

Minute, signée de M. Pierre Choudieu, secrétaire, *A. N.*, C 246, n° 345.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 270.

1487. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale de la pétition présentée par les députés de la section de Bon-Conseil, qui annonçent à la Convention que les bons citoyens de Paris se sont réunis pour défendre les personnes et les propriétés.

26 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 330.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 271.

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXIV, p. 340.

1488. — Décret de la Convention nationale, statuant sur la dénonciation d'un écrit de Marat relatif aux troubles et aux pillages qui ont eu lieu, le 25 février, dans la ville de Paris, renvoyant cette dénonciation aux tribunaux ordinaires, et chargeant le ministre de la justice de faire poursuivre les auteurs et instigateurs de ces délits et d'en rendre compte tous les jours à la Convention.

26 février 1793.

Minutes, signées de MM. Féraud et Méaulle (2 pièces), *A. N.*, C 246, n° 345.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 279.

1489. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que le Comité de sûreté générale lui rendra compte, dans la séance de demain, de ce qu'il connaît relativement aux troubles arrivés la veille à Paris, et des mesures qu'il a prises pour les faire cesser et en découvrir les auteurs et instigateurs; 2° que le Maire, la municipalité de Paris et le procureur de la Commune sont mandés à la barre pour rendre compte, dans la séance de demain à midi, des mesures par eux prises pour prévenir les troubles et la violation des propriétés, commises la veille à Paris, et des moyens employés pour en arrêter les progrès et en faire punir les auteurs et instigateurs, ajournant jusqu'au rapport du Comité de législation le recensement des personnes sans aveu et sans état dans les sections de Paris; 3° chargeant le Comité de législation de présenter sur-le-champ son projet de décret sur les moyens de découvrir les émigrés rentrés et sur la peine à infliger à ceux qui les recèlent; 4° chargeant les Comités de commerce, d'agriculture et des finances de présenter dans 3 jours les mesures les plus propres à réprimer l'accaparement et l'agiotage, et diminuer la masse des assignats.

26 février 1793.

Minute, signée de M. Barère, *A. N.*, C 246, n° 345.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 282.

1490. — Lettre de M. Santerre, Commandant général provisoire, au président de la Convention nationale, l'informant que dans ce moment la force armée est devenue maîtresse de réprimer les événements fâcheux qui se produisent, et déclarant que, dans la crainte qu'à la faveur de la nuit les agitateurs et les malintentionnés ne recommencent, il a établi dans toutes les caisses, à la fabrique des assignats, au Mont-de-Piété et à toutes les prisons des forces d'hommes et de canons, de manière à s'opposer à tous excès, d'après l'ordre qu'il a reçu de la Municipalité.

26 février 1793, 2 heures 3 quarts.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 349.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 282.

1491. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, à la Convention nationale, annonçant que, par suite des alarmes répandues au sujet des subsistances et des accaparements de denrées, une certaine agitation s'était produite, le samedi et le dimanche, que le lundi, vers les 11 heures, un rassemblement, causé par la cherté du savon, eut lieu, rue de la Vieille-Monnaie, où une foule de femmes se répandirent dans les boutiques, se faisant délivrer le savon et le sucre à un prix déterminé, et que, malgré la présence du Maire, du procureur de la Commune, de l'un de ses substituts et de 5 administrateurs, en dépit de patrouilles multipliées, les troubles allèrent en croissant, qu'un nombre considérable d'agitateurs furent arrêtés,

comprenant quelques gens suspects et des domestiques de ci-devant nobles, et que la soirée a été employée à donner des ordres pour s'assurer que les boulangers cuiraient pendant la nuit, enfin que, cette matinée, il y a encore des rassemblements partiels, contre lesquels on a envoyé des patrouilles et des officiers municipaux.

26 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 345.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 282.

1492. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités d'agriculture et de commerce de la demande, par la section des Lombards, de lois répressives contre l'agiotage et les accaparements.

26 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, n° 336.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 283.

1493. — Arrêté du Comité de sûreté générale, déclarant, après lecture d'une lettre du citoyen Etienne, qu'il n'y a contre lui aucune pièce qui puisse donner matière à accusation devant les tribunaux, et ordonnant de le mettre en liberté, mais de l'inscrire sur le registre des personnes suspectes et de mander à la section du Contrat-Social, sur laquelle il est domicilié, qu'elle le fasse surveiller avec soin pendant son séjour à Paris.

26 février 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

1494. — Adresse de la municipalité de Paris à la Convention nationale, au sujet des désordres qui ont pris naissance dans le centre de la ville, et troublé Paris depuis le lundi précédent, déclarant que les attroupements de femmes continuent et que l'agitation des esprits a pour cause moins la rareté du pain que le prix exorbitant atteint par des denrées de seconde nécessité, telles que le sucre, le café, le savon, la soude et la chandelle, mais qu'il s'agit, en réalité, d'un mouvement contre-révolutionnaire, excité par les nobles et les prêtres, que la plupart des meneurs paraissaient au-dessus du besoin et que, le lundi notamment, beaucoup d'agitateurs, tant hommes que femmes, étaient hors de raison et pris de vin, exposant les causes de cette hausse effrayante des denrées, encore aggravée par des accapareurs, et ajoutant qu'à Paris il y a disproportion entre le prix du travail du pauvre et le prix des denrées nécessaires à son existence.

27 février 1793.

Copie conforme, signée de M. Coulombeau, *A. N.*, C 247, n° 360.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 300.

1495. — Lettre de M. Coulombeau, accompagnant l'envoi de l'adresse, présentée la veille à la Convention nationale par la Municipalité, et déclarant que les aristocrates paraissent encore déjoués pour cette fois, mais qu'il règne toujours une grande fermentation dans les esprits.

28 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 247, n° 360.
Note : A joindre aux pièces du procès-verbal du 27 février : Prieur de la Marne.

1496. — Lettre de M. Santerre, Commandant général provisoire, au président de la Convention nationale, annonçant que Paris est fort tranquille, que la force armée est très active, que les agitateurs calomnient les chefs, excitent le peuple à prendre le change en faisant croire que ceux qui n'aiment pas le désordre sont ses ennemis, mais déclarant que les républicains ne craignent point de mourir comme Le Peletier.

28 février 1793.

Original signé, *A. N.*, C 246, n° 349.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 314.

1497. — Exposé au Conseil exécutif provisoire par le ministre de la justice, des mesures qu'il avait prises pour être informé exactement de la véritable situation de la ville de Paris, et attendu que le maire de Paris sollicite de nouveaux fonds pour le service de la police de surveillance, autorisation du Conseil au ministre des affaires étrangères, afin de délivrer à cet effet au Maire une somme de 20,000 livres à prendre sur les fonds secrets mis à sa disposition.

28 février 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du

Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 137.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 223.

1498. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, décidant que le maire de Paris sera invité à se rendre, lundi, au Conseil, pour conférer sur divers objets intéressant la surveillance générale, et chargeant le ministre de l'intérieur de rappeler au procureur général syndic les questions qui lui ont été posées dans la séance du Conseil du 26 février 1793, et de l'inviter à faire passer par écrit ses réponses.

2 mars 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol 143.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 243.

1499. — Décret de la Convention nationale, décidant que les auteurs, fauteurs, instigateurs et complices des troubles et pillages, qui ont eu lieu dans la ville de Paris, les 25 et 26 du mois dernier, seront poursuivis devant le tribunal criminel du département de Seine-et-Oise.

3 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 248, n° 373.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 570.

1500. — Envoi par le Commandant général au Conseil exécutif provisoire d'un exprès chargé de lui annoncer que tout dans Paris est actuellement dans le calme et dans l'ordre, et que les mesures les plus certaines ont été prises pour prévenir les troubles qui pourraient se produire, venue du maire de Paris pour conférer sur la situation de la ville de Paris, lequel a exposé en détail l'organisation de la police, quelles ressources on avait pour la suivre, et ce qu'on se proposait de faire pour perfectionner cet établissement, ainsi que les dispositions qui vont être arrêtées pour la découverte des émigrés qui sont en grand nombre à Paris.

4 mars 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 141.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 255.

1501. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au président de la Convention nationale, exprimant la crainte que les garçons boulangers ne s'enrôlent pour les armées, ce qui, dans le moment présent, jetterait les boulangers dans le plus grand embarras et pourrait compromettre la tranquillité publique, déclarant que cette situation a fait naître des inquiétudes et a provoqué les réclamations de plusieurs sections, et demandant la promulgation d'un décret qui interdise l'enrôlement des garçons boulangers, jusqu'à ce que l'administration municipale se soit assurée que chaque boulanger a le nombre suffisant d'ouvriers.

11 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 384.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 101.

1502. — Décret de la Convention nationale, sur la lettre du maire de Paris, convertie en motion par un membre, décidant que les garçons boulangers de la ville de Paris, et seulement ceux reconnus pour avoir exercé cette profession avant le décret du 24 février sur le recrutement, sont dispensés de concourir aux enrôlements qui se font dans les 48 sections pour voler au secours des frontières, jusqu'à ce que la Municipalité se soit rendue compte qu'il restera un nombre suffisant de garçons boulangers pour assurer les subsistances de la Ville.

11 mars 1793.

Minute, signée de J. Julien, de Toulouse, *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 181.

1503. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, au sujet de la mise à exécution du décret du 26 février, qui a renvoyé aux tribunaux ordinaires la dénonciation à la Convention d'un écrit de Marat, relatif aux troubles et pillages qui ont eu lieu, le 25, à Paris, déclarant que, n'ayant pu être entendu par la Convention, il veut prouver qu'il n'a rien négligé pour l'exécution de ce décret, qu'il doit constater que l'accusateur public près le Tribunal criminel de Paris, très incertain de la

marche à suivre, n'a pu lui fournir aucun renseignement sur les instructions préparatoires, que cet accusateur public s'est borné à lui envoyer, le 27 mars, copie d'une lettre du juge de paix de la section du Théâtre-Français, qui ne lui donnait aucun éclaircissement sur les causes des événements du 25, mais que sa négligence peut s'excuser à raison du refus constant que font les juges de paix de Paris de remplir les fonctions d'officiers de police et de sûreté, à eux spécialement et exclusivement attribuées par la loi du 29 septembre 1791, refus très préjudiciable à l'ordre public, qui rend impossible toute instruction préparatoire.

21 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, BB30 25.

En marge : Renvoyé à la Commission des Six et au Comité de législation réunis, le 26 mars 1793.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 561.

1504. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission des six et au Comité de législation, d'une lettre de Gohier, ministre de la justice, par laquelle il rend compte de l'exécution qu'il a donnée du décret du 26 février, qui renvoie aux tribunaux ordinaires l'écrit de Marat relatif aux troubles et aux pillages qui ont eu lieu le 25, à Paris, et où il se plaint de la négligence de l'accusateur public et de l'inaction des juges de paix.

26 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 371.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 561.

1505. — Lettre des épiciers de la ville de Paris au président de la Convention nationale, sollicitant leur admission, à l'effet de présenter leur pétition sur les malheurs des 25 et 26 février, estimant que la Convention sera assez juste, assez sensible pour accorder quelques minutes à des infortunés qui oublieront bientôt leurs maux, s'ils peuvent préserver leurs concitoyens d'événements aussi douloureux que ceux dont ils ont été les victimes.

27 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 413.

Décrété qu'ils seront entendus dimanche, ce 27 mars 1793, l'an 2 de la République. J.-Ph. Garran.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 598.

1506. — État des personnes détenues dans les prisons (de la Force) par suite des mouvements des 25 et 26 février dernier, relatifs aux épiciers (12 inculpés, savoir : 3 domestiques, 1 brocanteur, 1 tailleur, 1 dragon de la République, 1 garçon cordonnier, 1 marchand de boucles, 1 marchand de cocardes, 1 taillandier, 1 garçon pâtissier et 1 individu sans profession, et 4 inculpées, soit, une domestique, une cuisinière, une revendeuse et une femme sans profession), avec les dates de leur condamnation à la détention ou de leur mise en liberté, du 8 au 13 mars 1793.

30 mars 1793.

Extrait, certifié conforme, *A. N.*, AA 47, n° 1367.

1507. — Renvoi par la Convention nationale au Comité des finances de la pétition des épiciers de Paris, tendant à être indemnisés des pertes qu'ils ont subies pendant les malheureuses journées des 25 et 26 février dernier, pertes justifiées par un état dont ils garantissent l'exactitude, d'après leurs livres, leurs factures et leurs correspondances.

31 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 240, n° 371.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 14, 15.

1508. — Décision du tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, chargeant l'accusateur public et le commissaire national près le tribunal du district de Versailles de faire une démarche auprès du ministre de la justice, à l'effet d'obtenir de la Convention nationale un décret interprétatif de celui du 3 mars 1793, qui indique le jury d'accusation devant lequel devront être poursuivis les prévenus des délits énoncés audit décret, et ordonne qu'il sera sursis à la poursuite de l'accusation admise par le jury d'accusation du 2e arrondissement contre neuf individus, accusés d'avoir pris part aux attroupements et pillages qui ont eu

lieu, le 25 février, dans le ressort du Tribunal du second arrondissement.

5 avril 1793.
Copie conforme, *A. N.*, AA 47, n° 1367.

1509. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, signalant les difficultés qu'éprouve l'exécution du décret du 3 mars, qui charge le tribunal criminel de Seine-et-Oise de juger les auteurs, fauteurs et instigateurs des troubles et pillages des 25 et 26 février, par suite des divergences d'interprétation des directeurs des jurys des tribunaux de Paris, celui du 2e arrondissement s'étant déclaré compétent pour procéder à l'instruction préparatoire, le Tribunal du 5e arrondissement ayant pensé que ce serait maintenir l'influence locale que de ramener le point de fait devant un jury d'accusation formé à Paris, et ayant renvoyé dans les prisons de Versailles l'un des prévenus, enfin étant constaté d'après un état des personnes détenues pour cet objet à la Force, que plusieurs de ces prisonniers auraient déjà subi leur jugement à la police correctionnelle, ou auraient été renvoyés aux Tribunaux des 2e, 3e et 6e arrondissements, estimant en conséquence que, pour éviter le disparate des actes d'accusation, causé par des manières de voir différentes des directeurs des jurys, il conviendrait de confier la totalité de l'instruction à un seul directeur de jury, celui du tribunal du district de Versailles, et d'annuler tous les jugements de police correctionnelle, ainsi que les procédures partielles, qui ne pourraient que gêner la nouvelle instruction générale.

10 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 47, n° 1367.
Renvoyé au Comité de législation pour faire un prompt rapport, le 12 avril 1793. Reçu au Comité de législation, le 18 avril 1793.

§ 9. — Institution et organisation du Tribunal révolutionnaire (10 mars 1793-9 thermidor an II).

1510. — Délibération de la section du Louvre, chargeant les représentants Jean-bon Saint-André et David d'émettre en son nom un vœu à la Convention nationale, afin qu'il soit incessamment établi un tribunal sans appel, pour mettre un frein à l'audace des grands coupables et de tous les ennemis de la chose publique.

8 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 3.

1511. — Adresse de la section des Halles à la Convention nationale, demandant l'organisation d'un tribunal révolutionnaire, chargé de poursuivre tous les contre-révolutionnaires, les ennemis de la liberté et de l'égalité, et notamment tous les officiers généraux et autres qui n'étaient pas à leurs postes respectifs au moment de l'attaque faite par les ennemis, tant à Aix-la-Chapelle qu'à Liège et autres lieux, de façon à ce que le peuple ne soit plus obligé de se venger lui-même de ses ennemis, et nomination de commissaires chargés de porter cette adresse à la Convention.

8 mars 1793.
Original, signé de M. Bouin, président de la députation, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 20.

1512. — Arrêté de la section des Piques, appelant l'attention de la Convention nationale sur la conduite, tant du Conseil exécutif provisoire, que des généraux et officiers supérieurs de l'armée du général Valence, afin d'établir par un grand exemple de sévérité et de justice la responsabilité des uns et des autres, et demandant, tandis que les Français vont faire des efforts dignes des hommes qui aiment la liberté pour repousser les hordes des satellites des tyrans, que la Convention nationale appesantisse le glaive de la justice sur les têtes des coupables.

8 mars 1793.
Extrait signé, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 21.

1513. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'établissement d'un Tribunal criminel extraordinaire, pour juger, sans appel et sans recours au Tribunal de cassation, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires, et chargeant son Comité de législation de lui présenter le lendemain un projet d'organisation.

9 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 369.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 5.

1514. — Décret de la Convention nationale, rendu sur le rapport du Comité de législation, portant établissement à Paris d'un Tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, tribunal qui sera composé d'un jury, de 5 juges, d'un accusateur public et de 2 adjoints ou substituts, le jury de 12 membres devant être nommé par la Convention nationale, avec règlement pour l'organisation dudit tribunal, et amendements d'Isnard et de Guyomar.

10 mars 1793.

Minutes (3 pièces), *A. N.*, C 248, n° 375.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 95.

1515. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera remis entre les mains de ses commissaires envoyés dans les départements, une expédition de la loi portant établissement d'un Tribunal révolutionnaire, et qu'ils seront autorisés à faire traduire à ce tribunal les conspirateurs qui exciteraient du trouble et s'opposeraient aux opérations importantes dont ils sont chargés.

10 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 250, n° 375.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 68.

1516. — Décret de la Convention nationale, décidant que les jurés provisoires pour le Tribunal extraordinaire seront pris en nombre égal dans les départements de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Oise, Eure-et-Loir et Paris.

11 mars 1793.

Minute, signée de M. Thibault, *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 93.

1517. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Tribunal extraordinaire toutes les procédures commencées dans les différents tribunaux criminels de la République, et non encore jugées, sur les délits dont la connaissance lui est attribuée.

11 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VII, p. 261.

1518. — Décret de la Convention nationale, portant dépouillement du scrutin et donnant la liste des juges et des jurés qui doivent composer le Tribunal criminel extraordinaire.

13 mars 1793.

Original, certifié et signé par les scrutateurs : MM. Gensonné, président, E.-L. Bailly, Isoré, député de l'Oise, C.-N. Beauvais, Chevalier, J.-M. Coupé, *A. N.*, C 248, n° 377 ; copie collationnée et imprimé (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 177.

1519. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le jugement par le Tribunal extraordinaire des conspirateurs, ainsi que des frères de feu Louis Capet, ceux-ci par contumace.

14 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 370.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 195.

1520. — Décret de la Convention nationale, consignant le résultat du scrutin pour la nomination de six commissaires de la Convention et de 6 suppléants près le Tribunal criminel extraordinaire.

15 mars 1793.

Minute, certifiée véritable et signée par les commissaires Vernerey, Coupé de l'Oise, Bézard, Bouquier et Thirion, *A. N.*, C 248, n° 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 224.

1521. — Décret de la Convention nationale, portant que tout individu, prévenu d'avoir empêché par un moyen quelconque le recrutement de l'armée, sera arrêté et traduit à Paris pour y être jugé par le Tribunal extraordinaire.

17 mars 1793.

Minute, signée de M. Montaut, *A. N.*, C 248, nº 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 259.

1522. — Adresse de la section des Tuileries à la Convention nationale, déclarant que l'attentat contre Léonard Bourdon indique l'existence de complots liberticides, et qu'au premier signal qu'on leur fera, les traîtres et les machinateurs seront amenés par leurs soins au Tribunal révolutionnaire, que la Convention a institué dans sa sagesse pour le salut de la patrie.

18 mars 1793.

Extrait, signé de M. Baudoum, président, et Alizart, secrétaire, *A. N.*, C 250, nº 411.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 342.

1523. — Lettre de M. J.-Ph. Garran, président de la Commission des Six chargée de surveiller le Tribunal criminel extraordinaire, établi par la loi du 10 mars, au citoyen Garat, ministre de la justice et par intérim de l'intérieur, lui demandant s'il a averti les juges, les jurés et autres fonctionnaires publics de ce tribunal, et donné, comme ministre de l'intérieur, les ordres nécessaires pour faire préparer le local qui doit servir à leurs opérations, et le priant de faire connaître quand, d'après ses prévisions, pourra se réunir ce tribunal.

18 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 27.

1524. — Lettre-circulaire du ministre de la justice aux citoyens, appelés par la Convention aux fonctions de juges et de jurés du Tribunal criminel extraordinaire, leur recommandant de se rendre sur-le-champ au poste que la loi leur assigne, le moindre délai pouvant compromettre la chose publique.

20 mars 1793.

Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1525. — Adresse de la section de la Croix-Rouge à la Convention nationale, annonçant qu'elle vient de former dans son sein un comité révolutionnaire, chargé d'aider le Tribunal extraordinaire à s'emparer de tous les conspirateurs, notamment des émigrés ou déportés qui rentrent audacieusement dans le pays.

20 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, nº 411.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 343.

1526. — Lettre de M. Roussillon, électeur de la section de Marseille, juré du Tribunal du 17 août, au ministre de la justice, annonçant son acceptation de la place de juge suppléant du Tribunal extraordinaire, qu'il remplira sans passion, avec la fermeté et le sang-froid de la vertu contre le crime, s'estimant heureux si, dans un jour, encore éloigné, l'on pourra se passer de juges, et s'il ne faudra plus de canons, de sabres et de bayonnettes, qui seront transformés en instruments aratoires.

21 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1527. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, annonçant l'envoi à tous les membres qui doivent composer le Tribunal criminel extraordinaire, dont les adresses lui ont été indiquées, des décrets concernant la formation de ce tribunal, avec invitation à se rendre sur-le-champ à leur poste, mais, comme le décret qui les nomme ne désigne pas la résidence de tous et ne fait même pas connaître leurs départements, le priant d'engager les membres de la Convention qui ont concouru à leur nomination, à se rendre à l'un des Comités pour y indiquer leur demeure, afin que la formation de ce tribunal ne puisse éprouver aucun retard.

21 mars 1793.

Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1528. — Lettre de M. Porcher, député de l'Indre à la Convention nationale, au citoyen Sallais, premier commis des bureaux du ministère de la justice, annonçant que la Convention vient de décréter

l'envoi, ce soir même, de courriers aux membres devant composer le Tribunal révolutionnaire, à l'effet de s'assurer de leur acceptation ou de leur refus, et le priant de joindre la lettre qu'il lui envoie à celle qui sera expédiée au citoyen Défougères, qui pourra influer sur son acceptation, laquelle n'est pas indifférente, attendu que c'est un homme instruit, sage, ferme et patriote.

(21 mars 1793).
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1529. — Lettre de M. Liéband au président de la Convention nationale, remerciant de l'honneur que la Convention lui a fait en l'appelant au poste de président du Tribunal extraordinaire, mais regrettant que la faiblesse de ses moyens ne lui permette pas de l'occuper à la satisfaction générale, n'ayant d'autres titres qu'un zèle ardent, un patriotisme éprouvé et l'amour naturel de l'ordre, de la justice et de la paix.

21 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 444.

1530. — Lettre de M. Hattingais, commissaire national à Meaux, au ministre de la justice, annonçant qu'il n'accepte qu'en tremblant les fonctions de juré suppléant du Tribunal extraordinaire, et sollicitant un délai de quelques jours pour terminer des affaires qu'il ne voudrait pas, dans l'intérêt des justiciables, laisser en suspens, à moins qu'il ne puisse, après l'installation du tribunal et des jurés, obtenir quelques facilités pour achever ce qu'il aura laissé.

21 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1531. — Lettre de M. J. Faure, commissaire national près l'un des tribunaux civils de Paris, au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter la place d'accusateur public auprès du Tribunal criminel extraordinaire, à laquelle la Convention nationale a bien voulu l'appeler, déclarant que cette tâche écrasante est au-dessus de ses forces, sa santé ayant été altérée par le travail considérable qu'il a dû accomplir, durant 10 mois, en qualité de substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel du Département, en l'absence de l'accusateur public, fardeau qui excède les forces d'un seul homme, puisque la Convention nationale a donné à l'accusateur public un second substitut.

21 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1532. — Lettres de M. Brisson, maire de Beauvais, au ministre de la justice, remerciant de l'honneur que lui a fait la Convention nationale en le plaçant sur la liste des jurés du Tribunal criminel, mais faisant remarquer qu'il a été appelé, au mois de décembre précédent, au poste de maire de Beauvais, et que ses aptitudes, son âge avancé lui permettent de penser qu'il rendra plus de services à la République en optant pour ses fonctions municipales, qu'en prenant part à des discussions de matières criminelles auxquelles il est tout à fait étranger.

21-25 mars 1793.
Originaux signés (4 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1533. — Lettre du citoyen Fournier au président de la Convention nationale, remerciant de l'honneur qu'on lui a fait en l'appelant aux fonctions de juré du Tribunal extraordinaire, qu'il se sent incapable de remplir, préférant exercer le commandement de la compagnie dont il est capitaine, et priant d'agréer sa démission de juré.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 444.

1534. — Lettre de M. Fréteau au citoyen Garat, ministre de la justice, s'excusant, en raison du délabrement de sa santé, de ne pouvoir accepter le poste de juré suppléant du Tribunal criminel extraordinaire, ayant déjà été obligé, pour ce motif, de renoncer à ses fonctions de juge civil, de refuser celles de juré près le Tribunal criminel du département de Paris,

enfin de renoncer à toute application et à tout travail.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1535. — Lettre de M. Delaroche, maire d'Auteuil, au ministre de la justice, exposant les craintes qu'il éprouve de ne pouvoir remplir exactement les fonctions de juré auprès du Tribunal extraordinaire, qui viennent de lui être confiées, en raison de deux maladies cruelles, la goutte et la néphrétique, auxquelles il est sujet au moindre excès de veille ou de travail, et montrant la nécessité de le suppléer dès l'atteinte de l'une de ces maladies.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1536. — Lettre de M. Fallot, ancien procureur de la commune de Saint-Cloud, au ministre de la justice, annonçant qu'il se rend sur-le-champ à Paris, pour occuper le poste honorable et difficile de juré du Tribunal révolutionnaire, auquel les représentants de la nation ont bien voulu le nommer, et déclarant qu'il ose se flatter de se rendre digne de ce choix, si un patriotisme à toute épreuve et un cœur incorruptible peuvent suppléer à son peu de lumières.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1537. — Lettre de M. Cabanis, médecin, au ministre de la justice, accusant réception de la lettre qui lui annonce sa nomination parmi les jurés du Tribunal extraordinaire, déclarant qu'il accepte avec dévouement les redoutables devoirs que le choix des représentants du peuple lui impose, et qu'il se rendra, dès qu'il en aura reçu l'ordre, au lieu des séances du Tribunal.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1538. — Lettre de M. Foucault au ministre de la justice, envoyant son acceptation de la place de juge du Tribunal criminel extraordinaire, faisant observer que le moindre délai dans l'installation de ce tribunal peut compromettre la chose publique qui est en danger, et priant de faire connaître le jour fixé pour l'assemblée de ses membres, ainsi que le local où il doit tenir ses séances.

23 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1539. — Lettre de M. Chrétien au ministre de la justice, annonçant qu'il accepte sa nomination en qualité de juré suppléant du Tribunal révolutionnaire, et qu'il va se rendre sur le champ à son poste, bien déterminé à poursuivre les ennemis de la prospérité publique et à venger son pays des maux qu'ils lui font.

23 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1540. — Lettre de M. Coppin (de Provins) au ministre de la justice, déclarant accepter avec empressement l'emploi honorable de juré du Tribunal révolutionnaire et faisant le serment de servir la République de tout son pouvoir dans ce poste important.

23 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1541. — Lettre du sieur Ganney, perruquier, électeur de la section de la Maison commune, au citoyen ministre de la justice, lui faisant parvenir son acceptation du poste important de juré auquel la Convention nationale lui a fait l'honneur de l'appeler, déclarant qu'il emploiera tous les moyens en son pouvoir pour remplir le plus sacré des devoirs, d'être utile à sa patrie.

23 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1542. — Lettre de M. Poullain, juge au tribunal de Chartres, membre du Conseil général de la Commune, au ministre de la justice, s'excusant de ne pouvoir accepter l'important emploi que la Convention vient de lui confier, ce fardeau étant au-dessus de ses forces, et préférant remplir des fonctions, qui lui sont d'autant plus chères qu'elles sont bornées comme ses moyens.

24 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25

1343. — Lettre de M. Défougères-Villandry, président du tribunal du district de la Châtre, au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter la place de juge au Tribunal révolutionnaire, à laquelle la Convention a bien voulu l'appeler, en raison de son insuffisance pour remplir des fonctions qui exigent une réunion de qualités morales, une étendue de connaissances qu'il n'a pas, ainsi qu'une force de tempérament qu'il a encore moins, et déclarant qu'il croit devoir rendre plus de services au tribunal de la Châtre, dont tous les membres ont été réélus et qui, dans 27 mois d'exercice, a jugé plus de 2,000 procès.

24 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1344. — Lettre du sieur Pesson, juge à Vendôme, au ministre de la justice, s'excusant de ne pouvoir accepter la place de juge près le Tribunal criminel extraordinaire, en raison de son âge (62 ans), de sa santé chancelante et de sa vue qui s'affaiblit de jour en jour.

24 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1345. — Lettre de la femme du sieur Natey, homme de loi, au ministre de la justice, accusant réception des décrets et de la lettre adressés à son mari et annonçant qu'elle va l'instruire à l'instant du choix que les représentants de la nation ont fait de sa personne pour l'une des places du Tribunal criminel extraordinaire.

24 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1346. — Lettre de M. Lagrange, commandant de la garde nationale de Saint-Cloud, au ministre de la justice, annonçant que, retenu chez lui depuis 15 jours par une maladie assez grave, il avait trop présumé de ses forces en se rendant, le 23 mars, à Paris pour remplir les fonctions de juré du Tribunal criminel extraordinaire, que cette sortie lui a été funeste et l'a obligé de regagner immédiatement son domicile, que, ne pouvant prévoir l'époque de son rétablissement, il prie le ministre de faire agréer sa démission par la Convention nationale.

24 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1347. — Lettre du Comité des décrets au ministre de la justice, envoyant la notice des demeures des juges et jurés du Tribunal extraordinaire, avec la liste des juges et jurés composant ce Tribunal, dont le ministre demande l'adresse avec instance.

25 mars 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1348. — 1° Liste du Comité des décrets pour l'indication des demeures des juges et jurés qui doivent composer le Tribunal extraordinaire, avec une liste des membres composant ce tribunal, imprimée par ordre de la Convention nationale.

2° Liste des juges et jurés appelés à former le Tribunal révolutionnaire, acceptants et refusants.

(25 mars 1793).
Minutes et imprimé (3 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1349. — Lettre de M. Lenglier, receveur du district de Grandvilliers, au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter les fonctions de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, sa place de receveur l'obligeant à une résidence absolue, dans le moment actuel où les contributions se payent difficilement, d'autant qu'il se trouve réduit à un seul commis, n'ayant pu encore remplacer les deux qui sont aux frontières.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1350. — Lettre de M. Grandsire au ministre de la justice, l'informant qu'il ne pourra accepter la place de 5e juge près le Tribunal extraordinaire, ayant eu un nombre de suffrages égal à celui du citoyen Des Madeleines, et ne sachant s'il est le plus âgé, donnant en outre pour raison qu'il ne se reconnaît pas les capacités nécessaires pour remplir dignement ses fonctions.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1551. — Lettre de M. Montané-La Roque, de Toulouse, au ministre de la justice, déclarant que ce serait un acte insigne de lâcheté si, au moment où la liberté et l'égalité sont menacées, il n'acceptait pas pour les maintenir la place à laquelle il a été appelé par les représentants du peuple, et que ses actions prouveront qu'il est digne de la confiance dont il a été honoré.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1552. — Lettre de M. Donzé-Verteuil au ministre de la justice, annonçant qu'il accepte l'une des places de substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire, parce qu'elle offre a perspective de rendre de grands services à la République, et de courir même quelques périls.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1553. — Lettre de M. Jean-Baptiste-Edmond Lescot-Fleuriot, membre de la Commune du 10 août, électeur de la section du Louvre, l'un des notables acceptés par la totalité des sections pour la Municipalité définitive, et *bon jacobin,* au citoyen Gohier, ministre de la justice, faisant observer que le citoyen Verteuil, avec lequel il se trouve en concurrence pour la place de second adjoint de l'accusateur public, est plus âgé que lui, ayant plus de 50 ans, tandis qu'il n'a que 41 ans et demi, et doit lui être préféré, et déclarant que si les circonstances l'appellent à cette fonction, il la remplira avec toute la sévérité de la justice, de la raison et du patriotisme le plus pur, mais qu'il lui importe de connaître la détermination de ses collègues, ayant déjà été désigné pour la Municipalité définitive et ayant besoin de se décider entre ces 2 postes, où il peut également servir la chose publique.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1554. — Lettre de M. Brochet, de la section de Marseille, au ministre de la justice, annonçant qu'il accepte sa nomination en qualité de juré du Tribunal révolutionnaire, et qu'il s'efforcera de répondre à la confiance de ses concitoyens.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1555. — Lettre de M. Antoine Le Roy, maire de Coulommiers, au ministre de la justice, annonçant qu'il accepte les fonctions importantes de juré suppléant près le Tribunal criminel extraordinaire, qu'après avoir consacré 24 heures à des affaires importantes résultant de sa place de maire de Coulommiers, il s'empressera de se rendre à son poste, où il remplira les fonctions qui lui sont confiées avec les vertus austères d'un républicain.

25 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1556. — Lettres de M. Chancerel, maire de Courville, au ministre de la justice, acceptant tout d'abord la place de juré suppléant près le Tribunal criminel extraordinaire, puis se ravisant et envoyant sa démission, basée sur l'absence de tous ses fils, partis pour la défense des départements de la Loire-Inférieure et Maine-et-Loire, et le jeune âge de ses 6 filles, qui ne peuvent être abandonnées à elles-mêmes, et invoquant comme excuse son absence de talents, son âge et ses infirmités.

25, 26 mars 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1557. — Lettre de M. Delaroche, maire d'Auteuil, au ministre de la justice, annonçant qu'une nouvelle attaque de sa maladie néphrétique ne lui permet plus de suivre sans interruption des procédures, qui demandent la plus sérieuse attention, ce qui l'oblige d'envoyer sa démission de juré du Tribunal extraordinaire.

26 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1558. — Lettre de M. Belleau, commissaire national près le Tribunal du district de Falaise, au ministre de la justice, le priant de faire agréer sa démission de suppléant de l'accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire, en raison

de l'altération de sa santé à la suite du travail long et pénible auquel il s'est livré pendant les 3 années qu'il a exercé les fonctions de procureur-syndic du district de Falaise, se trouvant atteint d'une grave maladie de nerfs, compliquée de goutte, et ayant eu le malheur de perdre sa femme qui le consolait dans ses peines.

26 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1559. — Lettre de M. Dumont, de la Somme, résidant à Paris, rue Clocheperce, au ministre de la justice, déclarant que les circonstances fâcheuses où l'on se trouve et les dangers qu'auront personnellement à courir les individus chargés d'opiner à haute voix sur le sort des grands conspirateurs, lui feraient regarder le refus d'accepter le poste de juré du Tribunal révolutionnaire comme une lâcheté dont un franc patriote est incapable.

26 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1560. — Pétition du sieur Liéband, homme de loi, au président de la Convention nationale, exposant qu'il n'avait refusé la place de premier juge du Tribunal extraordinaire, à laquelle il avait été nommé par la Convention, que parce qu'il était commissaire national en Belgique et qu'il croyait pouvoir rendre de plus grands services à sa patrie en continuant ses fonctions politiques, mais, comme les armées françaises quittent la Belgique, demandant à reprendre sa place de juge qui n'est pas encore remplie, déclarant qu'il a des connaissances précieuses et secrètes sur toutes les affaires en Belgique, et s'engageant, par son courage, son amour pour la justice, son impassibilité et son patriotisme, à concourir utilement à faire triompher la bonne cause, celle de la souveraineté du peuple, de la liberté et de l'égalité, que l'on attaque insolemment au dedans et au dehors.

26 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 267.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 572.

1561. — Décret de la Convention nationale, portant que son Comité des décrets remettra incessamment à la Commission établie par la loi du 10 de ce mois près le Tribunal extraordinaire, tous les décrets d'accusation, tous les actes d'accusation dont il est saisi, quel que soit l'état où ils se trouvent, enfin toutes les pièces qu'il peut avoir à l'appui desdits décrets et actes, dont il sera fait un inventaire sommaire.

26 mars 1793.
Minute, signée de M. Monnel, rapporteur du Comité des décrets, *A. N.*, C 248, n° 380.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 584.

1562. — Lettre de M. Cabanis à son ami Gohier, ministre de la justice, déclarant que tout le monde fait ce qu'il peut pour rendre impopulaire le nouveau tribunal, les uns en louant, les autres en attaquant les choix des juges et jurés, que ces jours passés, dans les groupes, on répétait que le maire d'Auteuil et lui étaient deux Girondins, deux Brissotins, deux Rollandins, attestant qu'il déplore l'esprit de parti qui divise l'Assemblée, mais qu'il voit avec douleur que le nouveau tribunal n'aura pas l'activité nécessaire, et cela par les ridicules imprudences des uns autant que par l'aveugle fureur des autres.

26 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1563. — Lettre de M. Dufriche des Madeleines, d'Alençon, au ministre de la justice, accusant réception de sa nomination en qualité de juge au Tribunal révolutionnaire, et demandant à voir le ministre à ce sujet, avec réponse, le remerciant de son acceptation et lui donnant rendez-vous pour conférer sur les moyens de mettre sur-le-champ en activité le tribunal dont il est membre.

26, 28 mars 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1564. — Décret de la Convention nationale, contenant quatre articles additionnels au décret du 10 mars, instituant un Tribunal criminel extraordinaire pour les conspirateurs, à l'effet de compléter l'or-

ganisation du tribunal et régler la procédure.

27 mars 1793.

Minute, signée de M. Guyton, *A. N.*, C 248, n° 381.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 610.

1565. — Décret de la Convention nationale, mettant hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution, ordonnant que tous les citoyens seront armés au moins de piques et que le Tribunal extraordinaire sera mis dans le jour en pleine activité.

27 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 371.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 606.

1566. — Lettre de M. Jourdeuil, de la section de Marseille, au ministre de la justice, acceptant la mission que vient de lui confier la Convention qui l'a nommé l'un des jurés du Tribunal extraordinaire, et promettant de la remplir en vrai républicain, en son âme et conscience.

27 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1567. — Adresse de la section des Tuileries à la Convention nationale (communiquée aux 47 autres sections), déclarant qu'un Tribunal révolutionnaire est créé depuis plus de 20 jours et n'est pas encore installé, que la tête d'aucun coupable n'est tombée sous le glaive de la loi, observant que quelques-uns des généraux sont suspectés d'ambition ou d'incivisme, et que le Conseil exécutif manque d'énergie, et appelant l'attention de la Convention sur l'examen sévère de la conduite des ministres et des généraux.

27 mars 1793.

Extraits conformes (6 exemplaires), *A. N.*, C 250, n° 413.

Vu le 28 mars, impression, l'envoi aux départements et aux armées, et la réponse du président. Signé : J.-Ph. Garran.

1568. — Délibération de la section des Gardes-Françaises, donnant son adhésion à l'adresse de la section des Tuileries, qui invite la Convention nationale à mettre le Tribunal révolutionnaire en activité et appelle toute sa vigilance sur la conduite des généraux et du Conseil exécutif provisoire.

27 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

1569. — Délibération de la section des Arcis, désignant deux commissaires, les citoyens Jerosme et Garnerin, pour se transporter à la Mairie et se joindre aux commissaires des autres sections à l'effet de représenter à la Convention nationale que la loi ne s'exécute pas depuis la création du Tribunal révolutionnaire.

27 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

1570. — Délibération de la section de la Croix-Rouge, désignant un commissaire chargé de proposer, au nom de la section, l'installation d'urgence d'un tribunal, tel que l'était celui du 17 août.

27 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

1571. — Lettre de M. Liébaud au ministre de la justice, déclarant qu'il lui est impossible de remplir la place de juge du Tribunal extraordinaire, à laquelle il a été nommé, donnant sa démission, et priant de prendre les mesures nécessaires pour appeler son suppléant, restant néanmoins de tout cœur pour la vie voué au salut de la République, avec lettre de M. Cambacérès, renvoyant au ministre de la justice celle du citoyen Liébaud, après l'avoir communiquée au Comité de défense générale.

27, 28 mars 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1572. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, rendant compte des mesures qui ont été prises pour mettre en activité le plus promptement possible le Tribunal criminel extraordinaire, établi par le décret du 10 mars, annonçant que tous les citoyens, élus comme juges et jurés, sont actuellement prévenus, à l'exception de Tartanac, ex-législateur, et Chasseloup, dont il n'a pu découvrir le domicile, envoyant la liste des membres qui composent

les importantes fonctions auxquelles ils ont été appelés, ajoutant qu'il s'est concerté avec le ministre de l'intérieur et le procureur général syndic pour le choix du local où doit siéger le tribunal, mais déclarant que le jury n'est pas au complet, et que si la Convention jugeait convenable d'augmenter le nombre des juges suppléants et des jurés en les choisissant parmi les citoyens du Département de Paris, le Tribunal pourrait entrer en exercice dans les 24 heures.

28 mars 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB^{30} 25.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 642.

1573. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Tribunal criminel extraordinaire entrera en activité, le jour même, et l'autorisant à juger au nombre de dix jurés.

28 mars 1793.

Minute, signée de M. J.-P. Chazal, *A. N.*, C 248, n° 381.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 642.

1574. — Lettre-circulaire du ministre de la justice à tous les membres composant le Tribunal criminel extraordinaire (marqués d'une croix dans l'état joint), annonçant que le Tribunal, en vertu du décret rendu le 28 mars par la Convention nationale, entrera en activité, le jour même, et les convoquant pour le soir, à 6 heures, dans la salle où siège le Tribunal de cassation, désignée pour le lieu des séances du Tribunal criminel extraordinaire.

28 mars 1793.

Minute et expéditions, signées de M. Gohier (6 pièces), *A. N.*, BB^{30} 25.

1575. — Lettre du ministre de la justice à son collègue de l'intérieur, lui soumettant ses observations au sujet du choix du local pour l'établissement du Tribunal criminel extraordinaire, fait par le procureur général syndic, qui croit devoir indiquer la Grande chambre du ci-devant Parlement, actuellement occupée par le Tribunal de cassation, proposant de faire siéger le Tribunal extraordinaire dans la chambre Saint-Louis, pièce vaste, où le Tribunal criminel du 17 août tenait ses séances, accompagnée d'une chambre où les jurés s'assemblaient, et de 2 autres chambres servant de greffe, installation qui pourrait se faire convenablement en moins de 24 heures.

28 mars 1793.

Minute, *A. N.*, BB^{30} 24.

1576. — Lettre de M. Grandmaison, président de la section du Luxembourg, au président de la Convention nationale, déclarant que l'inexpérience de son âge et le défaut de lumières ne lui permettent pas d'accepter sa nomination en qualité de suppléant du jury du Tribunal extraordinaire.

28 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 633.

1577. — Lettre de M. Malbeste-Champertois au ministre de la justice, déclarant que les événements de la veille, qui l'ont tenu sur pied et retenu chez lui jusqu'à 6 heures du matin, l'ont empêché de répondre à la lettre du 20 mars, qui lui annonce sa nomination de juge suppléant du Tribunal du 10 mars, et adressant sa démission, basée sur sa nomination par l'assemblée électorale, en qualité de président du Tribunal civil du 6e arrondissement.

(28 mars 1793.)

Original signé, *A. N.*, BB^{30} 25.

1578. — Lettre de M. Lulier, procureur général syndic du Département de Paris, au citoyen Garat, ministre de l'intérieur, expliquant les raisons qui l'ont déterminé à proposer, par sa lettre du 23 mars, le transférement du Tribunal de cassation dans la salle Saint-Louis, qui lui convient parfaitement, tandis qu'elle serait insuffisante pour le Tribunal criminel extraordinaire, exposant l'urgence d'installer immédiatement ce tribunal, et réponse du ministre, approuvant ces dispositions et déclarant qu'en plaçant le Tribunal de cassation dans la salle Saint-Louis, on pourvoit à la fois à ce qui convient aux juges chargés d'assurer le salut de la patrie par la punition des conspirateurs,

et à ceux qui maintiennent l'application exacte et rigoureuse de la loi dans tous les cas judiciaires.

28, 31 mars 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[1c]III, Seine, 27.

1579. — Lettre de M. Abrial, commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal de cassation, au ministre de la justice, au sujet de l'installation du Tribunal criminel extraordinaire dans la salle destinée au Tribunal de cassation, le priant de faire enlever de suite les minutes et dépôts du greffe du Tribunal criminel du 17 août, se trouvant dans le local de l'ancienne Tournelle, et réponse du ministre, exprimant le regret de n'avoir pu éviter au Tribunal de cassation l'embarras d'un déplacement, et déclarant qu'il a donné l'ordre au juge de paix de la section du Pont-Neuf de déménager à l'instant le greffe en question et de procéder à cette opération sans désemparer, avec lettres à M. Lambert, juge de paix de la section du Pont-Neuf, et M. Hardy, commis au greffe du Tribunal de police correctionnelle au Châtelet, les invitant à faire transporter, sans délai, dans le greffe des ci-devant Requêtes du Palais, les minutes encore déposées dans le greffe de la salle Saint-Louis.

29 mars 1793.
Original signé et minutes (4 pièces), *A. N.*, BB[30] 24.

1580. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au ministre de la justice, annonçant qu'il a fait lire au Conseil général de la Commune le décret concernant le Tribunal extraordinaire, et qu'il s'est rendu à la tête d'un aussi grand nombre de membres du Conseil général que les circonstances le permettaient, à la salle du Tribunal de cassation, où ils ont, sur-le-champ, procédé à l'installation des juges de ce Tribunal extraordinaire.

29 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1581. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, substitut de l'accusateur public au Tribunal criminel du Département de Paris, au ministre de la justice, annonçant son acceptation de la place d'accusateur public au Tribunal extraordinaire, que la Convention lui a confiée, le 25 mars, se réservant, toutefois, de reprendre ses fonctions de substitut de l'accusateur public au Tribunal criminel du Département, suivant la faculté qui lui a été accordée par le décret de la Convention du 27 courant.

29 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1582. — Lettre des membres du Tribunal criminel extraordinaire au ministre de la justice, l'avisant du choix qu'ils viennent de faire, comme greffier, du sieur Fabricius, commissaire national à Lille, et le priant de faire avertir ce citoyen de se rendre, le plus tôt possible, à son poste, le tribunal ayant pris les mesures convenables pour que cette absence ne nuise pas à l'activité de ses opérations, et réponse du ministre, annonçant qu'il a dépêché un courrier extraordinaire au citoyen Fabricius, pour l'inviter à se rendre sur-le-champ à Paris, avec ordre de s'informer sur la route, à toutes les postes et à Roye, chez le citoyen Berthout, pour savoir si le citoyen Fabricius a passé, et, dans le cas où le courrier le rencontrerait, de lui remettre la dépêche dont il est porteur.

29, 30 mars 1793.
Original, signé de M. Montané, président, et de M. Fouquier-Tinville, accusateur public, et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1583. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Fabricius, commissaire national à Lille, l'instruisant de sa nomination en qualité de greffier du Tribunal criminel extraordinaire et l'invitant à partir sur-le-champ pour rejoindre son poste, en lui faisant observer que les circonstances exigent que rien ne puisse ralentir l'activité des opérations du Tribunal, et qu'il est à désirer que, dans les premiers temps de sa formation, tous ses membres se connaissent et s'unissent pour fixer de concert le plan de leurs opérations et en assurer, par cette union, l'ensemble et la célérité.

29 mars 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1584. — Ordre du ministre de la justice au directoire des Postes de faire partir sur-le-champ un courrier extraordinaire, porteur d'une dépêche à l'adresse du citoyen Fabricius, commissaire national à Lille, avec injonction de s'informer sur la route du passage dudit Fabricius, et certificat du directoire des Postes, attestant qu'il a reçu l'ordre du ministre à 10 heures du soir et que le courrier est parti à 11 au plus tard.

29 mars 1793.

Minute et original, signé de M. Brun, président du directoire des Postes (2 pièces). *A. N.*, BB30 25.

1585. — Réception, par le citoyen Didier Jourdeuil, accusateur public provisoire, du serment et installation d'Antoine Fouquier-Tinville, lequel a reçu le serment de Joseph-François Verteuil, de Jean-Baptiste-Edmond Lescot-Fleuriot, d'Antoine Roussillon et d'Etienne Foucault, juges, nomination des officiers du tribunal, savoir : de Nicolas-Joseph Fabricius, de la section du Théâtre-Français, en qualité de greffier ; des citoyens Tirart, Desguainier, Boucher et Jacques-Nicolas Tavernier, en qualité d'huissiers ; de Pierre Delatre et Briquet, comme garçons ; de Jacques-Ambroise Laubry, en qualité de médecin ; des citoyens Joseph Naury et Bernard Suberbielle, en qualité de chirurgiens, et du sieur Nicolas comme imprimeur, avec réception du serment des huissiers et des chirurgiens.

29, 30 mars, 30 avril 1793.

Extraits signés (2 pièces). *A. N.*, W 502.

1586. — Registre des audiences du Tribunal criminel extraordinaire.

29 mars 1793-26 nivôse an II.

Original, *A. N.*, W 531[1].

1587. — Décret de la Convention nationale, confirmant la nomination des jurés et des suppléants institués près le Tribunal extraordinaire, quoiqu'ils ne soient pas domiciliés dans les départements déterminés par le décret du 6 de ce mois.

30 mars 1793.

Copie, signée de M. Mardion-Montrat. *A. N.*, C 248, n° 382.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 702.

1588. — Lettre de M. Lambert, juge de paix de la section du Pont-Neuf, au ministre de la justice, annonçant le transport des pièces et dépôts du jury de jugement du Tribunal du 17 août, du greffe près la chambre Saint-Louis au Palais dans celui du jury d'accusation, et déclarant avoir rendu les clefs dudit greffe au greffier du Tribunal de cassation.

30 mars 1793.

Original signé. *A. N.*, BB30 25.

1589. — Lettres de M. Cabanis à son ami Gohier, ministre de la justice : 1° lui annonçant que la fièvre et de violents maux d'entrailles le retiendront chez lui au moins 15 jours ou 3 semaines, et que l'on ne peut compter sur lui pour les séances du tribunal, le priant, en conséquence, de le faire remplacer ; 2° faisant connaître qu'il va un peu mieux, quoique très faible, et que les détails de la conduite de Dumouriez lui font un devoir d'aller au delà de ses forces, le priant, en conséquence, de dire au citoyen Montané, président du Tribunal révolutionnaire, qu'il se fera porter au tribunal, s'il ne peut y aller autrement, demandant de lui envoyer les ordres du tribunal par un gendarme, et ajoutant qu'il se reposera à Auteuil jusqu'à ce qu'il soit appelé.

30 mars 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB30 25.

1590. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de législation, de la pétition de la section de l'Oratoire, tendant à obtenir que la nomination des membres du Tribunal révolutionnaire soit soumise à la censure des assemblées primaires, et qu'il soit sursis à leur installation jusqu'après cette censure.

31 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 371.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 22.

1591. — Avis du Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire au peuple français, déclarant qu'il s'est glissé dans l'enceinte du tribunal des *folliculaires*, dans le dessein de rendre compte des séances du tribunal, et conjurant de ne

croire à aucun des rapports insérés dans les journaux, rapports qui sont tous aussi infidèles que grossièrement absurdes.

(Fin mars 1793).

Original, signé de MM. J.-B. Montané, président, Foucault, Dufriche Des Madeleines, juges, et des jurés, *A. N.*, W 502.

1592. — Lettre du ministre de la justice au commissaire national à Orléans, lui transmettant le décret du 11 mars, qui défère au Tribunal criminel extraordinaire les procédures commencées et non définitivement jugées, et l'invitant à faire extraire sans délai des prisons d'Orléans et conduire dans celles de Paris, sous bonne et sûre garde, les individus qu'il désigne, complices de la conspiration de Saillant, en le priant de l'informer du jour de leur départ et de celui de leur arrivée à Paris.

1er avril 1793.

Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1593. — Lettre du ministre de la justice au président du Tribunal criminel extraordinaire, l'informant des intentions du citoyen Cabanis, qui, en raison des circonstances, retire sa démission, motivée par son état de santé, et déclare qu'il se fera porter au tribunal, lorsque sa présence y sera nécessaire, priant de le faire prévenir du jour et de l'heure où il sera obligé de s'y rendre, demandant en même temps le nom et la demeure exacte de tous les citoyens, membres du tribunal, jurés et suppléants, qui ont accepté leurs fonctions, et l'indication du jour où le tribunal entrera en exercice, renseignements qui lui sont nécessaires pour le compte qu'il doit rendre à la Convention.

2 avril 1793.

Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1594. — Adresse à la Convention nationale des juges et jurés du Tribunal extraordinaire, qui exposent que leur inactivité a été forcée, parce qu'ils n'ont reçu jusqu'ici aucune affaire de la Commission des six, et justification présentée par la Commission, qui déclare n'avoir pu mettre plus de célérité dans ses opérations.

2 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 413; extrait du registre des audiences du tribunal, *A. N.*, W 531; imprimé de 8 pages, *A. N.*, AD III 53.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 93.

1595. — Décret de la Convention nationale, supprimant la Commission des six, qui avait été chargée de surveiller le Tribunal extraordinaire, créé le 10 mars, autorisant l'accusateur public de ce tribunal à poursuivre les délits de sa compétence, sur les décrets d'accusation rendus ou à rendre par la Convention nationale, et ordonnant l'impression du discours prononcé par le président du tribunal et du compte rendu par la Commission des six.

2 avril 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, A 130, n° 32.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 95.

1596. — Décret de la Convention nationale, attribuant aux jurés près le Tribunal criminel extraordinaire le même traitement qu'aux juges.

3 avril 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, A 130, n° 32.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 126.

1597. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, lui transmettant le tableau exact des membres du Tribunal criminel, des jurés et de leurs suppléants, qui ont accepté leurs places et qui sont à leur poste, et insistant sur la nécessité, pour compléter l'organisation du tribunal, de procéder à la nomination : 1° d'un juge et de 5 suppléants; 2° de deux suppléants de l'accusateur public; 3° de 12 jurés suppléants, afin, d'une part, de pouvoir remplacer les jurés récusés ou malades, d'autre part, afin que les juges ou leurs suppléants, qui ne seront pas occupés au tribunal, puissent procéder aux instructions préparatoires.

3 avril 1793.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 392.

1598. — Décret de la Convention nationale, portant que l'accusateur public près le Tribunal extraordinaire est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger tous prévenus de crimes de conspiration et de

délits nationaux, sans décret d'accusation rendu par la Convention, mais qu'il ne pourra décerner aucun mandat d'arrêt ni d'amener contre les membres de la Convention, sans ce décret.

5 avril 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, A 130, n° 32.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 337.

1599. — Décret de la Convention nationale, déclarant que l'accusateur public du Tribunal extraordinaire est autorisé à se faire délivrer toutes les pièces qu'il avait transmises au ministre de la justice ou aux Comités de la Convention, et enjoignant au ministre de la justice, ainsi qu'aux Comités, à faire passer sans aucun délai à l'accusateur public dudit tribunal toutes les pièces dont ils sont dépositaires.

6 avril 1793.
Minute, *A. N.*, C 251, n° 419.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 373.

1600. — Lettre de M. J. Tartanac au ministre de la justice, annonçant qu'il a accepté sans balancer les importantes fonctions auxquelles la confiance des représentants de la nation l'a appelé, seul parti qui convienne à un républicain jaloux de ses devoirs, mais demandant un délai de 8 jours pour rejoindre son poste, en raison du délabrement de sa santé par suite de la fièvre.

6 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB^{30} 25.

1601. — Requête du citoyen Goubert, chirurgien-pédicure, rue l'Evêque, butte Saint-Roch, membre du corps électoral, au ministre de la justice, exposant qu'il a été membre du jury de jugement du Tribunal du 17 août, et offrant ses services pour remplir les mêmes fonctions au Tribunal criminel extraordinaire, au lieu et place des membres du jury de jugement démissionnaires.

7 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB^{30} 25.

1602. — Lettre de M. Natey au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter les fonctions aussi délicates qu'épineuses de suppléant adjoint de l'accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire, pour lesquelles il n'a aucune aptitude, n'ayant jamais parlé en public ni fait d'étude particulière des matières criminelles, et en raison de son âge qui dépasse 60 ans, ne pouvant plus espérer de succès dans un nouveau genre de travail.

8 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB^{30} 25.

1603. — Décret de la Convention nationale, portant que les généraux La Noue, Stengel, Miranda et Miaczynski sont renvoyés par devant le Tribunal criminel extraordinaire séant à Paris, qu'en conséquence le Comité de la guerre fera passer sans délai, à l'accusateur public, toutes les pièces se trouvant entre ses mains et ayant rapport aux délits qui leur sont imputés, et que les pièces et renseignements recueillis par les commissaires en Belgique, relativement à la conduite de ces généraux, seront communiqués par eux au tribunal.

12 avril 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, W 507.

1604. — Lettre de M. Cabanis au ministre de la justice, l'informant que l'état de sa santé ne lui permet plus de continuer les fonctions de juré au Tribunal criminel extraordinaire, et déclarant que, malgré une incommodité grave, à la nouvelle de la rébellion de Dumouriez, il était revenu à un poste que l'opinion publique désignait comme périlleux et que les circonstances rendaient véritablement tel, mais maintenant que tout est calme, il croit devoir se retirer.

23 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB^{30} 25.

1605. — Décret de la Convention nationale, portant que le général Marcé sera traduit au Tribunal révolutionnaire pour y être jugé.

24 avril 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, W 507.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 248.

1606. — Délibération du Tribunal criminel révolutionnaire, appelé à statuer sur le délit reproché au sieur Briquet,

l'un des garçons de bureau du tribunal, qui, à diverses reprises, notamment lors de l'affaire Blanchelande et de l'affaire Marat, avait exigé et reçu du public de l'argent pour l'introduire dans les couloirs, considérant que toutes les personnes qui sont attachées au tribunal doivent être d'une probité et d'une fidélité à toute épreuve, et que le moindre délit de leur part serait de nature à compromettre le tribunal, arrêtant l'expulsion immédiate du sieur Briquet.

25 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Montaut, Roussillon, Dufriche Des Madeleines, Foucault, Lescot-Fleuriot, *A. N.*, W 502.

1607. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités de législation et des finances réunis de la pétition du président du Tribunal extraordinaire et révolutionnaire, à l'effet d'obtenir : 1° que les juges, l'accusateur public et ses substituts reçoivent un traitement égal à celui du président; 2° que les employés à ce tribunal soient payés tous les mois; 3° qu'il soit donné à l'accusateur public le nombre de secrétaires que son travail exige, ainsi que des commis-huissiers et garçons de bureau en nombre suffisant pour le service, qui est très fatigant.

28 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 417.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 496.

1608. — Décret de la Convention nationale, portant que les juges et jurés, composant le Tribunal criminel extraordinaire, continueront leurs fonctions jusqu'au premier juin prochain, et renvoyant au Comité de législation pour lui présenter, dans un bref délai, les moyens de faire participer les départements à la composition de ce tribunal, conformément à la loi de son établissement.

29 avril 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, W 507.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 561.

1609. — Renvoi par la Convention nationale au Comité des finances de la demande du président du Tribunal criminel extraordinaire, à l'effet d'obtenir la franchise pour ses lettres et paquets.

30 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 417.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 617.

1610. — Décret de la Convention nationale, décidant que, dans la séance du surlendemain, le Comité de législation présentera les divers rapports dont il a été chargé sur des objets relatifs au Tribunal criminel extraordinaire.

2 mai 1793.

Minute, signée de M. Cambacérès, *A. N.*, C 253, n° 451.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 10.

1611. — Décret de la Convention nationale, fixant le nombre et le traitement des huissiers auprès du Tribunal criminel extraordinaire, des secrétaires commis de l'accusateur public, des commis du greffier, tant pour l'audience que pour l'expédition des procédures, du concierge, stipulant que le traitement des fonctionnaires, les gages des employés du tribunal et l'indemnité accordée aux jurés seront payés tous les mois à la Trésorerie nationale, sur un état visé par le président du tribunal, et arrêtant que le greffier sera pareillement remboursé, tous les mois, des frais qu'il aura avancés pour le transport des prévenus, soit de leurs prisons au prétoire du tribunal, soit au lieu de leur exécution.

7 mai 1793.

Minute, signée de M. Cambacérès, *A. N.*, C 243, n° 452; copie collationnée, *A. N.*, W 508.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 273.

1612. — Lettre de Robespierre à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, recommandant au Tribunal révolutionnaire, qui doit nommer un médecin, le citoyen J.-B.-Joseph Théry, qui se distingue par ses talents dans l'art de guérir et par son patriotisme, et attestant que ce patriote a des principes et une conduite ferme dans la ligne révolutionnaire.

10 mai 1793.

Autographe, *A. N.*, W 509.

Pris en très grande considération. Signé : Montané, président.

Accepté comme médecin du tribunal. Signé : Montané, président, d'après l'avis unanime de mes confrères.

1613. — Lettre du Tribunal criminel extraordinaire au président de la Convention nationale, renouvelant les requêtes adressées à plusieurs reprises à la Convention et restées sans réponse, à l'effet de statuer, tant sur l'indemnité des juges que sur celle des jurés, déclarant qu'il devient d'autant plus urgent de se prononcer que le moment approche où les jurés vont retourner dans leurs foyers, et demandant à cet effet l'admission d'une députation du tribunal.

15 mai 1793.

Original, signé de M. Dutriche des Madeleines, juge et commissaire du tribunal, *A. N.*, D III 267.

1614. — Adresses du citoyen Roussillon, juge du Tribunal criminel extraordinaire, à la Convention nationale, demandant l'interprétation de la loi du 4 décembre en ce qui concerne l'application des peines, de façon à ce qu'elles soient graduées et qu'il soit permis au tribunal, d'après la déclaration du jury, de prononcer la gène, les fers, la déportation et la détention, surtout pour les femmes, attendu que le tribunal ne saurait toujours infliger la peine de mort, et se trouve ainsi amené à acquitter des demi coupables.

22, 27 mai 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, D III 267; imprimé de 2 pages, *A. N.*, AD III 53.

Renvoyé au Comité de législation, le 24 mai 1793. Signé : F. Levasseur.

1615. — Décret de la Convention nationale, réglementant la nomination des jurés du Tribunal criminel extraordinaire dans les 16 départements qui seront désignés par le sort, décidant que l'exercice de leur mandat reste limité à un mois, et que, le 15 de chaque mois, il sera procédé au tirage des départements qui fourniront le jury pour le mois suivant.

24 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 458; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 286.

1616. — Lettre de M. Montané, président du Tribunal criminel extraordinaire, à la Convention nationale, demandant que le tribunal soit complété en procédant à la nomination d'un juge et de 5 suppléants.

25 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 254, n° 467.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 334.

1617. — Tirage au sort, au sein de la Convention nationale, des noms des départements qui doivent fournir les 12 jurés et les 4 suppléants du Tribunal criminel extraordinaire.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 307.

1618. — Nomination par la Convention nationale, des citoyens Perrin, Boyer, Courtois et Lomont en qualité de commissaires chargés de présider au dépouillement du scrutin ouvert pour la nomination d'un juge et de quatre suppléants au Tribunal criminel.

30 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

1619. — Décret de la Convention nationale, portant dépouillement du scrutin pour la nomination du citoyen De Fermond, en qualité de juge, et des citoyens Ardouin, Poussin, Delanne et Bouron, en qualité de suppléants du Tribunal criminel extraordinaire.

30 mai 1793.

Minute, signée des commissaires, *A. N.*, C 253, n° 461; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 610.

1620. — Décret de la Convention nationale, stipulant que les juges et jurés du Tribunal criminel révolutionnaire ne pourront être parents et alliés des membres de la Convention jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.

6 juin 1793.

Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 256, n° 497; copies (3 pièces), *A. N.*, D III 267.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 99.

1621. — Décret de la Convention nationale, proclamant le résultat du scrutin

ouvert pour la nomination de 12 jurés et de 7 suppléants du Tribunal criminel extraordinaire.

8 juin 1793.

Minute, signée des commissaires Villar, Obelin, Billaud-Varenne, Grosse-Durocher, André Dumont, *A. N.*, C 256, n° 498 ; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 171.

1622. — Lettre de M. Dumont, juré du Tribunal révolutionnaire, au citoyen Sallais, le priant d'accélérer l'envoi des lettres pour les jurés du Tribunal, auxquels il suffira d'adresser un exemplaire du décret qui les concerne, avec lettres du ministre de la justice au procureur général syndic du département en multiples exemplaires et au juré nommé.

12 juin 1793.

Originaux signés et minute (6 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1623. — Lettre-circulaire du ministre de la justice aux nouveaux jurés près le Tribunal criminel extraordinaire, leur adressant l'expédition du décret du 8 juin, qui nomme de nouveaux, jurés, et ne mettant pas en doute leur empressement à se rendre à la convocation, le premier devoir d'un républicain étant de sacrifier pour le bien de tous ses intérêts particuliers, car, observe le ministre, c'est bien mériter de la patrie que de se rendre utile à ses concitoyens.

12 juin 1793.

Original signé et minute (2 pièces). *A. N.*, BB[30] 25.

1624. — Décret de la Convention nationale, prorogeant jusqu'au 1er juillet les fonctions des jurés, qui sont actuellement de service près le Tribunal criminel extraordinaire.

13 juin 1793.

Minute, signée de M. Cambacérès, *A. N.*, C 256, n° 502 ; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 465.

1625. — Lettre de M. Fremanger, député à la Convention nationale, au ministre de la justice, annonçant l'arrivée à Paris du citoyen Scion, nommé pour le département d'Eure-et-Loir en qualité de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, et demandant à quel moment il devra entrer en fonctions, attendu qu'au greffe du tribunal, on n'a pu rien préciser, et réponse du ministre au citoyen Scion, déclarant que les jurés en exercice sont maintenus pour tout le reste du mois et qu'il ne pourra prendre sa place que le 1er juillet, que, d'ailleurs, la confiance qui l'a porté à un poste aussi pénible qu'honorable et l'empressement qu'il a mis à s'y rendre sont de sûrs garants de son exactitude à remplir ses devoirs.

15 juin 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1626. — Lettre de sieur Brichet, juré du Tribunal criminel extraordinaire pour le département de la Sarthe, au ministre de la justice, annonçant qu'il accepte ses fonctions, mais que son arrivée à Paris sera forcément retardée de quelques jours, le département de Maine-et-Loire étant en grande partie occupé par l'ennemi dans le voisinage du district de Sablé.

15 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1627. — Lettre de M. Graverend, procureur de la commune de Rennes, au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter sa nomination en qualité de juré du Tribunal criminel extraordinaire, ne pouvant s'absenter au moment où la ville de Rennes est exposée à de grands dangers, menacée par la horde des rebelles, qui fait tous les jours de nouveaux progrès, et déclarant qu'il a juré de rester à son poste pour y défendre la liberté et pour maintenir, au péril de sa vie, l'unité et l'indivisibilité de la République.

15 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1628. — Lettre de M. Bard, commissaire national près le tribunal du district de Gray, au ministre de la justice, faisant connaître l'impossibilité où se trouve le citoyen Nouvot, juge à ce tribunal, qui a été appelé aux fonctions de juré du Tri-

bunal extraordinaire, sous le nom de Nourat, de se rendre à Paris pour exercer ses fonctions, en raison de son âge de 62 ans, de sa faible santé et de la fièvre qui le tient alité, avec certificat de médecin.

15 juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB³⁰ 25.

1629. — Lettre de M. Delanne, juge au tribunal du district de Doullens, au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter le poste de juge suppléant du Tribunal extraordinaire, en raison de son âge avancé et de l'altération de sa santé, étant presque privé de l'usage d'un bras par une plaie qui exige des pansements deux fois par jour, et lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, annonçant la détermination de M. Delanne, basée sur des motifs fort légitimes.

15, 25 juin 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³⁰ 25.

1630. — Lettre du sieur Blanc, nommé juré suppléant du Tribunal criminel extraordinaire pour le département de l'Ain, au ministre de la justice, refusant d'accepter sa nomination, et déclarant qu'il pourrait invoquer pour motifs de son refus les fonctions publiques qu'il remplit déjà, telles que celle de juge au tribunal de Trévoux, et sa qualité de député suppléant à la Convention nationale, mais que la vraie raison est l'invincible répugnance qu'il éprouve pour prononcer la peine de mort, qu'il a toujours vu avec regret figurer dans le Code pénal, avec lettre du sieur Duhamel, procureur général syndic du département de l'Ain, à ce sujet.

16 juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB³⁰ 25.

1631. — Lettres du sieur Tramond au président de la Convention nationale et au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter les fonctions de juré de la Corrèze près le Tribunal criminel extraordinaire, par suite de ses infirmités corporelles, se trouvant torturé, enchaîné depuis longtemps par la goutte et réduit à l'impuissance.

16 juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 258, n° 530, BB³⁰ 25.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 80.

1632. — Lettre du sieur Guillier, juré du Tribunal criminel extraordinaire pour le département de la Nièvre, au ministre de la justice, envoyant son acceptation des fonctions auxquelles il est appelé, et déclarant que, soutenu par son patriotisme et son amour de la chose publique, soumis à la loi en vrai républicain, il se rendra sans retard à son poste.

16 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³⁰ 25.

1633. — Lettre du sieur Thoumin, juré du Tribunal criminel extraordinaire pour le département de la Mayenne, au ministre de la justice, adressant son acceptation et annonçant son départ pour Paris, où il compte être rendu le jeudi suivant.

16 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³⁰ 25.

1634. — Lettre du citoyen Lapeyre au citoyen Gohier, ministre de la justice, déclarant ne pouvoir accepter les fonctions de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, parce que ce Tribunal n'est pas composé ni placé comme le désirerait la Commission populaire de salut public du département de la Gironde dont il est membre, avec une déclaration de cette Commission populaire, composée de tous les corps constitués du département, en date du 13 juin 1793, portant que le tribunal qui doit juger les députés de la Convention, prévenus de conspiration contre la liberté et tous autres accusés des mêmes crimes, ne peut siéger à Paris, sous l'influence meurtrière d'une faction criminelle et audacieuse, que son vœu est qu'il soit placé à 40 lieues au moins de cette ville et qu'il soit composé de juges et de jurés pris dans les départements et élus par eux.

18 juin 1793.

Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, BB³⁰ 25.

1635. — Lettres du ministre de l'intérieur au Comité de législation et au président de la Convention nationale, exposant la nécessité de suppléer par des articles additionnels au silence de la loi, qui a fixé les traitements des juges, greffiers et autres personnes attachées au Tribunal criminel extraordinaire, mais n'a nullement établi comment seront payés et par quel ministre les frais de premier établissement et les fournitures de ce tribunal, et faisant observer que c'est beaucoup plus au ministre de la justice qu'à celui de l'intérieur que doivent être adressés les mémoires des fournisseurs.

18, 28 juin 1793.
Minutes (3 pièces), *A. N.*, F[1]III, Seine, 27, DIII, 267.

1636. — Lettre de M. Pagès, procureur syndic du district de Florac, au ministre de la justice, envoyant son acceptation des fonctions de juré du Tribunal criminel extraordinaire, auxquelles il a été appelé par le décret du 8 juin.

19 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1637. — Lettre du citoyen Thoumin, appelé aux fonctions de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, au ministre de la justice, annonçant son arrivée à Paris, où il est descendu, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Union, demandant quel est le costume qu'il devra porter dans l'exercice de ses fonctions, afin de s'en munir, et réponse du ministre, déclarant que la Convention nationale ayant maintenu, pour tout le reste du mois de juin, les jurés actuellement de service, il ne pourra que le 1er juillet prendre possession de sa place, qui, d'ailleurs, ne l'assujettit à aucun costume, ajoutant qu'il n'aura à y porter que les vertus qui l'ont fait appeler à ce poste aussi important qu'honorable.

19 juin 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1638. — Lettre de M. Defermon, le jeune, au ministre de la justice, déclarant ne pouvoir accepter sa nomination de juge au Tribunal révolutionnaire, en raison du décret qui exclut du tribunal tous ceux qui ont des parents parmi les représentants de la nation, et faisant remarquer qu'il a un frère député, ce qui lui impose le devoir de refuser, quoique sa nomination soit antérieure au décret.

19 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1639. — Lettre de M. Poussin, de Vannes, au ministre de la justice, annonçant que l'altération de sa santé, attestée par le certificat qu'il envoie, ne lui permet pas d'accepter le poste de juge au Tribunal criminel extraordinaire, ajoutant que, d'ailleurs, dans son département, l'opinion publique s'est élevée contre la formation de ce tribunal, que jamais, d'ailleurs, la présence de vrais patriotes ne fut plus nécessaire dans ce même département, entouré et menacé chaque jour par une horde de brigands contrerévolutionnaires, dont le nombre et la marche rapide sont bien faits pour inquiéter.

20 juin 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1640. — Lettre des président et secrétaire du Comité de législation au ministre de l'intérieur, lui rappelant qu'il est juste de pourvoir aux frais de premier établissement du Tribunal criminel extraordinaire, mais que la pétition des fournisseurs doit être directement adressée à la Convention nationale, et que le Comité de législation ne peut intervenir, qu'autant qu'il en sera chargé par la Convention nationale, qui peut renvoyer cette affaire au Comité des finances ou de liquidation.

20 juin 1793.
Original, signé de MM. Cambacérès et Porcher, *A. N.*, F[1]III, Seine, 27.

1641. — Lettre de M. Ardouin, maire de Parthenay et juré suppléant du Tribunal révolutionnaire extraordinaire, au ministre de la justice, exposant la situation critique où il se trouve, ayant été obligé de se réfugier à Saint-Maixent, et ayant été pillé 3 fois par les brigands, au point qu'il ne lui reste que les habits qu'il

à sur le corps, exprimant le regret de ne pouvoir partir sur-le-champ, et déclarant que, si sa présence est absolument indispensable, il empruntera plutôt pour faire le voyage, et réponse du ministre, invitant le sieur Ardouin à se rendre à Paris le plus tôt possible, ajoutant que ses malheurs et sa position seront pris en considération, et s'engageant à faire tous ses efforts pour que la nation répare, dans la mesure du possible, les torts qui lui ont été causés par les hordes de ces malheureux brigands qui veulent ressusciter l'ancien régime, mais dont les tentatives seront vaines.

21 juin, 1er juillet 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB30 25.

Ardouin obtint, par décret du 3 brumaire an II, une indemnité de 3,000 livres.

1642. — Lettre du ministre de la justice aux membres du Comité des procès-verbaux, annonçant qu'en raison de la démission qu'ont donnée plusieurs citoyens désignés par la Convention nationale pour former la seconde section du Tribunal criminel extraordinaire, qui devait s'assembler le 15 juin, il a besoin de connaître ceux qui, après eux, ont réuni le plus de suffrages, et demandant l'envoi du résultat des scrutins, pour ne point retarder la formation du jury, et réponse du Comité des décrets, envoyant une expédition en forme du décret du 26 juin, qui détermine le mode de remplacement des jurés actuels du Tribunal révolutionnaire.

22, 27 juin 1793.

Minute et original, signé de MM. Blaux et Vernerey (2 pièces), *A. N.*, BB30 25.

1643. — Décret de la Convention nationale, portant que les derniers jurés nommés en exécution du décret du 24 mai dernier près le Tribunal révolutionnaire établi à Paris, et qui sont actuellement en cette ville, remplaceront ceux des anciens jurés, qui ont donné ou donneront leur démission, et rempliront provisoirement les fonctions de ceux qui sont malades.

26 juin 1793.

Minute, signée de M. Dumas, *A. N.*, C 257, no 508; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 509.

1644. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, faisant connaître le refus du citoyen Lapeyre, de Bordeaux, d'accepter le poste de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, refus fondé sur le sentiment de la Commission populaire de salut public de la Gironde, hostile au tribunal, tel qu'il est composé et placé, et déclarant qu'il a écrit au citoyen Lapeyre, pour lui représenter tous les dangers du système adopté par la Commission dont il fait partie, et l'inviter à déférer au vœu de la Convention et à accepter les fonctions auxquelles il a été appelé.

28 juin 1793.

Minute, *A. N.*, BB30 25.

1645. — Lettre de M. Couturier, accusateur public de l'Isère, au ministre de la justice, le priant de faire parvenir au président de la Convention nationale une lettre qui renferme le détail de son arrestation à Lyon et des motifs qui l'ont empêché de se rendre à Paris, pour y remplir les fonctions de juré près le Tribunal révolutionnaire, et ajoutant que, depuis son élargissement, il n'a eu que le temps d'écrire à la Convention.

29 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB30 25.

1646. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, notifiant le refus par les citoyens Poussin, du département du Morbihan, et Defermon, de celui d'Ille-et-Vilaine, d'accepter les fonctions de juges au nouveau Tribunal criminel extraordinaire, auxquelles la Convention les avait appelés, et transmettant leurs lettres de démission.

29 juin 1793.

Minute, *A. N.*, BB30 25.

1647. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, faisant observer que le décret du 26 juin, qui porte que les derniers jurés nommés près le Tribunal révolutionnaire remplaceront les anciens jurés démissionnaires ou malades, ne parle pas de l'inconvénient résultant des démissions données par les

nouveaux jurés, attendu que la seconde session du tribunal ne pourra se réunir qu'autant que les nouveaux jurés seront en nombre suffisant, et que les anciens jurés ne peuvent suppléer les nouveaux, le décret du 24 mai stipulant qu'en cas de refus d'un nouveau juré, celui qui aura réuni le plus de suffrages sera appelé en son lieu et place, insistant pour l'envoi du résultat des scrutins, et déclarant que les pouvoirs des anciens jurés expirent le jour même (30 juin), et qu'ils ne pourront s'occuper d'aucune affaire nouvelle qu'autant qu'ils seront autorisés, par un décret, à continuer provisoirement leurs fonctions avec les nouveaux jurés qui ont accepté et qui se trouvent à Paris, mesure absolument nécessaire pour que le tribunal continue ses fonctions.

30 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1648. — Lettre de M. Fualdès, juré du Tribunal criminel extraordinaire pour le département de l'Aveyron, au ministre de la justice, annonçant qu'il s'est empressé de se rendre à Paris pour remplir les fonctions qui lui sont confiées, et qu'il s'est fait inscrire au greffe du Tribunal extraordinaire, et nouvelle lettre, prévenant le ministre que, des affaires très pressantes et le soin même de sa santé exigeant un prompt retour dans ses foyers, il demande à être compris sur la liste des jurés à remplacer, qui doit être fournie à la Convention nationale, mais ajoutant qu'il ne quittera son poste qu'autant que son remplacement sera réellement effectué.

1er, 31 juillet 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1649. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport de ses Comités de législation et des finances, qu'à compter du 1er juillet, il sera payé aux jurés du Tribunal criminel révolutionnaire, séant à Paris, la somme de 18 livres par jour pour leur indemnité.

2 juillet 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, W 508.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 93.

1650. — Lettre de M. J.-P. Lacrampe, juré du département des Hautes-Pyrénées près le Tribunal révolutionnaire, annonçant qu'il vient remplir les fonctions auxquelles il est appelé par le choix et la confiance du peuple, et qu'il s'efforcera de répondre à cette confiance par le zèle le plus empressé au maintien de la République, une et indivisible.

2 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1651. — Lettre de M. Couturier, accusateur public de l'Isère, au ministre de la justice, exposant qu'étant parti de Grenoble pour se rendre à Paris et remplir les fonctions de juré près le Tribunal révolutionnaire, il fut arrêté à Lyon et traduit devant un prétendu comité de sûreté générale, composé d'une partie des membres de la municipalité provisoire, sous l'inculpation d'avoir dit qu'il se ferait hacher pour soutenir les clubs et de pencher vers la Montagne, après un interrogatoire de 4 heures, il fut incarcéré au château de Pierre-Scise, élargi, grâce à l'intervention de commissaires venus de Grenoble, il fut de nouveau menacé d'arrestation, consigné dans son auberge et s'enfuit à travers champs, jugeant plus prudent de rentrer à Grenoble, avec réponse du ministre, le félicitant d'avoir recouvré la liberté et exprimant le vœu qu'il ne renoncera pas à ses fonctions et se rendra à Paris le plus promptement possible, en prenant, toutefois, les précautions nécessaires pour ne pas retomber entre les mains de la cabale aristocratique qui le poursuit de sa haine envenimée, persécution qui ne peut que faire honneur à ses sentiments et justifier le choix que les représentants du peuple ont fait de sa personne.

2, 17 juillet 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1652. — Lettre de M. Antoine Lagrosse, procureur-syndic du district de Marennes, au ministre de l'intérieur, déclarant qu'il n'attend qu'une convocation officielle pour se rendre à Paris, à l'effet d'y remplir les fonctions de juré près le Tribunal criminel

extraordinaire, avec lettre de M. Garat, ministre de l'intérieur, à son collègue de la justice, lui transmettant la lettre de M. Lagarosse, comme étant de son ressort.

4, 15 juillet 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1653. — Lettre de M. P.-A. Lozeau, membre de la Convention nationale, au ministre de la justice, l'informant que le citoyen Lagarosse, procureur-syndic du district de Marennes, nommé juré du Tribunal extraordinaire pour le département de la Charente-Inférieure, lui écrit n'avoir reçu ni avis officiel de sa nomination, ni lettre de convocation, et que très probablement cette omission provient de l'erreur commise sur la liste imprimée, en ce qui concerne l'adresse du sieur Lagarosse, dont la lettre aura été envoyée à Marans au lieu de Marennes, et réponse du ministre, faisant connaître qu'il s'agit bien de l'erreur en question, qui a été réparée.

5, 6 juillet 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1654. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Lagarosse, procureur syndic du district de Marennes, le prévenant que la lettre de convocation à lui adressée ne lui est point parvenue, parce qu'elle a été envoyée à Marans au lieu de Marennes, et réponse de M. Lagarosse, juré près le Tribunal criminel extraordinaire, rue Montmartre, n° 191, accusant réception de cette lettre, et annonçant qu'il s'est empressé de se rendre à son poste et s'est fait enregistrer ce matin au greffe du tribunal.

6, 19 juillet 1793.

Minute et originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 25.

1655. — Décret de la Convention nationale, portant que le général Marcé sera traduit sans délai au Tribunal révolutionnaire, et que le Comité de la guerre sera tenu dans le jour de remettre à l'accusateur public les pièces relatives à cette affaire.

9 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 535; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 463.

1656. — Décret de la Convention nationale, mettant en état d'arrestation le général Sandoz, et ordonnant qu'il sera traduit devant le Tribunal révolutionnaire pour y être jugé.

9 juillet 1793.

Minute, signée de M. Billaud-Varenne, *A. N.*, C 259, n° 543; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 466.

1657. — Jugement du Tribunal criminel révolutionnaire, rendu sur la requête de l'accusateur public, autorisant les officiers de santé attachés au tribunal à visiter journellement les différentes maisons d'arrêt du Département de Paris, dans lesquelles il y a des détenus traduits au tribunal, qui sont, contrairement aux principes de l'humanité, privés de soins et des remèdes qui leur sont nécessaires, et à administrer à ceux qui se trouveront malades tous les remèdes dont ils pourront avoir besoin, par tel apothicaire qu'il sera jugé convenable.

12 juillet 1793.

Original, signé de MM. Montané, président, Roussillon et Foucault, juges, *A. N.*, W 502.

1658. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Tribunal révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassin de Marat et ses complices.

14 juillet 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 724.

1659. — Lettre du citoyen D'Herbez, du département des Basses-Alpes, au ministre de la justice, accusant réception de sa lettre du 12 juin, qui lui apprend sa nomination comme juré près le Tribunal criminel extraordinaire, et le prévenant de son arrivée à Paris, le 7 juillet, dont il a fait la déclaration au greffe du tribunal.

17 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1660. — Lettre de M. Lapeyre, de Bordeaux, au ministre de la justice, déclarant qu'il persiste à refuser de remplir les

fonctions de juré du Tribunal criminel extraordinaire, séant à Paris, jugeant que son zèle y serait inutile, et usant de son droit en vertu du décret relatif à la nomination des jurés de ce tribunal.

18 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1661. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de législation, d'une lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal extraordinaire révolutionnaire, en date du 19 juillet, qui fait observer que la loi du 10 mars exige 5 juges et 4 suppléants, mais qu'il ne s'y est jamais rencontré que 4 juges, et encore le tribunal s'est-il trouvé réduit à 3, lorsque le frère de Valazé a quitté son poste dans les premiers jours de juin, et déclare que le nombre de 4 est évidemment insuffisant, que la quantité d'affaires exigerait 8 juges, dont 5 pour l'audience et les 3 autres pour l'instruction à tour de rôle.

19 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 537.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 186.

1662. — Décret de la Convention nationale, portant à sept le nombre des juges du Tribunal criminel extraordinaire, arrêté à cinq par le décret d'institution, fixant à 18 livres par jour leur traitement, et mettant au même taux le traitement de l'accusateur public et celui du président.

24 juillet 1793.

Minute, signée de M. Cambacérès, *A. N.*, C 260, n° 550; copie collationnée, *A. N.*, W 508.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 437.

1663. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au Comité de salut public, portant dénonciation contre M. Montané, président du tribunal : 1° pour avoir fait rayer dans le jugement, rendu le 12 juillet, contre les habitants d'Orléans, coupables de l'attentat de Léonard Bourdon, la mention relative à la confiscation de leurs biens; 2° pour avoir dans le jugement de condamnation de Charlotte Corday, du 17 juillet, fait substituer aux mots *avec préméditation et intentions criminelles et révolutionnaires*, le mot *préméditées*, lettre accompagnée d'une déclaration des juges, des adjoints de l'accusateur public, et du greffier en chef, affirmant que l'intérêt de la chose publique exige impérieusement que le Tribunal criminel ne soit plus présidé par un homme qui a perdu la confiance de ses collègues. A la dénonciation de M. Fouquier-Tinville est jointe une déclaration par écrit de M. Ducray, commis-greffier, attestant les faits avancés par l'accusateur public.

29 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 260, n° 560.

1664. — Arrêté du Comité de salut public, portant que le citoyen Montané, président du Tribunal révolutionnaire, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison de sûreté, et que les scellés seront apposés sur ses papiers.

29 juillet 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public, signé de MM. Barère, Hérault, Robespierre, Couthon, Saint-André, Prieur de la Marne et Thuriot, *A. N.*, AF[II] 22, n° 170.

1665. — Décret de la Convention nationale, rapportant le décret d'accusation rendu la veille contre le général Custine et le renvoyant devant le Tribunal criminel révolutionnaire séant à Paris, pour être jugé, toute affaire cessante.

29 juillet 1793.

Minute, signée de M. Billaud-Varenne, *A. N.*, C 260, n° 552; copie collationnée, *A. N.*, W 508.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 339.

1666. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité de salut public, que le Tribunal extraordinaire, établi à Paris par la loi du 10 mars, sera composé, à l'avenir, de deux sections, que cette seconde section aura la même compétence et le même nombre de juges, jurés, officiers et employés que la première, en outre qu'il sera procédé, le lendemain, aux nominations qui devront être faites par la Convention nationale.

30 juillet 1793.

Minute signée de Prieur de la Marne, *A. N.*

C 260, n° 553, copie collationnée. *A. N.*, BB30 25.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 380.

1667. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que les dénonciations faites au Comité de salut public, le 29 juillet présent mois, par Fouquier-Tinville, accusateur public, et Ducray, commis-greffier au Tribunal extraordinaire, établi à Paris, contre Montané, président du même tribunal, seront remises à l'accusateur public de la seconde section, créée par décret de ce jour, et que ledit Montané demeurera en état d'arrestation ; 2° qu'il sera procédé, le lendemain, à l'élection d'un citoyen pour remplir provisoirement les fonctions de président de la 1re section.

30 juillet 1793.

Minute, signée de M. Prieur (de la Marne), *A. N.*, C 260, n° 553.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 381.

1668. — Lettre de M. Battingais, commissaire national près le tribunal du district de Meaux, au ministre de la justice, le priant d'agréer sa démission de juré près le Tribunal révolutionnaire, peu compatible avec le ministère public qu'il occupe, l'arrivée des nouveaux jurés lui permettant de se retirer sans inconvénient, avec réponse du ministre, acquiesçant à son désir, attendu qu'il n'est plus au nombre des jurés en exercice, et l'engageant à reprendre sans délai les fonctions qu'il a été forcé de négliger depuis quelque temps.

30 juillet, 4 août 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB30 25.

1669. — Décret de la Convention nationale, rapportant son décret du 30 juillet qui créait deux sections pour le Tribunal extraordinaire et révolutionnaire, décidant que le nombre des juges composant ce tribunal est porté à dix, compris le président, que les juges se formeront au besoin, pour accélérer le jugement des affaires, en 2 sections, et qu'il sera formé une liste de candidats pour remplir les 7 places de juges se trouvant vacantes, portant à 3 au lieu de 2 le nombre des substituts et adjoints de l'accusateur public, à 4 au lieu de 3 celui des commis-greffiers, à 30 celui des jurés.

31 juillet 1793.

Minute, signée de M. Jeanbon-Saint-André, *A. N.*, C 260, n° 553.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 411.

1670. — Décret de la Convention nationale, portant que le ci-devant général La Marlière sera traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complot contre la sûreté générale de l'État.

31 juillet 1793.

Minute, signée de M. Jeanbon Saint-André, *A. N.*, C 260, n° 553.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 411.

1671. — Lettre du ministre de la justice au président du Comité des décrets, annonçant l'envoi au Tribunal extraordinaire d'une expédition du décret du 30 juillet, avec prière d'adresser sur-le-champ les noms des juges et jurés de la première section, qui peuvent avoir donné leur démission, que l'accusateur public doit lui transmettre ce matin.

31 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, BB30 25.

1672. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal extraordinaire et révolutionnaire, au ministre de la justice, annonçant que le tribunal se trouve réduit à deux juges, le sieur Foucault, 3e juge, ne pouvant plus siéger, en raison du décret du 6 juin, qui stipule que les juges et jurés du tribunal ne pourront être parents ou alliés des membres de la Convention nationale jusqu'au degré de cousin germain, que, dans ces conditions, il est de toute impossibilité de faire marcher les affaires, qu'il est urgent de remplacer le président, mis en état d'arrestation, et de procéder au surplus de la nomination des juges, ajoutant qu'il a exposé, la veille, aux Comités de sûreté générale et de salut public, les raisons qui lui paraissaient rendre inexécutable le décret portant création de deux sections, que ses raisons ont été goûtées et qu'on

lui a demandé de les mettre par écrit, avec un projet de décret.

31 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1673. — Liste des juges et jurés du Tribunal criminel extraordinaire, dressée par le greffier Fabricius, constatant qu'il existe 3 juges, Foucault, Roussillon et Ardouin, et qu'il convient en conséquence de nommer un président et 6 juges; dix anciens jurés, qui sont les citoyens Duplain, Jourdeuil, Saintex, Fallot, Chrétien, Ganney, Le Roy, Coppins, Godin, Dumont et Brochet; dix nouveaux, savoir, les citoyens Brichet, Toumin, Fualdès, Scion, Guilliet, La Crampe, Pagès, d'Herbès et Lagarosse, et qu'il convient en conséquence de nommer dix nouveaux jurés.

31 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1674. — Lettre du ministre de la justice au président du Comité des décrets de la Convention nationale, lui adressant la liste des juges et jurés du Tribunal criminel extraordinaire en exercice, liste qui vient de lui être délivrée par le greffier de ce tribunal, et faisant observer que les citoyens Jourdeuil et Dumont, compris sur la liste des anciens jurés, quoique n'ayant pas donné leur démission, ont renoncé à leurs traitements, et que, les places par eux occupées actuellement dans deux administrations ne leur permettant plus de remplir les premières fonctions auxquelles ils avaient été appelés, ils devront être remplacés.

31 juillet 1793.
Original signé, minute et copie conforme (3 pièces), *A. N.*, C 265, n° 607; BB[30] 25.

1675. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, proposant de modifier le décret du 6 juin, qui exclut les juges et jurés du tribunal, parents ou alliés des membres de la Convention nationale jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, en supprimant les mots *alliés* et *inclusivement*, ce qui lui permettra de conserver au tribunal le citoyen Foucault, juge, dont le zèle et le patriotisme ne se sont jamais démentis depuis 4 mois que le tribunal est en exercice, et le citoyen d'Herbez, juré, cousin d'Herbez la Tour, excellent patriote.

2 août 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1676. — Décret de la Convention nationale, donnant le résultat du scrutin pour la nomination de sept juges au Tribunal criminel extraordinaire, savoir : comme juges, Dobsent, commissaire national près le Tribunal du 6e arrondissement; Coffinhal, commissaire national près le Tribunal du 2e arrondissement; Gribeauval, premier secrétaire de l'accusateur public; Petit-d'Hauterive, juge du Tribunal du 5e arrondissement; Deliège, ex-législateur; Lubin, juge du 1er arrondissement; Scellier, directeur du jury d'accusation près le Tribunal du 2e arrondissement; comme suppléants, M. Lullier, directeur du jury d'accusation du Tribunal du 3e arrondissement, Herman, président du tribunal du Pas-de-Calais, et Brigot, commissaire national à Rennes, et décidant que cette liste sera sur-le-champ envoyée au ministre de la justice, chargé de donner les ordres nécessaires pour qu'ils entrent sans délai en fonctions.

3 août 1793.
Minute, certifiée et signée par les commissaires de la Convention, Couturier, Foussedoire et Jagot, *A. N.*, C 263, n° 594; copie collationnée, *A. N.*, W 508.
[illegible], t. XVIII, p. 82, 83.

1677. — Lettre-circulaire du ministre de la justice aux nouveaux juges du Tribunal criminel extraordinaire, les avisant de leur nomination, les invitant à se rendre sans délai au poste honorable auquel ils viennent d'être appelés par les représentants de la nation, et faisant appel à leur patriotisme, à leurs talents et à leurs lumières.

4 août 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1678. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale,

transmettant la pétition des juges et jurés du Tribunal criminel extraordinaire, qui demandent le rapport des mots *alliés inclusivement*, qui se trouvent dans le décret du 6 juin, relatif à l'exclusion des parents des députés des places de juges et jurés près ce tribunal, disposition qui prive le tribunal du concours des citoyens Foucault et d'Herbez, d'un civisme très prononcé, alors qu'il est essentiel de ne composer le tribunal que de membres d'un patriotisme pur et reconnu.

[illegible] 1793.

Original signé, *A. N.*, D III 267 [illegible] *A. N.* BB[illegible].

1679. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au citoyen Battellier, membre du Comité des décrets, signalant une erreur commise sur la liste des juges suppléants, le premier suppléant, suivant le décret, étant le sieur Lullier, directeur du jury d'accusation du 2e arrondissement, qui, d'après le témoignage de Coffinhal et Scellier, juges à ce tribunal, n'existe point à ce tribunal, il s'agit de Liendon, et priant de faire vérifier sur la minute le nom en question.

4 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 265, n° 607.

1680. — Mémoire justificatif envoyé de la Force à la Convention nationale par le citoyen Montané, président suspendu du Tribunal révolutionnaire, qui se plaint d'être, depuis son arrestation, traité comme le plus grand criminel, de se voir qualifié, par les papiers publics, de contre-révolutionnaire, tandis qu'il peut invoquer l'amitié de l'immortel Marat et se déclarer le très zélé partisan des journées mémorables des 31 mai, 2 et 3 juin, et demande [illegible] interrogé : 2° que les scellés soient levés [illegible] rendue publique et qu'il soit immédiatement jugé, avec renvoi de la Convention [illegible]

[illegible] 1793.

[illegible]

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, [illegible] XVIII, p. [illegible].

1681. — Lettre du ministre de la justice à M. Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire, l'avisant de l'envoi à chacun des nouveaux juges et suppléants, nommés le 3 août, de l'expédition du décret contenant leur nomination, avec prière de se rendre sans délai à leur poste, annonçant que le sieur Lubin est le seul jusqu'ici qui ait refusé, et que pour procurer au tribunal toute l'activité possible, il a demandé à la Convention le retrait des mots *alliés inclusivement*, qui se trouvent dans le décret du 6 juin dernier, relatif à l'exclusion des parents des députés des places de juges [illegible]

[illegible] 1793.

Minute, *A. N.*, BB[illegible] 25.

1682. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal extraordinaire et révolutionnaire, au ministre de la justice, lui annonçant la prestation de serment et l'entrée en fonctions des citoyens Coffinhal, Scellier, Dobsent et [illegible] que le citoyen Gribeauval, son secrétaire, est au nombre des nouveaux juges également entrés en fonctions, le 5 août, et que le citoyen Lubin a renouvelé son refus, et manifestant l'espoir que le tribunal ainsi composé expédiera les affaires avec cette dignité toujours nécessaire pour l'honneur d'un tribunal, et réponse du ministre, déclarant qu'il se réjouit du choix de ces citoyens, dont le civisme bien prononcé et les lumières sont de sûrs garants que le tribunal ne perdra rien de la confiance publique.

6, 16 août 1793.

[illegible] *A. N.* BB[illegible].

1683. — Lettre de M. Lubin au ministre de la justice, persistant dans son refus de la place de juge du Tribunal extraordinaire, à laquelle il a été appelé, attendu qu'il ne peut quitter, sans le désorganiser complètement, le Tribunal du 1er arrondissement, qui n'est maintenant composé que de trois juges, d'autant plus que ce tribunal a dans ses attributions particulières les affaires du Trésor public, et

[illegible] lettre du ministre de la justice, [illegible] président de la Convention nationale, [illegible] dont qu'il sont procédé à le remplacement d'un nouveau suppléant pour remplacer le sieur Lubin.

6 août 1793.

[illegible] A. N., [illegible] Ed. [illegible]

1684. — Décret de la Convention nationale, passant à l'ordre du jour sur la lettre du ministre de la justice, qui annonce la démission donnée par le citoyen Lubin, de la place de juge au Tribunal extraordinaire, attendu que le premier suppléant remplace de droit ce citoyen.

6 août 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, BB[30] 25.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. [illegible].

1685. — Lettre de M. Liendon, directeur du jury d'accusation du Tribunal du 2e arrondissement, au ministre de la justice, s'excusant de ne pouvoir prendre place au Tribunal criminel extraordinaire, en qualité de juge, au lieu du citoyen Lubin, démissionnaire, quoi qu'il ait été désigné par la Convention nationale, la lettre du ministre et le décret du 4 juillet ayant été adressés par erreur au citoyen Lullier, juge du Tribunal du 2e arrondissement, qui y est inconnu, ajoutant qu'il n'aurait pas hésité à répondre à l'appel qui lui était adressé, avec d'autant plus de raison que, son temps le lui ayant permis, il a partagé les travaux du Tribunal [illegible] il a été complet.

6 juillet (août) 1793.

[illegible] A. N., [illegible]

1686. — Lettre de M. Deliège, président du tribunal du district de Sainte-Menehould, au ministre de la justice, accusant réception de sa nomination de juge au Tribunal criminel extraordinaire, et annonçant qu'il va se rendre à son poste sans balancer, du moment qu'il s'agit de contribuer au salut de la chose publique.

8 août 1793.

[illegible] A. N., [illegible]

1687. — Procès-verbal de transport de M. Claude-Emmanuel Dobsent, président provisoire du Tribunal criminel révolutionnaire, nommé par la Convention nationale, assisté de M. Pierre-André Coffinhal, faisant fonctions d'accusateur public, et de Jacques Goujon, commis-greffier, au cabinet occupé par le citoyen Montané, ci-devant président, lequel a déclaré n'être point destitué de cette qualité, et d'apposition des scellés sur deux cartons, dans lesquels ont été réunis les papiers qui se sont trouvés dans ledit cabinet.

9 août 1793.

[illegible] A. N., [illegible]

1688. — Lettre de M. Brigot, commissaire national à Reims, au ministre de la justice, déclarant que, quoique très touché de la marque de confiance que lui donnent les représentants de la nation en l'appelant aux importantes fonctions de juge suppléant du Tribunal révolutionnaire, il ne peut ni ne doit les accepter, que, d'ailleurs, le poste d'un vrai républicain est [illegible], l'ennemi étant presque aux portes de Reims, il ne peut laisser sa femme et ses enfants sous le glaive des satellites des despotes, sans être là pour les venger, avec [illegible] du ministre, [illegible] de son courage et de son civisme, et lettre du même au président de la Convention, estimant que rien ne justifie mieux le choix de la Convention que le courage et le civisme de ce brave citoyen, qui ne refuse cette place importante que pour mieux servir sa patrie au poste le plus dangereux, le plus digne d'un vrai républicain.

9, 25 août 1793.

[illegible] A. N., BB[30] 25, C 265, n° 611.

1689. — Décret de la Convention nationale, statuant, d'après le rapport du Comité de salut public, sur la demande du Tribunal extraordinaire relative au citoyen Foucault, et passant à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi n'a pas d'effet rétroactif.

[illegible] tionnée, *A. N.*, W 508.

[illegible] t. XVIII, p. 404.

1690. — Lettre de M. Herman, président du Tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, au ministre de la justice, accusant réception du décret qui le nomme juge suppléant au Tribunal criminel extraordinaire, faisant observer qu'il est surpris d'être mandé à Paris, n'étant que juge suppléant, et demandant des éclaircissements à ce sujet, attendu que ses fonctions de président ne peuvent qu'être suspendues et qu'il doit être momentanément remplacé par l'un des juges de son tribunal.

16 août 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1691. — Lettre de M. Antoine Lagarosse, procureur-syndic du district de Marennes et juré près le Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, lui rappelant qu'il doit cesser ses fonctions le lendemain et le priant de ne plus le comprendre sur la liste des jurés, ses concitoyens et les administrateurs, ses collègues, demandant avec la plus vive instance son retour aux fonctions de procureur-syndic, où il a la conscience intime de servir utilement sa patrie.

16 août 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1692. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, exposant l'embarras où il se trouve, par suite du manque de jurés, ceux qui sont employés dans l'affaire Custine ne pouvant siéger dans l'affaire des 23 conspirateurs de Rouen, qui doit commencer, et par suite de l'arrivée pour cette affaire, de 200 témoins, que l'on ne peut laisser à Paris, et proposant d'autoriser par décret le tribunal à prendre parmi les 200 jurés employés au Tribunal criminel du Département le nombre de jurés nécessaire pour compléter celui de 12, à l'effet de juger l'affaire de Rouen, jurés suppléants qui seraient payés le temps pendant lequel ils seront employés.

18 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 265, n° 610.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 73.

1693. — Décret de la Convention nationale, autorisant le Tribunal criminel extraordinaire à prendre par la voie du sort, sur la liste des 200 jurés du Tribunal criminel ordinaire du département de Paris, le nombre de jurés nécessaire à l'effet de compléter celui qu'exige la loi pour le jugement du procès des accusés de Rouen, attendu que le procès de Custine occupe exclusivement 10 des jurés du Tribunal extraordinaire.

18 août 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 74.

1694. — Décret de la Convention nationale, mandant immédiatement à la barre le président et l'accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire, et ordonnant de surseoir à l'envoi de toutes assignations, qui auraient pu être adressées aux généraux, ou autres fonctionnaires publics près les armées ou dans les places de guerre, pour déposer dans l'affaire de Custine.

21 août 1793.

Minute, signée de M. d'Artigoeyte, *A. N.*, C 264, n° 602.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 137.

1695. — Explications données par le président et l'accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire, qui assurent la Convention nationale que rien ne ralentira leur zèle, et déclaration de la Convention, portant qu'elle est satisfaite de leurs explications.

21 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 591.

1696. — Décret de la Convention nationale, suspendant provisoirement l'exécution de l'article 4 du décret du 30 juillet, par lequel le citoyen Caire, lieutenant-colonel de la légion du Nord, devait être traduit devant le Tribunal révolutionnaire.

22 août 1793.

Minute, signée de M. Tabaou, *A. N.*, C 264, n° 602 ; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 152.

1697. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la mise en liberté du citoyen Caire, lieutenant-colonel de la [illegible] du Nord, et annulant la procédure commencée par le Tribunal révolutionnaire.

25 août 1793.

Minute, signée de M. Fabien, *A. N.*, C 264, n° 604; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 284.

1698. — Lettre de M. Lacrampe, juré du département des Hautes-Pyrénées près le Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, annonçant que deux mois d'exercice des fonctions de juré ont suffisamment prouvé son attachement à la Révolution, et qu'à partir du 6 septembre il va défendre la République en combattant pour elle sur la frontière.

29 août 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1699. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de traduire au Tribunal révolutionnaire deux particuliers du département de la Seine-Inférieure, prévenus de s'être opposés aux réquisitions des représentants du peuple pour une levée de volontaires.

31 août 1793.

Minute, signée de M. L.-J. Charlier, *A. N.*, C 264, n° 606; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 390.

1700. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Tribunal criminel extraordinaire sera divisé, à l'avenir, en 4 sections, qui auront toutes la même compétence et seront toutes à la fois en activité, portant à 26 le nombre des juges, y compris le président et 3 vice-présidents, à 60 celui des jurés, à cinq celui des substituts de l'accusateur public, à 8 celui des commis-greffiers, et à 8 celui des commis-expéditionnaires, réglant la procédure et la répartition des affaires dans les 4 sections, enfin ordonnant de former une liste de candidats pour remplir toutes les places créées par le décret et celles qui se trouvent vacantes.

5 septembre 1793.

Minute, signée de Merlin (de Douai), *A. N.*, C 268, n° 639[10]; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 79.

1701. — Décret de la Convention nationale, renvoyant les ci-devant ministres Lebrun et Clavière devant le Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés dans le plus prompt délai.

[illegible] septembre 1793.

Minute, signée de M. Billaud-Varenne, *A. N.*, C 268, n° [illegible], copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 100.

1702. — Liste des juges, jurés et membres du parquet du Tribunal révolutionnaire, certifiée par le citoyen Fabricius, greffier du tribunal, qui observe que 4 jurés, les citoyens Brichet, Lacrampe, Fualdès et Lagarosse, ont déclaré, au greffe, ne plus vouloir figurer sur l'état des jurés, et que plusieurs d'entre eux ont même écrit au ministre de la justice, pour lui annoncer leur départ.

5 septembre 1793.

Minute, signée de M. Fabricius, *A. N.*, BB[30] 25.

1703. — Lettre du ministre de la justice au président du Comité des décrets de la Convention nationale, annonçant qu'en conformité du décret qui divise le Tribunal criminel extraordinaire en 4 sections, il envoie copie conforme de l'état des juges, jurés et accusateurs publics actuellement en exercice, duquel il résulte que la Convention, pour remplir toutes les places créées par le décret, aura à nommer 3 substituts de l'accusateur public, 7 juges et 45 jurés, et faisant observer que les citoyens Brichet, Lacrampe, Fualdès et Lagarosse, jurés, quoique n'ayant pas donné leurs démissions en règle, ont néanmoins déclaré au greffe qu'ils n'entendaient plus être compris sur l'état des jurés du tribunal.

[illegible] septembre 1793.

Minute, *A. N.*, BB[30] 25.

1704. — Lettre de M. Fualdès, juré du Tribunal révolutionnaire, au ministre de

la justice, le prévenant que, le nombre de juges étant plus que suffisant pour le service d'une section, et les nouvelles mesures adoptées par la Convention rendant sa présence inutile, il va partir le lendemain pour reprendre son poste d'administrateur du directoire du département de l'Aveyron, où son retour est sollicité par ceux de ses collègues, en petit nombre, qui sont invariablement attachés à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et espérant que les raisons impérieuses qui le déterminent à donner sa démission ne lui feront éprouver aucune difficulté pour le payement de son indemnité et de ses frais de voyage.

7 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 25.

1705. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, annonçant qu'aux termes du décret du 5 de ce mois, il a fait arrêter et constituer prisonnier en la Conciergerie l'ex-ministre Clavière, mais qu'il a le regret de constater que Lebrun s'est évadé, malgré le gendarme chargé de le surveiller, et faisant observer qu'un gendarme est absolument insuffisant pour garder un citoyen en état d'arrestation, surtout dans un domicile comme celui de Lebrun, rue d'Enfer, où il y avait plusieurs issues, notamment sur le Luxembourg.

9 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 270, n° 651.

1706. — Mémoire adressé au nom des membres du Tribunal révolutionnaire au président de la Convention nationale, exposant la nécessité de combiner le travail des 4 sections du tribunal, de façon à ce que deux sections tiendraient journellement l'audience, et les deux autres instruiraient et prépareraient les affaires, et demandant l'adjonction d'un nouveau local, celui de la chambre dite ci-devant salle Saint-Louis ou Grande-Tournelle, servant actuellement au Tribunal de cassation, l'augmentation du traitement du concierge, des garçons et des huissiers, l'allocation d'un traitement au médecin et aux deux chirurgiens assermentés, la nomination des nouveaux juges adjoints et jurés, récemment décrétée, le payement des fournitures et impressions, enfin l'affectation spéciale de la maison d'arrêt de la Conciergerie aux prévenus traduits devant le tribunal.

10 septembre 1793.
Original, signé de MM. Dobsent, président et Fouquier-Tinville, accusateur public, *A. N.*, D III 367.

1707. — Décret de la Convention nationale relatif au mode d'exécution du décret du 5 septembre, qui divise le Tribunal criminel extraordinaire en quatre sections : 1° portant que deux des sections seront employées à tenir l'audience pour juger publiquement les accusés, et deux à faire en Chambre du Conseil les actes d'instruction qui doivent précéder le débat et l'examen public de chaque procès ; 2° chargeant le ministre de l'intérieur de faire disposer une seconde salle d'audience à portée du greffe ; 3° élevant de 6 à 8 le nombre des huissiers du tribunal et celui des garçons de bureau de 4 à 6, et réglant le mode de payement des fournitures pour le service du tribunal.

14 septembre 1793.
Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 269, n° 672 ; copie [illegible] *A. N.*, W 508.
Éd. *Procès-verbaux de la Convention nationale*, t. XX, p. 352.

1708. — Lettre du ministre de l'intérieur à celui de la justice, rappelant que jusqu'ici aucun décret n'a statué sur les moyens de pourvoir, tant aux frais de premier établissement du Tribunal criminel extraordinaire, qu'à ceux des bureaux et des fournitures nécessaires à ce tribunal, déclarant qu'il est beaucoup plus rationnel de charger le ministre de la justice de régler ces dépenses, et lui envoyant à cet effet le mémoire de l'imprimeur du tribunal, qui vient de lui être adressé par l'accusateur public.

15 septembre 1793.
Minute, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

1709. — Décret de la Convention nationale, après lecture d'une lettre de l'accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire, sur les inconvénients qui résultent de la dispersion des prévenus traduits devant ce tribunal dans différentes maisons de justice, d'arrêt et de détention, chargeant le ministre de l'intérieur de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour qu'il soit affecté au Tribunal criminel extraordinaire une maison de justice, dans laquelle seront réunies toutes les personnes soumises au jugement de ce tribunal.

16 septembre 1793.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 269, n° 643; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 6.

1710. — Décret de la Convention nationale, portant que le Tribunal criminel extraordinaire continuera de juger, concurremment avec les tribunaux criminels de département, les émigrés, prévenus d'infraction à la loi qui leur défend de rentrer en France.

16 septembre 1793.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 269, n° 643; copie collationnée, *A. N.*, W 508.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 6.

1711. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité de législation une proposition émanée de M. Faure, de la Haute-Loire, qui est adjoint au Comité pour l'examen de sa proposition, à l'effet d'abréger les formalités de procédure du Tribunal révolutionnaire, qui n'a de révolutionnaire que le nom.

26 septembre 1793.

Minute, signée de M. Faure, *A. N.*, C 269, n° 648.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 248, 249.

1712. — Décret de la Convention nationale, adoptant, sur sa présentation à elle faite par ses Comités de salut public et de sûreté générale, la liste des citoyens proposés pour compléter la formation des quatre sections du Tribunal criminel extraordinaire de Paris, savoir : un président, un vice-président, 17 juges, un accusateur public, 5 substituts et 60 jurés.

26 [illegible] 1793.

M[illegible] MM. M[illegible] Boyl, Boucher Saint-Sauveur, David, Vadier, Voulland, [illegible], Robespierre, Billaud-Varenne, *A. N.*, [illegible] 509, BB[30] 24.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 250.

1713. — Lettre-circulaire du ministre de la justice aux nouveaux membres du Tribunal révolutionnaire, déclarant que la vengeance nationale est remise entre leurs mains, que le peuple attend de leurs travaux l'affermissement de sa liberté, observant que frapper les traîtres, c'est anéantir toutes les espérances des ennemis extérieurs, qui ne peuvent obtenir de succès que de la perfidie et de la trahison, et comptant sur leur civisme éprouvé pour qu'ils ne mettent aucun retard à se rendre au poste important où les a placés l'honorable suffrage des représentants du peuple.

29 septembre 1793.

Minutes (en multiples exemplaires), *A. N.*, BB[30] 24.

1714. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Tribunal révolutionnaire, pour y être poursuivis et jugés comme conspirateurs, les fournisseurs ayant fabriqué les souliers dénoncés par la section des Droits de l'Homme, ainsi que ceux qui seront reçus pour le compte de la République.

29 septembre 1793.

Minute, signée de M. Julien (de Toulouse), *A. N.*, C 269, n° 649. [illegible] *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 322.

1715. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, l'invitant à lui faire parvenir les lettres et paquets destinés aux juges et jurés du tribunal, dont les demeures n'auraient

pas été suffisamment indiquées par le décret du 26 de ce mois, qu'il transmettra sans délai, avec réponse du ministre, constatant que sur les 85 lettres adressées avec le décret imprimé aux différents membres du tribunal, trois seulement ne sont point parvenues, ce sont celles concernant les citoyens Boissot et Maupain, électeurs de Paris, et Gravier, vinaigrier à Lyon, priant de les envoyer et de faire connaître en même temps quels sont les juges et jurés, qui, conformément à ce décret, se sont présentés au tribunal et y sont en plein exercice, afin d'en faire part à la Convention, et pour que la loi salutaire qui institue cette nouvelle organisation n'éprouve aucun retard dans son exécution.

29, 30 septembre 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 24.

1716. — Lettre de M. Naulin, commissaire national du 5e arrondissement, au ministre de la justice, accusant réception de la lettre qui lui annonce que la Convention nationale l'appelle au parquet du Tribunal criminel extraordinaire, et déclarant que, le vœu des représentants du peuple étant toujours sa loi, il se rend au poste qu'ils lui ont confié.

30 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1717. — Lettre de M. René-François Dumas, vice-président du Tribunal criminel extraordinaire, au ministre de la justice, accusant réception de sa lettre du 29 septembre, accompagnée du décret du 26, et annonçant qu'il est à son poste, ce jour même.

30 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1718. — Lettre de M. Fauvety, juré du Tribunal criminel extraordinaire, au ministre de la justice, lui envoyant son acceptation, annonçant qu'il s'est rendu, le 28 septembre, au greffe du tribunal, pour indiquer son domicile à Paris, en attendant des ordres ultérieurs, et assurant qu'il ne négligera rien pour mériter la confiance dont les représentants du peuple l'ont honoré.

[illegible] 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1719. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi du 29 septembre dernier, les citoyens Bernard et Perney, agents de l'administration de l'habillement, grand et petit équipement des troupes de la République.

2 octobre 1793.

Minute, signée de M. Meynard, *A. N.*, C 273, [illegible] 1793, original signé, *A. N.*, W 509.

Et, *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 46.

1720. — Lettre de M. Laporte (de Lassay) au ministre de la justice, envoyant son acceptation du poste de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, auquel l'ont appelé les suffrages des représentants du peuple.

2 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1721. — Lettre de M. Derenty, premier suppléant à la Convention nationale et directeur des postes à Lille, au ministre de la justice, lui retournant la lettre adressée au citoyen David, suppléant à la Convention nationale, resté inconnu, quoiqu'il s'en soit informé auprès du représentant du peuple, auprès du district et de la municipalité.

2 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1722. — Lettre de M. Célestin Le Fetz, administrateur du district d'Arras, au ministre de la justice, exprimant le regret de ne pouvoir accepter la place de juge du Tribunal extraordinaire à Paris, déclarant que, s'il faut des hommes fermes et révolutionnaires au Tribunal criminel extraordinaire, il en faut aussi dans les différentes administrations, estimant pouvoir rendre plus de services dans le poste qu'il occupe, où il fera une guerre à mort aux ennemis de la République, avec réponse du ministre, annonçant qu'il trans-

mettra son refus à la Convention nationale, et lettre dans ce sens au président de la Convention.

3, 15 octobre 1793.
Original signé et minute, 2 pièces, *A. N.*, BB[18] 24.

1723. — Décret de la Convention nationale, mettant en état d'accusation, comme prévenus de conspiration, les députés dénommés dans l'article 1er du décret, et ordonnant qu'ils seront traduits devant le Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi.

3 octobre 1793.
Minute, signée d'Amar, rapporteur du Comité de sûreté générale, *A. N.*, C 273, nº 683.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 57.

1724. — Lettre du sieur Ragmey, rue Fromenteau, à Paris, au ministre de la justice, accusant réception de la lettre, qui lui fait connaître sa nomination en qualité de juge du Tribunal criminel extraordinaire, et annonçant qu'il s'est immédiatement rendu à son poste.

4 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[18] 24.

1725. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il a fait transcrire sur les registres du tribunal l'acte d'accusation contre Brissot, Vergniaud et autres, et que le tribunal a rendu une ordonnance de prise de corps et prescrit leur translation en la maison d'arrêt de la Conciergerie, ce qui sera effectué dans le plus bref délai, et demandant l'envoi des pièces et du rapport, ainsi que la prompte translation de Philippe-Egalité, ci-devant duc d'Orléans, à la Conciergerie.

5 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 273, nº 691.

1726. — Décret de la Convention nationale, rendu sur la demande de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, convertie en motion, décidant que le rapport et les pièces à l'appui de l'acte d'accusation contre les députés envoyés devant ce tribunal, seront remis incessamment à l'accusateur public, rapportant le décret en vertu duquel le ci-devant duc d'Orléans a été traduit à Marseille, et chargeant le ministre de la justice de prendre les mesures nécessaires pour opérer la prompte translation de cet accusé dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, à Paris.

5 octobre 1793.
Minute, signée de M. Pons de Verdun, *A. N.*, C 273, nº 684; copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 59.

1727. — Lettre de M. Auguste Belle, peintre au Louvre, au ministre de la justice, annonçant qu'il a fait parvenir au citoyen Topino-Lebrun, envoyé en mission dans les départements méridionaux par le pouvoir exécutif, et qui se trouve à Marseille, la lettre du ministre qui lui notifie sa nomination de juge au Tribunal révolutionnaire, et ne mettant pas en doute que son civisme ne le ramène promptement à Paris.

5 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[18] 24.

1728. — Décret de la Convention nationale relatif à l'exécution des décrets par lesquels des individus ont été mis hors la loi, passant à l'ordre du jour motivé sur le décret qui a mis Gorsas hors la loi, sur ce que c'est aux tribunaux criminels et au Tribunal extraordinaire de Paris à faire, en pareil cas, exécuter la loi.

7 octobre 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 139.

1729. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, annonçant l'écrou à la Conciergerie des députés Brissot, Gensonné, Vergniaud, Ducos, Boyer-Fonfrède, Dufriche-Valazé, Duprat, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Viger, Duperret, Carra, Fauchet et Gardien, au nombre de 17, Lasource et Brulard étant restés au Luxembourg pour maladie grave, ainsi que la significa-

tion de l'acte d'accusation et l'ordonnance de prise de corps à tous les absents, faisant en outre observer que le tribunal, après avoir fait constater publiquement, à l'audience, l'identité de Gorsas, a ordonné qu'il serait livré incontinent à l'exécuteur des jugements criminels, pour lui faire subir, sur la place de la Révolution, la peine de mort infligée à tous les traîtres.

7 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 273, n° 692.

1730. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Comité de sûreté générale de faire arrêter les individus suspects de la commune de Philibert de Grandlieu, du district de Machecoul, qui ont contribué à la guerre de la Vendée, et de les faire traduire au Tribunal révolutionnaire.

7 octobre 1793.
Minute, signée de M. Villers, *A. N.*, C 273, n° 684; copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 148.

1731. — Lettre de M. Meyère, membre du directoire du département du Gard, au ministre de la justice, annonçant qu'il va se rendre, le plus promptement possible, à son poste de juré du Tribunal criminel extraordinaire, et que, dans cette nouvelle carrière qui lui est offerte, il multipliera ses efforts pour s'acquitter dignement des fonctions honorables dont il est chargé.

7 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1732. — Lettre du sieur Denizot au ministre de la justice, envoyant son acceptation des fonctions de juge au Tribunal criminel extraordinaire, et déclarant qu'il sera toujours jaloux de servir la République avec zèle et fidélité, dans quelque poste qu'il occupera.

8 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1733. — Lettre de M. Subleyras, greffier du tribunal du district d'Uzès, nommé juge au Tribunal criminel extraordinaire, au ministre de la justice, envoyant son acceptation, et déclarant qu'il serait déjà parti pour se rendre à son poste, si chargé tout à la fois des opérations pressantes du recrutement dans le district d'Uzès et de la conduite d'un greffe considérable, il n'avait eu besoin de quelques jours pour mettre le tout en ordre.

[illegible] octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1734. — Lettre du président du Tribunal criminel extraordinaire au ministre de la justice, faisant observer que sur les 19 juges nommés par le décret du 26 septembre, 12 seulement sont à leur poste, savoir : les citoyens Herman, Dumas, Scellier, Dobsent, Coffinhal, Foucault, Deliège, Verteuil, Ragmey, Masson, Denizot et Maire, le priant de prendre les mesures nécessaires pour obtenir, soit leur non-acceptation, soit leur présence, et réclamant de nouveau une collection des lois pénales pour chacun des juges, avec réponse du ministre et projet de lettre pour les juges du tribunal, qui ne se sont point rendus à leur poste, savoir : pour Le Fetz, Lanne, Harny, David, de Lille (Bruslé étant démissionnaire).

9, 15 octobre 1793.
Original, signé de M. Martial [illegible], et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 24.

1735. — Lettre de M. Loiseau, député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, au ministre de la justice, déclarant qu'il est chargé par le citoyen Gauthier de Chesne-Chenu, administrateur du district de Châteauneuf en Thimerais, nommé juré du Tribunal révolutionnaire, de le prévenir qu'il est arrivé à Paris, le 3 octobre, et loge rue Saint-Honoré, où il attend les ordres qui lui seront donnés pour remplir les devoirs de sa place, avec réponse du ministre, demandant si le sieur Gauthier de Chesne-Chenu s'est fait inscrire au greffe du Tribunal extraordinaire, et priant de l'aviser de la nécessité de cette inscription.

5, 14 octobre 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 24.

1736. — Décret de la Convention nationale, renvoyant [illegible] Bonnet au

Tribunal révolutionnaire, pour son procès lui être fait conformément aux lois.

10 octobre 1793.

Minute, signée de M. [illegible], A. N., C 273, n° 686; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 217.

1737. — Décret de la Convention nationale, décidant que Béthune-Charost et la femme Marquet seront traduits au Tribunal révolutionnaire, pour [illegible] juges sur les crimes de subornation et de lèse-nation dont ils se trouvent prévenus.

10 octobre 1793.

Minute, A. N., C 273, n° 686; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 217.

1738. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, transmettant le refus du citoyen Bruslé, nommé juré du Tribunal criminel extraordinaire, le bouillant courage de ce jeune homme ne lui permettant pas d'accepter ces fonctions, attendu qu'il se croit plus utile à l'armée de Vendée, où il sert depuis 6 mois.

10 octobre 1793.

Minute, A. N., BB[30] 24.

1739. — Lettre du citoyen Renard, membre de la Commune de la section Poissonnière, au ministre de la justice, déclarant que son nom avait été inscrit par Léonard Bourdon sur la liste des jurés du Tribunal révolutionnaire, à présenter à la Convention nationale, et que sur la liste imprimée et officielle, le nom de Renard y figure comme appartenant à la section du Contrat-Social, erreur manifeste, puisque le citoyen de ce nom n'habite plus cette section et s'est retiré à la campagne depuis un an, et demandant la rectification de cette erreur, le citoyen Prieur, appartenant à sa section et juré du tribunal, ayant lui-même donné son nom au Comité de salut public.

10 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1740. — Lettre de M. Foucault, réélu juge du Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, rappelant qu'il a rempli ces fonctions avec courage depuis la formation du Tribunal criminel extraordinaire, à un moment où la trahison et la perfidie étaient à leur comble, et assurant qu'il continuera à faire son devoir, restant fidèle à son poste, en républicain ayant juré la liberté ou la mort, avec réponse du ministre, lui témoignant toute sa satisfaction, et exprimant le vœu que tous les bons citoyens, tous les vrais patriotes restent unis, qu'ils redoublent, s'il se peut, de zèle et de courage, pour l'anéantissement de tous les ennemis du peuple et le triomphe de la République, une et indivisible.

10, 16 octobre 1793.

Original signé, [illegible] A. N., BB[30] 24.

1741. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que le ci-devant comte Coustin-Bourzolle sera, sans délai, traduit au Tribunal criminel extraordinaire; 2° que le ministre de la justice fera connaître à la Convention nationale, par un nouveau compte à rendre dans l'espace de 2 décades, quelles sont les causes ou les individus qui ont jusqu'à présent empêché, à l'égard de Coustin-Bourzolle, l'exécution des lois qui envoient au Tribunal criminel extraordinaire tous les prévenus de crimes attentatoires à la liberté, à l'égalité, à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

11 octobre 1793.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 273, n° 686; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 239.

1742. — Lettre de M. [illegible] du tribunal du district de Nogent-sur-Seine, suppléant à la Convention nationale, au ministre de la justice, accusant réception de sa lettre du 29 septembre, qui lui notifie sa nomination à la place de juge au Tribunal criminel extraordinaire, et qui ne lui est parvenue que le 11 octobre, et déclarant que, lundi prochain 14, il sera à

Paris, et marché matin au Tribunal révolutionnaire.

12 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1743. — Lettre du sieur Fradin, procureur syndic du district de Civray, au ministre de la justice, annonçant qu'il se rendra, le plus tôt possible, au poste qui lui est assigné, dès qu'il aura réglé quelques petits intérêts domestiques.

13 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1744. — Lettres de M. Gohier, ministre de la justice, aux citoyens Harny et David, de Lille, nommés juges près le Tribunal extraordinaire, s'étonnant de ne pas les voir encore à leur poste, et les priant de presser leur départ, ou de lui faire savoir s'ils refusent de remplir l'honorable mission que les représentants du peuple leur ont confiée.

15 octobre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 24.

1745. — Lettre de M. Etienne Masson au ministre de la justice, accusant réception de sa lettre du 29 septembre, qui l'avise de sa nomination en qualité de juge du Tribunal criminel révolutionnaire, et annonçant qu'il s'est rendu, le jour même, à son poste.

17 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1746. — Lettre de M. Célestin Le Fébvre, vice-président du district d'Arras, au citoyen Gohier, ministre de la justice, persistant dans son refus du poste de juge du Tribunal criminel extraordinaire, établi à Paris, ses collègues ayant écrit au ministre de l'intérieur, à l'effet de solliciter la Convention nationale pour le laisser à son poste, suivant son vœu formel, et priant de pourvoir à son remplacement.

17 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1747. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité de l'examen des marchés, fournitures et charrois des armées, que le citoyen Labosse sera traduit au Tribunal criminel révolutionnaire, pour y être jugé conformément aux lois.

[illegible] 1793.
Minute, signée de M. [illegible], *A. N.*, C 273, n° 690 : copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 160.

1748. — Lettre de M. Laporte, administrateur du district de Lassay, annonçant qu'il vient de se rendre à Paris pour occuper l'honorable poste de juré près le Tribunal criminel extraordinaire, et de se faire inscrire au greffe.

19 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1749. — Lettre de M. Maire, juge du Tribunal du 1er arrondissement, au ministre de la justice, faisant connaître qu'aussitôt la réception de la lettre qui lui annonçait sa nomination de juge au Tribunal extraordinaire révolutionnaire, il s'est rendu à son poste.

20 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 24.

1750. — Décret de la Convention nationale, accusant M. Dulaure, député, l'un de ses membres, d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, et déclarant qu'il sera traduit au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugé conformément à la loi.

21 octobre 1793.
Minute, signée de M. [illegible], rapporteur du Comité de sûreté générale, *A. N.*, C 273, n° 690.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 210.

1751. — Décret de la Convention nationale, renvoyant le général Houchard devant le Tribunal révolutionnaire, pour y être jugé sans délai.

3 brumaire an II.
Minute, signée de M. Billaud-Varenne, *A. N.*, C 277, n° 728 : copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 89.

1752. — Lettre de M. Herman, président du Tribunal révolutionnaire, au mi-

nistre de la justice, le prévenant que les diverses sections du tribunal sont en activité, et que la présence de tous les juges nommés par la Convention est nécessaire, déclarant que 4 de ces juges paraissent n'avoir point accepté, savoir : Bruslé, Le Fetz et deux autres, et invitant le ministre à donner connaissance de cette non acceptation aux Comités de salut public et de sûreté générale, afin que l'on procède à leur remplacement.

4 [illegible] II.
[illegible] A. N. [illegible].

1753. — Lettres du ministre de la justice aux présidents des Comités de salut public et de sûreté générale, envoyant copie de la lettre du président du Tribunal révolutionnaire, qui appelle l'attention sur les juges qui sont démissionnaires, comme les sieurs Bruslé, Le Fetz et deux autres qui ne paraissent pas avoir l'intention d'accepter, exposant que les circonstances exigent impérieusement qu'il soit pourvu, sans délai, au remplacement des membres du tribunal qui n'ont pas accepté les fonctions auxquelles ils ont été appelés, et les invitant à proposer, le plus tôt possible, à la Convention nationale, la liste des candidats les plus capables de les occuper.

4 brumaire an II.
M[illegible] A. N. [illegible].

1754. — Décret de la Convention nationale, autorisant le Tribunal révolutionnaire à prendre deux nouveaux garçons de bureau, aux mêmes appointements que les six déjà existants, et renvoyant au Comité de salut public la lettre du président dudit tribunal, pour que le Comité propose, dans le plus bref délai, les remplaçants des juges qui ont donné leur démission, ou refusé d'accepter.

6 brumaire an II.
Copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 147.

1755. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Bouchet et Desalles, prévenus d'infidélité et de fraude dans [illegible] République, seront traduits au Tribunal [illegible] gés, suivant la loi du 29 septembre dernier, relative aux fournisseurs.

6 brumaire an II.
Minute, signée de M. Viquy, *A. N.*, C 277, n° 729; copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 152.

1756. — Lettre de M. Voulland, député du Gard à la Convention nationale, au ministre de la justice, le prévenant que le citoyen Subleyras, nommé juge au Tribunal révolutionnaire, est en route, et que le retard de son arrivée provient d'un compte qu'il avait à rendre d'une mission importante dont les représentants du peuple l'avaient chargé dans le Gard, avec lettre d'envoi du ministre de la justice au président du tribunal.

6, 7 brumaire an II.
[illegible] A. N. [illegible].

1757. — Décret de la Convention nationale, établissant un mode de procéder pour l'accélération des jugements du Tribunal révolutionnaire, dans le cas où un procès se prolongerait au delà de 3 jours, et renvoyant au Comité de législation la partie de la pétition de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, tendante à diminuer les formes qui entravent les opérations des Tribunaux criminels extraordinaires.

8 brumaire an II.
Minute, signée de M. Osselin, *A. N.*, [illegible] A. N. [illegible].
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 196.

1758. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Tribunal criminel extraordinaire portera dorénavant le nom de Tribunal révolutionnaire.

8 brumaire an II.
[illegible] A. N. W [illegible].
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 199.

1759. — Décret de la Convention nationale, portant que le général Favart,

commandant à Lille, enverra à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire sa déclaration écrite de ce qu'il sait relativement aux délits dont le ci-devant général La Marlière est accusé.

13 brumaire an II.

Minute, *A. N.*, C 277, n° 730; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 296.

1760. — Décret de la Convention nationale, portant que les frères Alexandre, et Victor-Hyacinthe Delaroque Trémaria, prévenus de délits contre-révolutionnaires et détenus à Lorient, seront traduits sans délai au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi.

15 brumaire an II.

Minute, signée de M. Vézard, *A. N.*, C 277, n° 731; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 331.

1761. — Lettre du citoyen Topino-Lebrun au citoyen ministre de la justice, le prévenant que, le 12 brumaire, il s'est présenté devant lui, pour être installé dans ses fonctions de juré au Tribunal révolutionnaire, et que, sur l'avis d'un de ses principaux agents, il s'est fait inscrire, le même jour, au greffe du tribunal.

16 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, BB^{30} 24.

1762. — Lettres du ministre de la justice : 1° au Comité de salut public, transmettant copie d'une lettre du citoyen Bravetz, nommé juge au Tribunal révolutionnaire, qui annonce qu'il se rendra très incessamment à son poste, et donne d'intéressants détails sur l'esprit public du département des Hautes-Alpes; 2° au ministre de l'intérieur, envoyant un extrait de cette même lettre, qui révèle la négligence coupable des membres du département à faire parvenir les décrets aux municipalités, et ne mettant pas en doute son empressement à prendre les mesures nécessaires pour animer le département des Hautes-Alpes de cet esprit révolutionnaire dont il n'est pas encore assez pénétré.

18 brumaire an II.

Minutes signées, *A. N.*, BB^{30} 24.

1763. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à la Convention nationale, transmettant copie de la lettre, qui lui a été adressée par le citoyen Gilibert, de Toulouse, pour refuser les fonctions de juré près le Tribunal révolutionnaire, dans la crainte de ne pas être à la hauteur de sa tâche, en raison, dit-il, du peu d'expérience qu'on a à 25 ans, et du fait qu'il est né loin de l'intrigue.

18 brumaire an II.

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 273, n° 736.

1764. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il y a lieu à accusation contre M. Osselin, l'un de ses membres, et renvoyant devant le Tribunal révolutionnaire Lagardie, ci-devant maréchal de camp, Soulès et Froidure, administrateurs de police de Paris.

19 brumaire an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 121.

1765. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de traduire devant le Tribunal révolutionnaire les membres de la Commission populaire de Bordeaux, mis hors la loi.

26 brumaire an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 269.

1766. — Lettre du sieur Bravetz, juge au Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, lui donnant avis que, le 25 de ce mois, il a pris place au Tribunal révolutionnaire, après avoir prêté le serment prescrit par la loi.

28 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, BB^{30} 24.

1767. — Décret de la Convention nationale, portant que plusieurs prévenus, envoyés de Villefranche, antérieurement à l'époque où le décret du 12 brumaire y a été connu, seront incessamment jugés par le Tribunal révolutionnaire.

2 frimaire an II.

Minute, signée de M. Delacroix, *A. N.*

W 282, n° 786; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 27.

1768. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Soudre, cordonnier et commissionnaire pour l'armée à Paris, accusé d'être fournisseur infidèle, sera envoyé au Tribunal révolutionnaire, pour y être poursuivi et jugé comme conspirateur.

4 frimaire an II.

Minute, signée de M. Clauzel, *A. N.*, C 282, n° 787; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 131.

1769. — Décret de la Convention nationale, décidant que le nommé Frézard, notaire, prévenu de liaison et de correspondance avec des prêtres déportés et d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, sera traduit au Tribunal révolutionnaire.

10 frimaire an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 240.

1770. — Décret de la Convention nationale, portant que le directeur de la poste aux lettres de Cherbourg, accusé d'avoir vendu au poids des ballots de bulletins, lois et rapports de la Convention, ainsi que ceux de ses collègues qui se rendront coupables de délits analogues, seront traduits au Tribunal révolutionnaire.

11 frimaire an II.

Minute, *A. N.*, C 282, n° 789; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 297.

1771. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Varlet, chef du dépôt de Franciade, ci-devant Saint-Denis, accusé de malversations dans son administration, sera traduit au Tribunal révolutionnaire.

15 frimaire an II.

Minute, signée de M. Rivière, *A. N.*, C 282, n° 790; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 402.

1772. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Boissard, ci-devant procureur syndic du district de Pontarlier, destitué de ses fonctions, sera traduit au Tribunal révolutionnaire à Paris, et que les pièces relatives à cette affaire, qui sont déposées au Comité de législation, seront remises à l'accusateur public près ce tribunal.

18 frimaire an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 282, n° 791; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 70.

1773. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Dancour, directeur des charrois de l'armée des Alpes, accusé d'avoir compromis le salut de la République, en retenant malicieusement par ses mains une somme considérable de deniers publics, et d'avoir fait manquer le payement des charretiers, muletiers et autres préposés des charrois, sera traduit au Tribunal révolutionnaire pour y être poursuivi comme conspirateur et jugé, ainsi que ses complices.

19 frimaire an II.

Minute, signée de M. Loiseau, rapporteur, *A. N.*, C 282, n° 792; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 85.

1774. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, annonçant le suicide de Clavière, ex-ministre des Contributions publiques, qui, à la veille de paraître en jugement s'est fait justice en se donnant un coup de couteau dans la poitrine, déclarant que procès-verbal a été dressé de ces faits, dont lecture a été donnée publiquement à l'audience, en présence du citoyen Cambon et d'autres députés qui avaient été cités comme témoins, que par jugement les biens du suicidé ont été adjugés à la République, et ajoutant que, pour éviter à l'avenir que les conspirateurs ne se suicident, aussitôt après la lecture de leur

acte d'accusation, il les fera garder à vue par un gendarme et fouiller.

19 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, C 283, n° 800.

1775. — Décret de la Convention nationale, portant réception en qualité de représentant du peuple du citoyen Alexandre-Edme David, juge au Tribunal révolutionnaire, suppléant de Perrin, ci-devant député du département de l'Aube, qui a été vérifié aux Archives et inscrit au Comité des décrets.

22 frimaire an II.
Minute, signée de M. Chaudron-Roussau, *A. N.*, C 282, n° 792.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 141.

1776. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que les citoyens Dutremblay, administrateur des charrois militaires, Bonnefoi, commissaire des guerres à Senlis, La Bussière, maquignon et aubergiste à Chantilly, et Sorelle, chef du dépôt des charrois de Chantilly, seront traduits au Tribunal révolutionnaire pour y être poursuivis comme conspirateurs, agents et préposés infidèles, et jugés conformément aux lois.

22 frimaire an II.
Minute, signée de M. Loiseau, rapporteur, *A. N.*, C 282, n° 792; copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 143.

1777. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, représentant que la grande affluence des affaires portées au tribunal, leur importance, la célérité qu'il convient de mettre à la rédaction des actes d'accusation, la correspondance suivie avec toutes les autorités constituées, l'ont obligé à prendre deux employés de plus au parquet, ce qui nécessite une dépense supplémentaire de 4,200 livres, demandant que le traitement des employés du parquet soit porté à 10,400 livres à partir du 1er frimaire, faute de quoi il serait dans la nécessité de les payer de ses deniers, et faisant observer qu'il est « un vrai sans-culotte et sans barbarie », par conséquent dans l'impossibilité de payer des commis, dont il ne demande l'augmentation, que parce qu'ils sont indispensables.

25 frimaire an II
Original signé, *A. N.*, C 283, n° 801.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 192.

1778. — Décret de la Convention nationale, statuant sur la demande d'une augmentation de 4,200 livres pour le traitement des employés au parquet du Tribunal révolutionnaire, présentée par l'accusateur public, et décidant que les appointements de ces employés seront portés à la somme de 10,400 livres.

25 frimaire an II.
Copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*. t. XXVI, p. 192.

1779. — Décret de la Convention nationale, décidant que les citoyens arrêtés à Lille par les ordres du citoyen Hentz, commissaire de la Convention, et prévenus de conspiration, seront transférés à Paris pour être jugés par le Tribunal révolutionnaire.

28 frimaire an II
Minute, *A. N.*, C 282, n° 795; copie collationnée, *A. N.*, W 509.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 305.

1780. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen De Joly, ministre de la justice à l'époque du 10 août, prévenu d'un système atroce de proscription contre les patriotes qui résistaient aux manœuvres liberticides du tyran, sera, si fait n'a été, mis en état d'arrestation et traduit au Tribunal révolutionnaire.

29 frimaire an II.
Minute, signée de l'[illegible] rapporteur, *A. N.*, C 282, n° 796; copie collationnée, *A. N.*, W 509.

1781. — Décret de la Convention nationale, suspendant la procédure, commencée au Tribunal révolutionnaire de Paris et au tribunal criminel du départe-

ment de la Meuse, contre plusieurs citoyens de la commune de Bar-sur-Ornain.

30 frimaire an II.

Minute, signée de M. Harmand, *A. N.*, C 282, nº 796.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 356.

1782. — Décision du Tribunal révolutionnaire, prise en la Chambre du Conseil, à la suite d'une visite de l'infirmerie de la Conciergerie, encombrée de malades, au nombre de 31 dans 28 lits, sans préjudice de 13 autres dans différentes chambres, ordonnant que l'économe de la maison de santé, dite l'Hôtel-Dieu, sera mandé au tribunal à l'effet de s'expliquer sur le nombre de places vacantes dans cette maison, pour, sur son dire, être pris par l'accusateur public les mesures convenables en vue de la translation des malades, qu'il convient de séparer des autres.

1er nivose an II.

Original, signé de MM. Dumas, Foucault, Dobsent, Ragmey, Denizot, Bravet et Fabricius, greffier, *A. N.*, W 502.

1783. — Décret de la Convention nationale, donnant mandat à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de faire juger incessamment Dietrich, Custine fils, Biron, et tous les généraux et officiers, prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, La Marlière, Houchard, pareillement les étrangers, banquiers et autres individus, prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République française, et décidant que le Comité de salut public fera, dans le plus court délai, son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du Tribunal révolutionnaire.

5 nivôse an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVIII, p. 100.

1784. — Décret de la Convention nationale, ordonnant au Tribunal révolutionnaire de juger, sans délai, les généraux Marcé et Quétineau, prévenus de trahison dans la guerre de la Vendée.

6 nivôse an II.

Minute, signée de MM. Goupilleau et Bourdon de l'Oise, *A. N.*, C 286, n. 850, copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVIII, p. 114.

1785. — Décret de la Convention nationale accordant, sous forme d'indemnité de travaux extraordinaires, après avoir entendu son Comité des finances sur la pétition du Tribunal révolutionnaire, un supplément de traitement de 150 livres par semestre à chacun des garçons de bureau servant près le tribunal.

7 nivôse an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVIII, p. 127.

1786. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport de son Comité de surveillance des marchés, subsistances, habillements et charrois de l'armée, que Barré, négociant à Paris, rue des Singes, sera traduit au Tribunal révolutionnaire pour y être jugé conformément aux lois.

[illegible] II.

Minute, signée de M. Clauzel, *A. N.*, C 287, nº 857 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 222.

1787. — Décret de la Convention nationale, portant que Claude Moreau, entrepreneur des convois militaires, et Flobert, artiste vétérinaire de Nogent-sur-Seine, se qualifiant de maréchal-des-logis dans une des compagnies de Moreau, seront traduits au Tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois.

25 nivôse an II.

Minute, signée de M. Pierre Rivière, *A. N.*, C 287, nº 857 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 242.

1788. — Décret de la Convention nationale, déclarant que le citoyen Marc-Antoine Bernard, du département des Bouches-du-Rhône, n'a pas dû être admis dans son sein à l'effet de représenter le peuple français, et décidant qu'il sera traduit au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugé d'après les lois, et que les

pièces à conviction seront incessamment adressées à l'accusateur public.

26 nivôse an II.

Minute, signée de M. Dubarran, *A. N.*, C 287, n° 857; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 266.

1789. — Décret de la Convention nationale, chargeant l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de poursuivre et faire juger, suivant la rigueur des lois, les auteurs de dénonciations calomnieuses contre des habitants de Luthenay, département de la Nièvre, acquittés par jugement du tribunal, en date du 13 nivôse, en suite de la déclaration du jury de jugement, qui a reconnu que les accusés sont des patriotes, que l'aristocratie a tenté de sacrifier par des moyens perfides et criminels.

26 nivôse an II.

Copie collationnée, *A. N.*, AA 144, n° 94 (4997).

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 268.

1790. — Décret de la Convention nationale, rejetant la pétition du citoyen Gigot, tendant à autoriser le Tribunal révolutionnaire à prononcer sur les faits qui lui sont imputés, séparément de ceux qui sont imputés aux citoyens Dumas et Petitjean, et passant à l'ordre du jour, motivé sur ce que le décret du 29 avril, renvoyant ces 3 citoyens au Tribunal révolutionnaire, ne lui a point interdit de diviser, s'il y a lieu, l'instruction de cette affaire, ni de statuer séparément sur chacun d'eux.

30 nivôse an II.

Minute, signée de M. L.-J. Charlier, rapporteur, *A. N.*, C 287, n° 859; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 337.

1791. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que les délits commis par les généraux en chef pendant l'exercice de leur commandement, de quelque nature qu'ils soient, seront jugés par le Tribunal révolutionnaire, qui pourra prononcer des peines correctionnelles, s'il y a lieu; 2° que les généraux en chef ne pourront être arrêtés et traduits au Tribunal révolutionnaire qu'en vertu d'un décret de la Convention nationale, ou par ordre de ses Comités de salut public et de sûreté générale, ou enfin par un arrêté des représentants du peuple près les armées; 3° que les délits commis par les fournisseurs infidèles, dans les fournitures faites pour les armées, seront jugés par le Tribunal révolutionnaire, conformément à la loi du 29 septembre dernier.

3 pluviôse an II.

Imprimé annoté, *A. N.*, C 290, n° 900.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 41.

1792. — Décret de la Convention nationale, mettant à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 28,212 livres, pour le payement des ouvrages de construction et réparations faites en vue de l'établissement des quatre sections du Tribunal révolutionnaire dans le Palais de justice, et chargeant le ministre de faire faire la distribution de cette somme à tous ceux qui y ont droit.

7 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Monnot, *A. N.*, C 290, n° 902; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 172.

1793. — Décret de la Convention nationale, relatif au jugement du tribunal criminel du département du Doubs, du 25 nivose courant, portant qu'elle sera consultée sur la question de savoir si Françoise Chevalier, accusée d'avoir, dans des intentions contre-révolutionnaires, tenu des propos tendant à détourner les cultivateurs de conduire leurs grains au marché de Besançon, doit être traduite au Tribunal révolutionnaire à Paris, ou si elle peut être jugée par le tribunal criminel du département du Doubs, considérant que, d'après la loi du 10 mars 1793, tout délit contre-révolutionnaire est de la compétence exclusive du Tribunal révolutionnaire, la Convention déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

7 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Merlin de Douai, *A. N.*,

C 290, n° 902, copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 176.

1794. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Choiseau, entrepreneur de la fourniture des chevaux d'artillerie, sera poursuivi, comme conspirateur, au Tribunal révolutionnaire et jugé conformément aux lois, ainsi que les agents et préposés infidèles, qui ont participé aux différents délits dont il est prévenu.

8 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Loiseau, *A. N.*, C 290, n° 902 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 185.

1795. — Décret de la Convention nationale, déclarant nul et non avenu le jugement du Tribunal militaire du 1er arrondissement de l'armée du Rhin, qui condamne à mort par contumace Charles Perrin, adjudant général, ordonnant qu'il sera traduit au Tribunal révolutionnaire séant à Paris, qui est autorisé à connaître en même temps des délits imputés par Charles Perrin à Mainoni et Vilvot, ses dénonciateurs, et autres, s'il y a lieu.

12 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 290, n° 903 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 250.

1796. — Décret de la Convention nationale, annulant le jugement prononcé, le 18 nivôse, par le tribunal criminel du département du Gers, dans la cause des nommés Carris, dit Barbotan, et Joseph Nègre, décidant qu'ils seront incessamment traduits au Tribunal révolutionnaire, séant à Paris, pour y être jugés sur les accusations intentées contre eux, et chargeant Dartigoeyte, représentant du peuple, de donner les ordres nécessaires, soit pour la prompte translation des accusés, soit pour l'apport des pièces de conviction, lesquelles doivent être adressées à l'accusateur public.

12 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Dubarran, *A. N.*, C 290, n° 904, copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXX, p. 281.

1797. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que Pierre Gravelais, huissier, domicilié dans la commune d'Azerables, district de la Souterraine, où il réunit illégalement les fonctions de maire à celle de membre du Comité de surveillance, dénoncé comme coupable de malversations dans la garde et régie des biens nationaux, et qui a dissimulé une infinité d'excès, de vexations et de crimes sous les dehors d'un patriotisme exalté, sera traduit, avec ses complices, au Tribunal révolutionnaire, ainsi que les membres de l'administration du district de la Souterraine, qui ont favorisé et protégé ouvertement les crimes imputés audit Pierre Gravelais.

21 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 290, n° 907.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 124.

1798. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que les citoyens Machaut et L'Enfant, administrateurs de l'habillement, qui, par leurs infidélités et leurs négligences, ont pu occasionner des retards fâcheux dans la marche des armées, notamment dans celle du Nord, restée longtemps dans un dénûment absolu de choses nécessaires à son habillement et équipement, seront traduits au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés suivant la gravité de leurs délits respectifs.

23 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Lesage-Senault, *A. N.*, C 290, n° 908 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 192.

1799. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera sursis à l'exécution du jugement du Tribunal révolutionnaire, qui condamne le nommé Chaudot, notaire à Paris, à la peine de mort, et ce seulement en ce qui concerne ledit Chau-

dot, et renvoyant au Comité de législation pour faire un prompt rapport.

26 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Bassal, *A. N.*, C 290, n° 908; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 248.

1800. — Décret de la Convention nationale, au sujet de la lettre du citoyen Bailleul, député, qui informe l'Assemblée qu'il a été interrogé par un juge du Tribunal révolutionnaire, et que, quoiqu'il n'y ait contre lui aucun décret d'accusation, on continue néanmoins les poursuites, ordonnant de surseoir à toute procédure et renvoyant la lettre aux Comités de sûreté générale et de salut public, pour qu'il soit fait un rapport sans délai.

26 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Bassal, *A. N.*, C 290, n° 908; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 288.

1801. — Lettre de M. Herman, président du Tribunal révolutionnaire, à la Convention nationale, donnant des explications sur ce qui s'est passé au tribunal au sujet du député Bailleul, dont l'interrogatoire n'a été qu'une erreur purement matérielle, protestant contre l'imputation d'avoir porté atteinte à la représentation nationale, et défendant la réputation de justice et d'intégrité que le Tribunal révolutionnaire s'est acquise et qui justifie la confiance dont l'investit la Convention nationale.

27 pluviôse an II.

Original signé, *A. N.*, C 290, n° 913.

Renvoi de la lettre aux Comités de sûreté générale et de salut public, et au Comité de législation, quant à la loi demandée contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale. 28 pluviôse. Signé : Bassal.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 309.

1802. — Décision du Tribunal criminel extraordinaire, assemblé en Chambre du Conseil, arrêtant que les juges ne pourront nommer d'office, comme défenseurs des accusés, que ceux qui auront justifié de leur certificat de civisme, et invitant les défenseurs à se surveiller eux-mêmes, à l'effet d'empêcher les exactions que commettent, à l'égard des accusés, quelques individus qui, sous prétexte de les défendre, s'introduisent dans les prisons.

28 pluviôse an II.

Original, signé de M. Herman, président, *A. N.*, W 507.

1803. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de législation et de sûreté générale réunis, sur l'affaire de Vivant-Jean-Baptiste Chaudot, rapportant le décret du 26 pluviôse, qui surseoit à l'exécution du jugement du Tribunal révolutionnaire du même jour.

29 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Bassal, *A. N.*, C 290, n° 910; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 340.

1804. — Décret de la Convention nationale, portant que MM. Maillet, président du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, et Giraud, accusateur public du même tribunal, seront jugés, sous le plus court délai, par le Tribunal révolutionnaire séant à Paris.

4 ventôse an II.

Minute, signée de M. Pellissier, *A. N.*, C 292, n° 949; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 117.

1805. — Décret de la Convention nationale, rapportant son décret du 19 pluviôse, relatif à plusieurs officiers et sous-officiers du 17e régiment de cavalerie, prévenus de divers délits, et décidant que les procédures commencées au Tribunal révolutionnaire contre une partie des accusés dont il s'agit, sera continuée, tant contre eux que contre leurs complices.

6 ventôse an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 292, n° 949; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 205.

1806. — Décret de la Convention nationale, nommant, sur le rapport du Comité de salut public, le citoyen Hardouin pour

remplir les fonctions de juge dans le Tribunal révolutionnaire de Paris.

6 ventôse an II.

Minute, signée de Barère, *A. N.*, C 292, n° 949; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 240.

1807. — Admission à la barre de la Convention nationale de M. Maillet, président du tribunal criminel de Marseille, qui, en son nom et au nom de M. Giraud, accusateur public près le même tribunal, remercie la Convention de l'intérêt qu'elle a pris en leur faveur, annonce que le Tribunal révolutionnaire de Paris a reconnu leur innocence au milieu des applaudissements et des larmes d'un peuple immense, et demande l'annulation de l'arrêté des représentants du peuple, qui les avait envoyés au Tribunal révolutionnaire, et le retour à leurs fonctions, avec décret conforme à leur vœu, et autre décret, portant que les citoyens, traduits au Tribunal révolutionnaire et honorablement acquittés par lui, seront libres de reprendre les fonctions publiques auxquelles ils avaient été appelés.

8 ventôse an II.

Minute, signée de MM. Grimel et Charlier, *A. N.*, C 292, n° 950.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 241.

1808. — Arrêté du Comité de salut public, conformément à la demande présentée par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, l'autorisant à faire tenir la séance de ce tribunal dans la salle du Département, toutes les fois que le service l'exigera et que la salle se trouvera vacante.

8 ventôse an II.

Extrait, signé de MM. Collot-d'Herbois, Barère et Carnot, *A. N.*, W 510.

1809. — Décret de la Convention nationale, portant que, après avoir entendu la lecture d'une lettre du représentant Vernerey, commissaire dans le département de la Creuse, d'après laquelle le décret rendu contre Pierre Gravelais et les administrateurs du district de la Souterraine est l'effet d'une trame ourdie par l'aristocratie, il sera sursis à l'exécution de ce décret, et renvoyant au Comité de sûreté générale pour reviser cette affaire.

9 ventôse an II.

Minute, signée de M. Gay-Vernon, *A. N.*, C 292, n° 950; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXII, p. 240.

1810. — Décret de la Convention nationale, chargeant l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire d'informer, sans délai, contre les auteurs et distributeurs des pamphlets manuscrits répandus dans les Halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale, de rechercher en même temps les auteurs et agents des conspirations formées contre la sûreté du peuple et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris, avec mission de rendre compte, dans 3 jours, à la barre de la Convention nationale, des mesures qu'il aura prises.

16 ventôse an II.

Minute, signée de Barère, *A. N.*, C 293, n° 953; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 56.

1811. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité de sûreté générale se fera, dans le jour, remettre par le greffier du Tribunal révolutionnaire, toutes les pièces qui ont servi à l'instruction de la procédure contre le libraire Froullé, afin de rechercher quels sont les auteurs et distributeurs du libelle, intitulé : *Tableau comparatif des cinq appels nominaux*, et de les faire traduire au Tribunal révolutionnaire.

16 ventôse an II.

Minute, signée de M. Tallien, *A. N.*, C 293, n° 953; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 56.

1812. — Décret de la Convention nationale, portant que le Tribunal révolutionnaire décidera, toutes affaires cessantes, s'il y a lieu à accusation contre les citoyens Laurent, Crique, Clément, Maffioli

et autres, traduits audit tribunal par un arrêté du représentant Faure, comme prévenus d'un vol de 200,992 livres, commis dans le bureau des Messageries nationales à Nancy, et dans l'affirmative, que ces prévenus seront, dans le plus court délai possible, traduits devant le jury de jugement du Tribunal révolutionnaire.

17 ventose an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 293, n° 953 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 88.

1813. — Décret de la Convention nationale, renvoyant à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire un pamphlet sous forme de placard manuscrit, commençant par ces mots : *Sans-culotte, il est temps, fais battre la générale,* et finissant par ceux-ci : *parce que je dis la vérité même,* et chargeant l'accusateur public de faire, sans délai, les recherches les plus exactes des auteurs, complices, distributeurs et afficheurs dudit pamphlet.

17 ventose an II.

Minute, signée de M. Bezard, *A. N.*, C 293, n° 953.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 97.

1814. — Admission à la barre de la Convention nationale de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, qui vient rendre compte de l'exécution du décret du 16 ventôse, fait connaître que des royalistes déguisés s'agitent pour exciter des troubles et que, le matin même, des placards infâmes ont été apposés dans plusieurs quartiers de Paris, instruit en outre la Convention que, dans plusieurs communes circonvoisines, on arrête, on entrave la circulation des subsistances et objets de première nécessité destinés à Paris, et il promet d'apporter le plus grand zèle à la recherche des complots tramés par les ennemis de la tranquillité publique et du bonheur du peuple; renvoi de ce rapport par la Convention aux Comités de sûreté générale et de salut public.

19 ventose an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 292, n° 946.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 159.

1815. — Décret de la Convention nationale, portant que le Tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté, qu'il fera promptement arrêter les prévenus et les mettre en jugement.

23 ventose an II.

Minute, *A. N.*, C 293, n° 955 ; copie collationnée, *A. N.*, W 510.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 297.

1816. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au Comité de salut public, annonçant qu'au désir des décrets des 10 et 23 ventôse, qui enjoignent au tribunal de faire arrêter et juger, sans délai, les auteurs et complices de la conspiration tramée contre le peuple, il a fait arrêter, cette nuit, les sieurs Roussin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur, que l'information est poussée avec célérité, que sous peu doit être incarcéré un banquier hollandais, et promettant qu'il ne sera rien négligé par le tribunal pour parvenir à assurer enfin la tranquillité et la liberté du peuple, ainsi que la sûreté de la Convention nationale.

24 ventose an II.

Original signé, *A. N.*, C 293, n° 959.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 345.

1817. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, au Comité de salut public, annonçant que le prévenu de Kopff, banquier hollandais, mentionné dans sa lettre de la veille, est à la Conciergerie, et qu'il a découvert que dans une maison de Passy se rendaient journellement Roussin, Hébert et beaucoup d'autres, observant que le tribunal est occupé en ce moment à recevoir une foule de déclarations de témoins au sujet de la nouvelle insurrection provoquée, la veille, aux Cordeliers, contre la représentation nationale et les autorités constituées, et déclarant qu'il ne négligera rien pour arriver à la découverte de cette horrible trame, mais, ajoute-t-il, ce qui se passe actuel-

lement exige plus que jamais qu'il ait des surveillants à sa disposition, de façon à être exactement renseigné, demandant en conséquence l'autorisation d'employer le nombre de surveillants qu'il croira nécessaire, en se gardant bien d'employer aucun de ceux qui tenaient à la police, tant ancienne que nouvelle.

25 ventôse an II.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4435.

1818. — Arrêté du Comité de salut public, autorisant l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire à employer le nombre de surveillants qu'il croira nécessaire dans les circonstances actuelles, pour connaître et déjouer les complots des ennemis du pays.

25 ventôse an II.

Original, signé de MM. Barère, Billaud-Varenne, Prieur, Carnot et Jagot, *A. N.*, F⁷ 4435.

1819. — Arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, ordonnant que le citoyen Antonelle, ex-juré du Tribunal révolutionnaire, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation, et les scellés apposés sur ses papiers.

28 ventôse an II.

Original, signé de MM. Couthon, Robespierre, Collot-d'Herbois, Moyse Bayle et Billaud-Varenne, *A. N.*, F⁷ 4435.

1820. — Lettre du Comité de législation à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au sujet du conflit d'autorité soulevé entre lui et le Département de Paris relativement à la police de la Conciergerie, que le ministre de la justice propose d'attribuer à l'accusateur public, exclusivement même à la municipalité de Paris, déclarant qu'il estime que cette question est plus du ressort du Comité de sûreté générale, mais qu'il s'entendra volontiers avec lui sur ce point.

28 ventôse an II.

Minute, *A. N.*, D III 267.

1821. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il y a lieu à accusation contre Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Eglantine, Chabot et Bazire, députés, comme prévenus d'avoir participé à la conspiration ourdie contre le peuple français et la liberté, ladite conspiration tendant à diffamer et avilir la représentation nationale et à détruire par la corruption le gouvernement républicain, et les renvoyant au Tribunal révolutionnaire, à l'effet d'y être jugés conformément aux lois, ordonnant en conséquence que le rapport, les pièces à conviction et autres instructions relatives à cette affaire seront adressées, sans délai, à l'accusateur public.

29 ventôse an II.

Minute, signée de M. Amar, rapporteur des deux Comités, *A. N.*, C 293, n° 957.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIII, p. 438, 439.

1822. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Tribunal révolutionnaire les nommés Louvin et Picard, du premier régiment de cavalerie, Darsac, Beau, Foulquier et Philippe, du 68e régiment d'infanterie, comme prévenus, savoir : les uns d'avoir entretenu des intelligences avec les émigrés et les ennemis de la République, et les autres d'avoir fait des actes contre-révolutionnaires, ou tenu des propos dans le même sens, en conséquence, ordonnant que les dénonciations, et autres pièces qui s'y réfèrent, seront incessamment adressées à l'accusateur public.

3 germinal an II.

Minute, signée de M. Duhamel, *A. N.*, C 296, n° 1003; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 71.

1823. — Décret de la Convention nationale, chargeant, sur le rapport de son Comité de salut public, l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de faire juger, sans délai, Etienne Thierry et ses complices.

3 germinal an II.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 296, n° 1003; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 79.

1824. — Décret de la Convention nationale, décidant, en présence de la dé-

claration par la Commission militaire établie à Fontenay-le-Peuple portant qu'elle n'a aucune preuve d'accusation contre Pichard, ex-procureur général syndic du département de la Vendée, que cet individu sera traduit au Tribunal révolutionnaire à Paris.

10 germinal an II.

Minute, signée de Carrier, *A. N.*, C 296, n° 1006; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 279.

1825. — Lettre du ministre de la justice au Comité de salut public, l'informant qu'il a fait pour le citoyen Grappotte tout ce que son ministère lui permettait, que, suivant le rapport de l'accusateur public de la Haute-Marne, ce Grappotte est une tête désorganisée et un chicaneur de première classe.

10 germinal an II.

Minute, *A. N.*, BB 3 24.

1826. — Décret de la Convention nationale, confirmant l'arrêté du Comité de salut public, qui porte approbation du mandat d'arrêt, décerné par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire contre le ci-devant général Westermann.

13 germinal an II.

Minute, de la main de Couthon, *A. N.*, C 296, n° 1007; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 377.

1827. — Décret de la Convention nationale, ordonnant, sur le rapport du Comité de législation, saisi par l'accusateur public militaire du point central de l'armée du Nord, de traduire devant le Tribunal révolutionnaire à Paris le citoyen Choppiet, chef du cinquième bataillon de Paris, pour y être jugé sur tous les chefs d'accusation portés à sa charge.

14 germinal an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 296, n° 1007; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 394.

1828. — Lettres de MM. Fouquier-Tinville, accusateur public, et Herman, président du Tribunal révolutionnaire, au Comité de salut public, l'informant du tumulte survenu à l'audience du Tribunal, où les accusés en forcenés réclament l'audition des témoins à décharge des députés Simon, Courtois et autres, et en appellent au peuple du refus qu'ils prétendent éprouver, de sorte qu'ils troublent la séance et annoncent hautement qu'ils ne se tairont pas que leurs témoins n'aient été entendus sans un décret, et l'invitant à leur tracer leur règle de conduite sur cette réclamation.

15 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, F7 4435.

Éd. *Musée des Archives nationales*, n° 1104.

1829. — Décret de la Convention nationale, portant que le Tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres, que le président emploira tous les moyens mis à sa disposition par la loi, pour faire respecter son autorité et celle du Tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toutes tentatives de la part des accusés à l'effet de troubler la tranquillité publique et d'entraver la marche de la justice, et décidant que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ.

15 germinal an II.

Minute, *A. N.*, C 296, n° 1007; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 432.

1830. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de surseoir à toute poursuite au Tribunal révolutionnaire contre les citoyens Corneille, Gaurin, arquebusier, Coutenot et autres, traduits devant ce tribunal par arrêté du Comité de sûreté générale, jusqu'à ce que ce Comité ait examiné et comparé les procédures instruites contre ces prévenus, avec les renseignements ultérieurs que le représentant du peuple Lejeune lui aura transmis.

16 germinal an II.

Minute, de la main de M. Élie Lacoste, rapporteur du Comité de sûreté générale, *A. N.*,

C 296, n° 1007; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 8.

1831. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, annonçant qu'Arthur Dillon et Simon, député, détenus au Luxembourg, auraient formé l'exécrable projet, avec d'autres, de s'emparer dans une nuit des clefs du Luxembourg, de tomber sur la garde, de se transporter au Comité de salut public et d'en faire poignarder les membres, que d'après certaines déclarations, c'était Dillon qui devait diriger la force armée et Simon devait indiquer les issues pour s'introduire dans le Comité de salut public, déclarant que l'instruction contre Dillon et ses complices suit son cours, mais que, quant à Simon, le respect dû à la représentation nationale lui impose le silence le plus absolu, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé à son égard, et envoyant copie des dénonciations faites à ce sujet, avec déclarations d'Alexandre La Flotte, ex-ministre résident à Florence, qui avait reçu les confidences de Dillon, celles du citoyen Meunier, détenu au Luxembourg, et du citoyen Lambert, porte-clefs, en date des 14 et 15 germinal an II.

18 germinal an II.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 297, n° 1014.

1832. — Décret de la Convention nationale, décidant, après avoir entendu la lecture d'une lettre de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire et des pièces qui y sont jointes, relativement à Simon, député, détenu au Luxembourg, comme prévenu de complicité avec les conspirateurs, la mise en accusation de Simon et son renvoi au Tribunal révolutionnaire.

18 germinal an II.

Minute, signée de M. Ruelle, *A. N.*, C 296, n° 1008; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 62.

1833. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il n'y a lieu de délibérer sur la question posée par l'accusateur public près la Commission militaire établie à Dunkerque, s'il convient de renvoyer au Tribunal révolutionnaire le citoyen Hardy, préposé des subsistances militaires de cette place, prévenu d'infidélités commises dans l'exercice de ses fonctions avant la publication de la loi du 29 septembre, attendu que cette loi déclare conspirateurs et soumet à la compétence exclusive du Tribunal révolutionnaire les agents infidèles, tant des subsistances militaires que des autres administrations, sans distinguer ceux qui avaient prévariqué antérieurement à la publication de cette loi, d'avec ceux qui prévariqueraient par la suite.

19 germinal an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 296, n° 1008; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 88.

1834. — Décret de la Convention nationale, portant que le nommé Marino, se disant inspecteur des maisons garnies des trois sections Poissonnière, Bonconseil et de Bonne-Nouvelle, prévenu d'avoir méconnu le caractère de représentant du peuple dans la personne du citoyen Pons de Verdun, qui lui administra la preuve incontestable de son caractère de représentant du peuple par l'exhibition de sa carte de député, laquelle devait la lui assurer, d'avoir méconnu et outragé la représentation nationale, sera traduit au Tribunal révolutionnaire.

24 germinal an II.

Minute, signée de M. Voulland, rapporteur du Comité de sûreté générale, *A. N.*, C 296, n° 1009; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 207.

1835. — Décret de la Convention nationale, décidant que les administrateurs composant le directoire du département de la Moselle, qui ont assisté aux délibérations et signé les arrêtés des 6 octobre, 29 novembre 1790, 16 février 1791, 24 avril, 4, 9 mai et 7 juillet 1792, portant suspension de la vente des biens dépendant de

la ci-devant abbaye de Wadgasse, et le procureur général syndic du même département, en fonctions aux mêmes époques, seront sans délai traduits au Tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être jugés, tant sur lesdits arrêtés que sur différentes adresses contre-révolutionnaires, chargeant le ministre de la justice de prendre les mesures nécessaires pour que lesdits administrateurs et procureur général syndic soient conduits au Tribunal révolutionnaire, pour que les scellés soient apposés sur leurs papiers et levés ensuite, afin que les pièces qui pourront servir à conviction parviennent le plus tôt possible à l'accusateur public près le tribunal.

27 germinal an II

Minute, signée de M. P. Lozeau, *A. N.*, C 296, n° 1011; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 266

1836. — Délibération du Tribunal révolutionnaire, autorisant le greffier chargé du dépôt des effets et argent des prévenus, à remettre à ces prévenus les sommes ou effets qui lui auront été confiés en dépôt, dès le moment de l'ordonnance qui les acquitte, ou du jugement qui ordonne leur mise en liberté.

28 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, W 502.

1837. — Décret de la Convention nationale, déclarant définitive la mise en liberté de plusieurs membres et agents de l'administration de l'habillement et de l'équipement militaires, et ordonnant de traduire, au Tribunal révolutionnaire, le nommé Provenchère, chargé du grand et du petit équipement, et le nommé d'Orly, ci-devant adjoint de Beurnonville, l'un prévenu de fraudes et infidélité, l'autre, prévenu d'avoir trahi les intérêts de la République, en provoquant la résiliation de marchés, reconnus comme très avantageux.

14 floréal an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVI, p. 305.

1838. — Décret de la Convention nationale, chargeant l'accusateur public de rechercher et traduire au Tribunal révolutionnaire tous ceux qui, contribuant à la manipulation, au transport et débit des denrées et marchandises de première nécessité, feraient une coalition criminelle contre les subsistances du peuple.

15 floréal an II.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 301, n° 1070; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVI, p. 318.

1839. — Décret de la Convention nationale, renvoyant les ci-devant fermiers généraux, intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, coupables de s'être attribués des intérêts de 6 à 10 0/0, et d'avoir exercé sur le peuple une concussion, en introduisant dans le tabac, après sa préparation, de l'eau dans la proportion d'un septième, et en lui faisant payer cette eau au prix du tabac, concussion aussi dangereuse pour la santé du consommateur que nuisible à ses intérêts.

16 floréal an II.

Minute, signée de M. Dupin, le jeune, *A. N.*, C 301, n° 1070; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 20.

1840. — Décision du Tribunal révolutionnaire, portant nomination, en exécution de l'arrêté du Comité de salut public, du 14 floréal an II, qui accorde deux nouveaux huissiers pour le service du tribunal, des citoyens Château, commis au parquet, et Le Clerc, commis au bureau des huissiers, en qualité d'huissiers du tribunal.

16 floréal an II.

Original, signé des membres du tribunal, *A. N.*, W 502.

1841. — Décret de la Convention nationale, mettant hors des débats engagés au Tribunal révolutionnaire les citoyens Delahante, Bellefay et Sanlot, adjoints aux ci-devant fermiers généraux, qui seront en état de justifier qu'ils n'ont eu aucune espèce d'intérêt dans les baux de David, Salzard et Mager, et décidant que ce dé-

cret sera sur-le-champ notifié au Tribunal révolutionnaire par un huissier de service auprès de la Convention.

19 floréal an II.

Minute, signée de M. Toupin, le [illegible] *A. N.*, C 301, n° 1071; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 52.

1842. — Décret de la Convention nationale, réglant la compétence du Tribunal révolutionnaire de Paris et des tribunaux criminels de la République, et attribuant au Tribunal révolutionnaire la connaissance exclusive de tous les crimes contre-révolutionnaires, énoncés dans les lois des 10 mars 1793, 23 ventôse et autres, en quelque partie de la République qu'ils aient été commis.

19 floréal an II.

Minute, signée de Couthon, *A. N.*, C 301, n° 1071; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 58.

1843. — Décret de la Convention nationale, annulant le jugement du tribunal criminel du département de la Lozère, du 18 mai 1793, qui condamne au bannissement Etienne-Jean Muret, reconnu coupable d'avoir aidé et favorisé les projets hostiles des émigrés, et le traduisant au Tribunal révolutionnaire.

21 floréal an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 301, n° 1071; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 119.

1844. — Décret de la Convention nationale, déclarant que le sieur Jean Delpy-Gondisse, arrêté, le 29 nivôse, par ordre de la municipalité de la vallée de Vic-de-Sos, pour propos inciviques et contre-révolutionnaires, et renvoyé ensuite par celle-ci à l'administration du district de Tarascon, est coupable de délits qui sont de la compétence exclusive du Tribunal révolutionnaire, et doit être renvoyé d'office à ce tribunal.

22 floréal an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 301, n° 1072; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 140.

1845. — Décret de la Convention nationale, annulant trois jugements du tribunal criminel du département du Finistère, des 17 et 18 brumaire, qui condamnent à 2 années de déportation Corentin Perron et Mathieu Toupin, convaincus d'avoir été les premiers auteurs du rassemblement formé près de Quimperlé, en octobre 1793, pour empêcher ou retarder l'effet de la loi sur le recrutement, et à la détention Thomas André, convaincu d'avoir, lors de ce rassemblement, frappé d'un coup de hache l'arbre de la liberté de la commune de Balanec, et ordonnant de les traduire au Tribunal révolutionnaire, et d'envoyer à l'accusateur public près ce tribunal toutes les pièces les concernant, pour faire les poursuites ordonnées par la loi.

22 floréal an II.

Copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 142.

1846. — Mémoire de M. J.-B. Théry, médecin assermenté du Tribunal révolutionnaire, aux citoyens composant ce tribunal, exposant qu'il vient d'être nommé, par la Convention nationale, secrétaire de la Commission de santé de la République, demandant la nomination d'un adjoint qui remplisse ses fonctions en son absence et en reçoive les émoluments, et déclarant qu'il ne touche aucun traitement et que, quoique « vrai sans-culotte », il a été forcé à des petites dépenses, qui ne lui ont pas été remboursées, réclamant en conséquence le traitement qui lui est dû.

24 floréal an II.

Original signé, *A. N.*, W 502.

1847. — Délibération du Tribunal révolutionnaire, réuni en Chambre du Conseil, pour statuer sur la demande de Jean-Baptiste-Joseph Théry, officier de santé assermenté près du tribunal, tendante à obtenir un adjoint pour remplir, pendant qu'il serait secrétaire de la Commission de santé, les fonctions de médecin

auprès des maison d'arrêt et hospice dépendant du tribunal, acquiescant à son désir et déclarant que Théry a rempli ses fonctions du 11 juin 1793 au 3 brumaire an II, sans traitement ni indemnité, et lui donnant un témoignage d'estime et de confiance, en l'invitant à continuer ses observations pour contribuer à l'amélioration de l'hospice.

26 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, W 502.

1848. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de son Comité de législation touchant la question proposée par le tribunal criminel du département de la Haute-Marne, déclarant que les délits qui ont pour objet d'entraver la fabrication des armes, sont de la classe de ceux que la loi qualifie de contre-révolutionnaires et ne peuvent plus, depuis la loi du 27 germinal sur la police générale de la République, être jugés que par le Tribunal révolutionnaire, et que c'est à ce tribunal seul qu'appartient actuellement le pouvoir d'appliquer les peines portées par la loi du 18 brumaire.

27 floréal an II.
Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 301, n° 1074; copie collationnée, *A. N.*, W 511.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 264.

1849. — Etat des jugements de condamnation à la peine de mort, rendus par le Tribunal révolutionnaire, depuis le 1er germinal jusqu'au 29 floréal an II, comprenant 509 noms.

(Fin floréal an II).
Minute, certifiée conforme par MM. Lecuvain, greffier en chef, et Wolf, commis-greffier, *A. N.*, F7 4438.

1850. — Décret de la Convention nationale, statuant, d'après le rapport de son Comité de législation, sur deux arrêtés du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord, à l'effet de savoir s'il y a lieu de transférer au Tribunal révolutionnaire les nommés Leglorenec et Legoic, accusés d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, tendant, savoir : de la part de Leglorenec, à empêcher les jeunes gens de la première réquisition d'obéir, en menaçant de brûler Lannion et ses faubourgs, plutôt que de partir, « n'étant pas fait pour se battre contre ses amis », et Legoic de s'être vanté « qu'il était aristocrate et que, si tous étaient comme lui, ils se seraient réunis à l'armée chrétienne pour réduire les patriotes », en se basant sur les articles des lois des 27 germinal et 19 floréal dernier, qui attribuent exclusivement au Tribunal révolutionnaire la connaissance des crimes de contre-révolution, en quelque partie de la République qu'ils aient été commis, ordonnant que les nommés Leglorenec et Legoic seront transférés, sans délai, au Tribunal révolutionnaire établi à Paris.

4 prairial an II.
Minute, signée de M. Bézard, *A. N.*, C 304, n° 1122; copie collationnée, *A. N.*, W 511.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 90.

1851. — Décret de la Convention nationale, chargeant : 1° le Tribunal révolutionnaire de poursuivre et de faire punir Lamiral et ses complices, prévenus de l'assassinat commis cette nuit, sur la personne de Collot-d'Herbois, l'un des représentants du peuple français, et de rechercher avec le plus grand soin les instigateurs et les fauteurs de cet attentat contre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire de la République; 2° le président de la Convention d'écrire, au nom de la Convention, au citoyen Geffroy, de la section Le Peletier, une lettre de satisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement et avec un courage républicain à faire saisir l'assassin, et déclarant qu'il sera rendu compte, chaque jour, de l'état des blessures du citoyen Geffroy, auquel sera donnée, pour le soutien de sa famille, une pension de 1,500 livres.

1 prairial an II.
Minute de M. Maan de Barère, *A. N.*, C 304, n° 1122; copie collationnée, *A. N.*, W 511.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 93.

1852. — Listes des individus condamnés à mort ou acquittés par le Tribunal révolutionnaire.

11-29 prairial an II.
Minutes et [illegible], *A. N.*, F⁷ 4438.

1853. — Décret de la Convention nationale, annulant deux jugements rendus par le tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, les 23 pluviôse et 27 germinal dernier, l'un contre Louis Labbé, prévenu d'avoir coopéré à des infidélités commises dans des fournitures de grains faites à la marine de la République, et condamné à 12 ans de fers, l'autre en faveur du sieur Levasseur, acquitté en raison des mêmes délits, et portant que lesdits Levasseur et Labbé seront traduits au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés à nouveau, attendu qu'il est essentiel de conserver au Tribunal révolutionnaire la plénitude de ses attributions résultant de la loi du 29 septembre 1793.

16 prairial an II.
Minute signée de M. Pons (de Verdun), *A. N.*, C 304, n° 1124; copie collationnée, *A. N.*, W 511.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 28.

1854. — Lettre de M. Fouquier-Tinville au Comité de salut public, lui adressant la liste des prévenus qu'il se propose de faire mettre en jugement dans le cours de la décade prochaine, sauf les obstacles qui pourraient survenir et le forcer à substituer d'autres affaires.

20 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4438.

1855. — Décret de la Convention nationale, annulant un jugement du tribunal du district de Vervins, qui, par suite de partage d'opinion entre les jurés, avait renvoyé d'accusation et fait mettre en liberté les sieurs Decaisne, père et fils, aides gardes-magasin de l'armée du Nord, prévenus de prévarications dans l'exercice de leurs fonctions, et le sieur Pascal Bracelet, leur complice, et ordonnant de les traduire au Tribunal révolutionnaire, seul compétent pour prononcer sur les délits à eux imputés.

21 prairial an II.
Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 304, n° 1125; copie collationnée, *A. N.*, W 511.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 141.

1856. — Décret de la Convention nationale, cassant et annulant le jugement rendu par le tribunal criminel du département de la Marne, le 28 germinal précédent, contre Louis Menou, natif de Paris, sous-lieutenant au 2ᵉ régiment des carabiniers, et ordonnant de le traduire, sans délai, au Tribunal révolutionnaire séant à Paris, à la diligence de l'accusateur public près ce tribunal.

21 prairial an II.
Minute, signée de M. L.-J. Charlier, *A. N.*, C 304, n° 1125; copie collationnée, *A. N.*, W 511.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 145.

1857. — Décret de la Convention nationale, portant réorganisation du Tribunal révolutionnaire, qui sera composé d'un président, 4 vice-présidents, 1 accusateur public, 4 substituts, 12 juges et 50 jurés, donnant la liste des membres du tribunal, ainsi que des jurés, et décidant que le Tribunal révolutionnaire se divisera par sections, comprenant 12 membres, savoir : 3 juges et 9 jurés, lesquels jurés ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

A ce décret est annexé un rapport sur le Tribunal révolutionnaire fait, au nom du Comité de salut public, par Couthon, imprimé et joint au décret qui l'a suivi, sous forme d'instruction, par ordre de la Convention nationale.

22 prairial an II.
Minute, de Couthon, *A. N.*, C 304, n° 1125; extraits conformes, signés de M. Herman, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux (2 pièces), *A. N.*, BB³⁰ 24, W 511.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 169, 177.
Musée des Archives nationales, n° 1406.

1858. — Décret de la Convention nationale, chargeant l'accusateur public du

Tribunal révolutionnaire de poursuivre les contre-révolutionnaires qui ont employé des manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication d'assignats, d'armes, de poudres et salpêtres, placés sous la surveillance immédiate du Comité de salut public.

22 prairial an II.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 304, n° 1126 ; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 186.

1859. — Décret de la Convention nationale, sur la proposition d'un membre, tendant à ce qu'il soit décrété que, par le décret de la veille, concernant le Tribunal révolutionnaire, elle n'a pas entendu déroger aux lois qui défendent de traduire au Tribunal révolutionnaire aucun représentant du peuple, sans qu'au préalable, il ait été rendu contre lui un décret d'accusation ; considérant que le droit exclusif de la représentation nationale, de décréter ses membres d'accusation et de les faire mettre en jugement, est un droit inaliénable, déclarant qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

23 prairial an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 304, n° 1126.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 220.

1860. — Décret de la Convention nationale, portant que Pierre Sciau, négociant de Marseille, dénoncé comme ayant participé, à Marseille, aux manœuvres contre-révolutionnaires qui ont été pratiquées dans cette commune, et comme ayant tenté d'émigrer en emportant du numéraire, ainsi que Barthélemy Touron, de la commune de Prades, et Guillaume Serda, cultivateur à Caumus, prévenus d'avoir favorisé les projets d'émigration dudit Sciau, seront traduits au Tribunal révolutionnaire.

23 prairial an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 304, n° 1126 ; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 224.

1861. — Décret de la Convention nationale, chargeant ses Comités de salut public et d'agriculture de proposer, dans le plus bref délai, un décret qui limite et détermine d'une manière précise le sens du paragraphe 3 de l'article VI de la loi du 22 prairial, lequel comprend au nombre des crimes dont doit connaître le Tribunal révolutionnaire, ceux qui auront cherché à causer la disette dans la République, et qu'il empêche qu'on ne puisse y comprendre ceux qui auront cultivé en prairies artificielles une partie de leurs terres à blé.

24 prairial an II.

Minute, signée de M. Delacroix, *A. N.*, C 304, n° 1127.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 228.

1862. — Décret de la Convention nationale, chargeant son Comité de salut public de lui présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi qui limite et détermine d'une manière précise le sens de ces mots : *dépraver les mœurs*, compris dans le paragraphe 8 de l'article VI du décret du 22 prairial.

24 prairial an II.

Minute, signée de M. Delacroix, *A. N.*, C 304, n° 1127.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 229.

1863. — Décret de la Convention nationale, rapportant le *considérant* inséré dans le décret rendu la veille, sur une proposition relative à celui du jour précédent concernant le Tribunal révolutionnaire, et passant à l'ordre du jour sur toutes les autres propositions qui ont été faites dans la discussion qui a eu lieu sur le même objet.

24 prairial an II.

Minute, non signée, *A. N.*, C 304, n° 1127.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 232.

1864. — Arrêté du Comité de salut public, ordonnant que les nommés Lucas, Pierre Berson, dit Sans-Souci, l'abbé Bourquin et douze autres seront traduits au Tribunal révolutionnaire, qu'ils seront extraits, sur-le-champ, de la maison de Bicêtre et conduits à la Conciergerie, chargeant l'accusateur public dudit tribunal de les faire juger sous le plus bref

délai, autorisant au surplus la Commission des administrations civiles à traduire, au Tribunal révolutionnaire tous autres individus détenus dans ladite maison de Bicêtre, qui seraient prévenus d'avoir pris part au complot.

25 prairial an II.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4435.

V. le jugement en blanc, prononcé, le 28 prairial an II, contre les 37 prisonniers de Bicêtre. *Musée des Archives nationales*, n° 1407.

1865. — Arrêté de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, ordonnant, en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'arrêté du Comité de salut public, du 25 prairial, de traduire au Tribunal révolutionnaire le nommé Mauclerc, libraire à Paris, et autres détenus de Bicêtre, et chargeant l'accusateur public dudit tribunal de les faire extraire de cette maison, pour être conduits à la Conciergerie, et l'invitant à les faire juger, sous le plus bref délai, avec Lucas, Pierre Berson et autres de leurs complices.

26 prairial an II.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4435.

1866. — Décret de la Convention nationale, déclarant qu'en raison de l'adjonction du Comité de sûreté générale au Comité de salut public, dans l'article 18 de la loi du 22 prairial, sur l'organisation du Tribunal révolutionnaire, il y a lieu, pour ne laisser subsister aucune obscurité, de rétablir l'article 18 en ces termes :

« L'accusateur public ne pourra, de sa propre autorité, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même; dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la Chambre du Conseil, qui prononcera, mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la Chambre n'ait été été communiquée aux Comités de salut public et de sûreté générale.

26 prairial an II.

Minute, signée de M. Vadier, *A. N.*, C 304, n° 1127; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 284.

1867. — Décret de la Convention nationale, portant que le Tribunal révolutionnaire jugera, sans délai, conjointement avec Lamiral et la fille Renaud, assassins des représentants du peuple, plusieurs individus, prévenus de complicité avec de Batz et la conjuration de l'étranger, et d'avoir voulu par l'assassinat, la famine, l'introduction des faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté ou autre domination tyrannique, et chargeant l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'étranger, qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris ou sur les différents points de la République.

26 prairial an II.

Imprimé, *A. N.*, C 304, n° 1127; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 285.

1868. — Décret de la Convention nationale, décidant que dom Gerle, ex-chartreux, ex-député de l'Assemblée constituante, Catherine Théot, se disant *la Mère de Dieu*, Etienne-Louis Quesvremont, surnommé Lamotte, médecin en titre du ci-devant duc d'Orléans, Marie-Madeleine Amblard, veuve Godefroy, et la femme ci-devant marquise de Châtenay, seront traduits au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés sur les faits de conspiration dont ils sont prévenus, et chargeant l'accusateur public près ledit tribunal de rechercher et poursuivre tous autres auteurs et instigateurs de ladite conspiration.

27 prairial an II.

Minute, signée de M. Vadier, *A. N.*, C 304, n° 1128; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. 318.

1869. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que le rapport fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale sur la conspiration dont sont prévenus dom Gerle, Catherine Théot,

se disant *la Mère la Droin*, et autres, sera imprimé et distribué à chaque membre de la Convention au nombre de dix exemplaires, qu'il sera en outre envoyé aux armées, aux sociétés populaires, aux autorités constituées et à toutes les communes de la République.

[illegible] prairial, [illegible] II.

Minute, signée de M. Francastel, *A. N.*, C 304, n° 1128.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIX, p. [illegible].

1870. — Etat des affaires indiquées au Tribunal révolutionnaire pour la 3e décade de prairial, non comprises les affaires arrivantes chaque jour, dans lesquelles il peut exister des preuves matérielles, telles qu'elles ne sont susceptibles d'aucuns retards, singulièrement à raison de la qualité des détenus.

(Fin prairial an II.)

Minute, *A. N.*, F^7 4438.

1871. — Lettre de M. Fouquier-Tinville au Comité de salut public, lui adressant, conformément à son arrêté : 1° la liste des jugements rendus dans le cours de la dernière décade de prairial ; 2° la liste des individus qu'il se propose de mettre en jugement dans le cours de la présente décade, avec l'état des jugements en question.

1er messidor an II.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F^7 [illegible].

1872. — Décret de la Convention nationale sur le rapport du Comité de législation au sujet de la lettre de l'accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, relative à divers afficheurs, arrêtés pour s'être approprié et avoir vendu à leur profit une partie des exemplaires des bulletins, jugements et autres pièces également importantes, qu'ils avaient été chargés d'afficher dans Paris ; considérant que le fait dont ces afficheurs sont prévenus et qui, par sa nature, n'est qu'un délit ordinaire, peut, par l'intention qui l'a motivé, former un crime contre-révolutionnaire, renvoyant ladite lettre à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, pour être procédé à l'égard des prévenus ainsi qu'il appartiendra.

2 messidor an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A.N.*, C 307, n° 1173 ; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 40.

1873. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le renvoi au Tribunal révolutionnaire du jugement prononcé par le tribunal criminel du département des Ardennes à l'égard du nommé Vanhoof, venu d'Anvers en France, postérieurement à la publication de la loi du 6 septembre 1793, et portant référé sur le mode de procéder en exécution de l'article 12 de cette loi, qui déclare conspirateurs et punit de mort tous étrangers, nés dans les pays avec lesquels la République est en guerre, qui entreront en France après la publication de cette même loi, attendu que, d'après les lois des 27 germinal et 19 floréal, le Tribunal révolutionnaire est seul investi du pouvoir de juger les procès de cette nature.

2 messidor an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A.N.*, C 307, n° 1173 ; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 41.

1874. — Décret de la Convention nationale, déclarant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le référé du tribunal criminel du département du Gers, relatif aux nommés Pierre Lacoste, Guiraud-Ganté et Joseph Begné, condamnés à la déportation pour avoir aidé et assisté à couper l'arbre de la liberté dans la commune de Sarrant, et les renvoyant au Tribunal révolutionnaire pour prononcer sur la peine à appliquer aux délits dont les trois individus susnommés sont convaincus.

2 messidor an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A.N.*, C 307, n° 1173 ; copie collationnée, *A.N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 41.

1875. — Décret de la Convention nationale, décrétant que les comités des

sections de Paris, chargés par la Commission des secours publics de l'exécution de l'arrêté rendu par le Comité de salut public, le 5 prairial, sur les moyens provisoires d'abolir la mendicité, et qui n'auraient pas exécuté cet arrêté au 10 messidor, seront renvoyés devant les tribunaux, pour être punis conformément à la loi du 14 frimaire, concernant le gouvernement révolutionnaire; 2° que ceux qui emploieront à d'autres objets les fonds envoyés à chaque comité, par la Commission des secours publics, pour l'exécution de l'arrêté du 5 prairial, sont réputés délapidateurs publics et seront jugés par le Tribunal révolutionnaire.

2 messidor an II.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 307, n° 1173; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 52.

1876. — Décret de la Convention nationale, statuant sur les pétitions d'habitants de la commune de Fontenay-les-Louvres et de Goussainville, à l'occasion de réquisitions de chevaux, et ordonnant que les pièces relatives aux enlèvements faits par le citoyen Burlot, dans le district de Corbeil, seront envoyées à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, à l'effet de procéder contre ledit Burlot.

3 messidor an II.

Minute, signée de Chambarre, *A. N.*, C 307, n° 1174; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 74.

1877. — Décret de la Convention nationale, portant que le nom de Vincent Malignon, agent national de la commune de Cruzières-Saint-André, assassiné lâchement par d'infâmes contre-révolutionnaires, le 2 floréal an II, sera inscrit sur la colonne du Panthéon, ordonnant que tous les individus arrêtés comme prévenus d'être les auteurs ou complices de l'assassinat de Vincent Malignon seront traduits, sur-le-champ, au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés sans délai, et chargeant l'accusateur public de faire les diligences nécessaires pour découvrir les autres auteurs et complices de cet attentat afin de les mettre en jugement.

5 messidor an II.

Minute, de la main de Couthon, *A. N.*, C 307, n° 1175; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 111.

1878. — Décret de la Convention nationale, cassant le jugement rendu, le 16 mars 1793, par le tribunal du district d'Argenton, qui avait acquitté les citoyens Jacques Marchand et Jean-Baptiste Lesueur, prévenus d'être auteurs de complots tendant à empêcher le recrutement des 300,000 hommes dans la commune d'Argenton, et renvoyant au Tribunal révolutionnaire lesdits Marchand et Lesueur, ainsi que les nommés Crocheraux fils et Desaigues, prévenus d'avoir participé aux mêmes manœuvres.

6 messidor an II.

Minute, signée de M. Michaud, *A. N.*, C 307, n° 1175; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XL, p. 126.

1879. — Lettre de M. Fouquier-Tinville au Comité de salut public, lui adressant, aux termes de son arrêté : 1° la liste des conspirateurs de tout genre qui ont été frappés du glaive de la loi dans le cours de la dernière décade; 2° la liste des autres conspirateurs qu'il se propose de mettre en jugement dans le cours de cette décade, avec la nomenclature des jugements condamnant à la peine de mort, rendus du 1er au 29 messidor an II.

11 messidor an II.

Original signé et minutes (1 dossier), *A. N.*, F7 4438.

1880. — Arrêté du Comité de salut public, décidant qu'il sera fait, chaque jour, par la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, un rapport à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire sur la conduite des détenus dans les diverses prisons de Paris, et que le Tribunal révolutionnaire sera tenu, conformément à la loi, de juger dans les 24 heures ceux

qui auraient tenté la révolte ou excité la fermentation.

17 messidor an II.

Copie conforme, signée de M. Herman, *A. N.*, F⁷ 4435.

1881. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de traduire devant le Tribunal révolutionnaire les membres du Comité révolutionnaire de Saumur, qui ont souscrit un arrêté du 23 floréal, ordonnant la mise en liberté de 20 militaires incarcérés par ordre d'un officier de police de sûreté près l'armée de l'Ouest, et se sont rendus coupables d'une double infraction aux lois, qui prend le caractère d'un délit contre-révolutionnaire par la circonstance que, parmi les prévenus mis illégalement en liberté, il s'en trouvait plusieurs arrêtés pour délit contre-révolutionnaire même, et que la loi répute complices de conspirateurs ceux qui favorisent leur évasion.

18 messidor an II.

Minute, signée de M. Merlin (de Douai), *A. N.*, C 307, n° 1181; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLI, p. 64.

1882. — Lettre de M. Dueis à M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, intercédant en faveur de l'architecte Pierre-Louis Moreau, son beau-frère, impliqué dans la conspiration de la prison du Luxembourg et traduit devant le Tribunal révolutionnaire.

20 messidor an II.

Original signé, *A. N.*, W 93.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1414.

1883. — Décret de la Convention nationale, enjoignant aux directeurs des diligences et voitures nationales de donner, par préférence, des places aux personnes assignées pour venir en déposition au Tribunal révolutionnaire, et, dans le cas où toutes les places seraient retenues d'avance par d'autres voyageurs, les personnes assignées seront subrogées, en montrant leur cédule, aux derniers inscrits sur la feuille du bureau.

21 messidor an II.

Minute, signée de M. Besson, *A. N.*, C 307, n° 1182; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLI, p. 124.

1884. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le renvoi au Tribunal révolutionnaire des pièces recueillies et des informations faites dans le département de la Meuse, par le représentant Mallarmé, en vertu du décret du 22 nivôse, concernant le citoyen Gossin, ex-procureur général syndic de ce département, ainsi que du rapport fait au nom des Comités de législation et de sûreté générale sur la pétition de la citoyenne Gossin, à l'effet d'obtenir le retrait du décret d'accusation rendu contre son mari.

28 messidor an II.

Minute, signée de M. Bézard, *A. N.*, C 307, n° 1186; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLI, p. 290.

1885. — Etats des condamnations à mort et des jugements de mise en liberté prononcés par le Tribunal révolutionnaire pendant le mois de

Messidor an II.

Minutes, certifiées par M. Fabricius, greffier en chef du tribunal (3 cahiers in-folio), *A. N.*, F⁷ 4438.

1886. — Etat des affaires indiquées au Tribunal révolutionnaire pour la 3e décade de messidor, non compris les affaires courantes chaque jour, dans lesquelles il peut exister des preuves matérielles, de manière qu'elles ne sont susceptibles d'aucun retard, singulièrement à raison de la qualité des personnes.

(Messidor an II).

Minute (cahier in-folio), *A. N.*, F⁷ 4438.

1887. — Arrêtés des Comités de salut public et de sûreté générale, réglant le fonctionnement des commissions populaires créées par décret du 4 ventôse, et décidant qu'il sera fait un rapport à la Convention sur l'établissement de 4 sections ambulatoires du Tribunal révolutionnaire de Paris, pour juger les détenus dans les départements renvoyés par les commissions à ce tribunal.

4 thermidor an II.

Extrait, signé de Collot-d'Herbois, Carnot, Couthon, Saint-Just, Prieur, Billaud-Varenne, R. Lindet, M. Bayle, Vadier, Amar, Philippe Ruhl, Louis (du Bas-Rhin), *A. N.*, F⁷ 4435.

1888. — Lettre du citoyen Pecht, juré au Tribunal révolutionnaire, au citoyen Sallais, chef de bureau à la Commission civile, police et tribunaux, lui réclamant, au nom de son collègue Moulin, la lettre d'envoi qui devait accompagner la loi du 22 prairial an II.

6 thermidor an II.

Minute, *A. N.*, BB[30] 24.

1889. — Décret de la Convention nationale, décidant que les membres du Tribunal révolutionnaire se retireront à l'instant par devant les Comités de salut public et de sûreté générale, pour communiquer les observations relatives à l'exécution des décrets de ce jour et de la veille, qui ont mis hors la loi les conspirateurs y dénommés.

10 thermidor an II.

Minute, signée de M. Portiez (de l'Oise), *A. N.*, C 311, n° 1222; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLII, p. 239.

1890. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Deliège, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, remplira provisoirement les fonctions de vice-président dudit tribunal.

10 thermidor an II.

Minute, signée de M. Elie Lacoste, *A. N.*, C 311, n° 1222; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLII, p. 239.

1891. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Tribunal révolutionnaire fera exécuter sans délai les décrets rendus la veille contre les députés déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi, contre le maire et l'agent national de Paris, contre Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, contre le commandant de la garde nationale, qui se sont soustraits au décret d'arrestation pour se [illegible] la Commune rebelle, et contre les généraux Lavalette et Boulanger, également compris dans le décret d'arrestation, auquel ils parvinrent à se soustraire en portant les armes contre le peuple, et décidant que l'exécution aura lieu, le jour même, sur la place de la Révolution.

10 thermidor an II.

Minute, signée de M. Dubarran, *A. N.*, C 311, n° 1222; copie collationnée, *A. N.*, W 511.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLII, p. 241.

1892. — Mémoire justificatif, adressé des Madelonnettes au président de la Convention nationale par M. Montané, ex-président du Tribunal révolutionnaire, lequel déclare qu'il s'est attiré l'inimitié de Fouquier-Tinville pour s'être opposé à son despotisme, réfute les griefs invoqués contre lui et demande à être appelé sans délai dans la Chambre du Conseil pour être entendu en présence de tous les juges du tribunal et être ensuite jugé immédiatement.

1er fructidor an II.

Original signé, *A. N.*, [illegible]

1893. — Déclaration et mémoire justificatif de Montané, ex-président du Tribunal révolutionnaire, présenté au Comité de salut public, portant entre autres faits que l'accusateur public l'avait dénoncé, parce qu'il s'était plaint de ses manœuvres à Foucault, *qui n'a pas eu la patience d'attendre que la poire fût mûre*, avec lettre de Vincent, défenseur officieux, demandant au Comité de salut public que Montané soit admis à se justifier devant lui et élargi, et, dans le cas où il ne serait pas sur-le-champ mis en liberté, déclarant qu'il réclame son arrestation chez lui et son renvoi au Tribunal criminel du Département, qui a dans ses attributions le jugement des délits de forfaiture.

Original, 2 p. [illegible] *A. N.*, BB[30] 57.

§ 10. — Attentat sur la personne de Léonard Bourdon, à Orléans (16 mars 1793).

1894. — Lettre de Bernard de Saintes et de Guimberteau, commissaires dans la Charente et la Charente-Inférieure, à la Convention nationale, annonçant la tentative d'assassinat dont Léonard Bourdon vient d'être l'objet, à Orléans, dans la cour de la Maison commune, après sa sortie du club où il s'était rendu avec son collègue Prost, et où ils s'étaient rencontrés avec lui, et racontant leur visite à la municipalité, où ils ont trouvé Léonard Bourdon, couché, tout ensanglanté et gravement blessé à la tête et sur plusieurs parties de son corps.

16 mars 1793.

Imprimé dans le *Bulletin de la Convention nationale* du 16 mars 1793.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 376.

1895. — Plainte du procureur de la commune d'Orléans et dénonciation de l'attentat qui vient d'être commis sur la personne de Léonard Bourdon, qui a reçu plusieurs blessures, et ordre du Conseil général de la commune audit procureur d'entendre la déclaration de Léonard Bourdon, qui sera vu et visité par un chirurgien, et d'informer contre les auteurs et complices de ces délits, avec ordre aux chef de légion et commandants, tant de la garde nationale à cheval que de la gendarmerie, de parcourir les rues avec toute la diligence possible et d'arrêter ceux qui leur paraîtront suspects.

16 mars 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 250, n° 403.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 474.

1896. — Délibérations du Conseil général de la commune d'Orléans, constatant que, lors de la séance du 16 mars, pendant que le Conseil délibérait sur la taxe du pain, le citoyen Léonard Bourdon est entré dans la salle, une joue couverte de sang, en annonçant qu'il avait été blessé et percé de 20 coups de bayonnettes, que le chirurgien Forel lui a aussitôt donné ses soins et qu'aucune inquiétude n'est à concevoir sur son état, offre par le Conseil général à Léonard Bourdon de la maison du maire, offre déclinée par ledit Bourdon, qui est reconduit, le 18 mars, à 6 heures du matin, à l'hôtel de l'Egalité par le président du département, le procureur de la commune, le maire et le citoyen Dulac, dispositions prises par le Conseil général de la commune de concert avec la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, et mandat d'arrêt contre le citoyen Gellet-Duvivier.

16-20 mars 1793.

Imprimé de 11 pages, *A. N.*, C 250, n° 403.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 474-478.

1897. — Lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel du département du Loiret aux juges de paix d'Orléans, les avisant de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon, dont ils devront immédiatement rechercher les auteurs, et les priant de l'informer, jour par jour, de leurs opérations pour en rendre compte au ministre de la justice.

16 mars 1793.

Copie, *A. N.*, BB^{30} 87.

1898. — Lettre de M. P.-H. Sezeur, accusateur public près le tribunal criminel du département du Loiret, au ministre de la justice, lui faisant connaître deux événements malheureux qui ont affligé Orléans : 1° les insultes grossières adressées à Jeanbon-Saint-André et son collègue, commissaires dans les départements du Lot et de la Dordogne, lors de leur passage à Orléans, insultes poussées jusqu'au mépris le plus caractérisé, puisque l'on a même craché dans leur voiture ; 2° l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon, qui était arrivé le 15, avec un de ses collègues et qui, le 16, vers 9 heures

du soir, après la tenue de la Société populaire et au sortir de chez l'évêque, fut assailli et frappé de plusieurs coups de baïonnettes, [illegible] bras et un troisième au côté, annonçant qu'il a adressé immédiatement une lettre aux juges de paix et s'est rendu de suite à la Maison commune, où il a trouvé les corps administratifs réunis et constaté que l'information était commencée par la municipalité et qu'elle révélera sans doute les causes de cet événement affreux.

17 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 87.

1899. — Procès-verbal dressé par les trois juges de paix d'Orléans, au sujet de l'attentat qui vient d'être commis sur la personne de Léonard Bourdon, établissant qu'à la suite d'une discussion raisonnée avec les officiers municipaux et l'accusateur public à la Maison commune, le délit en question leur paraissait devoir être rangé dans la catégorie de ceux qui intéressent la sûreté de la République et concerner la municipalité, que par conséquent ils n'ont pas à s'immiscer dans la connaissance des faits, avec lettre d'envoi au ministre de la justice.

17 mars 1793, 1 heure du matin.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 87.

1900. — Déclaration du citoyen Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, au sujet de la tentative d'assassinat commise sur sa personne, à Orléans, le 16 mars au soir, à la porte de la Maison commune, par un groupe d'individus qui lui portèrent plusieurs coups de bayonnette, l'un au bras gauche, l'autre au bas-ventre, accompagnés de propos sinistres, tels que : *Gueux, nous allons te donner ton fait, va rejoindre Pelletier*, déclaration reçue à la Maison commune, où Léonard Bourdon se trouvait couché, par les commissaires du département, du district et de la municipalité d'Orléans.

17 mars 1793, 3 heures du matin.
Copie conforme, *A. N.*, C 250, n° 403.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 472.
F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 382.

1901. — Billet de Léonard Bourdon, exprimant le désir de quitter la Maison commune et de retourner à son auberge, afin d'être à même de se concerter avec les commissaires de la Convention, et remerciant les corps administratifs d'Orléans de leurs égards et du souci de veiller à sa sûreté, qui ne saurait être compromise, puisque dans la maison où il loge se trouve un corps de garde de fédérés.

17 mars 1793.
[illegible]
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 474.

1902. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de la justice fera informer, sur-le-champ, par 3 commissaires de son choix, contre les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis à Orléans, le 16 mars, sur la personne de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale, et son commissaire pour l'exécution de la loi du recrutement des armées, lesquels commissaires informeront en même temps de l'injure infligée à deux autres membres de la Convention, lors de leur passage dans la même ville et aux environs, ordonnant de traduire les prévenus devant le Tribunal extraordinaire, déclarant que le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune d'Orléans sont suspendus de leurs fonctions, qu'ils seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention, que la garde nationale d'Orléans, de garde au poste de la Maison commune, sera désarmée, que la ville d'Orléans sera réputée en état de rébellion jusqu'à ce que les citoyens aient livré à la justice les prévenus de l'attentat, décidant l'envoi, à Orléans, de trois commissaires pris dans le sein de la Convention, et autorisés à répartir les armes aux bons citoyens.

18 mars 1793.
Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 250, n° 378.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 297.

1903. — Lettre du président de la Convention nationale à la citoyenne Bourdon, déclarant que la Convention a appris avec les sentiments de la plus vive douleur et

de la plus juste indignation l'attentat commis, à Orléans, contre Léonard Bourdon, son mari, membre de la Convention, et lui témoignant la part que cette assemblée a prise à son affliction et l'intention où elle est de tenir la main aux ordres qu'elle a donnés pour châtier le délit national qui a excité l'indignation publique.

18 mars 1793.

Minute, signée de M. Guyton, *A. N.*, C 250, n° 378.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 256.

1904. — Lettre de Léonard Bourdon à la Convention nationale, envoyant sa déclaration, telle qu'il l'a rédigée, la nuit de son assassinat, au milieu de ses douleurs cuisantes, avec des notes importantes ainsi qu'un procès-verbal fait cette nuit, annonçant qu'aussitôt l'arrivée des commissaires auxquels il donnera des renseignements très importants pour le salut public, il continuera sa route pour rejoindre son collègue, et ajoutant que ses blessures sont en bon état et qu'il doit particulièrement la vie à une pièce de monnaie toute teinte de son sang, qui était dans sa poche, le coup asséné par le scélérat, qui l'envoyait rejoindre Peletier, ayant glissé sur la figure de la Liberté et n'ayant pas pénétré plus avant, déclarant enfin qu'il se trouve depuis hier au milieu de tous les sans-culottes d'Orléans, qui ont eu la sagesse de contenir leur juste indignation.

19 mars 1793.

Autographe, *A. N.*, C 249, n° 385.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 344, 472.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 406.

1905. — Lettre des juges de paix d'Orléans au ministre de la justice, touchant les outrages infligés à Jeanbon-Saint-André et Lacoste, membres de la Convention nationale, lors de leur passage à Orléans, par deux négociants de cette ville en fuite, contre lesquels des mandats d'amener ont été décernés, et le priant de consulter la Convention nationale sur la question de savoir si les citoyens Lacoste et Jeanbon-Saint-André doivent être considérés comme fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions, ou de simples citoyens.

19 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 87.

1906. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, constatant la venue des commissaires de la Convention nationale chargés de se transporter à Orléans pour l'exécution du décret rendu la veille relativement à l'attentat commis dans cette ville contre la personne d'un député, à l'effet de s'informer des dispositions à prendre à ce sujet, et donnant mandat au ministre de l'intérieur de se concerter à cet égard avec le ministre de la guerre.

19 mars 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[II] 2, fol. 173.

1907. — Lettre de Collot-d'Herbois et Laplanche, commissaires de la Convention dans les départements de la Nièvre et du Loiret, à la Convention nationale, faisant connaître qu'une députation des corps administratifs d'Orléans vient de les instruire des scènes fâcheuses qui se sont produites et leur a appris que leurs collègues de passage dans cette ville y ont été insultés publiquement, que Léonard Bourdon y a été percé de plusieurs coups de bayonnette, et déclarant qu'ils partiront cette nuit pour Orléans.

19 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, AF[II] 167, n° 1368.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 412.

1908. — Lecture en séance du Conseil général de la commune d'Orléans du *Bulletin de la Convention nationale*, du 18 mars 1793, qui ordonne que le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention pour être entendus après le rapport de la procédure relative aux événements du samedi 16 mars, protestation des maire et officiers municipaux qui déclarent n'avoir rien à se reprocher, mais, pénétrés de respect pour la loi, invitent

leurs concitoyens à attendre avec calme la décision qu'ils espèrent.

20 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 403.

1909. — Proclamation des maire et officiers municipaux d'Orléans à leurs concitoyens, déclarant que la malveillance s'est plue à dénaturer les événements qui ont affligé leur ville, le 16 courant, et faisant passer le récit exact des faits contenus au procès-verbal de leurs délibérations.

20 mars 1793.
Imprimé, *A. N.*, BB[30] 87.

1910. — Lettre des maire, officiers municipaux et procureur de la commune d'Orléans à la Convention nationale, déclarant que, tout en respectant la loi qui les frappe, ils protestent de leur innocence, que feront éclater la déclaration du citoyen Léonard Bourdon et la lettre qu'il leur a écrite en quittant la municipalité, précieuses pièces à conviction dont ils adressent copie à la Convention nationale.

20 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 403.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 471.

1911. — Lettre de M. Armand-Léon Sailly, maire d'Orléans, à la Convention nationale, déclarant que son décret rigoureux a répandu la consternation à Orléans, que si l'attentat commis sur un représentant de la nation doit être puni, c'est lui seul qui doit en porter la responsabilité, demandant la mise en liberté des officiers municipaux et du procureur de la commune, et que le maire, seul responsable, soit mandé sur-le-champ à la barre de la Convention nationale, pour y rendre compte de sa conduite.

22 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 479.
Archives parlementaires, t. LX, p. 507.

1912. — Lettre de Collot-d'Herbois et Laplanche, commissaires dans la Nièvre et le Loiret, à la Convention nationale, la mettant au courant des mesures qu'ils ont cru devoir prendre, à Orléans, en attendant l'arrivée des trois commissaires désignés par le décret, annonçant qu'ils ont nommé 10 citoyens pour recevoir les dépositions de ceux qui ont connaissance des faits ou des circonstances qui ont accompagné l'attentat, que poursuit la justice nationale, déclarant qu'ils procéderont au désarmement des gens suspects et feront mettre en état d'arrestation la garde nationale de service à la Maison commune, le 16 mars, ajoutant que l'état de Léonard Bourdon est aussi satisfaisant qu'on puisse le désirer, et qu'il ne tardera pas lui-même à se rendre au poste qui lui est assigné.

A cette lettre sont annexés deux arrêtés pris par les représentants Collot-d'Herbois et Laplanche, le 21 mars, le premier, ordonnant aux administrateurs composant le directoire du département du Loiret de mettre en état d'arrestation, dans leur maison, le maire et les officiers municipaux d'Orléans, qui seront gardés à vue jour et nuit, le second, portant nomination d'un nouveau maire et de nouveaux officiers municipaux.

22 mars 1793.
Originaux signés et copies (3 pièces), *A. N.*, AF[II] 167, n° 1369.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 446.

1913. — Lettre de M. Delmas, député, au président de la Convention nationale, l'informant que, malgré le délabrement de sa santé, il était décidé à partir pour Orléans, mais qu'ayant la fièvre et étant menacé d'une fluxion de poitrine, il se trouve hors d'état de se rendre dans cette ville, et prie de le faire remplacer.

23 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 398.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 469.

1914. — Lettre de Paganel et Garran, commissaires dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, à la Convention nationale, exprimant la douleur profonde qu'ils ont ressentie à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon, et montrant l'aristocratie tentée d'immoler successivement à sa rage les représen-

tants du peuple, mais déclarant que le sang de Bourdon cimentera de nouveau l'union des patriotes.

24 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 251, n° 428.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 489.

1915. — Décret de la Convention nationale, rapportant la partie de son décret du 18 mars, qui déclarait la ville d'Orléans en état de rebellion, et ordonnant l'envoi de trois commissaires.

24 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 371.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 371.

1916. — Lettre de MM. Jeanbon-Saint-André et Elie Lacoste, commissaires dans les départements du Lot et de la Dordogne, à la Convention nationale, déclarant qu'ils ont appris avec plus de douleur que de surprise l'attentat commis à Orléans sur la personne de leur collègue Léonard Bourdon, à raison de la fermentation qu'ils avaient remarquée lors de leur passage dans cette ville, qui s'était manifestée par des insultes à leur adresse, que leur lettre écrite, le 15 mars, de la Ferté à la municipalité d'Orléans n'aura sans doute pas été communiquée à leurs collègues, ce qui tendrait à prouver que les officiers municipaux d'Orléans ne sont pas étrangers à l'affreux événement dont leur ville a été le théâtre, avec lettre des mêmes députés aux officiers municipaux d'Orléans, se plaignant des actes injurieux dont ils ont été l'objet de la part de citoyens revêtus de l'uniforme national et de la gendarmerie, qui leur ont adressé ces paroles : « Ce sont des jacobins, commissaires de la Convention nationale », et ont craché dans leur voiture.

25 mars 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AFII 167, n° 1369.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 497.

1917. — Justification de la conduite des maire, officiers municipaux et procureur de la commune d'Orléans, suspendus de leurs fonctions, adressée à la Convention nationale par les inculpés, avec un exposé des faits, à l'effet d'établir qu'aucun complot n'a été tramé contre Léonard Bourdon, que la municipalité est absolument étrangère à l'attentat dont il a été victime, lequel s'est produit à la suite d'une rixe sur la place de l'Etape, entre des citoyens, où Léonard Bourdon est intervenu, en qualité de commissaire de la Convention nationale, pour requérir la garde de conduire à la municipalité l'individu qu'il jugeait coupable.

26 mars 1793.

Imprimé de 6 pages, *A. N.*, BB^{30} 87.

1918. — Lettre de M. Couet au ministre de l'intérieur, lui adressant des extraits de correspondances, qui dépeignent la consternation régnant à Orléans, déplorant que, pour une rixe, où quelques étourdis se sont portés à des voies de fait odieuses, tous les citoyens en soient victimes, que leurs municipaux, qui ont toujours mérité toute leur confiance, soient dans les fers, ajoutant que les récits insérés dans les papiers publics, sur l'affaire d'Orléans, sont absolument faux, qu'ils ont été dénaturés et qu'aucun complot n'a été formé.

26 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, F^{1c}III, Loiret, 11.

1919. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif au ministre de la justice, annonçant leur arrivée à Orléans, et déclarant avoir constaté, dans la procédure commencée, un esprit de partialité qui tend à atténuer ou même à dénaturer le délit grave commis contre Léonard Bourdon et les injures faites à la représentation nationale, dans la personne de deux autres députés, au point que la procédure doit être recommencée à nouveau, demandant, comme le décret les a investis du pouvoir de lancer des mandats d'amener et d'arrêt, ce qui entraîne des appositions et levées de scellés, la faculté de faire procéder à ces opérations par les officiers municipaux de nouvelle création, avec réponse du ministre, portant que les commissaires n'ont pas le droit de déléguer à des tiers les pouvoirs qui leur

sont personnellement attribués, mais qu'ils ne sont pas tenus d'être tous présents à la même opération, que, tandis que l'un d'eux procède à une apposition ou levée de scellés, les autres peuvent recevoir les déclarations des témoins et suivre les instructions, seule voie régulière autorisée par la loi, comptant d'ailleurs sur leur zèle pour découvrir les coupables.

26, 29 mars 1793.

Original, signé de MM. Codet, Duvelleray et Perdry, et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 87.

1920. — Décret de la Convention nationale, après lecture d'une lettre des administrateurs du département du Loiret, du district d'Orléans, des officiers municipaux provisoires et membres du Conseil général de la commune de ladite ville, du 26 de ce mois, et sur le compte qui lui a été rendu par ses commissaires, rapportant le décret du 24 de ce mois, par laquelle elle avait révoqué la disposition de l'article 9 de celui du 18, qui déclarait que cette ville est réputée en état de rébellion, et ordonnant, en conséquence, l'exécution pleine et entière du décret du 18 mars; décidant, en outre, que les commissaires qu'elle a nommés en conformité de l'article 8 du décret du 18 mars, pour se rendre à Orléans, y retourneront incessamment, pour en presser et surveiller l'exécution.

27 mars 1793.

Minute, de la main de M. Guyton, *A. N.*, C 248, n° 381.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 602.

1921. — Proclamation, au nom des commissaires du Conseil exécutif, aux habitants d'Orléans, les adjurant d'aider les commissaires à remplir la mission qui leur est confiée, à l'effet de purger leur ville des traîtres et des scélérats qui l'ont déshonorée, et déclarant que la dénonciation civique est un devoir et que, ne pas déceler les complots formés contre la patrie, c'est la trahir.

27 mars 1793.

Placard imprimé, *A. N.*, BB[30] 87.

1922. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif au ministre de la justice, annonçant qu'ils informent contre les prévenus de l'attentat commis à Orléans avec la plus grande activité, qu'ils ont déjà lancé deux mandats d'arrêt contre les particuliers qui avaient insulté Jeanbon-Saint-André et son collègue, et se disposent à en lancer encore plusieurs autres, ajoutant qu'ils commencent à tenir le fil de la procédure, et que, plus ils avancent, plus ils sont convaincus qu'il ne s'agissait pas d'une simple rixe, mais d'un complot prémédité, et envoyant deux exemplaires de la proclamation par eux faite à Orléans, où tout paraît tranquille, mais où il y a encore beaucoup d'agitateurs.

28 mars 1793.

Original, signé de MM. Silvain Codet, Duvelleray et Perdry, *A. N.*, BB[30] 87.

1923. — Interrogatoires subis par devant MM. Silvain Codet, Charles-Louis Perdry et Jacques-Etienne-Marie Duvelleray, commissaires du pouvoir exécutif, chargés d'informer contre les auteurs, fauteurs et instigateurs de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, le 16 mars 1793, en la ville d'Orléans, par :

1° Le citoyen Toussaint Jourdan, fils aîné, garde national;

2° Pierre-François-Robert Ruzé, clerc chez le sieur Ruzé, avoué près le tribunal du district d'Orléans;

3° Jacques Brou de la Salle, blanchisseur de cire, commandant en second le 4° bataillon de la garde nationale d'Orléans, de garde à la Maison commune dans la journée du 16 mars;

4° Pierre-Etienne Gombault-Guinebault, se disant secrétaire-greffier de la commune d'Orléans;

5° Louis Sureau, charpentier, au Groison, paroisse de Saint-Ay;

6° Louis Thomain, l'aîné, huissier à Orléans, rue de l'Impossible;

7° Germain Grenou, faiseur de bas et commissionnaire public à Orléans, rue Neuve;

8° Marie-Charles-Antoine Saunier, le jeune, clerc chez le citoyen Chalopin, avoué, rue Charpenterie;

9° Claude-Gabriel Cretté, maître écrivain à Orléans, rue Bretonnerie;

10° Michel-Jacques-Colas Malmusse, mar-

chand raffineur à Orléans, rue de la Coutterie ;

11° Pierre Bureau, marchand épicier et de farines à Orléans ;

12° François-Benoît Couet, agent de change, rue Saint-Eloi, garde national dans la compagnie des chasseurs;

13° Jean-Baptiste Quesnel, musicien de la cathédrale, rue Gourville, garde national dans la compagnie des chasseurs ;

14° Angélique Leguay, lingère à Orléans ;

15° Jean-Baptiste Pousset, sans profession ;

16° Raymond Renouard, commis à la municipalité d'Orléans, rue de Bourgogne.

28 mars — 25 avril 1793.

Copies conformes, signées de M. Duvelleray (1 dossier), *A. N.*, BB³⁰ 87.

1924. — Dénonciation du sieur Etienne Blin, peintre à Orléans, contre le citoyen Champvallin, reçue par les commissaires du pouvoir exécutif.

30 mars 1793.

Copie conforme, signée de M. Duvelleray. *A. N.*, BB³⁰ 87.

1925. — Lettre de Collot d'Herbois et Laplanche à la Convention nationale, la mettant au courant de ce qu'ils ont fait à Orléans pour assurer l'exécution de ses décrets, au moment où leurs collègues Bourbotte, Prieur et Julien vont les remplacer, annonçant qu'ils ont complété la municipalité provisoire, destitué plusieurs fonctionnaires suspects et fortement imprégnés d'aristocratie, tels que le substitut du procureur de la commune, le secrétaire-greffier, la directrice des postes, un vicaire épiscopal nommé Regnault, fait arrêter plusieurs citoyens reconnus pour avoir été les chefs de tous les rassemblements et conciliabules anticiviques, et comme la seule force armée consiste en 100 dragons, déclarant qu'ils ont retenu à leur passage 400 hommes des 600 qui, venant de Paris, vont conduire à Tours un train d'artillerie.

1er avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AF II 167, n° 1371.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 8.

Archives parlementaires, t. LXI, p. 78.

1926. — Lettre de Silvain Codet à son frère et ami Gohier, ministre de la justice, l'instruisant du détail de leurs opérations, qu'ils poursuivent, quelque pénible que soit leur tâche, mais déclarant qu'il leur a été impossible de ne pas donner de commissions pour les appositions de scellés, de peur d'être accusés de s'entendre avec les ennemis de la chose publique, pour faire languir la procédure et donner aux coupables le temps de s'échapper, demandant si la trahison de Dumouriez est bien réelle, et s'écriant : « Que deviendra la République, si elle continue à n'avoir ni armée, ni gouvernement. »

3 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³⁰ 87.

1927. — Information faite à Orléans par les citoyens Codet, Perdry et Duvelleray, commissaires du pouvoir exécutif.

3-29 avril 1793.

Copie conforme (cahier in-folio), *A. N.*, BB³⁰ 87.

1928. — Lettre des citoyens Bourbotte, Julien (de Toulouse) et Prieur (de la Marne), commissaires de la Convention à Orléans, à la Convention nationale, rendant compte de leurs opérations à la suite de celles commencées par Collot-d'Herbois et Laplanche, annonçant que le peuple est disposé à tout mettre en œuvre pour détruire l'impression fâcheuse qu'a fait naître l'attentat sur Léonard Bourdon, œuvre de l'aristocratie et de ses infâmes satellites, déclarant qu'ils ont remplacé par des patriotes les membres du Conseil général de la commune, que sept des assassins de Léonard Bourdon sont arrêtés et qu'ils seraient déjà partis, si leur présence n'était nécessaire pour l'instruction de la procédure, que les commissaires du Conseil exécutif provisoire suivent avec activité, que la municipalité d'Orléans, en état d'arrestation, sera sous peu de jours conduite à Paris, que, lorsque la distribution des armes sera faite, ils auront, avec les 400 volontaires du 14e bataillon de Paris et les 100 dragons, une force suffisante pour répondre du triomphe de la liberté, et joignant à leur lettre les

16 arrêtés qu'ils ont pris, du 2 au 4 avril 1793.

5 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AF II 167, n° 1371.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 511.
F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 100.

1929. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif à Orléans au ministre de la justice, annonçant le départ, sous 48 heures, de 7 détenus dans la prison d'Orléans, accusés de l'attentat commis contre Léonard Bourdon, et le priant de donner les ordres nécessaires pour, qu'au moment de leur arrivée à Paris, on puisse les transférer dans des prisons indiquées d'avance, et envoyant en même temps copie de la procédure concernant ces prévenus, déclarant en outre que, s'ils ont été forcés de faire procéder aux appositions de scellés sans être présents, ils s'y trouvent toujours, lorsqu'il s'agit de procéder à leur levée, et ajoutant qu'ils ne négligent rien pour réveiller le patriotisme dans le département.

7 avril 1793.

Original, signé de MM. Duvelleray et Codet, *A. N.*, BB[30] 87.

1930. — Lettres du ministre de la justice aux administrateurs du Département et au maire de Paris, annonçant le prochain départ d'Orléans de 7 prisonniers, prévenus de l'attentat commis contre Léonard Bourdon, afin qu'ils aient le temps de prendre les mesures convenables à cet égard.

8 avril 1793.

Minute, *A. N.*, BB[30] 87.

1931. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif à Orléans au ministre de la justice, annonçant qu'ils feront partir, le mardi suivant, 6 des prévenus de l'attentat commis sur Léonard Bourdon, qu'ils ont remis une copie de la procédure destinée à la Convention nationale, que le citoyen Perdry, leur collègue, s'expliquera avec le ministre sur les autres opérations dont ils ont été chargés, observant que *les nouvelles favorables ou défavorables sont le thermomètre de la hausse ou de la baisse de l'esprit public, et que les Orléanais sortiront avec peine de l'espèce de torpeur où ils sont plongés.*

9 avril 1793.

Original, signé de MM. Duvelleray et Codet, *A. N.*, BB[30] 87.

1932. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif au ministre de la justice, déclarant que la procédure contre les auteurs de l'attentat commis sur Léonard Bourdon se poursuit avec activité, procédure dont ils font passer une copie de concert avec les commissaires nationaux, et annonçant l'envoi à Paris de sept prévenus de crime et de complicité dans cette affaire, qui sont les sieurs Gellet-Duvivier, Johanneton fils, Buissot, Tassin-Montcourt, Jacquet, le jeune, Philippe Nonneville, plus un nommé François Boucher, opérateur, accusé d'être provocateur et fauteur de contre-révolution.

10 avril 1793.

Original, signé de MM. Duvelleray et Codet, *A. N.*, BB[30] 87.

1933. — Arrêtés des députés, commissaires de la Convention nationale à Orléans : 1° ordonnant la formation d'une réserve de 50 hommes à la Maison commune ; 2° décidant que toutes les autorités constituées adresseront leurs réquisitions au citoyen Barbazan, colonel du 16e régiment de dragons, qui devra mettre à leur disposition, à la Maison commune, une ordonnance de chaque corps, enfin, que le procureur général syndic du département exercera auprès du Comité de sûreté générale du Département les mêmes fonctions qu'auprès du Conseil général.

10 avril 1793.

Originaux, signés de MM. Julien (de Toulouse), Prieur (de la Marne) et Bourbotte (4 pièces), *A. N.*, C 252, n° 432.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 614.

1934. — Arrêté des députés, commissaires de la Convention, portant que, d'après la correspondance du citoyen Jacob, président du district d'Orléans, et des procès-verbaux dressés à Romorantin, relativement à l'arrestation du sieur Montaudouin, ce particulier est, sinon le chef d'une conspiration contre la liberté et la

sûreté de son pays, du moins l'un des agents de la contre-révolution, décidant que toutes les pièces ci-dessus seront remises aux commissaires du Conseil exécutif provisoire, à l'effet d'informer contre ledit Montaudouin sur tous les faits dont il est prévenu.

10 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Prieur (de la Marne), et Julien (de Toulouse), *A. N.*, C 252, n° 432.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 613.

1935. — Lettre des députés de la Convention nationale à Orléans à leurs collègues, annonçant le départ, à minuit, des particuliers prévenus d'être les auteurs ou les complices de l'attentat commis sur Léonard Bourdon, la tranquillité de la ville d'Orléans exigeant leur translation à Paris, envoyant les cinq arrêtés qu'ils ont pris le 10 avril, avec demande d'approbation, et exprimant une fois de plus le regret de ce que ni leurs lettres, ni leurs arrêtés, ne sont lus à la Convention nationale, surtout au moment où la France entière a les yeux tournés sur la ville d'Orléans, en raison de l'attentat qui y a eu lieu contre la représentation nationale.

11 avril 1793.

Original, signé de MM. Julien (de Toulouse), Bourbotte et Prieur (de la Marne), *A.N.*, C 252, n° 432.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 613.

F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 200.

1936. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, transmettant copie de l'instruction commencée à Orléans par les commissaires du pouvoir exécutif contre les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon, au nombre de six, dont il donne les noms, qui ont été conduits à Paris et incarcérés dans les prisons de la Conciergerie, observant que l'instruction se continue toujours avec la plus grande activité, que le zèle des commissaires qui en sont chargés lui garantit qu'elle sera bientôt complète, et ajoutant qu'il ne perdra pas un instant pour la faire passer à la Convention.

13 avril 1793.

Minute, *A. N.*, BB^{30} 87.

1937. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif au ministre de la justice, annonçant que l'information tire à sa fin et qu'il leur sera possible, sous quelques jours, d'envoyer encore à Paris 4 ou 5 prévenus et de faire passer la suite de la procédure, et déclarant que dans 8 jours leur mission primitive pourrait être terminée, si les commissaires de la Convention ne les eussent pas chargés d'opérations relatives, soit au plan de conspiration générale, soit d'une manière indirecte à l'affaire de Léonard Bourdon, notamment d'informer contre les auteurs, copistes, colporteurs et signataires d'une adresse revêtue de 600 signatures, où Léonard Bourdon est outragé et calomnié, et de poursuivre Montaudouin, fameux contre-révolutionnaire, ajoutant que, depuis quelques jours, les aristocrates travaillent les canonniers de Paris et les dragons, pour les armer les uns contre les autres, et que, la veille du départ des prisonniers, le hasard les a rendus témoins d'une rixe qu'ils sont parvenus à calmer, et même à réconcilier les dragons et les volontaires.

14 avril 1793.

Original, signé de MM. Duvelleray et Codet, *A. N.*, BB^{30} 87.

1938. — Lettre de MM. Collot-d'Herbois et Laplanche, commissaires de la Convention dans la Nièvre et le Loiret, à la Convention nationale, rappelant ce qu'ils ont fait à Orléans, où l'action a été chaude avec l'aristocratie, mais bien conduite, quoique le pouvoir exécutif les ait laissés longtemps sans moyens, déclarant que leurs collègues Bourbotte, Prieur et Julien achèvent leurs opérations, « que l'aristocratie battue tiraille encore en faisant retraite, dénonçant à ce sujet un libelle qu'on leur a envoyé à Nevers de Paris, intitulé : *Copie de la déposition de Léonard Bourdon,* suivi de 2 pages d'observations tendant à détruire la confiance due aux commissaires de la Convention et à les calomnier, mais que ce libelle n'a exercé

aucune influence, « il a suffi de souffler dessus pour en détruire l'effet ».

14 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^II 167, n° 1372.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 253.

1939. — Lettre de MM. Julien (de Toulouse), Bourbotte et Prieur (de la Marne), représentants de la nation envoyés à Orléans, à la Convention nationale, déclarant que les auteurs ou complices de l'assassinat de Léonard Bourdon se découvrent successivement et que, parmi les pièces de l'instruction relative à cet attentat, se trouve une adresse à la Convention, dans laquelle cet événement est dénaturé de la manière la plus perfide, adresse au bas de laquelle figurent environ 600 signatures, mais la plupart des citoyens, qui ont signé, prétendent aujourd'hui avoir été égarés, les autres trompés, et un grand nombre protestent contre leur signature, annonçant le départ de 40 prêtres réfractaires expédiés à Tours, et arrivés sans encombre, grâce à l'énergie et à la sagesse des 25 volontaires du 1er bataillon de Paris.

15 avril 1793.

Imprimé, *Bulletin de la Convention nationale* du 17 avril 1793.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 254.

1940. — Lettre de M. Armand-Léon Sailly, maire d'Orléans, au ministre de la justice, lui demandant, comme la municipalité suspendue d'Orléans va, dans 4 ou 5 jours, comparaître à la barre de la Convention, la faveur d'être tous réunis au grand hôtel de la Chine, rue de Richelieu, ou à tel autre hôtel au choix du ministre, afin de pouvoir, sous caution, vaquer à leurs affaires dans Paris, rappelant que, d'ailleurs, ils ne sont nullement inculpés dans l'assassinat, d'après la déposition même de Léonard Bourdon, mais seulement accusés de n'avoir pas fait toutes les diligences possibles pour faire arrêter les coupables, ce dont ils se justifient pleinement, faisant en outre observer qu'ayant connu le décret rigoureux de la Convention trois jours avant l'arrivée des commissaires de l'Assemblée, il ne tenait qu'à eux de quitter Orléans, et ils n'y ont pas songé un seul instant, car de vrais républicains, comme ils se flattent de l'être, craignent le déshonneur, mais jamais la mort.

18 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, BB^30^ 87.

1941. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif au ministre de la justice, annonçant que, depuis deux jours, ils sont occupés à interroger les officiers municipaux mis en état d'arrestation, et que, malgré les retards provenant des missions à eux données par les commissaires de la Convention, ils espèrent rentrer à Paris dans la huitaine, faisant connaître que ces commissaires viennent de faire mettre en état d'arrestation une trentaine de ceux qui figuraient dans la garde extraordinaire et non commandés lors de l'assassinat de Léonard Bourdon, mesure que eux n'ont pas osé prendre en raison de l'absence de charges directes, et envoyant copie d'une lettre adressée par un sieur Bigot, trouvée chez le sieur Gombault, secrétaire de la municipalité d'Orléans, interdit et prévenu d'avoir prévariqué dans ses fonctions, en observant qu'il serait peut-être expédient de faire arrêter ce Bigot, avec copie de ladite lettre adressée, le 22 mars, au sieur Benoît Piniau, à Orléans, qui dit avoir pris la défense de la municipalité, injustement accusée auprès du citoyen Lepage, député du Loiret, qui, ainsi que beaucoup de ses collègues de la Convention, semble n'être pas au courant des faits, en insistant sur l'orgie des deux députés et les motions qui terminaient « cette falotte journée », et recommande de faire accompagner la municipalité à Paris de 500 pères de famille.

19 avril 1793.

Original, signé de MM. S. Codet, Perdry et Duvelleray, *A. N.*, BB^30^ 87.

1942. — Arrêté des représentants de la nation, députés par la Convention nationale à Orléans, portant qu'il y a incertitude sur la présence des citoyens Raguenet à la Maison commune, lors de l'assassinat de Léonard Bourdon, et qu'ils doivent être en conséquence traités avec

moins de rigueur que ceux qui sont convaincus de s'y être trouvés en armes, et décidant leur élargissement de la maison des Minimes, sans cependant qu'ils puissent sortir de la banlieue d'Orléans.

21 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Julien (de Toulouse) et Prieur (de la Marne), *A. N.*, AFII 167, n° 1374.

1943. — Arrêté des représentants de la nation, députés de la Convention nationale à Orléans, décidant que les nommés Gombault-Guinebault, ex-greffier de la municipalité d'Orléans, Germain Grenon, fabricant de bas et commissionnaire public, et Benoît Couet, agent de change, prévenus d'être les auteurs ou complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, qui ont été interrogés, et dont la procédure est terminée, seront sans délai transférés sous bonne et sûre garde dans les prisons de Paris pour être ensuite traduits au Tribunal révolutionnaire, et chargeant le procureur général syndic de se concerter avec le commandant en chef de la force publique pour l'exécution dudit arrêté.

23 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Julien (de Toulouse) et Prieur (de la Marne), *A. N.*, AFII 167, n° 1374.

1944. — Lettre du procureur général syndic du département du Loiret au ministre de la justice, annonçant qu'en vertu de la réquisition des représentants du peuple, commissaires de la Convention nationale à Orléans (Bourbotte, Julien (de Toulouse, et Prieur (de la Marne), en date du 23 avril, jointe à sa lettre, il fait partir, cette nuit, sous bonne et sûre garde, le maire, le procureur de la commune et plusieurs officiers municipaux, dont il donne les noms, tous suspendus de leurs fonctions et mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale, ajoutant que les autres municipaux partiront la nuit prochaine.

23 avril 1793.

Originaux signés et copie conforme (3 pièces), *A. N.*, BB30 87, AFII 167, n° 1374.

1945. — Arrêté des représentants de la nation, députés par la Convention nationale à Orléans, décidant, au sujet des mesures de sûreté à prendre pour la translation de l'ancienne municipalité d'Orléans à Paris, qu'il sera joint à la garde de 6 hommes, destinés à accompagner les prévenus jusqu'à Paris, 6 dragons à cheval jusqu'à Artenay, et que là, ainsi que sur tous les autres points de la route, le commandant conducteur sera autorisé à requérir la force armée, s'il le juge nécessaire.

24 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Prieur (de la Marne), et Julien (de Toulouse), *A. N.*, AFII 167, n° 1374.

1946. — Arrêté des représentants de la nation, députés par la Convention nationale à Orléans, portant que les citoyens dénommés dans leur arrêté, qui se trouvaient de garde au poste de la Maison commune, le 16 mars dernier, seront désarmés, si fait n'a été, et mis en état d'arrestation dans la ville d'Orléans, à charge de se représenter à toute réquisition.

24 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse), *A. N.*, AFII 167, n° 1374.

1947. — Arrêté des représentants de la nation, députés par la Convention nationale à Orléans, considérant que la présence des prêtres actuellement en réclusion au séminaire de cette ville, peut devenir un nouveau sujet de troubles et un aliment perpétuel pour le fanatisme, décidant que ces prêtres seront expédiés par la Loire et sur le premier bateau qui ira à Tours, pour être de suite dirigés sur le port de mer le plus voisin et déportés à la Guyane française.

24 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Julien (de Toulouse) et Prieur (de la Marne), *A. N.*, AFII 167, n° 1374.

1948. — Lettre des commissaires du Conseil exécutif provisoire au ministre de la justice, déclarant qu'ils étaient sur le point de clore leur information, lorsqu'ils

ont reçu deux dépositions importantes, et ont dû lancer 2 nouveaux mandats d'arrêt, qu'ils ont à la maison d'arrêt d'Orléans sept prévenus de complicité dans l'assassinat de Léonard Bourdon, ce qui, avec les 6 déjà envoyés, forme un total de 13, que, sur les 7 prisonniers, 5 seront expédiés au premier jour, les deux autres étant trop malades pour être transportés, ajoutant que les officiers municipaux suspendus sont partis cette nuit, après avoir subi de longs interrogatoires, et que quant à eux, ils s'occupent de mettre la procédure originale en règle et d'achever les doubles copies, travaux qui pourront les retenir encore quelques jours; faisant connaître enfin que *les fêtes patriotiques se multiplient beaucoup à Orléans, le civisme paraît y gagner du terrain, et qu'il y a lieu d'espérer qu'à leur départ, les patriotes d'Orléans seront en état de voler de leur propre zèle* (sic) *et de développer les germes du patriotisme que les députés de la Convention et les commissaires du Conseil exécutif y auront répandus.*

24 avril 1793.

Original, signé de MM. Perdry, Colet et Duvelleray, *A. N.*, BB[30] 87.

1949. — Lettre des représentants envoyés à Orléans à la Convention nationale, annonçant que l'information relative à l'assassinat de Léonard Bourdon va être terminée et que les particuliers, prévenus d'être les auteurs ou complices de cet attentat, sont ou seront traduits incessamment au Tribunal extraordinaire, et que la ville d'Orléans, ayant livré les assassins de Léonard Bourdon, ne doit plus être réputée en état de rébellion, décrivant l'état d'esprit de la ville d'Orléans lors du passage de Jeanbon-Saint-André et de l'arrivée de Léonard Bourdon, qui s'est complètement transformé, demandant la promulgation d'un décret qui déclare que la ville d'Orléans n'est plus en état de rébellion, afin que le peuple puisse, dimanche prochain, avec les braves soldats du 16e régiment de dragons et du 14e bataillon de Paris, et les représentants de la nation, planter, sur l'une des places de la ville, l'arbre de la liberté, de la fraternité et de l'égalité.

25 avril 1793.

Original, signé de MM. Bourbotte, Prieur et Julien, *A. N.*, AFII 167, n° 1374.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 454.

Archives parlementaires, t. LXIII, p. 381.

1950. — Lettre du citoyen Deluquette, courrier extraordinaire chargé des dépêches des députés d'Orléans, au président de la Convention nationale, demandant son admission à la barre pour remettre une dépêche intéressante, à lui confiée par les commissaires de la Convention qui sont dans cette ville.

26 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 381.

1951. — Décret de la Convention nationale, applaudissant aux nouvelles données par ses commissaires, déclarant que la ville d'Orléans n'est plus en état de rébellion, et renvoyant les arrêtés pris par ses commissaires au Comité de salut public.

26 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 417.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 383.

1952. — Lettre du maire, des officiers municipaux et du procureur de la commune d'Orléans, suspendus de leurs fonctions, à la Convention nationale, représentant que pendant un mois ils sont restés en état d'arrestation à Orléans et depuis 5 jours se trouvent en état d'arrestation à Paris, pour paraître à la barre de la Convention, se plaignant de la longueur de leur détention, d'autant plus que, pour la plupart sans fortune, ils n'ont de moyens de subsistance que dans leurs travaux et leur industrie, et priant de ne pas les faire gémir dans une plus longue captivité.

28 avril 1793.

Original, signé de M. Armand-Léon Sailly, maire, et des officiers municipaux, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 501.

1953. — Décret de la Convention nationale, portant, après avoir entendu les

membres de la municipalité et du Conseil général de la commune d'Orléans, traduits à sa barre, en vertu du décret du 18 mars dernier, qu'elle renvoie l'examen de leur affaire aux Comités de législation et de sûreté générale réunis, levant par provision l'état d'arrestation de ces citoyens et les autorisant à retourner en liberté dans leurs demeures.

29 avril 1793.

Minute, signée de M. J.-Ph. Garran, *A. N.* C 251, n° 427.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 574.

1954. — Inventaire des pièces composant la procédure criminelle relative à l'assassinat de Léonard Bourdon dans la ville d'Orléans, le 16 mars 1793, instruite par les citoyens Codet, Duvelleray et Perdry, commissaires du pouvoir exécutif provisoire, et par eux remise, avec récépissé des pièces énoncées en l'inventaire ci-dessus, délivré par Fouquier-Tinville au ministre de la justice.

5 mai 1793.

Original, signé de MM. Duvelleray, Codet, et au-dessous de Fouquier-Tinville, *A. N.*, BB^{30} 26.

1955. — Relevé des charges contre les citoyens d'Orléans, faisant partie de la garde extraordinaire et prévenus de complicité dans l'affaire de Léonard Bourdon, savoir : contre Benoît Couet, Buissot, Brou de la Salle, Buraux, Bussière, cafetier, Daudier, Cacqueray, Colas Malmusse, Crété, maître d'écriture, Gellet-Duvivier, Girard, quincailler, Houry, Jacquet fils, Johanneton fils, Fouchet Monceau, Jourdan fils, aîné, Angélique Legay, Marmet, Perrès, Saunier, le jeune, Philippe Nonneville, Renouard, Ruzé, Thomain, Vallon, Vignolet, Tassin-Montcourt.

avril 1793.

(Remis le 8 mai au Comité de salut public.)

Copies (2 dossiers) *A. N.*, BB^{3} 87, AF^{II} 167, n° 137.

1956. — Lettre de MM. Lesage-Senault, Duval et Beauprey, représentants de la nation envoyés dans l'Orne, de passage à Orléans, à la Convention nationale, rendant compte de la situation lamentable de cette ville, rappelant la malheureuse affaire de Léonard Bourdon, qui se réduit aux proportions d'une rixe, où Léonard Bourdon aurait insulté une sentinelle, essayé de la tuer d'un coup de feu et aurait reçu quelques coups de bayonnettes, déclarant qu'il était impossible que les citoyens se trouvant au corps de garde de la Maison commune aient pris part à la rixe de Bourdon, ou l'aient pu voir, et que néanmoins tous ceux qui étaient de garde à ce poste sont en prison.

11 mai 1793.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 479 (sans indication de provenance).

1957. — Lettre du citoyen Perdry au ministre de la justice, annonçant la clôture de l'instruction des affaires que les députés-commissaires à Orléans lui ont confiées, et son départ pour Paris vers la fin de la semaine, observant que la ville d'Orléans est dans une tranquillité parfaite, est trop tranquille même, car le modérantisme y domine, que Julien et Bourbotte sont partis pour la Vendée, que les 4 députés envoyés pour l'affaire d'Egalité dans le département de l'Orne, qui se trouvent à Orléans depuis 8 jours, travaillent l'esprit public dans le sens opposé à la Montagne, et qu'il ne serait pas étonnant que, par la suite, il en résultât des événements fâcheux pour la Révolution.

16 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, BB^{30} 87.

1958. — Rapport de M. Perdry, commissaire du pouvoir exécutif à Orléans, adressé au Comité de salut public à son retour à Paris sur l'état politique d'Orléans, exposant que les progrès de l'esprit public faits, grâce aux 3 commissaires de la Convention, Prieur, Bourbotte et Julien (de Toulouse), qui ont cassé le Conseil général de la commune et arrêté tous ceux qui se trouvaient de garde à la Maison commune, le jour de l'assassinat de Léonard Bourdon, ont été compromis par la conduite de 4 députés-commissaires de la Convention, Beauprey, Duval de Rouen), Mariette et Lesage, venus à Orléans pour informer sur le passage d'Egalité dans

cette ville, qui ont fait mettre les scellés chez des patriotes connus et chéris, ce qu'on assure, à rétablir l'ancienne municipalité, ce qui amènerait de grands troubles et la contre-révolution à Orléans.

19 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F[1c]III, Loiret, 21.

1959. — Requête du citoyen Tassin-Montcourt, négociant à Orléans, détenu à la Conciergerie de Paris, au Tribunal criminel extraordinaire, exposant qu'il résulte des charges et informations ainsi que de son interrogatoire, qu'il ne faisait point partie de la garde extraordinaire au poste de la Maison commune, le 16 mars 1793, lors de la tentative d'assassinat sur Léonard Bourdon, et demandant, en raison de la fausseté des faits qui ont servi de base au mandat d'arrêt lancé contre lui, son élargissement, avec certificat des médecin et chirurgien assermentés du tribunal, constatant que l'état de santé du sieur Tassin exige des soins particuliers, notamment des bains, et ordre de Fouquier-Tinville pour sa mise en liberté.

1er juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1960. — Jugement du Tribunal criminel révolutionnaire, autorisant le sieur Pierre-Augustin-Charles Tassin-Montcourt à se faire transférer à l'hôtel de la Grande-Bretagne, rue Jacob, pour y recevoir les soins dont il pourrait avoir besoin, et en conséquence, ordonnant sa mise en liberté sous deux cautions.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1961. — Requête de Charles Johanneton fils, détenu à la Conciergerie de Paris, au Tribunal criminel extraordinaire, exposant que c'est par erreur qu'il a été arrêté et incarcéré, comme s'étant trouvé sur la place de la Maison commune d'Orléans, le jour de la querelle qui a donné lieu à l'événement arrivé à Léonard Bourdon, qu'il ne s'y est rendu que dans la soirée du 16 mars pour rejoindre son père, qui s'y trouvait comme adjoint, et sollicitant sa mise en liberté, en invoquant le mauvais état de sa santé, avec jugement du Tribunal, ordonnant son élargissement sous cautions.

4, 9 juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1962. — Requête d'Etienne-Pierre Gombault, secrétaire-greffier de la municipalité d'Orléans, détenu à la Conciergerie de Paris, au Tribunal extraordinaire révolutionnaire, exposant qu'après avoir commencé la procédure dans l'affaire de Léonard Bourdon, il a été incarcéré, le 25 avril dernier, sous la suspicion d'avoir influencé les dépositions des témoins, ce qui est faux, puisque trois commissaires assistaient à ces dépositions, qu'ils ont approuvées et signées, ajoutant qu'il a six enfants en bas-âge, que sa détention plonge dans le dénûment, et demandant son élargissement, avec avis favorable de Fouquier-Tinville, à charge de rester à Paris sous deux cautions, et jugement conforme du Tribunal.

5, 9 juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1963. — Requête de Jeanne-Françoise-Elisabeth-Pauline Gellet-Duvivier, fille mineure du sieur Gellet-Duvivier, détenu à la Conciergerie du Palais, exposant que son père, depuis le décès de sa femme, a perdu l'usage de ses facultés et se trouve dans un état voisin de la démence, caractérisé par les propos qu'il tient dans sa prison, qui troublent tous ses camarades de chambrée, au point qu'il ne peut même communiquer avec son défenseur, demandant la constatation de cet état, en se renseignant auprès des geôliers, guichetiers et prisonniers, avec réquisitoire de l'accusateur public, faisant droit à cette requête et chargeant les médecins et chirurgiens assermentés du tribunal de visiter et examiner le sieur Gellet-Duvivier, à l'effet de constater la folie ou imbécilité dont il peut être atteint, et lui adresser leur rapport à ce sujet.

15, 24 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1964. — Acte d'accusation par Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire, sur l'assassinat commis à Orléans, en la personne de Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, contre 26 habitants d'Orléans, pour avoir méchamment, à dessein et de complicité, formé un complot à l'effet de s'opposer à la loi du recrutement des armées et d'outrager la représentation nationale, en la personne de ses commissaires, et pour avoir insulté Léonard Bourdon, l'avoir lâchement frappé et percé de plusieurs coups de bayonnettes, ce qui ne peut être regardé que comme un assassinat prémédité, avec jugement du tribunal, ordonnant l'écrou des accusés à la Conciergerie.

16 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, W 277, n° 80.

1965. — Lettre de la femme Philippe de Nonneville au ministre de la justice, déclarant que son mari se trouve malheureusement impliqué dans l'affaire du citoyen député Léonard Bourdon, et demandant, pour faire éclater son innocence, l'envoi à l'accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire des informations qui auraient été faites par de nouveaux commissaires envoyés à Orléans, et qui doivent se trouver dans ses bureaux ou dans l'un des Comités de la Convention.

18 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 87.

1966. — Lettre du ministre de la justice au président du Comité de sûreté générale, le priant de faire vérifier s'il existe dans ses bureaux de nouvelles pièces relatives à l'attentat sur la personne de Léonard Bourdon, qui auraient été transmises par les commissaires de la Convention envoyés à Orléans, et, dans le cas où ces pièces y auraient été déposées, de les faire passer sans délai à l'accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire, qui doit incessamment s'occuper du jugement des prévenus de l'attentat dont il s'agit.

19 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 87.

1967. — Réquisition de la force armée par Jean-Baptiste-Benoît Auvray et Pierre-Urbain Deguaigné, huissiers au Tribunal révolutionnaire, envoyés à Orléans pour mettre à exécution le décret de prise de corps contre les dénommés au jugement du tribunal, en vertu de laquelle réquisition le commandant de la garde nationale d'Orléans a mis 6 volontaires à la disposition desdits huissiers.

21 juin 1793.
Original signé, *A.N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1968. — Attestation du sieur Legier, juge de paix des sections de l'Unité, Indivisibilité et des Piques, à Orléans, portant que le citoyen François Vignolet, domicilié rue de l'Egalité, n'est pas celui contre lesquels les commissaires du pouvoir exécutif à Orléans ont décerné un mandat d'amener, et qu'il n'a jamais été désigné par le citoyen Duvelleray pour être l'auteur ou complice du délit imputé à Jean-Jacques Vignolet, son frère.

22 juin 1793.
Original signé, *A.N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1969. — Procès-verbal des séances tenues par le Tribunal criminel révolutionnaire, pour le jugement de l'affaire relative à Léonard Bourdon (audition des témoins à charge et à décharge, réquisitoire et défense des accusés).

23 juin-12 juillet 1793.
Original, signé de M. Montane, *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1970. — Notification à la requête de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, aux accusés détenus dans la maison de justice du tribunal, de la liste des témoins qui seront entendus contre eux aux débats, comprenant 141 témoins, lesquels comparaîtront le lendemain et jours suivants, avec cette liste.

24 juin 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 80 (1re et 2e parties).

1971. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, faisant droit au réquisitoire de M. Fouquier-Tinville, lequel a déclaré que les opérations des huissiers du tribunal,

envoyés à Orléans relativement au procès à juger contre les prévenus d'assassinat en la personne de Léonard Bourdon, n'étant point terminées, il était nécessaire de remettre la cause au premier jour, et ordonnant qu'il sera fait un appel nominal des témoins présents.

25 juin 1793.

Original, signé de MM. Montané, président, et Masson. *A. N.*, W 277, n° 80 (2e partie).

1972. — Requête de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, aux juges de ce tribunal, exposant qu'un grand nombre de témoins assignés pour déposer au débat, qui devait s'ouvrir ce jour, sur l'accusation portée contre les auteurs et complices de l'assassinat commis en la personne de Léonard Bourdon, sont arrivés et obligés de séjourner à Paris jusqu'au jugement de cette affaire, et que la majeure partie de ces témoins ne peut subvenir aux dépenses qu'entraînera ce séjour, demandant que le greffier du tribunal soit autorisé à avancer à chacun de ces témoins, qui pourront en avoir besoin, la somme de 6 livres par jour, dont il sera remboursé par chacun d'eux sur la taxe qui leur sera accordée, avec jugement conforme.

25 juin 1793.

Original signé, *A.N.*, W 277, n° 80 (2e partie).

1973. — Lettre du citoyen Besserve, officier municipal d'Orléans, à ses compatriotes, ses bons frères et amis, les entretenant de l'affaire de Bourdon, qui se continue chaudement, et déclarant que les accusés ont lieu d'avoir quelqu'inquiétude, que beaucoup d'entre eux ont été entendus, qu'il l'a été lui-même, que sa déposition en a effrayé plus d'un, qu'il en parle avec cette vérité qui caractérise l'honnête homme vraiment républicain, et « qu'il a présenté la vérité tellement nue que plus d'un juge en est devenu amoureux », avec lettre d'envoi par le sieur Vinson, maire d'Orléans.

30 juin 1793.

Copie conforme, signée de M. Bordas, président de la section des Sans-Culottes, et original signé (2 pièces). *A. N.*, W 277, n° 80 (1re et 2e partie).

1974. — Lettre du sieur Goullu Bv... à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui faisant passer la déclaration du sieur François-Brice Percheron, tailleur pour femmes à Orléans, qui, le 26 mars dernier, à l'issue de la séance publique, à neuf heures du soir, aurait entendu le sieur Gellet dire dans une des salles de la Maison commune : « Nous ne manquerons pas notre coup aujourd'hui, nous détruirons ce misérable Bourdon, ainsi que Duplessis et Nicole, et toute cette canaille-là ».

4 juillet 1793.

Original signé. *A.N.*, W 277, n° 80 (2e partie).

1975. — Déclarations du jury du Tribunal révolutionnaire sur les 27 questions qui lui ont été posées, affirmatives sur 20 questions et négatives sur les 7 autres; les 2 premières étant ainsi conçues : « Est-il constant que, dans la nuit du 16 au 17 mars dernier, Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, a été attaqué et assassiné à Orléans par un attroupement d'hommes armés sur la place de l'Etape et dans la cour de la Maison commune? et cet assassinat est-il le résultat d'un complot? » les 25 autres questions visant les accusés de cet attentat.

12 juillet 1793.

Original, signé de MM. Montané, président, et Fabricius, greffier, *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1976. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, condamnant à la peine de mort François-Benoît Couet, Joseph-Hippolyte-Adrien Buissot, Jean-Henry Gellet-Duvivier, Jacques-Nicolas Jacquet, le jeune, Jean-Baptiste Poussot, Jean-Baptiste Quesnel, Charles-Philippe Nonneville, Pierre-Augustin-Charles Tassin-Montcourt et Jacques Brou de la Salle, ordonnant qu'ils seront conduits au lieu de l'exécution, revêtus de chemises rouges, et déclarant leurs biens acquis à la République, avec ordonnance du Tribunal, acquittant les nommés Pierre Etienne Gombault, Louis Thomain, Germain Grenon et Charles Johanneton, attendu qu'il n'est pas constant que le premier ait prévariqué dans l'exercice de ses fonctions en instruisant

le procès relatif à l'assassinat de Léonard Bourdon, et que les autres aient participé à cet attentat.

12 juillet 1793.

Original, signé de MM. Montané, Foucault, Roussillon, juges, Dubail, Pignard-Duplessis, appelés pour compléter le tribunal, et Ducray, et minute, signée de M. Montané, président, *A. N.*, W 277, n° 80 (1re et 2e partie).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 691.

1977. — Pétition des mères, épouses et enfants des malheureux Orléanais, victimes de l'erreur d'un moment trop fatal, à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir la grâce de neuf pères de famille qui vont mourir aujourd'hui, ou le sursis à l'exécution.

13 juillet 1793.

Original, tracé moitié au crayon, moitié à l'encre et signé de la femme Tassin et de Pauline Gellet, fille de l'un des condamnés, *A. N.*, C 262, n° 578. En marge : L'ordre du jour.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 483.

Archives parlementaires, t. LXVIII, p. 647.

1978. — Lettre de M. Montané, président du Tribunal extraordinaire, au ministre de la justice, lui renvoyant de malheureux témoins, assignés à la requête des condamnés d'Orléans, et faisant observer qu'il lui semble juste de payer les frais de leur voyage, du moment que la confiscation des biens de ces malheureux condamnés s'ensuit et est ordonnée, avec réponse du ministre, déclarant qu'il est de toute justice de payer à ces témoins leurs salaires et leurs frais de voyage, avec d'autant plus de raison que les biens des condamnés ont été confisqués, mais que c'est à lui, en sa qualité de président du Tribunal, de taxer ces frais.

19, 29 juillet 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB [illegible] 87.

1979. — Lettre d'envoi par le greffe du Tribunal révolutionnaire de l'extrait du jugement qui a condamné à mort les nommés Couet, Buissot, Gellet-Duvivier, Jacquet, Poussot, Quesnel, Nonneville, Tassin-Montcourt et Brou de la Salle, avec l'extrait du procès-verbal d'exécution, afin d'en faire la consignation sur les registres.

22 juillet 1793.

Original, signé de M. Masson, *A. N.*, W 277, n° 80 (1re partie).

1980. — Lettre de M. Sochet, procureur général syndic du département du Loiret, au ministre de la justice, exposant que l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, par une lettre du 14 de ce mois, lui annonce que le jugement du 12 qui condamnait à mort 9 citoyens d'Orléans, comme auteurs ou complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, prononçait aussi la confiscation de leurs biens, mais que la copie du jugement à lui représentée par le juge de paix chargé de l'apposition des scellés ne parle point de confiscation, priant de lui procurer une copie authentique de ce jugement, et demandant, dans le cas où il n'énoncerait pas formellement la confiscation, si elle ne résulte pas nécessairement des dispositions de la loi du 10 mars instituant le Tribunal révolutionnaire, avec réponse du ministre, faisant connaître que l'accusateur public ne lui a point adressé d'expédition en forme de ce jugement, que, par conséquent, il ne peut envoyer de copie qui ne trancherait pas la difficulté, mais, toutefois, que la confiscation ressort du texte même de la loi du 10 mars (article 2, titre 3), et lors même qu'elle n'est point stipulée, elle est un fait acquis.

24 juillet, août 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB [illegible] 87.

1981. — Lettre du ministre de la justice à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, exposant la difficulté soulevée à Orléans par suite de l'absence de la mention de confiscation des biens dans la copie du jugement de condamnation des 9 citoyens de cette ville, auteurs ou complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, alors que la lettre adressée, le 14 juillet, par ledit accusateur public au procureur général syndic du département du Loiret, portait que le jugement rendu prononçait aussi la confiscation des biens, et demandant, en conséquence, l'envoi

d'une expédition authentique de ce jugement.

30 juillet 1793.
Minute, A. N., BB[30] 87.

1982. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, au ministre de la justice, déclarant que la confiscation des biens des condamnés, comme acteurs ou complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, a été prononcée par le jugement du tribunal, rendu sur son réquisitoire, et que la minute du jugement avec cette disposition a été signée par les 5 juges présents à cette affaire, mais que le président a pris sur lui de rayer cette disposition, ce qui amena son arrestation, ajoutant que la Convention seule peut l'anéantir, et que le département du Loiret ne saurait consentir à la main-levée qui pourrait être requise par les veuves et héritiers des condamnés, en se basant sur une omission qui est le fruit d'un crime.

1er août 1793.
Original signé, A. N., BB[30] 87.

1983. — Lettre du ministre de la justice au Comité de salut public, lui transmettant les lettres du procureur général syndic du département du Loiret et de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire au sujet des difficultés que soulève l'exécution du jugement du 12 juillet contre les auteurs et complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, en ce qui concerne la confiscation de leurs biens et les réclamations des parents des condamnés, par suite de l'absence de la mention de la confiscation dans la copie du jugement, et le priant de décider ce qu'il sera utile de faire à cet égard.

(1er) août 1793.
Minute, A. N., BB[30] 87.

1984. — Lettre du ministre de la justice à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, l'invitant à envoyer au procureur général syndic du département du Loiret une expédition du jugement rendu, le 12 juillet, contre les auteurs et complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, expédition qui doit être conforme à la rectification d'après le prononcé dudit jugement, et contenir, par conséquent, la clause de la confiscation des biens au profit de la République, qui y existait avant la rature faite par M. Montané.

22 août 1793.
Minute, A. N., BB[30] 87.

1985. — Procédure au Tribunal révolutionnaire contre Jean-Baptiste Perret-Maisonneuve, employé dans les hôpitaux militaires à Avesnes, ci-devant commis-marchand à Orléans, prévenu : 1° d'avoir participé au complot qui a eu lieu à Orléans, en mars 1793, pour s'opposer à l'exécution de la loi sur le recrutement, en outrageant la représentation nationale dans la personne de ses commissaires ; 2° d'avoir pris part à l'assassinat commis à Orléans, à la même époque, en la personne de Léonard Bourdon, représentant du peuple, lequel Perret-Maisonneuve est acquitté.

6 vendémiaire an III.
Originaux (1 dossier), N. N., W 456, n° 157.

1986. — Dénonciation des six sections de la commune de Dijon contre Léonard Bourdon, que l'on accuse d'avoir, lors de son passage à Orléans, engagé, par ses provocations, une querelle dans un café de cette commune, dont le résultat fut le massacre juridique de neuf citoyens, lequel Bourdon donna même à entendre, au sein de la société populaire de Dijon, qu'il ne s'était rendu à Orléans, dans le café où il prétendit avoir été assassiné, que pour insulter les aristocrates qui s'y rassemblaient.

20 floréal an III.
Original, portant de nombreuses signatures, [illegible] 2 pièces, A. N., D III [illegible]44

§ 11. Mouvement patriotique des sections de Paris, à la suite des revers de Belgique et de Vendée (mars-mai 1793).

1987. — Adresse de la section de la Réunion à la Convention nationale, protestant contre le bruit répandu par de vils calomniateurs, jaloux du décret proclamant que la section avait bien mérité de la patrie, qui avaient dit que la section, loin d'avoir fourni son contingent, n'avait pas seulement 20 hommes, même pas armés, ni habillés, ni équipés, et déclarant que la section a mis sur pied 220 volontaires, tous armés, équipés et prêts à voler aux frontières, auxquels, grâce à une quête qui a produit 20,000 livres, on a pu distribuer une seconde chemise, une seconde paire de bas et une seconde paire de souliers, et 10 livres à chacun des volontaires pour s'acheter un sabre en route, indépendamment d'une somme de 600 livres remise à chacune des deux compagnies, avec lettre d'une députation de la section de la Réunion, accompagnée des 220 volontaires tout armés et équipés, demandant leur admission afin de défiler devant la Convention.

6 mars 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 250, n° 407.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 638.

1988. — Lettre du citoyen Fournier au président de la Convention nationale, demandant, en raison du danger de la patrie qui vient de s'accroître, l'autorisation de lever un corps de 6,000 hommes, qu'il offre à la République.

8 mars 1793
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 407.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 701.

1989. — Adresse des citoyens de la section des Quinze-Vingts à la Convention nationale, demandant à voler aux frontières, seulement armés et bien nourris, vêtus comme ils se trouveront, sans autre signe distinctif que la cocarde tricolore, déclarant que les législateurs, en décrétant l'uniformité du costume, décréteraient l'uniformité des cœurs, faisant observer que beaucoup de pères de famille brûlent du désir de grossir les armées, mais que leurs femmes, leurs enfants, qu'ils laisseraient sans ressources, les inquiètent, et priant d'aviser aux moyens de procurer au moins du pain à ceux qu'ils abandonnent pour défendre la cause commune.

8 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 250, n° 407.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 712.

1990. — Arrêté de la section des Invalides, décidant l'ouverture au Comité de la section d'un registre pour recevoir l'inscription des citoyens qui désirent marcher aux frontières, d'un autre registre pour inscrire les citoyens qui ne pourront pas marcher en personne et qui prendront soin des femmes, des enfants et des vieillards, l'envoi à la Convention nationale d'une députation de 12 commissaires, chargés de leur présenter le vœu unanime de tous les citoyens de la section de voler au secours de leurs frères et le serment qu'ils ont fait de mourir aux champs de la Belgique ou de revenir vainqueurs, invitant les citoyens fortunés à verser entre les mains du trésorier de la section leurs offrandes volontaires et civiques, avec arrêté, portant désignation des 12 commissaires.

8 mars 1793.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, C 250, n° 408
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 19.

1991. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires envoyés à l'armée de la Belgique, décidant que des commissaires, pris dans son sein, se rendront ce soir dans les 48 sections de Paris, pour les instruire de l'état actuel de cette ar-

mée, pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir, jusqu'à la mort, la liberté et l'égalité, et pour les requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères dans la Belgique.

8 mars 1793.
Minute, signée de M. Lasource. *A. N.*, C 248, n° 375.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 720.

1992. — Liste nominative des commissaires de la Convention envoyés dans les 48 sections de Paris, en vertu du décret du 8 mars, comprenant deux noms pour chacune des sections.

8 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 248, n° 375.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. 722.

1993. — Compte rendu à la Convention nationale par les commissaires envoyés dans les sections de Paris, notamment par ceux qui se sont rendus dans celles des Tuileries, du Mont-Blanc, des Sans-Culottes, de la Halle-au-Blé, de l'Oratoire, de 1792, du Panthéon et du Louvre, qui sont unanimes pour constater les sentiments patriotiques des citoyens tous prêts à voler à la défense de la patrie, les autres commissaires, pour ménager le temps de la Convention, se bornant à déclarer qu'ils ne pourraient que rendre le même compte de l'esprit républicain qui anime les citoyens de ces sections.

9 mars 1793.
Extrait du procès-verbal. *A. N.*, C 248, n° 369.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 1-2.

1994. — Lettre de M. Baudouin au président de la Convention nationale, annonçant qu'en raison de la décision prise par les sections, à l'effet de considérer comme de mauvais citoyens tous ceux qui ne se présenteraient pas à leur section, tous ceux attachés à l'Imprimerie nationale se sont empressés de se rendre chacun dans la leur, qu'en conséquence, l'ouvrage est suspendu et l'imprimerie est déserte, demandant les ordres de la Convention, soit pour laisser partir ceux que leur zèle porte à se rendre sur-le-champ au-devant de l'ennemi, soit le maintien du décret du 2 septembre 1792, qui leur assigne pour poste l'établissement même où ils travaillent actuellement.

9 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 14.

1995. — Adresse de la section des Gravilliers aux mandataires du peuple, demandant à la Convention nationale de rapporter le décret qui a déclaré l'argent marchandise, dès lors répression de l'agiotage et des accaparements, l'établissement d'une contribution appelée l'impôt de la guerre, de manière à ce que celui qui a plus de 1,500 livres de revenu paye le quart du surplus, pour encourager le départ des volontaires et subvenir à l'entretien des femmes et des enfants, privés de ressources, et, en attendant la répartition de cet impôt, la distribution de prompts secours aux femmes et aux enfants dont les pères vont partir pour les frontières.

9 mars 1793.
Copie conforme, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 17.

1996. — Requête du citoyen Lallemand, lieutenant-colonel provisoire de la division des Sans-Culottes, demeurant rue Saint-Antoine, vis-à-vis l'hôtel de la Force, à la Convention nationale, lui soumettant un plan d'organisation de cette division, qui comprendrait 11 compagnies de 100 hommes, savoir : 8 compagnies basses, une de grenadiers, 4 d'artillerie, avec un état-major, en tout 1,136 hommes, dont l'uniforme serait un habit court de drap blanc, revers, parements et doublures bleu de ciel, collet, passepoil et gilet rouge, pantalon de drap bleu de ciel, boutons jaunes, bonnet de liberté et bottines, laquelle division d'infanterie légère ferait partie de l'armée de ligne et prendrait rang après le 14e régiment d'infanterie légère, et sollicitant un décret qui autorise le ministre de la guerre à armer, équiper et caserner pour un mois les 900 braves guerriers, au nom desquels il se présente, pour rallier ses compagnons d'armes et voler ensuite aux

frontières, à l'effet de terrasser nos audacieux tyrans.

(9 mars 1793.)
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 18.

1997. — Adresse des jeunes républicains composant l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées à la Convention nationale, renouvelant les offres qu'ils ont faites, par l'organe de leurs chefs, de se consacrer à la défense de la patrie, et demandant de se prononcer sur la question de savoir si la patrie doit les employer comme artistes et recueillir les fruits de leurs longues études, ou si, renonçant volontairement aux fruits de ces mêmes études, elle les admettra à la servir comme soldats.

(9 mars 1793.)
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 22.

1998. — Décret de la Convention nationale, autorisant le ministre de la guerre à prendre parmi les élèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées ceux qui seront jugés capables d'être employés aux armées, et décidant que les autres continueront leurs études sans pouvoir être forcés à marcher comme volontaires nationaux.

9 mars 1793.
Minute, signée de M. Lecointe-Puyraveau, *A. N.*, C 248, n° 375.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 22.

1999. — Adresse de la section du Marais à la Convention nationale, déclarant que, la patrie étant en danger, tous les citoyens, brûlant du désir de marcher aux frontières, veulent combattre, quelque soit leur solde, quelque soit leur rang dans l'armée, ils veulent vaincre ou mourir pour la liberté, que ces mêmes hommes, qui ont déjà repoussé les tyrans du Nord, ne redouteront ni les armées combinées, ni l'association de ces brigands couronnés, seuls ennemis de la nature et de la raison.

9 mars 1793.
Original, signé des sieurs Louvet, président par intérim, Badin et de 5 commissaires de la section, *A. N.*, C 250, n° 408.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 22.

2000. — Adresse de la section de la Halle-au-Blé à la Convention nationale, présentant, avant de partir pour la défense de la patrie, leurs plaintes et leurs réclamations, demandant, notamment, l'examen de la conduite des ministres et des officiers généraux, ignorants ou ne se trouvant point à leur poste, et la promulgation d'une loi contre les accapareurs, avec décret du 18 mars, ordonnant l'impression de cette adresse et son envoi aux départements.

9 mars 1793.
Imprimé, *A. N.*, C 248, n° 378 ; extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 370.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 286.

2001. — Délibération de la section de Bondy, décidant qu'une députation de six commissaires se rendra à la Convention nationale, le 12 mars, accompagnée des volontaires nouvellement enrôlés, à l'effet de présenter une pétition tendant à obtenir une loi répressive des accaparements.

11 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 409.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 121.

2002. — Adresse des citoyens de la section de Bondy à la Convention nationale, déclarant que, dès qu'ils ont appris les nouveaux dangers qui menacent la patrie, ils se sont empressés de s'unir à ses glorieux défenseurs, et l'enthousiasme a été tel, que bientôt le contingent de la section a été doublé, mais demandant, avant d'aller combattre, que la Convention assure, par de sages précautions, la tranquillité publique en procurant à leurs femmes et à leurs enfants la sûreté des personnes et une existence moins dure et, en frappant les grands accapareurs et les agioteurs, attendu que forcer ses semblables à payer des prix exorbitants les comestibles de première nécessité est un crime de lèse-nation, en décrétant enfin que les assignats seront reçus partout pour leur juste valeur.

11 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 250, n° 409.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 121.

2003. — Motion de Marat à la Convention nationale, afin que le ministre de la

guerre, ou, à son défaut, le Conseil exécutif rende compte des mesures qu'il a prises pour accélérer le départ des bataillons fédérés des départements, et de tous les militaires qui se trouvent à Paris et qui doivent avoir reçu l'ordre de marcher aux frontières, motion adoptée par la Convention.

12 mars 1793.

Minute, [illegible] *A. N.*, [illegible] n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 120.

2004. — Lettre des commissaires à l'armement de la section du Mail au président de la Convention nationale, demandant leur admission à l'effet de présenter les volontaires qui partent pour les frontières.

(12 mars 1793.)

Original, signé du [illegible] *A. N.*, C 250, [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 120.

2005. — Lettre de la section du Mont-Blanc au président de la Convention nationale, annonçant que, depuis plusieurs jours, la section a fourni son contingent pour le recrutement de l'armée, et qu'elle fera tous ses efforts pour le doubler, que la majeure partie est déjà partie, et que si elle n'a pas présenté à la Convention ces braves volontaires, c'est pour économiser ses moments précieux et satisfaire à l'ardeur des citoyens enrôlés, qui brûlent de se mesurer avec l'ennemi et de partager la gloire des braves défenseurs de la patrie se trouvant aux frontières.

12 mars 1793.

Original, signé [illegible] Févelat, secrétaire temporaire de l'assemblée générale, *A. N.*, C 250, n° 410.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 214.

2006. — Lettre de M. Beurnonville, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, annonçant que 763 volontaires sont déjà partis de Paris depuis le 9 mars, et que l'enrôlement dans les sections est fort avancé relativement à leur contingent, mais que le départ ne l'est pas autant à cause du défaut d'habillement, et faisant remarquer, au sujet des gratifications plus ou moins fortes (jusqu'à 50 livres, offertes par les sections aux citoyens qui s'enrôlaient, que l'inégalité des avantages offerts peut entraîner quelqu'inconvénient, nuisible au progrès du recrutement et peut-être à la tranquillité publique, jugeant en conséquence qu'il serait peut-être convenable de n'autoriser les sections à accorder des primes que lorsqu'elles auraient rempli leur contingent.

13 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 384.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 149.

2007. — Lettre des députés des trois sections réunies du faubourg Saint-Antoine au président de la Convention nationale, déclarant qu'ils se sont présentés inutilement dimanche dans la journée et le soir, afin de remettre une pétition, et invitant à la faire lire par l'un des secrétaires, ajoutant que le faubourg Saint-Antoine espère une réponse favorable des représentants du peuple.

13 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 250, n° 409.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 255.

2008. — Adresse des sections de Paris à la Convention nationale, déplorant l'inaction, tant des volontaires que des troupes soldées qui résident depuis longtemps à Paris et dans ses environs, dans des circonstances aussi orageuses, et sollicitant de la vigilance et de la justice de la Convention une loi d'urgence qui enjoigne au pouvoir exécutif de faire rejoindre, sous deux fois 24 heures, toutes les troupes actuellement à la solde de la République, avec déclaration des commissaires nommés par les sections de Paris et assemblés dans l'une des salles de l'Evêché, portant qu'il n'a été pris aucun arrêté qu'à la majorité absolue.

13 mars 1793.

Original, revêtu de nombreuses signatures, *A. N.*, C 250, n° 409.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 177.

2009. — Lettre du citoyen Lauchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, au président de la Convention nationale, faisant observer que, le mardi précédent,

le service de la poste a manqué par suite de l'absence de 20 de ses postillons, obligés d'aller tirer au sort à la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, absence qui s'est prolongée de 1 heure après-midi jusqu'à 9 heures du soir, et a empêché le départ de plusieurs représentants envoyés dans les départements, et prévenant la Convention qu'il craint de ne pouvoir assurer le service, si elle ne prend pas le parti d'exempter les postillons du tirage.

14 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 409.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 193.

2010. — Lettre de M. Beurnonville, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, exposant l'inconvénient de faire partir, comme volontaires, les charretiers et autres employés des équipages d'artillerie, ainsi que les ouvriers des fonderies, employés à faire des canons pour les armées de la République, et particulièrement des frères Perrier à Chaillot, dont les ateliers sont presque déserts depuis plusieurs jours, trente des plus intelligents de ces ouvriers étant enrôlés et se disposant à partir avec le bataillon de la section des Champs-Elysées, et demandant la promulgation d'un décret qui dispense de partir aux frontières, en qualité de volontaires, ces charretiers, conducteurs et ouvriers des fonderies.

14 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 385.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 215.

2011. — Déclaration de l'Assemblée générale et permanente de la section de la rue Poissonnière, portant que les propositions faites par quelques citoyens, après les revers éprouvés en Belgique, ont servi de base au discours que le président de la section a été chargé de faire aux députés de la Convention qui se sont présentés dans son sein, mais que, pénétrée des vrais principes et considérant qu'elle est tombée dans l'erreur en un moment d'affliction, elle se désiste de cette réponse des 8 et 12 mars, en ce qui concerne Dumouriez, ajoutant que la flamme qui leur sert d'étendart existe depuis 1789, et que le commandant de la section armée l'a laissée sortir par inadvertance, mais que, son patriotisme étant connu, il ne peut être inculpé en aucune manière.

14 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 224.

2012. — Décision du Conseil exécutif provisoire, portant que le Commandant général sera invité à rendre compte au Conseil, jour par jour, du nombre des citoyens enrôlés qui partiront pour aller renforcer les armées.

14 mars 1793.
Extrait du 2e registre du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 162.
Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 395.

2013. — Délibération de la Société des défenseurs de la République des départements, séant aux ci-devant Jacobins-Saint-Honoré, décidant, à l'unanimité, qu'il sera fait une invitation aux 48 sections, à toutes les casernes, au Département, à la Commune, au corps électoral et aux Sociétés populaires, pour s'assembler, le dimanche suivant, à 10 heures du matin, à la place de la Réunion, afin de se donner le baiser de fraternité, et que l'on s'y rendra paisiblement et sans armes, à l'effet de déjouer et démentir les calomniateurs, et qu'une invitation sera également adressée à la Convention nationale, à l'effet d'envoyer une députation pour assister à cette fête, qui n'a d'autre but que l'accolade civique aux frères d'armes qui partent pour les frontières, avec lettre d'envoi au président de la Convention par le sieur Roussillon, président.

14, 16 mars 1793.
Extrait et original, signés de M. Roussillon (2 pièces), *A. N.*, C 250, n° 412.
Mention en tête : Renvoyé aux Archives par le Comité des pétitions et correspondance, Paris, 16 mars 1793. Signé : Saint-Prix, ex-président.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 572.

2014. — Adresse de la section de la Butte-des-Moulins à la Convention natio-

nale, lui annonçant que le contingent d'hommes à fournir pour le recrutement de l'armée est dépassé, demandant le retrait du décret sur la vente de l'argent, des lois répressives contre les maisons de jeu et de prostitution, dénonçant les abus commis dans les bataillons de volontaires nationaux (celui de la section des Gravilliers, en garnison à Louvain, se trouvant réduit à 13 hommes et étant payé, comme s'il était au complet), assurant enfin la Convention que la section de la Butte-des-Moulins est toujours dans les mêmes principes, malgré les efforts de l'aristocratie, qui s'agite en tous sens dans ce moment, et qu'elle est prête à verser son sang pour défendre les représentants du peuple, individuellement et collectivement.

14 mars 1793.
Copie, *A. N.*, C 250, nº 410.
En tête de l'adresse : La Convention décrète la mention honorable de cette adresse et l'insertion au *Bulletin*, le 15 mars 1793. Signé : Mallarmé.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 221.

2015. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de la Butte-des-Moulins, approuvant le projet d'adresse à la Convention nationale, dont le citoyen Lacoste a donné lecture, et arrêtant qu'elle sera portée le lendemain à la Convention.

14 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, nº 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 221.

2016. — Réponse du président de la Convention nationale à l'adresse de la section de la Butte-des-Moulins, exprimant la satisfaction de l'Assemblée pour le civisme, la conduite sage et courageuse de cette section, et admission de ses commissaires aux honneurs de la séance, au milieu des applaudissements réitérés.

15 mars 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, nº 370.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 222.

2017. — Avis donné à la Convention nationale par le Commandant général de la garde nationale au sujet des bruits, répandus depuis quelques jours, que l'on s'emparera de tous les chevaux de luxe, ce qui détermine les propriétaires à s'en défaire, observant que cet attentat aux propriétés ferait partir beaucoup de citoyens de Paris, et qu'avant de recourir à cette mesure, il faudrait utiliser tous les chevaux, qui sont en grand nombre dans les écuries de Versailles, Saint-Cloud, Morlaix et Alençon, renvoi de cet objet, par la Convention nationale, au ministre de la guerre, pour lui en rendre compte dans 3 jours.

15 mars 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, nº 380.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 216.

2018. — Adresse de la section du Faubourg-Montmartre à la Convention nationale, faisant connaître que les volontaires de cette section viennent dans le sein de la Convention renouveler le serment sacré de vivre libres ou de mourir, et que s'ils ravissent cet instant à ses grands travaux, ils la récompenseront bientôt, et qu'ils tiendront leur promesse, car ils sont Français.

(16 mars 1793).
Original signé, *A. N.*, C 250, nº 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 241.

2019. — Adresse de la section de la Halle-au-Blé à la Convention nationale, déclarant qu'il ne lui a pas suffi de fournir les 152 volontaires, à quoi s'élève son contingent, qu'elle présente une compagnie de braves canonniers, formée dans son sein, au nombre de 64, qui doit partir le lendemain, ce qui complète et au delà le contingent exigé, ajoutant qu'elle a encore 160 volontaires enrôlés, qui vont partir successivement, ce qui fera en tout 321, que les citoyens Lamarck et Hirchon (Lamarque et Ichon), envoyés par la Convention dans leur section, ont dû lui dire comment ils y avaient été accueillis, s'étant engagés à être les interprètes de leurs sentiments.

17 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 250, nº 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 286.

2020. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Halle-au-Blé, arrêtant que, le lendemain, la com-

pagnie des canonniers défilera dans la Convention, précédée d'une députation de 7 personnes, qui est désignée, et accompagnée de la musique, que le président sera couvert du bonnet de la liberté, qu'il sera annoncé à la Convention qu'avec la compagnie de canonniers qui va se mettre en route, le contingent de la section a été fourni, et qu'elle a encore 160 hommes enrôlés, qui partiront incessamment.

17 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 286.

2021. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au président de la Convention nationale, demandant, au nom du Conseil général de la Commune, la mise à l'ordre du jour le plus prochain de ce qui concerne les femmes et les enfants des volontaires qui partent en ce moment pour les frontières.

18 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 249, n° 385.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 328.
En tête de la lettre se trouve cette mention : Décrète que cela sera mis à l'ordre du jour de demain.

2022. — Lettre de la section du Pont-Neuf au président de la Convention nationale, annonçant qu'elle a fourni son contingent et au delà, que 77 hommes, armés, équipés et habillés par ses soins, sont partis depuis 4 jours, qu'elle leur a donné 50 livres au moment de leur départ, et qu'elle leur fera parvenir une gratification de 5 sols par jour, ajoutant que leurs femmes, leurs pères, leurs mères et leurs enfants sont l'objet de sa sollicitude, et qu'elle a pris des mesures pour assurer 12 sols par jour aux hommes et aux femmes, et 6 sols aux enfants, qu'en outre une collecte faite au profit des anciens volontaires, restés sur la frontière, a permis d'acheter 100 pantalons et 150 paires de chaussures, qu'on leur fera parvenir.

18 mars 1793.
Original, signé de M. Filliet, président de l'Assemblée générale et permanente, et de M. Thilly, secrétaire, *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 471.

2023. — Adresse des volontaires de la section du Théâtre-Français, partant pour les frontières, à la Convention nationale, déclarant qu'ils jurent dans le sanctuaire de la liberté de défendre avec ardeur, avec intrépidité, les droits sacrés de l'humanité et la représentation nationale, de se battre en braves républicains et de sauver la patrie, ajoutant que la stupide fureur des ennemis les a transformés en lions, et que la destinée des hommes libres est de vaincre.

20 mars 1793.
Minute, *A. N.*, C 250, n° 411.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 344.

2024. — Adresse de la section de la Croix-Rouge à la Convention nationale, déclarant qu'en dépit des manœuvres perfides employées par les ennemis de l'intérieur pour empêcher le recrutement, déjà toutes les sections ont fourni bien au delà de leur contingent, en particulier que la section de la Croix-Rouge, qui devait lever 136 volontaires, en a déjà fait partir 200, et qu'elle offre encore à la patrie une compagnie de canonniers toute organisée, prête à partir et à rejoindre ses frères d'armes, tous ayant juré d'exterminer les tyrans ou de périr à leur poste, en leur laissant le soin de les venger, mais faisant observer que les malveillants de l'intérieur ne sont pas moins à craindre que les ennemis du dehors, que les émigrés et déportés rentrent audacieusement et conspirent ouvertement, que pour les combattre, la section de la Croix-Rouge vient de former dans son sein un Comité révolutionnaire, chargé d'aider le Tribunal extraordinaire et les autorités constituées à s'emparer de tous les conspirateurs, et si toutes les sections imitent leur exemple, Paris sera bientôt purgé des scélérats qui s'y cachent.

20 mars 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 411.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 343.

2025. — Adresse des volontaires Marseillais à la Convention nationale, annonçant qu'ils vont partir pour les frontières, dans le même dessein qui les amena à

Paris, ou, secondés par les fédérés de plusieurs départements et les patriotes de cette ville, ils ont été victorieux, manifestant le ferme espoir de vaincre la coalition des Rois, et adjurant la Convention de punir les contre-révolutionnaires du Midi, en récompense des sacrifices que les Marseillais ont faits pour la patrie.

20 mars 1793.

Original, signé de M. Ferand. *A. N.*, C 250, n° 411.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 343.

2026. — Lettre de M. Beurnonville, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, adressant l'état résumé des volontaires de la ville de Paris partis depuis le 9 mars, dont le nombre se monte à 3,696, y compris les 763 dont il a déjà annoncé le départ, et déclarant qu'il ne doute pas que le recrutement de Paris, ainsi que celui des autres départements, ne soit terminé avec toute l'activité qu'exigent impérieusement les circonstances présentes, ladite lettre accompagnée d'une feuille imprimée de rapport du recrutement de l'armée pour le 19 mars 1793, certifiée véritable par les commissaires du Conseil exécutif chargés du recrutement du Département de Paris.

20 mars 1793.

Original signé et tableau imprimé (2 pièces). *A. N.*, C 249, n° 386.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 403.

2027. — Pétition de la section de 1792 à la Convention nationale, rapportant l'action héroïque d'un soldat de grand'garde, le citoyen Duplessis, qui a sauvé l'une des armées de la République et Thionville d'une surprise en combattant, à Sierck, seul contre 10 hussards, dont il en a tué 4 et mis en fuite les 6 autres, déclarant que ce courageux soldat a assisté, le 3 mars, à la plantation de l'arbre de la liberté et a reçu un sabre pour prix de sa valeur, de plus, que le ministre de la guerre, comprenant qu'un aussi brave soldat inspirerait la bravoure à ceux qu'il commanderait, l'a nommé officier, demandant, à cette occasion, la permission de présenter Duplessis à la Convention et exprimant le vœu qu'elle approuve ce que la section a fait pour ce brave défenseur de la patrie, en décrétant qu'il recevra le baiser fraternel du président de la Convention.

21 mars 1793.

Original signé de M. Hyvert, président de l'Assemblée générale permanente de la section de 1792, de M. Berard, commandant de la [illegible] de la même section. *A. N.*, C 250, n° 411.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 417.

2028. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Tuileries, autorisant les citoyens Landau et Alizart à présenter à la Convention nationale le citoyen Potot et ses trois enfants, qui, tous quatre, se destinent à marcher aux frontières, le père servant en qualité de soldat sous ses fils, lieutenant et sous-lieutenant.

23 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 412.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 567.

2029. — Lettre de M. Beurnonville, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il a soumis à l'examen du Comité des marchés un projet de règlement sur l'ordre à établir dans les ateliers de Paris où l'on travaille à la confection de l'habillement des troupes, et demandant que le rapport à ce sujet soit fait d'urgence, parce qu'il n'attend plus que ce règlement pour donner aux ateliers toute l'activité qu'ils doivent avoir.

23 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 387.

Au bas, se trouve la proposition du Comité de l'examen des marchés de passer à l'ordre du jour, tant sur la lettre du ministre de la guerre que sur la pétition des 4,000 tailleurs de Paris, tendant à s'opposer au règlement proposé par le ministre ; l'ordre du jour est adopté par la Convention. Signé : Bergoeing.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 535.

2030. — Lettre de M. Beurnonville, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale, demandant, au nom des administrateurs des Subsistances militaires, de ceux des vivres, de la viande et des étapes, l'exemption des enrôlements et du service de la garde nationale pour tous

leurs agents, tant aux armées que dans leurs bureaux à Paris, parce qu'ils ne pourraient répondre du service qui leur est confié, si leurs employés étaient exposés à se voir enlevés à des fonctions, que l'on ne parvient à bien remplir qu'après les avoir exercées longtemps.

23 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 251, n° 428.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 572.

2031. — Lettre des commissaires de la section de l'Arsenal au président de la Convention nationale, invitant la Convention à nommer des députés pour assister, le mardi 25 courant, à la fête civique qui sera célébrée ce jour dans l'église de Saint-Paul, en mémoire de leurs frères morts pour la défense de la patrie.

24 mars 1793.

Original, signé de M. Pernot, commissaire, *A. N.*, C 250, n° 412.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 516.

2032. — Décret de la Convention nationale, accordant, à titre de gratification, aux gendarmes de la 35e division militaire, qui justifieront être du nombre des Vainqueurs de la Bastille, une somme équivalente à un mois de leur solde, qui ne sera payée que sur la production des listes légalement certifiées de citoyens reconnus pour être au rang des Vainqueurs de la Bastille, et à l'égard des réclamations relatives à l'habillement et équipement des 120 gendarmes réunis à la 35e division de gendarmerie nationale par le décret du 17 mars, et au payement des sommes attribuées aux officiers pour leur équipage de campagne, renvoyant au Conseil exécutif.

24 mars 1793.

Minute, signée de M. Rivaud, *A. N.*, C 248, n° 379.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 518.

2033. — Adresse des braves Sans-Culottes du 14 juillet et du 10 août, des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel réunis, à la Convention nationale, demandant à se former en compagnie pour la défense de la patrie, et déclarant qu'ils s'enorgueillissent de porter le nom de gendarmes, dont un décret les a gratifiés, sollicitant le droit de nommer leurs officiers, annonçant que le contingent de la section des Quinze-Vingts est parti la veille, parti double pour ainsi dire, mais que les faubourgs ne sont pas épuisés, et seraient-ils presque tous aux frontières, il resterait toujours des hommes pour défendre la représentation nationale, faire respecter la loi et imposer silence aux journalistes audacieux qui, dans leurs écrits, entretiennent insolemment l'anarchie, et insultent à la gloire des faubourgs et des Sans-Culottes de Paris, et s'écriant : « Qu'ils écrivent, quant à nous, nous combattrons, nous vaincrons, et *ça ira* ».

24 mars 1793.

Original, signé de M. Gonchon et autres patriotes, *A. N.*, C 250, n° 412.

En marge : Mention honorable, insertion au *Bulletin* et impression, avec la réponse du président. Signé : J.-B. Boyer-Fonfrède.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 521.

2034. — Adresse de la Société des Jeunes Français à la Convention nationale, déplorant la tentative criminelle dont a failli être victime Léonard Bourdon, qui a formé leurs âmes encore fraîchement sorties des mains de la nature, déposant sur le bureau la couronne qu'ils destinent au brave et vertueux Dulac, qui a pris sa défense, et présentant l'un des membres de la Société, qui, au 10 août, a reçu un premier coup de feu à la poitrine, un second, qui lui a brisé le poignet, après qu'il a eu tué plusieurs Suisses de sa main, en présence du commandant des Gravilliers, et, comme il désire se rendre à la frontière et qu'il ne peut manier un fusil, demandant à la Convention si elle ne le jugerait pas digne de manier une épée.

24 mars 1793.

Original, *A. N.*, C 250, n° 412.

En tête se trouve cette mention :

Lu le 24 mars, l'insertion au Bulletin, l'impression, avec la réponse du président. Signé : J.-B. Boyer-Fonfrède.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 522.

2035. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, portant qu'il sera ouvert, dans

son sein, un registre où les citoyens de la section seront invités à s'inscrire, afin qu'il soit formé des compagnies de volontaires, qui, d'après les ordres de la Convention, à laquelle cet arrêté sera envoyé, seront à la disposition du ministre de la guerre, pour aller dans les divers départements où les ennemis secouent le flambeau de la discorde et allument le feu de la guerre civile, avec lettre au président de la Convention nationale, demandant l'admission d'une députation chargée de présenter cet arrêté sur les moyens de secourir les départements opprimés par les contre-révolutionnaires.

24, 27 mars 1793.

Placard imprimé et original, signé de M. Dutrone, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 609.

2036. — Adresse de la section du Mail aux mandataires du peuple, rappelant que déjà deux fois la section a paru dans l'enceinte de la Convention, entourée de citoyens enrôlés et équipés par elle, qui sont partis pour défendre la République, en nombre excédant son contingent, annonçant qu'elle vient offrir à la patrie un supplément de défenseurs, et qu'elle continuera ses enrôlements jusqu'à l'épuisement de ses moyens, et déclarant que c'est ainsi que la section du Mail se vengera, pour sa part, des calomnies répandues contre le civisme et le patriotisme des habitants de Paris, avec lettre du vice-président de la section, chargé de prendre la parole, sollicitant l'autorisation pour le détachement de la section du Mail de défiler au sein de la Convention, à l'effet d'y prêter le serment.

25 mars 1793.

Originaux, signés de MM. Tranche-La-Hausse, président, et de Moessard, vice-président de la section du Mail (2 pièces), *A. N.*, C 250, n° 412.

En tête : La Convention a décrété que cette section a bien mérité de la patrie.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 551.

2037. — Décret de la Convention nationale, portant que la section du Mail a bien mérité de la patrie, que le discours prononcé à cette séance, au nom des volontaires surnuméraires de cette section, sera inséré au *Bulletin*, qu'il en sera fait mention honorable, et qu'extrait du procès-verbal sera délivré à cette section.

25 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 248, n° 380.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 551.

2038. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au président du Comité de sûreté générale, annonçant que la section des Tuileries a pris, la veille au soir, un arrêté d'après lequel une députation doit se présenter dans la séance de ce jour à la barre de la Convention nationale, pour lui demander si elle a les moyens de sauver la chose publique.

26 mars 1793.

Original, de la main de M. Pache, *A. N.*, C 248, n° 381.

Renvoyé au président de la Convention par le Comité de sûreté générale. Signé : Dubois, secrétaire.

2039. — Allocution prononcée devant la Convention nationale au nom de la section des Tuileries, en présentant le citoyen Potot et ses trois enfants, qui tous quatre marchent aux frontières pour combattre les ennemis de la liberté, et vont prêter le serment de vivre libres ou de mourir, serment qui retracera, après plus de 2,400 ans, celui des Horace, animés comme eux du feu brûlant de défendre leur patrie, allocution suivie d'un décret de la Convention nationale, décernant mention honorable du dévouement du citoyen Potot et de ses 3 enfants, avec l'insertion au *Bulletin*, et ordonnant que l'extrait du procès-verbal sera envoyé à l'épouse de ce brave citoyen, hôtel d'Angleterre, rue Saint-Honoré, n° 260.

26 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 248, n° 380.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 567.

2040. — Décret de la Convention nationale, chargeant le ministre de la guerre de pourvoir, le plus promptement possible, à l'équipement du bataillon des Tuileries et de rendre compte, dans 3 jours, des mesures qu'il aura prises à cet égard.

26 mars 1793.

Minute, signée de M. Prieur, *A. N.*, C 248, n° 380.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 567.

2041. — Adresse de la section de la Réunion à la Convention nationale, appelant son attention sur le danger que, dans les circonstances critiques où l'on se trouve, font courir les contre-révolutionnaires à Paris, et demandant à la Convention de sanctionner l'arrêté que la section a pris, le 25 mars, à l'effet de désarmer tous les ci-devant nobles, tous les ci-devant prêtres, ainsi que tous les individus suspects, sur la déclaration de 6 citoyens connus, appartenant à la section, et d'ouvrir un registre au Comité pour y recevoir les déclarations de tous les citoyens sur les gens suspects, et, dans le cas de ratification de cet arrêté, d'autoriser la section à le communiquer aux 47 autres sections.

26 mars 1793.

Original, signé des commissaires, *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 682.

2042. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Place-des-Fédérés, nommant deux commissaires, à l'effet de se transporter, le lendemain, à 10 heures du matin, à la Maison commune, au Saint-Esprit, pour y rédiger une adresse à la Convention nationale, contre les généraux d'armée et les ministres, sur la convocation de la section de Montreuil.

26 mars 1793.

Extrait certifié, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 670.

2043. — Adhésion de la section des Halles à l'arrêté de la section de Montreuil, portant qu'il sera présenté une pétition à la Convention nationale, pour lui demander la plus grande surveillance sur les généraux des armées, et désignation de 2 commissaires qui se transporteront, jeudi, à 10 heures du matin, à l'Evêché afin de procéder à la rédaction de cette pétition.

26 mars 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 250, n° 415.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 670.

2044. — Délibération de la section de la Maison commune, nommant deux commissaires, chargés de se rendre, jeudi prochain, à 10 heures du matin, dans une des salles de la Maison commune, à l'effet de présenter à la Convention nationale une adresse l'invitant à surveiller la conduite des généraux, pour empêcher que leur impéritie et leur malveillance ne tournent au détriment de la République, avec mandat aux mêmes commissaires de faire insérer dans leur adresse la demande de rapport du décret sur la vente de l'argent.

26 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 671.

2045. — Délibération du Conseil général de la Commune de Paris, adoptant la rédaction d'une adresse à la Convention nationale et chargeant les citoyens Chenaux, Canon et Mercereau de s'adjoindre aux commissaires vérificateurs des chaussures destinées aux armées de la République, à l'effet de présenter ladite pétition et de solliciter une loi répressive des abus qui s'introduisent dans les fournitures de souliers.

27 mars 1793.

Copie conforme, signée de M. Mettet, secrétaire-greffier adjoint, C 250, n° 404.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 661.

2046. — Pétition des commissaires de la Municipalité et des commissaires vérificateurs des chaussures destinées aux armées de la République, nommés par la Commune et le pouvoir exécutif, à la Convention nationale, déposant sur son bureau les procès-verbaux qui constatent les contraventions des fournisseurs de chaussures, avec un échantillon de ces mauvais souliers, demandant la promulgation d'une loi qui mette un terme à ces dilapidations qui se renouvellent journellement, attendu qu'en ce moment même, existent à Trainel des marchandises qui, bien que mauvaises et proscrites par la loi, sont destinées à augmenter les maux de leurs frères d'armes, sollicitant également une pénalité contre ceux qui troubleraient dans leurs opérations les commissaires vérificateurs, plusieurs des procès-verbaux dé-

posés attestant que leurs jours sont menacés.

27 mars 1793.

Original, signé de MM. Chenaux et Canon, commissaires de la Municipalité, et de quatre commissaires vérificateurs, et minutes (1 dossier), *A. N.*, C 250, n° 404.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 661.

2047. — Adresse de la section des Tuileries à la Convention nationale, déclarant que de grandes mesures peuvent seules sauver la République, attaquée par les intrigants de l'intérieur et les ennemis de l'extérieur, et appelant l'attention sur l'examen sévère de la conduite des ministres et des généraux, quelques-uns des généraux étant suspectés d'ambition ou d'incivisme et le Conseil exécutif manquant d'énergie.

27 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 654.

2048. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, nommant, sur l'invitation de la section des Tuileries, un commissaire pour se rendre, le lendemain à 11 heures, à la Mairie, puis à la Convention, à l'effet de prendre un parti définitif sur les dangers de la patrie.

27 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 669.

2049. — Délibération de la section de Montreuil, nommant 2 commissaires, dont son président, pour se réunir dans une des salles de la Maison commune aux commissaires des autres sections, afin d'y rédiger une pétition à la Convention, en vue de lui demander de prendre des « mesures contre les chefs de nos troupes et contre le Comité de défence générale, car c'est là que tous les malheurs qui nous menasse se sont fait ou ce sont achevez, et que la Convention nous dise si elle peuve sauver la République, ou sille faut quelle ce sauve elle-même ».

27 mars 1793.

Original, signé de M. Boursault, président, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 670.

2050. — Adhésion de la section des Sans-Culottes à la pétition de la section des Tuileries, « tendant à demander à la Convention nationale qu'elle s'explique catégoriquement sur les moyens qu'elle a de sauver la patrie », et nomination d'un commissaire chargé de se rendre à la Mairie pour se concerter avec les commissaires des autres sections.

27 mars 1793.

Copie conforme, signée de M. Michaud, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 671.

2051. — Délibération de la section du Pont-Neuf, approuvant l'adresse qui lui est présentée par une députation de la section des Tuileries, adresse qu'elle se propose de porter à la Convention nationale, afin de lui demander si elle peut sauver la patrie et l'engager à s'occuper de l'examen de la conduite des ministres et des généraux, et nomination du sieur Thilly, en qualité de commissaire chargé de se joindre aux commissaires des autres sections, qui doivent se réunir à la Mairie, le lendemain matin.

27 mars 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 669.

2052. — Délibération de la section des Gravilliers, adoptant l'adresse de la section des Tuileries, relative aux circonstances présentes, et donnant mandat à ses commissaires, qui se rendront le lendemain à la salle des Feuillants, d'insister auprès des autres commissaires pour qu'il soit fait mention, dans ladite adresse, que la Convention veuille bien verser dans le Trésor public les fonds nécessaires pour le soulagement des femmes dont les maris sont nouvellement partis aux frontières.

27 mars 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 250, n° 413.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 669.

2053. — Nomination par l'Assemblée générale de la section du Finistère, d'un commissaire avec deux suppléants, à l'effet de se rendre, le 28 mars, à 11 heures et demie du matin, dans une des salles de la Maison commune, pour émettre le

vœu de la section, relativement à une pétition qui sera portée à la Convention, « pour demander que les troupes puissent nommer leurs chefs et remédier aux effets qui manquent à nos frères ».

27 mars 1793.
Copie conforme, signée de M. Duchassaye, président, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 671.

2054. — Nomination, par la section du Marais, d'un commissaire, à l'effet de se réunir aux commissaires des 47 autres sections, pour présenter à la Convention nationale l'adresse rédigée par la section des Tuileries, en vue de proposer des remèdes aux grands maux qui nous affligent.

28 mars 1793.
Minute, signée du président et des secrétaires, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 670.

2055. — Pétition du Conseil général de la Commune à la Convention nationale, demandant que des chefs plébéiens et républicains, qui n'aient jamais respiré l'air pestiféré des cours, soient mis à la tête des armées, et que tous les Français se réunissent pour parer aux nouveaux dangers qui menacent la patrie, et offrant leur courage, leur force, leur existence même pour le maintien des principes et de la sûreté de la Convention nationale.

31 mars 1793.
Minute non signée, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 16.

2056. — Adresse de la section du Contrat social à la Convention nationale, accompagnant la présentation de la compagnie des canonniers de cette section, qui brûlent du désir de réparer les défaites subies par les Français, et prêtent le serment inviolable d'être soumise aux lois, fidèle à la République, une et indivisible, de combattre tous ses ennemis, de vaincre ou de périr au poste d'honneur qui lui est assigné.

31 mars 1793.
Original, signé des commissaires, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 17.

2057. — Lettre de M. Dumont, président de la section de la Maison commune, au président de la Convention nationale, faisant connaître que cette section a enrôlé et fait partir pour les frontières, le 22 mars, ses frères d'armes, au nombre de 143, au lieu des 128 qui lui étaient demandés pour son contingent, ajoutant que ces généreux défenseurs ont consenti à ne pas être présentés à la Convention nationale, pour ne pas lui dérober des moments qu'elle emploie si utilement au salut de la patrie et pour voler plus promptement à sa défense, déclarant enfin que la section de la Maison commune continue ses enrôlements et ne sera pas la dernière à se sacrifier pour le maintien de la République.

31 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 250, n° 413.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 20.

2058. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de la guerre, d'une pétition de la section de la Fontaine de Grenelle, qui fait l'éloge du dévouement civique d'un grand nombre de domestiques, désarmés par la loi, et demande qu'il soit permis de redonner des armes à ceux de ces citoyens qui méritent la confiance publique.

2 avril 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 414.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 87.

2059. — Présentation à la Convention nationale par la section de la Paix, dite des Fédérés, d'une adresse pour se plaindre de la mauvaise qualité de la toile employée à faire les guêtres des volontaires, avec dépôt d'une paire de guêtres à l'appui, et renvoi à la Commission de l'examen des marchés pour en faire rapport le lendemain.

2 avril 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 414.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 87.

2060. — Décret de la Convention nationale, renvoyant aux Comités de la guerre et de défense générale, réunis, pour en faire rapport le lendemain, de la pétition de la section du Temple, tendante à obli-

ger tous les citoyens à faire leur service militaire en personne.

2 avril 1793.

Minute, signée de M. La Revellière-Lepeaux. *A. N.*, C 251, n° 1418.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 96.

2061. — Délibération de la section des Sans-Culottes, manifestant l'indignation qui s'est emparée de tous les citoyens à la lecture de la lettre de l'infâme Dumouriez, surtout à ces mots : « Il faut un Roi à la France, la Convention n'a plus que trois semaines à exister », indignation qui s'est traduite par ces paroles énergiques : « Ce sera donc quand le dernier des Français sera enseveli sous les débris de la République », délibération qui sera portée à la Convention, aux 47 sections, à l'Assemblée électorale et aux assemblées populaires.

2 avril 1793.

Copie conforme, signée de M. Deschamps, président, *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 314.

2062. — Adresse de la section des Sans-Culottes à la Convention nationale, à l'effet de présenter un héros de la République, le nommé Gambert, âgé de 62 ans, sous-lieutenant au bataillon des Sans-Culottes à l'armée, ayant 44 ans de services avant 1789 et ayant assisté à toutes les batailles, enrôlé volontaire en septembre 1792, parti avec son fils aîné, âgé de 16 ans, ayant cueilli les lauriers de Grandpré, Mons et Jemmapes, blessé grièvement aux reins et au bras d'un boulet à l'affaire de Tirlemont, obligé d'entrer à l'hôpital et se trouvant hors d'état de subvenir aux besoins de sa femme et de ses trois enfants, avec demande d'une gratification due à ses mérites.

2 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 315.

2063. — Adresse du Département de Paris à la Convention nationale, déclarant le peuple français en danger et demandant de décréter que tout Français, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50, prenne à l'instant les armes et coure à l'ennemi, qu'il n'y ait point d'exception, que les corps administratifs et les membres de la Convention eux-mêmes, qui sont dans le cas de la loi, se mettent à la tête des armées, qu'il ne reste dans les foyers que les femmes, les enfants et les citoyens âgés de plus de 50 ans.

3 avril 1793.

Original, signé de M. Nicoleau, président, et de M. Raisson, secrétaire, *A. N.*, C 252, n° 440.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 327.

2064. — Arrêté de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, décidant qu'elle marchera contre l'ennemi, ainsi que contre les traîtres, et invitant la Convention nationale, qui doit veiller au salut de la patrie, à rendre un décret pour autoriser la section à voler promptement à la défense de la République.

3 avril 1793.

Minute, signée de M. Momoro, président, et de MM. Dutrone et Lambert, secrétaires, *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 277.

2065. — Lettre de la section du Temple au président de la Convention nationale, annonçant que les quatre détachements dont se compose le contingent de la section, partis pour la frontière, sont arrivés depuis huit jours à Valenciennes, où ils ont été formés en compagnie par le général Ferrand, assisté de deux officiers municipaux, qu'enfin, ces braves militaires, que la section a complètement armés et habillés, se sont tous rendus au poste d'honneur où les appelaient les dangers de la République, s'excusant du retard que la section a mis à faire connaître leur départ, voulant avoir la certitude qu'ils étaient tous arrivés à leur destination.

4 avril 1793.

Original, signé de M. Brulé, président, *A. N.*, C 252, n° 442.

Mention honorable, insertion au *Bulletin*.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 323.

2066. — Adresse du Conseil général de la Commune de Paris à la Convention nationale, annonçant que, dans sa séance de la veille, il a décidé de demander la formation d'un camp entre Paris et la frontière, la réorganisation de l'armée de Dumouriez, qu'il a licenciée et qui se rend

à Paris par pelotons détachés, se composant de braves soldats bien réglés, de gouttes, mais qui brûlent du désir de servir la patrie, et assurant, comme Paris est primairement menacé par les bandes de Brunswick et de Dumouriez, qu'ils ne balanceront pas, le cas échéant, à en donner avis à leurs frères des départements, qui n'ont plus de prévention contre Paris.

5 avril 1793.

Minute, signée de M. Chaumette, *A. N.*, C 252, n° 440.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 334.

2067. — Renvoi, par la Convention nationale, aux Comités des secours et de la guerre, d'une pétition des commissaires des 48 sections de Paris, relative à l'habillement et équipement des volontaires.

7 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 414.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 403.

2068. — Adresse de la section de Bonne-Nouvelle à la Convention nationale, annonçant que, dès le 22 mars dernier, elle avait complété et fourni au delà son contingent pour la levée des 300,000 hommes, et qu'elle n'avait pas cru jusqu'ici devoir prendre la plus petite partie du temps de l'Assemblée pour lui faire connaître qu'une section de Paris avait rempli son devoir, mais qu'en présence des dangers dont la patrie est menacée par de nouveaux traîtres, elle a pensé qu'en donnant la preuve de son dévouement, elle montrerait que la Convention peut compter sur la plus faible section de Paris, comme sur toute la République, mais mettant la Convention en garde contre ses ennemis intérieurs, qui sont les passions, la mollesse, le vil égoïsme, l'intérêt particulier, avec un arrêté, portant nomination de huit commissaires chargés de présenter cette adresse à la Convention.

7 avril 1793.

Minute et extrait conforme (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 452.

2069. — Lettre du sieur Boulnois, ouvrier en bonnetterie, de la section des Gravilliers, au président de la Convention nationale, demandant si trois défenseurs de la patrie, arrivés des frontières, pourront être reçus ce jour à la barre de la Convention, attendu qu'ils sont très éloignés et peuvent à peine se soutenir, et qu'il ne pourra les faire transporter en voiture qu'en étant sûr de l'adhésion de l'Assemblée.

8 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 443.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 459.

2070. — Décret de la Convention nationale, renvoyant à son Comité de salut public le projet de décret qui lui a été présenté sur la pétition de la section du Temple, au nom de son Comité de défense générale.

8 avril 1793.

Minute, signée de M. Boyer-Fonfrède, *A.N.*, C 251, n° 420.

Ce décret n'est pas mentionné au procès-verbal.

2071. — Réflexions d'un ancien capitaine de grenadiers du 3e bataillon de Paris, faisant partie de l'armée de Dumouriez, soumises au Comité de salut public, au sujet du mode d'élection des officiers, qui ne devrait se faire qu'au chef-lieu du département et, en ce qui concerne Paris, dont le contingent est de 10,000 hommes et doit former 12 bataillons de 812 hommes chaque, ensemble 4 demi-brigades, proposant que 4 sections de la capitale se réunissent pour former une brigade, de façon à organiser les 12 bataillons en 4 jours différents.

9 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 252, n° 443.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 603.

2072. — Décret de la Convention nationale, décidant que deux commissaires, nommés, l'un par le Comité des marchés, l'autre par celui de la guerre, procéderont à la visite des magasins de Saint-Denis, Trainel et autres, situés dans le département de Paris, où sont déposées les fournitures pour les armées de la République, afin de vérifier si elles sont d'une qualité conforme aux modèles ou

échantillons auxquels les fournisseurs ont dû se conformer.

[illegible] 1793.

Minute, signée de M. [illegible], [illegible], *A. N.*, C 251, n° 121.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 600.

2073. — Délibération de la section des Gardes-Françaises, décidant que l'adresse des Parisiens aux armées françaises, en date du 9 avril, sera portée à la Convention nationale, avec invitation de l'insérer dans le *Bulletin*, pour la faire parvenir aux armées, et nomination de 12 commissaires, chargés de remettre l'adresse à la Convention.

[illegible] 1793.

Extrait conforme, signé de M. Gourdault, secrétaire-greffier, avec le cachet de la section, *A. N.*, C 252, n° 444.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 91.

Le texte de l'adresse aux armées françaises figure dans le *Bulletin de la Convention nationale*, du 14 avril. (Cf. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 90.)

2074. — Lettre des citoyens composant l'Assemblée générale de la section des Amis de la Patrie à la Convention nationale, déclarant qu'ils n'ont pas voulu lui faire perdre un temps précieux en présentant ceux qu'ils ont envoyés à la défense de la patrie, et qu'ils ont attendu, pour l'annoncer, un avis de leur arrivée, faisant remarquer que les commissaires de la Convention se sont rendus dans leur assemblée, le 8 mars, leur contingent étant de 184 hommes, et que, le 22, ils ont fait partir 202 hommes, armés et équipés, indépendamment de 46 hommes recrutés en route, et exprimant le vœu qu'ils apportent à la défense des frontières le zèle qui les anime pour la conservation de l'ordre et de la paix dans l'intérieur, et que de son côté la Convention abjure tout esprit de division.

13 avril 1793.

Original, signé du sieur Buteau, président, et des sieurs Fournier et Bailly, secrétaires, *A. N.*, D XL, [illegible].

2075. — Décret de la Convention nationale, accueillant favorablement la pétition de la veuve Aufrère, dont le mari a été tué à la prise de la Bastille, et qui est elle-même actuellement engagée dans les canonniers, à l'effet d'être exceptée de la disposition de la loi du 17 juin 1791, qui rejette les demandes des Vainqueurs de la Bastille et des veuves de ceux qui y ont été tués, adressées postérieurement à cette loi, et admettant ladite veuve Aufrère, en raison de ce qu'elle sert la République en qualité de canonnier, à jouir de la pension à laquelle elle a droit.

14 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 251, n° 422.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 94.

2076. — Moyens infaillibles de redoubler l'ardeur de nos troupes, de procurer de prompts recrutements en hommes forts et robustes et d'assurer la subordination dans nos armées, mémoire dont le citoyen Pierron, capitaine de la 9e compagnie de la section armée du Louvre, fait hommage à la Convention nationale.

[illegible] 1793.

Imprimé de 11 pages, chez Pain, cloître Saint-Honoré, *A. N.*, C 252, n° 444.

En tête, se trouve cette note manuscrite : Mention honorable au procès-verbal de l'hommage que le citoyen Pierron a fait à la Convention de son ouvrage.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 102.

2077. — Lettre des officiers des quatre compagnies de canonniers casernées à la Sorbonne au président de la Convention nationale, annonçant qu'ils ont reçu l'ordre de partir aujourd'hui pour Meaux et qu'ils doivent coucher ce soir à Claye, et demandant à être entendus pour faire quelques réclamations.

[illegible] 1793.

Original, signé du président [illegible] dant, et de quatre capitaines, *A. N.*, C 252, n° 445.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 257.

2078. — Adresse de la section des Arcis à la Convention nationale, annonçant que le bataillon des Arcis est un de ceux qui ont le plus souffert, tant à la tranchée de Maestricht qu'au camp de Maulde, et qu'il a été le premier à refuser de porter les armes contre la patrie, en donnant, avec le bataillon de la Maison commune, un bel exemple à leurs frères d'armes, déclarant

que, lorsque la section des Arcis apprit que ses compagnies n'étaient plus au complet, en 3 jours elle doubla son contingent, et présentant les nouveaux défenseurs que cette section donne à la patrie, avec une compagnie de canonniers.

21 avril 1793.

Original, signé de MM. Phulpin, président, et Minier, secrétaire, *A. N.*, C 252, n° 445.

En tête est inscrit : Impression et insertion au *Bulletin*, mention honorable du dévouement patriotique de la section et de la conduite vraiment républicaine du bataillon qui, le premier, a refusé de porter les armes contre la patrie. Signé : G. Doulcet.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 83.

2079. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, au sujet des bruits répandus de la prochaine arrivée, à Paris, d'un grand nombre de Marseillais armés et munis d'artillerie, considérant que la force armée ne peut marcher sans réquisition et que, notamment à Paris, la force publique ne peut être augmentée sans un décret de la Convention, que le recrutement si nécessaire des armées de la République, destinées à défendre ses frontières ou à détruire les ennemis de l'intérieur, offre aux Marseillais qui veulent combattre pour la patrie le moyen de la servir efficacement, arrêtant que le ministre de l'intérieur informera le Conseil et le ministre de la guerre de tout ce qui viendra à sa connaissance sur les mouvements des Marseillais, et qu'au cas où il serait assuré de leur départ, le ministre de la guerre lui fera passer des ordres pour qu'ils se rendent aux différents points qui leur seront indiqués.

22 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 250.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 386.

2080. — Réclamation présentée à la Convention nationale par les anciens gardes-françaises, au nombre de 600, casernés à Saint-Victor, qui se plaignent de ne pas être organisés et armés, afin de voler aux frontières, et de l'ordre de départ, donné par le ministre de la guerre à 300 de leurs camarades, auxquels l'on a assigné pour chef le citoyen La Hante, homme connu par son inconduite et qui a été destitué pour des causes très graves, réclamation renvoyée par la Convention au Comité de la guerre, pour en faire rapport séance tenante.

24 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 251, n° 426.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 184.

2081. — Lettre de la femme Héraud, de la section du Finistère, faubourg Saint-Marcel, au président de la Convention nationale, exposant la triste situation où elle se trouve, mère de cinq enfants et sur le point d'accoucher, sans ressources et sans vêtements, elle et ses enfants, par suite du départ de son mari, gazier, qui est aux frontières depuis six mois, et faisant appel à sa compassion.

26 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 556.

2082. — Discours adressé à la Convention nationale au nom de la section des Droits de l'Homme, qui en a entendu la lecture et l'a approuvé en Assemblée générale, déclarant que le drapeau sous lequel marche la section armée des Droits de l'Homme, qui portait des symboles de tyrannie mêlés aux couleurs nationales, a été livré aux flammes et remplacé par un nouvel étendart, qui est présenté à la Convention, déplorant les divisions qui règnent dans cette assemblée, et exprimant le regret de voir toujours Paris en butte à la calomnie et voué chaque jour à la haine des départements par des hommes auxquels Paris finit par ne plus donner sa confiance.

27 avril 1793.

Minute, signée de MM. Potier, président, et Picard, fils, secrétaire, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 544.

2083. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de la guerre, d'une lettre de M. Bouchotte, ministre de la guerre, au sujet de la dispense de la retenue de 3 sols par homme pour l'habillement, accordée par les citoyens Billaud-

Varenne et Sevestre, commissaires de la Convention, aux canonniers de Paris, section des Quinze-Vingts, actuellement à Saint-Malo, contrairement aux décrets des 4 avril et 24 février 1792.

28 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 417.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 495.

2084. — Décret de la Convention nationale, autorisant le ministre de la guerre à faire payer aux officiers et sous-officiers des divisions de la cavalerie nationale, cantonnée à l'Ecole militaire, la portion des appointements attribués à leurs grades respectifs qu'ils n'auront pas perçue, sur les états nominatifs qui en seront formés d'après les procès-verbaux de nomination, et excluant de ces états ceux desdits officiers qui, ayant abandonné le corps, ne justifieront pas avoir remis tous les effets d'équipement qu'ils avaient reçus.

28 avril 1793.

Minute, signée de M. Rivaud, *A. N.*, C 251, n° 427.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 504.

2085. — Décret de la Convention nationale, portant que les appointements dus aux six aides-de-camp du commandant de Paris leur seront payés à partir du 1er février dernier, à raison de 200 livres chacun par mois, et que ces aides-de-camp continueront d'être employés et payés jusqu'à ce que, par la Convention, il en ait été autrement statué.

28 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 251, n° 427.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 506.

2086. — Décret de la Convention nationale, décidant que les 300 gendarmes, logés à la caserne de l'ancien séminaire de Saint-Nicolas, qui doivent partir incessamment pour l'armée du Nord, seront, aussitôt leur arrivée, incorporés dans les différentes divisions de gendarmerie à pied, faisant partie de cette armée, et chargeant le ministre de la guerre de faire rendre compte, par les héritiers du citoyen Verrière, ci-devant commandant de la gendarmerie à pied des armées du Nord, des motifs qui occasionnent le non payement de l'habillement et équipement des gendarmes en dépôt à la caserne Saint-Nicolas, le présent décret devant avoir aussi son application pour les 300 autres gendarmes restant au dépôt qui, faute d'être complètement habillés ou équipés, ne peuvent point partir.

28 avril 1793.

Minute, signée de M. Aubry, *A. N.*, C 251, n° 427.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 507.

2087. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités de la guerre, d'aliénation et d'instruction publique réunis, d'un projet de décret présenté par Lecointre, relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes à Paris, manufacture où l'on devait employer les enfants et orphelins de l'âge de 12 ans à celui de 21, tout en prenant des mesures pour leur instruction.

28 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 417.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 505.

2088. — Venue au Comité de salut public, sur son invitation, des président et procureur général syndic du Département, du maire, du procureur de la Commune et du Commandant de la garde nationale de Paris, à l'effet de conférer sur les forces que la ville de Paris peut envoyer dans le département de la Vendée, et remise par le Comité d'exemplaires du décret de la Convention, approuvant les vues des citoyens de Montpellier, avec invitation à les communiquer aux sections, afin de déterminer, sur réquisition personnelle, une levée de volontaires qui se rendront sur-le-champ à l'armée de réserve dans le département de la Vendée.

29 avril 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 45, fol. 172.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 521.

2089. — Adresse des femmes des officiers du 2e bataillon de la 32e division de la gendarmerie nationale parisienne à pied à la Convention nationale, déclarant qu'elles viennent de l'armée où elles ont

suivi leurs maris, en Brabant, en Prusse et en Hollande, ont couru tous les risques de la guerre et vu toutes ses horreurs, mais que ce qui les a fait frémir d'horreur, c'est l'indigne conduite des généraux Dumouriez et Miranda, sous les ordres desquels leurs maris ont combattu, et demandant que les têtes de ces infidèles généraux tombent pour venger les outrages infligés aux hommes du 14 juillet.

30 avril 1793.

Original, revêtu de 7 signatures, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 550.

2090. — Adresse de la section de la Réunion à la Convention nationale, déclarant que, d'ici à quelques jours, les citoyens de la section seront en présence de l'ennemi et ne demandent que des guides déjà instruits dans le métier des armes qui les conduisent à la victoire ou à la mort, priant en dernier lieu la Convention de décréter que le ministre de la guerre sera tenu de faire partir, dans le plus court délai, toutes les troupes soldées se trouvant en ce moment dans l'étendue du département de Paris, avec nomination de commissaires chargés de présenter cette adresse à la Convention nationale.

30 avril 1793.

Original, signé du sieur Pelzin, ex-président, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 681.

2091. — Venue au Conseil exécutif provisoire du Commandant général de la garde nationale, qui a exposé les mesures qu'il prend à l'effet de faire partir au plus tôt le secours extraordinaire fourni par la ville de Paris pour être envoyé dans les départements maritimes, notamment a communiqué le plan adopté pour expédier par la voie de la poste des canons et des canonniers.

30 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 272.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 531.

2092. — Lettre du Comité de salut public aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne, annonçant qu'en présence des dangers qui menacent la patrie, tous les patriotes ont été invités à voler à son secours et que les Parisiens, qui ont toujours donné l'exemple d'un dévouement entier à la chose publique depuis la Révolution, se disputent à l'envi la gloire d'aller exterminer la horde de brigands et de contre-révolutionnaires répandus dans l'intérieur de la République.

30 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AF II 265.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 545.

2093. — Arrêté de la section du Pont-Neuf, portant adhésion aux principes consacrés dans l'arrêté des administrateurs du département de l'Hérault, et demandant que les troupes de ligne ou gardes nationales salariées, disséminées à Paris ou dans les environs, et même celles qui se trouveront en marche pour s'y rendre, reçoivent l'ordre de marcher sur-le-champ au secours de leurs frères de la Vendée, où elle est prête à les suivre.

30 avril 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 255, n° 479.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 3.

2094. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Beaurepaire, convoquée aux Mathurins, au sujet du mode de recrutement pour voler au secours de leurs frères du département de la Vendée, arrêtant, aux acclamations de : *Vive la nation!* et de *Vive la République!* que le recrutement se fera dans son sein par la voie du sort, qu'elle n'admettra aucun remplacement, et que le présent arrêté sera porté à la Convention nationale et à la Municipalité par 3 commissaires.

30 avril 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 255, n° 479.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 679.

2095. — Pétition des trois sections du faubourg Saint-Antoine, composées des hommes libres et républicains des 5 et 6 octobre, 14 juillet, 20 juin et 10 août, et de tous les jours de crise, à la Convention nationale, exposant que les citoyens sont

prêts à se lever en masse et à partir, mais se plaignant de ce que les femmes et les enfants des volontaires manquent de subsistance, faisant connaître le mode de recrutement adopté par les 3 sections, d'après lequel tous les soldats se trouvant à Paris, même les gendarmes des tribunaux et les grenadiers de la Convention, devront partir sur-le-champ, de plus, tous les veufs et sans enfants, demandant l'établissement du *maximum* et la levée d'un impôt sur les riches, ayant un revenu de plus de 2,000 livres, et déclarant que, si ces mesures ne sont pas adoptées, ils se mettront en état d'insurrection.

1er mai 1793.

Original, signé de MM. Da[illegible], [illegible] par interim, Suche[illegible], président, Paris et [illegible]uvin, fils, secrétaires, *A. N.*, C 255, n° 479.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 681.

D'après le procès-verbal, une seconde députation ayant expliqué les termes qui avaient provoqué l'indignation de l'Assemblée, la Convention admit les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

2096. — Lettre de M. Moreau, vice-président de la section de Molière et La Fontaine, et directeur de la correspondance des charrois des armées, au président de la Convention nationale, signalant l'action courageuse du capitaine Coulommier, capitaine aide-major des charrois, chargé d'enlever les vivres et fourrages dans le village de Saint-Saulve, près de Valenciennes, et qui, attaqué par des forces supérieures, a tenu tête à l'ennemi et est rentré avec ses 32 voitures, demandant pour lui une récompense civique et mention au procès-verbal.

1er mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 479.

Mention honorable, insertion au *Bulletin*, envoi de l'extrait du procès-verbal au citoyen Coulommier.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 89.

2097. — Exposé fait au Comité de salut public par le maire, plusieurs membres de la Municipalité, le Commandant de la garde nationale, des moyens de lever plusieurs bataillons sur réquisitions directes et personnelles, lequel Comité les a invités à prendre en considération les vues des citoyens de Montpellier, approuvées par décret de la Convention nationale, et remis des exemplaires de l'instruction qui va être adressée de la part du Comité aux corps administratifs, avec le plan des citoyens de Montpellier.

1er mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 45, fol. 177.

[illegible], *Procès-verbaux des séances du Comité de salut public*, t. III, p. 554.

2098. — Adresse de la section de la Réunion à la Convention nationale, lui demandant de déterminer, d'après les besoins de la chose publique : 1° le nombre des citoyens à fournir par la ville de Paris contre les rebelles de la Vendée; 2° un mode général et uniforme de recrutement pour toutes les sections de Paris; 3° le montant de la contribution de guerre à fournir par les riches, et réclamant un décret qui enjoigne au ministre de la guerre de faire partir, dans le plus court délai, toutes les troupes soldées existant actuellement dans l'étendue du département de Paris.

2 mai 1793.

Original, signé de MM. Milliet, vice-président, et Moriceau, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 255, n° 479.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 25.

2099. — Lettre du sieur [illegible] au président de la Convention nationale, sollicitant l'admission d'une députation de la section de Molière et La Fontaine, qui désirerait présenter une pétition extrêmement intéressante, ayant trait aux circonstances actuelles et relative au recrutement.

2 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 2.

2100. — Renvoi, par la Convention nationale, au Comité de salut public, de la pétition de l'administration du Département de Paris, à l'effet de fixer un mode uniforme de recrutement et préparer le départ des citoyens de Paris, envoyés pour combattre les rebelles dans le département de la Vendée, en raison des divergences de vues qui se sont produites à cet égard parmi les sections de la capitale.

4 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 417.

[illegible], t. LXIV, p. [illegible].

2101. — Délibération de la section de Bon-Conseil, déclarant qu'elle est prête à fournir les secours d'hommes et d'argent demandés, et déposant sur le bureau deux arrêtés, l'un relatif au mode de recrutement, l'autre à la défense de la Convention, avec réponse du président.

4 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 255, n° 479.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 153.

2102. — Avis du Comité de salut public, portant que l'on doit laisser au peuple de Paris la plus grande latitude dans le choix des moyens qu'il voudra employer pour lever et organiser la force armée destinée à combattre les rebelles de l'Ouest, qu'on doit s'en reposer sur son zèle et son courage, que ses administrations, ses fonctionnaires dans les sections, dans la Municipalité, sauront lever les difficultés, s'il s'en présente, que l'on doit tout attendre du civisme des citoyens et des lumières des fonctionnaires publics, et que l'on doit faire décréter la mention honorable de l'adresse de la section des Piques, qui a adopté les vues du département de l'Hérault et arrêté le mode d'exécution.

4 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 45, fol. 190.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 598.

2103. — Lecture, au Comité de salut public par Barère, d'un projet de décret sur la pétition de plusieurs sections de Paris, concernant le mode uniforme de levée des citoyens qui se rendront dans les départements de l'Ouest, et adoption de la rédaction du projet, par lequel la Convention passera à l'ordre du jour, sur les motifs de confiance dans le zèle et le courage des citoyens et le civisme des sections.

5 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 45, fol. 191.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 609.

2104. — Pétition présentée à la Convention nationale par le sieur Jacques Gouvier, grenadier de la gendarmerie nationale, servant près de la Convention, ayant 40 années de service, à l'effet d'être autorisé à rejoindre, en qualité de simple grenadier, ses anciens frères d'armes, grenadiers du ci-devant régiment de Champagne, où il a servi 21 ans, et afin que, pendant son absence, sa femme avec son fils, âgé de 8 ans, touche le tiers de sa paye de grenadier-gendarme, et qu'à son retour de la guerre, il ait le droit de reprendre son poste dans cette compagnie.

5 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 479.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 145.

2105. — Pétition de la citoyenne Elisabeth Bourgé, native de Reims, à la Convention nationale, exposant qu'elle a servi durant 5 mois, en qualité de volontaire, sous le nom de Nicolas Bourgé, dans la première compagnie du bataillon de la Réunion, mais que, reconnue pour femme et ne pouvant continuer son service, elle désire retourner à Reims avec une indemnité pour ses dépenses forcées par suite de maladie, au bas de laquelle pétition se trouve un décret de la Convention nationale, accordant une gratification de 150 livres à la citoyenne Bourgé, et décidant qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de son civisme et de son patriotisme.

5 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 479.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 146, 147.

2106. — Motion de Sergent à la Convention nationale, demandant que le maire de Paris rende compte, le lendemain, des manœuvres employées dans les différentes sections de Paris, dans les lieux publics, dans les rassemblements afin d'empêcher le recrutement pour la Vendée et les départements occupés par les brigands.

6 mai 1793.

Minute, de la main de Sergent, *A. N.*, C 253, n° 452.

2107. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité de salut public, que les grenadiers-gendarmes nationaux, qui font le service auprès

d'elle, sont mis à la disposition du Conseil exécutif provisoire, pour partir dans les 24 heures et se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest, jusqu'à ce que les troubles y soient apaisés.

6 mai 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 253, n° 452.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 215.

2108. — Arrêté du Comité de salut public, ordonnant au ministre de la guerre de faire délivrer de suite aux 140 grenadiers-gendarmes et 24 sous-officiers des gibernes et sacs de peau, avec 2 voitures pour leurs bagages, le nombre de chevaux nécessaires pour 10 officiers, pris sur les chevaux de luxe de la Commune de Paris, à la disposition de la nation, et chargeant le ministre de se concerter avec le Commandant de la garde nationale de Paris pour adjoindre à la division des grenadiers-gendarmes une compagnie de grenadiers volontaires, et de leur délivrer 2 pièces de 4 avec les affûts et les munitions.

6 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 45, fol. 195.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 2.

2109. — Décret de la Convention nationale, portant que les gendarmes de service auprès de la Convention auront à l'armée le traitement dont ils jouissent actuellement, et qu'ils toucheront en partant, à titre d'avance, la paye du mois courant, chargeant le ministre de l'intérieur d'acquitter le montant des engagements contractés par eux pour leur habillement, montant à 9,000 livres, et autorisant le Comité des inspecteurs de la salle à choisir, pour remplir les places vacantes dans les deux compagnies desdits gendarmes, parmi les anciens gardes-françaises, qui étaient sous les drapeaux lors du 14 juillet 1789 et qui n'ont cessé de faire preuve de civisme et de patriotisme.

7 mai 1793.

Minute, signée de M. Penières, *A. N.*, C 253, n° 452.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 269.

2110. — Arrêté du Comité de salut public, requérant : 1° les administrateurs des diligences et autres voitures publiques de Paris de mettre à la disposition du ministre de la guerre leurs chevaux et voitures pour transporter avec célérité des troupes à Saint-Denis, destinées à renforcer l'armée de réserve ; 2° le ministre de l'intérieur, ainsi que les administrateurs des départements de Paris et de Seine-et-Oise, de faire délivrer sur-le-champ aux administrateurs des charrois des armées les voitures provenant des ci-devant Roi et princes, propres à transporter les défenseurs de la patrie.

8 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 45, fol. 202.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 53.

2111. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que 96 commissaires pris dans son sein se transporteront, au nombre de 2 dans chaque section, pour y conférer sur les mesures à prendre en vue de diriger une force armée contre les révoltés de la Vendée.

8 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 447.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 315, 337.

2112. — Décret de la Convention nationale, autorisant le Conseil exécutif provisoire à faire passer dans les environs de Paris et en deça de 30,000 toises de cette ville, les troupes destinées à renforcer l'armée de la réserve.

8 mai 1793.

Minute, signée de M. Chambon, *A. N.*, C 253, n° 452.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 315.

2113. — Délibération de la section des Invalides, arrêtant, pour assurer le sort des volontaires blessés, des veuves et des enfants de ceux qui auraient le malheur de succomber, qu'il sera fait un fonds dans la section pour y subvenir, que tous les citoyens qui ne sont pas du nombre des volontaires de la Vendée, s'engage-

ront à donner chacun le cent quarante-quatrième de son revenu ou du fruit de son travail, par mois, pour former ce fonds, et à le verser de mois en mois, jusqu'à la fin de l'expédition de la Vendée, que les citoyens non en état de réquisition et les citoyennes veuves ou célibataires concourront à cette contribution volontaire et patriotique, que les fonds seront divisés de manière à subvenir à tous les besoins des volontaires, excepté l'habillement, l'armement et l'équipement, qui doivent leur être fournis par le ministre de la guerre, qu'il sera réservé une portion pour assurer le sort des veuves et des estropiés, celui des enfants et même des volontaires qui auraient perdu leur état.

8 mai 1793.

Imprimé avec corrections manuscrites, *A. N.*, C 255, n° 481.

2114. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de ses commissaires dans les sections de Paris, déclarant : 1° qu'ayant abandonné au civisme de chaque section de Paris le mode de son recrutement particulier, elle approuve les différentes mesures que chaque section a cru devoir prendre pour l'effectuer; 2° attendu les dangers de la patrie, que le contingent qui doit être fourni par chaque section de Paris, sera complété et organisé sous 3 jours; 3° que chaque bataillon partira, dès qu'il sera complet et organisé; 4° que le Conseil exécutif provisoire fournira aux citoyens de Paris les effets d'armement, d'équipement et d'habillement qui sont en son pouvoir, et, attendu que le contingent de chaque section doit être complété sous 3 jours, la Convention s'en rapporte pour ces différents objets au zèle des corps administratifs, de la Municipalité, des sections et des citoyens de Paris.

9 mai 1793.

Minute, de la main de M. J.-M. Chenier, *A. N.*, C 255, n° 453.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 363.

2115. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Quinze-Vingts, donnant son adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault, relatif à la contribution forcée sur les riches, demandant la levée du contingent par voie du sort indistinctement sur tous les citoyens, même ceux logés dans les auberges, la peine de mort pour quiconque cassera son fusil devant l'ennemi, et exprimant le vœu qu'une députation de la Convention nationale marche à la tête du contingent qui va partir au secours de leurs frères d'armes du département de la Vendée, rappelant enfin l'arrêté de la section de Popincourt, afin de venir en aide aux femmes et enfants des citoyens qui partiront.

9 mai 1793.

Extrait, signé de M. Journeret, président, et Dumont, secrétaire, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 620.

2116. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, chargeant d'une mission dans les départements en proie à la fureur des rebelles, les citoyens La Chevardière, administrateur du Département de Paris, et Minier, officier municipal, pour observer ce qu'il convient de faire pour le maintien de la République.

9 mai 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 296.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 70.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 508.

2117. — Renvoi, par la Convention nationale, aux Comités de salut public, de la guerre et des finances, réunis, de la pétition du 33e bataillon de gendarmerie, faisant le service des ports de la ville de Paris, qui voudrait marcher à l'ennemi, mais manque de sabres, de gibernes, ne possède que 2 canons et très peu de canonniers, et prie la Convention de vouloir bien entendre le rapport sur les réclamations, faites depuis 3 ans, au sujet d'une somme de 120.000 livres qui lui est due par la nation.

10 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 255, n° 448.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 428.

2118. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, acceptant la proposition du Département de Paris d'envoyer les citoyens Momoro et Damesme, administrateurs du Département, en qualité de commissaires dans les départements insurgés, et chargeant le ministre de la justice de leur faire expédier des commissions analogues à celles qui ont été délivrées aux citoyens La Chevardière et Minier.

11 mai 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 303.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 98.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 509.

2119. — Décret de la Convention nationale, chargeant le ministre de l'intérieur de pourvoir, sur les fonds à sa disposition, à l'habillement des gendarmes nationaux qui marchent à la défense de la République dans les départements occupés par les rebelles, et décidant que la solde dont ils jouissaient à Paris leur sera conservée pendant la durée de ce service.

11 mai 1793.

Minute, signée de M. Dufriche-Valazé, *A. N.*, C 253, n° 453.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 549.

2120. — Décret de la Convention nationale, décidant que les commissaires nommés pour prendre, à titre fraternel avec les sections de Paris, les mesures convenables pour le recrutement de l'armée contre les rebelles de la Vendée, retourneront ce soir dans les sections, s'informeront de l'état du recrutement et en rendront compte, demain matin, à la Convention.

11 mai 1793.

Minute, signée de M. Monmayou, *A. N.*, C 253, n° 454.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 572.

2121. — Lettre des sieurs Morin et Broussouze, représentants du citoyen Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, absent, se trouvant à la tête des équipages d'artillerie de l'armée du Nord, au président de la Convention nationale, demandant de nouveau l'exemption du tirage au sort, pour le recrutement de l'armée de la Vendée, en faveur des postillons de cette poste et de deux maréchaux, eu égard au service essentiel de la poste aux chevaux, qui fournit chaque jour 10 postillons pour le service des malles, indépendamment des courriers extraordinaires envoyés par la Convention dans les départements.

12 mai 1793

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 562.

2122. — Délibération de la section des Tuileries, chargeant son président et le commandant en chef de la section de présenter à la Convention nationale les 262 citoyens enrôlés pour l'expédition de la Vendée, excédant de 94 le chiffre du contingent de la section, fixé à 168, et de demander à la Convention d'autoriser, par un décret, le percepteur des impositions de l'arrondissement, à avancer à la section la somme qui lui sera nécessaire pour faire face aux engagements qu'elle a contractés, en s'obligeant à payer 500 livres à chaque citoyen enrôlé, somme qui dépasse ses ressources, à charge par elle de rembourser, dans un délai de 3 mois, la somme qui lui aura été avancée.

12 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 629.

2123. — Délibération de la section du Finistère, motivée par l'attitude outrageante à son égard de la Convention nationale, qui a envoyé de ses membres dans toutes les sections de Paris, excepté dans celle du Finistère, qui a fait le plus de sacrifices, s'est toujours bien montrée et est encore prête à marcher en masse pour le salut de la patrie, si cela est nécessaire, déclarant que les citoyens se réuniront le lendemain, dans le cloître Saint-Marcel, pour aller en corps à la Convention lui exprimer le mécontentement de la section pour son oubli, et énumérer toutes leurs plaintes au sujet des malheurs que la négligence, l'impéritie ou la mauvaise foi de cette Assemblée

occasionnent, et pour engager les représentants du peuple à s'expliquer catégoriquement, s'ils peuvent, *oui ou non*, sauver la chose publique, et de quelle nature sont les troubles existant dans différents départements, déléguant à cet effet le citoyen Bourgoin auprès de la Convention.

12 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 645, 646.

2124. — Arrêté du Comité de salut public, retirant à la Compagnie connue sous le nom de Winter, rue Montmartre, l'entreprise de la conduite des charrois et trains d'artillerie destinés pour l'armée des côtes de la Rochelle, attendu que cette compagnie comprend un grand nombre d'individus suspects, qui n'ont jamais exercé cette profession et à qui il serait dangereux de confier la conduite de l'artillerie.

12 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 45, fol. 219.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 123.

2125. — Compte rendu à la Convention nationale par deux des commissaires envoyés dans les sections de Paris pour hâter le recrutement, de leurs opérations et de celles de leurs collègues, et décision de la Convention, portant que les sections, qui n'ont point encore été visitées, le seront le soir même.

13 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 620.

2126. — Renvoi, par la Convention nationale, au Comité de salut public, du projet de décret présenté par le général Santerre, relativement aux moyens les plus prompts de hâter la destruction des ennemis intérieurs et extérieurs.

13 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 629.

2127. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport du Comité des finances, au sujet de la pétition de la section du Panthéon-Français, décidant : 1° qu'il sera avancé à titre de prêt, à cette section, la somme de 150.000 livres pour subvenir aux obligations qu'elle a contractées envers les citoyens disposés à marcher contre les rebelles de l'intérieur; 2° que cette somme sera remboursée dans le délai d'un mois par les citoyens composant cette section, d'après un mode de contribution arrêté et convenu entre eux; 3° qu'elle sera comptée aux commissaires de la section du Panthéon-Français par le receveur et caissier général des impositions directes de 1791 et de 1792, sur la soumission solidaire de 21 membres notoirement solvables de ladite section, de rembourser cette somme dans le délai fixé par l'article 2.

13 mai 1793.

Minute, signée de M. Mallarmé, annexée au procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 628.

2128. — Décret de la Convention nationale, sur la demande d'un emprunt de 70,000 livres faite par la section des Tuileries, convertie en motion par un membre, décidant que la loi de ce jour, rendue sur la pétition de la section du Panthéon-Français, sera commune à la section des Tuileries et, qu'en conséquence, ladite somme lui sera délivrée aux mêmes charges et conditions que celles qui ont été décrétées par ladite loi.

13 mai 1793.

Minute, signée de M. Mallarmé, annexée au procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 629.

2129. — Décret de la Convention nationale, décidant que la somme nécessaire à la section du Finistère lui sera avancée, à titre de prêt, comme aux deux autres sections, renvoyant à son Comité des finances pour fixer la somme, de concert avec les commissaires de la section, et déléguant dans ladite section, en qualité de commissaires, Osselin et Vergniaud.

13 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 646.

2130. — Adresse de la section de l'Unité à la Convention nationale, accompagnant la présentation du contingent de la section, fort de 490 hommes, formant un bataillon, en tête duquel marche une compagnie de 60 canonniers, déclarant avoir contracté l'engagement de remettre à chacun des volontaires 200 livres pour satisfaire à ses besoins, et 400 livres au retour, comme couronne civique des vainqueurs, qui sera convertie en pension viagère pour les estropiés ou pour les femmes et les enfants de ceux qui seront morts glorieusement pour la patrie, et demandant, afin de satisfaire à cet engagement, une avance, sous forme de prêt, de 200,000 livres, remboursable sur les contributions imposées aux riches, conformément à l'arrêté du département de l'Hérault, dont la section a adopté les sages dispositions, cette avance étant destinée à accélérer le départ de leurs volontaires impatients d'aller venger la patrie et de faire mordre la poussière aux coupables révoltés.

13 [illegible] 1793.

Original, signé de MM. [illegible], président et Arnoul, secrétaire, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 672.

2131. — Pétition du citoyen Chachoin, secrétaire-commis du Comité des pétitions, partant en qualité de volontaire contre les rebelles de la Vendée, à l'effet d'obtenir de la Convention le bénéfice du décret qui a accordé au citoyen Pacquetgéry, secrétaire au Comité des décrets, une gratification de deux mois de ses appointements, la jouissance du tiers de son traitement pendant la durée de son service militaire et la faculté de reprendre sa place à son retour.

[illegible] 1793.

Minute, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 650.

2132. — Adresse de la section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations, à la Convention nationale, annonçant que, malgré les amis des Rois et les cruels suppôts du fanatisme, au lieu de 490 hommes que la section devait fournir pour son contingent, elle présente 570 républicains, formant 5 compagnies complètes, non compris une compagnie de braves canonniers marchant à leur tête, mais se plaignant du manque d'armes, les armes nombreuses qu'on devait distribuer se réduisant, par suite de la criminelle négligence du pouvoir exécutif, à 2,400 fusils à répartir entre toutes les sections, et adjurant la Convention de faire cesser les divisions, qui se sont trop souvent renouvelées dans son sein, et de leur donner et des armes et des lois.

14 mai 1793.

Original, signé de M. Girard La Perrotière, commissaire nommé par la section pour l'équipement et le départ des volontaires, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 672.

2133. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Beaurepaire, séante aux Mathurins, portant que, son contingent pour le recrutement étant formé et que, ne disposant que de 30.095 livres 16 sols de contribution forcée, elle prie la Convention d'accorder à la section d'une somme de 60,000 livres, aux mêmes conditions qu'aux sections du Panthéon-Français et des Tuileries.

14 [illegible] 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 716.

2134. — Adresse de la section du Temple à la Convention nationale, présentant les défenseurs qu'elle a fournis pour combattre les rebelles de la Vendée, mais réclamant des armes, et déclarant qu'elle ne souffrira aucun désarmement de citoyens, pour ne pas laisser le champ libre, à Paris, aux aristocrates et à tous les partisans du fanatisme, sollicitant en même temps, afin de ne pas laisser leurs femmes et leurs enfants en proie aux horreurs de l'indigence, la même faveur qui a été accordée aux sections du Panthéon-Français et des Tuileries, soit une avance de cent mille livres, remboursable sur les contributions qui seront imposées aux citoyens riches.

15 mai 1793.

Original, signé de MM Naudin, président, et Chevillon, vice-secrétaire. *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 686.

2135. — Pétition de la section du Temple à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir l'allocation d'un secours de cent livres au citoyen Garnier, canonnier de leur section, rentré dans ses foyers après avoir servi un an la patrie, qui a été blessé accidentellement par l'un de ses camarades au poste de l'Arsenal, où il se trouvait de garde, et ne peut plus se servir de son bras droit, en attendant la pension accordée aux soldats de la liberté qui sont blessés à leur poste, avec décret, chargeant le ministre de la guerre de faire compter, au citoyen Garnier, 100 livres à titre de secours provisoire.

15 mai 1793.

Original, signé des sieurs Garnier, Naudin, président de la section, et Chevillon, vice-secrétaire, *A. N.*, C 255, n° 480, et extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 687

2136. — Pétition des citoyens Chacheoin et Delot, employés dans les bureaux de la Convention, volontaires sur le point de partir pour l'expédition de la Vendée, qui jurent de ne quitter les armes qu'après la réduction des rebelles, à l'effet d'obtenir de la Convention nationale deux mois de leurs appointements à titre de gratification, conformément au décret rendu le 12 mai en faveur du citoyen Pacquetgéry, secrétaire au Comité des décrets, en manifestant l'espoir que la Convention étendra ce bienfait à tous les employés qui sortent de son sein pour faire triompher la cause de la liberté et de l'égalité, avec décret conforme.

15 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 481 ; extrait du procès-verbal, C 253, n° 448.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 769.

2137. — Adresse de la section de Beaurepaire à la Convention nationale, annonçant que son contingent pour le recrutement, montant à 224 citoyens, est prêt, que leurs frères brûlent du désir de partir pour la Vendée et désireraient jurer dans le sanctuaire des lois qu'ils ne reviendront qu'après avoir fait triompher la cause de la liberté, adjurant la Convention de s'occuper sans relâche de la Constitution et de la cimenter par l'union qui doit régner entre les députés.

16 mai 1793.

Original, signé de M. B[illegible] et autres commissaires, *A. N.*, C 255, n° 484.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 716.

2138. — Lettre de M. Wismick, président de la section de la Maison commune, au président de la Convention nationale, annonçant qu'aussitôt que les malheurs de leurs frères du département de la Vendée ont été connus, le vœu unanime de la section a été de voler à leur secours, que le contingent de la section, fixé à 228 hommes, s'est élevé à 249, en faveur desquels leurs concitoyens se sont dépouillés de leurs armes, qu'une compagnie de canonniers, tous jeunes, ardents et pleins d'amour pour la République, a été formée, qu'en outre une collecte volontaire a produit une somme de 15,134 livres, qui a été partagée entre ces jeunes volontaires, qui, plus envieux de gloire que d'argent, se sont contentés chacun de 65 livres.

16 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, D XL 23, n° 77.

2139. — Arrêté du Comité de salut public, chargeant le maire de Paris de faire connaître dans le jour, au Comité, quel est au vrai le nombre des citoyens enrôlés et l'état de leur équipement.

16 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public,, *A. N.*, AF[II] 46, fol. 13.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 186.

2140. — Lettre du Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, accusant réception de leur lettre du 23 avril dernier, par laquelle ils rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour l'encadrement des volontaires de Paris et de Versailles, qui, arrivés à Cambrai, s'étaient formés en bataillons.

16 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, AF[II] 238.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 191.

2141. — Délibération du Conseil exécutif provisoire sur l'arrêté du Département de Paris du 14 mai; il approuve [illegible] la nomination par le Conseil [illegible] de Saint-Denis du citoyen Hazard, administrateur du district, à l'effet d'accompagner dans les départements menacés les commissaires qui y ont été envoyés par le Conseil exécutif, et qui témoigne du désir que ce citoyen soit revêtu des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été donnés aux commissaires membres du Département, arrêtant que le ministre de la justice fera expédier au citoyen Hazard une commission semblable à celle des citoyens La Chevardière et Minier.

17 mai 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 330.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 204.

2142. — Décret de la Convention nationale, considérant que, d'une part, le ministre de la guerre ne peut délivrer aucune commission d'officier de santé, sans que le candidat présenté par le Conseil de santé n'ait rempli les conditions exigées par rapport aux certificats de civisme, que, d'autre part, les sections de Paris ne délivrent plus aux candidats des certificats de civisme, s'ils ne sont pourvus d'une commission ministérielle, donnant mandat au ministre de la guerre de délivrer à tout individu présenté par le Conseil de santé, soit pour les hôpitaux, soit pour les armées, une commission qui lui permettra de se rendre à son poste, à charge de faire parvenir au ministre, dans le délai de deux mois, son certificat de civisme.

17 mai 1793.

Minute, signée de M. Olivier-Gerente, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, [illegible]

2143. — [illegible] Réunion à la Convention nationale, accompagnant la présentation de 342 volontaires armés et équipés pour l'expédition de la Vendée, dont le nombre excède de cent celui de son contingent, et qui demandent la faveur de défiler devant la Convention, indépendamment d'une compagnie de canonniers bien expérimentés, qui, depuis près de deux mois, brûle du désir de partir, mais déclarant que les moyens pécuniaires de la section ne lui ont pas permis, jusqu'ici, de faire face aux dépenses indispensables pour accélérer l'enrôlement, l'armement et l'équipement des volontaires, et sollicitant un prêt de cent mille livres sous la responsabilité et le cautionnement de vingt de leurs concitoyens les plus fortunés, en rappelant que la Convention est déjà venue au secours de plusieurs sections qui se trouvaient dans le même cas.

[illegible] MM. M[illegible], [illegible] Tilhard, ex-président, et Bourgeois, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 17.

2144. — Décret de la Convention nationale, voulant donner à la section de la Réunion une marque de sa satisfaction pour le civisme et le zèle qu'elle a montrés lorsqu'il a fallu combattre les ennemis intérieurs et extérieurs, décidant qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal, que le discours de l'orateur de cette section, l'adresse des canonniers et la réponse du président seront imprimés, insérés au *Bulletin* et envoyés dans les départements et les sections.

17 mai 1793.

Minute, signée de M. Taveau, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 19.

2145. — Nomination par l'Assemblée générale et permanente des sections de la Butte-des-Moulins et de 1792, de commissaires chargés de se joindre le lendemain, en la salle des pétitionnaires de la Convention, aux commissaires de la section de la Fraternité, à l'effet de présenter à la Convention l'adresse votée par cette section [illegible] le 16 mai.

17 mai 1793.

Extraits conformes (3 pièces), *A. N.*, C 255, n° 481.

2146. — Délibération de la section des Gardes-Françaises, adoptant l'adresse à la

Convention relative au recrutement de la section, dont lecture est donnée par les commissaires chargés de la rédiger, et désignant six commissaires qui devront la porter.

17 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Gourdault, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 255, n° 481.

2147. — Adresse des républicains du faubourg Saint-Antoine à la Convention nationale, annonçant leur départ pour la Vendée, eux qu'on a traités de brigands, de scélérats, d'agents des despotes coalisés, et manifestant leurs craintes de laisser Paris exposé aux fureurs du pillage et aux horreurs de la guerre civile, demandant l'organisation d'une garde de sans-culottes, l'arrestation des gens suspects et le désarmement des contre-révolutionnaires, ainsi que des poursuites contre les ministres perfides, agents de contre-révolution, en particulier contre le ministre agioteur, qui a répandu à profusion, dans les départements, ses libelles et empêché la circulation des écrits révolutionnaires.

18 mai 1793.

Original, signé de MM. Musine et Vincent, capitaines, et d'autres officiers, *A. N.*, C 255, n° 481.

2148. — Arrêté du Comité de salut public, portant que le ministre de la guerre fera donner sur-le-champ l'ordre de route à la compagnie des volontaires levés par la section du Mail, qui attend impatiemment l'ordre de son départ, pour qu'elle se rende sans délai à l'armée des Côtes de la Rochelle.

18 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 15.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 220.

2149. — Arrêté du Comité de salut public, sur la réclamation des entrepreneurs de la compagnie Winter, qui, invitent le Comité à se faire rendre compte des sujets d'inquiétude que l'on a pu concevoir à l'occasion de quelques suspects employés dans leur compagnie, portant que le Comité de sûreté générale, saisi de la question, sera prié de l'avertir si les informations prises, les renseignements acquis permettent de lever la suspension du service de la compagnie Winter, et si l'on peut confier à cette compagnie la conduite de l'artillerie et des convois de l'armée.

18 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 17.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 222.

2150. — Adresse de la section du Finistère à la Convention nationale, témoignant la satisfaction que les citoyens de cette section ont éprouvée en entendant le langage réconfortant du citoyen Osselin, commissaire de la Convention, déclarant que les enrôlés volontaires, au nombre de 355, dépassent de 55 le chiffre du contingent de la section, qu'ils brûlent du désir de partir, mais veulent voir assurée la subsistance de leurs mères, de leurs femmes et de leurs enfants, que la section s'est engagée à donner 300 livres à chaque volontaire, 20 sols par jour à leurs pères, mères et épouses, et 10 sols à leurs enfants, et que pour faire face à ces engagements, elle a besoin d'une avance de 150,000 livres, remboursable au Trésor public sur la contribution forcée qu'elle percevra sur les propriétaires, ajoutant qu'Osselin, qui connaît leurs besoins, qui a assisté à leurs délibérations, sera auprès de la Convention l'interprète de leurs désirs.

19 mai 1793.

Minute signée, *A. N.*, C 255, n° 481.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 60.

2151. — Adresse de la section de la Halle-au-Blé à la Convention nationale, exposant qu'elle a pris des engagements à l'égard des volontaires qui partent et de ceux de leurs parents qui pourraient avoir besoin de secours et que, pour les remplir, elle allait, conformément à l'arrêté du département de l'Hérault, par des mandats impératifs requérir les riches égoïstes de venir en aide à ceux de leurs

frères qui consacrent leur existence à la défense de leurs personnes et de leurs propriétés, mais que la Convention s'étant réservée le droit de poser elle-même les bases de cette taxe, afin d'éviter l'arbitraire, elle demande en conséquence, à la Convention, de vouloir bien fixer, séance tenante, le mode de cette contribution sur les riches, ou de les autoriser à faire eux-mêmes cette fixation, sans esprit de parti et sans ressentiments particuliers, suivant l'équité la plus scrupuleuse.

19 mai 1793.

Original, signé de M. Lacaze, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 61.

2152. — Adresse de la section des Droits de l'Homme à la Convention nationale, annonçant qu'elle présente son contingent pour voler au secours de la Vendée, et que cette brave jeunesse désire, avant son départ, respirer au milieu des représentants du peuple, l'air pur de la liberté et de l'égalité, qui dissipera bientôt la contagion dont est infectée la Vendée, rappelant qu'elle a sollicité, il y a quelques jours, un emprunt de 60,000 livres, que sa demande a été renvoyée au Comité des finances, et sollicitant une prompte réponse.

19 mai 1793.

Minute, signée de M. Collet, président, *A. N.*, C 255, n° 481.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 61.

2153. — Adresse de la section des Invalides à la Convention nationale, déclarant qu'elle donne aujourd'hui une preuve nouvelle de son civisme et de son courage, qu'elle présente l'élite de ses guerriers, qui partent et reviendront victorieux ou ne reviendront jamais, mais laissent des familles dans l'indigence, et, dans la crainte que la réunion des dons volontaires de chaque section dans une seule et même caisse, n'entraîne des longueurs regrettables, désirent que la Convention veuille bien entendre l'arrêté pris par la section en vue de pourvoir elle-même à la collecte et à la distribution des dons, et veuille bien l'adopter, ladite section sollicitant de la Convention une avance de 30,000 livres, remboursable dans le délai de trois mois.

19 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 62.

2154. — Adresse de la section de Bonne-Nouvelle à la Convention nationale, rappelant qu'elle a sollicité, la semaine dernière, un emprunt de 100,000 livres à l'effet de hâter le départ des volontaires qu'elle envoie dans la Vendée pour pulvériser les rebelles, que sa demande a été renvoyée au Comité des finances et que la section ignore s'il y a fait droit, que les volontaires sont impatients de partir et qu'un plus long retard serait dispendieux et préjudiciable, annonçant que des collectes faites dans la section permettent de réduire l'emprunt sollicité à 60,000 livres, pour lequel ils n'ont point de caution individuelle à offrir, mais, en attendant que la loi les autorise à puiser dans la bourse du riche, déclarant que les immeubles de la section enseveliront sous leur ruine les habitants, avant qu'ils manquent à leur parole sacrée de rembourser le Trésor national dans le mois.

19 mai 1793.

Original, signé de M. Mollard, président, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 63.

2155. — Adresse de la section des Gardes-Françaises à la Convention nationale, faisant connaître qu'elle avait, dans sa séance de la veille, conçu le projet de présenter les 2 compagnies qu'elle vient de mettre sur pied, mais que, pour ne pas consumer un temps précieux, elle a chargé ses commissaires d'être l'interprète de ses sentiments patriotiques, déclarant que la section est en Belgique, à Mayence, aux remparts de Metz, sur les vaisseaux de la République, et qu'elle va voler dans les plaines de la Vendée et des Deux-Sèvres pour terrasser les rebelles, que son contingent est complet, prêt à partir, que les volontaires habillés, armés et organisés, se sont rendus au dépôt, où ils

[illegible] qui [illegible] les conduire à la victoire.

19 mai 1793.

Original, signé des commissaires, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. [illegible]

2156. — Adresse des Sans-Culottes de la section de Bon-Conseil à la Convention nationale, à l'occasion de la présentation de leur contingent formé, prêt à partir et excédant sa fixation d'un nombre de 32 hommes, exposant les difficultés soulevées par les décisions successives de la section qui, à l'époque du recrutement, afin de compléter le plus promptement possible son contingent, avait arrêté d'abord de faire tirer au sort tous les célibataires en état de porter les armes, et s'était engagée à donner 200 livres au départ, à chaque volontaire, et 300 livres au retour, puis, revenant sur cette détermination, avait résolu de donner 500 livres comptant à chaque volontaire, ce qui avait attiré un grand nombre de volontaires, les factieux, promoteurs de cette résolution, ayant espéré que la difficulté du payement mécontenterait les volontaires, avec demande d'un prêt de 150,000 livres, remboursable dans 6 semaines, formée par les mêmes Sans-Culottes, désireux de déjouer ces funestes projets et de tenir leurs engagements.

19 mai 1793.

Original, signé, *A. N.*, C 255, n° 482.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 161.

2157. — Adresse des canonniers de Bon-Conseil à la Convention nationale, déclarant que, désignés par le sort pour garder les murs de Paris, ils obéissent en frémissant à cette loi rigoureuse, qu'ils portent envie à leurs frères d'armes qui vont combattre pour la défense de la liberté, et demandent à marcher les premiers en cas d'une nouvelle réquisition.

(19 mai 1793).

Minute, *A. N.*, C 255, n° 482.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 162.

2158. — Renvoi, par la Convention nationale, au ministre de la guerre, pour y faire droit, de la pétition présentée par le citoyen Bonaventure Pelletiek, canonnier de la section de la Réunion, afin que 27 canonniers, hommes du 10 août et du 14 juillet, dont les talents ont été reconnus par un commissaire nommé par le ministre, soient sur-le-champ organisés, armés et équipés, pour voler en Vendée.

21 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 457.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 141.

2159. — Adresse des sections des Gravilliers et des Amis de la Patrie, réunies, à la Convention nationale, déclarant que, bien qu'elles comptent déjà plus de 3,000 de leurs enfants parmi les défenseurs de la patrie, parmi les vainqueurs de Jemmapes, elles présentent un nouveau bataillon, prêt à partir pour purger la Vendée des brigands qui la désolent, en laissant à la Convention deux dépôts sacrés, celui de l'unité et de l'indivisibilité de la République, et celui de leurs vieux parents, de leurs femmes et de leurs enfants, espérant que ceux-ci trouveront dans l'impôt progressif sur les riches, dans les travaux publics et dans l'éducation nationale, un dédommagement des peines et des sacrifices que le départ des volontaires va leur occasionner, adjurant les représentants de la nation d'abandonner toutes les querelles oiseuses, qui leur font perdre un temps précieux et sèment parmi eux les divisions et l'aigreur, et de bien se persuader que chaque séance mal employée est un vol fait à la chose publique.

(21 mai 1793).

Original, signé du citoyen Commaere, premier lieutenant-colonel du bataillon, et des officiers, *A. N.*, C 255, n° 482.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 156.

2160. — Adresse présentée à la Convention nationale par les citoyens de la section de Bondy, prêts à partir pour voler au secours de la Vendée, qui viennent jurer de ne déposer les armes qu'après avoir fait mordre la poussière au dernier des rebelles, mais avouent qu'à leur ardeur se mêle un sentiment d'amertume, parce qu'ils ont vu avec une profonde douleur disparaître de l'enceinte de la

Convention le faisceau, symbole de l'union, de laquelle dépend la force des législateurs et le salut de la République.

22 mai 1793.

Copie conforme, signée de MM. Letellier, président, et Antelmy, secrétaire, *A. N.*, C 255, n° 482.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 279.

2161. — Décret de la Convention nationale, statuant sur la pétition de la section de Popincourt, à l'effet d'obtenir 20,000 livres qui devront être distribuées aux hommes inscrits pour l'expédition de l'intérieur, et décidant, sur le rapport de son Comité des finances, qu'il sera accordé à la section de Popincourt une somme de 8,000 livres, aux mêmes conditions que celles contenues dans la loi du 3 de ce mois, et que toutes les sommes accordées ou à accorder à une section de Paris seront comprises dans un seul décret.

22 mai 1793.

Minute, de la main de M. Mallarmé, *A. N.*, C 253, n° 457.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 183.

2162. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport de son Comité des finances, que la somme de 102.000 livres, formant le montant des secours qui restent à distribuer aux citoyens de la section des Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, de la ville de Paris, désignés à marcher contre les rebelles, sera avancée à titre de prêt à ladite section, aux conditions décrétées dans la loi du 3 du courant.

23 mai 1793.

Minute, signée de M. Mallarmé, *A. N.*, C 253, n° 458.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 230.

2163. — Adresse de la section de la Fontaine-de-Grenelle à la Convention nationale, présentant le contingent de ses volontaires pour l'armée de la Vendée, qui, tous embrasés par le feu sacré de la liberté, viennent jurer sur l'autel de la patrie, de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir étouffé jusqu'au dernier germe les troubles funestes qui, depuis trop longtemps, ravagent quelques-uns de nos départements, avec l'espoir de vaincre les brigands dans les champs glorieux de la Vendée et, en même temps, tous les tyrans coalisés, et demandant aux législateurs de faire le sacrifice de toutes leurs rivalités d'opinions.

23 mai 1793.

Original, signé de M. Latyl, président de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au nom des volontaires, *A. N.*, C 255, n° 482.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 224.

2164. — Adresse présentée à la Convention nationale par la 4e compagnie de canonniers que fournit la section de la Fontaine-de-Grenelle pour combattre les tyrans, annonçant son départ pour exterminer les rebelles de la Vendée, en laissant à Paris tout ce qu'ils ont de plus cher.

(23 mai 1793.)

Minute, *A. N.*, C 255, n° 482.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 225.

2165. — Arrêté du Comité de salut public, autorisant le ministre de la guerre à continuer d'employer la compagnie Winter, le départ des conducteurs et charretiers de cette compagnie, qui devaient conduire l'artillerie à l'armée de la Vendée, n'ayant été suspendu que sur l'avis communiqué par le Comité de sûreté générale, qu'il s'était introduit dans cette compagnie, en qualité de conducteurs et charretiers, à 25 sols par jour, des ci-devant comtes, marquis et gentilshommes, dont on craignait que l'intention ne fût de livrer l'artillerie aux rebelles, ledit Comité de sûreté générale ayant fait mettre en état d'arrestation plusieurs personnes suspectes mais stipulant que le ministre de la guerre exigera de la compagnie Winter une liste exacte de tous ses agents, et de tous les capitaines et officiers, qui devront représenter leurs certificats de civisme, et chargeant le ministre de la guerre de faire dresser et remettre au Comité un projet de régie ou de traité, le plus sûr et le moins susceptible d'abus pour remplacer la compagnie Winter.

23 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 31.

Cf. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 296.

2166. — Délibération du Comité de salut public, refusant, conformément à l'avis du Comité d'aliénation, d'autoriser l'établissement d'un magasin à poudre dans le palais ayant appartenu au ci-devant prince de Condé par la municipalité de Paris, qui avait obtenu à cet égard l'agrément du Département, et déclarant qu'il serait proposé à la Convention de décréter que ce palais ne serait pas employé à cet usage.

24 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 37.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 309.

2167. — Arrêté du Comité de salut public, chargeant le ministre de la guerre d'informer sur-le-champ le Comité de la marche des citoyens de Paris, qui ont reçu l'ordre de leur départ pour la Vendée, et devaient se rendre à Orléans par détachements, s'ils ont suspendu leur marche, s'ils forment des rassemblements aux environs de Paris, événement qui coïnciderait avec les bruits qui se répandent et l'agitation qui se fait sentir à Paris, s'il a pourvu à ce que les rassemblements soient dissipés et à ce que les citoyens de Paris continuent leur marche.

25 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 39.

F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 320.

2168. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que les commissaires de la Trésorerie nationale prêteront la somme de 45,000 livres à la section de Beaurepaire, pour compléter les fonds de son recrutement, à la charge du remboursement dans le mois et aux clauses et conditions réglées à l'égard des autres sections.

25 mai 1793.

Minute, signée de M. Ramel, *A. N.*, C 253, n° 458.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 297.

2169. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que les commissaires de la Trésorerie nationale prêteront la somme de 40,000 livres à la section des Invalides pour compléter les fonds de son recrutement, à la charge du remboursement dans le mois et aux clauses et conditions réglées à l'égard des autres sections.

25 mai 1793.

Minute, de la main de M. Ramel, *A. N.*, C 253, n° 458.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 302.

2170. — Adresse de la section des Arcis à la Convention nationale, déclarant qu'elle ne vient pas demander d'avance pour former son contingent, et qu'elle sait se passer d'une partie de son nécessaire pour armer ses enfants, mais ne pouvant, au moment de partir, taire une réflexion bien attristante, c'est que la rébellion de la Vendée doit sa naissance à l'insouciance criminelle des corps administratifs et que les révoltés ne peuvent attribuer leur succès qu'au silence perfide du Conseil exécutif, en un mot que la section gémit d'avoir à réparer les torts de la plupart de ses mandataires, et qu'elle espère une seconde fois bien mériter de la patrie, et, au retour des volontaires, en dire autant de leurs mandataires.

25 mai 1793.

Original, signé de M. Thulpin, juge de paix. *A. N.*, C 255, n° 183.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 317.

2171. — Adresse de la section et du bataillon de l'Arsenal à la Convention nationale, proclamant que les soldats qui ont renversé la Bastille au 14 juillet, brisé le sceptre au 10 août, voient, sans les craindre, les puissances se coaliser et les derniers efforts faits par des hommes que les préjugés égarent, mais mettant la Convention en garde contre les trames perfides des malveillants, qui, sous le voile du patriotisme, veulent substituer leur volonté à l'empire de la loi, et conseillant le maintien des sociétés populaires, qui multiplieront leur action, mais à la condition expresse de n'autoriser leur corres-

pondance qu'avec le Comité de sûreté générale.

25 mai 1793.

Original, signé du citoyen Villeneuve, *A. N.*, C 255, n° 483.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 317.

2172. — Adresse de la section du Théâtre-Français, remise à la Convention nationale, à l'occasion de la présentation des citoyens qui marchent volontairement contre les rebelles de la Vendée, déclarant que la section ne parle pas de son contingent, parce que, depuis la Révolution, elle s'est dévouée tout entière au salut de la République, mais adjurant l'Assemblée, pendant que les volontaires vont combattre le fanatisme qui désole quelques contrées de la République, de travailler à la rendre heureuse, en donnant une constitution vraiment républicaine, et en n'oubliant pas que la vertu est la base du gouvernement républicain et que c'est uniquement par de bonnes lois qu'on peut former des hommes vertueux, annonçant enfin que leurs frères vont renouveler entre les mains de la Convention leur serment.

(25 mai 1793).

Original, signé de M. Haquin, *A. N.*, C 255, n° 483.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 323.

2173. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que les commissaires de la Trésorerie nationale prêteront la somme de 128,400 livres à la section de l'Unité pour compléter les fonds de son recrutement, à la charge du remboursement dans le mois et aux clauses et conditions réglées à l'égard des autres sections.

26 mai 1793.

Minute, signée de M. Servière, rapporteur, *A. N.*, C 253, n° 459.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 340.

2174. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que, la section des Gravilliers, ayant rempli les conditions imposées par le décret du 13 mai sur la demande de 180,000 livres pour remplir ses engagements envers les 579 citoyens qu'elle doit fournir pour la Vendée, la Trésorerie nationale prêtera à ladite section la somme de 180,000 livres, en se conformant, pour la sûreté du remboursement, au décret du 13 mai.

26 mai 1793.

Minute, signée de M. Servière, rapporteur, *A. N.*, C 253, n° 459.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 340.

2175. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que la Trésorerie nationale prêtera à la section du Finistère la somme de 60,000 livres, en se conformant, pour la sûreté du remboursement, au décret du 13 mai.

26 mai 1793.

Minute, signée de M. Servière, rapporteur, *A. N.*, C 253, n° 459.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 340.

2176. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que les commissaires de la Trésorerie nationale prêteront la somme de 150,000 livres à la section de Bon Conseil pour compléter les fonds de son recrutement de la Vendée, à la charge du remboursement dans le mois, aux clauses et conditions du décret du 13 mai.

26 mai 1793.

Minute, signée de M. Servière, rapporteur, *A. N.*, C 253, n° 459.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 340.

2177. — Adresse de la section du Marais à la Convention nationale, appelant son attention sur le peu d'utilité qu'offrira la fabrication de 48,000 piques, ordonnée par décret, que doivent fournir toutes les sections réunies de Paris, attendu que les piques fabriquées jusqu'ici l'ont été sans beaucoup de soin, comme objet de spéculation, et proposant de faire établir de préférence 20,000 fusils, dont la dépense n'excéderait pas la somme que doivent coûter les 60,000 piques décrétées, armes bien plus terribles pour combattre les Autrichiens, les Prussiens, les contre-révolu-

tionnaires et tous les ennemis de la République [illegible], en conséquence, la Convention a envoyé des ateliers à Paris et aux environs, et à encourager les manufactures d'armes de Saint-Étienne, Charleville et Maubeuge.

26 mai 1793.

Original, signé de M. Poix, secrétaire, *A. N.*, C 256, n° 488.

Cette adresse ne figure point au procès-verbal.

M. Maurice Tourneux, dans sa *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française* (t. II, n° 8049) ne mentionne qu'une adresse sur les subsistances, à la date du 17 avril.

2178. — Arrêté du Comité de salut public, renvoyant au ministre de la guerre la réclamation du citoyen Winter et Cie, entrepreneur des convois militaires, qui sollicite la levée des scellés apposés, par ordre dudit ministre, sur ses registres et papiers par le juge de paix de la section, afin de pouvoir dresser la liste de ses agents et des personnes employées dans le service des convois militaires, et l'invitant à donner de nouveaux ordres à ce sujet.

26 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 41.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 329.

2179. — Adresse de la section de l'Arsenal à la Convention nationale, présentant la compagnie de braves canonniers qu'elle envoie vers les départements agités, lesquels, comme les volontaires qui les ont précédés, brûlent d'en venir aux mains avec les rebelles et jurent de ne point revenir avant de les avoir exterminés, s'engageant à prendre soin de leurs pères, de leurs femmes et de leurs enfants et à s'opposer vigoureusement aux efforts que font les ennemis de l'intérieur « pour renverser le saint édifice de la République française », mais déclarant ne point partager l'opinion de l'orateur qui parla au nom de leurs frères d'armes partis pour la Vendée, et qui recommandait à la Convention [illegible] *dance entre les sociétés populaires*, et montrant la nécessité de laisser subsister ces fils salutaires qui uniront tous les points de la circonférence avec le centre.

28 mai 1793.

Original, signé de M. [illegible], commissaire de l'Arsenal, *A. N.*, C 256, n° 489.

En tête se trouve cette mention : Imprimée et insérée au *Bulletin*. Signé : J. Pénières.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 497.

2180. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité des finances, que les commissaires de la Trésorerie nationale prêteront la somme de 67,000 livres à la section de la Réunion, en se conformant pour le remboursement à faire dans le mois, ainsi qu'il a été réglé pour les autres sections.

29 mai 1793.

Minute, signée de M. Servière, rapporteur, *A. N.*, C 255, n° 460.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 581.

2181. — Décret de la Convention nationale renvoyant au Comité de salut public le sieur Laurent-Nicolas Petit, entrepreneur de la section de la Cité, ci-devant Notre-Dame, à présent canonnier de la section de Beaurepaire, partant pour la Vendée, pour l'examen de sa créance relative à des travaux de menuiserie au Champ de la première fédération, et autorisant ledit Comité à lui faire payer ce qui peut lui être dû.

29 mai 1793.

Minute, signée de M. Génissieu, secrétaire, *A. N.*, C 253, n° 460.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 584.

2182. — Arrêté du Comité de salut public, portant que le ministre de la guerre adressera à la municipalité de Paris l'invitation et réquisition aux deux premiers bataillons, qui se trouveront prêts pour rejoindre l'armée de la Rochelle, de prendre route pour l'armée des Pyrénées-Orientales, où le besoin de forces devient de jour en jour plus pressant.

29 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 53.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 367.

§ 12. Journées du 10 mars, du 31 mai, des 1er et 2 juin 1793. — Arrestation et mise hors la loi des Girondins. Leur procès et leur exécution. — Expulsion et retour des 71 deputés proscrits.

V. — TENTATIVE INSURRECTIONNELLE DU 10 MARS 1793.

2183. — Projet de loi de la Convention nationale, déposé par Louvet, déclarant [illegible] les membres des autorités constituées de la ville de Paris individuellement et solidairement responsables des atteintes qui pourraient être portées au maintien des propriétés et à la sûreté des personnes, ordre du jour, motivé sur les lois déjà existant.

5 mars 1793.

Minute, signée de Louvet, *A. N.*, C 248, nº 373.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LIX, p. [illegible]

2184. — Réponse du citoyen Faro, président de la section Poissonnière, aux députés de la Convention nationale, envoyés dans son sein le 8 mars 1793, demandant la destitution de Beurnonville, le décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major, contre Roland et contre le ministre des Contributions publiques, adressant les plus graves reproches à la Convention, au sujet, notamment, de la nomination de Beurnonville comme président, l'adjurant de prendre les mesures dignes du grand caractère dont elle est revêtue, qui feront disparaître tous les mouvements populaires, déclarant enfin que la section Poissonnière volerait tout entière à la frontière, s'il n'en pouvait résulter les inconvénients les plus graves, qu'elle détachera de son sein le plus de membres possibles et que ceux qui resteront serviront de boucliers à la Convention nationale, ladite réponse, imprimée par ordre de l'Assemblée générale de la section.

8 mars 1793.

Copie conforme à l'imprimé, certifiée par M. Pinard, *A. N.*, C 248, nº 376.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 473.

2185. — Arrêté des comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, vivement affectés des dangers qui menacent la chose publique et notamment la ville de Paris, et siégeant en permanence, portant que toutes les sections de Paris, au moins celles composées de Sans-Culottes, sont invitées à se joindre aux défenseurs de la patrie pour opérer une insurrection, déclarant que le point de ralliement est fixé aux Jacobins-Saint-Honoré, que le tocsin sonnera à 5 heures très précises du matin, et engageant à suivre leur exemple, afin de rassembler un assez grand nombre de sans-culottes pour en imposer aux factieux qui siègent à la Convention et pour se transporter dans toutes les maisons où s'impriment les journaux de Brissot, Gorsas et autres de même nature.

9 mars 1793, 2 heures du matin, aux Jacobins-Saint-Honoré.

Original, signé de Champagnac, président, et d'André Gadet, fils, secrétaire, *A. N.*, F7 4445-4550.

Nª. Les commissaires sont les citoyens Garnier, Launay, Bailly, Girard et Courroy. — Reçu la députation à 4 heures du matin.

2186. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au maire de Paris la lettre du sieur Boursiaux, greffier de la Commune de Paris, au sujet de l'invasion de l'imprimerie de Gorsas, pour vérifier les faits qu'elle contient et lui en rendre compte séance tenante.

9 mars 1793.

Minute, signée de M. Delacroix, *A. N.*, C 248, nº 375.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 23.

2187. — Décret de la Convention nationale, portant que les membres de la Convention, qui rédigent des journaux, seront

tenus d'opter entre les fonctions de député et celles de rédacteur de journal.

9 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 369.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 24.

2188. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, portant que le maire de Paris et le Commandant général seront mandés sur-le-champ pour rendre compte de la situation de Paris, et compte rendu successivement par le Maire et le Commandant général, tant de la situation actuelle de Paris que des mesures qu'ils ont prises pour la sûreté et la tranquillité publique.

9 mars 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 154.
Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 297.

2189. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au président de la Convention nationale, rendant compte de l'invasion de l'imprimerie du sieur Gorsas, rue Tiquetonne, sur les huit heures du soir, par une quarantaine d'hommes armés, quelques-uns ayant l'uniforme des dragons de la République, qui ont brisé les presses et les caractères, annonçant que Gorsas est sorti, le pistolet à la main, a franchi un mur de son jardin et s'est réfugié à la section du Contrat social, déclarant que le même nombre d'individus, sur les neuf heures du soir, a envahi l'imprimerie du sieur Fiévée, rue Serpente, et y a commis les mêmes dégâts, brisant les presses et les caractères, et que deux commissaires de la section du Théâtre-Français ont dressé procès-verbal des faits, ajoutant qu'il a recommandé aux administrateurs de Police de prendre, dans le cours de la journée, les mesures nécessaires pour connaître les auteurs de cette infraction à la loi.

10 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 384.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 54.

2190. — Décret de la Convention nationale, à la suite d'une lettre du Conseil général de la Commune, qui annonce l'existence de plusieurs attroupements faisant craindre une nouvelle insurrection, les menaces d'attenter à la vie de plusieurs membres de la Convention, la fermeture des barrières, décidant que le Maire, le Commandant général et M. Coulombeau, secrétaire-greffier, seront appelés à l'instant à la barre de la Convention, et que les registres de la Municipalité y seront apportés par le secrétaire-greffier.

10 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 369.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 66.

2191. — Admission du Maire, du Commandant général et du secrétaire-greffier de la Municipalité à la barre de la Convention nationale, en exécution du décret de ce jour, exposé par le Maire des mesures adoptées par suite des attroupements et de l'exaltation des esprits, notamment de l'arrêté pris par le Conseil général de la Commune et envoyé aux sections, déclaration du Commandant général, qui a donné les ordres les plus précis pour prévenir une insurrection, ayant à sa disposition une force armée de 9,000 hommes, prête à agir au premier signal, sur la place de l'Hôtel commun, et fait connaître que des malveillants avaient proposé de conférer la royauté au citoyen Egalité, mais n'avaient pu être arrêtés, ayant pris la fuite.

10 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 369.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 67.

2192. — Arrêté du Comité de sûreté générale, requérant le commandant de la gendarmerie à cheval d'envoyer, sur-le-champ, un ou deux gendarmes à chacune des barrières de Paris, pour vérifier s'il s'est porté quelques citoyens auxdites barrières pour les fermer, de s'enquérir des faits auprès des gardiens des barrières, de prendre leurs déclarations par écrit et d'en rendre de suite compte au Comité.

10 mars 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2193. — Déclaration du capitaine Bazenery, de garde au poste du boulevard du Temple, portant qu'il n'y a aucun mouvement, que le quartier est tranquille et que la ronde-major qui a passé à minuit lui a dit que tout paraissait fort tranquille.

10 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, C 248, n° 375.

2194. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant qu'il a reçu du Commandant général de la garde nationale une lettre contenant le détail des dispositions qu'il a prises, de concert avec le maire de Paris, pour assurer la tranquillité publique, que quelques rapports annoncent devoir être troublée.

11 mars 1793.
Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 157.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 334.

2195. — Ordre du Comité de sûreté générale au citoyen Azur de conduire, au Comité, le citoyen Bruno Racine, directeur du journal intitulé : *l'Abréviateur universel*, demeurant rue des Mathurins, n° 8, et de requérir à ces fins la force armée, s'il en est besoin.

11 mars 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2196. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section Poissonnière, portant nomination d'une députation de 8 membres, chargés de se présenter à la Convention à la tête des volontaires, et d'y faire lecture du discours adressé par son président aux commissaires de la Convention.

11 mars 1793.
Extrait conforme, signé de M. J. Jacquemet, président, *A. N.*, C 248, n° 376.

2197. — Réception, par la Convention nationale, d'une députation de la section Poissonnière, chargée de présenter une compagnie prête à partir pour les frontières, lecture du discours adressé par le président de la section aux commissaires de la Convention, discours qui excite de violents murmures, refus par la Convention de recevoir le serment des volontaires, dont le drapeau porte 2 fleurs de lis, découpées à jour, l'une sur le taffetas, l'autre sur la pique, transport d'indignation des volontaires qui arrachent l'étoffe, la foulent aux pieds et la remplacent par la ceinture tricolore qu'offre la citoyenne Floquet, de Toulon, en la surmontant d'un bonnet rouge donné par le citoyen Jean-Louis Coulon, fédéré, défilé des volontaires qui sont admis à prêter le serment, et décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite des volontaires de la section Poissonnière, ainsi que du mouvement patriotique et généreux de la citoyenne Floquet et du citoyen Coulon.

12 mars 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 376.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 122, 123.

2198. — Discussion, au sein de la Convention nationale, sur le discours du président de la section Poissonnière, dans laquelle l'un des membres s'attache à faire sentir la liaison des projets qu'il décèle avec les événements des jours précédents, les inquiétudes répandues avec affectation sur les subsistances, la violation des propriétés, les mouvements excités autour de la salle de l'Assemblée et jusques dans ses tribunes, et particulièrement avec les complots annoncés par les officiers municipaux et le Commandant de la garde nationale, dans la nuit du 9 au 10, et heureusement déjoués par leur prudence; un autre opinant met sous les yeux de l'Assemblée une nouvelle preuve de la réalité de la conspiration, soit une médaille ou écu de 6 livres à l'effigie du ci-devant Roi, avec ces mots : « Louis XVI, né le 13 août 1752, roi le 20 mai 1774, martyrisé le 21 janvier 1793 »; un troisième opinant dénonce particulièrement Fournier, dit *l'Américain*, comme l'un des prin-

paux moteurs de ces agitations et de manifestations contre [illegible] lettres d'accusation.

12 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, imprimé, envoyé aux 86 départements et à l'armée, *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 126-127.

2199. — Projet de décret de la Convention nationale, portant : 1° que Pinard est destitué des fonctions de juge de paix de la section Poissonnière ; 2° que Pinard et Jacquemier seront mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs papiers par le juge de paix de la section voisine, le discours signé d'eux sera déposé sur le bureau ; 3° les bons citoyens de la section Poissonnière sont invités à donner à la Convention nationale leur témoignage sur la conduite et le civisme de Pinard et Jacquemier ; 4° les drapeaux et les flammes, semblables à celles que les volontaires de la section Poissonnière ont déchirées dans la salle de la Convention, seront apportés sur le bureau avec le nom des personnes qui les ont donnés à la section ; 5° la Commune de Paris et le Commandant de sa garde nationale ont bien mérité de la patrie dans la nuit du 9 au 10 mars ; 6° le procès-verbal de cette séance sera envoyé à tous les départements de la République.

12 mars 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 248, n° 376.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 126.

2200. — Décret de la Convention nationale, portant que le Conseil général de la Commune de la ville de Paris, ainsi que le Commandant général de la garde nationale parisienne, ont bien mérité de la patrie, qu'il leur sera remis expédition du présent décret et qu'il sera envoyé aux départements et aux armées, ainsi que le discours d'Isnard et la partie du procès-verbal de la séance concernant le discours de l'orateur de la députation de la section Poissonnière.

12 mars 1793.

Minute, signée de M. Boyer-Fonfrède, *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 132.

2201. — Décret de la Convention nationale, considérant qu'il résulte de la lettre qui lui a été écrite, le 10 mars, par le maire de Paris, de l'arrêté du Conseil général de la Commune, du compte rendu par la Municipalité [illegible] la [illegible] et de la dénonciation de ses commissaires inspecteurs de la salle, qu'il a existé, à cette époque, un complot attentatoire à la sûreté de la Convention nationale, décidant que le Tribunal extraordinaire, aussitôt qu'il sera rassemblé, informera contre les auteurs et fauteurs de ce délit national.

12 mars 1793.

Minute, signée de MM. Isnard et Guyton. *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 133.

2202. — Lettre du citoyen Jourdain au président de la Convention nationale, l'informant de l'existence d'une conspiration contre la vie des plus zélés députés, tramée par de vils scélérats soudoyés par l'aristocratie, qui, sous le masque du patriotisme, doivent se présenter en armes devant la Convention, et, pendant leur défilé, exécuter leurs exécrables projets.

12 mars 1793.

Original, signé et paraphé par M. Isnard, *A. N.*, C 248, n° 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 167.

2203. — Décret de la Convention nationale portant que [illegible] sera mis en état d'arrestation et le scellé apposé sur ses papiers par le juge de paix de sa section, que ledit Fournier sera de suite traduit au Comité de sûreté générale, qu'elle charge de l'interroger et de lui faire rapport de ses réponses.

12 mars 1793.

Minute, de la main de M. L.-B. Guyton, secrétaire, *A. N.*, C 248, n° 376.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 132.

2204. — Ordre du Comité de sûreté générale au commandant de la gendarmerie près la Convention, d'établir un gendarme pour tenir en état d'arrestation dans son domicile le citoyen Fournier, en vertu du décret de la Convention nationale.

12 mars 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité [illegible] *A. N.*, AF II 268.

2205. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, d'apposer les scellés sur les papiers du citoyen Fournier, dit *l'Américain*, demeurant rue du Doyenné.

12 mars 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2206. — Arrêté du Comité de sûreté générale, amené au Comité en vertu du décret de la Convention nationale, restera en état dans son domicile, que les scellés seront de suite levés et les papiers pouvant donner des renseignements sur cette affaire apportés au Comité par le commissaire de police de la section des Tuileries, décidant, en outre, que les membres de la Convention nationale, qui ont lancé des dénonciations contre ledit Fournier, seront invités à les faire connaître au Comité, afin de lui procurer les bases d'un interrogatoire précis et qui pourra être utile.

12 mars 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2207. — Procès-verbal de transport de M. Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, rue du Doyenné, n° 20, au domicile du citoyen Fournier, mis en état d'arrestation par trois inspecteurs du Département de Police, d'apposition et de levée des scellés sur les armoire et secrétaire contenant les papiers dudit Fournier, qui sont mis dans un carton et apportés au Comité de sûreté générale, pour y être examinés.

12, 13 mars 1793.

Copie [illegible] de M. [illegible] *A. N.*, [illegible].

2208. — Décret de la Convention nationale, décidant que le ministre de la justice rendra compte, séance tenante, de tous les renseignements qu'il peut avoir sur l'existence d'un comité d'insurrection.

13 mars 1793.

Minute, signée de M. Isnard, *A. N.*, C 248, n° 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 170.

2209. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Conseil exécutif fera mettre sur-le-champ, en état d'arrestation, les membres du comité, dit d'insurrection, et que le scellé sera mis sur leurs papiers particuliers, ainsi que sur les papiers et registres dudit comité.

13 mars 1793.

Extrait [illegible] *A. N.*, C 248, n° 370.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 172.

2210. — Compte rendu à la Convention nationale par le ministre de la justice, pour satisfaire à son décret, de ce qui est de sa connaissance et de celle du Conseil exécutif, relativement à l'existence d'un comité d'insurrection et aux événements des 9 et 10 de ce mois, révélant notamment l'existence d'un Comité de surveillance générale, composé de commissaires des 48 sections, chargé d'avoir l'œil sur les officiers municipaux, les administrateurs du Département, les ministres, la Convention nationale elle-même, et s'expliquant ensuite sur les événements de la nuit du 9 au 10 mars, sur les projets prêtés aux agitateurs, qui voulaient se porter chez les députés ayant voté pour l'appel au peuple et faire maison nette, ou simplement mettre en arrestation le côté droit de l'Assemblée ; déclarant, en outre, qu'il s'était rendu à la Maison commune, où il avait entendu la lecture d'un arrêté contre ceux qui fermeraient les barrières, et que la tranquillité publique était assurée par les communications fréquentes qu'il a eues avec le Maire et par celles du ministre de la guerre avec le Commandant de la garde nationale.

13 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 248, n° 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 173.

2211. — Dénonciation de Bourdon de l'Oise, qui déclare avoir « entendu Fournier faire des reproches à deux ou trois inconnus de ne l'avoir pas appuyé, que sans cela il aurait brûlé la cervelle à Petion ».

13 mars 1793.

Minute, [illegible] *A. N.*, C 248, n° 377.

Ed. [illegible] t. LX [illegible]

2212. — Interrogatoire subi à la barre de la Convention par le citoyen Fournier, au sujet des chefs d'accusation articulés contre lui, notamment au sujet de la dénonciation de Bourdon (de l'Oise), qui déclare avoir entendu Fournier reprocher à deux ou trois inconnus de ne pas l'avoir appuyé, *que, sans cela, il aurait brûlé la cervelle à Petion*, Fournier niant le propos qu'on lui attribue, et réponses par lui faites, en ce qui concerne les événements des 9 et 10 mars, que son rôle se serait borné à se transporter des Jacobins aux Cordeliers, puis à la Commune, où le Maire l'avait engagé à employer les moyens les plus efficaces pour pacifier les esprits, qu'il était alors retourné aux Cordeliers, et, quant à l'existence d'un comité d'insurrection, a répondu ne rien savoir à cet égard; déclaration d'un membre du Comité de surveillance, portant que l'on n'a rien trouvé dans les papiers de Fournier qui puisse motiver une plus longue détention, ordre de la Convention de le mettre en liberté, sauf à être entendu comme témoin par le Tribunal extraordinaire.

13 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, signé des secrétaires, *A. N.*, F⁷ 6504.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 174.

2213. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après avoir entendu les citoyens François Leberon, Pierre Beaujouin et Nicolas Giraudeau, conduits au Comité pour avoir causé du trouble dans une des tribunes de la Convention, que ces trois citoyens seront renvoyés à l'administration de la police de Paris, attendu qu'ils se sont trouvés sans cartes de leurs sections.

13 mars 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2214. — Délibération de la section du Panthéon-Français, portant que sous le coup de la menace d'un dictateur, elle a juré à l'unanimité de mettre à mort tout dictateur, protecteur, tribun, triumvir, régulateur, ou tous autres qui tendraient à détruire la souveraineté du peuple, et décidant que, pendant huit jours, le même serment sera renouvelé dans son sein, avec nomination de commissaires chargés de communiquer le procès-verbal de la séance à la Convention nationale.

13 mars 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 250, n° 399.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 199.

2215. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant : 1° que le Maire de Paris est venu et a conféré avec le Conseil sur la situation de la ville de Paris, un décret rendu la veille ayant chargé le Conseil de faire mettre en état d'arrestation les personnes qui composent un comité secret dit *révolutionnaire*, et l'un des ministres étant instruit que l'évêque de Paris a quelque connaissance de ce comité, le citoyen Gobel a été invité à se présenter sur-le-champ au lieu des séances du Conseil; 2° que l'évêque de Paris s'y est rendu à 5 heures, suivant qu'il a été mandé, et qu'il résulte de ses réponses aux questions arrêtées par le Conseil qu'il n'a jamais paru dans un comité de la nature dont il s'agit, mais seulement qu'il avait présenté sa justification sur certains griefs qui lui étaient imputés à deux membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, nommés par cette société commissaires pour cet objet.

14 mars 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^II 2, fol. 162, 163.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 359, 360.

2216. — Réponse du président de la Convention nationale à une députation de la section du Panthéon-Français, les invitant à éloigner de leur sein, si toutefois le malheur veut qu'il s'en trouve, ces hommes de sang qui prêchent l'anarchie et l'assassinat, ajoutant que si toutes les sections suivent leur exemple, Paris reprendra bientôt cette attitude imposante, cet aplomb majestueux qui influera toujours beaucoup sur la tranquillité et le bonheur de toute la République.

14 mars 1793.

Minute, signée de M. Brearl, *A. N.*, C 248, p. 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 199.

2217. — Factum de C. Fournier, américain, contre Marat, se plaignant d'avoir été dénoncé par lui à la Convention, à l'occasion de la pétition de la section Poissonnière, et l'attaquant violemment en mettant en parallèle le civisme et le patriotisme dont lui-même a fait preuve avec celui de Marat, qu'on n'a vu à aucune des journées de la Révolution, et demandant pourquoi il conserve seul le privilège d'être à la fois législateur et journaliste.

14 mars 1793.

Imprimé de 8 pages, *A. N.*, F⁷ 6504.

2218. — Décret de la Convention nationale, sur la proposition faite par l'un de ses membres d'entendre à la barre le citoyen Lazousky, que l'on supposait en état d'arrestation d'après un décret de la veille, passant à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'existe point de décret particulier, ni contre le citoyen présent à la barre, ni contre le citoyen Deffieux.

14 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, nº 370.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 204.

2219. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les étrangers et gens sans aveu qui se trouvent en ce moment à Paris, seront tenus d'en sortir dans les 24 heures, à compter de la publication du présent décret, à moins que lesdits étrangers ne soient cautionnés par deux bons citoyens au moins de la section qu'ils habitent et vérifiés par le comité de la section.

15 mars 1793.

Minute, signée de M. Duquesnoy, *A. N.*, C 248, nº 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 222.

2220. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant que le maire de Paris et le Commandant général sont venus au Conseil, qu'ils ont informé des faits venus à leur connaissance et qui intéressent la sûreté générale.

15 mars 1793.

Extrait du 2ᵉ registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 165.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 365.

2221. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant que le ministre de l'intérieur a communiqué des rapports inquiétants qui lui ont été faits sur la situation de Paris et quelques projets qui menacent la vie d'un grand nombre de citoyens, et a demandé qu'en conséquence le Conseil se tint en séance permanente et que le procureur général syndic, le maire de Paris et le Commandant général fussent mandés au lieu de ses séances, avec arrêté du Conseil, décidant que le maire de Paris serait invité à se rendre sur-le-champ au Conseil, communication par le maire de Paris des différents avis qui lui étaient parvenus, et particulièrement d'une lettre venue au Comité de Police et signée de l'initiale A., contenant l'annonce de faits très graves et l'invitation à s'unir, à mettre les sections sous les armes et en marche, arrêté du Conseil, portant que plusieurs lettres de cette nature ayant été écrites et étant généralement attribuées au citoyen Aubert, le maire de Paris mandera auprès de lui ce citoyen pour tirer de lui quelques lumières sur les motifs des avis qu'il répand.

17 mars 1793.

Extrait du 2ᵉ registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 168.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 379.

2222. — Décret de la Convention nationale, portant que : 1º l'adresse de la section du Théâtre-Français sera insérée dans le *Bulletin* et imprimée pour être envoyée aux départements; 2º le ministre de la justice rendra compte demain des mesures qu'il a dû prendre pour l'exécution du décret rendu, le 13 de ce mois, au sujet des événements qui ont eu lieu dans la nuit du 9 au 10; 3º le Comité de législation présentera, dans 3 jours, un projet de décret sur le mode de délibération dans les sections de Paris.

17 mars 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 248, nº 377.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 261.

2223. — Lettre de M. Yzarn Valady, député de l'Aveyron, au président de la Convention nationale, l'informant qu'ayant été avisé par l'un de ses collègues qu'un mouvement se portait sur la Convention, il s'est laissé entraîner par son zèle et est sorti pour prévenir différents corps de garde, et qu'il a été retenu à celui de l'Oratoire, section des Gardes-Françaises, et priant de le faire ramener à la Convention.

17 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, C 249, n° 398.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 263.

2224. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant : 1° de transmettre au ministre de la guerre copie de la dénonciation qui lui a été adressée par le citoyen Roussel, commandant en second la section armée de la Cité, contre les nommés Roux, l'un lieutenant, l'autre sergent au 7e bataillon de Paris, cantonné en Belgique, qui ont quitté leur bataillon pour se rendre à Paris, y intriguer et donner des preuves de leur incivisme ; 2° de prier le ministre de faire partir incessamment ces deux particuliers, aux termes de la loi, pour rejoindre leur bataillon.

17 mars 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2225. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant d'inscrire sur le registre des personnes suspectes et à surveiller le nommé Pierre Tarpet, se disant commis pour le service des hôpitaux de l'armée, prévenu de tenir des propos aristocratiques, séditieux et capables de décourager les personnes faibles et ignorantes, notamment dans le café du Mail, au coin de la rue Montmartre, où il se rassemble, le soir et le matin, des hommes ennemis du nouveau régime, et où ce particulier a eu une dispute en prenant les intérêts de Lafayette, et que, de son aveu, il est un partisan très chaud de Lafayette, ce traître à la patrie, qu'il n'est point muni de carte de citoyen ni de passeport, quoiqu'il vienne de voyager tout récemment, déclarant qu'il sera écrit au comité de sa section pour avoir les yeux ouverts sur ce particulier, ainsi qu'aux administrateurs du Département de Police.

17 mars 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2226. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de défense générale, du rapport présenté par le Commandant général de la garde nationale sur l'état de cette garde, et sur ce qui restera après le départ des corps qui ont reçu des ordres, et de la demande formée à l'effet de conserver jusqu'à nouvel ordre à Paris la légion Rosenthal, qui y a rendu de grands services.

18 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 380.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 287.

2227. — Adresse de la section de la Réunion à la Convention nationale, protestant contre le bruit répandu que, depuis la punition de Capet, la Convention nationale est partagée en deux partis, que l'un d'eux veut la République et l'autre sa division ou, pour mieux dire, son anéantissement, adjurant les représentants de renoncer à leurs divisions particulières et mettant la Convention en garde contre les calomnies propagées par les agitateurs qui publient que 96 membres de cette assemblée, en mission, étant absents, le parti qu'ils prétendent leur être opposé doit profiter de cette absence pour présenter des projets désastreux et les faire adopter.

18 mars 1793.

Original, signé de M. Grenier, vice-président de la section, *A. N.*, C 250, n° 410.

En tête : Décret qui ordonne l'impression et l'envoi aux départements, le 18 mars. L.-B. Guyton, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 288.

2228. — Pétition de l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc à la Convention nationale, exprimant l'inquiétude qu'a fait concevoir la tentative d'une poignée de conjurés, hommes sans aveu et sans caractère, qui ont entouré l'enceinte de la Convention, se plaignant de voir les tribunes de l'Assemblée occupées par des individus suspects, qui for-

ment les groupes, vont, viennent, s'agitent en tous sens, prêchent le pillage, le meurtre, le carnage, assiègent les avenues de la Convention et tiennent en alarme tous les bons citoyens, demandant de décréter que tous les citoyens de Paris, inscrits dans les sections, recevront, à tour de rôle, les billets de tribune que la Convention ferait remettre à toutes les sections, proportionnellement à leur population respective, seul moyen de rendre les séances vraiment *publiques*, et de faire en sorte que les députés aient autant de défenseurs que de témoins.

18 mars 1793.

Original, *A. N.*, C 250, n° 410.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 289.

2229. — Décret de la Convention nationale, portant que la municipalité de Paris et l'administration de la police de Paris mettront, dans trois jours, sous les yeux du Comité de sûreté générale, la liste des hommes notés, aux termes de la loi sur la police municipale et de sûreté, comme gens sans aveu, gens suspects et gens mal intentionnés qui se trouvent dans cette ville.

18 mars 1793.

Minute, signée de M. Lacoste, *A. N.*, C 248, n° 378.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 294.

2230. — Arrêté de l'Assemblée permanente de la section du Mont-Blanc, reconnaissant qu'elle a été induite en erreur en présentant, le 18 mars, à la Convention nationale, une pétition attaquant la liberté individuelle et tissue de mensonge, désapprouvant cette pétition, avec adresse à la Convention nationale, dans ce sens, et délibération, portant nomination de 20 commissaires, chargés de porter à la Convention ce nouvel arrêté, en le faisant précéder d'un discours préliminaire.

19, 22 mars 1793.

Imprimé, extrait conforme à l'original, signé de M. [illegible], *A. N.*, C 250, n° 412.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. [illegible].

2231. — Déclaration de Fournier, donnant décharge au Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention du carton scellé contenant les papiers qui avaient été portés au Comité pour en faire la visite.

19 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 6504.

2232. — Rapport verbal présenté à la Convention nationale par le ministre de la justice, sur les recherches qu'il avait été chargé de faire pour découvrir le comité d'insurrection qu'on avait dit exister dans Paris, demande par un membre que le ministre remette sur le bureau une note écrite du rapport verbal qu'il vient de présenter.

19 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, n° 370.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 328-330.

2233. — Déclaration faite au Comité des inspecteurs de la salle par le citoyen Walne, adjudant général de la 5ᵉ légion de la garde nationale parisienne, portant que, journellement occupé autour et dans l'enceinte de la Convention du service et de la tranquillité qu'exigent le bien et l'ordre des séances de l'Assemblée, il a entendu que plusieurs marchandes de brochures et mendiantes insultent journellement, non seulement les officiers commandant les postes, mais encore les députés sur leur passage, et demande que le Comité mette la garde nationale à même de réprimer ces désordres, arrêté pris en conséquence par le Comité, décidant que, samedi prochain, le général Santerre, commandant de la garde nationale parisienne, sera invité à se rendre au Comité pour prendre de concert les mesures qu'exigent le service.

19 mars 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXVᵉ 6, fol. 87.

2234. — Lettre de Maillard, l'un des Vainqueurs de la Bastille, au Conseil exécutif provisoire, proposant la création d'un service de commissaires du pouvoir exécutif, qui seraient tenus de marcher au premier signe d'alarme, aux premiers mouvements populaires, d'en découvrir les auteurs, de se concerter avec les ad-

ministrateurs de police, commissaires ou juges de paix, afin de faire telle réquisition que la circonstance exigera, et qui seraient sans cesse occupés des grands moyens à employer pour déjouer les complots, en arrêter l'effet et les instigateurs, de sorte que tout homme, soupçonné et prévenu de troubler le bon ordre, entaché d'émigration, noté comme désorganisateur, serait traduit devant les administrateurs et interrogé, déclarant en outre que chaque jour le Conseil exécutif aurait un bulletin général de la situation de la capitale.

19 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, AFII 7, n° 46.

2235. — Lettre de M. Clavière au citoyen Maillard, en réponse à ses offres de service, déclarant que le Conseil exécutif attend de lui un plan plus précis sur la manière d'exécuter ce qui paraîtrait importer au maintien de la tranquillité publique, plan qui doit indiquer le nombre des personnes qu'il conviendrait d'employer à ce service de surveillance et la dépense que cet établissement devra entraîner, et le convoquant à cet effet, le jour même, au Conseil où se trouvera le ministre de l'intérieur, avec lettre de M. Clavière à M. Grouvelle, lui transmettant la lettre de Maillard, qui ne contient que des généralités au lieu d'un plan précis de surveillance, et le priant de convoquer le ministre de l'intérieur et de préparer un projet d'arrêté du Conseil, qui puisse tout concilier et mettre le citoyen Maillard en activité, ce qu'il croit nécessaire.

20 mars 1793.

Minute, de la main de M. Clavière, *A. N.*, AFII 7, n° 46.

2236. — Décret de la Convention nationale, portant que ses Comités de sûreté générale et de législation rendront compte demain, sans autre délai, de l'exécution du décret du 9 de ce mois, qui prohibe aux membres de la Convention la faculté de faire paraître sous leurs noms aucun des journaux qui se rédigent dans son enceinte ou ailleurs, à moins qu'ils n'optent entre les fonctions de député et celles de rédacteur de journal, afin qu'en cas d'inexécution, au mépris d'une loi formelle, la Convention prenne dans sa sagesse les moyens propres à faire respecter ses décisions.

21 mars 1793.

Minute, signée de M. J. Julien (de Toulouse), *A. N.*, C 248, n° 379.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 366.

2237. — Délibération de la section des Tuileries, rejetant les propositions contenues dans une lettre de Marseille, communiquée par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séant aux Jacobins, lettre contenant l'invitation aux 48 sections de rappeler les membres de la Convention qui ont voté pour l'appel au peuple, lors du jugement du ci-devant Roi, et contre la mort du tyran, déclarant, en outre, qu'elle ne donnera jamais son adhésion à ce qui pourrait porter atteinte à la représentation nationale, et s'occupera toujours des moyens de surveiller les ennemis de la chose publique, avec lettre d'envoi de M. Baudouin, président de la section.

22 mars 1793.

Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 450, n° 412.

Il s'agit de l'adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille, du 17 mars, envoyée à la Convention, qui fut improuvée par décret du 21 mars, comme attentatoire à la liberté des opinions et tendant à provoquer la guerre civile.

2238. — Décret de la Convention nationale, décidant que le ministre de l'intérieur sera tenu de rendre compte, séance tenante, des mesures qu'il a prises pour mettre à exécution le décret du 21 courant, qui ordonne à tous les étrangers et gens sans aveu de sortir de Paris dans les 24 heures et dans les 8 jours du territoire de la République.

27 mars 1793.

Minute, signée de M. Duquesnoy, *A. N.*, C 248, n° 381.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 603.

2239. — Déclaration faite par le général Santerre au Comité de défense générale, qui l'avait invité à lui rendre compte de

la situation de Paris, portant qu'il a pris toutes les précautions propres à empêcher les soulèvements et toutes espèces de troubles que les malveillants s'efforcent d'exciter dans cette ville.

27 mars 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de défense générale, *A. N.*, AF*II 45, fol. 63.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 539.

2240. — Convocation au Comité de défense générale des ministres, de 2 membres du Directoire du Département, de 2 officiers municipaux, à l'effet de conférer sur les mesures à prendre pour déconcerter l'aristocratie et tous les conspirateurs qui cherchent à opérer des soulèvements, discussion ouverte à ce sujet et adoption d'un arrêté (converti en décret par la Convention, le 28 mars), sauf en ce qui concerne la proclamation au peuple français, que devaient faire le Conseil exécutif, le Département et la Municipalité.

27 mars 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de défense générale, *A. N.*, AF*II 45, fol. 63, 64; placard imprimé, *A. N.*, F[7] 4688[2].

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 540.

2241. — Note sur les mesures prises pour l'exécution de l'arrêté du Comité de défense générale, du 27 mars, portant que, le 28 au matin, il a été livré à l'impression, qu'à 10 heures, les placards s'affichaient dans Paris, qu'à 2 heures, le ministre a fait remettre au Département des imprimés de l'arrêté et d'une lettre : 1° pour la municipalité et les sections de Paris; 2° pour les 77 municipalités du Département, et, à 3 heures 1/2 aux administrateurs des Postes, 3 paquets pour chacun des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et de l'Oise, et 190 paquets à chacune des municipalités, chef-lieu de canton.

(28 mars 1793).

Minute, *A. N.*, F[7] 4688[2].

2242. — Délibération du Comité de défense générale au sujet des mesures concertées, la veille, avec le Conseil exécutif, le Département de Paris et la Municipalité, déclarant qu'ayant été instruit que l'on avait imprimé et affiché un arrêté annonçant ces mesures, il se propose de demander lui-même l'improbation de cette impression et de cet affichage.

28 mars 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de défense générale, *A. N.*, AF*II 45, fol. 65.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 552.

2243. — Décret de la Convention nationale, portant que : 1° la municipalité de Paris suspendra la délivrance des passeports jusqu'après l'exécution du décret qui a ordonné le désarmement des hommes suspects, lequel sera exécuté dans le jour; 2°-3° qu'elle est autorisée à établir à cet effet, pendant 24 heures, une garde aux barrières, à y envoyer des commissaires qui feront arrêter tous ceux qui se présenteront sans passeports ou avec des passeports des municipalités de Boulogne-sur-Mer et de Calais, commissaires qui feront également arrêter toutes personnes suspectes, et pourront provisoirement faire arrêter et mettre en fourrière les chevaux de luxe; 4° autorisant le Conseil exécutif provisoire à envoyer des courriers aux municipalités environnantes, à l'effet d'arrêter les gens suspects ou sans passeports, de surveiller les ci-devant châteaux et maisons de campagne, et de désarmer les hommes suspects qui pourraient s'y rassembler; 5° décidant qu'il sera fait une adresse au peuple français pour le prémunir contre les hommes coupables qui voudraient l'égarer; 6° improuvant l'impression, l'affichage et la publication des mesures provisoirement arrêtées, la veille, par le Comité de défense générale, et interdisant d'en faire à l'avenir.

28 mars 1793.

Minute, signée de M. Camus, *A. N.*, C 248, n° 381.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 654.

2244. — Délibération du Comité de défense générale, autorisant le président du Directoire du Département à prendre des

informations sur le bruit répandu qu'il se formait de grands rassemblements à Bercy, et constatant que le maire de Paris vient annoncer que la plus grande tranquillité règne dans la capitale, ainsi qu'à Bercy, où l'on craignait qu'il n'y eût du mouvement.

28 mars 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de défense générale, *A. N.*, AF^II 45, fol. 69, 70.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 554-555.

2245. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant, sur la proposition du Comité de sûreté générale, d'après laquelle tous les citoyens se trouvant actuellement dans les tribunes et dans l'enceinte de la Convention, seront tenus, en sortant, de montrer leurs cartes de section ou de civisme, que le commandant du poste près de l'Assemblée sera tenu de mettre une garde suffisante aux différentes issues de la salle, pour faire exécuter cet arrêté, et que toutes personnes, qui ne pourront produire leurs cartes de section ou fournir des renseignements équivalents, seront conduites à la section dont elles se réclameront.

28 mars 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXX^e 6, fol. 91.

2246. — Lettre du général Santerre, commandant de la garde nationale parisienne, à la Convention nationale, s'empressant d'annoncer que la tranquillité a été parfaite dans Paris, dans la journée du 28 mars, observant que le service s'est fait avec beaucoup d'exactitude, que les patrouilles ont été très fréquentes et très multipliées, et que tout porte à croire qu'avec la même surveillance le restant de la journée et la nuit seront tranquilles.

28 mars 1793, 6 heures du soir.

Extrait du *Bulletin* de la Convention nationale, numéro du 29 mars 1793.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 678.

2247. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant que, dans 3 jours, tous propriétaires, principaux locataires et, à leur défaut, tous concierges ou portiers des maisons de cette ville seront tenus d'afficher à l'extérieur desdites maisons, dans un endroit apparent et en caractères bien lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âges et professions de tous les individus résidant actuellement et habituellement dans lesdites maisons, et de renouveler ces affiches, toutes les fois qu'il y aura mutation d'individus ou détérioration de l'affiche, dont ils remettront copie certifiée aux Comités des sections dans l'arrondissement desquelles les maisons sont situées, et imposant la même obligation aux sous-locataires et à tous hôteliers et aubergistes, avec nomination de 6 commissaires, chargés de porter ledit arrêté à la Convention nationale.

28 mars 1793.

Copie conforme, signée de M. Mettot, *A. N.*, C 250, n° 405.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 696.

2248. — Lettre du Conseil général de la Commune à la Convention nationale, déclarant que, par le décret de la veille, la sûreté de la Convention nationale est sous la responsabilité de la commune de Paris, et la priant de sanctionner l'arrêté qu'il a pris pour atteindre les amis de la royauté, mesure qui serait une arme terrible dans les mains d'un despote, mais qui, sous le règne de la liberté, peut seule sauver la République.

28 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 250, n° 405.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LX, p. 696.

2249. — Lettre de la municipalité de Paris au président de la Convention nationale, annonçant qu'une députation de la Municipalité se présente, à l'effet de proposer une mesure de sûreté générale, que les circonstances, et surtout le décret de la veille exigent, et qu'elle attend la réponse de l'Assemblée.

29 mars 1793.

Original, signé de M. Réal, premier substitut, *A. N.*, C 248, n° 382.

2250. — Lettre de M. Salle, député de la Meurthe, à M. Bicquilley, vice-président

du directoire de ce département, rapportant que le hasard et une succession de circonstances heureuses ont fait manquer le coup préparé pour la nuit du dimanche au lundi, que les conspirateurs ont été déroutés par la pluie assez abondante qui tomba toute la nuit, l'absence des députés et la présence de 400 fédérés bretons, prévenus, qui n'ont attendu qu'un signal pour marcher, mais que les conspirateurs n'ont pas abandonné leur projet et sont venus à la Convention, le mardi, avec un drapeau rouge et blanc.

Sans date (mars 1793).
Autographe, *A. N.*, C 251, n° 423bis.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 283.

B. — LE COMITÉ CENTRAL RÉVOLUTIONNAIRE DE L'EVÊCHÉ 31 MARS 1793.

2251. — Extraits de l'ordre général de la garde nationale, adressé au ministre de la justice, constatant l'arrestation de quelques soldats, la nuit, dans les rues après la retraite battue, et leur envoi à l'Abbaye, l'arrestation de plusieurs émigrés et d'un prétendu gendarme dans la section des Halles, et dans la section de la Halle-au-Blé celle du citoyen Béliard, volontaire, portant à son chapeau un bouton avec les armes de France, ainsi que les sieurs Dorché et Léonard, tous 3 envoyés à l'Abbaye.

26, 27 mars 1793.
Extraits, signés de Clément, secrétaire de l'état-major (2 pièces), *A. N.*, BB16 703.

2252. — Extrait de l'ordre général de la garde nationale, adressé au ministre de la justice, reproduisant des avis des commandants à Anvers et Ostende : 1° mettant en garde contre la désertion générale des gendarmes, qui vont revenir dans les sections de Paris, pour y porter l'agitation et le trouble; 2° rendant compte de l'état de Paris, où l'on se trouve en présence de 3 fléaux à combattre : la guerre aux tyrans, la guerre à l'opinion et la guerre aux préjugés ou l'erreur, et déclarant que, jusqu'à nouvel ordre, il y aura une réserve de 50 hommes par section, soit 10 hommes de chaque dans le bâtiment des Feuillants, hors de la Convention, et 40 dans chaque section pour faire des patrouilles, ajoutant que depuis 8 jours les émigrés et aristocrates abondent à Paris.

27 mars 1793.
Extrait, *A. N.*, BB16 703.

2253. — Lettre de M. Salle, député de la Meurthe, à M. Bicquilley, vice-président du directoire de ce département, déclarant qu'il sort du Comité de défense générale, où l'on a parlé des portes de députés marquées à la craie, que les Montagnards ont voulu faire croire que les conspirateurs du 10 mars étaient des aristocrates, mais estimant que les mouvements qui se préparent ne seront pas dangereux, qu'on veut simplement plâtrer la conspiration du 10 mars, qu'il doit y avoir un simulacre de fermeture de barrières et d'insurrection, que le peuple de Paris va être tout entier mis sur pied, que si cette semaine se passe sans accidents, il ne s'en suit pas pour cela que tous dangers soient passés, qu'au contraire il y croit plus que jamais.

27 mars 1793.
Autographe, *A. N.*, C 251, n° 423bis.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 285.

2254. — Extraits des rapports de la garde nationale, adressés au ministre de la justice, constatant l'arrestation d'un certain nombre de citoyens sans cartes civiques, notamment dans la section du Mail, et la dénonciation par un inconnu, au corps de garde de la section du Théâtre-Français, suivant laquelle l'on marquait, dans la rue Saint-Honoré, les maisons occupées par les membres de la Convention nationale.

27-29 mars 1793.
Extraits, signés de M. Clément, secrétaire de l'état-major général (3 pièces), *A. N.*, BB16 703.

2255. — Avertissement envoyé à la municipalité de Paris, pour qu'elle prévienne un complot contre-révolutionnaire et une attaque préparée contre la Convention.

28 mars 1793.
Original, *A. N.*, DXLIII 1, n° 1.

2256. Extrait du rapport de la garde nationale adressé au ministre de la justice, déclarant que, les lundi et jeudi prochain, auront lieu les revues des tambours des 6 légions, et que toutes les légions ont reçu l'ordre de faire de fortes et fréquentes patrouilles autour de la Convention nationale, des caisses publiques, des assignats, de l'Arsenal, des prisons, et que l'on continue à arrêter beaucoup de citoyens, dépourvus de cartes civiques, qui sont conduits la plupart à la Mairie.

30 mars 1793.

Extrait, signé de M. Clément, secrétaire de l'état-major général, *A. N.*, BB16 703.

2257. — Décret de la Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, et déclarant que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de leur complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant des dénonciations ou des preuves écrites, déposées au Comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention.

1er avril 1793.

Minute, signée de M. Birotteau, *A. N.*, C 251, n° 418.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 64.

2258. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les hommes revenant de l'armée aux barrières, comme prévenus de désertion, seront conduits au ministre de la guerre pour être mis aux arrêts, dans les casernes qu'il désignera.

1er avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2259. — Délibération du Comité des inspecteurs de la salle, sur la nouvelle donnée par le commandant du poste près de la Convention, que le Commandant général avait disposé une garde extraordinaire pour la sûreté de l'Assemblée, et demandait au Comité des ordres pour les différents postes à assigner à cette garde, arrêtant qu'ils seront disposés ainsi qu'il suit, une partie au corps de garde du Manège, un autre à la tête de la rue du Manège, un 3e sur la terrasse des Feuillants pour y faire de fréquentes patrouilles, le 4e au corps de garde des Feuillants, et un corps de réserve sur la place Vendôme, décidant en outre que les deux compagnies de gendarmes de la Convention seront commandées extraordinairement, et qu'il leur sera donné pour consigne de ne laisser entrer, dans les couloirs de l'Assemblée, que les personnes munies de cartes de députés, de journalistes et de commis des bureaux.

1er avril 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV*e 6, fol. 94.

2260. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de la Butte-des-Moulins, motivée par une adresse de la section des Droits de l'Homme, qui invite celle de la Butte-des-Moulins à nommer 4 commissaires pour se rendre à l'Evêché le plutôt possible, à l'effet de former un Comité central révolutionnaire correspondant avec les départements de la République, formulant une protestation contre les fonctions des commissaires qui doivent composer ce comité, considérés comme prévenus d'intentions contre-révolutionnaires, arrêtant qu'elle demandera à la Convention nationale la dissolution de ce Comité central, et décidant que le présent arrêté sera communiqué au Corps électoral, à la Municipalité et aux 47 autres sections, pour en accélérer la dissolution, avec lettre d'envoi au président de la Convention, l'assurant du respect de la section pour la loi et pour ses législateurs.

1er avril 1793.

Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 131.

2261. — Délibération de la section du Mail, improuvant formellement l'arrêté pris par les commissaires des sections, réunis ce jour à l'Evêché, arrêté portant qu'ils se constituaient en *Assemblée* ou

trale de salut public, correspondante avec les départements, sous la sauvegarde du peuple, approuvant la conduite de ses commissaires, qui sont restés dans les limites de leurs pouvoirs, et déclarant que la section se soumettra toujours aux seules autorités constituées et aux lois émanées de la Convention nationale.

1er avril 1793.

Extrait, signé de M. Tranche-La-Hausse, président, *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 92.

2262. — Décret de la Convention nationale, portant que : 1° la section du Mail a bien mérité de la patrie; 2° le maire de Paris viendra à la barre pour rendre compte de la connaissance qu'il a du rassemblement des commissaires des sections à l'Evêché, le 31 mars dernier; 3° les commissaires des sections qui ont pris l'arrêté du 31 mars, sont mandés à la barre pour rendre compte des motifs de cet arrêté et apporter leur registre; 4° la Convention nationale déclare à tous les citoyens de la République que la même fermeté, qu'elle a employée dans le jugement du tyran, dirigera ses délibérations dans les mesures qu'elle prendra pour abattre la nouvelle tyrannie qui s'élève et qui menace d'usurper ou d'anéantir la représentation nationale.

2 avril 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 251, n° 418.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 97.

2263. — Décret de la Convention nationale, autorisant son Comité de surveillance et de sûreté générale à faire procéder à la levée des scellés et à l'interrogatoire des personnes arrêtées le 1er de ce mois, en vertu de l'arrêté pris par les Comités de défense générale et de sûreté générale réunis.

2 avril 1793.

Minute, signée de M. L. Maribon-Montaut, *A. N.*, C 251, n° 418.

Bon pour expédier sur-le-champ. Signé : L.-M. Révellière-Lépeaux, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 88.

2264. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Beaurepaire, portant adhésion à l'arrêté de la section de l'Arsenal, qui défend à ses commissaires de ne plus se trouver en assemblées de commissaires des sections réunis à l'Evêché, les trois jours précédents et qui, témérairement, s'étaient constitués, par leur procès-verbal du jour d'hier, en *Assemblée centrale de salut public et de correspondance avec tous les départements, sous la sauvegarde du peuple,* déclarant qu'elle avait déjà été avertie de la prévarication de cette Assemblée de l'Evêché par ses commissaires, dont elle approuve la conduite, et nommant deux commissaires, chargés de porter son arrêté à la Municipalité, au Département et au président de la Convention nationale.

2 avril 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 252, n° 443.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 131.

2265. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant, en exécution du décret de ce jour, que le ministre de la justice sera invité à faire procéder, sans délai, à la levée des scellés apposés sur les papiers des personnes contre lesquelles il a été décerné des mandats d'arrêt, dans la nuit du 31 mars au 1er avril, et de faire parvenir au Comité tous les papiers qui paraîtront suspects.

2 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2266. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après avoir pris lecture d'un extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance de la section du Finistère, par laquelle cette section demande une autorisation pour le citoyen Lazouski, afin de faire plusieurs visites à Choisy et à Montargis, que le Comité de surveillance de ladite section sera invité à faire passer au Comité de sûreté générale les dénonciations sur lesquelles il a pris sa délibération et sans lesquelles il ne peut être pris d'arrêté.

2 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2267. — Délibération du Comité des inspecteurs de la salle, déclarant, sur la demande des citoyens L'Évêque, Bunzau, Garnier, Le Bon, Delfin et Gelin, capitaine des canonniers de la section des Arcis, à l'effet d'être autorisés à replanter l'arbre de la Liberté à la porte de la Convention, qu'il applaudit au zèle et au civisme de ces citoyens, et arrête que leurs noms seront inscrits au procès-verbal et qu'il leur en sera délivré un extrait.

2 avril 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV^e 6, fol. 95.

2268. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant la formation d'un Comité de correspondance avec les 44,000 municipalités, et nommant, pour le composer, les citoyens Duroure, Bodson, Cubières, Séguy et Soulès.

2 avril 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F^1^cIII, Seine, 13.

2269. — Déclaration de la municipalité de Paris, admise à la barre de la Convention nationale, portant qu'aussitôt qu'elle a été instruite que les commissaires des sections, qui ont été dénoncés à la Convention, avaient pris des délibérations illégales, elle a improuvé et annulé ces délibérations, qu'elle a envoyé aux 48 sections la rétractation des pouvoirs de la plupart d'entre elles, ensemble la dénonciation de l'Assemblée électorale contre ces commissaires.

3 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 414.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 116.

2270. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Conseil exécutif provisoire, le Conseil général du département de Paris, le Conseil général et le Commandant de la garde nationale de Paris seront appelés, sur-le-champ, à la barre, que le président leur rendra compte des circonstances où se trouve la République et leur fera sentir la nécessité de redoubler de surveillance, pour que l'ordre le plus parfait règne dans les murs de Paris, et déclarant qu'elle sera en permanence et en activité jour et nuit, jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné.

3 avril 1793.

Minute, signée de M. Thuriot, *A. N.*, C 251, n° 418.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 125.

2271. — Décret de la Convention nationale, ordonnant, sur le rapport de son Comité de sûreté générale, que tous officiers et soldats, revenant des armées, fussent-ils porteurs de certificats, billets d'hôpitaux, passeports ou cartouches en règle, seront arrêtés et mis en lieu de sûreté jusqu'à nouvel ordre, que le présent décret sera exécuté dans toutes les communes de la République et envoyé, sur-le-champ, à l'administration de la Police, au Commandant général de la garde armée et aux 48 sections de Paris, avec article additionnel, portant que toutes les personnes qui seront trouvées, soit dans les rues, soit dans les lieux publics, sans avoir la cocarde tricolore, seront mises en état d'arrestation et conduites devant les officiers municipaux chargés de la police, pour y être interrogés.

3 avril 1793.

Minute, de la main de Sergent et de Boyer-Fonfrède, *A. N.*, C 251, n° 418.
Bon à expédier. Signé : J.-B. Boyer-Fonfrède, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 266.

2272. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section des Amis de la Patrie, déclarant qu'elle regarde la Convention nationale comme le point central du salut public et qu'elle la défendra collectivement par tous les moyens, sans prétendre soustraire au glaive de la loi les traîtres qu'elle pourrait renfermer dans son sein, et nommant des commissaires chargés d'envoyer cet arrêté à la Convention, à la Commune et aux 47 autres sections.

3 avril 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 252, n° 442.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 27[illegible]

2273. — Déclaration du Comité de sûreté générale, constatant avoir reçu une députation de la section de Beaurepaire,

qui lui a transmis le vœu d'un arrêté de la section, d'après lequel six commissaires ont été nommés pour rester en permanence auprès de la Convention et être prêts à surveiller la sûreté publique, en vertu duquel arrêté les citoyens Angler, Leroult et Chérault se sont présentés au Comité et se sont établis près de lui en permanence.

3 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2274. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit qu'il se rassemble beaucoup de gens suspects dans une maison, rue du Bac, marché Boulainvilliers, ancienne maison des Mousquetaires, invitant les commissaires composant le Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle à faire faire la perquisition la plus exacte dans ladite maison et à faire conduire au Comité de sûreté générale toutes les personnes suspectes qui pourront s'y trouver.

3 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2275. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le Commandant général de la garde nationale de Paris sera requis de faire investir la maison n° 55, rue Vivienne, la 1re porte-cochère après la Bourse, maison du restaurateur, d'y faire faire la perquisition la plus exacte et de faire conduire au Comité les personnes suspectes qui pourront s'y trouver, et l'autorisant à requérir, à cet effet, tel officier civil qu'il jugera convenable pour l'exécution du présent arrêté.

3 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2276. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le ministre de la justice fera traduire successivement, au lieu de ses séances, les personnes mises en état d'arrestation, dans la nuit du 31 mars au 1er avril, présent mois, après que les scellés apposés chez eux auront été levés.

3 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF^II 288.

2277. — Adresse de la section des Quinze-Vingts « aux législateurs révolutionnaires », déclarant que la royauté sera toujours une source de corruption, d'intrigues et de basses perfidies, et que ceux qui étaient façonnés avec de tels vices, n'ont pu se familiariser avec les vertus qu'exige la République, que le peuple est las de se traîner de révolution en révolution, de se ruiner, d'être le jouet des intrigants, et demandant que la Convention autorise la levée d'un corps de « Scevoles », dont le chef sera pris dans son sein, afin d'exterminer tous les infâmes qui oseraient regretter les rois, avec procès-verbal de la nomination de dix commissaires adjoints au citoyen Gonchon.

4 avril 1793.

Original, signé de Gonchon et autres commissaires, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 313.

2278. — Adresse de la section du Pont-Neuf à la Convention nationale, déclarant rejeter les offres de l'infâme Dumouriez, ne pas vouloir de la paix et du rétablissement de la royauté, et tenir par-dessus tout à leur indépendance ainsi qu'à la souveraineté du peuple, ayant en horreur toute espèce de pouvoir arbitraire, qu'il s'agisse d'un roi, d'un dictateur ou protecteur, ajoutant que les citoyens de la section sont prêts à marcher pour la défense de la patrie et de la République.

4 avril 1793.

Original, signé de M. Coulon, président, *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 314.

2279. — Adresse de la section des Lombards à la Convention nationale, exposant que l'union est plus que jamais nécessaire pour éclairer la conduite sombre et tortueuse des traîtres et des intrigants, adjurant les représentants du peuple de renoncer à leurs distinctions de côté gauche, montagne et autres, indiqu[illegible]

législateurs républicains, déclarant que, quant à eux, ils sont réunis, leurs assemblées sont plus nombreuses que jamais, leurs postes remplis de citoyens-soldats, et qu'ils attendent avec impatience les décisions de la Convention sur les grandes mesures que les circonstances exigent.

4 avril 1793.

Minute, signée de M. Appert, président, *A. N.*, C 252, n° 442.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 354.

2280. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant que le maire de Paris est venu au Conseil pour rendre compte de la situation et des dispositions actuelles de la ville, qu'il a annoncées être calmes et telles qu'il n'y a lieu de prévoir aucun trouble, et qu'il a informé le Conseil que le Conseil général du Département de Paris avait arrêté de se réunir au Conseil général de la Commune, pour délibérer avec lui sur toutes les mesures nécessaires au salut public.

4 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 202.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 59.

2281. — Arrêté du Comité de sûreté générale, d'après la dénonciation qui lui a été faite par la section du Finistère, chargeant les citoyens Genty, officier municipal, et Lazousky, de se transporter à Choisy-sur-Seine, et par suite chez Dupont de Nemours, accompagnés de 50 citoyens armés, dont 25 de la section des Sans-Culottes, et autant de celle du Finistère, pour, sous les auspices de la municipalité de Choisy, faire perquisition dans les maisons suspectes et donner une pleine et entière exécution aux lois de sûreté générale.

4 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2282. — Note du Comité de sûreté générale, indiquant l'urgence de faire une visite de nuit, de 10 heures du soir à 2 heures du matin, chez l'imprimeur Crapart, rue d'Enfer, proche la porte Saint-Michel, chez lequel se tiennent des assemblées nocturnes de tout ce qu'il y a de plus enragés aristocrates et prêtres réfractaires, en observant que de ses presses sortent toutes les impressions incendiaires qui inondent Paris et la province.

4 avril 1793.

Minute, *A. N.*, F7 4445-4550.

C. — ARRESTATION ET CAPTIVITÉ DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE BOURBON (6 AVRIL 1793).

2283. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que la femme et les enfants du général Valence, la citoyenne Montesson et la citoyenne femme Egalité seront, sur-le-champ, mis en état d'arrestation, et que les scellés seront apposés sur leurs papiers; 2° que les citoyens Brulart-Sillery et Egalité, membres de la Convention nationale, seront gardés à vue, avec liberté d'aller où ils jugeront à propos, dans Paris seulement.

4 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 251, n° 419.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 303.

2284. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les membres de la famille des Bourbons seront mis en état d'arrestation, que les membres de la famille ci-devant royale, détenus au Temple, continueront d'y rester, et que le Comité de salut public indiquera le lieu où seront détenus les autres Bourbons.

6 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 414 (la minute du décret manque).

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 433.

Archives parlementaires, t. LXI, p. 382, 383.

2285. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, annonçant que l'état de maladie de la femme Egalité, dont l'arrestation a été ordonnée par le décret du 4 avril, ne permet pas, sans grand danger, au rapport de l'adjudant de la garde nationale parisienne, chargé de l'exécution du décret, de la transférer à Paris, pour

la constituer prisonnière dans une maison d'arrêt, et que la citoyenne Egalité proteste contre son transfèrement à l'Abbaye, renvoyant sa réclamation à la Convention, avec prière de lui tracer ce qu'il doit faire dans cette circonstance, attendu qu'il ne peut se dispenser d'ordonner l'incarcération dans une maison d'arrêt.

6 avril 1793.
Original, *A. N.*, C 251, n° 430.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 419.

2286. — Procès-verbal de l'arrestation de Louis-Philippe-Joseph Egalité, député à la Convention nationale, par le citoyen Cavagnac, officier de paix, en vertu d'un mandat d'amener des administrateurs au Département de Police, interrogatoire subi par ledit citoyen Egalité, qui a protesté contre son arrestation et requis de suspendre à son égard l'exécution de la loi, jusqu'à ce qu'il en ait référé à la Convention, et déclaration du même, portant qu'il n'a entendu comparaître que pour s'en expliquer avec les magistrats du peuple, ainsi que des administrateurs qui en réfèrent au ministre de la justice, avec invitation de leur tracer la marche à suivre.

7 avril 1793, 8 heures du matin.
Copie conforme, signée de M. Gohier, *A. N.*, C 251, n° 430.
Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 438, 439.
Archives parlementaires, t. LXI, p. 398.

2287. — Lettre de Joseph Egalité à la Convention nationale, faisant connaître que, ce matin, se sont présentés, chez lui, un officier et un inspecteur de police, qui lui ont enjoint de les suivre à la Mairie, en vertu d'une réquisition signée Pache, ce qu'il a fait, mais a déclaré aux magistrats du peuple que, n'étant pas compris nominativement dans le décret relatif à la famille des Bourbons, il les requérait de suspendre l'exécution du mandat d'arrêt, et proclamant qu'il est inviolablement attaché à la République, sûr de son innocence et désirant vivement le moment où sa conduite sera scrutée et rendue publique, aussi qu'il n'aurait pas retardé un instant l'exécution du décret, s'il n'avait craint de laisser compromettre en lui la dignité de représentant du peuple.

7 avril 1793 (à la Mairie).
Autographe, *A. N.*, C 252, n° 438.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 398.

2288. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, annonçant qu'en exécution du décret rendu, la veille, par la Convention nationale, portant que tous les individus de la famille des Bourbons seront mis en état d'arrestation, le citoyen Louis-Philippe-Joseph Egalité a été arrêté et conduit à la Mairie pour constater l'identité de sa personne, et que, d'après le procès-verbal dressé à la Mairie, le citoyen Egalité regarde le décret comme étranger à sa personne, en sa qualité de représentant de la nation, soumettant sa réclamation à la Convention nationale, qui, seule, peut statuer sur sa demande et régler la détermination que le maire de Paris, ainsi que le ministre, doivent prendre pour l'exécution de la loi.

7 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 251, n° 430.
Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 437.
Archives parlementaires, t. LXI, p. 395.

2289. — Décret de la Convention nationale, après lecture d'une lettre du ministre de la justice, d'un procès-verbal des administrateurs de la Police, d'une lettre de L.-P.-Joseph Egalité, relative à la réclamation faite par ce citoyen contre son arrestation en se basant sur ce qu'il n'est pas compris nominativement dans le décret d'hier, et qu'il se trouve dans un cas particulier comme député, déclarant qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle a bien entendu comprendre L.-P.-Joseph Egalité dans le décret qui ordonne l'arrestation des Bourbons.

7 avril 1793.
Minute, signée de J.-B. Boyer-Fonfrede et de J.-Ph. Garran, *A. N.*, C 251, n° 419.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 399.

2290. — Lettre de M. Louis-François-Joseph de Bourbon (prince de Conti), au maire de Paris, déclarant que l'état dé-

plorable de sa santé lui fait désirer vivement de rester à la Lande, où il réside depuis le 11 juillet 1792, et le priant de transmettre au Comité de sûreté générale la pétition qu'il adresse à cet effet, accompagnée d'un certificat de Barthélemy Dutaret, chirurgien à Champigny, avec lettre de M. Pache au ministre de la justice, envoyant la lettre et la pétition qu'il reçoit du citoyen en question, en le priant de lui faire connaître la conduite qui doit être tenue à son égard.

7 avril 1793.
Copie conforme et originaux signés (4 pièces), *A. N.*, C 251, n° 431.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 468. 469.

2291. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, lui faisant passer une lettre et une pétition du citoyen Louis-François-Joseph, ci-devant Conti, mis en état d'arrestation par le décret de la veille, par lesquels il expose que son état d'incommodité, certifié d'ailleurs par Barthélemy Dutaret, chirurgien, l'oblige à demander de rester en état d'arrestation chez lui, sous telle garde que l'on jugera convenable, et déclarent que la Convention nationale peut seule statuer sur cette demande et se prononcer sur la détermination qu'il doit prendre.

7 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 251, n° 431.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 468.

2292. — Déclaration faite à la Convention nationale par le citoyen Bonnecarrère, portant qu'il n'eut jamais de liaison directe, ni indirecte avec la famille Egalité, et demandant à être interrogé à ce sujet, et que le Comité de sûreté générale veuille bien faire son rapport sur le procès-verbal du juge de paix de la section de la Fontaine-de-Grenelle le concernant, ainsi que sur les papiers qui lui ont été adressés par ledit juge de paix.

7 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 252, n° 443.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 463.

2293. — Décret de la Convention nationale, décidant que la citoyenne Egalité sera gardée à vue chez elle jusqu'au rétablissement de sa santé.

8 avril 1793.
Minute, signée de M. J.-B. Boyer-Fonfrède, *A. N.*, C 251, n° 420.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 419.

2294. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité de salut public indiquera, sous une heure, le lieu hors de Paris où seront mis en état d'arrestation les membres de la famille des Bourbons, et ordonnera au Conseil exécutif de les y faire conduire, sur-le-champ, sous bonne et sûre escorte.

8 avril 1793.
Minute, signée de M. Guimbertau, *A. N.*, C 251, n° 420.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 419.

2295. — Délibération du Comité de salut public, sur le renvoi fait ce jour par la Convention d'un décret tendant à faire indiquer un lieu autre que Paris, où seront renfermés les membres de la famille Capet, décidant de proposer que provisoirement ils seront transférés à Vincennes ou au château de Dijon, et chargeant Guyton de présenter ce projet de décret.

8 avril 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 45, fol. 97.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 156.

2296. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les individus de la famille des Bourbons, hors ceux qui sont détenus au Temple, seront transférés sur-le-champ à Marseille, où ils seront tenus en état d'arrestation, dans les forts et châteaux de cette ville, sous la garde des citoyens et sous la responsabilité des corps administratifs.

8 avril 1793.
Minute, signée de M. J.-B. Boyer-Fonfrède, *A. N.*, C 251, n° 420.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 445.

2297. — Lettre du citoyen Brieude au président de la Convention nationale, de-

mandant la permission de se rendre auprès de la citoyenne Bourbon, détenue à la Force, dont il est le médecin, laquelle suivait un traitement à la campagne et, dans la crainte qu'elle n'ait éprouvé quelque révolution, exprimant le désir de se porter à son secours.

8 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 252, n° 443.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 421.

2298. — Décret de la Convention nationale, déclarant qu'elle passe, sur la demande du citoyen Brieude, à l'ordre du jour, motivé sur ce que les Bourbons arrêtés ne sont point au secret.

8 avril 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 414.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 421.

2299. — Pétition de Louis-François-Joseph de Bourbon (prince de Conti) à la Convention nationale, exposant qu'il s'est soumis au décret qui ordonne son arrestation comme membre de la famille des Bourbons, mais demandant, en raison de l'état de sa santé, à être transféré dans un endroit moins éloigné que Marseille, et déclarant que, rentré volontairement en France, le 2 avril 1790, il n'a cessé depuis cette époque de résider à Paris et à sa maison de campagne, et qu'il a prêté le serment civique, le 15 octobre 1792, avec copie du certificat de sa prestation de serment, délivré par la municipalité de Villiers-sur-Marne.

8 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 252, n° 443.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 456.

2300. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, arrêtant les dispositions nécessaires pour l'exécution du décret de la Convention nationale, portant que tous les individus de la famille des Bourbons, hors ceux qui sont détenus au Temple, seront transférés sur-le-champ à Marseille, où ils resteront en état d'arrestation dans les forts et châteaux de cette ville, décidant notamment qu'il y aura, pour leur transport, 2 voitures, escortées chacune par un détachement de 6 gendarmes, avec un officier, que deux commissaires civils seront chargés de présider à la translation, l'un marchant avec les voitures, l'autre détaché en avant pour prendre d'avance toutes les mesures de sûreté, enfin, que les prisonniers ne pourront avoir de domestiques qu'au moment où ils seront arrivés à leur destination, mais que les femmes pourront emmener avec elles une femme pour les servir.

8 avril 1793.
Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 217.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 440.
F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 157.

2301. — Lettre de Louis-François-Joseph de Bourbon, détenu à l'Abbaye, au président de la Convention nationale, exposant que le saisissement qu'il a éprouvé lors de son arrestation subite a aggravé la maladie dont il se trouve atteint, demandant à demeurer en état d'arrestation à la Lande, département de Seine-et-Oise, jusqu'à ce que sa santé soit rétablie, et que la Convention veuille bien nommer 2 commissaires tirés de son sein, à l'effet d'examiner les certificats joints à sa lettre, espérant que sa conduite, avant et depuis la Révolution, et l'amour de la patrie qui l'anime, disposeront la Convention en sa faveur, avec certificats délivrés par le médecin Labreuille, les chirurgiens Dutaret, Dufouart et Soupé, attestant que Louis-François-Joseph de Bourbon est atteint d'humeurs dartreuses qui affectent la poitrine, le foie et la vessie, occasionnent des crachements et pissements de sang, et le mettent hors d'état d'entreprendre un long voyage, Soupé, chirurgien de la prison de l'Abbaye, ayant même déclaré que ledit Joseph de Bourbon a craché le sang en sa présence.

9 avril 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° 444.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 519.

2302. — Lettre de Marie-Louise-Adélaïde de Penthièvre, duchesse d'Orléans, au président de la Convention nationale, ayant appris qu'elle devait partir pour

Marseille et qu'elle n'avait que 2 heures pour s'y préparer, priant qu'on veuille bien retarder son départ de quelques jours, en raison d'un rhume et d'une migraine qui l'obligent à garder le lit, et demandant la permission d'emmener une ou deux femmes de chambre et ceux de ses gens qui lui seront le plus utiles.

9 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 443.

En tête de la lettre se trouvent ces mots : L'ordre du jour.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 469.

2303. — Adoption, par le Conseil exécutif provisoire, du projet d'instruction à donner aux commissaires civils, chargés de conduire à Marseille les individus de la famille Bourbon, en exécution du décret de la veille et de la délibération du Conseil du même jour, projet présenté par le ministre de la justice, qui propose et fait accepter pour commissaires civils, chargés de la conduite de ces individus, les citoyens Naigeon, Laugier et Cailleux, membres du Conseil général de la Commune de Paris.

9 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFIIe II 2, fol. 220.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 170.

2304. — Lettre de M. Louis-François-Joseph de Bourbon, écrite de l'Abbaye, à 9 heures du soir, au président de la Convention nationale, demandant la levée des scellés qui ont été apposés chez lui, à Paris, notamment sur sa caisse, et chez son comptable dans sa maison, ce qui l'empêche de payer ses créanciers, et rappelant la lettre qu'il vient de lui adresser relativement à sa maladie, priant d'en donner connaissance à la Convention.

9 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 443.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 590.

Musée des Archives nationales, n° 1354.

2305. — Décret de la Convention nationale, statuant sur la demande de levée des scellés, formée par le citoyen Bourbon-Conti, afin que le payement de ses créanciers ne soit pas interrompu, demande convertie en motion par un membre, décidant que deux membres du Comité de sûreté générale assisteront à la levée des scellés.

10 avril 1793.

Minute, signée de M. J.-B. Boyer-Fonfrède, avec la note : Bon à ajouter au procès-verbal de la séance du 10, *A. N.*, C 251, n° 420.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 591.

2306. — Décret de la Convention nationale, portant que le Conseil exécutif rendra compte, séance tenante, de l'exécution du décret qui le charge de faire transférer, sur-le-champ, à Marseille, les individus de la famille Bourbon.

11 avril 1793.

Minute, signée de M. Clauzel, *A. N.*, C 251, n° 421.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 591.

2307. — Lettre du Conseil exécutif provisoire au président de la Convention nationale, annonçant que, dans la nuit du 9 au 10 avril, tous les individus de la famille des Bourbons, à l'exception de ceux qui sont détenus au Temple et de la citoyenne Egalité, demeurée en état d'arrestation chez elle, conformément au décret de la Convention, sont partis pour se rendre au lieu qui leur est indiqué, déclarant que le Conseil rendra compte, si la Convention le juge à propos, des mesures qui ont été prises, mais que ces mesures ont été communiquées au Comité de salut public, qui les a jugées convenables et suffisantes, et qu'il a cru que cette conduite devait s'effectuer avec non moins de discrétion que de promptitude.

11 avril 1793.

Original, signé de M. Gohier, président du Conseil exécutif, et de M. Grouvelle, secrétaire, *A. N.*, C 252, n° 432.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 610.

2308. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président de la Convention nationale, transmettant une lettre de la citoyenne Bourbon, qui demande, en raison de son état de santé, à être autorisée à rester en état d'arrestation chez elle, lettre à lui adressée par les

commissaires civils chargés de surveiller le transfèrement de tous les individus de la famille des Bourbons, qui certifient qu'un rhume affreux, compliqué de forte fièvre, dont est atteinte la citoyenne de Bourbon, a entravé leur marche et peut nuire à la célérité si nécessaire du voyage, et que néanmoins ils sont parvenus à gagner Moulins, ajoutant qu'il a fait passer aux Comités de salut public et de sûreté générale copie de la lettre des commissaires, qui est un journal exact de ce qui s'est passé sur leur route depuis Paris jusqu'à Nogent-sur-Vernisson, d'où ils écrivent, mais ne pouvant dissimuler que la citoyenne Bourbon semble avoir compté, pour sa délivrance, sur l'affection que des esclaves lui ont témoignée à Nogent, auxquels elle aurait dit que tous les moyens qui l'empêcheraient d'être emprisonnée à Marseille lui paraîtraient excellents.

13 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 432.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 87.

2309. — Pétition de la citoyenne Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon (sœur d'Egalité), à la Convention nationale, exposant qu'elle se trouve hors d'état de continuer un voyage aussi fatigant, sans risquer de tomber tout à fait malade, et se plaignant d'être plus rigoureusement traitée que sa belle-sœur, qui a obtenu de rester chez elle en état d'arrestation, sollicitant la même faveur, justifiée par son civisme, qui est connu.

13 avril 1793.

Autographe, *A. N.*, C 252, n° 432.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 88.

Musée des Archives nationales, n° 1355.

2310. — Pétition des citoyens Courvoisier et Jacquelin à la Convention nationale, exposant qu'ils sont, depuis 30 ans, au service du citoyen Conti, qui est habitué aux soins que nécessitent la descente et la rétention d'urine dont il est affligé, et sont désireux de pouvoir continuer à le soigner dans sa prison, y étant autorisés par leur section, mais ayant essuyé de la Municipalité le refus d'un passeport, exprimant l'espoir que les représentants du peuple, toujours justes et humains, leur permettront de se rendre auprès d'un homme dont le crime est de porter un nom coupable et auquel ils sont attachés par ses malheurs et par la reconnaissance, avec note, portant que les pétitionnaires ont déposé les papiers nécessaires et que la Municipalité leur aurait délivré un passeport, s'ils n'eussent pas annoncé leur attachement de service auprès de François de Bourbon, et décret conforme.

15 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 444; minute, *A. N.*, C 251, n° 422.

En marge : La demande des pétitionnaires, convertie en motion, est décrétée, le 15 avril 1793.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 107.

2311. — Lecture au Conseil exécutif provisoire, par le ministre des affaires étrangères, d'une lettre du général Biron, l'informant qu'en exécution du décret qui ordonne que tous les Bourbons seront mis en état d'arrestation, il a fait arrêter et conduire à Paris l'un des fils du citoyen Egalité, qui se trouvait dans l'armée des Alpes-Maritimes, avec arrêté du Conseil, portant qu'il sera donné connaissance de cette disposition au Comité de salut public, afin qu'il juge s'il ne convient pas d'ordonner que ce citoyen soit transféré à Marseille.

15 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 229.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 267.

2312. — Décret de la Convention nationale, portant que Bourbon-Montpensier, dit l'Egalité, sera transféré à Marseille où il sera détenu, en exécution du décret du 8 avril, ainsi que les autres individus de la famille des Bourbons, lesquels ne pourront communiquer entre eux qu'après avoir été interrogés et lorsque la Convention aura statué sur le rapport qui lui sera fait par les commissaires chargés de se transporter dans le département de l'Orne, qui continueront leurs opérations à Orléans; décidant que les biens de la famille des Bourbons-Orléans seront pro-

visoirement mis sous séquestre, sans préjudice des droits des créanciers légitimes.

16 avril 1793.

Minute, signée de MM. Cambon, fils aîné, et Cambacérès, *A. N.*, C 251, n° 423.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 192.

2313. — Lecture au Conseil exécutif provisoire, par le ministre de la justice, d'une lettre des commissaires chargés de conduire, à Marseille, les individus de la famille Bourbon dont le voyage s'achève sans trouble, et demandant quelques fonds.

20 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 244.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 355.

2314. — Lettre des citoyens Laugier, Cailleux et Naigeon, commissaires à la translation des Bourbons, au ministre de la justice, lui adressant la suite et la fin de leur journal de route, déclarant notamment qu'ils ont pris le parti de voyager par eau jusqu'à Tarascon, annonçant qu'ils ont quitté Vienne, le 17 avril, à 7 heures du matin et sont arrivés, le 19 à midi et demi, à Avignon, malgré un très fort vent du Nord, qui a contrarié leur marche et les a obligés à s'arrêter d'abord à Tain, puis à Pont-Saint-Esprit, que, parvenus à Aix, le 20 avril, à 5 heures et demie, au milieu des huées de la foule, très hostile aux prisonniers, ils sont partis, le lundi, à 11 heures du soir, et entrés à Marseille à 4 heures du matin, sous l'escorte de 20 gendarmes, et les prisonniers ont été écroués au château de Notre-Dame-de-la-Garde, dans des chambres absolument nues, n'ayant qu'un grabat, ce qui a provoqué des exclamations et protestations de la citoyenne Bourbon et du citoyen Conti.

24 avril 1793.

Copie, *A. N.*, BB30 24.

2315. — Lettre des citoyens Gros et Arbelin, attachés au service de la citoyenne Bourbon, l'un depuis 13 ans, l'autre depuis 25 ans, au président de la Convention nationale, sollicitant de la Convention la même grâce qui a été accordée par décret du 15 aux citoyens Jacquelin et Courvoisier, serviteurs du prince de Conti, à l'effet d'obtenir de la municipalité de Paris la délivrance d'un passeport, qui leur permettra de se rendre auprès de la citoyenne Bourbon, à qui leur service est de la plus grande nécessité, avec apostille du sieur Mollerat, intendant de la citoyenne Bourbon, certifiant que les sieurs Gros et Arbelin sont attachés au service de ladite citoyenne Bourbon.

26 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 446.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 378.

2316. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, notant la communication par le ministre de la justice d'une lettre des commissaires du Conseil, les citoyens Cailleux, Laugier et Naigeon, lesquels rendent compte que les prisonniers de la famille Bourbon, dont la conduite leur avait été confiée, sont arrivés sains et saufs à Marseille où ils ont été intégrés dans le fort de Notre-Dame-de-la-Garde, aux termes du décret.

29 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF*II 2, fol. 271.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 524.

2317. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président du Comité de salut public, lui adressant une copie de la fin du journal de voyage des Bourbons à Marseille et le priant de lui en accuser réception.

2 mai 1793.

Original signé (griffe), *A. N.*, BB30 24.

2318. — Lettre des administrateurs du Département de Police au ministre de la justice, transmettant la réclamation d'une somme de 246 livres par le citoyen Guillaume-Elisabeth Lorion, établi gardien des scellés apposés chez la citoyenne Bourbon, depuis le 8 avril 1793 jusqu'au 28 juin suivant, pour 82 journées à 3 livres chaque, avec certificat des commissaires de la section des Champs-Elysées,

attestant le service accompli par le citoyen Lorion.

27 juillet 1793.

Original, signé de Froidure et Figuet, et original, signé de Lamaignère et autres commissaires de la section des Champs-Elysées, *A. N.*, AA 10, n° 404.

D. — DÉNONCIATION DE MARAT CONTRE DUMOURIEZ ET LES GIRONDINS (13 AVRIL 1793). — SA MISE EN ACCUSATION ET SON ACQUITTEMENT.

2319. — Lettre de Claude-Gabriel Chavard, citoyen de la section des Halles, ex-président, au ministre de la justice, dénonçant le n° de *Marat* de ce jour, qui doit exciter l'indignation de tous les vrais patriotes, parce qu'il y est question des trahisons consommées de Dumouriez, déclarant que si cet homme immoral et atrabilaire était bien connu du peuple, il ne serait pas à craindre, car on verrait qu'il n'est pas son ami, et malheureusement une foule de bons citoyens ne sont pas désabusés sur son compte, observant que Marat est doublement coupable d'avoir écrit ce numéro : 1° parce qu'un décret porte que les députés doivent opter entre la qualité de législateur et celle de journaliste, et que Marat les cumule ; 2° parce qu'il fait croire aux citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, qu'ils vont à la boucherie, sommant enfin le ministre, au nom de la patrie, de faire son devoir et de faire exécuter les lois.

20 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[16] 703.

2320. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, lui transmettant le n° 148 du journal intitulé : *le Publiciste de la République française* ou *Observations aux Français*, par Marat, *l'Ami du peuple*, député à la Convention nationale, avec la dénonciation de ce numéro par le citoyen Chavard, signalant à l'attention de l'Assemblée ce journal, dans lequel les mémorables journées, où les Français ont vaincu à Grandpré, à Mons, à Jemmapes, ne sont plus des victoires dont doive s'honorer la République, mais des événements désastreux où le sang des Français est prodigué sans fruit, et se demandant si, à un moment où des mouvements contre-révolutionnaires se manifestent dans différentes parties de la France, on peut, sans compromettre le salut public, arrêter les élans de l'enthousiasme patriotique, estimant que la Convention croira sans doute devoir renvoyer l'écrit dont il s'agit et la dénonciation dont il est l'objet, au Comité déjà chargé de l'examen d'autres dénonciations de même nature, dirigées contre le même journaliste.

22 mars 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

2321. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Paris à leurs frères des départements, dénonçant la trahison de Dumouriez et la faction criminelle qui existe dans le sein même de la Convention, et appelant aux armes pour exterminer tous les conspirateurs, c'est-à-dire tous les royalistes, les Feuillants, les modérés, tous les lâches ennemis de la liberté, que Dumouriez rallie à son parti, pour arriver à rétablir la royauté et dissoudre la Convention nationale.

12 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 415.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 637.

2322. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il y a lieu de procéder à un appel nominal, sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de prononcer le décret d'accusation contre Marat, et que cet appel sera imprimé et envoyé aux départements et aux armées.

12 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 415.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 642

2323. — Décret de la Convention nationale, portant que Marat, l'un de ses membres, sera mis dès à présent en état d'arrestation à l'Abbaye, et que, demain à midi, sans autre délai, son Comité de législation lui fera un rapport sur tous les délits imputés à Marat.

12 avril 1793.

Minute, signée de M. Delacroix, *A. N.*, C 251, n° 421.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 643.

2324. — Lettre de Marat à la Convention nationale, dénonçant comme traîtres à la patrie Dumouriez et ses complices, au sein même de la Convention, savoir : Salle, Barbaroux, Gensonné, Lasource, Brissot, Guadet, Buzot et Vergniaud, qui ont demandé un décret d'accusation contre lui pour avoir signé l'adresse de la Société des Jacobins et ont décidé qu'il serait mis en état d'arrestation à l'Abbaye, et déclarant qu'il ne regardera le décret rendu contre lui comme légitime, que lorsqu'un décret semblable aura été rendu contre ceux qu'il a accusés, et qu'alors seulement il obéira au décret qui le met en état d'arrestation.

13 avril 1793.

Autographe, *A. N.*, C 252, n° 438.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1356.
Archives parlementaires, t. LXII, p. 23.

2325. — Décret de la Convention nationale, décidant l'impression du rapport présenté au nom du Comité de législation qui conclut au décret d'accusation contre Marat, de sa lettre et de l'appel nominal sur le décret d'accusation, qui seront envoyés aux départements et aux armées.

13 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 415.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 35.

2326. — Proclamation par le président de la Convention nationale du résultat du scrutin par appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, portant que, sur 360 votants, 220 membres ont voté pour le décret d'accusation, 92 ont voté contre, 41 ont déclaré n'avoir point de vœu quant à présent, 7 ont demandé l'ajournement, 4 se sont abstenus et 3 se sont récusés, et décret de la Convention, déclarant, en conséquence, qu'il y a lieu à accusation contre Marat, l'un de ses membres.

13 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 415.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 65.

2327. — Procès-verbal de transport de Jean-Pierre L'Oncle, commissaire du Comité civil de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, en l'absence du commissaire de police malade, au domicile de Marat, rue des Cordeliers, n° 30, pour mettre à exécution le décret de la Convention, avec mandat du pouvoir exécutif et lettre du citoyen Pache, exhibés par Louis-Henry Noel, officier de paix, et Gabriel Bagnard, inspecteur de police, auxquels le portier de la maison et sa femme ont déclaré qu'ils étaient certains que le citoyen Marat n'était point actuellement chez lui et que, dans les circonstances présentes, il se garderait bien de s'y trouver, qu'ils avaient la clef de son appartement par la raison qu'ils étaient chargés de faire son ménage, et constatation de l'absence de Marat.

13 avril 1793, 4 heures du matin.

Copie, *A. N.*, BB^{30} 24.

2328. — Lettre de Custine, général en chef des armées du Rhin et de la Moselle, au président de la Convention nationale, relativement à la dénonciation faite par Marat à la tribune de la Convention d'une prétendue lettre qu'à son dire le général Custine aurait adressée à la duchesse de Liancourt, lettre déposée au Comité de surveillance, déclarant que cette lettre est d'une fausseté insigne, qu'il ne connaît point la ci-devant duchesse de Liancourt, qu'il ne lui a jamais parlé et, à plus forte raison, qu'il ne lui a jamais écrit, qu'en conséquence le dénonciateur doit être un fourbe, qui ne peut avoir d'autre but que d'arracher la confiance de ceux qui doivent en être investis et de servir par là la cause de nos ennemis.

13 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, W 269, n° 16.
En marge : Insertion au *Bulletin*, renvoyé au Tribunal chargé de suivre l'affaire de Marat. Signé : J.-B. Boyer-Fonfrède.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 177.

2329. — Lettre de M. Robert-Thomas Lindet, député du département de l'Eure, au président de la Convention nationale, faisant connaître que, retenu par maladie, il n'a pu émettre son opinion sur la question soumise à l'appel nominal, et déclarant qu'il aurait voté contre le décret d'accusation prononcé contre le citoyen Marat, parce qu'il lui paraît très dange-

reux de favoriser les partisans de Dumouriez, en décrétant d'accusation celui qui a été son plus ardent dénonciateur, ajoutant qu'il aurait voté contre ce décret, si l'on avait refusé d'entendre Marat, ou ceux qui voulaient parler pour sa justification.

14 avril 1793.
Autographe, *A. N.*, C 252, n° 438.
En tête : L'ordre du jour.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 85.

2330. — Lettre de M. André Dumont, député de la Somme, au président de la Convention nationale, s'excusant de n'avoir pu, étant depuis plus de 15 jours malade d'un rhume violent et de fièvre, assister à toute la séance de la veille, mais le priant de déclarer pour lui, à l'Assemblée, qu'étranger à toute faction et n'ayant pour but que le salut de sa patrie, il se serait bien gardé de se prêter à la violation des principes en portant un décret d'accusation sans une discussion préalable, et qu'il préférerait la mort à prêter jamais les mains au renversement des principes et de la justice.

14 avril 1793.
Autographe, *A N.*, C 252, n° 436.
En marge : Mention au procès-verbal.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 108.

2331. — Lettre de M. Charles Duval, député du département d'Ille-et-Vilaine, au président de la Convention nationale, déclarant à ses commettants et ses collègues, qu'indisposé depuis 8 jours, il n'a pu prendre part à l'appel nominal, mais que, présent, il aurait rejeté le décret d'accusation contre Marat dans l'état de la question, sans discussion préalable et sans qu'on ait entendu la défense de l'accusé, ce qui est contraire aux principes et au règlement même de l'Assemblée, ajoutant qu'il demande un rapport et son inscription au nombre de ceux qui se sont refusés à une injustice.

14 avril 1793.
Autographe, *A. N.*, C 252, n° 438.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 85.

2332. — Lettre de M. Ehrmann, député du Bas-Rhin, au président de la Convention nationale, l'informant qu'une convalescence longue et pénible ne lui permet pas d'assister aux séances du soir, qu'il apprend que l'on a fait un appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, et que les faits qu'il a pu recueillir sur la nature des discussions relatives à cet objet, lui imposent le devoir de déclarer à la République entière que les formes les plus sacrées de la justice lui paraissent violées par ce décret d'accusation.

14 avril 1793.
Autographe, *A. N.*, C 252, n° 438.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 109.

2333. — Lettre de M. Dufriche-Valazé à ses commettants, rendant compte de la séance mémorable du 13 avril, qui a duré 21 heures, pendant laquelle d'audacieuses tribunes se sont permis d'insulter la représentation nationale durant plus de 16 heures, et ont hurlé, menacé, trépigné et hué, au point que Buzot n'a pu se faire entendre, déclarant que, lors de l'appel nominal, leurs collègues de la Montagne les ont atrocement calomniés, les représentant comme les complices d'Orléans et de Dumouriez, et Marat comme un excellent patriote, et qu'ils étaient applaudis à chaque mot, terminant par cette réflexion qu'enfin le décret d'accusation a été rendu et que l'on est purgé d'un scélérat qui, malheureusement, a des complices, ce qui fait que l'on n'est pas à la fin de ses peines.

14 avril 1793.
Autographe de 4 pages, *A. N.*, AFII 45, n° 348 (pièce 27).
Ed. Dauban, *La démagogie en 1793 à Paris*, p. 143.

2334. — Procès-verbal de transport de M. Jacques-Philibert Guellard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, en vertu d'ordonnance des administrateurs du Département de Police, du 15 avril, au domicile du citoyen Marat, rue des Cordeliers, n° 30, au 1er étage, et déclarations de la citoyenne Simonne Evrard, portant que le citoyen Marat n'était point là, qu'il n'avait pas reparu depuis le vendredi précédent, que l'appartement était d'ailleurs à son nom, et que le sieur Marat y occupait une

chambre et y avait un lit à alcove, dans laquelle chambre, éclairée par une croisée sur la rue des Cordeliers, se trouvait une table à écrire avec plusieurs imprimés et papiers épars, ajoutant que c'était le seul endroit occupé par ledit Marat, et apposition sur la porte du cachet du bureau de police de la section.

16 avril 1793, 5 heures du matin.
Copie, *A. N.*, BB30 24.

2335. — Lettre des administrateurs du Département de Police au maire de Paris, lui rendant compte des démarches qu'ils ont faites pour l'exécution du décret d'arrestation du citoyen Marat, déclarant qu'après la descente infructueuse de la nuit du 13 au 14, ils ont donné l'ordre à leurs préposés de rechercher ledit Marat partout où il serait possible de le trouver, que, d'après la lettre du ministre de la justice, ils ont décerné un second mandat d'amener contre lui, et que le commissaire de police de la section de Marseille, ne l'ayant pas rencontré, a apposé les scellés sur son appartement, assurant qu'ils vont continuer de s'occuper de cette affaire.

16 avril 1793.
Copie, *A. N.*, BB30 24.

2336. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au ministre de la justice, déclarant qu'il a reçu le décret d'arrestation du député Marat à 2 heures du matin et qu'il l'a sur-le-champ remis aux administrateurs de police de service, qui ont chargé un officier de paix de son exécution sans résultat, et ont donné ordre aux différents préposés de leur rendre compte de ce qu'ils pourraient découvrir sur la résidence actuelle de Marat, mais que, jusqu'à présent, il ne leur est rien revenu de certain, et faisant observer qu'il a écrit, le matin même, une lettre au ministre accompagnant les procès-verbaux, et qu'il faut rechercher pourquoi elle n'est pas parvenue.

16 avril 1793.
Copie, *A. N.*, BB30 24.

2337. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président du Comité de salut public, lui adressant plusieurs pièces relatives à la recherche de Marat, qui constatent que le zèle des administrateurs de police a été infructueux, savoir : 2 procès-verbaux dressés dans la nuit du 13 au 14, et, le 16 avril, une lettre des administrateurs de Police au maire de Paris et la réponse du maire relativement à la lettre du ministre à la Convention nationale du 15 avril, et annonçant qu'il lui transmettra sucessivement tout ce qui aura rapport à cette affaire.

17 avril 1793.
Autographe signé, *A. N.*, BB30 24.

2338. — Décret de la Convention nationale, portant qu'elle n'entendra la lecture d'aucune lettre de Marat jusqu'à ce qu'il ait obéi au décret qui le met en état d'arrestation, et ordonnant que le Comité de législation présentera dans la séance son projet de décret d'accusation contre lui.

18 avril 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 416.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 617.

2339. — Acte d'accusation contre Marat, député à la Convention nationale, portant que la Convention accuse Marat, l'un de ses membres, devant le Tribunal criminel extraordinaire, comme prévenu d'avoir provoqué : 1° le pillage et le meurtre ; 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention, et ordonnant qu'il sera traduit devant ce tribunal, pour y être jugé conformément à la loi.

20 avril 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, W 269, n° 16 ; imprimé de 4 pages, *A. N.*, AA 36, n° 1131.
Les pièces justificatives du rapport du Comité de législation et de l'acte d'accusation contre Marat ont été lacérées.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 29.

2340. — Décret de la Convention nationale, adoptant l'acte d'accusation contre Marat, ordonnant qu'il en sera distribué six exemplaires à chacun de ses membres, que toutes les pièces, avec l'acte d'accusation, seront envoyées au ministre de la justice pour être transmises sans délai au Tribunal révolutionnaire, et que le Conseil exécutif provisoire lui rendra compte.

dans la séance du lendemain, des mesures qu'il a dû prendre pour faire mettre à exécution le décret d'arrestation rendu contre Marat.

20 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 416.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 30.

2341. — Décret de la Convention nationale, portant que le Conseil exécutif provisoire rendra compte, le lendemain, à la Convention, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du décret qui met Marat en état d'arrestation.

20 avril 1793.

Minute, de la main de M. Dufriche-Valaze, *A. N.*, C 251, n° 425.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 30.

2342. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à la Convention nationale, en exécution du décret qui ordonne au Conseil exécutif de rendre compte des mesures prises pour l'arrestation de Marat, exposant que toutes les recherches opérées, depuis la nuit du 13 au 14, sont demeurées infructueuses, malgré sa démarche personnelle auprès du maire de Paris, faisant observer que, contrairement à ce qu'ont prétendu beaucoup de personnes, il n'était pas possible de faire arrêter les colporteurs de la feuille de Marat, pour arriver à la découverte de son domicile, qu'il a néanmoins écrit au Maire, le 19, pour l'engager à charger des observateurs intelligents de chercher à découvrir par quelle voie la copie de la feuille du *Publiciste* parvient à l'imprimeur, mais que jusqu'à présent ces nouvelles mesures ont été aussi infructueuses que les premières, déclarant que, la réquisition de la force armée ne résidant directement dans ses mains, il n'a d'autres moyens de faire exécuter les décrets de la Convention que de s'adresser aux autorités constituées qui agissent immédiatement.

21 avril 1793.

Copie, *A. N.*, BB^{30} 24.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 517.

2343. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au ministre de la justice, annonçant qu'il a successivement fait passer au Département de Police, dès leur réception, copies des lettres du ministre, des 19 et 20 avril, au sujet de l'exécution du décret d'arrestation prononcé contre le citoyen Marat, en le priant de l'instruire du résultat des mesures qu'il aura prises à cet égard, avec lettre des administrateurs du Département de Police au maire de Paris, déclarant qu'ils ont mis à la poursuite de Marat plusieurs préposés dont ils attendent des renseignements positifs.

21 avril 1793.

Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, BB^{30} 24.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 520, 521.

2344. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président du Comité de salut public, adressant copie de la lettre qu'il vient d'écrire à la Convention, pour rendre compte des mesures prises en vue de l'arrestation de Marat, et des lettres du Maire et des administrateurs de Police, relatives à la recherche de ce législateur.

21 avril 1793.

Original signé (griffe), *A. N.*, BB^{30} 24.

2345. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, portant, après lecture d'une déclaration adressée au Conseil par le citoyen Tisset, concernant les moyens de faire exécuter le décret de la Convention nationale relativement au citoyen Marat, que le ministre de la justice est autorisé à employer ce citoyen pour cet objet et à lui fournir les 300 livres qu'il réclame pour ses recherches, et chargeant le même ministre de vérifier dans les bureaux de l'administration de la police de Paris les mesures prises pour l'exécution dudit décret.

22 avril 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF^{II} 2, fol. 251.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 521.
F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 387.

2346. — Signification par Charles-Nicolas Tavernier, huissier-audiencier au Tribunal révolutionnaire, au citoyen Ma-

rat, membre de la Convention nationale, demeurant rue des Cordeliers, n° 30, en son domicile, au premier étage, en parlant à la personne de la citoyenne Evrard, du décret d'accusation rendu par la Convention nationale, le 13 avril, et de l'acte d'accusation, rendu sur le rapport du Comité de législation, le 20 avril.

22 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, W 269, n° 16.

2347. — Lettre de MM. Julien (de Toulouse), Bourbotte (de l'Yonne) et Prieur (de la Marne), représentants de la nation, députés à Orléans, à la Convention nationale, faisant connaître qu'ils ont appris par les papiers publics que, dans la séance du 15 avril, Marat avait été mis en état d'accusation, et déclarant formellement que, sans partager les erreurs dans lesquelles ce représentant du peuple a quelquefois été entraîné par un excès de zèle, s'ils avaient pu, au moment de l'appel nominal, émettre leur vœu sur cette question, par respect pour l'inviolabilité des principes, ils auraient voté contre le décret d'accusation.

23 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 252, n° 434.
En tête est inscrit : L'ordre du jour.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 181.

2348. — Ecrou de Jean-Paul Marat, l'un des membres de la Convention, en la maison de justice de la Conciergerie, à la requête de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, par Charles-Nicolas Tavernier, huissier-audiencier du tribunal, lequel Marat est confié à la charge et garde du citoyen Richard, concierge, à qui est notifié l'acte d'accusation.

23 avril 1793, 6 heures de relevée.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 269, n° 16.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 522.

2349. — Interrogatoire subi au Tribunal révolutionnaire, en présence de Jacques-Bernard-Marie Montané, président, d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public, et d'Etienne Masson, commis greffier, par Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, âgé de 40 ans, sur les chefs d'accusation produits contre lui.

23 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, W 269, n° 16.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 523.

2350. — Déclaration de la dame Moreau, femme Lavit, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 19, portant qu'elle refuse de comparaître comme témoin devant le Tribunal révolutionnaire, n'ayant rien à ajouter à l'article du *Patriote français* par elle signalé, qui relate la tentative de suicide d'un jeune anglais, désespéré de voir la liberté détruite à Paris par Marat, et invitant à faire assigner cet anglais, qui se nomme Perry et habite rue du Petit-Vaugirard, n° 285, avec lettre de cet anglais.

Sans date (23 avril 1793).
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 269, n° 16.

2351. — Procès-verbal de comparution des témoins assignés dans l'affaire de Marat, savoir : 1° Le sieur Samson Duperrez, homme de lettres anglais ; 2° Guillaume Choppin, anglais ; 3° Jean-Marie Girey, sous-garde des manuscrits à la Bibliothèque nationale ; 4° Thomas Payne, député à la Convention nationale ; 5° Pierre-Simon Perry ; 6° Guillaume Johnson, médecin anglais.

24 avril 1793.
Original, signé de Montané et Fabricius, *A. N.*, W 269, n° 16.

2352. — Procès-verbal dressé par le sieur Augustin-Joseph Boucher, huissier audiencier au Tribunal révolutionnaire, pour l'exécution du mandat d'amener décerné contre le citoyen Provot, imprimeur, rue de Bussy, témoin assigné dans l'affaire Marat, lequel a été conduit au Tribunal par deux gendarmes.

24 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, W 269, n° 16.

2353. — Lettre de M. J.-B. Montané, président du Tribunal révolutionnaire, au président de la Convention nationale, déclarant que la cause de Marat est actuellement soumise aux jurés du Tribunal, et

que la déposition d'un témoin indique le citoyen Brissot comme l'auteur d'une note insérée dans le *Patriote français*, en conséquence que le Tribunal a arrêté, sur les réquisitions de l'accusateur public, que le citoyen Brissot serait invité à se rendre sur le champ à l'audience, et lui transmettant ce vœu.

24 avril 1793, midi un quart
(dans le Palais de justice et à l'audience.)
Original signé, *A. N.*, C 252, n° 434.
En tête : L'ordre du jour.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 185.
MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 162.

2354. — Procès-verbal de transport du sieur Nicolas Tirrart, huissier audiencier au Tribunal révolutionnaire, à la Convention nationale, et de remise au président de la lettre convoquant le citoyen Brissot à l'audience du Tribunal pour y faire sa déclaration relativement au procès de Marat, auquel huissier l'un des secrétaires de la Convention, au bout d'une demi-heure, a remis la décision de la Convention, portant qu'elle passait à l'ordre du jour sur la lettre écrite au nom du Tribunal.

24 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, W 269, n° 16.

2355. — Questions posées au jury de jugement dans l'affaire Marat : 1° Est-il constant que dans les écrits intitulés *l'Ami du peuple*, par Marat, et *le Publiciste*, l'auteur ait provoqué au pillage et au meurtre ? 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention nationale ? Jean-Paul Marat est-il l'auteur de ces écrits ? 3° Jean-Paul Marat a-t-il eu dans les dits écrits des intentions criminelles et contre révolutionnaires ?

Sans date (24 avril 1793).
Original, signé de M. Montané, président, et de Fabricius, greffier, *A. N.*, W 269, n° 16.

2356. — Déclaration du citoyen Dumont, premier juré dans l'affaire Marat, portant qu'il a examiné avec soin les passages cités des journaux de Marat, sans perdre de vue le caractère de l'accusé et le temps de révolution pendant lequel il a écrit, qu'il ne peut supposer d'intentions criminelles à l'intrépide défenseur des droits du peuple, et qu'à son avis il est difficile à un chaud patriote de contenir sa juste indignation, quand il voit son pays trahi de toutes parts, qu'enfin il n'a rien remarqué dans les écrits de Marat, qui soit propre à constater les délits à lui imputés, déclaration à laquelle ont adhéré les autres jurés d'une voix unanime.

24 avril 1793.
Minute, *A. N.*, W 269, n° 16.
Ed. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 150.

2357. — Ordonnance du Tribunal révolutionnaire qui, sur la déclaration du jury de jugement, acquitte Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, de l'accusation contre lui intentée en vertu des décrets des 13 et 20 avril 1793, et jugement du Tribunal, portant que cette ordonnance sera imprimée et affichée partout où besoin sera.

24 avril 1793.
Original, signé de MM. J.-B. Montané, Foucault et Roussillon, et placard in-folio imprimé (2 pièces), *A. N.*, W 269, n° 16.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 318.

2358. — Notification par Charles-Nicolas Tavernier, huissier audiencier au Tribunal révolutionnaire, du jugement du Tribunal, déchargeant le citoyen Jean-Paul Marat de l'accusation portée contre lui par décret de la Convention, avec réquisition de le mettre sur le champ en liberté.

24 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, W 269, n° 16.

2359. — Rentrée de Marat à la Convention nationale, après son acquittement, une couronne civique sur la tête, aux cris de : *Vive Marat ! vive la République !* et paroles prononcées à la tribune par Marat.

24 avril 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 446.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 217.

2360. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-

Français, par le sieur de Vanot, portant qu'ayant crié près de l'église des Carmes, rue des Noyers, le journal de Perlet, à l'article : *Triomphe de Marat, Voilà la couronne civique accordée à Marat*, la femme Thérèse-Françoise Coueffé, ouvrière en linge d'église, en demandant ce numéro, s'était écriée : « On aurait mieux fait de couper la tête à Marat qu'à notre bon Roi, mais la famille des Bourbons remontera sur le trône », laquelle femme a nié ces propos, avec arrêté du Comité décidant, attendu que la fille Coueffé est prévenue d'avoir tenu publiquement des propos inciviques et séditieux tendant à rétablir la royauté, qu'elle sera transférée au Comité de surveillance de la Mairie.

25 avril 1793.

Extrait du registre du Comité, *A. N.*, F7* 2520, fol. 16 v°.

2361. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au ministre de la justice, accusant réception des trois lettres de leur correspondance relatives au citoyen Marat, dont il lui avait donné communication et que le ministre lui a renvoyées.

26 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, BB16 703.

E. — PÉTITIONS DES SECTIONS ET DE LA COMMUNE DE PARIS CONTRE LES GIRONDINS (AVRIL 1793).

2362. — Lettre du Comité de sûreté générale au Comité de salut public de la section des Gravilliers, déclarant que le salut public exige que tous les bons citoyens redoublent leurs efforts pour sauver la patrie, et, attendu que le Comité de la section est établi pour seconder celui de sûreté générale dans la découverte des conspirations et qu'il faut procéder avec ensemble, le priant d'envoyer un de ses membres, le lendemain 5 avril, dans le lieu ordinaire de ses séances.

4 avril 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de la section des Gravilliers, *A. N.*, F7* 2486, fol. 12.

2363. — Adresse de la section du Mail à la Convention nationale, déclarant que le peuple est las de servir de jouet aux intrigants et aux ambitieux, et demandant de soumettre à un examen sévère et scrupuleux la conduite du directoire des Postes et du ministre Clavière, et celle des membres du Comité de défense générale, dont quelques-uns étaient en correspondance directe avec « Cromwell-Dumouriez », avec désignation de 6 commissaires, chargés de remettre l'adresse à la Convention, d'apurer les comptes de l'ex-ministre Roland, ce corrupteur de l'esprit public.

6 avril 1793.

Original, signé de MM. Moessard, président, Pelletan, secrétaire général, Le Tellier, secrétaire général adjoint, *A. N.*, C 252, n° 443.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 460.

2364. — Adresse de la section de Bon-Conseil à la Convention nationale, demandant qu'elle fasse un examen des plus sévère et approfondi de la conjuration de Dumouriez qui devait avoir, jusques dans le sein de la Convention, des complices, ceux qui, durant tout l'hiver, ont occupé ses séances à calomnier le peuple de Paris et les sociétés populaires, observant que, depuis longtemps déjà, la voix publique signale les Brissot, les Gensonné, les Vergniaud, les Barbaroux, les Buzot, les Louvet, les Guadet, tous ces chefs de factions qui fomentent la guerre civile de concert avec Roland, réclamant contre eux un décret d'accusation, et s'adressant aux représentants patriotes de la Montagne pour démasquer les traîtres, avec nomination de 12 commissaires chargés de porter l'adresse à la Convention.

7 avril 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° 443.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 453.

2365. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que le salut public exige que tous les bons citoyens se réunissent pour sauver la patrie et le seconder dans la découverte des conspirations, décidant que les Comités de salut public des sections de Paris seront invités à nommer chacun un de leurs membres pour venir se concerter, demain 10 avril, 8 heures du

soir, avec le Comité de sûreté générale, dans le lieu ordinaire de ses séances.

9 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF'II 288.

2366. — Décret de la Convention nationale, portant qu'en maintenant les dispositions de son décret sur les passeports, elle supprime l'usage des laissez-passer établi par la Commune de Paris pour sortir des barrières.

10 avril 1793.

Minute, signée de M. Delacroix, *A. N.*, C 251, n° 420.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 521.

2367. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Bocqueha, président de la section de la Halle-au-Blé, et Maitrejean, secrétaire, dont les noms se trouvent au bas d'un projet d'adresse et d'une délibération de la section, en date du 7 du présent mois, sont mandés à sa barre pour reconnaître la vérité ou la fausseté des signatures apposées au bas de ladite délibération, et décidant en outre que les registres de ladite section seront apportés sur son bureau.

10 avril 1793.

Minute, signée de M. J.-B. Boyer-Fonfrède, *A. N.*, C 252, n° 420.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 549.

2368. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'aucun de ses membres ne pourra être arrêté, lorsqu'il sera muni de sa carte de député, si ce n'est pour crime et pris en flagrant délit, et enjoignant au Commandant général de la garde nationale parisienne de faire mettre à l'ordre le présent décret.

11 avril 1793.

Minute, signée de M. J.-B. Boyer-Fonfrède, *A. N.*, C 251, n° 421.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 601.

2369. — Lettre du ministre de la justice à M. Santerre, Commandant général de la garde nationale, accusant réception des divers extraits d'ordres généraux de la garde nationale, le remerciant de son attention à l'instruire de l'état de Paris dans les moments critiques où l'on se trouve, et se félicitant en particulier de voir à la tête de la force armée un militaire dont la conduite, qui ne s'était jamais démentie, prouve le zèle le plus actif et les sentiments les plus patriotiques.

12 avril 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

2370. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera écrit au Commandant général de la garde nationale, pour l'inviter à se rendre à l'instant au lieu de ses séances, à l'effet de conférer sur les mesures qui ont été employées pour assurer la tranquillité de cette ville.

13 avril 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF'II 288.

2371. — Décret de la Convention nationale, arrêtant que la pétition annoncée au nom de la majorité des sections de Paris sera entendue, qu'après sa lecture, les pétitionnaires seront tenus de la signer individuellement et qu'elle sera ensuite renvoyée aux sections, afin que tous les citoyens qui l'ont faite, ou qui y ont donné leur adhésion, soient tenus aussi d'y apposer leur signature individuelle dans leurs sections respectives, décidant, en outre, que le maire de Paris rendra compte en même temps de l'état des subsistances.

15 avril 1793.

Minute, *A. N.*, C 251, n° 422.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 145.

Archives parlementaires, t. LXII, p. 124.

2372. — Délibération du Conseil général de la Commune, adoptant la rédaction de l'adresse à la Convention nationale, provoquée par la section de la Halle-au-Blé, à l'effet de rappeler divers membres de la Convention, et approuvée par les 33 sections dont les noms sont donnés, et chargeant le Maire, avec une députation de la Municipalité, de se présenter à la Convention nationale, à la tête desdits commissaires pour en donner lecture, et arrêtant en outre que cette adresse sera

imprimée et envoyée à toutes les municipalités de la République.

15 avril 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, *A. N.*, C 252, n° 440.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 132.

2373. — Adresse de l'Assemblée générale des sections de Paris à la Convention nationale, dénonçant ceux de ses membres qui se sont rendus coupables de félonie envers le peuple souverain, et demandant l'expulsion de Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salle, Birotteau, Pontécoulant, Petion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Le Hardi, J.-B. Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, La Source, Valady et Chambon, qui tous se sont attachés à calomnier le peuple de Paris dans les départements, ont représenté Paris comme usurpateur et ont voulu la guerre civile pour fédéraliser la République.

15 avril 1793.

Extrait conforme à la minute, avec deux pages de signatures des commissaires des sections, *A. N.*, C 252, n° 440.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 133.

2374. — Ordres du Commandant général de la garde nationale, portant que chaque adjudant sera tenu d'avoir le contrôle de son bataillon, et chaque capitaine sera tenu d'avoir celui de sa compagnie, et que si un capitaine néglige, comme beaucoup le font, de convoquer et réunir sa compagnie, il sera déclaré incapable et dénoncé à ses concitoyens comme incapable de servir la République en tant qu'officier, avec observations de la section du Mail sur l'ordre du 19, et arrêté, déclarant qu'elle ne peut pas garder le silence sur les inculpations mensongères que contient à son égard l'ordre du 15 avril, et afin de justifier sa conduite tant auprès des autres sections que du Conseil général de la Commune, persistant dans ses arrêtés des 15 et 16 avril, qui seront imprimés et envoyés aux 47 autres sections.

15, 19 avril 1793.

Imprimé, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2375. — Lecture dans l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, par le citoyen Gillet, membre du Comité, d'un arrêté du 15 avril, pris dans l'Assemblée générale des commissaires des sections réunis à la salle de l'Egalité, à l'Evêché, portant que chacun des commissaires se retirera auprès de sa section pour obtenir de nouveaux pouvoirs, leur conférant le droit de discuter tous les moyens propres à faire cesser les inquiétudes des citoyens et ramener l'abondance des farines à la Halle.

18 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. d'Airolant, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2376. — Délibération de l'Assemblée générale permanente de la section du Mail, au sujet du refus par le général Santerre de modifier la teneur de son ordre, malgré les observations faites par les sections de 1792 et du Mail, décidant que les commissaires de la section se rendront au Conseil général de la Commune et communiqueront la réponse verbale à eux faite par le Commandant général, et adoption du texte d'une réponse à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Auxerre, à l'occasion du décret lancé contre Marat, estimant que ce décret va lui fournir une nouvelle occasion d'édifier le peuple, et qu'il sortira victorieux de toute accusation.

18 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2377. — Lecture dans l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social d'une adresse à la Convention nationale, provoquée par la section de la Halle-au-Blé, à l'effet de rappeler divers membres de la Convention dénoncés en ladite adresse, lecture accueillie par des applaudissements, adhésion de l'Assemblée, qui vote au Conseil général de la Commune des remerciements pour la fermeté et véritable vertu républicaine qu'elle a montrée dans cette importante occasion, et arrêté portant qu'il sera ouvert un registre et que les signatures pour l'adhé-

sion à cette adresse seront reçues au pied de l'arbre de la Liberté.

19 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Legier, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2378. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, portant que le citoyen Laurent, chargé de remplir une mission auprès du Conseil général de la Commune, de concert avec le citoyen Guirault, son collègue, avait manqué à ses engagements en allant surprendre, à midi, un arrêté au Corps municipal, à l'insu de son collègue, décidant que ledit Laurent avait trahi sa confiance et qu'il serait expulsé de l'Assemblée pendant 6 mois, arrêté imprimé, affiché et envoyé à la Municipalité et aux 47 autres sections.

20 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2379. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section du Mail, portant nomination de deux commissaires (les sieurs Manet et Corda), chargés d'assister aux séances du Conseil général de la Commune et de rendre compte, jour par jour, à la section, des opérations du Corps municipal et du Conseil général.

20 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2380. — Décret de la Convention nationale, improuvant comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée, le 15 de ce mois, au nom de trente-cinq sections, adoptée par le Conseil général de la Commune de Paris, tendant à poursuivre 22 de ses membres.

20 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 251, n° 416.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 156.

Archives parlementaires, t. LXIII, p. 29.

2381. — Compte rendu au Comité révolutionnaire de la section de la Réunion par le citoyen Lemoine, commissaire délégué près du Comité de surveillance de la section du Contrat-Social, portant que l'objet de la réunion des commissaires des 48 comités révolutionnaires des sections a été d'adopter un mode uniforme pour la délivrance des cartes des citoyens, ce qui est très important pour la sûreté générale de Paris, qui est le centre des contre-révolutionnaires et des malveillants, et qu'il a été arrêté de se réunir le 23, à 6 heures du soir, afin de statuer sur cet objet, et arrêté, décidant que les membres des Comités révolutionnaires apporteront un rapport sur la manière d'opérer dans la section pour choisir le plus convenable.

20 avril 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F[7] 2494.

2382. — Décret de la Convention nationale, décidant que le maire de Paris et le procureur de la Commune apporteront, sur-le-champ, les registres courants des délibérations de la Commune, et, dans le cas où le Maire et le procureur de la Commune seraient absents, deux officiers municipaux ou le secrétaire-greffier exécuteront le présent décret.

20 avril 1793.

Minute, de la main de M. Chambon, *A. N.*, C 251, n° 425.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 25.

2383. — Compte rendu par le citoyen Réal, substitut du procureur de la Commune, au Conseil général de la Commune, de la manière dont il a été reçu avec ses collègues à la Convention nationale, ainsi que des scènes affligeantes qui ont eu lieu, et des efforts employés par un certain parti pour jeter de la défaveur sur la Commune de Paris, déclarant que le parti patriote a donné aux membres du Conseil les marques de la plus franche cordialité et les a amplement dédommagés des attaques des aristocrates, qu'après une agitation de 6 heures et une lutte des plus indécentes, ils ont été admis aux honneurs de la séance.

21 avril 1793.

Extrait conforme (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; F[1c]III, Seine, 13.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 159.

2384. — Réception par l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social d'une députation nombreuse de la section des Lombards, qui, par l'organe d'un orateur, a témoigné la douleur dont ils sont pénétrés en raison des intrigues, de l'anarchie et des troubles sans nombre produits par le parti royaliste, Dumourialiste, et au sujet des cruelles divisions intestines semées par ce parti, ajoutant qu'ils font le serment d'écraser et d'anéantir l'hydre et le monstre aristocratique, adhésion donnée à cette adresse par la section du Contrat-Social, qui arrête de se transporter, mardi 23, à 9 heures du soir, auprès de leurs frères des Lombards, pour fraterniser avec eux et les remercier de l'ardeur et du zèle républicain dont ils sont animés, remise en vigueur de l'ancien usage, en vertu duquel, dans les assemblées générales des sections, le président et le secrétaire sont couverts du bonnet de la liberté.

21 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2385. — Délibération du Conseil général de la Commune, donnant acte au citoyen Benoît, de la section de la Halle-au-Blé, de sa déclaration aux termes de la loi, que plusieurs citoyens de ladite section entendent s'assembler deux fois par semaine, rue des Deux-Ecus, hôtel Saint-Antoine, et arrêtant que son Comité de correspondance rédigera une circulaire à toutes les municipalités de la République, portant pour base que la Commune de Paris veut communiquer avec toute la République, et qu'elle n'adopte que cette seule espèce de fédéralisme, décidant en outre que cette circulaire sera imprimée et affichée.

23 avril 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double). *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2386. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, portant que le corps des grenadiers-gendarmes attachés au service de la Convention nationale ne pourra être employé à aucun autre service et notamment à la garde des citoyens dont le Comité de sûreté générale aura ordonné l'arrestation, et décidant que le présent arrêté sera notifié au Commandant général de la garde nationale parisienne, avec invitation d'employer à la garde des prévenus arrêtés des citoyens de la garde nationale.

23 avril 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV[e] 6, fol. 104.

2387. — Procès-verbal de l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat social, portant qu'une partie des membres composant l'Assemblée, ayant à leur tête le président et le secrétaire, se sont rendus au lieu ordinaire des séances de la section des Lombards, où ils ont été reçus fraternellement, et que le président a adressé aux frères réunis des Lombards un discours rempli d'un vrai patriotisme et digne de vrais républicains, qui a été accueilli par de vifs applaudissements.

23 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2388. — Communication à l'Assemblée générale de la section du Mail : 1° d'un arrêté de la section du Panthéon-Français, du 20 avril, au sujet de la pétition rédigée par les commissaires des 48 sections par rapport aux 22 membres de la Convention, désignés comme ayant perdu la confiance du peuple et ayant trahi ses intérêts, donnant son adhésion unanime à cette adresse, et chargeant son secrétaire de faire passer cet arrêté au Bureau de correspondance, pour être communiqué au Conseil général de la Commune et aux 47 autres sections; 2° d'un arrêté de la section du Pont-Neuf, du 17 avril, décidant que son président et son secrétaire seraient couverts du bonnet rouge et que ceux qui demanderaient la parole, ne l'obtiendraient qu'à la tribune et le bonnet de la Liberté sur la tête, et sur l'opposition du citoyen Daubenton, président, qui a déclaré qu'il ne se soumettrait point à cet

arrêté, exclusion de Daubenton, pendant un an, de ses assemblées; enfin, lecture et adoption des réponses faites, au nom de la section par le président, aux citoyens Beffroy et cousin Jacques.

23 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2389. — Lettre de M. L.-E. Beffroy, député de l'Aisne à la Convention nationale, au président de la section des Petits-Pères, lui transmettant une lettre, que « le cousin Jacques, son frère », l'a chargé de lui faire passer promptement, lequel désire depuis longtemps venir travailler au milieu de ses frères de Paris, mais déclarant que les faux bruits que l'on fait courir dans les départements sur la fermeture des barrières et les approches d'un massacre, alarment les citoyens tranquilles et les éloignent de cette cité.

23 avril 1793.

Original signé, annexé au procès-verbal de l'Assemblée de la section du Mail, du 23 avril, *A. N.*, C 355, n° 1864.

Louis-Abel Beffroy de Reigny, littérateur et auteur dramatique, dit *le Cousin Jacques*, publia sous ce titre un journal bizarre de janvier à septembre 1790.

2390. — Lettre de M. Tranche-La-Hausse, président de la section du Mail, au citoyen Beffroy, député de l'Aisne à la Convention nationale, en réponse à sa lettre, déclarant qu'en sa qualité de représentant du peuple, vivant au milieu de Paris, témoin journalier des efforts et du zèle des habitants de cette cité pour maintenir l'ordre, protéger et défendre au péril même de leur fortune et de leur vie la liberté, l'égalité, les propriétés et les personnes, il peut mieux que personne dissiper les craintes de son frère et les vaines terreurs des citoyens des départements, observant à ce propos que, « si l'immensité de la population de Paris, si le rôle qu'il joue dans notre Révolution l'expose à des secousses, à une multiplicité d'événements incalculables, se succédant rapidement, s'il y a des malveillants qui se portent à Paris dans l'espoir de se confondre dans la foule, l'œil des magistrats est ouvert, les sections sont sur pied, chaque citoyen veille, et un calme prompt succède toujours à l'orage le plus menaçant; les perturbateurs sont toujours pris et punis ».

23 avril 1793.

Original signé, annexé au procès-verbal de l'Assemblée de la section du Mail, du 23 avril, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2391. — Lettre de M. Tranche-La-Hausse, président de la section du Mail, au citoyen cousin Jacques, en réponse à sa lettre, transmise par le citoyen Beffroy, déclarant que « la loyauté, la franchise, l'amour des lois, le véritable désir de la paix, la ferme résolution de soutenir et défendre la République, une et indivisible, la haine pour toute espèce de tyrans et de maîtres et tous les sentiments exprimés dans sa lettre, sont ceux qui caractérisent les habitants de Paris et ceux de la section du Mail en particulier, le pressant en conséquence de venir rejoindre sa famille, qui habite une section composée d'excellents patriotes, ajoutant que « Paris a eu trop de part à notre Révolution pour ne pas la soutenir et ne pas être le théâtre d'événements singuliers, mais tous les citoyens de Paris sont de vrais républicains, sont les frères de tous les citoyens de la République, ils ont assez de force pour s'opposer aux efforts des malveillants et assez de courage pour combattre et abattre tout conspirateur et despote », qu'en venant parmi eux, il pourra se convaincre qu'on en impose à nos frères des départements et qu'un bon et vrai républicain n'a rien à craindre dans cette cité.

23 avril 1793.

Original signé, annexé au procès-verbal de l'Assemblée de la section du Mail, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2392. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section du Mail, sur l'avis donné qu'il vient d'arriver un accident dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité par l'éboulement d'une tribune, arrêtant l'envoi des citoyens Verne, capitaine, Bagneris et Augé, en qualité de commissaires chargés de se

rendre à l'instant au sein de cette Société, pour y manifester la sensibilité de la section du Mail à la nouvelle de cet événement.

24 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A.N.*, C 355, n° 1864.

2393. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social, constatant la lecture : 1° d'un décret de la Convention nationale, portant loi et peine à infliger aux provocateurs au meurtre et écrits tendant à dissoudre la Convention ; 2° d'une lettre des commissaires des sections réunis dans une salle de l'Evêché, en date du 22 avril.

24 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2394. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, arrêtant : 1° qu'il sera envoyé des lettres de convocation, le soir même, à tous les Comités révolutionnaires des sections, pour les inviter à assister aux obsèques du citoyen Lazousky, membre du Comité, mort hier en sa maison d'Issy, et qui sera transféré en la section du Finistère, pour y être inhumé ; 2° que l'Assemblée générale sera invitée à vouloir bien dépêcher des commissaires auprès de la Commune pour la prier de prêter la tenture aux trois couleurs qui servira le lendemain aux obsèques du citoyen Lazousky, mort la veille à Issy-les-Vaugirard.

24 avril 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 2.

2395. — Lecture à l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social d'un arrêté du Corps municipal, du 23 avril, déclarant, au sujet de l'imputation faite au citoyen Laurent, d'avoir surpris un arrêté tendant à confirmer l'élection, par la section du Contrat-Social, d'un second Comité révolutionnaire, que l'arrêté confirmatif de ladite élection a été pris avec pleine et entière connaissance de cause, et que le citoyen Laurent n'a pas surpris la religion du Corps municipal.

25 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2396. — Lecture à l'Assemblée générale de la section du Mail d'un extrait des registres du Conseil général de la Commune, relativement à l'explication donnée par le Commandant général de la garde nationale, sur son ordre du 15 avril, duquel il résulte que le procureur de la Commune lui ayant dénié le droit de dégrader les officiers qui ne fourniraient pas le contrôle de leurs compagnies, et demandé de nouveau l'annulation des ordres des 15 et 19 avril, le Commandant général reconnaît avoir commis une faute, et demande le mode de punition à infliger à ceux qui n'obéiraient pas à ses ordres, le Conseil a annulé les 2 ordres en question ; prestation par l'Assemblée générale de la section du nouveau serment des membres composant le Conseil général de la Commune, dont la teneur est : Nous jurons union, fraternité et protection mutuelle aux sections, aux Sociétés populaires et à tout le peuple de la République, une et indivisible.

25 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2397. — Délibération du Conseil général de la Commune, prise à la suite de la lettre par laquelle le citoyen Lepitre, membre du Conseil général, se plaint de ce qu'on a mal interprété les motifs qui l'ont engagé à effacer sa signature sur la liste d'adhésion à la pétition du 15 avril, attendu qu'il avait cru tout d'abord signer la liste de présence et que, s'étant aperçu de son erreur, il avait rayé sur-le-champ sa signature, n'ayant pas pour principe de signer une pétition avant de l'avoir lue, déclarant que l'explication donnée par Lepitre manque de vérité, qu'elle n'a même pas l'ombre de vraisemblance, que, dans cette occasion, Lepitre a joint le mensonge à la lâcheté, annonçant que sous

ces deux rapports, il sera censuré et qu'expédition de cet arrêté sera envoyée à sa section.

[illegible] avril 1793.

Extrait, signé de MM. [illegible], *A. N.*, C 355, n° 1860, *A. N.*, F[illegible] 30, [illegible] 13.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 483.

2398. — Procès-verbal de l'Assemblée de la Société populaire de la section de la Réunion, mentionnant une discussion fort longue sur la pétition de la Commune et de la majorité des sections à la Convention, l'acceptation de l'affiliation de la Société au Club des Cordeliers et la nomination de commissaires, chargés d'aller aux Cordeliers pour accuser réception du diplôme d'affiliation, du 19 avril.

25 avril 1793.

Extrait, *A. N.*, F[illegible] 2495, fol. 27.

2399. — Procès-verbal de l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social, portant que l'un des membres est venu annoncer que la section des Gardes-Françaises était en insurrection, et qu'il serait bon que les sans-culottes de la section du Contrat-Social se rendissent en députation vers cette section pour la ramener et l'inviter au calme, à la fraternisation et cordialité, et projet de règlement contre les membres qui se répandraient en injures, proposant de les rappeler d'abord à l'ordre, puis de les censurer et inscrire au procès-verbal, ensuite, en cas de récidive, de les expulser de l'Assemblée.

26 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Desfontaines, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2400. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social, considérant que tous les maux qui accablent la République française découlent du cancer qui existe au sein de la Convention nationale, que le remède à ce fléau est indiqué dans la pétition qui a pour but le rappel et le remplacement d'un certain nombre de députés « cancereux », la plupart désignés dans ladite pétition, revenant sur l'arrêté précédemment adopté par elle, tendant à l'ouverture d'un registre pour recevoir les signatures individuelles des adhérents à la pétition, comme moyen indigne du vrai républicanisme, et décidant qu'elle adhère en masse à ladite pétition, qu'elle se déclare être debout pour en réclamer l'effet, et que le présent arrêté sera imprimé, publié au son du tambour et affiché dans l'étendue de la section, qu'extrait sera envoyé aux 47 autres sections, avec invitation de prendre la même mesure.

27 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Desfontaines, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2401. — Discours adressé à la Convention nationale au nom des citoyens de la section des Droits-de-l'Homme, à l'effet de renouveler leur serment, demandant pourquoi les représentants de la nation tolèrent que Paris, que les plus zélés défenseurs de l'unité républicaine soient continuellement attaqués dans l'enceinte de la Convention, alors que personne ne peut élever de doutes sur le civisme et sur le dévouement des Parisiens, montrant qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que Paris refuse sa confiance à des hommes qui vouent chaque jour cette ville à la haine des départements, et de ce qu'il y règne nécessairement de l'agitation, de la chaleur, de l'inquiétude et de la défiance, ajoutant qu'il faut régler ce mouvement et le faire servir au salut public.

27 avril 1793.

Original, signé de MM. Ponce, président, et Picard, fils, secrétaire, et scellé, *A. N.*, C 252, n° [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 544.

2402. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section du Mail d'un projet de pétition, communiqué aux 48 sections de Paris, portant en substance qu'il sera nommé des commissaires pour rédiger une pétition à la Convention nationale, à l'effet de lui annoncer que le ministre Clavière a perdu la confiance des sections, et demander qu'il soit chassé du

ministère et de faire incapable de remplir aucune place dans la République.

27 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2403. — Lecture à l'Assemblée générale et permanente de la section du Mail d'une lettre du Conseil général de la Commune, en date du 27, invitant les Assemblées générales et permanentes des sections à envoyer une députation, le 28, à 11 heures précises du matin, à la Maison commune, pour assister aux funérailles du citoyen Lazowski, ladite lettre n'étant parvenue à l'Assemblée que le soir du 28, à 7 h. 1/2, elle n'a pu nommer de députés à l'effet d'assister à cette cérémonie.

28 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2404. — Lecture à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social d'un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, du 19 avril, par lequel elle donne son adhésion à la pétition de la Commune de Paris, présentée à la Convention, tendante à demander le rappel des 22 membres qui y sont nommés, et levée de la séance pour se rendre dans le sein de l'Assemblée générale de la section des Gardes-Françaises, à l'effet de fraterniser et se promettre union, secours et protection contre les désorganisateurs et malveillants, qui cherchent à renverser et à détruire la République, et après un discours du président, respirant le plus pur patriotisme, suivi d'une décision de la section des Gardes-Françaises, à l'effet de se transporter à celle du Contrat-Social, le lendemain soir, les citoyens et citoyennes de cette dernière section se sont retirés en bon ordre, à 11 heures 1/2 du soir, après avoir chanté l'hymne des Marseillais et des couplets en faveur du patriote Marat, député à la Convention nationale.

28 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2405. — Rapport au Comité révolutionnaire de la section de l'Unité sur la réunion des commissaires des Comités révolutionnaires tenue, le 27 avril, à la section du Contrat-Social, à l'effet de demander au Comité de salut public des indemnités pour les membres des Comités révolutionnaires des sections de Paris, presque tous des ouvriers, qui ne vivent que de leur travail et ne pourraient conserver, sans indemnité, le poste essentiel qui leur est confié, les membres de la Convention et de la Municipalité ayant promis de faire droit à cette demande.

28 avril 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F[7] 2507.

2406. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les citoyens Minvielle, aîné et cadet, et Escoffier seront à l'instant mis en état d'arrestation, dans la maison de sûreté dite de l'Abbaye, à Paris, comme prévenus d'un complot qui a pour but l'assassinat des patriotes, et requérant le Commandant général de la garde nationale parisienne de faire mettre le présent à exécution et d'en certifier dans le plus bref délai.

28 avril 1793.

Copie, certifiée par M. Delavacquerie, greffier-concierge de l'Abbaye, *A. N.*, C 253, n° 451.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 569.

Pierre Minvielle, d'Avignon, 2e suppléant des Bouches-du-Rhône, appelé à remplacer le député Rebecquy, démissionnaire, fut arrêté, sur la plainte de Jean-Etienne Duprat, président du tribunal de Vaucluse; la Convention décréta qu'il resterait en état d'arrestation chez lui, en attendant le rapport des Comités de législation et de sûreté générale, et pourrait venir à l'Assemblée avec son garde.

2407. — Lecture à l'Assemblée générale et permanente de la section du Mail d'un arrêté du Conseil général de la Commune, du 26 avril, portant qu'il continuera d'être délivré deux sortes de cartes de sûreté, les unes blanches, les autres rouges, que les cartes blanches seront distribuées à tous les citoyens qui habitent Paris depuis une année et qui, ayant atteint l'âge de 21 ans, ont le droit de voter dans leurs sections, que les cartes rouges seront délivrées aux étrangers, ou aux Français qui n'ont point,

soit par la durée de leur habitation à Paris, soit par leur âge, le droit de voter dans leurs sections.

29 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Franche-la-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2408. — Réception dans l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, des citoyens de la section des Gardes-Françaises, ayant à leur tête le président et le secrétaire, qui ont pris place au bureau, et serment prêté par le président, au nom des citoyens de sa section, de s'unir et de fraterniser en bonne union et concorde et, sur la proposition faite par un membre d'aller fraterniser, une fois par semaine, alternativement dans chaque section, nomination par chacune des sections du Contrat-Social et des Gardes-Françaises de 2 commissaires pour porter une adresse et manifester dans les sections, sociétés populaires et près des autorités constituées.

29 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2409. — Plainte au Conseil général de la Commune par le substitut du procureur de la Commune, de ce que les préposés dans les divers bureaux des ministres sont rien moins que connus et patriotes, et nomination, sur sa proposition, d'une députation de 7 commissaires, chargés de rappeler aux ministres l'arrêté que le Conseil a pris à ce sujet, et leur enjoindre, au nom du Conseil, d'expulser de leurs bureaux tous les employés qui ne pourront exhiber les preuves de leur patriotisme.

29 avril 1793.

Extrait conforme, signé de M. [illegible] (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[illegible], Seine, 13.

2410. — Délibération du Conseil général de la Commune, portant nomination des citoyens Arthur et Landragin en qualité de commissaires, chargés de se transporter chez le ministre des Contributions publiques, pour le sommer de continuer à verser, dans chaque section, une quantité suffisante de monnaie de billon et de mettre en activité le bureau de distribution de la rue Vieille-du-Temple, adoptant la rédaction de la circulaire préparée par les commissaires du Comité de correspondance, pour être envoyée aux 44,000 municipalités, et nommant le citoyen Blin secrétaire du Comité de correspondance.

29 avril 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[illegible], Seine, 13.

2411. — Venue à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social de deux membres de la Commune, revêtus de leurs écharpes, les citoyens Benoist et Cresson, qui ont donné lecture de la proclamation de la Municipalité, relative aux prompts secours à porter dans le département de l'Hérault, et récit fait à la tribune par l'un des membres de l'Assemblée, des excès et désordres qui règnent et des troubles qui existent dans les séances de la Convention nationale, occasionnés par les tribunes, avec proposition de créer une carte de sûreté, ce qui ramènerait le calme et l'ordre dans l'Assemblée, et mettrait les Législateurs à même de délibérer sagement et mûrement, adoption de cette proposition par la section, qui nomme quatre commissaires qu'elle invite à se rendre à la Convention pour lui soumettre ce plan.

30 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

Incendie de l'hôtel du Ministre de la justice (26 avril 1793).

2412. — Levée de la séance de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, à la nouvelle qu'un incendie considérable venait d'éclater dans la maison du ministre au Département de la justice, et qu'il était urgent de porter des secours, en raison de l'extension de l'incendie, rapports adressés au bureau resté en permanence par divers citoyens de la section, lesquels ont rendu compte de l'activité incroyable déployée et des sages pré-

cautions prises, qui avaient permis d'enlever et de sauver des flammes cinq voitures de papiers importants, qui ont été transportés et déposés au Département.

26 avril 1793.

Extrait, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2413. — Procès-verbal de l'Assemblée générale et permanente de la section du Mail, sur la nouvelle apportée que le feu a éclaté dans la maison occupée par le ministre de la justice et qu'il est considérable, déléguant en qualité de commissaires les citoyens Sorbet et Wilfersheim, à l'effet de s'informer si l'on a besoin de secours, et compte rendu par l'un des commissaires, déclarant que le feu est en effet considérable, et que les citoyens des sections voisines se sont transportés sur la place des Piques, les uns en armes, les autres sans armes, pour travailler, et envoi d'un détachement armé de la section, avec le commandant en second, qui revient à onze heures et annonce à l'Assemblée qu'il n'y a plus rien à craindre relativement au feu, et que l'on pouvait se retirer.

26 avril 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Geoffroy, le jeune, vice-président, et Corda, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2414. — Lettre de M. Denormandie, directeur général de la Liquidation, au président de la Convention nationale, annonçant que les bureaux de la Liquidation ont été entièrement préservés de l'incendie, grâce au zèle, à l'intelligence et à l'intrépidité des pompiers, secondés par les employés de la Liquidation, qui ont réussi à tout déménager à temps, déclarant que tout sera replacé dans peu de jours et que leurs travaux ne souffriront que peu d'interruption, ajoutant qu'il ne peut encore évaluer le dommage qu'il a fallu causer pour sauver les papiers, couper et arrêter l'incendie, mais croyant qu'il se réduira à peu de chose.

26 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 434.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 414.

2415. — Procès-verbal dressé par les administrateurs du Département de Paris et membres du Conseil général de la Commune, qui, après avoir pris toutes les mesures nécessaires et employé tous les moyens pour arrêter les progrès du feu qui s'est manifesté dans le comble de la maison du ministre de la justice et constaté que le feu était entièrement éteint, se sont transportés dans le cabinet du ministre, pour y recevoir les déclarations qui pourraient faire connaître les causes de cet incendie, savoir : celles du citoyen Gohier, ministre de la justice, des citoyens Marino, membre du Conseil général de la Commune et administrateur au Département de Police, Le Rouge, chef du bureau du jury, Gravier, concierge de l'hôtel, Guyard, président du Comité révolutionnaire des Piques, Hippolyte Ducoult, garçon de bureau, Perrier, secrétaire commis au Département de la justice, Jérôme et Detail, grenadiers de la gendarmerie nationale, Laurent-Jacques Morisset, sous-directeur des gardes-pompes, avec ordre de garder à vue, par les gendarmes, les citoyens Le Rouge, Perrier, Ducoult, Delmas, jeune, et Detail.

26 avril 1793.

Copie conforme, *A. N.*, BB[16] 703.

2416. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à la Convention nationale, annonçant l'incendie qui a failli consumer les papiers du Département de la justice, et qui a été rapidement éteint, grâce à l'active surveillance du Département, de la Commune, du Commandant de la force armée, à l'habileté et au zèle infatigable des pompiers, aux secours multipliés que se sont empressés de donner tous les citoyens, déclarant que tous les papiers ont été sauvés, mais ne pouvant s'imaginer qu'on ait eu le dessein de les livrer aux flammes, attendu que les seuls documents d'une haute importance seraient les procédures relatives aux accusés, justiciables du Tribunal criminel extraordinaire, procédures qui, d'ailleurs, ne restent dans ses bureaux que le temps nécessaire à leur enregistrement, que, sans avoir de suspicion contre aucune

personne, il a pris toutes les précautions que les soupçons auraient rendues nécessaires.

27 avril 1793.

Autographe, *A. N.*, C 252, n° 434.

En tête : Insertion dans le *Bulletin* et la mention honorable de la conduite des pompiers.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 425.

2417. — Procès-verbal dressé par les administrateurs du Département de Paris et membres du Conseil général de la Commune, portant vérification du contenu de deux cartons, visite du faîte incendié et des imprimés brûlés, visite de la maison occupée par le citoyen Joubert, mitoyenne avec celle du ministre de la justice, interrogatoire de la femme du citoyen Perrier, du citoyen Delmas, garçon de bureau.

27, 28 avril 1793,

Copie conforme, *A. N.*, BB[16] 703.

2418. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à la Convention nationale, déclarant qu'il ne peut douter que le feu qui a embrasé le toit de la maison de la justice n'ait été allumé avec intention et par une main criminelle, attendu que depuis ce premier incendie, deux fois le feu a été mis dans l'un des corridors et dans les créneaux d'une écurie, infructueusement, grâce aux sentinelles vigilantes qui entourent la maison de la justice, que ses conjectures à cet égard peuvent être rapprochées de propos tenus dans les groupes le jour de l'incendie, suivant lesquels la maison de justice était en feu, parce qu'elle renfermait les papiers contre les émigrés et les procédures des contre-révolutionnaires, et qu'il a à cœur de dissiper les soupçons qui peuvent s'être produits dans le peuple, en donnant tous les éclaircissements venus à sa connaissance, ajoutant que toutes les perquisitions possibles ont été faites, que les lieux même des délits ont été convertis en tribunal, où tous ont subi des interrogatoires, que sur un seul individu ont paru planer des soupçons et qu'il a été arrêté, signalant à la reconnaissance publique un brave canonnier qui, montant sur les toits avec les pompiers, est tombé avec une poutre embrasée, et indistinctement tous les fonctionnaires de la Commune et du Département, accourus les premiers et qui se sont élancés au milieu des flammes.

28 avril 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

2419. — Procès-verbal dressé par les administrateurs du Département de Paris, le Maire et les membres du Conseil général de la Commune, en présence des ministres de la justice et de l'intérieur, du Commandant général, au sujet du feu qu'on a voulu mettre dans une des écuries de la maison du ministre de la justice, réception des déclarations de plusieurs témoins, et interrogatoire du sieur Joseph-Alexandre Couture, palefrenier au service du ministre de la justice.

29 avril-5 mai 1793.

Copie conforme; *A. N.*, BB[16] 703.

2420. — Arrêté du Directoire du Département, portant qu'il sera pris les mesures nécessaires pour que, dans tous les établissements publics et les maisons occupées par les ministres, il y ait toujours une garde suffisante de pompiers et tous les ustensiles nécessaires en cas d'incendie, et décidant qu'il y aura toujours dans la maison occupée par le Département de Paris une garde de 20 hommes, soit 12 cavaliers et 8 fusiliers, avec 2 pompiers, et que la municipalité de Paris sera tenue de fournir 50 paniers à eau, que, dans la maison occupée par le ministre de la justice, il y aura un poste de 14 hommes de gendarmerie.

29 avril 1793.

Extrait conforme, signé de M. Dupin, secrétaire adjoint du Département, *A. N.*, BB[16] 703.

2421. — Rapport de l'architecte Louis Lemit sur les réparations à faire à la maison du ministre de la justice, exposant que l'incendie qui s'est manifesté le soir du vendredi 26 avril, vers 7 heures et demie, a consumé toute la toiture de cette maison, donnant le devis de ces réparations, savoir : 18,000 livres pour la maçonnerie, 25,000 livres pour la charpente, 2,400 livres pour les gros fers, 6,000 livres pour la couverture en ardoise,

25,000 livres pour la plomberie, 2,000 livres pour la menuiserie, vitrerie, carrelage et peinture, et 6,000 livres pour les dépenses extraordinaires imprévues, soit 74,000 livres, et déclarant que cette somme aurait été dépassée, si les lucarnes en pierre se trouvant du côté de la place des Piques, que l'on croyait calcinées par le feu, avaient été endommagées, et qu'elles sont intactes.

3 mai 1793.

Original, signé de M. L. Lemit, architecte, administrateur du Département, *A. N.*, BB[16] 703.

2422. — Lettre de M. Raisson, secrétaire général du Département de Paris, à M. Gohier, ministre de la justice, adressant les expéditions des procès-verbaux relatifs aux incendies qui ont eu lieu dans la maison par lui occupée, et le priant de lui en accuser réception, avec accusé de réception.

3, 7 mai 1793.

Original signé, en minute (2 pièces), *A. N.*, BB[16] 703.

2423. — Lettre du ministre de la justice au Comité de salut public, lui envoyant les procès-verbaux dressés à l'occasion de l'incendie du 26 avril et de la tentative du 29, et le priant de s'occuper promptement de leur examen, afin de pouvoir mettre en liberté les citoyens employés au Département de la justice, qui sont gardés à vue, contre lesquels il n'existe point de charges sérieuses, appelant son attention sur le cas d'un seul particulier incriminé, dont la conduite doit être soumise à l'examen le plus sévère et le plus scrupuleux, le sieur Couture, palefrenier des écuries du ministère, qui a été 8 ans au service des Polignac, qui n'a point de carte civique et n'a point prêté de serment, parce que, dit-il, il a sa façon de penser, déclarant que le sieur Le Rouge, l'un des chefs de ses bureaux, doit être déchargé de toute accusation, les papiers brûlés dans son bureau provenant d'un incendie partiel qui avait éclaté le 6 avril dans l'un des bureaux du ministère.

10 mai 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

2424. — Délibération du Comité de sûreté générale au sujet des personnes en état d'arrestation ou gardées à vue dans la maison du Département de la justice à la suite de l'incendie du 26 avril, arrêtant que le nommé Couture, palefrenier, sera à l'instant transféré et détenu à l'Abbaye, que son interrogatoire et les procès-verbaux dressés à l'occasion de cet incendie, seront envoyés sur-le-champ à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire pour être procédé, s'il y lieu, contre ledit Couture, et ordonnant de mettre en liberté les nommés Le Rouge, Perrier et autres.

16 mai 1793.

Copie conforme, signée de M. Gohier, ministre de la justice, *A. N.*, F[7] 4778.

2425. — Lettre de M. Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire, au ministre de la justice, transmettant l'interrogatoire subi provisoirement par le nommé Couture, palefrenier, qui vient d'être transféré et détenu à l'Abbaye, ainsi que les procès-verbaux dressés à la suite de l'incendie dans la maison du Département de la justice, le tout conformément à l'arrêté pris par le Comité de sûreté générale, le 16 mai, et le priant de faire dresser promptement l'acte d'accusation contre ledit Couture.

17 mai 1793.

Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

Le palefrenier Couture fut en effet traduit devant le Tribunal révolutionnaire qui, par jugement du 14 brumaire an II (*A. N.*, W 293, n° 215) le considérant comme suspect, le condamna à l'emprisonnement jusqu'à la paix. Couture protesta contre la longue détention qu'il dut subir à l'Abbaye par plusieurs lettres adressées au ministre de la justice [illegible] septembre 1793 (*A. N.*, BB[16] 703).

2426. — Décisions du Comité révolutionnaire de la section des Piques, portant que les citoyens Le Rouge, Delmas et Pierre Jérôme ayant satisfait à l'arrêté du Comité de sûreté générale, qui ordonne leur mise en liberté sous caution, les gendarmes préposés à leur garde en sont et demeurent valablement déchargés.

17 mai 1793.

Originaux, signés du président et du secrétaire (3 pièces), *A. N.*, BB[16] 703.

F. — LUTTE DES PARTIS DANS LES SECTIONS AGITATION POPULAIRE. MAI 1793.

2427. — Délibération du Comité de salut public, déclarant que le citoyen La Source s'est présenté et a dit que la Convention nationale avait été exposée, que le Maire et le Commandant avaient manqué à leur devoir, que ni l'un ni l'autre n'avaient donné avis du mouvement qui avait eu lieu, quoique la salle se fût trouvée investie, pendant la séance, par plus de 10.000 hommes, réponse du Commandant qui a attesté que Paris avait été tranquille, que fréquemment il se porte autant de monde à la Convention qu'il s'y en est porté aujourd'hui, que le peuple s'est comporté avec décence, qu'il n'y a pas eu la moindre apparence de troubles, quoiqu'on ait paru vouloir provoquer le peuple, que pour lui il a reçu des assurances par écrit de la tranquillité du peuple et de sa persévérance, malgré les calomnies et les outrages.

[illegible] 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des [illegible] N. VI 45, fol. 178.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 179.

F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 554.

2428. — Réception à l'Assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social du citoyen Drouet, de Sainte-Menehould, l'un des députés à la Convention nationale, qui est venu se réunir et fraterniser avec l'Assemblée, pour, en sa qualité de cultivateur, développer ses connaissances sur cette branche précieuse et conservatrice de l'homme, applaudissements donnés par l'Assemblée à cet acte digne d'un vrai républicain et ami sincère de la patrie.

1er mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2429. — Lettre des membres réunis du Département de Paris et du Conseil général de la Commune au Comité révolutionnaire de la section des Piques, déclarant que la ville de Paris, ayant besoin de fusils pour armer ceux qui marchent contre les rebelles de la Vendée, les armuriers et [illegible] leur section, devront leur remettre tous les fusils de chasse et de munition qu'ils auront dans leurs boutiques et magasins, fusils qui devront être immédiatement déposés à l'Arsenal, et invitant à apporter à l'exécution de cette mesure le plus grand soin, le plus grand ordre et la plus grande célérité.

[illegible]

Original, signé de M. Pache, pour les mem- [illegible] une griffe), *A. N.*, F⁷ 4778.

2430. — Adhésion [illegible] de la section du Contrat social à l'arrêté pris par l'Assemblée générale de la section de la Cité, sur la conduite exécrable des mandataires infidèles du peuple français, qui se déclarent les ennemis de la liberté, considérant que Paris, qui a sauvé la République au 10 août, peut encore la sauver en présentant à la Convention une pétition sous forme d'acte d'accusation, dans laquelle on citera nominativement les contre-révolutionnaires qui toujours s'opposent à l'exécution des mesures de salut public proposées par les citoyens membres de la Montagne à la Convention nationale, applaudissements donnés par l'Assemblée de la section du Contrat-Social à cette énergique adresse, digne des vrais et fidèles républicains, et nomination de 2 commissaires chargés de se réunir le lendemain, à 10 heures, avec leurs frères députés des autres sections.

2 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Payen-Deslauriers, président, et Monvoisin, secrétaire, *A. N.* C 355, n° 1860.

2431. — Lettre du citoyen Delafosse, rue Saint-Martin, n° 264, au citoyen Marat, député à la Convention nationale, adressant une dénonciation contre les infâmes administrateurs de l'habillement et équipement des troupes, créatures du traître Beurnonville, séant à l'Oratoire, à Paris, relativement aux soumissionnaires et à leurs fournitures, déclarant qu'ils ne reculent

devant aucun moyen pour s'enrichir, et qu'ils éliminent de parti-pris les marchands de la capitale.

2 mai 1793.

Original signé (papiers d'Osselin), *A. N.*, F7 4434.

2432. — Lecture à l'Assemblée générale de la section du Mail : 1° d'une pétition de la section du Faubourg-Montmartre à la Convention nationale, pour qu'elle mette en état d'arrestation ces hommes dangereux qui, sous le masque perfide de l'exécution des lois, ne respirent que guerre civile, afin, disent-ils, qu'en allant répandre leur sang pour défendre et affermir la liberté, d'un côté, ils aient la certitude qu'on ne leur prépare pas des fers de l'autre; 2° d'un arrêté de la section de la Cité, pour nommer des commissaires qui se rendront le lendemain, à 10 heures, à l'Evêché, à l'effet de présenter une adresse à la Convention, dans laquelle on citera nominativement les contre-révolutionnaires qui toujours se sont opposés à l'exécution des mesures de salut public proposées par les membres de la Montagne.

2 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-la-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2433. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les ministres seront tenus d'envoyer définitivement, lundi, la liste de leurs employés et, que, ce terme passé, ils ne seront plus admis.

2 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, *A. N.*, F1cIII, Seine, 27.

2434. — Lettre de M. Dorat-Cubières, secrétaire-greffier de la Commune, au ministre de l'intérieur, faisant connaître que le Conseil général de la Commune, dans sa séance du 29 avril, a nommé des commissaires pour se transporter dans les bureaux des ministres et des administrations publiques, à l'effet de vérifier les certificats de civisme des employés, et, attendu que les commissaires qui se sont transportés dans les bureaux de l'intérieur n'ont pas rencontré le ministre, lui adressant, au nom du Conseil, l'arrêté du 2 mai, qui fixe à lundi prochain le terme fatal pour l'envoi qui doit lui être fait du tableau des employés.

2 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1cIII, Seine, 27.

2435. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'en raison de l'état d'infirmité des citoyens Minvielle, cadet, et Escoffier, détenus à l'Abbaye, ils seront transférés chez eux, hôtel de la Paix, où ils seront gardés par la gendarmerie.

2 mai 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

2436. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant, sur la proposition de l'un des membres, l'envoi au ministre de l'intérieur de l'arrêté sur les certificats de civisme des employés.

3 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.* F1cIII, Seine, 27.

2437. — Lettre de M. Garat, ministre de l'intérieur, au maire de Paris, témoignant sa surprise de l'envoi de l'arrêté du Conseil général de la Commune, du 2 mai, qui met en demeure les ministres d'envoyer définitivement, lundi, la liste de leurs employés, déclarant que, non seulement il a fait remettre à la Commission des certificats de civisme, instituée par le Conseil, la liste des employés de ses bureaux, tous zélés observateurs de la loi, avec leurs certificats, mais que ceux-ci, pour obéir aux prescriptions de cette Commission, sont en instance pour obtenir de leurs sections de nouveaux certificats suivant le nouveau modèle uniforme, et priant le Maire de faire lire sa lettre en plein Conseil général, afin que tous ses membres reconnaissent qu'en adoptant l'arrêté du 2 mai, et en le comprenant dans son application par l'arrêté du 3, ils ont commis une erreur qu'ils eussent évitée si, avant d'accéder à la proposition d'un de leurs collègues, sans doute mal instruit, ils avaient requis leur propre Commission des certificats de

civisme de les informer de la vérité des faits.

4 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 27.

2438. — Adresse de la section de Bon-Conseil à la Convention nationale, déclarant qu'en voyant la représentation nationale avilie, livrée à l'infamie, désignée aux poignards des assassins, les citoyens de la section ont senti la nécessité de se rallier autour de la Convention, et envoyant la formule du serment qu'ils ont prêté, par lequel ils s'engagent à porter à tous les députés, indistinctement, le respect dû à leur caractère, de maintenir la liberté des opinions des représentants du peuple, et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants, sous le masque du patriotisme, écrase davantage les bons citoyens sous le poids du despotisme d'une popularité usurpée, avec réponse imprimée du président.

4 mai 1793.

Extrait, signé de MM. Garnot, président, Sagnier, vice-président, et Langlois, secrétaire, *A. N.*, C 255, n° 479.

En tête est écrit : Mention honorable, insertion au *Bulletin* et au procès-verbal, impression de la réponse du président.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 153.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 216.

2439. — Réception par le Comité de salut public de plusieurs députations des sections de Paris et d'un grand nombre de citoyens qui ont fait connaître les mouvements et les agitations qui troublent actuellement Paris, notamment un rassemblement de jeunes gens, ci-devant clercs de procureurs, et communiqué des avis divers qui annoncent un plan formé de contrarier et même d'empêcher la levée volontaire de citoyens destinés à se porter dans le département de la Vendée, renvoi de ces citoyens au Comité de sûreté générale, qui est invité à prendre les mesures les plus promptes pour rétablir l'ordre, faire cesser l'agitation qui a paru présager de grands mouvements, lesquels, sans pouvoir préjudicier aucun effet sensible, retarderaient néanmoins l'organisation d'une force armée qui doit se porter avec célérité dans les départements de l'Ouest, pour désarmer les rebelles et étouffer le feu de la guerre civile.

5 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF[*]II, 45, fol. 190.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 608.

2440. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section des Piques aux 48 Comités des sections, les priant d'envoyer un délégué, le lendemain, à 6 heures précises du soir, au Comité révolutionnaire établi dans une de leurs salles, afin de prendre communication de toutes les mesures de surveillance et de salut public et agir d'une manière uniforme, ajoutant que les circonstances urgentes exigent de ne point manquer à cette réunion.

5 mai 1793.

Extrait du registre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, *A. N.*, F[7] 2475.

Ed. ERNEST MELLIÉ, *Les sections de Paris pendant la Révolution française*, p. 192.

2441. — Protestation du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier contre l'impôt forcé de 12 millions sur les riches, établi par le Conseil général de la Commune, qu'il qualifie d'opération inquisitoriale et tyrannique, avec invitation à l'Assemblée générale de la section de réclamer contre tout ce que cette mesure renferme d'illégal, d'injuste, de vexatoire.

6 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, *A. N.*, F[7] 2478.

Cf. E. MELLIÉ, *Les sections de Paris pendant la Révolution française*, p. 200.

2442. — Lettre de la Commission des certificats de civisme de la Commune au ministre de l'intérieur, déclarant qu'elle est désireuse de mettre un ordre convenable dans l'enregistrement des certificats de civisme, afin de pouvoir en délivrer des duplicata, le priant de lui faire connaître le plus promptement possible les différents départements compris dans son ministère, afin d'inviter les chefs de ces départements à lui faire passer l'état des

citoyens salariés par la République qui y sont employés.

6 mai 1793.

Original, signé des citoyens Burlot et Cuvillez, *A. N.*, F1cIII, Seine, 27.

2443. — Arrêté de la section du Pont-Neuf, sur le rapport de la manière illégale et inquisitoriale dont le général Santerre a fait arrêter, à main armée, aux Champs-Elysées, des citoyens sans armes et paisibles, sans qu'au préalable les officiers municipaux aient constaté l'acte de rebellion des jeunes gens assemblés, attendu que la conduite du général Santerre prouve des intentions hostiles envers les citoyens de la ville de Paris, déclarant qu'il ne peut et ne doit être désormais considéré comme général des sections armées de Paris, puisqu'il a perdu leur confiance, et que la Municipalité sera requise de prendre les mesures les plus promptes, afin que la nomination à faire d'un nouveau général n'éprouve aucun retard, et que le nom de celui qui sera choisi sera envoyé dans le plus bref délai aux Assemblées générales des sections de Paris, pour y être soumis à la censure.

6 mai 1793.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Mail, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2444. — Arrêté de la section du Pont-Neuf, déclarant qu'elle est vivement affectée des arrestations opérées la veille de quantité de jeunes citoyens qui n'ont commis d'autres délits que de s'assembler, sans armes et après avoir prévenu leurs sections respectives, pour former une pétition et la présenter à la Convention nationale, et envoyant deux commissaires auprès des administrateurs du Département, à l'effet de solliciter sans relâche la prompte instruction des citoyens détenus, pour, d'après icelle, statuer sur leur sort.

6 mai 1793.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Mail, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2445. — Lettre du citoyen Fortin, président de la section de Bon-Conseil, à la Convention nationale, déclarant que la mention honorable, l'insertion au *Bulletin* et l'envoi aux départements de l'adresse, présentée la veille au nom de la section de Bon-Conseil, a eu pour effet l'incarcération de ceux qui l'ont présentée, et que prendre la défense des représentants est leur crime.

6 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 447.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 211.

2446. — Décret de la Convention nationale, portant, d'après la lecture de la lettre du citoyen Fortin, que le maire de Paris lui rendra compte, séance tenante, des motifs de l'arrestation des pétitionnaires de la section de Bon-Conseil.

6 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 452.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 213.

2447. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que la quantité de papiers contre-révolutionnaires, que le Comité a fait saisir chez les différents libraires et particuliers, augmenteraient considérablement les frais de transport, décidant que lesdits papiers seront brûlés en présence d'un des membres du Comité.

8 mai 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFIIa 288.

2448. — Lettre des administrateurs du Département de Police au maire de Paris, déclarant qu'ils n'ont pas connaissance d'aucune arrestation de pétitionnaires de la section de Bon-Conseil, comme le dit formellement le décret de la Convention nationale, mais que sur une plainte du procureur général syndic du Département, ils ont décerné un mandat d'amener contre le nommé Sagnier, clerc du citoyen Fortin, ci-devant procureur, et qu'ils ont retenu le nommé Benoît Pagés, d'après un procès-verbal de la section de Bon-Conseil, constatant qu'il est prévenu d'avoir troublé la

tranquillité publique et soulevé une rixe dans l'assemblée de cette section.

6 mai 1793.

Copie conforme, signée de M. Pache, *A. N.*, C 254, n° 463.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 220.

Archives parlementaires, t. LXIV, p. 262.

2449. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au président de la Convention nationale, adressant la réponse faite par les administrateurs du Département de Police à la lettre concernant l'arrestation des pétitionnaires de la section de Bon-Conseil.

7 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 254, n° 463.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 262.

2450. — Lecture à l'Assemblée générale de la section du Mail par une députation de la section des Gardes françaises, d'un arrêté relatif aux citoyens incarcérés la veille, qu'elle réclame par la voie de commissaires nommés à cet effet, et réponse du président, portant que la section du Mail, sur un arrêté de la section du Pont-Neuf, a adopté les mêmes mesures et qu'elle prend sous sa protection tous ceux de sa section qui peuvent se trouver arrêtés, et désignation de 6 commissaires chargés de se transporter à la Mairie.

7 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2451. — Discussion à la société populaire de la section de la Réunion au sujet de l'assemblée nocturne tenue à Saint-Merry, la nuit précédente, qui s'est prolongée jusqu'à 5 heures du matin, sous la présidence du citoyen Thilliard, dont la conduite a été improuvée, en raison de ce qu'il n'avait pas levé la séance à 10 heures et demie, sur la demande qui lui en avait été faite par tous les patriotes.

7 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, F[7] 2495, fol. 28.

2452. — Délibération du Conseil général de la Commune, adjoignant les citoyens Arnaud, Quenet, Malivoire, Chenaux, Berthelin, Canon et Carbonneau aux commissaires déjà nommés pour se transporter dans les bureaux des ministres, à l'effet d'y vérifier les certificats de civisme des employés, arrêtant que ces certificats seront envoyés aux 48 sections, aux Jacobins, aux Cordeliers et aux autres sociétés populaires, pour y être discutés.

8 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2453. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant l'envoi d'une députation à la Convention nationale, pour signaler la feuille intitulée : *le Patriote français*, comme prêchant l'incivisme et l'avilissement des autorités constituées, et déclarant qu'aux termes de la loi du 9 au 10 août, il croit devoir en suspendre la publication, ajoutant que le n° 1363, du mercredi 8 mai 1793, signé de M. Girey, sera dénoncé à l'accusateur public comme tendant à empêcher le recrutement par des insinuations perfides, et à détourner les citoyens du devoir qui les appelle au secours des départements dévastés par la guerre civile, avec nomination de cinq commissaires, qui inviteront en même temps la Convention à retarder le changement de salle jusqu'à dimanche, et que, ce jour, une députation du Conseil ira l'inviter à maintenir et à défendre toujours les droits de l'homme.

8 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2454. — Ordre du Comité de sûreté générale de mettre à l'instant en état d'arrestation dans la maison de sûreté dite de l'Abbaye, les citoyens Mainvielle, aîné, Mainvielle, cadet, et Escoffier, comme prévenus d'un complot qui a pour but d'assassiner les patriotes, et chargeant les citoyens du Comité révolutionnaire de la section du Contrat social de faire exécuter le dit arrêté.

8 mai 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

2455. — Discours adressé par le président de la section du Mail aux représentants Sallengros et Dumont, de la Somme, du nombre des 96 envoyés par la Convention dans les sections, déclarant que la section veut que l'autorité toute entière réside dans la Convention nationale, qu'elle veut maintenir la représentation une et indivisible, qu'elle a juré haine à l'anarchie et de périr toute entière avant qu'il soit porté atteinte aux droits des Pères de la Patrie, après lequel discours, plusieurs citoyens prennent la parole et rappellent que la section a dénoncé à la Convention la Municipalité et le Département de Paris, accusés de vouloir s'ériger en dictature, de concert avec les Comités révolutionnaires des sections, et les députés se retirent aux cris répétés de : « Vive la République, vive la Convention nationale, à bas l'anarchie. »

9 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2456. — Adresse des citoyens de Bordeaux à la Convention nationale, manifestant toute leur indignation à la nouvelle que 300 représentants du peuple sont voués aux proscriptions et 22 à la hache liberticide des centumvirs, conjurant la Convention nationale et les Parisiens de sauver les députés du peuple, menaçant de s'élancer sur les scélérats qui veulent troubler Paris et jurant de sauver les représentants du peuple ou de périr sur leur tombeau.

9 mai 1793.

Original, signé par les présidents des sections de Bordeaux, *A. N.*, C 255, n° 480.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 22.

Archives parlementaires, t. LXIV, p. 668.

2457. — Adoption par le Comité des inspecteurs de la salle d'une consigne pour les différents postes de la garde nationale près de la Convention, consigne discutée en présence du Commandant général, décidant qu'on laissera entrer librement les citoyens, armés ou non, avec cannes et bâtons, à toutes les entrées du Palais et du Jardin national, excepté ceux qui n'auront pas de cocardes aux trois couleurs, que les députés entreront par le grand escalier du pavillon de l'Unité et celui du pavillon de la Liberté, et que le peuple entrera librement par la galerie du pavillon de l'Unité, le long du jardin, pour les amphithéâtres et la salle des pétitionnaires et par l'escalier de pierre du pavillon de la Liberté, sans présenter aucune carte, mais que les citoyens ou citoyennes qui doivent occuper les petites tribunes latérales et les loges des journalistes, côtés de Solon et de Brutus, ne pourront entrer sans représenter à l'entrée des corridors de ces tribunes leurs cartes, que lorsque les amphithéâtres seront pleins, les citoyens qui attendront pour entrer ne pourront passer au delà du vestibule servant d'entrée, que les citoyens qui auront à parler à des députés entreront librement sans carte dans la grande salle des pétitionnaires, où ils trouveront des huissiers ou des garçons de bureau pour faire appeler les députés.

9 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D XXXVe 6, fol. 115.

2458. — Lettre du sieur Sagnier, vice-président de la section de Bon-Conseil, au président de la Convention nationale, déclarant que le serment d'obéir à la loi lui a valu les honneurs de l'incarcération dans les prisons de la Mairie, et que, comme le démontre son interrogatoire, le véritable motif de son arrestation était la pétition qu'il a présentée, ajoutant qu'il ignore si le maire de Paris a satisfait au décret qui lui demandait compte des motifs de son arrestation, que quant à lui, il est prêt à satisfaire à celui qui le mande à la barre et qu'il doit à ses collègues, dont l'un est encore prisonnier, et les autres dans les liens d'un décret qui les oblige à se cacher, de presser sa comparution.

10 mai 1793

Original signé, *A. N.*, C 256, n° 488.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 220.

2459. — Réception par le Conseil général de la Commune d'une députation de

Liégeois, qui, au nom de leurs compatriotes, demandent à être incorporés dans les troupes parisiennes avec l'adjonction d'un membre des administrations de Liége pour marcher avec eux contre les rebelles de la Vendée, et réflexions d'un des Liégeois qui déclare venir du département de l'Yonne, lequel est animé des meilleures dispositions et où les aristocrates n'ont aucun succès.

10 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2460. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, en exécution du règlement qui réserve des tribunes pour les citoyens des départements, décidant provisoirement que le second amphithéâtre, du côté du pavillon de la Liberté, et les 5 tribunes du premier étage, côté de Brutus, seront réservées aux citoyens des départements, munis de cartes.

10 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV[c] 6, fol. 118.

2461. — Lecture à l'Assemblée générale de la section du Mail : 1° d'une lettre du procureur de la Commune, en date du 7 mai, relative à l'instruction du Bureau de correspondance des 48 sections, établi maison du Saint-Esprit; 2° d'un arrêté de la section de 1792, pour la nomination de commissaires qui se réuniront, le lundi 11, dans une salle de l'Evêché, pour rédiger une pétition à la Convention nationale, laquelle sera soumise à la Municipalité, afin de réclamer une mesure absolue dans le but de parer aux inconvénients relativement à la présence d'un très grand nombre d'individus, soldats et officiers, couverts de différents uniformes, qui vaguent dans Paris, malgré les décrets de la Convention, avec décision de l'Assemblée de la section du Mail, portant que les commissaires déjà nommés, à cet effet, continueront leur mission; 3° d'un arrêté de la section de la Halle-au-Blé, par lequel elle demande la nomination de deux commissaires dans chacune des sections, pour rédiger une adresse à la Convention nationale et solliciter la promulgation d'un décret, à l'effet de connaître les citoyens sans aveu qui vivent d'intrigues, et prendre des mesures pour les renvoyer dans les départements auxquels ils appartiennent.

10 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2462. — Motion faite à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, à l'effet d'interdire, aux termes de la loi, la présidence à un citoyen qui est président du Comité révolutionnaire, motion qui a produit et occasionné un grand tumulte et des débats vifs et scandaleux, plusieurs membres ayant réclamé l'ordre du jour, d'autres ayant insisté pour que le membre se trouvant à la tribune continue à être entendu, le président étant parvenu à rétablir l'ordre et le calme, a mis la question aux voix, il a été décidé que l'orateur serait de suite entendu, lequel a donné lecture du décret de la Convention nationale sur l'établissement du Comité révolutionnaire.

11 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, non signé, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2463. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mail, sur la lecture d'une adresse de la Société patriotique du Luxembourg, manifestant son indignation contre l'écrit intitulé : *Rendez-nous nos dix-huit francs et allez-vous-en*, déclarant qu'elle improuve formellement cet écrit comme incivique et attentatoire à la représentation nationale, et arrêtant en outre qu'extrait du présent sera envoyé au Conseil général de la Commune.

12 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1867.

2464. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mail, après lecture d'un arrêté du Conseil général de la Commune, du 13 mai, qui convoque pour jeudi une assemblée des présidents et com-

missaires des sections, à l'effet de statuer sur les moyens d'exécution d'un emprunt forcé de 12 millions, arrêtant qu'elle ne peut concourir ni se soumettre, en ce qui la concerne, à ce qui pourrait être arrêté dans cette assemblée qui aura lieu jeudi, n'entendant se soustraire en aucune manière aux sacrifices que la République a le droit d'attendre du patriotisme et de la fortune des citoyens, et qu'elle ira toujours au devant des mesures décrétées par la Convention nationale, dont elle a obtenu déjà 3 décrets pour avoir bien mérité de la patrie.

14 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2465. — Lecture à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social de plusieurs pièces, entr'autres d'un arrêté de la Commune qui convoque pour demain les présidents des sections et un membre de chaque Comité révolutionnaire, à l'effet de discuter la liste des citoyens riches de chaque section et de pouvoir asseoir l'impôt.

14 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Guirault, président, et Langlois, secrétaire provisoire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2466. — Décret de la Convention nationale, décidant l'impression, l'envoi aux Départements et l'affichage dans la ville de Paris, de l'adresse des citoyens de Bordeaux, réunis dans leurs sections, et de la réponse de son président, déclarant applaudir au civisme et au courage des habitants du département de la Gironde, ainsi qu'au respect et à la fidélité qu'ils témoignent pour la représentation nationale, décidant, en outre, que son Comité de législation, réuni au Comité de sûreté générale, lui fera un rapport sur les complots qui peuvent les menacer, ainsi que sur les moyens de satisfaire et aux départements et à la justice, qui réclament la punition des auteurs des conjurations ci-devant formées contre les représentants du peuple.

14 mai 1793.

Minute, signée de M. Chambon, secrétaire, *A. N.*, C 253, n° 455.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 672.

2467. — Lettre de M. Lebois, accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, au président de la Convention nationale, déclarant avoir appris que l'on a fait circuler dernièrement, contre des membres de la Convention nationale, un écrit imprimé sous le titre : *Rendez-nous nos dix-huit francs,* qui se trouve signé d'un nom semblable au sien, désavouant complètement cet écrit, dont il ne connaît ni l'auteur ni l'imprimeur, ajoutant que depuis 3 mois il s'est consacré tout entier aux fonctions du ministère public dont il est chargé, il n'a composé d'autres écrits que ceux de sa place, et qu'il ne peut entrer dans sa pensée que le désir d'inspirer et de réfléchir sur l'Assemblée nationale le respect et la confiance qu'il ressent pour elle.

15 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 481.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 705.

L'écrit en question, signalé par M. Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, n°s 4602-4604, était signé de Lebois, l'ami des Sans-Culottes et l'ennemi des Jean-Foutre, qui répondit à la protestation de l'accusateur public Lebois par une lettre dont M. Tourneux reproduit le texte (p. 359).

2468. — Lettre de la Commission des certificats de civisme de la Commune de Paris au Comité révolutionnaire de la section des Piques, le prévenant que, les certificats délivrés jusqu'à ce jour ayant été déclarés nuls, les citoyens qui les avaient obtenus devront se présenter pour en obtenir de nouveaux, suivant le modèle arrêté par le Conseil général, qui se trouve dans les bureaux de distribution du papier timbré des différents quartiers, recommandant de ne délivrer de certificats qu'à ceux qui seront reconnus avoir bien servi la chose publique depuis la Révolution, attendu qu'il importe de ne conserver en place que des hommes vraiment républicains, la loi voulant expulser les malveillants qui se sont glissés dans les administrations, et récompenser ceux qui ont montré un civisme bien prononcé.

15 mai 1793.

Original, signé de MM. Daujon et Burlot, membres de la Commission des certificats de civisme, *A. N.*, F7 4778.

2469. — Réception par l'Assemblée générale de la section du Mail d'une députation de la section des Champs-Elysées, qui communique un arrêté, tout à fait dans les mêmes principes que celui pris par la section du Mail, relativement à l'arrêté du Conseil général de la Commune, du 13 courant, et paroles prononcées par les deux députés, l'un d'eux ayant dit que la section des Champs-Elysées offre à celle du Mail, non-seulement la fraternité, mais l'union de toutes ses forces pour résister à l'oppression, l'autre rendant compte que la réunion à l'Evêché n'a pas produit l'effet que le Conseil général de la Commune en avait attendu, que le citoyen Chaumette et ensuite le citoyen Pache étaient revenus inviter les sections à nommer des commissaires pour convoquer une nouvelle assemblée, qui prendra une résolution conforme au vœu de la majorité des sections de Paris.

16 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-la-Hausse, président, et Corla, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2470. — Admission à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, d'une députation de la section des Lombards, qui instruit l'Assemblée que l'aristocratie veut écraser les patriotes, suspension de toute délibération par l'Assemblée, qui se porte toute entière à celle des Lombards, ayant en tête son président et son secrétaire.

16 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de M. Langlois, secrétaire provisoire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2471. — Délibération du Conseil général de la Commune, recevant la plainte du sieur Le Clerc, député de Lyon, au sujet des procédés des journalistes à son égard, lequel déclare que, malgré les commissaires que lui avait donné le Conseil, il n'a pas cru, dans la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention nationale, ajoutant qu'on a le projet d'égorger les patriotes, déplorant la faiblesse de quelques Montagnards et se résumant, en disant qu'il n'y a qu'un moyen de sauver la République, « qu'il faut que le peuple se fasse justice, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple et qu'il ne se trompe jamais ».

16 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en chef), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

Ed. H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 212.

2472. — Ordre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité de mettre en état d'arrestation le citoyen Legangneur, commissaire de police de la section, Leroux, juge de paix, ainsi que les nommés Porrot et Boissieux, soupçonnés de projets contre-révolutionnaires, et le sieur Le Tellier, également arrêté le 14 mai, tous les susnommés ayant été conduits au Département de Police à la Mairie, à l'exception du citoyen Legangneur, mis en liberté d'après son interrogatoire.

16 mai 1793.

Extrait du registre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F[7c] 2507, fol. 15.

2473. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité de législation se fera rendre compte, par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, des motifs des mandats d'arrêt qui ont été décernés contre différents citoyens de cette section, notamment contre le citoyen Leroux, pour en faire le rapport samedi prochain.

16 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 448.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 714.

2474. — Compte rendu à la Convention nationale, par l'un des membres du Comité des inspecteurs de la salle, du fait imputé à un journaliste qui, de sa loge, aurait insulté les tribunes, et décision de la Convention, autorisant le Comité des inspecteurs à faire fermer la loge de ce journaliste.

16 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 488.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 769.

2475. — Lettre adressée à la Convention nationale par les sieurs Mariveaux et Monnot, au nom de la cinquième compagnie de la section de l'Unité, à l'effet de

réclamer le citoyen Leroux, juge de paix de la section, arrêté dans la nuit du 15 au 16 mai, conjurant la Convention de se faire rendre compte, séance tenante, des motifs de l'arrestation de ce citoyen, et déclarant que, de leurs braves frères d'armes, il n'en est pas un qui ne soit résolu à voler indistinctement au secours des membres de la Convention nationale qu'ils chérissent tous.

16 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 255, n° 481.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 13.

2476. — Décret de la Convention nationale, décidant que le citoyen Leroux, qui se trouve en état d'arrestation en vertu d'un arrêté pris par quelques citoyens de la section de l'Unité, sera provisoirement mis en liberté, et renvoyant au Comité de législation la pétition qui lui est présentée, pour lui en être fait incessamment un rapport.

17 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 439.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 15.

2477. — Avis de la Société fraternelle séante aux Jacobins, portant qu'elle a été prévenue dans la séance de ce soir qu'il existe un complot d'égorger les patriotes pendant la nuit et qu'à cet effet on doit fermer les rues par les deux bouts, avis apporté par la citoyenne Luce, ouvrière en linge, rue de Gaillon, membre de la Société fraternelle, reçu au Comité de surveillance de la section de 1792, au Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, et communiqué, le 18 mai 1793, au Comité révolutionnaire de la section des Piques, qui invite tous ses membres à surveiller plus que jamais tous les ennemis de la chose publique, lesquels par toutes les manœuvres possibles cherchent à troubler l'ordre et la tranquillité publique et à épouvanter les patriotes par des alarmes, mais déclarant qu'une bonne contenance déjouera tous les complots.

16 mai 1793.

Copie, *A. N.*, F7 4778.

2478. — Désignation par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité du citoyen Philippe pour se rendre à la réunion des commissaires de toutes les sections, qui doit avoir lieu ce jour en la salle des électeurs à l'Evêché, conformément à l'invitation adressée au Comité le 15 mai par arrêté du Conseil général de la Commune, réunion où doivent se rencontrer les députés du Département, ceux du Conseil général et ceux des sections, aux fins de trouver le moyen d'établir une contribution forcée pour l'expédition de la Vendée.

16 mai 1793.

Extrait du registre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7* 2507, fol. 15.

2479. — Réception par le Conseil général de la Commune d'une compagnie de la section des Sans-Culottes, qui part pour la Vendée et vient exprimer son dévouement à la Commune de Paris, en jurant de défendre cette Commune tant calomniée « par tous les crapeaux du Marais, tous les Girondins, les Brissotins »; vifs applaudissements et accolade fraternelle donnée par le président au capitaine de cette compagnie.

17 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double), *A N.*, C 355, n° 1865, *A. N.*, F1cIII, Seine, 13.

Cf. H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 190.

2480. — Arrêté du Conseil général de la Commune, considérant que, le dimanche 19 mai, le Commandant général doit quitter Paris pour marcher contre les rebelles de la Vendée et que, dans les circonstances actuelles, il serait du plus grand danger que la force armée de cette grande ville restât un seul jour sans chef général, et qu'il convient d'adopter une mesure analogue à celle qui fut prise par le Conseil général de la Commune révolutionnaire du 10 août, arrêtant en conséquence que, séance tenante, il sera procédé par appel nominal à la nomination d'un Commandant général provisoire qui remplacera le général Santerre, et proclamation à la suite du scrutin du citoyen Boulanger, commandant en second la section de la

Halle-au-Blé, élu par 74 voix, Commandant général provisoire de la force armée de la ville de Paris, en l'absence du citoyen Santerre.

17 mai 1793.

Extrait conforme, signé de Coulombeau (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

G. — CRÉATION ET SUPPRESSION DE LA COMMISSION DES DOUZE 18-31 MAI 1793.

2481. — Déclaration que le président de la Convention nationale (Maximin Isnard) a faite dans la séance du 18 mai, relativement à la scène scandaleuse qui venait de se passer dans les tribunes, déclaration aux termes de laquelle est dénoncée l'existence d'une conspiration, qui a le même but que celle du 10 mars, se propose de détruire la Convention nationale au moyen de l'insurrection, organisée par des comités clandestins, qui ont chargé des femmes de commencer le mouvement, déclaration dont l'impression et l'affichage dans Paris ont été ordonnés par l'Assemblée.

18 mai 1793.

Imprimé, portant la signature de M. Maximin Isnard, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 43.

2482. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que le discours du président soit imprimé, affiché dans Paris et envoyé aux départements, avec demande par l'un des représentants, que les dangers de la Convention soient communs à tous ses membres.

18 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 44.

2483. — Décret de la Convention nationale, sur l'exposé d'un membre du Comité des inspecteurs de la salle, qui a déclaré que des citoyennes s'opposent de fait à l'entrée des personnes qui se présentent aux tribunes réservées dans les côtés de la salle, avec des billets distribués par les députés, d'après le règlement et les mesures prises en conséquence par ce Comité, et que le prétexte invoqué par elles est qu'il n'existe pas de décret exprès qui autorise la distribution des billets, approuvant et confirmant les mesures qui ont été prises par son Comité des inspecteurs de la salle, ordonnant qu'elles seront exécutées et que lesdits inspecteurs donneront, à cet effet, tous les ordres nécessaires.

18 mai 1793.

Minute, signée de M. Lanjuinais, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XII, p. 43.

2484. — Décret de la Convention nationale, instituant une Commission extraordinaire de 12 membres, chargée d'examiner tous les arrêtés pris, depuis un mois, par le Conseil général de la Commune et par les sections de Paris, de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République, et décidant que cette Commission entendra les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, les Comités de sûreté générale et de salut public sur les faits venus à leur connaissance, relativement aux conspirations qui ont menacé la représentation nationale, et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer des preuves de ces conspirations et des personnes des prévenus; déclarant en outre que les membres de cette Commission seront tenus d'opter.

18 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 48.

2485. — Réception par l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social d'une députation de la section de Bon-Conseil, comprenant plus de 200 personnes, qui propose de fraterniser deux fois par semaine avec les sans-culottes de la section du Contrat-Social, pour les distinguer d'avec les aristocrates, d'une autre députation de la section des Halles, également au nombre de plus de 200 individus, qui offrent leurs bras et leur courage pour pulvériser les tyrans et les agitateurs des assemblées qui empêchent les délibérations, en leur jurant une haine éternelle, de 2 députations des sections des Gravil-

liers et des Lombards, qui font également le serment de pulvériser les tyrans et royalistes existant dans leur sein, et décision prise par les 5 sections réunies en assemblée générale, à l'effet de fraterniser 2 fois par semaine avec leurs frères sans-culottes des autres sections, opprimées par l'aristocratie, et de venir, le samedi 19, au secours des sans-culottes des sections de l'Arsenal et de la Butte-des-Moulins, pour chasser les aristocrates qui peuvent s'y rencontrer, et arrêté des cinq sections réunies, décidant de présenter une pétition à la Commune en vue de lui demander des pouvoirs illimités pour ses commissaires des Comités révolutionnaires.

18 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Guiraut, président, et Grainville, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2486. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mail, déclarant que l'arrêté du Conseil général de la Commune de la veille, concernant la nomination du Commandant général par intérim, n'étant pas conforme à la loi, elle ne peut y adhérer et qu'elle invite les sections, ses sœurs, à s'unir à elle pour requérir la Municipalité de convoquer dans le plus bref délai les 48 sections en assemblées communales, à l'effet de nommer un Commandant général par intérim, que cependant et en attendant le résultat de la convocation générale, la force armée de la section du Mail obéira au Commandant provisoirement nommé par le Conseil général de la Commune, sans pour cela reconnaître la légitimité de sa nomination, et que le présent arrêté sera porté par des commissaires nommés *ad hoc* au Conseil général de la Commune, au Commandant général provisoire et aux 47 autres sections.

18 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Corda, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2487. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Fraternité, après lecture de l'arrêté du Conseil général de la Commune du 17 mai, portant nomination du citoyen Boulanger en qualité de Commandant général provisoire de la force armée de Paris, considérant qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 21 août dernier, le Commandant général doit être élu par tous les citoyens composant les sections armées, qu'il importe plus que jamais au peuple de se ressaisir de ses droits usurpés et de ne pas permettre que sous aucun prétexte on y porte de nouvelles atteintes, déclarant qu'elle regarde la nomination du citoyen Boulanger comme illégale et attentatoire aux droits du peuple, et que si, dans le délai de trois jours, la Municipalité n'a pas convoqué les sections armées à l'effet de procéder légalement à l'élection du Commandant général, la section s'adressera à la Convention nationale pour réclamer l'exécution de la loi qui a été violée par la nomination arbitraire du citoyen Boulanger.

18 mai 1793.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section du Mail du 21 mai, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2488. — Réception par l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social de députations de la section des Droits de l'Homme et de celle des Gravilliers, qui demandent à fraterniser avec celle du Contrat-Social et reçoivent l'accolade fraternelle, et décision prise sur une demande de la Commune à l'effet de désigner 3 commissaires, l'un du Comité révolutionnaire, le 2e du Comité civil, et le 3e de l'Assemblée générale pour se réunir aux commissaires des autres sections et discuter sur la taxe des riches, nomination d'un commissaire par l'Assemblée générale, proposition faite de se rendre dans quelques sections où l'on dit que l'aristocratie domine.

19 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Guiraut, président, et Langlois, secrétaire, *A. N.*, C 355, n° 1860.

2489. — Lettre de M. Pache au président de la Convention nationale, expliquant que l'Assemblée des commissaires des sections, réunie dans la salle électo-

rale de l'Evêché, dans le but d'arrêter un mode uniforme et commun d'exécution pour les 48 sections en ce qui concerne les réquisitions de personnes et de fonds, est représentée comme illégale et s'occupant de tout autre objet, et déclarant que c'est le Conseil général de la Commune qui a décidé de s'aider des lumières de 3 commissaires par section pour discuter ce mode, à raison des menées des contre-révolutionnaires répandus dans les sections, qui s'efforçent d'égarer quelques-unes d'elles, en les engageant à s'isoler sous différents prétextes, et à se refuser à ce mode commun.

19 mai 1793.

Autographe. *A. N.*, C 254, n° 466.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 68.

2490. — Décret de la Convention nationale, décidant l'insertion par extrait au *Bulletin* de la lettre du maire de Paris, afin de faire connaître au public que la réunion de l'Evêché n'est pas illégale, comme on l'avait annoncé la veille, et qu'elle n'avait pas pour objet des mesures qui puissent inquiéter la Convention.

19 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 449.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 69.

2491. — Propositions faites successivement à la Convention nationale, à la suite de l'interruption d'un orateur dans le cours de son opinion, par des cris et des huées partis d'une des tribunes publiques :

1° Qu'il soit fait mention de ces interruptions au procès-verbal, qu'il soit envoyé aux départements, qu'il leur soit demandé des forces suffisantes pour assurer la liberté de la Convention nationale et que la séance soit levée à l'instant ;

2° Que la police des tribunes soit confiée aux citoyens qui les occupent, et qu'il soit nommé dans le sein de l'Assemblée deux membres autres que les inspecteurs de la salle, qui soient spécialement chargés de maintenir l'ordre dans les corridors et de faire arrêter ceux qui, en le troublant, interrompraient les travaux de la Convention ;

3° Qu'au premier signe d'improbation donné par les tribunes, le Maire et le Commandant général de la garde nationale de Paris soient mandés à la barre pour dire s'ils ont les moyens d'assurer l'exécution de la loi relativement au calme dont la Convention doit jouir dans le cours de ses travaux et, dans le cas où ils répondraient négativement, qu'une force départementale de 20,000 hommes soit appelée ;

4° Qu'il soit distribué aux 48 sections de Paris des billets d'admission aux tribunes, que ces billets soient répartis entre les citoyens, et que l'envoi du procès-verbal aux départements soit suspendu jusqu'à ce que l'on se soit assuré de l'efficacité de cette première mesure ;

5° Qu'il soit envoyé un extrait du procès-verbal à chacune des 48 sections, qui s'assembleront extraordinairement et déclareront si elles peuvent fournir une garde capable de mettre la Convention nationale en sûreté ;

6° Que la Convention nationale exerce son droit de réquisition, en demandant aux sections de Paris le nombre d'hommes nécessaires pour sa garde ;

7° Qu'il soit établi dans chaque tribune quatre censeurs qui, au premier désordre, seront tenus de faire sortir ceux qui l'auront causé et, en cas d'insuffisance de moyens, que la tribune soit évacuée entièrement ;

8° Qu'il soit mis en état de réquisition dans chaque section de Paris 100 hommes qui seront commandés par un d'entre eux, et seront spécialement chargés de maintenir la police de la Convention nationale.

Renvoi de ces différentes propositions par la Convention nationale au Comité de législation pour en faire rapport le lendemain.

20 mai 1793.

Minute, signée de M. Poullain-Grandprey. *A. N.*, C 253, n° 456.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XII, p. 66, 67.

2492. — Renvoi, par la Convention nationale, de la pétition de la section des Sans-Culottes aux Comités de législation et des finances, avec mention portant que le président a été interrompu, dans sa réponse aux députés de cette section,

parce qu'il a parlé du trouble que les tribunes venaient d'exciter dans la séance où l'on s'occupait de la taxe de guerre sur les riches, taxe réclamée par la section.

20 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 456.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 122.

2493. — Décret de la Convention nationale, déclarant que tous ceux de ses membres qui, après avoir été rappelés à l'ordre par le président, continueront à troubler les discussions, seront inscrits au procès-verbal et leurs noms envoyés et affichés dans toutes les communes de la République, comme perturbateurs des délibérations de l'Assemblée.

20 mai 1793.

Minute, signée de M. Penières, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 122.

2494. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera fait un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches, que les reconnaissances seront admises en payement de biens d'émigrés, et que le Comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution.

20 mai 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 253, n° 456.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 130.

2495. — Réception par le Conseil général de la Commune d'une députation de la Société des Républicaines révolutionnaires, réunie à celle des Cordeliers, qui fait part au Conseil d'une adresse à la Convention, pour lui représenter le danger de la patrie et proposer des moyens utiles et nécessaires pour la sauver, avec délibération du Conseil, témoignant, par l'organe de son président, à ces citoyennes, la satisfaction qu'il ressent de les voir exprimer leurs sentiments avec cette énergie mâle et républicaine, et les invitant à la séance.

20 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau (en double), *A. N.*, C 355, n° 1865; *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2496. — Déclaration faite au Conseil général de la Commune par le citoyen Boulanger, nommé Commandant général provisoire en l'absence de Santerre, lequel s'étant consulté, ne croit pas pouvoir remplir une fonction que le désir d'être utile lui avait d'abord fait accepter, et ajournement au lendemain, immédiatement après la lecture du procès-verbal, de la discussion sur le mode de remplacer le Commandant général provisoire et sur la lettre qu'il a écrite au Conseil.

20 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2497. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant qu'à l'avenir aucun citoyen ne pourra acheter de fusil, sans au préalable s'être muni d'un certificat du Comité révolutionnaire de sa section, et qu'il sera fait une invitation pressante au ministre de la guerre, pour mettre à la disposition de la Commune de Paris une quantité suffisante de fusils en réparation, qui arrivent de Maubeuge à l'Arsenal de Paris, à l'effet d'être répartis dans les 48 sections, qui les feront réparer le plus promptement possible pour en armer ceux des citoyens qui donneront leurs fusils à leurs frères partant pour la Vendée.

20 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2498. — Déclaration de Chaumette au Conseil général de la Commune, portant qu'on veut créer à Paris 5 ou 6 municipalités, et que deux députés ont été à la section des Champs-Elysées demander que la municipalité de Paris fût cassée, que le procureur de la Commune fût arrêté, avec les scellés sur ses papiers, et observant à cet égard qu'il est fort heureux que la Convention nationale ait nommé des commissaires pour examiner les procès-verbaux de la Municipalité, où l'on verra combien elle a toujours défendu les droits et les intérêts du peuple et combien, en un mot, tous les membres de la Commune de Paris sont républicains.

20 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2499. — Communication au Conseil général de la Commune par le procureur de la Commune d'une adresse au peuple, qu'il se propose de faire afficher et dans laquelle il expose sa conduite et son état avant et depuis la Révolution, pour répondre aux malveillants qui s'efforcent de calomnier ses intentions, communication accueillie par de vifs applaudissements, qui prouvent à Chaumette l'estime dont il jouit parmi tous les bons citoyens.

20 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[illegible], Seine, 13.

2500. — Lettre de M. Bouchotte, ministre de la guerre, aux citoyens de la section du Mail, déclarant qu'ayant appris qu'un grand nombre de militaires, officiers et soldats, quittent leurs postes sans congé et que le point de réunion de la plupart d'entre eux est à Paris, que les circonstances présentes lui commandent impérieusement de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour faire retourner ces militaires à leurs corps respectifs, les priant de prendre les dispositions nécessaires pour faire arrêter tous militaires, se trouvant dans l'arrondissement de leur section, qui ne seront point munis d'autorisation du ministre, et de lui en faire passer chaque jour un état.

20 mai 1793.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Mail, du 21 mai, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2501. — Dépouillement du scrutin pour la nomination des membres de la Commission des Douze, constatant que sont élus les citoyens Boyer-Fonfrède par 197 voix, Rabaut de Saint-Etienne par 191, Kervélégan par 191, Saint-Martin-Valogne par 188, Viger par 186, Gomaire par 184, Bertrand de l'Orne par 182, Boilleau par 182, Mollevaut par 182, Henry Larivière par 180, Bergoeing par 175 et Gardien par 104, avec l'indication des noms des 12 suppléants et du chiffre de leurs voix.

21 mai 1793.

Original, certifié véritable et signé par les commissaires chargés du dépouillement : Go[illegible] Boulla[illegible] *A. N.*, C 254, n° 473.

En tête est inscrit : Proclamé par le président, le 21 mai, l'an 2 de la République. Signé : Poullain-Grandprey.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 138.

2502. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la demande d'un membre, d'ajouter à l'attribution donnée à la Commission des Douze le soin de prendre des informations sur le complot de calomnier la ville de Paris dans les départements.

21 mai 1793.

Minute [illegible] de M. Bassal, *A. N.*, C 253, t. 157.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 138.

2503. — Délibération de la Commission extraordinaire des Douze, portant qu'après la proclamation du scrutin, les représentants du peuple désignés pour faire partie de cette Commission, se sont réunis au lieu des séances du Comité des domaines, ont décidé qu'ils annonceraient par une lettre à la Convention nationale leur acceptation, ce qui a été fait sur-le-champ, et ont reçu plusieurs déclarations sur les divers objets confiés à sa vigilance, déclarations dont il a été formé une liasse particulière.

21 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 355, n° 1866.

2504. — Lettre des membres de la Commission des Douze, chargée de se faire représenter les registres de la Commune de Paris et des sections, et de prendre connaissance des complots formés contre la sûreté de la Convention nationale, au président de la Convention, annonçant qu'ils acceptent la mission dont la confiance de l'Assemblée les a honorés, qu'ils se sont assemblés au local qui leur a été préparé et qu'ils viennent de commencer leurs fonctions.

21 mai 1793.

Original, signé de MM. Gomaire, Saint-Martin, Gardien, Kervélégan, Bergoeing, Rabaut, Boyer-Fonfrède, Jacques Boilleau, Henry Larivière, Mollevaut, Bertrand, Viger, *A. N.*, C 254, n° 473.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 219.

2505. — Exposé au Comité de salut public par le maire de Paris de la situation de cette ville, déclarant que pour connaître les individus suspects, la Municipalité avait convoqué une assemblée de députés de chaque section, que dans cette assemblée, tenue le 19, on demanda des notes de toutes les personnes tenues en suspicion, qu'à cette occasion, un membre de l'assemblée ayant proposé de mettre en état d'arrestation les chefs les plus marquants parmi les suspects et quelques députés, cette motion ne fut pas discutée et tomba couverte d'une improbation unanime, que les mêmes députés des sections s'étant réunis pour remettre au Maire les listes des citoyens suspects, il n'a pas été question de cette motion, ajoutant que l'on doit compter sur la tranquillité de Paris, qu'aucun membre de la Convention ne doit avoir d'inquiétude, et, sur la demande faite au Maire si, dans la nuit dernière il y a eu des troubles, s'il a eu connaissance que l'on se soit porté sur la maison de quelques députés, il a assuré que la nuit a été fort tranquille, que la surveillance a été fort exacte, et qu'il n'y a eu ni troubles ni rassemblements, arrêté du Comité, décidant que le maire de Paris lui adressera chaque jour un bulletin de la situation de cette ville.

21 mai 1793.

Extrait du 2e registre des arrêtes du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 24.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 263.

2506. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que l'alternat pour le commandement de la garde nationale ne sera pas appliqué, en raison des dangers qu'il pourrait occasionner, que les sections seront immédiatement convoquées à l'effet de nommer, dans le plus court délai, un remplaçant provisoire du Commandant général, qui a obtenu un congé pour se rendre en Vendée, et que le chef de légion occupera ce poste, pendant le temps que les sections feront leur choix.

21 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F1b III, Seine, 13.

2507. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mail, à l'effet de statuer sur une motion d'ordre au sujet des bruits défavorables répandus contre la section du Mail, à laquelle il a été imputé d'avoir crié : *Vive la souveraineté de la Convention*, le *Journal du matin*, rédigé par P. Sablier, ayant imprimé dans le n° 616 du 21 mai, que, d'après une nouvelle apportée aux Jacobins, on avait chassé un intrigant qui, dans la section du Mail, criait : *Vive la souveraineté de la Convention*, fait inexact, la section du Mail n'ayant point proféré ce cri incivique, et n'ayant point eu à punir celui de ses membres qui aurait commis ce crime, arrêté pris par l'Assemblée à ce sujet, décidant la nomination de deux commissaires pris dans son sein pour aller auprès du journaliste et partout où ils jugeront à propos, afin d'éclaircir la vérité, qui ne peut qu'être honorable pour la section et servira à fermer la bouche à ses calomniateurs.

21 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Letellier, secrétaire adjoint, *A. N.*, C 355, n° 1864.

Le véritable titre de la feuille de P. Sablier est le *Journal du soir ou Journal des amis de la liberté et de l'égalité*.

2508. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Mail, constatant la venue, à la fin de la séance, d'une députation des sections du Contrat-Social, de Bon-Conseil, des Arcis et des Lombards, ayant à leur tête le vice-président de la section de Bon-Conseil, décoré du bonnet de la Liberté, à l'effet de fraterniser avec les citoyens de la section du Mail, lequel, après avoir donné au président de cette section un baiser fraternel, a prononcé un discours célébrant les vertus des sans-culottes et attaquant violemment les aristocrates, et a offert le concours des sans-culottes, dans le cas où la vile aristocratie prendrait le dessus chez eux et opprimerait les sans-culottes, avec réponse du président de l'Assemblée du Mail à la députation, où il déclare que la section n'a point à pleurer sur le malheur d'avoir dans son sein des aristocrates et des mauvais riches, que l'union

et la paix règnent parmi eux, qu'ils se connaissent tous et s'aiment tous, ayant tous juré de mourir plutôt que d'être esclaves, que la section a prouvé et prouvera sans cesse qu'elle a bien mérité et saura toujours bien mériter de la patrie; à la suite de ce discours, plusieurs des députés prennent la parole, l'un d'eux considère comme aristocrates *tous les riches, tous les gros marchands,* tous les accapareurs, les banquiers, les courtauds de boutique qui voudraient une république aristocratique, suivant l'esprit de la faction Brissotine; d'autres députés demandent que tous les drapeaux séditieux soient brûlés, enfin un citoyen de la section (le sieur Letellier, secrétaire adjoint), ayant fait lecture d'un écrit, qui est d'abord applaudi, mais dans lequel plusieurs des citoyens députés croient voir des expressions et des opinions contraires aux vrais principes des sans-culottes, et exigent qu'il soit brûlé publiquement, l'orateur de la section du Mail se prête de bonne grâce à ce que ses frères paraissent désirer, brûle lui-même ce discours et, à la requête d'un autre député, livre même aux flammes la minute.

21 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Letellier, secrétaire adjoint, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2509. — Compte rendu à la Commission extraordinaire des Douze par les quatre commissaires qu'elle a envoyés au Comité civil et au Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, dont les registres se trouvent dans un grand désordre, en partie sur des feuilles volantes, et dépôt sur le bureau des arrêtés pris par ces deux comités depuis le 18 avril; convocation du procureur de la Commune, qui a fait une déclaration par écrit, et du maire de Paris, auquel le président a demandé des renseignements : 1° sur le Comité central révolutionnaire; 2° sur la députation des femmes à Versailles; 3° sur les prédications publiques du nommé Varlet, lequel Maire a promis d'envoyer chaque jour par écrit son rapport sur la situation de Paris; M. Boyer-Fonfrède lui ayant demandé si les Comités révolutionnaires ne pourraient pas causer d'inquiétudes sur la tranquillité publique, le Maire a répondu que la moitié de ces Comités était composée d'hommes sages, qu'il n'en demanderait pas l'établissement, s'ils n'étaient pas formés, mais que dans ce moment leur dissolution pourrait occasionner quelque mouvement; le Maire ayant ajouté qu'il n'a jamais cru qu'aucun membre de la Convention ait couru des dangers, et qu'à chaque bruit à cet égard il a fait doubler les patrouilles, qu'il n'a jamais eu d'inquiétudes que sur les subsistances et sur les attroupements, et qu'aucun ministre n'a aussi couru de danger, que, quant à la liste des individus suspects, il peut y en avoir 10 ou 12.

22 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 355, n° 1866.

2510. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Comité de législation se fera, dans les 24 heures, remettre par la Commune de Paris les pièces relatives à l'arrestation du citoyen Le Tellier, et que, dans les 24 heures suivantes, il fera son rapport sur cette affaire.

22 mai 1793.

Minute, signée de M. Masuyer, *A. N.*, C 253, n° 457.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 181.

2511. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que le Commandant général sera invité à se rendre, sur-le-champ, dans son sein, pour lui demander s'il est prévenu du rassemblement de la légion de Westermann, qui, d'après un avis donné par la Société des Cordeliers, doit se ranger en bataille, le lendemain matin, à 8 heures, sur la place de la Révolution, et que le même Commandant s'entendra avec le ministre de la guerre, afin de prendre les mesures nécessaires pour que l'ordre ne soit pas troublé par le passage de ces soldats dans Paris et leur stationnement, pendant qu'une partie d'entre eux ira se présenter à la Convention.

22 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2512. — Billet adressé par la petite poste au président des Jacobins, l'invitant, ainsi que « ses arsouilles, à renoncer à ses assemblées, attendu qu'il est temps, la France va périr, il nous faut un Roi, et presque tout Paris le désire. C'est le petit Louis XVII qu'il nous faut. Tournez, je me nomme Nulcifrotte ».

22 mai 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF*II 288.

2513. — Procès-verbaux de transport des citoyens Bergoeing et Viger, membres de la Commission extraordinaire des Douze, à Saint-Eustache, où la section du Contrat-Social tient ses séances, et remise par le président Guiraut d'un registre des délibérations du Comité révolutionnaire, du 29 mars au 18 avril, avec une suite de procès-verbaux et dénonciations sur des feuilles volantes, non encore portées sur des registres, lequel sieur Guiraut a déclaré avoir délivré au Comité de sûreté générale plusieurs procès-verbaux, notamment un relatif à un chanoine soupçonné de correspondance avec les émigrés, et un autre concernant le citoyen Pellé de la Breuille, soupçonné d'émigration, le premier détenu à Sainte-Pélagie, le second aux Madelonnettes, et sur l'offre faite au sieur Guiraut, par les commissaires, de lui communiquer les pièces qui pourraient être utiles à la section afin de suivre les traces de quelques complots ou parvenir à convaincre quelque coupable, le sieur Guiraut a observé qu'il n'existait dans aucun des procès-verbaux d'affaire constatant des complots ni des trames contre la sûreté publique.

22 mai 1793.

Original, signé des membres du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social et de la Commission extraordinaire des Douze. *A. N.*, C 355, n° 1862.

2514. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Mail, constatant la réception d'une députation de la section de la Butte-des-Moulins, qui communique trois arrêtés, le premier ayant pour objet d'inviter le Conseil général de la Commune à prendre toutes les mesures pour l'organisation définitive de la Municipalité, le second contenant une protestation contre la nomination illégale du nouveau Commandant général, le troisième au sujet de la mauvaise qualité des fournitures faites aux volontaires, réponse du président de l'Assemblée, déclarant qu'elle se félicite de trouver une conformité de principes entre les arrêtés de la section de la Butte-des-Moulins et ceux pris par la section du Mail, qui s'estime heureuse de recevoir des communications fraternelles de sections dont les sentiments vraiment républicains repoussent avec une égale indignation toutes les formes de tyrannie; réponse analogue est faite aux députés de la section des Champs-Elysées, qui viennent communiquer un arrêté de cette section s'élevant avec force contre divers abus d'autorité reprochés au Conseil général de la Commune.

22 mai 1793.

Extrait, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Bruneau, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2515. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mail sur la question de savoir si les citoyens des autres sections envoyés en députation peuvent avoir voix délibérative dans l'Assemblée, arrêtant, à l'unanimité, que nul citoyen n'aura voix délibérative dans l'Assemblée, s'il n'est connu pour domicilié dans l'étendue de la section et porteur, en conséquence, d'une carte civique indiquant son droit reconnu de vote, et qu'il ne sera, conformément à la loi, admis dans le sein de l'Assemblée aucune députation composée de plus de 20 citoyens, et qu'ils ne pourront se présenter en armes, qu'une seule députation à la fois, et remettant à la prochaine séance la discussion sur les moyens à prendre, tant pour s'assurer du vœu des sections, dont les citoyens venus la veille à l'Assemblée se sont dit être députés, que pour réclamer contre le genre d'oppression que cette nombreuse députation a annoncé vouloir exercer dans le sein de certaines sections, dans le cas où leur démarche serait avouée par les

sections susnommées, auxquelles le récit des faits sera communiqué.

22 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Bruneau, secrétaire général. *A. N.*, C 355, n° 1864.

2516. — Admission à la barre de la Convention nationale de la section de la Fraternité pour communiquer des renseigements qui intéressent son salut et celui de la République, lecture, au nom d'un grand nombre de citoyens de cette section, du procès-verbal de l'Assemblée générale de ladite section, du 22 mai, d'où il ressort que dans les assemblées tenues à la Mairie, composées de membres des Comités révolutionnaires, il a été agité d'arrêter 22 membres de la Convention, de les égorger et de publier ensuite qu'ils avaient émigré, ledit procès-verbal accompagné d'une adresse courte, énergique, relative aux circonstances, décret de la Convention nationale, faisant mention honorable de cette adresse, décidant son insertion au procès-verbal et au *Bulletin*, son impression et affichage dans Paris, l'envoi aux 48 sections et aux départements, et déclarant que la section de la Fraternité a bien mérité de la patrie en dénonçant les projets liberticides des ennemis de la République; autre décret, portant que la section des Tuileries a également bien mérité de la patrie par les dénonciations courageuses qu'elle lui a faites dans sa séance de la veille.

23 mai 1793.

Minute, signée de M. Masuyer, *A. N.*, C 253, n° 458.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 221-224.

2517. — Procès-verbal de la Commission extraordinaire des Douze, constatant qu'il a été écrit à toutes les sections d'envoyer les registres de leurs délibérations, conformément au décret du 18 mai, et à 18 personnes, à l'effet de se rendre au lieu des séances de la Commission, pour y déclarer ce qu'elles connaissent des complots tramés contre la liberté et la représentation nationale, que le Maire et le ministre des affaires étrangères ont été invités à donner par écrit les renseignements exposés par eux de vive voix à la Commission, déclarant en outre que, sur différents avis reçus, que la nuit suivante il pourrait y avoir du trouble, le Maire et le Commandant général ont reçu mandat de prendre à ce sujet des mesures convenables.

23 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 355, n° 1866.

2518. — Déclaration faite à la Convention nationale par l'un de ses membres (M. Boyer-Fonfrède) portant qu'on a déjà dénoncé à la Commission extraordinaire des Douze que les chefs des brigands, qui veulent attenter à la représentation nationale, étaient soupçonnés d'avoir en portefeuille une correspondance supposée, fabriquée par eux et qui paraîtrait écrite par Pitt ou par Cobourg aux députés auxquels on voulait ravir l'honneur avec la vie, qu'on semblait avoir eu le projet d'envoyer ces pièces imprimées dans les départements afin de calmer leur indignation par cette imposture atroce et de chercher ainsi à les aveugler, au point de leur faire croire que les proscrits étaient en effet des contre-révolutionnaires, avec décret de la Convention nationale, ordonnant l'insertion au *Bulletin* de cette déclaration.

23 mai 1793.

Minute, signée de M. Masuyer, *A. N.*, C 253, n° 458.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 226.

2519. — Décret de la Convention nationale, renvoyant à la Commission des Douze la proposition faite par un membre de mettre en demeure les présidents de sections et de sociétés de faire arrêter, sur-le-champ, tout membre qui se permettrait de faire des motions tendant à se porter sur aucun représentant du peuple, en déclarant que ceux des présidents de sections ou de sociétés qui manqueront à cette obligation seront responsables et poursuivis comme complices de conspiration contre la patrie.

23 mai 1793.

Minute, signée de M. Legendre, *A. N.*, C 253, n° 458.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XII, p. 121.

2520. — Délibération du Conseil général de la Commune, adoptant le réquisitoire de Chaumette, qui s'élève contre l'horrible usage qui permet de voir exposées au poteau des femmes enceintes, attendu qu'elles peuvent détruire leur fruit par un effet de la terreur, et décidant la nomination de commissaires pour demander à la Convention que les personnes exposées au poteau soient à l'abri de l'inclémence des saisons.

23 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F1cIII, Seine, 13.

2521. — Arrêté du Conseil général de la Commune, instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentants du peuple et à faire courir le bruit qu'ils avaient émigré, invitant les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignements nécessaires pour qu'il puisse découvrir les auteurs de complots aussi abominables et les livrer dès ce soir aux tribunaux, et décidant ensuite que, pour parer aux inconvénients résultant de ce que la Municipalité définitive n'est pas encore organisée, les sections seront invitées à envoyer, sous 3 jours, leur vœu pour l'admission ou le rejet des membres qui doivent composer cette Municipalité, qu'après ce délai il procédera à son organisation avec le Département, d'après l'avis de la majorité des sections, sans égard pour celles qui auraient gardé le silence.

23 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F1cIII, Seine, 13.

2522. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant que les commandants de postes et de patrouilles tiendront note des portes qu'ils trouveront ouvertes, passé onze heures du soir, que ces notes seront remises au commissaire de police, pour être renvoyées à qui de droit.

23 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F1cIII, Seine, 13.

2523. — Procès-verbal du scrutin ouvert dans la section du Mail pour la nomination d'un Commandant général provisoire, remplacant par intérim le citoyen Santerre, parti pour la Vendée, duquel il résulte que, sur 252 votants, le citoyen Gelin, commandant en second de la section du Mail, a obtenu 100 suffrages, le citoyen Duvergier 67, Mathis 22, Deshayes, commandant en chef de la section du Mail 14, les autres voix s'étant réparties sur divers.

23 mai 1793.

Original, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, Guérin et Letellier, *A. N.*, C 355, nº 1864.

2524. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Mail, après lecture d'une lettre du Comité des Douze, qui demande l'apport des procès-verbaux des séances de la section depuis un mois, autorisant son bureau à remettre les procès-verbaux des séances du 18 avril au 24 mai, arrêtant que les membres du Comité seront interpellés sur la question de savoir si aucun d'eux s'est rendu à l'Evêché d'après la convocation du Conseil général de la Commune, et exprimant le vœu qu'ils soient mandés dans le sein de l'Assemblée pour y déclarer s'ils ont assisté ou participé aux assemblées qui ont eu lieu, soit à l'Evêché, soit chez le maire de Paris; admission d'une députation de la section de la Fraternité, qui apporte un arrêté et une adresse concernant une proposition faite dans une assemblée tenue à la Mairie de renouveler les massacres de septembre, réponse du président, faisant connaître que la section reçoit avec la plus vive émotion, dans son sein, les députés d'une section dont quelques membres ont eu la gloire d'être chassés d'un conciliabule obscur où l'on méditait le meurtre, et qui la première a eu le bonheur de sauver la représentation nationale en dévoilant ces horribles complots; audition des membres du Comité des Douze, qui produisent deux lettres des administrateurs de Police, des 14 et 17 mai, la première convoquant à la Mairie, la seconde invitant à apporter la liste des suspects, et une 3e, du 18 mai, convoquant chez le Maire, le 19 mai, avec arrêté de l'Assemblée générale de la section du Mail, prenant sous sa sauvegarde tous les

citoyens de son arrondissement pour les défendre de toute arrestation arbitraire, et autre arrêté, décidant l'apposition des scellés chez le sieur Brichet, absent de chez lui.

24 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Bruneau, secrétaire général, *A. N.*, C 355, n° 1864.

2525. — Lettre de M. Collin, président de la section de la Butte-des-Moulins, au président de la Convention nationale, demandant l'admission de la section à la barre pour objets importants relatifs à la sûreté et au respect dus à la représentation nationale.

24 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 355, n° 182.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 277.

2526. — Lecture à la Convention nationale, par un membre du Comité de sûreté générale, d'un arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, dans lequel les membres de ce Comité se plaignent de la Commission extraordinaire des Douze, décret de la Convention nationale, déclarant, après avoir entendu les explications données par la Commission des Douze et la lecture du procès-verbal dressé à la section du Contrat-Social sur les opérations de cette Commission, qu'elle passe à l'ordre du jour.

24 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 353, n° 458.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 285.

2527. — Délibération de la Commission extraordinaire des Douze, décidant, d'après les déclarations qu'elle a reçues et les pièces qui lui ont été remises, qu'il sera décerné des mandats d'amener contre les citoyens Marino et Brichet, administrateurs de Police, Varlet, employé à la Poste, Hébert, substitut du procureur de la Commune, mandats qui ont été envoyés au ministre de la justice, lequel s'est rendu à la Commission à ce sujet et a pris les mesures nécessaires pour leur mise à exécution.

24 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 355, n° 1866.

2528. — Déclaration de la Commission extraordinaire des Douze, portant que les renseignements qu'elle reçoit à chaque instant lui font sentir la nécessité de prendre, sur-le-champ, des mesures assez vigoureuses pour prévenir des mouvements suscités par des malveillants, de nature à troubler la France entière et à occasionner à Paris une foule de maux, considérant que les causes des machinations projetées résident dans le désordre des assemblées des sections de Paris, dans la négligence des citoyens à se rendre à leurs postes, la Commission croit devoir relever l'esprit public, rappeler la masse entière des citoyens à leurs devoirs et à leurs postes, et mettre un terme aux désordres qui troublent les assemblées des sections, en présentant à l'acceptation de la Convention le projet de décret, adopté le même jour.

24 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 355, n° 1866.

2529. — Décret de la Convention nationale, déclarant, après avoir entendu la Commission extraordinaire des Douze, que : 1° la Convention nationale met sous la sauvegarde spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris; 2° chaque citoyen sera tenu de se rendre, sur-le-champ, au lieu ordinaire du rassemblement de sa compagnie; 3° les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leurs compagnies et prendront note des absents; 4° le poste de la Convention nationale sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie, aucun citoyen ne pourra se faire remplacer, ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans les bureaux d'administration, malade, ou retenu pour quelque autre cause légitime, dont il sera tenu de justifier; 5° tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre, au premier signal, au poste qui leur sera indiqué par le commandant de chaque section; 6° jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un Commandant général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les

fonctions; 7° les Assemblées générales des sections seront levées tous les soirs à 10 heures, et il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance; les présidents des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article; 8° aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part à ses délibérations; 9° dans le cas où les différentes sections auraient des communications à se faire, leurs commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur auront été donnés dans l'Assemblée générale de leur section; 10° la Convention nationale charge sa Commission extraordinaire des Douze de lui présenter incessamment les grandes mesures qui doivent assurer la liberté et la tranquillité publique; 11° le présent décret sera envoyé, sur-le-champ aux 48 sections de Paris, pour y être de suite solennellement proclamé.

24 mai 1793.

Minute, signée de M. Duprat, secrétaire, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 253, n° 158.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 258.

Archives parlementaires, t. LXV, p. 280.

2530. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que l'assertion de Marat, portant qu'il n'a point existé de conspiration contre la Convention nationale, sera insérée au procès-verbal.

24 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 158.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 280.

2531. — Lecture à la Convention nationale d'une lettre du maire de Paris, déclarant que la Convention ne doit pas croire à la réalité des conspirations qui lui ont été dénoncées par plusieurs sections, qu'il n'a jamais conçu la moindre inquiétude sur les dangers dont on a prétendu qu'elle a été environnée, et que la tranquillité dont jouit la ville de Paris ne paraît nullement menacée, avec observations d'un membre de la Commission des Douze, estimant que le rapport envoyé à cette Commission par le Maire n'est pas du tout conforme à la lettre qui vient d'être lue, décret de la Convention, ordonnant l'impression et l'insertion au *Bulletin* de la lettre du Maire et du rapport qu'il a envoyé à la Commission des Douze.

24 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 149.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 286.

2532. — Arrêté du Conseil général de la Commune, adoptant une adresse à la Convention nationale, au sujet de la dénonciation d'un affreux complot par deux sections, montrant la nécessité de démasquer les conspirateurs et de les dénoncer à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, et désignant les citoyens Dunouy, Pacotte, Guyet, Seguy, Danjou et Gatrey, en qualité de commissaires chargés de présenter cette adresse, séance tenante, à la Convention nationale.

24 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F1cIII, Seine, 13.

2533. — Déclaration faite au Conseil général de la Commune par la section de l'Unité, qui annonce qu'attendu les troubles sur le point d'éclater, elle a suspendu le départ de ses volontaires pour la Vendée et décidé qu'ils s'occuperaient à combattre les ennemis qui s'agitent en tout sens dans Paris, et réponse du président, déclarant qu'au lieu de retarder le départ des volontaires, il faut laisser partir ces braves guerriers, seconder même leur ardeur, que, quant aux ennemis que renferme la capitale, les magistrats municipaux, aidés des vrais patriotes, sauront les contenir, et pas un seul contre-révolutionnaire, quel qu'il soit, ne restera impuni; en présence de ces assurances, les volontaires se sont retirés, promettant de marcher avec courage, puisqu'ils laissaient une municipalité aussi patriote.

24 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F1cIII, Seine, 13.

2534. — Réception en l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal, tenue dans l'église de Saint-Paul, d'une députation de la section de la Fraternité, qui donne lecture d'un arrêté du 22 mai et d'une adresse à la Convention, lecture qui a donné lieu à

un violent tumulte par suite de la persistance d'un citoyen à déclarer faux les faits contenus dans cette adresse, quoiqu'ils eussent été démontrés au Comité des Douze et que le maire de Paris, y mandé, ne les eût pas contestés, nomination, après vive discussion, suivie de la sortie de 30 ou 40 assistants, de commissaires, chargés de se transporter à la Mairie pour y recueillir les renseignements nécessaires sur les faits dénoncés par la section de la Fraternité.

24 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Grillot, président, et Deschars, secrétaire provisoire, *A. N.*, C 355, n° 1859.

2535. — Réponse du vice-président du Conseil général de la Commune à la députation de la section de l'Arsenal, déclarant qu'une grande crise se prépare et est sur le point d'éclater, recommandant la fermeté, la prudence, sans sortir des bornes, hors le seul cas où une tyrannie nouvelle, portée à un point intolérable, nécessiterait la sainte insurrection qui, aux termes de la Déclaration des Droits de l'Homme, est le plus saint des devoirs, avec arrêté du Conseil général, considérant que la calomnie ne peut tenir contre la vérité des faits et que sa conduite n'a besoin que d'être connue pour rallier autour de lui tous les amis de la République, une et indivisible, décidant l'impression, l'envoi aux 48 sections et aux sociétés populaires de la partie de la séance qui a rapport à la prétendue conjuration dont le citoyen maire a donné l'explication la plus ample.

24 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2536. — Délibération du Conseil général de la Commune, adoptant l'arrêté du Corps municipal, du 23 mai, concernant les certificats de civisme et autorisant ses commissaires à percevoir la somme de 15 sols sur les avis des sections, et celle de 25 sols pour les certificats de civisme, afin de frayer aux différentes dépenses de bureau.

24 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2537. — Délibération du Conseil général de la Commune, sur le rapport des citoyens Mennessier, Simon, Bergot, Cailleux, faisant connaître que le citoyen Hébert venait d'être mis dans les fers, en vertu d'un ordre du Comité des Douze de la Convention nationale, et arrêtant que tous ses membres seront invités à se rendre ce matin, à 9 heures précises, à leur poste, pour délibérer sur les mesures à prendre en présence d'un événement aussi douloureux pour tous les bons citoyens.

24 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, F[1c]III, Seine, 13.

2538. — Dénonciation, par le Conseil général de la Commune à la Convention nationale, de l'attentat que vient de commettre la Commission des Douze, en procédant à l'arrestation et à l'incarcération à l'Abbaye d'Hébert, substitut du procureur de la Commune, citoyen qui s'est rendu recommandable par ses lumières et par ses vertus civiques, avec protestation contre cette arrestation arbitraire, les magistrats du peuple déclarant qu'ils attendent que le citoyen Hébert soit rendu à ses fonctions, ou promptement jugé.

24 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Mettot, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 257, n° 478.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 319.

2539. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, accusant réception des 4 mandats décernés par la Commission extraordinaire des Douze contre les citoyens Morino, Michel, Brichet et Hébert, et demandant de remplacer dans les mandats les mots de *citoyen commandant du poste de la Commission, autorisé à s'emparer de la personne du citoyen...*, par ceux du *citoyen Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux*, qui sera chargé de mettre ces mandats à exécution.

24 mai 1793.

Minute, *A. N.*, BB[3] 30.

2540. — Ordre du ministre de la justice au citoyen Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux, de

mettre sur-le-champ à exécution les 4 mandats décernés par la Commission extraordinaire des Douze de la Convention, contre les citoyens Morino, Hébert, Michel et Brichet, ainsi que celui décerné par la même Commission contre le citoyen Varlet, et réponse du capitaine Dumesnil, portant qu'il a mis à exécution ces mandats d'arrêt, que les citoyens Morino et Michel (administrateurs au Département de Police) ont été renvoyés à leurs fonctions, à la charge de se représenter à la première réquisition, que les citoyens Varlet et Hébert ont été conduits à l'Abbaye, quant au citoyen Brichet, il ne s'est trouvé, ni chez lui, ni à l'Assemblée générale de la section du Mail, avec attestation relative au citoyen Brichet.

24 mai 1793.

Minute, original signé et copie conforme (3 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

2541. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux, au sujet de l'exécution des mandats décernés par la Commission des Douze contre les citoyens Morino, Brichet, Michel, Varlet et Hébert, manifestant son étonnement de la liberté prise par le gendarme chargé de mettre à exécution le mandat contre le sieur Brichet, et le trouvant très répréhensible d'avoir été réclamer ce citoyen au sein de l'Assemblée de sa section, priant en conséquence le citoyen Dumesnil de veiller avec attention à ce que désormais les ordres relatifs aux arrestations soient exécutés conformément à la loi, et avec toute la prudence et le mystère qu'elles exigent.

25 mai 1793.

Minute, *A. N.*, BB³ 30.

2542. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au président de la Convention nationale, protestant contre les propos que lui prête la Commission des Douze, d'après lesquels il aurait annoncé qu'il y aurait sous peu un soulèvement dans Paris, et déclarant que les propos en question sont probablement contenus dans un extrait des rapports faits à l'administration de Police par les préposés, qu'il envoie au Conseil exécutif, au ministre de l'intérieur, et au Comité de salut public, pour faire connaître l'état et l'opinion de Paris, extrait qu'il a communiqué sur sa demande à la Commission des Douze, avec la feuille en question, intitulée : *Feuille des rapports et déclarations faits au bureau de la surveillance à la Mairie, du* 23 *au* 24 *mai*

25 mai 1793.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 256, nº 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 369, 370.

2543. — Arrêté de la Commission extraordinaire des Douze, décidant que deux de ses membres, les citoyens Saint-Martin et Gardien se transporteront de suite à l'Abbaye Saint-Germain, pour y interroger le citoyen Cavin, prévenu de plusieurs délits contre-révolutionnaires, en présence de l'un des juges du tribunal, saisi de l'instruction criminelle contre cet accusé, et autorisant ces commissaires à se faire représenter la procédure instruite contre lui.

25 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Mollevaut, président, et Rabaut, secrétaire, et scellé, *A. N.*, C 355, nº 1866.

2544. — Lettre de la Commission des Douze au Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, invitant le président, en exécution du décret qui l'a chargée de prendre connaissance de toutes les trames ourdies par les ennemis de la Liberté et de l'Egalité, à se rendre au lieu de ses séances avec le secrétaire du Comité et à y apporter ses registres et procès-verbaux.

25 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F⁷ 2520, fol. 42.

2545. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, portant qu'il a ordonné la distribution d'une certaine quantité de billets de tribunes aux députés des départements, suivant l'ordre alphabétique, mais considérant que le système d'égalité, conservateur de la liberté, ne permet plus qu'aucun citoyen ait une prérogative qui

ne soit commune à tous, il a décidé que celui qui a l'honneur de présider l'Assemblée, les secrétaires à qui elle a accordé sa confiance, ses députés inspecteurs ne doivent jamais jouir d'aucun privilège exclusif et n'auront de billets de tribune que lorsque leur tour viendra, dans l'ordre alphabétique de leur département, qu'aucun d'eux ne pourra introduire d'étrangers dans la salle, ni ailleurs, avec des billets signés d'eux, ou en forçant les consignes; de plus, que les huissiers de l'Assemblée n'admettront dans l'intérieur de la salle aucun étranger, citoyen ou citoyenne, porteurs de billets du président, des secrétaires ou d'autres députés, et ne les laisseront se placer dans les bancs des pétitionnaires, à moins qu'ils n'y aient été admis par décret.

25 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV^{e} 6, fol. 136.

2546. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, portant qu'il sera écrit au Commandant de la garde nationale, pour l'inviter à donner des ordres afin que toutes les sentinelles des postes de la Convention soient placées à 8 heures précises, attendu que la séance de la Convention doit s'ouvrir tous les jours à 9 heures, décidant en outre qu'il lui sera envoyé des exemplaires de la consigne arrêtée par le Comité, pour les faire passer dans les différentes sections de la Commune de Paris.

25 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXV^{e} 6, fol. 137.

2547. — Liste des sections au nombre de 26 qui se sont présentées à la Maison commune, salle de l'Egalité.

25 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 256, n° 488.

2548. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Temple, arrêtant qu'elle désignera des commissaires chargés de se transporter dans les 47 autres sections, pour les inviter à nommer deux de leurs membres qui se rendront à la Maison commune, salle de l'Egalité, pour y rédiger une pétition à la Convention nationale et la prier de donner connaissance des motifs qui ont entraîné l'arrestation des citoyens Hébert et Varlet, dont le patriotisme est généralement reconnu, et que, faute par la Commission des Douze d'indiquer les motifs desdites arrestations, lesdits citoyens seront provisoirement mis en liberté.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 481.

2549. — Délibération des citoyens armés de la section de Popincourt, portant nomination, sur la demande de la section du Temple, de deux commissaires qui se rendront dans une des salles de la Maison commune, à l'effet de rédiger une adresse et pétition à la Convention, touchant l'arrestation des citoyens Hébert, substitut du procureur de la Commune, et Varlet.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2550. — Nomination de commissaires par les sections de la Réunion et de la République pour la rédaction d'une adresse à la Convention nationale, à l'effet de demander l'élargissement du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune, arrêté par ordre de la Commission des Douze, son rétablissement en ses fonctions, ou sa punition, s'il est coupable.

25 mai 1793.

Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, C 256, n° 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 477.

2551. — Adhésion donnée par la section du Muséum à l'adresse du Conseil général de la Commune, et nomination de commissaires chargés de la porter au Conseil et de l'assurer que la section du Muséum veillera toujours à ce que la tranquillité publique ne souffre aucune atteinte.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2552. — Nomination par l'Assemblée générale de la section des Arcis de deux commissaires, qui se transporteront, sur-le-champ, à la salle de l'Egalité à la Maison commune, pour la rédaction d'une adresse à la Convention, à l'effet de réclamer contre l'arrestation de deux membres du Conseil général de la Commune.

25 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2553. — Nomination de commissaires par l'Assemblée générale de la section des Amis de la Patrie, pour se rendre le lendemain, à 9 heures, à la salle de l'Egalité, Maison commune, s'y réunir aux commissaires des autres sections, et de suite se porter en masse à la Convention nationale, à l'effet de demander l'élargissement provisoire des patriotes Hébert et Varlet.

25, 26 mai 1793.

Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2554. — Adhésion unanime de l'Assemblée générale de la section des Gravilliers à l'arrêté de la section du Temple, tendant à nommer des commissaires pour se réunir à la Commune, à l'effet de présenter une pétition à la Convention pour découvrir les motifs qui ont donné lieu à l'arrestation du citoyen Hébert, procureur de la Commune, et de Varlet.

25 mai 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 470.

2555. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, portant nomination de commissaires chargés de donner l'adhésion entière et unanime de la section à la lettre et à l'arrêté de la Municipalité relatifs à l'incarcération du citoyen Hébert.

25 mai 1793.

Minute, signée de MM. Warmé, président, et Lambert, secrétaire, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 479.

2556. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Droits-de-l'Homme, approuvant à l'unanimité l'adresse de la Commune de Paris à la Convention nationale, relative à l'arrestation du substitut Hébert, et nommant 2 commissaires chargés de porter à la Commune l'adhésion de la section à cette adresse.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 479.

2557. — Nomination par l'Assemblée générale de la section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations, de deux commissaires chargés de se transporter, sur-le-champ, à la Maison commune, salle de l'Egalité, pour se concerter avec les autres commissaires et demander le sujet de l'arrestation des citoyens Varlet et Hébert.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 479.

2558. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Quinze-Vingts, portant nomination de deux commissaires, sur l'invitation de la section du Temple, pour se rendre, sur-le-champ, en la salle de l'Egalité, à la Maison commune, à l'effet de rédiger une pétition tendant à l'élargissement des citoyens Hébert et Varlet, arrêtés la veille, en vertu d'un mandat d'amener de la Commission des Douze.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 479.

2559. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre, protestant contre l'attentat à la souveraineté du peuple par la Commission des Douze, tant par l'enlèvement forcé et arbitraire des registres des délibérations des sections, que par l'arrestation illégale, violente et injuste des magistrats du peuple, honorés de sa confiance, se trouvant dans l'exercice de leurs fonctions, et décidant qu'elle se rendra à la Convention pour exprimer son désir de voir anéantir la Commission despotique et contre-révolutionnaire des Douze, et réclamer la liberté du substitut du procu-

leur de la Commune, ainsi que de tous les patriotes arrêtés depuis quelques jours.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 351.

2560. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre, chargeant les citoyens Hassenfratz et Genret de notifier au Conseil général de la Commune l'arrêté par lequel elle a décidé de se transporter en masse, et sans armes, à la Convention, pour lui demander l'élargissement des magistrats, revêtus de la confiance du peuple, et de tous les bons citoyens, arrachés arbitrairement et d'une manière illégale à leurs fonctions publiques et à leurs travaux par une Commission dite des Douze, décidant en même temps que ses registres ne seront compulsés par aucune Commission, et que si la Convention, par un nouveau décret, demande d'en prendre connaissance, la section entière portera ses registres à la Convention et qu'elle les remportera de même sans les abandonner un seul instant, comme étant le dépôt sacré du résultat de l'exercice de la souveraineté, à titre de fraction du peuple souverain.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2561. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Lombards, portant adhésion à l'arrêté de la section du Temple, qui invite les sections à nommer des commissaires pour rédiger une pétition à l'effet de demander à la Commission des Douze de la Convention nationale les motifs de l'arrestation subite des citoyens Hébert et Varlet, et réclamer la mise en liberté de ces citoyens, s'il n'y a pas un sujet très conséquent.

25 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2562. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bondy, informée de l'arrestation du citoyen Hébert et de plusieurs autres bons citoyens, détenus par ordre de la Commission des Douze, et indignée que, dans un pays libre, une autorité quelconque se permette d'enlever de ses fonctions publiques des citoyens revêtus de l'estime et de la confiance républicaines, considérant néanmoins combien il est de l'intérêt général de laisser à la justice son cours ordinaire, tant pour l'éclat de l'innocent que pour le châtiment du coupable, et nommant 4 commissaires, à l'effet de se transporter à la Commune pour inviter le Conseil général à se joindre à elle afin de presser le jugement du citoyen Hébert et d'autres, dont le patriotisme et les talents sont utiles au bien public.

25 mai 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2563. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil, portant nomination, en adhérant à l'arrêté de la section du Temple, de 2 commissaires, à l'effet de se rendre à l'instant à la salle de l'Egalité, à la Commune, où doivent se trouver les commissaires des 47 autres sections, pour prendre connaissance des objets qui s'y traiteront.

25 mai 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 481.

2564. — Nomination, par l'Assemblée générale de la section des Marchés, de 2 commissaires, chargés de se rendre au Conseil général de la Commune, de lui témoigner sa sensibilité au sujet de l'arrestation d'Hébert, et de se réunir aux commissaires des autres sections, dans la salle de l'Egalité, à la Maison commune, pour rédiger une pétition à la Convention nationale, tendante à ce que les motifs de l'arrestation d'Hébert et Varlet soient indiqués et à employer les moyens les plus convenables pour obtenir la liberté et la justification de ces citoyens.

25 mai 1793.

Copie signée, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 481.

2565. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Marais, décidant,

après lecture de l'arrêté de la section du Temple, que deux commissaires de la section se réuniront, ce jour, aux commissaires des 47 autres sections, pour prendre connaissance des motifs de l'arrestation du citoyen Hébert, l'un des substituts du procureur de la Commune, et manifester le vœu de la section, qui est que le citoyen Hébert soit jugé le plus promptement possible, s'il est coupable, et mis en liberté, s'il est reconnu innocent.

25 mai 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 481.

2566. — Adhésion de l'Assemblée générale de la section des Lombards à l'arrêté de la section du Temple, qui invite les 47 autres sections à nommer des commissaires, à l'effet de se réunir en la salle de l'Egalité, à la Commune, pour rédiger une pétition à la Commission des Douze, tendant à demander les motifs de l'arrestation subite des citoyens Hébert et Varlet.

25, 26 mai 1793.
Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2567. — Lettre de la Commission extraordinaire des Douze au ministre de la justice, déclarant que la sûreté publique exige que soit mis à exécution, sans délai, le mandat d'amener ci-joint contre le citoyen Duclos, marchand épicier, en ayant soin d'employer une force imposante, mais sans affectation.

25 mai 1793.
Original, signé de MM. Mollevaut, président, et Rabaut, secrétaire, *A. N.*, BB³ 30.

2568. — Ordre du ministre de la justice au citoyen Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux, de mettre à exécution le mandat décerné par la Commission des Douze contre le citoyen Duclos, marchand épicier, au coin de la rue de la Liberté, section du Théâtre-Français.

25 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

2569. — Lettre de M. B. Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie nationale près les tribunaux, annonçant que conformément aux ordres du ministre, il a fait mettre à exécution le mandat décerné contre le citoyen Duclos, et que la Commission des Douze de la Convention a prescrit sa mise en liberté.

26 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

2570. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Marais, sur le rapport de ses commissaires, réunis en vertu d'un arrêté de la section du Temple, pour dénoncer l'arrestation illégale du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune, et réclamer son prompt élargissement, décidant de demander à la Convention nationale la cassation du Comité des Douze, comme ayant outrepassé ses pouvoirs et étant inutile, puisqu'il n'y a eu ni conspiration ni conspirateurs, suivant tous les renseignements pris jusqu'à ce jour.

26 mai 1793.
Extrait signé, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 481.

2571. — Pétition présentée à la Convention nationale, au nom de 16 sections de Paris (celles de l'Unité, du Marais, des Quinze-Vingts, du Temple, de Bon-Conseil, du Faubourg-Montmartre, des Droits-de-l'Homme, des Marchés, des Lombards, des Fédérés, des Gravilliers, de Popincourt, de Bonne-Nouvelle, de Marseille, du Muséum et de Bondy), à l'effet de réclamer la mise en liberté du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune, arbitrairement arrêté et incarcéré à l'Abbaye depuis 3 jours, par ordre de la Commission des Douze, qui a dépassé son mandat et violé la loi.

26 mai 1793.
Original, signé de MM. Cazalès, président, Marquet et Roulleau, secrétaires, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 355.

2572. — Procès-verbal de la section du Faubourg-du-Nord, portant nomination de deux commissaires, sur l'invitation de la section de Bondy, à l'effet de se transporter, le lendemain lundi, à 9 heures du

matin, à la Maison commune, pour y participer à la rédaction d'une nouvelle adresse à la Convention nationale, dans laquelle la liberté des citoyens Hébert et Varlet, détenus par ordre de la Commission des Douze, sera expressément et fortement demandée.

26 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2373. — Nomination de deux commissaires par l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil, à l'effet de se transporter à la salle de l'Egalité, Maison commune, pour coopérer à la rédaction de l'adresse à présenter à la Convention relativement à l'incarcération du citoyen Hébert.

26 mai 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2374. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de Montreuil, décidant que deux commissaires pris dans son sein se réuniront, le lundi, à 9 heures du matin, dans la salle de l'Egalité, avec les autres commissaires des sections, pour délibérer au sujet de l'incarcération du substitut du procureur de la Commune et d'autres citoyens.

26 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 478.

2375. — Nomination, par l'Assemblée générale de la section de la Place-des-Fédérés, de deux commissaires, à l'effet de se transporter, sur-le-champ, à la Commune, salle de l'Egalité, pour rédiger une pétition à la Convention et demander à la Commission des Douze les motifs qui ont provoqué l'arrestation des citoyens Hébert et Varlet.

26 mai 1793.

Copie collationnée, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 479.

2376. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bonne-Nouvelle, décidant que la section se porte toute entière caution pour le citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune, et demande qu'il soit chargé à l'instant, prenant l'engagement de le représenter quand il le faudra, et exprimant le vœu que son procès lui soit fait promptement, soit par devant les tribunaux ordinaires, soit par le Tribunal révolutionnaire.

26 mai 1793.

Extrait signé, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2377. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations, déclarant accéder à la requête d'une députation de la section du Temple, qui demande la nomination de 24 commissaires pour se joindre à ceux de cette section à la Maison commune, salle de l'Egalité, à l'effet de rédiger une pétition et de se transporter à la Convention nationale pour réclamer l'élargissement des patriotes détenus.

26 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2378. — Décret de la Convention nationale : 1° portant que les scellés apposés chez les citoyens Leroux, Porro, Boissieux, Seigniaud seront levés par l'un des juges de paix voisin de la section de l'Unité, et que leurs papiers leur seront rendus ; 2° que le citoyen Letellier, professeur au collège des Quatre-Nations, sera mis en liberté ; 3° chargeant le ministre de l'intérieur de se faire rapporter tous les procès-verbaux de nomination de tous les Comités de surveillance des étrangers des différentes sections de Paris, et notamment celui de la section de l'Unité, de poursuivre le renouvellement de tous ceux dans la formation desquels la loi de leur établissement aura été violée, et d'en rendre compte dans 3 jours ; 4° interdisant aux Comités de section, établis pour la surveillance des étrangers, de se qualifier de Comités révolutionnaires et d'excéder les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi du 21 mars, sous les peines portées au Code pénal contre les auteurs d'actes arbitraires ; 5° dans le but de tarir la source des plaintes qui lui sont parvenues relativement à l'ignorance où on laisse la plupart des détenus des causes de leur arrestation, enjoignant

au ministre de la justice et à celui de l'intérieur de donner les ordres les plus précis, dans leurs départements respectifs, pour que l'article VI du titre II et les articles V et VI du titre XIII de la loi du 16 septembre 1791, sur la police de sûreté, soient exactement observés.

26 mai 1793.

Minute, signée de M. Claude Fauchet, secrétaire, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 253, n° 459.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 350.

2579. — Adresse des citoyens de la section du Mail à la Convention nationale, déclarant avoir déposé, la veille, au Comité des Douze, les minutes certifiées des procès-verbaux de leurs séances depuis le 18 avril, où l'on verra surtout leur opinion fortement prononcée sur les arrêtés liberticides de la Commune de Paris, les démarches faites pour dénoncer ces arrêtés à la Convention, le serment qu'ils ont prêté de mourir tous avant de souffrir qu'il soit porté atteinte aux droits et aux personnes des mandataires du peuple, et de prêter secours et assistance aux citoyens dont la vie ou les propriétés seraient attaquées par des actes arbitraires, appelant l'attention de la Convention sur l'extrait du procès-verbal de la séance du 24 mai, qui montre quel a été le degré d'égarement de quelques citoyens pour seconder les efforts des agitateurs et des anarchistes depuis 8 jours, demandant la lecture de cette pièce importante qui éclairera l'Assemblée sur les complots de la malveillance et sur les moyens d'en atteindre les auteurs, c'est ainsi qu'ils espèrent se rendre de plus en plus dignes des 3 décrets par lesquels la Convention a déclaré que la section du Mail avait bien mérité de la patrie.

26 mai 1793.

Original, signé de MM. Tranche-La-Hausse, président, et Letellier, secrétaire de l'Assemblée générale, et extrait conforme des procès-verbaux des 21 et 22 mai, 2 pièces, *A. N.*, C 355, n° 1864.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 352.

2580. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression au *Bulletin* de l'adresse de la section du Mail et le renvoi à la Commission des Douze de son arrêté du 21 mai, dont elle a donné connaissance à l'Assemblée.

26 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 353.

2581. — Présentation à la Commission extraordinaire des Douze par les commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français des registres des délibérations, et déclaration du député Gomaire, portant qu'après avoir parcouru ces registres, il n'y a rien trouvé qui ne respire le plus pur civisme.

26 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F[7] 2520, fol. 112.

2582. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la déclaration qui vient de lui être faite par le citoyen Charles (*sic*), député à la Convention nationale, qu'il a été insulté par le citoyen Bertaud, lieutenant de la garde nationale, actuellement au poste de la Convention et, qu'en présence de cet officier, il a été saisi et arrêté avec violence par plusieurs citoyens de la garde, décidant que le citoyen Bertaud se rendra à l'instant au Comité pour donner les éclaircissements qui lui seront demandés sur l'objet de la dénonciation du citoyen Charles.

26 mai 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.
Il s'agit probablement de Chasles (Pierre-Jacques-Michel), député d'Eure-et-Loir, ex-prêtre, maire de Nogent-le-Rotrou.

2583. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Élysées, en réponse à la lettre de la Commission extraordinaire des Douze, qui demande la production des procès-verbaux de leurs observations, portant que les travaux du Comité ont été si multipliés qu'il n'a pas été possible de transcrire sur les registres tous les procès-verbaux et arrêtés, et décidant que les plumitifs desdits procès-verbaux et arrêtés, tels qu'ils ont été pris et signés dans leur Comité de salut public, seront joints aux registres qui devaient servir à leur transcription et sur lesquels

les premiers sont déjà transcrits pour servir de renseignements à la Commission des Douze, et être rédigés et mis au net ainsi qu'il appartiendra.

26 mai 1793.
Minute, *A. N.*, F[7] 4777.

2584. — Lettre de la Commission extraordinaire des Douze au ministre de la justice, lui envoyant deux mandats d'arrêt décernés par la Commission contre les président et secrétaire de la section de la Cité, et le priant de les faire mettre à exécution sans perte de temps, avec ordre donné en conséquence par le ministre de la justice au citoyen Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux, et lettre de M. Dumesnil, annonçant que les citoyens Dobsent et Protaix, président et secrétaire de la section de la Cité, ont été écroués à l'Abbaye, sur les 11 heures du soir, attendu que ni l'un ni l'autre ne se sont trouvés chez eux, dans la journée, ajoutant qu'il avait défendu expressément au maréchal-des-logis, chargé de cette mission, d'aller à l'Assemblée générale de la section, d'ailleurs le citoyen Dobsent ayant reconnu lui-même que, même dans le cas où il aurait été disposé d'obéir à la loi, on n'aurait pu s'emparer de lui.

26, 27 mai 1793.
Original, signé des sieurs Saint-Martin, pour le président, et Rabeau, secrétaire, et original, signé du sieur Dumesnil (2 pièces), *A. N.*, BB[3] 30.

Claude-Emmanuel Dobsent, âgé de 50 ans, était commissaire national près le Tribunal du 6e arrondissement.

2585. — Lettre de M. Mollevaut, président de la Commission extraordinaire des Douze, au ministre de la justice, déclarant qu'ayant appris que les mandats d'arrêt décernés par la Commission s'exécutent pendant la nuit, contrairement à la loi, il le prie de donner des ordres pour que cela n'arrive plus, à moins que ce soit formellement exprimé dans le mandat.

27 mai 1793, 10 heures du matin.
Original, signé, *A. N.*, BB[3] 30.

2586. — Lettres du ministre de la justice au président de la Commission extraordinaire des Douze, faisant connaître qu'il a prévenu les observations de la Commission relativement à l'exécution des mandats d'arrêt pendant la nuit, et envoyant copie de sa lettre au citoyen Dumesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux, auquel il a formellement défendu de rechercher et d'arrêter un citoyen dans une assemblée de section, ce qui est une violation de la loi, qui assure à toute assemblée délibérante le libre exercice de ses droits et de ses pouvoirs.

27 mai 1793.
Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB[3] 30.

2587. — Procès-verbal de transport de M. Louis-Robert-Honoré Lafosse, assesseur du juge de paix de la section des Piques, d'abord rue Neuve-des-Capucines, puis rue Neuve-des-Mathurins, au domicile du citoyen Guzman, et d'apposition de scellés sur ses papiers, en vertu d'un ordre de la Commission extraordinaire des Douze, et protestation du sieur Guzman devant l'Assemblée générale permanente de la section des Piques, contre cette mesure arbitraire et injurieuse, demandant sa mise en état d'arrestation par le Comité révolutionnaire de la section des Piques, sa personne devant être aussi suspecte que ses papiers.

27 mai 1793.
Expédition et extrait certifié, 2 pièces, *A. N.*, BB[3] 30.

2588. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées, désignant le citoyen Lefaivre en qualité de commissaire chargé de porter à la Commission extraordinaire des Douze le registre et les plumitifs des procès-verbaux du Comité de surveillance, et sur l'observation qu'on battait la générale dans tout Paris et qu'il serait vraisemblablement impossible au citoyen commissaire de parvenir au Comité des Douze, décidant que le citoyen Lefaivre ne s'acquittera de sa mission que le lendemain à pareille heure.

27 mai 1793.
Minute, *A. N.*, F[7] 4777.

2589. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression, l'affichage

et l'insertion au *Bulletin* de la lettre du maire de Paris, en date du 25 mai, ainsi que de la déclaration contenue au rapport adressé par le Maire à la Commission des Douze, et renvoyant le tout à ladite Commission.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 371.

2590. — Adresse de la section de la Cité à la Convention nationale, réclamant deux citoyens victimes du nouveau despotisme, le président et le secrétaire de la section, que le Comité des Douze a fait enlever nuitamment au mépris de tous les principes et contre un décret, déclarant que les ennemis du peuple qui siègent à la Convention ont calomnié la ville de Paris auprès des départements, qui approuveront, comme ils l'ont déjà fait, leurs saintes insurrections, l'adjurant de punir la Commission infidèle qui anéantit tous les principes par des actes arbitraires, et demandant que les membres de ce Comité soient traduits devant le Tribunal révolutionnaire.

27 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 488.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 377.

2591. — Lettre de la Commission extraordinaire des Douze au président de la Convention nationale, annonçant que, l'arrestation des président et secrétaire de la section de la Cité ayant été faite de nuit, quoique le mandat d'arrêt eût été envoyé dans la matinée de la veille au ministre de la justice, elle a écrit sur-le-champ à ce ministre, pour lui témoigner son mécontentement de cette infraction à la loi.

27 mai 1793.

Original, signé de M. Mollevaut, président, *A. N.*, C 256, n° 488.

En tête de la lettre se trouve cette mention : Apportée au bureau, à la séance du 27, à deux ou trois heures après-midi. Signé : Masuyer, Penières, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 379.

2592. — Renvoi par la Convention nationale à la Commission extraordinaire des Douze des registres de la municipalité de Paris, apportés par elle dans le sein de la Convention, pour y être compulsés.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 367.

2593. — Déclaration de Danton à la Convention nationale contre la Commission des Douze, d'autant plus funeste qu'elle tourne contre les meilleurs citoyens les armes remises entre ses mains, qu'elle arrache à leurs fonctions les magistrats du peuple, et que si la Convention persiste à retenir dans les fers des citoyens dont tout le crime est un excès de patriotisme, et si elle refuse la parole à un représentant du peuple qui veut prendre la défense des citoyens arrachés à leurs fonctions, à leurs familles et jetés dans les fers, assurant que, s'il y a ici cent bons citoyens comme lui, ils sauveront la patrie.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 380.

2594. — Admission à la barre de la Convention nationale du citoyen Raffet, commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, qui occupe les portiques et les avenues de la salle, lequel, interrogé par le président au sujet de sa démarche et de celle de son bataillon, exhibe deux ordres, dont il donne lecture, le premier du citoyen Vincent, chef de la deuxième légion, lui enjoignant de tenir prêts les hommes demandés par la Commission des Douze, conformément à la lettre du Maire, le second de Lapierre, adjudant général provisoire, dont le texte est reproduit au procès-verbal, prescrivant au commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins de se tenir prêt à marcher au premier ordre, avec les hommes demandés par la Commission des Douze.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 382.

2595. — Lettre du maire de Paris à la Commission des Douze au sujet des ordres par elle donnés aux commandants des sections de la Butte-des-Moulins de 1792

et du Mai, de trois mille hommes prêts. [illegible] d'abord qu'il a décrété au Comité général provisoire le [illegible] des [illegible] nécessaire pour le salut public, mais qu'en examinant les décrets du 18 et du 24 mai, il n'y a trouvé aucun article qui autorise la Commission à disposer de la force armée dans Paris, la priant en conséquence de vouloir bien s'abstenir ou de faire rendre un décret.

[illegible]

Ed. *Chronique de Paris*, n° du 29 mai 1793.

[illegible]

2596. — Comptes rendus : 1° par le ministre de l'intérieur, à la Convention nationale, de la situation de Paris, des mouvements qui l'agitent, des rassemblements qui environnent la salle, avec ses conjectures sur les causes qui ont pu les occasionner ; 2° par le maire de Paris, qui assure la Convention qu'elle n'a aucun danger à courir, que les différents rassemblements, qui se trouvent autour de la salle, ne sont composés que des commissaires des 48 sections, ayant pour objet des pétitions relatives aux arrestations ordonnées par la Commission des Douze.

[illegible]

[illegible] 387.

[illegible] vention, les avenues de la salle étaient obstruées, les couloirs remplis d'hommes et de [illegible] des députés.

2597. — Décret de la Convention nationale, décidant que le rapport du ministre de l'intérieur, signé de lui, sera imprimé, inséré au *Bulletin* et envoyé aux départements.

[illegible]

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 386.

2598. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Gravilliers, approuvant l'adresse ferme et énergique, rédigée par l'un de ses membres, et décidant que, sur-le-champ, elle se transportera [illegible] tête, ainsi que son bataillon qui part pour la Vendée, pour la présenter à la Convention nationale.

[illegible]

Extrait conforme, signé de MM. Martin, pré- [illegible]

2599. — Adresse de la section des Gravilliers à la Convention nationale, déclarant qu'après deux révolutions, celles de 1789 et de 1792, un nouveau despotisme, plus terrible que les deux autres, s'élève sur les débris de la monarchie, que les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent et que la République française est sur le point d'être anéantie, mais que la Convention donne depuis 8 mois, à l'Europe étonnée, le spectacle de la division, des passions les plus honteuses, que le foyer de la contre-révolution est dans son sein, et conjurant les députés de la Montagne de sauver la patrie, s'ils le peuvent et qu'ils ne le veuillent pas, les qualifiant de lâches et de traîtres, et s'ils le veulent sans le pouvoir, cent mille bras sont armés pour leur défense.

27 mai 1793.

Original, signé de MM. Martin, président, et [illegible] n° 488.

[illegible]

Rouge à la Convention nationale, demandant, comme nombre de sections de Paris, l'élargissement d'Hébert et de tous les patriotes incarcérés, ainsi que la cassation de la Commission des Douze, qui, à peine formée, n'a dirigé ses coups que contre les véritables amis de la liberté, protestant en particulier contre l'arrestation du président et du secrétaire d'une section, coupables seulement d'avoir signé les procès-verbaux de leurs délibérations, et rappelant que la Déclaration des Droits de l'Homme consacre le droit de tous les citoyens de résister par la force à toute arrestation nocturne, avec adhésion de l'Assemblée générale de la section à l'arrêté de la section du Faubourg Montmartre [illegible]

chargés de porter cette adresse à la Convention nationale.

27 mai 1793.

Original, signé de MM. Douce, président, et Vahinger, secrétaire, *A. N.*, C 256, n° 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 390.

2601. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente tenue dans l'église de Saint-Paul, en présence de diverses députations de la Commune, des sections des Fédérés, des Droits-de-l'Homme, des Quinze-Vingts, de Montreuil et des Arcis, accourues au secours des patriotes de l'Arsenal, opprimés par une faction de meneurs de leur section, portant adhésion à l'arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, du 25 mai, et nomination de commissaires à l'effet d'appuyer sa pétition à la Convention et de prendre tous les moyens qu'ils aviseront dans leur sagesse pour le bien et le salut de la République.

27 mai 1793.

Copie conforme, *A.N.*, C 256, n° 488.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 480.

2602. — Lettre du sieur Filliet, vice-secrétaire de l'Assemblée générale de la section du Pont-Neuf, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de deux arrêtés pris par la section, le 20 mai, dans l'un d'eux elle déclare garantir la sûreté individuelle des représentants de la nation ainsi que la liberté des opinions, et invite la Convention à maintenir rigoureusement l'exécution des décrets qui imposent un silence absolu aux citoyens présents à ses séances.

27 mai 1793.

Original signé et extrait conforme (2 pièces), *A. N.*, C 256, n° 489.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 485.

2603. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de Molière et La Fontaine, en présence des dangers qui paraissent menacer la Convention nationale, déclarant s'être levée toute entière et spontanément pour marcher à son secours, et arrêtant que cent hommes iront se ranger auprès d'elle et seront successivement remplacés et augmentés en cas de besoin, et désignant 4 commissaires à l'effet de porter cet arrêté à la Convention nationale et à la Commission des Douze.

27 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 489.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 486.

2604. — Décret de la Convention nationale, ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens incarcérés par ordre de la Commission des Douze, déclarant que cette Commission est cassée, et chargeant le Comité de sûreté générale d'examiner la conduite des membres qui la composaient.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 391.

2605. — Présentation à la Convention nationale de lettres de la Commission des Douze dont on demande la lecture, ordre du jour de la Convention, motivé sur ce que cette Commission n'existe plus.

27 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 391.

2606. — Lettre de la Commission extraordinaire des Douze au président de la Convention nationale, déclarant que, tandis qu'elle s'occupe de la sûreté de la Convention, de celle de Paris et de la fortune publique, on la calomnie et on cherche à la dissoudre, mais exprimant le vœu que la Convention ne prononce rien avant d'avoir entendu son rapport, ajoutant qu'on a menacé de venir l'attaquer au lieu de ses séances, mais que ses papiers sont en sûreté et que ses ennemis seront trompés au moins à cet égard, que la Convention peut casser sa Commission, mais qu'elle n'aura rien à se reprocher envers la patrie.

27 mai 1793, 9 heures du soir.

Original, signé de MM. Mollevaut, président, et J.-P. Rabaut, secrétaire, *A. N.*, C 256, n° 488.

En tête de la lettre se trouve cette mention : Apportée au président, à la séance du 27, à 9 heures du soir. Signé : Masuyer, J.-A. Penières, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 391.

2607. — Rapport très précis de la Commission extraordinaire des Douze sur ses opérations, adressé à la Convention nationale, exposant qu'elle s'est assurée de l'existence d'un grand complot pour dissoudre la Convention nationale, et que son attention s'est portée sur des écrits journaliers qui égarent le peuple et le provoquent à la violence, et que, parmi les écrits se distribuant journellement à Paris, il en est un plus répandu que tous les autres, dont le style familier, indécent et bas, a des attraits pour un certain nombre de lecteurs, les *feuilles du Père Duchêne*, dont un magistrat, le substitut du procureur de la Commune, passe publiquement pour être l'auteur, qu'après examen de quelques numéros, la Commission a cru devoir décerner un mandat d'amener contre l'auteur, le citoyen Hébert, qui a comparu et a avoué les feuilles dénoncées, mais n'a donné que des justifications insuffisantes, observant qu'il est impossible de ne pas trouver matière à suspicion, quand on voit un magistrat du peuple désigner à la vengeance populaire une classe de députés signalés sous un nom inventé par la proscription, et déclarant que la Commission a cru devoir maintenir l'arrestation d'Hébert, qui lui semble on ne peut plus motivée, alors que l'on peut compter par centaines les arrestations ordonnées par le Comité de sûreté générale et par milliers celles ordonnées par les commissaires de la Convention dans les départements.

(Sans date), 28 mai 1793.
Minute, *A. N.*, C 355, n° 1867.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 540.

2608. — Délibération de la Commission extraordinaire des Douze, considérant qu'au moment où la Convention nationale discute la question de savoir si la Commission existe ou n'existe pas, si le décret de sa dissolution a été ou n'a pas été rendu et, dans le cas où il serait rendu, s'il doit être rapporté, il est préférable de surseoir à l'instruction contre le nommé Gaultier, très suspect, muni d'armes secrètes, arrêté par les soins de la section du Finistère en flagrant délit, au moment où il proposait la dissolution de la Convention nationale, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur l'existence ou la non existence de la Commission, et décidant, à 7 heures du soir, que, venant d'être prorogée par décret de la Convention, elle suivra l'instruction commencée par le Comité de surveillance de la section du Finistère, qui demande que ledit Gaultier soit interrogé sur-le-champ, lequel est amené à minuit et demi et subit un interrogatoire.

28 mai 1793.
Extrait du cahier des procès-verbaux et délibérations de la Commission. *A. N.*, C 355, n° 1866.

2609. — Lettre des citoyens Bergoeing et Viger, membres de la Commission extraordinaire des Douze, au Comité de surveillance de la section du Finistère, annonçant que l'Assemblée nationale discute en ce moment la question de savoir si la Commission existe ou n'existe pas, si le décret de dissolution a été ou non rendu, et s'il doit être rapporté et, dans ce cas, déclarant qu'ils ne croyent pas devoir commencer une instruction contre le particulier arrêté par eux, mais comme il est très suspect, n'ayant ni passeport, ni carte de citoyen, et qu'il a été arrêté en flagrant délit, proposant la dissolution de l'Assemblée nationale, ils prennent sur eux de faire garder ce particulier, avec autre lettre, ordonnant de le leur faire amener sous bonne garde.

28 mai 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère. *A. N.*, F[7] 2517, fol. 12.

2610. — Lettre du sieur Gaultier, arrêté par ordre de la Commission des Douze, au Comité révolutionnaire de la section du Finistère, se plaignant d'être depuis 24 heures le jouet d'un président de section aristocrate et d'un Comité révolutionnaire, ni assez hardi, ni assez ferme patriote, annonçant avoir été conduit au fameux Comité révolutionnaire des Douze, dont 3 membres, pour dernier acte d'arbitraire, l'ont envoyé au violon de la section, au lieu de l'envoyer au Comité de

salut public et de surveillance, déclarant que sa vie est en danger, demandant qu'on vienne le délivrer et qu'on le reconduise à la Mairie.

28 mai 1793.

Copie extraite des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère. *A. N.*, F[7] 2517, fol. 12.

2611. — Lettre de la Commission extraordinaire des Douze au Comité révolutionnaire de la section du Finistère, annonçant qu'elle vient d'être prorogée par un décret de la Convention nationale et qu'elle va suivre l'instruction contre le particulier, arrêté la veille, à leur Assemblée générale, et priant de l'envoyer le lendemain, à 10 heures du matin, au local de leurs séances, avec réponse du Comité de surveillance du Finistère, portant renvoi du sieur Gaultier, avec le poignard, le sabre, le portefeuille, la tabatière, la montre et les 3 cachets d'or saisis sur lui.

28 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère. *A. N.*, F[7] 2517, fol. 12 v°.

2612. — Appel nominal sur cette question : le décret qui supprime la Commission des Douze sera-t-il rapporté, oui ou non ?

28 mai 1793.

Imprimé annoté. *A. N.*, C 253, n° 460.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 494.

2613. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'elle rapporte son décret de la veille qui casse la Commission des Douze.

28 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 496.

2614. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens emprisonnés par ordre de la Commission extraordinaire des Douze seront mis en liberté.

28 mai 1793.

Minute, signée de M. Penières, secrétaire, avec *Bon à expédier*. *A. N.*, C 253, n° 460.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 497.

2615. — Ordre du ministre de la justice au citoyen Delavacquerie, concierge des prisons de l'Abbaye, en exécution du décret de la Convention de ce jour, de mettre sur-le-champ, en liberté, les citoyens Hébert, Dobsent, Prodaux, Varlet et Brichet, emprisonnés par ordre de la Commission extraordinaire des Douze.

28 mai 1793, 6 heures 40 après-midi.
Minute. *A. N.*, BB[3] 30.

2616. — Adresse de la section de l'Unité à la Convention nationale, l'invitant à décréter d'accusation la Commission des Douze et à la livrer aux jurés des 86 départements, et demandant, pour resserrer les liens de l'indivisibilité, d'indiquer une fédération républicaine pour le 10 août prochain, jour auquel les Parisiens, assez et trop longtemps calomniés, prouveront à leurs frères des départements, par leur fraternité, qu'ils sont dignes des embrassements de la République entière, avec pouvoir de l'Assemblée générale de la section de l'Unité aux citoyens Porro et Sementery de porter à l'instant cette adresse dans les différentes sections de Paris, à l'effet de recueillir leurs adhésions pour la présenter le lendemain, à la Convention, au nom des 48 sections, précédées du maire de Paris.

28 mai 1793.

Copies conformes, signées de MM. Lacroix, président par intérim, et Delagarde, secrétaire, *A. N.*, C 256, n° 489, en 13 exemplaires intitulés : Adresse relative aux emprisonnements arbitraires, avec les adhésions des sections de la Fraternité, Guillaume-Tell, des Lanternes, des Quinze-Vingts, de Montreuil, de Popincourt, de la République-Française, du Faubourg-Montmartre, Poissonnière, de Bondy, de Bon-Conseil, du Muséum, des Gardes-Françaises, de la Halle-au-Blé, des Arcis, du Contrat-Social, de la Place-des-Fédérés, des Droits-de-l'Homme, des Gravilliers, du Panthéon-Français, du Théâtre-Français, des Sans-Culottes et du Finistère.

2617. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section des Marchés, ci-devant des Halles, considérant que la patrie est en danger, se déclarant toujours ferme dans ses principes et toujours républicaine, et décidant la nomination de 8 commissaires, qui se rendront en la salle de l'Égalité, pour aviser aux moyens de sauver la chose publique.

28 mai 1793.

Extrait signé. *A. N.*, C 256, n° 489.

2618. — Adresse de la section des Arcis à la Convention nationale, demandant l'explication de ces paroles menaçantes prononcées dans cette enceinte : *On cherchera sur quelles rives de la Seine Paris existait*, déclarant que le peuple de Paris n'entend pas avoir abattu un despote, le dictateur Lafayette, pour en accepter douze autres, des hommes perdus dans l'esprit public, mandataires infidèles qui ne possèdent plus sa confiance, proposant de décréter que les ennemis du bien public, existant à la Convention, seront traduits sur-le-champ au Tribunal révolutionnaire, et adjurant les patriotes de la Convention de condamner les grands coupables qui siègent parmi eux, avec décision de l'Assemblée générale de la section des Arcis, portant que cette adresse sera communiquée aux 47 autres sections ainsi qu'aux sociétés populaires, et présentée le jour même à la Convention, afin de faire connaître aux représentants du peuple que la section des Arcis, qui a juré de maintenir la République, une et indivisible, sera fidèle à son serment, ou qu'elle s'ensevelira sous ses ruines.

28 mai 1793.

Original, signé de M. Lemaire, secrétaire de l'Assemblée générale. *A. N.*, C 256, n° 489.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 582.

2619. — Délibération du Comité de salut public de la section des Gravilliers, décidant l'envoi de deux commissaires dans les environs de la Convention nationale, afin de voir si la tranquillité y règne, désignation des citoyens Beurlier et Mermilliod, qui sont revenus en annonçant que la tranquillité la plus parfaite régnait dans la Convention et même dans tout Paris, et qu'il y avait lieu de croire que la nuit serait très calme.

28 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de salut public de la section des Gravilliers, *A. N.*, F⁷ 2486, fol. 46.

2620. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Lombards, motivée par le fait que les citoyens Limodin et Appert ont porté le registre des délibérations de la section au Comité des Douze de la Convention nationale, sans en avoir préalablement averti l'Assemblée, déclarant que Limodin et Appert ont perdu la confiance de la section, avec un arrêté, décidant qu'ils seront dénoncés au procureur de la Commune comme s'étant permis d'enlever le registre des délibérations de l'Assemblée générale, sous les qualités de président et de secrétaire de la section, qu'ils n'avaient plus, et sans en avoir référé à l'Assemblée, qu'ils sont tous deux destitués de leurs places de commissaires du Comité militaire, d'assesseurs du juge de paix et de tout grade civil et militaire conférés par la section, en outre, que le citoyen Limodin cessera d'être l'imprimeur de la section.

28, 29 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, BB³ 74.

2621. — Adresse de la section de Beaurepaire, justement alarmée des divisions qui déchirent la France, à la Convention nationale, l'invitant à donner promptement une Constitution, afin de garantir l'obéissance aux lois, la soumission aux autorités constituées, la conservation des propriétés, la sûreté des citoyens et la liberté des opinions, et déclarant que si la Convention trompe leurs espérances, elle portera la responsabilité des malheurs qui menacent le pays et le poids de la réprobation marquée sur le front de chacun des législateurs, avec délibération de l'Assemblée générale de la section, décidant la présentation de l'adresse à la Convention nationale par la section entière.

28, 29 mai 1793.

Original, avec 2 pages de signatures, et extrait conforme (2 pièces), *A. N.*, C 256, n° 489.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 583.

2622. — Arrêté par lequel l'Assemblée générale et permanente de la section de la Cité, délibérant sur la situation actuelle de la ville de Paris et principalement sur les arrestations arbitraires de différents patriotes connus par leur civisme et leurs lumières, et considérant que ces actes de despotisme se multiplient depuis quelque temps, avec

souveraineté du peuple est attaquée dans les droits de l'homme et du citoyen, la liberté près d'être anéantie, que le courage des patriotes a toujours triomphé de l'aristocratie et de ses trames, que l'union des sections formera un faisceau contre lequel viendront se briser les vains efforts des ennemis de la liberté et de l'égalité, elle se déclare en permanence et invite, au nom sacré de la patrie, chacune des sections à se réunir fraternellement dans son sein, le lendemain à 4 heures, pour délibérer en commun sur les moyens à prendre dans l'occurrence présente, moyens qui sûrement feront triompher le patriotisme, la liberté et l'égalité, ledit arrêté devant être communiqué sur-le-champ aux 47 sections et au Club central assemblé à l'Evêché.

28 mai 1793.

Extrait du cahier des délibérations de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F[7] 4432.

2623. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant : 1° qu'il sera rédigé une adresse à la Convention, dans laquelle on demandera que la conduite violente du Comité des Douze soit sérieusement examinée et qu'extrait de cet examen soit envoyé au peuple des départements ; 2° qu'après cet examen, s'il y a lieu, ces membres seront dénoncés aux tribunaux, comme ayant exercé la dictature en s'investissant de tous les pouvoirs ; que le Conseil ne fera aucunes poursuites contre les citoyens égarés des sections qui l'ont dénoncé, avec article additionnel proposé par Dunouy, afin que la conduite du Comité des Douze ne soit point soumise au peuple des départements, qui ne peut le juger, mais bien que chacun de ses membres soit traduit au Tribunal révolutionnaire.

28 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 135.

2624. — Réception d'Hébert au Conseil général de la Commune, qui lui fait l'accueil le plus chaleureux, remise par Chaumette à Hébert d'une couronne offerte par les patriotes, remerciement du même Hébert qui expose les dangers imminents de la patrie et demande de promptes mesures de salut public.

28 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 135.

2625. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant qu'extrait des nominations des commandants sera demandé aux sections et envoyé au procureur de la Commune pour en faire le relevé, afin que le Commandant provisoire soit nommé selon la loi et que le plus ancien soit choisi.

29 mai 1793.

Extrait du cahier des délibérations de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F[7] 4432.

2626. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Temple, portant nomination de huit commissaires à l'effet de se rendre, le lendemain à 10 heures du matin, en la Maison commune, salle de l'Egalité, pour se concerter avec ceux des autres sections, en vue de la présentation d'une adresse à la Convention nationale, relative aux emprisonnements arbitraires.

29 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 256, n° 489.

2627. — Délibération de la section du Finistère, donnant son adhésion à la pétition concernant une fédération nationale présentée par une députation de la section de l'Unité, et portant nomination de huit commissaires, chargés de se réunir à la salle de l'Egalité et de se concerter avec ceux des autres sections, pour remettre ladite pétition à la Convention nationale.

29 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 489.

2628. — Délibération de la section des Invalides, adoptant le principe de l'arrêté de la section de l'Unité relatif aux arrestations arbitraires, ordonnées par le Comité des Douze, demandant que ce Comité et tout Comité révolutionnaire qui se se-

rait rendu coupable de pareilles arrestations soient traduits par devant le Tribunal révolutionnaire, et décidant que ses commissaires ne donneront d'adhésion en son nom qu'à une adresse dans laquelle on appliquerait cette mesure à toute autorité qui se serait rendue coupable d'actes arbitraires, et dans laquelle, en réclamant les droits de l'homme et du citoyen, on s'abstiendrait de toute personnalité.

29 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 489.

2629. — Lettre du citoyen Guzman au ministre de la justice, déclarant, au sujet de la mise sous scellés de ses papiers par ordre de la Commission des Douze, qu'il ne peut s'expliquer cette mesure que par l'opposition qu'il avait faite, en qualité de secrétaire de l'Assemblée générale de la section des Piques, à la communication des registres de ses délibérations à cette Commission, communication qui lui semblait irrégulière, mais qu'après une longue discussion, il avait retiré sa motion et porté lui-même, le lendemain, les registres de sa section à la Commission, priant le ministre de faire lever les scellés mis sur ses papiers pour en opérer le récolement, car il se trouve d'autant plus embarrassé que tous les membres de la Commission des Douze ont donné leur démission.

29 mai 1793.

Original signé. *A. N.*, BB³ 30.

2630. — Déclaration du sieur Didier, boucher, rue de la Juiverie, n° 9, reçue par le Comité révolutionnaire de la section de la Cité, portant qu'ayant eu occasion d'aller voir sa sœur chez Boyer-Fonfrède, député, rue de Clichy, n° 337, il a appris que ledit Fonfrède, en rentrant chez lui, hier soir, a dit à table que la Commission des Douze était réintégrée dans ses fonctions, qu'on allait rétablir l'ancienne Constitution, que lui, Fonfrède, allait s'en retourner dans son département, que l'Assemblée constituante allait être rétablie, ajoutant que dans la même maison logent 4 députés, partageant les mêmes opinions, entre autres Ducos et Vergniaud, et que le domestique de Vergniaud, il y a un mois, s'était flatté d'obtenir une place dans les charrois, sans avoir besoin de certificat de civisme.

29 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, BB³ 74.

2631. — Adhésion donnée par 22 sections de Paris à l'adresse présentée par la section de l'Unité à leur acceptation, et qui n'est arrivée qu'à 10 heures du soir, heure fixée pour la clôture des assemblées par le despotisme de la Commission des Douze, ce qui n'a point permis aux sections de prendre une délibération conforme le soir même, en observant que c'est le vœu unanime des sections, même de celles sur lesquelles comptait la Commission des Douze pour l'exécution de ses projets.

(30 mai 1793).

Minute, *A. N.*, C 256, n° 489.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 630.

2632. — Procès-verbal de la séance tenue, le 30 mai, par la Commission extraordinaire des Douze, déclarant que le ministre de l'intérieur a été convoqué d'urgence, à 3 h. 1/2, qu'il a été écrit au maire de Paris de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'effet des motions incendiaires qui se font à l'Assemblée de l'Evêché, et au président de la Convention nationale, que la Commission a reçu plusieurs déclarations verbales sur ce qui s'est passé à la section de la Cité, où la séance, présidée jusqu'à dix heures par le citoyen Maillard, s'est continuée dans la nuit et où plusieurs motions furent faites contre la tranquillité publique et la sûreté de la représentation nationale, qu'elle a reçu également une députation de Marseille, rendant le compte le plus satisfaisant des dispositions parfaitement républicaines et antianarchistes régnant dans toute la région, et des renseignements qu'ils avaient sur les complots tramés contre les intérêts de la République ; la Commission a fait à ces dignes républicains l'accueil le plus fraternel.

30 mai 1793.

Extrait du cahier des procès-verbaux et délibérations de la Commission extraordinaire des Douze, *A. N.*, C 355, n° 1866.

2633. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Gardien, membre de la Convention nationale, sera gardé à vue et que les scellés seront apposés, sur-le-champ, sur ses papiers, qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire dans le lieu de son domicile, à Châteaurenault, pour y faire mettre aussi les scellés, et renvoyant au Comité de salut public la dénonciation lancée contre ledit Gardien par le Conseil général de la Commune, afin d'en faire un prompt rapport.

30 mai 1793.

Minute, signée de M. Ch. Delacroix. *A. N.*, C 253, n° 461.

Vu, *Bon à expédier*. Signé : Poullain-Grandpré.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 606.

2634. — Décision du Comité de sûreté générale, conformément au décret de ce jour rendu par la Convention, contre le sieur Gardien, représentant du peuple, suspect de contre-révolution, chargeant le citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, de se transporter de suite au domicile dudit Gardien, rue du Colombier, n° 30, d'apposer les scellés sur ses effets et papiers, de faire sommairement le choix de ceux qui pourraient être suspects et d'en rendre compte au Comité, qui les transmettra au Comité de salut public.

30 mai 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF[II] 288.

2635. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, d'après laquelle, le 25 mai, le président et le secrétaire s'étant rendus à la Commission des Douze, le citoyen Lavigne, ex-président, qui était avec eux, avait remis à cette Commission un arrêté de la section des Sans-Culottes, apporté à celle du Panthéon-Français par le sieur Varlet, et qu'il y a lieu de croire que c'est à l'occasion de cette pièce que le sieur Varlet a été incarcéré, arrêté du Comité, considérant que l'ordre de la Commission des Douze, tout tyrannique qu'il était, n'ordonnait que l'apport des procès-verbaux et non de pièces faisant partie des archives de la section, qu'il y a lieu de se rendre compte comment la pièce en question s'est trouvée entre les mains du citoyen Lavigne, attendu qu'elle n'a pu être communiquée que par abus de confiance, décidant que le fait sera dénoncé à l'Assemblée générale de la section.

30 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F[7] 2520, fol. 42 v°.

2636. — Dénonciation à la Convention nationale par l'un de ses membres (Lanjuinais) d'un complot qui s'ourdit contre la Convention et qui doit s'exécuter dans la nuit, lequel demande : 1° que le Comité des inspecteurs de la salle soit tenu de renforcer de deux hommes par compagnie, le poste de la Convention, aux termes de la loi ; 2° que la Commission des Douze soit mandée pour rendre compte des renseignements qu'elle a reçus sur le complot dénoncé.

30 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 629.

2637. — Délibération de la Commission extraordinaire des Douze, invitant, avant de se séparer, le commandant du poste de la Convention nationale à envoyer une garde au ci-devant hôtel de Breteuil, où la Commission tient ses séances, pour veiller à la sûreté du local et des pièces qui y sont déposées.

30 mai 1793.

Extrait du cahier des procès-verbaux et délibérations de la Commission extraordinaire des Douze, *A. N.*, C 355, n° 1866.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 311.

2638. — Lettre de M. Roland, ex-ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, déclarant que ses comptes sont en règle, qu'il a réclamé plusieurs fois leur apurement, et invoquant le droit commun à tous les citoyens d'aller et de venir sans contrainte.

[illegible] 1793.

Autographe. *A. N.*, C 257, n° [illegible].

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 665.

2639. — Délibération du Comité de salut public, proposant à la Convention nationale de décréter que la Commission des Douze sera entendue, qu'elle rendra compte des arrêtés qu'elle a pris, des mandats d'amener et d'arrêt qu'elle a décernés, des réquisitions directes qu'elle a faites de la force armée, des motifs qui l'y ont déterminée.

31 mai 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 58.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 389.

H. WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 263.

2640. — Motion de Drouet à la Convention nationale, proposant la cassation du Comité des Douze et le renvoi de ses membres au Tribunal révolutionnaire, si l'Assemblée juge qu'ils se soient attribués un pouvoir dictatorial.

31 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, nº 461.

2641. — Décret de la Convention nationale, supprimant la Commission extraordinaire des Douze et décidant que tous les actes et papiers de cette Commission seront déposés, par trois de ses membres, au Comité de salut public, après avoir été inventoriés et paraphés en leur présence par trois commissaires de la Convention.

31 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, nº 459.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 656.

2642. — Dénonciation d'un citoyen de la section de la Fraternité, quai d'Orléans, près l'Abreuvoir, reçue par le citoyen Baumier, commissaire du pouvoir exécutif dans le Département de Paris, portant que le citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune, a fait au Club des Cordeliers la motion formelle d'égorger une partie de la Convention nationale et tous les autres citoyens, désignés sous la dénomination de Girondins, Brissotins, Rolandistes, ce qui est conforme à la doctrine quotidienne qu'il prêche dans le *Père Duchêne* et qu'on peut consulter à cet égard.

Sans date.

Minute, *A. N.*, C 355, nº 1867.

II. — JOURNÉES DES 31 MAI, 1er ET 2 JUIN 1793. PROTESTATIONS DES 6 ET 19 JUIN.

Le Comité central révolutionnaire. — Le Conseil général de la Commune et les sections. — La Convention nationale.

2643. — Arrêté du Conseil général du Département, portant que toutes les autorités constituées du Département et les sections de Paris seront convoquées par commissaires, vendredi prochain, 31 mai, dans la salle de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins, pour délibérer sur les mesures de salut public qu'il convient de prendre, dans les circonstances actuelles, pour maintenir la liberté et l'égalité fortement menacées, et sur les moyens à employer pour repousser toutes les calomnies qui ont été répandues contre les citoyens de Paris, enfin à l'effet de détruire le complot évidemment formé de perdre la ville de Paris, en lui aliénant tous les départements, et de porter ainsi atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République, décidant en conséquence que les conseils généraux des districts de Saint-Denis et du Bourg-de-l'Égalité et le Conseil général de la Commune de Paris sont invités à nommer respectivement dans leur sein et à envoyer à cette assemblée le nombre de commissaires qu'ils jugeront convenable, que les 48 sections de Paris sont également invitées à nommer chacune 2 commissaires, en les engageant à choisir l'un de ces commissaires parmi les membres de chacun des Comités de surveillance.

29 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F7 [illegible].

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 310.

2644. — Projet d'organisation du Comité central révolutionnaire, devant former dix bureaux, le premier, chargé de la correspondance et du département de cette [illegible] avec les Comités de salut public et de sûreté générale et avec la Poste ; le 2e, de la Police

intérieure et de la correspondance avec la Mairie, les sections, les sociétés populaires et les journalistes; le 3e, des travaux publics, des hôpitaux, des prisons, des barrières et des subsistances; le 4e, des émigrés, des contre-révolutionnaires, des suspects, des passeports, des certificats de civisme et de résidence; le 5e, de la législation et du droit public; le 6e, de la force armée; le 7e, des finances; le 8e, de la correspondance ministérielle; le 9e, des procès-verbaux; le 10e de la correspondance intérieure; la Commission centrale devant se renouveler au gré du vœu de la majorité des sections, être permanente mais provisoire, pour ne cesser ses fonctions que lorsque le danger de la République aura évidemment cessé, elle aura la suprématie sur toutes les autorités constituées, sans cependant entraver leur marche, elle leur communiquera ses arrêtés et s'entendra directement avec elles, sera toujours subordonnée aux sections dont elle émane; la moitié de la Commission siégera toujours, deux membres passeront les nuits alternativement et se reposeront le lendemain; la Commission considérera la nécessité de ne pas mettre toujours le peuple en mouvement, elle recherchera le moyen de prévenir et d'organiser les insurrections de manière à ce que, quand les circonstances les nécessiteront, elles tournent toujours à l'avantage du peuple.

(30 mai 1793).

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2645. — Liste des membres composant le Comité central et révolutionnaire du Département de Paris, au nombre de 25, avec la nomenclature des sections qu'ils représentent.

30 mai 1793.

Original, signé de M. Marquet, président, et Tombe fils, aîné, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

En marge se trouve cette mention : Bon pour cinq cents affiches, dont deux cents pour le Comité.

2646. — Procès-verbal de la séance tenue par l'Assemblée générale et révolutionnaire des 48 sections de Paris, d'abord dans la salle de l'Evêché, puis à la Maison commune de Paris, enregistrant comme première mesure la nomination d'Henriot, en qualité de Commandant de la force armée parisienne, l'ordre à lui donné, à 9 heures 10 minutes, de faire tirer le canon d'alarme, l'ordre envoyé à tous les Comités de surveillance des sections de faire désarmer et incarcérer les suspects, un arrêté, portant allocation de 40 sols par jour à tous les citoyens patriotes qui vont perdre leur temps et terminer la Révolution.

30 mai 1793.

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2647. — Délibération de l'Assemblée générale révolutionnaire de la ville de Paris, séante à l'Evêché, après avoir procédé à la vérification des pouvoirs illimités des commissaires des sections, arrêtant d'abord que la ville de Paris se déclare en état d'insurrection contre la faction aristocratique et oppressive de la liberté, décidant, en outre, comme première mesure révolutionnaire et de sûreté publique, que les barrières de Paris seront fermées à l'instant et, qu'à cet effet, les hommes du 14 juillet et du 10 août dernier se mettront eux-mêmes en état de réquisition, de plus, que l'Assemblée générale révolutionnaire, pour les mesures de salut public, siégera en permanence dans une salle de l'Evêché, et que les commissaires se sont jurés aide et assistance mutuelle contre les actes arbitraires, tyranniques et attentatoires à la liberté individuelle.

30 mai 1793.

Minute (en triple exemplaire) avec la liste des sections dont les pouvoirs ont été vérifiés (5 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 8).

Éd. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 481.

2648. — Arrêté du Comité des Neuf, déclarant, au nom du peuple souverain, que le maire de Paris est provisoirement suspendu, ainsi que le procureur de la Commune et ses adjoints, le Conseil général de la Commune, le Corps municipal et les administrations, et qu'ils seront réélus par le peuple souverain, avec un autre arrêté, réintégrant dans leurs fonctions le

Conseil général de la Commune, l'administration et la Municipalité.

30 mai 1793.

Minutes, non signées, 2 pièces, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2649. — Délibération de l'Assemblée générale et révolutionnaire des 48 sections de Paris, décidant l'adjonction du citoyen Dobsent au Comité des Neuf.

30 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, signé de MM. Richebraques, président, et Isoard, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 8).

2650. — Délibération de l'Assemblée générale et révolutionnaire des 48 sections de Paris, décidant que, faute d'un sceau, elle se servira de celui de la section de la Cité, et que mention sera faite du présent arrêté dans les actes sur lesquels il sera nécessaire d'apposer ce sceau.

30 mai 1793.

Extrait, signé de MM. Richebraques, président, et Isoard, secrétaire, *A.N.*, BB³ 80 (dos. 8).

2651. — Arrêté du Comité des Neuf, réintégrant provisoirement dans ses fonctions le Conseil général de la Commune et lui adjoignant cinq nouveaux membres, les citoyens Boucotte, Monet, Vial, Barbot et Marie.

30 mai 1793.

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2652. — Modèle de réquisition devant être adressée au nom de la Commission révolutionnaire, de par la volonté du peuple souverain, à tout commissaire de police, et officier de paix à l'effet d'arrêter, en vertu dudit ordre, le nommé un tel, de s'assurer de sa personne et de le faire conduire, sous bonne et sûre garde, en la maison d'arrêt dite de l'Abbaye.

30 mai 1793, l'an deuxième de la République française et démocratique.

Minute, non signée, *A. N.*, BB³ 80.

2653. — Délibération de la Commission extraordinaire des Douze, portant qu'il a été écrit au maire de Paris de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'effet des motions incendiaires qui se font à l'Assemblée de l'Evêché, et réception de déclarations verbales au sujet de ce qui s'était passé à la section de la Cité, présidée par le citoyen Maillard, après la levée de la séance, à 10 heures, où furent déposées plusieurs motions menaçantes pour la tranquillité publique et la sûreté de la représentation nationale.

30 mai 1793.

Extrait du cahier des procès-verbaux et délibérations de la Commission des Douze, *A. N.*, C 355, nº 1866.

2654. — Délibération du Comité de salut public, portant que le ministre de l'intérieur a annoncé l'existence d'une grande agitation dans Paris et que le Comité révolutionnaire, assemblé à l'Evêché, a pris plusieurs arrêtés par lesquels il se déclare en insurrection, en permanence et se tenir en correspondance avec toutes les sections, que le Conseil général du Département a décidé de convoquer pour le lendemain, à 9 heures du matin, toutes les autorités constituées du Département et les commissaires des sections pour délibérer sur les objets de salut public et éclairer la France sur les projets des factieux qui calomnient Paris et qui provoquent les départements contre cette ville; confirmation de ces faits par le Maire, par deux membres du Département et le procureur général syndic, lesquels proclament que la première mesure de salut public doit être la sûreté des personnes et des propriétés, que l'ordre sera maintenu et que la représentation nationale sera toujours inviolable et respectée; le Comité ne s'est séparé que le matin après s'être assuré de la tranquillité de Paris et avoir décidé que les membres de la Convention seraient avertis et invités à se réunir le plus tôt possible au lieu de leurs séances.

30 mai 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du [illegible], *A. N.*, AF II 46, fol. 57.

F. A. [illegible] *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 379.

2655. — Procès-verbal de la séance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, du jeudi 30 mai, séance au dé-

but de laquelle on annonce que 30 sections sont réunies dans la grande salle de la section de la Cité, et qu'on espère que les autres ne tarderont pas à se joindre à cette grande majorité, puis l'un des membres atteste que, se trouvant la veille à la barre de la Convention, il a entendu dire par un membre, du côté droit, que bientôt les Prussiens seront à Paris et mettront les Parisiens à la raison, un autre fait connaître que le premier soin des sections réunies a été de prendre un arrêté par lequel toutes les propriétés sont mises sous la sauvegarde des républicains sans-culottes, pour prévenir l'effet des calomnies répandues au sujet des projets prêtés aux patriotes par les « noirs de la Convention », quoiqu'ils soient bien persuadés de l'impossibilité de la violation des propriétés, et que Rabaut de Saint-Etienne ait démontré cette impossibilité, en disant qu'il y a à Paris 17 personnes contre une intéressées à défendre les propriétés; on propose que la Société et les tribunes, en suivant l'exemple donné par les sections, arrêtent pour première mesure révolutionnaire de périr, plutôt que de laisser porter atteinte aux propriétés, cette proposition est adoptée avec un tel enthousiasme qu'on demande la consignation de ce fait au procès-verbal et la nomination de commissaires pour rédiger le serment qui a été prêté, le faire imprimer et placarder dès ce soir dans tout Paris ; on apprend que les sections s'occupent en ce moment des moyens de punir les traîtres, un membre observe que l'on donne trop de publicité aux mesures de salut public que l'on médite de prendre contre les projets des ennemis de l'intérieur, citant notamment la lecture des pièces contre le député Gardien, la Convention ayant envoyé mettre les scellés sur ses papiers, à la campagne, l'opinant craint que Valazé et ses partisans n'aient fait partir un exprès qui ait précédé le courrier envoyé par la Convention et qu'on ne soit peut-être par ce moyen privé des preuves matérielles qu'on eût pu avoir sur des conspirations postérieures à 1790, et demandant que, dorénavant, lorsqu'il s'agira de pareilles dénonciations, le président soit autorisé à inviter ceux qui monteront à la tribune à venir faire leur déclaration au bureau. Adopté le 31 mai 1793.

30 mai 1793.

Minute, *A. N.*, F[ICIII], Seine, 13.

2656. — Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil général de la Commune, au sujet de l'Assemblée convoquée à l'Evêché qui paraît donner lieu à des bruits inquiétants, déclaration du maire à son retour de l'Evêché, faisant connaître que les citoyens y réunis se sont déclarés en insurrection et doivent faire fermer les barrières, ajoutant que, malgré toutes ses représentations, ils ont persisté dans leurs arrêtés; confirmation de ces nouvelles par une députation des citoyens rassemblés à l'Evêché, qui annonçe qu'étant munis de pouvoirs illimités, ils ont arrêté pour première mesure que Paris était en insurrection contre la faction aristocratique et oppressive de la liberté, ordre du jour voté par le Conseil, motivé sur ce que la majorité des sections n'a pas envoyé son vœu.

30 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 156, 157.

2657. — Proclamation du Conseil général de la Commune aux citoyens des 48 sections de Paris, déclarant que la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris, que le Département a convoqué les autorités constituées et les 48 sections, ce matin, pour les objets de salut public, que toutes les mesures qui devanceraient celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourraient devenir funestes, que le salut public exige qu'ils restent calmes en attendant le résultat de la délibération, avec arrêté du Conseil général, décidant l'envoi de la proclamation ci-dessus par des ordonnances aux 48 sections, sa publication, son impression et son affichage.

30 mai 1793.

Extrait du [illegible] des délibérations de la section de Mauconseil et La Fontaine, *A. N.*, F[illegible]

[illegible] mune (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

[illegible]

2658. — Arrêté de l'Assemblée des autorités constituées du Département et des 48 sections, réunie en la salle de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, décidant la nomination d'une Commission de 11 membres dans le sein de l'Assemblée, qui sera autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugera nécessaires et à les mettre directement à exécution, et désignant, pour composer cette Commission, les citoyens Clémence, de la section de Bon-Conseil, Dunouy l'aîné, de la section des Sans-Culottes, Bonin, de la section du Mont-Blanc, Seguy, de la section de la Butte-des-Moulins, Moissard, de la section du Mail, Laugier, de la section de la Fontaine-de-Grenelle, Bezot, du canton d'Issy, Rousselin, de la section de l'Unité, Marchand, de la section du Mont-Blanc, Crespin, de la section des Gravilliers, donnant son adhésion pleine et entière à la conduite et aux mesures de salut public adoptées par le Conseil général et les commissaires des sections de Paris, ordonnant en conséquence que la Commission qu'elle vient de nommer ira porter à l'instant, au Conseil général de la Commune, l'expression de ses sentiments d'union et de fraternité, qu'elle y tiendra sa séance et qu'elle travaillera en commun au salut public et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant l'impression, l'affichage dudit arrêté et son envoi aux 48 sections et aux autorités constituées.

31 mai 1793.

Extrait du cahier des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F[7] 4432.

[illegible]

2659. — [illegible] Conseil général de la Commune, relatant la suspension des pouvoirs du Conseil, signifiée par Dobsent, président de l'Assemblée révolutionnaire des 48 sections, la réponse du vice-président du Conseil, qui déclare que la destitution du Conseil n'est possible que si l'Assemblée peut justifier d'une majorité réelle et loyalement obtenue, pour s'en assurer on procède à la vérification des pouvoirs des commissaires envoyés par 33 sections, pouvoirs qui sont illimités; remise des pouvoirs de la Municipalité au peuple souverain, suivie de sa réintégration faite révolutionnairement; lecture d'une lettre du président de la Convention qui invite le Maire à venir lui rendre compte de l'état de Paris, lequel, accompagné d'une députation du Conseil général, se rend à la barre de la Convention, qui accueille favorablement les mesures prises par le Conseil et déclare compter toujours sur le patriotisme et le zèle des habitants de Paris; dispositions adoptées par le Conseil pour protéger les établissements publics et garder les prisons, notamment le Temple et l'Abbaye; nomination de commissaires chargés de se transporter à la Convention et de lui exposer dans une adresse tout ce qui s'est fait dans Paris et demander des mesures de répression contre les malveillants; envoi de commissaires dans les municipalités environnantes pour les instruire de l'état de révolution où est Paris, et dans les sections pour les informer des mesures prises et proclamer le danger de la patrie; résistance du Conseil, notamment du procureur de la Commune, aux propositions renouvelées trois fois par divers citoyens en vue de mettre en état d'arrestation les membres de la Convention, dénoncés à l'opinion publique.

[illegible]

Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

[illegible]

2660. — Délibération du Conseil général de la Commune, chargeant les citoyens Cavaignac, Henry, Devèze, Carbonneau, Avril, Legrand, Leduc, Vaudin, Godefroy, Barenne, Renard et Follope de se transporter à la Convention [illegible] lui exposer dans une adresse qu'ils rédigeront tout ce qui s'est passé au Conseil et dans les sections depuis la veille, et de

lui demander toutes les mesures de repression contre les malveillants qui oseraient tenter de mettre à exécution leurs coupables projets.

31 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 255, n° 478.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 651.
Voyez dans Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, les rapports de ces délégués.

2661. — Délibération du Conseil général de la Commune, adoptant la rédaction d'une adresse dont il vient d'entendre la lecture et chargeant les citoyens Portaillier, Degoutte, Hassenfratz, jeune, Chappus des Gravilliers, Guilbert, Legrais, Gérôme, Gandelot, Hassenfratz, aîné, Vial et Cochefer de la porter à la Convention.

31 mai 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, C 255, n° 478.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 651.

2662. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que le tocsin cessera de sonner et invitant les présidents des Assemblées générales des sections à prendre à cet effet des mesures de concert avec les Comités de surveillance civils et le Commandant général de la force armée.

31 mai 1793.

Extrait du cahier des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 1432.

2663. — Délibération du Conseil général de la Commune, décidant, sur la réquisition du substitut du procureur de la Commune, que tous les membres des différents tribunaux, tous les officiers et fonctionnaires publics sont invités à se rendre dans son sein pour prêter le serment.

31 mai 1793.

Extrait du cahier des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 1432.
La teneur du nouveau serment est donnée par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 318.

2664. — Délibération du Conseil général de la Commune, statuant sur la proposition faite par le citoyen Roux de mettre en état d'arrestation tous les prêtres réfractaires, les ex nobles, les signataires de pétitions anticiviques, et le renvoyant au Comité révolutionnaire, chargé essentiellement de toutes les mesures de sûreté.

31 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Dorat-Cubières, secrétaire-greffier adjoint, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2665. — Délibération du Conseil général de la Commune, statuant sur l'exposé présenté par la section de l'Observatoire au sujet des approvisionnements de Paris, arrêtés aux barrières, et sur les mesures à prendre dans cette circonstance, déclarant s'en rapporter à cet égard à la prudence des Comités révolutionnaires des sections.

31 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Mettot, secrétaire-greffier, adressé au président de la section des Piques, *A. N.*, F⁷ 4778.

2666. — Circulaire du Département de Police aux commissaires de police, les invitant à faire illuminer, le soir du 31 mai, le premier et le second étage de chaque maison, conformément à l'arrêté du Conseil général.

31 mai 1793.

Copie, *A. S.*, D 82.

2667. — Délibération de la Commission centrale des commissaires des sections, constituée en Comité révolutionnaire du Département de Paris, arrêtant les mesures suivantes : 1° Tous les passages de l'intérieur demeureront libres dans Paris ; 2° Ordre sera donné aux sections et au Commandant de la force armée de fournir 50 hommes de réserve à la Commune et 50 hommes dans chaque section, disponibles à première réquisition, le surplus des citoyens armés pouvant se retirer, attendu qu'on a pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir les projets des ennemis de la République ; 3° Tous les gens suspects seront arrêtés et désarmés dans le plus court délai ; 4° L'armée révolutionnaire sera formée incessamment, sera payée à raison de 40 sols par jour, tant que durera l'insurrection, et se montera à 20,000 hommes ; 5° Roland et sa femme seront mis en état d'arrestation et les scellés seront apposés sur leurs papiers et effets ; 6° Dans le cas où il n'y aura pas

assez de place dans les Comités révolutionnaires pour garder à vue les gens suspects, ils seront conduits dans le couvent des Minimes de la place des Fédérés ; 7° Les mesures prises par les citoyens Roussillon et Leclerc à l'égard du citoyen Bosc, administrateur des Postes, sont ratifiées, et sept commissaires reçoivent mandat de visiter toutes les lettres qui paraîtront suspectes, soit des départements pour Paris, soit de Paris pour les départements, et celles à l'adresse des députés à la Convention nationale seront apportées à la Maison commune et remises à la Commission, et les ordres donnés pour le départ des courriers sont suspendus ; 8° Les citoyens Seguy et Perdry sont chargés par la Commission de se rendre auprès du Comité de salut public pour lui rendre compte de ses opérations ; lesdits citoyens rendent compte de leur mission le 1er juin, la Commission arrête que puisque Roland s'est échappé, il convient néanmoins d'arrêter son épouse, et des mesures sont prises en conséquence, une proclamation sera faite aux 48 sections et une adresse énergique à la Convention nationale.

31 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2668. — Mandat de l'Assemblée générale des commissaires des 48 sections de Paris, séante à la Maison commune, au Comité de police, à l'effet de prendre toutes les mesures les plus propres pour s'assurer, de demi-heure en demi-heure, de ce qui se passera autour de la Convention, de veiller sur ceux de ses membres soupçonnés et désignés par l'opinion publique comme contre-révolutionnaires et ennemis de la cause du peuple, et de rendre compte au Comité révolutionnaire de leurs démarches, afin que le peuple ne les immole pas à sa vengeance, et que le Comité puisse, en cas de besoin, leur faire porter les secours et l'assistance que l'on doit à la représentation nationale.

Démocratie, 31 mai 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire (2 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2669. — Délibération du Conseil général de la Commune, adjoignant au Comité révolutionnaire les citoyens Dumetz, Perdry, Cailleux et Guyot.

31 mai 1793.
Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2670. — Nomination par le Comité des Neuf d'Henriot en qualité de Commandant général provisoire de l'armée parisienne, avec Hassenfratz, Boulanger et le commandant de la section armée des Gravilliers pour adjoints, en leur laissant la faculté de nommer leurs adjudants et aides-de-camp, avec ordre à Henriot, au nom du peuple souverain, de s'emparer de l'Arsenal, du parc d'artillerie à la ci-devant Place Royale, du parc d'artillerie du Pont-Neuf et, après ces opérations, de sonner le tocsin, battre la générale et mettre le Maire en état d'arrestation, avec une note, portant que les citoyens Guzman, Deschamps, Henriot, chargés d'amener le Commandant de la force armée destitué, sont partis à 2 heures moins un quart.

(31 mai 1793).
Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2671. — Décision du Comité révolutionnaire central, invitant le Commandant général à donner des ordres à toutes les sections armées de Paris de faire procéder, à l'instant, à la garde des barrières, en observant qu'à chacune d'elles il y aura un membre du Comité civil chargé de protéger le passage des allans et venans, et de s'opposer à la sortie de tous ceux qui paraîtraient suspects et qui n'auraient point de passeports en règle ou de laissez-passer délivrés par les Comités révolutionnaires des sections.

31 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2672. — Arrêté de l'Assemblée générale révolutionnaire de la ville de Paris, séante en la salle de l'Evêché, décidant la nomination de commissaires pour se rendre aux barrières ou dans les sections dont elles dépendent, afin de s'assurer si elles sont gardées et, dans le cas où elles ne le se-

raient pas, se transporter chez les commandants en chef et requérir l'envoi de force armée suffisante.

31 mai 1793, 2 heures 1/2 du matin.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2673. — Arrêté du Comité révolutionnaire des Dix, séant à l'Evêché, délibérant sur les mesures de salut public, chargeant les citoyens Sergent, Véron, Vaillant, Violet et 2 autres, de suspendre le Maire, les officiers municipaux et le Conseil général de la Commune de la ville de Paris.

31 mai 1793.
Extrait, signé de MM. Varlet, président provisoire, et Fournerot, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2674. — Arrêté du Comité central révolutionnaire, décidant, sur la motion de l'un de ses membres, que l'armée révolutionnaire, destinée à protéger les patriotes de Paris contre les ennemis de l'intérieur, sera incessamment formée et payée à raison de 40 sols par jour, tant que durera l'insurrection, que cette armée, forte de 24,000 hommes, sera réduite à 12,000, du moment que le peuple ne sera plus levé, que, dès le lendemain, cette armée sera organisée et portée à 48 bataillons; ordonnant en outre qu'il sera levé incessamment, sur les riches de Paris, une taxe de 30 millions destinée à payer l'armée révolutionnaire et à acheter des armes pour les sans-culottes.

(31 mai 1793).
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2675. — Ordre du Comité central révolutionnaire, établi à la Maison commune, aux Comités révolutionnaires des 48 sections, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour désarmer et mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects de leurs sections respectives, avec envoi des citoyens Seguy et Perdry au Comité de salut public.

Démocratie, 31 mai 1793.
Extrait non signé en triple exemplaire, 3 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2676. — Liste des commissaires qui ont reçu des pouvoirs pour les Comités révolutionnaires de leurs sections, à l'effet de faire arrêter et désarmer les gens suspects.

31 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2677. — Lettre du Comité révolutionnaire central aux Comités de surveillance des communes et sections du Département de Paris, exprimant le regret de ce que des ménagements et des considérations particulières les arrêtent dans le désarmement des gens suspects et dans l'arrestation de ceux dont les principes ont toujours été contraires au gouvernement libre que le peuple veut se donner, déclarant ces Comités responsables de la tranquillité publique, qui ne pourra être obtenue qu'en désarmant les ennemis intérieurs, rappelant que le peuple leur a remis le pouvoir de désarmer ces ennemis, tandis que leurs frères combattent ceux de l'extérieur, que le peuple est debout et ne se rasseoira que lorsque tous ses ennemis seront anéantis.

(31 mai 1793).
Original, signé de MM. Marquet, président, et Guyot, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).
Ed. Ernest Mellié, *Les sections de Paris pendant la Révolution française*, p. 193.

2678. — Ordre donné par le Comité des Neuf, au nom du peuple souverain, au Comité révolutionnaire de la section de la Cité, de garder sous sa responsabilité jusqu'à nouvel ordre, le nommé Mulot d'Auger, commandant de la force armée parisienne.

(31 mai 1793).
Minute, non signée, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2679. — Lettre du président du Comité révolutionnaire central au président de la section des Lombards, en réponse aux explications par lui demandées relativement aux gens suspects à arrêter, l'invitant à les retenir dans le Comité révolutionnaire de la section, jusqu'à ce que l'on ait pris sur leur compte des renseignements certains, et dans le cas contraire, à les conduire aux Minimes de la place des Fédérés.

(31 mai 1793).
Original, signé de MM. Dunouy, président par intérim, et Clémence, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2680. — Délibération de l'Assemblée générale révolutionnaire des 48 sections de Paris, donnant mandat à deux commissaires (les citoyens Prière et Boisgiraud, de la section du Luxembourg) de mettre en état d'arrestation les administrateurs et les chefs de bureaux de l'administration des Postes, comme aussi les ministres Clavière et Lebrun.

31 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2681. — Décision du Comité révolutionnaire central, arrêtant la nomination de commissaires pris dans le Conseil général de la Commune à l'effet d'instruire la troupe des objets de retard.

(31 mai 1793).
Minute, signée de M. Simon, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2682. — Lettre du sieur Hassenfratz et autres républicains au président de la Convention nationale, déclarant que le Conseil général de la Commune provisoire et révolutionnaire les envoie communiquer à la Convention les mesures de salut public qu'il a déjà prises, montrant la nécessité pour eux de se rendre à leur poste, le salut public l'exigeant.

31 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 256, n° 489.

2683. — Proposition faite par l'un des membres du Comité révolutionnaire des 48 sections séant à la Commune sur les objets suivants : 1° que l'on mette en état d'arrestation Lebrun et Clavière, avec apposition des scellés sur leurs papiers ; 2° que l'on arrête le nommé Raimond, mulâtre, confident de Brissot et de Pétion, qui doit avoir la correspondance secrète de Brissot, relative aux colonies et avec l'Angleterre, ainsi que celle de Pétion, rien n'empêchant d'ailleurs de s'emparer des papiers de ces deux faux mandataires chez eux, si on les y trouve, le mulâtre Raimond devant habiter près de la maison de Pétion.

31 mai 1793.
Minute, non signée, *A. N.*, BB³ 80.

2684. — Avis des sieurs Ribout, Génuy et Mamin, annonçant l'envoi de 87 litres pour la Convention nationale, dont reçu sera délivré au commissaire, leur collègue.

(31 mai 1793).
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2685. — Déclaration du commandant François Raffet, portant qu'il a reçu un ordre de l'état-major, qui lui demande un détachement de 200 citoyens, et comme sa section est très faible, il offre de fournir de suite 50 citoyens et le reste dans l'après-midi.

31 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30 (dos. 10).

2686. — Lettre du citoyen Langlois, électeur et membre de la Commune, au président de l'Assemblée électorale, cour de l'Evêché, rendant compte des motifs qui l'empêchent de se rendre à l'Assemblée ainsi qu'à la Commune, et faisant connaître que depuis 3 jours il fait partie du jury spécial du Tribunal criminel, dans une affaire de fabrication de faux assignats, et qu'il pense y être retenu encore 4 jours, ce qui fera 7 jours sans désemparer et sans communiquer avec personne du dehors.

31 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30 (dos. 11).

2687. — Arrêté du Comité de salut public, sur une lettre des administrateurs des Postes, qui exposent que la maison des Postes est investie par des citoyens armés, à l'effet d'empêcher la sortie de toutes les personnes s'y trouvant, et demandent des ordres pour assurer le service et le départ des courriers, des diligences et des messageries, décidant qu'il va s'occuper sans délai des mesures nécessaires pour assurer le service des postes, et néanmoins suspendant le départ des courriers jusqu'à ce qu'il ait fait signifier aux administrateurs des Postes le résultat de sa délibération et les mesures qu'il aura prises.

31 mai 1793 (matin).
Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, dos. 85.
Ed. Ph.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 388.

2688. — Délibération du Comité de salut public, considérant que toute suspension dans le service des Postes serait un motif d'alarme, que les courriers, diligences et messageries sont chargés de lettres, de paquets et de fonds destinés au service des armées et à toutes les parties du gouvernement et de l'administration, décidant que les administrateurs des Postes feront partir les courriers, les diligences et les messageries, et que le service ne sera ni arrêté, ni suspendu, et invitant toutes les autorités, toutes les sections du peuple et tous les citoyens à concourir à assurer la liberté et l'exactitude d'un service dont dépend le salut de l'armée, celui de la République, la tranquillité de l'intérieur et la confiance publique.

31 mai 1793 (matin).

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 59.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 389.

2689. — Délibération du Comité de salut public, prise à l'effet de lever les doutes qui se sont élevés au sujet des voyageurs, non mentionnés dans l'arrêté concernant le départ des courriers, diligences et messageries, considérant qu'il n'y a aucun motif de retenir ceux des voyageurs dont les passeports sont en règle, et que la suspension de leur départ peut nuire au service, relativement aux fonctions dont quelques-uns sont chargés, arrêtant que lesdits voyageurs seront admis à partir avec les diligences et messageries où leurs places étaient assurées.

31 mai 1793 (soir).

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 62.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 392.

2690. — Lettre de M. Roussillon, délégué à la Poste aux lettres, au président du Comité révolutionnaire séant à la Commune, déclarant que les pouvoirs donnés à lui et à son collègue ne portent sur aucun objet déterminé, qu'ils leur recommandent de mettre hors d'état de nuire tous les agents suspects, employés dans cet établissement, et de mettre les scellés sur leurs papiers, alors que rien ne peut les faire reconnaître et qu'aucun d'eux n'a son domicile à la Poste, ajoutant qu'ils ont trouvé le Directoire en fonctions, et trois commissaires du pouvoir exécutif, chargés d'empêcher le départ d'aucun courrier, aussi que leur présence est inutile, si le Comité ne leur donne pas d'ordres plus positifs.

31 mai 1793

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2691. — Lettre du Directoire des Postes au Comité révolutionnaire établi à la Maison commune, demandant que l'on prenne des mesures pour que les facteurs, courriers et agents des postes ne soient pas interrompus dans leur service, en raison des maux incalculables qui résulteraient de cette interruption, et sollicitant les mêmes mesures pour l'administration des Messageries, qui a des fonds à faire passer aux armées.

31 mai 1793 (9 h. 3/4).

Original, signé du président et des administrateurs Bron, Sompron, Gibert, Bosc, Mouillefaux, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2692. — Lettre du citoyen Leclerc au Comité révolutionnaire de la Maison commune, le priant d'envoyer un ordre en forme pour la levée de la consigne donnée à l'effet d'empêcher le départ des courriers, attendu que sur la lettre de Roussillon on ne pouvait lever une consigne de cette importance, demandant l'envoi de deux commissaires sûrs et calmes, et un ordre pour l'escorte des malles et leur sortie des barrières, avec décision de la Commission, approuvant les mesures prises par les citoyens Leclerc et Roussillon contre le citoyen Bosc, administrateur des Postes, et les autorisant à parapher tous les jours les registres.

31 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2693. — Lettre écrite de la maison des Postes par M. Roussillon au Comité révolutionnaire, déclarant qu'il a cru ne pas devoir obtempérer à l'ordre à lui envoyé par le Comité au sujet du départ des cour-

riers pour l'armée, des messageries et diligences, départ qui a été suspendu par le Comité de salut public, qu'il a envoyé à ce Comité les dépêches pour le président de la Convention et celles adressées à tous les Comités, ajoutant que le Comité de salut public a retenu celles aux Comités suspects, de plus qu'il a entre les mains des dépêches d'Allemagne à Chambonas, ancien ministre, et à Lebrun, qu'il a fait mettre les scellés sur les papiers de Bosc, administrateur de la Poste aux lettres, son ancien ami, qui lui a paru suspect et brissotin, et recommandant d'apposer les scellés chez le mulâtre Raimond, dépositaire de la correspondance de Petion.

31 mai 1793.
Autographe, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2694. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de Bon-Conseil, chargeant le citoyen Saire de s'informer, à la Municipalité, si l'on peut laisser passer les courriers de la Poste sans visiter les lettres.

31 mai 1793.
Extrait signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2695. — Lettre du citoyen Lechard, commissaire représentant des 48 sections et taxateur des Postes, section du Faubourg-Montmartre, au Comité révolutionnaire de la Commune, déclarant les 4 commissaires de la Convention, chargés, depuis 4 mois, de surveiller les opérations du Directoire des Postes, fort suspects, très attachés au parti Brissotin de la Convention et capables de prendre, de concert avec le Directoire que l'on sait lié intimement avec Roland, Brissot et Cie, des mesures contraires à l'intérêt général de la République, et demandant la nomination de commissaires, chargés de surveiller les opérations du Directoire et toutes les branches de l'administration des Postes de Paris.

31 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2696. — Proclamation du Comité de surveillance et de salut public de la section des Amis de la Patrie, déclarant que les sections réunies, au nombre de 45, ont nommé des commissaires pour trouver les moyens de résister à l'oppression d'une partie des membres de la Convention, commissaires qui ont fait battre la générale et sonner le tocsin, afin de donner l'éveil à tous les bons citoyens et d'opérer une révolution salutaire qui doit assurer la tranquillité et la sûreté de Paris, calomnié dans tous les départements par des mandataires infidèles, et invitant en conséquence les compagnies à surveiller les individus qui, pour exciter la guerre civile, s'opposeraient aux mesures prises par le peuple de Paris, à regarder comme suspects et à désarmer tous ceux qui résisteraient au vœu du peuple de cette grande cité, armée pour combattre une oppression ayant pour but d'allumer dans toute la France les torches de la guerre civile.

31 mai 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2697. — Renvoi par le Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil au Comité des Neuf, pour lui en faire rapport, d'une dénonciation des officiers de la légion de Rosenthal.

31 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2698. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, chargeant le citoyen Marquet, l'un de ses membres, de se transporter au Point central révolutionnaire, à l'Evêché, pour y prendre connaissance des grandes mesures adoptées pour sauver la patrie, et l'invitant à lui rendre compte, avec toute la vigilance dont il est susceptible, des opérations dont le Comité peut être chargé.

31 mai 1793.
Extrait signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2699. — Procès-verbal dressé par le sieur Nicolas Monvoisin, commissaire de police de la section du Contrat-Social, à l'effet de constater son arrestation et celle du sieur Vernet, son secrétaire-greffier, faite à 4 heures et demie du matin, au Comité civil de la section, où il s'est

rendu, entendant sonner le tocsin et battre la générale, ladite arrestation faite par des commissaires du Comité de surveillance, qui, interrogés par lui en vertu de quels décrets ils opéraient, se sont bornés à répondre qu'ils étaient autorisés à s'assurer des malfaiteurs et gens suspects en vertu d'une loi de cette nuit, ledit Monvoisin ayant déclaré, en se retirant au corps de garde, vouloir résister à l'oppression et remplir ses fonctions jusqu'à la mort, avec lettre d'envoi dudit procès-verbal et demande en vue d'obtenir la levée des scellés sur les registres du Comité civil, demande déjà adressée à la Convention nationale, qui l'a renvoyée au Comité de sûreté générale.

31 mai, 1er juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

Le commissaire Monvoisin se plaignit à la Convention nationale des vexations qu'on lui avait fait éprouver, sa lettre fut renvoyée aux Comités de législation et de sûreté générale réunis.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 664.

2700. — Dénonciation du citoyen Payen-Deslauriers contre François-Elie Guiraut, président de la section du Contrat-Social, lors du 31 mai, qui s'était opposé avec force à ce que les citoyens Paly et Balardelle sonnassent le tocsin, quoiqu'ils en eussent reçu l'ordre du Comité central révolutionnaire, et s'était même écrié avec emportement : « Si vous êtes ivre de révolution, moi je ne le suis pas ».

Sans date.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 69.

2701. — Lecture au Comité de surveillance de la section des Droits de l'Homme de plusieurs arrêtés de la Commune et municipalité de Paris concernant la tranquillité et sûreté publique, arrestation et désarmement de deux clercs chez le citoyen Jaladon, le premier, pour avoir publié que Marat venait d'être assassiné, et tous deux n'ayant ni acte de prestation de serment, ni carte civique, et ayant cependant assisté aux délibérations de l'Assemblée générale de la section, déclaration rectificative d'un citoyen Gaillard, accusé d'avoir dit que tous les Comités révolutionnaires devaient être supprimés, parce qu'ils occasionnaient des troubles, sur la question à lui posée, s'il était venu à sa connaissance que les Comités et principalement celui des Droits de l'Homme eussent à se reprocher des actes arbitraires, a répondu qu'il serait nécessaire de supprimer les Comités, s'ils devenaient inquisitoriaux, mais n'avait jamais dit qu'ils fomentaient des troubles.

31 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits de l'Homme, *A. N.*, F[7] 2497, fol. 27.

2702. — Déclaration du Comité révolutionnaire de surveillance et de salut public de la section du Faubourg Montmartre, attestant avoir reçu par le citoyen Lechard un arrêté du Comité révolutionnaire général, établi à la Maison commune, en date de ce jour, et annonçant qu'il s'y conformera et qu'il s'est même conformé d'avance à ses dispositions.

31 mai 1793.

Original, signé de M. Pepin-Dégrouhette, président, et de 7 commissaires, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2703. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, ayant reçu officiellement un arrêté du Comité révolutionnaire général, séant à la Commune, en date de ce jour, qui enjoint aux Comités révolutionnaires des sections de Paris de faire à l'instant désarmer et mettre en état d'arrestation tous les citoyens suspects d'incivisme, demeurant dans leurs arrondissements respectifs, décidant qu'un certain nombre d'individus, dont les noms sont indiqués, seront désarmés, et qu'en cas de résistance de leur part, ils seront arrêtés et enfermés dans la maison de force des citoyennes Douay, sise rue Bellefond, n° 218, que le Comité a choisie provisoirement pour sa maison de sûreté et dans laquelle sera à l'instant mis un corps de garde de 25 hommes par le commandant de la légion armée, ordonnant en outre que les citoyens de Boulainvilliers et d'Origny seront également incarcérés dans ladite maison, ainsi

que tous autres citoyens, qui seront suspectés d'incivisme et de contre-révolution, et qu'expédition du présent arrêté sera envoyé au Tribunal général révolutionnaire séant à la Commune.

31 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, *A. N.*, F7 2481, fol. 126.

2704. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Faubourg du Nord, envoyant deux commissaires au Comité de l'Evêché pour s'informer des mesures de salut public qui ont été prises pour le bien de la République.

31 mai 1793.

Extrait, signé de MM. P.-J. Frézard, président, et Thiébault, secrétaire, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2705. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, instruit par l'un de ses membres que la force armée placée aux barrières était considérablement réduite, que le service en souffrait et que les citoyens qui restaient fidèles à leur poste, se trouvaient très fatigués, portant qu'il en sera référé à l'Assemblée générale pour être par elle statué.

31 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7 2517, fol. 13 v°.

2706. — Délibération du Comité de salut public de la section des Gravilliers, constatant que le citoyen Bourgeois, ayant été chargé de se rendre à la Convention et au Palais de l'Egalité pour voir ce qui s'y passait, a instruit le Comité que le citoyen Delacroix, membre du Comité de salut public de la Convention, a déclaré qu'il fallait rester sous les armes, lequel lui avait demandé qui l'avait envoyé, et qu'il avait répondu que c'était la section des Gravilliers.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, *A. N.*, F7 2486, fol. 52.

2707. — Ordre du Comité de salut public aux citoyens armés de la section des Gravilliers de conduire au Comité de salut public (salle de l'Egalité, à la Maison commune) le sieur Charles-Joachim-Louis Roze, afin qu'il se fasse reconnaître audit Comité, attendu qu'il dit avoir sa famille.

31 mai 1793.

Original, signé de MM. Ulrich, président, et Egasse, commissaire, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2708. — Certificat du commissaire de police de la section des Gravilliers, attestant que le citoyen Le Bran, chef du bureau central du recrutement de Paris, s'est trouvé attardé dans son bureau, où il avait été amené, pour n'avoir pas voulu se découvrir sur le passage de la procession de Saint-Nicolas, afin qu'il ne lui arrive aucun malheur, l'affluence du peuple étant très grande, le commissaire observant que cette procession s'est faite malgré les lois, et que le certificat en question a été délivré au sieur Le Bran pour expliquer son retard.

31 mai 1793.

Original, signé de M. Leclerc, commissaire, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2709. — Nomination par l'Assemblée générale de la section des Lombards de quatre commissaires, chargés de se transporter au Comité de salut public des commissaires des 48 sections, séant à la Commune, afin de rendre compte à la section des moyens de salut public et de les faire mettre à exécution.

31 mai 1793.

Copie conforme, signée de MM. Chatelain, président, et Girard, secrétaire, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2710. — Avis donné par le Comité révolutionnaire et de salut public de la section du Luxembourg au Comité révolutionnaire établi à la Commune par l'Assemblée générale des 45 sections, portant que la barrière de la Conférence et la grande route étaient libres et sans aucuns gardes, ce qui est contraire aux mesures de salut public, et que la section du Luxembourg n'a de même point posé de garde.

31 mai 1793.

Extrait, signé de M. André, président, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2711. — Procès-verbal de la séance tenue par l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, en permanence depuis le 31 mai à 8 heures du matin jusqu'au lendemain à six heures du matin, instruite que le tocsin avait sonné et la générale avait été battue pendant la nuit dans diverses sections, ignorant ce qui a pu déterminer ces sections à prendre des mesures qui, dans des temps aussi critiques, sont toujours faites pour alarmer les amis du bien public, considérant que la seule mesure à adopter est de se réunir aux autorités constituées et de leur faire part de leurs alarmes et de leurs inquiétudes, arrêtant la nomination de 6 commissaires, chargés de se rendre auprès de la Convention nationale, du Département de Paris et de la Commune, à l'effet de se concerter avec eux sur les moyens exigés par les circonstances actuelles pour conserver la tranquillité publique, faire respecter la représentation nationale et déjouer les projets des malveillants, avec décret, faisant mention honorable du zèle de la section de Molière et La Fontaine, et décidant l'insertion de son arrêté au *Bulletin*.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 4432; extrait du procès-verbal de la Convention nationale, *A. N.*, C 253, n° 450 (2 pièces).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 641.

2712. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, informée qu'un rassemblement de citoyens armés se portait autour de la Convention, arrêtant à l'unanimité l'envoi de trois commissaires au Conseil général de la Commune, à l'effet de s'enquérir si c'est en vertu de ses ordres qu'une force armée vient de se porter à la Convention nationale, pourquoi dans ce cas la section n'avait pas été instruite et n'avait reçu aucun avis pour en faire partie, prendre en conséquence connaissance des différents ordres qui avaient été donnés relativement au maintien de la sûreté publique et l'inviolabilité de la représentation nationale, recevoir les ordres à exécuter pour assurer la tranquillité générale et venir alternativement en rendre compte à l'Assemblée.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 4432.

2713. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, pris après le retour des commissaires par elle dépêchés à la Commune, décidant de nouveau l'envoi de 3 commissaires au Conseil général de la Commune, à l'effet de s'informer comment le citoyen Henriot a été nommé Commandant général provisoire de la force armée parisienne, et par qui cette nomination aurait été faite, si c'est lui qui a souscrit la lettre remise le matin au commandant en chef de la section, en vertu de quel ordre le tocsin a-t-il été sonné, la générale battue et la fermeture des barrières ordonnée, et pourquoi le canon d'alarme a-t-il été tiré, auxquelles questions posées par les commissaires au Conseil général de la Commune il a été répondu que c'était le peuple.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 4432.

2714. — Rapport des commissaires envoyés par la section de Molière et La Fontaine auprès de l'Assemblée des autorités constituées à la salle des Jacobins, annonçant que cette Assemblée a décidé la nomination d'un comité de 11 membres qui s'adjoindrait à la Municipalité, aux Comités révolutionnaires des sections pour prendre des mesures relatives au salut public, présenter une adresse à la Convention nationale, demander un décret d'accusation contre la Commission des Douze et les 22 membres de la Convention déjà dénoncés, et faire mettre en état d'arrestation les gens suspects.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 4432.

2715. — Profession de foi du Comité de surveillance de la section de Molière et La Fontaine, qui déclare haïr tout gouver-

nement arbitraire et despotique, sous quelque forme qu'il puisse être présenté, mais déplore le défaut d'unité d'opinions, qui par les divisions intestines, recule toujours l'instant si désiré de voir consolider la Constitution par des lois sages, basées sur le serment de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir, s'il le faut, pour en défendre les principes, avec arrêté de l'Assemblée générale, décidant qu'aucun mandat d'arrêt contre un membre de la section ne pourra être exécuté, sans préalablement avoir été visé par le Comité de surveillance, et qu'en cas d'infraction, la section toute entière réclamera la liberté du citoyen illégalement arrêté.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F7 4432.

2716. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, laquelle, informée par le commandant de la section que les citoyens de la section de la Butte-des-Moulins venaient de fraterniser avec ceux du faubourg Saint-Antoine, et sur sa proposition d'envoyer des députés pour suivre cet exemple, considérant que son civisme et son amour pour l'égalité et la liberté ne peuvent être méconnus par ses frères du faubourg Saint-Antoine, passe à l'ordre du jour.

31 mai 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section du Molière et La Fontaine, *A. N.*, F7 4432.

2717. — Délibération du Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, assemblé à 3 heures 1/2 du matin, portant comparution du sieur Pauli, de la section du Panthéon-Français, lequel a exhibé un arrêté de l'Assemblée centrale des sections de Paris, réunies en la salle des électeurs de l'Evêché, qui prescrit de prendre les mesures de salut public et de faire garder et fermer les barrières d'Orléans, de Saint-Jacques et adjacentes, et un arrêté des autorités constituées, civiles et militaires, de la section du Panthéon-Français, enjoignant à la force armée de se transporter aux barrières pour veiller à la sûreté et aux propriétés des citoyens, et attendu que le Comité ne se trouverait alors garni que de 2 membres et que l'exécution de cet arrêté paraît concerner le Comité civil, avis est donné au citoyen Gilles, président de ce Comité, auquel est communiqué l'arrêté de l'Assemblée centrale pour prendre les mesures en conséquence.

31 mai 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux et délibérations du Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, *A. N.*, F7 2514, fol. 15.

2718. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, constatant que le citoyen Cournand, porté sur la liste des membres du Comité révolutionnaire de la section, a été remplacé par le citoyen Lamine, très patriote.

31 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

Antoine Cournand, professeur au Collège de France, était devenu suspect en raison de ses relations avec Roland.

2719. — Procès-verbal des opérations du Comité révolutionnaire de la section des Piques, dans la journée du 31 mai, notamment pour la mise à exécution de l'arrêté du Comité central révolutionnaire ordonnant l'arrestation de toutes personnes suspectes, et en particulier du ministre Clavière, lequel Comité de la section a décidé l'envoi de deux de ses membres, avec la force armée, pour occuper toutes les issues de la maison habitée par ledit Clavière, sans résultat, les commissaires de retour ayant annoncé que Clavière n'était pas chez lui, et a fait procéder à l'arrestation de plusieurs nobles, notamment des sieurs Sanguin de Livry et Hue de Miromesnil, qui sont envoyés à la Mairie, le Comité étant trop occupé pour les entendre et verbaliser ensuite; il a en outre invité le ministre Gohier à se rendre devant lui pour être entendu au sujet de l'absence de Clavière, ledit ministre de la justice a déféré au désir exprimé par le Comité, « et ne s'est retiré qu'après que la Commune eût assuré que le citoyen

Goyer étoit un bon citoyen et qu'il pouvoit aller en toute liberté à ses fonctions».

31 mai 1793.

Minute, signée de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F⁷ 4778.

2720. — Déclaration des administrateurs du Département de Police, reconnaissant que le sieur Philipon, commandant de la section des Piques, leur a amené les nommés Aglaé-Hippolyte Sanguin, Hippolyte Sanguin de Livry, cadet, Paul-Philippe Jossigny, Jacques-Dominique Hermann, musicien de la ci-devant Reine, Hue de Miromesnil et Duplessis, arrêtés tous dans la même maison, lieu ordinaire de leurs réunions.

31 mai 1793.

Original, signé de M. Jobert, *A. N.*, F⁷ 4778.

2721. — Lettre d'Henriot, commandant général provisoire de la force armée de Paris, à la section des Piques, l'invitant à donner les ordres les plus prompts pour que, dans l'étendue de la section, les barrières soient fermées et qu'aucun citoyen ne sorte, même muni de cartes civiques ou d'autres papiers quelconques.

31 mai 1793, 8 heures 3/4 du matin.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4778.

2722. — Délibération du Comité révolutionnaire établi par l'Assemblée générale des commissaires des sections de Paris, portant invitation et injonction aux citoyens de la section des Piques de faire mettre, le plus tôt possible, en état d'arrestation les citoyens suspects, notamment Clavière, ministre des Contributions publiques, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

31 mai 1793.

Extrait, signé de MM. Loys, président, et Genois, secrétaire, contresigné de Coulombeau, *A. N.*, F⁷ 4778.

2723. — Lettre du citoyen Pyron, président du Comité révolutionnaire de la section des Piques, au citoyen Guzman, au Comité des Neuf, le priant de leur faire délivrer au moins une pièce de canon par le Comité.

31 mai 1793, 7 h. 1/2.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2724. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Quinze-Vingts, mettant le peuple en garde contre les excès qui pourraient être commis à l'instigation des aristocrates, déclarant que des voies de fait contre des députés de la Convention pourraient perdre Paris et peut-être la République entière, et arrêtant que quiconque ne se rendrait pas à sa compagnie serait regardé comme mauvais citoyen et désarmé sur-le-champ.

31 mai 1793.

Extrait, signé de MM. Tailleur, président, et Kersaint, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2725. — Proposition faite au Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, convoqué à 6 heures du matin, en raison des dangers de la situation, de choisir les compagnies les plus nécessiteuses afin d'armer les bras vraiment dignes de combattre pour la liberté, en ayant soin de ne donner des fusils qu'aux citoyens reconnus pour être bons patriotes et bons républicains, et désignation d'un commissaire chargé de se transporter à la Commune, afin de se tenir au courant de toutes ses délibérations et de savoir tout ce qui s'y passe, pour agir de concert avec les autres sections; invitation du Comité au commandant de la force armée de délivrer des cartouches à tous les capitaines; procès-verbal dressé contre le sieur François Thomas, colporteur de journaux, pour avoir crié : *Grand décret qui condamne à mort tous les gens qui ont sonné le tocsin et fait battre la générale dans la nuit du jeudi à vendredi*, son journal ne disant pas un mot de cela, lequel colporteur est renvoyé à l'administration de Police; lecture d'arrêtés de la Commune pour le désarmement des gens suspects et la levée de l'emprunt forcé.

31 mai 1793, 6 heures du matin.

Extrait des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F⁷ᵃ 2494, fol. 6.

2726. — Adresse de la section des Sans-Culottes à la Convention nationale, demandant de taxer les denrées de première nécessité, d'en proportionner le prix à celui du travail de chacun, et déclarant

que si, dans le moment même où le peuple se lève, la section vient de nouveau s'adresser à la Convention, c'est dans l'espoir quelle exercera sa souveraineté pour le bonheur du peuple, à l'effet de prévenir les malheureux excès dont le désespoir et la rage peuvent le rendre avec elle la première victime.

31 mai 1793.

Extrait, signé de MM. Dardel, président, et Henriot, secrétaire par intérim. *A. N.*, C 258, n° 528.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 156.

2727. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, déclarant qu'ayant entendu sonner de toutes parts le tocsin, « qu'il regarde comme la voix du peuple en courroux », il s'est assemblé sur le champ pour assurer le succès d'une insurrection que les ennemis de la République ont rendue nécessaire, et décidant l'envoi de deux commissaires à la réunion des commissaires qui doit composer « l'autorité insurrectionnaire, qu'il plaira au peuple d'investir de ses pouvoirs suprêmes », et que ces commissaires rendront compte à des intervalles rapprochés des mesures prises contre les ennemis de la République.

31 mai 1793 (6 heures du matin).

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F[7] 2507, fol. 19.

Cf. H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 482.

2728. — Réception par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, d'une députation du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, qui a demandé dans les circonstances présentes une correspondance active et suivie, et promesse par le président de la section de l'Unité, de fraternité et assistance mutuelle, ordre donné au sonneur de continuer à sonner le tocsin qui avait cessé, communication par le citoyen Mayot, du Comité civil, d'un arrêté du Conseil général de la Commune, qui demande que les sections restent calmes et qu'on ne sonne plus le tocsin, jusqu'à ce que le Corps municipal ait fait part des mesures qui seront prises ; déclaration du citoyen Gariot, revenant de la Commune, qui annonce que, le président de la Convention nationale ayant mandé le maire de Paris à la barre, le Conseil général de la Commune a décidé qu'une nombreuse députation accompagnerait le Maire pour déjouer les projets perfides des ennemis de la chose publique contre sa personne, qui est placée sous la sauvegarde des sections ; que, d'après un rapport adressé à la Commune, la force armée de la section du Contrat-Social avait entouré le Comité révolutionnaire de cette section, dont les membres n'avaient échappé à la vengeance des contre-révolutionnaires, que par la fuite et l'adresse ; que les commissaires des sections s'étaient réunis au Conseil général de la Commune pour délibérer ensemble sur les mesures à prendre pour le salut de la patrie, et que le citoyen Henriot avait été nommé Commandant général provisoire de la force armée. Sur l'observation faite par le citoyen Debrie que, dans différents ateliers, les ouvriers continuent leurs travaux et qu'il est nécessaire que les ouvriers, qui sont les plus fermes défenseurs de la liberté, soient sous les armes, arrêté pris par le Comité pour l'envoi d'un commissaire, accompagné de la force armée, à l'effet d'ordonner à tous les ouvriers dans chaque atelier de se rendre à leurs compagnies respectives ; compte rendu au Comité par les citoyens Lacaille et Jeanpérin, portant que l'ordre de tirer le canon d'alarme venait d'être donné, que la gendarmerie et la troupe de ligne, se trouvant à Paris, sont dans les meilleures dispositions, et conjointement avec la force armée des sections, ont fait le serment de rester fidèlement attachés aux citoyens de Paris et au Conseil général de la Commune, que le maire est revenu de la Convention, et que, soit politique, soit pour toute autre raison, il y a été très bien accueilli, et a reçu des applaudissements unanimes des tribunes, dans les environs de la salle de la Convention, et sur son passage depuis la Convention jusqu'à la Maison commune ; arrivée d'un détachement de 34 chasseurs Rosenthal, commandé par le citoyen Einspre, envoyés par le Maire pour faire un service

surveillance dans la section, et qui se plaignent d'être à cheval depuis 72 heures consécutives, leurs chevaux tombant de fatigue et manquant de fourrages ; à 10 heures et demie, le canon d'alarme ayant retenti, les chasseurs montent à cheval et viennent se ranger en bataille, le commandant de la force armée de la section (M. Jeanson) a été invité à se transporter au Comité pour concerter avec le commandant du détachement de Rosenthal les moyens d'assurer la tranquillité publique et le respect de la propriété ; venue à 11 heures du citoyen Sandoz de la réunion des commissaires des sections à la Maison Commune, qui apprend que le Conseil exécutif a été cassé et que les Comités révolutionnaires des sections ont été chargés par le Comité central de prendre de suite les mesures nécessaires pour faire désarmer et arrêter les individus suspects dans chaque section, adhésion à l'arrêté pris par la section de l'Arsenal pour le désarmement des gens suspects.

31 mai 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F[7] 2507, fol. 20-25.

Ed. H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 482.

2729. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité au citoyen maire Pache, faisant observer qu'il est essentiel pour le salut public et pour ne pas mettre de trouble dans les opérations républicaines, que le Comité seul reçoive tous les paquets, ordres, lettres venant des autorités constituées, à l'effet d'éviter tout retard et afin que le centre d'action n'éprouve plus de tiraillement.

31 mai 1793.

Original, signé de MM. Philippe, président, et Gillet, secrétaire, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2730. — Décret de la Convention nationale, portant que le Conseil exécutif, l'administration du Département et le Maire se rendront à l'instant à la séance pour rendre compte de la situation de Paris.

31 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 638.

2731. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, convoqué extraordinairement à 8 heures du matin, attendu les circonstances et pour aviser aux moyens de maintenir la tranquillité publique, décidant de publier un placard, en forme d'avis, pour démentir les bruits de prétendues défaites essuyées par les armées de la République et annoncer aux citoyens qu'il n'est parvenu aucune nouvelle fâcheuse d'aucune des armées ; arrêtant que le maire de Paris sera invité à tenir le Conseil au courant, d'heure en heure, de la situation de la Ville et à lui procurer les mêmes renseignements de la part du Commandant général de la force armée, et décidant que la délibération prise ce jour par le Comité de salut public sera transcrite sur le registre du Conseil exécutif.

31 mai 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[II] 2, fol. 357.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 392.

2732. — Rapport de M. Garat, ministre de l'intérieur, à la Convention nationale, l'instruisant de la grande agitation qui existe dans Paris, déclarant qu'une assemblée de commissaires des sections et d'électeurs du 10 août a été tenue, la nuit dernière, à l'Evêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement, que la cause de ces troubles est la réintégration de la Commission extraordinaire des Douze, qu'on accuse de vouloir opprimer les patriotes, ajoutant que les barrières ont été momentanément fermées et que tous les citoyens sont en ce moment sous les armes dans leurs sections respectives, et proposant que le Comité de salut public, le Conseil exécutif provisoire et le maire de Paris réunissent leur surveillance et concertent ensemble les mesures propres à maintenir la tranquillité et à prévenir les troubles.

31 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 638.

2733. — Compte rendu de la situation par le procureur général syndic du Dé-

partement, lequel expose que le mouvement extraordinaire qui se manifeste à Paris doit être considéré comme une insurrection morale, ayant pour objet la réparation des calomnies depuis longtemps répandues contre cette ville, et déclare que plusieurs mesures ont été prises par le Département pour qu'au milieu même de cette insurrection, l'ordre soit maintenu, les personnes et les propriétés respectées.

31 mai 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 639.

2734. — Exposé de la situation à la Convention nationale par le maire de Paris, qui se présente à la tête d'une députation de la Municipalité et déclare avoir donné au Commandant général provisoire de la force armée à Paris l'ordre de rassembler le plus qu'il pourrait de réserve, de doubler les postes auprès de la Convention, des établissements publics et au Pont-Neuf, afin d'empêcher que l'on ne tire le canon d'alarme, ajoutant que, de retour à la Commune, il y a trouvé les commissaires de la majorité des sections, qui ont annoncé qu'ils étaient chargés de suspendre les membres de la Municipalité et qui, un instant après, leur ont déclaré que les officiers municipaux n'avaient pas perdu la confiance de leurs concitoyens et, qu'en conséquence, ils les réintégraient provisoirement dans leurs fonctions.

31 mai 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 639.

2735. — Adresse présentée à la Convention nationale au nom de l'Assemblée générale des 48 sections, déclarant qu'un grand complot a éclaté contre la liberté et l'égalité, que les commissaires des 48 sections ont découvert le fil de ce complot et en poursuivent les auteurs pour les livrer au glaive de la justice, que Paris se lève pour la 3e fois afin d'arrêter les trames et les complots des contre-révolutionnaires, que la première mesure a été de mettre sous la responsabilité des républicains sans-culottes toutes les propriétés, et annonçant que les commissaires des sections ont décidé d'allouer 40 sols par jour aux ouvriers, si nécessaires pour maintenir la tranquillité, et qui n'ont pas le moyen de faire le sacrifice de leur temps, jusqu'à ce que le calme soit rétabli et que les projets des ennemis de la liberté soient déjoués.

31 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 646.

2736. — Décret de la Convention nationale, portant que les ouvriers, dont le service sera requis pour le maintien de l'ordre et la garde des propriétés, recevront 40 sols par jour, et que cette solde sera imposée sur les riches sous forme de sols additionnels.

31 mai 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 656.

2737. — Admission à la barre de la Convention nationale d'une nouvelle députation de la Municipalité, qui propose que, dans ce moment de crise, il soit établi, entre la Convention et la Municipalité, une correspondance immédiate, afin que la Municipalité soit instruite d'heure en heure des mesures prises par la Convention, qui connaîtra l'état de Paris, et demande d'un local où les commissaires de la Municipalité puissent se réunir.

31 mai 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 459.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 648.

2738. — Décret de la Convention nationale, décidant que des membres du Conseil exécutif, du Département de Paris et du Conseil général de la Commune de la même ville, se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'Assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le Comité d'inspection de la salle, pour y recevoir les ordres de l'Assemblée, les transmettre aux autorités constituées et rendre compte au Comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quar-

tiers de Paris, et chargeant le Comité de salut public de lui en faire un rapport d'heure en heure et de lui présenter les mesures qu'il croira utile de prendre.

31 mai 1793.

Minute, signée de M. Defermon, *A. N.*, C 253, n° 461.

Bon à expédier. Signé : Ducos.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 648.

2739. — Lettre du président du Conseil exécutif provisoire au Comité d'inspection de la salle, le priant de lui faire connaître le local choisi pour recevoir les membres du Conseil exécutif, du Département de Paris et du Conseil général de la Commune, près du lieu des séances de l'Assemblée, en vertu du décret de ce jour.

31 mai 1793.

Copie, *A. N.*, AFII 45, n° 351 (pièce 61).

2740. — Décret de la Convention nationale, déclarant à l'unanimité que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie par le zèle qu'elles ont mis aujourd'hui à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés et à assurer la liberté et la dignité de la représentation nationale, invitant les sections de Paris à continuer leur surveillance jusqu'à l'instant où elles seront averties par les autorités constituées du retour du calme et de l'ordre public, et décidant que le présent décret sera publié, affiché sur le champ et envoyé aux 48 sections.

31 mai 1793.

Minute, signée de M. Vergniaud, *A. N.*, C 253, n° 461.

Bon à expédier. Signé : Ducos.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 338.

Archives parlementaires, t. LXV, p. 649.

2741. — Décret de la Convention nationale, portant que le Conseil exécutif provisoire prendra collectivement, sous sa responsabilité, les mesures les plus promptes et fera les recherches les plus exactes pour découvrir les auteurs des troubles qui ont agité la ville de Paris pendant la nuit du 30 au 31, et fera traduire devant les tribunaux ceux qui ont donné l'ordre de sonner le tocsin, de battre la générale, de tirer le canon d'alarme et de fermer les barrières, lequel décret est rapporté.

31 mai 1793.

Minute, signée de M. Camboulas, *A. N.*, C 253, n° 461.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 651.

2742. — Adresse de la section des Gardes-Françaises à la Convention nationale, désavouant l'adresse surprise à un petit nombre de citoyens et lue l'avant-veille en son nom, en tout ce qu'elle contient d'attentatoire à la souveraineté du peuple, déclarant que la section est encore digne d'être libre, puisqu'elle a chassé de son sein le vil, l'astucieux individu, Chazot, l'un des premiers du club des Feuillants, qui avait induit en erreur quelques citoyens, et exprimant le vœu que la conduite de la section soit imitée dans toutes les assemblées de la République, de telle sorte que l'on n'y voie plus s'élever de discussions que pour trouver les moyens de sauver la patrie.

31 mai 1793.

Copie conforme, *A. N.*, C 256, n° 489.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 651.

2743. — Lettre de l'Assemblée générale de la section du Pont-Neuf au président de la Convention nationale, annonçant que, ce matin, une demi-heure après avoir reçu la proclamation de la Commune pour le calme et la tranquillité des citoyens, a été apporté au poste du Pont-Neuf un ordre sans date, signé d'Henriot, commandant général provisoire, pour tirer la pièce d'alarme, sur le refus du commandant de la force armée, en raison du défaut de date, on s'est retiré en déclarant que si l'on s'était attendu à un refus, l'on serait venu en force, que le Département, avisé du fait, a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi, que sur ce, le président de l'Assemblée générale vient prendre les ordres de la Convention.

31 mai 1793.

Original, signé de M. J.-A. Lavau, président, et autres citoyens, *A. N.*, C 256, n° 489.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 640.

2744. — Adresse du peuple de Paris (représenté par une députation des 48 sec-

tions) à la Convention nationale, demandant : 1° la formation d'une armée révolutionnaire, composée de sans-culottes, soldée sur la taxe des riches, à raison de 40 sols par jour; 2° la promulgation d'un décret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par les sections de Paris et contre les membres de la Commission des Douze; 3° la taxation du prix du pain à 3 sols la livre dans tous les départements; 4° l'établissement d'ateliers pour la fabrication des armes; 5° le licenciement de tous les nobles occupant des grades supérieurs dans les armées de la République; 6° l'envoi de commissaires à Marseille et dans les départements qui ont éprouvé des troubles contre-révolutionnaires; 7° la rédaction d'une proclamation rendant justice aux patriotes de Paris; 8° l'arrestation, dans le jour, des ministres Clavière et Lebrun et le renouvellement de l'administration des Postes; 9° l'allocation de secours aux mères aux femmes et enfants des guerriers morts en combattant pour l'égalité.

31 mai 1793.

Minute, signée de M. Dorat-Cubières, secrétaire adjoint du Conseil général de la Commune, *A. N.*, C 255, n° 478; autre minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 652.

2745. — Dispositions arrêtées par M. Baillemont, chef de brigade, au nom de l'Etat-major général de la force armée, savoir :

1° Faire tirer le canon d'alarme de 4 à 5 heures du matin et commencer le désarmement à 7 heures;

2° Indiquer un point de réunion pour les patriotes dans telle ou telle section, comme 1792 et le Mail;

3° Faire désarmer sur-le-champ, dans chaque section, les citoyens signalés comme suspects par les Comités révolutionnaires des sections;

4° Consigner ces individus dans le corps-de-garde ou au Comité jusqu'au soleil de demain;

5° Visite domiciliaire à cette époque pour visiter les armes et les hommes [illegible]ogés;

6° Demain, [illegible] pas lieu cette nuit, de l'arrestation des 22 [illegible];

7° Faire surveiller et garder les barrières, et ne laisser entrer dans Paris aucune troupe, ni militaires, sans ordre des autorités constituées de Paris;

8° Déclarer à la Convention que le peuple ne posera les armes que lorsqu'elle aura chassé de son sein les traîtres dénommés, et exiger qu'ils soient traduits au Tribunal révolutionnaire, pour être jugés sur-le-champ;

9° Ladite pétition porte que la Convention chassera dorénavant de son sein et enverra au Tribunal révolutionnaire tout député et autre citoyen qui exciteront, directement ou indirectement, les départements les uns contre les autres, par lettres ou d'une manière quelconque, pour être jugés et condamnés à mort comme contre-révolutionnaires;

10° Les autorités actuellement constituées à Paris seront maintenues;

11° Principalement et avant tout, la destitution des généraux et lieutenants généraux, nommés par Capet et toujours conservés dans leurs grades, seuls auteurs des trahisons de l'armée;

12° Arrestation de Custine, de Menou et autres, et ensuite de Clavière, Roland et Lebrun;

13° Et renomination de militaires et citoyens patriotes à leurs places;

14° Les citoyens en état de réquisition, si ces dispositions n'ont point lieu, recevront chacun, dans leur section, 40 sols par jour, jusqu'à ce qu'elles aient eu leur entière exécution.

[illegible] mai 1793.

[illegible] de M. Baillemont, [illegible] brigade, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 13).

2746. — Décret de la Convention nationale, décidant que l'adresse des 48 sections de Paris sera imprimée et expédiée aux départements, et renvoyant au Comité de salut public les divers objets qu'elle renferme, pour en faire son rapport dans trois jours.

31 mai 1793.

[illegible]

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 652.

2747. — [illegible] présentée par la C[illegible] [illegible] par le [illegible]

néral syndic du Département, au nom d'une députation du Département de Paris, réunie aux autorités constituées et aux 48 sections de la même ville, flétrissant la conduite de la Commission des Douze, et le langage tenu par Isnard, qui doit être considéré comme une provocation à la guerre civile et à l'anéantissement de la grande cité, et demandant un décret d'accusation contre Roland, Lebrun et Clavière, contre la Commission des Douze, contre les 22 membres dénoncés par la Commune de Paris et les fauteurs du royalisme.

31 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 653.

2748. — Réponse du président de la Convention nationale à la députation des autorités constituées de Paris, déclarant que l'absurdité des calomnies répandues contre Paris couvre de honte ceux qui les ont inventées, et que la Convention vient de venger les Parisiens en décrétant que Paris, qui a fait tant de sacrifices pour faire triompher la Révolution, a bien mérité de la patrie, proclamant que cette illustre cité ne disparaîtra pas du globe et que vainement les aristocrates, les royalistes et les fédéralistes essayent de jeter la division, ajoutant que les orages de la Révolution ne feront que resserrer les liens de famille qui unissent les Parisiens à leurs frères des départements.

31 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 253, n° 461.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 654.

2749. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que la force publique du Département de Paris est mise, jusqu'à nouvel ordre, en réquisition permanente, que les autorités constituées rendront compte à la Convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés et pour le maintien de la tranquillité publique; 2° que le Comité de salut public s'occupera, de concert avec lesdites autorités constituées, de suivre la trace des complots qui ont été dénoncés à la barre dans cette séance, et qui peuvent avoir été tramés contre la sûreté de la République et de la représentation nationale; 3°, 4° supprimant la Commission des Douze; 5° décidant qu'une proclamation sera adressée à tous les citoyens de la République, et sera envoyée par des courriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départements et aux armées; 6° décidant la célébration d'une fédération générale et républicaine à Paris, le 10 août 1793; 7° ordonnant l'impression, l'affichage et la proclamation solennelle immédiate du présent décret par les autorités constituées de Paris.

31 mai 1793.

Imprimé et extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 461, n° 470.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 345.

Archives parlementaires, t. LXV, p. 656.

2750. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il y aura, à Paris, une fédération générale et républicaine des Français, le 10 août prochain, renvoyant au Comité d'instruction publique pour faire, sous dix jours, un rapport sur le mode d'exécution, et arrêtant que ce décret sera mis à la suite de celui rendu dans cette séance sur le rapport du Comité de salut public.

31 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 657.

2751. — Motion d'un électeur, ancien juré de jugement, déclarant qu'il faut mettre tous les prétendus nobles et les prêtres rebelles en état d'arrestation pour sauver la République, « e que la guiotine soit permanente », que l'on prenne des juges dans les tribunaux, et que s'il faut les désigner, il est prêt à les nommer.

Sans date (31 mai-2 juin 1793).

Original, signé des initiales P. N. T., *A. N.*, BB³ 80 (dos. 6).

2752. — Mémoire du service fourni, le 31 mai, à MM. les commissaires du Bureau central, par Philippe, pâtissier-traiteur, rue de la Poterie, au coin de la rue de la Tixeranderie, montant à 75 livres,

savoir : potage, 3 livres, côtelettes, 5 livres, fricandeau, 5 livres, pigeon, 7 livres, maquereau, 9 livres, pâté, 9 livres, petits pois, 5 livres, asperges, 4 livres, dindon, 8 livres, salade, 3 livres, pain, 3 livres, vin, 12 livres, ledit mémoire acquitté.

(Sans date).
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 6)

2753. — Reçu de la somme de 3,000 livres du président du Comité central révolutionnaire du Département de Paris pour le Commandant général, par Recordon, commandant général adjoint, avec un relevé des sommes distribuées, montant à 12,967 livres 10 sols, savoir : 9,000 livres au Commandant général, 300 livres à la section de la Halle-au-Blé, 500 livres au commandant en second, à Marchand, pour frais de voitures, 10 livres, à Leclerc, attaché à la Poste, 25 livres, à la section de Popincourt 3,000 livres, au citoyen Bon 60 livres, au citoyen Simon 19 livres 10 sols pour frais de voitures, aux canonniers de service aux Postes 53 livres, somme totale 12,967 livres 10 sols, à défalquer des 19,800 livres reçues.

Sans date (31 mai-2 juin 1793).
Originaux (2 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 6).

2754. — Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil général de la Commune, dans laquelle l'adresse à la Convention nationale, présentée par la Commission révolutionnaire pour demander, au nom du peuple, plusieurs mesures de salut public, est adoptée et sera portée par une députation de 12 membres, dont 6 du Conseil et 6 de la Commission révolutionnaire, laquelle arrête que la force armée accompagnera les officiers municipaux qui iront, ce soir aux flambeaux, proclamer les décrets du 31 mai et les demandes du peuple de Paris, avec désignation de 24 commissaires pour faire ces proclamations; le procureur de la Commune annonce que le Comité révolutionnaire est occupé à prendre des mesures de salut public et demande que toute proposition d'arrestation soit rejetée; la fermeture des spectacles est décidée, le Commandant général fait connaître qu'il a pris les plus grandes mesures pour que tous les postes soient garnis, et que plus de 40 traîtres seront arrêtés avant le soir; exclusion des nobles et des prêtres de toutes fonctions d'officiers et de fonctionnaires publics, expulsion des pétitionnaires des 8,000, des 20,000 et des clubistes de la Sainte-Chapelle, nomination de commissaires chargés de s'informer, d'une part, du bruit répandu d'après lequel on serait entré en armes à la Convention et l'on aurait arrêté les députés, d'autre part, de la nouvelle apportée que la Convention serait sortie en masse du lieu de ses séances et que la force armée serait restée inactive.

1er juin 1793.
Extrait des procès-verbaux de la Commune (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.
Éd. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 150.

2755. — Relevé des décisions révolutionnaires prises à la Commune, du 1er au 2 juin, 4 heures du matin, savoir :

1° Sur l'annonce de rassemblements contre-révolutionnaires à Paris, dans la journée, on arrête de mettre sur pied la force armée;

2° Pouvoir illimité donné au Comité révolutionnaire de la section des Piques, à l'effet de rechercher et découvrir la retraite des ministres Clavière et Lebrun, pour s'assurer de leur personne et les amener de suite à la Maison commune;

3° Mandat donné au citoyen Marchand, l'un des membres du Comité, à l'effet de rechercher et de découvrir la retraite de la dame Roland, pour s'assurer de sa personne et la conduire à l'Abbaye;

4° Ordre à l'administration de Police de surveiller le rassemblement qu'on dit se former dans la maison de Miranda, à Menilmontant, et prendre ensuite telle mesure que l'on jugera convenable;

5° Ordre au Commandant général provisoire de mettre sur pied une force suffisante pour protéger le mouvement révolutionnaire qui s'opère en ce moment, en observant toutefois le respect dû aux personnes et aux propriétés;

6° Ordre de battre la générale et aux Comités révolutionnaires des sections de

faire exécuter le désarmement et l'arrestation des gens suspects, comme aussi l'enrôlement décrété pour une armée révolutionnaire;

7° Ordre au Comité révolutionnaire (de la section) du Luxembourg d'effectuer, sous sa responsabilité, l'arrestation et le désarmement des gens suspects;

8° Ordre de tirer le canon d'alarme et de sonner le tocsin;

9° Arrêté portant que les braves sans-culottes, qui sont sous les armes depuis la veille, recevront, le lendemain, dans leurs Comités respectifs, la somme de 6 livres remise à 2 jours par le Conseil général;

10° Ordre de faire cesser le tocsin, ainsi que le canon (1er juin, 8 heures du soir);

11° Envoi de 4 commissaires auprès du Comité de salut public, à l'effet de se concerter sur les moyens d'exécution;

12° Envoi de 16 commissaires dans les rues pour donner des renseignements sur les mesures de salut public adoptées par le Comité révolutionnaire;

13° Ordre aux commissaires du Conseil aux Postes d'ouvrir généralement toutes les lettres;

14° Ordre de mettre en action la force armée de la place de Grève et de la distribuer pour la protection des prisons et des établissements publics;

15° Arrêté décidant que les commissaires du Conseil se transporteront dans les rues avec des flambeaux et proclameront le décret rendu la veille, avec invitation aux citoyens de Paris de reprendre les armes, si le décret venait à être réformé;

16° Pouvoir au citoyen Picardeau, membre du Comité révolutionnaire de la section du Marais, pour faire une recherche exacte des papiers Ingrand;

17° Notification du Commandant général, déclarant que les sections sont dans les meilleures dispositions, ainsi que la force armée, et que la section de la Butte-des-Moulins vient d'envoyer ses canons;

18° Mandat au citoyen Marino d'aller à la Convention pour chercher et rapporter des nouvelles de ce qui s'y passe (10 heures du soir);

19° Annonce d'un rassemblement de contre-révolutionnaires aux Champs-Elysées, ordre au Commandant d'y faire passer des troupes suffisantes et en plus grande quantité possible;

20° Arrestation comme suspect et renvoi à la Police, pour y être gardé, du citoyen Marie-Benoît Gautier, qui est venu annoncer au général que le Comité de salut public le demande;

21° Arrestation provisoire à la Mairie, dans une chambre particulière, du citoyen Pereyra, qui vient dénoncer comme suspect le citoyen Guzman, membre du Comité révolutionnaire;

22° Dépôt, sur le bureau, d'une dénonciation de la section du Panthéon-Français contre Roland;

23° Nouvelle apportée de la part de la section des Piques, que le ministre Clavière a été arrêté et mis en arrestation chez lui comme suspect;

24° Arrêté que les députés de la Convention seront mis en arrestation chez eux et que le commandant de la garde sera chargé d'opérer cette arrestation, sous la surveillance des membres du Comité central révolutionnaire, dans la journée de demain mardi;

25° Arrêté que les commissaires se transporteront sur-le-champ au Comité de salut public, pour lui demander qu'il fasse son rapport aujourd'hui, de manière que l'Assemblée décrète que les chefs de la faction ont perdu la confiance publique, qu'ils seront en conséquence mis en état d'arrestation, sauf au peuple à suivre la demande de mise en accusation (2 juin, 4 heures du matin);

26° Arrêté que le Commandant fera, dès le matin, environner la Convention d'une force armée respectable, de manière que les chefs de la faction puissent être arrêtés dans le jour, dans le cas où la Convention refuserait de faire droit à la demande des citoyens de Paris.

1er-2 juin 1793.

Minute inachevée, *A. N.*, BB³ 80 (dos 6).

2756. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que le Comité révolutionnaire, existant actuellement à la Maison commune, sera appelé Comité de

[illegible] par le peuple du Département de Paris.

1er mai (pm), 1793.
Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2757. — Délibération du Conseil général de la Commune, considérant que les citoyens composant la force armée doivent être très fatigués du service qu'ils ont fait en ce jour, renvoyant au Comité central révolutionnaire, afin qu'il prenne des mesures pour que les citoyens rentrent dans leurs foyers et puissent s'y reposer.

1er juin 1793.
Extrait, signé de MM. Cailleux, président, et Dorat-Cubières, secrétaire adjoint, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2758. — Lettre des commissaires du Conseil général de la Commune, envoyés à l'administration des Postes, au président du Conseil, priant de les faire remplacer le plus promptement possible, attendu qu'ils n'ont pas bougé depuis la veille au soir et qu'ils meurent de faim, demandant en conséquence l'envoi de six de leurs collègues pour leur permettre d'aller manger.

1er juin 1793, 3 heures 1/2.
Original, signé de MM. Mamine, Mennessier, Camus et Bouq, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2759. — Lettre des commissaires du Conseil général de la Commune, envoyés à l'administration des Postes, aux citoyens composant le Conseil général, priant d'indiquer les mesures à prendre relativement aux différents courriers des départements qui vont arriver, si l'on doit agir de même que pour les correspondances de la veille qu'ils s'occupent d'examiner, estimant qu'il serait utile d'adjoindre quelques nouveaux membres à la Commission afin d'accélérer les opérations.

1er [illegible]
Original, signé de MM. Mennessier, Camus, Ribout et Leclerc, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2760. — Lettre du sieur Leclerc au Comité révolutionnaire séant à la Maison commune, annonçant qu'après avoir procédé toute la nuit au triage des lettres, les commissaires en ont mis de côté une partie, de très suspectes et pour différents membres de la Convention, tels que les Buzot, et demandant s'il faut faire passer au Comité les lettres suspectes ou les ouvrir eux-mêmes.

1er juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 15).

2761. — Note de Sadous, officier de paix de service à la Mairie, constatant que le citoyen Fouquet, commandant un détachement de la force armée de la section de 1792, a amené à la Mairie le citoyen Gautier, trouvé sans carte.

1er juin 1793, 11 heures du soir.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 10).

2762. — Constatation par Delavacquerie, greffier-concierge des prisons de l'Abbaye, de l'écrou de la citoyenne épouse de Roland, ex-ministre, en vertu d'un ordre du Comité révolutionnaire, amenée par le citoyen Marchand, qui reçoit décharge.

1er juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 10).

2763. — Circulaire imprimée des administrateurs du département du Finistère aux 48 sections de Paris, déclarant que, la représentation nationale étant menacée, tous les bons citoyens sont appelés pour la défendre, et que les habitants du Finistère partent avec le dessein de sauver la République ou de périr avec elle.

1er juin 1793.
Imprimé avec de nombreuses signatures manuscrites (exemplaire destiné à la section du Nord), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 4).

2764. — Procès-verbal du Comité de surveillance de la section des Amis de la Patrie, protestant formellement contre l'examen de ses registres, fait par 3 commissaires de l'Assemblée générale de la section, pour découvrir s'il y a des listes de proscription et des actes arbitraires y insérés, examen illégal, attendu que le Comité ne doit compte de ses opérations qu'à l'autorité qui l'a créée, et que l'Assemblée générale n'a pas le droit de s'im-

miscer dans des opérations secrètes qui n'ont pour but que la sûreté générale et non la sûreté particulière de la section, considérant que les ennemis de la chose publique pourraient, par de semblables perquisitions, et en provoquant même la réunion d'une portion de citoyens en Assemblée générale à une heure où les citoyens laborieux ne pourraient s'y trouver, déjouer la surveillance exercée contre eux, rendre nulles les recherches des commissaires du Comité et même désigner pour victimes de leurs complots ceux qui auraient rempli leurs devoirs avec le plus d'énergie et d'exactitude, et décidant l'envoi de ce procès verbal au Conseil général de la Commune et au Comité de sûreté générale de la Convention.

1er juin 1793.

Original, signé de MM. Wolf, président, et Bailly, secrétaire, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2765. — Réponse du Comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire au Comité central révolutionnaire, déclarant que 4 commissaires de la section de la Cité, porteurs d'un ordre exprès d'arrestation de Roland, se sont présentés sur les 6 heures du soir à la section Beaurepaire, et qu'ils se sont rendus avec deux commissaires de ladite section chez le sieur Roland, qu'ils ont trouvé avec sa femme et un particulier inconnu qu'on leur a dit être membre du Tribunal de cassation, que Roland a objecté que, comme ancien ministre, il avait des comptes à rendre et ne pouvait obéir qu'à un décret de la Convention, qu'alors l'un des membres du Comité de la Cité s'est transporté à la Maison commune pour rendre compte de cette réponse et prendre de nouveaux ordres, les cinq autres commissaires étant restés chez le sieur Roland, jusqu'à neuf heures du soir, heure à laquelle le commissaire de la Cité est revenu de la Commune, sans avoir pu obtenir satisfaction, et que tous les commissaires ont dû se contenter de la réponse de Roland et se sont retirés, ajoutant que, cette nuit même, des administrateurs, notamment le citoyen de Favanne, ont été envoyés pour procéder à l'arrestation de la femme Roland.

1er juin 1793.

Original, signé de MM. Moutard, secrétaire et Janniot, commissaire, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2766. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social à la Commission révolutionnaire des Neuf, en la salle de l'Egalité à la Maison commune, annonçant que les ennemis du bien public se remuent de toutes parts dans la section, que l'un des membres de leur Comité vient d'être désarmé arbitrairement, et déclarant qu'il est bon que le Conseil général prenne les mesures les plus sages pour calmer tous ces désordres, ajoutant que, quant à eux, ils ne fléchiront pas et mourront, s'il le faut, à leur poste.

1er juin 1793.

Original, signé de MM. F.-E. Guiraut, président, Chéry, secrétaire, et autres commissaires, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2767. — Procès-verbal de la séance tenue par le Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme, où il est donné lecture de l'arrêté du Comité révolutionnaire pour le désarmement et l'arrestation des gens suspects, et, afin de procéder à cette opération, il est adjoint aux commissaires du Comité quelques patriotes connus par leur civisme; arrestation et envoi aux Minimes de divers suspects, notamment : 1° du citoyen André Déon, qui s'est porté au clocher de l'église de Saint-François à l'instant où l'on y sonnait le tocsin et a voulu exiger du citoyen qui le sonnait des pouvoirs écrits; 2° du sieur Baumont, domestique du citoyen Doré, rue des Mauvais-Garçons, qui avait mal accueilli le lieutenant Bernard, lorsqu'il s'était présenté à l'effet de requérir les citoyens qui ne s'étaient pas rendus à leur poste au bruit de la générale.

1er juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme, *A. N.*, F7 2497, fol. 28.

2768. — Ordre d'Henriot, commandant général de la force armée, au commandant de la section des Droits-de-l'Homme, d'envoyer 400 hommes et la compagnie

de canonniers avec les 2 pièces de canon, au Carrousel, le long des Tuileries, place de la Révolution.

1er juin 1793.

Extrait du registre du Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme. *A. N.*, F7* 2497, fol. 28.

Ed. H. TAINE, *La Révolution*, t. II, p. 465.

2769. — Délibération du Comité de salut public de la section des Gravilliers, portant que le citoyen Seribot, nommé commandant provisoire du bataillon des Gravilliers, est mandé au Comité afin de lui rendre compte pourquoi la plupart des postes ne sont pas relevés et déclarer s'il se sent suffisamment de force pour remplir les nouvelles fonctions qui lui sont confiées, lequel a répondu qu'il ignore pourquoi les postes ne sont pas relevés, et qu'il ne se trouve pas capable de remplir la place à laquelle il a été appelé, sur cette réponse le Comité lui nomme 2 adjoints, ledit commandant et ses adjoints sont invités à se mettre en état de répondre à l'ordre donné au commandant de la section armée d'assembler le bataillon pour se porter où il sera requis, dans le délai d'une heure.

1er juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, *A. N.*, F7* 2486, fol. 53.

2770. — Procès-verbal de transport de trois membres du Comité de surveillance de la section du Marais, assistés du sieur Charles-François de Courtye, commissaire de police, en vertu d'ordre du Comité central révolutionnaire, signé de Marquet, président, en la maison occupée par le citoyen Angran d'Alleray, à l'effet d'y faire perquisition et de s'assurer de la personne du citoyen Roland, ex-ministre, ainsi que du citoyen Angran d'Alleray et de son gendre, prévenus d'émigration ; après perquisition infructueuse en ce qui concerne Roland, le gendre et la fille d'Angran d'Alleray, mise en état d'arrestation dudit Angran, sous la garde de 2 citoyens.

1er juin 1793.

Copie conforme, signée et scellée, *A. N.*, BB 80 dos. 5.

2771. — Procès-verbal de la séance tenue, de 6 heures du soir à 3 heures du matin, par l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, portant envoi à la Convention de 2 commissaires, qui rapportent : 1° que les avenues de la Convention étaient occupées par une foule immense, que la séance n'était pas encore ouverte, que le Comité de salut public l'avait convoquée et que la Commune devait présenter une pétition ; 2° qu'en effet une députation du Conseil général se rendait à la Convention, à l'effet d'y présenter une pétition réclamant l'arrestation de la Commission des Douze ; sur ces nouvelles l'Assemblée arrête qu'elle ne désemparera pas que le calme ne soit rétabli, que tous les citoyens seront tenus de rester à leur poste, savoir : les jeunes gens sous les armes, et les vieillards à l'Assemblée pour y délibérer, envoi de nouveaux commissaires, tant à la Convention qu'à la Commune, tenus de s'informer de tout ce qui s'y passe, l'un des commissaires envoyés à la Commune est venu annoncer qu'une section ayant demandé la cause des rassemblements armés autour de la Convention, le président de la Commune et Chaumette avaient répondu que cette force y avait été dirigée sur l'avis qu'il y avait un rassemblement aux Champs-Elysées et que plusieurs députés s'étaient retirés dans les maisons qui y sont situées, que, d'après le rapport fait par le Maire au Conseil, la pétition arrêtée par le Comité révolutionnaire avait été présentée, que des débats très vifs s'étaient élevés sur cet objet, que Marat, qui l'accompagnait, avait fait un discours pour engager le Conseil à tenir ferme et à ne pas se départir de sa demande, en lui répondant du succès ; que, d'après ce rapport, le Conseil avait envoyé à la Convention nationale des commissaires chargés de lui rendre compte, d'heure en heure, du résultat des discussions, qu'il avait également nommé des commissaires chargés d'aller dans les sections proclamer les motifs du rassemblement de la force armée. L'un des commissaires de retour de la Commune a déclaré que les commissaires de la Commune auprès de la Convention

nationale avaient été mal reçus par une partie de l'Assemblée, que Robespierre avait dit à l'un d'eux, Gilbert, qu'ils ne pouvaient pas faire arrêter les députés dénoncés, mais, que le peuple s'étant levé, il fallait qu'il achevât son ouvrage; réception en la section de Molière et La Fontaine d'un municipal en écharpe, accompagné d'Hassenfratz, jeune, qui a annoncé que, la Commune ayant présenté une pétition à la Convention pour obtenir l'arrestation des membres suspects, l'Assemblée nationale délibérait sur cet objet important, et a invité les citoyens à attendre avec constance et courage les résultats de cette importante journée; le citoyen Hassenfratz ayant à son tour pris la parole, a dit : *Le Conseil général de la Commune ne désemparera pas qu'il n'ait obtenu le décret d'accusation demandé à la Convention, il nous faut justice, le peuple le veut, il l'aura.* Compte rendu de sa mission par l'un des commissaires de la section près la Commune, qui déclare que l'insurrection se continue et que son résultat peut sauver la liberté ou la perdre, que le Conseil invite tous les citoyens à se tenir debout, mais ne s'occupant que des mesures relatives à la tranquillité publique, il ne délibère point sur les mesures insurrectionnelles, qui sont renvoyées au Comité révolutionnaire, lequel agit; l'un des membres présents ayant demandé au commissaire d'éclairer l'Assemblée sur la nature des mesures d'insurrection dont s'occupe le Conseil de la Commune, ce commissaire, rappelant la distinction faite dans son rapport entre les opérations du Conseil général et celles du Comité révolutionnaire, observe que ce Comité, agissant en secret, les mesures qu'il adopte ne peuvent être connues que lors de leur exécution.

1er juin 1793.

Extrait des procès-verbaux des délibérations de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, [illegible]

2772. — Adresse du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil à ses frères et amis, déclarant que la nécessité de travailler pour vivre les oblige à demander au Conseil général de la Commune l'allocation d'une indemnité quelconque à ceux de leurs concitoyens qui ont plus de patriotisme que de fortune, pour éviter qu'en abandonnant leurs postes, ils soient remplacés par des gens qui, loin de servir la République, lui donneraient la mort, avec adhésion du Comité de surveillance de la section des Quinze-Vingts.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2773. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français au Comité central révolutionnaire, à la Commune, l'avisant qu'il se tient tous les jours au collège de l'Egalité, rue Saint-Jacques, et le priant de lui adresser leurs lettres révolutionnaires à cette adresse.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2774. — Demande d'enquête par le Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français au sujet de l'évasion de Roland, qui semble avoir été concertée, avec invitation au Comité de salut public de procéder à l'interrogatoire du domestique de Roland, qui a entendu à la table de ce ministre une douzaine de députés de la Convention, entre autres Barbaroux, Vergniaud, Gensonné, Buzot et Guadet, tenir les propos les plus révoltants sur le gouvernement populaire et contre la République, que ces députés se distribuaient en grands gouvernements; d'interroger également une excellente citoyenne de la section du Panthéon-Français, domiciliée rue de Bièvre, la dame Mignot, qui a enseigné le clavecin à Mlle Roland, qui n'est plus chez Roland depuis 15 jours et qui donnera des éclaircissements sur les horribles complots tramés par les députés ci-dénommés, sur la distribution des gouvernements, avec le projet de céder la Bretagne aux Anglais, l'Artois et la Lorraine à l'Empereur; enfin de faire interroger la bonne de la demoiselle Roland, qui pourra dire que dans cette distribution de gouvernements, Roland devait avoir la qualité de roi.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2775. — Procès-verbal de l'Assemblée générale permanente de la section des Piques, constatant l'envoi du citoyen Jacob à la Commune pour s'informer de l'état de Paris et demander si l'on peut donner des laissez-passer à des personnes bien connues pour aller dans les départements, avec réponse du citoyen Loys, déclarant que le Comité révolutionnaire de la section peut délivrer des laissez-passer aux personnes qui ne lui sont point suspectes et qu'il connaît, avec note de Guzman, qui prie le sieur Guiard de rassurer la section, disant : tout ira bien.

1er juin 1793.

Extrait, signé de MM. Paron, président, *A. N.*, F7 4778.

2776. — Lettre des administrateurs du Département de Police au Comité révolutionnaire de la section des Piques, l'invitant à leur envoyer le procès-verbal d'apposition de scellés et l'interrogatoire des citoyens Hippolyte Sanguin, dit Livry, et Antoine-Aglaé Sanguin, dit Livry.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4778.

2777. — Lettre du sieur Vincent, secrétaire général de la Guerre, au Comité révolutionnaire de la section des Piques, le priant, de la part de Bouchotte, de procéder à une enquête sur le compte du citoyen Dutaillis, courrier de la guerre, domicilié place des Piques, demandant s'il n'avait jamais servi les cabales ennemies du peuple et de l'égalité, s'il est un franc et vertueux républicain, et déclarant que ce que le bien public exige chez le sieur Dutaillis, c'est la grande probité, le vrai patriotisme et la bonne conduite.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4778.

2778. — Nomination par le Comité de surveillance de la section des Quinze-Vingts, sur l'invitation de celui de la section de Montreuil, du citoyen Letellier pour se rendre au Conseil général et demander « le rapport » du Comité révolutionnaire séant à la Commune.

1er juin 1793.

Original, signé de MM. Laurent, président, et Baudour secrétaire, *A. N.*, BB 80 dos. [illegible]

2779. — Arrestation par un caporal de la section de la Butte-des-Moulins, à la barrière du Roule, de deux individus qui prétendaient aller rejoindre leur bataillon à Rueil, mais sans certificats ni passeports, et se trouvant hors la loi, lesquels ont été amenés au Comité révolutionnaire de la section de la République-Française.

1er juin 1793.

Extrait signé, *A. N.*, BB 80 dos. [illegible]

2780. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, chargeant deux commissaires (Rançon et Jacob) de se transporter chez les citoyens regardés comme suspects et, afin de ne point courir le risque d'arrestations arbitraires, de les inviter à se rendre au Comité pour répondre sur les faits qui leur sont imputés, et comme deux commissaires ne seraient pas en sûreté pour procéder à l'arrestation de suspects, les autorisant à se faire assister de la force armée, avec invitation au Comité civil de vouloir bien se concerter avec le Comité révolutionnaire pour les opérations en question.

1er juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F7a 2494, fol. 8.

2781. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité sur les questions de salut public dont les mesures préalables ont été prises la veille, notamment au sujet de plusieurs individus suspects, arrêtés et relaxés après quelques heures de détention.

1er juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7a 2507, fol. 35.

2782. — Déclaration du ministre de l'intérieur au Comité de salut public, annonçant que l'agitation des esprits est extrême, que les citoyens du département de Paris sont debout et que le Comité révolutionnaire a pris et continue de prendre des mesures de sûreté; convocation par le Comité du Maire, du président et du procureur général syndic

dit du Département, exposé de la situation par le Maire, qui fait connaître que toutes les sections sont réunies, que tous les citoyens de Paris, fatigués des calomnies d'une faction puissante, demandent unanimement justice de ces calomnies ayant pour objet de provoquer tous les départements contre Paris, de diviser la République et d'établir le fédéralisme, que depuis deux jours il s'était formé un Comité révolutionnaire composé de neuf citoyens et qu'on y a adjoint un dixième membre, que, le 31 mai, les citoyens du Département et toutes les autorités constituées s'étant réunies aux Jacobins, il a été formé une Commission révolutionnaire, augmentée de 15 membres adjoints aux 10 premiers, dont plusieurs ont été remplacés; le Maire a ajouté que le peuple, informé de l'extrême effervescence régnant à la Convention et du renouvellement des calomnies contre la ville de Paris, s'est assemblé et a arrêté de présenter une nouvelle pétition à la Convention, confirmation du récit du Maire par les membres du Département; réception par le Comité de salut public de fréquents rapports qui ont déclaré que les citoyens étaient sous les armes, qu'ils attendaient que les représentants du peuple fussent en séance pour remettre leur pétition, que cependant l'ordre régnait dans tous les quartiers de la ville et que l'appareil militaire ne faisait présager ni troubles, ni violences, que tous les citoyens paraissaient animés du même esprit.

1er juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 66.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 402.

H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 274.

2783. — Demande adressée au Comité de salut public par une députation de la Commune de Paris, à l'effet de connaître le résultat de la délibération de la Convention nationale sur la pétition des citoyens de Paris, réponse du Comité, portant que la Convention a renvoyé la pétition au Comité de salut public, avec mandat de présenter un rapport dans 3 jours sur la dénonciation faite par les citoyens de Paris, et qu'il s'occupera de l'examen de cette dénonciation aussitôt qu'on lui aura remis les pièces.

1er juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 68.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 403.

2784. — Motion déposée à la Convention nationale par plusieurs de ses membres, à l'effet d'autoriser Roland à sortir de Paris, motion à laquelle font opposition Thuriot et Collot d'Herbois, prétendant que Roland a un compte moral terrible à rendre à la nation et qu'il doit être frappé d'accusation, après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour et décrète que le rapport du Comité sur le compte de l'ex-ministre Roland sera présenté dans les 8 jours.

1er juin 1793.

Minute, *A. N.*, C 256, nº 495.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 666.

2785. — Décret de la Convention nationale, portant que, dans le cours de la séance, l'administration des Postes se présentera à la barre pour rendre compte de sa conduite, relativement à la non remise des lettres, à la violation des lois et des droits du citoyen à cet égard et aux plaintes formulées contre les administrateurs.

1er juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, nº 490.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 667.

2786. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Comité de salut public fera, séance tenante, un rapport sur l'état actuel des autorités constituées de Paris et du prétendu pouvoir révolutionnaire.

1er juin 1793.

Minute, de la main de Claude Fauchet, secrétaire, avec [illegible] expédiée, *A. N.*, C 256, nº 495.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 674.

2787. — Proclamation de la Convention nationale, imprimée par ordre de la Convention et envoyée aux départements et aux armées, annonçant le grand mouve-

ment qui s'est fait dans Paris, et que les sections se sont levées, mais déclarant que si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, aucune terreur n'a été répandue, que si cette journée a inspiré un instant des inquiétudes, elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection, dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

1er juin 1793.

Imprimé, avec les mots « Somme de 1er [illegible] de l'an second, écrits de la main de Barère, avec ses initiales, *A. N.*, C 256, nº 495.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 676.

2788. — Lecture à la Convention nationale, au nom d'une députation des 48 sections et des autorités constituées de la ville de Paris, d'une pétition intitulée : *Municipalité de Paris, Conseil-général révolutionnaire, établi par le peuple du département de Paris*, à l'effet de demander un décret d'accusation contre Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Petion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Ducos, Lidon, Rabaut, Lasource, Fonfrède, Lanthenas, Isnard, Lanjuinais, Dusaulx, Fauchet, Grangeneuve, Lehardy, Lesage.

1er juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C [illegible], n. 490.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 688.

2789. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Comité de salut public de présenter, dans trois jours, les moyens qu'il croit propres à défendre la République contre ses ennemis intérieurs et extérieurs, de faire dans le même délai un rapport sur les membres de la Convention dénoncés par les autorités constituées de Paris, et mettant en demeure la Commune de Paris et le Département de déposer au Comité de salut public les actes et pièces qui peuvent appuyer leurs dénonciations.

1er juin 1793, soir.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 256 nº 495.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 404.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 377.

Archives parlementaires, t. LXV, p. 690.

2790. — Déclaration du Comité des inspecteurs de la salle, portant qu'en conformité du décret qui statue que des membres du Conseil exécutif, du Département de Paris et du Conseil général de la Commune, se réuniront près du lieu des séances de l'Assemblée, le Comité a fait arranger un local à l'hôtel de Brionne, pour que lesdites autorités s'y réunissent.

1er juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, DXXXVe 6, fol. 142.

2791. — Lettre de la citoyenne Pauline Léon, présidente de la Société des Républicaines révolutionnaires, au président de la Convention nationale, demandant leur admission à la barre de la Convention afin de présenter une adresse sur un objet important.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, C 258, nº 528.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 701.

Il ne s'agit ni du citoyen Léon Paulin, comme l'impriment les éditeurs des *Archives parlementaires*, ni de la *Société des Républicains révolutionnaires*.

2792. — Lettre du Comité de salut public au maire de Paris, déclarant qu'il est avisé de l'absence de tous les citoyens attachés au Garde-Meuble, qui sont retenus dans leurs sections, et le priant de transmettre sur-le-champ aux sections l'invitation de renvoyer aussitôt les citoyens attachés au Garde-Meuble, qui ne doivent pas quitter leur poste.

1er juin 1793, 1 h. 1/2 du matin.

Original, signé de MM. Barère, Bréard, Guyton et R. Lindet, *A. N.*, BB3 80 (dos. 2).

2793. — Projet d'arrêté du Comité central révolutionnaire, portant que le Commandant général de la force armée fera passer à toutes les sections l'ordre de battre sur-le-champ la générale, de mettre toute la force armée sur pied, attendu la résistance que les citoyens de Paris ont éprouvée la veille, en voyant des vœux légitimes méconnus par les conspirateurs, qu'elle dénonce, attendu que le peuple de Paris est bien déterminé, cette fois, à

ne poser les armes que lorsqu'il aura obtenu la justice qui est due à tous les républicains des départements.

Sans date (1 juin 1793).
Minute, signée de M. Genois, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2794. — Compte rendu par le Comité central révolutionnaire à ses frères des 85 départements, expliquant qu'il a pris les armes parce que la liberté et la sûreté individuelle ont été violées, parce que la liberté révolutionnaire de la presse a été violée, parce que la Convention nationale a décrété l'établissement d'une Commission extraordinaire des Douze pour examiner les complots contre la sûreté publique, Commission qui, loin de découvrir les complots des scélérats, fauteurs de la guerre civile dans les départements, d'épier la marche des agents contre-révolutionnaires, celle des ministres, des généraux, a tout fait pour tuer l'esprit public et royaliser toutes les têtes.

Sans date (2 juin 1793).
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2795. — Arrêté du Comité central révolutionnaire, considérant que les sans-culottes sacrifient tout pour la Révolution, qu'ils quittent leurs travaux et qu'il faut les nourrir, invitant les citoyens des Comités révolutionnaires à dresser à l'instant la liste de tous ceux qui sont sous les armes et qui peuvent avoir besoin de secours, de la faire avec une sévère justice et de l'envoyer le plus promptement possible, et déclarant qu'il leur fera passer les fonds pour cet objet, fonds qu'il a entre les mains.

2 juin 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux des séances du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ 2517, fol. 14 v°.

2796. — Proclamation du Comité central révolutionnaire (publiée à l'Assemblée de la section de Molière et La Fontaine), annonçant que la Commission inquisitoriale des 12 est renvoyée, l'armée révolutionnaire des sans-culottes est établie, le germe de la guerre civile est étouffé, les 48 sections n'en font plus qu'une, un décret déclare qu'elles ont bien mérité de la patrie, les hommes suspects sont désarmés, et s'exprimant en ces termes : « Voilà notre ouvrage, mais ce n'est rien encore, les traîtres qui siègent au Sénat doivent être aujourd'hui exclus par décret, que les citoyens l'attendent avec cette fermeté énergique qu'ils déployent depuis 3 jours, leur bonheur est aujourd'hui assuré, la liberté triomphe et la patrie est sauvée. »

2 juin 1793.
Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 4432.

2797. — Ordre du Comité central révolutionnaire au Comité révolutionnaire de la section des Piques d'envoyer, sur-le-champ, l'un de ses membres au Comité central, avec note, faisant connaître que le citoyen Royer s'est présenté au Comité central et a été remercié de sa bonne volonté, attendu que 12 membres avaient été chargés du travail des Postes, dont il était question dans la convocation ci-dessus.

2 juin 1793.
Original, signé de MM. Marquet, président, et Tombe, fils aîné, secrétaire-greffier, *A. N.*, F⁷ 4778.

2798. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que le Comité central révolutionnaire nommera 4 délégués, à l'effet de former une Commission pour recevoir toutes les déclarations qui pourraient être faites relativement au salut public, et arrêtant en outre que cette Commission communiquera toutes les déclarations qu'elle recevra au Comité central révolutionnaire, afin de statuer ce qu'il appartiendra.

2 juin 1793.
Extrait conforme, signé de M. Mettet, secrétaire-greffier adjoint, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2799. — Délibération du Conseil général de la Commune, arrêtant qu'il sera envoyé une circulaire aux 48 sections, pour leur faire connaître les signatures du président et du secrétaire du Comité révolutionnaire, afin que foi y soit ajoutée, décidant en outre qu'il sera composé un timbre sec pour l'usage du Comité, et

chargeant les citoyens Picard et Laurent d'en choisir le modèle.

2 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. D[illegible]bières, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2800. — Délibération du Conseil général révolutionnaire de la Commune, renvoyant au Comité central révolutionnaire l'examen des passeports délivrés à des particuliers en qualité de commissaires des sections de Marseille, et décidant en outre que le Comité révolutionnaire de la section de 1792 sera mandé, sur-le-champ, au Conseil pour y rendre compte de sa conduite.

2 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Lannier, membre du Conseil général, pour l'absence du secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2801. — Délibération du Conseil général de la Commune, saisi de la demande formée par les trois sections réunies du faubourg Saint-Antoine, sous les armes depuis 3 jours, à l'effet de savoir s'il y a un arrêté définitif qui puisse terminer leur marche, renvoyant ces citoyens au Comité révolutionnaire, pour qu'il leur indique ce qu'ils doivent faire en ce moment.

2 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos 1).

2802. — Délibération du Conseil général de la Commune, renvoyant au Comité révolutionnaire la plainte de l'un de ses membres sur ce que les commissaires chargés de l'arrestation de Roland se sont mal acquittés de cette mission, et que leur conduite même à cet égard n'est pas exempte de reproches.

2 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Coulombeau, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2803. — Délibération du Conseil général de la Commune, sur le rapport à lui fait que le Comité de salut public se plaignait de ce que le Comité révolutionnaire avait le plus grand besoin d'un prompt renouvellement, arrêtant en conséquence que les citoyens nommés par les autorités constituées formeront seuls le Comité révolutionnaire, [illegible] aux [illegible] adjoints, que le Comité fera connaître au Conseil.

2 juin 1793.

Extrait conforme, non signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2804. — Déclaration du sieur Bugniau, membre du Conseil général de la Commune, au Comité révolutionnaire, l'informant qu'en faisant des proclamations dans les sections des Sans-Culottes, Finistère, Observatoire, Panthéon et Beaurepaire, il a parcouru ces sections jusqu'aux barrières et a remarqué que les barrières de la Glacière, de la Santé et Saint-Jacques sont sans garde de force armée.

2 mai [illegible] juin 1793, [illegible]

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 9).

2805. — Lettre de M. Lulier, procureur général syndic du Département, à son ami (maire, procureur, ou Commandant général de la Commune), lui annonçant qu'il vient d'être prévenu que l'on se porte du côté des prisons, peut-être sans autre intention que la curiosité ou le hasard, et croyant devoir lui en faire part, afin qu'il avise aux moyens qu'il jugera convenables et que sa surveillance ne soit pas en défaut.

2 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 4).

2806. — Lettre de M. Jobert, administrateur de Police, au Conseil général de la Commune, annonçant l'arrestation de quatre citoyens, Antoine Gilly, Pierre Martin, Joseph Falconieri et André Combale, lesquels se disent députés de Marseille, qui voulaient sortir par la barrière de la Grande-Pinte avec des passeports délivrés à Marseille et visés par la section de 1792, estimant que tout ce qui part furtivement en ce moment est suspect, d'autant plus que ces citoyens quittent Paris sans attendre le résultat de leur mission, et demandant sur-le-champ des pouvoirs à l'effet de faire visiter leurs papiers et le contenu de leur voiture, avec le procès-verbal de l'arrestation de ces députés par le Comité de surveillance

de la section des Quinze-Vingts et les passeports de ces députés des sections de Marseille.

2 juin 1793.
Originaux signés (7 pièces). *A. N.*, BB[3] 72.

2807. — Ordre d'Henriot, commandant général de la force armée de Paris, au citoyen Decrouix, de se rendre sur-le-champ aux Jacobins pour y traiter les affaires dont il est chargé, et de s'entendre avec le citoyen Deschamps pour l'arrestation de tous les journalistes antipatriotes, en requérant la force armée.

2 juin 1793.
Original, signé et scellé du sceau de la force armée de Paris, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 13).

2808. — Ordre donné par le sieur Seguy de rechercher les citoyens Barti, commandant du bataillon de la section du Contrat-Social, et Fournier, tenant hôtel garni, rue Jean-Jacques, qui lui ont été dénoncés le 1er mai (juin), à 3 heures 1/2 de l'après-midi, par le citoyen Giraud, et la section armée en ayant répondu, de mettre en état d'arrestation tout l'état-major actuel de la section.

(2 juin 1793.)
Minute, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 4).

2809. — Adresse de la section des Arcis à la Convention nationale, rappelant qu'elle est la première qui ait demandé la punition des traîtres se trouvant dans son sein, demandant l'envoi sans délai, par chaque département, d'un juge pour prononcer sur le sort des mandataires infidèles, adjurant la Convention de décréter d'accusation tous ces monstres qui ont bu le sang du peuple, et montrant l'orage qui gronde de toutes parts et menace la France ; point de capitulation, la liberté ou la mort, tel est le vœu de la section des Arcis, avec délibération de l'Assemblée générale de ladite section, décidant que cette adresse sera portée, le jour même, à la Convention par une délégation de 25 de ses membres.

2 juin 1793.
Minute, signée de M. Rimbert, secrétaire, *A. N.*, C 258, n° 528.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 57.

2810. — Lettre de M. Cauche, président du Comité de surveillance de la section de Beaurepaire, au citoyen Marquet, président de la Commission révolutionnaire à la Commune, lui accusant réception de sa lettre, qu'il fait passer à ses deux collègues du Comité central, pour qu'ils se rendent à leur poste.

2 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2811. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de 1792 au président du Comité central révolutionnaire, à la Maison commune, déclarant avoir envoyé, la veille à 5 heures, pour donner des explications au sujet du visa des passeports, deux commissaires qui n'ont pu être entendus, ni au Conseil général, ni au Comité central révolutionnaire, que, hier, plusieurs Marseillais s'étant présentés pour faire viser leurs passeports, le Comité de la section, en l'absence de tout ordre, n'a pas cru devoir refuser ce visa, mais assurant qu'en vertu de l'ordre de ce jour, aucun visa pour départ ne sera désormais donné, annonçant la réception d'un ordre du Commandant général pour l'arrestation des journalistes antipatriotes et la saisie de leurs papiers, mais ajoutant que l'opération a été différée, parce que le Comité ignore s'il doit exécuter d'autres ordres que ceux du Comité central révolutionnaire et si, en pareil cas, l'ordre du Commandant général suffit.

2 juin 1793.
Original, signé de M. G. Reboul, président, et de 5 commissaires, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2812. — Délibération de l'Assemblée générale et permanente de la section de Bon-Conseil, arrêtant l'envoi de deux commissaires (les citoyens Le Dreux et Terin) au Comité central révolutionnaire, pour lui demander l'ordre qu'il prescrit et la conduite que doit tenir la section de Bon-Conseil, dans ces circonstances critiques, quoiqu'elles paraissent presque satisfaisantes.

2 juin 1793.
Copie conforme, signée de MM. Griois, président, et Carette, secrétaire, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2813. — Délibération du Comité révolutionnaire permanent de la section des Champs-Elysées, réuni en Comité général, chargeant le citoyen Colin, l'un de ses membres, de se transporter au Comité révolutionnaire créé par le peuple souverain, séant à la Maison commune, d'y prendre tous paquets et ordres, qui pourraient être destinés à la section, et généralement de s'instruire de toutes les mesures de sûreté publique.

2 juin 1793.

Original, signé de M. Leban, président et de 5 commissaires, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2814. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, adressé à la Commission de salut public, séante à la Maison commune, décidant qu'il sera fait, le lundi 3 juin, dans tous les hôtels garnis, une visite des plus exactes pour s'emparer des individus suspects, et que l'arrêté en question sera communiqué aux 48 Comités révolutionnaires, pour qu'ils fassent, le même jour, cette visite dans leurs arrondissements respectifs, nommant le citoyen Dupommier, commissaire à cet effet.

2 juin 1793.

Extrait conforme, signé de MM. Deschamps, ex-président, et Gueneau, secrétaire, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2815. — Procès-verbal de la séance tenue, le 2 juin, après minuit, par le Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme, portant que des commissaires du Comité de la section de Popincourt ayant averti que les citoyens de la section armée des Droits-de-l'Homme, au poste de la barrière de Fontarabie, se chauffent avec le bois des charpentes des bâtiments nationaux où ils habitent, le Comité écrit sur-le-champ au commandant de la section armée pour l'inviter à donner des ordres à l'effet de prévenir ces dégâts, enregistrant, après lecture, l'ordre du Comité central révolutionnaire, du 2 juin, d'arrêter tous les journalistes antipatriotes et de confisquer leurs journaux au profit des pauvres, un arrêté de la Commune de Paris, qui enjoint aux Comités civils et révolutionnaires de ne délivrer aucun passeport jusqu'à nouvel ordre, sinon aux fournisseurs des denrées de première nécessité, une lettre de la Commune, qui enjoint au commandant de la section armée et au Comité révolutionnaire de se procurer les listes des citoyens peu aisés qui ont porté les armes, ces jours-ci, afin de leur faire passer des fonds pour cet objet.

2 juin 1793, après minuit.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme, *A. N.*, F[7] 2497, fol. 29.

2816. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg du Nord au Comité central révolutionnaire, demandant la marche à suivre pour mettre à exécution son arrêté concernant l'arrestation des gens suspects et le désarmement des douteux, ainsi que les motifs qui doivent faire ranger tels ou tels individus dans la catégorie des suspects, attendu que dans la catégorie des citoyens qui ne s'occupent point de la chose publique, les uns méritent d'être arrêtés, les autres seulement d'être désarmés.

2 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 8).

2817. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, invitant le commandant de la force armée de la section à lui faire passer la liste de tous les citoyens armés qui se trouvent dans le besoin, et qui, vu les circonstances, sont obligés de faire un service plus actif, et mentionnant la réception par le Comité de 6 commissaires de la section des Sans-Culottes, envoyés à celle du Finistère pour lui renouveler l'expression de leurs sentiments de fraternité, qui n'ont jamais éprouvé aucune altération, lesquels, ayant trouvé l'Assemblée générale de la section fermée, ont annoncé qu'ils reviendraient le lendemain et ont reçu par avance l'accolade fraternelle du président du Comité.

2 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F[7] 2517, fol. 14[illegible].

2818. — Délibération du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, constatant l'exactitude avec laquelle les citoyens les moins aisés de la section se sont rendus à leur poste pendant ces jours de crise pour le maintien de l'ordre, la tranquillité, la conservation des personnes et des propriétés, et considérant qu'il est juste de les indemniser de la perte de leur temps à l'effet de pourvoir à leur subsistance, arrêtant qu'il sera demandé à l'instant à la Commune une somme de 300 livres pour l'indemnité qui devra être accordée aux citoyens se trouvant dans l'impossibilité de sacrifier leur temps pour la chose publique, sans nuire à leur existence et à celle de leur famille.

2 juin 1793.

Extrait, signé de M. Garny, président, et autres commissaires, avec un reçu à compte de la somme de 300 livres, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2819. — Procès-verbal de transport des sieurs Joseph Chef de Ville, Claude-François Maire et Pierre-Louis Picardeaux, membres du Comité de surveillance de la section du Marais, accompagnés de Charles-François De Courtye, commissaire de police, en vertu d'ordre du Comité central révolutionnaire, au domicile du citoyen Angran d'Alleray, rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquay, du citoyen Le Neuf Sourdival, cousin germain dudit d'Alleray, de sa femme et de ses filles, et du citoyen Jean-François Levasseur, secrétaire dudit d'Alleray, et examen de leurs papiers, où il ne s'est rien trouvé de relatif au citoyen Roland, ex-ministre, ou qui ait pu paraître suspect.

2 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2820. — Procès-verbal de la séance tenue par l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, de midi à 11 heures du soir, décidant l'envoi de deux commissaires à la Convention et de deux autres à la Commune, l'un de ceux envoyés à la Commune a annoncé que le Conseil avait arrêté de faire une nouvelle députation à la Convention, pour lui demander l'arrestation de ceux de ses membres qu'il lui avait dénoncés et lui dire que si elle refusait justice, le peuple se la ferait lui-même ; communication aux citoyens de la section composant la force armée des nouvelles qui seront données à l'Assemblée par ses commissaires, interruption de la séance à 2 heures et reprise à 3 heures sur la nouvelle apportée par un citoyen qu'ayant passé dans les cours adjacentes à la Convention, il avait vu la force armée qui l'entourait braquer ses canons et charger ses armes ; lecture et proclamation faites dans l'étendue de la section par l'un des membres de la Municipalité d'un arrêté du Comité révolutionnaire, ordonnant le désarmement des suspects ; rapport des commissaires envoyés à la Convention, faisant connaître qu'Isnard et Lanthenas avaient donné leur démission, que d'autres étaient arrêtés, que quelques-uns ayant voulu sortir, la force armée les avait forcés de rentrer, que dans deux heures le décret serait rendu. Un citoyen étant venu annoncer qu'on entendait des coups de canon, l'Assemblée, sur-le-champ a nommé 12 commissaires, chargés de se partager entre eux les différents quartiers et de rendre compte de l'état réel de Paris ; l'un des commissaires revenus de la Convention rapporte que la Commune ayant présenté une nouvelle pétition pour l'arrestation des députés suspects, et la Convention s'étant contentée de la renvoyer au Comité de salut public, les pétitionnaires étaient sortis avec menaces, suivis des hommes des tribunes, déclarant qu'ils allaient revenir, qu'en effet il les avait vu, réunis à des bataillons armés, revenir au pas de charge, qu'à cet instant les canons avaient été braqués sur la Convention et les fusils chargés ; lecture est donnée de la pétition présentée à 2 heures par le Comité révolutionnaire ; les commissaires expédiés dans les différents quartiers de Paris déclarent avoir trouvé partout la plus parfaite tranquillité et n'avoir vu de troupes qu'autour de la Convention et sur la place de la Maison commune ; d'après le rapport des commissaires envoyés à la Convention, des discussions orageuses s'étaient produites au sujet de la pétition du Comité

révolutionnaire, plusieurs députés étaient venus se plaindre de n'avoir pu sortir même pour leurs besoins, le Commandant général avait été mandé et n'ayant point paru, les chefs de légion avaient répondu n'avoir aucun ordre, un autre député étant rentré, son col et ses habits déchirés, l'Assemblée s'était levée en masse et était sortie, à cet instant Marat avait dit aux tribunes : « Restez, nous allons rentrer », eux, étant sortis par le jardin, avaient entendu battre le rappel et de grands cris, et avaient eu, au surplus, toutes les peines du monde à s'échapper pour venir rendre compte, la consigne étant de ne laisser sortir personne. D'après le rapport des commissaires en permanence à la Commune, Varlet était venu annoncer au Conseil que, l'Assemblée nationale étant sortie en masse, le commandant Henriot avait demandé au président de lui livrer les membres suspects, les députés s'étaient alors serrés et le président avait répondu à Henriot qu'il n'avait pas le droit de faire une pareille demande et que, quant à lui, il mourrait plutôt que de livrer un de ses collègues, le commandant Henriot n'ayant pas d'autres ordres, n'avait pu prendre d'autres mesures, alors la Convention avait passé dans le jardin des Tuileries ; ledit Varlet avait proposé de prendre les mesures les plus exagérées, mais, sur ce rapport, le Conseil s'était borné à dépêcher des commissaires à la Convention, chargés de l'informer de ce qui se passait. Un autre commissaire envoyé à la Convention avait rapporté que la force armée qui occupait les avenues de la Convention ayant refusé de laisser les députés sortir de l'enceinte des Tuileries, la Convention avait été forcée de rentrer dans la salle des séances, où elle délibérait. L'un des commissaires envoyés à la Commune a déclaré n'avoir pu parler qu'au citoyen Charlemagne, qui lui [illegible] : *Tout* [illegible]. Un citoyen ayant proposé, pour ne pas fatiguer les citoyens, de ne garder sous les armes que 5 hommes par compagnie, l'Assemblée a ajourné cette mesure jusqu'à l'instant où elle connaîtrait l'état de la Convention, et, pour en être plus promptement instruite, a envoyé auprès de l'Assemblée les citoyens Bunel et Danger. Le citoyen Paris, l'un des commissaires dépêchés près de la Convention, a informé la section que la Convention, ayant repris sa séance, a décrété que les 22 députés et les membres de la Commission des Douze seraient mis en état d'arrestation chez eux sous la sauvegarde de la loi et de tous les citoyens de Paris, un détachement rentré ayant assuré que tout était tranquille, que la force armée se retirait, et les citoyens Bunel et Danger ayant annoncé que la Convention avait levé sa séance, l'Assemblée s'est séparée à 11 heures du soir.

2 juin 1793.

Extrait certifié des délibérations de l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, *A. N.*, F⁷ 4432.

2821. — Nomination par le Comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil du citoyen Rocour, à l'effet de se rendre sur-le-champ à la Commune, pour y recueillir tous les renseignements et ordres concernant la sûreté publique.

2 juin 1793.

Original, signé de MM. Boullangé, président, et Le Clerc, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2822. — Procès-verbal de transport de MM. Charles-Jean-Jacques Morisse et Jean-Louis Fiévez, membres du Comité de surveillance de la section du Muséum, accompagnés d'André Sadous, officier de paix, chez le citoyen Boze, peintre, demeurant cour du Louvre, pavillon des Archives, au rez-de-chaussée, qu'ils ont trouvé alité par suite de maladie, et d'examen de ses papiers dans son cabinet, où l'on n'a rien remarqué qui pût faire naître aucuns soupçons sur la conduite civique du citoyen Boze, l'on signale une correspondance familière du sieur Sauveur Barboujac, capitaine des chasseurs du bataillon du Hainaut, où il est question de Roland, ce généreux citoyen, et du bon citoyen Gensonné, et une lettre de Garat, ministre de l'intérieur, du 10 mars précédent, par laquelle il annonce au sieur Boze la concession du logement qu'il occupe au Louvre, logement accordé sur la recommandation de Bureau, député à la Co-

vention, après qu'il lui avait été refusé par Roland, lorsqu'il était ministre de l'intérieur.

2 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2823. — Procès-verbal de transport de MM. Charles-Jean-Jacques Morisse et Jean-Louis Fiévez, membres du Comité de surveillance de la section du Muséum, accompagnés d'André Sadous, officier de paix : 1° au domicile du citoyen Pasquier, membre de la Commission du Muséum, demeurant dans les galeries du Louvre, n° 9, avec examen de ses papiers, où il ne s'est trouvé aucune preuve d'incivisme, seulement un manuscrit où le sieur Pasquier exprime son indignation des abus commis par d'Angiviller dans l'administration des Bâtiments; les commissaires ayant remarqué un portrait de Roland sur une table, le sieur Pasquier a déclaré qu'il était lié d'amitié avec lui depuis son enfance, mais qu'il ignorait où Roland pouvait se trouver actuellement; 2° dans le local occupé par la Commission du Muséum, où les commissaires ont été reçus par les citoyens Bossut, Pasquier, Vincent et Regnault, membres de cette Commission, et où ils n'ont rencontré que les papiers de la Commission en question; 3° au domicile du citoyen Jollain, membre de la Commission du Muséum, cour du Louvre, côté du Midi, avec examen de ses papiers, où il n'a rien été trouvé qui pût donner matière à soupçon sur les sentiments civiques du citoyen Jollain.

2 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2824. — Déclaration des membres des Comités civil et révolutionnaire de la section du Muséum, faisant observer que, par suite d'une consigne donnée à des volontaires partant pour la Vendée, ils se trouvent dans l'impossibilité d'entrer dans leurs Comités, situés dans les pavillons de l'Infante, et d'en sortir, et demandant que cette consigne soit promptement levée.

2 juin 1793.
Original, signé de MM. Vilmotin, président, Fiévez, Baillieux et Berthelot, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2825. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, portant qu'en vertu de la réquisition contenue dans une lettre sans date, venant du Bureau ou Commission centrale, il a, ce matin, procédé, par ses commissaires, à la visite ordonnée et qu'il envoie les procès-verbaux.

2 mai [juin] 1793.
Original, signé de MM. Fiévez, Morisse et Servières, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2826. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, ordonnant, en vertu de l'arrêté du Comité central révolutionnaire, du 31 mai, d'arrêter et de conduire à la maison des Minimes le nommé Lavigne, homme de loi, rue du Plâtre, n° 12, suspect et ayant détourné des pièces des archives de la section pour les porter à la Commission des Douze, et les faire servir contre les patriotes, et d'apposer les scellés sur ses papiers, et chargeant les sieurs Mauduison et Coisnon de requérir la force armée et de mettre à exécution ledit arrêté.

2 juin 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F⁷* 2520, fol. 44.

2827. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, déclarant avoir fait passer à 4 heures, au commandant de la force armée du Panthéon, un avis non officiel, d'après lequel le plus grand trouble règne à la Convention en ce moment, qu'on crie aux armes de toutes parts, et invitant, au nom du salut public, le commandant à rassembler toutes les forces de la section au quartier général, pour les porter où besoin sera, l'avis en question a été remis au commandant par le citoyen Gallet, sergent de la compagnie Lamotte.

2 juin 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F⁷* 2520, fol. 44.

2828. — Invitation du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, conformément à l'ordre de la Municipalité de ce jour, au Commandant

général de faire dresser la liste des citoyens présents à leur poste, avec indication de leur état et profession, pour donner satisfaction et indemnité aux braves sans-culottes qui sacrifient tout pour la Révolution, et de transmettre cette liste, le plus tôt possible, au Comité révolutionnaire.

2 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français. *A. N.*, F7* 2520, fol. 15.

2829. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Piques, faisant connaître qu'un arrêté du Comité central révolutionnaire invite les commissaires du Comité de surveillance à arrêter les journalistes et journaux aristocratiques, et à s'emparer des presses qui se trouveront chez eux au profit des citoyens pauvres, ladite invitation transmise par un ordre d'Henriot, dans lequel il est ajouté que l'on ne sonnera point le tocsin, que l'on ne battra point la générale et que l'on ne tirera point le canon d'alarme, mais que la force armée sera en réquisition pour midi, en donnant pour consigne la garde des barrières; envoi, sur la demande du Comité central révolutionnaire, du citoyen Royer, qui annonce que l'objet de la députation était de former un Comité chargé du travail des postes, mais qu'il venait d'y être pourvu provisoirement par la nomination de 12 membres, en raison de l'urgence du travail qui ne peut souffrir aucun retard.

2 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Piques, *A. N.*, F7* 2475, fol. 53.

2830. — Ordre du Comité révolutionnaire de la section des Piques au commandant du poste, de faire conduire au Comité révolutionnaire de la section des Quatre-Nations le citoyen Louis-François Porro, arrêté pour n'être muni de carte ou passeport, avec note déclarant que le citoyen en question s'est échappé, sous prétexte d'un besoin, à 10 heures du soir.

2 juin 1793.

Original, signé de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F7 4778.

2831. — Procès-verbal de la séance du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, constatant l'arrestation de plusieurs individus suspects, notamment du sieur Léonard Robin, pour avoir manifesté des opinions contraires à la souveraineté du peuple, l'admission d'une députation de la Commune, qui demande à faire, dans l'étendue de la section, une proclamation tendant à faire connaître au peuple que la patrie sera sauvée, en attendant avec courage le décret qui doit être rendu pour que les traîtres ne siègent plus dans le Sénat ; arrêté du Comité, décidant que l'un de ses commissaires, avec deux tambours, accompagnera les officiers municipaux dans toute la section pour faire la proclamation en question.

2 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F7* 2494, fol. 9.

Ed. H. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 276.

Léonard Robin, homme de loi, avait été élu, le 15 décembre 1790, l'un des juges suppléants des tribunaux du Département de Paris, il était suspect comme ex-membre du club de la Sainte-Chapelle.

2832. — Lettre du sieur Eynaud, commissaire de la section des Sans-Culottes, au Comité central révolutionnaire, émettant l'avis que pour éviter que les sections dangereuses ne se servent de leurs canons contre la patrie, le Commandant général devrait ordonner aux sections suspectes de se rendre à tel ou tel poste avec leurs canons et, là, de les faire entourer de citoyens armés des sections sûres, en outre, le Commandant général ayant annoncé pour ce jour l'arrestation de 40 traîtres, les membres de la Convention, dont on poursuit le décret d'accusation, vont s'appliquer cette nouvelle, en conséquence il serait urgent de mettre les scellés chez eux, pour s'assurer des pièces à conviction de leurs forfaits.

2 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 11).

2833. — Procès-verbal de la séance tenue par le Comité révolutionnaire de la

section de l'Unité, relatant que les commissaires envoyés au Comité central ont rapporté que la plus parfaite tranquillité régnait dans la ville et que les mesures les plus sûres étaient prises pour le maintien de la tranquillité; qu'un autre commissaire dépose un arrêté du Conseil général de la Commune, relatif aux mesures à prendre pour faire conduire des voitures de subsistances afin de nourrir ceux qui en auront besoin dans chaque légion, renvoi aux commissaires civil et de police pour l'exécution; réception, à 9 heures du soir, d'une lettre du Comité central révolutionnaire mandant des membres du Comité, à 10 heures, d'une lettre du Conseil général de la Commune, prescrivant de cesser la sonnerie du tocsin; ordre donné par le Comité, conformément à celui du Comité central, de désarmer les gens suspects, d'après les listes qui seront dressées, le reste de la journée s'est passée dans le calme; lecture de rapports sur les moyens de sauver la chose publique.

2 juin 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7* 2507, fol. 25.

2834. — Déclaration du sieur Gillet, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, signalant l'hôtel du Patriote Hollandais, rue des Moulins, comme logeant nombre de députés, entre autres Pétion, Brissot, Guadet, qui ont quitté leur domicile habituel et sont venus y chercher un refuge, ainsi que quelques députés de Mayence, ajoutant que plusieurs sont sortis au cours de la nuit pour aller voir leurs femmes.

Sans date (2 juin 1793).

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2835. — Délibération du Comité de salut public, au sujet de l'arrivée d'un courrier de Marseille, porteur de paquets à l'adresse du citoyen Barbaroux, dont ouverture a été faite en sa présence et en présence de la députation des Bouches-du-Rhône, et dont lecture a été donnée, avec arrêté du Comité, décidant que la correspondance en question sera imprimée et distribuée aux membres de la Convention nationale, après que les lettres adressées au citoyen Barbaroux, au nombre de 14, ont été par lui cotées et paraphées.

2 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 68.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 414.

2836. — Délibération du Comité de salut public, mandé par la Convention nationale pour lui faire un rapport et présenter un projet de décret relatif aux circonstances actuelles et aux membres dénoncés par le Département de Paris, arrêtant un projet de décret qui déclare que le salut de la patrie appelle les membres de la Convention, contre lesquels il a été porté des dénonciations, à suspendre et à déposer provisoirement, dans le sein de la Convention nationale, l'exercice de leurs pouvoirs; arrêtant également de présenter un projet de décret concernant la formation d'un corps de 6,000 hommes de garde nationale soldée pour la ville de Paris.

2 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 69.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 415.

2837. — Délibération du Conseil général de la Commune, après lecture d'une adresse à la Convention nationale, arrêtant qu'elle lui sera portée à l'instant par une nombreuse députation.

2 juin 1793.

Copie conforme, signée de MM. Louis Roulx, président, Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, et Mettot, secrétaire-greffier adjoint, *A. N.*, C 2 S, n° 521.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 700.

2838. — Lettre du citoyen Marchand, commissaire de section, au président de la Convention nationale, annonçant qu'une députation des 48 sections et de tous les corps constitués du Département de Paris

demande son admission à la barre, pour proposer la dernière mesure de salut public.

2 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, C 258, n° 528.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 701.

2839. — Adresse du Conseil général de la Commune à la Convention nationale, déclarant que depuis 4 jours le peuple de Paris n'a pas quitté les armes, et qu'il vient pour la dernière fois dénoncer les contre-révolutionnaires, les factieux de la Convention, demandant qu'ils soient décrétés en état d'arrestation, attendu que le peuple est las de voir ajourner son bonheur, et adjurant la Convention de le sauver, ou il va se sauver lui-même.

2 juin 1793.

Original, signé de MM. Marat, président, Marchand, secrétaire (pour le Comité central révolutionnaire), et Louis Roulx, président, et Mettot, secrétaire greffier adjoint (pour le Conseil général de la Commune), *A. N.*, C 258, n° 521.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 700.

2840. — Adresse du peuple de Paris levé en masse à la Convention nationale, demandant pour la seconde et dernière fois un décret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par les sections de Paris, qui se sont constitués les chefs de la contre-révolution, un autre décret contre la Commission des Douze, qui a usurpé un pouvoir dictatorial et procédé à des arrestations arbitraires, l'établissement dans toutes les villes, bourgs et hameaux de la République, d'armées révolutionnaires, composées de sans-culottes, payés 25 sols par jour, pour la protection des patriotes contre les ennemis de l'intérieur, celle de Paris étant portée à 20,000 hommes, la création d'ateliers pour la fabrication des armes, le remboursement du prix du pain payé au delà de 3 sols la livre, le prompt désarmement et l'arrestation des individus suspects et dont l'incivisme est notoire, l'admission au vote des seuls citoyens connus par la pureté de leurs principes depuis 1789, la prorogation du Tribunal révolutionnaire, l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches, l'épuration du Comité de salut public, du Conseil exécutif, le renvoi des Lebrun, des Clavière et de cette horde d'agents subalternes dont l'incivisme est connu, et surtout de l'infâme directoire des Postes, coalisé ouvertement avec les ennemis.

Sans date (2 juin 1793).

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 8).

2841. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité de salut public la pétition présentée par le Conseil général de la Commune, et sur la proposition que le rapport soit fait séance tenante, passant à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui donne trois jours au Comité pour déposer son rapport.

2 juin 1793.

Minute, *A. N.*, C 256, n° 495.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 700, 701.

2842. — Décret de la Convention nationale, mandant le Comité de salut public à l'instant même à la barre pour être entendu sur la même pétition.

2 juin 1793.

Minute, *A. N.*, C 256, n° 495.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 701.

2843. — Décret de la Convention nationale, portant que la consigne par laquelle il est interdit aux députés, ses membres, d'entrer librement dans la salle et d'en sortir sera levée, et que le présent décret sera notifié à l'instant par un huissier de l'Assemblée aux commandants des postes.

2 juin 1793.

Minute, signée de M. Durand-Maillane, secré[illegible] *A. N.*, C 256, n° 495.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIII, p. 24.

2844. — Lettre du commandant du bataillon de Bon-Conseil au Comité central révolutionnaire, annonçant que son bataillon a 1,400 hommes à la Convention, que la séance de l'Assemblée tient et que l'on ignore à quelle heure elle finira.

2 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 11).

2845. — Motion de Barère proposant, pour s'assurer mieux de la bonne volonté

du peuple et des hommes armés qui entourent la Convention, que tous ses membres se rendissent au milieu d'eux, ce qui a été accepté et suivi unanimement.

2 juin 1793.
Minute, *A. N.*, C 256, n° 495.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 707

2846. — Lettre de M. J.-F.-B. Delmas, député de la Haute-Garonne, au président de la Convention nationale, exprimant le regret d'être retenu dans son lit avec une fièvre brûlante, à un moment où tous les vrais républicains doivent être à leur poste, déclarant que ce qui se passe à la Convention augmente encore ses souffrances, et donnant d'avance son adhésion à toutes les mesures qu'elle prendra pour le triomphe de la liberté et de l'égalité, ajoutant que si ceux de ses collègues, qui veulent comme lui le bonheur du peuple, couraient quelque danger, il ira, malgré son état, se réunir à eux, car son dernier soupir sera pour sa patrie.

2 juin 1793, 5 h. du soir.
Original signé, *A. N.*, C 257, n° 520

2847. — Décret de la Convention nationale, portant que : 1° l'armée soldée, décrétée par la Convention nationale, demeure fixée à 6,000 hommes; 2° tout citoyen qui voudra servir dans cette armée se fera inscrire dans sa section et ne pourra y être admis que sur un certificat de civisme de sa section; 3° les sections feront parvenir à la municipalité de Paris les états qu'elles auront dressés, laquelle formera un état ou contrôle général qu'elle adressera au ministère de la guerre; 4° l'organisation de cette force armée, sa formation en compagnies et bataillons seront les mêmes que celles des bataillons de volontaires nationaux et, vu la cherté des denrées, sa solde sera de 40 sols par jour; 5° les lois et règlements décrétés pour le service de la force armée seront provisoirement suivis; 6° le ministre de la guerre présentera, sous trois jours, l'aperçu de la dépense qu'occasionnera l'établissement de cette force armée, et cette somme sera mise à sa disposition; 7° aucun des citoyens actuellement en activité de service dans les armées de la République, ou en état de réquisition contre les rebelles, ne pourront entrer dans cette garde soldée qu'après la paix, à cette époque, ils y seront admis de préférence, s'il y a des places vacantes.

2 juin 1793.
Minute, signée de M. Durand-Maillane, *A. N.*, C 256, n° 495.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p 703.

2848. — Décret de la Convention nationale, portant que les deux sentinelles, consignées par les membres députés, sont mandées sur-le-champ à la barre, ainsi que leurs officiers.

2 juin 1793.
Minute, signée de M. Durand-Maillane, *A. N.*, C 256, n° 495.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 706.

2849. — Motion de Levasseur à la Convention nationale, afin qu'Isnard et Fauchet qui, pour la paix et la tranquillité publique, ont consenti à leur suspension, ne soient pas mis en état d'arrestation, mais seulement ne puissent sortir de Paris.

2 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 256, n° 495.

2850. — Décret de la Convention nationale, se rangeant aux observations d'un membre qui a représenté que les citoyens Isnard et Fauchet, membres de la Convention et du nombre de ceux qui ont été dénoncés, ayant offert et donné leur suspension, ne devaient point être mis, comme les autres membres dénoncés, en état d'arrestation, mais qu'il suffisait de leur interdire de sortir de la ville de Paris.

2 juin 1793.
Original, signé de M. Durand-Maillane, secrétaire, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 256, n° 495.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 708.

2851. — Décret de la Convention nationale sur la motion d'un membre, relative aux dénonciations portées contre un certain nombre de membres de la Convention, décidant que les députés, ses membres, dont les noms suivent, seront mis en état d'arrestation chez eux, qu'ils y seront sous

la sauvegarde du peuple français et de la Convention nationale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Paris. Les noms desdits députés mis en état d'arrestation sont : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Rabaut, La Source, Lanjuinais, Grangeneuve, Le Hardy, Lesage, Louvet, Valazé, Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères, auxquels noms il faut adjoindre ceux des membres de la Commission des Douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été, dans cette Commission, d'un avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle ; les noms des premiers sont : Kervélegan, Gardien, Rabaut St-Etienne, Boileau, Bertrand, Viger, Mollevaut, Henri La Rivière, Gomaire, Bergoeing, les deux autres exceptés sont Boyer-Fonfrède et Saint-Martin.

2 juin 1793.

Minute, *A. N.*, C 256, nº 495 ; copie, certifiée et signée par M. Gohier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 4).

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 419.

Archives parlementaires, t. LXV, p. 707.

2852. — Lettre des délégués du peuple entier du Département de Paris au président de la Convention nationale, déclarant que le décret qu'elle vient de rendre est le salut de la République, et offrant de se constituer en ôtages, en nombre égal à celui des députés mis en état d'arrestation, pour répondre à la France entière de leur sûreté.

2 juin 1793.

Original, signé de MM. Laugier, Loys et Dunouy, *A. N.*, C. 256, nº 495.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 419.

Archives parlementaires, t. LXV, p. 708.

2853. — Etats, produits par les sections, des citoyens qui, dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, ont marché sous les drapeaux de la liberté, états par compagnies, certifiés par les officiers, avec un tableau indiquant par sections le nombre des hommes qui ont marché, le nombre des journées inscrites à leur compte et les sommes qui leur sont dues (montant à 111,669 livres), remis à la Mairie le 4 juillet 1793.

Les sections, pour lesquelles des états détaillés, par compagnies, ont été produits, sont celles des Invalides, du Muséum, des Quinze-Vingts.

La liste du Muséum est accompagnée d'un certificat des commissaires du Comité de surveillance de cette section, constatant que les citoyens y portés ont fait le service depuis vendredi dernier et sont dans le cas d'être secourus, que les citoyens canonniers inscrits ont déclaré que tous avaient besoin et qu'aucun ne voulait rien recevoir, si tous ne participaient à ce secours, que dans la liste ne figurent point les citoyens envoyés en patrouilles ou en détachements dans des postes fort éloignés. — 2 juin 1793.

— Un autre certificat, annexé à la liste de la section des Quinze-Vingts, atteste que 5 citoyens de la section de la rue de Montreuil, très attachés à remplir leur devoir, n'ont que leur journée de travail pour vivre et réclament à juste titre les 40 sols accordés aux citoyens journaliers. — 3 juin 1793.

— Une liste des citoyens (de la section du Pont-Neuf), au nombre de 14, qui se sont enrôlés pour former l'armée révolutionnaire des sans-culottes à la paye de 40 sols par jour, liste dressée le 3 juin 1793, donne le signalement de ces individus.

— Un arrêté du Comité de surveillance de la section du Pont-Neuf, en date du 4 juin 1793, décide l'envoi immédiat au Comité central révolutionnaire de la liste des sans-culottes qui se sont fait inscrire pour l'armée révolutionnaire, afin que le Comité puisse délivrer les fonds nécessaires pour venir au secours de ces mêmes sans-culottes, qui, depuis plusieurs jours, n'ont point quitté les armes et qui, par conséquent, ont laissé leurs occupations journalières pour ne s'occuper que de la chose publique.

— Une lettre du Comité de surveillance de la section de Bonne-Nouvelle au Comité de salut public, séant aux Quatre-Nations, en date du 1er juillet 1793, rappelle l'envoi, à la date du 6 juin, des listes des ci-

toyens qui ont pris les armes dans les 3 journées de la Révolution, listes dont, malgré plusieurs réclamations, on ne leur a accusé aucune réception, manifeste la surprise qu'il a éprouvée en recevant une lettre du sieur Delespine, secrétaire de ce Comité, qui réclame à nouveau ces listes, probablement égarées, déclare avoir conservé les doubles de ces listes, qui leur seront nécessaires pour la répartition, et offre de faire passer le nombre des réclamants.

(Juin 1793.)
Minutes (2 dossiers), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 7).

2854. — 1° Procès-verbal de la séance tenue, le lundi 3 juin, par le Comité central révolutionnaire, enregistrant la venue de Drouet, député à la Convention nationale, chargé par elle de se rendre à l'administration des Postes, qui demande s'il est nécessaire d'ouvrir indistinctement toutes les lettres, ou seulement celles adressées aux députés et autres personnes arrêtées à Paris, décidant l'impression et l'envoi aux 48 sections du décret de la Convention, qui porte à 8,000 hommes l'armée soldée de Paris, autorisant Joseph Cavaignac et Alexandre-Bonaventure Massard, officiers de paix, à placer des gardiens aux domiciles des députés Lidon et Chambon, aux Champs-Elysées, qu'on croit réfugiés à Saint-Germain, et de Buzot, au quai Malaquais, qu'il n'a point trouvés chez eux, et à mettre à exécution la loi à l'égard des autres députés non arrêtés, envoyant les citoyens Loys et Dunouy aux Comités des finances et de sûreté générale pour obtenir 500,000 livres; ordonnant l'arrestation de 9 citoyens de la section de la Butte-des-Moulins; invitant le Conseil général de la Commune à déléguer deux de ses membres à la section du Faubourg-Montmartre, où les ennemis de l'ordre exigent les causes et motifs de l'arrestation des gens suspects et se disposent à jeter le trouble, pour y rétablir le calme et porter des paroles de paix, arrêtant que les deux membres de chaque Comité révolutionnaire des sections, mandés pour statuer sur l'organisation de l'armée des sans-culottes, rendront compte aussi de l'esprit qui règne dans les sections, à effet de prendre les mesures contre l'intrigue, renvoyant au Comité de sûreté générale le citoyen amené au Comité en vertu de l'ordre de la veille, et chargeant la Commission au cours de de ses opérations à la Poste de lui faire un rapport sur les journalistes.

3 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2° Notes pour servir à la rédaction du procès-verbal de la même séance, consignées sur des feuilles volantes, relatant les faits suivants :

1° Compte rendu par l'un des membres du Comité, de sa mission auprès du Comité de salut public pour l'obtention des sommes nécessaires à la solde de l'armée révolutionnaire, duquel il résulte que le Comité n'accordera les sommes en question que lorsque le Comité révolutionnaire central aura déposé ses pouvoirs;

2° Délibération relative à la demande d'un délai pour rassembler les faits et fournir les pièces qui justifieront le décret d'accusation, portant que ce travail sera achevé sous quelques jours, et qu'il serait injuste de ne pas accorder ce délai au Comité, écrasé par un travail immense, attendu que les députés qui pressent le rapport ne sont sans doute pas ceux qui se sont soustraits à l'exécution du décret d'arrestation;

3° Réception d'une nombreuse députation de l'Assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins, qui vient réclamer contre l'arrestation de plusieurs des membres de cette section, ordonnée par le Comité central, décision du Comité renvoyant ces députés à l'administration de Police, pour qu'ils fournissent par écrit les actes de patriotisme des citoyens pour lesquels ils réclament;

4° Autorisation donnée par le Comité au citoyen Réal pour faire imprimer à 6,000 exemplaires l'adresse des Parisiens à la République.

3 juin 1793.
Minutes (5 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2855. — Arrêté du Comité central révolutionnaire, décidant que toutes les voi-

tures publiques ou autres, tant par eau que par terre, passeront librement, avec injonction aux officiers des postes des barrières de vérifier si le visa de la Municipalité est apposé sur les passeports.

3 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Boursault, secrétaire, avec visa d'Henriot, commandant général. *A. N.*, F7 4778.

2856. — Délibération du Comité central révolutionnaire, après avoir entendu la rédaction de l'adresse à la Convention nationale, nommant les citoyens Hébert, Fournereau, Clémence, Simon, Marchand et Courtois, pour la porter sur-le-champ à la Convention nationale, et demandant l'admission à la barre d'une députation du Comité central révolutionnaire de la Commune de Paris.

3 juin 1793.

Original, signé de MM. Marquet, président, et Tombe, fils aîné, secrétaire, et autographe (2 pièces), *A. N.*, C 258, n° 521.

2857. — Délibération du Comité central révolutionnaire, enjoignant aux membres du Département de Police de remettre à l'instant au porteur le décret de la Convention nationale, qui déclare que les différents membres de la Convention sont en état d'arrestation chez eux, et annonçant que Petion et Guadet sont entre ses mains.

3 juin 1793.

Original, signé de MM. Dunouy, président par intérim, et Tombe, fils aîné, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB3 80 (dos. 16).

2858. — Arrêté du Comité central révolutionnaire, au sujet de l'apposition des scellés, par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, sur les meubles, effets et papiers du citoyen Prud'homme, et du dessein de les mettre sur ses presses, considérant que les Révolutions ne se font que pour protéger et non pour opprimer les citoyens, décidant l'envoi immédiat du citoyen Genois, membre du Comité, auprès du Comité de la section de l'Unité, à l'effet de requérir la levée des scellés et l'examen des papiers du citoyen Prud'homme, qui restera en liberté, si l'on ne trouve aucune preuve contre lui dans ses papiers, qu'il se soit vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets, ou qu'il ait conspiré contre son pays.

3 juin 1793.

Minute raturée, *A. N.*, BB3 80 (dos. 16).

2859. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, constatant l'arrestation, chez lui, du citoyen Prud'homme, journaliste, suspect, lequel, élargi par ordre du Comité central révolutionnaire, a été arrêté de nouveau, conduit au Comité, puis à l'Abbaye avec les citoyens Le Tellier et Boisseau, à 11 heures du soir, et, sur un nouvel ordre du Comité central, apporté par Chaumette et Hébert, a été remis en liberté, et les scellés apposés chez lui levés par le commissaire de police, ledit élargissement ayant entraîné au sein du Comité une longue discussion à laquelle Prud'homme a pris part.

3 juin 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7 2507, fol. 20.

2860. — Protestation du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité contre l'ordre, donné pour la 3e fois par le Comité central, de remettre en liberté le sieur Prud'homme, son arrestation étant motivée par les preuves les plus palpables de son dévouement à la faction contre laquelle le peuple vient de s'insurger, déclarant qu'il était l'un des chefs des troubles contre-révolutionnaires qui ont failli allumer le feu de la guerre civile, qu'il a fait circuler hebdomadairement un poison lent dans les départements et a dénigré les fondateurs de la République, Marat, Danton, Robespierre, Tallien, David et les plus chauds amis du peuple, ajoutant qu'il n'a de défenseurs que parce qu'il est riche, et que les délibérations arrachées au Comité central doivent être le résultat d'une protection indigne d'un magistrat du peuple, de Chaumette, qui a été le commensal de Prud'homme, et que, si on le remet en liberté, il faudra en faire autant pour les autres, qui n'ont été arrêtés que comme suspects, que d'ailleurs le Comité peut se renseigner auprès des

citoyens Albert et Lacaille, membres du Comité de la section de l'Unité, et de Rousselin, membre du Comité central révolutionnaire.

3 juin 1793.

Original signé de MM. Belleba[illegible] et Gaspard commissaires, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2861. — Compte rendu par le Comité central révolutionnaire formé par le Département de Paris, la Commune et les commissaires des 48 sections de Paris, envoyés avec des pouvoirs illimités, et ceux des communes du Département, à ses concitoyens, déclarant que les Parisiens ont donné à l'univers un spectacle sublime, celui d'une révolution continuée 4 jours consécutifs sans répandre une goutte de sang, révolution faite par la force imprescriptible de la raison seule, sans passion, que les 48 sections fraternisent ensemble, l'esprit de concorde commence à s'établir, les traitres se cachent, les hommes suspects sont arrêtés et la tranquillité règne, ajoutant qu'il ne manque à la sûreté, à l'indivisibilité de la République que le décret d'accusation contre les membres qui sont en état d'arrestation, ce qui est l'objet de la sollicitude du Comité central révolutionnaire.

3 juin 1793.

Minute, signée de MM. Marquet, président, et Tombe, fils aîné, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2862. — Déclaration de Verdet, officier de paix, revenant du Comité de salut public, faisant connaître que ses membres sont disposés à décréter d'accusation tant les députés en état d'arrestation que les personnes qui les recéleront, pourvu que, par une lettre d'invitation, le Comité révolutionnaire lui en témoigne le désir.

(3 juin 1793.)

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 6).

2863. — Lettre du citoyen Vachard au citoyen Filleul (par l'entremise de la dame Vachard), l'invitant à se rendre au Comité révolutionnaire, à la Mairie, pour être chargé, à raison de 10 livres par jour, du soin d'ouvrir à la Poste aux lettres et d'examiner les lettres susceptibles d'être confisquées.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 11).

2864. — Lettre du sieur Trossard, capitaine de la 6e compagnie, section des Gardes-Françaises, au Comité central révolutionnaire, le prévenant qu'un citoyen du nom de Massé, se disant membre du Comité central, vient de se présenter au poste de la Trésorerie nationale et lui a demandé, au nom du Comité, 8 hommes, qu'il n'a pas jugé à propos de lui accorder, mais a oublié de réclamer l'exhibition de ses pouvoirs, donnant avis de ce fait, pour que le Comité ait à prendre les mesures que l'intérêt public lui suggérera.

3 juin 1793,
8 heures moins un quart du matin.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2865. — Récépissé par le Département de Police, de 48 expéditions d'un arrêté du Comité révolutionnaire central, qui ordonne l'ouverture des spectacles pour demain mardi.

3 juin 1793.

Original, signé de M. Dumolard, sous-chef du Bureau central, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 10).

2866. — Projet de lettre du Conseil général de la Commune au président de la Convention nationale, en réponse à sa lettre adressée aux citoyens composant la Commune de Paris, qui lui est renvoyée par le Conseil général, déclarant que des faits certains prouvaient d'une manière incontestable l'existence d'un complot pour former une nouvelle Assemblée, dissoudre celle qui existe, marcher sur Paris et anéantir cette ville, ce qui concorde parfaitement avec les vœux, les menaces des députés mis en état d'arrestation à la sollicitation du peuple de Paris, spectateur de leur conduite.

Sans date (vers le 3 juin 1793).

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 7).

La lettre fut envoyée le 5 juin.

Et F.-A. A[illegible], *[illegible] Comité de salut public*, t. IV, p. 452.

2867. — Délibération du Conseil général de la Commune, sur l'observation faite par l'un de ses membres qu'Isnard, dé-

puté à la Convention, a donné sa démission et qu'il prétend sans doute par là se soustraire au décret d'arrestation qui pourrait être lancé contre lui, renvoyant ces observations au Comité central révolutionnaire, afin de mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient lâchement leur poste dans le moment du danger de la patrie.

3 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Dorat-Cubières, secrétaire-greffier adjoint, *A.N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2868. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que le Comité révolutionnaire sera invité à mander sur-le-champ l'officier qui a relâché Petion, décidant, en outre, qu'il sera chargé d'écrire au canonnier qui a ramené Petion, pour que ce citoyen se rende au Conseil général, où le président lui donnera l'accolade fraternelle et lui décernera, au nom du Conseil, le juste tribut d'éloges qu'il mérite.

3 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Mettot, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2869. — Délibération du Conseil général de la Commune, invitant les membres du Comité révolutionnaire à rendre compte au Conseil des événements qui ont eu lieu dans la nuit, et principalement de ce qui s'est passé relativement à l'arrestation de Petion et de Guadet.

3 juin 1793.

Extrait conforme, signé de MM. Marsac, président, et Mettot, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2870. — Ordre d'Henriot, commandant général de la force armée de Paris, aux citoyens Massé et Roussel, aides de camp, de se transporter partout où la situation et la tranquillité de Paris l'exigeront, et de requérir en conséquence la force armée des différentes sections, suivant le besoin qu'ils en auront.

3 juin 1793.

Original, signé et scellé du sceau de la force armée de Paris, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 13).

2871. — Ordre de Recordon, commandant général adjoint, à un citoyen non dénommé, de faire relever sur-le-champ les canonniers de garde à la Trésorerie nationale et à la Caisse de l'extraordinaire, et de venir lui rendre compte de cette négligence très coupable qui fatigue extrêmement les citoyens.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 13).

2872. — Ordre d'Henriot, commandant général, autorisant le citoyen Gency, membre du Conseil général de la Commune, à requérir la force armée de Paris partout où il en aura besoin pour arrêter tous les imprimeurs antipatriotes et autres suspects.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 13).

2873. — Récépissé par Vincent, secrétaire de l'état-major général de la garde nationale, d'un arrêté de la Commune, du 3 de ce mois, qui rapporte l'arrêté concernant l'arrestation de tous les imprimeurs antipatriotes ou suspects.

3 juin 1793, 9 heures 1/2 du soir.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 13).

2874. — Mandat donné par le Comité révolutionnaire de la section des Arcis au citoyen Rimbert, l'un de ses membres, à l'effet de se rendre au Comité central révolutionnaire, pour obéir à sa réquisition.

3 juin 1793.

Original, signé de M. Collot, président, et de 2 commissaires, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2875. — Mandat donné par le Comité révolutionnaire de la section de 1792 au citoyen Bonnet, l'un de ses membres, à l'effet de se rendre au Comité central révolutionnaire, suivant sa réquisition.

3 juin 1793.

Original, signé du sieur Brunet et de 4 commissaires du Comité, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2876. — Nomination, par le Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, du citoyen Griois, en qualité de commissaire, à l'effet de se rendre au Comité central du Département, avec pouvoir de prendre, de concert avec le Comité, les

mesures de salut public que pourront exiger les circonstances.

3 juin 1793.

Original, signé de MM. Poulet, Mary et Camus, commissaires, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2877. — Mandat donné par le Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins au citoyen Loppin, l'un de ses membres, de se rendre sur-le-champ au Comité central de la Commune, suivant la réquisition adressée ce jour, avec note, portant que le citoyen Loppin, venu au Comité central, a été remercié de sa bonne volonté, attendu que 12 membres des Comités révolutionnaires des sections avaient été chargés du travail des Postes, dont il était question dans la convocation.

3 juin 1793.

Original, signé de MM. Comminge, président, et Grossin, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2878. — Lettre du citoyen Giffey, secrétaire-greffier du juge de paix de la section du Contrat-Social, au Comité des Neuf de la municipalité de Paris, protestant contre sa destitution et son remplacement par le citoyen Robert, attendu qu'on n'a point de griefs à lui reprocher, invoquant à cet égard le témoignage du citoyen Lindet, juge de paix de cette section, et demandant qu'on le réintègre dans ses fonctions, ce qui vaudra au Comité la confiance des véritables patriotes.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2879. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère au sujet de la mise en état d'arrestation, par le Comité de la section de la Croix-Rouge, de la dame Elisabeth Aubry de Montulé, propriétaire d'une manufacture importante, rue des Gobelins, qui fait vivre un nombre considérable d'ouvriers du faubourg Saint-Marcel, arrestation basée sur sa réputation d'être riche, invitant le Comité de la section de la Croix-Rouge à lui rendre ladite dame, qu'il fera garder, avec arrêté de ce Comité, déclarant qu'eu égard aux privations qui résulteraient pour les ouvriers de la détention de la dame Montulé, et afin de donner à leurs frères de la section du Finistère des preuves de la plus intime fraternité et de la justice qui les anime, la dame en question sera à l'instant mise hors de la maison de sûreté et rendue à la section du Finistère, à la surveillance de laquelle il se rapporte entièrement.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ᵃ 2517, fol. 15, 16.

2880. — Mandat donné par le Comité révolutionnaire de la section du Finistère au citoyen Rognon, l'un de ses membres, à l'effet de se rendre au Comité central révolutionnaire à la Commune, lequel a justifié de l'accomplissement de sa mission, et récépissé par le Comité d'une lettre de la Commune de Paris, du 2 juin, qui enjoint aux Comités civils et révolutionnaires de ne viser aucuns passeports sinon aux fournisseurs de denrées de première nécessité.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ᵃ 2517, fol. 15 v°.

2881. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, enregistrant la venue de plusieurs officiers et volontaires de la 38ᵉ compagnie, qui dénoncent le sergent Fontaine pour avoir déserté son poste, la veille, lorsque la patrie était dans le plus grand danger, et déclarent qu'il leur a paru si suspect que, d'un commun accord, la compagnie l'a dégradé, avec arrêté du Comité, considérant que, lorsque le peuple est en insurrection pour terrasser les tyrans qui l'oppriment, aucun officier ne peut abandonner son poste sans compromettre la chose publique, décidant que le citoyen Fontaine, qui a déjà été dégradé par sa compagnie, sera désarmé, et donnant pouvoir à cet effet au citoyen Chemin.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, *A. N.*, F⁷ᵃ 2486, fol. 54.

2882. — Décision du Comité de surveillance de la section du Mail, désignant, en vertu de la réquisition du Comité révolutionnaire central, le citoyen Larcher, l'un de ses membres, pour se rendre sur-le-champ audit Comité central, avec attestation portant que ledit Larcher s'est présenté au Comité révolutionnaire central et a été remercié de sa bonne volonté, attendu que douze membres des Comités révolutionnaires des sections ont été chargés du travail des Postes, dont il était question dans la convocation.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 80, dos. 5.

2883. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil, portant qu'après avoir entendu les citoyens du faubourg Saint-Antoine, sur la réquisition de Claude-Henry Jacquelin-Dubuisson, sergent-major de la 29e compagnie, il croit ne pouvoir mieux faire que de les adresser à leurs concitoyens, à l'effet de faire droit à leur demande.

3 juin 1793.

Original, signé de M. Boullangé, président, et de 2 commissaires, *A. N.*, BB[3] 80, dos. 5.

2884. — Récépissé par le Comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil, de l'ordre du général pour la levée de la consigne des passeports, apporté par un cavalier d'ordonnance.

3 juin 1793.

Original, signé de M. Boullangé, président, *A. N.*, BB[3] 80 (dos. 5).

2885. — Déclaration faite au Comité de surveillance de la section de l'Observatoire par le citoyen Garnier, commandant en second de la section armée des Droits de l'Homme, qui, étant allé conduire le contingent de sa section avec un détachement de citoyens armés de ladite section, avait fait faire halte au Petit-Montrouge, et, au moment du rappel, s'était aperçu que les cabarets des environs étaient pleins de citoyens formant le contingent, qu'aussitôt, dans le dessein de leur faire rejoindre leur poste, il était entré dans le cabaret de la Croix-Blanche, où il avait aperçu un particulier aux prises avec 4 gendarmes, qu'il a fait arrêter, lequel s'est trouvé être, par son interrogatoire, un chasseur du Midi, venu avec un chasseur de Popincourt et 2 femmes publiques pour faire la conduite à des camarades de la section des Droits de l'Homme ; décision du Comité de la section de l'Observatoire, attendu que ce citoyen a paru, par son étourderie, s'être attiré cette affaire, et qu'il est intéressant au bon ordre que des citoyens qui partent pour défendre la patrie ne se trouvent pas exposés, pour de misérables querelles de cabaret, à se servir des armes qu'ils n'ont reçues que pour combattre les ennemis de la patrie, mettant la moitié des frais occasionnés par cette affaire à la charge dudit particulier, lequel est réclamé par son capitaine.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, *A. N.*, F[7*] 2514, fol. 15-19.

2886. — Nomination par le Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, du citoyen Mauduison, l'un de ses membres, à l'effet de se rendre à l'instant au sein du Comité central révolutionnaire.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F[7*] 2520, fol. 47.

2887. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Piques, portant que, la Convention ayant, le 2 juin, converti en décret l'arrêté du Comité central révolutionnaire concernant les personnes suspectes et le Comité ayant invité ceux de ses membres qui auraient quelques dénonciations contre des particuliers connus dans l'opinion publique comme suspects, à le faire sans y apporter aucune haine ou esprit de vengeance, les membres du Comité, d'une voix unanime, ont déclaré que l'intérêt seul de la République les fera agir et qu'ils ne dénonceront que les citoyens bien connus par leur incivisme et sans y mettre d'autre passion que celle que peut inspirer le salut et le bonheur de sa patrie, en conséquence un

membre dénonce le sieur Boucher, épicier, rue Neuve-du-Luxembourg, notoirement connu par ses discours et propos séditieux depuis la Révolution, avec arrêté, désignant deux commissaires pour visiter ses papiers.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Piques, *A. N.*, F7* 2475, fol. 54, 55.

2888. — Mandat donné par les commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Place des Fédérés, au citoyen Trenelle, l'un d'entre eux, à l'effet de se rendre sur-le-champ au Comité central à la Commune, suivant réquisition.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2889. — Lecture au Comité révolutionnaire de la section de la Réunion d'une lettre du Comité révolutionnaire de la Ville, qui invite le Comité à nommer l'un de ses membres pour se transporter à la Commune, et désignation du citoyen Lemoine, pour répondre à cette invitation.

3 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F7* 2494, fol. 10.

2890. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, constatant que beaucoup de désarmements ont été opérés, que plusieurs citoyens ont opposé une vive résistance, notamment, Drugeon, notaire, rue Sainte-Marguerite, Luton, graveur et fayencier, qui ont été les plus rebelles et ont failli occasionner des conflits, mais qu'ils ont été mis en état d'arrestation par la force armée.

3 juin 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7* 2507, fol. 26.

2891. — Exposé fait au Comité de salut public par le maire de Paris, deux membres du Comité révolutionnaire et l'adjoint du Commandant général, qui déclarent avoir employé tous leurs soins pour prévenir dans la journée de la veille toute confusion, tous désordres, que les sentiments par eux exprimés aux représentants du peuple, lorsqu'ils sont sortis dans la cour et dans le jardin du Palais national, ont été les mêmes qu'ils ont constamment exprimés dans tous les moments de l'insurrection, que la Municipalité et le Comité révolutionnaire avaient donné les ordres les plus précis aux citoyens armés de se tenir éloignés du Palais, les mêmes assurent que la Ville est tranquille, que la Convention nationale est environnée de l'estime et de la confiance de tous les citoyens, que les dépositaires provisoires de la puissance insurrectionnelle vont déposer leur autorité et cesser incessamment toutes leurs fonctions, qu'ils s'occupent d'arrêter le mouvement général et de remettre, sans danger, sans secousse et sans agitation, le plein et libre exercice des fonctions administratives et municipales aux seules autorités constituées, et qu'ils en informeront le lendemain le Comité de salut public.

3 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de salut public, *A. N.*, AFII* 46, fol. 72.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 430.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 424.

2892. — Lettre du sieur Dunoyer à son ami Chaumette, lui recommandant le citoyen Dupirre, son marchand de café, qui se trouve dans l'embarras par suite de l'arrestation de ses marchandises.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 11).

2893. — Déclaration du citoyen Duprat, aîné, se portant caution pour les citoyens Adam, rue de Sèvres, et Monfils, rue de la Chaise, détenus par ordre du Comité de la section de la Croix-Rouge, qui, à ses yeux, ne sont point suspects, avec renvoi à la section de la Croix-Rouge, où l'on prendra connaissance des motifs de l'arrestation.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 11).

2894. — Procès-verbal de la séance tenue, le 4 juin 1793, par le Comité cen-

tral révolutionnaire, où les résolutions suivantes ont été prises :

1° Arrêté portant que l'opinion écrite du citoyen Hassenfratz, au bas de laquelle il avait fait signer par surprise quelques-uns des membres du Comité, sera déposée sur le bureau;

2° Lecture par Réal d'un projet d'adresse aux départements, qui est adopté et sera imprimé, sans préjuger de celle que présentera le citoyen Chaumette;

3° Nomination des citoyens Mitois, Baudrais et Varlet, pour former l'acte énonciatif des faits imputés aux députés arrêtés, remise à ces commissaires des lettres saisies;

4° Arrêté portant que les commissaires à la Poste liront tous les journaux, arrêteront les mauvais et laisseront partir les bons, demande d'adjonction de 12 commissaires;

5° Ordre du jour sur la motion d'un membre proposant la suspension des fonctions du Comité jusqu'à l'Assemblée des autorités constituées;

6° Mandat au citoyen Loys, à l'effet de faire au Conseil général de la Commune rapport de la conférence qui a eu lieu au Comité de salut public;

7° Ordre de désarmer les députés arrêtés et de mettre chez chacun d'eux deux bons citoyens pour leur servir de gardiens et pour leur propre sûreté;

8° Arrêté décidant la lecture du procès-verbal de la veille, chaque jour à 11 heures du matin, rapport de l'arrêté ordonnant l'impression de la liste des membres du Comité, et suspension de l'impression du compte rendu, qui sera déposé sur le bureau pour être connu de tous les membres et signé de ceux qui l'adopteront;

9° Arrêté décidant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande de dépôt sur le bureau du Comité des pouvoirs donnés à ses membres;

10° Ordre de remettre sur-le-champ au citoyen Hassenfratz sa lettre;

11° Arrêté portant nomination de deux commissaires, Loys et Bosc, chargés de se rendre sur-le-champ à la Société des Jacobins, pour lui rendre compte des opérations du Comité;

12° Autorisation au Comité révolutionnaire de la section de Marseille d'envoyer, le lendemain, l'un de ses membres à la Poste, et renvoi au Corps municipal par le même Comité de sa demande de fonds pour ses dépenses extraordinaires;

13° Renvoi à la Police d'une lettre qui donne des renseignements sur la demeure d'un des députés décrétés d'arrestation;

14° Rapport fait par le citoyen Genois, chargé de lever les scellés apposés chez Prudhomme et de le mettre en liberté.

Suspension de la séance jusqu'au lendemain, à 8 heures du matin.

4 juin 1793.

Minutes sur des feuilles volantes (7 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2895. — Délibération du Comité central révolutionnaire, statuant sur la demande faite par une députation du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg au sujet des scellés apposés sur ses papiers par les ennemis de l'ordre, décidant que ces scellés seront levés et que l'on confirmera dans leurs pouvoirs les membres composant ce Comité, au moment où les aristocrates y ont fait apposer les scellés, et envoyant les citoyens Marino et Simon en qualité de commissaires pour cette opération.

4 juin 1793.

Minute, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2896. — Arrêté du Comité central révolutionnaire, décidant que la Commission envoyée à la Poste lui fera, le jour même, un rapport sur les journalistes, afin qu'il soit pris une détermination à leur égard, et portant en outre qu'expédition du présent sera envoyée sur-le-champ à la Commune.

4 juin 1793.

Original, signé de MM. Marchand (président), et Tombe, fils aîné, secrétaire-greffier du Comité, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2897. — Projet d'arrêté du Comité central révolutionnaire au sujet des députés mis en état d'arrestation, qui ont quitté leur domicile, déclarant qu'il importe de s'assurer de leur personne pour l'honneur

des habitants de Paris et la sûreté des accusés.

4 juin 1793.
Minute inachevée, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2898. — Note accompagnant l'envoi d'une pétition, priant « les amis » de l'appuyer de tout leur pouvoir, au nom de la liberté et des patriotes égorgés, déclarant que le temps presse et qu'il faut faire en sorte qu'elle soit présentée le jour même, avant que le Comité de salut public n'ait fait son rapport, ajoutant que tous les montagnards l'appuieront.

(4 juin 1793).
Minute, signée des sieurs Gravier et Guillard, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2899. — Dépôt au Comité central révolutionnaire par le rédacteur de la *Gazette du jour*, du numéro du 4 juin 1793, donnant des nouvelles de Paris et le compte rendu de la séance du Conseil général de la Commune du 1er juin.

4 juin 1793.
Imprimé, portant la mention manuscrite du dépôt, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2900. — Projet d'arrêté du Comité central révolutionnaire, pour la convocation par le Département des commissaires des sections, attendu qu'il serait dangereux de leur conserver plus longtemps des pouvoirs illimités, qui ne leur ont été attribués que pour guider la marche du peuple au milieu des dangers dont il était menacé par la violation de ses droits.

(4 juin 1793).
Minute inachevée, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 14).

2901. — Réception au Comité de salut public du maire de Paris, mandé par lettre de ce jour, avec quatre membres du Comité révolutionnaire, qui sont convenus de la nécessité de déposer leurs pouvoirs et se proposent de le faire à l'Assemblée convoquée par le Département pour jeudi, ou même auparavant, si l'on satisfait à la promesse de la solde des gardes nationaux et citoyens qui ont pris les armes les 31 mai, 1er et 2 juin.

4 juin 1793.
Extrait du 3e registre des procès-verbaux du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, fol. 75.
Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 441.

2902. — Lettre de M. Lulier, procureur général syndic du Département, aux citoyens composant le Comité révolutionnaire, annonçant qu'il a mis leur lettre sous les yeux du Conseil général, qui a arrêté que toutes les autorités constituées du Département seraient convoquées jeudi prochain, 7 du présent mois.

(4 juin 1793).
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 4).

2903. — Déclaration de Robert Lindet au sujet de la délibération du Comité révolutionnaire touchant le payement des 40 sols par jour en faveur des citoyens armés qui ne se trouvaient pas en état de se passer de leur travail, faisant connaître que dans son esprit il n'y avait de difficulté qu'au sujet du mode de payement, et qu'il devait en parler au citoyen Danton, son collègue, que le Comité de salut public sera saisi de la question et de la délibération du Comité révolutionnaire, ainsi qu'il en est convenu avec le citoyen Mitois, et ajoutant qu'après un grand mouvement, le repos paraissait nécessaire et devoir s'affermir par le prompt payement des citoyens, qui attendent ce qui leur a été promis.

4 juin 1793.
Autographe, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 2).

2904. — Lettre du sieur Noel, officier de paix, aux administrateurs du Département de Police à la Mairie, les priant d'envoyer sur-le-champ l'un de ses collègues à la Commune, dans la salle où se tient le Comité central révolutionnaire, pour exécuter un ordre pressé dont il est porteur, ajoutant qu'il est avec le citoyen Guzman, qu'il va conduire à la Convention.

4 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 10).

2905. — Déclaration du sieur Noel, officier de paix, portant qu'il lui a été remis, par le Comité central révolutionnaire, séant à la Maison commune, une pièce sous

enveloppe, cachetée du cachet, *Révolution du 31 mai* 1793, et adressée aux citoyens membres du Comité de sûreté générale de la Convention, pour la remettre en personne audit Comité.

4 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 10).

2906. — Lettre du sieur Louvet, administrateur au Département de Police, à l'administration des Postes, la priant de renvoyer la réclamation du citoyen Lamotte à la Commission révolutionnaire du Point-Central à la Maison commune, attendu que c'est elle qui l'a fait mettre en état d'arrestation, ou aux officiers municipaux chargés du départ des lettres.

4 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 10).

2907. — Lettre du Comité révolutionnaire du Bourg-de-l'Egalité au Comité central révolutionnaire, le priant de lui faire passer les arrêtés pris en assemblée générale, particulièrement en ce qui concerne l'emprunt forcé, afin de se conduire dans son arrondissement, suivant les mêmes bases, son désir étant de fraterniser et d'agir mutuellement pour la chose publique.

4 juin 1793.
Original, signé de MM. Courtois, président, et Géant, secrétaire, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 12).

2908. — Procès-verbal de la séance du Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, portant qu'il est fait lecture de l'arrêté de la Commune qui enjoint de dresser un tableau des citoyens patriotes de la section se trouvant dans le cas de composer l'armée révolutionnaire de Paris, et d'envoyer ce tableau à la Maison commune, et décidant, à l'effet de parvenir à l'exécution d'un autre arrêté de la Commune, qui ordonne à tous les Comités révolutionnaires de faire désarmer et arrêter les gens suspects, qu'il sera fait dans la nuit des visites dans les chambres garnies de l'arrondissement par des commissaires répartis en 6 départements, accompagnés de bons citoyens patriotes pour les aider dans cette opération, et escortés de 5 hommes par compagnie, mis à leur disposition par le commandant de la force armée.

4 juin 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, *A. N.*, F⁷ 2497, fol. 29.

2909. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre au Comité central révolutionnaire, rendant compte de sa conduite pour l'exécution des mesures salutaires ordonnées par ce Comité à l'effet de préparer, diriger et conduire l'admirable insurrection qui aura sauvé la République, se plaignant d'être méconnu et d'avoir été attaqué par le Comité civil de la section, par les sieurs Chevalier, juge de paix, et Duret, son assesseur, dans l'Assemblée générale de la veille, où s'étaient donné rendez-vous tous les intrigants et où les membres du Comité révolutionnaire ont été traités de vexateurs et de brigands, demandant l'envoi, à l'Assemblée générale de ce jour, de quelques-uns des membres du Comité central révolutionnaire, porteurs d'un arrêté qui approuve la conduite du Comité de la section du Faubourg-Montmartre, et prescrive celle qu'il devra tenir dorénavant.

4 juin 1793.
Original, signé du sieur Pépin Dégrouhette, président du Comité, et d'autres commissaires, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 8).

2910. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, portant que le Comité central révolutionnaire sera invité à faire part aux Comités révolutionnaires des sections des arrêtés pris pour la sûreté, ouverture ou fermeture des barrières, afin de ne point contredire, faute de les connaître, ces arrêtés, délibération prise sur la déclaration d'un commissaire de service à la barrière de Fontainebleau au sujet de la venue de 2 cavaliers gendarmes, porteurs d'un ordre de la Commune pour la levée des postes.

4 juin 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ 2517, fol. 15 vo.

2911. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère,

exposant qu'ayant chargé son président de se transporter au Comité central révolutionnaire de la Commune pour lui communiquer les mesures prises par l'Assemblée générale de la section relativement à la conduite du sieur Gency, il ne fut pas permis audit président d'entrer au Comité central, dont l'un des membres lui fit remarquer qu'il était surprenant que la section parût soutenir les aristocrates et qu'il était encore plus extraordinaire que son Comité adhérât à l'arrêté pris par l'Assemblée générale, que le Comité croyait de son devoir de faire ce rapport à l'Assemblée générale, en la priant de le prendre en considération, pour être par elle statué ce qu'il appartiendra

4 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A.N.*, F7* 2517, fol. 16.

2912. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Halle-au-Blé, arrêtant que le Comité central révolutionnaire, séant à la Commune, sera composé d'un membre de chaque section, pris parmi ceux qui forment le Comité de surveillance, que ce membre rendra compte, chaque jour, au Comité de surveillance, de ce qui aura été délibéré la veille dans le Comité central révolutionnaire, et portant invitation aux sections de nommer un commissaire, muni de pouvoirs illimités, qui se rendra jeudi prochain, à 10 heures, à l'Evêché.

4 juin 1793.

Imprimé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2913. — Questions posées par le Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, qui désire : 1° connaître le mode de formation de l'armée des sans-culottes; 2° si le nombre pour la section du Panthéon peut s'élever à 100, 150 ou 200; 3° quelle somme leur sera donnée; 4° où l'on prendra les fonds pour que le payement se fasse exactement, avec déclaration spécifiant que, si l'on indique un mode et si l'on donne surtout de l'argent, qui serait remis au commandant, la compagnie du Panthéon sera organisée le lendemain.

4 juin 1793.

Original, signé de MM. Lesieur, Cardinaux, Champagne et Lamme. *A. N.*, BB3 80 (dos. 5).

2914. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, chargeant, par mesure de sûreté publique, les citoyens Foulard et Cardinaux de se rendre dans les cafés et cabarets de la section, afin d'y faire la recherche des gens suspects qui pourraient s'y trouver, arrêtant de faire une descente chez le sieur Roucher, rue des Noyers, 14, signalé comme colporteur de pétitions anticiviques et ayant des intentions contre-révolutionnaires.

4 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F7* 2520, fol. 47.

2915. — Délibération du Comité de surveillance de la section des Piques, décidant l'arrestation et l'incarcération dans la maison des Minimes, place des Fédérés, de deux citoyens suspects, savoir : 1° du citoyen Boucher, épicier, rue Neuve-du-Luxembourg, connu pour son incivisme et qui, interrogé, avait répondu au Comité d'une manière peu satisfaisante, disant que ce qu'il disait et faisait chez lui ne regardait personne; 2° du sieur Joseph-Louis-Philippe Rossi, anciennement attaché au département des Affaires étrangères, déjà arrêté le 28 mars, qui s'était échappé et se cachait constamment, lequel est amené au Comité par le citoyen Montchoisy, général au service de la République, son beau-frère, et dans un long discours préparé, s'est confondu en excuses sur sa négligence et a promis de réparer ses torts envers la section, mais le Comité n'étant point dupe de ce langage et reconnaissant en la personne du citoyen Rossi un aristocrate rusé, l'envoie aux Minimes.

4 juin 1793.

Minute, signée de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F7 4778.

2916. — Arrêtés du Comité de sûreté générale décidant : 1° que le citoyen Guzman

demeurera provisoirement en état d'arrestation sous la garde d'un gendarme, et chargeant le sieur Magnon, secrétaire-commis du Comité, de se transporter à son domicile pour procéder à l'inventaire de ses papiers, en présence de deux commissaires pris dans le Comité révolutionnaire de la section (des Piques); 2° ordonnant de le mettre en liberté et d'en rendre compte au Comité.

4-5 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

2917. — Réception par le Comité révolutionnaire de la section de la Réunion et lecture de plusieurs arrêtés de la Commune, notamment d'un arrêté du 2 juin, par lequel le Conseil reçoit le serment individuel des commissaires de la section du Pont-Neuf, attendu qu'ils n'ont pas été réélus, d'un autre arrêté, portant que les Comités civils et révolutionnaires ne viseront aucuns passeports, excepté pour les denrées de première nécessité, d'un troisième arrêté, décidant que les commissaires qui feront une proclamation au nom du Conseil, seront revêtus d'un ruban tricolore; d'une délibération du Conseil général révolutionnaire, notifiant qu'aucuns prêtres, réfractaires ou autres, nobles, signataires de pétitions ne conserveront de place, décision du Comité, déclarant qu'il adopte avec satisfaction cette délibération et les mêmes mesures pour tous ses membres; arrêté du Comité, décidant l'adjonction de nouveaux membres, tous bons sans-culottes, à l'exclusion de tous notaires, clercs de notaires, avoués, clercs d'avoués, banquiers et gros rentiers, à moins qu'ils n'aient fait preuve d'un civisme irréprochable depuis la Révolution de 1789; arrestation du citoyen Jean-Joseph Compigny, renvoyé à la section par le Comité révolutionnaire de la section de la Place Vendôme, pour avoir déchiré une affiche donnant le texte du décret de la Convention, qui dit que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, lequel est conduit à l'administration de Police, ainsi que le sieur Jean-Baptiste Follope, dit Belle-Pointe, enrôlé dans diverses sections et ayant détourné les fonds qu'elles lui avaient remis.

4 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F^7* 2494, fol. 10.

2918. — Procès-verbal des délibérations du Comité central révolutionnaire, portant sur les points suivants :

1° Approbation des opérations des commissaires envoyés aux Postes, qui sont autorisés à continuer de décacheter les lettres leur paraissant suspectes;

2° Arrêté décidant qu'il sera fait une adresse au peuple pour lui exposer que, les malveillants ayant formé le dessein de se porter aux prisons, le Comité met sous sa sauvegarde les personnes arrêtées;

3° Arrêté portant qu'il sera remis 53 livres à 17 canonniers de la section des Arcis pour leur subsistance de 24 heures de garde supplémentaires, faites sans être relevés, et mandant au Comité l'adjudant général des canonniers;

4° Renvoi à l'administration de Police de la dénonciation faite par le citoyen Mercier, afin de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires;

5° Nomination des citoyens Genois et Dunouy, en remplacement des citoyens Mitois et Hassenfratz, pour dresser l'acte énonciatif;

6° Arrêté pris sur la demande des commissaires de la Poste, ordonnant la mise en liberté immédiate du citoyen Lamotte, facteur, incarcéré à la Force;

7° Admission au Comité des citoyens d'Espenan, Barré, avocat, Delaroux, négociant, membres de la section de la Butte-des-Moulins, mis en état d'arrestation, démarche d'une députation des canonniers de cette section à l'effet d'obtenir la liberté du citoyen Delaroux, leur sergent-major, dont ils attestent le patriotisme et les sentiments républicains, arrêté décidant que les canonniers établiront par écrit les preuves du civisme de ce citoyen, en faisant signer leur mémoire par les meilleurs patriotes de la section;

8° Admission d'une députation du Comité révolutionnaire de la section du Mail, qui expose que les ennemis du bien public

entravent leurs opérations, et, en raison du manque d'énergie de plusieurs de leurs membres pour procéder aux arrestations jugées nécessaires, présentation de demande afin que le Comité central ordonne lui-même l'arrestation des individus dont la liste est déposée sur le bureau ;

9° Arrêté ordonnant l'arrestation des citoyens Burté, Tranche-La-Hausse, Gelin, Antheaume, Servière, Vergne, Combert, Joly, Rodier et Drely, membres de la section du Mail, comme suspects, et leur transfèrement dans les maisons d'arrêt ;

10° Arrêté, ordonnant que le citoyen Laroche, notaire, membre de la section de la Butte-des-Moulins, sera conduit sous bonne et sûre garde en son domicile, pour fermer les fenêtres de son appartement, et ramené en la maison d'arrêt ;

11° Ordre du jour sur les observations de plusieurs membres de la section du Mail à l'égard du citoyen Bagneris, de cette section, motivé sur ce que les Comités de salut public ont le droit d'épuration de leurs membres ;

12° Lecture, par le citoyen Varlet, de quelques articles préliminaires aux chefs d'accusation contre la faction liberticide, discussion sur l'acte général énonciatif et adjonction à la Commission du citoyen Rousselin, comme ayant des connaissances importantes sur cet objet ;

13° Lecture d'une lettre adressée de Lons-le-Saunier, le 27 mai 1793, au citoyen Bonven, commis au bureau de la guerre, à Paris, arrêté du Comité, portant que ce citoyen sera mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers.

5 juin 1793.

Minutes sur des feuilles volantes (9 pièces), *A. N.*, BB³ 80 (dos. 3).

2919. — Lettre du Comité central révolutionnaire aux administrateurs de la Police, déclarant que la loi exige que les personnes mises en état d'arrestation soient traitées d'une manière digne d'hommes libres, que les citoyens de la Butte-des-Moulins, qui ont été arrêtés la veille, se plaignent des rigueurs exercées contre eux, et que ces citoyens, que le Comité leur envoie pour être interrogés, leur diront la manière dont ils ont été traités.

5 juin 1793.

Copie, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 16).

2920. — Lettre des députés de la section de Bon-Conseil au président de la Convention nationale, demandant leur admission à la barre, à l'effet de présenter à la Convention nationale une adresse de félicitations sur les mesures de salut public qu'elle a prises.

5 juin 1793.

Original, signé de M. Griois, président, *A. N.*, C 258, n° 528.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 78.

2921. — Lettre du Comité civil de la section de Bondy au président du Comité révolutionnaire, séant à la Commune, à l'effet de justifier le sieur Maréchal, secrétaire-greffier provisoire de la section, incriminé pour avoir signé un passeport délivré au citoyen Garrido, négociant, propriétaire de différentes fabriques, occupant 5 à 6,000 ouvriers, pour se rendre en Suisse, expliquant que la délivrance de ce passeport ne fut point faite en violation de la loi, attendu que le sieur Garrido fut rangé dans la catégorie des fournisseurs d'objets de première nécessité.

5 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 5).

2922. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, invitant le commandant de la force armée du Finistère à faire proclamer, sur-le-champ, le décret du 2 juin 1793, et décidant qu'il sera ouvert au Comité de surveillance un registre pour tous les citoyens de la section qui voudront s'enrôler, à charge par eux de se conformer à toutes les dispositions de ce décret.

5 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ 3517, fos. 16 v°.

2923. — Déclaration de Reine Audu, demeurant rue de Seine-Saint-Victor, au magasin à farine, reçue par le Comité révolutionnaire de la section du Finistère,

portant qu'en l'exercice de ses fonctions, elle a aperçu un particulier vêtu d'un habit bleu, avec deux épaulettes d'argent, armé d'un grand sabre à la hussarde, qui lui a paru suspect, et, qu'ayant voulu le faire arrêter, elle en a été empêchée par un passant, qui l'a même invectivée, avec l'interrogatoire de cet individu, Worms Félix Mayer, marchand forain, venu à la Salpêtrière pour vendre des mouchoirs, lequel, interpellé par la femme Audu, qui lui aurait dit : « Est-ce que vous êtes aussi aristocrate ? », aurait répondu qu'il était citoyen, comme elle était citoyenne.

5 juin 1793.

Extrait du registre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 17.

Reine-Louise Audu figura dans toutes les journées révolutionnaires; arrêtée et emprisonnée pendant près de 2 ans, après les 5 et 6 octobre 1789, elle fut blessée le 10 août 1792.

2924. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français au sujet du citoyen Lavigne, considérant que, de son propre aveu, il avait détourné des archives de la section un arrêté de la section des Sans-Culottes, qu'il avait livré à la Commission tyrannique des Douze, ce qui avait amené l'arrestation des patriotes, décidant qu'il sera arrêté et conduit à la maison des Minimes, comme suspect, et les scellés apposés sur ses papiers, avec procès-verbal de transport des citoyens Lamine et Coisnon, membres du Comité, à son domicile, rue du Plâtre, à 5 heures du matin, aussi infructueusement que les différents commissaires de la section qui s'étaient déjà, à plusieurs reprises, présentés chez lui, et apposition des scellés sur les portes de son cabinet et de sa chambre à coucher.

5 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F7* 2520, fol. 49.

2925. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section des Piques, portant que le citoyen Stalport donne connaissance par lettre de différents arrêtés pris par la Commune, de plusieurs rapports et pétitions sur les journées précédentes, entre autres d'un arrêté, par lequel le Corps municipal, le Conseil général, les commissaires des sections s'assembleront, le lendemain jeudi, à 9 heures du matin, aux ci-devant Jacobins, pour délibérer sur tous les pouvoirs constitués, et attendu que cette assemblée paraît réunie pour traiter d'objets de la plus haute importance, plusieurs membres du Comité, à qui leur temps leur permet de s'y rendre, ont promis d'y assister.

5 juin 1793.

Minute, signée de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F7 4778.

2926. — Lettre du citoyen Stalport au Comité révolutionnaire de la section des Piques, rendant compte de ce qui s'est passé à la séance du Conseil général de la Commune, à laquelle il a assisté et qui n'a pris fin qu'à minuit et demi, déclarant que de 6 heures à 8 heures 1/2, il n'y a eu que des prestations de serment des employés à la Police et aux Contributions, qu'à 9 heures, on a annoncé que la section de Marseille était en insurrection au Luxembourg, et qu'on a entendu le rapport d'un député de Lyon sur les événements de cette ville, la lecture d'une adresse de la ville de Chartres et du département d'Eure-et-Loir, approuvant ce qui s'est fait à Paris, d'une adresse analogue de la ville de Bordeaux, qui donne son adhésion à ce qu'ont fait les braves Parisiens, déclare mépriser les députés de la Gironde, qu'elle considère comme zéro; enfin d'un arrêté de la section de la Maison-Commune, exprimant le vœu des sans-culottes, qui refusent de toucher aucune rétribution pour avoir pris les armes pendant les journées précédentes, attendu que tout vrai sans-culotte doit offrir ses bras et son temps à la République.

[illegible]

Original signé, *A. N.*, F7 4778.

2927. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, portant nomination de commissaires pour les certificats de civisme, pour la délivrance des cartes, pour l'examen des dénonciations et suivre le fil des trames, et décidant, au

sujet du désarmement, qu'on ne désarmerait aucun citoyen sans qu'au préalable il ait été dressé une liste et, qu'après discussion, il ait été pris un arrêté prononçant son désarmement.

5 juin 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7* 2507, fol. 27.

2928. — Lettre des membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance, à la Commune, déclarant qu'ils n'ont cessé de réclamer les chefs d'accusation portés par elle contre plusieurs de leurs collègues, que jusqu'ici ils n'ont rien reçu, et qu'en conséquence, ils vont présenter à la Convention leur rapport, concluant à la non-existence de pièces à l'appui de ces dénonciations, si elles ne leur parviennent pas dans le jour.

5 juin 1793.

Original, signé de MM. L. Guyton, Cambon, fils aîné, et Delacroix, *A. N.*, BB3 80 (dos. 8).

2929. — Délibération du Comité de salut public, portant que le maire de Paris a été entendu sur l'état de cette ville, et qu'il assure que les députés extraordinaires de Marseille, arrêtés, seront mis en liberté, de plus, qu'il a été invité à exécuter le décret du 2 juin, qui ordonne de faire tenir au Comité de salut public les pièces contre les députés en état d'arrestation, et que le Département et la Commune de Paris ont été mis en demeure de les adresser dans le jour.

5 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 77.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 452.

2930. — Réception par le Comité de salut public d'une députation de la section de Beaurepaire, chargée de remettre copie d'une circulaire du département du Finistère, qui appelle les citoyens des départements à la défense de la représentation nationale.

5 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 78.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 453.

2931. — Lettre du Comité de surveillance de la section des Invalides à M. Marquet, président du Comité révolutionnaire central à la Maison commune, accusant réception de la circulaire du 31 mai, qui lui est parvenue seulement le 5 juin, assurant avoir désarmé tous les individus visés par la loi et n'avoir personne dans la section qui soit dans le cas d'être désarmé, et protestant de son civisme.

6 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 80 (dos. 6).

2932. — Projet de décret présenté par le Comité de salut public à la Convention nationale, décidant que :

1° Tous Comités extraordinaires, autres que les Comités de surveillance établis contre les étrangers et les Comités de salut public, maintenus provisoirement par le décret du 5 juin, sont supprimés ; les Comités conservés seront restreints à l'objet de leur institution :

2° Il est défendu à toutes les autorités constituées et administrations nationales de reconnaître aucun de ces Comités et aux citoyens composant la force armée de leur obéir ;

3° Lorsque la Convention nationale jugera nécessaire de requérir la force armée, toute autre réquisition cessera et le Commandant général ne pourra exécuter que les ordres qui sont émanés de la Convention ;

4° En exécution de l'article 6 du décret du 24 mai, les sections de Paris s'assembleront samedi, 8 de ce mois, pour procéder à la nomination d'un Commandant général de la garde nationale et, jusqu'à sa nomination, l'article 6 de la loi du 24 mai sera exécuté ; il sera procédé ensuite à la nomination d'un état-major ;

5° Il ne sera apporté aucun obstacle, sous peine de 10 ans de fers, au service des postes aux lettres de l'intérieur de la République ;

6° Seront tenus les Comités conservés par l'article 1er d'exercer la plus exacte surveillance sur les étrangers, de dénoncer sur-le-champ ceux qui leur paraîtront suspects aux corps administratifs, qui leur enjoindront de sortir du territoire de la

République dans le plus bref délai, lequel ne pourra excéder le terme de 8 jours. Les corps administratifs rendront compte au Comité de sûreté générale, tous les 8 jours, de l'exécution de cet article et sont tenus de lui adresser la note des étrangers suspects renvoyés et de ceux qui resteront;

7° Il sera envoyé incessamment, dans chacun des départements, dont quelques députés ont été mis en état d'arrestation par décret du 2 juin, un égal nombre de députés choisis parmi les membres de la Convention, pour y demeurer comme otages.

6 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 79.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 462.

Archives parlementaires, t. LXVI, p. 112.

2933. — Réception, par le Comité de salut public, d'une députation de la section du Contrat-Social, qui apporte un arrêté pris par ladite section, en conséquence d'une lettre anonyme à elle adressée, dans laquelle on annonce des complots prêts à éclater, et d'une autre députation de la section du Mail, qui vient témoigner ses inquiétudes au même sujet, et comme il s'agit d'une dénonciation fondée sur une simple lettre anonyme, le Comité s'est borné à inviter les citoyens députés à user d'une sage surveillance.

6 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 80.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 464.

2934. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, délibérant sur celui du Comité central, portant qu'il sera donné 40 sols par jour aux citoyens indigents qui ont été sous les armes les 31 mai, 1er et 2 juin, pour en accélérer l'exécution, décidant que les citoyens de la section du Finistère se feront inscrire chez l'officier qui marchait à leur tête, que lesdites listes seront remises au Comité, pour être examinées et arrêtées définitivement et faire payer ces indemnités à ceux qui y ont droit et ce dans le plus bref délai.

6 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 18 v°.

2935. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère au sujet du désarmement du citoyen Gency, déclarant que, l'Assemblée générale de la section ayant pris un arrêté qui doit être communiqué à la Commune et aux 47 autres sections, il croit devoir faire observer que jusqu'au moment où, d'après cet arrêté, le citoyen Gency sera destitué, il lui paraît juste, par respect pour le peuple dont il se trouve encore fonctionnaire, de différer son désarmement, et demandant à l'Assemblée générale d'être autorisé à cet effet.

6 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 18 v°.

2936. — Lecture, au Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, d'une lettre de la Commune, en date du 4 juin, par laquelle elle demande que les Comités révolutionnaires dressent, dans les 24 heures, le tableau des patriotes de leurs sections respectives, et arrêté du Comité, décidant qu'il sera fait à l'instant une proclamation dans l'étendue de la section, afin d'inviter les capitaines à apporter au Comité le contrôle de leurs compagnies, avec autre arrêté du même Comité, chargeant le citoyen Nouveau de présenter un mode de répartition sur les riches, à l'effet de rembourser l'emprunt fait au Trésor public pour les secours accordés à leurs frères partis en Vendée.

6 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, *A. N.*, F7* 2486, fol. 58.

2937. — Délibération de l'Assemblée permanente de la section du Muséum, portant que le citoyen Frillet, père, qui avait traité, au cours de la séance, le citoyen Fontaine de scélérat, ce qu'ont attesté avoir entendu les citoyens Tim-

bert, Lestal et Champion, et qui après ce s'étant enfui, sera mandé, le 7, à la barre de l'Assemblée, et arrêtant ensuite qu'il sera traduit au Comité central révolutionnaire.

6 juin 1793.

Extrait conforme, signé de M. Trinchard, président, et Lamotte, secrétaire, *A. N.*, BB 80 (dos. 2).

2938. — Dénonciation déposée au Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français par trois citoyens de la section des Gravilliers contre le sieur Brotier, demeurant rue Saint-Jacques, en face de la rue des Mathurins, qui travaillait au *Journal général de France*, sous la direction de l'abbé de Fontenai, accusé d'entretenir des correspondances suspectes, ledit de Fontenai ayant émigré, lesquels citoyens déclarent que ce particulier est un prêtre insermenté et requièrent le Comité de prendre les mesures nécessaires à son égard, ledit Comité, attendu l'affluence des processions de différentes paroisses, qui sont sorties inopinément ce matin et occupent les rues, a jugé prudent d'attendre un moment plus favorable.

6 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F7* 2520, fol. 49 v°.

2939. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, décidant que l'un de ses membres se transportera de suite à l'Assemblée générale, pour savoir si elle a nommé des commissaires, afin d'aller à l'Arsenal recevoir les fusils et cartouches qui doivent revenir à la section, et, dans le cas contraire, si elle veut autoriser son Comité de surveillance à y envoyer pour les rapporter à la section.

7 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 29.

2940. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, statuant sur la réclamation de plusieurs citoyens relativement à la bannière de l'église de Sainte-Geneviève, chargée d'une très grande couronne à fleurs de lys en relief et parsemée de fleurs de lys dans ses bordures, et arrêtant que le citoyen curé sera mandé au Comité à l'effet de lui signifier qu'il ait à faire ôter de dessus sa bannière tous les signes de féodalité.

7 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F7* 2520, fol. 50 v°.

2941. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, portant qu'il sera fait une convocation extraordinaire, pour le 8 juin, afin de s'instruire sur tous les citoyens regardés comme suspects et qui n'ont pas encore été désarmés, ni mis en état d'arrestation.

7 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F7* 2494, fol. 12.

2942. — Discussion du rapport présenté le 6 juin par le Comité de salut public, relativement aux événements des 31 mai dernier et jours suivants, et ajournement décrété par la Convention nationale jusqu'à ce que le Comité ait proposé d'autres mesures.

8 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 491.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 179.

2943. — Lettre des administrateurs au Département de Police à la Convention nationale, protestant contre les allégations du représentant Defermon, reproduites par le *Journal de Paris*, de ce jour, d'après lesquelles il y aurait 10,000 citoyens incarcérés par le Comité révolutionnaire de Paris, envoyant le relevé, à la date du 6 juin, de tous les détenus dans les maisons de justice, d'arrêt, de détention et de correction, dont le nombre est de 1,310, et faisant observer que, parmi ces individus, il y a des fabricateurs ou distributeurs de faux assignats, des assassins, des voleurs, des contre-révolutionnaires et d'autres prévenus de délits de police municipale, correctionnelle et militaire.

8 juin 1793.

Original, signé de MM. Figuet et Marino, *A. N.*, C 258, n° 522.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 268.

2944. — Délibération du Comité de salut public, recevant la dénonciation, par plusieurs citoyens de la section Beaurepaire, des atteintes qu'ils disent avoir été portées à leur liberté dans l'Assemblée générale de leur section du jour d'hier, et qui pourraient être aujourd'hui suivies de plus graves inconvénients, et attendu que les faits ne sont pas établis par pièces authentiques, invitant ces citoyens à présenter une pétition appuyée de pièces qui puissent former la base d'une délibération; convocation par le Comité du Département et de la municipalité de Paris pour le lundi suivant, à 9 heures du soir, à l'effet de conférer sur les circonstances présentes.

8 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 85.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 481, 484.

2945. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les citoyens et citoyennes de la section de la Croix-Rouge, emprisonnés ou détenus par ordre du Comité révolutionnaire de cette section, seront à l'instant et sans délai reconduits chez eux pour y demeurer chacun sous la surveillance des citoyens de la section, jusqu'à nouvel ordre du Comité de sûreté générale, et chargeant le Comité civil de la section de placer sans délai auprès de chacun des citoyens ou citoyennes actuellement emprisonnés, et qui doivent être transférés dans leur domicile, un gardien chargé de les surveiller.

8 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF* II 288.

2946. — Rapport fait au Comité révolutionnaire de la section de l'Unité par le citoyen Lacroix, sur les pièces saisies lors de la levée des scellés chez le citoyen Prudhomme, le 4 juin, d'après lequel il est décidé que, sur 66 pièces, 24 seulement seront conservées, au sujet desquelles ledit Prudhomme sera interrogé, et que les 42 autres lui seront rendues, et décision du Comité arrêtant la nomination d'un commissaire, à l'effet de se transporter à la Commune pour toucher les 390 livres accordées à chaque section pour les dépenses du Comité révolutionnaire.

8 juin 1793.

Extrait du journal des opérations du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, *A. N.*, F7* 2507, fol. 28.

2947. — Décret de la Convention nationale, portant que toutes les adresses qui auront pour objet les événements du 31 mai seront renvoyées au Comité de salut public, lequel demeurera chargé d'en faire un rapport instructif et successif à la Convention.

9 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 491.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 205.

2948. — Lettre-circulaire de M. Pache, maire de Paris, aux sections, demandant le nombre des citoyens et citoyennes qui, à la date du 8 juin, étaient en état d'arrestation dans chaque section par suite des dispositions du Comité de surveillance et révolutionnaire.

9 juin 1793.

Original, avec signature autographiée, *A. N.*, F7 4778; extrait des registres des procès-verbaux des Comités révolutionnaires des sections du Finistère et du Panthéon-Français, *A. N.*, F7* 2517, fol. 21; *A. N.*, F7* 2520, fol. 50.

2949. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, en réponse à la lettre du maire de Paris, portant qu'il ne connaissait personne d'emprisonné, ce qui faisait croire que personne ne l'avait été.

9 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 21.

2950. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, en réponse à la lettre du maire de Paris, déclarant : 1° que le citoyen Roucher, poète, rue des Noyers, n° 24, est en état d'arrestation chez lui sous la responsabilité de deux citoyens domiciliés dans la section, que le citoyen Roucher est un des coryphées de la Sainte-Chapelle, coopérateur du supplément du *Journal de Paris* avant l'affaire du 10 août, avec André Chénier et Chéron, détracteur des sociétés

populaires ; 2° que, malgré plusieurs recherches, le Comité n'a pu arrêter le citoyen Lavigne, convaincu d'avoir soustrait de dessus le bureau, lors de sa présidence de l'Assemblée générale, une adresse contre les 22 membres de la Convention, à laquelle la section des Sans-Culottes avait adhéré, et de l'avoir portée à la Convention nationale aux membres de la Commission des Douze.

9 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F⁷ 2520, fol. 50 v°.

2951. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, portant qu'ayant été instruit de la formation d'un rassemblement dans la cour des ci-devant Cordelières, il a appris du citoyen Courtois, commandant de la force armée, qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il s'agissait seulement de remplacer le citoyen Gency, comme lieutenant, lequel est convoqué pour entendre lecture de l'arrêté de l'Assemblée générale le concernant, et décidant que ce citoyen sera invité, pour maintenir la tranquillité publique et faire preuve de soumission, à se rendre au poste du Marché aux chevaux, pour y rester jusqu'à ce que l'Assemblée ait mis à même le Comité de l'interroger.

10 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ 2517, fol. 21 v°.

2952. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, portant que le citoyen Rivaud, commissaire de police de la section, a requis de convoquer l'Assemblée générale pour délibérer sur des mesures urgentes de sûreté publique, attendu que, le matin même, à 6 heures, il a reçu des plaintes contre des personnes qui, la nuit dernière, ayant le sabre nu à la main, insultaient les passants et déchiraient les affiches, et qu'il est instant de réprimer de tels abus, lecture du procès-verbal dressé par le commissaire contre le citoyen Gency et plusieurs hommes et femmes qui déchiraient les affiches de la section du Finistère et les tableaux placardés aux portes, procès-verbal duquel il ressort que cette horde de perturbateurs s'était jetée sur le sieur Godet, en le traitant de mouchard, et avait déclaré que tous les citoyens de la section qui avaient fait afficher leur ami Gency étaient des scélérats, avec arrêté du Comité, manifestant la crainte de jeter l'alarme dans la section par des mesures trop sévères et d'occasionner peut-être le mal en donnant au parti opposé le moyen de troubler la tranquillité publique, invitant le commissaire Rivaud à envoyer son procès-verbal au Département de Police, et le commandant de la force armée à se rendre de suite au Comité pour conférer ensemble sur les moyens de déployer une force suffisante afin d'éviter tout accident.

10 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ 2517, fol. 22.

2953. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section du Finistère par le citoyen Hagnon, membre du Comité, portant qu'il était chargé par la citoyenne Gency de faire connaître que le citoyen Gency, son fils, s'était rendu, le matin, à l'Assemblée des électeurs, séante à l'Evêché, qui lui avaient conseillé de ne pas déférer à l'invitation qu'il avait reçue du Comité, en déclarant qu'ils le prenaient sous leur protection.

10 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F⁷ 2517, fol. 24.

2954. — Délibération du Comité de salut public, portant qu'en conséquence de la lettre de convocation adressée, le jour même au Département, et à la municipalité de Paris, plusieurs membres de ces deux corps sont entrés et ont pris part à une conférence sur la situation de Paris et des départements.

11 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, fol. 92.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 513.

2955. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, à la Convention nationale, rappelant que Paris demandait, avec la France entière, une constitution républicaine, se félicitant de voir que bientôt on jouira de ce bienfait, déclarant que Paris est calme dans cette attente, qu'il applaudit aux généreux travaux de la Convention, et apportant en son nom l'hommage de la reconnaissance qui l'anime.

12 juin 1793.

Autographe, *A. N.*, C 257, n° 512.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 445.

2956. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, décidant que copie de toutes ses délibérations relatives au citoyen Gency sera portée et lue ce soir à l'Assemblée, en faisant observer qu'instruit de la fermentation qui commençait à naître dans la section entre les citoyens de diverses opinions, il a jugé que son premier devoir était d'assurer la tranquillité publique et d'éviter toute espèce d'accident, quoiqu'il ait été accusé de prendre de froides délibérations au lieu d'agir, la règle de sa conduite est d'agir avec prudence, de maintenir la tranquillité et d'éviter des malheurs, et que s'il est dans l'erreur, il est prêt à donner sa démission.

12 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 25.

2957. — Lettre de la section des Lombards au « président républicain » de la Convention nationale, réclamant le registre de la section, qui se trouve, depuis le 27 mai dernier, parmi les papiers de la Commission des Douze, avec note en tête portant que la Convention a nommé pour inventorier les papiers de cette Commission, avec le Comité de salut public, les représentants Boyer-Fonfrède, Saint-Martin-Valogne, membres de cette Commission, Vigneron, Billaud-Varenne et Vernerey.

2 juin 1793.

Original, signé, pour les citoyens de la section des Lombards, de M. Mamine, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 258, n° 528.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 451.

2958. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Piques, faisant connaître qu'un membre a observé qu'il était urgent de s'occuper du payement des 40 sols accordés aux citoyens qui ont pris les armes pendant les trois jours de la Révolution, et de leur donner satisfaction, mais que, plusieurs capitaines n'ayant point encore fourni leur liste, il ne peut encore être rien statué à cet égard.

12 juin 1793.

Minute, signée de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F7 4778.

2959. — Décret de la Convention nationale, déclarant et proclamant, sur la proposition de Couthon, que, dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, les citoyens de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté et à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

13 juin 1793.

Minute, de la main de Couthon, et autre, signée de M. Durand-Maillane, secrétaire (2 p.), *A. N.*, C 256, n° 502.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 485.

2960. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, invitant le citoyen Courtois à faire annoncer au son de la caisse dans toute l'étendue de la section que, dans trois jours, la liste des citoyens indigents qui ont été sous les armes les 31 mai, 1er et 2 juin, sera envoyée au Comité central révolutionnaire, et que les citoyens qui ne se seraient pas, d'ici à cette époque, fait inscrire chez leur capitaine, ne participeraient point à l'indemnité accordée.

13 juin 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, *A. N.*, F7* 2517, fol. 26.

2961. — Liste des compagnies de la section du Panthéon-Français, qui réclament une indemnité pour le service des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, d'après un arrêté du Comité central révolutionnaire, du 2 juin 1793, ladite indemnité montant à 2,170 livres, et délibération du Comité révolutionnaire de la section, eu égard aux demandes multipliées faites par les capi-

lames de ces compagnies, désignant le citoyen Lesieur l'un de ses membres, pour réclamer auprès de la Municipalité l'indemnité promise, et déclaration dudit citoyen, portant que, s'étant présenté au Comité de salut public, on lui avait fait réponse que, sous deux jours, on lui ferait droit à sa demande.

13 juin 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, F7* 2520, fol. 52 v°.

2962. — Décret de la Convention nationale, ordonnant de procéder dans le jour à la levée des scellés apposés sur les papiers appartenant à l'ancienne Commission des Douze, par les trois commissaires nommés par un précédent décret, en présence des citoyens Boyer-Fonfrède et Saint-Martin, qui étaient membres de ladite Commission.

14 juin 1793.

Minute, signée de M. Charlier, *A. N.*, C 256, n° 502.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 526.

2963. — Lettre du Comité de surveillance de la section de Bonne-Nouvelle au Comité central de surveillance et de salut public, déclarant qu'il ne lui a pas été adressé d'accusé de réception des états nominatifs des citoyens qui ont abandonné leurs travaux dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, et que plusieurs citoyens, pressés par le besoin, réclament leur indemnité, demandant dans quel délai ils recevront satisfaction, afin de ne pas laisser prendre racine à des mécontentements que les ennemis de la tranquillité publique pourraient provoquer.

15 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB3 73.

2964. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé qu'une des marchandes de journaux et brochures qui se tiennent habituellement sous les vestibules de la Convention nationale, expose en vente en ce moment une relation infidèle des événements des 31 mai et 2 juin, décidant que cette citoyenne sera à l'instant conduite au Comité par les gendarmes porteurs du présent ordre, qui sont autorisés à saisir et apporter au Comité tous les exemplaires de la petite brochure intitulée : *Relation des événements des 31 mai et 2 juin 1793. Vive la République française*, qui se trouveront dans les mains ou dans la boutique de ladite marchande.

17 juin 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

Cette *relation des événements des 31 mai et 2 juin* forme une brochure de [illegible] pages [illegible], sans lieu ni date d'impression. Cf. MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, n° 4019.

2965. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de salut public, avec mission d'en faire un prompt rapport, de la pétition du Conseil général de la Commune et de la majorité des sections tendant à faire rapporter le décret qui établit une armée révolutionnaire de 6,000 hommes à Paris, que les sections considèrent comme impolitique, injuste et dangereux.

20 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 493.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 18.

2966. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de salut public, d'un rapport fait au nom du Comité de sûreté générale sur quelques lettres écrites par des membres de l'Assemblée, à l'occasion des événements des 31 mai et jours suivants.

30 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° [illegible].

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 68[illegible].

2967. — Décret de la Convention nationale, rapportant l'article VI de la loi du 18 floréal an II, en ce qui concerne la fête à célébrer annuellement le 31 mai (vieux style) et décidant que la conduite des chefs et auteurs de l'insurrection du 31 mai sera examinée par le Comité de sûreté générale.

[illegible] an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° [illegible].

L'article VI du décret du 28 floréal an II portait que la République française célébrerait chaque année les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, des 21 janvier et 31 mai 1793.

Ed. *Archives parlementaires de la Convention nationale*, t. LVII, p. 57.

2968. — Adresse de la section du Bonnet de la Liberté à la Convention nationale, protestant contre l'attentat effréné commis au préjudice de l'intégrité de la représentation nationale par ceux qui abusèrent du nom de la Commune et provoquèrent le rassemblement inconscient des Parisiens, et demandant la punition des auteurs et des complices de la conjuration des 31 mai et 2 juin, qui existent encore, sans plus épargner le chef de la Municipalité que le président du Directoire, pour la part qu'ils ont prise à l'insurrection.

20 ventôse an III.

Extrait conforme, signé de M. Chappon, *A. N.*, C 336, n° 1572.

2969. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Fidélité, décidant la présentation d'une adresse à la Convention nationale pour la féliciter de la rentrée des députés mis hors la loi et désapprouver la journée du 31 mai, comme fruit de la Terreur, avec l'adresse en question.

20 ventôse an III.

Extrait conforme et original, signé de M. Wisnick, président, *A. N.*, C 336, n° 1572.

2970. — Adresse de la section du Pont-Neuf à la Convention nationale, la félicitant d'avoir ordonné que la conduite des instigateurs du 31 mai serait examinée, faisant remarquer que deux sections avaient déjà avoué qu'elles avaient été dupes de la faction qui avait provoqué cette révolte, et déclarant que la nomination de commissaires au nom de cette faction pour concourir à cette manœuvre n'a été faite que par les mêmes brigands déjà dénoncés par elle, en tête desquels se trouvait le scélérat Minier.

20 ventôse an III.

Original, signé de M. Debure, président, *A. N.*, C 336, n° 1572.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 97.

2971. — Délibération de l'Assemblée de la section des Gardes-Françaises, décidant qu'elle se rendra le lendemain en masse à la Convention nationale, pour lui déclarer qu'elle n'a pris aucune part à la journée du 31 mai, que des conspirateurs ont osé présenter comme le vœu de la majorité des habitants de Paris, et nommant des commissaires pour la rédaction d'une adresse à cet effet.

20 ventôse an III.

Extrait, signé de M. Gourdault, secrétaire-greffier, *A. N.*, C 336, n° 1572.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 97.

2972. — Adresse de la section des Gardes-Françaises à la Convention nationale, dénonçant à la République les coupables manœuvres des assassins des 31 mai, 2 juin et 3 octobre, protestant du brûlant désir qu'elle a toujours nourri dans son sein de mourir pour la défense de la représentation nationale, que des traîtres voulurent en vain anéantir le 10 mars et le 31 mai, et déclarant qu'elle a chargé une commission de recueillir les dénonciations des bons citoyens pour mettre la Convention à portée de faire punir les auteurs de ces désastreuses journées.

20 ventôse an III.

Original signé, *A. N.*, C 336, n° 1572.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 97.

2973. — Adresse de la section Le Peletier à la Convention nationale, protestant contre la calomnie qui voudrait imputer à tout le peuple de Paris la révolte du 31 mai et du 2 juin, qui ne fut que l'ouvrage de quelques factieux, lesquels avaient formé le projet de dissoudre la représentation du peuple souverain, et assurant que le peuple, instruit par ses malheurs, surveillera mieux ses faux amis et que la Convention n'a plus à redouter de pareilles violences.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1547.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 81.

2974. — Adresse de la section de la Fontaine-de-Grenelle à la Convention nationale, désavouant solennellement les désastreuses journées des 31 mai et 2 juin, où d'audacieux et perfides magistrats conduisirent la force armée jusqu'aux portes de l'enceinte où siégeait la représentation nationale, et tranquillisant la Convention

sur la crainte de voir renaître de semblables violences.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1547.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 83.

2975. — Adresse de la section de l'Observatoire à la Convention nationale, déclarant voir avec plaisir que la Convention a ordonné la recherche et la punition des auteurs et instigateurs des journées des 31 mai et 2 juin, et manifestant le désir que les mêmes recherches soient faites contre les auteurs des massacres du 2 septembre.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1547.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 82.

2976. — Adresse de la section de Guillaume-Tell à la Convention nationale, sollicitant la punition des auteurs sacrilèges du 2 septembre et du 31 mai, journées épouvantables, dont le souvenir fera reculer d'horreur la postérité indignée, et félicitant la Convention du retour dans son sein de ces vertueux représentants, si longtemps proscrits et voués aux fers des bourreaux.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1547.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 85.

2977. — Adresse de la section du Mont-Blanc à la Convention nationale, la félicitant du retour dans son sein des honorables et malheureuses victimes des 31 mai et 2 juin, désavouant formellement ces affreuses journées, qui ne furent que l'ouvrage des factieux, des Pache et autres conspirateurs qui poussaient à la barre de la Convention des attroupements séditieux, pour lui arracher la proscription des représentants fidèles et courageux, ouvrage de ces tigres altérés de sang, provocateurs ou instruments des massacres de septembre, qui, peu de temps avant le 31 mai, avaient froidement déliberé à la Mairie, en présence du Maire, sur l'assassinat de 22 représentants, et dénonçant à la Convention le nommé Marchand, déjà arrêté, et Auvray, ex-commandant de bataillon, encore libre, tous deux membres du Comité d'insurrection, établi à la Mairie, pour l'exécution de ces désastreuses journées.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1547.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 85, 86.

2978. — Adresse de la section de l'Unité à la Convention nationale, présentant un rapport sur les différentes délibérations prises dans la section, lors du 31 mai et des jours suivants, qui met dans la plus grande évidence les crimes de la municipalité de Paris, des Jacobins d'alors et de tous leurs complices, et déclarant que le peuple de Paris, trompé par ses oppresseurs, ne laissera pas se reproduire ces affreuses journées des 31 mai et 2 juin, qui ont plongé la République dans le deuil, et où une partie du peuple, sans le savoir, servait aveuglément la révolte de la municipalité de Paris et des Jacobins contre la représentation du peuple souverain.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, n° 1547.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 86.

2979. — Adresse de la section du Théâtre-Français à la Convention nationale, désavouant hautement devant la France entière les journées désastreuses des 31 mai et 2 juin, et rappelant que la section manifesta, au milieu des plus grands dangers, les mêmes sentiments qu'elle témoigne aujourd'hui, et que des commissaires tirés de son sein furent chargés alors d'aller lui exprimer, qu'ils ne furent pas assez heureux pour pouvoir entrer dans cette enceinte, hérissée des baïonnettes des stipendiés de la Commune conspiratrice, ajoutant qu'ils furent conduits au Comité de surveillance, où ils demandèrent et obtinrent un reçu de la

protestation qu'ils faisaient contre les violences de ces malheureuses journées, sans qu'il leur fût permis d'aller plus loin et de la présenter à la barre, qu'ils restèrent en quelque sorte prisonniers, et que leur liberté ne leur fut rendue que lorsqu'un décret d'arrestation eût prononcé contre les vertueux représentants, qui furent les victimes de la proscription de ces journées, que les bons citoyens de la section n'eurent plus de ressource que la fuite devant leurs tyrans, que les généreux sentiments qu'ils manifestèrent alors furent, dans la suite, pour chacun d'eux, un titre de proscription, attendu que les brigands qui, sous la tyrannie de Robespierre, les arrêtaient, leur imputèrent à crime leur opposition aux violences exercées les 31 mai, 1er et 2 juin.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, no 1547.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 83, 84.

2980. — Adresse de la section des Marchés à la Convention nationale, désavouant formellement les affreuses journées des 31 mai et 2 juin, et félicitant la Convention du décret qui rappelle dans son sein les vertueux représentants, qui en avaient été arrachés et qui erraient proscrits.

21 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 335, no 1547.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVII, p. 88.

2981. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Brutus, décidant, afin de prouver qu'elle n'a jamais été complice d'aucune faction et qu'elle s'est armée au contraire contre celle qui voulait établir son empire sur la ruine des vrais patriotes, qu'il sera nommé une commission de 4 membres, savoir : les citoyens Vigée, Vauchelet, Dumouchet et Chéry, qui seront chargés d'extraire des procès-verbaux de ses séances ce qui est relatif aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, pour, d'après le rapport qu'ils auront fait de leur travail, être statué par l'Assemblée générale s'il y a lieu d'en ordonner l'impression.

30 ventôse an III.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la section de Brutus, *A. N.*, F7 4432.

2982. — Approbation par la Convention nationale, de la décision prise par le Comité de sûreté générale au sujet d'un arrêté rendu par la section du Contrat-Social, portant nomination d'une commission pour rechercher les auteurs et provocateurs du 31 mai, qui outrepassait ses pouvoirs, décision en vertu de laquelle le Comité croit devoir ordonner la suspension de cet arrêté et l'envoyer au Comité de législation pour être annulé.

5 germinal an III.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 337, no 1574.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LVIII, p. 40.

2983. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Brutus, approuvant l'extrait de ses procès-verbaux en ce qui concerne les événements des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, et en ordonnant l'impression à l'unanimité.

10 germinal an III.

Extrait conforme, *A. N.*, F7 4432.

2984. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Brutus, rapportant la délibération prise dans sa précédente séance, au sujet de l'impression des procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale des 31 mai, 1er et 2 juin, à raison des frais considérables que cette impression entraînerait, et décidant qu'il sera fait deux copies desdits procès-verbaux, l'une pour être présentée à la Convention nationale, l'autre pour être déposée dans les archives de la section.

20 germinal an III.

Extrait conforme, *A. N.*, F7 4432.

2985. — Décret de la Convention nationale, rapportant tous les décrets qui ont mis des citoyens hors la loi par suite ou à l'occasion des événements des 31 mai, 1er et 2 juin, annulant tous jugements rendus en conformité et en exécution desdits décrets, tous mandats d'arrêt, actes, procédures et poursuites décernés ou diri-

gés contre lesdits citoyens, autorisant ceux desdits citoyens, qui se sont soustraits par la fuite à l'effet desdits décrets, mandats d'arrêt ou arrêtés, à rentrer dans leurs foyers, et les réintégrant dans leurs droits politiques et leurs biens.

22 germinal an III.

Minute, signée de M. Saladin, *A. N.*, C 337, n° 1586.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LIX, p. 148.

2986. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Brutus, arrêtant que les membres de la commission établie par ses arrêtés des 30 pluviôse, 10 et 20 ventôse an III concernant les anciens membres du Comité révolutionnaire et autres fonctionnaires publics de ladite section, qui auraient commandé ou provoqué des actes arbitraires et abus de pouvoir, iront présenter, au nom de l'Assemblée générale, à la Convention nationale les extraits des procès-verbaux de ses délibérations des 31 mai, 1er et 2 juin 1793.

20 floréal an III.

Extrait conforme, *A. N.*, F7 4432.

2987. — Décret de la Convention nationale, portant que ceux qui, par suite ou à l'occasion des événements des 31 mai, 1er et 2 juin, auraient été obligés de fuir ou de se cacher pour se soustraire à l'oppression sous laquelle ils gémissaient, et aux dangers dont étaient menacés ceux qu'on inculpait de prétendu fédéralisme, d'improbation desdits événements, de convocation d'assemblées, ou réunion d'autorités constituées et de sections, de participation ou de présence auxdites assemblées, d'adhésion à leurs délibérations, de concours à leur exécution, de levée de forces départementales ou d'autres prétendus actes fédératifs, jouiront du bénéfice de la loi du 22 germinal dernier, relative à ceux qui, par suite ou à l'occasion des mêmes événements, avaient été mis hors la loi.

22 prairial an III.

Imprimé, avec corrections manuscrites de M. Genissieu, *Bon à expédier*, signé de Saint-Martin Valogne, *A. N.*, C 341, n° 1654.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXIII, p. 135.

2988. — Lettre de la section de Brutus au président de la Convention nationale, faisant passer un extrait des procès-verbaux de la section de Molière et La Fontaine concernant le 31 mai, les 1er et 2 juin 1793, dont l'impression a été ajournée en raison des frais considérables qu'elle nécessiterait, et faisant observer que cet extrait est accompagné de pièces dont les originaux sont déposés dans les archives de la section, qui formeront des matériaux très précieux pour la commission que la Convention chargera de la rédaction du récit historique de ces journées décrété par elle.

22 messidor an III.

Original, signé de MM. Vaudelet, président, et H.-F. Cherry, secrétaire, greffier des archives et des sceaux, *A. N.*, F7 4432.

Renvoyé au Comité d'instruction publique, avec le procès-verbal, séance de 22 messidor du soir an III.

2989. — Déclaration de M. Geusonne, représentant du peuple, protestant contre le mouvement prétendu révolutionnaire, qui n'a d'autre objet que de dissoudre la Convention nationale et d'usurper ses pouvoirs, ajoutant qu'il s'attend à être arrêté ou à devenir, dans peu d'instants, la victime d'un mouvement populaire, et adjurant ses concitoyens d'examiner avec soin les chefs d'accusation qui pourront peser sur lui et de ne pas imputer à la majorité des habitants de Paris les excès qu'elle n'a pu empêcher ni prévenir.

2 juin 1793.

(Pièce absente.)

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 555.

2990. — Lettre de M. Lasource, député du Tarn, au président de la Convention nationale, accusant Hébert et Varlet d'avoir fait retentir Paris, par leurs discours et libelles, de provocations à l'assassinat des représentants du peuple français; Chaumette d'avoir prêché la révolte dans une réunion de séditieux qui se baptisaient Conseil général de la Commune; Pache d'avoir nié l'existence du conflit tramé sous ses yeux contre la représentation

nationale; une trentaine de bandits s'appelant Conseil général provisoire révolutionnaire, d'avoir osé se dire les organes du peuple souverain, d'avoir fait sonner le tocsin, d'avoir jeté le trouble et l'alarme, et provoqué la guerre civile; les 12 ou 13 conjurés, formant le conciliabule appelé Comité central révolutionnaire, d'avoir lancé des réquisitions, donné des ordres pour faire assiéger la Convention nationale, et Henriot d'avoir fait tirer le canon d'alarme et d'avoir consigné la Convention, demandant l'arrestation immédiate de tous ces individus, prévenus de conspiration et de tyrannie, et flétrissant le scandaleux silence du Comité de salut public.

8 juin 1793.
(Pièce absente.)

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 557.

2991. — Protestation collective de 75 membres de la Convention nationale, dite des 73, contre les attentats commis le 31 mai et le 2 juin envers la représentation nationale, notamment contre l'arrestation arbitraire de 32 représentants, désignés et proscrits par les mêmes conspirateurs, qui avaient vu leurs projets échouer dans la nuit du 10 au 12 mars, et dénonciation à la République entière des scènes odieuses dont les représentants signataires de la protestation ont été tous les témoins et les victimes.

6 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, [illegible] 1756.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 541.

Musée des Archives [illegible] n. 1361.

2992. — Adresse des administrations du département de l'Eure aux citoyens des 48 sections de Paris, protestant contre l'attentat commis envers la représentation nationale, par suite de l'arrestation de plusieurs des législateurs, sans qu'ils aient été jugés, ajoutant que des tribunaux stipendiés préparaient depuis longtemps ce forfait, que des scélérats armés ont consommé, et déclarant qu'ils se lèvent avec leurs frères des départements pour anéantir les factieux.

12 juin 1793.

Imprimé, *A. N.*, C 258, n° [illegible].

2993. — Dénonciation à la Convention nationale, par le Conseil général de la Commune et la Société populaire d'Amiens, d'une déclaration du 5 juin, faite par plusieurs députés du département de la Somme, sur les derniers événements arrivés à Paris, avec mention honorable de ces adresses, et décret décidant que le Comité de salut public fera un rapport, séance tenante, sur ces objets.

14 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 492.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 515.

La déclaration du 5 juin est reproduite par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 546.

2994. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que les membres du directoire du département de la Somme, qui ont concouru à l'arrêté du 10 de ce mois relativement à la déclaration, datée de Paris, du 5, et signée Pierre-Florent Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Devérité, Delecloy, L. Rivery, François, Martin, et le procureur général syndic de ce département, sont suspendus de leurs fonctions et seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention nationale, et ajournant à statuer sur les mesures à prendre relativement aux députés signataires de la déclaration après le rapport du Comité de salut public.

14 juin 1793.

Minute, signée de M. Jeanbon Saint-André, *A. N.*, C 256, n° 502.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 524.

2995. — Présentation à la Convention nationale par l'un de ses membres, au nom du Comité de sûreté générale, d'un rapport sur la lettre de protestation adressée par plusieurs représentants de l'Aisne à leurs commettants, à l'occasion des événements des 31 mai et jours suivants, et renvoi au Comité de salut public.

30 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 494.

La protestation de la députation du département de l'Aisne a été reproduite par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 680.

2996. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la motion de Roux, que pour faire cesser les bruits calomnieux, répandus dans beaucoup de départements par les malveillants, sur les journées des 27, 31 mai et 2 juin, et qui occasionnent les funestes divisions qui déchirent quelques départements, les procès-verbaux des séances des 27, 31 mai et 2 juin seront imprimés séparément, distribués au nombre de 6 exemplaires à chaque député, et envoyés aux départements et armées.

20 juillet 1793.

Minute, signée de M. Roux, *A. N.*, C 260, n° 548.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 226.

I. — ARRESTATION DES DÉPUTÉS GIRONDINS ET DES MINISTRES CLAVIÈRE ET LEBRUN

2997. — Délibération du Conseil général de la Commune, sur l'annonce par un membre que Roland, l'ex-ministre, et sa femme, sont mis en état d'arrestation, mais que la section de Beaurepaire l'a pris sous sa sauvegarde, portant nomination de six commissaires (Delamarre, Houdalle, Violet, Defavanne, Burlot et Bodson) pour se rendre à la section Beaurepaire et l'engager à livrer Roland au pouvoir de la loi.

31 mai 1793.

Extrait conforme, signé de M. Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 1).

2998. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité de salut public, pour en faire son rapport dans 3 jours, la proposition de mettre en accusation les ministres Lebrun et Clavière.

31 mai 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 253, n° 450.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 658.

2999. — Arrêté du Comité de salut public, au sujet du bruit qui s'est répandu de l'intention de s'assurer de la personne de deux ministres, de les consigner dans leurs maisons et de leur donner des gardes, décidant d'informer le Conseil général de la Commune que le Comité de salut public est chargé par la Convention nationale de surveiller les ministres, que ces principaux agents de la République ne pouvant être soumis en ce qui concerne leurs fonctions qu'à la Convention nationale, toutes mesures de sûreté, consignes, gardes, contrarieraient les opérations du gouvernement, et que le Comité de salut public attend du civisme et des lumières du Conseil général de la Commune et du concert de tous les citoyens de Paris que les ministres de la République conserveront la liberté et l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et que si le Conseil général avait des motifs graves d'inquiétude, il les communiquerait au Comité de salut public, qui prendrait les ordres de la Convention nationale et ferait provisoirement ce que les circonstances exigeraient.

31 mai 1793.

Minute, signée de MM. B. Barère, Bréard, L.-B. Guyton et R. Lindet, *A. N.*, AF^II 45; extrait signé, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 2).

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 535.

F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 390, 391.

3000. — Lettre du Comité de salut public au maire de Paris, lui adressant une expédition de l'arrêté concernant les ministres de la République et l'invitant à en donner connaissance au Conseil général, qui ne doit pas moins compter sur les sentiments du Comité que le Comité lui-même ne compte sur ses lumières et sur son civisme.

31 mai 1793.

Original, signé de MM. B. Barère, Bréard, L. Guyton et R. Lindet, *A. N.*, BB³ 80 (dos. 2).

3001. — Procès-verbal de transport des citoyens Grenard et Guiard, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, en vertu d'ordre du Comité central révolutionnaire, enjoignant d'arrêter Clavière, ministre des Contributions publiques, et d'apposer les scellés chez lui, en son domicile, rue des Capucines, et d'apposition des scellés en son cabinet particulier et en sa chambre à coucher, avec déclarations du sieur Hautier, concierge garde-meuble de la maison des Contributions publiques, portant qu'il a la presque certitude que M. Clavière n'a pas couché chez lui les deux dernières

nuits, et du sieur Castella, au service de Clavière, qui n'a point vu son maître depuis la veille au soir, et qui a fait connaître que le sieur Clavière a une maison de campagne à Suresnes, où se trouvent sa femme, ses enfants et son gendre, ordre donné par les commissaires à l'effet de conduire au Département de Police le sieur Castella, comme très suspect et incivique.

31 mai 1793.

Original signé. A. N., F[illegible] 4778.

3002. — Procès-verbal de transport des citoyens Guiard et Grenard, commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Piques, au domicile du sieur Vinceslas Jacquemont, premier secrétaire des Contributions publiques, rue du Faubourg-Saint-Honoré, où le feu avait pris dans la cheminée, et interrogatoire de ce particulier, intimement lié avec Clavière, qui a déclaré n'avoir point vu le ministre depuis la veille, à 7 heures du soir, qu'il sait que, depuis 15 jours, Clavière ne couche pas chez lui, mais probablement dans une campagne peu éloignée de Paris, attendu qu'il l'a souvent vu revenir avec de la poussière sur ses souliers, et, attendu l'intimité existant entre ce Jacquemont et Clavière, perquisition dans ses papiers sur lesquels les scellés sont apposés par les commissaires.

31 mai 1793.

Original signé. A. N., F[illegible] 4778.

3003. — Délibération du Comité central révolutionnaire, donnant pouvoir illimité au Comité révolutionnaire de la section des Piques, pour faire toutes recherches afin de découvrir la retraite des ministres Clavière et Lebrun et de s'assurer de leurs personnes, avec ordre de conduire, sur-le-champ, lesdits ministres à la Maison commune.

31 mai-1er juin 1793.

Extrait certifié, signé de M. Guyot, secrétaire. A. N., F[illegible] 4778.

3004. — Lettre de M. Clavière, ministre des Contributions publiques, au président de la Convention nationale, à l'effet de se justifier de son absence depuis la veille au matin, motivée par les menaces atroces dont on ne cesse de le poursuivre, déclarant qu'il redoute, non les lois, mais les assassins, protestant de ses sentiments de républicain français, demandant que sa conduite, sa correspondance et ses actes soient soumis à l'examen le plus rigoureux, ajoutant qu'il est prêt à rendre les comptes de sa gestion et qu'il attend les ordres de la Convention, soit pour se retirer, soit pour reprendre ses travaux, et, dans ce second cas, estimant que la Convention trouvera juste de le placer sous la sauvegarde des lois.

1er juin 1793.

Autographe. A. N., [illegible] 257, n° 541.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 537.

Archives parlementaires, t. LXVI, p. 693.

3005. — Lettre de M. Clavière au citoyen Goussard, premier commis des dépêches au département des Contributions publiques, le priant de prévenir le Comité de la section des Piques qu'il vient de rentrer, mais que, pour reprendre ses fonctions, il est nécessaire de lever les scellés apposés en son absence, et demandant, à cause des menaces dont il a été l'objet, que le Comité lui donne une garde.

1er juin 1793.

Autographe. A. N., F[illegible] 4778.

3006. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Piques, informé que le citoyen Clavière devait se rendre au Conseil exécutif, décidant d'y envoyer deux commissaires pour s'emparer de sa personne, et sur la nouvelle qu'il venait de rentrer, de le mander au Comité, où le ministre, interpellé au sujet de son absence, a déclaré qu'ayant été menacé, il avait jugé prudent de se soustraire à la haine de ses ennemis, et qu'il était rentré pour reprendre le cours de ses travaux sous la sûreté d'une garde; discussion engagée au Comité sur la question de savoir si le ministre Clavière devait être conduit, sur-le-champ, à la Maison commune, et l'un des membres ayant fait observer qu'en raison du retour volontaire du sieur Clavière à son poste, il croyait que c'était là que ce ministre devait être mis en

arrestation, d'autant plus qu'en présence de la surexcitation des esprits, il y aurait peut-être de l'imprudence à le conduire à la Ville; décision du Comité, arrêtant l'envoi de 2 commissaires au Comité central, pour savoir quelle conduite l'on devait tenir à l'égard dudit Clavière, lesquels commissaires s'étant acquittés de leur mission, ont rapporté que l'avis de la Commune était de mettre le ministre en état d'arrestation chez lui, avec toutes facilités pour surveiller et faire marcher son administration; envoi des deux commissaires qui avaient apposé les scellés chez lui, pour les lever et placer une garde de sûreté.

1er juin 1793.

Minute, signée de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F7 4778.

3007. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, annonçant l'arrestation du citoyen Clavière, qui vient à l'instant de rentrer chez lui, en vertu de l'ordre du Comité central révolutionnaire de ce jour, et envoyant l'un de ses membres au Comité central pour lui en faire part et demander si, en raison de la quantité de monde qui se trouve maintenant sur la place de la Maison commune, il croit prudent de l'y conduire.

1er juin 1793.

Original, signé de MM. Guiard, président, et Lhulier, secrétaire, *A. N.*, BB 30 [illegible].

3008. — Décision du Comité central révolutionnaire, sur la nouvelle donnée par la section des Piques de l'arrestation du citoyen Clavière dans sa maison, portant qu'il sera gardé chez lui.

1er juin 1793.

Original, signé de M. Marquet, *A. N.*, F7 4778.

3009. — Lettre de Mme Roland à la Convention nationale, signalant l'illégalité de son arrestation et de son incarcération à l'Abbaye, faite en vertu d'ordres émanant d'un Comité révolutionnaire, et demandant que la Convention se fasse rendre compte des motifs et du mode de son arrestation, et qu'on dépose le rapport sur les comptes de l'homme irréprochable qui offre l'exemple d'une persécution inouïe, enfin si elle-même est incriminée pour avoir partagé la sévérité de ses principes, l'énergie de son courage et son ardent amour pour la liberté.

1er juin 1793.

Original signé, *A. N.*, W 294, n° 237.

Id. *Moniteur des Assemblées nationales*, n° 1[illegible].

3010. — Procès-verbal de transport des citoyens Guiard, Grenard et Philippon, commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Piques, chargés de mettre à exécution l'arrêté du Comité central, qui ordonne de lever les scellés apposés sur les portes de la chambre du citoyen Clavière, pour qu'il puisse y coucher, au domicile dudit Clavière, avec lui, le sieur Jacquemont et 12 hommes de la force armée, levée des scellés mis sur les portes de ladite chambre, où les papiers et journaux trouvés sur une petite table et sur la cheminée ont été laissés, comme n'ayant aucune importance, apposition des scellés sur les portes communiquant de la chambre à coucher de Clavière à son cabinet, à un cabinet de toilette, à l'appartement de la femme dudit Clavière, et mise en état d'arrestation du ministre sous la garde et surveillance du citoyen Paul-Jacques Reis, sergent-major de la 9e compagnie de la section des Piques, commandant 12 hommes, lequel est rendu responsable de la personne des sieurs Clavière, Jacquemont et Goussard, avec défenses de les laisser communiquer ensemble; en marge se trouve une note de la main de Clavière, déclarant « ne signer le procès-verbal que sous réserve, attendu qu'un ministre ne doit être mis en état d'arrestation et interrogé que par décret des représentants de la nation ».

2 juin 1793.

Original signé des commissaires du citoyen Clavière, *A. N.*, F7 4778.

3011. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Piques, instruit que le pouvoir exécutif avait donné pour gardes, au ministre Clavière, deux gendarmes, lesquels veulent s'attribuer directement la surveillance de ce ministre, arrêtant qu'il en sera donné avis au Co-

mité central révolutionnaire, pour savoir quelle est la conduite à tenir et quelle consigne le Comité pourra donner à ses volontaires.

3 juin 1793.

Extrait signé, A. N., BB 30 (dos. 5).

3012. — Lettre de M. Goussard, premier commis des dépêches au département des Contributions publiques, au Comité révolutionnaire de la section des Piques, se plaignant de sa mise en état d'arrestation, que rien ne justifie, et qui est une mesure de précaution prise plutôt par rapport au citoyen Clavière qu'à lui-même, et demandant à être entendu par le Comité, qui reconnaîtra sans peine que sa détention ne doit pas être prolongée.

3 juin 1793.

Original signé, A. N., F 7 4778.

3013. — Liste des députés de la Convention nationale, décrétés le 2 juin d'arrestation, comprenant les noms de Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Petion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Rabaut, La Source, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardi, Lesage, Louvet, Valazé, Clavière, ministre des Contributions publiques, et Lebrun, ministre des Affaires étrangères, auxquels noms il faut adjoindre ceux des membres de la Commission des Douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette Commission d'un avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle, savoir, Fonfrède et Saint-Martin.

3 juin 1793.

Copie collationnée, signée de MM. Marpaut, président du Comité central révolutionnaire, et Taube, [illegible] secrétaire, A. N., BB 30 (dos. 10).

3014. — Liste des conspirateurs de la Convention, dont il faut s'assurer, donnant les noms et adresses des députés visés par le décret du 2 juin.

(3 juin 1793).

Minute, [illegible] 2 pages, A. N., BB 30 (dos. 10).

3015. — Décret de la Convention nationale, portant que les 2 [illegible] d'arrestation dans leurs domiciles, y seront gardés par un seul gendarme.

4 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 256, n° 490. Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 7.

3016. — Exposé de Pierre-Florent Louvet, député de la Somme, portant qu'il vient d'apprendre que des gendarmes sont chez lui pour l'arrêter, en vertu du décret du 2 juin, et qu'il s'agit probablement d'une erreur de nom, avec déclaration de la Convention, expliquant que c'est le citoyen Louvet, du Loiret, qu'elle a entendu mettre en état d'arrestation, et non Pierre-Florent Louvet, de la Somme, et ordonnant que les gendarmes seront tenus de se retirer.

3 juin 1793.

Minute, A. N., C 256, n° 495.

3017. — Note de M. Michonis, membre du Conseil général de la Commune, demandant à M. Coulombeau une expédition de la lettre officielle du ministre relative à l'arrestation des députés, avec mention à la marge de l'envoi de l'expédition de la Mairie, le 3 juin, à 7 heures du matin.

3 juin 1793.

Original signé, A. N., BB 30 (dos. 10).

3018. — Ordre de Dobert et Michonis, administrateurs au Département de Police, au citoyen Lejeune, officier de paix, de mettre le citoyen Vergniaud, député à la Convention nationale, en état d'arrestation dans son domicile, sous la garde de gendarmes, en exécution du décret de la Convention.

3 juin 1793.

Copie collationnée, signée de Lejeune, [illegible] A. N., AA 19, n° 10.

3019. — Ordre des administrateurs au Département de Police au citoyen d'Hervilly, officier de paix, de mettre le citoyen Mollevaut, député à la Convention nationale, en état d'arrestation dans son domicile, rue de l'Eperon, près de celle du Battoir, sous la garde de Gaillard et Hurel, [illegible] pour 30 jours de garde, délivré le 30 juillet.

[illegible] 1793.

Copie [illegible] de M. [illegible], A. N., AA 30, n° 437.

3020. — Ordre de Michonis et Le Bernard, administrateurs au Département de Police, à l'un des deux gendarmes employés à la garde du citoyen Bertrand, député à la Convention nationale, en arrestation dans son domicile, en vertu du décret du 2 juin, de se retirer sur-le-champ.

3 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 406.

3021. — Ordre de Michel, Jobert et Michonis, administrateurs au Département de Police, au citoyen Klispis, officier de paix, de mettre en état d'arrestation le citoyen Gardien, député à la Convention nationale, dans son domicile, sous la garde des gendarmes Boinot et Pray, lesdits mandat exécuté le même jour.

3 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3022. — Ordre du Département de Police au citoyen Ozanne, officier de paix, de mettre en état d'arrestation dans son domicile, rue des Frondeurs, hôtel des 4-Provinces, au 3e, le citoyen La Source, député à la Convention nationale, sous la garde du citoyen Poupart, gendarme.

3 juin 1793.
Copie signée, AA 10, n° 408.

3023. — Autorisation délivrée par le citoyen Cavanagh, officier de paix, au nom de l'administration de Police, au citoyen Bonhote, gendarme, de rester jusqu'à nouvel ordre gardien du sieur Chambon, député à la Convention nationale, avec certificat d'apposition des scellés, par le commissaire de police de la section des Champs-Elysées, sur 2 malles se trouvant au domicile dudit Chambon, représentées par le même gendarme, lequel est établi gardien des meubles et effets existant dans l'appartement qu'occupait le citoyen Chambon, absent et fugitif, d'après le décret de la Convention nationale, qui ordonnait son arrestation.

3 juin-25 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 403.

3024. — Lettre du ministre de la justice au maire de Paris, lui annonçant qu'il vient d'être informé par le citoyen Gensonné que, depuis 2 jours, ce député ne réside plus dans son ancien domicile, rue Saint-Sébastien, faubourg du Temple, où a été placée une garde, mais qu'il demeure actuellement hôtel Necker, rue de Richelieu.

3 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 80.

3025. — Déclaration du citoyen Delelle, officier de paix, et rapport au maire de Paris, portant qu'en vertu du décret de la Convention nationale, du 2 juin, et du mandat d'arrêt décerné le 3 juin, par les administrateurs de Police, il a établi en qualité de gardien près de la personne du citoyen Gensonné, député à la Convention nationale, demeurant rue ci-devant de Richelieu, hôtel Necker, le citoyen Webert, gendarme, avec ordre de veiller sur sa personne, et décharge donnée, le 26 juillet, audit Webert, par le même officier de paix, qui a conduit le sieur Gensonné à la maison nationale du Luxembourg, en exécution du décret de la Convention nationale, du 23 juin.

3 juin-26 juillet 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 10, n° 401; *A. N.*, BB³ 30.

3026. — Déclaration du citoyen Veron, officier de paix, chargé de mettre en état d'arrestation le citoyen Viger, portant que depuis 8 jours ce député a quitté son domicile, rue des Deux-Ecus, et que l'on ignore où il demeure, qu'il s'est adressé pour cet effet à des députés du Comité de salut public, qui ont promis de le renseigner, que, quant au citoyen Lesage, il a appris qu'il était parti à Alençon avec une mission de la Convention, les mêmes députés ont promis d'écrire au Directoire pour le faire arrêter.

3 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 71, f° 177.

3027. — Dénonciation contre le nommé Bouquet, frère de Guadet, que Roland a nommé régisseur du château de Saint-Cloud, chez lequel se réunissaient, 3 fois par semaine, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Petion, Buzot, etc., et contre la femme de Brissot, qui a logé assez longtemps dans le château, qui demeure rue

des Ursulines, à Saint-Cloud, et chez laquelle doivent se trouver des papiers importants.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 72.

3028. — Lettre de M. Dufriche-Valazé au président de la Convention nationale, déclarant qu'il obéit au décret de la Convention nationale, qui ordonne qu'il restera en état d'arrestation chez lui, quoiqu'il ignore quelle faute a pu lui attirer ce traitement, qui lui est infligé sur la dénonciation des sections de Paris, à ce que l'on prétend, dénonciation reconnue calomnieuse, mais se plaignant de voir sa situation empirée par l'indigence, n'ayant que 1,835 livres de revenu, réduit à 1,171 livres par ses charges, faisant observer qu'il n'a pas touché son indemnité du mois dernier, et demandant qu'un commis du bureau des mandats lui apporte ce traitement dont il donnera récépissé.

3 juin 1793.

Autographe, *A. N.*, C 256, n° 496.
Ed. Vatel, *Vergniaud*, t. II, p. 185.
Archives parlementaires, t. LXVI, p. 25.

3029. — Lettre de M. Viger, député à la Convention nationale et ci-devant membre de la Commission extraordinaire des Douze, au président de la Convention nationale, déclarant qu'un décret de la Convention a ordonné à la Commission de rendre compte dans 3 jours, au Comité de salut public, de toutes ses opérations, et qu'un autre décret du 2 juin met les membres de la Commission en état d'arrestation, dans leurs domiciles, dispersés dans les différents quartiers de Paris, ce qui les met dans l'impossibilité de rendre le compte exigé par le premier décret, qui nécessite leur réunion et un travail commun, et observant que la Convention leur impose à la fois deux obligations qui, prises ensemble, sont inexécutables et contradictoires.

3 mai (juin) 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204, 2e partie.
Renvoyé au Comité de salut public, le 3 juin 1793.

3030. — Rapport de M. Renard, officier de paix, déclarant s'être transporté chez les citoyens Le Hardi et Bertrand La Hosdinière, députés à la Convention nationale, leur avoir notifié le décret de la Convention du 2 juin, les avoir laissé chez eux, chacun sous la garde de deux gendarmes, et n'avoir point apposé de scellés, parce que, ni le décret, ni l'ordre ne le comportaient.

3 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4443.

3031. — Décret de la Convention nationale, décidant que les mandats pour l'indemnité du mois dernier seront remis, par les secrétaires du Comité des inspecteurs de la salle, aux membres mis en arrestation dans leurs domiciles, et que cette indemnité continuera provisoirement à leur être payée pendant leur arrestation.

4 juin 1793.

Minute, en tête d'une lettre de Dufriche-Valazé, du 3 juin, signée de Poullain-Grandprey, *A. N.*, C 256, n° 496.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 25.

3032. — Procès-verbal de transport des citoyens Guiard et Ternois, membres du Comité révolutionnaire de la section des Piques, chez M. Clavière, au bureau de M. Goussard, premier commis des dépêches des Contributions publiques, et interrogatoire subi par ledit Goussard sur les points suivants : s'il a toute la confiance du ministre Clavière, s'il est chargé de ses affaires particulières, s'il existe un secrétaire particulier du ministre, quelles sont les fonctions que remplit le citoyen Jacquemont, s'il est aux appointements du Département ou à ceux du ministre, ou de l'un et de l'autre, avec réponses faites par le sieur Goussard, et arrêté des commissaires, décidant la mise en liberté immédiate du citoyen Goussard, et lui enjoignant de continuer ses opérations pour que le service public n'en souffre pas.

4 juin 1793.

Minute, signée de MM. Guiard et Ternois, *A. N.*, F[7] 4778.

3033. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens qui se présenteront à la barre pour faire des pétitions relatives à ceux des députés qui sont

mis en état d'arrestation, seront renvoyés au Comité de salut public, pour y être entendus.

4 juin 1793.

Minute, signée de M. Bourdon, *A. N.*, C 273, n° 496.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 65.

3034. — Lettre de M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président du Comité de salut public, déclarant que le juge de paix, chargé de mettre à exécution le décret d'arrestation prononcé contre lui, lui a signifié qu'il ne pourrait sortir même avec ses gardes, et que c'est ce qui l'a empêché de se rendre au Conseil et au Comité de salut public, demandant s'il lui est encore permis de signer au moins les affaires courantes les plus pressées, ajoutant que, soit comme ministre, soit comme simple citoyen, il continuera à se dévouer au service de la patrie et à la cause si belle de la liberté et de l'égalité, et envoyant au Comité les notices et bulletins du jour, ainsi que les extraits des dépêches les plus intéressantes, notamment la copie d'une lettre de lord Grenville, ministre des affaires étrangères de la Grande Bretagne.

4 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, AF II 46, n° 458.

Éd. par extraits, Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 539.

3035. — Lettre du Comité de salut public au citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, lui accusant réception de la lettre par laquelle il demande si le décret d'arrestation prononcé contre lui lui laisse la signature des affaires courantes, et déclarant que, la Convention ne l'ayant pas suspendu de ses fonctions, il ne peut se dispenser de continuer à expédier et à suivre les opérations concertées avec le Comité, même à prendre des décisions dans des cas urgents, sauf à en référer préalablement au Conseil exécutif provisoire et au Comité.

4 juin 1793.

Minute, *A. N.*, AF II 46, n° 458, extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, n° 76.

Éd. P.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 441.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 539.

3036. — Liste des citoyens de patrouille dans la nuit du 3 juin, et qui ont arrêté les citoyens Petion et Guadet, comprenant 10 volontaires de la section des Arcis, domiciliés rues Jean-Pain-Molet et Saint-Bon, et trois de la section du Temple, demeurant rue du Fossé-du-Temple, rotonde du Temple et rue de Saintonge.

4 juin 1793.

Minute, *A. N.*, BB 30 des 10.

3037. — Renvoi par le Conseil général de la Commune au Comité central révolutionnaire d'une lettre du Comité de salut public de la Convention, relative aux députés mis en état d'arrestation.

5 juin 1793.

Extrait collationné, signé de M. Desmoulins, secrétaire-greffier du Conseil, *A. N.*, BB 30 des 1.

3038. — Rapport du citoyen Sadous, officier de paix, à l'administration de Police, en exécution des ordres qui lui ont été donnés, constatant l'arrestation des citoyens Birotteau et Boilleau, députés à la Convention nationale, sous la garde de deux gendarmes, l'ordre ne parlant point d'apposition de scellés.

5 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB 30.

3039. — Lettre de M. Clavière, ministre des Contributions publiques, aux citoyens composant le Comité de la section des Piques, rappelant que la Commission centrale révolutionnaire, dont ils suivent les ordres, leur a enjoint de se conduire, à l'égard de son arrestation, de manière à ce que le travail des Contributions publiques ne souffrît aucune interruption, faisant observer que les deux cabinets sur lesquels les scellés ont été apposés, renferment principalement des papiers, lettres ou mémoires purement relatifs aux détails d'administration dont il est chargé par les représentants du peuple, et déclarant qu'il ne consent pas les moyens du retard de la levée de ces scellés, exigée par l'intérêt national, et qu'il cesse d'en être responsable envers la nation.

5 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4778.

3040. — Procès-verbal du Comité de surveillance de la section des Piques, déclarant qu'il ne peut se refuser à la demande présentée par le citoyen Clavière, à l'effet de lever les scellés apposés sur les 2 cabinets renfermant les papiers relatifs à son administration, et chargeant les citoyens Grenard, Ternois et Lhullier, de lever ces scellés, vérifier ces papiers et désigner tous ceux qui auront été trouvés suspects et contraires au salut public.

5 juin 1793.

Minute, signée de MM. Grenard, [illegible] et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F[7] 4778.

3041. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance de la section des Piques, au domicile du citoyen Clavière, de levée des scellés apposés sur son cabinet et sur ses papiers dont l'examen n'a rien révélé de suspect, et de remise du tout à la disposition du ministre Clavière, nouvel examen de ses papiers par les mêmes commissaires, qui n'ont rien trouvé qui puisse être contraire au bien public, et ont même constaté que les correspondances portent toutes le caractère du patriotisme le plus pur et tendant aux mesures de salut public.

5, 7 juin 1793.

Original, signé de M. [illegible] et des commissaires Nicolas Lhullier, René Grenard et François Ternois, *A. N.*, F[7] 4778.

3042. — Avis du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé au Comité central révolutionnaire, à la Maison commune, faisant connaître qu'un gendarme nommé Garnier, de garde auprès d'un député en état d'arrestation, nommé Barbaroux, est inquiet du nombre des personnes qui viennent le voir, ainsi que d'une invitation qui lui a été faite de boire plusieurs bouteilles de vin, en sorte que, craignant de compromettre sa responsabilité, il est disposé à donner sa démission.

[illegible] juin 1793.

Original, signé de M. [illegible] président du Comité, *A. N.*, BB[3] 73.

3043. — Motion de Bourdon de l'Oise à la Convention nationale, à l'effet de constater qu'une très grande partie du côté droit s'est retirée après une discussion engagée sur une lettre de Vergniaud, l'un des députés mis en arrestation, et ordre du jour voté par la Convention.

6 juin 1793.

Minute de la main de M. Bourdon, *A. N.*, C 270, n° 107.

Id. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 103.

3044. — Décret de la Convention nationale, décidant que toutes les lettres qui seront adressées par les députés mis en état d'arrestation, seront renvoyées directement au Comité de salut public.

7 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 270, n° 104.

Id. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 146.

3045. — Délibération du Comité de salut public, arrêtant qu'ayant le plus pressant besoin de conférer avec le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la justice sera invité à se transporter chez le citoyen Lebrun pour que, accompagné de son garde, il puisse se rendre au Comité.

7 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF[II] 46, fol. 84.

Id. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 476.

3046. — Arrêté du Comité de salut public, sur l'exposé fait par le citoyen Ducos, député, duquel il résulte que sa femme et la citoyenne Fonfrède, sa sœur, n'ont pu obtenir, de la section de leur domicile, de passeports pour retourner à Bordeaux, lieu de leur domicile ordinaire, sans qu'on leur ait donné de motifs de refus, décidant qu'il sera écrit au président de la section de la République-Française, pour lui observer que ce refus n'est autorisé par aucune loi et ne peut être justifié par aucune raison, et pour l'engager à lever tout obstacle à cet égard.

8 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF[II] 46, fol. 87.

Id. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 484.

3047. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Piques, renvoyant à son Assemblée générale une

lettre du maire de Paris, dans laquelle il rend compte de celle qu'il a reçue du ministre de la justice concernant le décret qui met en état d'arrestation les membres de la Convention ainsi que les ministres, et le nombre de gardes qui doivent être attachés à leurs personnes, le ministre des Contributions publiques se plaignant d'avoir une garde de 12 hommes, outre celle de la Convention, garde qui devrait, à ce qu'il pense, lui être retirée.

9 juin 1793.

Minute, signée de MM. Guiard, président, et Lhullier, secrétaire, *A. N.*, F7 4778.

3048. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à la section des Piques, transmettant la réclamation du ministre des Contributions publiques contre l'arrestation de son domestique, nommé Castella, détenu depuis 8 jours à la Mairie, et invitant à le mettre en liberté, s'il n'y a pas d'autre motif pour le retenir que le manque d'une carte de sûreté, sa négligence à cet égard étant suffisamment punie.

10 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4778.

En tête se trouve cette note : « Ranvoillié au Commité de surté generalle. »

3049. — Procès-verbal du Conseil général du département de l'Allier, dressé à la suite de l'arrestation du citoyen Brissot, député à la Convention, par les soins du Comité central de sûreté publique de Moulins, alors que ledit Brissot se cachait sous le nom du citoyen Alexandre Ramus, négociant Suisse, muni d'un passeport délivré à Neufchatel, décidant que le citoyen Brissot est placé sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des citoyens de Moulins, mais, attendu qu'il a été mis en état d'arrestation chez lui par le décret du 2 juin, qu'il sera gardé à vue dans son auberge, avec le procès-verbal du Comité de sûreté publique, et lettre du Conseil général du département de l'Allier au président de la Convention nationale.

10 juin 1793.

Extraits et original signés (3 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 449.

3050. — Lettre adressée de Moulins par Brissot, député, au président de la Convention nationale, déclarant que les menaces d'assassinat dont il a été l'objet depuis quelque temps, l'ont forcé à quitter Paris, au moment où la Convention, délibérant sous les bayonnettes, a été contrainte de mettre en état d'arrestation 25 de ses membres, sans les avoir entendus, et qu'il a cru devoir attendre dans la solitude que la Convention ait repris l'autorité dont elle doit être investie, de façon à ce que ses membres accusés puissent *sûrement et librement* repousser les accusations fausses portées contre eux, et demandant, comme acte de justice, à être entendu contre ses calomniateurs.

10 juin 1793.

Autographe, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

Renvoyé au Comité de salut public. Signé : Poullain-Grandprey, 12 juin 1793.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 449.

3051. — Déclarations des gendarmes Barthélemy Fremar et Antoine-Denis Garnier, préposés à la garde du député Barbaroux, au sujet de son évasion dans la nuit du 11 au 12 juin.

11, 12 juin 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4585.

3052. — Motion d'Amar à la Convention nationale, afin que le Département de Paris soit tenu de rendre compte de l'élargissement arbitraire qu'il a ordonné des personnes arrêtées par mesure de sûreté générale, en conséquence, que le procureur général syndic soit mandé à la barre de la Convention, et cependant que les personnes dont l'élargissement arbitraire a été ordonné soient remises dans les maisons de sûreté où elles étaient détenues, jusqu'à ce qu'autrement soit pourvu, d'après le rapport général qui sera fait par le Comité de salut public.

12 juin 1793.

Minute, signée d'Amar, *A. N.*, C 256, n° 500.

Au bas est écrit : « Il n'y a pas de décret, la proposition a été renvoyée au Comité de sûreté générale. »

3053. — Décret de la Convention nationale, décrétant d'accusation le citoyen Buzot, l'un de ses membres, retiré à

Evreux, et renvoyant au Comité de salut public pour lui faire un rapport sur les autres députés qui sont réunis dans la même ville.

13 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 492.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 484.

3054. — Lettre de M. Vergniaud au président de la Convention nationale, réclamant, en attendant le rapport sur les députés dénoncés, la même permission qu'elle a accordée la veille à l'un de ses collègues, celle de sortir avec son garde.

16 juin 1793.

Autographe, *A N.*, C 257, n° 520.
Ed. VATEL, *Vergniaud*, t. II, p. 193.
Archives parlementaires, t. LXVI, p. 586.

3055. — Décret de la Convention nationale, portant, après lecture de la lettre du citoyen Vergniaud, l'un de ses membres, que la demande qu'il a faite à l'effet de pouvoir sortir avec son garde, lui est accordée.

16 juin 1793.

Minute, signée de M. P.-A. Laloy, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 257, n° 503.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 586.

3056. — Délibération du Comité de salut public, décidant de proposer à la Convention nationale que Brissot, détenu à Moulins, soit, sur sa demande, ramené à Paris, arrêtant en outre qu'il sera fait, jeudi prochain, rapport à la Convention touchant ceux de ses membres qui sont en état d'arrestation, et que ce rapport sera présenté au Comité, la veille, et désignant comme rapporteurs les citoyens Saint-Just et Cambon.

16 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 112, 113.
Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 578.

3057. — Décret de la Convention nationale, décidant, après avoir entendu son Comité de salut public, que la municipalité de Moulins fera transférer sans délai, à Paris, sous bonne et sûre garde, J.-P. Brissot, député à la Convention nationale, et le citoyen Souque, agent du pouvoir exécutif, arrêtés dans ladite ville de Moulins.

17 juin 1793.

Minute, signée de M. Ramel, avec *Bon à expédier*, signé de M. Ducos, secrétaire, *A. N.*, C 257, n° 503.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 596.

3058. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de la justice fera passer, dans le jour, au Comité des inspecteurs de la salle, un état des députés qui sont chez eux en état d'arrestation, en vertu du décret du 2 de ce mois, de ceux qui, quoique compris dans ce décret, n'ont pas été trouvés chez eux et ne sont point en état d'arrestation, enfin de ceux qui, ayant été mis en état d'arrestation chez eux, ont pris la fuite.

17 juin 1793.

Minute, *A. N.*, C 257, n° 503.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 595.

3059. — Décret de la Convention nationale, portant que Charles Barbaroux, député du département des Bouches-du-Rhône, évadé depuis son arrestation, est décrété d'accusation.

17 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 492.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 653.

3060. — Lettre du ministre de la justice au Comité des inspecteurs de la salle, lui transmettant, en exécution du décret de ce jour, l'état exact des députés en état d'arrestation chez eux, de ceux partis depuis leur arrestation, et enfin de ceux dont l'absence n'a pas permis de mettre les mandats d'arrêt à exécution, avec un récépissé de cet état.

17 juin 1793.

Minute et original signés (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 655.

3061. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, lui faisant passer l'état exact des députés en arrestation chez eux, de ceux partis depuis leur arrestation et de ceux dont l'absence n'a pas permis de mettre les mandats d'arrêt à exécution.

17 juin 1793.

Original, signé de M. Michel, *A. N.*, BB³ 30.

3062. — Rectification des appels nominaux des 15 et 17 juin 1793, donnant la liste des députés en commission, malades, absents et en arrestation.

18 juin 1793.

Minute, signée de MM. Gossuin, P.-A. Laloy et Delacroix, *A. N.*, C 257, n° 503.

3063. — Arrêté du Comité de salut public, après lecture de la lettre du Conseil général de la Commune de Paris, relativement aux gendarmes placés aux maisons qu'habitaient Buzot et Chambon, portant que, ladite garde devenant inutile au moyen de l'évasion de ces citoyens, elle demeure levée, et invitant tous ceux qu'il appartiendra à le faire [illegible].

18 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, fol. 118.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 594.

3064. — Lecture au Comité de salut public d'une lettre de Vergniaud, qui presse le rapport du Comité, et de lettres de Brissot et Souque, datées du 16 juin, adressées à Guyton et, en son absence, au président du Comité, arrêté du Comité, décidant que le rapport sera fait après-demain et en chargeant Saint-Just.

19 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, fol. 121.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 2.

3065. — Lecture au Comité de salut public d'une lettre de La Source, qui sera remise à Saint-Just, chargé du rapport, et communication, par Delacroix, d'une lettre de Beaumont-le-Roger, du 16, qui l'informe du séjour de Gorsas, Barbaroux, La Rivière, à Caen, et invitation à lui faite de remettre cette lettre à Saint-Just.

20 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF II 46, fol. 126.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 23.

3066. — Arrêté du Comité de salut public, décidant, d'après l'exposé fait par les députés du département de l'Allier, le ministre de la justice et le maire de Paris, [illegible] Pierre Brissot [illegible] Villejuif, sous la conduite d'une l'escorte fournie par la municipalité de Moulins, et les dispositions à prendre dans cette circonstance, que Jean-Pierre Brissot sera conduit à la Mairie, et qu'il y restera jusqu'à ce que la Convention nationale ait décrété ce qu'elle trouvera convenable, chargeant le ministre de la justice de faire exécuter cette mesure et renvoyant au Comité de sûreté générale, pour statuer à l'égard des deux citoyens arrêtés avec ce député.

22 juin 1793.

Minute, signée de M. Ramel, *A. N.*, AF II 46; extrait, signé de MM. Delacroix, Jeanbon-Saint-André, L.-B. Guyton, Gasparin, Hérault, Dubois-Crancé, *A. N.*, [illegible].

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 44.

3067. — Décret de la Convention nationale, décidant que ceux de ses membres mis en état d'arrestation par le décret du 2 juin, seront gardés par deux gendarmes, qu'ils ne pourront communiquer avec personne, et qu'il y a lieu à accusation contre J.-P. Brissot, député à la Convention.

23 juin 1793.

Minute, signée de M. [illegible], *A. N.*, C [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 105, 106.

3068. — Lettre du ministre de la justice aux maire et officiers municipaux de Paris, leur adressant une expédition du décret du 23 juin, qui ordonne de placer 2 gendarmes auprès des membres de la Convention mis en état d'arrestation, les invitant à donner sur-le-champ des ordres pour l'exécution de ce décret, et annonçant qu'il transmet une autre expédition du même décret à M. Du Mesnil, capitaine commandant la gendarmerie près les tribunaux, avec ordre de s'y conformer strictement.

23 juin 1793.

Minute, *A. N.*, BB [illegible].

3069. — Lettre de M. B. Du Mesnil, capitaine [illegible] les tribunaux, au ministre de la justice,

annonçant que, conformément à ses ordres, il a envoyé un second gendarme auprès de chacun des députés Gardien, Grangeneuve et Gensonné, et leur a recommandé la surveillance la plus active, mais faisant observer que les gendarmes sont harassés de fatigue, que beaucoup d'entre eux, ce mois ci, n'ont pas couché 3 nuits dans leur lit, et que le service est prêt à manquer, si la Convention n'en modifie pas l'organisation.

23 juin 1793. 10 h. 1/2 du soir.
Original signé, *A. N.*, BB[3] 50.

3070. — Déclaration d'un officier de paix et d'un gendarme, qui, en vertu du décret de la Convention nationale, ordonnant que les députés mis en état d'arrestation seront gardés par un gendarme, se sont transportés chez le sieur Kervélégan, député, lequel leur a dit qu'il n'avait pas besoin de gendarme et, pour preuve qu'il pouvait s'en passer, a fait observer que celui qu'on lui avait donné, le 2 juin, n'était pas là et qu'il ne l'avait pas vu depuis le jeudi précédent, qu'au reste, un ou deux gendarmes ne pouvaient en imposer à un homme comme lui, et leur a montré un damas en forme de sabre, pendu à la cheminée, et une paire de pistolets qui lui permettraient de s'ouvrir un passage.

23 juin 1793.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, BB[3] 74, F[7] 4753.

3071. — Lettre du ministre de la justice aux maire et officiers municipaux d'Aix, accompagnant l'envoi d'une expédition conforme du décret du 19 juin, qui les charge d'envoyer sans délai, au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, l'original de la lettre qui leur a été écrite par Barbaroux, Duprat, jeune, Minvielle, Durand de Maillane et Lauze-Deperret, les priant d'adresser directement au Comité l'original de cette lettre et de l'informer de la date de cet envoi, parce qu'il est obligé de rendre compte de l'exécution du décret dans le délai d'un mois, et les invitant à redoubler de zèle et d'efforts pour maintenir la tranquillité dans leur ville et concourir de tous leurs moyens à la propagation des principes qui établissent pour le bonheur de tous la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

25 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB[3] 50.

3072. — Ordre du sieur B. Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie nationale près les tribunaux, aux gendarmes Webert et Chatillon de garder en état d'arrestation le citoyen Gensonné, membre de la Convention nationale, et de veiller à ce qu'il ne communique avec personne, et décharge du prisonnier lors de sa translation à la maison du Luxembourg, par le citoyen Debelle, officier de paix.

23 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 40, n° 407.

3073. — Lecture au Comité de salut public, par Saint-Just, du rapport dont il a été chargé sur les membres de la Convention, mis en état d'arrestation, avec ajournement par le Comité de l'adoption de la rédaction définitive.

24 juin 1793.
Extrait des registres des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF[II] 46, cod. 140.
L.L. *A. N.*, AF[II] 46, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 64.

3074. — Compte rendu à la Convention nationale par un membre du Comité de sûreté générale (M. Amar) de l'évasion des citoyens Petion, Lanjuinais et Bertrand, mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que de l'exécution du décret qui ordonnait qu'un second gendarme serait affecté à leur garde, en proposant, au nom du Comité, de faire transférer les députés mis en état d'arrestation dans des maisons publiques, où ils seront gardés séparément et à vue, sans pouvoir communiquer avec personne.

24 juin 1793.
L.L. *A. N.*, [illegible], t. [illegible], n° 56, [illegible].
L.L. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 136.

3075. — Décret de la Convention nationale, portant que les députés mis en état d'arrestation seront transférés dans des

maisons nationales qui seront désignées par le ministre de l'intérieur, autres que les prisons publiques, où ils seront gardés séparément à vue et ne pourront communiquer avec personne; 2° que le citoyen Masuyer, prévenu d'avoir favorisé l'évasion de Pétion, sera mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers.

24 juin 1793.

Minute, de la main d'Amar, rapporteur du Comité de sûreté générale, *A. N.*, C 257, n° 507.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 138.

3076. — Déclaration des gendarmes de garde auprès du citoyen Mollevaut, député, portant que certains mouvements dans la maison ayant inspiré des soupçons à l'un d'eux, il était sorti pour prier l'officier du poste de la Grève de venir vérifier les faits, qu'au retour, étant entré chez ledit Mollevaut pour se tirer d'inquiétude, il avait constaté, non sans surprise, que la croisée du salon donnant sur la rue du Battoir était ouverte, d'où ils ont conclu que l'évasion s'est faite de 10 heures à 10 heures 1/2, moment où le sieur Mollevaut leur a dit bonsoir.

24 juin 1793.

Copie conforme, *A. N.*, BB³ 74.

3077. — Ordre du Comité de sûreté générale au citoyen Robert, brigadier de la 1re division des gendarmes, de faire la plus exacte perquisition dans la maison où loge le citoyen Masuyer, député à la Convention, afin de s'assurer si ce citoyen et le citoyen Petion n'y sont point cachés, et, dans le cas où ils s'y trouveraient, le gendarme Robert demeure autorisé à laisser auprès de ces deux députés une garde suffisante pour s'assurer et répondre de leurs personnes, et à requérir les autorités civiles ainsi que la force armée nécessaire pour l'exécution du présent ordre.

24 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3078. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le gendarme porteur du présent ordre, de conduire au Comité la citoyenne, chez laquelle le citoyen Petion a dîné hier, 23 du présent, et en sortant de laquelle il s'est évadé.

24 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3079. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Ingrand, l'un de ses membres, de se rendre le lendemain à Etampes, pour y arrêter les courriers venant de Bordeaux et y allant, et généralement tous les courriers du Midi, et saisir les lettres suspectes dont ils doivent être chargés, d'après les dénonciations qui en ont été faites audit Comité, avec pleins pouvoirs audit citoyen Ingrand de requérir la force armée, les autorités constituées et de faire tous les actes que sa prudence et la sûreté de la République paraîtront exiger.

24 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3080. — Ordre du Comité de sûreté générale au citoyen Fort, gendarme, de conduire de suite au Comité le citoyen Le Compte, domestique du citoyen Petion, député, demeurant cour de l'Orangerie.

24 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3081. — Ordre du Comité de sûreté générale au citoyen Robert, brigadier de la 1re division de la gendarmerie, de faire garder par des gendarmes sous ses ordres toutes les issues d'une maison, rue Saint-Honoré, n° 238, où habite le citoyen Masuyer, député à la Convention, et d'où s'est évadé le citoyen Petion, de ne laisser sortir personne de ladite maison, sans un ordre exprès du Comité.

24 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3082. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après l'interrogatoire du citoyen Philibert Coqueau, de chez qui s'est évadé le citoyen Petion, député, que ce citoyen est libre de se retirer chez lui.

à la charge de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis.

24 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3083. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant les citoyens composant la section de la Butte-des-Moulins et formant l'assemblée actuelle de ladite section, à faire passer au Comité copie de la lettre qui vient d'être dénoncée audit Comité, et qui a été écrite par Gensonné, député de la Convention, mis par elle en état d'arrestation.

24 juin 1793.

Original, signé de MM. Guffroy, Ingrand et Basire, vice-président, *A. N.*, F⁷ 4721.

3084. — Lettre des administrateurs au Département de Police au maire de Paris, déclarant avoir exécuté ponctuellement le décret qui met en état d'arrestation J.-P. Brissot, et l'avoir transféré aux prisons de l'Abbaye, et envoyant un paquet cacheté, renfermant son portefeuille et quelques papiers trouvés épars sur une table, dans la chambre qu'il occupait à la Mairie, avec lettre d'envoi de Pache.

24 juin 1793.

Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3085. — Déclaration des sieurs Pierre Moulins, commissaire du Comité de surveillance, et Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, à l'effet de constater l'enlèvement des meubles de Petion, au rez-de-chaussée de la maison appelée le Petit Gouvernement, au cul-de-sac de l'Orangerie.

24 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, DIII 356.

3086. — Rapport fait par M. Lejeune, officier de paix, aux citoyens députés, faisant connaître qu'il s'est transporté chez les citoyens Gomaire et Bertrand, députés, à l'effet de leur notifier le décret de la Convention nationale, du 23 juin, qui ordonne de placer un second gendarme auprès des députés pour leur garde, et qu'il a laissé chez le premier le gendarme Etevé, chez le second le gendarme Benoist, qu'il s'est rendu ensuite chez le citoyen Petion, où il n'a trouvé que le gendarme Meunier, qui lui a dit que le citoyen Petion était parti depuis la veille, à 3 heures de relevée, pour aller dîner chez le citoyen Masuyer, et qu'il n'était pas rentré, ce qui lui causait beaucoup d'inquiétude, et attendu que l'appartement de Petion était ouvert et que beaucoup de papiers, livres et effets trainaient sur les tables et les cheminées, le citoyen Lejeune a cru devoir laisser à la garde de ces papiers le gendarme Bernard, qu'il avait amené avec lui, pour sûreté et conservation du tout, jusqu'à ce que par les députés en ait été autrement ordonné.

24 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4728.

3087. — Attestation de M. Charles-Ambroise Bertrand (La Hosdinière), député, portant que le décret rendu la veille, par la Convention, pour faire garder par deux gendarmes les députés détenus, et les empêcher de communiquer avec personne, lui a été communiqué par le citoyen Lejeune, officier de paix, lequel Bertrand déclare protester contre ce nouvel acte de tyrannie et d'oppression.

24 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4728.

3088. — Rapport fait par M. Ozanne, officier de paix, aux citoyens députés, faisant connaître qu'il s'est transporté chez les citoyens Valazé, Lehardi et Lanjuinais, députés, pour leur notifier le décret de la veille, qui ordonne qu'un second gendarme sera mis auprès des députés arrêtés, et qu'il a laissé chez Valazé le gendarme Gatine et chez Lehardy le gendarme Etevé, que, pour ce qui concerne le citoyen Lanjuinais, le gendarme chargé de sa garde lui a répondu que ce citoyen était sorti la veille, à l'heure du dîner, et qu'il ne savait ce qu'il était devenu, et, comme tous les papiers et effets dudit Lanjuinais étaient épars, il a laissé le gendarme Véron, amené avec lui, pour la conservation de ces effets.

24 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775[97].

3089. — État actuel des députés à la Convention nationale en arrestation chez eux et de ceux évadés après leur arrestation, liste comprenant 14 noms, à la suite de ceux de Lanjuinais, Guadet et Petion se trouve la mention de leur évasion, le 23 juin, à 3 heures de relevée pour les 2 premiers, et à 1 heure pour le dernier, et en regard du nom de Mollevaut figure la note : évadé dans la nuit du 24 au 25, avec lettre de M. Pache au ministre de la justice, accompagnant l'envoi de l'état des députés qui avaient été mis en arrestation et de ceux qui s'étaient évadés la veille et l'avant-veille.

24, 25 juin 1793.

Original, certifié par MM. Michel et Jobert, administrateurs au Département de Police, et autographe, *A. N.*, BB[16] 703.

3090. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président du Comité de sûreté générale, lui adressant copie d'une lettre qu'il reçoit du maire de Paris, concernant l'exécution du décret rendu par la Convention contre Jean-Pierre Brissot, et d'une autre lettre des administrateurs au Département de Police, et demandant s'il doit transmettre au Comité un paquet cacheté, déposé à la Mairie, renfermant un portefeuille et différents papiers qui se sont trouvés épars dans la chambre que Jean-Pierre Brissot y occupait, ou envoyer directement ce paquet à l'accusateur public du tribunal qui sera chargé de le juger.

25 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3091. — Décret de la Convention nationale, après lecture d'une lettre du citoyen Boilleau, représentant du peuple, tenu en état d'arrestation, par laquelle il expose que sa santé est altérée, décidant qu'il restera en état d'arrestation chez lui, à la garde de ses gendarmes.

25 juin 1793.

Minute, signée de M. Maure, aîné, avec *Bon à expédier*, de M. Gossuin, *A. N.*, C 257, n° 507.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 436.

3092. — Lecture à la Convention nationale d'une lettre de la citoyenne Gardien, qui demande à partager avec ses quatre enfants la détention de son mari, et vote de l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucun décret ne leur interdit cette faculté.

25 juin 1793.

Minute, signée de M. Gossuin, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 257, n° 507.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 437.

3093. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la proposition d'un membre que dorénavant les pétitions et lettres particulières des députés ne seront plus lues à la tribune et qu'elles seront directement renvoyées au Comité de salut public.

25 juin 1793.

Minute, signée de M. Gossuin, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 257, n° 507.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 438.

3094. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport du Comité de sûreté générale, que le ministre de l'intérieur rendra compte, séance tenante, des mesures qu'il a prises pour disposer une maison nationale à l'effet de tenir en état d'arrestation les députés gardés à vue dans leurs maisons.

25 juin 1793.

Minute, signée de M. Maure, aîné, avec le *Bon à expédier*, signé de M. Gossuin, *A. N.*, C 257, n° 507.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 467.

3095. — Décret de la Convention nationale, portant que le ministre de l'intérieur sera mandé, séance tenante, pour rendre compte de l'exécution du décret qui lui ordonnait d'indiquer une maison nationale, à l'effet d'y transférer les détenus.

25 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 494.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 467.

3096. — Arrêté du Comité de salut public, informé par le citoyen Godard, administrateur de la police de Paris, que le citoyen Vergniaud, l'un des membres de la Convention, mis en état d'arrestation par décret du 2 juin, vient de s'évader et que la même chance est à craindre à l'égard de ceux qui restent encore, décidant que

le ministre de l'intérieur et celui de la justice se concerteront sur-le-champ avec la municipalité de Paris, pour que les détenus soient, sans délai, transférés dans un lieu sûr, en exécution du décret de la veille.

25 juin 1793.

Extrait, signé de M. T. B[illegible] et J.-F.-B. Delmas, *A. N.*, BB[3] 30.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. [illegible] 78.

3097. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera donné ordre à l'administration de Police de faire arrêter la femme Roland, épouse de l'ex-ministre, auparavant détenue dans la maison d'arrêt de l'Abbaye Saint-Germain, ledit ordre motivé par la lettre trouvée chez l'ex-ministre Roland, la fuite de celui-ci, la suspicion de la complicité de ladite femme Roland avec son mari, la notoriété de sa liaison avec deux conspirateurs contre la liberté, et la clameur publique qui s'élève contre elle, laquelle sera gardée à Sainte-Pélagie jusqu'à nouvel ordre.

25 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

3098. — Délibération du Comité de sûreté générale, invitant le citoyen Chabot, l'un de ses membres, à se transporter à l'administration des Postes, à l'effet d'ouvrir les paquets cachetés par le citoyen Ingrand, représentant du peuple, et qui seront apportés par les commis arrivant des départements, ainsi qu'à faire toute autre recherche et ouvertures nécessaires à la sûreté publique.

25 juin 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

3099. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de salut public d'une adresse du Comité de salut public du département de Paris, proposant de mettre hors la loi les députés détenus par décret de la Convention et qui se sont évadés.

26 juin 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 494.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 545.

3100. — Mandat donné par le Comité de salut public aux citoyens Lindet et Barère, à l'effet de se transporter chez le citoyen Lebrun, ci-devant ministre des affaires étrangères, pour conférer sur des objets relatifs à son ancien exercice, et dont le détail, rédigé sur une feuille séparée, a été mis au carton des pièces secrètes.

27 juin 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF[II] 46, fol. 149.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 96.

3101. — Lettre des administrateurs du Département de Police au Comité de salut public de la section des Quatre-Nations, adressant copie de deux rapports, l'un au sujet de l'évasion du sieur Mollevaut, député, l'autre au sujet des menaces proférées par le sieur Kervelégan, aussi député.

27 juin 1793.

Original, signé de MM. [illegible], *A. N.*, BB[3] 74.

3102. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de la justice, déclarant qu'après avoir pris connaissance des lettres adressées aux différents membres de la Convention nationale, mis en état d'arrestation, il désirerait les leur faire parvenir au lieu de leur détention, et priant de lui envoyer l'état des maisons où ils sont renfermés.

27 juin 1793.

Original, signé de MM. Louis (du Bas-Rhin), Jagot et Voulland, et scellé du sceau du Comité, *A. N.*, BB[3] 30.

3103. — Lettre du Directoire des Postes à M. Gohier, ministre de la justice, faisant connaître que les dépêches, jointes à sa lettre du 25 juin, ont été remises à l'administration des Postes, le 26 juin, à 10 heures du matin, et que le courrier, chargé de les porter à leur destination, est parti à 10 h. 1/2.

27 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 30.

3104. — Lettre de M. B. Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie près les tribunaux, au ministre de la justice,

annonçant qu'au reçu de sa lettre du 26 juin, il a donné les ordres nécessaires pour surveiller scrupuleusement les gendarmes établis auprès des citoyens Kervelégan et Gensonné, membres de la Convention nationale, les seuls qui soient sous sa sauvegarde, et que toutes les recherches pour découvrir la demeure des citoyens Sevennes et Barras, députés de la municipalité de Toulouse à la Convention nationale, dont l'arrestation a été ordonnée, ont été infructueuses.

27 juin 1793.
Original signé, A. N., BB 3[illegible]

3105. — Lettre de Vergniaud, député du département de la Gironde, à Barère et à Robert Lindet, membres du Comité de salut public de la Convention nationale, les dénonçant à la France comme imposteurs et assassins, pour n'avoir pas voulu faire de rapport contre les membres de la Convention, qu'ils accusent de fomenter des troubles, et pour ne les insulter qu'à la tribune et les frapper par derrière, les membres inculpés n'ayant encouru d'autre reproche que de n'avoir point été de leur avis dans plusieurs occasions, notamment lors de la formation d'une armée révolutionnaire, leur reprochant de provoquer l'insurrection dans les départements pour faire oublier la révolution du 31 mai.

28 juin 1793.
Expédition de 4 pages, A. N., F[illegible] 45[illegible]

3106. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant un gendarme de se transporter chez le citoyen Bertrand, député à la Convention nationale, et de le surveiller conjointement avec le gendarme chargé de sa garde; à cet arrêté est annexée une dénonciation adressée au citoyen président (de la Convention nationale) d'après laquelle, au mépris du décret qui ordonne que tous les députés en état d'arrestation seront transférés dans une prison nationale, le député Bertrand est signalé comme recevant tous les jours grande compagnie chez lui et sortant librement, le dénonciateur l'avant vu avec son gendarme regarder paisiblement le pillage du bateau de savon.

28 juin 1793.
Copie conforme et minute (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4597.

3107. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après lecture d'une adresse des députés du département de l'Aisne à leurs commettants : 1° qu'un décret d'accusation sera demandé à la Convention nationale contre les signataires, par son rapporteur Dumont, de la Somme, pour avoir fait à leurs commettants un exposé infidèle, calomnieux, injurieux à la Convention nationale et avoir exhorté à ne pas regarder comme ennemis ceux qui tenteraient une vexation et voudraient prendre des mesures; 2° que le même rapporteur demandera un décret de censure contre Jean De Bry, pour avoir adhéré à ces mesures liberticides sur l'exposé de ses collègues et pour avoir manifesté une confiance dangereuse en leur civisme.

28 juin 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4443.

3108. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de l'intérieur, lui rappelant les dispositions du décret qui lui a ordonné de rendre compte des mesures prises pour l'établissement d'une maison de sûreté destinée à détenir les députés en état d'arrestation, qu'il est urgent de mettre à exécution, en raison des difficultés qu'on éprouve à garder ces députés et même à empêcher les évasions qui se multiplient.

28 juin 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

3109. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à celui de l'intérieur, priant son collègue de le mettre sans retard au courant des mesures prises pour le transfèrement des députés dans la maison de son choix, mesures d'autant plus instantes qu'on paraît craindre une évasion prochaine.

28, 30 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3054.

3110. — Lettre de M. Pache au ministre de la justice, le prévenant qu'il a été fait

rapport, ce matin, à l'administration de Police, que le député Kervelégan s'est évadé la nuit dernière.

29 juin 1793.
Autographe, *A. N.*, BB³ 30.

3111. — Lettre du ministre de la justice au maire de Paris, déclarant que, dès le 25 de ce mois, il avait recommandé au citoyen Du Mesnil, capitaine de la gendarmerie près les tribunaux, de surveiller d'une manière plus particulière les maisons des députés mis en état d'arrestation, et que, quoique cet officier eût donné les ordres nécessaires, il a appris avec autant d'étonnement que de chagrin l'évasion du député Kervelégan, annonçant que pour prévenir de nouveaux événements de cette nature, il a pressé le ministre de l'intérieur de faire disposer le local que, d'après le décret du 24 juin, il est chargé de choisir, et pour que la translation des députés n'éprouve aucun retard après la préparation des lieux destinés à les recevoir, il a ordonné aux citoyens Du Mesnil et Louvet de se concerter avec lui et d'effectuer la translation aussitôt que possible.

29 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3112. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Du Mesnil, lui rappelant qu'il l'a avisé, par sa lettre du 26, de la nécessité de surveiller avec soin les députés Gensonné et Kervelégan, confiés à la garde de gendarmes qui sont sous ses ordres, que, hier encore, il l'a instruit de circonstances qui rendaient ces précautions plus indispensables, et que cependant le maire de Paris vient de l'informer de l'évasion de Kervelégan, et demandant si le fait est exact.

29 juin 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3113. — Lettre du ministre de la justice à son collègue de l'intérieur, manifestant sa surprise de n'avoir pas reçu la lettre qu'il lui annonçait, en réponse à celle qui accompagnait l'expédition du décret relativement au choix d'une maison pour servir de lieu de détention aux députés, le priant de lui envoyer cette lettre sur-le-champ, afin de le mettre à portée de faire parvenir aux citoyens Du Mesnil et Louvet les ordres de transfèrement qu'il tient tout prêts, ajoutant que l'évasion du député Kervélégan, cette nuit, qui vient de lui être notifiée par le Maire, ajoute à la nécessité de pourvoir, sur-le-champ, à la translation des députés.

29 juin 1793.
Original signé et minute, *A. N.*, BB³ 30, F⁷ 3054.

3114. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de surveillance sur l'évasion du citoyen Kervelégan, député, mis en état d'arrestation, chargeant les citoyens Babey et Vernier, députés, de se rendre sur-le-champ au Comité de surveillance, pour donner les renseignements qu'ils pourront fournir, tant sur l'évasion de Kervelégan, que sur ceux qui peuvent l'avoir favorisée.

29 juin 1793.
Minute, signée de M. Levasseur, *A. N.*, C 257, n° 510.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. [illegible].

3115. — Mémoire de M. Prévost, commandant l'escadron de gendarmerie nationale des hommes du 14 juillet, caserné au Luxembourg, au ministre de l'intérieur, offrant ses services pour la garde des députés qui doivent y être détenus, faisant valoir, pour obtenir ce poste de confiance, qu'il a été chargé jusqu'ici de la garde du jardin du Luxembourg, et demandant des pouvoirs pour veiller à la police intérieure du palais, très mal faite d'ailleurs, le monument étant absolument abandonné, avec lettre d'envoi de ce mémoire par le ministre de l'intérieur à celui de la justice, déclarant que l'offre en question présente des avantages qui méritent d'être pris en considération.

29 juin, 2 juillet 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 70.3.

3116. — Ordre du ministre de la justice aux citoyens Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie des tribunaux, et Louvet, colonel de la 33ᵉ division de

gendarmerie, en exécution du décret du 2 juin, de faire transférer sur le champ, sous escorte [illegible], dans la maison nationale qui leur sera indiquée par le ministre de l'intérieur, les députés mis en état d'arrestation, en vertu du décret du 2 juin, et de prendre toutes les mesures pour s'assurer de la fidélité des gardes placés auprès des détenus et prévenir toute nouvelle évasion, sous peine d'en être personnellement responsables.

30 juin 1793.

Minute, en [illegible] 12 pièces, *A. N.*, BB³ 30.

3147. — Lettres du ministre de l'intérieur au président de la Convention et au ministre de la justice, le prévenant, d'après le rapport de M. Heurtier, qu'il a fait choix de la maison nationale du Luxembourg, pour recevoir les députés de la Convention nationale mis en état d'arrestation, et que les appartements qui leur sont destinés, en raison d'un travail de maçonnerie, ne seront prêts que le 2 juillet, en conséquence qu'il pourra, dès ce jour, donner des ordres pour la translation.

30 juin 1793.

Originaux, signés de MM. Garat et Heurtier, 2 pièces, *A. N.*, BB³ 30, F⁷ 3054.

3148. — Déclaration faite au commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins par Louis-Mathurin Maheu, gendarme de la 4e compagnie de la 33e division, préposé depuis le 24 juin pour doubler la garde du citoyen Jean-Baptiste Birotteau, député du département des Pyrénées-Orientales, de l'évasion dudit Birotteau, dans la nuit du 29 au 30 juin, et procès-verbal de transport du commissaire de police, à l'hôtel d'Arbois, rue Traversière, où logeait le député en question, à l'effet de constater cette évasion, effectuée au moyen d'une corde à nœuds accrochée au balcon de la croisée, près de la porte communiquant de l'antichambre à la chambre à coucher du sieur Birotteau, et déclaration de Marguerite Coste, femme du citoyen Birotteau, portant que, son appartement étant séparé de celui de son mari, elle ne peut indiquer les motifs de son évasion, apposition des scellés dans l'appartement qu'il occupait, et réitération par le citoyen André de Lauroux, locataire la maison, qui lui a loué pour Birotteau, de 300 livres, pour le loyer d'un mois, en raison de 100 livres, et pour nourriture et avances.

30 juin, 1er juillet 1793.

Copie conforme, signée de M. Doray-Longrais, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 30.

3149. — Décret de la Convention nationale, portant que Gabriel-Hyacinthe Coppé, député du département des Côtes-du-Nord, actuellement en état d'arrestation en la maison commune de la ville de Mantes, sera sans délai transféré à Paris par les soins du ministre de l'intérieur, et déclarant qu'elle est satisfaite de la conduite des autorités constituées de Mantes.

1er juillet 1793.

Minute, signée de M. Dumont, *A. N.*, C 259, n° 540.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. [illegible].

3150. — Projet de décret, délibéré par le Comité de salut public, à la suite de la discussion du rapport de Saint-Just sur les députés détenus, décidant : 1° la Convention déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Birotteau, Petion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux, le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rebellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté; 2° il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rebellion; 3° la Convention rappelle dans son sein Bertrand, membre de la Commission des Douze, qui s'opposa courageusement à ses violences; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables; 4° la Convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au Comité de salut public, et décrète l'envoi aux départements.

[illegible]

Extrait du 2e registre des délibérations du [illegible] *A. N.*, AF [illegible]

[illegible] — A. N. [illegible] *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 148.

3121. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant le maire de Paris à se rendre ce soir, à 9 heures au Comité, pour conférer avec ses membres sur des mesures de sûreté générale qui intéressent la chose publique.

2 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3122. — Lettre du ministre de la justice aux maire et officiers municipaux de Paris, les avisant du choix de la maison nationale du Luxembourg, pour recevoir les députés de la Convention mis en état d'arrestation, et les priant de veiller à ce que les commandants de gendarmerie Du Mesnil et Louvet effectuent la translation sans délai.

2 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, BB^3 30.

3123. — Ordre du ministre de la justice au colonel de la 33e division de gendarmerie et au capitaine, commandant la gendarmerie des tribunaux, les avisant du choix, par le ministre de l'intérieur, de la maison du Luxembourg, pour recevoir les députés de la Convention en état d'arrestation, et les invitant à prendre les dispositions nécessaires pour la translation de ces députés, avec réponse de M. Louvet, déclarant qu'il vient de s'entendre avec le citoyen Du Mesnil pour que cet ordre soit ponctuellement exécuté.

2, 4 juillet 1793.

Minute et original signé (2 pièces), *A. N.*, BB^3 30.

3124. — Lettre de M. Bertrand, député en arrestation, au Comité de sûreté générale, protestant contre la prolongation de sa détention, qui est une continuation d'erreur, pour ne pas dire d'injustice, déclarant que ses fonctions, comme membre de la Commission extraordinaire des Douze, ont uniquement consisté dans l'examen des registres de la Commune et des sections de Paris, mettant au défi ses collègues de trouver contre lui un seul acte qu'un homme probe et un franc républicain ne puisse avouer et dont même il ne doive s'honorer, et les sommant de proclamer devant la Convention qu'il ne leur est parvenu aucun indice, même aucune présomption d'inculpation contre lui, n'ayant jamais consulté dans toutes ses actions que son amour pour la liberté, avec lettre d'envoi du Comité de sûreté générale.

2, 5 juillet 1793.

Copie conforme et original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3125. — Décret de la Convention nationale, renvoyant le citoyen Couppé, ex-député, au Comité de sûreté générale, pour être interrogé.

3 juillet 1793.

Minute, signée de M. Delacroix, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 259, n° 540.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 157.

3126. — Remise au Comité de salut public, par le concierge des prisons de l'Abbaye, d'une lettre de Brissot, qui demande l'autorisation de conférer avec les personnes chargées de suivre ses intérêts privés, permission donnée par le Comité au citoyen Brissot de communiquer avec sa belle-mère et sa belle-sœur, ouverture et lecture d'une lettre à l'adresse de Brissot, apportée par le même concierge, lettre ne contenant rien de suspect, qui a été recachetée et remise.

3 juillet 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 170.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 173.

3127. — Lettre du ministre de la justice aux maire et officiers municipaux de Paris, déclarant qu'il avait donné l'ordre, le 29 juin, de transférer les députés en état d'arrestation à la maison du Luxembourg, mais qu'il a su depuis que le local n'était pas encore entièrement préparé, et qu'il avait lieu de croire que ce serait sous peu, les priant en conséquence de s'occuper du choix de la garde qu'il conviendra de placer pour la sûreté des détenus, et de l'informer des mesures qu'ils auront prises à ce sujet.

4 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, BB^3 30.

3128. — Liste des députés à la Convention nationale mis en état d'arrestation chez eux, des députés évadés après leur arrestation, et des députés qui n'ont pas été mis en arrestation, n'étant plus dans leurs domiciles, dont copie certifiée a été envoyée par le ministre au président du Comité d'inspection de la salle, qui était venu la demander.

6 juillet 1793.

Minute inachevée et copie certifiée, signée de M. Gohier, *A. N.*, BB[16] 703.

3129. — Décret de la Convention nationale, portant que son Comité des inspecteurs de la salle sera tenu, séance tenante, de satisfaire au décret qui lui ordonne de dresser la liste des membres de la Convention, absents aux deux appels nominaux, pour que les suppléants des députés absents, ou de ceux qui sont en état d'arrestation et qui se sont enfuis, soient sans délai appelés dans la forme prescrite.

6 juillet 1793.

Minute, signée de M. Mallarme, *A. N.*, C 259, n° 542.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 305.

3130. — Lettre de M. Bayard, inspecteur général et conservateur provisoire du mobilier national, au citoyen Garat, ministre de l'intérieur, au sujet de l'ameublement des 16 logements au Palais du Luxembourg, propres à recevoir les députés détenus, avec un état du mobilier nécessaire, demandant à être autorisé à prendre, en l'hôtel de Coigny, au magasin du mobilier des Tuileries, les objets nécessaires, avec lettre conforme du ministre de l'intérieur, et autre lettre du conservateur du mobilier national, annonçant avoir délivré les meubles demandés pour le Luxembourg.

6-11 juillet 1793.

Original signé et minutes (4 pièces), *A. N.*, F[7] 3054.

3131. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit par une dénonciation dûment signée que le nommé Buzot, oncle du citoyen Buzot, ex-député de la Convention nationale, demeurant rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, fait passer aux émigrés par la voie de l'Angleterre, sous prétexte de commerce, des sommes d'argent que des notaires sont chargés d'emprunter à Paris, décidant que ce particulier sera conduit au lieu des séances du Comité, par les citoyens Vacquette et Crosnier, qui feront une perquisition exacte dans ses papiers et les apporteront au Comité.

7 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

3132. — Lettre du Comité de salut public du Département de Paris au ministre de l'intérieur, le prévenant que le citoyen Valazé reçoit beaucoup de gens suspects sous divers déguisements, même celui de cocher, que le seul gendarme qui le garde, tailleur de son état, le surveille fort mal, et manifestant la crainte que ce peu de surveillance ne fasse naître l'idée à M. Valazé de s'évader, comme ses vertueux compagnons d'arrestation.

7 juillet 1793.

Original, signé de M. Marquet, secrétaire, *A. N.*, F[7] 3054.

3133. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur, pour l'informer que des citoyens de différents costumes se rassemblent presque tous les jours chez le citoyen Valazé, et que ces citoyens semblent projeter l'évasion de ce député, à l'aide de leurs déguisements, évasion qui serait d'autant plus facile qu'il communique toujours avec toutes les personnes qui viennent se présenter chez lui, et ajoutant que le Maire sera également prévenu de l'avis qui vient d'être donné au Comité.

7 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

3134. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression du rapport présenté par Saint-Just, sur les 32 membres de la Convention, détenus en vertu du décret du 2 juin, ainsi que des pièces justificatives, et la distribution à chacun

de ses membres, et ajournant la discussion à 3 jours après la distribution.

8 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 535.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 436.

3135. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de son Comité de salut public, rappelant dans son sein le citoyen Bertrand, l'un de ses membres, mis en état d'arrestation par le décret du 2 juin dernier.

8 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, C 255, n° 543, avec *Bon à expédier*, signé des initiales de P.-A. Laloy.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 436.

3136. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Caritat, dit Condorcet, et Devérité, députés, seront mis à l'instant en état d'arrestation chez eux, et les scellés apposés sur tous leurs papiers.

8 juillet 1793.

Minute, signée de M. François Chabot, *A. N.*, C 259, n° 543.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 439.

3137. — Mandat du Comité de sûreté générale au citoyen Soulet, à l'effet de se transporter chez le citoyen Condorcet, membre de la Convention nationale, pour le mettre en état d'arrestation, apposer les scellés sur ses papiers et les apporter au lieu ordinaire des séances du Comité, conformément au décret que vient de rendre la Convention nationale.

8 juillet 1793.

Original, signé de MM. Guffroy, Drouet, Pinet, aîné, et Ingrand, et copie conforme, signée de Soulet (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4443.

3138. — Réquisition du Comité de sûreté générale, en exécution du décret de la Convention de ce jour, qui met en état d'arrestation le citoyen Devérité, député, et qui ordonne l'apposition des scellés sur ses papiers, aux citoyens Petit, administrateur du département de la Somme, et Loisel, commissaire du Comité, à Abbeville, à l'effet d'apposer les scellés sur les papiers de ce député.

8 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3139. — Lettres du ministre de la justice au ministre de l'intérieur et au maire de Paris, leur adressant une expédition en forme du décret de ce jour, qui met en état d'arrestation chez eux les citoyens Caritat, dit Condorcet, et Devérité, députés, et qui ordonne d'apposer les scellés sur leurs papiers, et annonçant qu'il a envoyé des expéditions analogues au citoyen B. Du Mesnil, pour l'arrestation, et aux juges de paix des sections de la Fontaine-de-Grenelle et de la Butte-Saint-Roch, pour l'apposition des scellés chez ces deux députés, dont l'un demeure rue de Bourbon, et l'autre rue des Boucheries-Saint-Honoré.

8 juillet 1793.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3140. — Lettres du ministre de la justice à M. B. Du Mesnil, capitaine de gendarmerie, le chargeant de l'exécution du décret, qui ordonne l'arrestation des citoyens Condorcet et Devérité, aux juges de paix des sections de la Fontaine-de-Grenelle et de la Butte-des-Moulins, pour l'apposition des scellés à leurs domiciles, et au commissaire national près le tribunal du district d'Abbeville, pour procéder à la même opération au domicile du citoyen Devérité, en cette ville.

8 juillet 1793.

Minutes (3 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3141. — Lettres de M. J. Lacoste, juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, au ministre de la justice, l'informant qu'il s'est rendu, à 8 heures 10 minutes du matin, chez le citoyen Devérité, qu'il n'a point trouvé, étant, paraît-il, sorti avec son épouse, qu'il a mis les scellés sur les portes d'entrée et établi un gardien, et lui envoyant l'expédition de l'apposition, reconnaissance et levée des scellés, ainsi que les 3 pièces décrites en son procès-verbal, qui lui ont paru susceptibles d'examen, avec lettres du ministre de la

justice, l'invitant à procéder à la levée des scellés.

8, 19, 22, 24 juillet 1793.
Originaux signés et minutes (4 pièces). *A. N.*, BB^{3} 30.

3142. — Certificat des députés Vernier et Babey, attestant que le gendarme Peltier, commis à la garde du citoyen Kervelégan, du 3 au 24 juin, a été dans le cas d'apporter son lit pour coucher dans l'antichambre, qu'il n'a point été nourri par ledit Kervelégan, et que ses fonctions n'ont pris fin qu'au moment où deux autres gendarmes ont été commis à la garde de ce député, avec apostille du citoyen B. Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie près les tribunaux, priant de prendre en considération le déplacement et l'embarras qu'a nécessité au gendarme Peltier la garde auprès de Kervelégan.

8 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 400.

3143. — 1° Lettre du ministre de l'intérieur à son collègue de la justice, lui mandant qu'il a été avisé à la fois par le Comité de sûreté et de surveillance de la Convention nationale et par le Comité de salut public du département de Paris, que la garde du citoyen Valazé était extrêmement négligée, et le prévenant que le commandant de la gendarmerie, chargée de cette garde, a reçu l'ordre de redoubler de soins et de vigilance, pour que le ministre veille de son côté à ce qu'aucune des dispositions exigées par les circonstances ne soit négligée, avec lettres du ministre de la justice au colonel Louvet, l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour prévenir une évasion, dont la responsabilité retomberait sur lui, et aux maire et officiers municipaux de Paris dans le même sens.

8, 9 juillet 1793.
Original signé de M. Garat, et minute (2 pièces), *A. N.*, BB^{3} 30.

2° Ordre du commandant général Hanriot à l'un de ses aides-de-camp, de se rendre à l'instant au domicile du citoyen Valazé, député à la Convention nationale, pour s'assurer s'il est soigneusement gardé et, dans le cas contraire, le chargeant de requérir auprès du Comité ou de la section armée de son arrondissement la force nécessaire pour que le décret de la Convention reçoive son entière exécution.

9 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 4775[26].

3° Déclaration des citoyens Marguerie, commandant en chef de la section armée de la Halle-au-Blé, Renault et Clavaux, membres du Comité de surveillance de la même section, portant que le citoyen Valazé se trouvait dans son domicile habituel, rue d'Orléans-Saint-Honoré, sous la surveillance et garde de ses gendarmes ordinaires.

9 juillet 1793.
Original, signé des citoyens Marguerie, Renault, Clavaux, Guiot et Gatine, gendarmes, *A. N.*, F^{7} 4775[27].

3144. — Procès-verbal de transport du sieur Curt, membre du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, accompagné du sieur Soulet, agent du Comité de sûreté générale, rue de Lille, n° 505, au domicile du citoyen Condorcet, député à la Convention nationale, pour le mettre en état d'arrestation, et sur le rapport du portier qui a déclaré que le sieur Condorcet se trouvait à sa maison de campagne d'Auteuil, apposition des scellés sur son appartement et sur celui de son secrétaire.

8 juillet 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, F^{7} 4443.

3145. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le commissaire du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, qui a apposé, le 8 juillet, les scellés sur l'appartement du citoyen Condorcet, député à la Convention nationale, et sur la porte de la chambre de son secrétaire, de les lever aujourd'hui sur la chambre de celui-ci et de déposer dans l'appartement du citoyen Condorcet les papiers qui lui paraîtront sus-

pects, sur lequel appartement il remettra les scellés.

9 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288, et copie [illegible], *A. N.*, F[7] 4442.

3146. — Procès-verbal de transport d'un commissaire du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au domicile du citoyen Condorcet, membre de la Convention nationale, rue de Lille, n° 505, et de levée des scellés apposés sur la chambre du citoyen Cardot, secrétaire de Condorcet, où s'est trouvée une si grande quantité de papiers qu'il faudrait plusieurs jours pour les examiner, et, sur l'observation faite que beaucoup de ces papiers concernaient l'Académie des sciences et d'autres objets, réapposition des scellés.

9 juillet 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4443.

3147. — Procès-verbal de transport, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, du citoyen Blanchard, accompagné du sieur Gillet, officier municipal, à Auteuil, en l'appartement habité par le citoyen Condorcet, où ne s'est trouvée que sa femme, laquelle a déclaré que son mari était à Paris et qu'elle ignorait s'il reviendrait ou non ce jour, et apposition des scellés sur la chambre à coucher du lit citoyen Condorcet.

9 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4443.

3148. — Rapport du citoyen Mercier, commissaire au Département de Paris, qui a accompagné le citoyen Blanchard à Auteuil, déclarant qu'arrivé au domicile de Condorcet, ils y ont rencontré le docteur Cabanis, officier municipal d'Auteuil, intrigant bien connu, en compagnie de Mme Condorcet, qu'il a quittée pour aller, disait-il, chez Mme Helvétius, et qu'ils ont retrouvé chez le citoyen Jean Debry, où on leur avait dit qu'était le citoyen Condorcet, ledit Mercier fit alors remarquer au citoyen Cabanis qu'il serait plus dans l'ordre, étant revêtu de son écharpe, qu'il aidât à retrouver les coupables plutôt que de s'exposer à les soustraire à la loi; de retour chez le citoyen Condorcet et se tenant dans la cour avec les sans-culottes armés, le même commissaire vit entrer le sieur Le Couteulx de Canteleu, qui peut passer, en conscience, pour un agent contre-révolutionnaire du Calvados, et il termine son compte rendu en donnant la liste des individus qui peuvent être considérés comme suspects et inféodés à la horde aristocratique, ne citant comme patriote que Pierre-Etienne Devaux, vigneron, procureur-syndic de la commune d'Auteuil.

9 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4443.

3149. — Lettre de M. B. Du Mesnil, commandant la gendarmerie près les tribunaux, au ministre de la justice, déclarant avoir envoyé ce matin, à 4 heures, un maréchal-des-logis et deux gendarmes, pour mettre à exécution le décret relatif aux citoyens Condorcet et Devérité, que le gardien de l'hôtel habité par Condorcet a certifié par écrit que ce député était absent de chez lui depuis le 7 du présent mois, et de même que le principal locataire de la maison où résidait le sieur Devérité a attesté qu'il n'avait pas couché chez lui, ajoutant que les scellés ont été apposés, d'une part, par le commissaire de police, d'autre part, par le juge de paix de leurs sections respectives.

9 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 30.

3150. — 1° Rapport du citoyen Reboul, officier de paix, aux administrateurs de Police, déclarant s'être transporté chez le citoyen Condorcet, où il a appris que les scellés avaient été apposés de la veille, ainsi qu'à sa maison de campagne, par le Comité de salut public, et faisant connaître qu'on n'a trouvé Condorcet nulle part;

2° Rapport du citoyen Cavanagh, officier de paix, au maire de Paris, annonçant s'être transporté chez le citoyen Devérité, rue Saint-Jacques, hôtel du Lion, où on lui a dit qu'il demeurait rue des Boucheries-Saint-Honoré, et qu'en arrivant chez lui, il a appris que les scellés avaient été apposés la veille, autant qu'il ne peut

découvrir le lieu de sa retraite, malgré toutes ses recherches;

3° Lettre d'envoi de ces deux rapports par M. Pache au ministre de la justice, annonçant que ces deux députés n'ont pu être découverts.

9 juillet 1793.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3151. — Lettre de M. Poirrier, commissaire national près le tribunal du district d'Abbeville, au ministre de la justice, annonçant l'envoi du procès-verbal d'apposition des scellés sur les papiers du citoyen Devérité, député, en sa maison à Abbeville, concertée avec deux commissaires du Comité de sûreté générale de la Convention, exposant les inconvénients que pourrait entraîner la mise sous scellés des presses dont le sieur Devérité est propriétaire, et qui sont employées pour la réimpression des lois, et observant qu'il serait bon de laisser l'imprimerie en activité, avec réponse du ministre, faisant connaître que, les commissaires du Comité de sûreté générale ayant trouvé dans l'imprimerie plusieurs écrits anticiviques, le meilleur parti à prendre serait d'enlever et de mettre à part tous les écrits et imprimés autres que les décrets, et de laisser l'imprimerie fonctionner, autre lettre du même Poirrier, déclarant que, ni le juge de paix, ni le greffier, lui ont dit qu'il se soit trouvé dans l'imprimerie des brochures anticiviques, et que sa mission d'ailleurs ne l'obligeait pas à se livrer à un examen quelconque, mais seulement à apposer les scellés.

10, 13, 15 juillet 1793.
Originaux signés et minutes (3 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3152. — Note du ministre de l'intérieur au ministre de la justice, le priant de lui faire connaître le plus tôt possible les noms des députés de la Convention nationale qui sont encore en détention dans leurs domiciles, ainsi que leur nombre, qu'il a besoin de savoir pour meubler le logement qui leur sera nécessaire dans la maison nationale du Luxembourg, demandant également si son collègue de la justice a pris quelques arrangements pour la garde de ces détenus.

10 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3153. — Lettre de M. Heurtier, inspecteur général des bâtiments de la République, au ministre de l'intérieur, lui faisant part de l'extrême embarras où il se trouve au sujet des dispositions à prendre pour l'aménagement de la maison du Luxembourg, dans l'ignorance où il est du nombre des députés qui doivent être détenus, le priant de se transporter en personne au Luxembourg, à l'effet d'y voir les travaux déjà exécutés et ceux préparés, d'y entendre les observations de l'officier qui doit commander la force armée, tant que durera la détention des députés, enfin de résoudre toutes les difficultés, faisant observer que la maison du Luxembourg est livrée à un désordre extrême et que l'inspecteur du Garde-meuble commettrait une imprudence en y envoyant des meubles, sans qu'il y eût un préposé *ad hoc* pour les recevoir et les garder.

10 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3054.

3154. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, faisant connaître que c'est par erreur que le citoyen Viger a été porté sur la liste des députés en fuite, qu'il n'a pas quitté Paris et y est logé, rue Neuve-Saint-Roch, sous la garde de deux gendarmes, et que cette méprise doit être attribuée à son changement de domicile, et ajoutant que ce représentant lui a témoigné le désir d'être autorisé à prendre l'air et à se promener avec ses gendarmes, attendu qu'il est malade et très étroitement logé, et que c'est à la Convention à statuer sur cette demande, avec lettre au Comité de salut public dans le même sens.

10 juillet 1793.
Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB¹⁶ 703.

3155. — Lettre du ministre de la justice à M. Viger, député à la Convention nationale, lui exprimant le regret de l'erreur qui l'a fait inscrire au nombre des députés

en fuite, erreur qu'il s'est empressé de réparer en informant la Convention de sa présence à Paris, dans sa demeure, sous la garde de deux gendarmes, et déclarant qu'il a transmis sa demande à l'effet d'être autorisé à se promener avec ses gendarmes, à la Convention, qui seule peut prendre une décision à ce sujet.

10 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

3156. — Lettre du ministre de l'intérieur à son collègue de la justice, en réponse à sa lettre du 10 juillet et à l'envoi de la liste des députés à la Convention en arrestation chez eux, liste qu'il n'a nullement demandée, et à la notification des mesures relatives au choix de la garde pour la sûreté des détenus, lui rappelant que les décrets l'ont seulement chargé de la disposition du local pour les députés, que les mesures de sûreté prises en commun, avant le choix d'un local, n'étaient que provisoires, mais que tout ce qui a trait maintenant au transfèrement et à la garde des députés détenus ne peut concerner que l'administration de la justice.

11 juillet 1793.
Original, signé de M. Garat, minute et copie conforme (4 pièces), *A. N.*, BB[3] 30, F[7] 3054.

3157. — Décret de la Convention nationale, ordonnant, sur le rapport du Comité de salut public, que les citoyens Michet, Forest, Patrin, Chasset et Vitet, députés de Rhône-et-Loire, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et que les scellés seront de suite apposés sur leurs papiers.

11 juillet 1793.
Minute, signée de M. Couthon, *A. N.*, C 259, n° 544.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 584.

3158. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé de l'existence chez Valady, député à la Convention nationale, de papiers suspects, qu'un soi-disant prêtre, nommé Courtade, demeurant à Gentilly, est venu réclamer plusieurs fois, autorisant les commissaires de la section du Luxembourg à faire perquisition des papiers de Valady et à apporter au Comité ceux qui leur paraîtront suspects, comme aussi leur prescrivant de faire arrêter ledit Courtade, pour l'amener au Comité.

12 juillet 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4443.

3159. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, par le citoyen Maréchal, au sujet des projets d'évasion d'un député de la Convention, du Calvados, nommé Pontécoulant, demeurant rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, qui a fait partir ses malles, et a donné rendez-vous à un voiturier pour se transporter à Versailles, samedi prochain, attendu, a-t-il dit, qu'il y serait plus tranquille qu'à Paris, avec arrêté du Comité, décidant que copie de cette dénonciation serait transmise au Comité de salut public du département de Paris et à l'administration de Police, à la Mairie.

12 juillet 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB[3] 72.

3160. — Lettre du ministre de la justice aux officiers municipaux et aux administrateurs de Police, les prévenant que le local destiné aux députés en état d'arrestation est prêt, et les engageant à effectuer sur-le-champ la translation, avec réponse des administrateurs de Police, déclarant que si le local est prêt à recevoir des meubles, ils ne disposent d'aucuns fonds pour cet objet, et qu'ils ne peuvent qu'accélérer les ordres que le ministre aura donnés pour compléter l'ameublement.

12 juillet 1793.
Minute, et original, signé de MM. Marino, Louvet, Michonis et Figuet (2 pièces), *A. N.*, BB[3] 30.

3161. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Du Mesnil, l'invitant à s'aboucher avec les officiers municipaux et administrateurs de Police, pour que la translation des députés soit effectuée dans la journée, avec mention de contre-ordre donné à 3 heures, et avis analogue envoyé à 4 heures aux officiers municipaux.

12 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, BB[3] 30.

3162. — Décret de la Convention nationale portant, sur le rapport du Comité de salut public, que Birotteau, ci-devant membre de la Convention nationale, l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi.

12 juillet 1793.

Minute, signée de Billaud-Varennes. *A. N.*, C 259, n° 545.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 621.

3163. — Décision du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Lamaignère, instituteur, demeurant rue de Chaillot, n° 158, de ne pas laisser sortir de chez lui le fils du citoyen Birotteau, député, mis hors la loi par décret de ce jour, et ce sous la responsabilité personnelle du citoyen Lamaignère.

12 juillet 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF II 288.

3164. — Procès-verbal de transport de Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, accompagné du citoyen Klispis, officier de paix, aux fins de mettre en état d'arrestation le citoyen Chasset, député de Rhône-et-Loire, en son domicile, rue Saint-Florentin, n° 2, au premier étage, constatation de son absence, après perquisition la plus exacte, depuis le lundi premier courant, et apposition des scellés laissés à la garde de la citoyenne Chassaigne, propriétaire de la maison, avec déclarations du commissaire Charbonnier, relativement aux évasions de Petion et Lanjuinais, du 3 germinal an II.

12 juillet 1793.

Copie conforme. *A. N.*, F7 4642.

3165. — Ordre du Département de Police au citoyen Louis-Henry Noel, officier de paix, de mettre en état d'arrestation, en vertu du décret de la Convention nationale, du 11 juillet, le citoyen Forest, député de Rhône-et-Loire, et procès-verbal d'apposition de scellés sur ses papiers, qui ont été renfermés dans une malle par un commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, scellés qui ont été remis à la garde des gendarmes Bouché et Hax, avec certificat des administrateurs de Police, Soulès et Michel, constatant que les citoyens Bouché et Hax ont été, pendant 16 jours, chargés de la garde du citoyen Forest, et qu'il y a lieu de leur faire payer, par le ministre de la justice, la somme de 3 livres par jour à chacun.

12 juillet 1793.

Copie conforme. *A. N.*, AA 19, n° 405.

3166. — Lettre du Comité des décrets au ministre de l'intérieur, le priant de lui faire parvenir, sans retard, la liste des députés mis en état d'arrestation et de ceux qui se sont enfuis, liste que devait lui transmettre le Comité des inspecteurs de la salle et dont celui des décrets a besoin pour l'appel des suppléants, avec réponse du ministre, envoyant la liste en question.

12, 22 juillet 1793.

Original, signé de M. J. Becker, président du Comité des décrets, et minute (2 pièces). *A. N.*, F7 3054.

3167. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Luxembourg : 1° au domicile du citoyen Courtade, ex-doctrinaire, secrétaire du citoyen Valady, député à la Convention nationale, au Grand-Gentilly, et de perquisition dans ses papiers et correspondances ; 2° au domicile du citoyen Valady, député, absent depuis le 10 juin, rue de Vaugirard, n° 1496, et interrogatoire de sa cuisinière, Julie Roch, restée à la garde de ses effets abandonnés, avec examen des papiers et apposition des scellés sur les portes de l'appartement.

13 juillet 1793.

Original signé. *A. N.*, F7 4743.

3168. — Extrait des registres de police de la section des Tuileries, attestant qu'il ressort du procès-verbal d'arrestation du citoyen Michet, député de Rhône-et-Loire, en vertu des ordres du Département de police et du décret de la Convention nationale des 11 et 12 juillet, que les citoyens François Dagoury et François-Martin Julien, gendarmes, ont été constitués gardiens

de sa personne et se sont obligés à le représenter à toute réquisition.

13 juillet 1793.

Extrait, signé de M. Chambellan, secrétaire-greffier, *A. N.*, AA 10, n° 402.

3169. — Ordre du Comité de sûreté générale au Commandant général de la garde nationale de la Commune de Paris, de prendre les mesures de force nécessaires pour la sûreté de toutes les maisons d'arrêt, de justice et de détention dans la ville de Paris pendant la journée de demain dimanche, 14 juillet.

13 juillet 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3170. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé des projets de départ du citoyen Pontécoulant, député du Calvados, qui a fait partir ses malles depuis quelques jours et s'est entendu avec un voiturier pour se rendre à Versailles à 3 heures du matin, chargeant le Comité de salut public du département de Seine-et-Oise de se transporter à Versailles, rue Saint-Honoré, en la maison de ce voiturier, nommé Poullain, d'y faire perquisition, d'apposer les scellés sur ses papiers et même d'arrêter ledit Pontécoulant et de le ramener à Paris.

13 juillet 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3171. — Décision du Comité de sûreté générale, portant qu'il résulte de la perquisition faite dans les papiers de Marie-Anne-Charlotte Cordret (*sic*), native de Caen, qui assassina Marat le jour d'hier, que ladite Cordret avait en note l'adresse du citoyen De Perret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45, et que De Perret sera arrêté et traduit au Comité de sûreté générale pour y être interrogé.

14 juillet 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F^7 4443.

3172. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, l'informant que le local du Luxembourg, destiné aux députés en arrestation, est en état de les recevoir, et qu'il n'y a qu'à le faire garnir des meubles nécessaires, de plus, comme la translation de ces députés est très instante à tous égards, demandant que le ministre de l'intérieur les mette à même de la faire opérer dans le plus bref délai, enfin lettre du ministre de la justice à son collègue de l'intérieur, le priant de donner des ordres en conséquence, attendu que la translation ne tarde plus à s'effectuer et qu'il opère dans la journée, si cela est possible.

14 juillet 1793.

Original signé de MM. Fagot et Lamarel, et minutes [illegible] *A. N.*, BB^3 70[illegible].

3173. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de son Comité des décrets, décidant que les suppléants des députés, dont la liste suit, qui sont déclarés démissionnaires, seront appelés sans délai : Gorsas, Guadet, Bergoeing, Lesage, d'Eure-et-Loir, Duval, de la Seine-Inférieure, Delahaye, de la Seine-Inférieure, Louvet, du Loiret, Giroust, Cussy, Petion, Barbaroux, Birotteau, Kervelégan, Chambon, Lanjuinais, Lasource, Rabaut Saint-Etienne, Chasset, Vitet, Brissot, Lidon, Grangeneuve, Henry-Larivière, Masuyer et Beauprey.

15 juillet 1793.

Minute signée de M. Masuyel, rapporteur, *A. N.*, C 260, n° 546.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. [illegible].

3174. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression du discours prononcé par Billaud-Varenne, à l'effet de demander un décret d'accusation contre les 32 députés qui ont été dénoncés par les sections de Paris, et l'envoi de ce discours aux départements.

15 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 21-31.

Le discours du citoyen Billaud-Varenne, sur les députés de la Convention mis en état d'arrestation par son décret du 2 juin, forme une brochure in-8° de 32 pages, *A. N.*, AD^XVIII^a 8.

3175. — Déclaration du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Bizard, administrateur du district de Ver-

sailles, s'étant rendu auprès du Comité pour lui rendre compte de l'exécution de l'arrêté du 15, relativement au citoyen Doulcet, député à la Convention nationale, le Comité est satisfait de la conduite et du zèle de cet administrateur, et arrête que les effets saisis, appartenant audit Doulcet, resteront au pouvoir du Département jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

15 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3176. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, à la suite d'une dénonciation contre le citoyen Savary, député du département de l'Eure à la Convention nationale, que les scellés seront incessamment apposés sur ses papiers dans sa maison, rue Roquépine, n° 1183, et en sa maison de campagne à Argenteuil, appartenant au citoyen La Chabeaussière, ont les papiers seront également mis sous scellés, et chargeant le citoyen Blanchard, l'un de ses commis, de requérir les autorités civiles et militaires pour l'exécution du présent.

15 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3177. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après interrogatoire du citoyen Savary, député du département de l'Eure à la Convention nationale, que deux gendarmes resteront auprès du citoyen Savary jusqu'à ce que les scellés aient été apposés chez lui ou sur ses papiers à Paris et à Argenteuil, et que le citoyen Moreau, arrêté avec Savary sur la route d'Argenteuil, demeurera, comme lui, sous la surveillance des gendarmes jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

15 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3178. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, lui retournant la minute du décret de la Convention qui a mis en état d'arrestation les citoyens Michet, Forest, Chasset, Vitet et Patrin, députés de Rhône-et-Loire, et prient de leur adresser une expédition en forme de ce décret.

15 juillet 1793.

Original, signé de MM. Michonis et Piguet, *A. N.*, BB³ 30.

3179. — Interrogatoire subi devant le Comité de sûreté générale par le sieur Jean-Pierre-Louis Courtade, venu à Paris avec le citoyen Valady et qui a vécu chez lui jusqu'au mois d'avril, au sujet de certaines correspondances saisies, où il dit que le citoyen Valady pourrait être obligé de fuir à l'étranger en raison de ses attaches avec le parti des révoltés de l'Eure et du Calvados, dirigé par les membres de la Convention, mis en état d'arrestation et qui ont pris la fuite, tels que Buzot, Barbaroux, Gorsas, et au sujet des projets de Valady de se retirer dans les départements révoltés avec ses collègues qui méconnaissent l'autorité de la Convention nationale.

15 juillet 1793.

Original, signé de M. Courtade, *A. N.*, F⁷ 4413.

3180. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que la maison occupée par Buzot à Evreux sera rasée et qu'il n'en pourra jamais être bâti sur ce terrain ; 2° qu'il sera élevé une colonne sur laquelle sera placée cette inscription : « Ici fut l'asile du scélérat Buzot, qui, représentant du peuple, conspira la perte de la République française. »

17 juillet 1793.

Minute, signée de Billaud-Varenne, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 266, n° 546.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 75.

3181. — Lettre écrite de l'Abbaye par Lauze-Deperret au président de la Convention nationale, déclarant que, tandis que, pour prix du plus généreux dévouement à la sainte cause de la liberté, il languit dans une prison, son fils aîné, victime de la trahison, souffre dans un hôpital, à Niort, des honorables blessures qu'il a reçues en combattant de son côté les ennemis de la patrie, et que tous deux s'estimeront trop heureux si, au prix de leur sang et de leur vie, ils peuvent concourir au triomphe

de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, transmettant copie d'une lettre qu'il reçoit de son fils, qui montre qu'il est innocent aux yeux même de ses ennemis.

17 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

Renvoyé au Comité de sûreté générale.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 142.

3182. — Ordre du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Depetret, député à la Convention nationale, détenu à l'Abbaye, sera conduit sur-le-champ au Comité par les citoyens Samson, brigadier de gendarmerie, Ouitroy et Gessent, gendarmes, qui en répondront personnellement.

17 juillet 1793.

Copie conforme, signée de M. Azar. *A. N.*, F⁷ 4443.

3183. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen des pièces envoyées par le Conseil général du département de Seine-et-Oise, relatives au citoyen Poulain, voiturier ordinaire de Versailles à Vire, desquelles il résulte que ledit Poulain ayant chargé des malles appartenant au sieur Doulcet de Pontécoulant, député à la Convention, avait été arrêté à Houdan et reconduit à Versailles par ordre du Comité, décidant que le département de Seine-et-Oise sera autorisé à payer une indemnité de 300 livres au sieur Poulain, pour le retard forcé qu'il a subi.

17 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale. *A. N.*, AF II 288.

3184. — Lettre du ministre de la justice au président du Comité de sûreté générale, l'avisant de l'envoi d'un mémoire par la femme du citoyen Devérité, qui, étant venue voir son mari à Paris, peu de jours avant son arrestation, à vu ses effets les plus indispensables compris sous les scellés, les réclame et exprime le vœu de voir promptement terminée la description des papiers trouvés dans les deux domiciles de son mari, et attendu qu'à Abbeville l'apposition des scellés s'est faite en présence d'un commissaire du Comité de sûreté générale, demandant si le Comité ne voit aucun motif de retarder l'examen de ces papiers et si des ordres peuvent être donnés au juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, à Paris, et à celui d'Abbeville, afin de procéder à cette opération.

17 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, BB³ 89.

3185. — Lettre du citoyen Bourse, électeur, marchand mercier, rue Mouffetard, au citoyen Garat, ministre de l'intérieur, l'informant qu'avant les obsèques de Marat, lui et plusieurs membres de l'Assemblée électorale, en examinant les croisées de la maison du Luxembourg où se trouvent les détenus en état d'arrestation, ont constaté qu'il serait facile de s'échapper, et manifestant leurs craintes à ce sujet, avec lettre du ministre de l'intérieur au citoyen Heurtier, lui envoyant copie de cette lettre et le priant de vérifier si les inquiétudes de ces citoyens peuvent être fondées.

17, 21 juillet 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 3054.

3186. — Lettre de M. F.-L. Bayard, conservateur du mobilier national, au citoyen Garat, ministre de l'intérieur, annonçant qu'il a donné les ordres nécessaires pour l'ameublement des appartements que doivent occuper les 8 députés mis en état d'arrestation, et que tout est bien disposé pour loger ces députés, suivant les ordres du ministre, et ajoutant qu'il a confié le soin et la garde de ces meubles au citoyen Benoit, portier du Luxembourg.

18 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 3054.

3187. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de la justice, l'engageant à faire faire promptement la levée des scellés sur les effets de la citoyenne Devérité, et réponse au président du Comité, déclarant qu'il a été procédé, par le juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, en présence du citoyen Guffroy, membre du Comité, à la levée des scellés apposés sur l'appartement du citoyen Devérité, et lui envoyant les 3 pièces

qui sont pour au juge de paix susceptibles d'examen, savoir : un écrit de 8 pages relatif au procès Capet, une lettre signée Briatte et une autre lettre écrite, le 19 janvier, par les officiers municipaux de Gamaches, avec le récépissé de ces pièces.

18, 26 juillet 1793.

Original signé de MM. Dumont de la Somme, Julien (de Toulouse) et Ingrand, et minutes (3 pièces), *A. N.*, BB 30.

3188. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'impression d'un ouvrage intitulé : *Exposition des motifs qui ont déterminé Robert Lindet, député du département de l'Eure à la Convention nationale, à voter pour l'arrestation de* 32 *membres de la Convention nationale*, et décidant la distribution de 6 exemplaires à chacun de ses membres, ainsi que l'envoi aux départements et aux armées.

18 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 250, n° 37.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 149.

3189. — Ordre du Comité de sûreté générale au juge de paix de la section du Roule, assisté de deux commissaires du Comité de surveillance de cette section, de procéder à la levée des scellés apposés sur les effets et papiers du citoyen Savary, député à la Convention nationale, et sur ceux du citoyen La Chabaucière, de faire perquisition exacte de ceux de ces papiers qui pourraient paraître suspects et de les apporter au Comité.

18 juillet 1793.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3190. — Lettre de M. Michet, député à la Convention nationale, protestant contre son arrestation, déterminée selon toute apparence par ses relations avec Chasset, et demandant l'autorisation de se rendre, accompagné d'un gendarme, aux Comités de salut public et de sûreté générale, pour s'expliquer sur le fait de son arrestation et parvenir à la vérification de ses papiers.

[illegible]

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 185.

3191. — Décret de la Convention nationale, autorisant les citoyens Michet, Patrin et Lorest, députés de Rhône-et-Loire, mis en état d'arrestation, à se rendre, accompagnés du gendarme qui est chargé de leur garde, aux Comités de salut public et de sûreté générale, pour y donner les explications qu'ils sollicitent.

19 juillet 1793.

Minute, signée de M. Dupuy, fils, *A. N.*, C 260, n° 547.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 185.

3192. — Lettre de Lasource, député, au président de la Convention nationale, manifestant sa surprise de ce que Chabot ait voulu le faire déclarer traître à la patrie, demandant où sont ses trahisons, alors qu'il n'a pas quitté Paris depuis le 2 juin, ayant seulement cherché un autre asile que son logement pour échapper aux suites d'un mouvement populaire, et ne comprenant pas que l'on puisse songer à le considérer comme traître à la patrie, parce qu'il est resté dans une maison plutôt que dans une autre, et pour n'avoir pas toujours eu près de lui 2 gendarmes, qui ne sont pas à même de retrouver ceux qui veulent fuir, citant l'exemple de Marat, qui s'est dérobé à un décret d'arrestation et ne fut pas pour tout autant déclaré traître à la patrie.

19 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 261, n° 563.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 257.

3193. — Demande du citoyen Nogent, gardien des scellés apposés chez le député Gensonné, adressée au Comité de sûreté générale, à l'effet d'être payé de 49 jours qui lui sont dus, à raison de 3 livres par jour, formant la somme de 147 livres, et arrêté du Comité, renvoyant cette demande au ministre de la justice, pour l'examiner et payer le montant de ces frais.

19 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, AA 50, p. 291, extrait du registre des arrêtés du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3194. — Déclaration du Comité de sûreté générale, portant que les frais de garde des scellés ne peuvent être pris

sur les fonds à sa disposition et renvoyant au ministre de la justice la demande du citoyen Noizent pour l'examiner et faire payer le montant des frais de garde des scellés apposés chez Gensonne.

19 juillet 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4721.

3195. — Lettres écrites de Saint-Brieuc par M. Couedic à son ami Charles Barbaroux, se réjouissant de la mort du scélérat Marat, par la main d'une héroïne de Caen, quoique tous les patriotes eussent préféré que cette bête anarchiste et féroce eût péri sous le glaive des lois, exprimant ses craintes que Deperret, traduit devant le Tribunal révolutionnaire, ne soit sacrifié, recommandant à Barbaroux de faire en sorte que les braves Marseillais punissent la Commune et la Montagne de tous leurs forfaits, mais sans que Paris ait à souffrir d'aucun excès des fédérés, déclarant qu'il faut détruire l'anarchie, rétablir l'ordre et rien de plus.

20, 23 juillet 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4585.

3196. — Ordre des administrateurs au Département de Police au citoyen Jean-Baptiste-Etienne Jouen, gendarme de la première division, d'aller relever le citoyen Poupart, gendarme de la garde des ports, auprès du citoyen Lasource, député à la Convention nationale, en état d'arrestation chez lui, lequel Jouen restera à cette garde jusqu'à nouvel ordre.

20 juillet 1793.
Original, signé de MM. N. Fredonc, Baudrais et Jouen, *A. N.*, AA 40, n° 438.

3197. — Lettre de M. Viger, député de Maine-et-Loire, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il a écrit trois fois à la Convention pour obtenir d'être jugé et que ses lettres n'ont pas été lues, que, pendant ce temps, sa santé s'est altérée par suite de son incarcération, dans une saison brûlante, dans une chambre fort étroite à un étage élevé, dont il n'est pas sorti depuis 48 jours, au point qu'il est consumé par une fièvre lente et en proie à des douleurs incroyables causées par une rétention d'urine, et protestant de son innocence, que personne ne mettra en doute.

21 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 261, n° 563.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 274.

3198. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de son Comité de salut public, décidant que Serre, représentant du peuple, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation, que les scellés seront apposés sur ses papiers, qu'ils seront de suite levés en présence de deux membres du Comité de sûreté générale, lequel est chargé de faire son rapport dans le plus bref délai.

21 juillet 1793.
Minute, de la main de M. Thuriot, *A. N.*, C 260, n° 548.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 280.

3199. — Ordre du Comité de sûreté générale au citoyen Soulet d'arrêter et de conduire au Comité le citoyen Serre, député à la Convention nationale, conformément au décret d'accusation qu'elle vient de rendre, en outre d'apposer les scellés sur ses papiers, l'autorisant à requérir les autorités civiles et militaires.

21 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3200. — Lettre du ministre de la justice au juge de paix de la section des Tuileries, annonçant que la Convention vient de rendre un décret, par lequel elle a ordonné que Serre, représentant du peuple, demeurant rue Saint-Honoré, n° 315, serait mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers, pour être ensuite levés en présence de deux membres du Comité de sûreté générale, que le citoyen Du Mesnil a été chargé de mettre à exécution la première disposition du décret, pour que le juge de paix puisse exécuter la seconde.

21 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, BB [illegible]

3201. — Lettre de M. B. Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie près les tribunaux, au ministre de l'intérieur,

lui annonçant qu'il a visité les locaux destinés à recevoir les députés en état d'arrestation, et qu'il a vu 8 chambres meublées et en état de sûreté, déclarant qu'il attend ses ordres pour y faire transférer le citoyen Gensonné, seul député confié à sa surveillance, et demandant si les citoyens Patrin, Soret et Michet, députés en état d'arrestation, sont compris dans le nombre de ceux qui doivent aller au Luxembourg, avec réponse de M. Garat, portant que ces 3 députés ne figurent pas parmi ceux qui doivent être transférés au Luxembourg, dont les logements seront entièrement disposés le jeudi 25 courant.

21, 24 juillet 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 3054.

3202. — Lettre de M. Lasource, député du Tarn à la Convention nationale, déclarant ignorer l'appel de son suppléant, contre lequel il proteste, et faisant connaître qu'il se considère toujours comme représentant du peuple, n'ayant ni abandonné son poste, ni refusé de le reprendre, ni donné sa démission, ajoutant qu'il réintègre son ancien domicile sous la garde qu'on lui inflige, demandant ce qu'on a à lui reprocher, quels sont ses crimes, refusant toute indulgence, toute amnistie, et sommant la Convention de rendre contre lui un décret d'accusation, afin qu'il puisse confondre la calomnie devant le tribunal de la justice, et de le restituer à sa liberté et à ses fonctions.

22 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 261, n° 563.
Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 326.

3203. — Lettre anonyme au président de la Convention nationale, dénonçant les moyens employés par l'infâme Chasset pour pervertir l'esprit public du département de Rhône-et-Loire, et déclarant qu'il a fait plus de mal dans ce département que tout Coblentz réuni, et que jamais les ennemis n'ont inventé de calomnies aussi atroces que celles que ce traître débite depuis son retour, lettre accompagnée de l'imprimé intitulé : *Charles-Antoine Chasset, député à la Convention nationale par le département de Rhône-et-Loire, à ses commettants.*

(22 juillet 1793).

Original et imprimé (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4642.
Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 22 juillet 1793.

3204. — Ordre du Comité de sûreté générale au citoyen Pasté de se transporter au domicile de la citoyenne Birotteau, épouse du député de ce nom, rue Traversière-Saint-Honoré, afin de lui demander la lettre à elle remise ce jour par un homme venant de Lyon, ainsi que toutes celles qu'elle a pu recevoir de son mari, et, dans le cas de refus d'obéir à cette injonction, de faire perquisition exacte dans tous les papiers de ladite citoyenne et d'apporter au Comité tous ceux qui paraîtront suspects, de conduire la citoyenne Birotteau au Comité, ainsi que le particulier qui lui a remis ladite lettre, si elle se trouve chez elle, ou si elle indique son nom et sa demeure.

22 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3205. — Lettre du ministre de l'intérieur à celui de la justice, déclarant que la surveillance des maisons d'arrêt lui appartient et que celle de la maison où seront détenus les députés mis en état d'arrestation lui incombe plus particulièrement, puisque, par le décret du 23 juin, il en a été chargé, et s'en rapportant à sa prudence pour le choix des personnes auxquelles la garde de cette maison sera confiée.

22 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, BB¹⁶ 703.

3206. — Lettre de M. B. Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie près les tribunaux, au ministre de la justice, annonçant que, conformément à ses ordres, il a envoyé chez le député Serre, pour exécuter le décret qui le met en état d'arrestation, que, depuis 4 mois, il ne demeure plus rue Saint-Honoré, que, d'après différents renseignements qui pouvaient faire croire qu'il logeait rue Jacob,

on a parcouru inutilement cette rue entière pour le découvrir, qu'on est allé au bureau des adresses de la Convention, mais que le citoyen Serre n'avait pas indiqué sa nouvelle demeure, ajoutant que l'officier envoyé pour constituer prisonnier le général Custine a trouvé auprès de lui un administrateur de police et un officier de paix, avec lesquels il a conduit le général chez le Maire et de là à l'Abbaye.

23 juillet 1793.
[illegible], A. N., B[illegible] 30.

3207. — Procès-verbal dressé au Comité de surveillance et révolutionnaire de la section de la République au sujet de l'évasion du citoyen Guadet, sorti dans la journée du 23 courant, en compagnie de Mme Bouquey, femme du régisseur de la maison nationale de Saint-Cloud, pour aller chez le citoyen Gensonné, lequel était vêtu d'un habit noir, d'une redingote verte et d'un gilet de soie rayé rouge, à fleurs, avec déclaration de divers témoins, relatant notamment les propos tenus ce jour par le citoyen Dusaulx, député, qui était venu voir Guadet et avait dit que depuis l'arrestation des députés, en vertu du décret du 2 juin, il n'existait plus de Convention, que l'on était dans l'anarchie, et que s'il y avait un décret d'arrestation contre lui, il s'en irait comme les autres.

23, 24 juillet 1793.
[illegible], A. N., F[illegible] 4754.

3208. — Lettre du ministre de l'intérieur au maire de Paris, le prévenant que les appartements du Luxembourg, au nombre de onze, destinés aux députés en état d'arrestation, sont prêts, et, d'après le compte qui lui a été rendu, présentent toute la sûreté possible, et l'invitant à faire effectuer cette translation avec la prudence qui lui est ordinaire et à prendre les mesures qu'exigent la garde de ces détenus et le soin de pourvoir à leurs besoins.

24 juillet 1793.
Minute. *A. N.*, F[7] 3054.

3209. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que les deux gendarmes établis chez les citoyens Chambon et Lidon, ex-députés, coûtent à la République des frais de garde onéreux, décidant que les scellés seront apposés sur les papiers desdits Chambon et Lidon par les commissaires de police de leurs sections, que les gendarmes établis gardiens seront tenus de se retirer, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra, et chargeant le citoyen Blanchard de l'exécution du présent.

24 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 288.

3210. — Lettre du citoyen Ruelle, ci-devant chargé des affaires de France aux Pays-Bas, au Comité de sûreté générale, portant plainte contre l'ex-député Brissot, pour soustraction, dans les papiers du Comité diplomatique, d'une plainte contre l'ex ministre Lebrun.

24 juillet 1793.
[illegible], A. N., W [illegible], 2e partie).

3211. — Déclaration du citoyen Claude-Urbain Reth-Servières, ingénieur-géographe à Paris, rue Lévêque, portant avoir reçu ce matin, vers 8 heures, une lettre de Saint-Brieuc, du 20 juillet 1793, du sieur P. Couedic, à l'adresse de Charles Barbaroux, député à la Convention nationale, qui débute par des réflexions sur l'assassinat de Marat et ne respire d'un bout à l'autre que les principes du fédéralisme, lettre qu'il a déposée au Comité de sûreté générale, entre les mains de M. Basire, auquel il a déclaré n'avoir été en relations avec Barbaroux que pour lui communiquer les cartes et plans du canal de Dieppe, et ne l'avoir pas revu depuis le 18 avril, avec nouvelle déclaration, accompagnant le dépôt d'une seconde lettre du même Couedic, également à l'adresse de Barbaroux, sur le même sujet et dans les mêmes principes de fédéralisme, arrivée le 27 juillet, à 2 heures, et manifestant toute sa surprise et son indignation de ce que l'on s'obstine à vouloir le rendre colporteur d'une correspondance criminelle, diamétralement opposée à ses principes.

24, 27 [illegible] 1793.
[illegible], 2 [illegible], A. N., [illegible]

3212. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, arrêtant que le ministre de la justice ordonnancera sur la Trésorerie nationale la somme de 165 livres pour remboursement des frais de garde et de nourriture de 3 gendarmes établis pendant 11 jours à la garde du citoyen Michel, député, conformément à la taxation du Comité de sûreté générale.

25 juillet 1793.

Extrait conforme au registre, signé de M. Deforgues, *A. N.*, AA 10, n° 402.

Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 361.

3213. — Certificat des administrateurs au Département de Police, attestant que le citoyen Guiot, gendarme, a été préposé à la garde du citoyen Valazé du 30 juin au 25 juillet, et, comme il n'a pas été nourri, il lui revient 4 livres par jour.

25 juillet 1793.

Original, signé de MM. Marrou et Moret. *A. N.*, AA 10, n° 407.

3214. — Déclaration de M. Fuquet, député de l'Aisne, exposant qu'il est venu, le matin même, avec Saint-Just faire part au Comité de sûreté générale de l'état d'infirmité dans lequel se trouve le citoyen Viger, par suite de sa détention dans un local resserré qui a causé une rétention d'urine et une fièvre, dont les accidents pourraient devenir très graves, faisant observer que le citoyen Viger, reconnu innocent par le Comité de salut public dans son rapport, n'a jamais fait aucune tentative pour se soustraire à la surveillance de ses gardes, et estimant qu'il y a lieu de lui permettre de prendre l'air.

25 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4775.

3215. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Viger, membre de la Convention nationale et actuellement en état d'arrestation, sera libre de sortir de chez lui pour prendre l'air dans la ville de Paris, sous la surveillance des gendarmes à la garde desquels il est confié.

25 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF II 288.

3216. — Décret de la Convention nationale, portant que les Comités de sûreté générale et de législation réunis seront tenus de présenter, sous le plus bref délai, l'acte d'accusation contre Brissot.

26 juillet 1793.

Minute, signée de M. Audouin, *A. N.*, C 260, n° 551.

Éd. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 542.

3217. — Attestation du citoyen Desseulle, officier de paix, portant qu'en vertu du décret de la Convention du 24 juin et de l'ordre du Département de Police du 26 juillet, les citoyens Pierre-François Buisson, Denis Bailli et Chevalier, gendarmes, sont constitués gardiens auprès du citoyen Michet, député à la Convention nationale, transféré à la maison nationale du Luxembourg, et y resteront jusqu'à nouvel ordre.

26 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 402.

3218. — Décision du Comité de sûreté générale, autorisant le citoyen Lanot, l'un de ses membres, nommé commissaire pour la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen Forest, membre de la Convention nationale, mis en état d'arrestation chez lui, à la garde d'un gendarme et transféré au Luxembourg par décret de la veille, de faire amener ledit citoyen du Luxembourg en la maison qu'il habite, rue Traversière, en face de celle Clos-Georgeot, chez le marchand de vins, au 2e, pour être présent à la levée des scellés et vérification de ses papiers, et, après cette opération, de le faire reconduire sous bonne garde au Luxembourg, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

27 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF II 288.

3219. — Décret de la Convention nationale, 1° déclarant traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Petion, Guadet, Chasset, Chambon, Lidon, Valazé, Defermon, Kervelégan, Henry-Larivière, Rabaut-Saint-Etienne, Lesage, de l'Eure, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le

2 juin dernier et se sont mis en état de rebellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté; 2° portant qu'il y a lieu à accusation contre Gensonné, Lasource, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boilleau, Valazé, Cussy, Meillan, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rebellion; 3° ordonnant l'impression des pièces remises au Comité de salut public et leur envoi aux départements.

28 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C*I 73, fol. 4525 v°.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 631.

3220. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Comité de législation de rédiger sans désemparer les actes d'accusation contre Brissot et les autres députés détenus.

29 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 539.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 645.

3221. — Lettre de M. B. Du Mesnil, capitaine, commandant la gendarmerie près les tribunaux, au ministre de la justice, lui faisant passer la liste des députés détenus au Luxembourg; qui sont : Vergniaud, Forest, Gomaire, Gardien, Valazé, Gensonné et Michet.

29 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3222. — Certificat de Klispis, officier de paix, constatant que les nommés Soubry et Fontaine, gendarmes, ont été placés chez le citoyen Vergniaud pour sa garde, l'un du 3 juin au 29 juillet 1793, l'autre du 23 juin au 29 juillet.

29 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 405.

3223. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les scellés seront apposés chez Minvielle, député à la Convention nationale, par les soins d'Azur, l'un des commis du Comité, et que perquisition sera faite de ceux qui seront suspects et qui seront apportés au Comité.

30 juillet 1793.

Copie [illegible] *A. N.*, F⁷ 4773.

3224. — Ordre du Comité de sûreté générale, portant que, d'après le décret de ce jour, rendu par la Convention nationale, les citoyens Duprat, Minvielle et Vallée, députés, seront arrêtés et conduits dans la maison de détention, avec les autres députés qui y sont retenus par décret de la Convention.

30 juillet 1793.

Copies [illegible] *A. N.*, F⁷ 4773.

3225. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'il sera demandé un décret d'arrestation contre les citoyens Duprat, jeune, Minvielle et Vallée, députés à la Convention nationale, impliqués dans les manœuvres des députés déjà décrétés d'accusation, et qu'il sera rendu compte à la Convention des ordres donnés par le Comité pour apposer les scellés sur leurs papiers et apporter ceux qui paraîtraient suspects, mesure prescrite par un décret à l'égard de tous ceux de ses membres qui seraient reconnus coupables de complicité avec les députés déjà décrétés d'accusation.

30 juillet 1793.

Original, signé de MM. [illegible], Guffroy, Basire et Ingrand, *A. N.*, F⁷ [illegible].

3226. — Mémoire justificatif adressé de la maison du Luxembourg au Comité de sûreté générale par Minvielle, député, qui demande le retrait du décret lancé contre lui, en se basant sur : 1° l'assassinat de son père à Avignon par les Marseillais; 2° le pillage de sa maison par les aristocrates; 3° la traduction à Marseille de ses parents et amis; 4° l'assurance qu'il n'a jamais rien écrit à Marseille et Avignon qui ait pu provoquer l'insurrection; 5° l'absence de correspondance avec Barbaroux; 6° son refus à signer aucune protestation; 7° son empressement à dénoncer les Marseillais, et renouvelant le serment qu'il a fait de ne vivre que pour venger le sang de son père, de ses parents et amis qui viennent d'être égorgés, et de combattre

ceux qui, sous le vain prétexte d'anarchie, tuent la Révolution.

30 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3227. — Décharge délivrée par le Comité de sûreté générale aux citoyens Leclerc et Collignon, gendarmes de la 33ᵉ division, préposés à la garde du citoyen Lehardi, député à la Convention nationale, du 3 juin au 31 juillet, chez lui, jusqu'à son transfèrement au Luxembourg, avec attestation des administrateurs au Département de Police, portant qu'il est dû au gendarme Leclerc 117 livres pour 39 jours de garde, à raison de 3 livres par jour.

31 juillet, 1er août 1793.
Originaux, signés de M. Perrier, secrétaire-commis du Comité, *A. N.*, AA 10, n° 410.

3228. — Déclaration du citoyen Arbeltier, officier de paix, attestant : 1° que le citoyen Jean-Baptiste Besançon, gendarme, a été chargé de la garde du citoyen Gomaire, député, depuis le 3 juin jusqu'au 31 juillet, où la consigne lui a été levée au Luxembourg; 2° que le citoyen Jean-Baptiste Etevé a également été préposé à la garde dudit Gomaire, du 23 juin au 31 juillet, et que tous deux se sont acquittés de leur devoir avec zèle et fidélité, avec certificats du sieur Michel, administrateur au Département de Police, constatant qu'il est dû au citoyen Besançon 177 livres pour 59 jours de garde, à raison de 3 livres par jour, et au citoyen Etevé 117 livres pour 39 jours de garde.

31 juillet, 1er août 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 10, n° 409.

3229. — Lettre de M. B. Du Mesnil, lieutenant-colonel, commandant la gendarmerie nationale près les tribunaux et à la garde des prisons de Paris, au directoire du département du Finistère, lui rendant compte de l'évasion du citoyen Kervelégan, député de ce département, en état d'arrestation dans son domicile, sous la garde de deux gendarmes, qui, dans la soirée du 29 juin, sous prétexte de reconduire des amis, s'était échappé, quoqu'il eût déclaré, *foi de député, foi de Breton*, qu'il n'avait nullement l'intention de prendre la fuite, attestant que les gendarmes n'avaient eu aucune part à l'évasion de Kervelégan, qu'ils ont été pour ainsi dire éblouis par sa qualité de représentant du peuple et qu'on ne doit reprocher sa fuite qu'à lui-même, d'autant plus qu'ils lui ont donné l'exemple de la bonne foi qu'il aurait dû avoir, avec lettre d'envoi de la copie de cette lettre au ministre de la justice par le sieur B. Du Mesnil, qui ajoute que, si sa lettre vient à être connue du député en question, il désire ardemment qu'elle produise l'effet que tous les véritables observateurs de la loi doivent en attendre.

1er août 1793.
Copie conforme et original, signés de M. B. Du Mesnil (2 pièces), *A. N.*, BB 30.

3230. — Lettre des administrateurs au Département de Police au Comité de sûreté générale, lui adressant, par le citoyen Audouin, copie de deux lettres, dont les originaux leur ont été remis par les citoyens Ozanne et Lejeune, officiers de paix, qu'ils jugent très propres à éclairer le Comité sur le compte de celui à qui elles étaient destinées (Vergniaud).

1er août 1793.
Original, signé de MM. Manon, Louvet et Godard, *A. N.*, F⁷ 4775.

3231. — Lettres adressées à Vergniaud : 1° par Fonfrède, qui signale le décret d'accusation demandé contre Ducos et lui, que l'on incrimine à cause de son amitié pour Vergniaud, et reproduit le billet envoyé au promoteur de ce décret, où il dit que, témoin des travaux de Vergniaud, de ses efforts et de ses succès en faveur de la liberté, épris de ses talents, admirateur de son courage, pénétré de ses principes, il serait son défenseur auprès du Tribunal, s'il était encore libre ; 2° par un autre ami de Vergniaud, auquel il annonce l'arrestation de Duprat, de Minvielle et d'un troisième député des Bouches-du-Rhône, qui, en ce moment, sont les voisins de Vergniaud, sans qu'il s'en doute, ajoutant que tout est parfaitement tranquille dans Paris, et que, quant à lui, il a dîné, la veille, [illegible]

Chantereine, où l'on n'a parlé que de Vergniaud, et où s'est trouvée l'une de ses amies, qui a une tache rouge à la lèvre, lui dit mille choses tendres et lui est prodigieusement attachée.

1er août 1793.

Copies, certifiées par les administrateurs du Département de police MM. Marino, Louvet et Godard, 2 pièces, *A. N.*, F7 4774.

3232. — Décision du Comité de sûreté générale, portant que les citoyens Duprat et Minvielle, députés, n'étant détenus au Luxembourg que par voie de police de sûreté générale, ne sont point au secret et qu'il doit être permis de communiquer librement avec eux.

1er août 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F7 4443.

3233. — Lettre du Comité de salut public du district de Versailles au citoyen Guffroy, membre du Comité de sûreté générale, l'avisant que les citoyens Duprat et Minvielle, députés à la Convention nationale, ont un logement à Versailles, rue des Réservoirs, au coin de celle du Commerce, ci-devant de la Paroisse, maison Beignon, et qu'ils viennent ordinairement à Versailles du samedi soir au lundi, et demandant ce qu'il y aurait à faire.

1er août 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4443.

3234. — Certificat du citoyen Roland Huguet, sous-lieutenant de la section du Finistère, commandant le poste du Luxembourg, attestant que le citoyen Gardien, député à la Convention nationale, a été transféré, le 31 juillet, à 6 heures du soir, de la maison du Luxembourg en celle de l'Abbaye, avec décharge de sa garde par le Comité de sûreté générale.

1er août 1793.

Original signé, *A. N.*, AA 40, n° 111.

3235. — Décret de la Convention nationale, autorisant le Comité des domaines à retirer les papiers de ce Comité qui, ayant été mis au rapport du citoyen Mollevaut, se trouvent sous les scellés de ce député, décrété d'accusation le 28 juillet.

1er août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 7.

3236. — Lecture à la Convention nationale par le Comité de sûreté générale, d'une lettre des députés Brunel et Rouyer aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire, faisant l'éloge des sentiments des bons citoyens de la Gironde, et envoyant les bulletins des séances de la Commission populaire de salut public de ce département.

2 août 1793.

Copie, *A. N.*, C 263, n° 594.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 50.

3237. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Rouyer et Brunel, deux de ses membres, seront de suite mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs papiers.

2 août 1793.

Minute, signée de M. Thurion, avec *Bon à expédier*, signé de M. François Chabot, secrétaire, *A. N.*, C 263, n° 594.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 50.

3238. — Décret de la Convention nationale, déclarant, sur le rapport du Comité de salut public, qu'il y a lieu à accusation contre Carra, l'un de ses membres.

2 août 1793.

Minute, avec *Bon à expédier*, signée de M. Thurion, *A. N.*, C 263, n° 594.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 53.

3239. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de sûreté générale, de la proposition faite par l'un de ses membres de décréter d'accusation, comme Carra, Sillery, l'un des trois commissaires envoyés au mois de septembre dernier à l'armée de la Moselle.

2 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 54.

3240. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Brunel sera conduit en la maison de sûreté du Luxembourg pour y être détenu conformément au décret rendu ce matin.

2 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3241. — Arrêté du Comité de sûreté générale, en suite des dénonciations qui lui sont parvenues, décidant que perquisition sera faite dans les papiers du citoyen Brunel, député à la Convention nationale, et que ceux qui seront trouvés suspects seront apportés au Comité, enfin que les scellés seront mis sur tous ses autres papiers, et autorisant à cet effet le citoyen Azur à se transporter chez ledit Brunel et à se faire assister de tels officiers civils qu'il choisira et, s'il est besoin, de la force armée.

2 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3242. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur les renseignements qui lui ont été donnés concernant le citoyen Rouyer, député à la Convention nationale, que perquisition sera faite chez lui de tous ses papiers, que ceux qui seront jugés suspects seront apportés au Comité et les scellés mis sur les autres, chargeant le citoyen Perrier de l'exécution de cet ordre et l'autorisant à se faire assister de tel officier public qu'il écherra et à requérir la force armée, s'il le croit nécessaire.

2 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3243. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant les membres du Comité de salut public de Versailles à faire perquisition des papiers qui pourraient se trouver dans un logement appartenant à Duprat et Minvielle, membres de la Convention, à saisir ceux qui paraîtraient suspects et à les faire remettre au Comité avec le procès-verbal qu'ils auront dressé, et les autorisant également à faire ouvrir les portes par un serrurier, si l'appartement n'est pas occupé et ouvert.

2 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3244. — Certificat des administrateurs au Département de police, constatant que les citoyens Jourdieux et Guillemet, gendarmes, ont été chargés de la garde du citoyen Gardien, député à la Convention nationale, du 26 juin au 31 juillet, et qu'ils doivent être payés à raison de 4 livres par jour, attendu qu'ils n'ont pas été nourris.

2 août 1793.

Original, signé de MM. Michonis et Marino, *A. N.*, AA 10, n° 411.

3245. — Délibération du Conseil municipal de la commune de Fécamp, portant enregistrement d'un arrêté des représentants du peuple à l'armée des Côtes de la Manche, en date du 31 juillet, qui ordonne le transfèrement, à Paris, de la femme de Petion, arrêtée à Fécamp par la vigilance de la Société populaire de cette ville, qui avait le dessein d'émigrer pour se soustraire aux poursuites que pourrait autoriser sa complicité dans les projets liberticides de son mari, et décidant qu'elle sera conduite à Paris et remise au Comité de sûreté générale, par les sieurs Charles Berigny et Pierre Bridel, auquel est substitué le citoyen Emmanuel Aubry, officier municipal.

2 août 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, DIII 356.

3246. — Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste Marotte, commissaire de police de la section des Piques, accompagné de Jacques-François Pavie et de 2 autres aides-de-camp du général Hanriot, rue Neuve-des-Mathurins, au domicile du citoyen Sillery, à l'effet de procéder à son arrestation, qui a été opérée, lequel citoyen, pendant l'apposition des scellés, s'est échappé par la porte du jardin, sur le passage donnant de la rue Neuve-des-Mathurins à la rue Basse-du-Rempart, recherche de ce député qu'on n'a point retrouvé, mais qui a été amené vers 7 heures du soir au Département de Police et con-

duit à l'Abbaye par le citoyen Augustin-Louis-Jacques Charlet, aide-de-camp du général Hanriot, et déclaration du député Sillery, portant que personne n'a favorisé son évasion.

[illegible], 4 août 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4659.

3247. — Arrêté du Comité de salut public, portant que Sillery, député, qui s'est soustrait à la surveillance du gendarme qui le gardait, sera arrêté partout où il pourra se trouver et conduit en lieu de sûreté, où il sera détenu jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné.

3 août 1793.

Extrait du 2ᵉ registre des délibérations du Comité de salut public, *A. N.*, AF^II 46, fol. 227.

Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 460.

3248. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur le rapport qui lui a été fait que les personnes attachées à la personne de Brulart-Sillery ont favorisé son évasion, lors de la recherche qui a été faite chez lui par le citoyen Jacques-François Pavie, aide de camp du général Hanriot, décidant que tous ceux qui se trouvent dans son domicile seront détenus, par mesure de sûreté générale, dans une maison d'arrêt.

3 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3249. — Certificat de M. B. Du Mesnil, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale près les tribunaux, attestant que, conformément à l'ordre du ministre de la justice, le citoyen Agnier, gendarme, est resté, du 23 au 27 juillet, à la garde du citoyen Grangeneuve, député.

3 août 1793.

Original signé, *A. N.*, AA 10, nº 415.

3250. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, à la suite de l'interrogatoire de la citoyenne Petion, femme du ci-devant député de la Convention nationale, que, par mesure de sûreté générale, cette citoyenne restera à Paris sous la surveillance de la section des Tuileries, à laquelle le présent arrêté sera communiqué par M. Azur, secrétaire-commis du Comité.

4 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 288.

3251. — Procès-verbal de transport de trois commissaires du Comité de salut public du district de Versailles, au logement occupé par les citoyens Duprat et Minvielle, députés, rue des Réservoirs, à l'entresol, et composé de 2 chambres à coucher, d'une salle à manger et d'une cuisine, apposition des scellés et ouverture des portes par un serrurier, avec perquisition qui n'a rien fait découvrir de suspect, sinon une lettre, sans signature ni adresse, en date du 25 juillet, où il est dit que les événements vont se succéder avec rapidité, ladite lettre jointe au procès-verbal, avec délibération du Comité de salut public du district de Versailles, décidant l'envoi de ce procès-verbal au Comité de sûreté générale.

4, 6 août 1793.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4443.

3252. — Etat des frais de poste des citoyens Bérigny, Aubry et Toussaire, qui ont conduit la femme Petion et son fils, en vertu d'un arrêté des commissaires de la Convention nationale à l'armée des Côtes de la Manche, de Fécamp à Paris, frais s'élevant à 1.110 livres 10 sols 9 d., ledit état renvoyé par le Comité de sûreté générale au ministre de la justice, à l'effet de prendre en considération la requête présentée par les trois citoyens ci-dessus, lesquels demandent au Comité de sûreté générale l'autorisation de rester à Paris pour participer à la fête sublime qui doit à jamais assurer la réunion et le bonheur des Français.

[illegible] 1793.

Original, signé de MM. Ingrand, Basire, Laignelot, et autre, signé des sieurs Bérigny, Aubry et Toussaire (2 pièces), *A. N.*, AA 10, n° [illegible]

3253. — Certificat des administrateurs au Département de Police, attestant que le citoyen Lockre, gendarme, a été de

garde auprès du citoyen Valazé, membre de la Convention nationale, du 3 au 7 juin.

5 août 1793.

Original, signé de MM. Marino et Baudrais, *A. N.*, AA 10, n° 107.

3254. — Présentation à la Convention nationale, au nom du Comité de sûreté générale, d'un rapport sur une lettre du citoyen Laplaïgne, député du Gers, datée de Paris, le 6 juillet, dans laquelle ce député jette l'alarme sur la dissolution supposée de la Convention, et déclame contre la journée du 2 juin et contre la ville de Paris, avec décret de la Convention nationale, décidant que Laplaïgne, l'un de ses membres, sera mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers.

6 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 161.

3255. — Autorisation donnée par le Comité de sûreté générale au concierge du Luxembourg, à l'effet de permettre au citoyen Minvielle de conférer avec les citoyennes Duvilleroy et Duprat, qu'il pourra voir, tant qu'il ne sera pas au secret par ordre de la Convention nationale.

6 août 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F 7443.

3256. — Autorisation donnée par le Comité de sûreté générale au concierge de l'Abbaye, à l'effet de permettre à l'épouse du citoyen Gensonné, député à la Convention nationale, de voir son mari et de mener avec elle ses deux enfants.

6 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3257. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir délibéré sur une pétition du citoyen Sillery, membre de la Convention nationale, actuellement détenu à l'Abbaye, décidant que le citoyen Sillery, n'étant pas décrété d'accusation, pourra voir sa domestique, le citoyenne Saint-Hilaire, qui offre de lui donner les soins qu'exigent ses infirmités.

6 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3258. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après lecture du mémoire qui lui a été adressé par le citoyen Forest, député à la Convention, retenu en arrestation au Luxembourg, dans lequel il expose qu'il est grièvement attaqué de la goutte, décidant que ce citoyen sera traduit chez lui, où il demeurera, en état d'arrestation, sous la garde d'un gendarme, à ses frais et ce jusqu'à nouvel ordre.

6 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

3259. — Certificat des administrateurs au Département de Police, attestant que le citoyen Lachasse, gendarme, a été établi gardien auprès du citoyen Grangeneuve, député à la Convention nationale, du 3 juin au 29 juillet.

7 août 1793.

Original, signé de MM. Marino et Michel, *A. N.*, AA 10, n° 118.

3260. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, après lecture d'une lettre des administrateurs au Département de Police, qui sollicitent le payement des frais de garde d'un gendarme par eux placé auprès de la personne du citoyen Grangeneuve, député à la Convention nationale, depuis le 3 juin dernier, autorisant le ministre de la justice à acquitter le montant des 56 journées de garde dues à ce gendarme.

8 août 1793.

Copie conforme, signée de M. Paré, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AA 10, n° 115.

3261. — Déclaration faite par M. Michet, député, détenu au Luxembourg, à la requête des gendarmes Bailly, Buisson et Chevalier, portant que, le 12 juillet précédent, des gendarmes ayant été affectés à sa garde, il fut demandé par l'un de ses collègues, au Comité de sûreté générale,

quels étaient ses engagements à leur égard, qu'on lui répondit qu'il ne devait rien, et que ces gendarmes ont obtenu, outre leur paye, une indemnité de 5 livres par jour, chacun, ajoutant qu'ayant été transféré au Luxembourg, le 20 juillet, les citoyens Bailly, Buisson et Chevalier furent éloignés de sa personne, sans qu'il ait pu leur parler, ni rien leur offrir.

[illegible] août 1793.

Original signé. A. N., AA 40, n° 402.

3262. — Certificat de M. B. Du Mesnil, lieutenant-colonel de la gendarmerie près les tribunaux, attestant que les citoyens Bailly, Buisson et Chevalier, gendarmes, ont relevé, le 22 juillet, trois de leurs camarades qui étaient de garde auprès du citoyen Michet, député, et qu'ils sont restés près de lui jusqu'au 31 juillet, jour où ils ont été déchargés de leur garde par le Comité de sûreté générale, et déclarant que les 3 gendarmes qui ont précédé lesdits Bailly, Buisson et Chevalier, ayant reçu une indemnité de 5 livres par jour, chacun, ce supplément lui paraît devoir leur être alloué.

[illegible] août 1793.

Original signé. A. N., AA 40, n° 402.

3263. — Déclaration de M. Ducos, membre de la Convention nationale, désigné dans la pétition de la veuve de Marat, comme l'un des écrivains qui calomnient la mémoire de son mari, portant que, depuis le 31 mai, il n'a travaillé à aucune feuille publique, et demandant que cette déclaration soit insérée également au Bulletin et au procès-verbal, ce qui est décrété.

8 août 1793.

Extrait du procès-verbal. A. N., C 263, n° [illegible].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 213.

3264. — Lecture à la Convention nationale par l'un de ses membres, d'une lettre du citoyen Bertrand, député de l'Orne, par laquelle il donne sa démission de représentant du peuple, ordre du jour, motivé sur la loi d'après laquelle aucun membre ne peut quitter son poste qu'au préalable il ne soit remplacé par son suppléant, et renvoi de la lettre au Comité des décrets pour appeler le suppléant.

9 août 1793.

Minute signée d'Amiot, secrétaire, avec *Bon à expédier*, A. N., C 263, n° 597.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 229.

3265. — Arrêté du Comité de sûreté générale, applaudissant aux mesures de sûreté prises par le Comité de surveillance et de salut public, à l'égard de la femme de Jacques-Pierre Brissot, gardée à vue et que ses voyages et absences peuvent rendre suspecte, et décidant qu'elle sera traduite au Comité de sûreté générale, après visite préalable de tous les papiers qui seront trouvés en sa possession, et procès-verbal de ceux qui pourront être suspects et qui seront envoyés au Comité.

9 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés [illegible] du Comité de sûreté générale. A. N., AF II 286.

3266. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la citoyenne Dupont, femme de Jacques-Pierre Brissot, restera en état d'arrestation à l'hôtel de Necker, rue de Richelieu, sous la garde du citoyen Courtois, à la charge de se représenter au Comité de sûreté générale, lundi matin 11 août, au moyen de quoi les commissaires du Comité de surveillance de Saint-Cloud en sont déchargés.

9 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés [illegible] du Comité de sûreté générale. A. N., AF II 286.

3267. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé, par le rapport de plusieurs de ses membres, qu'on annonce généralement depuis quelques jours à Paris un mouvement populaire contre les prisons, et que ce bruit funeste, déjà semé dans les différentes maisons d'arrêt, répand la terreur parmi les citoyens qui y sont détenus, décidant, comme mesure de sûreté générale, que le maire, le procureur de la Commune, son substitut, le président, le procureur général syndic du Département et le Commandant général de la garde nationale de Paris seront invités à se rendre au Comité pour être aver-

tis et requis de prendre toutes les précautions et tous les moyens que la loi met entre leurs mains pour prévenir ou empêcher un mouvement populaire contre les prisons, déclarant au maire et autres autorités ci-dessus nommées qu'il les rend responsables devant la Convention nationale et la nation entière de la tranquillité de Paris et de l'effet des mouvements qui pourraient être tentés contre les prisons, les membres du Comité s'engageant, de leur côté, s'il se manifeste quelques mouvements de nature à compromettre la sûreté des prisons, à quelque moment et heure que ce puisse être, de s'y porter à la hâte pour s'opposer aux crimes que les ennemis de la liberté voudraient faire commettre.

9 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3268. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que l'épouse de Petion, qui a été déclaré traître à la patrie, et son fils, actuellement gardés à vue en leur domicile, dans la section des Tuileries, seront conduits en la maison dite de sûreté de Sainte-Pélagie, à Paris, pour y être détenus par voie de police de sûreté générale.

9 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3269. — Lettre de M. Guffroy, membre du Comité de sûreté générale, chargé de la correspondance, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, le prévenant de l'existence au Département de Police de la Municipalité, de deux lettres originales, écrites par Fonfrède ou Ducos à Vergniaud et que des promeneurs voulaient lui remettre.

9 août 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4775^43.

3270. — Certificats des administrateurs au Département de Police, attestant que les citoyens Claude Pichenot et Bernard, gendarmes de la 33e division, ont été établis gardiens du sieur Petion, député, et des scellés apposés dans son domicile, le premier, depuis le 6 juillet jusqu'au 20 août, le second, depuis le 24 juin jusqu'au 10 août, et que, n'ayant point été nourris, il leur est dû à chacun 4 livres par jour pour les frais de garde, avec autre certificat du capitaine de gendarmerie Durand, constatant que le sieur Pichenot a relevé, le 6 juillet, un gendarme parti pour le département de l'Eure.

10, 11, 16 août 1793.

Original, signé de MM. Marane et M. [illegible] et autre, signé de M. Durand (3 pièces), *A. N.*, AA 10, n° 436.

3271. — Certificat de M. Soupé, chirurgien de la prison de l'Abbaye, attestant que le citoyen Charles-Alexis Brulart-Sillery, député à la Convention nationale, est attaqué : 1° d'une humeur de goutte, surtout aux extrémités inférieures, qui occasionne de très vives souffrances ; 2° d'une rétention d'urine, qui nécessite l'emploi de bains, de boissons délayantes et d'autres remèdes qu'il est impossible d'administrer dans les prisons, ce qui rendrait urgent le transférement de ce détenu ; 3° d'une fistule au bras gauche, à la suite d'un coup de feu, qui doit être pansée 2 fois par jour.

10 août 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4659.

3272. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la translation du citoyen Sillery, actuellement détenu dans la maison de sûreté dite de l'Abbaye, dans la maison de sûreté dite du Luxembourg, avec la faculté de se faire soigner par un affidé dans la maladie très grave dont il est affecté.

11 août 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3273. — Interrogatoire subi devant le Comité de sûreté générale par la citoyenne Félicité Dupont, femme de Jacques-Pierre Brissot, député à la Convention nationale, mise en état d'arrestation à Saint-Cloud, au sujet des correspondances et liaisons de Brissot avec Roland et sa femme, avec Petion et autres députés détenus et fugitifs, avec Dumouriez et ses agents, avec

les Anglais et autres étrangers, interrogatoire duquel il ressort que la citoyenne Brissot ne s'occupait que de son ménage et de ses enfants, et ne peut donner aucune indication sur la correspondance très étendue qu'entretenait Brissot, ni sur les soustractions de lettres qui auraient pu être effectuées.

11 août 1793.

Original, signé de la citoyenne Brissot, *A. N.*, F[7] 4443.

3274. — Mémoire des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, exposant que les gendarmes Pillier et Jobart furent préposés, le 3 juin dernier, à la garde du citoyen Bergoeing, l'un des députés mis en état d'arrestation, que le citoyen Jobart reçut l'ordre de se retirer 5 jours après, et que le sieur Pillier resta seul, mais, par suite de l'évasion du député en question, il vient de les inviter à le faire relever de sa garde, déclarant qu'ils n'eussent pas attendu la réclamation du ministre, s'ils n'avaient espéré que ce député reviendrait de lui-même dans son domicile, et demandant la délivrance d'une ordonnance de payement de 15 livres pour 5 jours de garde au citoyen Jobart, et de 213 livres au citoyen Pillier, pour 71 jours de garde, avec mémoire au ministre de la justice, suivant lequel l'on juge extraordinaire que les administrateurs de police aient attendu jusqu'au 12 août pour relever ce gendarme, le citoyen Bergoeing s'étant évadé le 3 ou 4e jour de sa détention, et aient ainsi occasionné des frais de garde frustratoires, et que ce n'est pas le cas de délivrer une ordonnance à un gardien, sinon infidèle, tout au moins ayant fait preuve d'une négligence qui touche au délit.

12 août 1793.

Original, signé de MM. Froidure et Michel, et [illegible] 2 pièces, *A. N.*, AA 10, n° [illegible].

3275. — Certificat du sieur Benoît, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, attestant que le député Lehardi, détenu dans cette maison par un décret de la Convention, se trouve malade depuis cinq jours, et qu'il n'a pris pour toute nourriture hier qu'un peu de vermicelle et quelque peu de bière, et jugeant que sa tête est très affaiblie.

12 août 1793.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4443.

3276. — Rapport au Conseil exécutif provisoire, exposant qu'après l'évasion de Petion, les administrateurs au Département de Police ont placé un gendarme pour la garde des scellés, et à la suite du décret du 23 juin, un second gendarme, ce qui est abusif, le décret ne visant pas les scellés, mais les personnes des députés en état d'arrestation, et demandant s'il n'y a pas lieu de décider : 1° que la paye du second gendarme sera laissée à la charge des administrateurs de Police ; 2° qu'il leur sera écrit une lettre sévère pour les rappeler à une observation plus stricte de leurs devoirs, avec délibération du Conseil exécutif, autorisant le ministre de la justice à faire payer les frais de garde dus aux deux gendarmes, gardiens des scellés dans le domicile de l'ex-député Petion.

13 août 1793.

Minute et copie conforme, signée Dalbarade, président du Conseil exécutif (2 pièces), *A. N.*, AA 10, n° 436.

3277. — Exposé au Conseil exécutif provisoire par le ministre de la justice que les administrateurs du Département de Police de Paris sollicitent le payement des frais de garde dus à deux gendarmes, qui ont été établis gardiens des scellés apposés dans le domicile de l'ex-député Petion, depuis le 6 juin jusqu'au 11 août, à raison de 4 livres chacun par jour, avec autorisation donnée au ministre de la justice, à l'effet de faire acquitter par la Trésorerie nationale ces frais de garde.

13 août 1793.

Extrait du 2e registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AF[II] 3, fol. 73.

F[1] 1.-A. [illegible] *Comité de salut public*, t. V, p. 537.

3278. — Procès-verbal de transport de M. Claude Lindet, juge de paix de la section du Contrat-Social, en vertu d'ordre du Département de Police, à lui repré-

sente par M. d'Hervilly, officier de paix, rue et hôtel de Jean-Jacques-Rousseau, dans le logement qu'occupait le citoyen Bergoeing, député à la Convention nationale, parti au mois de juin dernier, et apposition des scellés sur les meubles contenant les objets délaissés par ledit Bergoeing lors de son évasion, qui sont confiés à la garde du sieur Pierre-Victor Fournier, tenant l'hôtel Jean-Jacques-Rousseau.

14 août 1793.
Copie conforme. A. N., F7 4595.

3279. — Lettre de M. Vergniaud au Comité de salut public, transmettant copie de la demande qu'il vient d'adresser à la Convention nationale, pour mettre un terme à la violation des droits des représentants et de l'homme dans sa personne et celles de ses compagnons d'infortune, depuis 70 jours, et protestant contre l'accusation chimérique d'être entré avec le général Dillon dans un complot pour mettre sur le trône le fils de Marie-Antoinette.

14 août 1793.
Original. A. N., AF II 46.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1373.
CH. VATEL, *Vergniaud*, t. II, p. 224.

3280. — Certificat du citoyen Osselin, député à la Convention nationale, attestant n'avoir fait aucun payement au gendarme placé auprès de lui par la Convention, accompagné d'un autre certificat de M. B. Du Mesnil, lieutenant-colonel de la gendarmerie près les tribunaux, qui déclare que le citoyen Froment, gendarme, est toujours chargé de la garde du citoyen Osselin, et qu'il lui est dû l'indemnité accordée par le Conseil exécutif, depuis le 14 juin jusqu'au 16 août.

14, 16 août 1793.
Original. A. N., AA 10, n° [illegible].

3281. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé que Roland, ex-ministre de l'intérieur, prévenu de conspiration contre la République, est réfugié à Meudon, dans la maison appelée le Rouge, chargeant le citoyen Le Carpentier, l'un de ses secrétaires, de se saisir de sa personne, de faire perquisition exacte de tous ses papiers et d'amener le tout au Comité.

16 août 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale. A. N., AF II 280.

3282. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ayant connaissance que Roland, ex-ministre de l'intérieur, prévenu de conspiration contre l'Etat, est réfugié dans une maison au coin de celle de Saint-Thomas et d'Enfer, section de l'Observatoire, chargeant le citoyen Feneaux, l'un de ses commis, de se saisir de sa personne, de faire perquisition exacte de ses papiers et d'amener le tout au Comité, l'autorisant à se faire assister du juge de paix de la section.

16 août 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale. A. N., AF II 280.

3283. — Lettre de M. Viger, député, au président de la Convention nationale, rappelant que le Comité de salut public, chargé de faire un rapport sur les députés détenus, a déclaré qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre quelques-uns d'entre eux et a conclu à leur rappel dans le sein de l'Assemblée, faisant observer qu'aucune décision n'a été prise à cet égard et que, depuis 76 jours, ceux des députés, dont le plus long et le plus sévère examen a démontré la pureté, restent en état d'arrestation, et que c'est certainement par oubli qu'ils n'ont pas encore été rendus à la liberté.

16 août 1793.
Original signé. A. N., F7 4775.

3284. — Lettre de M. Viger, député de Maine-et-Loire, au président de la Convention nationale, déclarant de nouveau que c'est par oubli que l'on n'a pas prononcé sur le sort des députés dont l'innocence a été proclamée aux yeux de la France entière, que le rapport du Comité de salut public est imprimé, a été distribué au nombre de 10 exemplaires à chaque député, et depuis 6 semaines est entre les mains de tout le monde, faisant remarquer, en ce qui le concerne, qu'il était encore à la fin d'avril à Cambrai

comme simple grenadier les rebelles de la Vendée, n'a été que quelques jours à la Convention, et que conséquemment il est aussi étranger « que le roi du Congo » à tous les faits énoncés dans le rapport du Comité, ajoutant qu'on ne saurait sans tyrannie lui refuser la liberté qu'il réclame au nom de la Constitution et de l'immortelle Déclaration des Droits de l'homme, ne pouvant être suspect qu'aux ennemis de la liberté et de l'égalité.

17, 19 août 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775[45].

Renvoyé au Comité de sûreté générale. Signé : Dartigoeyte, secrétaire.

3285. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le juge de paix de la section des Tuileries à laisser prendre au domicile du citoyen Petion, pour sa femme, les meubles, linges et coucher, dont elle pourra avoir besoin pendant sa détention à Sainte-Pélagie.

17 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

3286. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale, pour en faire rapport dans trois jours, de la demande adressée par l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, pour qu'on lui fasse passer les pièces relatives à la veuve Capet, ainsi qu'à Gensonné, Vergniaud, le général La Marlière et les autres détenus, et les actes d'accusation contre Brissot et Lauze-Deperret.

[illegible] 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C [illegible], n° 590.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 81.

3287. — Arrêté du Comité de sûreté générale, nommant, à l'effet de rédiger l'acte d'accusation contre Brissot et autres ci-devant députés mis en état d'arrestation, les citoyens Laignelot, Lavicomterie, Chabot et Amar, décidant que le Comité de législation sera informé sur-le-champ de cette nomination, afin qu'il désigne de son côté des commissaires, et qu'au surplus le citoyen Saint-Just, rapporteur dans l'affaire, sera invité à se réunir aux membres nommés et à leur donner tous les renseignements qui pourront lui être parvenus.

[illegible] 1793.

Original, signé de MM. Dartigoeyte, Ingrand, Dumas, Guffroy, Jay, Lavicomterie, *A. N.*, F⁷ 4443; extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

3288. — Arrêté du Comité de salut public, instruit qu'une quantité considérable de papiers a été portée de la maison de Petion, ci-devant député, par la domestique et la fille du nommé Gossard, ci-devant employé à la Mairie, chez le nommé Bonneval, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, et considérant que ces papiers peuvent servir à la découverte de complots tramés depuis longtemps contre la République, décidant que le maire de Paris se transportera, avec deux officiers de police et telle force qu'il jugera convenable, dans le domicile dudit Bonneval, pour le requérir et lui représenter de remettre les papiers et en faire la plus exacte recherche, particulièrement dans le grenier dudit Bonneval, de plus que ledit Bonneval et sa femme seront interrogés.

20 août 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 256.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 39.

3289. — Arrêté du Comité de salut public, sur l'avis qui lui est donné de la retraite des ci-devant députés mis hors la loi dans les départements de la ci-devant Bretagne, et de l'effet dangereux que produit leur présence dans ces pays, chargeant le général de brigade Beysser de surveiller l'exécution des décrets rendus contre les ci-devant députés mis hors la loi et de faire traduire à Paris les conspirateurs qui se sont soustraits à l'exécution de la loi.

[illegible] 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, AF*II [illegible], n° [illegible]; extrait du registre des procès-verbaux du Comité de salut public, *A. N.*, AF*II 46, fol. 260.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 42.

3290. — Lettre du Comité de législation au Comité de sûreté générale, annonçant qu'il a nommé les citoyens Hentz, Guyot et Merlin, de Douai, en qualité de commissaires pour concourir, avec ceux du Comité de sûreté générale, à la rédaction de l'acte d'accusation contre Brissot, Vergniaud et autres députés, et priant de fixer le jour et l'heure de la réunion des commissaires.

20 août 1793.

Original, signé de MM. Candaceres et Porcher, président et secrétaire du Comité, *A. N.*, F⁷ 4443.

3291. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, en réponse à la lettre par laquelle M. Gohier demandait les causes qui avaient empêché la translation du citoyen Lasource au Luxembourg, faisant observer que ce député n'était pas chez lui, lorsqu'on y a établi des gardes et que l'administration ne le croyait pas encore revenu, qu'aussitôt informée de sa présence, elle l'a fait transférer au Luxembourg, et demandant le payement des 2 gendarmes qui l'ont gardé jusqu'au jour de sa translation, avec réponse du ministre aux administrateurs de Police, objectant qu'ils ne devaient pas ignorer la présence du député en question, ayant fait relever le gendarme chargé de sa garde, et lettre au citoyen Du Mesnil, le priant de lui rendre un compte plus satisfaisant que les administrateurs de Police, des motifs qui ont retardé la translation du citoyen Lasource, auprès de qui était placé un gendarme depuis le 22 juillet, rappelant que la sûreté de sa personne et d'autres considérations exigeaient qu'il fût transféré au Luxembourg en même temps que ses collègues, et réponse de M. B. Du Mesnil, déclarant que l'administration de Police s'est chargée seule de la direction des transfèrements des députés au Luxembourg, et qu'elle seule pouvait s'en charger, attendu que lui n'avait sous sa sauvegarde que Gensonné, de plus que l'administration de Police était mieux que personne à même de savoir que le citoyen Lasource était du nombre des 32 députés en état d'arrestation, que quant à lui, n'ayant aucun ordre pour le transférer au Luxembourg, il devait penser que ce député devait rester chez lui en état d'arrestation.

20, 24 août 1793.

Original, signé de MM. Lagrot et Soupes, contresigné de M. B. Du Mesnil, et minutes (4 pièces), *A. N.*, AA 10, n° 138.

3292. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que Lesterpt Beauvais, signataire, avec quelques députés de la Haute-Vienne, d'une lettre incendiaire, imprimée et colportée à l'effet d'égarer le peuple sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, sera mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers; 2° que Rivaud, Soulignac, Faye et Lacroix, députés de la Haute-Vienne, qui ont signé avec Lesterpt Beauvais la lettre contre-révolutionnaire, seront également mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs papiers.

21 août 1793.

Minute, signée de M. Osselin, *A. N.*, C 264, n° 602.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 139, 140.

3293. — Rapport du citoyen B. Lesterpt Beauvais, représentant du peuple, député par la Convention nationale près la manufacture d'armes de Saint-Etienne, relativement aux faits sur lesquels il a été calomnié, et observations sur le décret qui a mis en état d'arrestation les citoyens Rivaud, Faye, Lacroix, Lesterpt et Soulignac.

21 août 1793.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4618.

3294. — Lettre de M. Lesterpt Beauvais, député à la Convention nationale, à ses collègues du Comité de sûreté générale, déclarant que depuis 5 heures il est retenu au corps de garde, au lieu d'être mis en état d'arrestation chez lui, et protestant contre cette détention qui est pénible et contraire au décret, avec lettre de l'adjudant général Lapierre au Comité de sûreté générale, demandant à être entendu sur-le-champ au sujet de l'exécution du décret contre Lesterpt Beauvais, d'autant plus que le détenu est au corps-de-garde

de la Convention depuis la fin de la séance.

21 août 1793, 9 heures du soir.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4618.

3295. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la lettre du citoyen Lesterpt Beauvais, mis en état d'arrestation par décret de la Convention de ce jour et détenu au corps de garde du poste de la Convention, portant qu'il sera conduit chez lui et laissé en état d'arrestation, sous la garde des gendarmes Bulot et Fontaine, moyennant quoi le commandant du poste demeurera déchargé de la garde de ce citoyen, et les papiers par lui cachetés dans le Comité de liquidation seront déposés au Comité de sûreté générale, pour être ci-après inventoriés en sa présence.

21 août 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3296. — Procès-verbal de transport de M. Joachim-Jean Dugué, juge de paix de la section de Popincourt, assisté du citoyen Bon-Gilbert Perrot, président du Comité de surveillance de cette section, au domicile du citoyen Gensonné, député, rue Saint-Sébastien, n° 19, dans un appartement au rez-de-chaussée sur le jardin, de reconnaissance et levée des scellés apposés sur les portes, notamment de la chambre à coucher, et réunion des papiers du citoyen Gensonné, qui sont cotés et paraphés en présence de la citoyenne Gensonné et remis au citoyen Dupuy, représentant du peuple, lequel s'en charge pour les déposer au Comité de sûreté générale.

21 août 1793.
Copie conforme, signée de M. Dugué, *A. N.*, F⁷ 4721.

3297. — Pétition de Madeleine Costa, épouse du député Birotteau, déclarant que, chargée de 3 enfants, dont un à la mamelle, elle est dénuée de ressources à Paris, demandant la délivrance d'un passeport pour se rendre à Perpignan, où réside sa famille et où elle trouvera des moyens de subsistance, sollicitant également la levée des scellés apposés, il y a deux mois, sur ses effets, afin de pouvoir, par leur vente, désintéresser une partie de ses créanciers et payer son transport, ainsi que celui de sa famille, à Perpignan.

22 août 1793.
Original non signé, *A. N.*, F⁷ 4601.

3298. — Décharge de la garde des scellés apposés sur les effets et papiers du citoyen Gensonné, délivrée au citoyen Nogent par le Comité de sûreté générale.

23 août 1793.
Copie, *A. N.*, F⁷ 4721.

3299. — Lettre de Noël Pointe, député de Rhône-et-Loire, au Comité de sûreté générale, au sujet de la conduite tenue par Lesterpt Beauvais à Saint-Etienne, lors de l'invasion des Lyonnais qui s'emparèrent de 15,000 fusils, conduite qui lui paraît fort suspecte, parce qu'il s'opposa à toute mesure pour repousser cette troupe contre-révolutionnaire, et joignant copie d'une lettre à lui adressée, le 19 juillet, par ledit Lesterpt Beauvais, à cette lettre est annexée une lettre de Reynaud, député de la Haute-Loire, au Comité de sûreté générale, l'engageant à demander des éclaircissements sur la conduite de Lesterpt Beauvais à Noël Pointe.

23 août 1793.
Originaux (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4618.

3300. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté de Pierre Soulignac, frère du député de ce nom, en état d'arrestation, attendu qu'il n'a été trouvé aucuns papiers suspects à son domicile, quai de Voltaire, 17.

25 août 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3301. — Lettre écrite de l'Abbaye par Carra, appelant l'attention sur l'affiche des commissaires aux subsistances des 48 sections de Paris à leurs commettants, d'où il ressort clairement que Pache ne refuse opiniâtrement l'ouverture des magasins de subsistances, à Paris, que parce qu'ils sont vides et que le moment arrive où l'on veut occasionner une famine gé-

nérale dans Paris, pour forcer les habitants à demander un Roi et à dissoudre la Convention, et en rapprochant cette circonstance de la marche de 35,000 Prussiens, qui viennent à la hâte rejoindre les armées autrichienne et anglaise, pour s'avancer vers Cambrai, on peut en conclure que les faux patriotes, nos plus cruels ennemis de l'intérieur, attendent l'approche de toutes ces armées combinées vers Paris, pour y faire coïncider la famine réelle et générale dans cette capitale.

26 août 1793.

Original, non signé, de la main de Carra, W 292, n° 204 (3e partie).

3302. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen des malles appartenant au citoyen Doulcet, député à la Convention nationale, dans lesquelles il ne s'est rien trouvé de contraire à l'ordre public, décidant que ces malles lui seront rendues.

29 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFII 286.

3303. — Lettre du général de brigade Beysser au ministre de la justice, déclarant qu'à l'égard des députés fugitifs, il n'a pas perdu un moment pour remplir les intentions du Comité de salut public, qu'il a fait partir des hommes affidés, avec la mission expresse de les environner, d'avoir les yeux ouverts sur toutes leurs démarches, d'observer leurs relations et d'épier jusqu'à leurs discours, et osant répondre que ces députés ne troubleront pas longtemps la tranquillité de la ci-devant Bretagne et de la République.

29 août 1793.

Original, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

3304. — Arrêté du Comité de salut public, sur la proposition du ministre de la justice d'adjoindre au général Beysser des citoyens patriotes, pour l'accompagner et le seconder dans les mesures d'exécution, à l'effet d'arrêter les députés conspirateurs qui se sont réfugiés dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et autres circonvoisins, autorisant le ministre de la justice à envoyer les citoyens Hérault, Héron et Guermeur auprès du général Beysser, pour le seconder dans la mission qui lui a été confiée et concerter avec lui les mesures nécessaires pour la faire exécuter.

31 août 1793.

Minute, *A. N.*, AFII 46, n° 358.

3305. — Lettre du général Beysser au ministre de la justice, annonçant qu'il a envoyé cinq hommes sûrs pour fouiller les divers cantons de la ci-devant Bretagne dans lesquels on soupçonne que les députés fugitifs se sont réfugiés.

1er septembre 1793.

Original, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

3306. — Arrêté du Comité de sûreté générale, statuant sur la réclamation de la citoyenne Chassaigne, épouse du citoyen Chasset, député à la Convention, qui expose que les scellés apposés sur l'un de ses appartements la prive du logement qui lui est le plus utile, autorisant le juge de paix de la section des Tuileries à lever les scellés, en présence du citoyen Feneaux, l'un de ses secrétaires commis, et de rapporter les papiers renfermés sous lesdits scellés, pour qu'il en soit fait examen.

3 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFII 286.

3307. — Décret de la Convention nationale, décidant que l'admission du citoyen Delcaso, député suppléant de Birotteau, qui s'est présenté aux Archives, le 13 août dernier, et depuis ce jour a régulièrement assisté aux séances de la Convention, sera mentionnée dans le procès-verbal de ce jour.

4 septembre 1793

Minute, signée de M. Monnel, *A. N.*, C 268, n° 639[10].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 71, 72.

3308. — Décret de la Convention nationale, renvoyant les ci-devant ministres Lebrun et Clavière devant le Tribunal ré-

volutionnaire, pour être jugés dans le plus prompt délai.

5 septembre 1793.

Minute de la main de Billaud-Varenne, *A. N.*, C 268, n° 639[10].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 100.

3309. — Décret de la Convention nationale, décidant que l'admission de Henry-Etienne Venard, suppléant de Gorsas, député du département de Seine-et-Oise, qui a pris séance le 15 juillet dernier, sera mentionnée dans le procès-verbal de ce jour.

6 septembre 1793.

Minute, signée de M. Monnel, *A. N.*, C 268, n° 639[10].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 168.

3310. — Arrêté du Comité de salut public, décidant : 1° que tous les généraux déjà arrêtés et ceux qui seront mis en état d'arrestation, seront conduits dans des maisons de sûreté, et toute communication leur sera interdite, soit entre eux, soit avec toute autre personne; 2° que les députés détenus au Luxembourg seront pareillement transférés dans des maisons de sûreté et ne pourront communiquer entre eux, ni avec qui que ce soit.

7 septembre 1793.

Original, signé de MM. Prieur, Billaud-Varenne, Robespierre, Thuriot, B. Barère, Prieur (de la Marne), *A. N.*, AF II 22.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 323.

3311. — Pétition de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles à la Convention nationale, réclamant le prompt jugement de Brissot et de ses infâmes complices, retardé par on ne sait quelle politique timide ou lenteur funeste, le peuple entier demandant par leurs voix le châtiment de ce traître, avec délibération, chargeant 2 commissaires de porter cette pétition à la Convention.

7 septembre 1793.

Originaux, signés de MM. Charbonnier, président, et Bocquet, secrétaire (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4443.

3312. — Certificat de Théry et Soupé, médecin et chirurgien ordinaire des prisons, déclarant s'être transportés, sur l'invitation des citoyens Godard et Crilleux, administrateurs de Police, dans la chambre du citoyen Lasource, détenu en la prison du Luxembourg, et avoir constaté qu'il avait beaucoup de fièvre, la respiration très laborieuse, une toux fréquente avec crachements de sang et une sueur fétide, que sa maladie est très grave, attendu qu'il ne repose que très médiocrement, tant le jour que la nuit, et estimant qu'il ne peut être transporté.

9 septembre 1793.

Copie conforme, signée de M. Benoît, concierge du Luxembourg, *A. N.*, F[7] 4767.

3313. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur les déclarations à lui faites par le citoyen Moitte, sculpteur et statuaire, demeurant rue de l'Arbre-Sec, portant qu'il a reçu en dépôt, chez lui, près son atelier au Louvre, lorsqu'on a brisé les presses de Gorsas, 14 ou 15,000 exemplaires brochés des journaux dudit Gorsas, pour les années 1791 et 1792, dépôt auquel il n'a consenti que pour conserver aux enfants de Gorsas une parcelle de leur patrimoine, autorisant le citoyen Moitte et sa femme à continuer de garder ces journaux jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par justice, ou arrêté par le Comité, sans que, pour raison de ce dépôt, le citoyen Moitte et sa femme puissent être aucunement inquiétés.

9 septembre 1793.

Original, signé de M. Guffroy, *A. N.*, F[7] 4729; extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF* II 286.

3314. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Le Comte de se transporter dans tous les lieux où il présumera que se soit retiré le nommé Lebrun, ci-devant ministre des affaires étrangères, à l'effet de saisir ledit Lebrun et le mettre en état d'arrestation, conformément au décret de la Convention nationale, et autorisant ledit Le Comte à requérir les autorités civiles et militaires pour l'exécution du présent arrêté.

9 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF* II 286.

3315. — Arrêté du Comité de sûreté générale, déclarant que le citoyen Martinet, garde des scellés apposés chez le citoyen Condorcet, député à la Convention nationale, venu à l'effet de réclamer ce qui lui est dû, se présentera au ministre de la justice, qui est invité à déterminer et ordonner le payement de ce citoyen.

10 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3316. — Lettre de M. B. Lesterpt, député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, au président de la Convention, déclarant qu'il a fort à cœur de se justifier de l'inculpation qui pèse sur lui, pour avoir signé une lettre avec 4 de ses collègues de la Haute-Vienne, et de reprendre son poste, demandant que les scellés apposés sur ses papiers soient levés et que le Comité de sûreté générale fasse son rapport.

11 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4443.

3317. — Lettre du Comité de sûreté générale à ses collègues (du Comité de salut public), envoyant copie d'une lettre écrite par Chambon, ci-devant député, à un membre de la Convention, et les invitant à profiter des renseignements qu'elle contient, qui pourront mettre sur la trace de Chambon et procurer les moyens de le faire arrêter.

12 septembre 1793.

Original, signé de MM. Garnier (de Saintes), Alquier et Guffroy, *A. N.*, F^7 4638.

3318. — Lettre de M. Jacques Boilleau, député, mis en arrestation chez lui, aux citoyens ses collègues, reconnaissant que la Commission des Douze pouvait devenir, entre les mains des ennemis de la République, un instrument de contre-révolution, sans même s'en douter, mais se défendant d'avoir jamais eu l'intention de seconder les manœuvres des ennemis du dehors ou de l'intérieur, royalistes, aristocrates ou fédéralistes, pour ramener l'ancien régime, déclarant qu'au moment où les aristocrates se rallient autour des mécontents de toute espèce, quiconque veut sincèrement la République, au lieu de chercher à ébranler la Montagne, doit lui prêter son appui, faisant sa profession de foi, enfin, exposant que sa santé se trouve altérée par une réclusion volontaire de 3 mois et qu'il a besoin de prendre l'air, en raison de l'état très précaire de sa poitrine et de son estomac, et demandant, s'il n'est pas assez puni d'une erreur momentanée par 3 mois de détention et, si l'on ne juge pas à propos de lui rendre sa liberté entière, au moins qu'on veuille bien lui permettre de sortir avec ses gardes.

14 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F^7 4604.

3319. — Tableau de la conduite politique que le citoyen Lehardi, député du département du Morbihan à la Convention nationale, a tenue depuis le commencement de la Révolution, présenté à la Convention avec leur pétition, par les citoyens français républicains de la ville de Josselin, ayant accepté la Constitution, lesdits citoyens déclarent dans leur pétition que, profondément affligés de la détention cruelle que le citoyen Lehardi subit depuis le 2 juin dernier, ils croient qu'elle ne peut être que l'effet de l'erreur et de l'ignorance de ses principes politiques, et demandent son élargissement ainsi que son rappel dans l'Assemblée, afin de rendre à la patrie un appui, à la liberté et à l'égalité un soutien, à la République un défenseur, à la Constitution une colonne inébranlable, à ses concitoyens un ami et aux malheureux un consolateur.

15 septembre 1793.

Original signé (en un cahier in-fol), *A. N.*, F^7 4413.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 2 octobre 1793. Signé : Pons (de Verdun), secrétaire.

3320. — Lettre de M. Lesterpt Beauvais, député, à ses collègues du Comité de sûreté générale, déclarant qu'il a un besoin urgent des papiers qui se trouvent sous les scellés, notamment d'un effet de 1,400 livres qui périclite, et demandant que les scellés apposés sur ses papiers soient reconnus et levés en présence de deux com-

missaires du Comité, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés et la saisie de tous papiers qui paraîtront suspects.

15, 16 septembre 1793.
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4443.

3321. — Lettres de M. B. Lesterp à l'un de ses anciens collègues, membre du Comité de sûreté générale, au sujet de l'accusation dont il est l'objet, déclarant avoir signé sans la lire la lettre de ses collègues de la Haute-Vienne au moment où il montait en voiture pour sa mission, que s'il n'avait pas été convaincu de son innocence, il ne serait pas rentré au sein de la Convention, et demandant un délai moral pour se procurer toutes les pièces justificatives pouvant établir sa non culpabilité.

15, 23 septembre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4443.

3322. — Arrêté du Comité de sûreté générale, instruit que le citoyen La Plaïgne, député à la Convention, s'est soustrait à la vigilance de son gardien, décidant qu'il sera écrit au Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, pour l'inviter à vouloir bien constater le fait par un procès-verbal, afin que le Comité puisse prendre des mesures ultérieures à cet égard.

16 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

3323. — Lettre du Comité de sûreté générale au ministre de la justice, le priant de lui faire remettre, ce soir, les papiers trouvés dans la chambre qu'occupait Jacques-Pierre Brissot, avec récépissé délivré au ministre de la justice, par le Comité de sûreté générale, d'un paquet clos de trois cachets, contenant un portefeuille et des papiers qui appartiennent à J.-P. Brissot, député à la Convention nationale, le tout ayant été trouvé sur sa table, lorsque le décret qui le met en état d'arrestation lui a été signifié.

17, 18 septembre 1793.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4443; extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

3324. — Lettre des commissaires de la section du Faubourg-Montmartre au Comité de sûreté générale, en réponse à sa lettre, au sujet de l'acte d'accusation de Brissot, déclarant n'avoir retrouvé dans les archives de la section, ni le manuscrit du rapport qu'elle a présenté au Conseil général de la Commune, ni l'imprimé, que l'original de ce manuscrit a été envoyé à Patris, imprimeur de la Commune, auquel ils ont écrit pour avoir cet écrit ou un exemplaire imprimé, et adressant en dernier ressort un exemplaire de ce rapport, qui vient de leur être communiqué par un membre du Conseil général de la Commune et qu'ils prient de leur renvoyer, lorsque le Comité aura pu s'en procurer un autre.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3325. — Lettre de M. Vervein, chef d'escadron de la 13e division de gendarmerie, de service à l'armée d'Italie, au président de la Convention nationale, faisant connaître que, chargé par les représentants près cette armée de mettre en état d'arrestation le citoyen Antiboul, député, il s'est rendu, le 17, à Saint-Tropez, lieu de son domicile, et a réussi à le joindre, et annonçant le départ de ce député pour le Beausset, d'où il continuera sa route jusqu'à Paris, escorté par les citoyens Montaigut et Lavergne, maréchal-des-logis et brigadier de gendarmerie.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, D III 343.

3326. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les scellés apposés chez le citoyen Sillery seront levés par l'administration de Police de Paris.

21 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

3327. — Arrêté du Comité de salut public, considérant que la mission donnée à Beysser le 20 août 1793 pour l'arrestation des députés conspirateurs a dû lui être retirée, chargeant de cette mission les citoyens Hérault et Guermeur, précédemment envoyés par le ministre de la justice

pour seconder le général dans l'exécution de ladite mission, et autorisant le ministre de la justice à leur faire remettre les 40,000 livres déposées par Beysser dans la caisse du payeur du département de la Loire-Inférieure.

21 septembre 1793.

Minute, signée de Barère et Hérault, et copie conforme, signée de Jeanbon Saint-André, Carnot et Prieur de la Marne (2 pièces), *A. N.*, AF II 46, n° 358.

3328. — Délibération de la Société républicaine d'Avallon, désireuse de prendre la défense de Jacques Boilleau, l'un des plus zélés défenseurs des droits du peuple et d'effacer la tache que lui ont imprimé les projets liberticides d'une Commission dont il eut le malheur d'être membre, que sa bonne foi et sa candeur ont peut-être un moment adoptés, mais que son patriotisme, mieux éclairé, désavoue hautement aujourd'hui, rendant hommage aux qualités de cet ardent républicain qui, revenu d'une erreur passagère, peut encore siéger honorablement à la Montagne et servir utilement la patrie.

22 septembre 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4604.

3329. — Lettre de M. Rouault à ses collègues de la Convention nationale, déclarant qu'il sort de la Conciergerie, où il était allé avec l'intention de voir le citoyen Lehardi pour le consulter au sujet d'une pétition adressée à la Convention en sa faveur, et qu'il n'a pu le voir sans une permission qu'il fallait demander à l'accusateur public, mais que, comme le citoyen Lehardi n'est point décrété d'accusation et qu'il n'est point sous la surveillance de cet accusateur, il estime que c'est à la Convention qu'il convient de demander cette permission.

22 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4446.

3330. — Lettre écrite de la Conciergerie par Pierre Lehardi, représentant du peuple, nommé par le département du Morbihan, à ses collègues de la Convention nationale, se plaignant de la cruelle détention qu'il subit depuis 4 mois, aggravée par le fait qu'il a été enlevé de la maison d'arrêt où il avait été transféré, pour le précipiter dans une prison qui ne devrait être que le séjour du crime, affirmant que si le sacrifice de sa vie peut être utile à ses concitoyens, il montera sur l'échafaud avec le même courage que Socrate avalant la ciguë, enfin adjurant la Convention de prononcer sa liberté ou sa mort.

23 septembre 1793.

Original, de la main de Lehardi, *A. N.*, F⁷ 4443.

3331. — Lettre de M. Paré, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, exposant que le décret du 28 juillet a déclaré traîtres à la patrie plusieurs députés, notamment Chambon et Lidon, mais n'a pas prononcé la confiscation de leurs biens, que cependant le procureur général syndic du département de la Corrèze a cru devoir faire mettre les scellés sur leurs effets, et qu'il demande quelle conduite il doit tenir ultérieurement à cet égard, ces traîtres n'étant ni dans la classe des émigrés, ni dans celle des condamnés à peine afflictive, et soumettant cette question à la Convention.

24 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, D III 345.

Renvoyé au Comité de législation, le 25 septembre 1793, et par le Comité de législation au Comité de sûreté générale, l'objet faisant suite du rapport sur les députés traîtres à la patrie ou mis en accusation, le 17e jour du 1er mois de l'an 2.

3332. — Lettre de M. Prosper Sijas, adjoint au ministre de la guerre, au citoyen Paré, ministre de l'intérieur, lui transmettant la réclamation formée par les 6 gendarmes chargés de la garde des trois représentants du peuple en état d'arrestation au Luxembourg, à l'effet d'obtenir que la somme exigée d'eux pour leur service journalier, dans leur compagnie, ne continue pas d'être prélevée sur leur solde, ou qu'il leur soit accordé une compensation, avec lettre du ministre de l'intérieur à son collègue de la justice, lui renvoyant cette réclamation, en lui faisant observer que tout ce qui a trait à la garde des députés au Luxembourg, rentre ne-

cessairement dans le détail de ses opérations.

25, 28 septembre 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 3054.

3333. — Lettre de MM. Florent Guyot et Merlin, de Douai, membres du Comité de législation, à leurs collègues du Comité de sûreté générale, rappelant qu'ils ont été désignés pour concourir à la rédaction de l'acte d'accusation contre Brissot, Deperret et autres, qu'ils ont été convoqués à une séance qui a été consacrée à l'examen de différentes pièces relatives à cette affaire, mais qu'ils n'ont reçu aucun autre avertissement à cet égard, et les invitant à préparer sans délai tous les matériaux nécessaires pour rédiger l'acte d'accusation dont il s'agit, et à les prévenir des jour et heure par eux choisis pour travailler à cette rédaction.

26 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3334. — Pétition de Carra, représentant du peuple, détenu à l'Abbaye, à la Convention nationale, se plaignant de gémir depuis deux mois dans les fers sans avoir été interrogé, sans qu'on ait mis les scellés sur ses papiers, sans qu'on ait pu produire, avant comme depuis sa détention, aucune espèce de pièce ou de preuve d'aucun délit contre lui, déclarant que si on lui fait un crime de sa qualité de publiciste, il a depuis longtemps l'intention d'abandonner entièrement le travail des journaux pour ne s'occuper que des sciences et du droit politique républicain de la France, adjurant la Convention de faire juger ceux de ses collègues détenus que l'on croit coupables, ou de prononcer le rapport des décrets d'accusation, qui ne sont basés sur aucunes preuves, s'il est démontré que les inculpations ne sont fondées que sur des erreurs, des suppositions, des mots vagues, des phrases d'injures, des sobriquets ou des rébus, sous peine d'avoir à répondre devant la nation entière des injustices commises, alors que les représentants doivent au peuple le sacrifice entier de toutes leurs pensées, de toutes leurs actions, de tous leurs ressentiments particuliers et de leurs intérêts privés.

26 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4634.

Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 28 septembre. Signé : Periès.

3335. — Lettre des commissaires et des colons de Saint-Domingue au Comité de sûreté générale, rappelant, au moment où l'on se propose de juger l'affaire de Brissot et des autres conspirateurs, combien Brissot et ses agents ont contribué aux malheurs des colonies, en discréditant par tous les moyens les colons, déclarant que l'un des principaux agents de Brissot, l'auteur du *Créole patriote*, Milcent, s'est répandu en invectives et en calomnies contre eux, et demandant à comparaître avec lui devant le Comité.

26 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, nº 204 (2ᵉ partie).

3336. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que la Révolution ne peut atteindre son terme, tant que les tyrans et les conjurés ne seront pas arrêtés ou exterminés, instruit que les bois et les roches du département de Saône et de Rhône-et-Loire (*sic*) leur servent de repaire, et que les députés fugitifs et conspirateurs se sont retirés dans les montagnes du Beaujolais, chargeant les citoyens Jean-Marie Lapalus, du district de Villefranche, et Evra, jacobin de Paris, de les arrêter partout où ils se trouveront, afin de mettre à exécution les décrets rendus par la Convention nationale contre les conspirateurs contre-révolutionnaires fédératifs et les conjurés appliqués à ruiner la patrie, et de les faire traduire à Paris sous bonne et sûre garde.

27 septembre 1793.

Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF'II 289, fol. 9.

3337. — Arrêté du Comité de sûreté générale, statuant sur la réclamation de la femme du citoyen Mollevaut, député en état d'accusation, en vue de l'examen des papiers de son mari, se trouvant dans un cabinet de son domicile, afin de re-

mettre cet appartement, dont la location expire à la fin du mois, et chargeant le juge de paix de la section de Marseille de procéder à l'examen de ces papiers, d'extraire ceux qui lui paraîtraient suspects et de les apporter au Comité de sûreté générale, en laissant le surplus des effets dudit Mollevaut à la disposition de sa femme.

28 septembre 1793.
Copie, *A. N.*, F[7] 4774[8].

3338. — Décision du Comité de sûreté générale, autorisant le ministre de l'intérieur à faire payer aux citoyens Marcelin Tessier et Jean-Baptiste-Martin Blanchard, gendarmes, la somme de 712 livres pour eux deux, pour la garde personnelle du citoyen Gabriel-Hyacinthe Couppé, ex-député à la Convention, à dater du 3 juillet dernier.

29 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II], 286.

3339. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Antiboul, représentant du peuple, est renvoyé au Comité de salut public en état d'arrestation.

30 septembre 1793.
Minute, signée de M. Pons (de Verdun), secrétaire, avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 269, n° 649.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 334.

3340. — Lettre des trois frères et de la sœur du député Antiboul, protestant contre son arrestation, qu'ils déclarent injustifiée, et demandant le retrait du décret sévère rendu contre lui.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, D III 343.

3341. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, par mesure de sûreté générale, que le citoyen Antiboul, représentant du peuple, mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale, sera traduit à l'instant aux prisons dites de la Force, où il sera détenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

30 septembre 1793.
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 289, fol. 13.

3342. — Lettre de Jacques Boilleau à l'un de ses collègues, membre du Comité de sûreté générale, ancien constituant, lui demandant de prendre sa défense et de le faire excepter du renvoi au Tribunal révolutionnaire, lui traçant le tableau de sa conduite révolutionnaire, avant et pendant la Révolution, se justifiant du reproche d'avoir écrit dans son pays une lettre qui sentait le Rolandisme à pleine gorge, et déclarant qu'il y a loin d'une opinion, d'une erreur d'un moment à une perfidie, à une conspiration, mettant enfin au défi de découvrir dans sa correspondance rien qui ne sente le plus pur républicanisme, rien qui annonce l'aristocrate, le royaliste ou le fédéraliste.

1er octobre 1793.
Autographe, *A. N.*, F[7] 4604.

3343. — Lettre de Jacques Boilleau, détenu, 15, rue de Chartres, au citoyen Panis, député à la Convention nationale, membre du Comité de sûreté générale, le conjurant, au nom de la justice et de l'humanité, de lire son adresse et le petit mémoire envoyé à Vadier et à Amar, sous peine de se préparer des remords en prononçant sa condamnation, assurant que s'il est transféré à l'Abbaye par suite de l'acte d'accusation, il y périra à petit feu, de chagrin et de maladie, sa poitrine étant dans le plus mauvais état et crachant souvent le sang, assurant que personne ne veut plus que lui la liberté, l'égalité, la République, une et indivisible, et, pour s'en convaincre, le priant de demander à Robert, de la députation de Paris, s'il ne lui a pas dit bien sincèrement que sans les jacobins la liberté serait perdue, et que le hideux royalisme montrerait sa tête altière, à Bouin, juge de paix de la section des Halles, qui est venu dans son pays en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, comment il menait les aristocrates, que s'il a paru beaucoup moins révolutionnaire à Paris, c'est qu'il flottait d'incertitudes en incertitudes et avait souvent craint de ne satisfaire que des haines et des vengeances.

2 octobre 1793.
Autographe, *A. N.*, F[7] 4604.

3344. — Lettre de Jacques Boilleau, détenu pour avoir été de la Commission des Douze, à l'un de ses collègues, membre du Comité de sûreté générale, lui rappelant que c'est le lendemain que le Comité doit faire son rapport sur les députés détenus, le priant de lire l'adresse qu'il a envoyée au Comité, et un petit mémoire manuscrit dont Vadier, Amar et Robespierre ont reçu chacun un exemplaire, déclarant que, s'il n'a pas toujours suivi exactement le même chemin que la Montagne, il n'en est pas moins un véritable ami du peuple, sans-culotte, bon jacobin, bon montagnard, que ses erreurs sont déjà assez punies par 4 mois de détention rigoureuse, ajoutant que si, par suite d'un renvoi au Tribunal révolutionnaire, il était transféré à l'Abbaye, il y périrait de chagrin et de maladie, de chagrin, parce qu'il serait désolé de l'atteinte portée à sa réputation, de maladie, parce que sa poitrine est délabrée, que son estomac ne vaut guère mieux, depuis qu'il ne prend plus l'air et qu'il ne fait plus d'exercice.

2 octobre 1793.
Autographe, *A. N.*, F⁷ 4604.

3345. — Certificat de M. Claude-Louis Thuillier, juge de paix de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, attestant avoir fait la visite et perquisition très exacte des papiers laissés par le citoyen Mollevaut, dans un cabinet de l'appartement qu'il occupait rue de l'Eperon, au coin de la rue du Battoir, et n'y avoir rien trouvé de suspect.

2 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁸.

3346. — Lettre de Jacques Boilleau, député, détenu pour avoir été de la Commission des Douze, à l'un de ses collègues, membre du Comité de sûreté générale, lui demandant de prendre connaissance de son adresse au Comité et de son mémoire pour le juger en connaissance de cause, déclarant de nouveau qu'il est aussi bon républicain que qui que ce soit, un vrai sans-culotte, un vrai jacobin et montagnard, qui n'a jamais songé à séparer ses intérêts de ceux du peuple, manifestant l'espoir que son collègue emploiera son zèle à lui faire rendre sa liberté ; le premier usage qu'il en fera, tout malade qu'il est, sera pour se rendre au Comité de sûreté générale, embrasser tous ses membres et faire sa paix avec eux, et pour être digne de recevoir l'accolade des républicains, l'adjurant de lire les 2 pièces dont il parle.

3 octobre 1793.
Autographe, *A. N.*, F⁷ 4604.

J. — MISE HORS LA LOI DE 21 DÉPUTÉS. — LEUR PROCÈS ET LEUR EXÉCUTION. — FIN TRAGIQUE DES DÉPUTÉS ET DES MINISTRES PROSCRITS ET FUGITIFS.

3347. — Décret de la Convention nationale : 1°, 2° accusant, comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, et traduisant devant le Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Deperret, Carra, Brulart, ci-devant marquis de Sillery, Caritat, ci-devant marquis de Condorcet, Fauchet, évêque du Calvados, Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant, Ducos, député de la Gironde, Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevaut, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Minvielle, Delahaye, Bonnet, de la Haute-Loire, Lacaze, de la Gironde, Masuyer, Savary, Lehardi, Hardy, Boilleau, de l'Yonne, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchastel, Duval, de la Seine-Inférieure, Devérité, Bresson, Noel, Coustard, Andrei, de la Corse, Grangeneuve, Viger, Philippe-Egalité, ci-devant duc d'Orléans; 3° stipulant qu'il n'est rien changé aux dispositions du décret du 28 juillet, qui a déclaré traitres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Petion, Guadet, Chasset, Chambon, Lidon, Valady, Defermon, Kervelégan, Henry-Larivière, Rabaut Saint-Etienne, Lesage, d'Eure-et-Loir, Cussy et Meillan ; 4° déclarant que ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, qui ne sont pas renvoyés au Tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt et

les scellés apposés sur leurs papiers, et qu'il sera fait à leur égard un rapport particulier par le Comité de sûreté générale. A ce décret est annexé un état nominatif des députés signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, compris dans l'article 4 ci-dessus.

3 octobre 1793.

Minute, d'Amar, rapporteur, et contresignée de Voulland et Louis (du Bas-Rhin), avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 273, n° 683; imprimé (épreuve corrigée), *A. N.*, BB³ 30.

3348. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police et au citoyen Du Mesnil, les prévenant qu'il a été fait quelques rectifications au décret du 3 de ce mois, par lequel la Convention a traduit plusieurs de ses membres au Tribunal révolutionnaire, les noms de plusieurs députés ont été retranchés de la liste comprise sous l'article 1er, pour les porter dans l'énumération qui figure à l'article 3, où elle manquait dans la première rédaction; l'état des signataires des protestations des 6 et 19 juin se trouve aussi à la suite de l'article 4, qui porte qu'on les placera dans une maison d'arrêt, déclarant que, l'exécution du décret étant par ce moyen devenue beaucoup plus facile, il ne doute pas que les démarches nécessaires ne soient faites pour l'arrestation des citoyens dénommés, et recommandant de ne pas négliger l'apposition des scellés par les juges de paix.

4 octobre 1793.

Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3349. — Lettre de M. B. Du Mesnil au ministre de la justice, annonçant qu'il s'est concerté avec l'administration de Police pour l'exécution du décret qui traduit plusieurs députés devant le Tribunal révolutionnaire, et que les citoyens Ducos, Boyer, Lacaze et Viger ont été amenés à la Conciergerie, observant que l'indication qui a été donnée sur le domicile du citoyen Lehardi est fausse.

4 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3350. — Procès-verbal de transport du citoyen Fiévez, commissaire de la section du Muséum, requis par le citoyen Renard, officier de paix, au domicile de M. Lacaze, député à la Convention nationale, rue de Richelieu, grand hôtel de Vauban, et apposition des scellés sur la porte du salon d'un appartement à l'entresol, en réservant la porte d'entrée au citoyen Lacaze, pour avoir la disposition de son linge et de ses habits, lesdits scellés confiés à la garde du citoyen Jacques Legentil, maître de l'hôtel de Vauban.

4 octobre 1793.

Original, signé de MM. Lacaze, fils aîné, Renard, Legentil, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4755.

3351. — Lettre de M. Lesterpt Beauvais, député, au président de la Convention nationale, demandant qu'il soit sursis à l'exécution du décret d'accusation porté contre lui par le décret du 3 octobre, jusqu'à ce qu'il ait été entendu par le Comité de sûreté générale, comme ses dénonciateurs l'ont été, et observant que l'état de sa santé qui est très mauvais, ainsi que pourrait l'attester le gendarme chargé de sa garde, justifierait cette suspension, avec certificat du sieur Duffour, médecin, délivré le 25 septembre, constatant que le citoyen Lesterpt est atteint de douleurs hépatiques et conseillant l'usage des bains, du petit lait clarifié, et de l'eau de Vichy.

4 octobre 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4743.

3352. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la demande de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, convertie en motion, que le rapport et les pièces à l'appui de l'acte d'accusation rendu contre les députés envoyés à ce Tribunal, seront remis incessamment à l'accusateur public, rapportant le décret en vertu duquel le ci-devant duc d'Orléans a été traduit à Marseille, et chargeant le ministre de la justice de prendre les mesures nécessaires pour opérer la prompte translation de cet accusé dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, à Paris.

5 octobre 1793.

Minute, signée de Pons (de Verdun), avec *Bon à expédier*, *A. N.*, C 273, n° 684.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 99.

3353. — Justification, à la satisfaction de tous les bons et vrais républicains, de Jacques Boilleau, député, détenu et prévenu de complicité avec les députés accusés d'être les chefs d'une conspiration contre la République française, une et indivisible.

6 octobre 1793.

Imprimé de 33 pages (de l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre-Français, n° 4, *A. N.*, F⁷ 4604.

3354. — Lettre de M. La Planche, représentant en mission à Bourges, au Comité de salut public, accusant réception du décret d'accusation contre les 46 scélérats de la Convention (les 41 de l'article 1er décrétés d'accusation par le décret du 3 octobre, qui est applaudi avec transport, ajoutant que le scrutin épuratoire pour leurs adhérents (les 75 signataires des protestations des 6 et 19 juin) excite l'admiration générale.

6 octobre 1793.

Original, de la main de Laplanche, *A. N.*, AFII 169.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 265.

3355. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Montagne, accompagnés de volontaires de la force armée, dans l'enceinte de la Maison-Egalité, au cabinet littéraire faisant le coin du jardin et du passage de Valois, perquisition dans ce cabinet, tenu par la citoyenne Mathé, et dans une chambre au septième, où s'est trouvé un particulier qui est resté interdit à leur aspect, que l'on a fait descendre et qui a sauté par la fenêtre pour essayer sans succès de se sauver, que l'on a alors appris être le citoyen Gorsas, apposition et levée des scellés et perquisition de tous les papiers dudit Gorsas, notamment de ceux trouvés dans un tonneau existant dans une petite cuisine à côté de la boutique de la dame Mathé, qui sont mis sous scellés; réclamation par le citoyen Louis Buis, colporteur de livres et de journaux, d'une boîte qu'il avait coutume de déposer chaque soir chez la dame Mathé, dont le contenu est vérifié devant lui séance tenante, mais en raison de la présence d'une brochure obscène, « représentant les marques du libertinage le plus indécent », ledit colporteur est mis en état d'arrestation et profite d'un moment d'inattention du factionnaire pour s'échapper; perquisition dans le comptoir de la dame Mathé, où est saisi un portrait de la ci-devant Charlotte Corday, tenant à la main le poignard dont elle se servit pour assassiner Marat, portrait publié chez Basset, marchand d'estampes, rue Saint-Jacques, avec deux autres portraits de la même Corday.

6-13 octobre 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4729.

3356. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Gorsas, ex-député, arrêté au Palais-Royal par le Comité de la section de la Montagne, lequel déclare être arrivé depuis 2 jours par la diligence, avec un passeport délivré à Rennes, le 14 septembre 1793, au nom de Vallée, marchand, son neveu, et est renvoyé par le Comité, ainsi que son interrogatoire, au Tribunal révolutionnaire.

6 octobre 1793.

Original, signé de Gorsas et des membres du Comité, *A. N.*, W 290, n° 167.

3357. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir entendu le nommé Gorsas, auparavant député de la Convention nationale, dans son interrogatoire subi ce jourd'hui, le renvoyant au Tribunal révolutionnaire.

6 octobre 1793.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4729.

3358. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, ordonnant, sur le réquisitoire de l'accusateur public, que Gorsas sera remis entre les mains de l'exécuteur des jugements criminels pour subir, dans les 24 heures, la peine de mort infligée à tous traîtres à la patrie.

7 octobre 1793.

Original, signé d'Herman, président, et de Fabricius, greffier, *A. N.*, W 290, n° 167.

3359. — Lettre de M. Le Carpentier, représentant en mission dans la Manche,

au Comité de salut public, accueillant avec une vive satisfaction « le bon décret qui traduit Brissot et sa clique » devant le Tribunal, où depuis si longtemps ils devaient comparaître, et qui écarte du sein de la Convention nationale ce qui restait encore d'éléments impurs, déclarant que sans aucun doute ce décret doit combler de joie tous les patriotes de la République.

7 octobre 1793.

Original, de la main de M. Le Carpentier, *A. N.*, AFII 169.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 281.

3360. — Lettre du citoyen Ruelle, ancien chargé des affaires de France aux Pays-Bas, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, renouvelant l'accusation qu'il a lancée, les 24 et 30 juillet dernier, au Comité de sûreté générale et à la Convention nationale, contre l'ex-député Brissot, pour avoir soustrait au Comité diplomatique, dont il était membre, une plainte par lui portée contre le ministre Lebrun, de nature à prouver clairement l'intimité des liaisons de Lebrun avec ce conspirateur, et déclarant qu'il pourrait se faire que les pièces en question se trouvassent sous les scellés apposés chez Brissot, et que le citoyen Amar, membre du Comité de sûreté générale, a promis de le faire assister à la levée de ces scellés et chefs d'accusation contre Brissot.

8 octobre 1793.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie), F7 4143.

3361. — Procès-verbal de transport du sieur Lemercier, commissaire de la section du Muséum, avec les inspecteurs de police Bayard et Moreau, chargés d'arrêter le citoyen Lacaze, député de la Gironde, en son domicile, hôtel de Vauban, rue de Richelieu, et ajournement de l'opération, le citoyen Legentil, gardien des scellés, ayant manifesté le désir de voir apposer le cachet de la section.

8 octobre 1793, 2 heures du matin.

Original signé, *A. N.*, F7 4755.

3362. — Décret de la Convention nationale, portant que les lettres de ceux de ses membres décrétés d'accusation, et adressées à la Convention nationale, seront envoyées au Tribunal criminel extraordinaire, et que celles des membres qui ne sont qu'en état d'arrestation, seront renvoyées au Comité de sûreté générale.

9 octobre 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 273, n° 680.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 178.

3363. — Interrogatoire subi par devant un officier de police et de sûreté de la Réole par le sieur Joseph Marchena Meran, au sujet de ses relations avec Petion et autres députés fugitifs, à Lisieux et à Caen, et au sujet du passage présumé d'un certain nombre d'entre eux, sur une chaloupe frétée à Quimper pour Bordeaux.

10 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3364. — Lettre des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales et dans la Gironde au Comité de salut public, annonçant qu'ils font traduire au Tribunal révolutionnaire les nommés Duchastel, ex-député, Marchena, secrétaire de Brissot, et Riouffe, compagnon de ces conspirateurs, qu'ils ont fait arrêter au milieu de Bordeaux, et observant que la mollesse ou peut-être la connivence de la nouvelle municipalité de Bordeaux leur a fait manquer Birotteau, Salle et plusieurs autres, ajoutant qu'ils vont leur faire donner la chasse d'une autre manière, et espérant qu'ils ne leur échapperont pas.

11 octobre 1793.

Original, signé d'Ysabeau, Garrau et Tallien, *A. N.*, AFII 169.

Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 369.

3365. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Armand Gensonné, âgé de 35 ans, homme de loi, procureur de la commune de Bordeaux, ensuite membre du Tribunal de cassation, membre de l'Assemblée législative, et en dernier lieu de la Convention, demeurant

ordinairement à Bordeaux et domicilié à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 19.

21e jour du 1er mois de l'an II (12 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3366. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, d'après la dénonciation faite par Jean Mazet, gendarme, contre le nommé Lesterpt Beauvais, député à la Convention, mis en état d'arrestation par décret du 3 octobre, qu'il sera sur-le-champ conduit aux prisons de la Conciergerie, par mesure de sûreté générale, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

21e jour du 1er mois de l'an II (12 octobre 1793).
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 289.

3367. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le concierge de la petite maison de la Force recevra la nommée Dupont, femme Brissot, et son enfant.

22e jour du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793).
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 289.

3368. — Interrogatoire subi par devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Pierre Lehardi, âgé de 36 ans, médecin et procureur syndic du district de Josselin, député à la Convention nationale, demeurant, lors de son arrestation, hôtel de Warwick, rue du Chantre.

22e jour du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3369. — Interrogatoire subi par devant Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, par Charles-Louis Antiboul, âgé de 40 ans, ci-devant homme de loi, député du Var à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Guillaume, n° 999.

22e jour du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3370. — Interrogatoire subi par devant Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-François-Martin Gardien, âgé de 39 ans, député à la Convention nationale par le département d'Indre-et-Loire, demeurant à Châteaurenault, et domicilié à Paris lors de son arrestation, rue du Colombier, n° 31.

22e jour du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3371. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Jean-Louis Carra, âgé de 50 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, à la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu.

22e jour du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3372. — Interrogatoire subi par devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Louis-François-Sébastien Viger, âgé de 38 ans, garde national, demeurant ordinairement à Angers, suppléant à la Convention nationale et ayant remplacé le citoyen Dehoulière, député, demeurant à Paris lors de son arrestation, rue Neuve-Saint-Roch, n° 122.

23e jour du 1er mois de l'an II (14 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3373. — Lettre de M. Maure aîné, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Comité de sûreté générale, annonçant qu'il part avec Ichon pour Avallon, cette malheureuse ville, influencée par Jacques Boilleau, qui a répandu une adresse contenant les principes les plus erronés contre les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, déclarant qu'ils auront beaucoup de peine, lui et son collègue, à remplacer les fonctionnaires publics de ce district, Boilleau ayant trompé et abusé cruellement ses concitoyens, et observant qu'il est bien désagréable pour un département, qui a bien mérité de la patrie, d'avoir fourni un député si coupable, qui, non seulement s'est deshonoré, mais a entraîné dans sa chute d'assez braves gens.

14 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4601.

3374. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Jacques-Pierre Brissot, âgé de 39 ans, homme de lettres, député à la Convention nationale, domicilié à Paris, rue de Grétry, n° 1.

24e jour du 1er mois de l'an II (15 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3375. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Claude Fauchet, âgé de 49 ans, évêque du Calvados, député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue de Chabanais, n° 47.

24e jour du 1er mois de l'an II (15 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3376. — Lettre de Jacques Boilleau, député, traduit au Tribunal révolutionnaire pour avoir été de la f... Commission des Douze, au président du Comité de salut public, l'avisant de l'envoi, par la Société populaire d'Avallon, de l'attestation de certains faits qui le concernent, qu'on aura renvoyée soit au Comité de sûreté générale, soit à celui de salut public, et le priant de la faire passer à l'accusateur public, la justice et l'humanité exigeant que l'on produise contre un accusé ce qui est à sa décharge avec le même empressement que ce qui est à sa charge.

24e jour du 1er mois de l'an II (15 octobre 1793).
Autographe, *A. N.*, F7 4604.

3377. — Déclaration du Comité de surveillance, établi par le peuple à Saint-Tropez, concernant Charles-Louis Antiboul, député à la Convention nationale, attestant que ce citoyen a toujours donné des preuves d'un civisme très prononcé, qu'au retour de Marseille, où il était détenu par la faction contre-révolutionnaire, il a ranimé l'esprit public et a proposé les moyens de mettre leur ville et leur citadelle à l'abri des attaques des traîtres et des ennemis de la République, avec lettre d'envoi au Comité de sûreté générale.

16, 18 octobre 1793.
Copie collationnée et original signé (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3378. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi du portefeuille et des papiers trouvés sur la table de Brissot, lorsque le décret qui le met en état d'arrestation lui a été signifié, et l'invitant à lui en envoyer décharge, avec l'inventaire des pièces en question, signé de Fouquier-Tinville.

26e jour du 1er mois de l'an II (17 octobre 1793).
Copie conforme et original (2 pièces), *A. N.*, F7 4443.

3379. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Pierre-Victurnien Vergniaud, âgé de 39 ans, homme de loi, député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 337.

26e jour du 1er mois de l'an II (17 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).
Ed. Ch. Vatel, *Vergniaud*, t. II, p. 241.

3380. — Interrogatoire subi par devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, par Charles-Alexis Brulart-Sillery, âgé de 57 ans, député du département de la Somme, demeurant rue Neuve-des-Mathurins, n° 52.

27e jour du 1er mois de l'an II (18 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3381. — Interrogatoire subi par devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, par Marc-David Alba-Lasource, âgé de 31 ans, ministre protestant, député par le département du Tarn à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, demeurant à Roquecourbe, département du Tarn, et à Paris, hôtel des Quatre-Provinces, rue des Frondeurs.

27e jour du 1er mois de l'an II (18 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3382. — Lettre du sieur Duchesne, prêtre, à Claude Fauchet, évêque du Calvados, en réponse à sa lettre du 25 septembre 1793, qui lui annonçait son arrestation, l'exhortant à s'armer de courage,

et déclarant qu'ils doivent faire tous leurs efforts pour leur chère patrie, afin d'en bannir les scélérats qui veulent enlever leur liberté, et même sacrifier leurs vies pour la défense de la très sainte religion.

18 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3383. — Déclaration faite par devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, par Pierre-François Page, habitant de Saint-Domingue, commissaire de cette colonie près la Convention nationale, portant que Jean-Pierre Brissot lui a toujours paru l'agent principal, dont le gouvernement d'Angleterre s'est servi pour déchirer la France et détruire ses colonies, qu'il en a été le désorganisateur, de même qu'il fut toujours l'apologiste des contre-révolutionnaires, qui dévastaient les colonies, et ne cessa de calomnier les patriotes.

28e jour du 1er mois de l'an II (19 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3384. — Interrogatoire subi par devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-François Ducos, âgé de 28 ans, ci-devant négociant, député à la Convention nationale, demeurant ordinairement à Bordeaux, et lors de son arrestation, rue de Clichy, n° 33.

28e jour du 1er mois de l'an II (19 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3385. — Interrogatoire subi par devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean Duprat, âgé de 33 ans, négociant, député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue de Richelieu, hôtel de la Paix.

19 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3386. — Interrogatoire subi par devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, par Pierre Minvielle, âgé de 28 ans, marchand, député à la Convention nationale, demeurant à Avignon et à Paris, rue de Richelieu, hôtel de la Paix.

28e jour du 1er mois de l'an II (19 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3387. — Interrogatoire supplémentaire subi par devant Joseph-François-Donzé Verteuil, juge au Tribunal révolutionnaire, par Claude-Romain Lauze-Deperret, âgé de 45 ans, député à la Convention nationale, domicilié à Paris avant son arrestation, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 41, interrogatoire qui complète celui subi à l'Abbaye, le 29 août 1793, lequel roule principalement sur les rapports de Lauze-Deperret et de Charlotte Corday.

28e jour du 1er mois de l'an II (19 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3388. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, par Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, âgé de 27 ans et demi, propriétaire faisant valoir ses biens et négociant, député à la Convention nationale par le département de la Gironde, demeurant à Paris, rue de Clichy, nos 337 et 33.

28e jour du 1er mois de l'an II (19 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3389. — Interrogatoire subi par devant René-François Dumas, juge au Tribunal révolutionnaire, par Charles-Eléonor Dufriche-Valazé, âgé de 42 ans, propriétaire, administrateur du district d'Alençon, député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue d'Orléans-Saint-Honoré, n° 17.

28e jour du 1er mois de l'an II (19 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3390. — Interrogatoire subi par devant Pierre-André Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jacques Lacaze, fils aîné, âgé de 42 ans, député à la Conven-

tion nationale, demeurant à Paris, rue de Richelieu, grand hôtel de Vauban.

29e jour du 1er mois de l'an II (20 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3391. — Interrogatoire subi par devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Gaspard-Séverin Duchastel, âgé de 27 ans, cultivateur de son domaine, ci-devant gendarme en garnison à Lunéville, maintenant député à la Convention nationale, résidant, lors de son arrestation, chez la citoyenne Deseine, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux.

29e jour du 1er mois de l'an II (20 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3392. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, sur réquisitoire de Fouquier-Tinville, accusateur public, ordonnant de procéder sans délai à la levée des scellés apposés dans les demeures des députés Brissot, Vergniaud, Gensonné et autres, décrétés d'accusation le 3 octobre dernier, en présence des substituts de l'accusateur public ou juges et des accusés, de plus à la perquisition des papiers, notes et renseignements pouvant servir à conviction, qui seront remis auxdits substituts ou juges, et décidant que les accusés seront réintégrés dans la maison de justice où ils sont écroués.

20 octobre 1793.
Originaux signés et expédition conforme (3 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e et 5e parties).

3393. — Lettre de M. Herman, président du Tribunal révolutionnaire, aux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de 1792, les prévenant que, le lendemain, 30e jour du 1er mois, à 10 heures du matin, les juges et le substitut de l'accusateur public devront se rendre au domicile des députés décrétés d'accusation, à l'effet de procéder à la levée des scellés, notamment chez Carra, rue de Richelieu, à la Bibliothèque, chez Brissot, rue de Grétry, n° 1, et chez Fauchet, rue de Chabanais, n° 17, et les invitant à déléguer l'un des membres du Comité pour assister à cette opération.

29e jour du 1er mois de l'an II (20 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4634.

3394. — Lettre de M. Herman, président du Tribunal révolutionnaire, aux citoyens composant le Comité révolutionnaire de la section de Popincourt, les prévenant que, le lendemain, 30e jour du premier mois, les juges et substituts de l'accusateur public doivent se rendre aux domiciles des citoyens Brissot, Vergniaud et autres, portés aux décrets d'accusation du 3 octobre, notamment chez le citoyen Gensonné, 19, rue Saint-Sébastien, pour y lever les scellés, et priant d'envoyer quelqu'un à dix heures précises pour assister à la reconnaissance des scellés.

29e jour du 1er mois de l'an II (20 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4721.

3395. — Lettre de Carra au président (du Tribunal révolutionnaire), faisant passer par son défenseur officieux, le citoyen Guigné, suivant le désir exprimé par le citoyen Dumas, la collection complète des *Annales patriotiques* des mois d'avril, mai, juin et juillet derniers, et signalant notamment 44 articles, dans les numéros qu'il indique, qui pourront répondre aux calomnies dont on l'a accablé et constater le républicanisme dont il fait profession depuis 20 ans, ainsi que ses opinions positives sur les événements des 31 mai et 2 juin, déclarant enfin que tous ses écrits, ses opinions, ses actes, prouvent qu'il a toujours prêché l'union parmi les patriotes et la division parmi nos ennemis, principe unique sur lequel sa conduite publique doit être jugée par ses contemporains et le sera assurément par la postérité, avec lettre non signée, adressée à Carra par son frère, au sujet de sa défense, dont on corrige les épreuves et dont il aura le lendemain 600 exemplaires, et de l'envoi de la collection des *Annales* au Tribunal, dont il n'a pas connaissance.

1er jour du 2e mois de l'an II (22 octobre 1793).
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3396. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Baptiste Marotte, commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins, rue Neuve-des-Mathurins, n° 52, au domicile de Brulart-Sillery, à l'effet de procéder à la levée des scellés, et remise à M. Donzé-Verteuil, juge au Tribunal révolutionnaire, d'une bourse brodée, contenant 101 jetons en argent, ainsi que d'autres jetons et écus, et d'une malle en osier, renfermant les papiers dudit Sillery, avec pouvoirs donnés par Ch.-Alexis Brulart-Sillery au citoyen Jean-Félix Renault, homme de loi, de recevoir le panier d'osier en question, avec les papiers y contenus, pour les rapporter en sa demeure.

1er jour du 2e mois de l'an II (22 octobre 1793).
Copie conforme et originaux signés (3 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3397. — Interrogatoire subi par devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jacques Boilleau, âgé de 40 ans, ci-devant juge de paix, député à la Convention nationale, demeurant ordinairement à Avallon, domicilié, lors de son arrestation, rue de Chartres, n° 15.

1er jour du 2e mois de l'an II (22 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3398. — Procès-verbaux de levée des scellés et de représentation au Tribunal révolutionnaire par les citoyens Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, et Jean-Martin Barisson, commissaire de police de la section de la République-Française, des papiers trouvés aux domiciles des accusés Vergniaud, Boyer-Fonfrède et Ducos, et contenus en douze cartons, sur lesquels les scellés sont apposés, en présence desdits accusés, d'Etienne Foucault, juge au Tribunal, et de Gilbert Liendon, substitut de l'accusateur public.

1er, 4 brumaire an II.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3399. — Interrogatoire subi par devant Alexandre David, juge au Tribunal révolutionnaire, par Benoît Lesterpt-Beauvais, âgé de 43 ans, receveur du district du Dorat, député à la Convention nationale, résidant à Paris, rue Gaillon, n° 3.

2e jour du second mois de l'an II (23 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3400. — Arrêté du Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire d'achever d'éclairer tous les Français et tous les peuples, sur les trames de la faction criminelle qui a longtemps déchiré la République et compromis la cause de la liberté, décidant que l'imprimeur de la Convention nationale imprimera, sur-le-champ, l'acte d'accusation contre les députés conspirateurs, au nombre de 50,000 exemplaires, qui seront remis au Conseil exécutif pour être envoyés par les ministres, chacun dans leur département, à toutes les sociétés populaires, à toutes les municipalités, et répandus dans toutes les parties de la République et chez les nations étrangères.

23 octobre 1793.
Minute, de la main de Robespierre, signée de Robespierre et de Billaud-Varenne, *A. N.*, AF II 46, n° 358.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 583.

3401. — Procès-verbal de transport du citoyen Fiévez, commissaire du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, à la requête de François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire, rue de Richelieu, hôtel de Vauban, à l'effet de lever les scellés apposés le 4 octobre sur les meubles et papiers du citoyen Lacaze, député, et de procéder à la visite de ces papiers, écrits et correspondance, lesquels, en raison de leur grande quantité, sont renfermés dans deux cartons, scellés avec le cachet du citoyen Lacaze et remis à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

2e jour du 2e mois de l'an II (23 octobre 1793).
Copie, signée de M. Fiévez, *A. N.*, F7 4755.

3402. — Lettre de M. Goujon, commis-greffier du Tribunal révolutionnaire (au

ministre de la justice), adressant la liste des 21 députés du jugement desquels le Tribunal s'occupe aujourd'hui, qui sont Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duchastel, Deperret, Carra, Brulart (dit Sillery), Fauchet (évêque), Gardien, Dufriche-Valazé, Duprat, Minvielle, Lacaze, Lehardi, Antiboul, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Boilleau, Viger, Ducos, Boyer-Fonfrède, et déclarant que les citoyens Pache, maire, et Chaumette, procureur de la Commune, ont été entendus ce matin.

3e jour du 2e mois de l'an II (24 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3403. — Déclaration du citoyen Gautherot, commissaire envoyé par le représentant du peuple Maure et le département de l'Yonne auprès du Comité de salut public, des ministres de la guerre et de l'intérieur, au sujet de Claude Fauchet, qui, lors de sa mission dans l'Yonne avec Rovère, ne fut pas reçu à la Société populaire d'Auxerre, parce qu'il venait d'être rayé de celle des Jacobins, ajoutant que le rapport que Fauchet fit au sujet de sa mission, dans lequel « il ment comme un prêtre qu'il est », fut brûlé par eux dans un mouvement d'indignation.

3e jour du 2e mois de l'an II (24 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3404. — Lettre d'Ysabeau et Tallien, représentants en mission dans le département de la Gironde, à la Convention nationale, annonçant l'arrestation de Birotteau et de Girey-Dupré, et déclarant que le premier, ayant été mis hors la loi, sera exécuté le jour même, et qu'ils envoient le second, rédacteur du *Patriote français*, ami et confident intime de Brissot, au Tribunal révolutionnaire, comme pouvant donner des éclaircissements dans l'affaire en question.

3 brumaire an II.
Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, *A. N.*, C 277, n° 721.
Ed. F.-V. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 613.

3405. — Lettre de la Société populaire des Amis de la République à Châteaurenault, au jury de jugement et à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, appelant leur attention sur le sort du député Gardien, qui est entre leurs mains, les priant de se faire remettre sous les yeux toutes les attestations que le citoyen Gardien a fait imprimer et dont elle garantit l'authenticité, et déclarant qu'elle est dans l'expectative du jugement qu'ils vont prononcer pour savoir si ladite Société vit sortir de son sein un monstre, qu'elle doit vouer au supplice des traîtres, ou une malheureuse victime de son erreur, qu'elle doit plaindre sans cesser de l'estimer.

3e jour du 2e mois de l'an II (24 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3406. — Procès-verbal des audiences tenues par le Tribunal révolutionnaire pour le jugement des députés girondins, avec les auditions des témoins.

3-9 brumaire an II.
Original, signé d'Herman et Fabricius, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3407. — Plan et canevas d'un discours que Vergniaud se proposait de prononcer pour sa défense.

(3-9 brumaire an II).
Original, de la main de Vergniaud, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).
Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 473.

3408. — Mémoire de Valazé, en réponse au rapport de Saint-Just, du 8 juillet 1793.

(3-9 brumaire an II).
Original, de la main de Valazé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3409. — Lettre de Pierre Lehardi, député du Morbihan à la Convention nationale, accusé, au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, demandant que la Convention lui envoie une expédition de pièces très importantes pour sa justification, savoir des adresses de la Société populaire et de la commune de Josselin, déclarant qu'il ne lui suffit pas de n'être pas coupable, mais que son hon-

neur exige que le Tribunal et la France entière connaissent sa conduite politique depuis l'aurore de la Révolution.

4e jour du 2e mois de l'an II (25 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3410. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, à l'accusateur public près le Tribunal extraordinaire, lui transmettant les instructions sur les complots fédéralistes tramés dans le Calvados, qu'il vient de recevoir du commissaire national près le tribunal du district de Montfort, pensant qu'elles pourront être de quelque utilité dans l'affaire majeure soumise au Tribunal criminel extraordinaire, avec lettre de ce commissaire, qui parle de l'esprit public à Caen et de l'opinion que l'on avait au sujet des intentions de quelques-uns des députés transfuges rassemblés dans cette ville.

4e jour du 2e mois de l'an II (25 octobre 1793).
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3411. — Déclaration et déposition de M. Destournelles, ministre des Contributions publiques, dans l'instruction du procès de Brissot et de ses coaccusés au Tribunal révolutionnaire, rédigées à la demande de ses frères les Jacobins, 5 jours après la séance.

4 brumaire an II.
Copie signée, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3412. — Déclaration de Jean-Hubert Montpensier, imprimeur à Paris, reçue par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, portant qu'au cours de l'une des journées du 31 mai au 2 juin, dans la rue Bailleul, il aperçut un attroupement menaçant autour d'un individu, suspect en raison des propos qu'il tenait sur l'assassinat de Lepeletier, qu'il empêcha d'être massacré par le peuple et conduisit au poste, lequel, à ce qu'il apprit, était le député Valady qui, sans déguisement, lui déclara que son opinion était pour le Roi, et, dans le corps-de-garde, tint plusieurs propos dénotant un cerveau troublé, parlant d'émeutes qui tantôt tendaient à faire égorger les membres de la Convention du côté droit, tantôt à faire massacrer les Jacobins.

5e jour du 2e mois de l'an II (26 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3413. — Avis de M. Collombel, député de la Meurthe, au Comité de salut public, faisant connaître qu'il vient d'être informé par Thuring, adjudant général de l'armée du Nord, grièvement blessé, le 12 septembre, à l'affaire de Maubeuge, que Brissot était en correspondance avec Dumouriez et avait noué des intrigues avec la Hollande, et laissant le Comité juge de l'opportunité d'instruire l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de ces faits, avec lettre d'envoi du Comité à Fouquier-Tinville.

7 brumaire an II (28 octobre 1793).
Original, signé de M. Collombel, et autre, signé de Carnot et Prieur (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3414. — Lettre du Comité de salut public à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui faisant passer une note relative à Brissot, que vient de lui transmettre le citoyen Collombel, député de la Meurthe, le laissant libre d'en faire l'usage qu'il croira nécessaire dans l'intérêt public.

7 brumaire an II (28 octobre 1793).
Minute, *A. N.*, AF II 46, n° 359.

3415. — Lettre du sieur Tresset, fils, rue de Cléry, hôtel de France, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui signalant, comme pouvant renseigner utilement le Tribunal sur les intrigues du cabinet Britannique, en ce qui concerne Brissot, Charles Théveneau-Morande, auteur de l'*Argus patriote*, ennemi de Brissot, qui a dit dans toutes ses feuilles que ce scélérat était l'agent de la cour de Londres et qui, en raison de son long séjour en Angleterre, a la connaissance parfaite des choses et des individus, si tant est que le procès dure assez longtemps pour pouvoir le faire venir de Dijon.

7 brumaire an II (28 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3416. — Lettre de M. Daubigny, adjoint du ministre de la guerre, à Tainville (*sic*), accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accompagnant l'envoi d'un arrêté de la section de 1792, alors district des Filles-Saint-Thomas, qu'il croyait lui avoir été pris lors de son affaire, par les infâmes amis de Roland, et qu'il a recherché durant 5 nuits, arrêté de nature à jeter un grand jour sur la conduite politique de Brissot, qui avait toujours nié avoir contribué à procurer aucune place à son exécrable ami Lafayette.

8 brumaire an II (29 octobre 1793).

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3417. — Motion faite par Osselin à la Convention nationale, sur la pétition de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, convertie en motion, à l'effet de décider que le jury du Tribunal criminel extraordinaire pourra faire cesser le débat et l'examen d'une affaire au moment même où il déclarera qu'il est en état de prononcer.

8 brumaire an II.

Minute signée, *A. N.*, C 277, n° 529.

3418. — Décret de la Convention nationale, décidant ce qui suit : 1° Si un procès pendant au Tribunal révolutionnaire a duré plus de 3 jours, le président du Tribunal est tenu de commencer la séance suivante en demandant au jury si sa conscience est suffisamment éclairée; 2° si les jurés répondent : *non*, l'instruction sera continuée jusqu'à ce que le jury ait fait une déclaration contraire; 3° si le jury répond qu'il est suffisamment instruit, il sera procédé sur-le-champ au jugement, et ordonnant que le présent décret sera à l'instant expédié et envoyé au président du Tribunal criminel extraordinaire.

8 brumaire an II.

Minute, signée d'Osselin, *A. N.*, C 277, n° 722.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 196.

3419. — Lettre de Varlet, électeur de la section des Droits, apôtre de la liberté, au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, demandant à être appelé en témoignage dans l'affaire de Brissot, et déclarant qu'il a un fait grave à déposer, lettre écrite de la prison des Madelonnettes.

8 brumaire an II (29 octobre 1793).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3420. — Réponses aux dépositions faites par Pache et Chaumette dans le procès des Girondins.

Sans date (8 brumaire an II).

Minute, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3421. — Lettre du sieur Gontier, marchand cordonnier, rue de la Loi, ci-devant Richelieu, près de la fontaine, n° 143, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, signalant l'omission de deux faits très importants dans l'acte d'accusation contre les députés infidèles, rédigé par le citoyen Amar, et déclarant qu'il attend sa réponse à la porte.

(8 brumaire an II).

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3422. — Interrogatoire subi par devant Antoine-Marie Maire, juge au Tribunal révolutionnaire, par Joseph Marchena Meran, homme de lettres, au sujet de ses relations avec certains députés à la Convention nationale, notamment avec Brissot, dont il aurait été le secrétaire et l'ami.

31 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3423. — Déclaration du jury de jugement, affirmative sur les deux questions à lui posées : S'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, et si Jean-Pierre Brissot et les 20 autres députés sont les auteurs ou les complices de cette conspiration.

9 brumaire an II.

Original, signé de MM. Herman, président, et Fabricius, greffier, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3424. — Jugement du Tribunal criminel révolutionnaire, condamnant à la peine

de mort les 21 députés girondins, ordonnant que le jugement sera exécuté dans les 24 heures sur la place de la Révolution, et que le cadavre de Charles-Eléonor Valazé, qui s'est suicidé à l'audience, sera mis dans une charrette qui accompagnera celles de ses complices et, après leur exécution, inhumé dans la même sépulture.

9 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1389.

3425. — Arrêté du Conseil exécutif provisoire, instruit par le rapport qui lui en a été fait officiellement par le Directoire du Département de Paris, du jugement rendu par le Tribunal révolutionnaire contre Brissot et ses complices, chargeant le ministre de l'intérieur d'écrire sur-le-champ au procureur général syndic du Département de Paris, au Maire et au Commandant de la force armée, pour les inviter à se concerter sur les moyens d'assurer la tranquillité publique et à faire usage des mêmes mesures qui ont été employées lors de l'exécution des grands conspirateurs.

9 brumaire an II (30 octobre 1793).
Extrait du registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, AFII 3, fol. 189.
Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 119.

3426. — Procès-verbal dressé par M. Eustache Nappier, huissier-audiencier du Tribunal criminel révolutionnaire, de service à l'audience du Tribunal, portant qu'au moment où le président faisait aux accusés Brissot et autres le prononcé de la déclaration du jury, un bruit sourd s'est fait entendre, un gendarme de service a ramassé un couteau, et l'un des accusés, nommé Dufriche-Valazé, s'est évanoui et est tombé inanimé; relevé et transporté dans le corridor de la chambre des jurés, il a rendu le dernier soupir, et, après l'avoir fait fouiller et avoir retiré les objets se trouvant dans ses poches, le cadavre dudit Dufriche-Valazé a été transporté par deux guichetiers à la Conciergerie et déposé dans le lieu appelé la Paillère, où, le lendemain, à 8 heures et demie du matin, les citoyens Théry et Naury, médecin et chirurgien assermentés du Tribunal, ont procédé à l'ouverture du corps pour en faire rapport au Tribunal.

9 brumaire an II (30 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3427. — Procès-verbal de transport de Naury et Théry, officiers de santé assermentés au Tribunal révolutionnaire, aux prisons de la Conciergerie, à l'effet de constater la cause de la mort du citoyen Valazé, examen du cadavre et de la blessure provenant d'un coup de couteau qui a traversé le cœur de part en part et a déterminé une mort très prompte.

10 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3428. — Lettre de Lasource à sa femme, à Cambon, par Castres (Tarn), qu'il embrasse de tout son cœur, la priant de faire payer au citoyen Théry, médecin ordinaire des prisons, la somme de 300 livres, et 100 livres au chirurgien Soupé, pour les soins qu'ils lui ont donnés, en outre 24 livres au citoyen Dugas, ministre protestant du côté de la Saintonge, la remerciant encore une fois de toutes les dépenses qu'elle a faites pour lui et priant de faire remettre dans la chambre qu'il occupait au Luxembourg un paquet de journaux du *Moniteur* qu'on lui a pris la veille au soir, quand on a fouillé les députés, et qui ne lui appartiennent pas.

10 brumaire an II (31 octobre 1793).
Original, de la main de Lasource, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3429. — Lettre de Gensonné à sa femme, lui recommandant de payer une dette de 387 livres qu'il a contractée à l'égard de Garran-Coulon, lui faisant ses adieux, en la priant de soigner sa mère et de garder le souvenir d'un homme dont elle a fait le bonheur et qui s'occupera d'elle jusqu'à son dernier moment.

10 brumaire an II (31 octobre 1793).
Autographe, *A. N.*, W 292, n° 204 (3e partie).

3430. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera écrit au citoyen accusateur public du Tribunal révolutionnaire relativement aux députés décrétés d'accusation le 3 octobre (v. st.).

10 brumaire an II (31 octobre 1793).
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3431. — Lettre du Comité de sûreté générale à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui rappelant que la Convention nationale a décrété d'accusation, le 3 octobre, les députés (dont les noms sont indiqués au décret), et demandant quels sont ceux qui ont été jugés, ceux qui sont en jugement et ceux qui, ayant été recherchés, ne sont point renfermés, ou sont en fuite, et le priant de lui donner à cet égard les indications les plus positives.

10 brumaire an II (31 octobre 1793).
Original, signé de MM. Vadier, Jagot, Amar, David, Dubarran et Guffroy, *A. N.*, W 294, n° 204 (2e partie).

3432. — Arrêté du Comité de sûreté générale, attendu que l'accusateur public du Tribunal extraordinaire et révolutionnaire a fait demander un grand nombre d'exemplaires de l'acte d'accusation, rédigé par Amar, du procès des Brissot, décidant que le citoyen Baudouin, imprimeur de la Convention nationale, en fera passer 500 exemplaires à l'accusateur public dudit tribunal.

10 brumaire an II (31 octobre 1793).
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3433. — Procès-verbaux d'exécution des 20 députés condamnés le 9 brumaire an II, sur la place de la Révolution.

10 brumaire an II.
Imprimés remplis, signés de Tavernier, Nappier et autres huissiers du Tribunal révolutionnaire (20 pièces), *A. N.*, W 524.

3434. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, comme mesure de sûreté générale, que la force armée arrêtera et conduira dans la maison de la Force la veuve du nommé Duprat, ci-devant député à la Convention nationale, et qu'elle y sera mise jusqu'à nouvel ordre en état d'arrestation, avec l'écrou à la Petite-Force de la femme Duprat, amenée par le citoyen Benard, aide-de-camp.

11 brumaire an II.
Copie conforme et original, signé de la femme Héancre, la jeune (2 pièces), *A. N.*, F^7 4695.

3435. — Lettre de Wolff, commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, au citoyen commis à l'enregistrement des actes de l'état civil à la Municipalité, envoyant l'extrait du jugement qui condamne à la peine de mort Brissot et 20 autres députés, ainsi que les procès-verbaux d'exécution, afin de consigner ces décès sur le registre mortuaire.

12 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3436. — Interrogatoires subis par devant Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, juge au Tribunal révolutionnaire : 1° par Jean-Baptiste Cotton, perruquier, au service de Vergniaud, depuis mars 1792, jusqu'à son arrestation ; 2° par Jean-Henri Laplume, au service de Fonfrède et Ducos, rue de Clichy, n° 337.

12 brumaire an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 294, n°s 229, 230.
Ed. Ch. Vatel, *Vergniaud*, t. II, p. 475, 477.

3437. — Procès-verbal de transport de M. François Desbordes, commissaire de police de la section de Mutius-Scevola, avec 2 membres du Comité révolutionnaire, à la maison d'arrêt du Luxembourg, afin d'apposer les scellés sur les effets y restés, ayant appartenu aux citoyens Sillery et Lasource, et réunion desdits effets en 5 paquets que le sieur Benoit, concierge de la maison d'arrêt, est chargé de remettre au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal.

13 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, W 292, n° 204 (5e partie).

3438. — Arrêté du directoire du département de l'Yonne, portant que les biens

de Jacques Boilleau, ex-député du département à la Convention nationale, condamné à mort par jugement du Tribunal révolutionnaire, du 9 brumaire an II, sont séquestrés aux termes de la loi et de ce jugement, qu'ils seront vendus dans la forme et les délais prescrits pour la vente des domaines nationaux, que jusqu'à la vente ils seront régis et administrés par le receveur des domaines et bois du ressort, qu'à cet effet le district d'Avallon se fera remettre, par les municipalités de son ressort où Boilleau avait des biens, leur état et consistance, qu'il transmettra sans délai à l'administration, avec lettre d'envoi à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

13, 14 brumaire an II.
Copie collationnée et original signé (2 pièces), *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3439. — Lettre du procureur général syndic du département des Bouches-du-Rhône au citoyen Fouquier, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, annonçant qu'à la réception de sa lettre du 12 courant, qui notifie les jugements des citoyens Deperret, agriculteur, Duprat, négociant, et Minvielle, marchand, ex-députés de ce département à la Convention, il s'est empressé d'en faire parvenir une copie à son collègue, le procureur général syndic du département de Vaucluse, avec invitation de procéder à la séquestration des biens de ces condamnés se trouvant dans son arrondissement.

22 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3440. — Lettre de la veuve Coulomb, de l'imprimerie du département de Vaucluse à Avignon, au citoyen accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, l'informant que, lors du séjour fait dans cette ville par Duprat, cadet, qui a subi dernièrement la peine due à ses forfaits, elle lui remit, alors qu'il jouissait de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, le titre d'une créance de 1,873 livres sur le nommé Chambonas, ci-devant noble, et demandant que sa créance soit, avec les pièces qui la concernent, mise de côté, ce qui obligera fortement une véritable patriote, pour laquelle tous les sans-culottes de cette ville s'intéresseront, s'il le faut.

26 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3441. — Lettre du Comité de sûreté générale à la veuve Duprat, hôtel de la Paix, rue de la Loi, la prévenant que, pour parvenir à la levée des scellés apposés sur l'appartement qu'occupait à Versailles son mari, elle devra se pourvoir par devant l'administration des domaines nationaux.

26 frimaire (an II).
Copie, *A. N.*, F7 4695.

3442. — Requête adressée au Comité de sûreté générale par la section de la Montagne, à l'effet d'obtenir la levée des scellés apposés sur la boutique, n° 100, au jardin de la Révolution, qu'occupait la soi-disant maîtresse de Gorsas, au moment de son arrestation, pour retirer les clefs de la boutique n° 105, se trouvant sous les scellés, la boutique en question étant louée pour le 15 janvier (v. st.), avec arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne à lever momentanément les scellés sur la boutique n° 100, pour en retirer les clefs de la boutique n° 105, et ordonnant de réapposer ensuite les scellés.

21 nivôse an II.
Original, signé de Raffard, capitaine de la 3e compagnie, et copie (2 pièces), *A. N.*, F7 4729.

3443. — Décret de la Convention nationale, décidant la formation d'une Commission de 4 membres, qui seront chargés de se transporter chez tous les députés ou ci-devant députés de la Convention, sur les papiers desquels les scellés ont été apposés, de lever ces scellés et d'en extraire les pièces et pétitions appartenant aux différents Comités de la Convention, chargeant le Comité de salut public de présenter une liste de 4 membres de la Convention pour former cette Commis-

sion, et réglant le mode des opérations de la même Commission.

18 pluviôse an II.

Minute, signée de M. Oudot, rapporteur, *A. N.*, C 290, n° 906.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXI, p. 59.

3444. — État des députés condamnés à la mort, à la déportation ou aux fers, évadés et en état d'arrestation, certifié véritable par le chef de bataillon de la gendarmerie nationale près les tribunaux, Botot Du Mesnil, et autre état, certifié conforme à la liste envoyée au ministre de la justice par les administrateurs de Police, sur ces listes se trouve la mention *inexacte*.

26 pluviôse an II.

Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3445. — Pétition du citoyen Vermand, gendarme de la 33e division, à M. Gohier, ministre de la justice, exposant qu'il a gardé le ministre Lebrun 97 jours, tout seul, l'accompagnant tous les jours, à pied et en voiture, jusqu'au 7 septembre, jour où il s'est évadé de son appartement, rue d'Enfer, n° 19, par un escalier dérobé descendant à son jardin, qui communiquait avec le jardin du Luxembourg, réclamant la somme de 96 livres pour 31 jours de garde, et faisant observer en outre qu'il a subi une détention de 113 jours à la Conciergerie, où il s'est consumé en frais, jusqu'au 9 nivôse, où il a été mis en liberté par jugement du Tribunal révolutionnaire, avec une attestation portant que le citoyen Vermand est bon républicain.

5 ventôse an II.

Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 422.

3446. — Procès-verbal de l'arrestation de Caritat de Condorcet, amené au Comité de surveillance de Clamart par Claude Champy et François Bréau, cultivateurs de cette commune, lequel avait déclaré se nommer Pierre Simon, originaire de Ribemont, habitant à Paris, rue de Lille, d'où il était sorti la veille, sur les 7 heures du matin.

7 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, T 1494, fol. 24.

3447. — Décret de la Convention nationale, désignant, sur le rapport du Comité de salut public, les citoyens Bréard, Laloy, Delcher et Baudot pour former la Commission établie par le décret du 18 pluviôse, afin de lever les scellés apposés sur les papiers et effets des membres de la Convention qui ont été mis en état d'arrestation ou hors la loi, et exécuter les autres dispositions de ce décret.

22 floréal an II.

Minute, de la main de Couthon, *A. N.*, C 301, n° 1072.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVII, p. 144.

3448. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, formant une section de la Commission nommée par le décret de la Convention nationale du 22 floréal pour l'exécution de ceux des 18 pluviôse, 22 et 29 floréal, relatifs à la levée des scellés chez les députés mis en arrestation ou hors la loi, quai Malaquais, maison dite de Bouillon, où logeaient Buzot, Savary et Vallée, députés évadés, et réception de la déclaration faite par le citoyen Jean-Charles Lebas, chargé des affaires du citoyen Bouillon, d'après laquelle, lors de leur fuite, Buzot et Savary avaient emporté tous les effets leur appartenant dans les divers appartements meublés par eux occupés dans la maison en question, ouverture d'un cabinet dans lequel les commissaires de la section de l'Unité avaient renfermé les effets appartenant au citoyen Vallée, d où ont été distraits quelques papiers à remettre aux divers Comités de la Convention.

1er messidor an II.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3449. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, formant une section de la Commission nommée par le décret du 22 floréal an II, pour l'exécution de ceux des 18 pluviôse, 22 et 29 floréal relatifs à la levée des scellés chez les députés mis en état d'arrestation ou hors la loi, rue de Clichy, n° 337, maison où logeaient ensemble Boyer-Fonfrède, Ducos et Vergniaud, tombés tous trois sous le glaive de la loi, qui

vivaient en commun, ne faisant qu'un ménage, ayant seulement chacun leur chambre à coucher; levée des scellés, recherche et examen des papiers trouvés dans une chambre qui paraît avoir été le cabinet de travail de Fonfrède, d'où ont été retirés quelques papiers avec une espingole et un fusil à 2 coups, déclaration portant qu'il n'a été rien trouvé dans l'appartement de Ducos et chez Vergniaud, seulement quelques lettres, le commissaire du Département, qui était venu faire l'inventaire, ayant emporté tous les papiers.

1er thermidor an II.
Original signé, A. N., F7 4415.

3450. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, formant une section de la Commission nommée par le décret du 22 floréal, pour l'exécution de ceux des 18 pluviôse, 22 et 29 floréal, relatifs à la levée des scellés chez les députés mis en arrestation ou hors la loi, à l'hôtel de Vauban, rue de la Loi, n° 882, où logeait Lacaze, mort par le glaive de la loi, levée des scellés, et en procédant à la recherche et à l'examen des papiers, qui sont enlevés pour être transportés au local de la Commission, saisie d'une paire de pistolets et d'une épée d'uniforme, à l'effet de les remettre à la Commission des armes.

2 thermidor an II.
Original, signé de MM. Bréard, P.-A. Laloy, Adrien-Jacques Joly, commissaire du Département, et Joseph Couvreur, gardien des scellés. A. N., F7 4755.

3451. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les fusils à deux coups et l'espingole enlevés au citoyen Sillery, avant sa mort, seront rendus par le dépositaire de la maison d'Elbeuf, au fondé de procuration des héritiers Sillery, avec déclaration attestant le dépôt, à l'hôtel d'Elbeuf, sous le récépissé du citoyen Boucher, préposé à la réception des armes, de deux fusils de chasse à 2 coups, garnis en argent, et d'une espingole, provenant du citoyen Sillery.

1er fructidor an II, 8 prairial an III.
Copie conforme et original signé (2 pièces), A. N., F7 4659.

3452. — Rapport du Comité de sûreté générale sur la réclamation par la veuve de Viger, l'un des 22 députés immolés à l'ambition des décemvirs, de tous les effets à l'usage de son mari, notamment d'un portefeuille contenant plusieurs papiers, faisant observer que le dépôt des effets en question s'est fait au Tribunal révolutionnaire, dans une chambre contenant tous les papiers relatifs à l'affaire de ces 22 victimes et sur laquelle le Comité lui-même a fait apposer les scellés, et comme ce dépôt doit contenir des papiers du plus grand intérêt, soit en faveur des 22, soit pour prouver les crimes qui se commettaient alors impunément, on doit se demander s'il est possible d'en extraire aucun papier, sans la présence des membres même du Comité, ou du moins de commissaires probes et intègres, choisis par lui, concluant à la prise en considération de la réclamation de la citoyenne Viger, en justifiant de la légitimité de sa demande, avec la requête de ladite veuve.

3 ventôse an III.
Minute et original signé (2 pièces), A. N., F7 4775[15].

3453. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la Convention nationale, saisi de la réclamation par la citoyenne Renée-Françoise Testu, veuve du citoyen Viger, du montant de son indemnité de représentant du peuple pour le mois de septembre 1793, considérant que cette indemnité fait partie de l'actif de la succession du citoyen Viger, dont les biens sont, par l'effet de son jugement de condamnation, confisqués au profit de la République, considérant en outre que la Convention nationale n'a pas encore statué sur les droits et reprises matrimoniales des veuves des citoyens condamnés, décidant qu'il n'y a lieu à délibérer quant à présent.

9 ventôse an III.
Extrait conforme, A. N., F7 4775[4].

3454. — Réclamation par la citoyenne Renée-Françoise Testu, veuve du citoyen Viger, représentant du peuple, en vertu du don mutuel entre eux fait, du traitement de son mari, depuis le 1er septembre

jusqu'au 3 octobre 1793, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, faisant droit à sa réclamation.

16 ventôse an III.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775[54].

3455. — Requête de Renée-Françoise Testu, veuve du représentant Viger, à l'effet d'obtenir la restitution des papiers de son mari, se trouvant dans un appartement, sur lequel le Comité de sûreté générale avait fait apposer les scellés, papiers qui lui sont nécessaires pour mettre en ordre des affaires restées en souffrance, et arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que tous les papiers qui étaient chez le citoyen Viger lors de son arrestation et qui se trouvent maintenant dans un appartement, sur lequel le Comité a fait apposer les scellés, seront rendus et restitués, et qu'à cet effet les scellés seront levés et réapposés.

20 ventôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775[55].

3456. — Arrêté des Comités de législation, de salut public et de sûreté générale réunis, statuant sur la pétition de la veuve et des enfants de Gorsas, représentant mis hors la loi et *sacrifié à la tyrannie*, et décidant qu'il leur sera restitué tout ce qui a été enlevé, soit de force, soit par une suite de la confiscation avant et après la mort dudit Gorsas, des biens meubles et deniers, effets d'imprimerie et autres, tant en nature, s'ils existent encore, qu'en valeur, s'ils n'existent plus, avec l'indemnité due à ladite veuve et à ses enfants, pour leurs pertes, et qui sera réglée sur l'état estimatif que fournira à ce sujet la veuve de Gorsas.

17 germinal an III.
Imprimé, *A. N.*, F⁷ 4729.

3457. — Pétition de la veuve d'Antoine-Joseph Gorsas au Comité de sûreté générale, renouvelant ses réclamations auxquelles on devait faire droit par l'arrêté du 17 germinal, et faisant observer que, sur l'état estimatif par elle fourni, elle n'a nullement exagéré la valeur de son mobilier, que ceux de ses collègues, qui fréquentaient la maison de son mari, savent tous qu'il y régnait une douce aisance, que leur ameublement, quoique simple, était bon et propre, ajoutant qu'en raison de l'existence d'une imprimerie en activité et de l'impression d'un journal très répandu, son mari a laissé des dettes pour lesquelles elle est poursuivie par les créanciers, sans pouvoir y satisfaire, et qu'elle est peut-être la seule épouse des malheureuses victimes qui n'ait pas été remboursée.

(Après le 17 germinal an III).
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4729.

3458. — Etat estimatif des objets qui composaient le mobilier d'Antoine-Joseph Gorsas, dans son domicile, rue Tiquetonne, lequel occupait tout un corps de logis sur la cour; dans cet état, la bibliothèque de Gorsas, composée d'un grand nombre de volumes, est évaluée 30,000 livres, le matériel de l'imprimerie, qui se trouvait au 3e étage, et où 20 ouvriers pouvaient travailler à l'aise, forme un chapitre à part, s'élevant à 76,690 livres, sans compter le papier haché à coup de sabre et déchiré, qui est porté pour mémoire, le total atteint la somme de 261,380 livres, de laquelle la veuve Gorsas déduit 2 presses de la valeur de 2,400 livres, le produit de la vente de son mobilier dilapidé 10,800, soit 13,200 livres, ce qui ramène le montant de l'état à 248,180 livres.

(Après le 17 germinal an III)
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4729.

3459. — Arrêté du Comité de sûreté générale, délibérant sur la demande de la citoyenne Viger, veuve du représentant du peuple, victime de l'ancien Tribunal révolutionnaire, tendante à recouvrer divers actes de famille enlevés à son mari lors de son arrestation et déposés au greffe de ce Tribunal à la suite de son jugement, autorisant le citoyen Paris, greffier du Tribunal révolutionnaire, à lever provisoirement les scellés de l'armoire où sont renfermés ces actes, à en dresser

procès-verbal et à les transmettre de suite au bureau du Comité de sûreté générale.

1er floréal an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[43].

3460. — Requête de la veuve de Brissot aux juges du Tribunal révolutionnaire, exposant que les papiers de son mari sont au greffe et en demandant la restitution, avec avis favorable de Judicis pour la remise des pièces à décharge et une expédition des pièces à charge, même du jugement et des autres pièces de la procédure, et décision conforme du Tribunal.

3, 4 prairial an III.
Original signé, *A. N.*, W 292, n° 204 (2e partie).

3461. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, conformément aux décrets qui autorisent ces trois comités à statuer définitivement sur les réclamations des veuves des représentants du peuple, victimes de la politique qui, depuis le 31 mai, opprima la République, décidant que les meubles, livres et autres effets que le représentant Dufriche-Valazé possédait à Paris et qui furent transportés à la maison Thiéry, dépôt national, seront remis à Bernardine Broé, sa veuve, sans qu'il soit permis d'exiger d'elle aucuns frais de saisie, de gardiens, de commissaires, d'apposition et levée de scellés.

12 messidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[37].

3462. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le portefeuille et les papiers trouvés sur la table de Brissot et envoyés à l'accusateur public par le Tribunal révolutionnaire, en vertu d'un arrêté du 26e jour du 1er mois de l'an II, seront rendus à la veuve de Brissot, moyennant décharge, par le citoyen Paris, archiviste des papiers de l'ancien Tribunal.

4 thermidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4443.

3463. — Pétition de la veuve d'Antoine-Joseph Gorsas, qui le premier est tombé sous les coups des assassins de la patrie, à la Convention nationale, exposant que, malgré l'arrêté du 17 germinal qui ordonne de l'indemniser des pertes subies par l'effet de l'injuste confiscation qui a suivi la mort de son mari, elle n'a, jusqu'ici, rien pu obtenir, et que la Commission des revenus nationaux la renvoie devant la Convention, et déclarant que, nonobstant le chiffre élevé de l'état estimatif par elle produit, elle n'y a point compris la perte de leur journal qui représentait un produit de plus de 50,000 livres par an, celle de l'imprimerie, celle de leurs registres qui l'a privée de recouvrements considérables, ni les peines, les souffrances et les privations de toute espèce qu'elle a endurées pour faire subsister ses enfants, n'ayant pas même un lit pour se coucher, puisque tout avait été vendu, et n'ayant pu vivre que grâce à des emprunts, demandant justice, attendu qu'elle doit payer ses créanciers et assurer un sort à ses enfants.

1er fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4729.

3464. — Etat des linge, habits et autres effets ayant appartenu au citoyen Valazé, en raison de la perte desquels Bernardine Broé, veuve de ce représentant, réclame aux Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation une indemnité de 25,525 livres (dont 4,500 livres pour une montre en or), avec arrêté de ces comités réunis, conformément au décret du 20 nivôse, qui autorise ces Comités à statuer définitivement sur les réclamations des représentants du peuple, décrétés d'accusation ou mis hors la loi, accordant à la citoyenne Broé une indemnité de 25,500 livres.

1er, 20 fructidor an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[5].

3465. — Pétition de la citoyenne Marie-Catherine-Félicité Dupont, veuve de Jean-Pierre Brissot, représentant du peuple, aux Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, tant en son nom que comme tutrice de ses trois enfants mineurs, à l'effet d'obtenir une indemnité de 80,520 livres, tant pour l'es-

timation de ses meubles et effets, dilapidés et perdus, que pour les frais de voyage et dépenses forcées qu'elle a dû faire durant les persécutions dont son mari et elle ont été victimes.

21 fructidor an III
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3466. — Etat des indemnités réclamées par la citoyenne Marie-Catherine-Félicité Dupont, veuve de Jean-Pierre Brissot, représentant du peuple, tant pour raison des meubles et effets mobiliers, appartenant à elle et à son mari, qui ont été spoliés, dilapidés ou perdus, que pour raison des dépenses forcées que lui ont occasionné les persécutions exercées contre elle et son mari, le tout estimé 80,520 livres, soit 70,760 livres pour les meubles et effets, et le surplus pour les dépenses forcées.

21 fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3467. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que la Trésorerie nationale payera à la citoyenne Marie-Catherine-Félicité Dupont, veuve du représentant Jean-Pierre Brissot, mort victime de la tyrannie décemvirale, la somme de 50,000 livres, pour lui tenir lieu de remboursement des effets qui lui ont été enlevés pendant la détention de son mari.

24 fructidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4443.

3468. — Réclamation par la citoyenne Renée-Françoise Testu, veuve du représentant du peuple Viger, mort, par suite des événements du 31 mai, le 30 octobre 1793, des objets restés à la Conciergerie à l'époque de son décès (vêtements, livres, entre autres *le Jeune Anacharsis*), dont l'estimation se monte à 3,062 livres, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, décidant qu'il sera payé par la Trésorerie nationale, à la citoyenne Testu, la somme de 3,062 livres pour l'indemniser des effets enlevés lors du décès de son mari, victime de la tyrannie décemvirale.

29 fructidor an III.
Minute et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775⁴⁶.

3469. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de législation et de sûreté générale, statuant sur la réclamation d'indemnité par la veuve d'Antoine-Joseph Gorsas, représentant du peuple, mort victime de la tyrannie décemvirale, et fixant à 248,000 livres le montant de cette indemnité, pour les pertes dont elle a produit l'état.

5 vendémiaire an IV
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4729.

3470. — Requête d'Anne-Bernardine Broé, veuve du représentant Dufriche-Valazé et tutrice de ses enfants mineurs, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, à l'effet d'obtenir la restitution des fermages des biens de son mari, perçus par les receveurs des domaines nationaux, sous prétexte de confiscation, montant ensemble à la somme de 2,420 livres 10 sols 10 deniers, savoir : 1,680 livres 15 sols perçues par le receveur d'Alençon, et 739 livres 15 sols 10 deniers, perçues par le receveur de Séez, avec un état des recettes et dépenses faites sur les biens du citoyen Dufriche-Valazé, et arrêté conforme des Comités réunis.

11 vendémiaire an IV.
Originaux signés et copie conforme (4 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775⁴⁷.

3471. — Déclaration du citoyen Chevrières, archiviste du ci-devant Comité de sûreté générale, attestant l'existence aux archives de ce Comité d'une grande quantité de papiers appartenant au citoyen Brissot et à sa veuve, papiers qui ont été examinés par des représentants du peuple et qui paraissent n'être que des lettres missives et des manuscrits, n'intéressant en rien la République, avec décharge de ces papiers, formant 52 paquets, donnée par Augustine Dupont, au nom de la veuve Brissot.

15 ventôse an IV.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4443.

3472. — Résolution du Conseil des Cinq-Cents, considérant que les citoyens Valazé, Petion, Carra, Buzot, Gorsas, Brissot, membres de la Convention nationale, sont du nombre des représentants du peuple,

qui, après avoir coopéré à établir la liberté et à fonder la République, l'ont scellée de leur sang et sont morts victimes de leur dévouement à la patrie et de leur respect pour les droits de la nation, portant qu'il sera payé par le Trésor public aux veuves des citoyens Valazé, Carra, Gorsas, Brissot, Phelippeaux, Grangeneuve, Gardien, Lidon, Coustard, Camille Desmoulins, Birotteau, Salle, Petion et Buzot, un secours annuel de 2,000 livres à chacune d'elles, et de 1,000 livres pour chacun de leurs enfants, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans, et en cas de décès de leur mère, le secours leur sera continué jusqu'à 18 ans, en outre, aux enfants qui dès à présent auraient perdu leur mère, 2,000 livres, enfin même secours à la mère de Barbaroux.

7 floréal an IV.

Minute, signée de M. Bailleul, *A. N.*, C 394, n° 210.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 271.

Fin tragique des députés proscrits.

BARBAROUX, BUZOT, GUADET, PETION ET SALLE

3473. — Lettre de la Société populaire de Lamballe à la Convention nationale, faisant connaître que, le 4 août, ayant reçu l'avis que la force départementale, envoyée par le Finistère au Calvados, rentrait dans ses foyers et emmenait avec elle, déguisés en gardes nationaux, la plupart des députés déclarés traîtres à la patrie, entre autres Petion, Gorsas, Guadet, Barbaroux, qui devaient entrer le 6 à Lamballe, mais à l'arrivée dans cette ville, le 5, il fut constaté que ces députés n'y étaient pas, ayant été expédiés en avant, sous la garde de quelques officiers, et s'étant dirigés sur Moncontour, Loudéac et Pontivy, un exprès envoyé par les soins de ladite Société, à Loudéac, n'y avait plus trouvé les fugitifs, qui avaient passé rapidement, les recherches opérées à Pontivy permirent d'y constater la présence de deux femmes, que l'on avait lieu de croire être celles de Petion et de Gorsas, la municipalité de cette ville, hostile aux patriotes, les ayant laissé passer, attendu que leurs passeports se trouvaient en règle, exprimant enfin tous ses regrets de cet insuccès.

8 août 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775[52].

3474. — Déclaration reçue par deux commissaires de la section de l'Unité, portant que le citoyen Buzot a occupé un appartement du quai Malaquais pendant la durée de son mandat, à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, avec sa femme, une cuisinière et un homme de confiance, qu'il y est resté jusqu'à la veille du jour où il a été décrété d'accusation, qu'il a depuis disparu sans qu'on sache ce qu'il est devenu, que sa femme et ses gens de service ont continué à occuper l'appartement où un gendarme fut placé comme gardien, mais sont eux-mêmes partis, enlevant leurs effets.

3 germinal an II.

Extrait conforme, *A. N.*, F⁷ 4443.

3475. — Déclaration faite à deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries par la citoyenne Bussy, principale locataire de la maison de la rue Nicaise, n° 479, où logeaient Barbaroux et Bresson, députés à la Convention nationale, portant que Barbaroux était parti depuis le 11 juin 1793, se trouvant alors sous la garde de deux gendarmes, que les scellés n'ont pas été apposés chez lui et que ses effets ont été enlevés par sa sœur quelque temps après son départ, que Jean-Baptiste Bresson était parti le 2 septembre 1793 pour aller, à ce qu'elle croit, occuper un autre logement, rue Benoît.

5 germinal an II.

Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4443.

3476. — Procès-verbal de transport de Laye et Oré, commissaires désignés par le citoyen Jullien, agent du Comité de salut public à Bordeaux, à Emilion-la-Montagne (anciennement Saint-Emilion), et arrestation, dans la maison de Guadet père, des citoyens Salle et Guadet, ex-

députés, découverts dans une cachette pratiquée sous le plancher d'une petite antichambre.

29 prairial an II.

Copie conforme, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 127.

3477. — Procès-verbal de transport de Laye et Oré, commissaires désignés par le citoyen Jullien, agent du Comité de salut public à Bordeaux, à Castillon, où ils ont trouvé un particulier qui s'était tiré un coup de pistolet dans l'oreille droite et a reconnu être Charles Barbaroux, ex-député, lequel a été transporté par bateau à Bordeaux, et découverte, dans une pièce de blé, non loin de l'endroit où Barbaroux tenta de se suicider, des cadavres de Buzot et de Petion, rongés par les vers et les chiens, dont le signalement est donné.

3-9 messidor an II.

Copie conforme, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 134, 152.

3478. — Lettre de Jullien, agent du Comité de salut public à Bordeaux, informant le Comité de l'arrestation de Guadet, Salle et Barbaroux, déclarant que Louvet, ainsi que Buzot et Petion, ont paru dans ce district et peut-être y sont encore, et demandant des instructions.

5 messidor an II.

Original signé, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1409.

Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 408.

3479. — Interrogatoire subi devant les commissaires désignés par le sieur Jullien, agent du Comité de salut public, par le sieur Jean-Baptiste Trocart, perruquier à Saint-Emilion, arrêté sous l'inculpation d'avoir donné asile à Petion, Barbaroux et Buzot, au sujet des divers endroits où se réfugièrent ces trois députés et où se trouvaient Salle et Guadet, lequel Trocart, dans cet interrogatoire, décrit le costume et donne le signalement de Petion et de Buzot.

5 messidor an II.

Copie conforme, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 141.

3480. — Procès-verbal de transport de Michel Morel, juge de paix du canton de Saint-Emilion, dans la maison de Robert Bouquey, pour assister à l'ouverture et à la fouille d'un souterrain, avec description des objets qui y ont été trouvés.

7 messidor an II.

Copie conforme, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 141.

3481. — Lettre de Jullien au Comité de salut public, annonçant que les agents envoyés à la recherche des conspirateurs n'ont rien négligé pour les atteindre tous, et que Petion, vivant, devait être conduit à Paris pour y venger, par sa mort, le peuple qu'il avait lâchement trahi, que Petion et Buzot se sont soustraits à l'échafaud en se tuant eux-mêmes, et leurs cadavres pourris ont été trouvés dans un champ de blé, que Barbaroux, qui s'était manqué, fut découvert 3 jours avant les autres et guillotiné ici, déclarant que ce n'est que par une espèce de siège fait à Saint-Emilion, qu'on a pu arrêter Guadet et Salle, qui même y avaient dîné dans plusieurs maisons, que le sieur J.-B. Trocart, chez lequel avait logé Petion, a certifié que Louvet y était aussi venu, qu'il était parti dans une voiture de roulier, caché sous des bottes de foin, et qu'il devait maintenant se trouver à Paris, chez une femme qui avait été sa maîtresse, que l'envoi des papiers de Salle et Guadet a été retardé parce qu'il en a reçu d'autres et compte en recevoir encore, demandant, si pour servir d'exemple à des contrées qu'on peut appeler contre-révolutionnaires, il ne conviendrait pas de faire raser les 3 maisons de Saint-Emilion, où logeaient Petion, Buzot, Guadet, Salle et Barbaroux, qui tous cinq ont enfin délivré la patrie de leur funeste existence, et si, à la place où Petion et Buzot se sont tués, on ne devrait pas graver sur une pierre une inscription qui transmettrait à la postérité leur crime et leur mort, bien propre à inspirer l'horreur de quiconque voudrait les imiter.

11 messidor an II.

Original signé, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 409.

3482. — Lettre de Jullien, agent du Comité de salut public, à ce Comité, le priant de l'instruire s'il juge convenable de faire raser, à Castillon et à Saint-Emilion, les maisons où les conspirateurs ont logé, et de transférer momentanément, dans ces 2 communes, la Commission militaire séante à Bordeaux, pour faire condamner et exécuter sur place tous les complices des conspirateurs réfugiés, annonçant qu'il a fait mettre en état d'arrestation la municipalité de Saint-Emilion et le Comité de surveillance de Libourne, reconnus comme très modérés, ce dernier ayant l'inspection sur la commune où vivaient les conspirateurs.

12 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, AFII 46, n° 359.
Ed. CH. VATEL. *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 415.

3483. — Lettre de Jullien à Barère, demandant que le Comité de salut public lui envoie une réponse à diverses questions, notamment à celles-ci : 1° si les maisons où étaient les cinq conspirateurs doivent être rasées; 2° s'il ne doit pas remplacer de suite la municipalité de Saint-Emilion et le Comité de surveillance de Libourne, destitués par arrêtés du Comité.

12 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, AFII 46, n° 359.
Ed. CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 415.

3484. — Lettre de Jullien, agent du Comité de salut public à Bordeaux, à ce Comité, annonçant qu'il compte envoyer, par quelqu'un de confiance, les papiers trouvés chez Guadet, et déclarant, d'après ce qu'il a ouï dire par ceux qui les ont découverts et parcourus, que l'examen de ces papiers pourra jeter un nouveau jour sur la suite des trames ourdies par les chefs du fédéralisme.

12 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, AFII 46, n° 359.
Ed. CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 414.

3485. — Lettre de Jullien, agent du Comité de salut public à Bordeaux, audit Comité, envoyant les deux procès-verbaux relatifs à la capture des cinq conspirateurs, Guadet, Buzot, Salle, Petion et Barbaroux, et un autre procès-verbal relatif aux papiers et effets trouvés.

13 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, AFII 46, n° 359.
Ed. CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 417.

3486. — Lettre de Charles Barbaroux, annonçant à ses trois amis Guadet, Saint-Brice-Guadet et Salle, l'envoi de son poème sur sa *Maison des champs* (lettre trouvée à Saint-Emilion, dans la maison de Guadet père).

(Prairial an II.)
Original, *A. N.*, AFII 45, n° 348.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 794.
CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 371.

3487. — Lettre de Ch. Barbaroux, priant la dame Bouquey, belle-sœur de Guadet, de rester la dépositaire de ses derniers écrits et de ceux de ses amis.

Sans date (prairial an II).
Original, de la main de Barbaroux, *A. N.*, AFII 45, n° 348.
Ed. CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 380.

3488. — Lettre écrite par Barbaroux à sa mère, au moment de son départ de Saint-Emilion, lui adressant des paroles de consolation (faisant partie des papiers restés enfouis pendant 8 mois dans la terre, à Saint-Emilion).

29 prairial an II.
Original, *A. N.*, C 345, n° 1717.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 797.
CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 388.

3489. — Lettre de dernier adieu adressée par Buzot à sa femme, à Evreux (faisant partie des papiers restés enfouis pendant 8 mois dans la terre, à Saint-Emilion).

(Prairial an II.)
Original, *A. N.*, C 345, n° 1717.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 797.
CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 348.

3490. — Pétition de Victoire Baudry, femme du représentant du peuple Buzot, au Comité des finances de la Convention nationale, rappelant ses malheurs dont elle épargnera le récit affligeant, notamment qu'en vertu d'un décret de juillet 1793, leur maison, à Evreux, fut pillée, démolie et rasée, qu'au milieu de ses affreux décombres fut plantée une potence, signe d'un honteux supplice, déclarant que depuis longtemps elle ne vit que de secours, réclamant, en vertu du décret du 13 pluviôse an III, le dédommagement de ses pertes, et joignant à sa demande l'état estimatif détaillé de la maison, du mobilier et des effets que le pillage lui a fait perdre.

9 fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4627.

3491. — Etat des meubles et effets que la citoyenne Victoire Baudry, femme Buzot, réclame, en vertu du décret de la Convention nationale du 13 pluviôse an III, et qui existaient dans sa maison, à Evreux, à l'époque du 14 juillet 1793 (v. st.), à laquelle elle a été obligée de l'abandonner pour veiller à sa sûreté personnelle, montant à la somme totale de 152,920 livres; dans cet état, le mobilier est évalué 14,831 livres, l'argenterie et les bijoux, 9,512 livres, le numéraire et les assignats, 1,500 livres, la bibliothèque, composée des meilleurs auteurs français, grecs, latins, anglais, italiens, est estimée 60,000 livres, les hardes de femme, 11,286 livres, celles d'homme, 13,752 livres; quant à la maison d'habitation d'Evreux, ayant deux étages, comprenant 8 appartements à cheminée, un petit parterre et une terrasse au bord de l'eau, sa valeur était de 22,000 livres, d'après l'offre qui en fut faite en 1789.

9 fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4627.

3492. — Arrêtés des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis : 1° statuant, en vertu du décret du 20 nivôse an III, sur la réclamation de la citoyenne Victoire Baudry, femme du représentant Buzot, et fixant à la somme de 152,920 livres l'indemnité du pillage et de la destruction de la maison d'habitation du citoyen Buzot, à Evreux, ainsi que des meubles et effets y existant; 2° déclarant que le gouvernement ne peut que rembourser la valeur des objets perdus, sans se livrer actuellement à aucun acte de générosité, et décidant, en réponse à la lettre de la femme Buzot, qui lui est renvoyée par un décret du 3 brumaire, qu'elle recevra seulement les intérêts de la somme à elle adjugée, depuis le 31 mai 1793.

20 fructidor an III, 13 brumaire an IV.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4627.

3493. — Pétition de Thérese Dupeyrat, femme Guadet, au Comité de sûreté générale, exposant que, depuis le départ de son mari, elle est restée sans ressources à Paris, avec trois enfants, dont le dernier est né peu de jours après la fuite de son père, demandant la permission de retourner à Bordeaux, dans sa famille, et de vendre le peu de meubles qu'elle possède, pour acquitter le loyer de l'appartement très onéreux pour elle, qu'elle occupe faubourg Saint-Honoré, n° 30, ainsi que quelques petites dettes, et faisant valoir que les citoyennes Rabaut, Grangeneuve et les jeunes Deperret ont obtenu des passeports.

26 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775² (dossier Wimpfen).

3494. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu le passeport accordé à la femme Guadet et à ses enfants pour retourner à Bordeaux, levant la consigne qui avait été donnée au citoyen Lavallée, gendarme, et l'autorisant en conséquence à la laisser passer.

6 nivôse an II.
Copie, *A. N.*, F⁷ 4734.

3495. — Déclarations testamentaires de Petion et de Buzot, faites à l'effet de justifier leur conduite, rédigées en plusieurs exemplaires, renfermés dans des enveloppes portant diverses suscriptions, notamment : *au citoyen Garneri, libraire, rue*

Serpente, n° 17, à Paris, et papiers à garder en cas d'événements fâcheux, trouvés dans une boîte en fer-blanc cachée dans la maison de la dame Bouquey, belle-sœur de Guadet, à Saint-Emilion.

(Prairial an II.)

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, n° 348.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 796.

CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 360.

3496. — Réflexions et observations adressées par Buzot et Petion à Salle, au sujet de sa tragédie sur Charlotte Corday, trouvées à Saint-Emilion, dans la maison de Guadet père, où Guadet et Salle furent arrêtés, le 29 prairial an II.

(Prairial an II.)

Originaux (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, n° 348.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 795.

CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 101, 120.

3497. — Notice de Petion, en réponse à l'accusation d'avoir ordonné de tirer sur le peuple, le 10 août (faisant partie des papiers trouvés dans la maison Bouquey, à Saint-Emilion).

(Prairial an II.)

Original, *A. N.*, AFII 45, n° 348.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 796.

CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 217.

3498. — Notice biographique de Brissot, par Petion (faisant partie des papiers trouvés dans une boîte de fer-blanc, maison Bouquey, à Saint-Emilion).

(Prairial an II.)

Original, *A. N.*, AFII 45, n° 348.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 795.

CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 220.

3499. — Lettre de Petion à son fils, sous forme d'épître dédicatoire, lui adressant ses derniers conseils et lui confiant le soin de sa vengeance.

(Prairial an II.)

Original, *A. N.*, AFII 45, n° 348.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 797.

CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 252.

3500. — Lettre d'adieux de Petion à sa femme (restée enfouie dans la terre pendant 8 mois à Saint-Emilion).

(Prairial an II.)

Original, *A. N.*, C 345, n° 1717.

Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1410, p. 797.

CH. VATEL, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 258.

3501. — Bordereau d'adjudication aux citoyens Chancerel et Supersac, habitant à Chartres, d'une maison audit lieu, place du Marché-Neuf, confisquée sur Jérôme Petion, ex-député à la Convention nationale, pour le prix de 13,350 livres.

29 nivôse an II.

Extrait signé, *A. N.*, F^7 4774^{70}.

3502. — Déclaration de M. Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, portant que, lors de l'évasion de Petion, il a arrêté et fait conduire au Comité de sûreté générale le gendarme chargé de sa garde, qui fut interrogé par les membres du Comité, que depuis l'évasion les scellés ont été apposés par le Département, mais qu'il ne peut donner aucune indication à ce sujet, la maison n'étant plus habitée par les mêmes personnes.

6 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^{70}.

3503. — Lettre de M. Jacquier, agent national du district près le département de Paris, au Comité de sûreté générale, appelant son attention sur plusieurs liasses de pièces trouvées parmi les papiers de Petion, ex-député, de nature à fournir des renseignements sur des époques marquantes de la Révolution et sur les individus qui y ont joué un rôle, pièces dont l'inventaire a été fait au Département, et donnant un aperçu des papiers compris sous les cotes 22 à 32, correspondances avec Miranda et autres, et lettres relatives aux journées du 20 juin et du 10 août.

27 messidor an II.

Original signé, *A. N.*, F^7 4774^{70}.

3504. — Lettre de la veuve Petion à l'un des membres du Comité de salut public,

faisant appel à l'équité et à l'humanité de ses concitoyens pour sortir de l'affreuse prison où elle languit, depuis plus d'un an, avec son fils, âgé de 10 ans, dont la santé et l'éducation sollicitaient tous ses soins, déclarant que son nom proscrit est son seul crime, ne s'étant jamais mêlée des affaires de celui qui a perdu la confiance des représentants.

26 thermidor an II.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁷⁰.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 276.

3505. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la citoyenne veuve Petion et son fils, détenus, rue Notre-Dame-des-Champs, maison Desnos, seront à l'instant mis en liberté et leurs scellés levés, et chargeant de l'exécution du présent arrêté la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, avec lettre de M. Aumont au Comité, annonçant l'envoi d'une expédition de l'arrêté au citoyen Desnos, directeur de la maison d'arrêt en question.

19, 20 frimaire an III.

Copie collationnée et original signé (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁷⁰.

Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 277.

3506. — Etat des sommes versées à la caisse des Domaines nationaux, pour le compte de la République, au lieu de Petion, ex-député, mis hors la loi.

14 ventôse an III.

Original, certifié par le receveur, et visé au directoire du district de Chartres, *A. N.*, F⁷ 4774⁷⁰.

3507. — Pétition de la citoyenne Louise-Anne-Suzanne Lefebvre, veuve de Jérôme Petion, représentant du peuple, au Comité de législation, exposant que les agents de la tyrannie, enfin anéantie, ont envahi sa fortune, se sont emparés de tout son mobilier, assez considérable, l'ont vendu à vil prix ou en ont disposé à leur gré, ont séquestré les livres et papiers de son mari, et fait verser au Trésor public tous les capitaux appartenant tant à elle qu'à son mari, et réclamant le payement, par les commissaires de la Trésorerie nationale, d'une somme de 98,539 livres 3 sols 6 deniers, savoir : 64,503 livres pour la valeur de ses effets mobiliers, et 34,036 livres 3 sols 6 deniers, pour le montant des sommes versées à la caisse des biens nationaux, à Chartres; 2° le payement des indemnités dues à Jérôme Petion, comme représentant du peuple, depuis le dernier mois qu'il a touché jusqu'au jour de son décès; la restitution de tous les livres et papiers de son mari, qui n'ont été ni vendus ni mis en réquisition, la radiation de son nom et de celui de son mari de toutes listes d'émigrés.

26 germinal an III.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁷⁰.

En tête se trouve cette note : Si le citoyen Rovère se proposait quelques difficultés sur cette juste pétition, il voudra bien en conférer avec moi. Signé : Lesage, d'Eure-et-Loir.

Une autre note déclare qu'au moyen du remboursement fait à la veuve Petion de 34,036 livres par le receveur des domaines nationaux, à Chartres, elle réduit sa demande à 64,503 livres. 4 thermidor an 3.

3508. — Etat des meubles et effets mobiliers appartenant au citoyen et à la citoyenne Petion, trouvés, ou qui ont dû se trouver dans la maison qu'ils occupaient, ci-devant cour de l'Orangerie, aux Tuileries, inventoriés par les commissaires du Département de Paris, le 29 pluviôse an II, dont partie a été vendue les 11 et 12 ventôse de la même année, et le surplus mis en réquisition pour les besoins de la République, la vente ayant produit 7,826 livres 19 sols 10 deniers, état certifié par la citoyenne Lefebvre, veuve Petion.

26 germinal an III.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁷⁰.

3509. — Etat particulier des effets appartenant au citoyen et à la citoyenne Petion, qui ont été séquestrés dans différents dépôts, et dont la citoyenne Petion réclame la remise en nature.

26 germinal an III.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁷⁰.

3510. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, décidant : 1° le remboursement à

Louise-Anne-Suzanne Lefebvre, veuve de Jérôme Petion, représentant du peuple, de la somme de 64,503 livres, représentant la valeur des meubles et effets saisis au détriment de Petion lors de son arrestation ; 2° la restitution en nature des livres composant la bibliothèque de Petion, d'une malle remplie de papiers déposés au bureau de liquidation du Département de Paris, de divers effets transportés au Dépôt de la rue de Varenne, et d'un cabriolet déposé rue de Cérutti, n° 5.

8 thermidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4744[70].

3511. — Lettre de Petion père, homme de loi, au bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, déclarant qu'ayant appris par les papiers publics le dépôt à la Bibliothèque des lettres écrites par les infortunés Buzot, Barbaroux et Petion, il serait très désireux de posséder une copie de celles du dernier des trois, attendu qu'il rassemble autant que possible tout ce qui lui rappelle un fils qui lui était bien cher, avec un mot de Lefebvre de Villebrune au Comité de sûreté générale, demandant s'il peut délivrer cette copie, et avis favorable.

30 thermidor an III.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4774[70].
Ed. Ch. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 277.

3512. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Antoine Delorme, commissaire de police de la section Le Peletier, rue Gaillon, maison garnie des Etats-Unis, tenue par la citoyenne Verrier, laquelle, interrogée sur le point de savoir si elle avait encore des effets ou papiers appartenant aux citoyens Salle et Giroust, évadés, a répondu que ces deux particuliers étaient sortis de sa maison dans le courant de mai, que la dame Salle était restée dans son logement pour faire ses couches, qu'elle avait emporté tous ses effets en laissant un très grand nombre de papiers qui ont été réunis et renfermés dans une petite pièce au rez-de-chaussée sur la cour, sur la porte de laquelle ont été mis les scellés recouverts d'une plaque de fer.

4 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4443.

BIROTTEAU

3513. — Procès-verbal d'arrestation par les citoyens Rey et Margueriès, ayant reçu mandat à cet effet des représentants du peuple, de deux particuliers qui se faisaient appeler Torel et Lanoux, mais dont les vrais noms étaient Birotteau et Girey-Dupré, se trouvant dans la maison de la citoyenne Bernadot, sur la rivière, près la porte de la Grave, revêtus d'une chemise bleue dont se servent habituellement les matelots et devant s'embarquer incessamment sur la corvette *le Sans-Culotte*, lesquels furent emmenés, et, pendant le trajet, Birotteau s'étant échappé sur la place de la Liberté à la faveur des baraques dressées pour la foire, fut rejoint et arrêté au coin de la rue Saint-Rémy par un volontaire auquel il voulait brûler la cervelle avec un pistolet qu'il avait soigneusement caché ; amené au grand séminaire devant le représentant Tallien, Birotteau lui dit, entre autres choses : *Je sais que la guillotine m'attend, elle ne vous eût pas manqué, non plus que tous les partisans de la Montagne, si nous avions été les plus forts.*

2 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB[3] 30.

3514. — Arrêté des représentants du peuple, en séance à Bordeaux, décidant que Birotteau, ci-devant membre de la Convention nationale, mis hors la loi par le décret du 12 juillet dernier, actuellement détenu dans les prisons de Bordeaux, sera à l'instant traduit devant la Commission militaire.

3 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB[3] 30.

3515. — Interrogatoire subi devant la Commission militaire, à l'audience, par Jean-Baptiste Birotteau, âgé de 36 ans, natif de Perpignan, qui ne reconnaît pas à la Commission le droit de le juger, et auquel on objecte qu'étant hors la loi, non seulement il pouvait être jugé par la Com-

mission, mais que chaque citoyen avait le droit de lui brûler la cervelle, il déclare qu'en s'embarquant sur la corvette, *le Sans-Culotte*, il voulait gagner quelque coin où, à l'abri de toutes poursuites, il pourrait attendre un nouvel ordre de choses, qu'il voulait voir la République assise sur des bases de justice et d'humanité, comme on lui demande si c'est par humanité qu'il aurait fait massacrer tous les législateurs Montagnards et leurs partisans, si le parti des conspirateurs eût triomphé, ledit Birotteau répond qu'il aurait fait alors ce qu'eux font actuellement.

3 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3516. — Jugement de la Commission militaire de Bordeaux, après reconnaissance de l'identité de Jean-Baptiste Birotteau, ci-devant membre de la Convention nationale, le condamnant à la peine de mort comme traître à la patrie.

3 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3517. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que les pièces du procès de Birotteau lui seront envoyées pour être imprimées et distribuées à tous les départements, districts et municipalités.

13 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3518. — Lettres du ministre de la justice aux représentants du peuple, à Bordeaux, et à la Commission militaire, y séant, adressant une expédition du décret du 13 brumaire, avec réponse de la Commission, transmettant, conformément au décret, les pièces de la procédure de Birotteau, et lettre d'envoi du ministre au président de la Convention nationale.

6, 16, 23 frimaire an II.
Minutes et original signé (3 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3519. — Lettre du ministre de la justice à l'administration des Domaines nationaux, transmettant la réclamation par le sieur Laurence, tenant la maison garnie d'Arbois, rue Traversière-Saint-Honoré, de 8 mois de loyer d'un appartement occupé par le député Birotteau, où les scellés apposés au mois de juin 1793 n'ont été levés que depuis peu, et réponse de M. Laumond, administrateur des Domaines nationaux, accusant réception de cette lettre et du mémoire du sieur Laurence au sujet des loyers dus par le conspirateur Birotteau, et déclarant qu'il vient de tracer à ce citoyen la marche à suivre pour qu'il soit fait droit à sa demande.

29 ventôse, 17 germinal an II.
Minute et original signé (2 pièces), *A. N.*, AA 11, nº 456.

CHAMBON ET LIDON

3520. — Lettre des membres du Comité de salut public du département de la Haute-Vienne à la Convention nationale, déclarant qu'ils ont appris que Chambon, député de la Corrèze, était du nombre des députés mis en état d'arrestation, et qu'il s'était sauvé de sa chambre, où il avait été déposé sous sa parole d'honneur, annonçant qu'ils ont cru devoir mettre en état d'arrestation sa femme, qui voyageait sans passeport et était suspecte à leurs yeux, et demandant si on ne devait pas la garder en otage des maux que son mari a pu ou pourra causer à la République.

12 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 46, nº 1365.

3521. — Procès-verbal de transport de M. Pierre-René Marchand, juge de paix, officier de police du canton de Larche, se trouvant à Terrasson pour un tribunal de famille, au village de la Géronie, chez le citoyen Ségéral, administrateur du département de la Corrèze, à l'effet de constater le décès du sieur Lidon, ci-devant membre de la Convention nationale, qui avait passé la nuit dans un cabinet de la maison du sieur Ségéral, avait blessé à la joue, d'un coup de pistolet, l'un des gendarmes chargés de l'arrêter, et s'était tué lui-même d'un coup de pistolet dans la bouche, examen du cadavre et des objets trouvés sur lui, interrogatoire et arrestation, comme complices de la trahison et de la conspiration de Lidon, des sieurs Jean

Ségéral, Lapeyre, juge de paix et aubergiste, mandé par Lidon devant le cimetière de la paroisse de Saint-Julien de Terrasson, et François Lavelle, conducteur, qui l'a amené du bourg de Doudrac (district de Monflanquin), à Terrasson.

12 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774²³.

3522. — Lettre de M. Roux-Fazillac, représentant, chargé de la levée en masse dans la Charente et la Dordogne, au Comité de salut public, annonçant que Lidon, l'un des députés fugitifs, se voyant pressé, près de Terrasson, par un gendarme, avait prévenu le sort qui l'attendait infailliblement et s'était donné lui-même la mort d'un coup de pistolet.

13e jour du 2e mois de l'an II (3 novembre 1793).
Original signé, *A. N.*, AFII 170.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 211.

3523. — Lettre de Lakanal, représentant du peuple en mission à Bergerac, à la Convention nationale, annonçant qu'informé de la présence de Lidon dans le département, où ce député s'était réfugié après avoir travaillé longtemps à contre-révolutionner la Corrèze, il avait envoyé de suite des émissaires avec ordre de le saisir ou de lui brûler la cervelle, que, découvert dans une maison isolée près de Terrasson, Lidon a tenté de se défendre, a tiré trois coups de pistolet, dont un a légèrement blessé un gendarme, et lorsqu'on allait brûler la maison qui recélait le traître, il a vengé lui-même son pays en se brûlant la cervelle, déclarant que dès que le procès-verbal dressé par le juge de paix du lieu, qui renferme, paraît-il, des faits importants, lui sera parvenu, il le transmettra à la Convention nationale, ajoutant qu'on attend ici le supplice de la troupe de Brissot avec autant d'impatience qu'on en a eu dans le temps à apprendre la mort du tyran.

13 brumaire an II (3 novembre 1793).
Original, de la main de Lakanal, *A. N.*, AFII 261.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 212.

3524. — Procès-verbal des opérations de Pierre Marbeau et Joseph Bedoch, commissaires du Comité de surveillance de Brive, chargés de se rendre dans la commune de Cublac pour faire arrêter Bernard Lidon, ci-devant député du peuple, déclaré traître à la patrie, lesquels, en arrivant à une demi-lieue de Terrasson, ont appris, par le détachement de gardes nationaux de Brive qui se retirait, que Lidon était mort, ont donné l'ordre à la municipalité de Cublac de faire inhumer son corps et ont fait conduire à Brive le sieur Ségéral, tandis que le sieur Rambeaud, chargé par Lakanal de procéder à l'arrestation de Lidon, faisait, malgré leurs observations, conduire à Bergerac, devant ce représentant, l'aubergiste Lapeyre et le conducteur de Lidon.

13 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774²³.

3525. — Procès-verbal de remise au Comité de surveillance de Brive, par Pierre-René Marchand, juge de paix du canton de Larche, des effets appartenant à Lidon, trouvés dans la chambre où il s'est donné la mort, notamment d'un portefeuille en maroquin, contenant 10 assignats de 50 livres, un de 100 livres, 2 de 400 livres, un de 25 livres, divers papiers, notamment un projet de lettre au président de la Convention, un passeport délivré à Lidon le 13 août par la municipalité de Libourne, une paire de pistolets doubles, un pistolet à un coup, une canne à sabre, 13 cartouches et 20 balles de plomb.

13 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774²³.

3526. — Interrogatoire subi devant le Comité de surveillance de Brive par Jean Ségéral, administrateur du département de la Corrèze, habitant le village de la Géronie, au sujet de ses relations et des correspondances qu'il a pu entretenir avec Bernard Lidon, ci-devant député, déclaré traître à la patrie, et par Jean-Baptiste Foussard, neveu de Ségéral, qui fut chargé de porter une lettre de Lidon au citoyen Bessac, à Brive.

13 brumaire an II.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774²³.

3527. — Lettre du Comité de surveillance de Brive à la Convention nationale, le prévenant que Lidon, député, mis hors la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal et trahi de l'autre par une lettre où il demandait des chevaux pour se réfugier à Brive, s'est défait lui-même et a abandonné le sol de la liberté, déclarant que la femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont mis en état d'arrestation, et annonçant le prochain envoi des procès-verbaux dressés à cette occasion.

14 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 280, n° 766.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 63.

3528. — Lettre du Comité de surveillance de Brive au Comité de sûreté générale, envoyant diverses pièces concernant la mort de Lidon, demandant s'il faut prélever sur les sommes contenues dans son portefeuille les frais que cet événement a occasionnés, ou si ces frais doivent être payés par le receveur des droits d'enregistrement, et ce qu'il faut faire des effets trouvés dans le portemanteau de Lidon, et annonçant la mise en état d'arrestation, par leurs soins, de Ségéral et de son neveu, de la sœur de Lidon et de son frère, curé actuel de Brive, et l'apposition des scellés sur les papiers de ces derniers.

18 brumaire an II.

Original, signé de MM. Duchamp, président, et Bedoch, secrétaire, *A. N.*, F7 4774[23].

3529. — Décret de la Convention nationale portant que, sur les biens de Lidon, il sera accordé la somme de 600 livres à chacun des gendarmes qui ont été blessés en poursuivant ce député mis hors la loi par décret.

25 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 725.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 248.

3530. — Lecture d'une lettre du Comité de surveillance de Lubersac à la Convention nationale, annonçant que le traître Chambon, l'un des députés conspirateurs, caché dans une grange, ayant été découvert, a été sommé au nom de la loi de se rendre et est entré en fureur, qu'un brave sans-culotte a été blessé par ce monstre, qui aussitôt a été mis à mort par les républicains indignés, décret de la Convention portant mention honorable de leur zèle à venger la cause du peuple, l'insertion au *Bulletin*, et renvoyant au Comité des secours pour présenter un projet de décret en faveur du citoyen blessé par Chambon.

6 frimaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 282, n° 781.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 164.

3531. — Requête de Claude-François Millot, gardien des scellés sur les meubles et effets appartenant aux ex-députés Chambon et Lidon, dans le petit hôtel de Luxembourg, aux Champs-Elysées, au Comité de sûreté générale, exposant que ces effets doivent dépérir journellement et demandant la reconnaissance et levée des scellés, l'inventaire de ces meubles pour être ensuite procédé à la vente.

1er pluviôse an II.

Original signé, *A. N.*, F7 4443.

3532. — Déclaration de la citoyenne Jeanne Midan, femme de François Vautier, tenant maison garnie, rue Mazarine, n° 35, reçue par deux commissaires de la section de l'Unité, d'après laquelle les citoyens Chambon et Lidon ont habité cette maison de septembre 1792 au 1er mai 1793, et en sont sortis tous deux, le même jour, pour aller occuper une maison aux Champs-Elysées.

3 germinal an II.

Extrait conforme, *A. N.*, F7 4443.

3533. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, chargés de procéder à la levée des scellés chez les députés mis en arrestation ou hors la loi, à la petite maison du Luxembourg, section des Champs-Elysées, dans l'appartement qu'occupait Chambon, au 1er, reconnaissance et levée des scellés apposés sur 2 malles ne contenant que du linge avec des vêtements d'homme et de femme, et déclaration du sieur Claude-

François Millot, portier de la maison, d'après laquelle Lidon, également mis hors la loi, logeait dans un appartement contigu, mais où il n'y avait que quelques meubles, attendu que Chambon et Lidon avaient tout emporté dans leur fuite.

25 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4638.

ÉGALITÉ ET COUSTARD

3534. — Interrogatoires subis par devant François-Joseph Denizot, juge au Tribunal révolutionnaire : 1° par Anne-Pierre Coustard, âgé de 52 ans, ancien lieutenant des maréchaux de France, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale par le département de la Loire-Inférieure ; 2° par Louis-Philippe-Joseph-Egalité, ci-devant Orléans, âgé de 46 ans et quelques mois, ci-devant lieutenant général, député à la Convention, demeurant Maison-Egalité, prévenus tous deux de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

13 brumaire an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 294, n° 222.
Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 15, 20.

3535. — Procès-verbal de comparution à l'audience du Tribunal révolutionnaire de Louis-Philippe-Joseph-Egalité et d'Anne-Pierre Coustard, accusés, et de Claude Habon, officier de paix, témoin, produit par Egalité.

16 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 294, n° 222.

3536. — Déclaration du jury, affirmative sur les questions suivantes : 1° Il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français ; 2° Louis-Joseph-Philippe-Egalité, ci-devant d'Orléans, et Anne-Pierre Coustard sont-ils convaincus d'être les auteurs ou complices de ladite conspiration ?

16 brumaire an II.
Original, signé d'Herman, président, et de Fabricius, greffier, *A. N.*, W 294, n° 222.

3537. — Jugement du Tribunal criminel révolutionnaire, condamnant à la peine de mort Louis-Philippe-Joseph-Egalité, ci-devant amiral, et Anne-Pierre Coustard, commandant de la garde nationale, tous deux députés, déclarant leurs biens confisqués, et ordonnant que l'exécution aura lieu, dans les 24 heures, sur la place de la Révolution.

16 brumaire an II.
Original, signé d'Herman, président, Donzé-Verteuil, Foucault et Lanne, juges, et Fabricius, *A. N.*, W 294, n° 222.

3538. — Lettre de M. Wolff, commis-greffier, adressant à la Municipalité l'extrait du jugement, qui condamne à la peine de mort Egalité et Coustard, ainsi que celui du procès-verbal d'exécution, avec accusé de réception de Deltroit.

28 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 294, n° 222.

CUSSY

3539. — Lettre des représentants Ysabeau et Tallien, en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales, dans la Dordogne et la Gironde, au Comité de salut public, annonçant qu'ils ont trouvé dans les prisons de Bordeaux l'un des conspirateurs du Calvados, Cussy, arrêté sous un autre nom, et qu'ils avaient résolu de le faire traduire devant la Commission militaire, établie à Bordeaux, parce qu'ils pensaient, suivant l'article 3 du décret du 3 octobre, qu'il était mis hors la loi, mais s'étant aperçus qu'il n'était que décrété d'accusation, ils ont cru devoir suspendre et sa traduction devant la Commission militaire et sa translation à Paris, jusqu'au moment où, après vérification de quel côté se trouve l'erreur, le Comité leur aura fait passer des instructions ultérieures, et priant de mettre beaucoup de célérité dans la réponse.

8e jour du 2e mois de l'an II (29 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, AFII 170.
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 110.

3540. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

son Comité de sûreté générale sur la lettre de l'accusateur public relative au traître Cussy, passant à l'ordre du jour, motivé sur l'article 3 du décret du 3 octobre (v. st.), portant qu'il n'est rien changé par les dispositions dudit décret à celui du 28 juillet précédent, qui a déclaré traître à la patrie Cussy, ci-devant député du Calvados à la Convention, avec lettre d'envoi de Vadier à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

24 brumaire an II.

Minute, de la main de Vadier, *A. N.*, C 277, n° 732 ; copie collationnée et autographe (2 pièces), *A. N.*, W 296, n° 247.

3541. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, ordonnant, après constatation de l'identité de Gabriel Cussy, âgé de 54 ans, négociant, député à la Convention nationale, qu'il sera livré entre les mains de l'exécuteur des jugements criminels, pour lui faire subir, dans les vingt-quatre heures, la peine de mort due aux traîtres à la patrie, sur la place de la Révolution, et déclarant ses biens acquis à la République, avec lettre d'envoi par Wolff, commis-greffier, de l'extrait du jugement et du procès-verbal d'exécution.

25, 28 brumaire an II.

Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, W 292, n° 247.

3542. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité des inspecteurs de la salle les demandes des citoyennes veuves de Gorsas et de Cussy, tendant à obtenir des secours.

15 floréal an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 338, n° 1607.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LX, p. 198.

RABAUT SAINT-ÉTIENNE

3543. — Ordre d'André Amar et Grégoire-Marie Jagot, membres du Comité de sûreté générale, portant que les citoyens Charlier et Boulanger, gendarmes, conduiront à l'instant, dans les prisons de la Conciergerie, Rabaut Saint-Etienne et Rabaut-Pomier, auparavant représentants du peuple, et chargeant le citoyen Vitra, de la section du Faubourg-Montmartre, de prêter main-forte à cet effet.

14 frimaire an II, 4 heures du matin.

Original signé, *A. N.*, W 300, n° 304.

3544. — Arrêté du Comité de sûreté générale, déclarant que les citoyens Amar, Jagot, membres du Comité, s'étant adjoints Fabre-d'Eglantine, se sont transportés chez le citoyen Paysac, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 35, et y ont trouvé cachés Rabaut de Saint-Etienne et Rabaut-Pomier, auparavant représentants du peuple, et ordonnant de traduire à l'instant, à la Conciergerie, le citoyen Paysac et sa femme, par les gendarmes Charlier et Boulanger, de service près les tribunaux.

15 frimaire an II, 7 heures du matin.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286, fol. 103.

3545. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la femme Paysac, ayant donné, conjointement avec son mari, asile à Rabaut de Saint-Etienne et à Rabaut-Pomier, auparavant représentants du peuple, tous deux logés chez elle, rue et faubourg Poissonnière, n° 35, sera transférée sur-le-champ aux prisons de la Conciergerie et mise au secret.

15 frimaire an II, 9 h. 1/4 du matin.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286, fol. 103.

3546. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, après constatation de l'identité de Jean-Paul Rabaut, dit Saint-Etienne, âgé de 50 ans, cultivateur, député à la Convention nationale, ordonnant qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour lui faire subir, dans les 24 heures, sur la place de la Révolution, la peine de mort due aux traîtres, et déclarant ses biens acquis à la République, avec lettre d'envoi du jugement et du procès-verbal d'exécution par Wolff, commis-greffier.

15, 24 frimaire an II.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 300, n° 304.

3547. — Requête de Jacques-Antoine Rabaut-Pomier, prisonnier à la Conciergerie, au Tribunal révolutionnaire, à l'effet d'obtenir la restitution des 62 louis d'or, de deux chaînes d'or avec cachet, et d'une petite montre en or, que les geôliers de la Conciergerie ont retirés de ses poches et déposés au greffe, attendu qu'aucune loi n'ordonne la confiscation des effets appartenant aux citoyens mis en état d'arrestation.

25 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 304.

3548. — Déclaration de Toussaint Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, de Marianne Barrassaint, sa femme, et de Jean Toutin, guichetier, attestant que, le jour où Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier furent conduits à la Conciergerie, ils furent fouillés, et l'on ne trouva sur Rabaut-Saint-Etienne qu'un canif et une paire de lunettes, et sur Rabaut-Pomier, 22 ou 23 louis d'or dans ses poches et 39 ou 40 louis dans la ceinture de sa culotte, avec deux chaînes et une montre d'or, et réquisitoire de Fouquier-Tinville, consentant à la remise à Rabaut-Pomier de 20 louis d'or sur les 62 déposés au greffe.

5, 6, 9 nivôse an II.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, W 300, n° 304.

NOËL

3549. — Procès-verbal de notification de l'acte d'accusation rendu contre J.-B. Noël, député, et de jugement de prise de corps rendu, le 4 octobre, par le Tribunal révolutionnaire, à ses domiciles successifs, d'abord rue Saint-Nicaise, n°s 12 et 11, le portier de cette seconde maison ayant déclaré avoir entendu dire que ledit Noël habitait dans le faubourg Saint-Germain, mais différents citoyens du quartier, auprès desquels on s'est enquis du citoyen Noël, n'ont pu indiquer sa demeure.

8 octobre 1793.
Minute signée, *A. N.*, W 300, n° 308.

3550. — Déclaration du directoire du district de Remiremont, attestant, sur la demande du fils de Jean-Baptiste Noël, député, que non seulement celui-ci a engagé ses concitoyens à accepter purement et simplement la nouvelle Constitution, mais encore qu'il n'a jamais excité au fédéralisme, non plus qu'à aucune force armée contre Paris.

22 brumaire an II
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308.

3551. — Attestation du Conseil général de la commune de Remiremont, constatant que le citoyen J.-B. Noël, député des Vosges, n'a jamais, durant la session de la Convention, rien adressé au Conseil en vue de soulever, soit contre la Commune de Paris, soit contre l'unité de la République, ni rien qui puisse porter atteinte à la liberté et à la sûreté du peuple français.

23 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308.

3552. — Procès-verbal dressé par Antoine-François Vuillin, juge de paix du canton du Russey, à l'occasion de l'arrestation, par les préposés des douanes, dans l'auberge de Geneviève Arbey, au Russey, d'un particulier suspect, lequel, interrogé, a déclaré se nommer Jean-Baptiste Morel, cultivateur et officier municipal du Tillot, et voyager sur la frontière pour acheter du bétail, mandat d'arrêt contre ce particulier, et acte de dépôt de ce procès-verbal et autres pièces.

2 frimaire an II.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, W 300, n° 308.

3553. — Interrogatoire subi dans la salle d'audience du tribunal de Saint-Hippolyte, par devant Claude-Joseph Mercier, juge audit tribunal, par Jean-Baptiste Noël, député des Vosges à la Convention nationale, détenu à la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte, prévenu de suspicion ou d'émigration.

3 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308.

3554. — Inventaire des pièces à conviction et de la procédure commencée contre Jean-Baptiste Noël, député des Vosges à

la Convention nationale, par le commis-greffier du tribunal du district de Saint-Hippolyte.

4 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308.

3555. — Lettre de Bernard, de Saintes, représentant du peuple à Montbéliard, au président de la Convention nationale, annonçant l'arrestation, au Russey, par 5 braves préposés des douanes, du député Noël, décrété d'accusation, déclarant qu'on lui avait demandé, à Saint-Hippolyte, une voiture pour le conduire à Montbéliard, et qu'il l'a refusée, estimant qu'un traître qui avait trouvé des jambes pour se soustraire à la loi, ne devait pas en manquer pour s'y soumettre, que venu à pied, il couchera ce soir sur la dure et soupera frugalement en prison, mais ajoutant qu'il le fera partir pour Paris, le lendemain, à cheval pour y être plus tôt rendu, et qu'il remettra à la gendarmerie les papiers prouvant qu'il s'était donné un nom supposé.

5 frimaire an II.
Extrait conforme, *A. N.*, F7 4774[58].
Ed. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 707.

3556. — Lettre de Bernard, de Saintes, représentant du peuple, adressant de Montbéliard à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire les papiers trouvés sur le député Noël, décrété d'accusation, les procès-verbaux de sa capture et son interrogatoire, et déclarant qu'il le fait conduire dans les prisons de Paris.

5 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308.
Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 239.

3557. — Lettres de M. Gohier, ministre de la justice, aux Comités de sûreté générale et de salut public, les informant de l'arrestation, au Russey, sur la frontière suisse, par les préposés des douanes, du sieur Noël, député, décrété d'accusation le 3 octobre dernier, qui voyageait à pied, avec un faux passeport, sous le nom de J.-B. Morel du Tillot, et comme le commissaire national près le tribunal du district de Saint-Hyppolyte paraît hésiter sur le parti qu'il doit prendre à son égard, annonçant qu'il va lui mander de le faire traduire à Paris.

9 frimaire an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[58].

3558. — Arrêté du directoire du district de Langres, constatant avoir remplacé l'enveloppe déchirée d'un paquet de papiers importants, confiés à deux gendarmes nationaux détachés de Montbéliard, chargés par le représentant du peuple Bernard de Saintes de conduire au Tribunal révolutionnaire à Paris le député Noël, décrété d'accusation.

11 frimaire an II.
Expédition conforme, *A. N.*, W 300, n° 308.

3559. — Interrogatoire subi par devant Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, juge au Tribunal révolutionnaire, par Jean-Baptiste Noël, âgé de 65 ans, natif de Remiremont, homme de loi et député des Vosges à la Convention nationale.

17 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308.
Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 239.

3560. — Procès-verbal de comparution au Tribunal révolutionnaire de Jean-Baptiste Noël, homme de loi, ancien juge de différentes justices subalternes, ex-député à la Convention nationale, lecture de l'acte d'accusation, et déclaration du sieur Noël au sujet du passeport trouvé dans ses papiers, qu'il ne s'est procuré que pour faciliter son évasion et se soustraire à l'arrestation qu'il avait lieu de craindre, qu'il n'a quitté Paris que depuis le jugement des 21 députés et ne pas être obligé de dire l'endroit ni les personnes qui lui ont donné asile à Paris depuis qu'il a disparu de la Convention, avec le passeport annexé.

18 frimaire an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 300, n° 308.

3561. — Déclaration du jury de jugement, affirmative à l'unanimité sur ces questions : Il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la Répu-

blique, contre la liberté et la sûreté du peuple français, Jean-Baptiste Noël est-il auteur ou complice de cette conspiration?

18 frimaire an II.
Original, signé de MM. Dobscent et Fabricus, *A. N.*, W 308, nº 308.

3562. — Jugement du Tribunal révolutionnaire condamnant à la peine de mort Jean-Baptiste Noël, député des Vosges à la Convention nationale, déclarant ses biens acquis à la République et ordonnant que l'exécution aura lieu dans les 24 heures, sur la place de la Révolution.

18 frimaire an II.
Original, signé de MM. Dobsent, président, David, Donzé-Verteuil, juges, et Filleul, greffier, *A. N.*, W 300, nº 308.

3563. — Lettre d'envoi à la Municipalité par Wolff, commis-greffier, de l'extrait du jugement qui condamne à la peine de mort le sieur Noël, le 18 courant, ainsi que de celui du procès-verbal d'exécution.

24 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, nº 308

3564. — Tableau des pertes qu'a éprouvées Thérèse Jacquel, veuve de J.-B. Noël, lorsqu'il vivait député à la Convention nationale, montant au chiffre de 59,000 livres, savoir : 15,000 livres pour les frais occasionnés par la proscription de son mari, 18,000 livres pour la vente à vil prix de son mobilier, qui valait au moins 40,000 livres et n'a produit que 6,000 livres, 10,000 livres pour les réparations de sa maison complètement dévastée, 10,000 livres pour son installation à la campagne, où elle a dû contracter des dettes pour faire subsister une nombreuse famille, 6,000 livres pour la perte totale de ses revenus depuis le 3 octobre, sans compter les dépenses considérables faites pour ses 6 enfants, ses deux filles ayant été en arrestation pendant 6 mois à Paris, l'un de ses fils, également arrêté et privé de sa place de commissaire national.

Sans date (avant le 19 fructidor an III).
Original signé, *A. N.* F^{7} 4774^{58}.

3565. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, délibérant sur la réclamation de la citoyenne Thérèse Jacquel, veuve de J.-B. Noël, représentant du peuple, ordonnant le remboursement de la somme de 45,000 livres pour les différentes pertes que ledit Noël a éprouvées pendant sa détention.

19 fructidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F^{7} 4774^{58}.

MASUYER

3566. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de Courbevoie par plusieurs citoyens de cette commune et un autre de l'Ile de Franciade, occupés à décharger du bois sur le bord de la rivière, portant qu'ils ont aperçu un particulier qui leur a paru suspect, qu'ils ont interrogé et qui leur a dit se nommer Claude-Louis Masuyer, député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, n'ayant aucun passeport ou papier, mais seulement sa carte de député, carte ronde, tricolore, portant son nom et signée de Huguet, membre du Comité des inspecteurs, et décision du Comité, arrêtant que ledit particulier sera conduit par deux commissaires au Comité de sûreté générale, pour s'assurer de son identité.

27 ventôse an II.
Extrait conforme, avec la carte de député annexée, *A. N.*, W 339, nº 613.

3567. — Procès-verbal de comparution devant le Tribunal révolutionnaire de Claude-Louis Masuyer, âgé de 34 ans, homme de loi avant la Révolution, député à la Convention nationale, demeurant, lors de son arrestation, rue des Petits-Champs, nº 229, arrêté à Courbevoie, et, à titre de témoins, de Charles-Nicolas Lamothe, limonadier, quai de l'Ecole, qui ne reconnaît pas l'accusé, de Pierre Albrier, tailleur, et de Jean-Pierre Aubry, marchand de vin, tous deux quai de l'Ecole, qui déclarent le reconnaître, avec jugement du Tribunal, sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville, condamnant Masuyer à la peine de mort.

29 ventôse an II.
Original, signé de Dumas, président, et Ducray, commis-greffier, *A. N.*, W 339, nº 613.

3568. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, attendu qu'il résulte des dépositions des témoins et de l'aveu de l'accusé, qu'il est en effet l'individu appelé Masuyer, déclaré traître à la patrie et décrété d'accusation, le 3 octobre dernier, ordonnant qu'il sera à l'instant livré à l'exécuteur des jugements criminels, pour lui faire subir la peine de mort sur la place de la Révolution, dans les 24 heures, et déclarant ses biens acquis à la République.

29 ventôse an II.
Original, signé de Dumas, Denizot, Subleyras, juges, et de Ducray, commis-greffier, *A. N.*, W 337, n° 613.

3569. — Procès-verbal de transport des citoyens Laloy et Bréard, membres de la Commission chargée de la levée des scellés et de l'examen des papiers des députés tombés sous le glaive de la loi ou mis hors la loi, rue Neuve-des-Petits-Champs, maison n° 731, en face de la rue Chabanais, au 3e étage, où logeait le sieur Masuyer, député, tombé sous le glaive de la loi, reconnaissance et levée des scellés apposés par les commissaires du Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins, et croisés par le commissaire du Bureau du Domaine, recherche et examen des papiers, notamment de ceux trouvés dans un secrétaire et les tiroirs d'un bureau, que les commissaires ont emportés au local de la Commission pour les examiner, laissant ceux qui ont été jugés inutiles.

1er pluviôse an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[38].

3570. — Réclamation au Comité de sûreté générale, par les héritiers du malheureux Masuyer, des objets dont il était porteur au moment de son arrestation, qui ne se retrouvent ni au greffe, ni au Comité de sûreté générale, ni à la Monnaie, savoir : d'une grande montre d'argent valant 3,000 livres, d'une montre d'or, estimée 5,000 livres, d'une bague montée en or émaillé, avec un oiseau mouche dessus, valant 3,000 livres, d'une paire de pistolets anglais, 1,800 livres, suivant l'état estimatif annexé à la demande, avec un certificat de la veuve Coquéau, chez laquelle Masuyer habitait, attestant avoir vu les objets ci-dessus en sa possession au moment de son assassinat juridique, ou, en vue d'obtenir à défaut de ces objets, d'autres analogues parmi ceux appartenant à la nation, ou le payement de leur valeur.

7 vendémiaire an IV.
Originaux signés, 2 pièces, *A. N.*, F7 4774[38].

3571. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, conformément au décret du 28 nivôse précédent, statuant sur la réclamation des héritiers du représentant du peuple Masuyer, à l'effet d'obtenir le remboursement de la valeur des objets saisis sur lui au moment de son arrestation, dont ils n'ont pu se procurer la restitution, décidant le payement de la somme de 12,800 livres, à laquelle ont été évalués les 2 montres, l'une en or, l'autre en argent, la bague d'or et les pistolets dont Masuyer était porteur lors de son arrestation.

29 thermidor (*sic*) (vendémiaire) an IV.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4774[38].

VALADY

3572. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Jean-Pierre-Rous, suppléant de l'Aveyron, sera reçu à la place du citoyen Valady, mis hors la loi.

23e jour du 1er mois de l'an II (14 octobre 1793).
Minute, signée de M. Mailly, *A. N.*, C 273, n° 687.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 60.

3573. — Dénonciation anonyme contre le citoyen Valady, décrété d'accusation, qui a entretenu une correspondance suivie avec le citoyen Mouly, juge de paix de Villefranche-d'Aveyron, lequel a fait, à la Société populaire de cette ville, une motion contre les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, et, depuis la fuite de Valady, a joué le rôle de montagnard zélé.

30e jour du 1er mois de l'an II (21 octobre 1793).
Original non signé, *A. N.*, F7 4775[57].

3574. — Procès-verbal de transport de Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police, avec deux commissaires du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, rue et maison du Carrousel, où logeait Valady, et déclaration de la citoyenne Esmonin, propriétaire, portant que Valady avait autrefois habité sa maison, mais qu'il était sorti le 10 avril pour aller demeurer dans ses meubles, rue de Vaugirard, qu'il avait emporté tous ses effets au moment de sa sortie, et qu'elle avait appris depuis qu'il avait été guillotiné.

5 germinal an II.
Copie conforme. *A. N.*, BB[illegible] 30.

3575. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy, chargés de lever les scellés chez les députés exécutés ou hors la loi, rue de Vaugirard, au petit hôtel de Jaucourt, où logeait Valady, reconnaissance et levée des scellés apposés sur la porte de son appartement, recherche et examen des lettres et papiers, dont plusieurs sont emportés par les représentants.

18 ventôse an III.
Original signé. *A. N.*, F[illegible] 4775[illegible].

Fin tragique des ministres girondins.

CLAVIÈRE

3576. — Interrogatoire subi par devant Claude-Emmanuel Dobsent, président du Tribunal révolutionnaire, par Etienne Clavière, âgé de 59 ans, natif de Genève, ex-ministre des Contributions publiques, demeurant, lors de son arrestation, à Suresnes, interrogatoire dans lequel il a reconnu avoir été en relations fréquentes avec les députés de la Gironde, tels que Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Brissot, Petion, Condorcet et Forestier de l'Ariège, et les avoir reçus plusieurs fois à dîner, ayant l'habitude de donner à dîner une fois par semaine, sans invitation spéciale, à 15 ou 18 personnes, a déclaré, en outre, n'avoir entretenu aucune correspondance avec les émigrés ou les ennemis de l'Etat.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308[illegible].

3577. — Lettre de Clavière au citoyen Bourbonne, à l'hôtel des Monnaies, le priant de demander la permission de venir le voir, afin de pourvoir plus facilement à ses besoins, sa famille étant domiciliée à Suresnes et son gendre étant très pris par ses affaires.

1er octobre 1793.
Autographe, *A. N.*, W 300, n° 308bis.

3578. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie des juge de paix et commissaire de police de la section Révolutionnaire, mandés par le concierge Richard, qui les a conduits dans la chambre dite des Douze, occupée par l'ex-ministre Clavière, qui venait d'expirer à la suite du coup de couteau qu'il s'était donné ; comparution et audition des prisonniers qui occupaient la même chambre, notamment d'Antoine Michet, député de Rhône-et-Loire, détenu à la Conciergerie depuis le 8 septembre, et de Mesquinet, dit La Pagne, maire d'Ingouville, qui a dit que, sur les 5 heures et 1/2, comme il engageait Clavière, qui s'impatientait, à prendre courage, celui-ci lui a répondu avec un mouvement de désespoir, en levant la main : « Que voulez-vous que je fasse ? mes témoins sont mes plus cruels ennemis. »

18 frimaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, W 300, n° 308bis.

3579. — Procès-verbal d'examen du cadavre d'Etienne Clavière à la Conciergerie par les citoyens Théry et Naury, médecin et chirurgien assermentés du Tribunal révolutionnaire, et constatation de l'existence d'une plaie de 5 pouces de profondeur, déterminée par une arme qui a traversé le cœur.

19 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308[illegible].

3580. — Requête du sieur Jacques Dolfuss, négociant à Paris, rue des Piques, représenté par le citoyen Daigrefeuille, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, exposant qu'il s'est rendu adjudicataire de la maison de campagne, appartenant à l'ex-ministre Clavière, dont les biens ont été confisqués au profit de

la République, en vertu du décret du 29 brumaire an II, qui prononce la confiscation des biens de tout individu décrété d'accusation au Tribunal révolutionnaire qui se sera donné la mort, et demandant une expédition en forme de l'acte d'accusation et une preuve authentique du suicide.

17 brumaire an III.

Original signé, *A. N.*, W 300, n° 308bis.

LEBRUN

3581. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par le sieur Louis Heront, faisant connaître que, sur la dénonciation du citoyen Arthur, fabricant de papier, rue des Piques, il s'est transporté dans la maison garnie, dite d'Harcourt, chez le citoyen Desenne, traiteur, rue de la Liberté, n° 117, et y a procédé à l'arrestation de l'ex-ministre des affaires étrangères, Lebrun, qui y a été trouvé avec un sieur Donnot, et était inscrit sous le nom du citoyen Lebrasseur, liégeois, et hommage rendu par le même Heront à la conduite franche et patriotique de la citoyenne Desenne, qui avait l'habitude de remettre le journal du soir à Lebrun et l'a entendu dire, après la lecture du décret d'arrestation contre Ronsin, Vincent et Maillard, que Vincent était l'un de ses dénonciateurs, dont quelques-uns ont eu la tête tranchée.

3 nivôse an II.

Original signé, *A. N.*, W 305, n° 365.

3582. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Pierre-Marie-Henry Lebrun, ci-devant ministre des affaires étrangères, au sujet de ses relations avec Etienne Donnot, liégeois d'origine, réfugié en France, arrêté avec lui et amené par le citoyen Heront, lequel a déclaré qu'il n'était que depuis 4 jours dans la maison garnie d'Harcourt, et avait séjourné antérieurement dans diverses maisons qu'il ne veut pas désigner, examen des effets et papiers dudit Lebrun, lesquels, à l'exception des *Annales de Tacite* et de lettres, ont été mis sous scellés.

3 nivôse an II.

Original, signé de MM. Lebrun, Voulland et Jagot, *A. N.*, W 300, n° 365.

3583. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Lebrun, ci-devant ministre des affaires étrangères, décrété d'accusation par la Convention nationale, sera traduit à la prison de la Conciergerie, que les papiers trouvés chez lui et mis sous les scellés, ainsi que l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, seront adressés à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

3 nivôse an II.

Original, signé de MM. Jagot, Lavicomterie, Louis (du Bas-Rhin), Dubarran, Voulland, Elie Lacoste et Vadier, *A. N.*, W 305, n° 365.

3584. — Interrogatoire subi par devant Emmanuel Lanne, juge au Tribunal révolutionnaire, par Pierre-Marie-Henry Lebrun, âgé de 39 ans, demeurant, avant 1790, à Liège, depuis cette époque à Paris, rue des Marais, faubourg Saint-Germain, n° 2, et, lors de son arrestation, rue d'Enfer, n° 119, reconnaissance du contenu en un paquet scellé par le Comité de sûreté générale, et désignation, comme défenseur d'office, de Tronson-Ducoudray.

4 nivôse an II.

Original signé, *A. N.*, W 305, n° 365.

Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 291.

3585. — « Mémoires historiques et justificatifs de mon ministère, par Henry Lebrun, commencés d'écrire le 1er nivôse an II », concluant qu'il n'est, ni ennemi de la liberté, ni conspirateur, ni traître à la patrie, paraphés au désir de l'interrogatoire du 4 nivôse, et signés de Lebrun, Lanne et Goujon.

4 nivôse an II.

Original, *A. N.*, W 300, n° 365.

Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 292.

3586. — Acte d'accusation d'Antoine Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Pierre-Marie-Henry Lebrun, ex-ministre des affaires étrangères, pour avoir, soit en cédant à des impulsions étrangères, soit en s'unissant aux ennemis de la République et en prenant, ou spontanément, ou à leur instigation, des mesures perverses ou

fausses, participé à leurs complots et projets, même conspiré avec eux contre l'unité et l'indivisibilité de la République et contre la liberté et la sûreté du peuple français, provoqué par suite les armes des ennemis du dehors, favorisé les progrès des conjurés de l'intérieur, appuyé les traitres à la patrie, ainsi que l'infâme projet d'abandonner Paris à la férocité des vils agents des despotes coalisés.

6 nivôse an II.
Original, signé de Fouquier-Tinville, *A. N.*, W 305, nº 365.

3587. — Procès-verbal de la séance du Tribunal criminel révolutionnaire, mentionnant l'audition des 11 témoins suivants dans le procès de Lebrun, savoir : Germain Truchon, homme de lettres, Pierre-Joseph Cambon, fils aîné, Georges-Jacques Danton, Louis-Alexis Dubois-Crancé, Jean-Marie Collot, députés à la Convention nationale, Philippe-François-Joseph Naur, homme de lettres, représentant du peuple, Robert-Jean-Jacques Arthur, fabricant de papier, rue des Piques, Louis-Antoine Piot, commissaire pour les papiers des émigrés, François Desfieux, tenant magasin de vins de Bordeaux, Jean-Baptiste Blache, commissaire national, Jean-Pierre Mindouze, ex-commis des affaires étrangères.

7 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 305, nº 365.

3588. — Déclaration du jury de jugement, affirmative sur la question à lui posée : si Pierre-Marie-Henry Tondu, dit Lebrun, ci-devant ministre des affaires étrangères, a été l'un des auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre la liberté, la sûreté du peuple français, l'unité et l'indivisibilité de la République.

7 nivôse an II.
Original, signé de Dumas, *A. N.*, W 305, nº 365.

3589. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, conformément à la déclaration du jury de jugement, condamnant Pierre-Marie-Henry Tondu, dit Lebrun, à la peine de mort, déclarant ses biens acquis à la République et ordonnant que le jugement recevra son exécution dans les 24 heures sur la place de la Révolution.

7 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 305, nº 365.

3590. — Signification du jugement de condamnation à Richard, concierge de la maison de justice, et procès-verbal de l'exécution de Pierre-Marie-Henry Tondu, dit Lebrun, à quatre heures de relevée.

8 nivôse an II.
Imprimé rempli, signé de M. Deguaigné, huissier du Tribunal, *A. N.*, W 534.

ROLAND

3591. — Dénonciation du sieur Tisset contre le nommé Le Coq, domestique et gardien des scellés apposés chez Roland, ex-ministre, et sa femme, qui tient un commerce d'épicerie, rue de la Tannerie, qui, tous les soirs, va coucher au domicile de Roland, rue de la Harpe, et prend tous les matins, chez le portier, le journal de Roland, attendu qu'ils doivent connaître les moyens que l'on emploie pour faire tenir des lettres à Roland, et comment parviennent celles que cet ex-ministre envoie, conseillant de faire perquisition chez lesdits Le Coq, d'intercepter les lettres à leur domicile, afin de se rendre compte comment le nommé Le Coq avait pu dire, lorsque les papiers publics parlaient de l'arrestation de Roland à Lyon, que cela ne se pouvait pas.

26 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 278, nº 737.

3592. — Déclaration de Georges-Antoine Fontaine, préposé par le Comité de salut public du Département de Paris, séant aux Quatre-Nations, à la recherche et découverte du citoyen Roland, ex-ministre de l'intérieur, portant qu'ayant lieu de supposer que le citoyen Cousin, administrateur des subsistances de Paris, pourrait lui fournir quelques renseignements à cet égard, il s'est rendu chez lui, au Collège des langues, ci-devant Royal, et lui a demandé s'il pouvait se charger de remettre lui-même au citoyen Roland un paquet de papiers importants, lequel a répondu

qu'il ne pouvait s'en charger, ignorant sincèrement la retraite actuelle de Roland, mais que le citoyen Lanthenas, député à la Convention, serait en état de remplir cette mission, soit directement, soit indirectement.

10 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 278, nº 737.

3593. — Déclaration de Georges-Antoine Fontaine, agent du Comité de salut public du Département de Paris, séant aux Quatre-Nations, faisant connaître qu'il s'est transporté, à 8 h. 1/2, chez le citoyen Lanthenas, député à la Convention nationale, demeurant grand hôtel de M. Garat, rue des Petits-Champs, auquel il a demandé, de la part du citoyen Cousin, de remettre un paquet de papiers à l'ex-ministre Roland, et que Lanthenas l'a adressé au citoyen Champagneux, ex-premier commis de la 1re division, chargé de la correspondance et des affaires secrètes, qui le mettra à même de faire parvenir ce paquet à sa destination.

11 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 278, nº 737.

3594. — Déclaration du sieur Georges-Antoine Fontaine, portant que, par suite de la mission à lui confiée pour découvrir la retraite de Roland, il s'est rendu, à 11 heures 3/4, au petit hôtel du ministre de l'intérieur, rue des Petits-Champs, et qu'il y a vu M. Champagneux, chef de la 1re division et de la correspondance des affaires secrètes, qui, par trois fois, a refusé de faire parvenir au citoyen Roland un paquet de papiers, et lui a conseillé de voir à cet effet la femme dudit Roland, avec requête présentée au Comité de salut public du Département de Paris, à l'effet d'obtenir de la Police une permission de voir 2 fois seulement la citoyenne Roland dans sa prison, afin de poursuivre ses investigations.

12 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 278, nº 737.

3595. — Lettre des représentants Delacroix et Legendre, en mission dans la Seine-Inférieure, à la Convention nationale, annonçant qu'un particulier a été trouvé mort à 3 lieues de Rouen, sur la grande route de Paris, et que les papiers trouvés dans ses poches faisaient supposer que ce pouvait être Roland, ex-ministre de l'intérieur, fait qui fut reconnu exact par Legendre, qui constata que l'ex-ministre s'était rendu justice pour se soustraire au glaive de la loi, ajoutant que le juge de paix leur a remis 4 pièces retirées de ses poches, la première contient l'apologie de sa vie et de sa mort, avec quelques prétendus motifs de sa mort sur le verso, les deux autres sont les cartes de sa section, la quatrième est l'adresse d'une personne chez laquelle il se proposait de descendre à Rouen, qui a été mise en état d'arrestation, et déclarant qu'ils ont requis le juge de paix de le faire enterrer à l'endroit où il a été trouvé, que la Convention jugera peut-être nécessaire de faire planter sur sa fosse un poteau avec une inscription qui transmettra à la postérité la fin tragique d'un ministre pervers, qui avait empoisonné l'opinion publique, qui avait acheté fort cher la réputation d'un homme vertueux et qui était le chef de la coalition criminelle qui a voulu sauver le tyran et anéantir la République.

23 brumaire an II (13 novembre 1793).
Original signé, *A. N.*, C 278, nº 737.
Éd. F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 399.
Musée des Archives nationales, nº 1392.

3596. — Arrêté des représentants Delacroix et Legendre, en mission dans la Seine-Inférieure, requérant le juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, de faire faire un trou à l'endroit où l'ex-ministre Roland s'est poignardé et de l'y faire enfouir, ordonnant que les différents papiers trouvés dans ses poches seront envoyés à la Convention nationale, que la canne à deux poignards, dont Roland s'est servi pour se tuer, et le rasoir trouvé dans l'une de ses poches, resteront déposés au greffe du juge de paix, que les vêtements de l'ex-ministre Roland seront laissés au citoyen qui l'a gardé depuis sa mort jusqu'à ce jour, et que cent livres seront distribuées aux citoyens qui ont

transporté et gardé le cadavre de Roland et qui le feront porter à l'endroit où il doit être enfoui.

23 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, C 278, n° 737.
Ed. F.-A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 400.

3597. — Billet trouvé sur le cadavre de Roland, à Radepont, près de Rouen, où il déclare qu'il a quitté sa retraite au moment où il a appris qu'on allait égorger sa femme, et qu'il ne veut plus rester sur une terre couverte de crimes, avec cartes de citoyen actif délivrées à Roland par la section des Thermes-de-Julien, puis de Beaurepaire.

Novembre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 278, n° 737.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1391.
H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 44.

Fuite des députés proscrits.

DEFERMON

3598. — Décret de la Convention nationale, portant que le citoyen Defermon sera appelé dans son sein, sur-le-champ, pour reconnaître une lettre imprimée qui a été lue dans cette séance (adressée aux citoyens d'Ille-et-Vilaine, où l'on se déclare convaincu de l'état d'impuissance où se trouve la Convention) et qui a été souscrite de son nom, et pour répondre sur ce qui est contenu dans cette lettre, décidant en outre que ce décret sera notifié au citoyen Defermon par un huissier de la Convention.

16 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, C 260, n° 546.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVI, p. 200.

3599. — Billet de la femme Defermon au président de la Convention nationale, attestant que son mari est sorti pour se rendre à l'Assemblée, et qu'il n'est pas chez lui.

16 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 260, n° 546.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*. t. XVI, p. 209.

3600. — Décret de la Convention nationale, décidant que Defermon, député, sera mis en arrestation et traduit à la barre, pour n'avoir pas obéi au décret de la veille, qui le mandait au sein de la Convention.

17 juillet 1793.
Minute, signée de R. Lindet, *A. N.*, C 260, n° 546.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVI, p. 260.

3601. — Déclaration du citoyen Lemaire, inspecteur de police, portant que le député Defermon, qui habitait rue des Grands-Augustins, n° 11, a quitté l'hôtel de Vendôme au mois de juillet dernier, que sa femme est restée dans cet hôtel jusqu'au 25 août et, qu'à cette époque, elle est partie avec les effets que son mari avait laissés, qu'on ignore où ils sont, et que l'appartement qu'ils occupaient est vide.

10 octobre 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4665.

3602. — Déclaration des commissaires du Comité révolutionnaire de la section de Marat, portant qu'ils n'ont été chargés d'aucune expédition relative aux députés détenus ou évadés, sinon comme adjoints aux commissaires des autorités supérieures, qui emportaient leurs procès-verbaux et n'en laissaient même pas copies, avec notes en marge et en tête, certifiant que l'inspecteur Lemaire n'a pas trouvé Defermon, qui était parti avec ses effets, et demandant que son absence soit au moins constatée et qu'on en ait sur-le-champ expédition, avec renvoi à Lafosse, qui a été chargé d'arrêter ce député.

5 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4665.

3603. — Lecture à la Convention nationale d'une lettre de Defermon, représentant du peuple, qui exprime son attachement invariable à la Révolution et retrace les longs malheurs par lui éprouvés pour avoir mandé ce qu'il avait vu, déclarant qu'en supposant que ses yeux se fussent trompés, son erreur ne pourrait être punie comme un crime, et qu'en faisant le

tableau des événements dont il a été témoin, il n'a donné aucun conseil aux citoyens de son département, félicitant la Convention de son décret, qui fait rentrer les 73 membres en état d'arrestation, et réclamant, en ce qui le concerne, le rapport du décret qui l'a mis hors la loi pour faire entendre sa justification, renvoi par la Convention aux trois Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, qui sont chargés de présenter à la Convention un projet de décret sur les représentants mis hors la loi.

24 frimaire an III.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 326, n° 428.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LI, p. 190.

HARDY

3604. — Inventaire estimatif des meubles et effets ayant appartenu au citoyen Hardy, député à la Convention nationale, mis hors la loi, se trouvant dans une maison, rue des Charettes, n° 96, à Rouen, fait par Romain Lecœur, commissaire délégué du Conseil général du district, assisté de deux délégués de la municipalité et d'un tapissier.

17, 21, 24 vendémiaire, 27 thermidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4739.

3605. — Procès-verbal de vente et adjudication aux enchères des meubles et effets délaissés par Hardy, ex-député, mis hors la loi, à Rouen, rue des Charettes, n° 92, ladite vente ayant produit 5,425 livres 18 sols.

22 brumaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4739.

3606. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations du citoyen Hardy, député, décidant qu'il lui sera payé, par la Trésorerie nationale, 6,000 livres à titre d'indemnité des pertes qu'il a faites sur la maison qu'il tenait à bail, à Rouen, et celle qu'il occupait à Paris, plus 5,425 livres pour la vente de son mobilier, à Rouen et à Paris, ordonnant la restitution des tableaux, gravures et d'un ouvrage sur la chimie, déposés au Muséum du district de Rouen, ainsi que des hardes et rideaux mis en dépôt, et le payement de son indemnité de représentant du peuple depuis le dernier mandat qui lui a été délivré, jusqu'au 27 frimaire dernier.

23 nivôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4739.

3607. — Déclaration du directoire du district de Rouen, portant que, parmi les objets provenant du mobilier du citoyen Hardy, réservés de la vente pour le service des armées, figurent 16 draps, 6 chemises et autres effets de lingerie, estimés 300 livres, qui ont été mis à la disposition des hôpitaux militaires.

25 ventôse an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4739.

3608. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, décidant le remboursement de la somme totale de 38,575 livres, pour les pertes énoncées dans la réclamation faite par le citoyen Hardy.

15 floréal an III.
Original signé, annulé, et copies conformes (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4739.

3609. — Pétition de Hardy, représentant du peuple, à ses collègues des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, exposant que sur les 50,000 livres en assignats, qui lui ont été accordées pour l'indemniser de la perte de ses meubles et effets, dilapidés à Paris, vendus aux enchères à Rouen, il n'avait reçu que le montant d'un premier mandat de 11,425 livres, qu'il avait employé à se procurer les objets de première nécessité, à acquitter ses loyers et ses impositions durant le temps de sa proscription, et à donner quelques faibles témoignages de sa reconnaissance à des infortunés qui lui avaient tendu une main secourable et conservé la vie, demandant à être autorisé à restituer le mandat de 38,575 livres restant à toucher, ainsi que les 11,425 livres à lui payées par la Trésorerie, et à recevoir de la Trésorerie nationale la somme de 8,000

livres en numéraire, représentant la valeur de ce qu'il a perdu.

2 brumaire an IV.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4739.

3610. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la pétition présentée par le citoyen Hardy, représentant du peuple, à l'effet d'obtenir le règlement définitif de l'indemnité à lui allouée et fixée à 50,000 livres par les arrêtés des 23 nivôse et 15 floréal an III, annulant le mandat de 38,575 livres délivré au citoyen Hardy, et décidant qu'il lui sera payé 8,000 livres en numéraire pour solde total de l'indemnité qui lui est due.

3 brumaire an IV.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4739.

ISNARD

3611. — Justification de la conduite de Maximin Isnard, adressée à la Convention nationale par ce député, qui déclare n'avoir jamais trempé dans aucune trahison contre sa patrie et dans aucun complot de fédéralisme, être resté étranger à toute intrigue, non seulement n'avoir jamais fréquenté aucun ministre, mais n'avoir même jamais adressé la parole à Roland, Lebrun et Clavière, expliquant la réponse qu'il fit, en qualité de président de la Convention, à une députation de la Commune de Paris par la motion qui fut faite dans les Comités révolutionnaires réunis à l'Evêché d'immoler plusieurs députés et les craintes qu'il avait pour le sort de la Convention, avouant que, dans son émotion, son imagination ardente lui fournit quelques expressions exaltées et qu'il employa une métaphore trop hardie, facile à comprendre chez celui qui improvise dans des moments semblables, en présence de 4,000 spectateurs, et, loin d'écrire contre les événements du 2 juin, ou de fuir dans les départements, comme il le pouvait, il est resté à Paris, ne cessant de faire des vœux pour le succès de nos armes, le triomphe de la liberté et l'affermissement de la République, une et indivisible, invoquant enfin 36 ans d'une vie probe et 6 années d'une conduite révolutionnaire irréprochable.

3 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4747.

3612. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Isnard, député à la Convention nationale, demeurant rue Saint-Guillaume, faubourg Saint-Germain, chez le nommé Corniaux, serrurier, sera conduit à la maison de la Force ou à Sainte-Pélagie, où il sera retenu en état d'arrestation, et que préalablement et en sa présence les scellés seront apposés sur ses papiers.

18 ventôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4747.

3613. — Procès-verbal de transport de Georges-Remy Petit, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, assisté de 2 commissaires du Comité de sûreté générale, rue Saint-Guillaume, au domicile du citoyen Isnard, député à la Convention nationale, lequel a déclaré s'appeler Jacques-François-Sixte Isnard, âgé de 28 ans, agriculteur, se trouvant à Paris, en qualité de député de la Société populaire d'Eygalières à la Convention nationale, apposition des scellés et remise de la personne dudit Isnard à deux gendarmes de service auprès du Comité de sûreté générale, chargés de le conduire à la maison d'arrêt de la Force.

19 ventôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4747.

3614. — Procès-verbal de transport de Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, assisté de Jean Folliet, inspecteur de police, rue Honoré, n° 160, à l'hôtel d'Angleterre, et apposition des scellés sur la porte d'entrée de l'appartement d'Isnard, député, évadé depuis le décret du 3 octobre, au troisième étage, la portière, Antoinette-Adélaïde Subtil, ayant déclaré qu'elle avait reçu plusieurs lettres pour le sieur Isnard, mais qu'elle les avait mises toutes cachetées dans une armoire de son logement.

4 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4747.

3615. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, membres de la Commission chargée de lever les scellés chez les députés mis en état d'arrestation ou hors la loi, rue Honoré, n° 160, au domicile de Maximin Isnard, député, où Adélaïde-Antoinette Subtil, gardienne des scellés, a déclaré qu'Isnard ne couchait plus dans le logement 15 jours avant l'apposition des scellés, qu'il n'y paraissait que rarement et pendant le jour seulement, reconnaissance et levée des scellés et examen des papiers, dont quelques-uns sont emportés par les commissaires, qui ont trouvé une grande quantité d'imprimés, rapports, discours, projets de décrets, beaucoup de lettres de 1791 et 1792, flattant l'amour-propre d'Isnard, mais aucune correspondance pendant la Convention nationale.

9, 11 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4747.

3616. — Lettre de Maximin Isnard aux trois Comités de gouvernement, demandant à être compris dans le rapport qu'ils doivent faire sous trois jours sur tous les députés mis hors la loi, déclarant qu'il est l'une des victimes les plus caractérisées des *municipes* de Paris et de Robespierre, ces tyrans qui ont poussé l'audace et la haine jusqu'à le faire arrêter, le 28 septembre 1793, de leur autorité privée, par Renaudin, leur satellite, que son seul crime est d'avoir menacé le Conseil municipal de Paris, en disant *que le glaive de la loi, qui dégoutte encore du sang du tyran couronné, est prêt à trancher la tête de tout magistrat audacieux qui oserait rivaliser de pouvoir avec la Convention nationale*, que cette réponse ne peut être considérée comme criminelle, alors qu'à la Mairie l'on agitait le massacre de la Convention et que l'on y proposait avec audace de faire tomber 300 têtes, se justifiant d'avoir tenu le langage que l'on sait au sujet de Paris, par l'exemple de Lyon, attendu que, d'après les décrets de la Convention, *on cherche aujourd'hui sur les rives du Rhône où Lyon existe*, rappelant que Lhullier et Hanriot ont seuls demandé sa proscription, et réclamant *justice* ou la *mort*.

20 frimaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4747.

3617. — Pétition de Maximin Isnard, élu représentant du peuple par le département du Var, aux Comités réunis de salut public, sûreté générale et de législation, rappelant que l'unique cause de ses malheurs fut d'avoir résisté aux municipaux de Paris et à Robespierre, déclarant n'être pas encore en mesure de présenter ses demandes en indemnité, mais réclamant : 1° la levée des scellés apposés au domicile qu'il a occupé ; 2° la mainlevée du sequestre mis sur ses effets, papiers, livres de commerce, marchandises et sur toutes propriétés mobilières ou immobilières, ainsi que la restitution des dettes actives perçues par le receveur des biens nationaux ; 3° le règlement de l'indemnité qui lui est due en qualité de représentant du peuple, à compter du dernier payement qui lui en a été fait.

Vers le 30 nivôse an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4747.

3618. — Arrêté des Comités réunis de salut public, sûreté générale et de législation, délibérant sur les demandes provisoires du citoyen Isnard, ordonnant : 1° la levée des scellés apposés au domicile qu'il a occupé ; 2° la mainlevée du sequestre mis sur ses effets, papiers, livres de commerce, dettes actives, marchandises, bâtiments ou tartanes, biens-fonds, et généralement sur toutes ses propriétés mobilières ou immobilières, et la restitution des dettes actives qui auraient été perçues par le receveur des domaines nationaux ; 3° le payement de l'indemnité qui lui est due en qualité de représentant du peuple à compter du dernier payement qui lui en a été fait.

30 nivôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4747.

3619. — Réclamation par la femme Hubault, gardienne des scellés apposés, le 18 vendémiaire an II, sur l'appartement qu'occupait, à Paris, le citoyen Isnard.

dont sa femme a donné congé, ce même mois ou le mois suivant, scellés qui n'ont été définitivement levés que le 24 pluviôse an III, du montant des frais occasionnés par ces scellés, savoir : 630 livres pour 7 mois et demi de loyer, sur le pied de 84 livres par mois, et 1,215 livres pour 16 mois et 6 jours de garde de scellés, soit ensemble 1,845 livres.

20 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4747.

3620. — Mémoire de Maximin Isnard aux trois Comités réunis de sûreté générale, de législation et de salut public, présentant le tableau des pertes par lui subies auxquelles il renonce, et de celles pour lesquelles il réclame une indemnité, rangeant dans la première catégorie les dépenses extraordinaires qu'il a dû faire pour se dérober, pendant 16 mois, aux recherches et sauver sa tête, dépenses qu'il évalue à plus de 40,000 livres, celles de sa femme, de son père, de son beau-père et de son associé, la vente de quantités considérables d'huile et de savon, par sa maison de commerce, au prix du maximum, ce qui lui a fait perdre de 60 à 70,000 livres, mais demandant à être indemnisé de la valeur des deux maisons qu'il possédait dans le district de Draguignan, qui ont été vendues 15,300 livres, de la stagnation, depuis le mois d'octobre 1793, de sa maison de commerce, qui débitait chaque année 8,000 quintaux de savon et 4,500 d'huile, sans compter l'importation des grains, le moulinage des soies et l'achat des vins, et qui a perdu sa clientèle, de la détérioration des bâtiments de sa manufacture, dont les réparations indispensables se monteront à 17,447 livres 15 sols, de la perte causée par la vente à vil prix de ses denrées et de son mobilier; avec un autre mémoire présentant un aperçu des bases et calculs qui ont servi de règle pour la fixation des indemnités.

27, 30 germinal an III.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4747.

3621. — Etat détaillé des sommes allouées à Maximin Isnard, d'après ses demandes :

1° Pertes relatives à la cessation des travaux de sa manufacture (cette perte a été réduite par Isnard des 8/10es).		40,000 l.	»
2° Pertes sur le commerce des huiles et autres branches de commerce (le tout réduit comme dessus)		30,000	»
3° Destruction de sa maison de commerce, dont son associé a fui à Venise		20,000	»
4° Détériorations à la manufacture de savons, constatées par experts nommés par le district		17,447	15
5° Vols et dilapidations commis dans les magasins, surtout en tonneaux		8,000	»
6° Remboursement des assignats saisis dans la caisse et de 420 livres pesant d'huile d'olive prises par le district		3,854	»
7° Montant des récoltes provenant des terres séquestrées.		10,000	
8° Fonds de fabrique que la nation a fait manufacturer et dont elle a vendu le savon en provenant à 10 et 15 sols la livre	6,000		
Voiture vendue qui valait 150 à 200 livres en numéraire	5,000	20,000	
Mobilier vendu à Draguignan et à Fréjus	9,000		
Frais de de séquestre, gardiens, scellés, etc., d'après les comptes fournis		2,746	
Total		132,047 l.	15 s.

A cet état se trouvent annexés les procès-verbaux de vente du mobilier se trouvant dans la maison et la fabrique de savons de « l'émigré » Isnard, à Barraston, commune de Fréjus, et à Draguignan, des 22 messidor et 21 fructidor an II, de vente aux enchères de la maison d'Isnard, à Draguignan, du 1er vendémiaire an III, l'état descriptif et estimatif de la fabrique de savons, du 22 ventôse an III.

(Germinal an III).
Minutes (1 dossier), *A. N.*, F⁷ 4747.

3622. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Isnard sera présenté à la Convention nationale pour être envoyé dans le département des Bouches-du-Rhône avec les pouvoirs attribués aux représentants en mission dans les départements.

10 floréal an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4747.

KERVELÉGAN

3623. — Procès-verbal de transport de Claude-Louis Bonenfant, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, assisté de Barthélemy Chaubois, officier de paix, au domicile du citoyen Kervelégan, député, qui venait de s'évader, rue des Saints-Pères, n° 1,125, à l'effet de procéder à l'apposition des scellés sur ses effets et papiers, transportés dans la seconde pièce de l'appartement, attendu que son logement communique avec celui de ses collègues Babey et Vernier, reconnaissance et levée des scellés avec description détaillée des effets se trouvant dans le logement de Kervelégan, comprenant dix volumes relatifs à la Convention, un dictionnaire historique en 7 volumes, la *Grandeur des Romains*, les *Saisons*, poème, et description des effets existant dans un cabinet, au 4e, rendus au citoyen Kervelégan, le 29 ventôse an III.

29 juin 1793, 3 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4753.

3624. — Supplique des gendarmes Cornier et Gié, chargés de la garde de Kervelégan, au Comité de sûreté générale, pour qu'il veuille bien prendre en considération le danger qu'ils ont couru lors de l'évasion de Kervelégan, parti la veille au soir, sur les 11 heures, avec trois autres citoyens, armés chacun d'une paire de pistolets, dont ils les ont menacés pour faciliter cette évasion.

(30 juin 1793.)
Original, signé du gendarme Gié, *A. N.*, F⁷ 4753.

3625. — Inventaire estimatif des meubles et effets mobiliers appartenant à Augustin Le Goazre Kervelégan, se trouvant dans sa demeure, à Quimper, rue de la Rampe et à Toulgoat, paroisse de Penhars.

15-21 octobre, 2-3 décembre 1793.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4753.

3626. — Procès-verbal de transport de François-Marie Duval, juge de paix du canton rural de Quimper, au domaine de Toulgoat, appartenant à Kervelégan, à l'effet d'y relever et prendre en note les meubles, effets, blés et bestiaux s'y trouvant.

19 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4753.

3627. — Lettre des administrateurs du département du Finistère au citoyen J.-J. Lebreton, procureur syndic du district de Quimper, déclarant qu'ils ne peuvent qu'approuver la mise sous séquestre des meubles du traître Kervelégan, ainsi que celle des immeubles, que sa femme et ses enfants doivent être traités comme la femme et les enfants d'un émigré, et lui enjoignant de faire incessamment procéder à la vente des meubles et effets mobiliers séquestrés, en la faisant précéder d'un inventaire estimatif.

19 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4753.

3628. — Procès-verbal de la vente aux enchères des meubles et effets mobiliers d'Augustin Le Goazre, déclaré traître à la patrie, dans sa maison à Quimper, rue de la Rampe, et dans son domaine de Toulgoat, paroisse de Penhars.

14 frimaire-2 nivôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4753.

3629. — Procès-verbal de transport des représentants du peuple Bréard et Laloy, chargés de l'exécution des lois des 18 pluviôse, 22 et 29 floréal an II, rue des Saints-Pères, n° 1125, au 4e étage, dans une chambre où ont été transportés, par les soins du juge de paix, les effets de Kervelégan, en fuite, qui logeait dans la même maison, au second étage, levée des scellés apposés sur un secrétaire et examen des papiers y renfermés, dans lequel secrétaire se sont trouvés deux billets de garde de Théodore Vernier et d'Athanase

Babey, ce qui dénote qu'ils demeuraient avec Kervelégan, enlèvement des papiers et notes ayant un caractère d'utilité publique, demande adressée au citoyen Maquart, gardien des scellés, s'il connaissait la nouvelle demeure de Vernier et Babey depuis leur sortie de la maison, lequel a déclaré ignorer leur domicile, mais a ajouté qu'il croyait que Babey s'était retiré aux environs de Passy.

24 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4753.

3630. — Mémoire justificatif adressé par Kervelégan à la Convention nationale, exposant que, depuis 20 ans, il a fait la guerre au despotisme et à la tyrannie, que, sous la monarchie, en 1777 et 1778, son opposition au gouverneur et au Parlement de Bretagne le fit frapper de plusieurs lettres de cachet et d'exil, qu'il a consacré sa vie à la défense de la liberté, et que le fait d'avoir été membre de la Commission des Douze, qui a rempli avec courage une mission périlleuse et a voulu déchirer à la tribune de la Convention le voile de patriotisme sous lequel les conspirateurs cachaient leur projet de contre-révolution, lui a valu la persécution qu'il endure depuis 18 mois, ajoutant que c'est au nom de la liberté, dont il est un vieux soldat, qu'il a été déclaré traître et mis hors la loi, que ses biens ont été saisis et vendus, que ses enfants ont été abandonnés à la pitié publique, que leur mère, traînée de prison en prison, a failli expirer de misère dans un cachot du château de Brest, que sa tête a été mise à prix et qu'il a été réduit à la vie d'un vrai sauvage, étant chargé des calomnies les plus atroces, accusé tantôt d'avoir voulu livrer Brest et Lorient aux Anglais, tantôt d'avoir pris part à la révolte de Vendée, tantôt d'être le chef du soulèvement du Morbihan, ou à Guernesey, prêt à faire une descente sur les côtes, demandant enfin qu'on fasse une enquête publique sur toutes les inepties qu'on lui impute.

17 décembre 1794 (27 frimaire an III).
Autographe de 6 pages. *A. N.*, F⁷ 4753.
Renvoyé aux Comités de sûreté générale, de législation et de salut public, le 8 nivôse an III. Signé : Vardon.

3631. — Lettre de Kervelégan, remerciant de l'intérêt qu'on a bien voulu lui témoigner en adressant à son département une expédition en forme du décret qui le réintègre à la Convention.

4 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, AA 50, nº 1429.

3632. — Délibération du corps municipal de Quimper, décidant à la requête de la citoyenne Bezac, épouse du député Le Goazre de Kervelégan, qu'il sera procédé à une nouvelle évaluation des meubles et effets mobiliers vendus chez ladite citoyenne, tant à la ville qu'à la campagne, afin d'avoir une base pour fixer l'indemnité à laquelle elle a droit.

10 germinal an III.
Extrait conforme, *A. N.*, F⁷ 4753.

3633. — Procès-verbal dressé par M. François-Marie Duval, juge de paix du canton rural de Quimper, à l'effet de recevoir les déclarations permettant : 1º de constater le nombre de têtes de bétail et de chevaux dont Jeanne-Marie Bezac, femme de Kervelégan, était propriétaire, au moment où son mari a été mis hors la loi et elle arrachée à ses enfants, à ses affaires domestiques et traînée dans les prisons ; 2º de donner à chaque tête de bétail ou cheval une évaluation proportionnée à la valeur actuelle, avec l'estimation de 4 chevaux, prisés 6,000, 6,300, 6,600 et 2,100 livres, 3 cochons 3,600 livres, 2 vaches 2,100 livres, 4 autres 1,950 livres et 1,800 livres.

23 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4753.

3634. — Pétition de la citoyenne Jeanne-Marie Bezac, femme d'Augustin-Bernard-François Le Goazre Kervelégan, député à la Convention nationale, proscrit, au Comité de législation, exposant que les deux maisons contiguës, qui lui appartiennent, rue de la Rampe, à Quimper, ont été laissées à l'abandon, sans gardien pour les défendre contre les incursions des enfants, que tout y a été dévasté, que les toits sans réparations laissent pénétrer l'eau, et demandant, attendu la cherté toujours croissante et la rareté des matériaux,

qu'elles soient réparées et mises en état aux frais de la République, avec lettre d'envoi et procès-verbal de l'état actuel de ces maisons et estimation des réparations nécessaires, montant à 11,922 livres, dressé le 12 germinal an III.

12 floréal an III.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4753.

3635. — Déclarations de Françoise-Yvonne Souché de la Brémaudière, attestant que, dans les premiers jours d'octobre 1793, Le Goazre Kervelégan, député proscrit et mis hors la loi, dans la prévision des persécutions auxquelles lui et sa famille allaient être en but, lui confia une certaine quantité d'argenterie, dont elle donne le détail, du poids de 43 marcs 3 onces 2 gros, qu'elle a vendue à la prière du sieur Kervelégan, pour fournir aux besoins de sa femme, traînée de prisons en prisons, et payer les pensions de ses 5 enfants, au prix de 50 livres le marc en assignats, avec certificat du sieur Pierre-Marie Barazer, orfèvre à Quimper, des quantités d'argenteries achetées par lui en vendémiaire et brumaire an II, et l'état d'une fourniture d'argenterie analogue demandé par le sieur Kervelégan au citoyen Pierre, orfèvre à Paris, quai Pelletier.

30 floréal, 8-12 prairial an III.
Originaux signés (4 pièces), *A. N.*, F⁷ 4753.

3636. — Pétition en indemnité adressée par Jeanne-Marie Bezac, épouse et procuratrice générale d'Augustin-Bernard-François Le Goazre Kervelégan, député proscrit, aux Comités de gouvernement de la Convention nationale, exposant que, depuis le 8 octobre 1793 jusqu'au 8 nivôse dernier, elle a été traînée de prison en prison, sous la pluie, dans des chariots découverts, obligée de payer et de nourrir les essaims de gendarmerie nationale qui l'escortaient, toujours au secret, que son mobilier a été vendu à vil prix, ainsi que 6 vaches à la campagne, deux chevaux donnés à la gendarmerie, qu'elle a dû vendre son argenterie à raison de 50 livres le marc en assignats et a vécu du produit de ces ventes, elle, son mari et ses 5 enfants durant 15 mois de proscription, demandant une indemnité, la restitution ou le remplacement de ses meubles, de son linge, et déclarant que rien ne peut racheter la misère qu'elle a endurée, ni ses inquiétudes d'épouse et de mère sur le sort de ce qu'elle a de plus cher dans ce monde.

Sans date (avant messidor an III).
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4753.

3637. — Rapport rappelant les vexations inouïes subies par le représentant du peuple Kervelégan, l'une des victimes que les tyrans, qui ont régné du 31 mai au 9 thermidor, ont poursuivi avec le plus d'acharnement, et présentant le tableau succinct des pertes qu'il a éprouvées et des indemnités qu'il a le droit de prétendre, d'après lequel l'évaluation des meubles et du linge vendus est portée à 36,660 livres, celle des quatre chevaux, 10 vaches, une génisse et un veau, avec 2 cochons à 35,640 livres, l'argenterie à 36,933 livres, le linge et les effets enlevés dans l'appartement occupé à Paris par Kervelégan à 22,875 livres, les dégâts causés par l'abandon dans lequel ont été laissées les 2 maisons de Quimper, mises d'abord à la disposition des enfants de la ville qui s'y rassemblaient pour jouer, converties ensuite en casernes, estimés 1,200 livres, le tout s'élevant à la somme de 162,069 livres, avec l'énumération et l'estimation des objets qu'il a perdus à Paris, montant à 12,875 livres, et déclaration de Kervelégan, portant qu'il ne demande que justice et qu'il préfère perdre avec la République que d'être soupçonné de gagner avec elle.

Avant le 30 messidor an III.
Original signé et minutes (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4753.

3638. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, délibérant sur la réclamation du représentant du peuple Kervelégan, député du Finistère, ordonnant le payement de la somme de 162,069 livres pour l'indemniser tant de la perte de ses meubles, linges, bestiaux, qui ont été vendus

ou enlevés dans les deux maisons qu'il possède à Quimper, dans son domaine desdites deux maisons, et le remboursement des sommes que sa femme a été contrainte de payer aux gendarmes qui l'ont arrêtée et traduite dans différentes maisons d'arrêt, sans préjudice des dégradations qui ont été commises dans ses bâtiments.

30 messidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4753.

LANJUINAIS

3639. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les scellés apposés sur l'appartement qu'occupait Lanjuinais, ex-député, mis hors la loi, maison de Malte, garnie, rue Saint-Nicaise, seront levés en présence du sieur Louis François, porteur du présent, de deux membres du Comité de surveillance de la section des Tuileries et des administrateurs des Domaines nationaux, que les papiers qui s'y trouveront seront transportés au Comité, et les effets et titres de propriété dudit Lanjuinais seront enlevés par les administrateurs des Domaines nationaux pour le compte de la République, afin que l'appartement soit libre et à la disposition du propriétaire.

29 pluviôse an II.
Copies conformes (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4764.

3640. — Procès-verbal de transport du sieur Louis François, membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, assisté de 2 autres membres de ce Comité et accompagné du citoyen Pigoreau, commissaire aux inventaires et ventes du mobilier des émigrés, rue Saint-Nicaise, maison de Malte, en l'appartement du sieur Lanjuinais, en exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale du 29 pluviôse, reconnaissance et levée des scellés, examen et enlèvement des papiers formant 2 paquets, contenant des lettres, notes, mémoires et pétitions, et remise des effets et hardes aux mains du sieur Pigoreau.

8 ventôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4764.

LOUVET

3641. — Pétitions de Pierre-Louis Louvet, marchand papetier, détenu en la maison d'arrêt du Plessis, au Comité de sûreté générale, avouant qu'il est le frère du malheureux Louvet, député de Paris, proscrit et mis hors la loi, mais déclarant que lui est un citoyen paisible, n'ayant jamais eu d'autre ambition que de faire avec probité son petit commerce de papetier, tandis que son frère abuse de ses talents, et sollicitant sa mise en liberté.

30 messidor, 17 thermidor an II.
Originaux (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774[29].

3642. — Requête du citoyen Pierre-Louis Louvet, aîné, marchand papetier, rue des Ecrivains, détenu en la maison d'arrêt du Plessis, à la Convention nationale, exposant qu'il est bien à plaindre d'avoir eu pour frère Jean-Baptiste Louvet, député à la Convention, qui s'est rendu indigne d'en être membre par ses opinions et a été mis hors la loi, déclarant que ses opinions bien différentes sont celles d'un patriote et vrai républicain, et qu'il a cessé de voir son frère depuis son évasion, n'a eu aucune correspondance avec lui et ne sait ce qu'il est devenu, que son arrestation est due probablement au scélérat Robespierre, contre lequel Louvet jeune avait écrit et fait imprimer un mémoire qui a circulé dans tout Paris, et qui a voulu satisfaire sa rancune, que le prétexte invoqué contre lui a été la découverte chez un particulier, rue de la Tour, derrière le spectacle de Nicolet, d'un papier portant qu'il fallait s'adresser au papetier Louvet, *pour avoir des petits livres d'instruction au sujet des prophéties de Catherine Théot, dite la Mère de Dieu,* que ces livres seraient remis à ceux qui viendraient de la part du prophète Elie ou du père Raphaël, attestant n'avoir jamais connu ni ce particulier, ni Catherine Théot, ni distribué aucun des petits livres d'instruction venant d'elle, enfin réclamant la levée des scellés apposés chez lui au moment de son arrestation.

Fin thermidor an II.
Original non signé, *A. N.*, F⁷ 4774[29].

MOLLEVAUT

3643. — Lettre écrite de la prison de Saint-Lazare par Mollevaut au citoyen Guffroy, député à la Convention nationale, lui rappelant que, depuis 5 mois, il est traîné à grands frais, contre le vœu de la justice et de l'humanité, de prisons en prisons, et le priant de ne pas l'abandonner, ainsi que sa malheureuse famille.

15 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[48].

3644. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy, chargés de la levée des scellés apposés chez les députés mis en arrestation ou hors la loi, au domicile du citoyen Mollevaut, député en fuite, rue de l'Eperon, n° 2, auxquels représentants le sieur Dominique Fenaux, portier de la maison, a déclaré qu'effectivement Mollevaut habitait dans cette maison et que les scellés avaient été apposés chez lui, mais que le citoyen Lesage, commissaire du Département, était venu les lever, il y a environ 2 mois, et avait fait enlever les livres et papiers pour les transporter dans un dépôt national, rue de Tournon, mais qu'il avait laissé les meubles, parce qu'ils appartenaient à celui qui avait loué.

1er messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[48].

3645. — Lettre de Mollevaut au président de la Convention nationale, demandant qu'on hâte le jour qui verra cesser une proscription qui outrage l'humanité, blesse la justice, tue une famille vertueuse et des enfants qui exposent leurs vies dans les armées pour le triomphe de la République, de telle sorte qu'un homme qui fit pour la liberté tant de sacrifices et soutint pour elle tant de combats, en puisse jouir avec tous ses droits.

6 frimaire an III.
Original signé, *A. N.*, AA 48, n° 1387.
Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 23 frimaire an III, et au Comité de législation. Il y a lieu de passer à l'ordre du jour, motivé sur le décret du 27 frimaire an III.

3646. — Décret de la Convention nationale, renvoyant aux Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, pour en faire un prompt rapport, la lettre du citoyen Mollevaut, député de la Meurthe, tendant à obtenir justice des vexations qu'il a éprouvées.

23 frimaire an III.
Copie collationnée, *A. N.*, F7 4774[48].
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LI, p. 163.

3647. — Pétition d'Etienne Mollevaut, député de la Meurthe, aux Comités de salut public, de législation et de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la restitution des meubles qu'il possédait à Paris, qui furent transportés dans une maison nationale, rue de Tournon, n° 1135, et des livres qu'il avait, tant à Paris qu'à Nancy, qui furent déposés dans les bibliothèques nationales, avec arrêtés des Comités, faisant droit à sa réclamation.

12, 14 pluviôse an III.
Originaux signés et copies conformes (4 pièces), *A. N.*, F7 4774[48].

3648. — Pétition d'Etienne Mollevaut, député de la Meurthe, aux Comités de salut public, de législation et de sûreté générale, à l'effet d'obtenir le payement de son indemnité de député, dont il a été privé par son arrestation, suivie de sa mise hors la loi, depuis le mois de juin 1793 jusqu'à ce jour, et arrêté des Comités réunis, ordonnant le payement de cette indemnité, depuis le mois de juin 1793 jusqu'au jour du décret du 27 frimaire.

12, 14 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[48].

3649. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la pétition d'Etienne Mollevaut et ordonnant mainlevée pure et simple de toutes les saisies, soit des meubles, soit des immeubles du citoyen Mollevaut, sans payement d'aucuns frais de garde ou autres quelconques, avec la pétition.

22 pluviôse an III.
Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[48].

3650. — Requête d'Etienne Mollevaut, député de la Meurthe à la Convention nationale, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, portant qu'après avoir obtenu divers arrêtés pour la restitution de ses livres et de ses meubles, pour son indemnité de député et pour la mainlevée de toute saisie, il réclame le dédommagement des pertes qu'il a essuyées, avec un état des sommes représentant les pertes que le décret de mise hors la loi lui a fait éprouver, tant dans ses meubles que ses immeubles, montant à 42,599 livres 3 sols; à ladite requête sont joints les procès-verbaux de vente aux enchères d'une maison à Ruppes, de prés à Saulxures, et un bail de vignes sur le ban de Nancy, des 26 floréal, 15 messidor an II et 22 vendémiaire an III.

28 pluviôse an III.

Originaux signés et copies (5 pièces), *A. N.*, F[7] 4774[48].

3651. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, conformément au décret du 20 nivôse, ordonnant le payement au député Mollevaut de 42,599 livres 3 sols, à raison des pertes que le décret de mise hors la loi lui a fait éprouver, tant dans ses meubles que ses immeubles.

29 pluviôse an III.

Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4774[48].

3652. — Pétition d'Etienne Mollevaut, député de la Meurthe, aux trois Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, exposant les pertes causées par sa persécution, énumérant notamment les ouvrages qu'il possédait dans ses bibliothèques de Nancy et de Paris, entre autres une collection intéressante des écrits que les événements de 1788, les Assemblées des notables et les commencements de la Révolution ont fait éclore, dont l'estimation totale est de 3,000 livres, la valeur d'une métairie dans le district de Toul, qui a été vendue, dont il négocie la rétrocession pour 9,400 livres, sans compter 1,319 livres d'honoraires et de frais, la dépréciation de ses vignes se montant à 2,500 livres, le tout s'élevant à la somme de 16,219 livres, et en retranchant un fermage de 485 livres 8 sols, se réduisant à 15,733 livres 12 sols, avec arrêté des Comités, ordonnant le remboursement de cette somme.

9, 14 floréal an III.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4774[48].

K. — ARRESTATION ET DÉTENTION DES 73 DÉPUTÉS PROTESTATAIRES (OCTOBRE 1793). — LEUR RENTRÉE A LA CONVENTION (FRIMAIRE AN III).

3653. — Liste des députés à la Convention nationale, décrétés d'arrestation, le 3 octobre 1793, comme signataires des protestations des 6 et 19 juin de la même année, mentionnant ceux qui ont déjà protesté, le 2 juin, dans la salle de la Convention, avec une colonne d'observations, indiquant les procès-verbaux d'arrestation et d'apposition de scellés, autre liste donnant les dates des perquisitions.

(Sans date.)

Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB[3] 30.

3654. — Listes des députés de la Convention nationale, traduits par le décret du 3 octobre devant le Tribunal révolutionnaire, avec mention de ceux qui ont été arrêtés et de ceux qui ont pris la fuite, et notice des procès-verbaux de perquisition des députés mis hors la loi, et décrétés d'accusation ou d'arrestation, qui se sont évadés.

(Sans date.)

Minutes (3 pièces), *A. N.*, BB[3] 30.

3655. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les députés, tant ceux décrétés d'accusation, que ceux décrétés de simple arrestation, resteront à la salle de l'état-major, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et ce sous la garde de la force armée étant au poste.

3 octobre 1793.

Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 286, fol. 19.

3656. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police et au ci-

toyen Du Mesnil, leur envoyant une expédition en forme du décret de la Convention nationale, de ce jour, qui lui a été remis à 6 heures du soir, par lequel la Convention décrète d'accusation plusieurs de ses membres et ordonne qu'ils seront traduits au Tribunal révolutionnaire, quelques-uns de ces représentants étant déjà arrêtés en vertu de décrets antérieurs, d'autres l'ont été ce matin, au sein même de la Convention, il leur sera facile de connaître leurs noms, et les engageant à prendre, sans tarder, les mesures nécessaires pour s'assurer des personnes de ceux qui ne sont pas notoirement absents de Paris et pour faire conduire, à la Conciergerie, les députés dénommés dans l'article 1er du décret, et dans une maison d'arrêt ceux désignés en l'article 4, en faisant sur-le-champ apposer les scellés sur leurs effets et papiers, donnant en outre l'indication de la demeure du citoyen Valady, chez les frères Garric, pavillon donnant sur le boulevard, près le marché aux chevaux.

3 octobre 1793.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3657. — Ordre du ministre de la justice aux administrateurs de Police de faire conduire, en l'une des maisons d'arrêt de la ville de Paris, les députés signataires des protestations énoncées en l'article 4 du décret du 3 de ce mois et actuellement détenus, par ordre de la Convention nationale, dans le corps-de-garde des Tuileries.

(3 octobre 1793.)
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3658. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant, en exécution du décret de la Convention de ce jour, que les citoyens Caritat, dit Condorcet, Doulcet, dit Pontécoulant, Ducos, de la Gironde, Gamon, Boyer-Fonfrède, Mollevaut, Valady, Salle, Delahaye, Bonnet, de la Haute-Loire, Chambon, de la Corrèze, Lacaze, de la Gironde, Lidon, Defermon, Masuyer, Savary, Lehardi, Hardy, Boilleau, Rouyer, Isnard, Duval, Bresson, Viger, Noël, Devérité, Coustard, Andréi, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation, dans les maisons de la Force, des Madelonnettes et de Sainte-Pélagie, proportionnellement aux places qui se trouveront vacantes dans ces différentes maisons, lesdits prisonniers seront séparés les uns des autres et au secret, et chargeant les chefs de la force publique de la plus prompte exécution du présent arrêté.

3 octobre 1793.
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286, fol. 17.

3659. — Avis au Comité de sûreté générale, faisant connaître que Laplaïgne, Descamps et Moysset, députés du Gers, tous trois compris dans le décret de la veille, qui prononce leur arrestation, sont encore chez eux, les deux premiers logeant rue et hôtel du Mont-Blanc, et le troisième rue d'Antin, n° 4.

(4 octobre 1793.)
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3660. — Procès-verbal de transport du citoyen Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, rue du Chantre, hôtel de Warwick, n° 72, au domicile du citoyen Fleury, député à la Convention nationale, apposition des scellés sur une cassette, dans laquelle ont été renfermés les papiers manuscrits dudit Fleury, et remise de sa personne au préposé Simon, chargé de le conduire à la Force.

4 octobre 1793.
Copie conforme, signée de M. Chambellan, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 30.

3661. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Muséum, accompagnés d'Etienne Arbeltier, officier de paix, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Fayolle, député à la Convention nationale, en son domicile, rue de Beaune, hôtel de France, et apposition des scellés sur tous ses papiers, en sa présence et en présence du citoyen Dubusc, son collègue, lesdits papiers ayant été renfermés dans une armoire en forme de placard, en travers de laquelle a été placée une bande de papier, portant cette

inscription : *Au nom de la loi, respectez ces scelles.*

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3662. — Procès-verbal de transport de M. Bach, commissaire de police de la section de Beaurepaire, dans une maison, rue des Mathurins, n° 335, au second, dans un appartement ayant vue sur la place du Cloître-Saint-Benoît, domicile du citoyen Faure, député à la Convention nationale, lequel est requis de remettre tous ses papiers, même ceux se trouvant dans ses poches, ainsi qu'un assignat de 300 livres à face royale, dans une armoire en forme de bibliothèque, sur laquelle sont apposés les scellés, dont la garde est confiée à Pierre-Alexandre Danjean, architecte, estimateur des biens nationaux, et requête présentée par le citoyen Faure, fils, commissaire national près le Tribunal du 1er arrondissement, à l'effet d'avoir la libre disposition des armoires existant dans la chambre occupée par son père, qui contiennent ses livres d'un usage journalier et nécessaire à l'exercice de ses fonctions publiques, ladite requête renvoyée à l'administration de Police.

4 octobre 1793.
Copie conforme, signée de M. Noël, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 30.

3663. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, avec Etienne Arbeltier, officier de paix, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Dubusc, député à la Convention nationale, en son domicile, rue Sainte-Marguerite, au 4e sur la rue, extraction des correspondances et mémoires appartenant audit Dubusc, en sa présence et en présence du citoyen Fayolle, son collègue, et apposition des scellés sur 2 armoires en placard, où ont été renfermés lesdits papiers, laissés à la garde de Françoise Leblond, domestique au service du sieur Dubusc.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3664. — Procès-verbal de transport de M. Noël-François Couvreur, commissaire de police de la section du Muséum, accompagné du citoyen Sadous, officier de paix, rue Saint-Honoré, hôtel des Tuileries, n° 75, en un appartement sur la cour, au domicile du citoyen Dabray, député à la Convention nationale, apposition des scellés sur ses papiers, et remise de la personne du sieur Dabray à l'officier de paix.

4 octobre 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3665. — Procès-verbal de transport de deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, assistés du citoyen Mercereau, officier de paix, rue Jacob, aux domiciles des citoyens Doublet et Delamarre, députés à la Convention nationale, et apposition des scellés sur les meubles où ont été renfermés leurs papiers.

4 octobre 1793.
Copie certifiée conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3666. — Procès-verbal de transport de deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la République, rue de la Madeleine-Saint-Honoré, n° 26, maison Giboté, au domicile des sieurs Corbel, député du Morbihan à la Convention nationale, et Bohan, député du Finistère, et apposition des scellés sur leurs papiers, lesquels Corbel et Bohan sont laissés aux mains de l'agent Mitz, chargé de les conduire à la Force.

4 octobre 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3667. — Procès-verbal d'apposition de scellés, par les commissaires du Comité de surveillance de la section des Tuileries, sur les papiers, manuscrits ou imprimés, du citoyen Chastellain, député à la Convention nationale, papiers dont la garde est confiée au citoyen Jean-Baptiste Hérard, député à la Convention nationale, qui a bien voulu s'en charger.

4 octobre 1793.
Original, signé de MM. Chastellain, Herard, et des trois commissaires, *A. N.*, BB³ 30.

3668. — Procès-verbal de transport de M. Jean Jolly, commissaire de police de la

section de la Maison commune, assisté du citoyen Bouillon, qui est chargé de conduire à la Force le citoyen Girault, député à la Convention nationale, en son domicile, rue de la Mortellerie, n° 46, apposition des scellés, en présence dudit Girault, sur une petite commode à 3 tiroirs où ont été renfermés les papiers manuscrits trouvés dans son logement, et, en raison de la présence d'une grande quantité de livres, journaux et autres imprimés en brochure, dont l'examen et le détail demanderaient trop de temps, apposition des scellés sur les deux croisées de la chambre et sur la porte d'entrée, scellés qui sont confiés à la garde de Marie Grigault, au service dudit Girault.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3669. — Procès-verbal de transport d'un commissaire du Comité révolutionnaire et de surveillance de la section du Muséum, en vertu d'ordre du Département de police, dont le texte est annexé au procès-verbal, rue de Lille, n° 607, au domicile commun des citoyens Hecquet et Vincent, députés à la Convention nationale pour le département de la Seine-Inférieure, apposition des scellés sur les papiers refermés dans une commode et une malle dans l'appartement du sieur Hecquet et sur la porte d'entrée de celui du citoyen Vincent, lesquels ont fait remarquer qu'ils étaient obligés de sortir de l'appartement le 15 octobre au plus tard.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3670. — Procès-verbal de transport du sieur Desmarquette, commissaire du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises, accompagné du citoyen Deffaut, officier de paix : 1° rue du Roule, au domicile du citoyen Lefebvre, député à la Convention nationale, et apposition des scellés sur un secrétaire contenant ses papiers, scellés dont la garde est confiée à la citoyenne Justine Larcher, sa femme ; 2° au domicile du citoyen Massa, député à la Convention nationale, rue Saint-Honoré, n° 4, hôtel des Tuileries, au 4e, et apposition des scellés sur son secrétaire.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3671. — Procès-verbal de transport de M. Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 224, cloître Saint-Thomas-du-Louvre, au domicile du député Laurenceot, qui est remis au préposé Simon, chargé de le conduire à la Force, et apposition des scellés en sa présence sur un secrétaire à cylindre et une armoire pratiquée dans le mur, où sont renfermés ses papiers manuscrits.

4 octobre 1793.
Copie signée, *A. N.*, BB³ 30.

3672. — Procès-verbal de transport de deux membres du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, assistés du commissaire de police Toublanc : 1° au domicile du citoyen Amyon, député à la Convention nationale, qui occupe une chambre en commun avec un autre député, le sieur Chevalier, et apposition des scellés sur une armoire où ont été renfermés les papiers et les armes dudit Amyon, scellés dont la garde est confiée au sieur Chevalier ; 2° au domicile du citoyen Periès, cadet, député à la Convention, rue de Richelieu, hôtel de Béarn, dans une chambre au 2e, ayant vue sur la cour Saint-Guillaume, et apposition des scellés sur un secrétaire où ont été réunis tous ses papiers manuscrits, et, en raison de l'existence d'un grand nombre d'imprimés dans deux petites armoires et épars dans la chambre, apposition des scellés sur la porte de communication avec l'appartement voisin, le tout en présence dudit Periès.

4 octobre 1793.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3673. — Procès-verbal de transport de Jean-Albert et Charles-Joseph Lefèvre, commissaires du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, accompagnés de Jean Niquille, officier de paix : 1° rue Saint-Honoré, n° 88, au domicile

du citoyen Queinnec, député à la Convention nationale, dans une chambre au 4e, où les scellés ont été apposés en sa présence sur deux croisées donnant sur une petite cour et sur la porte d'entrée ; 2° rue Saint-Honoré, n° 116, au domicile du citoyen Salmon, député à la Convention nationale, au 1er sur le devant, et apposition des scellés en sa présence sur un secrétaire où sont déposés ses papiers.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3674. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance de la section des Tuileries, accompagnés du citoyen Giraud, officier de paix, rue de l'Echelle, n° 542, au domicile du citoyen Aubry, député à la Convention nationale, au second sur le devant, et apposition des scellés sur un secrétaire renfermant tous les papiers manuscrits et brochures, et sur une armoire en placard, en laissant à la citoyenne Aubry, femme du député, chargée de la garde des scellés, un certain nombre de livres et brochures non suspects, demandés par elle pour son amusement.

4 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3675. — Procès-verbal de transport de Claude-Louis Bonenfant, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au domicile du citoyen Blad, député à la Convention nationale, quai Voltaire, n° 10, au second étage, dans un logement ayant vue sur la rivière, réunion des papiers dudit Blad, en sa présence, dans un cabinet formant chambre à coucher, communiquant par une porte vitrée à une pièce où l'on ne peut s'introduire que par deux entrées, l'une ouvrant sur un escalier dérobé, l'autre donnant dans une pièce de plain pied, apposition des scellés sur ces portes et sur un secrétaire à cylindre, renfermant également des papiers, remise par le commissaire au citoyen Giraudet, agent de police, du mandat d'arrêt contre Blad, réclamé par lui, et que le sieur Bonenfant voulait annexer au procès-verbal.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3676. — Procès-verbal de transport de Noël-François Couvreur, commissaire de police de la section du Muséum, accompagné du citoyen Sadous, officier de paix, porteur d'un mandat d'arrêt, rue Saint-Honoré, n° 75, au 2e étage au-dessus de l'entresol, dans un appartement donnant sur la cour de l'hôtel, habité par le citoyen Blanqui, député à la Convention nationale, réunion de ses papiers qui sont déposés dans un secrétaire, sur lequel sont apposés les scellés, et remise du sieur Blanqui entre les mains du sieur Sadous.

4 octobre 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3677. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell, chez le citoyen Royer, député à la Convention nationale, demeurant dans la maison nationale ci-devant des Petits-Pères, au premier étage, apposition des scellés dans la troisième pièce, formant un cabinet, où se trouvent réunis ses papiers, et remise de la personne dudit Royer au citoyen Soyer, inspecteur de police, et au gendarme Baron, chargé de le conduire à la Force.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3678. — Procès-verbal de transport des sieurs Renault et Fillion, membres du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, chez le citoyen Rouault, député de la Convention nationale, à l'hôtel d'Angleterre, rue des Bons-Enfants, n° 76, au premier étage, et apposition des scellés sur les meubles contenant ses papiers.

4 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3679. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, accompagnés du sieur Gauthier, inspecteur de police, rue de Rohan, n° 17, en l'appartement du sieur Saint-Prix, député, et apposition des scellés sur ses papiers, renfermés en un secrétaire et

4 armoires, et sur une caisse de livres reliés.

4 octobre 1793.

Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3680. — Procès-verbal de transport de M. François Chevalier, président du Comité de surveillance et révolutionnaire de la section de Brutus, ci-devant Molière et la Fontaine, en l'absence du commissaire de police, au domicile du citoyen Ruault, député à la Convention nationale, rue de Cléry, n° 66, au 4 sur le derrière, apposition des scellés sur un secrétaire dans sa chambre à coucher, dans lequel ont été renfermés divers papiers, et sur la porte d'une pièce donnant sur la rue de Cléry, restitution par le citoyen Ruault d'une liasse de papiers faisant l'objet d'un rapport dont il était chargé pour le citoyen Bransiaux, qui seront remis au secrétariat du Comité de marine pour ne pas laisser en souffrance les intérêts de ce particulier, arrestation du citoyen Ruault par le préposé Soyer et le gendarme Fr.-Martin Julien, chargés de conduire ce député à la Force.

(4 octobre 1793).

Expédition conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3681. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que, lorsqu'il s'est décidé à confier certains détenus à la garde des gendarmes par des considérations particulières de justice et d'humanité, il a entendu que ce serait à leurs frais et non à ceux de la République, déclarant que, pour couper court à des réclamations de ce genre, le plus sûr est d'incarcérer sur-le-champ tous les détenus qui sont à la garde des gendarmes, lorsqu'ils n'en payeront pas le salaire, attendu qu'il est temps d'établir une justice égale et sévère et de délivrer le Trésor public de dépense aussi ruineuse que déplacée.

4 octobre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

3682. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Richou, député du département de l'Eure, sera mis en état d'arrestation et traduit dans les prisons de la Force, et chargeant le gendarme Chanlaire de mettre le présent arrêté à exécution, en l'autorisant à requérir la force armée.

6 octobre 1793.

Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286, fol. 23.

3683. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, demandant quels sont les députés de la Convention nationale à l'égard desquels le décret du 3 octobre a été mis à exécution, et quelles mesures ont été prises à l'égard des autres, avec réponse des administrateurs, adressant l'état des députés demandé par le ministre, au bas duquel se trouvent les renseignements sur les mesures qui ont été prises à l'égard des autres.

6 octobre 1793.

Minute et original, signé de MM. Heussée et Mennessier (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3684. — Procès-verbal de transport de commissaires des Comités civil et de surveillance de la section de la Montagne avec un agent de police, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Daunou, député à la Convention nationale, en son domicile, rue Saint-Honoré, n° 330, dans la maison garnie du sieur Foughasse, et apposition des scellés sur une bibliothèque, une armoire plaquée et le tiroir d'une commode, avec saisie de deux lettres cachetées trouvées sur une table et adressées, l'une au citoyen Amar, membre du Comité de sûreté générale, l'autre au citoyen Ichon, membre du Comité des pétitions, lesquelles seront annexées au procès-verbal et envoyées au Département de police.

7 octobre 1793.

Copies conformes, signées de M. Doray-Longrais (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3685. — Procès-verbal de transport du citoyen Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, avec le citoyen Massard, officier de paix, au domicile de Jean Dusaulx, député, rue Saint-Honoré, n° 445, en son appartement au 3e étage sur le jardin.

apposition des scellés sur les papiers renfermés dans un secrétaire, dont la garde est confiée à la citoyenne Dusaulx, et remise de la personne dudit Dusaulx à l'officier de paix Massard, chargé de le conduire à la Force.

7 octobre 1793.
Copie conforme, signée de M. Chambellan, secrétaire-greffier, *A. N.*, BB³ 30.

3686. — Procès-verbal de transport de Louis François et Claude-Charles Georges, commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, accompagnés de 2 inspecteurs de police, au domicile du citoyen Ribereau, député de la Charente, rue Saint-Thomas-du-Louvre, apposition des scellés sur les tiroirs d'en bas d'un secrétaire où ont été renfermés tous les papiers de correspondance, et remise de la personne du sieur Ribereau à la garde de Jean-Louis-Joseph Hemat, demeurant rue de Beaujolais, n° 360, et Guillaume Vignaut, rue de Rohan, qui en répondent et promettent de le représenter à toutes réquisitions.

1tie jour du 1er mois de l'an II 7 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3687. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Panthéon-Français, accompagné du sieur Goumaze, inspecteur de police, au domicile du citoyen Mercier, député de Seine-et-Oise, rue Saint-Jacques, n° 103, constatation de l'apposition des scellés par les soins des commissaires du Comité révolutionnaire et du juge de paix de la section, et remise de la personne du sieur Mercier entre les mains de l'inspecteur de police chargé de le conduire à la Force.

8 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3688. — Procès-verbal de transport de M. Louis-François Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, sur la réquisition de Jean-Michel-Marie Paté-Dupré, agent de police, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Moysset, député du Gers, en son domicile, rue d'Antin, hôtel du ci-devant prince de Galles, auxquels le sieur Antoine Villemaut, tenant cet hôtel garni, a déclaré que le citoyen Moysset, qui occupe une chambre au second étage, a été arrêté dans la nuit du 5 au 6 octobre et conduit à la Force, et que les scellés n'ont pas été apposés chez lui, représentation par le même Villemaut des effets et papiers appartenant audit Moysset, dont le linge et les habits sont laissés à sa garde et les scellés apposés sur la porte de la chambre.

8 octobre 1793.
Minute signée, *A. N.*, BB³ 30.

3689. — Procès-verbal de transport de M. Louis-François Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, assisté de Jean-Michel-Marie Paté-Dupré, agent de police, ayant mandat d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Descamps, député à la Convention nationale, en son domicile, rue du Mont-Blanc, à l'hôtel garni connu ci-devant sous le titre de Mirabeau, dont les propriétaires ont déclaré que le citoyen en question, qui occupait un petit appartement de 2 pièces au second étage, a été arrêté dans la nuit du 5 au 6 courant et conduit à la Force, où ils lui ont envoyé le 6 un lit complet, apposition des scellés sur la porte d'entrée de son logement, après avoir retiré plusieurs vêtements, pour l'usage du sieur Descamps, laissés entre les mains de l'hôtelier.

8 octobre 1793.
Minute signée, *A. N.*, BB³ 30.

3690. — Procès-verbal de transport, à 3 heures du matin, du citoyen Mercier, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, avec un inspecteur de police, au domicile du citoyen Bailleul, député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, demeurant rue des Moineaux, n° 35, chez son frère, lequel a déclaré qu'il ignorait où pouvait être ledit député, le portier, interrogé à ce sujet, ayant répondu que le citoyen Bailleul était parti le jour du décret, apposition des scellés sur les deux croisées et sur la porte de son appartement donnant sur la cour, où se trouvaient ses papiers.

8 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3691. — Procès-verbal de transport de M. Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, accompagné du préposé de police Mingot, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Estadens, député de la Haute-Garonne, en son domicile, rue d'Argenteuil, n° 13, au premier étage sur la rue, apposition des scellés sur un secrétaire où ont été renfermés les papiers dudit Estadens, trouvés dans les autres meubles, et remise de la personne de ce député au préposé Mingot.

8 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3692. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Baptiste Le Gangneur, commissaire de police de la section de l'Unité, rue Jacob, maison garnie, ci-devant appelée l'hôtel de Danemark, dans un appartement au 2e étage, où s'est trouvé un particulier qui a déclaré se nommer Joseph-Fiacre Olivier-Gerente, député de la Drôme, à la Convention, perquisition exacte qui n'a rien fait découvrir de suspect, apposition des scellés sur une armoire pratiquée dans le mur, sur une valise et un secrétaire dans la chambre à coucher, où ont été réunis tous les papiers dudit Gerente, qui est sommé au nom de la loi de se rendre en la maison d'arrêt dite l'Hôtel de la Force, ce qu'il a promis de faire.

8 octobre 1793.
Copie conforme, signée de M. Le Gangneur, *A. N.*, BB³ 30.

3693. — Lettres de M. B. Du Mesnil au ministre de la justice, lui adressant la liste des députés dans les différentes maisons d'arrêt de Paris, en exécution du décret du 3 octobre, observant que deux de ceux qui ont protesté les 6 et 19 juin, non détenus, ne sont pas à Paris ou y sont cachés, et que l'on continue les recherches pour les mettre en état d'arrestation, lui envoyant une nouvelle liste de députés constitués prisonniers et déclarant que, d'après renseignements pris à l'administration de la Police, les autres députés non arrêtés étaient absents et que les scellés avaient été apposés chez la plupart de ces derniers, au nombre de 25, ajoutant que le sieur Amelot, administrateur des Domaines nationaux, a été constitué prisonnier, conformément au décret de la veille, avec lettre d'envoi de ces listes au Comité de sûreté générale par le ministre de la justice.

8, 17, 19 octobre 1793.
Originaux signés et minutes (6 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3694. — Procès-verbal de transport d'Etienne Damilot, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, assisté de Joseph-François Molière, inspecteur de police, rue Neuve-des-Mathurins, n° 27, au domicile du citoyen Ignace-G. de Cazeneuve, évêque et député du département des Hautes-Alpes, qui a été mis en état d'arrestation et incarcéré à la Force, ainsi que François Marbos, évêque et député du département de la Drôme, qui, jusqu'au 30 septembre, avait demeuré à l'hôtel de Malte, et avait couché jusqu'au jeudi précédent chez un de ses amis nommé Colombier, lequel avait refusé de le loger dans la crainte de se compromettre, et Joseph Serre, député des Hautes-Alpes, capitaine au 2e bataillon de ce département, précédemment domicilié, rue Caumartin, n° 18, chez le citoyen Grandcire, tailleur, qui tous deux se sont trouvés chez le sieur Cazeneuve, avec apposition des scellés sur les papiers des députés Cazeneuve et Serre, qui, avant d'être enfermés à la Force, sont conduits au Comité de sûreté générale.

9 octobre 1793 (18e jour du 1er mois de l'an II).
Copie et extrait signé (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3695. — Procès-verbal de transport du sieur Toublanc, commissaire de police de la section de la Montagne, accompagné du sieur Pasquis, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Jary, député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, à son domicile, rue Helvetius, n° 1, ci-devant Sainte-Anne, Butte Saint-Roch, apposition puis levée des scellés sur la porte de l'appartement du sieur Louis-Alexandre Honoré, par lequel on doit passer pour entrer dans celui du citoyen

Jary, qui occupe deux pièces avec son neveu, déclaration de Magloire-Françoise-Anne Cuisin, femme Honoré, d'après laquelle le sieur Jary avait disparu depuis le jeudi de la semaine précédente, apposition des scellés sur divers meubles se trouvant dans la chambre de ce député, qui donne sur la rue Lévêque, notamment sur une commode où ont été renfermés un assez grand nombre d'imprimés.

9 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3696. — Procès-verbal de transport de M. Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, accompagné de deux inspecteurs de police, porteurs d'un mandat d'arrêt contre le citoyen Obelin, député d'Ille-et-Vilaine, à son domicile, rue Saint-Nicaise, n° 506, dans un appartement sur la cour au second étage, où s'est présenté ledit Obelin, qui a fait ouverture de ses commodes et secrétaires, et comme il s'est trouvé une grande quantité de rapports et de brochures, le tout a été réuni dans un cabinet sur la porte duquel ont été apposés les scellés, et le citoyen Obelin remis aux inspecteurs chargés de le conduire aux prisons de la Force.

18e jour du 1er mois de l'an II (9 octobre 1793).
Copie signée, *A. N.*, BB³ 30.

3697. — Procès-verbal de transport du citoyen Jobert, commissaire du Comité de sûreté de la section de la Montagne, en exécution d'un ordre d'arrestation, au domicile du citoyen Tournier, député à la Convention nationale, rue de Richelieu, cour Saint-Guillaume, hôtel de Béarn, au troisième, chambre n° 5, où ledit Jobert et le sieur Besançon, préposé à la Police, ont trouvé le sieur Tournier encore couché, lequel a déclaré qu'il n'était pas sorti de sa chambre depuis le décret qui le mettait en état d'arrestation et qu'il avait écrit au président de la Convention pour lui demander le lieu de sa détention afin de s'y rendre, apposition des scellés sur la porte de la chambre à coucher.

9 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3698. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu le procès-verbal d'arrestation de Bailleul, député à la Convention nationale, dressé par le Comité de surveillance de la section nord de la ville de Provins, le 8 octobre, lequel a été amené ce jour au Comité par le commandant de la gendarmerie de Provins, sur la réquisition du citoyen Dubouchet, représentant du peuple, ordonnant que Bailleul sera conduit aux prisons de la Conciergerie, que ses papiers, le procès-verbal de son arrestation à Provins et les effets trouvés sur lui seront déposés au greffe du Tribunal révolutionnaire, et, à cet effet, que le commandant de la gendarmerie à cheval de service auprès de la Convention et les gendarmes de Provins escorteront ledit Bailleul et le remettront à la Conciergerie.

18e jour du 1er mois de l'an II (9 octobre 1793).
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 289, fol. 31.

3699. — Etat des frais de translation du citoyen Bailleul, ex-député de la Convention nationale, de Provins à Paris, montant à 135 livres 5 sols pour l'aller et 44 livres pour le retour de la voiture, certifié par le sieur Prévost, faisant fonctions de capitaine de gendarmerie, avec déclaration du Comité de sûreté générale, portant que ces frais sont légitimement dus et doivent être acquittés par le ministre de la justice.

19e jour du 1er mois de l'an II (10 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 414.

3700. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les citoyens Marbos, Serre et Cazeneuve, députés à la Convention nationale, décrétés d'accusation en vertu du décret du 3 de ce mois, seront conduits et détenus à la maison d'arrêt dite de la Force, par mesure de sûreté générale, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Comité.

19e jour du 1er mois de l'an II (10 octobre 1793).
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 289, fol. 33.

3701. — Procès-verbal de transport de Claude-Hippolyte Collin, membre du Comité révolutionnaire de la section des Gardes-françaises, accompagné de deux inspecteurs de police, chargés d'arrêter le citoyen Laurence, député de la Manche à la Convention nationale, à son domicile, rue Saint-Honoré, près celle de la Ferronnerie, chez le citoyen Duval, fayencier, réunion de tous ses papiers dans une seule chambre donnant sur la rue Saint-Honoré, apposition des scellés et remise entre les mains des inspecteurs de police du citoyen Laurence, qui n'a fait aucune résistance.

19e jour du 1er mois de l'an II (10 octobre 1793).
Copie conforme, *A. N.*, BB3 30.

3702. — Procès-verbal de transport de M. Jacques-Marie-Joseph Boucry-Saint-Venant, commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé, assisté du sieur Besançon, inspecteur de police, rue de la Vrillière, n° 8, au domicile du citoyen Charles-Zachée-Joseph Varlet, député à la Convention nationale, apposition des scellés sur une armoire, où sont renfermés tous les papiers trouvés chez lui, et signification du mandat d'arrêt décerné contre ledit Varlet, qui est confié à la garde du citoyen Besançon, lequel s'est chargé de le conduire aux prisons de la Force.

10 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, BB3 30.

3703. — Procès-verbal de transport de Guillaume Butin et Jean-Baptiste Joseph, commissaires du Comité de salut public de la section de la République, accompagnés du citoyen Pasquis, inspecteur de police, au domicile du citoyen Lefebvre, député à la Convention nationale, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 34, chez la femme Sinel, qui a déclaré que, depuis près de 3 mois, ce citoyen ne demeurait plus chez elle et avait envoyé chercher son linge, que, cependant, il occupait toujours une chambre au 1er étage, sur la rue, sur les portes de laquelle les scellés sont apposés.

1er jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II (12 octobre 1793).
Original signé, *A N.*, BB3 30.

3704. — Procès-verbal de transport de Claude-Louis Bonenfan, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, accompagné du citoyen Simon, inspecteur de police, chargé d'arrêter le citoyen Maisse, député des Basses-Alpes, à son domicile, rue de Lille, n° 485, au 4e étage, où ledit Maisse leur a fait la représentation de tous ses papiers, qui ont été réunis dans une commode sous les scellés, et remise du citoyen Maisse à l'inspecteur de police pour être conduit dans la maison d'arrêt indiquée par le mandat.

23e jour du 1er mois de l'an II (14 octobre 1793).
Copie conforme, *A. N.*, BB3 30.

3705. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Du Mesnil et aux administrateurs de Police, se plaignant de ce que le décret du 3 octobre n'a pas été exécuté avec assez de soin, et que plusieurs des députés sont restés dans les maisons particulières où ils étaient précédemment gardés, quoique aux termes de l'article 4 du décret ils eussent dû être transférés dans une maison d'arrêt, que d'autres députés avaient attendu chez eux sans qu'on fût venu les arrêter, et, comme il doit, le soir même, rendre compte au Comité de sûreté générale, demandant une réponse immédiate, qui le mette à même de justifier des diligences faites pour la mise à exécution du décret.

23e jour du 1er mois de l'an II (14 octobre 1793).
Minute, *A. N.*, BB3 30.

3706. — Lettre du ministre de la justice aux maire, administrateurs de Police et au citoyen Du Mesnil, exprimant le regret que le retard dans la réponse demandée la veille ne lui ait pas permis de rendre au Comité de sûreté générale le compte qu'il attendait de lui, et priant de lui faire parvenir avant 2 heures après-midi : 1° l'état additionnel des députés qui peuvent avoir été arrêtés ; 2° la liste de ceux qui n'ont pas encore été mis en état d'arrestation ; 3° les procès-verbaux de perquisition chez chacun de ces députés, à l'effet de constater qu'aucune démarche propre à s'assurer de leurs personnes n'a été négligée, dé-

clarant que, s'il n'a pas reçu leur réponse à l'heure dite, il ne pourra se dispenser d'exposer au Comité les motifs qui l'empêchent de lui fournir les renseignements désirés.

24e jour du 1er mois de l'an II (15 octobre 1793). Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3707. — Lettre de M. Botot Du Mesnil au ministre de la justice, déclarant qu'aussitôt la réception des ordres de mise en état d'arrestation des députés compris dans le décret du 3 octobre, dont le nombre se monte à plus de cent et sur lesquels il a été très mal renseigné, il a fait toutes les recherches possibles pour s'assurer de leurs demeures, où se sont rendus deux officiers, il s'est rendu compte que ceux qui ne se trouvaient pas détenus, ou n'étaient pas à Paris, ou y étaient absolument cachés, ajoutant que le citoyen Peyre, député, a été conduit avant-hier au Luxembourg, et se plaignant d'être paralysé dans ses fonctions par les gardes individuelles.

4e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II (15 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3708. — Lettre du ministre de la justice au Comité de sûreté générale, lui transmettant, en raison de la non arrestation de plusieurs des députés compris dans le décret du 3 octobre, les renseignements au sujet des mesures prises pour l'exécution de ce décret, dès le 4 octobre, faisant connaître qu'il a écrit, la veille et le jour même, aux administrateurs de Police et au citoyen Du Mesnil pour avoir les explications nécessaires, que ce dernier lui a répondu en observant que si les gardes individuelles, dont il sollicite en vain la suppression depuis longtemps, ne lui enlevaient pas la plupart de ses gendarmes, le décret du 3 octobre aurait pu être plus exactement exécuté; envoyant enfin la liste des députés arrêtés et celle des députés que l'on n'a pu trouver.

24e jour du 1er mois de l'an II (15 octobre 1793). Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3709. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, lui adressant, au désir de sa lettre de la veille, l'état des députés arrêtés, en exécution de l'article 4 du décret du 3 octobre, et les noms de ceux contre lesquels, attendu leur absence, le décret n'a pu être exécuté, mais déclarant que les procès-verbaux de perquisition à l'égard des absents n'existent pas et que l'état a été dressé d'après les rapports des officiers de paix.

25e jour du 1er mois de l'an II (16 octobre 1793). Original, signé de MM. Heussée et Godard, *A. N.*, BB³ 30.

3710. — Tableau de l'exécution du décret du 3 octobre, concernant l'arrestation des députés compris dans l'article 4, donnant, d'une part, les noms des députés arrêtés, d'autre part, ceux des députés que l'on n'a pu atteindre, tableau certifié par les administrateurs de Police, avec note explicative des mêmes administrateurs, faisant connaître qu'en exécution de l'article 1er du décret, 7 députés sont à la Conciergerie, et, en exécution de l'article 4, 27 se trouvent à la Force, et que 84 de cette catégorie sont encore à arrêter, observant que la 1re expédition du décret ne mentionnait pas les noms des signataires de protestations, que la nouvelle expédition rectifiée ne leur est parvenue qu'hier, de sorte qu'il n'y a d'incarcérés que ceux qui, présents à la séance, ont été arrêtés à la barre et conduits à l'administration, et que le travail se fait sans relâche pour l'arrestation des autres.

25e jour du 1er mois de l'an II (16 octobre 1793). Originaux, signés de MM. Heussée et Godard (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3711. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la lettre du citoyen Faure, commissaire national près le Tribunal du 1er arrondissement (jointe à l'arrêté), qui demande d'urgence la levée des scellés apposés, par erreur, sur des papiers publics concernant son état, décidant que le commissaire de police de la section de Beaurepaire, qui a apposé les scellés, procédera à la levée d'iceux, en présence de Faure, père, détenu à la Force, qui sera conduit par un gendarme et ensuite réin-

tégré dans sa prison, et que visite scrupuleuse sera faite de ses papiers, afin que ceux qui seront trouvés suspects soient apportés au Comité de sûreté générale.

26e jour du 1er mois de l'an II (17 octobre 1793).
Original, signé de Vadier, Voulland, Jagot, Guffroy, Laloy et Louis (du Bas-Rhin), (2 pièces) *A. N.*, BB3 30; extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFII 289, fol. 44.

3712. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Beaurepaire, au cloître Saint-Benoît, vis-à-vis le puits, au domicile du sieur Faure, député de la Seine-Inférieure, reconnaissance et levée des scellés en sa présence et saisie d'un manuscrit commençant par ces mots : *Preuves de leurs crimes*, avec plusieurs exemplaires d'écrits imprimés du citoyen Faure, l'un d'eux commençant par ces mots : *Je ne veux pas qu'on me soupçonne*, rien de suspect n'ayant été trouvé dans la correspondance du citoyen Faure, auquel on remet le surplus de ses papiers et un assignat de 300 livres qui avait été compris dans les objets mis sous scellés.

27e jour du 1er mois de l'an II (18 octobre 1793).
Copie conforme, *A. N.*, BB3 30.

3713. — Lettre de M. Botot Du Mesnil au ministre de la justice, l'informant que les députés constitués prisonniers, dont il lui a fait passer l'état le 5e jour du présent mois, sont tous détenus à la Force, à l'exception de Lauze-Deperret, qui est à l'Abbaye, de Maisse, incarcéré au Luxembourg, faute de place aux autres prisons, et de Ribereau, qui est sous la surveillance de deux gendarmes, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 58, pour cause d'infirmités.

29e jour du 1er mois de l'an II (20 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, BB3 30.

3714. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur la lettre du président du Comité de marine et des colonies, que les scellés apposés sur les papiers des citoyens Ruault et Blad, députés, mis en état d'arrestation, seront momentanément levés en leur présence et en celle des membres du Comité de marine par les officiers ou commissaires qui les ont apposés, afin de distraire de ces papiers ceux qui seront réclamés par les membres de ce Comité, et que les papiers de ces députés, considérés comme suspects, seront apportés au Comité de sûreté générale, et ordonnant que lesdits députés seront, dès l'opération finie, réintégrés dans la maison d'arrêt où ils sont détenus.

30e jour du 1er mois de l'an II (21 octobre 1793).
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFII 289, fol. 49.

3715. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les scellés apposés sur les papiers d'Olivier Gérente, député de la Drôme, mis en arrestation à la Force, seront levés, le lendemain à 2 heures après-midi, par les officiers qui les ont apposés, en présence de citoyen Dubarran, membre du Comité, et dudit Gérente, qui à cet effet est autorisé à sortir de la maison d'arrêt, accompagné de deux gendarmes, ou d'autres gardes que le Comité de surveillance de son domicile lui donnera, que les papiers qui seront jugés suspects seront distraits et déposés au Comité de sûreté générale, ordonnant au surplus, qu'après l'opération finie, ledit Gérente sera reconduit dans la maison d'arrêt où il est détenu.

4e jour du 2e mois de l'an II (4 brumaire an II).
Extrait du registre des mandats d'amener du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AFII 289, fol. 58.

3716. — Lettre de M. Richou, député de l'Eure, au président de la Convention nationale, exposant que, d'après le décret qui accorde aux députés mis en état d'arrestation la faculté de toucher leur indemnité, sa femme s'est présentée au Comité des mandats pour recevoir le sien, et que le Comité a répondu ne pouvoir le faire sans y être autorisé par décret, demandant l'exécution du décret en question et invoquant l'humanité de la Convention, en faisant observer qu'il ne possède rien et que les ravages exercés par les rebelles de la Vendée, dans son pays, l'ont obligé depuis 4 mois de doubler les se-

cours qu'il a coutume d'envoyer à son vieux père, afin de le faire vivre.

5 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 278, n° 746.

En marge : Ordre du jour, motivé sur ce que la loi ne prive de leur traitement que les députés mis en accusation.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 162.

3717. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu la dénonciation à lui faite, ce jour, contre les huissiers de la salle de la Convention, pour cause de leur ancienne liaison avec les membres qu'elle a expulsés de son sein, et d'après les principes aristocratiques qu'ils ont manifestés en diverses occasions, qui donnent lieu de craindre de nouvelles manœuvres de leur part, soit pour protéger l'aristocratie dans les bureaux de la Convention, soit dans son sein auprès de quelques députés, dont la bonne foi pourrait être surprise par eux, décidant le renvoi de ladite dénonciation aux inspecteurs de la salle, qui sont invités à y faire droit, en renvoyant ceux des huissiers dénoncés qu'ils en trouveront susceptibles, même ceux des gardiens des loges des suppléants qui partagent leurs principes, et à les remplacer par de bons républicains.

15 brumaire an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 289, fol. 77.

3718. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, faisant observer, de la part du Comité de sûreté générale, que l'on a confié à la garde de gendarmes nationaux, sans avoir eu la précaution de faire apposer les scellés, les appartements de plusieurs députés en fuite, ou en état d'accusation et arrestation, et les invitant à procéder sans délai à l'apposition des scellés sur les appartements en question, en agissant de même aux domiciles des sieurs Soulignac, Lacroix, Rivaud et Faye, députés de la Haute-Vienne, le premier en état d'arrestation, quai Voltaire, Rivaud et Lacroix, rue de Beaune, Faye s'étant échappé, et chez Dulaure, député du Puy-de-Dôme, mis en état d'accusation.

16 brumaire an II.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3719. — Lettre du ministre de la justice au Comité de sûreté générale, annonçant, au sujet de la négligence apportée à l'apposition des scellés chez les députés en fuite ou arrêtés, qu'il a recommandé aux administrateurs de Police de faire sur-le-champ apposer les scellés par les juges de paix des sections respectives, mais faisant observer qu'en ce qui concerne les députés Soulignac, Rivaud et Lacroix, ces députés n'ayant, aux termes du décret, été mis en état d'arrestation que chez eux, ils y sont encore sous la garde de 2 gendarmes, le 1er quai Voltaire, et les 2 autres rue de Beaune.

17 brumaire an II.

Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3720. — Décret de la Convention nationale, décidant que son Comité de sûreté générale lui fera, pour le plus tard, au premier frimaire prochain, son rapport sur les 73 députés mis en état d'arrestation.

23 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 681.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 202.

3721. — Lettre des administrateurs du Département de Police au ministre de la justice, en réponse à sa demande du 16 brumaire, lui adressant la liste des députés chez qui les scellés ont été apposés et dont les procès-verbaux ont été envoyés à l'administration, de ceux chez lesquels ont été mis les scellés, mais dont les procès-verbaux ne sont point parvenus à l'administration, enfin de 17 députés dont on n'a pu découvrir le dernier domicile.

25 brumaire an II.

Original, signé de MM. Baudrais et Mennessier, et copie (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3722. — Lettre écrite de la Force par Ruault, député de la Seine-Inférieure, à ses collègues de la Convention nationale, déclarant n'avoir pas attendu que l'opinion

publique fût formée sur le sacerdoce et ses fonctions pour abdiquer l'un et renoncer aux autres, et avoir prévenu, depuis près de 4 mois, le corps municipal de sa commune de ses intentions d'abandonner un ministère qu'il n'avait accepté que pour seconder la révolution et affirmant qu'à l'avenir sa carte de citoyen français serait le seul diplôme dont il veuille s'honorer.

27 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, C 284, n° 818.

3723. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu son Comité de sûreté générale, ajournant après le jugement des députés décrétés d'accusation le rapport qu'elle a ordonné lui être fait le premier jour de frimaire sur les députés décrétés d'arrestation.

28 brumaire an II.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 682.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 311.

3724. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, accusant réception de la liste des députés qu'ils lui ont envoyée, mais les invitant à réclamer aux juges de paix les procès-verbaux d'apposition de scellés et à faire de nouvelles recherches pour découvrir la demeure de ceux qu'on n'a pas pu retrouver, se plaignant de la manière dont s'exécutent les décrets de la Convention, immédiatement confiés à leur vigilance, et constatant, d'une part, qu'ils ne suivent pas avec assez de soin les opérations des personnes qu'ils emploient, d'autre part, qu'ils ne le tiennent pas au courant, ce qui rend fort désagréable la correspondance qu'il doit entretenir avec le Comité de sûreté générale, enfin les engageant à surveiller avec plus d'attention leurs agents et à faire en sorte que le Comité ne renouvelle plus des plaintes pour l'inexécution de certains décrets, c'est surtout, ajoute-t-il, lorsqu'il s'agit de mesures relatives à la personne et aux biens des conspirateurs que la vigilance doit redoubler.

30 brumaire an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3725. — Lettre du ministre de la justice au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de la liste des députés, dans les maisons desquels les administrateurs de Police avaient fait apposer les scellés, et de ceux dont ils n'avaient pu découvrir les demeures, et faisant connaître que le citoyen Couppé, qui se trouvait compris dans la seconde partie de la liste et qui était porté sur celle des députés non arrêtés, a été conduit, le 2 frimaire, par le sieur Du Mesnil à la maison d'arrêt, et qu'il a recommandé sur-le-champ aux administrateurs de Police de faire procéder à l'apposition des scellés.

30 brumaire, 3 frimaire an II.
Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3726. — Lettre de M. Botot Du Mesnil au ministre de la justice, annonçant qu'il a fait incarcérer à la Force le citoyen Couppé, représentant du peuple, qui, depuis 4 mois et demi, était dans son domicile, rue du Bouloi, maison de Suède, sous la surveillance de deux gendarmes de la 29e division, ce dont il n'avait aucune connaissance.

2 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3727. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police, rappelant sa lettre du 30 brumaire, qui insistait sur la nécessité d'apporter plus d'exactitude et d'ensemble dans les arrestations ordonnées par la Convention nationale, et leur signalant un fait qui montre combien de négligence a été apportée par les personnes chargées des perquisitions, c'est la présence, depuis 4 mois et demi, du citoyen Couppé dans son domicile, rue du Bouloi, sous la garde de 2 gendarmes, alors que, dans une note du 25 brumaire, ce député figure parmi ceux dont le domicile n'avait pas été découvert et sur les papiers desquels on n'avait pas encore apposé de scellés.

3 frimaire an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3728. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, à l'effet de se justifier du reproche

de négligence qu'on leur adresse, déclarant que leurs préposés n'ont jamais pu découvrir l'adresse du député Couppé, s'en étant même enquis auprès du Comité des inspecteurs de la salle, et que l'arrestation de ce député n'a pas été opérée en vertu de leurs ordres, mais de ceux du ministre de l'intérieur, assurant que les erreurs qu'ils pourront commettre ne seront jamais imputables au défaut de zèle ou à la négligence, enfin annonçant que les scellés ont été apposés, le 3 frimaire, dans le domicile de M. Couppé et qu'ils viennent de demander aux juges de paix de leur envoyer sans retard les procès-verbaux d'apposition de scellés chez les divers députés mis en état d'arrestation.

5 frimaire an II.
Original, signé de MM. Heussée et Gagnant, *A. N.*, BB³ 30.

3729. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, faisant passer les expéditions des procès-verbaux des citoyens Serre, Marbos et Caseneuve, quant à ceux de trois autres députés, observant que l'un d'eux, le citoyen Dumont, qui demeure rue Saint-Honoré, n° 330, est sur la section de la Montagne, les citoyens Bohan et Corbel, rue de la Madeleine, n° 226, sont sur la section de la République, et en ce qui concerne le citoyen Le Breton, domicilié rue Saint-Honoré, n° 382, dans l'étendue de leur section, il n'a pas été mis en arrestation par le Comité.

17 frimaire an II.
Original, signé de M. Lhuillier, *A. N.*, BB³ 30.

3730. — Pétition du Club des Cordeliers à la Convention nationale, déclarant que si les chefs d'une faction liberticide ont été abattus, leurs complices existent encore, fomentent par leurs agents des troubles et machinent la perte des plus ardents patriotes, et demandant de décréter d'accusation les députés détenus et de les traduire devant le Tribunal révolutionnaire, avec extrait du procès-verbal de la séance du Club des Cordeliers, du 27 frimaire an II, et décret de la Convention, votant mention honorable de la pétition, son insertion au *Bulletin* et son renvoi au Comité de sûreté générale.

30 frimaire an II.
Original, signé de Momoro, Chenaux, Guillaume, secrétaires, Gautruche et autres, extrait conforme et extrait du procès-verbal (3 p.), *A. N.*, C 286, n° 843, C 282, n° 785.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 367, 368.

3731. — Procès-verbal de transport de M. Georges-Rémy Petit, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au domicile du citoyen Blad, député à la Convention nationale, sur la déclaration du citoyen Jacques Chailly, gardien des scellés, portant qu'il ne pouvait s'en charger plus longtemps, vérification des scellés reconnus sains et entiers, et désignation d'un autre gardien, le sieur Jean-Baptiste Vatinel, rue de Lille, n° 706.

1er nivôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3732. — Procès-verbal de transport du citoyen Jobert, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, au domicile de Jean-Laurent-Germain Tournier, député à la Convention nationale, amené de la prison de la Force par le sieur Sadous, officier de paix, rue de la Loi, cour Saint-Guillaume, au 3e, extraction par le citoyen Tournier de ses papiers placés sous les scellés des titres de liquidation relatifs aux pauvres de la commune de Lasbordes, district de Castelnaudary, et réapposition des scellés.

12 pluviôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3733. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police et au commandant de la gendarmerie, les invitant à dresser, conformément à la demande du Comité de sûreté générale, et à lui envoyer dans le plus bref délai, une liste exacte de tous les députés décrétés d'accusation ou d'arrestation, et celle de ces mêmes députés qui auraient pris la fuite pour se soustraire à la loi, avec réponse des administrateurs de Police, annonçant qu'ils s'occupent sans relâche de cette liste, mais que ce travail, exigeant beaucoup de soins

et de recherches, ne pourra être terminé le jour même.

22, 23 pluviôse an II.
Minute et original, signé de MM. Figuet et Soulès (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3734. — Lettres du ministre de la justice au Comité de sûreté générale, en réponse à sa lettre du 21 pluviôse, l'informant que les administrateurs de Police demandent un délai pour établir la liste désirée par le Comité, lui envoyant, à titre provisoire, la liste qu'il vient de recevoir des administrateurs, liste qui contient nombre d'erreurs à rectifier, où se trouvent marqués d'un trait de plume les noms erronés et d'un astérisque ceux des députés évadés, dont la mort paraît certaine, avec nouvelle lettre, faisant parvenir une autre liste dressée par les administrateurs de Police après recherches et vérifications supplémentaires.

24, 26, 27 pluviôse, 7 ventôse an II.
Minutes (4 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3735. — Lettre de M. Botot Du Mesnil au ministre de la justice, lui faisant passer la liste qu'il a demandée, et assurant que les recherches qu'il a fait faire dans les différentes maisons d'arrêt de Paris, et les renseignements recueillis, tant au Tribunal révolutionnaire qu'à l'administration de police, lui permettent de croire que cette liste est exacte.

25 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3736. — Lettre de M. Bailleul, écrite de la Conciergerie à la Convention nationale, protestant contre sa traduction devant le Tribunal révolutionnaire, qui a procédé à son interrogatoire et lui a nommé un défenseur d'office, attendu qu'il n'existe point contre lui de décret d'accusation, mais qu'il est simplement, comme plusieurs de ses collègues, en état d'arrestation, demandant que l'on interdise au Tribunal de continuer les poursuites.

26 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, C 291, n° 929.

3737. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, lui adressant la liste exacte des députés condamnés à mort, en arrestation ou évadés, avec réponse du ministre, signalant dans cette liste des erreurs qui l'obligent à en différer l'envoi au Comité de sûreté générale, montrant notamment que Couppé, qui y est porté comme évadé, a été incarcéré à la Force, le 2 frimaire, par Du Mesnil, que les citoyens Thouret et François de Neufchâteau, qui figurent parmi les députés en arrestation, étaient membres de la Constituante et de la Législative, qu'il se trouve même sur cette liste des noms inconnus à la Convention, tels que François Hell, et les invitant à faire les rectifications nécessaires.

26, 27 pluviôse an II.
Original, signé de Danyé et Cordas, et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3738. — Lettres du ministre de la justice au Comité des décrets, adressant une copie de la liste des députés décrétés d'accusation ou d'arrestation et de ceux qui ont pris la fuite, demandée par le Comité de sûreté générale, et annonçant qu'il a dû faire procéder à de nouvelles vérifications en raison des erreurs qui s'étaient glissées dans cette liste, mais que des motifs particuliers rendant plus instante la transmission du certificat qui lui a été adressé par la police relativement au citoyen Andreï, de Corse, évadé, il s'empresse de leur en envoyer une copie certifiée.

26, 30 pluviôse an II.
Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3739. — Procès-verbal de transport de M. Georges-Remy Petit, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, quai de Voltaire, n° 10, au domicile du sieur Blad, député, sorti de la Force à cet effet, levée des scellés et extraction de plusieurs lettres de créance appartenant à divers citoyens et intéressant essentiellement leur fortune, notamment à la mère dudit Blad, ainsi que de plusieurs titres sur les invalides de la Marine, appartenant à divers marins du port de Brest, et déclaration du sieur Blad, portant qu'il a en dépôt chez lui une oriflamme, que la Société populaire de Brest se proposait, il

y a 11 mois, d'offrir aux Wighs de Londres, amis de la Révolution française, et qui avait été apportée par une députation de cette Société, qui voulait prier Thomas Payne, député à la Convention, de faire parvenir cette oriflamme aux Wighs, ses compatriotes, en signe d'union et de fraternité ; en outre, qu'il a également chez lui deux pistolets de dragon provenant de l'arsenal de Brest, qu'il avait pris avec lui pour sa route et que son domestique devait remporter en retournant à Brest, plus 2 sabres, que deux gardes nationaux, en passant par Paris, avaient laissés chez lui, ordre du commissaire de porter l'oriflamme, ainsi que les armes, au Comité révolutionnaire de la section et d'en donner connaissance au Comité de sûreté générale de la Convention.

29 pluviôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3740.— Procès-verbal de reconnaissance et de levée des scellés apposés chez le citoyen Dugué d'Assé, député de l'Orne, en sa demeure, rue d'Argenteuil, n° 30, en présence de ce député, extrait de la maison de la Force et amené par le citoyen Sadous, officier de paix, extraction par Noël-François Couvreur, commissaire de police de la section du Museum, d'une liasse de papiers appartenant au citoyen Guillaume Provost, qui en a le plus grand besoin, réapposition des scellés et réintégration dudit Dugué d'Assé à la Force.

29 pluviôse an II.
Expédition conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3741. — Lettre des administrateurs au Département de Police au ministre de la justice, lui faisant passer une nouvelle liste des députés condamnés à la peine de mort, en arrestation ou évadés, et déclarant avoir apporté la plus grande attention à ce que cette liste fût exempte d'erreurs.

29 pluviôse an II.
Original, signé de Dauyé et Gagnant, et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3742. — Lettre de Gilibert et Lafont, membres de la Société populaire de Toulouse, adressée de Paris au ministre de la justice, rappelant qu'un décret de la Convention a mis en état d'arrestation un certain nombre de ses membres, parmi lesquels Julien et Rouzet, de Toulouse, que si Julien vient d'être remplacé, le suppléant de Rouzet n'a pas été appelé, faute de rapport du ministre de la justice, constatant que Rouzet n'est point à la maison d'arrêt, l'invitant à vérifier le fait, afin que les patriotes de Toulouse puissent enfin voir ce lâche expulsé du tableau des représentants du peuple et remplacé par un bon citoyen, et réponse du ministre, annonçant qu'il a fait dresser la liste des députés qui, pour s'être soustraits à la loi, sont dans le cas d'être remplacés, et qu'il l'envoie en ce moment au Comité de sûreté générale.

7 ventôse an II.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3743. — Procès-verbal de transport de Joseph Guissolan, commissaire civil de la section de la Fontaine-de-Grenelle, en l'absence du commissaire de police, au domicile du citoyen Blaux, député de la Moselle à la Convention nationale, rue de Courty, n° 324, à l'effet de procéder à l'extraction de divers papiers mis sous les scellés, recherche de ces papiers en présence dudit Blaux, qui a retiré un certain nombre de pièces concernant diverses communes, lesquelles sont remises à l'administration de Police, qui, après en avoir pris connaissance, n'y a rien trouvé de suspect et a décidé de les rendre au citoyen Blaux.

9 ventôse an II.
Copie conforme, avec les signatures de Heussée et Figuet, administrateurs au Département de Police, *A. N.*, BB³ 30.

3744. — Procès-verbal de transport du citoyen Jarlat, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, accompagné des citoyens Villeneuve et Cavanagh, officiers de paix, au domicile du citoyen Périès cadet, député de l'Aude, qui a recherché les papiers dont il est question dans l'ordre du Département de Police, et a retiré 4 pièces, savoir : 2 procurations d'Antoine Londes, habitant de

Castelnaudary, plus deux lettres de change, du 20 septembre 1793, signées Périès et Cie, sur Parisot et Paubeuf, banquiers à Paris, chacune de la somme de 3,000 livres, et réintégration à la Force dudit Périès cadet.

21 ventôse an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3745. — Lettre de M. Botot Du Mesnil au ministre de la justice, en réponse à la lettre demandant les procès-verbaux de perquisition de ceux des députés qui se sont soustraits à la loi par la fuite, déclarant que Kervelégan seul a trompé la surveillance des gendarmes chargés de sa garde, lui rappelant qu'il a envoyé un rapport circonstancié sur cette évasion et faisant observer que la gendarmerie près les tribunaux est toujours accompagnée dans ses opérations, soit par des juges ou officiers de paix, soit par des commissaires ou administrateurs de Police, ces derniers seuls pouvant fournir les renseignements que désire le Comité de sûreté générale.

30 ventôse an II.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3746. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, les prévenant que le Comité de sûreté générale, indépendamment de la liste des députés arrêtés, condamnés ou évadés, demande pour le soir même les procès-verbaux de perquisition des députés qui sont dérobés par la fuite, et qu'il les attend avant 8 heures, avec réponse du maire et des administrateurs, déclarant qu'ils viennent de recevoir sa lettre, à 7 heures, et qu'il y a impossibilité matérielle de satisfaire à la demande du Comité, la seule recherche et réunion de ces procès-verbaux exigeant plus de temps qu'il n'en reste à leur disposition, et s'engageant à les adresser le plus tôt possible, et lettre du ministre aux mêmes, les informant que le Comité, mis au courant, attend ces procès-verbaux pour la séance de ce soir, sans oublier celui relatif au député Rouzet, qui vient d'être arrêté.

30 ventôse an II.
Minutes et original, signé de MM. Pache et Baudrais (3 pièces) *A. N.*, BB³ 30.

3747. — Lettre des administrateurs de Police au ministre de la justice, lui faisant connaître que la recherche la plus scrupuleuse des procès-verbaux relatifs aux députés en fuite n'a procuré la découverte que du procès-verbal d'apposition de scellés chez Gamon, évadé, et qu'il leur semble évident que les Comités révolutionnaires qui ont été chargés de ces opérations auront adressé directement leurs procès-verbaux au Comité de sûreté générale, qui devrait en faire la demande aux sections de Paris, ajoutant, quant au procès-verbal relatif à l'arrestation récente du député Rouzet, que leur administration, n'en ayant pas été chargée, n'a aucune pièce qui la constate.

1er germinal an II
Original, signé de Baudrais, Heussée et Soulès, *A. N.*, BB³ 30.

3748. — Lettre du ministre de la justice au Comité de sûreté générale, lui faisant parvenir une nouvelle copie de la liste des députés mis hors la loi et décrétés d'accusation ou d'arrestation, qui ont été condamnés, arrêtés, ou se sont évadés, cette liste s'étant égarée dans les bureaux du Comité, et annonçant qu'il portera lui-même ce soir les procès-verbaux de perquisition de ceux des députés que l'on n'a pu arrêter, s'il les reçoit de l'administration de Police.

1er germinal an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3749. — Lettre du ministre de la justice au maire de Paris, lui mandant que le Comité de sûreté générale n'a pas été satisfait des détails dans lesquels les administrateurs de Police sont entrés au sujet du défaut de procès-verbal ou de perquisition, et qu'il est indispensable d'avoir une conférence à ce sujet pour aviser aux moyens de remplir ses intentions, le convoquant en conséquence, ainsi que les administrateurs de Police.

2 germinal an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3750. — Rapport du ministre de la justice, chargé de mettre à exécution le

décret du 3 octobre, à l'effet de justifier des diligences par lui faites pour en assurer l'exécution, déclarant que si l'état annexé à son rapport présente un nombre considérable d'évadés, ces événements, qu'il n'a pas été en son pouvoir de prévenir, ne sauraient être imputés à un défaut de mesures et de surveillance de sa part.

2 germinal an II.

Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3751. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, les avisant que, dans la conférence tenue la veille au Comité de sûreté générale, il a été dit que Saurine, député, décrété d'arrestation, le 3 octobre 1793, était vu journellement dans Paris, et comme les citoyens Pache et Froidure étaient présents quand ce fait a été rapporté, il ne doute pas qu'ils n'aient déjà pris les mesures nécessaires pour l'arrestation de ce député, et, dans le cas contraire, les invitant à s'en occuper sans délai.

3 germinal an II.

Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3752. — Procès-verbal de transport des citoyens Labarre et Caniel, membres du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, accompagnés du citoyen Jouenne, inspecteur de police, au domicile du citoyen Faye, député à la Convention, cour du Manège, maison du citoyen Boutilly, n° 571, dans une chambre au 1er étage, où ils ont trouvé ledit député, et apposition des scellés sur une malle où ont été renfermés ses lettres et papiers, et de nouveaux scellés sur un secrétaire et une porte de l'alcôve portant déjà les scellés du juge de paix de la section des Tuileries.

3 germinal an II.

Copie, *A. N.*, BB³ 30.

3753. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police, les avisant qu'il doit soumettre, le lendemain soir, sans autre délai, au Comité de sûreté générale, son travail relatif aux députés mis hors la loi et décrétés d'accusation ou d'arrestation, et demandant d'urgence l'envoi des procès-verbaux d'arrestation des députés actuellement détenus, ou de perquisition chez ceux qui se sont évadés, sous peine d'être eux-mêmes dénoncés au Comité, et réponse des administrateurs du Département de Police, déclarant que, quelques diligences qu'ils aient faites auprès des Comités de surveillance, il ne leur est parvenu que sept procès-verbaux, concernant Vallée, Savary, Buzot, Chambon, Lidon, Barbaroux, Bergoeing, Salle, Giroust, Le Breton, Chasset, Lanjuinais et Isnard, et annonçant que les citoyens Ferroux, de Salins, et Faye ont été arrêtés la nuit dernière et conduits au Luxembourg.

4 germinal an II.

Minute et original, signé de Baudrais et Froidure (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3754. — Lettre des administrateurs au Département de Police à M. Gohier, ministre de la justice, déclarant que, malgré l'empressement qu'ils ont mis à recueillir et à se procurer les procès-verbaux de perquisition, d'arrestation, d'apposition et de levée des scellés chez les députés, il leur en manque encore quelques-uns, les Comités et les commissaires de police des sections, qui avaient négligé d'envoyer les expéditions des procès-verbaux, se trouvant tellement surchargés d'occupations que tous n'ont pu satisfaire à la demande qui leur était adressée, observant qu'ils ont reçu plus d'un tiers des pièces, mais qu'ils ne croient pas devoir se présenter au Comité de sûreté générale avant d'en avoir obtenu la totalité, s'engageant à renouveler leurs démarches de façon à compléter la collection dans la journée.

5 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3755. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs de Police, leur rappelant qu'il était convenu avec eux de se rendre ensemble, la veille au soir, au Comité de sûreté générale, pour lui rendre le compte qu'il demande relativement à l'exécution des décrets rendus contre plusieurs députés à la Convention, et qu'il les a attendus jusqu'à 10 heures, et les convoquant de nouveau pour 1 heure

après-midi, avec prière de joindre aux pièces dont ils seront porteurs le tableau qu'il leur a confié et les procès-verbaux destinés à constater l'évasion du député Gamon.

7 germinal an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3756.— Lettre des administrateurs au Département de Police à M. Gohier, ministre de la justice, annonçant l'envoi de 3 tableaux contenant les noms des députés décrétés d'accusation et d'arrestation, avec les procès-verbaux et rapports qui les concernent : le tableau n° 1 contenant les noms des députés décrétés d'arrestation, le 2 juin 1793, dans leur domicile, sous la garde de deux, puis, d'un seul gendarme, le n° 2 énumérant les députés décrétés d'arrestation, le 3 octobre dernier, comme signataires des protestations des 6 et 19 juin, et le n° 3 donnant les noms des députés décrétés d'accusation le même jour, comme prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, faisant remarquer que les noms de plusieurs de ces députés se trouvent répétés dans ces 2 listes, ajoutant qu'on doit leur remettre dans la journée du lendemain les procès-verbaux relatifs à quelques-uns de ces députés, qu'ils n'ont pu obtenir encore par suite de la multiplicité des occupations des fonctionnaires publics auxquels ils ont été obligés de recourir.

7 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3757. — Lettre des administrateurs de Police au ministre de la justice, lui envoyant une expédition du procès-verbal qui constate l'évasion de l'ex-député Gamon et l'apposition des scellés sur ses effets, double de celle envoyée le 1er de ce mois et qu'il a fallu redemander à la section Le Peletier, et annonçant qu'ils s'occupent de former le recueil des procès-verbaux en conformité de l'arrêté du Comité de sûreté générale.

7 germinal an II.
Original, signé de MM. Heussée, Quenet et Guyot, *A. N.*, BB³ 30.

3758. — Rapport du sieur Mail, préposé de police, constatant que, d'après les recherches les plus exactes pour découvrir la demeure d'Andréï, député de la Corse, il n'a jamais habité rue de la Butte-des-Moulins, mais rue Saint-Honoré, près celle Saint-Nicaise, et que sa cuisinière, qui demeure dans la maison, lui a dit que les scellés avaient été apposés par quatre aides-de-camp du général Hanriot, avec note portant que celui-ci, à qui on a demandé expédition des procès-verbaux dressés par ses aides-de-camp, tant chez Andréï, que chez Lefebvre, rue Saint-Honoré, près celle du Roule, n'a point répondu.

8 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3759. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, annonçant qu'il a fait dresser des listes des députés mis hors la loi et décrétés d'accusation ou d'arrestation, qui se sont évadés, d'après les tableaux joints à leurs lettres des 5 et 7 germinal, mais observant que les évasions ou les appositions de scellés ne sont pas toujours constatées par des procès-verbaux, que les pièces relatives à plusieurs députés ne sont que des rapports sans caractère d'authenticité, et qu'il y a des députés, tels que Meillan, mis hors la loi, Bonet et Savary, décrétés d'accusation; Gomaire, décrété d'arrestation, et Julien, de Toulouse, successivement décrété d'arrestation et d'accusation, à l'égard desquels il n'a reçu aucune pièce, et priant de ne pas perdre un instant pour en faire la recherche et l'envoi, avec réponse des administrateurs, transmettant le résultat de leurs investigations, d'où il résulte que François-Clément Privat-Garilhe, député de l'Ardèche, l'un des protestataires, a été arrêté le 24 de ce mois, rue des Deux-Portes-des-Arcs, où il n'était connu que sous le nom de Privat, et incarcéré aux Carmes, après apposition des scellés, envoyant 2 procès-verbaux concernant ce député, un autre qui constate l'évasion de Bonet, un rapport relatif aux scellés apposés chez Andreï, 2 procès-verbaux d'arrestation de Faye et

d'apposition de scellés, le procès-verbal constatant l'évasion de Bailleul, déclarant n'avoir pu découvrir la demeure de Meillan et avoir inutilement demandé une expédition du procès-verbal de l'évasion de Julien, de Toulouse, déposée au Tribunal criminel du Département de Paris pour servir de base au procès contre les deux officiers de paix qui l'ont laissé évader.

12, 28 germinal an II.
Original, signé de Gohier, et autre, signé de Bergot et Wichtericht (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3760. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, leur communiquant une lettre adressée, le 8 courant, au Comité de sûreté générale par Garilhe, député, qui déclare être resté en liberté depuis le décret du 3 octobre par l'effet d'un oubli, mais qu'ayant appris l'arrestation récente de ceux de ses collègues se trouvant dans le même cas que lui, il se serait déjà constitué prisonnier, s'il n'était atteint d'une maladie grave qui exige un régime incompatible avec celui des maisons d'arrêt, et demande à être gardé dans son domicile jusqu'à son rétablissement, après apposition des scellés sur ses papiers, et invitant à faire exécuter le décret du 3 octobre à l'égard du sieur Garilhe, quoiqu'il ait peine à croire qu'ils aient négligé dans le temps de s'assurer de sa personne.

15 germinal an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3761. — Lettre du ministre de la justice aux maire et administrateurs de Police, adressant copie de la lettre du citoyen Gleizal, député à la Convention nationale, relativement à des titres de créance qui se trouvent parmi les papiers de Gamon, appartenant à divers particuliers, qui ont intérêt à les recouvrer, et les priant de prescrire les recherches les plus exactes à ce sujet.

16 germinal an II.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3762. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Baptiste Marotte, commissaire de police de la section des Piques, avec le sieur Simon, inspecteur, chargé d'arrêter le député Garilhe, rue Caumartin, n° 805, où le portier leur a dit que, depuis un an, le citoyen Garilhe ne demeurait plus dans la maison et était allé se loger rue du Sépulcre, première porte cochère à gauche, après celle de la cour du Dragon, assertion confirmée par la femme du sieur Goisset, logeur, qui a attesté que ledit Garilhe, entré dans sa maison le 23 janvier 1793, en était sorti le 4 août suivant.

17 germinal an II.
Expédition, signée du sieur Marotte, *A. N.*, BB³ 30.

3763. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne aux administrateurs de Police, déclarant qu'il résulte de leurs recherches que le citoyen Gomaire, député à la Convention nationale, a été arrêté par le citoyen Lejeune, officier de paix, le 2 ou 3 juin 1793, sans apposition de scellés, ni procès-verbal, et fut gardé chez lui pendant 2 mois par deux gendarmes, que le même officier de paix lui a intimé l'ordre de se rendre au Luxembourg, d'où il est sorti le 27 ou 28 août, avec lettre du citoyen Lejeune aux administrateurs de Police, faisant observer qu'il n'a été nullement chargé de l'arrestation de Gomaire, que Sadous ou Renard étaient porteurs de l'ordre et qu'il n'a été chez lui que pour y placer un second gendarme, qu'il n'a été chargé que de Vergniaud, Guadet et Gensonné, mais que l'ordre donné au commencement de juin contre les députés ne parlait pas d'apposition de scellés.

19, 20 germinal an II.
Original signé (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3764. — Procès-verbal du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, portant que lorsque Bonet, député de la Haute-Loire à la Convention nationale, prit la fuite, d'après la déclaration de la femme Bablot, chez laquelle il logeait, rue de l'Université, n° 934, les commissaires du Comité de sûreté générale, qui se présentèrent avec un gendarme, ne trouvèrent que des bulletins de la Convention, une mauvaise chemise, un mou-

choir et une paire de pantoufles, et ne négèrent pas à propos d'apposer les scellés, qui auraient occasionné des frais inutiles à la République pour le payement d'un gardien.

24 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3765. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au Comité des décrets, transmettant la réclamation que lui adresse le citoyen Gomaire, député du département du Finistère, relativement à la liste des députés en état d'arrestation ou évadés, dont il demande la rectification, attendu qu'il a été rendu à ses fonctions par un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, des 27 ou 28 août dernier, confirmé par un décret du mois de septembre, priant le Comité de s'assurer de l'existence de ce décret, avec arrêté et lettre du Comité des décrets, portant renvoi au Comité de sûreté générale, et note explicative, déclarant que le rapport du Comité de salut public n'avait rien constaté de répréhensible chez Gomaire, et que le décret de septembre doit être connu du concierge de la maison du Luxembourg.

21-28 germinal an II.
Originaux signés et minute (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4728.

3766. — Lettres du ministre de la justice aux Comités de sûreté générale et des décrets, exposant que, par lettre du 19 de ce mois, le citoyen Gomaire demande la rectification de la liste des députés en état d'arrestation ou évadés, attendu qu'il a été rendu à ses fonctions par un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale des 27 ou 28 août, confirmé par un décret du mois de septembre, ajoutant qu'il n'a aucune connaissance de cet arrêté, et priant le Comité des décrets de s'assurer de l'existence de ce décret, qui n'a pas été remis dans ses bureaux, avec réponse du Comité des décrets, portant que, par délibération du 26 de ce mois, il a renvoyé l'affaire au Comité de sûreté générale.

21, 28 germinal an II.
Minute et original, signé de Labey, président du Comité des décrets, *A. N.*, BB³ 30.

3767. — Procès-verbal de transport de M. Jacques-Philibert Gaillard, commissaire de police de la section de Marat, avec l'inspecteur de police Chemelle (Elisabeth-Claude), rue des Deux-Portes-des-Arcs, n° 5, maison de Bourgogne, où ils ont trouvé le sieur François-Clément Privat Garilhe, député de l'Ardèche à la Convention, lequel, après notification de l'ordre dont ils étaient porteurs, a répondu qu'il était trop fidèle observateur des lois pour, en sa qualité de législateur, ne pas s'empresser d'obéir aux autorités constituées, recherche des papiers du sieur Garilhe, qui sont renfermés dans un carton pour être à l'instant transportés au Comité de sûreté générale.

24 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, BB³ 30.

3768. — Certificat du médecin Markowski, constatant qu'il s'est rendu à la maison d'arrêt dite des Bénédictins anglais, pour visiter le nommé Antoine Delamarre, député, qui y est détenu, qu'il l'a reconnu atteint d'une maladie grave, caractérisée par une fièvre continue depuis plusieurs jours, avec les symptômes les plus effrayants, et déclarant qu'il y a urgence de le faire transférer dans un endroit convenable, où il puisse être soigné, avec requête de la femme Delamarre à la Convention nationale, l'adjurant de lui permettre de faire transporter son mari à son domicile, où il recevra les soins affectueux de sa trop malheureuse épouse, que des ordres inhumains empêchent de parvenir jusqu'à lui.

20 thermidor an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 312, n° 1236.

3769. — Note de Gardien, député, déclarant que le Comité de sûreté générale a fait enlever par deux commissaires ceux de ses papiers relatifs à la Révolution du 30 mars, et que les scellés ont été apposés sur le surplus, sur ses livres et ses effets, tant à Paris qu'à Châteaurenault, mais qu'il ignore quels sont les officiers qui ont procédé à ces opérations, et observant que

pour opérer régulièrement la réquisition doit être conforme au modèle ci-joint.

Sans date.

Original signé, en marge de la réquisition adressée, le 7 juin 1793, au citoyen Charbonnier, commissaire de la section des Tuileries. *A. N.*, F⁷ 4715.

3770. — Lettre de M. Blaviel, député du Lot, détenu à la maison d'arrêt de la Bourbe, à la Convention nationale, déclarant qu'il se trouve dans un état de maladie qui nécessite un traitement, impossible à suivre dans une maison d'arrêt, et demandant à retourner chez lui, à Paris, pour le temps nécessaire au rétablissement de sa santé, avec certificat des officiers de santé Rufin et Markoski, attestant que Blaviel est atteint d'un dévoiement négligé, accompagné d'une fièvre lente et d'une faiblesse d'estomac, et décret conforme.

22, 23 vendémiaire an III.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 321, nº 1343.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVII, p. 216.

3771. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la proposition d'un de ses membres, que le représentant du peuple Delamarre, transféré chez lui de la maison d'arrêt pour cause de maladie, sous la surveillance d'un gendarme, y demeurera sans garde, avec lettre d'envoi au citoyen Du Mesnil.

26 vendémiaire an III.

Copie collationnée et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVII, p. 215.

3772. — Décret de la Convention nationale, accordant la translation demandée par le citoyen Blaviel, sur le certificat des officiers de santé qui constate que la maladie, dont il est attaqué, nécessite des traitements qu'on ne peut lui administrer dans la maison où il est détenu, avec lettre d'envoi.

26 vendémiaire an III.

Copie collationnée et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3773. — Décret de la Convention nationale, décidant que le citoyen Bohan, député du Finistère, sortira sur le champ sans garde de la maison des Carmes où il est détenu, pour rétablir sa santé, avec lettre d'envoi au citoyen Du Mesnil, chargé de l'exécution de ce décret.

27, 30 vendémiaire an III.

Minute, signée de M. Bignon, *A. N.*, C 321, nº 1337; copie collationnée et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVII, p. 250.

3774. — Lettre du citoyen Faye, député de la Haute-Vienne, à la Convention nationale, rappelant que l'administration de Police de Paris l'a fait transférer, dans la nuit du 3 au 4 germinal, à la maison d'arrêt du Luxembourg, et, depuis cette époque, l'a traîné de cachot en cachot, et réclamant l'exécution du décret du 21 août 1793, qui ordonna sa mise en arrestation chez lui, à moins que la Convention ne veuille lui accorder, jusqu'au rapport de son affaire, la ville de Paris pour prison, son âge, ses infirmités, sa longue et pénible détention plaideraient en sa faveur pour ce dernier parti.

28 vendémiaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 321, nº 1343.

3775. — Décret de la Convention nationale, autorisant, sur sa demande, le représentant du peuple Faye, détenu dans une maison d'arrêt, à rentrer à son domicile pour soigner sa santé, avec lettre d'envoi de ce décret au citoyen Du Mesnil, pour le mettre à exécution.

28 vendémiaire an III.

Minute, signée de Penières, *A. N.*, C 321, nº 1337; copie collationnée et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVII, p. 364.

3776. — Lettre du citoyen Garilhe, représentant du peuple, détenu à la caserne des Carmes, à la Convention nationale, déclarant que, soumis au régime barbare de l'ancienne administration de Police, il a enduré toutes les privations, toutes les duretés et les humiliations qu'ont pu imaginer les vils et stupides agents de la tyrannie la plus détestable, que sa santé n'a

pu résister à tant d'épreuves et est altérée, et sollicitant la même faveur qui a été accordée à ses collègues Blaviel et Rouyer, c'est-à-dire la faculté de se soigner dans son domicile.

28 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 321, n° 343.

3777. — Décret de la Convention nationale, autorisant le représentant du peuple Garilhe, détenu à la caserne des Carmes et malade, à se faire transporter chez lui, avec lettre d'envoi au commandant de gendarmerie Du Mesnil, chargé de mettre ce décret à exécution.

28, 30 vendémiaire an III.
Copie collationnée et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVII, p. 269.

3778. — Lettre du citoyen Blanqui, député des Alpes-Maritimes, détenu dans la maison des Carmes, à la Convention nationale, déclarant que 13 mois de détention ont épuisé toutes ses forces physiques, que, depuis plusieurs jours, de violents accès de fièvre sont des symptômes menaçants qui font craindre une maladie dangereuse, et demandant, au nom de l'humanité, son transfèrement à son domicile, pour y recevoir les soins nécessaires.

28 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 321, n° 1343.

3779. — Décret de la Convention nationale, autorisant le représentant du peuple Blanqui, détenu à la caserne des Carmes et malade, à se faire transporter chez lui, avec lettre d'envoi au citoyen Du Mesnil, chargé de l'exécution de ce décret.

28, 30 vendémiaire an III.
Minute, signée de M. Lozeau, *A. N.*, C 321, n° 1337 ; copie collationnée et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVII, p. 265.

3780. — Lettre du citoyen Ribereau, député, détenu chez lui, au président de la Convention nationale, déclarant que par suite d'ordres rigoureux sa chambre a été transformée en cachot, où il a manqué des soins nécessaires à une longue et dangereuse maladie, ayant vu mourir de chagrin et de misère sa femme vers la fin de germinal, ainsi que l'un de ses enfants, et invoquant l'humanité de l'Assemblée pour congédier ses deux gardiens qui, depuis près de 13 mois, lui coûtent 12 livres par jour et consommeront sa ruine en absorbant toutes ses indemnités, avec un arrêté du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, fixant à 6 livres par jour le salaire de chacun de ses gardiens.

29 vendémiaire an III.
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 323, n° 1381.

3781. — Lettre du citoyen Saint-Prix, député, détenu à la maison Belhomme, rue de Charonne, au président de la Convention nationale, exposant qu'ayant été transféré de la Force dans cette maison, par suite d'une maladie grave dont il a failli mourir, il ne pourra se rétablir complètement qu'autant qu'il sera à portée de recevoir les soins qu'exige son état, tels que bains et autres indispensables, et priant d'ordonner sa translation à son domicile.

29 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3782. — Lettre des citoyens Estadens et Rouzet, députés, détenus dans la maison d'arrêt Belhomme, à l'extrémité de la rue de Charonne, au président de la Convention nationale, représentant la difficulté qu'ils éprouvent à s'y faire soigner à grands frais, et demandant qu'il leur soit permis, comme à d'autres de leurs collègues, de recevoir les soins nécessaires chez eux.

29 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3783. — Lettre du citoyen Michet, député de Rhône-et-Loire, à la Convention nationale, se plaignant d'être détenu sans motif légitime, et demandant son élargissement provisoire, en raison de l'état de sa santé, altérée par 16 mois de détention et qui exige un traitement incompatible avec le régime de la prison.

Sans date (29 vendémiaire an III).
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3784. — Lettre du citoyen Forest, député de Rhône-et-Loire, âgé de 62 ans, détenu à la caserne des Carmes, à la Convention nationale, rappelant qu'il a été incarcéré au Luxembourg avec ses collègues de Rhône-et-Loire, et que, le 6 août 1793, un arrêté du Comité de sûreté générale, en raison d'une grave attaque de goutte, ordonna de le ramener chez lui sous la garde de 2 gendarmes, que malgré ce, l'administration de Police le fit, le 24 brumaire suivant, reconduire au Luxembourg, où il a été durant des mois dévoré par la goutte et privé des secours de sa femme et de ses enfants, et attendu qu'il est prisonnier depuis 16 mois sans savoir pourquoi, sujet à une maladie cruelle, demandant l'autorisation de rester chez lui sans gardes.

Sans date (29 vendémiaire an III).
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3785. — Décret de la Convention nationale, sur la proposition de mettre provisoirement en liberté les représentants du peuple détenus, et sur la nouvelle demande d'impression de la pièce pour laquelle ils ont été arrêtés, passant à l'ordre du jour, motivé sur ses précédents décrets, qui ordonnent un rapport préalable et l'impression de la susdite pièce.

1er brumaire an III.
Minute, signée de Pierre Guyomar, *A. N.*, C 322, n° 1363.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 6.

3786. — Décret de la Convention nationale, sur la proposition de fixer un délai pour faire le rapport sur les représentants du peuple détenus, passant à l'ordre du jour, motivé sur ce que les Comités réunis le présenteront, aussitôt qu'ils auront examiné à fond cette affaire.

1er brumaire an III.
Minute, signée de Pierre Guyomar, *A. N.*, C 322, n° 1363.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 6.

3787. — Requête d'Amyon et Ferroux, députés, détenus en la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, à la Convention nationale, afin d'être autorisés à rentrer chez eux pour y rétablir leur santé délabrée par une longue détention et par des privations plus cruelles encore.

1er brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3788. — Lettre de Daunou, représentant du peuple, à la Convention nationale, faisant connaître que sa santé, déjà délabrée lors de son arrestation au 3 octobre 1793, s'est considérablement affaiblie durant sa longue captivité, et demandant la faculté de retourner dans son domicile, à Paris, sous sa responsabilité.

1er brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3789. — Lettre du citoyen Hecquet, représentant du peuple, détenu en la maison d'arrêt dite des Carmes, à la Convention nationale, sollicitant de son humanité l'autorisation d'être transféré en son domicile, à l'effet de se faire soigner d'un dépôt à la joue gauche, devenu fistuleux, par suite de sa détention, et qui lui cause, depuis 5 jours, des douleurs inexprimables.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3790. — Lettre du citoyen Dabray, député des Alpes-Maritimes, détenu dans la maison d'arrêt des ci-devant Carmes, à la Convention nationale, exposant qu'il a été arrêté, le 3 octobre, comme signataire de la déclaration relative aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin, que les circonstances louches du moment et des rapports exagérés le surprirent, rappelant que sa tête a été mise à prix par le tyran de Turin, et, en raison de l'altération de sa santé par une captivité de 13 mois dans un climat si différent du sien, demandant la permission de tenir les arrêts chez lui pour pouvoir soigner sa santé et garder ses effets, qui risquent d'être dilapidés, comme ceux d'un de ses collègues, logé dans le même hôtel que lui.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3791. — Lettre de Claude-Joseph Girault, député des Côtes-du-Nord, détenu dans la

maison des Ursulines anglaises, rue de Lourcine, au président de la Convention nationale, faisant connaître l'aggravation d'une ancienne incommodité, fruit de ses longs voyages au nord de l'Europe, par une année de prison, le mauvais régime, l'air corrompu qu'il a respiré et le défaut de soins et de remèdes, demandant l'autorisation de rentrer chez lui à l'effet d'y trouver les secours devenus nécessaires pour le rétablissement de sa santé.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3792. — Lettre de Saurine, l'un des 72 députés en état d'arrestation depuis plus d'un an, au président de la Convention nationale, déclarant qu'il est tourmenté de douleurs et menacé de la ruine totale de sa santé, faute d'un air libre et salubre, et demandant la permission de rentrer chez lui pour s'y faire soigner.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3793. — Lettre d'Honoré Fleury, député des Côtes-du-Nord, détenu dans la maison des ci-devant Carmes, à la Convention nationale, demandant, en raison de l'aggravation d'une infirmité, la faculté de se retirer dans son logement, à Paris, pour s'y faire soigner, seul moyen que lui permette la médiocrité de sa fortune.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3794. — Lettre de Ruault, député, détenu dans la maison d'arrêt des Carmes, à la Convention nationale, exposant qu'affligé d'une sciatique, occasionnée par l'humidité des prisons, il a besoin de bains et d'autres secours, qu'il ne peut se procurer dans une maison de détention, et demandant la faculté de rentrer dans son domicile à Paris.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3795. — Lettre d'Olivier Gerente, député de la Drôme, détenu dans la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, à la Convention nationale, exposant que sa santé, délicate avant son arrestation, est complètement délabrée à la suite d'une détention de 13 mois, et demandant l'autorisation de rentrer à son domicile auprès de sa femme, pour prendre les remèdes prompts qu'exige son état.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3796. — Décret de la Convention nationale, autorisant les citoyens Ruault, Michet, Ribereau, Forest, Saint-Prix, Estadens, Rouzet, Olivier Gerente, Saurine, Girault, Fleury, Dabray, Huguet, Rabaut, Laurence, Moysset, Ferroux et Descamps, représentants du peuple, détenus dans diverses maisons d'arrêt de Paris, à se faire transférer de suite dans leurs domiciles à Paris pour y rétablir leur santé.

2 brumaire an III.
Copie collationnée, *A. N.*, BB[3] 30.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 15.

3797. — Lettre de M. B. Du Mesnil, commandant la gendarmerie près les tribunaux, enclos de la Raison, ci-devant Notre-Dame, au ministre de la justice, annonçant que les lois des 27 et 28 vendémiaire relatives à la mise en liberté des représentants Bohan, Faye, Garilhe et Blanqui, ont été exactement exécutées, que les 9 personnes dénommées dans l'ordre du 30 vendémiaire, ainsi que les 4 autres désignées dans celui du même jour, ont été transférées à la maison de l'Hospice.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, BB[1] 30.

3798. — Lettre de Bailleul, député, détenu dans la maison d'arrêt des Carmes, à la Convention nationale, exposant qu'une longue détention et surtout un séjour de 5 mois et demi à la Conciergerie au milieu des fièvres et du mauvais air, ont déterminé différentes incommodités qui, trop longtemps négligées, exigent absolument des soins, et demandant à être transféré chez lui, avec certificat du médecin Markoski, attestant que Bailleul a été atteint pendant plusieurs mois du scorbut au dernier degré, d'éruptions cutanées et d'hé-

morroïdes, qui exigent l'usage des bains, de cochlearia et d'autres remèdes, qui ne peuvent être administrés dans la maison où il est détenu.

2 brumaire an III.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 323, n° 1381.

3799. — Pétition de Jary, Periès cadet, Rouault, Salmon, Tournier et Couppé, députés, détenus en la caserne des Carmes, à la Convention nationale, la priant de leur épargner la translation dont ils sont menacés et qui sera la septième, et sollicitant l'autorisation de rentrer dans leurs domiciles, sur leur parole de ne pas sortir des barrières, ajoutant que leurs affaires domestiques, après 13 mois de détention, exigent leur présence.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3800. — Lettre de Massa, député des Alpes-Maritimes, détenu dans la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, au président de la Convention nationale, exposant que sa détention, depuis 13 mois, dans des maisons d'arrêt, a tellement affaibli et altéré sa santé qu'il craint de ne plus pouvoir la rétablir, s'il tarde davantage à se soigner, ce qu'il ne peut faire que chez lui.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3801. — Lettre de Guiter, député des Pyrénées-Orientales, détenu dans la maison d'arrêt de Port-Libre, à la Convention nationale, demandant la faculté de rentrer dans son domicile, sa santé affaiblie exigeant des remèdes et un régime incompatibles avec sa situation actuelle.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3802. — Lettre d'Obelin, député d'Ille-et-Vilaine, détenu en la maison d'arrêt des Carmes, au président de la Convention nationale, représentant qu'il est âgé de 60 ans et que sa santé, déjà très faible, a été considérablement altérée par une longue détention, pendant laquelle il a beaucoup souffert, et a même contracté le germe d'une infirmité dont les progrès peuvent être funestes, sans les soins qu'elle nécessite, qu'il ne peut recevoir que chez lui, et demandant à rentrer dans sa famille, à Paris.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3803. — Lettre de Vincent, député de la Seine-Inférieure, détenu en la maison des Carmes, à la Convention nationale, exposant que, depuis 3 semaines, il sollicite du Comité de sûreté générale sa translation dans une maison de santé sans avoir pu l'obtenir, et que son état de maladie ne peut cesser que par l'usage des bains, le changement d'air et des exercices convenables, et demandant la permission de réintégrer son domicile pour s'y faire soigner.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3804. — Lettre de Salmon, Queinnec et Lefebvre, représentants du peuple, détenus dans la maison d'arrêt des Carmes, à la Convention nationale, déclarant que, détenus depuis 13 mois, l'air infect qu'ils ont respiré dans les différentes prisons par eux habitées a influé sur leur santé, et sollicitant l'autorisation de rentrer chez eux.

2, 3 brumaire an III.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, C 323, n° 1381.

3805. — Lettre de Peyre, Mercier, Derazey, Dusaulx, Marbos, Cazeneuve, Daunou, Dugué d'Assé, Guiter, Maisse et Serre, représentants du peuple, détenus à Port-Libre, à la Convention nationale, déclarant que leurs facultés physiques et morales sont épuisées par une détention de 13 mois, que voyant ajourné indéfiniment le rapport des trois Comités sur leur compte, ils demandent la permission de rentrer à leurs domiciles pour y rétablir leur santé.

3 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3806. — Décret de la Convention nationale, décidant que les représentants du

peuple Queinnec, Peyre, Mercier, Derazey, Dusaulx, Marbos, Cazeneuve, Daunou, Dugué d'Assé, Guiter, Serre, Salmon, Obelin, Bailleul, Massa, Vincent, Jary, Maisse, Rouault, Tournier, G. Couppé, Periès cadet, Lefebvre, qui sont détenus dans diverses maisons d'arrêt de Paris, et qui sont malades, pourront se faire transférer dans leurs domiciles pour y rétablir leurs santés.

3 brumaire an III.

Minute, signée de Crassous, *A. N.*, C 322, n° 1363.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 32.

3807. — Déclaration des représentants du peuple Ruault, Dabray, Laurence, Hecquet et Fleury, détenus aux Carmes, reconnaissant avoir reçu notification du décret du 2 brumaire par le citoyen Hardy, gendarme.

3 brumaire an III.

Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3808. — Lettre de Royer, député de l'Ain, détenu dans la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, à la Convention nationale, déclarant que près de 13 mois de détention, à l'âge de 61 ans révolus, n'ont pu qu'altérer une santé déjà très affaiblie par ses veilles et ses travaux, et demandant la même faveur que ses collègues, qui ont obtenu la permission de réintégrer leur ancien domicile.

3 brumaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1382.

3809. — Lettre d'Aubry et Amyon, députés, détenus dans la maison d'arrêt des Anglaises, à la Convention nationale, sollicitant de son humanité la faveur de rentrer à leurs domiciles pour rétablir leur santé, altérée par la détention et les privations de tout genre.

3 brumaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1384.

3810. — Lettre de Laurenceot, député, détenu dans la maison d'arrêt des Anglaises de la rue de Lourcine, à la Convention nationale, faisant appel à son humanité pour obtenir l'autorisation de se retirer chez lui, afin de donner à sa santé, sensiblement altérée par 13 mois de captivité, des soins qu'elle ne peut recevoir en prison.

(3) brumaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1384.

3811. — Pétition des députés Rabaut, Laurenceot, Moysset, Descamps et Ferroux, à la Convention nationale, en faveur de leur collègue Laplaïgne, détenu avec eux, qu'une sciatique douloureuse cloue au lit, lui interdisant tout mouvement et ne lui permettant pas même d'écrire, à l'effet de l'autoriser à recevoir chez lui les soins propres à améliorer son état.

Sans date (3 brumaire an III).

Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1381.

3812. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Royer, Aubry, Amyon et Laurenceot, représentants du peuple, détenus dans diverses maisons d'arrêt à Paris, auront la faculté de se retirer dans leurs domiciles pour rétablir leur santé.

4 brumaire an III.

Minute, de la main de Crassous, signée de Guimberteau, *A. N.*, C 322, n° 1364.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 50.

3813. — Lettre de Jacques-Antoine Rabaut à ses collègues de la Convention, renouvelant la requête adressée la veille par plusieurs de ses collègues en faveur de Laplaïgne, détenu dans la maison d'arrêt des Anglaises, attaqué d'une sciatique douloureuse qui le retient au lit et l'empêche d'écrire, afin d'être autorisé à se faire soigner chez lui, et comme il n'a pas obtenu cette permission, il le charge de la demander de nouveau.

4 brumaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1382.

3814. — Décret de la Convention nationale, portant que le représentant du peuple Laplaïgne aura la faculté de se retirer dans son domicile pour rétablir sa santé, avec lettre d'envoi.

4 brumaire an III.

Minute, de la main de Crassous, *A. N.*, C 322, n° 1364.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 50.

3815. — Lettre collective de Lacroix, Soulignac et Rivaud, députés de la Haute-Vienne, à la Convention nationale, rappelant qu'une lettre écrite à leur département sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, a motivé leur arrestation chez eux avec des gardes, que l'examen de leurs papiers a prouvé leur civisme, et engageant à rendre leurs gardes à un emploi plus utile pour la société.

4 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 324, n° 1382.

3816. — Décret de la Convention nationale, décidant que les gardes des représentants du peuple, Lacroix, Soulignac et Rivaud, détenus chez eux, se retireront.

4 brumaire an III.
Minute, signée de Crassous, *A. N.*, C 322, n° 1364.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 50.

3817. — Lettre de Brunel, représentant du peuple, détenu en la maison d'arrêt de Lazare, au président de la Convention nationale, déclarant que sa santé, dégradée par une captivité de 15 mois, exige un régime et un traitement qu'il ne peut se procurer dans sa prison, et si son mémoire ne suffit pas pour briser immédiatement ses fers, demandant la permission de rentrer chez lui pour suivre le traitement qui lui est nécessaire.

4 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1382.

3818. — Décret de la Convention nationale, portant que le représentant du peuple Brunel, détenu en la maison de Lazare, aura la faculté de se retirer dans son domicile pour rétablir sa santé.

4 brumaire an III.
Minute, signée de Crassous, *A. N.*, C 322, n° 1364.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 51.

3819. — Requête de Richou, Dubusc, Blaux, Saladin, Faure, Corbel, Chastellain, Varlet et Le Breton, représentants du peuple, détenus dans la maison des Ecossais, à la Convention nationale, déclarant que, fatigués, usés par leur longue et dure captivité, ils demandent la faculté de rentrer, sur parole, à leurs domiciles à Paris afin d'y recevoir les soins et les secours nécessaires pour le rétablissement de leurs santés.

4 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1382.

3820. — Décret de la Convention nationale, portant que les représentants du peuple Blaux, Richou, Dubusc, Saladin, Faure, Chastellain, Varlet, Vincent-Claude Corbel, Le Breton, Jacques-Antoine Rabaut, qui sont détenus dans diverses maisons d'arrêt à Paris, et qui sont malades, pourront se faire transférer dans leurs domiciles pour y rétablir leur santé.

4 brumaire an III.
Minute, signée de Joseph Becker, *A. N.*, C 322, n° 1364; copie collationnée, *A. N.*, BB 30.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 51.

3821. — Décret de la Convention nationale, décidant que le citoyen Girault, actuellement détenu au château de Brest, en sortira et restera dans la commune de Brest pour le rétablissement de sa santé.

4 brumaire an III.
Minute, signée de Crassous, *A. N.*, C 322, n° 1364.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XLVIII, p. 51.

3822. — Lettre de Dugué d'Assé, représentant du peuple, à la Convention nationale, demandant un congé (de 4 décades) pour rétablir sa santé, et invoquant comme titres 13 mois de captivité et deux enfants le sac sur le dos depuis plus de deux ans.

4 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1382.

3823. — Lettre de Blad, seul député resté détenu dans la maison d'arrêt des Carmes, à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir la même justice que ses collègues et pouvoir respirer en liberté un air plus pur dont il a grand besoin, après 13 mois de captivité, de tourments et de misères.

5 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, n° 1382.

3824. — Lettre du ministre de la justice au citoyen Du Mesnil, commandant de la gendarmerie nationale, lui adressant une expédition du décret du 4 brumaire qui ordonne aux gardes placés auprès des représentants du peuple Lacroix, Soulignac et Rivaud de se retirer, et l'invitant à donner sur-le-champ les ordres nécessaires à cet effet.

6 brumaire an III.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3825. — Lettre de Vincent-Claude Corbel, député du Morbihan, à la Convention nationale, déclarant se trouver tellement épuisé par une année de souffrances inouïes, qu'il éprouve le plus pressant besoin d'aller respirer l'air de son pays, et demandant un congé de 3 mois.

15 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, nº 1383.

3826. — Lettre de Grenot, député du Jura, au président de la Convention nationale, exposant qu'étant du nombre des 71 députés décrétés d'arrestation, il demande la permission de rester chez lui pour rétablir sa santé.

21 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, nº 1383.

3827. — Lettre de Ferroux, député du Jura, à la Convention nationale, demandant un congé de 5 décades pour aller respirer l'air natal et rétablir sa santé délabrée.

28 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 323, nº 1383.

3828. — Décret de la Convention nationale, décidant que ses Comités de salut public, de législation et de sûreté générale feront primidi prochain le rapport précédemment ordonné sur les 73 représentants du peuple qui avaient été décrétés d'arrestation.

17 frimaire an III.
Minute signée, *A. N.*, C 327, nº 1436.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LI, p. 28.

3829. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation : 1° que les représentants du peuple Cazeneuve, Laplaïgne, Rouault, Girault, Chastellain, Dugué d'Assé, Le Breton, Dusaulx, Saurine, Queinnec, Salmon, Corbel, Guiter, Ferroux, J.-Antoine Rabaut, Fayolle, Aubry, Ribereau, Derazey, Bailleul, Ruault, Obelin, Babey, Blad, Maisse, Peyre, Bohan, Honoré Fleury, Vernier, Grenot, Amyon, Laurenceot, Jary, Serre, Laurence, Saladin, Mercier, Lefebvre, Olivier-Gérente, Royer, Garilhe, Philippe Delleville, Varlet, Dubusc, Blanqui, Massa, Delamarre, Faure, Hecquet, Descamps, Lefebvre (de la Seine-Inférieure), Daunou, Periès, Vincent, Tournier, Rouzet, Blaux, Blaviel, Marbos, Giroust, Estadens, Moysset, Saint-Prix, Soulignac, Richou, Dulaure, Faye, Lacroix (de la Haute-Vienne), Rivaud, Dabray-Doublet, Michet, Forest, Brunel, Despinassy, ci-devant mis en état d'arrestation, rentreront sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale ; 2° rapportant le décret qui a déclaré que le représentant du peuple Couppé était censé avoir donné sa démission ; 3° rapportant le décret qui a mis hors la loi le représentant Devérité ; 4° déclarant que Thomas Payne, ayant été reconnu citoyen français par un décret de l'Assemblée législative, n'est pas compris dans la loi qui exclut les étrangers de la Convention nationale ; 5° décidant que les représentants Couppé, Devérité et Payne rentreront sur-le-champ à la Convention nationale ; 6° ordonnant au Comité des inspecteurs du Palais national de faire payer incessamment aux représentants du peuple dénommés dans ce décret les indemnités qui leur sont dues à compter du dernier payement qui leur a été fait.

18 frimaire an III.
Minute, de la main de Merlin, de Douai, rapporteur, *A. N.*, C 327, nº 1437.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LI, p. 61.

3830. — Lettre de Joseph Serre, député des Hautes-Alpes, à la Convention nationale, demandant la permission de se retirer chez lui jusqu'à son parfait rétablissement.

19 frimaire an III.
Original signé, *A. N.*, C 327, nº 1445.

3831. — Lettre du député Devérité à la Convention nationale, demandant un congé de 2 décades pour tenter de réparer les désastres domestiques causés par sa mise hors la loi.

22 frimaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 327, n° 1445.

3832. — Lecture à la Convention nationale, au nom des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, d'un rapport sur les pétitions des députés qui avaient été frappés, soit par le décret de mise hors la loi du 28 juillet 1793, soit par le décret d'accusation du 3 octobre suivant, et discussion ouverte sur le projet de décret présenté, qui occasionne une vive agitation et des débats tumultueux.

27 frimaire an III.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 326, n° 1429.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LI, p. 252.

3833. — Décret de la Convention nationale, portant qu'aucun des dénommés dans les décrets des 28 juillet et 3 octobre 1793 (v. st.), à l'exception des représentants du peuple rappelés à leurs fonctions par le décret du 18 frimaire présent mois, ne rentrera dans le sein de la Convention nationale, et qu'il ne pourra être exercé contre eux aucunes poursuites par les tribunaux.

27 frimaire an III.

Minute de la main de Merlin, de Douai, *A. N.*, C 327, n° 1440.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LI, p. 253.

3834. — Lettre de Queinnec, député du Finistère, au président de la Convention nationale, demandant un congé de 5 décades pour mettre ordre à ses affaires très compromises, étant tuteur de 2 mineurs et père de 7 enfants, dont l'aîné n'a que 12 ans, sa santé exigeant en outre qu'il aille respirer l'air de son pays.

29 frimaire an III.

Original signé, *A. N.*, C 327, n° 1445.

3835. — Lettre d'Obelin, représentant du peuple, au citoyen Aumont, chargé provisoire à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'extrait du décret du 18 frimaire qui le rappelle dans le sein de la Convention et lui adressant ses remerciements.

30 frimaire an III.

Original, *A. N.*, BB³ 30.

3836. — Lettres des citoyens Varlet, Blaux, Le Breton, Brunel, Lacroix (de la Haute-Vienne), Bohan, Delamarre, représentants du peuple, à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception, chacun en ce qui le concerne, de l'extrait du décret du 18 frimaire, qui les rappelle dans le sein de la Convention.

1, 2, 3, 8, 10 nivôse an III.

Originaux signés (7 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3837. — Décret de la Convention nationale, autorisant ses Comités de salut public, de sûreté générale et de législation à statuer définitivement sur les demandes et pétitions en indemnités, levées de sequestres et de scellés, frais de gardiens relatifs aux décrets des 18 et 27 frimaire dernier.

20 nivôse an III.

Minute de la main de Rovère, *A. N.*, C 330, n° 1484.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LIII, p. 75.

3838. — Pétition des représentants Antoine Andreï, Bonet, Isnard, Bresson, Mollevaut, Savary et Vallée aux Comités réunis de salut public, de législation et de sûreté générale, à l'effet d'obtenir le payement de leurs indemnités de députés pour le mois de nivôse et celles des mois suivants, à mesure de leurs échéances, attendu que, s'ils sont réduits à l'inaction, ils n'en doivent pas moins recevoir les indemnités qui permettent aux députés de subvenir à leurs dépenses journalières, obligés qu'ils sont de renoncer à l'exercice de toute profession pour se consacrer entièrement à leur mandat, tant qu'ils sont en possession de ce mandat.

12 pluviôse an III.

Original signé, *A. N.*, AA 48, n° 1384.

Les trois Comités réunis ont passé à l'ordre du jour, le 13 pluviôse an III.

3839. — Lettre du citoyen Gardhe, représentant du peuple, à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'extrait du décret du 18 frimaire, qui le rappelle dans le sein de la Convention.

5 ventôse an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3840. — Liste des députés décrétés d'arrestation, d'accusation ou hors la loi, arrêtés ou évadés, à l'époque du

15 ventôse an III.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3841. — Décret de la Convention nationale, décidant que les représentants du peuple, compris dans l'article 1er du décret du 28 juillet 1793 et dans le décret d'accusation du 3 octobre 1793, dont les dispositions sont rapportées, rentreront sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale, et chargeant les inspecteurs du Palais national de leur faire payer leurs indemnités à compter du dernier payement qu'ils ont reçu, et excluant Delahaye, député de la Seine-Inférieure, des dispositions de ce décret.

18 ventôse an III.
Copie collationnée, *A. N.*, BB³ 30.

3842. — Lettre-circulaire de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, aux députés hors la loi, adressant une expédition en forme du décret du 18 ventôse, qui a décidé la rentrée immédiate au sein de la Convention des représentants du peuple compris dans l'article 1er du décret du 28 juillet 1793 et dans celui du 3 octobre suivant, dont les dispositions sont rapportées, et priant d'en accuser réception.

19 ventôse an III.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3843. — Lettre de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux au représentant Doulcet, étant avisée de sa rentrée à la Convention, l'informant qu'elle a envoyé à l'administration de son département, ne connaissant pas le lieu de sa résidence, une expédition en forme du décret du 18 ventôse dans lequel il se trouve compris, avec ordre de la lui transmettre de suite.

26 ventôse an III.
Minute, *A. N.*, BB³ 30.

3844. — Lettre des administrateurs du département de l'Eure à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'expédition du décret de la Convention du 18 ventôse, qu'ils ont transmise au citoyen Vallée, l'un des députés du département, avec la lettre à lui adressée.

27 ventôse an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3845. — Lettre des administrateurs du département du Puy-de-Dôme à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de sa lettre du 24, relative au représentant Dulaure, accompagnée de la loi du 18 ventôse, et faisant observer que le député Dulaure est au moins depuis 2 mois à la Convention et qu'il a écrit plusieurs fois depuis sa rentrée, soit à la commune, soit à la Société populaire, que, d'ailleurs, ce n'est pas en vertu de la loi du 18 ventôse que ce représentant a repris le poste auquel l'avait appelé la confiance de ses concitoyens, mais bien en vertu de celle du 18 frimaire dernier.

28 ventôse an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3846. — Lettre de l'administration du département de la Seine-Inférieure à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception du décret du 18 ventôse, qu'elle a immédiatement fait parvenir au citoyen Hardy, député.

1er germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3847. — Lettre de l'administration du département de la Meurthe à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, annonçant avoir fait remettre au citoyen Mollevaut, député de ce département, l'expédition en forme du décret

du 18 ventôse, avec la lettre qui lui est destinée.

1er germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3848. — Lettre du président du département du Rhône à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, annonçant avoir pris les dispositions nécessaires pour que l'expédition du décret du 18 ventôse et la lettre soient remises, sans retard, au citoyen Chasset, député du département.

2 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3849. — Lettre de l'administration du département des Vosges à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception du décret du 18 ventôse et de la lettre à l'adresse du citoyen Bresson, qu'ils ont envoyés au directoire du district de Darney, résidence habituelle de ce député, pour lui faire parvenir, avec lettre du directoire du district de Darney, du 1er germinal, à celui des Vosges, annonçant que le citoyen Bresson est rentré à la Convention, et qu'il va lui transmettre le décret et la lettre, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa famille.

3 germinal an III.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3850. — Lettre de l'administration du département de l'Ardèche à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de sa lettre du 24 ventôse, qui annonce que le citoyen Gamon, député de l'Ardèche, compris parmi les représentants dans le cas de rentrer à la Convention, ne se trouve pas à Paris, et déclarant qu'elle se charge de faire remettre l'expédition de ce décret à ce député, s'il est dans le département.

5 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3851. — Lettre des administrateurs du département de la Haute-Loire à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'expédition du décret de la Convention, qui rappelle le sieur Bonet, député de ce département, déclarant ignorer le lieu de sa résidence actuelle, mais dans la supposition qu'il s'est retiré dans l'endroit qu'il habitait, annonçant l'envoi du décret au district de Monistrol, avec invitation de lui en donner de suite connissance.

6 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3852. — Lettre du président du département du Bec d'Ambès à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, annonçant qu'il s'est empressé de transmettre au citoyen Bergoeing la lettre et le décret qui le concernent.

8 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3853. — Lettre du directoire du département des Basses-Pyrénées à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'expédition en forme du décret du 18 ventôse, et annonçant qu'ils l'ont envoyée à Bayonne au fils du citoyen Meillan, représentant du peuple, avec prière de la faire parvenir sans délai à son père, dont ils ignorent la retraite.

16 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, BB³ 30.

3854. — Lettre de l'administration du département de la Seine-Inférieure à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception du décret du 23 de ce mois qui porte que le représentant du peuple Delahaye rentrera sur-le-champ à la Convention nationale, avec la lettre à ce député, annonçant que les inspecteurs du Palais national sont chargés de lui payer son indemnité à compter du dernier payement qui lui a été fait.

26 germinal an III.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB³ 30.

3855. — Pétition de Bergoeing, député de la Gironde, au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de l'état estimatif des pertes que lui a causées la tyrannie qui l'a poursuivi pendant 19 mois, savoir :

1° pour le mobilier de la maison qu'il habitait à Saint-Macaire, dont partie a été, dans les moments de la grande terreur, ou jetée à la rivière, ou coupée en lambeaux, et le reste vendu par le district, 12,000 livres ; 2° pour le montant de ses comptes de chirurgie, dont il avait confié le recouvrement à ses sœurs, 8,000 livres ; 3° pour 38 pièces ou barriques de vin rouge, 4,675 livres ; 4° pour le mobilier de sa maison de campagne, échalas, foin, 3,050 livres, soit au total 27,725 livres.

7 floréal an III.
Original, *A. N.*, F⁷ 4595².

3856. — Arrêté des Comités réunis de salut public, sûreté générale et de législation, ordonnant le remboursement au citoyen Bergoeing, député de la Gironde, de la somme de 27,725 livres, pour toutes les pertes qu'il a essuyées, tant en meubles, vin que comptes de chirurgie.

14 floréal an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4595².

3857. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête funèbre, le 31 octobre prochain (v. st.), en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale, et chargeant son Comité d'instruction publique de lui présenter les moyens d'exécution.

14 prairial an III.
Minute, de la main de Thibaudeau, *A. N.*, C 341, n° 1650.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXII, p. 267.

3858. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant que le premier devoir d'un gouvernement républicain est de punir le crime, récompenser la vertu outragée et réparer les injustices du despotisme et de la terreur, chargeant la municipalité de Saint-André-du-Bois, district de Cadillac, de faire procéder par experts à l'estimation des biens possédés par le représentant du peuple Bergoeing avant le 31 mai 1793.

9 messidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4595².

3859. — Décret de la Convention nationale, décidant, en conformité de la loi du 14 prairial dernier, qui porte qu'il sera célébré une cérémonie funèbre, le 3 octobre prochain, en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale, que, le 11 vendémiaire, jour correspondant au 3 octobre 1793 (v. st.), les représentants du peuple siégeront en costume, avec un crêpe noir au bras, que le président prononcera un discours analogue à la circonstance, et que l'Institut national exécutera des airs et des chants funèbres en l'honneur des victimes de la tyrannie décemvirale.

10 vendémiaire an IV.
Minute, signée de Portiez, de l'Oise, rapporteur, *A. N.*, C 349, n° 1798.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXX, p. 170.

3860. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'insertion au procès-verbal de la liste des 48 représentants du peuple, martyrs, tombés sous la hache décemvirale, et décidant que le discours prononcé par le citoyen Baudin, des Ardennes, son président, en exécution du décret de la veille et à l'occasion de la fête funèbre consacrée à la mémoire des députés morts victimes de la tyrannie, sera imprimé, envoyé aux départements et aux armées, et distribué au nombre de 6 exemplaires à chaque député.

11 vendémiaire an IV.
Minute, signée de Philippe Delleville, *A. N.*, C 349, n° 1796.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXX, p. 212.

ADDITIONS

§ 12. — Journées du 10 mars, du 31 mai, des 1er et 2 juin 1793.

3861. — Notes de Chamorette, procureur de la Commune, pour servir à la rédaction du procès-verbal du Conseil général de la Commune.

30 mai-3 juin 1793.
Minute, *A. N.*, T 604-605.

3862. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant le ministre de la justice à faire procéder sans délai à la levée des scellés apposés au domicile du citoyen Gardien, membre de la Convention nationale, tant à Paris, rue du Colombier, qu'à Châteaurenault, département d'Indre-et-Loire, et à faire faire l'inventaire de ses papiers.

[illegible]
Original signé de Basire, *A. N.*, F7 4774[illegible].

3863. — Arrêté du Conseil général de la Commune, renvoyant au Comité de salut public la réclamation du citoyen Cavagnac, tendant à faire retirer de chez les citoyens Buzot et Gamaison absents, les gendarmes qui y sont gardiens.

[illegible]
Copie conforme, signée de Mettot, *A. N.*, AFII 46, n° 359.

3864. — Lettre de Rabaut Saint-Etienne aux citoyens du département du Gard, rappelant la proscription des députés pleins de vigueur et de courage, qui s'opposaient à la tyrannie des usurpateurs de l'autorité de la nation, et l'outrage fait à la nation entière dans la personne de ses représentants, membres de la Commission des Douze, qui a [illegible] dans ses bureaux pendant 10 jours, pour ranimer l'esprit public [illegible] et a été supprimée, déclarant qu'il n'a point voulu obéir au décret d'arrestation, qu'il s'est soustrait à l'oppression, en s'enfonçant dans une retraite obscure, jusqu'au moment où les citoyens des départements, suivant l'exemple de Lyon et de Marseille, écraseront l'anarchie et seront accueillis à Paris comme des libérateurs.

20 juin 1793.
Original, *A. N.*, AFII 283, n° 1513, p. 10.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 363.

3865. — Déclaration de deux commissaires du Comité de surveillance de la section des Tuileries au sujet de l'exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale, du 4 août, portant qu'après examen scrupuleux du local habité par la femme Petion, la surveillance des 2 gendarmes leur parait presque illusoire et ne pourrait empêcher une évasion nocturne, en raison des nombreuses issues de cette maison, presque toutes abritées par des arbres et des murailles, et des communications faciles de la maison voisine avec le jardin des Tuileries, où pourrait facilement descendre la femme Petion.

6 août 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[illegible].

3866. — Décret de la Convention nationale, décidant, après avoir entendu le rapporteur du Comité des décrets, que les procès-verbaux des séances des 31 mai et 2 juin derniers seront revisés et rédigés de nouveau par le Comité des décrets,

concurremment avec les secrétaires qui en ont d'abord fait la minute.

16 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 590.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIX, p. 10.

3867. — Décret de la Convention nationale, sur l'observation faite par un membre, qu'un grand nombre d'adresses et de pétitions envoyées par le Département, la Commune et différentes sections de Paris, manquent au procès-verbal de la séance du 31 mai dernier, autorisant le Comité des décrets à se les procurer et à écrire, à cet effet, tant au Département qu'à la Commune et aux sections de Paris.

1er septembre 1793.

Minute, signée de M. Monnel, *A. N.*, C 268, n° 639[8].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 11.

3868. — Décret de la Convention nationale, décidant, en raison de l'absence du président et d'une partie des secrétaires qui tenaient le bureau dans les séances des 31 mai et 2 juin derniers, que les procès-verbaux de ces deux séances seront signés par le président et les secrétaires actuels.

1er septembre 1793.

Minute, signée de M. Monnel, *A. N.*, C 268, n° 639[8].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 17

3869. — Lettre du Comité de sûreté générale, à leurs collègues, au sujet de la réclamation par les commissaires du Comité de surveillance de la section de la Réunion, des frais supportés depuis les mémorables journées des 31 mai, 1er et 2 juin jusqu'à ce jour, déclarant que ce sont des sans-culottes et qu'il faut leur compter la somme de 3,259 livres 10 sols, tant pour leurs dépenses et avances qu'indemnité, que d'ailleurs c'est bien employer que de payer ceux qui servent utilement la République.

1er septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 286.

3870. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Charles, procureur de la commune de Saint-Quentin, qui a signé une pétition attentatoire aux principes de la liberté, relativement aux événements des 31 mai, 1er et 2 juin, et signé des lettres injurieuses pour les sociétés populaires, notamment pour celle des Jacobins, sera reconduit par un gendarme à Saint-Quentin, devant les représentants Lequinio et Lejeune, à l'effet de le destituer de ses fonctions.

1er septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[II] 286.

3871. — Décret de la Convention nationale, décidant que tous les suppléants à la Convention qui, dans les divers départements, auraient protesté, soit comme fonctionnaires publics, soit comme citoyens, contre les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, ou qui seraient convaincus d'avoir participé aux mesures liberticides des administrations fédéralistes, ainsi que ceux qui auraient été suspendus de leurs fonctions, comme suspects, par les représentants du peuple envoyés dans les départements, ne seront point admis dans son sein, et chargeant son Comité des décrets de prendre, sur le compte des députés qui sont venus siéger depuis cette époque, tous les renseignements nécessaires pour s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans le cas du présent décret, et d'en faire incessamment son rapport.

23 vendémiaire an II.

Minute, signée de Basire, *A. N.*, C 273, n° 687.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 61.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES

Pages.

Mémoires et récits personnels 1

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

§ 1. — Entrée en fonctions de la Convention nationale (septembre-décembre 1792) 3

Troubles et désordres aux environs de Paris 72

§ 2. — Dons patriotiques pour la guerre et les orphelins du 10 août (septembre-décembre 1792) 76

§ 3. — Fonctionnement et suppression du camp sous Paris (septembre-décembre 1792) 84

§ 4. — Affaire de Rethel (octobre-décembre 1792) 93

§ 5. — Procès et exécution de Louis XVI :

A. Captivité de Louis XVI et de la famille royale au Temple (septembre 1792-janvier 1793) 103

B. Papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries. — Opérations de la Commission des Douze 117

C. Mise en jugement de Louis XVI. — Débats du procès. 128

D. Défense de Louis XVI. — Choix de ses conseils et défenseurs 137

E. Opinions sur le jugement de Louis XVI. — Appels nominaux 146

F. Etat de l'opinion publique lors du procès 149

G. Testament de Louis XVI (25 décembre 1792 158

H. Derniers moments et exécution de Louis XVI 158

§ 6. — Meurtre et pompe funèbre de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau. — Arrestation et suicide de Pâris (20-30 janvier 1793) 167

Adresses relatives à la mort de Le Peletier de Saint-Fargeau 187

Pages.

§ 7. — Dons patriotiques pour la guerre (janvier-mars 1793) 203

§ 8. — Menaces de famine. — Tentatives de pillage, troubles des 25 et 26 février 1793 210

§ 9. — Institution et organisation du Tribunal révolutionnaire (10 mars 1793-9 thermidor an II) 219

§ 10. — Attentat sur la personne de Léonard Bourdon, à Orléans (16 mars 1793) 278

§ 11. — Mouvement patriotique des sections de Paris à la suite des revers de Belgique et de Vendée (mars-mai 1793) 296

§ 12. — Journées du 10 mars, du 31 mai, des 1er et 2 juin 1793. — Arrestation et mise hors la loi des Girondins. — Leur procès et leur exécution. — Expulsion et retour des 73 députés proscrits :

A. Tentative insurrectionnelle du 10 mars 1793 331

B. Le Comité central révolutionnaire de l'Evêché (31 mars 1793) 343

C. Arrestation et captivité des membres de la famille de Bourbon (6 avril 1793) 348

D. Dénonciation de Marat contre Dumouriez et les Girondins (13 avril 1793). — Sa mise en accusation et son acquittement 355

E. Pétitions des sections et de la commune de Paris contre les Girondins (avril 1793) 362

Incendie de l'hôtel du ministre de la justice (26 avril 1793) 371

F. Lutte des partis dans les sections, agitation populaire (mai 1793) 375

G. Création et suppression de la Commission des Douze (18-31 mai 1793) 385

H. Journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793. — Protestations des 6 et 19 juin 415

I. Arrestation des députés girondins et des ministres Clavière et Lebrun 484

J. Mise hors la loi de 21 députés. — Leur procès et leur exécution. — Fin tragique des députés et des ministres proscrits et fugitifs 539

K. Arrestation et détention des 73 députés protestataires (octobre 1793). — Leur rentrée à la Convention (frimaire an III) 589

Additions 623

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE

Nota. — Les chiffres marqués [illegible]

A

Abbaye (prison de l'), (Soupé, chirurgien), 2301, 3271; (détention d'anciens gardes du corps, 360; du député Brulart de Sillery, 3257, 3272; du sieur Cavin, prévenu de délits contre-révolutionnaires, 2543; du palefrenier Couture, 2424, 2425; du sieur Cappy, ex-officier de paix, 318, 332; de Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 2301, 2304, 2310; de Carra, 3334; du sieur Drucourt au secret, 890; de Lauze-Deperret, député, 3181, 3182, 3713; de Poupart de Beaubourg, 1195; de MM. Radix de Sainte-Foy et Dufresne de Saint-Léon, 871-873, 884, 891; écrou des sieurs Desaint, complices du meurtre de Michel Le Peletier, 1217, 1244; de Dobsent et Protaix, président et secrétaire de la section de la Cité, 2584, 2615; de Letellier et Boisseau, citoyens de la section de l'Unité, 2859; de Nicole, rédacteur du *Journal français*, 2216; de Mme Roland, 2762; envoi d'un volontaire suspect, 2251; incarcération d'un gendarme à cheval de la 29e division, 314; de Victor de Broglie, 460; du député Brulart de Sillery, 3246; du général Custine, 3206; d'Hébert, substitut du procureur de la Commune, 2538, 2540, 2571, 2615; de Minvielle, aîné et cadet, 2406, 2435, 2454; de Prudhomme, journaliste, 2859; de Varlet, employé des Postes, 2540, 2615; interrogatoire de Lauze-Deperret, député, 3387; lettre y écrite par Carra, 3301; méphitisme, 873; mesures prises pour sa garde, le 31 mai, 2659; modèle de réquisition du Comité central révolutionnaire pour l'incarcération des suspects, 2652; ordre d'y incarcérer Mme Roland et sa détention, 2755, 3009, 3097; ordre d'arrestation de Marat, 2323, 2324; permission à la citoyenne Gensonné de voir son mari y détenu, 3256; (prison de l'), 10, 682, 871-873; protestation de Boilleau contre son transfèrement imminent dans cette prison, 3343, 3344; remise au Comité de salut public d'une lettre de Brissot par le concierge, 3126; salle du Conseil, 873; transfèrement et détention de Brissot, 3084, 3126; de la femme d'Egalité, 2285; (transfèrement en la maison du Luxembourg du député Gardien, y détenu), 3234.

— de Saint-Antoine (manufacture de fusils dans l'), 83.

— de Saint-Victor, casernement des anciens gardes-françaises, 2080.

Abbeville (Somme), commissaires du Comité de sûreté générale y envoyés, 3138, 3151, 3184.
— imprimerie et demeure du citoyen Devérité, 3151, 3184.
— tribunal du district, 3140, 3151.
Abolition de la royauté en France, 21, 22, 24-26, 43, 45, 49, 58, 59, 61, 67, 65, 98, 102, 103, 116, 123, 132, 140, 142, 143, 165, 457.
Abreuvoir du quai d'Orléans, 2642.
Abréviateur universel (l'), journal, 2195.
Abrial (André-Joseph), commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal de cassation, 1579.
Absence de Bailleul, député, 3690; de Brulart de Sillery, député, 3246-3248; de Chambon, député en fuite, 3023; de Clavière, ministre des Contributions publiques, 2719, 3001-3007; de Condorcet, député, 3149, 3150; de Chasset, député, 3164; de Defermon, député, 3601, 3602; de Jary, député, 3695; du sieur Lavigne, homme de loi, ex président de la section du Panthéon-Français, 2924; du sieur Lefebvre, député, 3703; de Marat (constatation de l'), 2326, 2334; de Santerre, commandant général de la garde nationale, parti en Vendée, 2496, 2506; de Valady, député, 3167; des députés aux appels nominaux des 15 et 17 juin 1793, 3002, 3129; des employés du Garde-Meuble, 2792; de 96 représentants en mission, 2227.
Absences de la femme de Brissot (suspicion causée par les), 3265; constatées par les Comités de la Convention, 399
Abus dans les fournitures de souliers aux armées, 2045, 2046; dans la solde des bataillons de volontaires, 2014; commis dans la section du Finistère, 2952; commis par d'Angiviller dans l'administration des Bâtiments, 2823; par les entrepreneurs et fournisseurs d'équipements militaires, 335
— de l'hôpital des Quinze-Vingts, 205.
— d'autorité du Conseil général de la Commune, 2514.
— de confiance du sieur Lavigne, ex-président de la section du Panthéon-Français, 2635.
Abus de pouvoir commis le 31 mai enquête au sujet des), 2986.
Académie française, 147.
— des sciences (chaudière économique en bois, approuvée par les commissaires de l'), 570; (construction d'un grand télescope par l'), 1451; (montres marines approuvées par l'), 1450; (papiers de Condorcet concernant l'), 3146.
Académies de jeux (employés passant leur temps dans les), 293.
Acier (manufacture d') dans l'enclos du Temple, 825.
Accaparements (alarmes causées par les), 1491; (demande d'une loi répressive des), 2000-2002; (protestations et mesures contre les), 1476, 1477, 1489, 1492, 1494, 1995.
Accapareurs (peine de mort demandée par les blanchisseuses contre les), 1477.
Accident au sein de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, 2392.
Accusateur public du Tribunal criminel du Département (substitut de l'), 1531.
— du Tribunal révolutionnaire (acceptation par Fouquier-Tinville de la place d'), 1581; (refus par M. Faure de la place d'), 1531.
Accusation de Caron de Beaumarchais (mise en), 411, 412; de Marat (mise en), 258, 281.
— contre Bailly au sujet d'un plan de départ de Louis XVI, trouvé aux Tuileries, 457; contre Dufresne de Saint-Léon, pour corruption de députés, 469; contre Gerdret, fournisseur de souliers aux armées (acte d'), 423; contre le général Montesquiou (décret d'), 339; contre Pétion d'avoir ordonné de tirer sur le peuple, le 10 août, 3497; contre M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun (décret d'), 446; chimérique de complot tramé par Vergniaud avec le général Dillon, 3279.
Accusations portées contre le ministre Roland, 404, 418.
Accusés (tentatives pour troubler la tranquillité publique par des), 1829.
Aclocque (citoyen et citoyenne), 889.
Acquittement, par le Tribunal révolutionnaire, des président et accusateur public du tribunal criminel de Marseille, 1807.

Acquittements par le Tribunal révolutionnaire (état des), 1852, 1885.
Acte d'accusation contre Brissot, 3216, 3220, 3286, 3287, 3290, 3324, 3333, 3432; contre le palefrenier Couture, comme incendiaire, 2425; contre les députés contre-révolutionnaires (pétitions sous forme d'), 2430; contre les députés Girondins, 1725, 1726, 3286, 3287, 3290, 3333, 3334, 3352, 3400, 3421, 3432; contre Dufresne de Saint-Léon, 469, 882; contre Lebrun, ministre des Affaires étrangères, 3586; contre Louis XVI, 857, 945, 1056; contre Marat, 2339, 2340, 2346; contre Noël, député des Vosges, 3549; contre Pâris, assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1178; contre Radix de Sainte-Foy, 882, 897, 898; contre 26 habitants d'Orléans, auteurs présumés de l'attentat sur la personne de Léonard Bourdon, 2964.
Acte de décès du garde du corps Pâris, suicidé à Forges-les-Eaux, 1230.
— énonciatif des crimes de Louis Capet, 843, 850, 918, 920, 927, 934, 935, 955; des faits imputés aux députés Girondins arrêtés, 2894, 2918.
Actes de la Commission des Douze (dépôt au Comité de salut public des), 2641.
— de famille, réclamés par la veuve du député Viger, 3459.
— arbitraires (recherche dans les registres du Comité de surveillance de la section des Amis de la Patrie d'), 2764; commis le 31 mai (enquête au sujet des), 2986.
— d'accusation (remise à la Commission des Six près le Tribunal révolutionnaire de tous), 1561.
Acteurs du spectacle de Beaujolais (départ pour les frontières des), 542.
Action héroïque d'un soldat à Sierck, 2027; de volontaires du bataillon des Lombards, 371.
Adam, citoyen de la section de la Croix-Rouge, 2893.
Adjoints donnés au commandant provisoire du bataillon des Gravilliers par le Comité de la section, 2769.
Adjudication aux enchères du mobilier de Hardy, député, 3605-3607, 3609; de la maison de campagne de Clavière, à Suresnes, 3580; de la maison de Petion, à Chartres, 3501.
Adoption de la fille de Michel Le Peletier par la Convention, 1198, 1199, 1340, 1380; du fils d'un canonnier tué le 10 août (déclaration d'), 36.
Adresse à ses commettants, par Marat, 281.
— outrageante pour Léonard Bourdon, 1937, 1939.
— des administrations du département de l'Eure aux sections de Paris, 2992.
— de Chaumette au peuple, 2499.
— de citoyens de la Picardie à M. Treilhard, député, 1032.
— du Comité central révolutionnaire aux départements (projet d'), 2894.
— du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil à ses frères et amis, 2772.
— de la Commune de Paris contre Roland, 418.
— de la Convention nationale aux Français après la mort de Michel Le Peletier, 1192.
— du département du Finistère aux 48 sections de Paris, 192.
— des députés de l'Aisne à leurs commettants, 3107.
— du docteur Retz aux chirurgiens militaires, 161.
— de félicitations de la section de Bon-Conseil, 2920.
— des Invalides à M. Roland, ministre de l'intérieur, 149.
— des Parisiens aux armées françaises, 2073; à la République, 2854, 2894.
— du républicain Joly aux républicains de toute la France, 1053.
— des républicains d'Arras aux Parisiens et aux fédérés, 1167.
— de la section des Champs-Elysées au Conseil général de la Commune, 487.
— des sections de Paris aux municipalités de la République, 265, 267, 269.
— de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille aux Parisiens, 1161.
Adresses contre-révolutionnaires, 1835.
— demandant le jugement de Louis XVI, 914.
— rédigées par Oberlin pour provoquer la désertion des Allemands, 111.

Adresses relatives aux événements du 31 mai (renvoi au Comité de salut public des), 2947; de la Commune et des sections relatives au 31 mai (lacune au procès-verbal des), 3867.
relatives à la mort de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1299-1413.
— à la Convention (enregistrement des), 50; émanant des administrateurs du département du Cher, 1311; des administrateurs du département de Paris, 1066; des administrateurs provisoires du département du Mont-Blanc, 1353; des artistes-ouvriers de la manufacture des Gobelins, 1287; de l'Assemblée générale des sections de Paris, 2371-2373; de l'assemblée générale des 48 sections, le 31 mai 1793, 2735, 2746, 2747; de l'assemblée primaire de Dôle, 1316; de l'assemblée des vétérans de Paris, 132; du 2e bataillon des Basses-Alpes, 1334; du 11e bataillon du Département de Paris, 387; du 2e bataillon du Puy-de-Dôme, 1343; du bataillon des vétérans de Paris, 1462; des canonniers de la section de Bon-Conseil, 2157; des sans-culottes de cette section, 2156; des canonniers de la section armée du Louvre, 44; de la cavalerie de réserve de la section des Tuileries, 263; des citoyens Billardon-Sauvigny, 239; Binet-Jasson, 1423; Bourdon, prêtre républicain, pour l'expulsion de Marat, 328; Georges Edwards, 1432; Hasard, 42; Hervier, père de 38 enfants, dont 32 garçons, 293; Jean-Jacques Liberté, bon républicain, 1048; Préau, 1428; Sarot sur l'appel au peuple du jugement de Louis XVI, 965; des citoyens Britanniques et Irlandais à Paris, 397; des citoyens cordonniers, 1459; des citoyens du Faubourg Saint-Antoine, 214, 215, 217, 467; — des citoyens d'Ambert, 1355; de Bordeaux, 2456; de Dijon, 1303; de Limoux, 1321; de Loches, 1370; de Louviers, 250; du canton de Montendre, 1402; des citoyens de Nantes adhérant au décret qui abolit la royauté, 457; de citoyens de Nîmes, 1317; de Riom, 1326; de Spoy, 1306; du Comité de salut public du département de Paris, 3099; du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 104; des commissaires des sections au sujet du mode d'élection de la Municipalité, 113; de la commune de la Carneille, 1338; de la commune de Criquebeuf, 1307; de la commune de Moux, 1341; du Conseil général de la commune d'Amiens, 1299; du Conseil général de la commune d'Arcis-sur-Aube, 1369; du Conseil général de la commune de Dormans, 1365; du Conseil général de la commune de Loudéac, 1406; du Conseil général de la commune de Montpellier, 1313; du Conseil général de la Commune de Paris, 57, 229, 2066, 2532, 2551, 2552; du Conseil général de la commune de Pontrieux, 1396; du Conseil général de la commune de Romans, 1342; du Conseil général de la commune de Saint-Didier, 1391; du Conseil général de la commune de Saint-Florentin, 1350; du Conseil général de la commune de Saint-Valéry, 1413; du Conseil général du Département de Paris à la Convention nationale (projet d'), 288-290; du département du Pas-de-Calais, 1305; du département de l'Yonne, 1301; du Corps municipal de Dampierre-sur-Salon, 1327; du Corps municipal de Paris, 357; du Département de Paris, déclarant le peuple français en danger, 2063; du directoire du département du Calvados, 1376; du département de la Côte-d'Or, 1314, 1390; du département de la Mayenne, 1399; du département de la Meurthe, 1393; du département de la Meuse, 1366; du département de la Nièvre, 1368; du département de l'Oise, 1332; du département du Nord, 1385; du département de la Somme, 1394; du département de la Vienne, 1329; du directoire du district des Andelys, 1315; du district d'Arras, 1304; du district d'Auray, 1372; du district de Bourmont, 1381; du district de Dieuze, 1357; du district de Gannat, 1364; du district de Jussey, 1358; du district de Mâcon, 1348; du district et de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Mantes, 1378; du district de Melun, 1309; du district de Montreuil-sur-Mer, 1384; du district de Narbonne, 1382; du

district de Noyon, 1373; du district de Pont-Saint-Esprit, 1404; du district de la Roche-Bernard, 1308; du district de Saint-Affrique, 1383; du district de Saint-Fargeau, 1340; du district de Sancoins, 1359; des domestiques, portiers et serviteurs à gages de la section du Luxembourg, 331; des élèves de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1997; des Enfants Aveugles de l'établissement national, 1457; des fédérés des départements, 300, 1071; de la femme d'un ancien garde française, 547; des femmes des officiers du 2e bataillon de la 32e division de gendarmerie, 2089; des gendarmes nationaux à cheval de service auprès de l'Assemblée nationale, 97; des grenadiers de la gendarmerie nationale, formant la garde de la Convention, 96; des huissiers de paix de Paris, 48; des imprimeurs en lettres, travaillant aux assignats, 1453; des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1594; d'une légion nouvelle en formation, 219; de la municipalité de Courbevoie, 173; de la municipalité de Paris sur les troubles du 25 février 1793, 1494, 1495; d'ouvrières de la section de la Croix-Rouge, 535; des ouvriers du camp sous Paris, 591, 610; des patriotes Suisses, 99; du peuple de Paris, 2744; du peuple de Paris, levé en masse, 2840; d'un prêtre annonçant son intention de se marier, 176; des républicains du Faubourg Saint-Antoine, 2147; des républicains de Felletin, 1375; des républicains de Joigny, 1352; des républicains de Metz, 1349; des républicains de Saint-Gengoux, 1388; des Sans-culottes de la commune de Saint-Jean-du-Gard, 1318; des Sans-culottes des faubourgs, des 14 juillet et 10 août, 2033; de la section des Arcis, 102, 2078, 2170, 2618, 2809; de la section de l'Arsenal, 58; de la section et du bataillon de l'Arsenal, 2171, 2179; de la section de Beaurepaire, 2137, 2621; de la section de Bon-Conseil, dans l'affaire de Rethel, 680; de la section de Bon-Conseil, 2364, 2438, 2445; de la section de Bondy, 2002, 2160; de la section de Bonne-Nouvelle, 2068, 2154; de la section du Bonnet de la Liberté, 2968; de la section de la Butte-des-Moulins, 64, 65, 2014; de la section de la Cité, 2590; de la section du Contrat-Social, 2056; de la section de la Croix-Rouge, 1525, 2024, 2600; de la section des Droits-de-l'Homme, 98, 2152, 2260; de la section du Faubourg-Montmartre, 2018; de la section de la Fidélité, 2969; de la section du Finistère, 2150; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 213, 2163, 2164, 2974; de la section de la Fraternité, 49, 2145, 2516, 2534; de la section des Gardes-Françaises, 2146, 2155, 2742, 2972; de la section des Gravilliers, 1995, 2598, 2599; de la section Guillaume-Tell, 2976; de la section de la Halle-au-Blé, 2000, 2019, 2151; de la section des Halles, 1511; de la section des Invalides, 2153; de la section du Jardin-des-Plantes ou des Sans-Culottes, 183; de la section Le Peletier, 2973; de la section des Lombards, 114, 2279; de la section du Mail, 55, 2036, 2363, 2579; de la section du Marais, 1999, 2177; de la section des Marchés, 2980; de la section du Mont-Blanc, 2977; de la section de l'Observatoire, 622, 2975; de la section de la Paix, dite des Fédérés, 2059; de la section du Pont-Neuf, 2278, 2970; de la section des Quinze-Vingts, 100, 352, 2277; de la section de la Réunion, 436, 440, 1987, 2041, 2090, 2098, 2143, 2227; de la section des Sans-Culottes, 2062, 2726; de la section du Temple, 2134; de la section du Théâtre-Français, 2172, 2979; de la section des Tuileries, 1522, 1567, 2047, 2051, 2052, 2054; de la section de l'Unité, 2130, 2132, 2616, 2631, 2978; des sections des Gravilliers et des Amis-de-la-Patrie réunies, 2159; des sections de Montreuil et des Quinze-Vingts, 345; des sections contre le projet de former une garde pour la Convention, 200-202; des sections en faveur des meurtriers du citoyen Gérard, négociant de Lorient, 254; des sections [illegible] des volontaires, 2008; des sections relative à l'incarcération d'Hébert et Varlet, 3571-3573; de [illegible] des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Bourgoin, 1371; de la So-

ciété des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Brest, 1367; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bruxelles, 1374; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Chambéry, 1331; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Château-Chinon, 1336; de la Société des Amis de la Liberté de Châteaumeillant, 1333; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Fontenay-le-Peuple, 1339; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de la Gardelle, 1386; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Issoudun, 1387; de la Société des Amis de la Liberté de Laigle, 1400; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Malines, 1389; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille, 2237; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Morlaix, 242; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Morteau, 1345; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Paris, séante aux Jacobins, 116, 2321, 2324; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Portets, 1377; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Saint-Pourçain, 1328; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Saumur, 1395; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Troyes, 1330; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Uzès, 1302; des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles, 1310; de la Société des Amis du peuple de Tonnerre, 1351; de la Société des Amis de la République d'Auxerre, 1300; de la Société des Amis de la République de Carcassonne, 1337; de la Société des Amis de la République de Chartres, 1354; de la Société des Amis de la République de Saint-Maixent, 1360; de la Société des Amis de la République de Sens, 1356; de la Société constitutionnelle de Londres, 413; de la Société fraternelle du canton de Combronde, 1405; de la Société des Jeunes Français, 2034; de la Société populaire de Bagnols, 1363; de la Société populaire de Clermont-en-Argonne, 1283; de la Société républicaine d'Aire, 1379; de la Société républicaine de Dax, 1335; de la Société républicaine de Louhans, 1412; de la Société républicaine de Tulle, 1403; de la Société des Républicaines révolutionnaires, 2495; du Tribunal du 1er arrondissement, 69; du Tribunal du 4e arrondissement, 91; du Tribunal du 5e arrondissement, 72; du Tribunal du 6e arrondissement, 70; du Tribunal d'appel de police du Département de Paris, 68; du Tribunal criminel du Département de Paris, 93; du tribunal du district de Saint-Fargeau, 1407; du tribunal du district de Vienne, 1341; des volontaires de la section des Quinze-Vingts, 1989; des volontaires de la section du Théâtre-Français, 2023; des volontaires Marseillais, 2025.

Affaire Blanchelande, au Tribunal révolutionnaire, 1606.

— Custine, 1665, 1692, 1693.

— d'Egalité dans le département de l'Orne, 1957, 1958.

— Marat, au Tribunal révolutionnaire, 1606.

— de Maubeuge, 3413.

— des 23 conspirateurs de Rouen, 1692, 1693.

— de Rethel, 657-717.

— de Tirlemont, 2062.

Affichage, aux abords de la salle de la Convention, du décret interdisant les marques d'approbation ou d'improbation, 490; de l'adresse des citoyens de Bordeaux, 2466; d'une adresse de la section de la Fraternité, 2516; d'un arrêté de l'assemblée des autorités constituées du Département et des sections réunies aux Jacobins, 2658; d'un arrêté du Comité de défense générale, 2241-2243; d'arrêtés de la section du Contrat-Social, 2378, 2400; d'arrêtés subversifs des sections, 487; du décret du 31 mai, déclarant que les sections ont bien mérité de la patrie, 2740; dans les 48 sections d'un décret relatif aux dépôts d'argenterie à la Commune, 157; du discours d'Isnard, président de la Convention, 2481, 2482; de la liste des membres du Comité central révolutionnaire, 2645; des noms des députés perturbateurs, 2493;

des noms des locataires sur les murs des maisons, 2247; des noms des perturbateurs des séances de la Convention, 2493; de l'ordonnance du Tribunal révolutionnaire acquittant Marat, 2357; de la pétition dite des Vingt mille, à la porte des signataires (projet d'), 282; du placard contenant le décret de condamnation de Louis XVI, 1147, 1148; du signalement de l'assassin Paris, 1177.
Affiche du décret qui déclare que les sections ont bien mérité de la patrie (lacération de l'), 2917.
— des commissaires aux subsistances des sections de Paris, 3301.
Affiches de la section du Finistère (lacération des), 2952.
Afficheurs (détournement de bulletins et jugements par des), 1872.
Affiliation d'une Société populaire au Club des Cordeliers, 2398.
Affluence populaire à la procession de St-Nicolas-des-Champs, 2708; aux processions des paroisses, 2938; le 1er juin 1793, sur la place de la Maison commune, 3007.
Affry (Louis-Auguste-Augustin, comte d'), commandant des gardes Suisses, 131, 216, 385.
Agent des affaires particulières du roi de Prusse, 39; du représentant Lakanal, chargé d'arrêter le député Lidon, 3523, 3524.
Agents de l'administration de l'habillement militaire (renvoi au Tribunal révolutionnaire d'), 1719, 1837.
— du Comité de salut public dans la Gironde, 3476-3479, 3481-3485.
— des subsistances militaires (exemption d'enrôlements pour les), 2030.
— secrets envoyés par Roland, 418.
— suspects des Postes (scellés sur les papiers des), 2690.
Agier (Pierre Jean), président du Tribunal du 2e arrondissement, 842.
Agiotage (protestations et mesures contre l'), 1476, 1477, 1489, 1492, 1995, 2002; du numéraire (mesures contre l'), 142.
Agioteurs (peine de mort demandée par les blanchisseuses contre les), 1477.
Agitation au camp sous Paris, 598, 636-639; au sein de la Convention, lors de la discussion du rapport sur les 73, 3832.
Agnier, gendarme, chargé de la garde du député Grangeneuve, 3249.
Agy (Louis-Christophe), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 746, 771.
Aides-de-camp du commandant de Paris (payement des appointements des six), 2085; du général Hanriot, chargés d'arrêter le député Sillery, 3246, 3248.
Aigle de bronze du clocher de Tournay, 431.
Ain (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de l'), 492.
— (Royer, député du département de l'), 3808.
— juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1630.
— (procureur général syndic du département de l'), 1630.
Air infect des prisons, 873, 3791, 3798, 3804.
Aire-sur-la-Lys (Pas-de Calais), Société républicaine, 1379.
Airolant (d'), président de la section du Contrat-Social, 2375.
Aisne (L.-E. Beffroy, député du département de l'), 2389, 2390.
— (Fiquet, député du département de l'), 3214.
— (protestation, contre le 31 mai, de la députation du département de l'), 2995, 3107.
Aix-en-Provence (officiers municipaux d'), 3071.
— passage de la famille de Bourbon, 2314.
Aix-la-Chapelle (attaque par les ennemis d'), 1511.
Albert (François-Simon), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2860.
— (Jean), commissaire du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, 3673.
Albrier (Pierre), tailleur à Paris, 3567.
Aléff (Gaspard), de la section des Arcis, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.
Alençon (Orne), administrateur du district, 3389.
— écuries, 2017.
— mission du député Lesage, 3026.

Alençon (Orne), receveur du domaine, 3450.
ALEXANDRE (Charles-Alexis), ancien commandant de la section des Gobelins, chef de la 6e division de la garde nationale, 41; chef de la 1re légion de Paris, commissaire général à l'armée des Alpes, 1446.
Alexis de Beaucaire, pièce du spectacle de Beaujolais, 542.
ALIZARD, secrétaire de la section des Tuileries, 1522, 2028.
ALLAIS (Angélique BRISSEAU, femme), artiste, 1248.
ALLARD (Louis), commissaire des guerres à l'armée du Nord, 899.
ALLASSŒUR (Pierre), député du Cher à la Convention nationale, 2501.
Allégations mensongères du député Defermon, 2943.
Allemagne (ancien ministre de France en), 867.
— (campagnes de guerre en), 567.
— (dépêches à Chambonas et Lebrun venant d'), 2693.
— (ordre du Mérite en), 547.
— (services militaires du sieur Bellenot en), 564.
ALLEMAND (WEBER, dit l'), libraire aux galeries de bois du Palais-Egalité, 1108.
ALLETON, sellier-carrossier à Paris, 492, 494.
Allier (Conseil général du département de l'), 3049.
Allobroges (Société des), 478.
Allocation pour la subsistance de Louis XVI au Temple, 723, 725, 729, 731, 735, 738, 741, 744.
Almanach des Républicains (l'), par Sylvain Maréchal, 1442.
Alpes (montagnes des), 99.
Alpes-Maritimes (armée des), 2311.
— (BLANQUI, député du département des), 3778; (DABRAY, député du département des), 3790; (MASSA, député du département des), 3800.
ALQUIER (Charles-Jean-Marie), membre du Comité de sûreté générale, 3317.
Altercation d'un chasseur du Midi avec des gendarmes, 2885.
Alternat pour le commandement de la garde nationale (dangers de l'), 2506.
Amant auteur (l'), pièce du théâtre des Délassements-Comiques, 550.
AMAR (Jean-Pierre-André), député de l'Isère à la Convention nationale, 1742, 1724, 1750, 1821, 1887, 3052, 3074, 3075, 3225, 3264, 3287, 3343, 3344, 3347, 3360, 4421, 3431, 3432, 3543-3545, 3684.
AMARELI, citoyen de la section des Tuileries, 110.
AMBLARD (Marie-Madeleine, veuve GODEFROY), 1868.
Ambert (Puy-de-Dôme), citoyens, 1355.
AMBLY (d'), volontaire, 700.
AMELOT DE CHAILLOU (Antoine-Jean), administrateur des Domaines nationaux, 3693; directeur de la Caisse de l'Extraordinaire, 23, 166.
Aménagement du palais du Luxembourg, converti en prison, 3117, 3123, 3127, 3130, 3152, 3153, 3160, 3172, 3186, 3201, 3208.
Amérique (services militaires du sieur Bellenot en), 564.
Ami des lois (l'), pièce de Laya du théâtre de la Nation, 1070, 1082, 1464-1466.
Ami du Peuple (dénonciation de Westermann comme voleur par l'), 475; (envoi à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Morlaix de numéros de l'), 242; (provocation au pillage et au meurtre dans l'), 2355.
Amiens (Somme), Conseil général de la commune, 1299, 1397, 2993.
— service funèbre pour Le Peletier, 1397.
— Société populaire, 2993.
Amis de la Révolution française (Wighs de Londres), 3739.
Amnistie (refus par Lasource, député, de toute), 3202.
AMY (Louis-Thomas-Antoine), ex-député à l'Assemblée législative, juge du tribunal de Janville, 904.
AMYON (Jean-Claude), député du Jura à la Convention nationale, 3672, 3787, 3809, 3812, 3829.
Anarchie (existence d'un état d'), 3207.
Ancy-le-Franc (Yonne), château de la dame Le Tellier-Louvois, 493, 495.
— maire d'), 495.
Andelys (Les) (Eure), district, 1315.
ANDRÉ (Thomas), prévenu de destruction d'un Arbre de la liberté, 1845.
— président du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, 2740.

ANDRIU (Antoine-François), député de la Corse à la Convention nationale, 3347, 3658, 3738, 3758, 3759, 3838.
Angers (Maine-et-Loire), domicile du député Viger, 3472.
ANGIVILLER (Charles-Claude LA BILLARDERIE D'), directeur général des Bâtiments du Roi, 2823.
Anglais (accusation de livrer Brest et Lorient aux), 3630.
— (assignation comme témoins dans le procès de Marat d'), 2351.
— (correspondance de Brissot avec les), 3273.
— (impression de l'opinion de Thomas Paine sur le jugement de Louis XVI dans les journaux), 1039.
— (projet prêté aux Girondins de céder la Bretagne aux), 2774.
— (supplice de Charles Ier déshonorant pour les), 998, 1046.
— (tentative de suicide d'un jeune), 2350.
— (traduction d'auteurs), 559.
— résidant à Paris, 413.
Anglaise (marche sur Cambrai de l'armée), 3301.
— (vœu d'une union étroite entre la République française et la nation), 397.
Anglaises (maison d'arrêt des Ursulines), 3787, 3791, 3795, 3800, 3808-3813.
(pension de demoiselles) à Chaillot, 526.
ANGLER, commissaire de la section de Beaurepaire, 2273.
Angleterre (argent envoyé aux émigrés par l'), 3131.
— (correspondance secrète de Brissot avec l'), 2683, 3383, 3415.
— (départ de l'ancien ministre Du Port pour l'), 388.
— (départ d'Alexandre Lameth pour l'), 389.
— (duc de Richelieu d'Aiguillon, réfugié en), 893.
— (poignards fabriqués en), 305.
— (refus de passeport pour l'), 473.
— (voyage de la comtesse de Genlis et de la fille d'Egalité en), 383.
ANGRAN D'ALLERAY (Denis-François), ex-lieutenant civil au Châtelet, 2770, 2819.
ANISSON-DUPERRON (Etienne-Alexandre-Jacques), directeur de l'Imprimerie nationale, 1147, 1148.
Annales de Tacite, volume en la possession de Lebrun, 3582.
— *patriotiques*, journal de Carra, 3395.
Anneau d'or de Louis XVI, par lui confié à Cléry, 1160.
Annecy (Haute-Savoie), service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1320.
Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1320.
Annelles (Ardennes), arrestation de déserteurs, 700, 703.
Annulation des certificats de civisme, 2468.
ANTELMY, secrétaire de la section de Bondy, 2160.
ANTHEAUME (l'abbé Louis-Denis-Gabriel), instituteur des Enfants de la Patrie, citoyen suspect de la section du Mail, 2918.
ANTIBOUL (Charles-Louis), député du Var à la Convention nationale, 3325, 3339-3341, 3347, 3369, 3377, 3403.
ANTONELLE (Pierre-Antoine), ex-juré du Tribunal révolutionnaire, 1819.
Anvers (Belgique), commandant de cette place, 2252.
— individu venu de cette ville, 1873.
Apologie de la vie et de la mort de Roland, de sa main, 3595, 3597.
Apothéose de Marat et Le Peletier, par le citoyen Delrieu, 1288.
Appel au peuple du jugement de Louis XVI, 965, 966, 972, 1033, 1034, 1106.
— des députés suppléants, 3129, 3166, 3173.
— du suppléant de Bertrand [La Hosdinière], député de l'Orne, 3264; du suppléant de Lasource, député du Tarn, 3202.
— nominal (élection des ministres par), 63; (élections intérieures de la Convention par), 134; jugement de Louis XVI par), 918, 968, 969, 1055-1059; (nomination d'un nouveau Commandant général de la force armée par), 2480; des membres de la Convention (ordre de faire un), 344.
— nominal sur le décret d'accusation contre Marat, 2322, 2325, 2326, 2329-2333, 2347; sur la question de la suppression de la Commission des Douze, 2612.
Appels nominaux des 15 et 17 juin 1793, 3062, 3129.

Appert (Nicolas), marchand rôtisseur, président de la section des Lombards, 2279, 2620.

Applaudissements de l'auditoire lors de l'acquittement d'accusés par le Tribunal révolutionnaire, 1807.

Appointements des commis des bureaux et des Comités de la Convention (payement des), 294, 2136; des employés de la Liste civile (suppression des), 407; des employés du parquet du Tribunal révolutionnaire, 1777, 1778; des officiers et sous-officiers de la cavalerie parisienne de l'Ecole militaire, 2084.

Approvisionnement de Paris et des armées (compagnie de gendarmerie préposée à l'), 362, 381; de Paris (mesures pour l'), 607; (moulins à farine à Saint-Denis et à Paris, pour l'), 449, 617.

Approvisionnements de Paris (arrestation aux barrières des), 2665.

Arbelin, serviteur de la citoyenne Bourbon, 2315.

Arbeltier (Etienne Tetet dit), administrateur au Département de Police, 1072; officier de paix, 3228, 3661, 3663; secrétaire de l'assemblée générale des commissaires des sections, 200, 931.

Arbey (Geneviève), aubergiste au Russey, 3552.

Arbre de la liberté (baptême célébré au pied de l'), 1402; (honneurs funèbres rendus à Le Peletier dans le Calvados au pied de l'), 1376; (plantation à Orléans d'un), 1949; (plantation par la section de 1792 d'un), 2027; à la porte de la Convention (replantation de l'), 2267; (serment civique prêté à Combronde devant l'), 1405; (signatures d'une adresse de la section du Contrat-Social recueillies au pied de l'), 2377; coupé à Sarrant, 1874; frappé d'un coup de hache, à Balanec, 1845.

Arbres de l'avenue de Saint-Denis (abattage des), 603; du jardin du Temple (abattis d'), 790.

Archives nationales (dépôt d'une carte des Provinces-Unies aux), 1429; (dépôt d'épreuves de médailles gravées sur coraline rouge, représentant Marat et Le Peletier, aux), 1292; (dépôt d'une estampe retraçant la mort de Michel Le Peletier aux), 1249; (dépôt des papiers de l'armoire de fer des Tuileries aux), 830, 833, 835, 844, 857; (dépôt du testament et des procès-verbaux d'exécution et d'inhumation de Louis XVI aux), 1169; (garde des), 81, 257, 1169; (inscription des députés aux), 1775; (inscription du député suppléant de Birotteau aux), 3307; (liste des vainqueurs de la Bastille aux), 257.

Archives et archiviste de l'ancien Comité de sûreté générale, 3471.

— du Conseil exécutif provisoire, 1169.

— de la Convention (exemplaire de l'*Essai sur les préjugés*, par Dumarsais, destiné aux), 442; (livraisons du *Voyage pittoresque en France*, déposées aux), 1421, 1441.

— de l'ordre de Saint-Lazare (garde des), 539.

— de la République (changement du sceau des), 27; (établissement aux Tuileries des), 284.

— de la section de Brutus, 2984, 2988; de la section du Panthéon-Français (détournement de pièces des), 2826, 2924, 2950.

Archiviste des papiers de l'ancien Tribunal révolutionnaire, 3462.

Arcis-sur-Aube (Aube), Conseil général permanent de la Commune, 1369.

Arcueil (Seine), manufacture de draps de Gerdret, 1435.

Ardèche (administration du département de l'), 3850.

— (Garilhe), député du département de l'), 3759, 3767.

Ardennes (tribunal criminel du département des), 1873.

Ardouin (Jean), maire de Parthenay, juré suppléant et juge au Tribunal révolutionnaire, 1619, 1641, 1673.

Argenson (Ant.-René Le Voyer de Paulmy, marquis d'), 251.

Argent (décret ayant déclaré marchandise l'), 1995, 2014, 2044; (mouvements d') chez un agent des affaires du roi de Prusse, 39.

Argenterie (déclarations des dépôts d') faits entre les mains de membres de la Commune, 157; (vol chez des traiteurs d'), 475.

Argenterie oubliée sous les scellés au Temple, 164 ; provenant de la maison de Sorbonne, 166; provenant du séminaire de Saint-Louis, 166; saisie au château d'Ancy-le-Franc, 493, 495.
— de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Evangéliste à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 527.
— de Kervelégan, député proscrit (vente à Quimper et à Paris de l'), 3635-3637.
— de la Madeleine (enlèvement par le ministre Roland de l'), 404.
Argenteuil (Seine), maison de campagne de La Chabeaussière occupée par le député Savary, 3176, 3177.
— route, 3177.
Argenton (Indre), recrutement dans la commune, 1878.
— tribunal du district, 1878.
Argus patriote (l'), journal de Théveneau-Morande, 3415.
Ariège (département de l'), 1409.
Aristocrate (marchand forain traité par Reine Audu d'), 2923; (président de section), 2610; rusé (citoyen de la section des Piques, reconnu pour un), 2915.
Aristocrates (affluence à Paris des), 2252; (assemblées nocturnes d'), 2282; (conduite du député Boilleau à l'égard des), 3343; (Conseil général de la Commune attaqué à la Convention par les), 2383; (département de l'Yonne hostile aux), 2459; (discours violent du président de la section de Bon-Conseil contre les), 2508; (excès à l'instigation des), 2724; (gros marchands et banquiers considérés comme), 2508; (insultes adressées dans un café d'Orléans par L. Bourdon aux), 1986; (mise hors la loi des), 2565; (pillage de la maison de Minvielle, député, par les), 3226; leurs projets déjoués, 1495, 2240; (reproche à la section du Finistère de soutenir les), 2911; (scellés sur les papiers du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg apposés par les), 2895; (des sections de l'Arsenal et de la Butte-des-Moulins (sans-culottes ligués contre les), 2485, 2488.
Aristocratie (attentat sur Léonard Bourdon, œuvre de l'), 1928; (destitution à Orléans de fonctionnaires imprégnés d'), 1925; (menées de l') dans la Nièvre, 1789; dans le district de Tonnerre (menées de l'), 495; (sans-culottes des sections opprimés par l'), 2485, 2488; (trames ourdies dans la Creuse par l'), 1809.
Aristocratique (accusateur public de l'Isère persécuté par la cabale), 1651; (liste des habitants d'Auteuil inféodés au parti), 3148; (représentation au Vaudeville d'une pièce), 386.
Aristocratiques (arrestation des journaux et journalistes), 2829 ; (dénonciation contre les huissiers de la salle de la Convention, imbus de principes), 3717.
Arlequin afficheur, pièce du théâtre du Vaudeville, 532.
Armand, doyen des huissiers de la Convention, 1436.
— ancien garde du corps, 1195.
Armée chrétienne, opposée à celle des patriotes, 1850.
— des Alpes (charrois de l'), 1773; (commissaire général à l'), 1416; quartier général de l'), 1416.
— des Alpes-Maritimes, 2311.
— de la Belgique (commissaires de la Convention à l'), 1991.
— de Châlons, 639.
— des Côtes de la Manche (représentants à l'), 3245, 3252.
— des Côtes de la Rochelle (charrois et trains d'artillerie de l'), 2124; (volontaires envoyés à l'), 2148, 2182.
— de Dumouriez (3e bataillon de Paris dans l'), 2071 ; (courrier à l'), 386; (réorganisation de l'), 2066; (Talon, servant dans l'), 437.
— d'Italie (escadron de la 13e division de gendarmerie de service à l'), 3325.
— de la Moselle (commissaires de la Convention à l'), 3239.
— du Nord (accusateur public du point central de l'), 1827; Thuring, adjudant général de l'), 3413; (dénument dans l'habillement et équipement de l'), 1798; (encadrement des volontaires de Paris et de Versailles à l'), 2140; (équipages d'artillerie de l'), 2121; (gendarmerie à pied de l'), 2080; (hôpitaux ambulants de l'), à Bruxelles, 899; (prévarications de gardes-magasins de l'), 1855.

Armée de l'Ouest (officier de police de sûreté près l'), 1881.
— des Pyrénées (aide des adjudants généraux à l'état-major de l'), 408; départ de chasseurs de la section du Louvre pour l'), 353.
— des Pyrénées-Occidentales (mission d'Ysabeau et Tallien à l'), 3539.
— des Pyrénées-Orientales (bataillons de Paris envoyés à l'), 2182; (chirurgien-major du bataillon des Lombards à l'), 371; (représentants à l'), 3364.
— du Rhin (tribunal militaire du 1er arrondissement de l'), 1795.
— du général Valence, 1512.
— de la Vendée, 1738, 1784, 2131, 2134, 2136-2138, 2147.
— de réserve envoyée dans le département de la Vendée, 2088, 2093, 2094, 2098, 2102-2107, 2110-2113, 2115, 2121, 2122, 2127, 2163, 2167.
— française (*Te Deum* à Notre-Dame pour les succès de l'), 259.
— révolutionnaire (formation d'une), 2667, 2674, 2744, 2755, 2796, 2836, 2840, 2847, 2853, 2854, 2908, 2913, 2965, 3105.
Armées (appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, imprimé et envoyé aux), 2322, 2325; (arrestation des officiers et soldats revenant des), 2271; (assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau notifié aux), 1178; (commissaires-vérificateurs des chaussures destinées aux), 2045, 2046; (décret du 12 mars 1793 envoyé aux), 2199, 2200; (demande de chefs plébéiens à la tête des), 2055; (envoi du discours imprimé de Baudin en l'honneur des victimes de la tyrannie décemvirale aux), 3860; (envoi des procès-verbaux imprimés des séances de la Convention des 27, 31 mai et 2 juin 1793 aux), 2996; (fonds envoyés par les Messageries aux), 2688, 2691; (fourniture de souliers pour les), 361, 380; (impression et envoi d'un mémoire justificatif de Lindet aux), 3188; (linge confisqué, réservé pour le service des), 3607; (proclamation de la Convention annonçant l'insurrection du 31 mai, envoyée aux), 2787.
— autrichienne et anglaise (marche sur Cambrai des), 3301; étrangères combinées (marche sur Paris des), 3301.
— belges (adjudant général des), 1473.
— françaises (adresse des Parisiens aux), 2073; (évacuation de la Belgique par les), 1560; (festin patriotique anglais pour célébrer le succès des), 397; françaises en Savoie (succès des), 82.
— révolutionnaires (formation demandée d'), 2840.
— de Kellermann et de Dumouriez patriotes Suisses dans les), 99.
— du Nord (commissaires de la Convention aux), 119, 222.
— de la République (compagnie de gendarmerie préposée à l'approvisionnement des), 362; licenciement des nobles pourvus de grades supérieurs dans les), 2741; (prétendues défaites des), 2731; (projet de fête nationale pour honorer les succès des), 333.
— du Rhin et de la Moselle, 2328.
Armes (amateurs et professeurs d'), 533; (ateliers pour la fabrication des), 2177, 2744, 2840; (embarquement sur des navires pour l'étranger de caisses d'), 183; (enlèvements d') à l'hôtel des Invalides, 125; (entrave à la fabrication des), 1848; (forges pour la fabrication des), 1279; (manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication d'), 1858; (ordre d'enlever à Louis XVI toutes), 734, 791; (pétition pour rendre aux domestiques des), 2058; (refus par la section du Mail de recevoir aucune députation avec), 2515; cachées sous le dôme des Invalides (recherche d'), 369; existant à l'Arsenal (réclamation par les sections des), 345; prises par le peuple chez un fourbisseur dans la journée du 10 août, 185; saisies chez la fille de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau (restitution des), 1255, 1256.
Armoire de fer du château des Tuileries (papiers trouvés dans l'), 827-857, 1111.
Armonville (Jean-Baptiste), député de la Marne et commissaire de la Convention nationale, 187.
Armuriers de la section des Piques (ordre de remettre les fusils de chasse et de munition donné aux), 2429.
Arnaud (Bertrand), membre de la Com-

mission des certificats de civisme de la Commune, 2452.
Arnoul, secrétaire de la section de l'Unité, 2140.
Arras (Pas-de-Calais). Conseil général du district, 1304.
— district, 1722, 1746.
— fête funèbre en l'honneur de Le Peletier, 1305.
— (républicains d'), 1167.
— Société républicaine, 1305.
Arrestation d'Amelot, administrateur des Domaines nationaux, 3693; d'Angran d'Alleray, prévenu d'émigration, 2770; d'Antiboul, député du Var, 3325, 3339-3341; d'Antonelle, ex juré du Tribunal révolutionnaire, 1819; de la dame Audry de Montulé, manufacturière, 2879; de Reine Audu, après les journées des 5 et 6 octobre 1789, 2923; de Bailleul, député de la Seine-Inférieure, à Provins, 3698; de Bertrand, député de l'Orne, 3020, 3030, 3135; de Birotteau, député des Pyrénées-Orientales, à Bordeaux, 3038, 3404, 3513; de Blad, député du Finistère, 3675; de Blanqui, député des Alpes-Maritimes, 3676; de Boilleau, député de l'Yonne, 3038, 3091; du sieur Bonven, commis au bureau de la guerre, 2918; de Brissot, député d'Eure-et-Loir, à Moulins, 3049, 3050, 3056, 3057, 3081; de Victor de Broglie aux Feuillants, 460; de Brulart de Sillery, député de la Somme, 3246-3248; de Brunel et Rouyer, députés de l'Hérault, 3237, 3240; du sieur Castella, domestique de Clavière, 3001; de Cazeneuve, évêque et député des Hautes-Alpes, 3694; de Chambon, député de la Corrèze (ordre d'), 3023, 3317, 3520; de Chasset, député de Rhône-et-Loire (ordre d'), 3164; de Clavière, ex-ministre des Contributions publiques, 1705, 2680, 2683, 2719, 2722, 2744, 2745, 2999, 3001, 3006-3008, 3010, 3011, 3576; du sieur Compigny, 2917; de Condorcet, député de l'Aisne (ordre d'), 3136, 3137, 3139, 3144, 3446; de Couppé, député des Côtes-du-Nord, à Mantes, 3119, 3725-3728; des généraux Custine et de Menou, 2745; de Defermon, député d'Ille-et-Vilaine (ordre d'), 3600; de De Joly, ex-ministre de la justice, 1780; de Descamps, député du Gers, 3689; de R. de Sèze, défenseur de Louis XVI, à Villeneuve-Saint-Georges, 1036; de Devérité, député de la Somme (ordre d'), 3136, 3138, 3139; de Doulcet de Pontécoulant, député du Calvados (ordre d'), 3170; de Dufriche-Valazé, député de l'Orne, 3028; de la citoyenne Dupont, femme de J.-Pierre Brissot, 3265, 3266, 3273, 3367; de Louis-Philippe-Joseph-Egalité, député de Paris, 2286-2289; de Fauchet, évêque et député du Calvados, 3382; de Faye, député de la Haute-Vienne, 3759, 3774; de Forest, député de Rhône-et-Loire, 3165; de Fournier, dit *l'Américain*, 2203, 2204, 2206, 2207; de Gardien, député d'Indre-et-Loire, 3021; de Garilhe, député de l'Ardèche, 3767; du sieur Gauthier, suspect, de la section du Finistère, 2608-2611, 2755, 2761; de Gautier et Niquille, commissaires de la Commune, par le district d'Ancy-le-Franc, 495; de Gensonné, député de la Gironde, 3025, 3083, 3763; de Girey-Dupré, publiciste, 3404; de Gobau et Millier, commissaires du pouvoir exécutif en Normandie, 499; de Gomaire, député du Finistère, 3763, 3765; de Gorsas, député de Seine-et-Oise, au Palais-Egalité, chez une dame Mathé, tenant un cabinet littéraire, 3355, 3356; de Goussard, premier commis des dépêches au département des Contributions publiques, 3010, 3012, 3032; de Guadet, député de la Gironde, 2857, 2869, 3763; de Guadet et Salle, députés, à Saint-Emilion, 3476, 3478, 3479, 3481, 3484; de Guermeur, commissaire de la Commune, dans le Finistère, 482; d'Hébert, substitut du procureur de la Commune, 2537, 2538, 2540, 2541, 2548-2550, 2553-2559, 2561, 2562, 2564-2566, 2570-2576, 2600, 2607; de Claude Heudelet, commissaire de la section Poissonnière, 1470, 1471; d'Isnard, député du Var, 3612, 3613, 3616; de Lacroix, inculpé dans l'affaire des faux certificats de résidence, 433; de Laplaïgne, député du Gers (ordre d'), 3254; de Laroche, notaire, 2918; de Lasource, député du Tarn, 3022, 3196; de Laurence, député de la Manche, 3701; de Lauze-Deper-

ret, député des Bouches-du-Rhône, 3171; de Lebrun, ministre des Affaires étrangères, 2680, 2683, 2744, 2745, 3034, 3035, 3354, 3581, 3582, 3584; de Lehardi, député du Morbihan, 3030; de Lesterpt-Beauvais, député de la Haute-Vienne, 3292-3295; de Le Tellier, professeur au collège des Quatre-Nations, 2510, 2578; de Louvet, député du Loiret (ordre d'), 3016; de Marat (ordre d'), 2323, 2324, 2340-2344; de Marbos, évêque et député de la Drôme, 3694, 3700; de Masuyer, député de Saône-et-Loire, par le Comité révolutionnaire de Courbevoie, 3566, 3567, 3570, 3571; de Michet, député de Rhône-et-Loire, 3168, 3190; de Minvielle et Escoffier, des Bouches-du-Rhône, 2406; de Montané, président du Tribunal révolutionnaire, 1664, 1667, 1680, 1982; de Montaudouin, contre-révolutionnaire, à Romorantin, 1934; du duc de Montpensier, fils de Philippe-Egalité, 2311, 2312; du sieur Monvoisin, commissaire de police de la section du Contrat-Social, 2699; de Moysset, député du Gers, 3688; de Nicole, auteur du *Journal français*, 1216; de Noel, député des Vosges, au Russey, 3552, 3555-3557; d'Obelin, député d'Ille-et-Vilaine, 3696; de Parent de Chassy, président du Comité des domaines de l'Assemblée constituante, 445; de Pâris, dit Fabricius, ancien greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, 1295; de Petion, député d'Eure-et-Loir, 2857, 2868, 2869, 3036; de Petion et Guadet par une patrouille de la section des Arcis, 3036, 3510; de Pinard et Jacquemier, juge de paix et président de la section Poissonnière, 2199; de Prudhomme, journaliste, 2858-2860; de Richou, député de l'Eure, 3682; du vicomte de Rivarol, agent politique des émigrés, 444; de Léonard Robin, homme de loi, 2831; de Roland, ministre de l'intérieur (ordre d'), 2745, 2997; de Roland à Lyon (prétendue), 3591; de Mme Roland, 2755, 2762, 2765, 2997; de l'abbé Rolland, suspect, 470; de Roucher, poète, 2950; de Royer, député de l'Ain, 3677; de Ruault, député de la Seine-Inférieure, 3680; du général Sandoz, 1656; de Saurine, député des Landes, 3751; de Serre, député des Hautes-Alpes, 3198-3200, 3206, 3694, 3700; de Pierre Soulignac, frère du député, 3300; de Souque, agent du pouvoir exécutif, 3057; de Tournier, député de l'Aude, 3697, 3732; du sieur Talon, servant dans l'armée de Dumouriez (ordre d'), 437; du sieur Trocart, perruquier à Saint-Emilion, 3479; de Vergniaud, député de la Gironde (ordre d'), 3018; de Viger, député de Maine-et-Loire (ordre d'), 3026, 3455.

— à Dunkerque d'anciens gardes du corps, 360; à Lille de conspirateurs, 1779; à Lisieux de commissaires du pouvoir exécutif et de la Commune de Paris, 88, 92; des administrateurs des Postes (ordre d'), 2680; d'agents des frères de Louis XVI, 1072; d'un chasseur du Midi au Petit-Montrouge, 2885; d'un chef de brigands chez le curé de Noisy-le-Sec, 515, 520; de citoyens compromis dans l'incendie de l'hôtel du ministre de la justice, 2415, 2423-2426; de citoyens dépourvus de cartes civiques, 2254, 2256; des citoyens n'ayant pas la cocarde tricolore, 2271; de deux clercs d'avoué suspects, 2701; d'un colporteur de livres et de journaux, détenteur de brochure obscène, 3355; de commissaires du Conseil exécutif par le directoire du département de la Haute-Saône, 126, 136; de la Commission des Douze (pétition pour l'), 2771; des complices de la conspiration d'Hébert, 1816, 1817; des complices et parents de Lidon, député de la Corrèze, 3521, 3527, 3528; de députés de l'Assemblée législative, membres du Comité de liquidation, 901; des députés Girondins, 2850-2852, 2854, 2857, 2862, 2866, 2867, 2894, 2897, 2932, 2991, 2992, 2997-3346; des députés de la Haute-Vienne ayant protesté contre le 31 mai, 3292, 3293; des députés de Rhône-et-Loire, 3157, 3164, 3165, 3168, 3178, 3190, 3191, 3217, 3218, 3221; des députés de la Somme, signataires de la protestation du 5 juin (ordre d'), 2994; de députés de la municipalité de Toulouse (ordre d'), 3104; des députés des sections de Marseille aux barrières de Paris, 2806; de déserteurs à Rethel, 660-

664, 673, 681, 682, 684-688, 691, 700-705; d'émigrés, 2251; de l'état-major du bataillon de la section du Contrat-Social, 2808; de la femme de Chambon, député, 3520; de la femme de Petion à Fécamp, 3245, 3252; des filles de Noel, député des Vosges, 3564; d'un gendarme de la 29e division, revenu de l'armée à Paris, 314; de gendarmes du Gard, entrés par curiosité dans le Temple, 769; des imprimeurs antipatriotes (ordre d'), 2872, 2873; des journalistes antipatriotes, 2807, 2811, 2815, 2829; des membres du Comité insurrectionnel du 10 mars (ordre d'), 2209, 2215; des membres de la famille de Bourbon, 2283-2318; des militaires quittant leurs postes sans congé, 2500; de nobles suspects dans la section des Piques, 2719, 2720, 2722; des officiers municipaux d'Orléans, 1902, 1908, 1928, 1940, 1941, 1944, 1952, 1953; de particuliers trouvés dans le jardin du Temple, 785; des pétitionnaires de la section de Bon-Conseil, 2445, 2446, 2448, 2449, 2458; du président et du secrétaire de la section de la Cité, 2584, 2590, 2591, 2600, 2615; des soldats revenant des armées, 2271; de soldats trouvés la nuit dans les rues, 2251; des suspects, 2675-2677, 2679, 2699, 2703, 2714, 2719, 2722, 2728, 2755, 2767, 2780, 2781, 2816, 2831, 2832, 2840, 2861, 2893, 2908, 2941; de suspects à la barrière du Roule, 2779; de suspects dans la nuit du 31 mars au 1er avril, 2263, 2265, 2276; des suspects au Palais-Royal, 1214, 2147; de suspects de la section de la Butte des-Moulins, 2854, 2918; de suspects de la section de la Croix-Rouge, 2893, 2945; de suspects de la section de l'Unité, 2472, 2473, 2475, 2476, 2890; de voitures de fusils par la section des Amis de la Patrie, 465; de voitures chargées d'armes par la section des Quinze-Vingts, 352.

— arbitraire du sieur Ducruix, lieutenant au régiment de Vermandois, à Perpignan, 408; illégale de jeunes citoyens aux Champs-Elysées, 2443, 2444.

Arrestations ordonnées par le Comité de sûreté générale, 2607; ordonnées par les commissaires de la Convention dans les départements, 2607.

Arsenal de Brest (armes provenant de l'), 3739.

— de Meulan, 1291.

— de Paris (commissaires de la section du Finistère chargés de retirer des fusils et cartouches à l'), 2939; (dépôt de canons arrivés de Saint-Denis à l'), 1082; (dépôt des fusils de chasse et de munition de la section des Piques à l'), 2429; (fusils défectueux se trouvant à l'), 325; (fusils en réparation envoyés de Maubeuge à l'), 2497; M. de Paulmy, gouverneur de l'), 251; (imprimerie et école des Sourds et Muets près de l'), 1422; (institution des Enfants-Aveugles près de l'), 1250; (ordre à Hanriot de s'emparer de l'), 2670; (patrouilles de garde nationale autour de l'), 2256; (poste de l'), 2136; (réclamation par les sections de Montreuil et des Quinze-Vingts des armes existant à l'), 345.

Art logotachygraphique (invention de l'), 33.

Artenay (Loiret), passage des officiers municipaux d'Orléans envoyés à Paris, 1945.

Arthur (Robert-Jean-Jacques), fabricant de papier, rue des Piques, 3581, 3587; commissaire du Conseil général de la Commune, 2410.

Artillerie (danger de confier à des suspects la conduite de l'), 2124, 2149, 2165; (enrôlement comme volontaires des charretiers des équipages d'), 2010; (envoi à Tours d'un train d'), 1925; (parc d'), 112; (parcs d'), à la Place Royale et au Pont-Neuf, 2670.

— à Paris et à Saint-Denis (inventaire de l'), 463.

— de l'armée des Côtes de la Rochelle (trains d'), 2124; de l'armée de la Vendée (compagnie Winter chargée de conduire l'), 2165.

Artilleurs (maison de la Visitation des Filles-Sainte-Marie, de la rue Saint-Antoine, convertie en logement d'), 112.

Artimoxi (sieur d'), ancien officier, 541.

Artisan philosophe (l'), pièce de l'Ambigu-Comique, 555.

Artistes-ouvriers des Gobelins (célébration d'une fête en l'honneur des martyrs de la liberté par les), 1287.

Artois propose aux Girondins de céder à l'Empereur l'), 2774.

Artois (Charles-Philippe, comte d'), 79, 1058; surintendant des finances du comte d'), 437.

Asile donné à Paris au député Noël proscrit, 3560; à Rabaut Saint-Étienne et à Rabaut Pommier, 3544, 3545.

Assassin de Marat (poursuites au Tribunal révolutionnaire contre l'), 1658.

Assassinat (projet de loi contre les provocateurs à l'), 16, 248; de Léonard Bourdon (tentative d'), 1894-1986; de Collot-d'Herbois (tentative d'), 1851; de Le Peletier Saint-Fargeau par Pâris, au jardin de l'Égalité, 1170-1173, 1175-1178, 1181-1183, 1225-1227, 1299-1411, 3412; de Louis XVI et de sa famille (projets d'), 742, 949, 951, 1131, 1133; de Minvielle, père, par les Marseillais à Avignon, 3226; de l'agent national d'une commune par des contrerévolutionnaires, 1877; de déserteurs prussiens à Rethel, 661-664, 666, 668, 671, 681, 682, 684-688, 691-695, 705, 710; par le peuple du sieur Gérard, négociant de Lorient, 183.

Assassinats commis lors des journées de septembre 1792 (poursuites contre les auteurs des), 1098.

Assaut d'armes au profit des veuves et des orphelins de la journée du 10 août, 333.

Asselin (Eustache-Benoît), député de la Somme à la Convention nationale, 2994.

Assemblée centrale de salut public, correspondante avec les départements, 2261, 2264.

— constituante (bruits de rétablissement de l'), 2630; (Buzot, député à l'), 3471; (Gibert, député à l'), 1868; (Thouret, député à l'), 3737; (envoi des décrets de l'), 461; (ouverture des lettres et paquets adressés à l'), 190; (papiers des Tuileries, visant des membres de l'), 827; (résidence des repris de justice à Paris, autorisée par l'), 516.

— électorale, cour de l'Evêché, 432, 2686, 2953, 3185; (dénonciation contre les commissaires des sections, portée par l'), 2269; (nomination judiciaire par l'), 1577.

Assemblée générale, convoquée à Vauves, 500; des commissaires des sections, 500, 905, 2403; de la section des Amis de la Patrie, 2074, 2272, 2553, 2764; de la section des Arcis, 1073, 2552, 2618, 2809; de la section de l'Arsenal, 2534, 2601; de la section de Beaurepaire, 2143, 2264, 2621, 2944; de la section de 1792, 177, 727, 749, 2027, 2145; de la section de Bon-Conseil, 2563, 2573, 2694, 2812; de la section de Boudy, 323, 2563; de la section de Bonne-Nouvelle, 1063, 1279, 2576; de la section de Brutus, 2981, 2983, 2984, 2986; de la section de la Butte-des-Moulins, 2015, 2145, 2260, 2841, 3083; de la section de la Cité, 244, 2430, 2584, 2622; de la section du Contrat-Social, 2048, 2375, 2377, 2378, 2384, 2387, 2393, 2395, 2399, 2400, 2404, 2405, 2408, 2428, 2462, 2465, 2470, 2485, 2488; de la section de la Croix-Rouge, 2600; de la section des Droits-de-l'Homme, 2082, 2556, 2701; de la section du Faubourg-Montmartre, 2559, 2560, 2909; de la section du Faubourg-du-Nord, 2704; de la section de la Fidélité, 2662; de la section du Finistère, 195, 2053, 2394, 2611, 2817, 2911, 2935, 2939, 2951, 2952, 2956; de la section des Gardes-Françaises, 2404; de la section des Gravilliers, 2554, 2598; de la section de la Halle-au-Blé, 2020, 2912; de la section Le Peletier, 2441; de la section des Lombards, 2561, 2566, 2620; de la section du Louvre, 335; de la section du Mail, 2376, 2379, 2388-2392, 2396, 2402, 2403, 2407, 2413, 2432, 2450, 2455, 2461, 2463, 2464, 2469, 2486, 2500, 2507, 2508, 2514, 2515, 2524, 2540, 2541; de la section du Marais, 2565, 2570; de la section des Marchés, 2564, 2617; de la section de Molière et La Fontaine, 2603, 2622, 2625, 2711-2713, 2715, 2716, 2771, 2796, 2820; de la section du Mont-Blanc, 2005, 2228, 2230; de la section de Montreuil, 2574; de la section du Muséum, 2937; de la section du Panthéon-Français, 2635, 2950; de la section des Piques, 2587, 2629, 2775, 3047; de la section de la Place-des-Fédérés, 1241, 2042, 2575; de la section Poissonnière, 2011, 2184, 2496; de la section du Pont-Neuf, 2602, 2743;

de la section des Quinze-Vingts, 2415, 2558, 2724; de la section des Sans-Culottes, 165; de la section du Temple, 1277, 2548, 2626; de la section du Théâtre-Français, 2045, 2555; de la section des Tuileries, 26, 1263, 2028; de la section de l'Unité, devant les Quatre-Nations, 2557, 2574, 2646; des sections de Paris, 2471-2473, 2475, 2493, 2464, 2478, 2485, 2529; révolutionnaire des 48 sections à l'Evêché et à la Maison commune, 2646-2650, 2656, 2658, 2659, 2668, 2672, 2680, 2710, 2717, 2722, 2728, 2732, 2904, 2912.

— législative (Comité de liquidation de l'), 191, 469, 883, 904; ses commissaires chargés de lever les scellés apposés chez MM. de Laporte, de la Chapelle et de Septeuil, 51; contribution volontaire aux frais de la guerre des employés des Domaines nationaux, 537; décret concernant la solde des volontaires nationaux, 245; décret reconnaissant Thomas Paine citoyen français, 3829; décrets concernant les billets de la Maison de secours et de parchemin, 159; (Antoine Amy, député à l'), 904; (Gouyon, député de la Loire-Inférieure à l'), 3534; (Guillaume Delfau, député à l'), 993; (François de Neufchâteau, député à l'), 3737; (Gensonné, député à l'), 3365; (Lasource, député à l'), 3381; (détachement envoyé à Orléans en vertu du décret de l'), 330; discours de son président à la Convention nationale, 20; (impression des travaux de l'), 461; lettre à elle adressée de Rome par le sieur Lassus, chirurgien de Mesdames, 120; (ordre de traduire devant le Tribunal criminel de Paris onze députés de l'), 901; (papiers des Tuileries visant des membres de l'), 827, 837; subvention allouée à l'Ecole des Orphelins militaires du chevalier Pawlet, 155; (tentatives de corruption de membres de l'), 437, 469; travaux de ses Comités, 30; vérification de la Caisse de l'Extraordinaire par ses commissaires, 23.

— nocturne tenue à Saint-Merry, 2451; de la section de la Cité, 2632.

— primaire de la section des Amis de la Patrie, 25; de la section du Faubourg-Montmartre, 35; de la section Mirabeau, 123; et permanente de Dôle, 1316.

— des républicaines (pétition sur les subsistances de l'), 1474.

— des vétérans de Paris, 132, 546.

Assemblées des notables (livres de Mollevaut concernant les), 3652

— générales de la section du Louvre, 147; et permanentes des sections, 2384, 2403, 2443, 2644, 2662; des sections (nomination d'un nouveau Commandant général soumise à la censure des), 2443.

— nocturnes d'aristocrates et de prêtres réfractaires, 2282.

— primaires (acceptation de la Constitution soumise aux), 42; (nomination des membres du Tribunal révolutionnaire soumise à la censure des), 1590.

Assignat de 300 livres à face royale, appartenant à Faure, député (saisie d'un), 3662, 3742.

Assignats (délai demandé pour le remboursement des coupons arriérés des), 117; (demande par les entrepreneurs de la manufacture Réveillon de coupures d'), 538; (diminution de la masse des), 1489; (employés au timbrage des), 1449; (fabricateurs et distributeurs de faux), 2943; (force armée chargée de garder la fabrique des), 1490; (imprimeurs en lettres travaillant aux), 1453; (imprimeurs en taille-douce, employés à la fabrication des), 1440; (introduction de faux), 1867; (jugement par le Tribunal criminel d'une affaire de fabrication de faux), 2686; (manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication d'), 1858; (menaces d'enlèvement des planches des), 1483; (réduction à 8,000 livres en numéraire de l'indemnité de 50,000 livres accordée au député Hardy, en), 3609, 3610.

Atelier des femmes occupées au camp sous Paris, 653; du sculpteur Moitte au Louvre, 3313.

Ateliers de fabrication d'assignats, d'armes, de poudres et salpêtre (manœuvres criminelles dans les), 1858.

— de fonderie des frères Perrier, à Chaillot (désertion des), 2010.

— pour la confection de l'habillement des troupes, 2029; pour la fabrication des

armes (création à Paris d'), 2177, 2744, 2840.

Augeon, secrétaire commis au bureau de correspondance et des renvois de la Convention, 549.

Attaque d'une maison, rue des Petits-Augustins, 280; par le peuple de la prison de Lorient, 183; ennemie contre des fourrageurs français, 2096; ennemie d'Aix-la-Chapelle et de Liège, 1511; projetée de la Convention par les fédérés Marseillais, 1106.

Atteintes à la liberté (dénonciation par des citoyens de la section Beaurepaire d'), 2944.

Attentat contre Léonard Bourdon, 1522, 1663, 1894-1986, 2034.

Attroupement populaire, provoqué par des propos sur l'assassinat de Le Peletier, 3412; suspect, rue Saint-Jacques (mesures contre un), 470.

Attroupements le 10 mars (existence d'), 2190, 2191; (inquiétudes causées par les), 2509; produits par la suppression du remboursement des billets de la Maison de secours, 203; menaçants contre les épiciers, 1481, 1491, 1494, 1508.

Aube (Perrin, député du département de l'), 1775.

Aubert (citoyen), agitateur, 2221.

Aubery [des Fontaines] (Jacques), président du Tribunal d'appel de la police du Département de Paris, 68.

Aubry (Emmanuel), officier municipal de Fécamp, 3245, 3252.

— (François), député du Gard à la Convention nationale, 2086, 3674, 3809, 3812, 3829.

— (Jean-Pierre), marchand de vin, quai de l'Ecole, 3567.

Aubusson, secrétaire commis au bureau de correspondance et des renvois de la Convention, 549, 1437.

Aude (Periès cadet, député du département de l'), 3744.

Audience du Tribunal révolutionnaire suspendue de Dufriche-Valazé à l'), 3424, 3426.

Audouin (Antoine-François), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 793, 797.

Audouin (Pierre-Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 3216, 3230.

— (Xavier), adjoint au ministre de la guerre, 299.

Audrein (Yves-Marie), député du Morbihan à la Convention nationale, 52, 1046.

Aubu (Reine-Louise), femme patriote, 2923.

Aufrère (femme), veuve d'un combattant de la Bastille, engagée dans les canonniers, 2075.

Augé (Pierre-Nicolas), vérificateur des Messageries, commissaire de la section du Mail, 2392.

Auguste, marchand de peaux de lapins à Forges-les-Eaux, 1238.

Augustins (fabrication des sols aux Grands-), 229.

Aumont (Charles-Arnauld-Nicolas), chargé provisoire de la Commission des administrations civiles, 3505, 3835.

Auray (Morbihan), administrateurs du district, 1372.

Auteuil (Seine), demeure de Mme Helvetius, 3148.

— maire, 1535, 1557.

— maison de campagne de Condorcet, 3144, 3147, 3148, 3150.

— officiers municipaux, 3147, 3148.

— procureur-syndic de la Commune, 3148.

— séjour du médecin Cabanis, 1589.

Autopsie du corps de Dufriche-Valazé par Théry et Naury, médecin et chirurgien du Tribunal révolutionnaire, 3426, 3427.

Autriche (tyrans d'), 98.

Autrichienne (marche sur Cambrai de l'armée), 3301.

Autrichiens (désertion des), 111; (fabrication de fusils pour combattre les), 2177; *Le chemin mal de l'amitié et de la raison aux*, écrit patriotique, 121.

Autun (Talleyrand-Périgord, évêque d'), 446, 881, 902.

Auvray (Jean-Baptiste-Benoît), huissier au Tribunal révolutionnaire, 1967; président de la section du Mont-Blanc, 2230; ex commandant de la section du Mont-Blanc, 2977.

Auxerre (Yonne) (citoyen d'), 1235.

— église Saint-Etienne, 1301.

— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 2370.

Auxerre. Société des Amis de la République, 1300.
— Société populaire, 3403.
Avallon (Yonne), district, 3438.
— domicile de Boilleau, député, 3397.
— Société républicaine ou populaire, 3328, 3376.
— venue des représentants en mission, Maure et Ichon, 3373.
Avance à la Commune de Paris pour les subsistances, 1479, 1480; à la Commune et au Département pour le remboursement des billets de secours, 203, 234, 327, 365, 366, 396, 484.
— de 1,400,000 livres demandée par le Département, sur le Trésor public (refus d'une), 356.
Avances du Trésor pour la levée des volontaires : à la section de Beaurepaire, 2133, 2168; à la section de Bon-Conseil, 2136, 2176; à la section de Bonne-Nouvelle, 2154; à la section des Droits-de-l'Homme, 2152; à la section du Finistère, 2129, 2150, 2175; à la section des Gravilliers, 2174, 2936; à la section des Invalides, 2153, 2169; à la section du Panthéon-Français, 2127, 2128, 2133; à la section de Popincourt, 2161; à la section des Quinze-Vingts, 2162; à la section de la Réunion, 2143, 2180; à la section du Temple, 2134; à la section des Tuileries, 2122, 2128, 2133; à la section de l'Unité, 2130, 2173.
— à Beaumarchais sur la fourniture de 60,000 fusils, 411; aux témoins assignés dans l'affaire de Léonard Bourdon, 1972; d'un hôtelier au député Birotteau, 3118; de la section de la Réunion à l'occasion du 31 mai, 3869; faites par des commissaires du pouvoir exécutif, 501; faites par Fournier au détachement armé envoyé à Orléans, 330.
Avenues de la Convention et du Palais-Royal (affichage du décret de condamnation de Louis XVI dans les), 1148.
Avesnes (Nord), hôpitaux militaires, 1985.
Aveugle clairvoyant (l'), pièce de l'Ambigu-Comique, 565.
Aveyron (Rous, député suppléant du département de l'), 3572; (Valady, député de l'), 2223; (directoire du département de l'), 1704; juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1048.
Avignon (Vaucluse), arrivée de la famille des Bourbons, 2314.
— commissaire du Roi près le Tribunal criminel provisoire d'), 991.
— domicile de P. Minvielle, député, 3386.
— excès des Marseillais, 3226.
— imprimerie du département de Vaucluse, 3440.
— insurrection (prétendue provocation de Minvielle, député, à l'), 3226.
— séjour de Duprat, cadet, 3440.
— (Pierre Minvielle, originaire d'), 2406.
Avis du Tribunal révolutionnaire au peuple français contre les folliculaires, 1591.
Avril (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune, 404, 2660; administrateur au Département des Travaux publics, 813.
Aze (Jean-Charles), imprimeur en taille-douce, 1440.
Azemia ou *les Sauvages*, pièce du Théâtre-Italien, 529.
Azérables (Creuse), commune, 1797.
Azur (Abraham), secrétaire du Comité de sûreté générale, 1086, 1165, 1189, 1210, 1211, 1223, 1224, 2195, 3182, 3223, 3241, 3250.

B

Babey (Pierre-Athanase-Marie), député du Doubs à la Convention nationale, 3141, 3142, 3623, 3629, 3829.
Bac[illegible] (de Pr[illegible] Laurent-Jean), juré du Tribunal criminel du Département de Paris, 1159.
Bablot (femme), logeuse, rue de l'Université, 3764.
Bach, commissaire de police de la section de Beaurepaire, 3662.
Bachmann (Charles-Joseph-Antoine-Léger, baron de), major au régiment des gardes Suisses, 385, 476.
Bacon (Pierre-Eléonor), électeur de 1790, 570, 1041.
Badin, commissaire de la section du Marais, 1999.
B[illegible] (Gabriel), inspecteur de police, 232.

Bagnolet (Seine), Bellerus (François-Antoine), [illegible] à la section du Mont, 2292, 2318.

Bagnols sur Ceze (Gard), service funéraire [illegible] mémoire de Le Pelletier, 1363.

— Société populaire, 1363.

Bagne en [illegible] avec oiseau moqueur, ayant appartenu au député Masuyer, 3570.

Bail des *Petites Écuries*, occupées par une manufacture d'armes, refus de renouveler le, 307.

Bailly (Pierre-Marie), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1287.

Baillemont, chef de brigade de la force armée parisienne, 2545.

Baillet (Jacques-Charles), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 157, 1800, 1801, 3690, 3698, 3699, 3736, 3759, 3798, 3806, 3829; membre du Conseil des Cinq-Cents, 3472.

Baillet (Denis), gendarme, chargé de la garde du député Michet, 3217, 3261, 3262.

Baillieux (Claude-Florent), membre du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, 2824.

Bailly (Edme-Louis-Barthélemy), député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, 148.

— (Jean-Sylvain), ancien maire de Paris, 129, 755.

— (Pierre-Nicolas), secrétaire de la section des Amis de la Patrie, 2074, 2764.

— membre du Conseil général de la Commune, 178, 605; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 724, 760.

— commissaire des comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.

Bains (usage des) pour des douleurs hépatiques, 3351; nécessaires au député Bailleul, 3798; nécessaires au député Ruault, 3794; nécessaires au député Vincent, 3803; prescrits au député Saint-Prix, 3781.

Balanec (Arbre de la liberté coupé, 1845.

Balcomb (Nicolas-Hippolyte), architecte, membre de la section du Contrat-Social, 1709.

Balles (fabrication de), 1418.

Ballon (Jean-Henry), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 1, 44, 1139.

Banque d'un [illegible] de l'agence de Saint-Germain, 960.

Banquier hollandais, complice de la conjuration d'Hébert (arrestation d'un), 1816, 1841.

Banquiers, suspicion pesant sur les, 2917.

Baptême du fils d'un officier municipal de Montendre, à l'église et au pied de l'arbre de la liberté, 1402.

Barazin (Pierre-Marie), orfèvre à Quimper, 364.

Bar-sur Ornain (Meuse), [illegible] poursuivis devant le tribunal criminel de la Meuse, 1781.

Barbaroux (Charles-Jean-Marie), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1, 105, 236, 2324, 2364, 2373, 2774, 2788, 2835, 2851, 3013, 3042, 3051, 3070, 3095, 3104, 3120, 3174, 3179, 3195, 3211, 3219, 3226, 3347, 3472, 3473, 3475, 3477-3479, 3481, 3485-3488, 3511, 3753.

Barbaroux (Antoine-Louis-Amédée), colonel du 16e régiment de dragons, 1933.

Barbier (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune, 2854.

Barbier (Simon), capitaine des chasseurs du bataillon de Hainaut, 2822.

Bard, commissaire national près le tribunal du district de Gray, 1628.

Barenne, commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.

Barère (Bertrand), député des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, 8, 266, 267, 300, 838, 840, 987, 1196, 1197, 1489, 1664, 1742, 1806, 1808, 1810, 1818, 1823, 1848, 1851, 1858, 1875, 1902, 2103, 2107, 2199, 2222, 2262, 2494, 2787, 2789, 2792, 2822, 2845, 2999, 3000, 3100, 3105, 3289, 3310, 3427, 3483.

Barisson (Martin), commissaire de police de la section de la République française, 3398.

Barnave (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), député à la Constituante, 472.

Baroz (Nicolas), juge de paix de la section du Mont, [illegible]

— gendarme [illegible] du [illegible] de la députation Royer, [illegible]

Barotzzi, correspondant de M. de Montmorin, 1016.

Barras (Paul-François-Jean-Nicolas), député du Var à la Convention nationale, 47;
ancien page, homme de loi à Pont-de-Vaux, 1048.
— député de la municipalité de Toulouse à la Convention nationale, 3104.
Barrassaint (Marianne), femme de Toussaint Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, 3548.
Barraston (Var), fabrique de savons d'Isnard, 3621.
Bassal, avocat, membre de la section de la Butte-des-Moulins, 2918.
— agent de police, 390.
— négociant à Paris, 1786.
Barricade élastique tournante (plan de), 315.
Barrière de la Chapelle, 513.
— de la Chopinette, 513.
du Combat, 513.
— de la Conférence, 485, 2740.
— de Fontainebleau, 2920.
de Fontarabie, 2815.
de la Glacière, 2804.
— de la Grande-Pinte, 2806.
d'Orléans, 2717.
le Pantin, 513.
— du Roule, 2779.
— de Saint-Denis, 1086.
de Saint-Martin, 1086.
— de Saint-Jacques, 2717, 2804.
— de la Santé, 2804.
Barrières (absence de force armée aux), 2804; (arrestation des approvisionnements de Paris aux), 2665; (arrestation des déserteurs de l'armée aux), 2258; (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des), 2644; (commissaires du Comité central révolutionnaire envoyés aux), 2672; (engagement de députés détenus de ne pas sortir des), 3799; (escorte pour assurer la sortie des malles par les), 2692; (fermeture des), 2190, 2192, 2210, 2253, 2389, 2647, 2656, 2713, 2717, 2721, 2732, 2741, 2910; (force armée aux) le jour de l'exécution de Louis XVI, 1428; (laissez-passer de la Commune pour la sortie des), 2366; (mesures pour empêcher la clôture des), 1079, 1080, 1084-1086, 1091; (officiers des postes des), 2855; (ordre d'arrêter les suspects aux), 2243; (pavillons des), 513, 514; (réduction de la force armée aux), 2705; (sections armées chargées, le 31 mai, de la garde des), 2671, 2829; (surveillance et garde des), 2745.
Barry (Étienne), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 722, 787.
Barthélemy, dessinateur, 618.
Barti, commandant du bataillon de la section du Contrat-Social, 2808.
Basire (Claude), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 308, 1478, 1821, 3871; vice-président du Comité de sûreté générale, 438, 1234, 3083, 3211, 3225, 3252, 3862.
Bas-Rhin (1er bataillon du), 1346.
— (Jean-François Ehrmann, député du département du), 2332.
Bassal (Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 1799-1802, 2502.
Basses-Alpes (2e bataillon des), 1334.
— (Maisse, député du département des), 3704.
— pièce de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1659.
Basses-Pyrénées directoire du département des), 3853.
Lossmol, ex-député du département des), 191.
Basset, marchand d'estampes, rue Saint-Jacques, 3355.
Bastille (drapeau conquis à la prise de la), 47; garde-française y blessé, 1420; (gendarme de la), 167; (suspicion à l'égard des vainqueurs de la), 214; (Maillard, l'un des vainqueurs de la), 185; (veuve d'un individu tué à la prise de la, servant dans les commiers), 2975.
Bataillon de l'Arsenal (adresse du), 2171.
du Bas-Rhin (1er), 1346.
— des Basses-Alpes (officiers et sous-officiers du 2e), 1334.
— de Bon-Conseil ou de Mauconseil, 661, 663, 665, 667, 669-672, 674, 675, 677, 679-681, 683, 684, 686-696, 704, 705, 707-710, 713, 715-717; (service à la Convention du), 2844.
— de la Butte-des-Moulins (avenues de la Convention occupées par le), 2594; (service dans le), 1444.
— des Gravilliers (formation et départ

d'un nouveau), 2159, 2174, 2598; (Seitlot, commandant provisoire du), 2769.
- des Hautes-Alpes (capitaine au (2e), 3694.
— des Lombards (action héroïque de volontaires du), 371; (bulletin de la Convention adressé au), 118; (de Lavalette, lieutenant-colonel du) 371.
— du Lot, cantonné à Nangis, 352; (ordre de quitter Paris donné au), 373.
— des Marseillais (refus de partir pour Phalsbourg, opposé par le), 311, 312; (services rendus le 10 août par le), 306; (commandant du second), 640.
- de l'Oratoire (anciens grenadiers du), 108, 1444; (Gerdret, commandant du), 380.
- de Paris (volontaires du 1er), 1939; (capitaine de grenadiers du 3e), 2071; (Chopplet, chef du 5e), 1827; (cantonnement en Belgique du 7e), 2224; (11e) caserné à la Nouvelle-France, 387, 415, 420; (14e) de passage à Orléans, 1925, 1928, 1949.
- des Petits-Pères (Le Febvre d'Arles, commandant du), 339.
— de Popincourt (soldat du), 167.
- du Puy-de-Dôme (adresse du 2e), 1343.
— de la République française (2e) formé avec les artistes des théâtres de Paris, 139.
— de la Réunion (femme soldat de la 1re compagnie du), 2105.
- des Sans-Culottes (brillants services d'un sous-lieutenant du), 2062.
— de Seine-et-Marne, caserné à la Pépinière, 429.
- du département de l'Yonne (casernement à Paris du 5e), 654.
— des chasseurs du Hainaut (capitaine au), 2822.
— des Elèves de la patrie à Boulogne-sur-Mer (nom de Le Peletier donné au), 1410.
— de gendarmerie (33e) faisant le service des ports, 2117.
- de la section des Arcis (pertes éprouvées à Maestricht par le), 2078.
- de la section du Contrat-Social (dénonciation contre les officiers du), 2808.
- de la section de la Maison-Commune (bel exemple donné par le), 2078.
Bataillon de la section des Tuileries (équipement du), 2040.
- des Vétérans (capitaine au), 567, 1446, 1462.
— des volontaires nationaux (15e) au camp de Soissons, 222.
— des volontaires du Calvados, cantonné à Courbevoie, 429.
— dit *le Républicain*, 664-666, 669, 672-674, 676, 678, 681, 682, 697, 699, 713, 715-717.
— dénommé Marat dans le département de la Somme, 1410.
Bataillons de passage à Saint-Denis (logement des), 181.
— de gardes nationaux, destinés aux camps de Paris et de Soissons, 342.
— de volontaires (avantages des cantonnements pour les), 635; (réquisition pour le départ des), 2182.
— à Paris (emploi et destination des), 12, 329, 342, 374, 420, 2071.
— fédérés des départements (accélération du départ des), 2003.
Batho, secrétaire de la Société des Amis de la République à Paris, 1078.
Bâtiments de commerce d'Isnard (séquestre des), 3618.
— du Roi (abus dans l'administration des), 2823.
— nationaux (conversion en bois de chauffage des charpentes des), 2815.
Battellier (Jean-César), député de la Marne à la Convention nationale, membre du Comité des décrets, 1679.
Batz (Jean-Pierre-Louis, baron de), conspirateur, 1867.
Baudin (Pierre-Charles-Louis), député des Ardennes à la Convention nationale, 3860; commissaire aux Archives, 858, 1298.
Baudoin, volontaire du bataillon de Bon-Conseil, 687.
Baudot (Marc-Antoine), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 3447, 3615.
Baudouin (François-Jean), imprimeur de la Convention nationale, 1994, 3432; président de la section des Tuileries, 1522, 2237.
— commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765.

Baudrais (Jean-Baptiste), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765, 781, 789; président du Conseil général de la Commune, 1035, 1111, 1122, 1123, 2894; administrateur au Département de Police, 3196, 3253, 3721, 3746, 3747, 3753.
Baudron (Alexandre), ancien officier, 194.
Baudry, chef de légion à Colombes, 1069.
— (Victoire), femme du représentant Buzot, 3489-3492.
Baulet, garde-terrain à Bethel, 703.
Baumier, citoyen de la section de Molière et La Fontaine, commissaire du pouvoir exécutif dans le département de Paris, 2642.
Baumont, domestique du citoyen Doré, 2767.
Baux des fermiers généraux, 1839, 1841.
Bayard (François-Louis), inspecteur général et conservateur provisoire du mobilier national, 3130, 3186.
— inspecteur de police, 3361.
Bayonne (Basses-Pyrénées), résidence du fils du député Meillan, 3853.
Bayle (Moyse), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1712, 1819, 1887.
Bazenery, capitaine du poste du boulevard du Temple, 2193.
Beau, du 68e régiment d'infanterie, 1822.
Beaufort, fille intrigante, amie du garde du corps Pâris, 1195.
Beauguille (Jean-François), secrétaire du sieur Guillaume, directeur de la Maison de secours, 286.
— (Joseph-Marie), ancien clerc de procureur, homme de loi près les tribunaux, 286.
Beaucharnais (Alexandre-François-Marie de), président de l'Assemblée constituante, 835.
Beaujolais (montagnes du), 3336.
Beaujouin (Pierre), perturbateur, 2213.
Beaulieu (de Raymond de la Rochenard, dit de), comédien du théâtre du Palais, 576.
— (citoyen), habitant au collège des Quatre-Nations, 270.
Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron, dit), entrepreneur de fourniture de fusils, 411, 412.
Beaumont-le-Roger (Eure), nouvelles des députés Gorsas, Barbaroux et La Rivière, 3065.
Beaupré, de l'Académie de musique, 576.
Beaupuy (Pierre-François-Nicolas Piet), député de l'Orne à la Convention nationale, 1956, 1958, 3173.
Beausset (Le) (Var), passage du député Antiboul, emmené à Paris, 3325.
Beauvais (Oise), maire, 1532.
Beauvais [de Préau] (Charles-Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 1056, 1287, 1518.
— domestique du directeur du séminaire de Saint-Sulpice, 1235.
Beauvallet (Pierre-Nicolas), sculpteur, 1261.
Beauvoir (Regnault de), agent des princes émigrés, 1072.
Bec d'Ambès, président du département, 3852.
Becker (Joseph), président du Comité des décrets, 3166, 3820.
Bedoch (Joseph), membre du Comité de surveillance de Brive, 3524, 3528.
Beffara (Louis-François), commissaire de police de la section du Mont-Blanc, 3688, 3689.
Beffroy (Louis-Etienne), député de l'Aisne à la Convention nationale, 2388-2391.
— de Reigny (Louis-Abel), dit le *Cousin Jacques*, littérateur et auteur dramatique, frère du précédent, 2389-2391.
Begné (Joseph), individu de la commune de Sarrant, 1874.
Behourt (Jean-Francois), commissaire de la section de Beaurepaire, 2137.
Belair (Alexandre-Pierre Julienne, dit), directeur général des travaux du camp sous Paris, 623, 631, 639, 642.
Belge (menées suspectes d'un), 438.
Belgique (7e bataillon de Paris, cantonné en), 2224.
— (champs de la), 1990.
— (commissaires de la Convention à l'armée de la), 1560, 1603, 1991.
— évacuation par les armées françaises, 1560.
— (levés éprouvés en), 2010.
— (volontaires en), 2155.
Belhomme (maison d'arrêt de), 3781, 3782.

Bellard, volontaire, écroué à l'Abbaye, 2251.
Bellavoir, lieutenant du château de Vincennes, 1424.
Bellay (Louis-Augustin), peintre, directeur des Gobelins, 1287; peintre au Louvre, 1727.
Bellay, commissaire national près le tribunal du district de Falaise, 1558.
Bellebaut (Jean-Baptiste), commissaire du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2860.
Bellemare (Philippe-Delvaux), adjoint aux fermiers généraux, 1841.
Bellenot (Joseph), de la paroisse de Saint-Eustache, 564.
Bellevue (Seine-et-Oise), château royal, puis national, 7, 1454.
Belliot (Étienne-François), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752, 774, 780.
Benard (Charles-Joachim), aide-de-camp, 3434.
— (citoyenne), habitant rue de La Roche-Foucauld, 1200.
Bénédictins Anglais (maison d'arrêt des), 3768.
Benoist (Augustin), membre du Conseil général de la Commune, 2711.
— gendarme, de garde chez Bertrand, député de l'Orne, 3086.
Benoît (Pierre-Guillaume), concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, 3186, 3256, 3275, 3312, 3437.
— (Pierre-Fulsy), membre de la section de la Halle-au-Blé, 2385.
Bérard (Thomas-Simon), commandant de la force armée de la section de 1792, 2027.
Bercy (Seine), rassemblements, 2244.
Bergerac (Dordogne), mission du représentant Lakanal, 3523, 3524.
Bergoeing aîné (François), député de la Gironde à la Convention nationale, 2029, 3753, 3852, 3855, 3856, 3858; membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2511, 2609, 2851, 3120, 3249, 3255, 3278, 3347.
Bergoeing (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune, 2537; administrateur au Département de Police, 3759.
Bergeret (Charles), citoyen de Étampes, chargé de conduire à Paris la femme Pétion, 3245, 3252.
Berlier (Théophile), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 1803, 3096.
Bernadot (citoyenne), habitant à Bordeaux, 3513.
Bernard [de Saintes] (André-Antoine), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 1894, 3535, 3556, 3558.
— (Jacques-Claude), membre du Conseil général de la Commune, chargé d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1144, 1150; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 753, 931.
— (Marc-Antoine), député suppléant des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1788.
— agent de l'administration de l'habillement, 1719.
— gendarme de la 33e division, chargé de la garde de Pétion, 3086, 3270.
— lieutenant de garde nationale, 2767.
Bernigaud de Grange (Jean-Louis), ancien député à la Constituante, 469.
Berruyer (Jean-François), général commandant le camp sous Paris, 40, 210, 211, 212, 310-312, 589, 594, 603, 608, 635, 923.
Berson (Pierre), du Sénégal, détenu à Bicêtre, 1864, 1865.
Bertaud, lieutenant de la garde nationale, 2582.
Berthelin, membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune, 2752.
Berthelot (Antoine), membre du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, 2824.
— (Jean-François), procureur général syndic du Département, 175, 288-290, 324, 510, 511, 603, 1009, 1066.
Berthoud (Louis), horloger, inventeur des montres marines, 1740.
Berthot, citoyen de Bayeux, 1582.
Bertrand, maître d'armes, 533.
— [La Hosdinière] (Charles-Ambroise), député de l'Orne à la Convention nationale, 3020, 3030, 3074, 3086, 3087, 3106, 3120, 3124, 3135, 3264; membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2851.

[illegible] (Antoine-François [illegible]), [illegible] 1626, 1027, [illegible].
[illegible] (Jean-Baptiste), [illegible] 228.
— [illegible] 3507, 3592.
Besançon (Doubs), marché aux grains, 1793.
Bessac, habitant de Brive, 3526.
Bessany, [illegible] 1973.
Bess[illegible] (Alexandre), député du Doubs à la Convention nationale, 1883.
Bétail (voyage sur la frontière Suisse pour [illegible]).
— pris à Kervelégan (estimation du), 3633, 3636-3638.
B[illegible] (Antoine-[illegible]-François-Edme, duc de), 1737.
B[illegible] (Pierre-[illegible]), député Forest, 3165.
Beurlier (Thomas-Claude), commissaire de la section des Gravilliers, 2619.
Beurnonville (Pierre de Riel de), général, ministre de la guerre, 662, 664, 672, 678, 1837, 2006, 2010, 2026, 2029, 2030, 2181.
Béville (Pierre-Charles-Gabriel), procureur syndic du district de Saint-Denis, 95.
Beysser (Jean-Michel), général de brigade à l'armée de l'Ouest, 3280, 3303-3305, 3327.
B[illegible] (Jean-Marie [illegible] Augustin-Bernard-François Le Goazre de Kervelégan, député du Finistère, 3630, 3632-3636.
Bézard (François-Siméon), député de l'Oise à la Convention nationale, 1520, 1813, [illegible].
Béziers (Hérault), district, 1411.
Bezot (Pierre-Joseph), du canton d'Issy, membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658.
Bibliothécaire du collège des Quatre-Nations (abandon pour la solde d'un volontaire du traitement de), 1442.
Bibliothèque de Buzot, à Evreux (estimation de la), 3491; de Gorsas (estimation de la), 3458; de Mollevaut, à Paris et à Nancy, 3647, 3652; de Petion (restitution des livres de la), 3507, 3510.
— nationale (Lefebvre de Villebrune, bibliothécaire de la), 3511; (dépôt des lettres de [illegible] 3511; (domicile de Carra à la), 3371, 3393; (sous garde des manuscrits à la), 2351.
Bibliothèques nationales de Nancy et de Paris (dépôt des livres de Mollevaut dans les), 3647.
Bicêtre (transférement à la Conciergerie de détenus de), 1864, 1865.
Bichard-Chanslay (Amable-Pierre-Louis), officier municipal, 791.
Bicquilley (Charles-François), vice-président du directoire du département de la Meurthe, 2250, 2253.
Bidermann (Jacques), officier municipal, 349.
Biens de J. Boilleau, député de l'Yonne (séquestre des), 3438; du député Bergoeing (estimation des), 3855, 3858, de Chambon et Lidon, députés (confiscation des), 3331; de Clavière, ministre (confiscation des), 3580; de Cussy, député (confiscation des), 3541; confisqués de Dutriche-Valazé (demande en restitution des fermages des), 3470; de Gorsas (confiscation des), 3463; de Lebrun, ex ministre (confiscation des), 3589; de Masuyer, député (confiscation des), 3568; de Noel, député des Vosges (confiscation des), 3562; de Viger (confiscation des), 3453; des 8 députés des [illegible] (séquestre des), 3439.
— de la famille des Bourbons-Orléans (mise sous séquestre des), 2312.
Bigant (Jean-Baptiste), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 760, 771; à la salle du Conseil de l'Abbaye, 873.
Bignicourt et Ville-sur-Retourne (Ardennes, c^on de Juniville) (garde nationale de), 657.
Bignon (François-Marie de), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 3773.
Bigot, habitant d'Orléans, 1941.
Bijoux des maisons royales et des églises (envoi à la Monnaie des), 79, 81.
— donnés à Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, 766, 773.
Billard, jurisconsulte, 974.

Billardon-Sauvigny (Edme), commandant le corps de cavalerie de l'Ecole militaire, 239, 455.
Billaud-Varenne (Jacques-Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 1056, 1621, 1656, 1665, 1712, 1751, 1818, 1819, 1887, 2083, 2957, 3162, 3174, 3180, 3308, 3310, 3400.
Billet de la femme du député Defermon au président de la Convention, 3599.
— de la main de Roland, trouvé sur son corps, 3597.
— anonyme au président des Jacobins, 2512.
Billets de la Caisse de secours (circulation à Versailles des), 197.
— de garde des députés, 3629.
— patriotiques, dits de confiance et de secours, 86.
— de parchemin (remboursement des), 163, 229.
— de la Maison de secours (comptes et états de situation des), 237; (discrédit des), 229, 365; (embarras des factrices de la marée pour l'échange des), 456; (remboursement et retrait des), 84, 199, 203, 204, 234, 327, 396, 456, 484; et de parchemin (pétition touchant les), 159, 203, 234.
— de tribune de la Convention (distribution aux citoyens dans les sections des), 2228, 2491; (distribution aux députés des départements de), 2545; pour les tribunes réservées de la Convention (distribution par les députés de), 2483.
Billon (bureau de distribution de la monnaie de), 2410.
Binet (Joseph-Marie), écuyer de Louis XVI, 1423.
— (Jasson, père du précédent, 1423.
— (citoyenne), marchande à la toilette, rue et porte Saint-Jacques, 1202, 1203.
Bingan, citoyen de la section des Arcis, 2267.
Birmingham (Angleterre), poignards dangereux y fabriqués, 305.
Biron (Armand-Louis de Gontaut, duc de), général commandant l'armée du Rhin, 1783, 2311.
Birotteau (Jean-Baptiste), député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, 454, 2257, 2373, 2788, 2851, 3013, 3120, 3162, 3164, 3174, 3204, 3297, 3307, 3364, 3404, 3472, 3513-3519.
— (femme de), 3204.
Bisson, commandant des canonniers casernés à la Sorbonne, 2077.
Bissy (Jacques-François), député de la Mayenne à la Convention nationale, 303.
Bizard, administrateur du district de Versailles, 3175.
Blache (Jean-Baptiste), commissaire national, 3587.
Blad (Claude-Antoine-Augustin), député du Finistère à la Convention nationale, 3675, 3714, 3731, 3739, 3823, 3829.
Blanc (Claude), juge au tribunal de Trévoux, député suppléant de l'Ain à la Convention nationale, 1630.
— (Gilly (Mathieu), député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, 182, 189, 196.
Blanchard (Jean-Baptiste-Martin), gendarme, chargé de la garde de Couppé, député, 3338.
— (Pierre-Simon), caporal de la section armée des Invalides, 739.
— agent du Comité de sûreté générale, 3147, 3148, 3176, 3209.
— entrepreneur, 797.
Blanchelande (Louis-Philibert Rouxel de), gouverneur des îles de Saint-Domingue, 1606.
Blanchet (Charles-Louis), commissaire de bienfaisance de la paroisse de Saint-Sulpice, 999.
Blanchissage (prix excessif des matières servant au), 1477.
Blanchisseuses de Paris (plainte au sujet du prix excessif des matières premières par les), 1477.
Blanqui (Jean-Dominique), député des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, 3676, 3778, 3779, 3797, 3829.
Blaux (Nicolas-François), député de la Moselle à la Convention nationale, 1642, 3743, 3819, 3820, 3829, 3836.
Blaviel (Antoine-Innocent), député du Lot à la Convention nationale, 3770, 3772, 3776, 3829.
Blés (commerce des), 853.
Blessé à l'attaque de Mons (soldat), 410; à la bataille de Jemmapes (présentation d'un), 167; à la prise de la Bastille

garde-française), 1420; à Tirlemont officier du bataillon des Sans-Culottes, 2062.
— à la journée du 10 août (jeune combattant), 2034; à la journée du 10 août (garde-française), 1420.
Blessés lors de la journée du 10 août (formation de compagnies avec les Marseillais), 477; (mort de Louis XVI demandée par les), 962.
Blessure accidentelle reçue par un canonnier de la section du Temple, 2135.
— ayant causé la mort de Dufriche-Valazé (examen de la), 3427.
— reçue par Thuring, adjudant général de l'armée du Nord, à Maubeuge, 3413; reçue le 10 août par Reine Audu, 2923; reçue par un citoyen de Lubersac, voulant arrêter Chambon, 3530; reçue par un gendarme, chargé d'arrêter le député Lidon, 3521, 3523, 3529.
— de Brulart-Sillery, ayant occasionné une fistule au bras, 3271.
Blessures reçues par Léonard Bourdon, à Orléans, 1894-1896; reçues par le citoyen Geffroy, en arrêtant l'assassin de Collot-d'Herbois, 1851; reçues à l'armée par le fils de Lauze-Deperret, 3181.
Blin (Etienne), peintre à Orléans, 1924.
— (Jacques-Nicolas), secrétaire du Comité de correspondance de la Commune, 2410.
Blochet, secrétaire-commis du Comité de la guerre, 422.
Bouguerin, président de la section de la Halle-au-Blé, 2367.
Bocquet, secrétaire de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles, 3311.
Bobson, jeune (Joseph), membre de la Commune, 2997; commissaire du pouvoir exécutif, 503, 2268.
Bohan (Alain), député du Finistère à la Convention nationale, 866, 3666, 3729, 3773, 3797, 3829, 3836.
Boilleau (Jacques), député de l'Yonne à la Convention nationale, membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2851, 3091, 3219, 3318, 3328, 3342-3344, 3346, 3347, 3353, 3373, 3376, 3397, 3402, 3438, 3658.
Boirat (sieur), correspondant du conventionnel Romme, 2.
Boiron (Jacques), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 820.
Bois de charpente des bâtiments nationaux (gardes nationaux se chauffant avec le), 2815.
Boisgiraud, citoyen de la section du Luxembourg, commissaire du Comité central révolutionnaire, 2680.
Boissard (Théodore-Joseph), procureur syndic du district de Pontarlier, 1772.
Boissel (François), publiciste, 135.
Boisset, secrétaire de la section des Gravilliers, 2598, 2599.
Boissieux, *alias* Boisseau (Thomas), citoyen de la section de l'Unité, 2472, 2578, 2859.
Boissot, électeur de Paris, 1715.
Boissy-sous-Saint-Yon (Seine-et-Oise), habitant, 1222.
Bolot (Claude-Antoine), député de la Haute-Saône à la Convention nationale, 855, 856.
Bombardement de Lille (propriétés détruites par le), 575.
Bon (citoyen), 2753.
Bonnefant (Claude-Louis), commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 3623, 3675, 3704.
Bonet (Joseph-Balthazar), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 3347, 3658, 3759, 3764, 3838, 3851.
Bonhote, gendarme, chargé de la garde des effets du député Chambon, fugitif, 3023.
Bonin, membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658.
Bonnecarrère (Guillaume de), directeur au ministère des Affaires étrangères, 2292.
Bonnefoy (Charles-Antoine-François), commissaire des guerres à Senlis, 1776.
Bonnefond (Anastase Boulland, dit), ancien garde du corps, 360.
Bonne Mère (la), pièce du Théâtre-Italien, 529.
Bonnet, membre du Comité révolutionnaire de la section de 1792, 2875.
Bonnet rouge, surmontant le drapeau des volontaires de la section Poissonnière, 2197.

Bonnet rouge de la liberté (présidents et secrétaires des assemblées générales des sections couverts du), 2384, 2388, 2508.
Bonneval (citoyen), habitant rue du Faubourg-Saint-Honoré, 3288.
— citoyenne Coudur, dite, 1194.
Bonnaud (Marc-Antoine), maire de Villesur-Retourne, 657.
Bonnaville (François), citoyen de la section du Théâtre-Français, 557.
— déserteur français, massacré à Rethel, 657, 704.
Bonnières (Alexandre-Jules-Benoît de), jurisconsulte, 974.
Bonvallet-Desbrosses (sieur), ancien trésorier de la marine et des colonies, 990.
Bonvin, commis au bureau de la guerre, 2918.
Bog, commissaire du Conseil général de la Commune aux Postes, 2758.
Borday, président de la section des Sans-Culottes, à Orléans, 1973.
Bordeaux, adresse de cette ville, hostile aux députés de la Gironde, 2926.
— adresse des sections, 2756, 2466.
— agent du Comité de salut public y envoyé, 3476-3479, 3481-3485.
— (club de), 346.
— Commission populaire, 1634, 1644, 1765 — conspirateurs y arrêtés, 3364.
— courriers (arrestation à Étampes des), 3079.
— députation, 346.
— domicile des citoyennes Ducos et Fonfrède, 3046.
— domicile du député Ducos, 3384.
— famille de la dame Guadet, 3493, 3494.
— municipalité nouvelle, 3364.
— place de la Liberté, 3513.
— porte de la Grave, 3513.
— procureur de la Commune, 3365.
— prisons, 3514, 3539.
— représentants en mission y siégeant, 3514, 3548.
— rue Saint-Rémy, 3513.
— rue Sainte-Catherine, 3391.
— Séminaire (Grand-), 3513.
— transport de Barbaroux blessé, 3477.
— traversée de députés venant de Quimper, 3363.
— vins (magasin de), 3587.
Bonnet (Jean), député de la Corrèze à la Convention nationale, 850-853, 855, 856, 869.
Bosc, administrateur des Postes, 2667, 2691-2693.
— membre du Comité central révolutionnaire, 2894.
Bosquet (Charles), juge de paix de la section de 1792, 175.
Bosquet (Denis), soldat aveugle, 1426.
Bosst, garçon de salle du restaurateur Février, 1226.
Bossut (Charles), membre de la Commission du Muséum, 2823.
Botot (François-Marie), juge de paix de la section du Temple, 895.
Boucher (Augustin-Joseph), huissier audiencier au Tribunal révolutionnaire, 1585, 2352.
— (François), opérateur à Orléans, 1932.
— épicier, 2887, 2915.
— préposé à la réception des armes, 3451.
— (René-Antoine-Rémi), officier municipal faisant fonctions de maire, 207, 218, 279, 296, 357.
— (-Saint-Sauveur (Antoine), député de Paris à la Convention nationale, 1056, 1712.
Bouches-du-Rhône (courrier venant de Marseille, ouvert en présence de la députation des), 2835.
— (Barbaroux, député du département des), 3059.
— (Mathieu Blanc-Gilly, député du département des), 182.
— (Duprat, député du département des), 3385, 3439.
— (Lauze-Deperret, député du département des), 3439.
— (Rebecqui, député du département des), 2406.
— (député du département des), 3231.
— (Minvielle, 2e suppléant du département des), 2406, 3539.
— (député suppléant des), 1788.
— mission d'Isnard, 3622.
— (procureur général syndic du département des), 3439.
— (tribunal criminel du département des), 1804, 1807.
Bouchesèche (Jean-Baptiste), auteur du *Catéchisme de la déclaration des Droits de l'Homme*, 233.

Boucher, fournisseur infidèle, 1755.

Bouchotte (Jean-Baptiste-Noël), ministre de la guerre, 2083, 2500, 2777.

Boucquet, membre du Conseil général de la Commune, 2671.

Boucry-Saint-Venant (Jacques-Marie-Joseph), commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé, 3702.

Boudin (Jacques-Antoine), député de l'Indre à la Convention nationale, 2501.

Bouflé (François-Claude-Amour, marquis de), 836.

Bouillet ou Bouillet (Jacques-Antoine), sculpteur, auteur d'un buste de Le Peletier sous le costume antique, 1290.

Bouillon, agent de police, 3668.

Bouillon (chargé des affaires du citoyen), 3448.

Bouin, président de la section des Halles, 1511; juge de paix de la section des Halles, 3343.

Boula (Sylvain-Guillaume), membre du Conseil général de la Commune, 57, 66.

Boulainvilliers (Anne-Gabriel-Henri Bernard de Boulainvilliers, marquis de), suspect d'incivisme, 2703.

Boulanger (Servais-Baudouin), commandant en second de la section de la Halle-au-Blé, nommé Commandant général de la force armée, 2480, 2487, 2496; adjoint au Commandant général provisoire de l'armée parisienne, 2670; général, 1891.

— membre du Conseil général de la Commune, 57.

— gendarme, de service près les tribunaux, 3543, 3544.

Boulangers (émeutes d'enfèlement dans les armées des garçons), 1501, 1502, (inquiétudes causées par les), 963; (ordre de cuire du pain donné aux), 1491; chargés de fabriquer le pain de munition (mutinerie des), 593.

Boulet, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 815.

Boulevard du Temple, 2193.

Boulevards (passage de Louis XVI sur les), 924.

Boulland (Anastase), dit Bonnefond, ancien garde du corps, 360.

Boulland, président du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, 2821, 2883, 2884.

Bourgeois, commerçant en bonneterie de la section des Gravilliers, 2069.

Boulogne (Seine) (service militaire dans la commune de), 1069.

— **-sur-Mer** (Pas-de-Calais), bataillon des Élèves de la patrie, 1440.

— municipalité, 2243.

— Société républicaine, 1149.

Bouquet ou Bouquet, tapissier du château de Saint-Cloud, 3027, 3207.

Bouquey (Robert), 3480.

— (dame), bienfaiteur de Gnadet, 3487, 3495, 3497, 3498.

Bouquier (Gabriel), député de la Dordogne à la Convention nationale, 1520.

Bourbe (maison d'arrêt de la), 3770.

Bourbon (Louise-Marie-Thérèse-Fathilde d'Orléans, duchesse de), 2306, 2309, 2314, 2315, 2318.

Bourbanne (citoyen), à l'hôtel des Monnaies, 3577.

Bourbons (arrestation et détention des membres de la famille des), 2283-2315; (expulsion de la famille des), 917, 946-948; (propos tendant au rétablissement des), 2360.

Bourbotte (Pierre), député de l'Yonne à la Convention nationale, 1925, 1928, 1933-1935, 1938, 1939, 1942-1947, 1949, 1957, 2347.

Bourdon de l'Oise (François-Louis), député de l'Oise à la Convention nationale, 475, 1784, 2211, 2212, 3033, 3043.

— (Léonard), député du Loiret à la Convention nationale, 87, 466, 1522, 1739, 2034.

— (citoyenne), 1903.

— (secrétaire, prêtre républicain), 328.

Bourg-de-l'Egalité (Seine) (administrateurs du district du), 509, 1129, 2643.

— (commissaires du district du), 510.

— Comité révolutionnaire, 2907.

— (route de Paris au), 519, 521, 523.

Bourgé (Élisabeth), volontaire du bataillon de la Réunion, 2105.

— (Nicolas, nom pris par Élisabeth Bourgé, femme soldat), 2105.

Bourgeois (Antoine-François, secrétaire-greffier de la section de la Réunion), 2143.

Bourgeois, citoyen de la section des Gravilliers, 2706.
— gendarme, 761.
Bourgeois de Paris (ouvriers du camp insultés par les), 591.
Bourgeon, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 815.
Bourges (Cher), mission du représentant Laplanche, 3354.
Bourget (Seine) (maréchal-des-logis de gendarmerie au), 1219.
Bourgogne (canal de), 630-634, 644, 652.
Bourgoin (Simon-Marie-Edme), commis-missaire de la section du Finistère près la Convention, 2123.
Bourgoin (Isère), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1371.
Bourillon (André), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 740, 755, 787.
Bourmont (Haute-Marne), directoire du district, 1381.
Bouron, juré suppléant au Tribunal révolutionnaire, 1619.
Bourquin (l'abbé), détenu à Bicêtre, 1864.
Boursault, secrétaire du Comité central révolutionnaire, 2855.
— président de la section de Montreuil, 2049.
Bourse, marchand mercier, rue Mouffetard, 3185.
Bourse (maison du restaurateur après la), 2275.
Boursiaux, greffier de la Commune de Paris, 2186.
Boussion (Pierre), député de Lot-et-Garonne à la Convention nationale, membre de la Commission des Douze pour l'examen des papiers des Tuileries, 858, 869.
Boutilly, logeur, 3752.
Boutinot (Michel), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.
Boutiques voisines de la salle des séances de la Convention, 580.
Bouton aux armes de France (volontaire portant à son chapeau un), 2251.
Boyer-Fonfrède (Jean-Baptiste), député de la Gironde à la Convention nationale, 346, 1618, 1729, 2033, 2034, 2070, 2200, 2271, 2289, 2293, 2296, 2305, 2328, 2367, 2630, 2788, 3231, 3269, 3347, 3349, 3388, 3398, 3402, 3436, 3449, 3658; membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2509, 2548, 2851, 2957, 2962, 3013.
— (citoyenne), sœur de Ducos, 3056.
Boze (Joseph), peintre, 2822.
Brabant (2e bataillon de la 32e division de gendarmerie faisant campagne en), 2089.
Bracelet (Pascal), prévaricateur, 1855.
Braille, secrétaire commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 544.
Brandicourt, notable d'Amiens, 1397.
Bransiaux (citoyen), 3680.
Bravet (Charles), juge au Tribunal révolutionnaire, 1762, 1766, 1782.
Brivad (Jean-Jacques), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 150, 463, 928, 1362, 1450, 2216, 2792, 2999, 3000, 3447-3450, 3533, 3569, 3575, 3629, 3644.
— (Jean-Nicolas), ex commissaire de la marine, 1072.
Bréau (François), cultivateur à Clamart, 3446.
Brémaudière (Françoise-Yvonne Soulhi de la), amie de la famille Kervelégan, 3635.
Brémond, fédéré, 1071.
Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François), député des Vosges à la Convention nationale, 3347, 3475, 3658, 3838, 3849.
Brest (Finistère), arsenal, 3739.
— cachot du château, 3630.
— château, 3821.
— habitant, 1011.
— port (marins du), 3739.
— projet de livrer cette place aux Anglais, 3630.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité républicaine, 1367.
— Société populaire, 3739.
Bretagne (départ du 11e bataillon du département de Paris pour la), 387.
— députés hors la loi y réfugiés, 3289, 3303-3305.
— (gouverneur de), 3630.
— (parlement de), 3630.
— projet prêté aux Girondins de céder aux Anglais la, 2774.
Breton (parole de) donnée par Kervelégan, 3229.
Breuillard, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765.

Brevets de la charge d'écuyer de Louis XVI (remise des), 1423.
Brevet, lettre portant la signature de, 3187.
Brichet (Mathieu-Jean), administrateur de police, citoyen de la section du Mail, 2524, 2527, 2549-2551, 2615.
— juré de la Sarthe au Tribunal révolutionnaire, 1626, 1673, 1702, 1703.
Bridel (Pierre), citoyen de Fécamp, chargé de conduire à Paris la femme Petion, 3245.
Brieude (citoyen), médecin de la citoyenne Bourbon, 2297, 2298.
Brigands (membres du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, traités de), 2909.
— (Paris infesté de), 513, 514.
— contrerévolutionnaires (département du Morbihan menacé par les), 1639.
Brigot, commissaire national à Reims, 1676, 1688.
Brion, commissaire de la Convention nationale aux Tuileries, 187.
Briquet, garçon du Tribunal révolutionnaire, 1585, 1606.
— imprimeur en taille-douce, 1440.
Briquets destinés au bataillon du Lot, à Nangis (saisie de), 352.
Brisseau (Angélique), femme Allais, artiste, 1248.
Brisson, maire de Beauvais, 1532.
Brissot (Jacques-Pierre), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 3, 195, 1725, 1729, 2185, 2324, 2353, 2354, 2364, 2373, 2683, 2695, 2788, 2834, 2851, 3013, 3027, 3049, 3050, 3056, 3057, 3064, 3066, 3067, 3084, 3090, 3126, 3173, 3210, 3216, 3220, 3265, 3266, 3273, 3286, 3287, 3311, 3323, 3324, 3333, 3335, 3347, 3359, 3360, 3364, 3367, 3374, 3378, 3383, 3392-3394, 3402, 3404, 3411, 3413-3415, 3419, 3422, 3423, 3425, 3426, 3432, 3435, 3460, 3462, 3465-3467, 3471, 3472, 3498, 3523, 3576.
Brissotin (Bose, administrateur de la Poste aux lettres taxé de), 2693; (commissaires de la Convention, chargés de surveiller le directoire des Postes, attachés au parti), 2695.
Brissotine (esprit de la faction), 2508.
Brissotins (Cabanis et le maire d'Auteuil traités de), 1562; (Commune de Paris calomniée par les), 2479; (motion d'Hébert au Club des Cordeliers contre les), 2642.
Britanniques (discours d'une députation de citoyens), 413; (réunion patriotique des citoyens), 397.
Brival (Jacques), député de la Corrèze à la Convention nationale, 1165.
Brive (Corrèze), Comité de surveillance, 3524-3528.
— curé, 3528.
— garde nationale, 3524.
— receveur des droits d'enregistrement, 3528.
— réfugié y cherché par Lidon, député, 3527.
Brocanteur détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'un), 1506.
Brochet (Jean-Etienne), citoyen de la section de Marseille, 1554; juré du Tribunal révolutionnaire, 1673.
Brochure obscène, saisie au cabinet littéraire de la dame Mathé, 3355.
Broe (Anne-Bernardine), veuve de Dufriche-Valazé, député de l'Orne, 3461, 3464, 3470.
Broglie (Charles-Louis-Victor de), maréchal de camp, 460.
Bron *alias* Brun, président du Directoire des Postes, 1584, 2691.
Bronze (bustes des martyrs de la liberté coulés en), 1290.
Bronzes provenant des émigrés (vente des), 221.
Brotier (l'abbé André-Charles), rédacteur du *Journal général de la France*, 2938.
Brou de la Salle (Jacques), blanchisseur de cire, commandant en second du 4e bataillon de garde nationale, à Orléans, 1923, 1955, 1976, 1979.
Brouettes du camp sous Paris (soustraction de), 598.
Broussouze, représentant du citoyen Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, 2121.
Brugier, lisez Brunier, médecin, 816, 817.
Bruits calomnieux dans les départements sur la journée du 31 mai, 2996.
Brulart de Sillery (Charles-Alexis), député de la Somme à la Convention nationale, 1729, 3239, 3246-3248, 3257,

3271, 3272, 3326, 3347, 3396, 3402, 3437, 3451.
— [illegible] Gendles, femme de Charles-Alexis., 383.
B[illegible], président de la section du Temple, 2065.
Brûlement de l'ancien drapeau de la section [illegible] des Droits de l'Homme, 2082; d'un discours incivique du secrétaire de la section du Mail, 2508; de papiers contre-révolutionnaires saisis chez les libraires, 2447; par l'exécuteur de la haute justice du guidon pris sur les émigrés, 162; par la Société populaire d'Auxerre du rapport de Fauchet sur sa mission dans l'Yonne, 3403.
Brunchet (Claude), lieutenant de la garde nationale, à Rethel, 702.
Bruneau (Jean), secrétaire général de la section du Mail, 2514, 2515, 2524.
— caissier du théâtre du Palais, 576.
Brunel (Ignace), député de l'Hérault à la Convention nationale, 3236, 3237, 3240, 3241, 3817, 3818, 3829, 3836.
— fédéré, 2071.
Brunet (Gaspard-Jean-Baptiste), général en chef de l'armée d'Italie, 1736.
— commissaire du Comité révolutionnaire de la section de 1792, 2875.
— (Marianne), marchande à la Halle, 751.
Bruni, aristocrate, 1009.
Brunier (Pierre-Edouard), médecin consultant des enfants de France, 816, 817.
Brunoy (Seine-et-Oise), château, 605.
Brunswick (bandes de), 98, 2066.
Bruslé (Claude-Louis), administrateur au Département de Police, 1072; juré non acceptant du Tribunal révolutionnaire, 1734, 1738, 1752, 1753.
Bruté (Jean-Joseph-Guillaume), curé de Saint-Hippolyte à Saint-Marcel, 430.
— (citoyenne), 430.
Brutus (l'assassin Paris qualifié de), 1317.
— son buste dans la salle des séances de la Convention, 1246, 1261, 1406.
— (loges des journalistes à la Convention nationale et tribunes, côté de), 2457, 2460.
— (Le Peletier assimilé à), 1405.
— [illegible] 1299.
Bruxelles, hôpital Sainte-Elisabeth, 899.
Bruxelles [illegible] l'Egalité, 1374.
B[illegible] section de la Cité, 869.
B[illegible] Conseil général de la Commune, 2804.
Buirette, commissaire des ouvriers charpentiers de Paris, 1458.
Buis (Louis), colporteur de livres et de journaux, 3355.
Buisson (Pierre-François), gendarme, chargé de la garde du député Michet, 3217, 3261, 3262.
Buissot (Joseph-Hippolyte-Adrien), habitant d'Orléans, 1932, 1955, 1976, 1979.
Bulletin de la Convention nationale, 118, 119, 2073, 2144, 2174, 2222, 2328, 2416, 2438, 2445, 2490, 2531, 2580, 2589, 2597, 2711, 3263, 3530, 3764.
— (loge à la droite du président, affectée au), 359, 452.
Bulletins du jour (envoi par Lebrun au Comité de salut public des), 3034.
— de la santé de Louis XVI au Temple, 780, 783, 784, 786.
— des séances de la Commission populaire de salut public de la Gironde, 3236.
Bulot, gendarme, chargé de la garde de Lesterpt-Beauvais, député, 3295.
Bunel (Pierre-Marin), employé aux Postes, commissaire de la section de Molière et La Fontaine, 2820.
Bureau ou Bureaux (Pierre), marchand épicier et de farines à Orléans, 1923, 1955.
Bureau central des douanes, 376; central du recrutement de Paris, 2708.
— des adresses de la Convention, 3206.
— de Consultation des Arts-et-Métiers (récompenses accordées par le), 1450.
— de contentieux, tenu par le citoyen Toscan, 324.
— de correspondance, 2388.
— de correspondance des 48 sections, maison du Saint-Esprit, 2461.
— de distribution de la monnaie de billon, 2410.
— du Domaine (scellés croisés par le commissaire du), 3569.
— de [illegible] Paris, 2410.

Bureau des procès-verbaux de la Convention (secrétaires-commis du), 511, 1430.
Bureaux du Comité central révolutionnaire, 2044.
— de la Convention (protection de l'aristocratie dans les), 3717.
— de correspondance et des renvois de la Convention (secrétaires-commis des), 549, 1437.
— de distribution du papier timbré, 2468.
— de la Liquidation (incendie de l'hôtel du ministre de la justice menaçant les), 2414.
Burel (André), chef de bureau des domaines nationaux, 537, 1439.
Burlot (Jacques), membre du Conseil général de la Commune, 2997; membre de la Commission des certificats de civisme, 2442, 2468; chargé de réquisitions de chevaux, 1876.
Burté (Antoine), commissaire de la section du Mail pour l'audition des comptes de la Commune, 198; citoyen suspect de la section du Mail, 2918.
Bussière, chélier à Orléans, 1955.
Bussy (citoyenne), principale locataire d'une maison de la rue Saint-Nicaise, 3475.
Buste d'Helvetius, 447.
— de Michel Le Peletier (offrande patriotique des Enfants Aveugles, déposée au pied du), 1457; offert à la Convention par son frère, 1246, 1256; porté dans les sections de la Place-des-Fédérés et des Droits-de-l'Homme, 1241; retiré de la salle des séances de la Société républicaine de Louhans, 1412; exécuté par De Seine, 1254; par le canonnier Florion, en costume républicain, 1291; sous le costume antique, 1290; au siège du district de Melun, 1309; au siège de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bruxelles, 1374; placé dans la salle des séances du directoire du département de l'Yonne, 1301.
— de Marat, par Beauvallet, 1261; de Marat dans la salle des séances de la Société républicaine de Louhans (destruction du), 1412.
Bustes de Brutus et de Le Peletier dans la salle des séances de la Convention, 1246, 1261, 1406.
Bustes de Marat et de Le Peletier (inauguration par les sections de Paris de), 1262-1272, 1274-1279; de Marat et de Le Peletier, en salpêtre, 1296.
— de Marat (enlèvement et destruction des), 447, 448.
Buteau, président de la section des Amis-de-la-Patrie, 2074.
Butin (Guillaume), commissaire du Comité de salut public de la section de la République, 3703.
Butte Saint-Roch, 1601, 3695.
Buzot (François-Nicolas-Léonard), député de l'Eure à la Convention nationale, 3, 74, 145, 160, 248, 2324, 2333, 2364, 2373, 2760, 2774, 2788, 2851, 2854, 3013, 3027, 3053, 3063, 3120, 3131, 3179, 3180, 3219, 3347, 3448, 3472, 3474, 3477-3479, 3481, 3485, 3489-3492, 3495, 3496, 3511, 3753, 3863.
— (Victoire Baudry, femme), 3489-3492.
— oncle du député, 3131.

C

Cabanis (Pierre-Jean-Georges), médecin, juré du Tribunal révolutionnaire, 1537, 1562, 1589, 1593, 1604; officier municipal d'Auteuil, 3148.
Cabarets (mort de Louis XVI fêtée par les habitants du Faubourg Saint-Antoine dans les), 1152; du Petit-Montrouge (volontaires de la section des Droits-de-l'Homme répandus dans les), 2885; de la section du Panthéon-Français (recherche des suspects dans les), 2914.
Cabinet d'histoire naturelle de Chantilly, 337.
— d'histoire naturelle de Paris, 337.
— littéraire, au coin du passage de Valois, 3355.
Cachan (Seine) (route du Bourg-de-l'Egalité à), 521.
Cachet de montre en argent, confié par Louis XVI à Cléry, 1160.
— de la section du Muséum, 3361; portant l'inscription : *Révolution du* 31 *mai* 1793, 2905.
Cacqueray, habitant d'Orléans, 1955.
Cadeau de Charles-Quint, [illegible]

decin et chirurgien du Tribunal révolutionnaire du), 3579.
— de Dufriche-Valazé, déposé à la Conciergerie, 3426; porté sur la place de la Révolution, 3424.
— de Lidon, député (examen du), 3521.
— de Roland (ordres donnés pour l'inhumation du), 3595, 3596.
Cadavres de Buzot et Petion (découverte à Castillon des), 3477, 3481.
Cadet, garçon de salle du restaurateur Février, 1226.
Cadillac (Gironde), district, 1377, 3858.
Caen (Calvados), esprit public, 3410.
— (habitant de), 301.
— (Charlotte Corday, qualifiée d'héroïne de), 3195.
— passage de députés fugitifs, 3363.
— (ex procureur au bureau des finances de), 1004.
— séjour de Gorsas, Barbaroux et La Rivière, 3065.
Café (renchérissement du), 1494.
— dans l'enclos du Temple (suppression d'un), 826.
— de Chartres, 1227.
— de Foy, 1214.
— du Mail, rue Montmartre, 2225.
— de la terrasse des Feuillants, 951.
— de Valois, 1174.
Cafés (commerce des), 853.
— de la section du Panthéon-Français (recherche des suspects dans les), 2914.
Cahier de Gerville (Bon-Claude), ministre de l'intérieur, 1012.
Cailleux (Louis-Elisabeth-Pierre-François), président de la section armée de Popincourt, 395; membre et président du Conseil général de la Commune, 620, 2537, 2757; commissaire à la translation des Bourbons, 2303, 2308, 2313, 2314, 2316; membre du Comité central révolutionnaire, 2669.
Caire (Charles-Henry-Jules-François-Marie de), lieutenant-colonel de la légion du Nord, 1696, 1697.
Caisse de bienfaisance du sieur Lafarge, 117.
— de commerce de la rue de Bussy, 1072.
— de la Commune, 735, 1480.
— des domaines nationaux, 3506; des domaines nationaux à Chartres, 3506, 3507.
Caisse de l'Extraordinaire, 23, 79, 81, 166, 262, 363, 1218, 1415; (canonniers de garde à la), 2871; (versement de la contribution patriotique des employés des Messageries à la), 562.
— du prince de Conti (scellés sur la), 2304.
— du régiment des gardes Suisses, 131, 150, 171, 273, 347, 348, 476.
— de secours (circulation des billets de la), 197; (discrédit des billets de la), 229, 365; (liquidation de la), 163.
Caisses ayant émis des billets patriotiques (situation des), 86.
— publiques (force armée chargée de garder les), 1490; (patrouilles de garde nationale autour des), 2256.
Calais, administrateurs du district, 1392.
— municipalité, 2243.
Calendrier national (*le*), 486.
Caligula (cruauté de), 1044.
Cally (Pierre-Jacques), administrateur au Département de Police, 388-390.
Calomnies des agitateurs contre la Convention, 2227; des députés de la Montagne contre les Girondins, 2333; des Girondins et des Brissotins contre la Commune, 2479; de Milcent, auteur du *Créole patriote*, contre les colons de Saint-Domingue, 3335; des « noirs de la Convention » contre les patriotes, 2655; de Roland contre le peuple, 418.
— contre le civisme et le patriotisme des Parisiens, 1073, 2036, 2373, 2654, 2748, 2782; contre Carra, 3395; contre la Commission des Douze, 2606; contre le Corps municipal, 253; contre Kervelégan, député, 3630; contre la mémoire de Marat, 3263; contre Momoro, membre de la Commission administrative du Département, en mission dans l'Eure, 88; contre les ouvriers du camp sous Paris, 610; contre la section du Mail, 2507; contre la section de la Réunion, 1987; contre les Sociétés populaires, 2364.
— inventées par Chasset, député de Rhône-et-Loire, 3203.
Calon (Etienne-Nicolas), député de l'Oise à la Convention nationale, 375.
Calvados (agent contre-révolutionnaire du), 3148.
— (bataillon des volontaires du), 429.

Calvados (commissaires du pouvoir exécutif dans le département du), 499.
— complots fédéralistes, 3410.
— (Cussy, député du département du), 3540; (Doulcet de Pontécoulant, député du département du), 3159.
— (directoire du département du), 1376.
— évêque (Fauchet), 3347, 3375.
— force départementale du Finistère y envoyée, 3473.
— rébellion des députés Girondins dans ce département, 3120, 3219, 3539.
— révoltés de ce département, 3179.
Cambacérès (Jean-Jacques Régis), membre et commissaire de la Convention nationale, 187, 977, 985, 1199, 1571, 1610, 1611, 1624, 1640, 1662; président du Comité de législation, 3290.
Cambon, fils aîné (Pierre-Joseph), député de l'Hérault à la Convention nationale, 52, 158, 299, 327, 330, 1774, 2928, 3056, 3587.
Cambon (Tarn), résidence de la femme du député Lasource, 3428.
Camboulas (Simon), député de l'Aveyron à la Convention nationale, 2741.
Cambrai (Nord), approche des Prussiens, 3301.
— arrivée des volontaires de Paris et de Versailles, 2140.
Camp de Maulde (bataillons de Paris cantonnés au), 2078.
— de Meaux (hôpital militaire ambulant au), 1115.
— entre Paris et la frontière (projet de formation d'un), 2066.
— sous Paris (arbres abattus pour le chauffage du), 603; (bataillons de gardes nationaux destinés au), 342; (compagnie franche des acteurs du théâtre du Palais, de service au), 576, 598, 651; (couchage des volontaires se rendant au), 605, 606; (départ du 2e bataillon de la République pour le), 139; (distribution des vivres au), 593, 594; (exercice des canonniers des sections dans le), 298, 648; (fonctionnement et suppression du), 584-656; (malversations au), 602; (matelas demandés pour le), 605; (murmures et insurrection des ouvriers du), 229, 636-639.
— de Soissons (bataillons de gardes nationaux destinés au), 342; (mutinerie des troupes du), 153, 222.
Campy, chef au département de l'Intérieur, 1430.
Camus (Armand-Gaston), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 105, 122, 125, 145, 146, 163, 172, 179, 182, 184, 225, 228, 257, 283, 284, 292, 326, 363, 393; garde des Archives nationales, 830, 833, 835.
— (François-Rémy), commissaire du Conseil général de la Commune aux Postes, 2758, 2759.
Canal de Bourgogne (ouvriers du), 630-632, 634, 643, 644, 652.
— de Dieppe (cartes et plans du), 3211.
— de Neuilly-sur-Marne à Saint-Ouen (projet de), 617.
Caniel, membre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, 3752.
Canne à deux poignards (suicide de Roland au moyen d'une), 3596.
Canon (Pierre-Jean), commissaire de la Municipalité pour l'examen des chaussures des soldats, 2045, 2046; membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune, 2452.
Canon (demande par la section des Piques d'une pièce de), 2723; (remise aux habitants de Saint-Denis de trois pièces de), 180, 181.
— d'alarme (défenses, sous peine de mort, de faire tirer le), 1091; (ordre de faire tirer le), 2646, 2713, 2728, 2734, 2741, 2743, 2745, 2755, 2787, 2829, 2990.
Canonnier (arrestation de Petion par un), 2868; (dévouement d'un) lors de l'incendie du ministère de la justice, 2418; de la section du Temple (secours à un), 2135.
Canonniers (complot contre la vie de Louis XVI, tramé par des), 951; (expédition par la voie de la poste de), 2091; (veuve d'un combattant tué à la prise de la Bastille, servant dans les), 2075; casernés à la Sorbonne (départ de 4 compagnies de), 2077; de garde à la Trésorerie nationale (ordre de relever les), 2871; de service aux Postes, 2753.
— à cheval (organisation de volontaires), 272.

Canonniers de la section des Arcis (délégation pour garde supplémentaire aux), 2918; de la section des Arcis (réclamation des), 2267; de la section des Arcis (armement et équipement des), 2078; de la section de l'Arsenal (départ pour la Vendée des), 2179; de la section de Bon-Conseil (désignation par le sort, pour la garde des murs de Paris, des), 2157; de la section de la Butte-des-Moulins (demande de mise en liberté de leur sergent-major par les), 2918; de la section du Contrat-Social (formation d'une compagnie de), 2056; de la section de la Croix-Rouge (formation d'une compagnie de), 2024; de la section des Droits-de-l'Homme (ordre de se porter au Carrousel donné aux), 2768; de la section de la Fontaine de Grenelle (départ pour la Vendée des), 2164; de la section de la Halle-au-Blé (départ d'une compagnie de), 2019, 2020; de la section de la Maison-Commune (formation d'une compagnie de), 2138; de la section du Muséum (refus de secours par les), 2853; de la section des Quinze-Vingts (cantonnements à Saint-Maur des), 2083; de la section de la Réunion (formation d'une compagnie de), 2143, 2144; de la section de la Réunion (équipement et envoi en Vendée des), 2158; de la section de l'Unité (compagnie de 60), 2130, 2132; de la section armée du Louvre (serment prêté par les), 11.

— des sections (équipement et canons réclamés par les), 354; des sections (exercices dans le camp sous Paris des), 648; des sections (suppression de l'indemnité accordée aux 48 compagnies de), 298, 300, 648.

Canons (délivrance aux grenadiers-gendarmes de), 2108; (expédition par la voie de la poste de), 2091; (fonderie de), à Chaillot, 2010; (réclamation par les canonniers des sections de), 354; de la section de la Butte-des-Moulins (envoi des), 2755; des sections suspectes (surveillance par les citoyens des sections sûres des), 2832; arrivés de Saint-Denis (demande par les sections et état des), 1082, 1085, 1088; braqués sur la Convention dans les cours adjacentes à la Convention, 2829. [illegible] par les sections [illegible] de la réclamation des), 226.

Cantonnements [illegible] de Paris pour les volontaires [illegible], 646.

Cany [illegible], 1413.

[illegible] demande par les sections [illegible] le Tribunal révolutionnaire des pièces relatives à la veuve), 3286.

Capotes pour les volontaires (don de), 1433, 1438.

[illegible] Antoine-François-Joseph, ex-[illegible] de paix, 31, 115, 318, 319, 332, 338, 340.

Captivité de Louis XVI et de la famille royale au Temple, 718-826; des membres de la famille de Bourbon, 2283-2318.

Capucins-Saint-Honoré (Vicaire de Bicêtre [illegible] garde aux), 400.

Caractères des imprimeries Gueffier et Fiévée (destruction des), 2189.

Carbonnier (Jean-Pierre-Marie), membre du Conseil général de la Commune, 2660; membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune, 2452.

Carcano (Antoine), soldat du bataillon de Popincourt, gendarme de la Bastille, 167.

Carcassonne (Aude), [illegible] des Amis de la République, 1337.

Carnot (Pierre-Marie), commissaire du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2913, 2914.

Carnot, secrétaire de Condorcet, 3146.

[illegible], commissaire du Conseil général de la Commune, 1063; secrétaire de la section de Bon-Conseil, 2812, 2876.

Carignan (Ardennes), détachements des bataillons *le Républicain* et Mont-Cenis y cantonnés, 674.

Caritat, dit Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas), député de l'Aisne à la Convention nationale, 3136, 3139, 3347, 3446, 3658.

Carmes (maison d'arrêt des), 3759, 3773, 3776-3779, 3784, 3789, 3790, 3793, 3794, 3798, 3799, 4802, 4804, 4807, 4824. (abbé Desprès tué aux), 471.

Carneille (la) (Orne, c^on^ d'Athis), commune, 1438.

Carnot (Lazare-Nicolas Marguerite), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 1808, 1818, 1887, 3327.
Caron (Ambroise-Philippe), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 743, 760.
Carra (Jean-Louis), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 475, 829, 865, 919, 1476, 1729, 3238, 3239, 3301, 3334, 3347, 3371, 3393, 3395, 3402, 3472; secrétaire du Comité des pétitions, 357.
Carré (Jean-Ignace), adjudant au bataillon des Lombards, 371.
— (Nicolas-Henri), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.
Carrier (Jean-Baptiste), député du Cantal à la Convention nationale, 1824.
Carris, dit Barbotan, traduit devant le tribunal criminel du département du Gers, 1796.
Carrousel (ordre aux canonniers de la section des Droits-de-l'Homme de se porter au), 2768; (plantation du chêne de la Fraternité au), 1109.
Carte de député (exhibition d'une), 1834; (immunité conférée par la), 2368; ronde tricolore, saisie sur Masuyer, 3566.
— d'entrée au Temple, 728, 762, 782.
— des environs de Paris, 619.
— des Provinces-Unies (hommage de la), 1429.
— de sûreté dans l'enceinte de la Convention (projet de), 2411.
— civique, demandée par un agent des affaires du roi de Prusse, 39.
— générale de la République française, 1414.
Cartes enluminées des départements dans l'ouvrage de Prudhomme : *La République française en 83 départements*, 1414.
— du canal de Dieppe, 3211.
— de citoyen actif délivrées à Roland par la section des Thermes-de-Julien, 3597.
— de civisme (arrestation de citoyens dépourvus des), 2254, 2256.
— (mode de délivrance des), 2381; (obligation aux citoyens des tribunes de la Convention d'exhiber leurs), 2245.
— des commis des bureaux de la Convention, 2259.
— d'entrée des députés à la Convention nationale, 31, 2259; aux tribunes de la Convention, 2457.
— [illegible], 2229.
— des sections (citoyens trouvés sans), 2213.
— de sûreté blanches, délivrées aux Français ayant droit de vote, 2407; rouges, délivrées aux étrangers, 2407.
— des [illegible] aux domiciliés [illegible] de, 331.
Cartouches (commissaires de la section du Finistère, chargés de retirer à l'Arsenal des), 2939; destinées à l'armée (fabrication aux Invalides des), 110, 127, 154.
Caselli (L.), maître d'armes, 533.
Caserne de l'ancien séminaire de Saint-Nicolas, 2086.
— des Carmes, 3776, 3777, 3779, 3784, 3799.
— des gardes Suisses de Courbevoie, 173.
— de la Nouvelle-France, 186, 387.
— de la rue Saint-Victor, 394, 2080.
Casernement à Saint-Victor des anciens gardes-françaises, 2080; du 5e bataillon du département de l'Yonne, 654; de la cavalerie parisienne à l'Ecole militaire, 239, 296, 378, 416, 426, 455, 459; de 4 compagnies de canonniers à la Sorbonne, 2077; des fédérés des départements, 300; de gendarmerie au Luxembourg, 3115; de volontaires à Chaillot, 405; des volontaires de la Côte-d'Or, rue de Bondy, 323, 334; des volontaires de Seine-et-Marne à la Pépinière, 429.
Casernes (maisons de Kervelégan, à Quimper, converties en), 3637.
— des troupes à Paris (état des), 613.
— de Saint-Denis, 181.
Cassaignes (Bernard-Louis), orateur d'une députation des sections de Paris à la Convention nationale, 113.
Cassius (nom glorieux de), 1299.
Castella, serviteur du ministre Clavière, 3061, 3078.
Castelnaudary (Aude), district, 3732.
Castillon (Gironde), cadavres de Buzot et de Petion y découverts, 3477.
— maisons occupées par les députés Girondins, 3482.
— tentative de suicide de Barbaroux, 3477.

Castillon (Sébastien Rosé), dit, ancien garde du corps, 360.
Castres (Tarn), 3428.
Catéchisme de la Déclaration des Droits de l'Homme, par le citoyen Bouchesèche, 233.
Catilina (nom exécré de), 1403.
Catche (Louis-Marie), président du Comité de surveillance de la section de Beaurepaire, 2810.
Cauconnier (Eustache-François), administrateur du Département de Paris, 1147.
Caumont (Henry-Harmant), colonel du régiment provincial, bataillon de Flandre, 762.
Caumus, cultivateur de cette localité, 1860.
Cauville (carte d'entrée au Temple au nom de), 728.
Cavaignac (Jean-Louis), commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.
— ou Cavanagh (Joseph), officier de paix, 2286, 2854, 3023, 3150, 3744, 3863.
Cavalerie parisienne casernée à l'Ecole militaire (corps de), 239, 296, 378, 416, 426, 455, 459, 480, 2084.
— de réserve de la section des Tuileries, 263.
Cavin, chef de division dans les charrois de l'artillerie, incarcéré à l'Abbaye pour délits contre-révolutionnaires, 2543.
Cavrois (Louis), lieutenant, adjoint à adjudant général, 211.
Cazalis (Joseph), citoyen de la section du Muséum, président de l'assemblée des sections, 2571.
Cazeneuve (Ignace G. de), évêque et député du département des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 3694, 3700, 3729, 3805, 3806, 3829.
Ceinture tricolore ornant le drapeau des volontaires de la section Poissonnière, 2197.
Censeurs dans les tribunes de la Convention (projet de mettre 4), 2491.
Censure contre les membres des assemblées des sections, pour propos injurieux, 2399; des assemblées primaires (nomination des membres du Tribunal révolutionnaire, soumise à la), 1590; d'un membre du Conseil général de la Commune, déclaré menteur et lâche, 2397; des sections (nomination d'un nouveau Commandant général, soumise à la), 2443.
Cent Suisses (garde de la Convention, composée d'anciens), 96.
Cercle social (imprimerie du), 3353.
Cérémonie funèbre à Versailles à la mémoire de Le Peletier, 1310.
— funèbre en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale, 3857, 3859, 3860.
Certificat délivré au sieur Le Bran, chef du bureau central de recrutement, pour expliquer son retard, 2708.
— de civisme (admission des citoyens, dans l'armée révolutionnaire, sur production d'un), 2847; (défenseurs des accusés obligés de justifier d'un), 1802.
Certificats délivrés par les sections aux citoyens ayant pris les armes lors du 31 mai, 2853.
— de civisme (bureau du Comité central révolutionnaire, chargé des), 2644; (commissaires de la section de l'Unité, chargés de la délivrance des), 2927; (perception d'une taxe de 25 sols pour les), 2536; des employés des ministères (vérification des), 2434, 2436, 2437, 2442, 2452; de civisme exigés des agents de la compagnie Winter, 2165; exigés des candidats aux postes d'officiers de santé dans les armées, 2142.
— de résidence (bureau du Comité central révolutionnaire, chargé des), 2644; (production par un ancien député de la Constituante de), 169; délivrés par la Convention depuis le 10 août (suspension des), 398, 419; 443; délivrés par Tallien, secrétaire greffier de la Commune (nullité des), 443; de la municipalité de Paris (faux), 417, 433, 443.
César (Le Peletier de Saint-Fargeau, qualifié de), 1317.
Chabert, citoyen de la rue Saint-Antoine, 571.
Chabot (François), député de Loir-et-Cher à la Convention nationale, 475, 1063, 1821, 1829, 3136, 3192, 3237; membre du Comité de sûreté générale, 1234, 3098, 3287.
Chachoin, secrétaire-commis du Comité des pétitions, 2131, 2136.
Chaigneau (frères), imprimeurs, 1455.

Chaillot (casernement de volontaires à), 405.
— fonderie de canons des frères Perrier, 2010.
— pension de demoiselles anglaises, 526.
Chailly (Jacques), gardien des scellés apposés chez le député Blad, 3731.
Chaines d'or trouvées sur Rabaut Pomier (dépôt au greffe de), 3547, 3548.
Chalier (Marie-Joseph), martyr de la liberté, 1287.
Chalon-sur-Saône (J.-L. Bernigaud de Grange, lieutenant général du bailliage de), 169.
Châlons-sur-Marne bataillon de la section des Lombards à), 118.
— (commissaires de la Convention à), 119.
— fermentation y régnant, 40.
Chalopin, avoué à Orléans, 1923.
Chaloupe frétée à Quimper (passage de députés fugitifs sur une), 3363.
Chambellan (François), secrétaire-greffier de la section des Tuileries, 3168, 3660, 3685.
Chambéry (Savoie), commune, 201.
— église cathédrale, 1331.
— quartier général de l'armée des Alpes, 1416.
— service funèbre pour Le Peletier, 1331.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1331.
Chambon (Aubin Bigorie-), député de la Corrèze à la Convention nationale, 834, 2112, 2382, 2466, 2788, 2851, 2854, 3013, 3023, 3063, 3173, 3209, 3219, 3317, 3331, 3347, 3520, 3530-3533, 3658, 3753, 3863.
— (Nicolas), maire de Paris, 15, 805, 808, 949-951, 961, 963, 1070, 1072, 1075, 1076, 1084, 1120, 1123, 1134, 1152.
Chambonas (Victor-Scipion-Louis-Joseph de la Garde, marquis de), ministre des affaires étrangères, 411, 886, 887, 899, 2693.
— (créance du député Duprat sur), 3440.
Chamborre (Jean-Baptiste), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 1876.
Champ de la première fédération (travaux de menuiserie au), 2181.
Champagnac, président des comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.
Champagne (Jean-François), membre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2913.
Champagneux (Luc-Antoine), chef de division de la correspondance et des affaires secrètes à l'Intérieur, 3593, 3594.
— officier municipal de Lyon, 3.
Champigny (Seine), chirurgien, 2290.
Champion, citoyen de la section du Muséum, 2937.
Champion de Villeneuve (Anne-Clément-Félix), ministre de l'intérieur, 218.
Champs-Elysées, arrestation de jeunes citoyens y rassemblés, 2443, 2444; députés y réfugiés, 2771; domiciles des députés Chambon et Lidon, 2854; (exécution de Louis XVI, entre le piedestal de la statue de Louis XV et les), 1119; petit hôtel du Luxembourg, 3531-3533; rassemblement de contre-révolutionnaires, 2755; statues de Marat et de Le Peletier, 1281; tombe de verdure à la mémoire de Marat et de Le Peletier, 1281.
Champvallin (citoyen), habitant d'Orléans, 1924.
Champy (Claude), cultivateur à Clamart, 3446.
Chancerel (Julien-François), habitant de Chartres, 3501; maire de Courville, 1556.
Chandelle (renchérissement de la), 1494.
Chaney (Antoine-Joseph), chef de bureau au Département de Police, 495.
Chanlaire, gendarme, chargé d'incarcérer le député Richou à la Force, 3682.
Chanoine en correspondance avec les émigrés (détention à Sainte-Pélagie d'un), 2513.
Chanson des Braves Marseillais (la), chantée à l'Ambigu-Comique, 555.
Chantilly (Oise), aubergiste, 1776.
— dépôt des charrois, 1776.
— cabinet d'histoire naturelle, 337.
— mission du citoyen Alexandre, ancien commandant de la section des Gobelins, 41.
Chantreaux, marchand à Rethel, 703.
Chants funèbres en l'honneur des victimes de la tyrannie décemvirale, 3859.
Chapeau de Louis XVI (dépôt au Comité de la section du Mail du), 1163.

Chartes (Thomas-Louis-Gabriel de), lieutenant de Brest, 1014.

Chatelet (le Chevalier de), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 736, 787.

Chappon (Pierre), membre de la section du Bonnet de la Liberté, 2968.

Charles, des Gravilliers, commissaire du Conseil général de la Commune, 2604.

Charbonnier (Jean-Louis), secrétaire de la section de la Place-des-Fédérés, 1241.

— Simon-Toussaint, commissaire de la Commune, au Temple, 736; commissaire de police de la section des Tuileries, 1227, 1467, 2205-2207, 2631, 3085, 3164, 3398, 3502, 3574, 3614, 3660, 3671, 3685, 3691, 3696, 3769.

— président de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles, 3311.

Chardon (sieur), voyageur pour la Martinique, 377, 409.

Chardons en fer (retranchements du camp de Paris hérissés de), 592, 597.

Charente, commissaires de la Convention, 1894.

— (département de la), 1402.

— Ribérac, député du département de la), 3686.

— levée en masse, 3522.

Charente-Inférieure, commissaires de la Convention, 1894.

— juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1653, 1654.

Charlemagne fils (Jean-Philippe-Victor), président de la section de Molière et La Fontaine, 232, 2820.

Charles, lisez Chasles (Pierre-Jacques-Michel), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 2582.

Charles Ier, roi d'Angleterre, 998.

Charles (Louis-Michel), ancien curé de Clichy, 1428.

— procureur de la commune de Saint-Quentin, 3870.

Charlet (Louis-Jacques), aide de camp du général Hanriot, 3246.

Charleville (Ardennes) (commandant de), 665.

— manufacture d'armes, 2177.

Charlier (Louis-Joseph), député de la Marne à la Convention nationale, 1699, 1790, 1807, 1856.

— membre de section, jugé par les tribunaux, 3447.

Charlotte (Louise), de Montmélian, de la Maison de Louis XVI, 817.

Charnes, aîné, chargé du service des Postes près la Convention, 1447.

Charpentes des bâtiments nationaux (chauffage des gardes nationaux avec les), 2815.

Charpin (Jean-Claude), président d'une députation de la section du Temple, 128.

Charretiers (voitures de poste et diligences renversées par les), 317, 319.

— des compagnies d'artillerie (départ comme volontaires des), 2010.

Chartres à Chantilly (départ de), 1776.

— de l'armée des Alpes (détournements de fonds des), 1773; de l'armée des Côtes de La Rochelle (entreprise des), 2124, 2149; des armées (bravoure d'un capitaine aide-major des), 2096; des armées (directeur de la correspondance des), 2096.

Chartes (dépôts de), 326; (levée des scellés sur les dépôts de), 367.

Chartres (Eure-et-Loir), adresse de cette ville, 2926.

— Amis de la République, 1354.

— caisse des biens nationaux, 3506, 3507.

— (désordres imminents à), 429.

— directoire du district, 3506.

— maison de Petion, place du Marché-Neuf, 3501.

— receveur des domaines nationaux, 3506, 3507.

— tribunal, 1542.

Chartrey (René-Denis), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 756; commissaire du pouvoir exécutif dans les départements, 472, 494, 591.

Chasseaux (Adame), femme du député Chasset, 3164, 3306.

Chasseur, du jury suppléant et non juge au Tribunal révolutionnaire, 1572.

Chasset (Charles-Antoine), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3157, 3164, 3173, 3178, 3190, 3203, 3219, 3306, 3347, 3753, 3848.

Chasseur du Midi (arrestation au Petit-Montrouge d'un), 2885.

Chasseur de Popincourt (volontaire au Petit Montrouge d'un), 2885.
Chasseurs à cheval (organisation de la cavalerie de l'école militaire en 2 régiments de), 378.
— de l'armée parisienne (conservation des compagnies de), 77.
— du Hainaut (bataillon des), 2822.
— de la légion Rosenthal, envoyés par le Maire à la section de l'Unité, 2728.
— de la section du Louvre, envoyés à l'armée des Pyrénées, 353.
— impériaux russes (régiment des), 657.
Chastellain (Jean-Claude), député de l'Yonne à la Convention nationale, 3667, 3819, 3820, 3829.
Chatagnier (François), serviteur du sieur Caumont, colonel du régiment provincial, 761, 762.
Chatelet, huissier au Tribunal révolutionnaire, 1840.
Châteaumeillant (Cher), conseil général de la commune, 1433.
— district (directoire du), 1433.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1333.
Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir), district (administrateur du), 1735.
Chateauneuf-Randon (Alexandre-Paul), député de la Lozère à la Convention nationale, commissaire chargé de suivre les travaux du camp sous Paris, 596.
Château-Porcien (Ardennes) (notaire à la résidence de), 657.
Châteaurenault (Indre-et-Loire), domicile du député Gardien, 2633, 3370, 3769, 3862.
— Société populaire des Amis de la République, 406.
Châteaux (surveillance des), 2243.
Chatelain (François-Laurent), président de la section des Lombards, 2709.
Châtelet (dépositaire des procédures du), 475.
— (prisons du), 475.
Chatenay-Lanty (marquise de), 1868.
Chatillon, gendarme, 3072.
Châtre (la) (Indre), tribunal du district, 1553.
Chauchois (Barthélemy), officier de paix, 3623.
Chaudière économique en bois, 570.
Chaudon (Vivant-Jean-Baptiste), notaire à Paris, 1799, 1803.
Chaudron-Rousseau (Guillaume), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 1775.
Chauvel (Mme), lingère de Marie-Antoinette, 750.
Chaumette (Jean-Gaspard, dit Anacharsis), procureur de la Commune de Paris, 296, 1412, 2066, 2069, 2138, 2399, 2520, 2621, 2771, 2879, 2880, 2892, 2894, 2990, 3402, 3420, 3861.
Chaumont (Haute-Marne), corps administratifs, 1362.
— service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1362, 1380.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1380.
Chaussard (Publicola), président d'une députation de la section du Louvre, 147.
Chaussetrapes pour le camp sous Paris (fabrication de), 595.
Chauvellon (sieur), de garde au Temple, 840.
Chauvin (Pierre-Noël), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 746.
— (fils), secrétaire des sections réunies du Faubourg Saint-Antoine, 2025.
Chavard (Claude-Gabriel), ex-président de la section des Halles, 2319, 2320; secrétaire de la section des Halles, 59.
Chazal (Jean-Pierre), député du Gard à la Convention nationale, 1573.
Chazot (Claude-François), membre du Club des Feuillants, 2742.
— (Jean-Pierre-François de), général, 659-661, 671-674, 681, 695, 715-717.
Chef de Ville (Joseph), membre du Comité de surveillance de la section du Marais, 2819.
Chemelle (Elisabeth-Claude), inspecteur de police, 3767.
Chemin (Charles), membre du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, 2881.
Chemises rouges (exécution des Orléanais complices de l'attentat sur Léonard Bourdon, en), 1976.
Chénard (Simon), acteur du Théâtre italien, 989, 1505.
Chesaud, notaire à Genève, 1042.
Chenaux (Louis-Barthélemy), membre du

Conseil général de la Commune, 982, 1094, 1265; commissaire de la Municipalité pour l'examen des chaussures des soldats, 2045, 2046; membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune, 2452; secrétaire du Club des Cordeliers, 3730.
Chêne de la Fraternité (plantation au Carrousel du), 1109.
Chene-Chenu (Eure-et-Loir), administrateur du district de Châteauneuf-en-Thimerais, originaire de cette localité, 1735.
Chenier (André), collaborateur du *Journal de Paris*, 2950.
— (Marie-Joseph de), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 1180, 1184, 2414.
Cher (administrateurs du département du), 1311.
Chérault, commissaire de la section de Beaurepaire, 2273.
Cherbourg (Manche), poste aux lettres (directeur de la), 1770.
Chéron (François), collaborateur du *Journal de Paris*, 2950.
Cherté des denrées à Houldizy, 692; à Saint-Germain, 1438; à Paris, 2847.
— des matériaux de construction, 3634.
Chéry (H.-F.), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 2766; secrétaire de la section de Brutus, 2981, 2988.
Chevalier (François), président du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 3680.
— (Françoise), accusée de propos contre-révolutionnaires, 1793.
— (Gilbert), député de l'Allier à la Convention nationale, 3672.
— (Jacques), député de la Sarthe à la Convention nationale, 1518.
— (Jean), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 720, 781.
— (Jean-Baptiste Le), juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre, 2909.
— gendarme, chargé de la garde du député Michet, 3217, 3261, 3262.
— négociant, rue du Chantre, 221.
Chevaux (réquisitions de), 1876; enlevés par l'ennemi (remplacement de), 589.
— d'artillerie (entrepreneur de la fourniture des), 1794.
Chevaux de la commune de Paris (montures pour les officiers de gendarmerie, prises sur les), 2108.
— des diligences (emploi pour le transport des troupes des), 2110.
— de luxe (mise en fourrière des), 2243; (projet de réquisition des), 2017; (saisie des), 421.
Cheveux confiés par Louis XVI à Cléry, 1160.
Chevillon (Claude-Michel), vice-secrétaire de la section du Temple, 2134, 2135.
Chevret (Jean), auteur de traités d'éducation, 351.
Chevrières (Jean-Guillaume de), archiviste de l'ancien Comité de sûreté générale, 3471.
Chignard (Jean-François), avoué près les tribunaux, 875.
Chimie (ouvrage sur la) appartenant au député Hardy, 3606.
Chinon (Indre-et-Loire), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1336.
Chirurgien militaire (tête de Louis XVI, après son exécution, demandée par un), 1115.
Chirurgiens militaires (instruction à l'usage des), 161.
Choiseau, entrepreneur de la fourniture des chevaux d'artillerie, 1794.
Choiseul (Etienne-François, duc de), ministre de la guerre en 1761, 563.
Choisy-sur-Seine (Seine), municipalité, 2281.
— perquisitions domiciliaires par Lasousky, 2266, 2281.
Choppin (Guillaume), Anglais, témoin du procès de Marat, 2351.
Chopplet (Jean-Jacques), chef du 5e bataillon de Paris, 1827.
Choudieu (Pierre-René), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 1486.
Chrétien (Jean), garçon de bouche, de service au Temple, 789.
— (Pierre-Nicolas), juré du Tribunal révolutionnaire, 1539, 1673.
Cimetière de la Madeleine, 1119, 1156-1158.
Circulaire de Pache aux sections, au sujet des arrestations par les Comités révolutionnaires, 2948.
Citoyen français (Thomas Paine, reconnu), 3829.

Citoyen actif (délivrance à Roland, par la section des Thermes-de-Julien, de cartes de), 3597.
Citoyens actifs (demande en faveur des domestiques des droits de), 168.
Civisme des habitants du département de la Gironde, 2466; des Parisiens, 2401.
Civray (district), 1743.
Clamart (Seine), comité de surveillance, 3446.
— cultivateur ayant arrêté Condorcet, 3446.
Clauzel (Jean-Baptiste), député de l'Ariège à la Convention nationale, 1768.
Clavaux, négociant, membre du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, 3143.
Clavecin (maîtresse de), 2774.
Clavière (Etienne), ministre des Contributions publiques, 51, 261, 1076, 1087, 1114, 1151, 1162, 1701, 1705, 1774, 2184, 2235, 2363, 2402, 2410, 2680, 2683, 2719, 2722, 2744, 2745, 2747, 2755, 2840, 2851, 2998, 2999, 3001-3008, 3010-3013, 3032, 3039-3041, 3047, 3048, 3308, 3576-3580, 3611.
Claye (Seine-et-Marne), passage des canonniers parisiens, 2077.
Clefs de l'armoire de fer des Tuileries et des appartements de Louis XVI, 854, 856.
Clémence, employé aux assignats, membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658; secrétaire du Comité central révolutionnaire, 2679, 2856.
Clément (Dominique), facteur au Bureau des Messageries nationales de Nancy, 1812.
— secrétaire de l'état-major de la garde nationale, 1082, 1143, 2251, 2254, 2256.
Clercs d'avoués suspects (arrestation de), 2701; d'avoués et de notaires (suspicion pesant sur les), 2917; de procureurs (rassemblement de), 2439.
Clermont-en-Argonne (Meuse) (Société populaire et républicaine de), 1283.
Clermont-de-l'Oise (Oise), district, 1323.
Cléry (Jean-Baptiste Cant Hanel), valet de chambre de Louis XVI, 791, 1160, 1164.
Clichy (Seine), ancien curé, 1428.
— (projet de canal devant aboutir près de), 617.
Clientèle de la maison de commerce d'Isnard (perte de la), 3620.
Cloître Notre-Dame, 869, 1000.
— de Saint-Benoît, 3662, 3712.
— de Saint-Honoré, 2076.
— de Saint-Marcel, 2123.
— de Saint-Merry, 407.
— de Saint-Thomas-du-Louvre, 3671.
Club de Bordeaux, 346.
Club des Cordeliers (affiliation de la Société populaire de la section de la Réunion au), 2398; (avis du rassemblement de la légion de Westermann, donné par le), 2511; (certificats de civisme des employés des ministères, envoyés au), 2452; décret d'accusation contre les députés Girondins détenus, demandé par le), 3730; (insurrection contre la représentation nationale au), 1817; (motion d'Hébert contre les Girondins au), 2642; (présence de Fournier, l'Américain, le 10 mars 1793, au), 2212; (Société des Républicains révolutionnaires, réunie au), 2495.
— des Feuillants (expulsion par la section des Gardes-Françaises de Chazot, membre du), 2742.
— de la Sainte-Chapelle, 2831.
— central de l'Evêché, 2622, 2632.
— national, 320.
Clubistes de la Sainte-Chapelle (expulsion et arrestation des), 2754, 2950.
Clubs (doctrine sanguinaire professée dans les), 1085.
Coblentz (Allemagne) (arrestation d'anciens gardes du corps arrivant de), 360.
— (gardes de Louis XVI employés à), 1056.
— (mal fait par le député Chasset dépassant celui de tout), 3203.
Cobourg (correspondance supposée de), 2518.
Cocarde tricolore (volontaires de la section des Quinze-Vingts, arborant la), 1989.
Cocardes tricolores (arrestation des citoyens dépourvus de), 2271; (exclusion du Palais et jardin national des citoyens dépourvus de), 2457.
Cochefert (Christophe), commissaire du Conseil général de la Commune, 2661.
Cochlearia (traitement du scorbut par le), 3798.

Cochon de Lapparent (Charles), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 850-853.
Coffy (Sylvain), commissaire du pouvoir exécutif à Orléans, 1919, 1922, 1923, 1926, 1927, 1929, 1931, 1932, 1937, 1941, 1948, 1954.
Coffy (Antoine), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 730.
Coffinhal (Pierre-André), commissaire national près le Tribunal du 2e arrondissement, juge au Tribunal révolutionnaire, 1656, 1679, 1682, 1687, 1754, 3369, 3370, 3390.
Coisny, propriétaire d'une manufacture d'acier près de la Tour du Temple, 824, 825.
Coisnon (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2826, 2924.
Colas (Jean), capitaine de la section de la Croix-Rouge, 739.
Colignon, lisez Colignon (Louis), membre du Conseil général de la Commune, 57.
Colin ou Collin (Antoine), administrateur du Département, 404, 522, 525; président de la section de la Butte-des-Moulins, 202, 2525.
Colin, membre du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées, 2813.
Collectes pour les volontaires dans la section de Bonne-Nouvelle, 2154; dans la section des Invalides, 2153; dans la section de la Maison-Commune, 2138.
Collection des *Annales patriotiques* (envoi au Tribunal révolutionnaire de la), 3395.
Collège de l'Égalité (Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français siégeant au), 2773.
— des Irlandais, 751.
— des Langues, ci-devant Royal, 3592.
— des Quatre-Nations, 270; (bibliothécaire du), 1442; (Comité de salut public du Département séant au), 2853, 3101, 3592, 3593; (professeur au), 2578.
Collet (Jean), aubergiste à Rethel, 700.
— (Joseph-Étienne), homme de loi, président de la section des Droits-de-l'Homme, 2152.
Collier (Jacques-Emmanuel), chirurgien-major du bataillon des Lombards, 371.
Collignon, gendarme de la 33e division, chargé de la garde du député Lehault, 3227.
Collin (Claude-Hippolyte), membre du Comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises, 3701.
Collinet de L. Saint-Gabriel (Louis), commissaire des guerres de la 2e division militaire, 683.
Collombel (Pierre), député de la Meurthe à la Convention nationale, 3413, 3414.
Collot (Louis), président du Comité révolutionnaire de la section des Arcis, 2874.
Colombel (Jean-Marie), député de Paris à la Convention nationale, 1046, 1075, 1712, 1808, 1819, 1851, 1885, 1907, 1912, 1925, 1928, 1938, 2784, 3387.
Colombes (Seine) (chef de légion à), 1069.
Colombier, ami de Marbos, évêque et député de la Drôme, 3694.
Colonies (contre-révolutionnaires dévastant les), 3383; (correspondance secrète de Brissot, relative aux), 2683; (discrédit des colons contribuant aux malheurs des), 3335, 3383.
Colonne du Panthéon (nom d'une victime des contre-révolutionnaires inscrit sur la), 1877.
— sur l'emplacement de la maison de Buzot, à Evreux, 3180.
Colonnes à la mémoire de Michel Le Peletier, élevées à Morteau, 1345.
Colons (discrédit jeté par Brissot et ses agents sur les), 3335.
— de Saint Domingue (calomnies de l'auteur du *Créole patriote* contre les), 3335.
Colportage d'une lettre incendiaire des députés de la Haute-Vienne, dénaturant les événements du 31 mai, 3292.
Colporteur de journaux (cri mensonger d'un), 2725.
— de livres et de journaux (saisie d'une brochure obscène sur un), 3355.
— de pétitions anticiviques (descente chez un), 2914.
Colporteurs du journal de Marat (difficulté d'arrêter les), 2342.
Combale (André), député des sections de Marseille, 2806.
Combert, agent de change, citoyen suspect de la section du Mail, 2918.
Combronde (Puy-de-Dôme) (Société fraternelle du canton de), 1065.

Comité d'agriculture, 1475, 1480, 1489, 1492, 1861.
d'éducation, 7, 2087, 2166.
— des assignats et monnaies, 2101.
— de la maisonnée de la paroisse de Saint-Médard, 889.
de commerce, 1475, 1477, 1489, 1492.
— de constitution, 148, 331.
— de correspondance de la Municipalité avec les 44,000 municipalités, 2268, 2385, 2410.
— de correspondance de la Société populaire d'Annecy, 1320.
— des décrets, 469, 882, 1178, 1547, 1548, 1561, 1642, 1671, 1674, 1679, 1703, 1775, 2131, 2136, 3166, 3264, 3738, 3765, 3766, 3866, 3867, 3871.
— de défense générale, 1571, 2049, 2060, 2070, 2226, 2239-2244, 2253, 2257, 2263, 2363.
— diplomatique, 121, 3210, 3360.
— de division, 206.
— des domaines de l'Assemblée constituante, 445.
— des domaines, 759, 2503, 3235.
— de l'examen des comptes, 401, 416.
— de l'examen des marchés, fournitures et charrois des armées, 1747, 2029, 2059, 2072.
— des finances, 330, 759, 1257, 1258, 1475, 1477, 1489, 1597, 1607, 1609, 1610, 1649, 1785, 2117, 2127, 2129, 2152, 2154, 2161, 2162, 2168, 2169, 2173-2176, 2180, 2492, 2854, 3490.
— de la guerre, 53, 154, 167, 226, 227, 245, 287, 321, 329, 330, 342, 353, 354, 374, 378, 381, 410, 416, 422, 477, 612, 615, 616, 625, 626, 654, 656, 668, 697-699, 712, 713, 1425, 1454, 1603, 655, 2058, 2060, 2066, 2072, 2080, 2083, 2087, 2117.
— des inspecteurs de la Salle, 190, 206, 284, 294, 422, 452, 461, 490, 618, 619, 957, 958, 967, 971, 1060, 1061, 1179, 1180, 1206, 1261, 1284, 1298, 2109, 2233, 2245, 2259, 2267, 2386, 2457, 2460, 2474, 2483, 2545, 2546, 2636, 2738, 2739, 3058, 3060, 3128, 3129, 3166, 3453, 3542, 3566, 3717, 3728, 3829, 3841, 3854.
— d'instruction publique, 33, 193, 215, 233, 257, 326, 333, 442, 447, 479, 1179, 1180, 1184, 1193, 1199, 1242, 1243, 1252, 1286, 1290, 1298, 2087, 2750, 2988, 3857.
— de législation, 171, 215, 317, 336, 383, 423, 697, 698, 908, 911, 918, 1178, 1489, 1503, 1504, 1509, 1513, 1514, 1590, 1607, 1608, 1610, 1611, 1614, 1635, 1640, 1649, 1661, 1711, 1757, 1772, 1799, 1801, 1803, 1820, 1827, 1848, 1850, 1872, 1884, 1953, 2222, 2236, 2323, 2325, 2338, 2339, 2346, 2466, 2473, 2476, 2491, 2492, 2510, 2699, 2982, 3216, 3220, 3287, 3290, 3331, 3333, 3454, 3456, 3461, 3464, 3465, 3468-3470, 3492, 3507, 3510, 3565, 3571, 3603, 3606, 3608-3610, 3616-3618, 3620, 3630, 3634, 3636, 3638, 3645-3652, 3828, 3829, 3832, 3837, 3838, 3856.
— de liquidation de l'Assemblée législative, 191, 469, 883, 904, 905.
— de liquidation, 1640, 3295.
— des mandats, 3716.
— de marine et des colonies, 3680, 3714.
— militaire et des armes, 75, 83, 167, 315, 410, 698, 713, 716, 1132.
— des Neuf, 2648, 2649, 2651, 2670, 2678, 2697, 2723, 2766, 2782, 2878.
— des pensions, 108.
— des pétitions et correspondance, 37, 350, 357, 452, 654, 914, 941, 1002, 1047, 1295, 2013, 2131, 3684.
— de police du camp sous Paris, 636.
— des procès-verbaux, 167, 1642.
— des recherches de l'Hôtel de Ville en 1789 et 1790, 842.
— de salut public, 13, 1295, 1297, 1663, 1664, 1672, 1689, 1712, 1739, 1752-1754, 1762, 1783, 1791, 1800, 1801, 1806, 1808, 1814, 1816-1819, 1823, 1825, 1826, 1828, 1831, 1840, 1854, 1857, 1858, 1861, 1862, 1864-1866, 1869, 1871, 1875, 1879, 1880, 1887, 1889, 1893, 1951, 1955, 1983, 2070, 2071, 2088, 2092, 2097, 2100, 2102, 2103, 2107, 2108, 2110, 2117, 2124, 2126, 2139, 2140, 2148, 2149, 2165-2167, 2178, 2181, 2182, 2284, 2294, 2295, 2307, 2308, 2311, 2317, 2337, 2344, 2405, 2423, 2427, 2439, 2484, 2505, 2633, 2634, 2639, 2641, 2644, 2654, 2667, 2675, 2687-2689, 2693, 2706, 2707, 2731, 2732, 2733, 2746, 2749, 2750, 2755, 2771, 2782, 2783, 2789, 2792, 2803, 2820, 2835, 2836, 2841, 2842, 2854, 2862, 2891, 2894, 2898, 2901, 2903, 2928-2930, 2932, 2933, 2942, 2944, 2947, 2954, 2957,

2961, 2965, 2966, 2990, 2993-2995, 2998-3000, 3026, 3029, 3033-3035, 3037, 3045, 3046, 3050, 3052, 3053, 3056, 3057, 3063-3066, 3073, 3093, 3096, 3099, 3100, 3105, 3120, 3126, 3135, 3150, 3154, 3157, 3162, 3190, 3191, 3198, 3214, 3219, 3238, 3247, 3279, 3283, 3288, 3289, 3303, 3304, 3310, 3317, 3327, 3339, 3359, 3364, 3376, 3400, 3403, 3413, 3414, 3443, 3447, 3454, 3456, 3461, 3464, 3465, 3469, 3470, 3476-3479, 3481-3485, 3492, 3504, 3510, 3539, 3557, 3565, 3571, 3603, 3606, 3608-3610, 3616-3618, 3620, 3630, 3636, 3638, 3646-3652, 3765, 3766, 3828, 3829, 3832, 3837, 3838, 3856, 3863.

— de salut public du Département, séant aux Quatre-Nations, 2853, 3099, 3100, 3132, 3143, 3159, 3592-3594.

— de salut public du département de la Haute-Vienne, 3520.

— de salut public du département de Seine-et-Oise, 3170.

— de salut public du district de Versailles, 3233, 3243, 3251.

— de salut public de la section des Gravilliers, 2362, 2619, 2706, 2768; de la section de la République, 3703.

— des secours publics, 205, 468, 477, 625, 626, 641, 2066, 3530.

— de sûreté de la section de la Montagne, 3697.

— de sûreté générale, 146, 153, 258, 274, 286, 295, 296, 300, 301, 305, 308, 346, 349, 374, 386, 408, 417, 421, 433, 438, 439, 449, 451, 453, 460, 465, 470-746, 481, 482, 625, 626, 636, 677, 706, 709, 712-714, 763, 764, 768, 777, 841, 845, 857, 918, 1036, 1046, 1063-1065, 1067-1069, 1078-1080, 1085, 1086, 1088, 1094, 1103-1106, 1108, 1131, 1163, 1174, 1186-1191, 1200, 1204, 1208-1217, 1223-1226, 1233-1235, 1237-1239, 1244, 1295, 1463, 1467, 1471-1473, 1475, 1479, 1486, 1487, 1489, 1493, 1672, 1680, 1712, 1723, 1730, 1750, 1752, 1753, 1791, 1800, 1801, 1803, 1809, 1811, 1814, 1819, 1820, 1830, 1866, 1869, 1884, 1887, 1889, 1953, 1966, 2038, 2149, 2165, 2171, 2192, 2195, 2203-2206, 2213, 2224, 2225, 2229, 2231, 2236, 2245, 2258, 2263, 2265, 2266, 2271, 2273-2276, 2281, 2282, 2290, 2292, 2305, 2308, 2362, 2365, 2370, 2386, 2406, 2424-2426, 2435, 2439, 2454, 2466, 2484, 2512, 2513, 2526, 2582, 2604, 2607, 2634, 2644, 2699, 2764, 2854, 2905, 2916, 2932, 2945, 2964, 2966, 2967, 2982, 2995, 3048, 3052, 3066, 3071, 3074-3083, 3090, 3094, 3097, 3098, 3102, 3106-3108, 3121, 3124, 3125, 3131, 3133, 3137, 3138, 3144, 3147, 3164, 3169-3171, 3175-3177, 3179, 3181-3184, 3187, 3189-3191, 3193, 3194, 3198-3209, 3204, 3209-3212, 3214-3216, 3218, 3223-3227, 3230, 3232-3234, 3236, 3239-3243, 3245, 3248, 3250-3252, 3254-3258, 3261, 3262, 3265-3269, 3272, 3281, 3282, 3284 3287, 3290, 3294-3296, 3298-3300, 3302, 3306, 3313-3317, 3319-3324, 3326, 3331, 3333-3338, 3341-3344, 3346, 3351, 3356, 3357, 3360, 3362, 3366, 3367, 3373, 3376-3378, 3430, 3432, 3434, 3441, 3442, 3451, 3452, 3454-3457, 3459, 3461, 3462, 3464, 3465, 3467-3471, 3492-3494, 3502, 3503, 3505, 3510, 3511, 3528, 3531, 3540, 3543-3545, 3557, 3565, 3566, 3570, 3571, 3581-3583, 3603, 3606, 3608-3610, 3612, 3613, 3616-3618, 3620, 3622, 3630, 3636, 3638-3641, 3645-3652, 3655, 3658, 3659, 3681, 3682, 3684, 3693, 3694, 3698-3700, 3705, 3706, 3708, 3711, 3714, 3715, 3717, 3719, 3720, 3723-3725, 3733, 3734, 3737, 3739, 3742, 3745-3749, 3751, 3753-3755, 3757, 3760, 3764-3769, 3784, 3803, 3828, 3829, 3832, 3837, 3838, 3855, 3856, 3858, 3862, 3865, 3869, 3870.

— de sûreté générale de Lyon, 1650.

— de surveillance de la Convention, 54, 164, 459, 495, 733, 761, 1183, 1240, 1470, 2212, 2328, 2979, 3114, 3143, 3265.

— de surveillance générale, de commissaires des 48 sections, 2210.

— de surveillance de la Commune (arrestation des individus en état d'accusation par le), 379; (dénonciation contre un député de la Législative par le), 191, accusé de malversations (papiers du), 104, 105, 108, 115, 250; (patente du), 408; (rapport d'un gendarme des vainqueurs de la Bastille, envoyé au), 459; (restitution de numéraire, bijoux et matières d'or par le), 262; (Victor de Broglie, mandé au), 460.

— de surveillance des marchés, subsistances, habillements et charrois de l'armée, 1786.

Comité de surveillance de Brive, 3524-3528; de Clamart, 3446; de Lubersac, 3530; de Libourne, 3482, 3483.
— de la section Nord de Provins, 3698.
— de surveillance populaire de Saint-Tropez, 3377.
— de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, 2696, 2764; de la section de Beaurepaire, 2810; de la section de Bonne-Nouvelle, 2853, 2963; de la section de 1792, 169, 2477, 2800; de la section de la Butte-des-Moulins, 2877, 3569; de la section du Contrat-Social, 2381; de la section des Droits-de-l'Homme, 2701, 2767, 2815; de la section du Finistère, 2266, 2608-2611, 2922, 2939; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 2274, 3144-3146; de la section des Gardes-Françaises, 1286, 3670; de la section de la Halle-au-Blé, 2818, 2912, 3143, 3673, 3678; de la section des Invalides, 2931; de la section du Mail, 2882; de la section du Marais, 2819; de la section de Molière et La Fontaine, 2715, 3680; de la section de la Montagne, 3684; de la section du Muséum, 2822, 2823, 2853; de la section de l'Observatoire, 2717, 2885; de la section des Piques, 2915; de la section du Pont-Neuf, 2853; de la section de Popincourt, 3296; de la section des Quinze-Vingts, 2772, 2778, 2806; de la section de la République, 3207; de la section de la Réunion, 3869; de la section du Roule, 3189; de la section des Tuileries, 3085, 3574, 3639, 3667, 3674, 3679, 3865.
— des Vingt-quatre, 423.
— de police de la section du Marais, 1143.
— central révolutionnaire (formation et organisation d'un), 2260, 2261, 2264, 2643, 2645.
— central de sûreté publique de Moulins, 3049.
— civil de la section de Bondy, 2921; de la section du Contrat-Social, 2488, 2509, 2699; de la section de la Croix-Rouge, 2945; de la section du Faubourg-Montmartre, 2909; de la section de la Montagne, 3684; de la section du Muséum, 2824; de la section du Panthéon-Français, 2717; de la section de la Réunion, 2780; de la section du Théâtre-Français, 2427; de la section de l'Unité, 2728.
Comité insurrectionnel du 10 mars 1793, 2209, 2210, 2212, 2215, 2232.
— insurrectionnel des Onze, 2658, 2990.
— permanent de la section du Mail, 1164; de la section de Molière et La Fontaine, 139.
— révolutionnaire du Bourg-de-l'Egalité, 2907; de Courbevoie, 3566; de Saumur, 4881; révolutionnaire, créé par le peuple du département de Paris, 2756.
— révolutionnaire des Dix, séant à l'Evêché, 2673.
— révolutionnaire de la section des Arcis, 2874; de la section de Beaurepaire, 2765; de la section de 1792, 2811, 2875, 3393; de la section de Bon-Conseil, 2697, 2876; de la section de Bonne-Nouvelle, 2698; de la section de Brutus, 2986, 3680; de la section des Champs-Elysées, 2583, 2588, 2813; de la section de la Cité, 2630, 2678; de la section du Contrat-Social, 2454, 2462, 2488, 2509, 2513, 2526, 2728, 2766; de la section de la Croix-Rouge, 1525, 2024, 2945; de la section des Droits-de-l'Homme, 2814, 2815, 2908, 3159; de la section du Faubourg-Montmartre, 2702, 2703, 2909; de la section du Faubourg-du-Nord, 2616; de la section du Finistère, 2394, 2705, 2795, 2817, 2879, 2880, 2910, 2911, 2922, 2923, 2934, 2935, 2939, 2949, 2951-2953, 2956, 2960; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 3739, 3764; de la section des Gardes-Françaises, 3701; de la section des Gravilliers, 2881, 2936; de la section de Guillaume-Tell, 3677; de la section de l'Homme-Armé, 3042; de la section Le Peletier, 2441; de la section du Luxembourg, 2477, 2710, 2728, 2755, 2895; de la section du Mail, 2918; de la section de Marat, 3602; de la section de Marseille, 2894; de la section de la Montagne, 3442, 3672, 3732, 3744, 3763; de la section du Mont-Blanc, 3322; de la section de Montreuil, 2772, 2821, 2883, 2884; de la section du Muséum, 2824, 2825, 3401; de la section Mutius-Scevola, 3437; de la section du Panthéon-Français, 2360, 2544, 2581, 2635, 2718, 2773, 2774, 2826-2828, 2886, 2913, 2914,

2924, 2938, 2940, 2950, 2961; de la section des Piques, 2415, 2426, 2440, 2468, 2477, 2719, 2723, 2775, 2777, 2797, 2830, 2887, 2916, 2925, 2926, 2958, 3001-3003, 3005-3007, 3010-3012, 3039-3041, 3047, 3091, 3729; de la section de la Place-des-Fédérés, 2888; de la section de la Place-Vendôme, 2917; de la section de Popincourt, 3394; de la section des Quatre-Nations, 2830; de la section de la République-Française, 2779; de la section de la Réunion, 2381, 2725, 2780, 2831, 2889, 2917, 2941; de la section des Tuileries, 3475, 3639, 3640, 3686, 3752, 3780; de la section de l'Unité, 2405, 2472, 2473, 2478, 2727-2729, 2781, 2833, 2834, 2858-2860, 2890, 2927, 2946.

Comité pour les opérations relatives à la défense de Paris, 586, 587.

Comités de l'Assemblée législative, 30.

Comités de la Convention (affichage du décret de condamnation de Louis XVI aux portes des), 1148; (bustes de Le Peletier et de Marat, placés dans les bureaux des), 1284; (commission chargée de retirer des scellés des députés les pétitions concernant les), 3443; (constatation des absences par les) 399; (distribution des projets de décrets par les), 309; leur établissement aux Tuileries, 32, 284; (informations se trouvant dans l'un des), 1965; (lettres ministérielles soumises à l'examen des), 283, 350; (pétitions transmises aux ministres par les), 393; (transmission de pièces à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire par les), 1599.

— des sections (arrêté concernant l'affichage des noms des locataires, envoyé aux), 2247; (mesures pour l'abolition de la mendicité, confiées aux), 1875.

— civil et révolutionnaire de la section du Muséum (installation dans les pavillons de l'Infante des), 2824.

— révolutionnaires ou de salut public des sections, 2365, 2394, 2440, 2455, 2464, 2465, 2516, 2643, 2665, 2667, 2671, 2675-2677, 2728, 2745, 2755, 2795, 2814, 2908, 2910, 2932, 2936, 2948, 3611, 3747; (citoyens arrêtés par ordre des), 2945, 2948, 2949; (indemnité demandée par les membres des), 2405.

Comité révolutionnaires (dépêches aux Comités de surveillance des sections de se qualifier), 2578.

— de surveillance des communes et sections du Département, 2677.

— de surveillance civils des sections, 2662.

— de surveillance des Défenseurs de la République des départements, 2485.

— de surveillance des étrangers (transformation en comités révolutionnaires des), 2578, 2932.

Commacre (Louis-Charles), premier lieutenant-colonel du bataillon des Gravilliers et des Amis de la Patrie, 2159.

Commensal de Prudhomme (Chaumette accusé d'être le), 2860.

Commerce des blés, sucres et cafés au nom de Septeuil, 853; d'huile et de savon par Isnard, député, 3620, 3621; des vins par Isnard, 3620.

Comminge, président du Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins, 2877.

Commis marchands (exercice des droits politiques par les), 364.

— de banque (exercice des droits politiques par les), 364.

Commissaire de la Comptabilité (nomination d'un), 403.

— du Conseil exécutif provisoire, chargé de mettre à exécution le décret d'accusation contre le général Montesquiou, 339.

— de la Convention dans le département de la Creuse, 1809.

— national en Belgique, 1560, 1603.

— du département de l'Yonne auprès du Comité de salut public, 3403.

— des guerres mandé à la barre de la Convention, 373; (rapport secret d'un), 385.

— de police de la section du Contrat-Social (arrestation du), 2699.

— du pouvoir exécutif dans le Département de Paris, 2642.

— pour les papiers des émigrés, 3587.

Commissaires à l'armement de la section du Mail, 2004.

— à Marseille (demande par le peuple de Paris d'envoi de), 2744.

— chargés de surveiller le sieur Guillaume, administrateur de la Maison de secours, 175.

Commissaires dans les prisons : procès-verbaux dressés par les, 370.
— d'inspection au château des Tuileries, 435, 775.
— inspecteurs de la Salle, 2201 ; inspecteurs des travaux de la Salle, 830.
— de l'Assemblée législative et de la Convention nationale, chargés de lever les scellés apposés à la Liste civile, 51.
— du Comité central révolutionnaire : chargés de former l'acte énonciatif des faits imputés aux députés arrêtés, 2894, 2918 ; chargés de lever les scellés apposés sur les papiers du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, 2895 ; chargés de rendre compte à la Société des Jacobins des opérations du Comité, 2894 ; chargés de visiter les lettres suspectes, 2667, 2690-2693, 2753, 2755, 2797, 2829 ; délégués aux Postes, 2667, 2690, 2692, 2693, 2753, 2759, 2760, 2797, 2829, 2863, 2877, 2882, 2894, 2896, 2918 ; envoyés aux barrières, 2672.
— du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell, chargés d'apposer les scellés chez le député Royer, 3677 ; du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, chargés d'apposer les scellés chez le sieur Mercier, député, 3687 ; de la section des Piques, chargés d'arrêter Clavière, 3001, 3002, 3006, 3010, 3040.
— du Comité de correspondance, 2410.
— du Comité de législation, chargés de rédiger l'acte d'accusation contre les députés Girondins, 3290.
— du Comité de salut public du district de Versailles, chargés d'apposer les scellés au logement de Duprat et Minvielle, 3251.
— du Comité de sûreté générale, chargés d'apposer les scellés sur les papiers du député Devérité, à Abbeville, 3138, 3151 ; chargés d'arrêter le député Bonet, 3764 ; chargés d'arrêter le député Isnard, 3613 ; chargés de constater le suicide de l'assassin Pâris, 1234, 1237-1239 ; chargés de rédiger l'acte d'accusation contre Brissot, 3287, 3290 ; envoyés au Temple, 763, 764, 768.
— du Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins, chargés d'apposer les scellés chez Masuyer, 3569 ; de la section de la Halle-au-Blé, chargés d'apposer les scellés chez les députés Queinnec et Salmon, 3673 ; de la section des Tuileries, chargés d'apposer les scellés sur les papiers de Chastellain, député, 3667.
Commissaires des Comités, chargés de visiter les magasins de fournitures militaires, 2072.
— des Comités révolutionnaires des sections (assemblée des), 2388, 2393, 2405, 2489, 2490, 2596.
— de la Commission extraordinaire des Douze, envoyés à la section du Contrat-Social, 2509, 2513.
— du Conseil général de la Commune (remise de matières d'or et d'argent et de bijoux par les), 79 ; chargés de l'arrestation de Roland, 2802 ; chargés d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1119, 1134, 1141, 1145, 1150 ; chargés de déposer à la Convention les drapeaux des gardes suisses de Courbevoie, 173 ; chargés de faire une démarche auprès de la Convention, 605 ; chargés de porter à la Convention une adresse contre Roland, 418 ; chargés de porter un arrêté à la Convention, 2247 ; chargés de présenter des adresses à la Convention, 2532, 2661 ; chargés de proclamer des décrets aux flambeaux, 2754, 2755 ; chargés de vérifier les certificats de civisme des employés des ministères, 2434, 2452 ; de garde au Temple, 720-722, 724, 728, 730, 733, 736, 737, 740, 743, 746, 752, 753, 755, 756, 760, 765, 767, 769-771, 773, 774, 776, 778, 780-782, 787-791, 793, 794, 796-799, 801, 803, 806, 808-819, 821, 823, 934, 1003, 1023, 1035, 1122, 1127, 1139, 1144 ; envoyés à l'administration des Postes, 2758, 2759 ; envoyés à la Convention, 2771 ; envoyés chez le ministre de l'Intérieur, 260 ; envoyés à la section de Beaurepaire pour l'arrestation de Roland, 2997 ; envoyés dans les sections au sujet du rassemblement de la force armée, 2771 ; envoyés en mission à Ancy-le-Franc, 193, 195.
— du Conseil exécutif provisoire (arrestation dans la Haute-Saône de), 126, 136 ; chargés d'assister à l'exécution de

Louis XVI, 1142, 1145, 1149, 1150; chargés du recrutement du Département de Paris, 2026; chargés de transférer à Marseille les membres de la famille des Bourbons, 2303, 2308, 2313, 2314, 2316, 2317; envoyés à Orléans, 1919, 1921-1924, 1926, 1928, 1929, 1931, 1932, 1936, 1937, 1941, 1948, 1954; dans les départements (réclamation d'indemnités par les), 491-503.

— de la Convention aux armées du Nord (retards dans l'envoi des bulletins et papiers officiels aux), 119; dans les départements (arrestations ordonnées par les), 2607; chargés d'assister à la fête civique des Enfants-Aveugles à la mémoire de Le Peletier, 1250; chargés d'assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier par les sections, 1264, 1269-1271, 1275, 1279; chargés d'assister au numérotage des pièces trouvées aux Tuileries 829, 830; chargés de dépouiller le scrutin pour la nomination de la Commission des Douze, 2501; chargés de dépouiller le scrutin pour la nomination des membres du Tribunal révolutionnaire, 1618; chargés de dresser procès-verbal des expéditions originales des décrets non signés, 303; chargés d'examiner les procès-verbaux de la Municipalité, 2498; chargés d'informer sur le passage d'Egalité dans le département de l'Orne, 1956-1958; chargés d'inventorier et de parapher les papiers de la Commission des Douze, 2641; chargés de la levée des scellés et de l'examen des papiers des députés hors la loi, 3443, 3447, 3448, 3533, 3569, 3575, 3615, 3628, 3644; chargés de lever les scellés apposés au Louvre, aux Tuileries, au Garde-Meuble, 151, 152; chargés de lever les scellés apposés sur la caisse et les effets du régiment des gardes suisses, 171, 348; chargés de préparer un règlement pour la discipline intérieure, 32; chargés de notifier à Louis XVI le décret l'autorisant à choisir un conseil, 976-978, 983-985; chargés de recevoir les déclarations des citoyens qui ont fait des dépôts d'argenterie à des membres de la Commune, 157; chargés de recevoir les déclarations des objets trouvés au Louvre et aux Tuileries, 187; chargés de recevoir le serment du 2e bataillon de la République, 139; chargés de recevoir le serment des Chasseurs de la section du Louvre, partant pour les Pyrénées, 354; chargés de rédiger le procès-verbal de la séance du 23 août 1792, égaré, 375; chargés de remettre à Louis XVI copies des pièces probantes de ses crimes, 943; chargés de rendre compte de l'état de la République et de la ville de Paris, 46, 74; chargés, le 2 juin 1793, de rendre compte de l'état de Paris, 2820; chargés de retirer des scellés mis chez les députés les pétitions concernant les Comités, 3443, 3447-3450; chargés de suivre les travaux du camp sous Paris, 590, 596, 599, 618, 619, 624, 625; chargés de surveiller les opérations du Directoire des Postes, 2695; chargés de surveiller le Tribunal révolutionnaire, 1520, 1523; chargés de vérifier la Caisse de l'Extraordinaire, 23; envoyés à l'armée de la Belgique, 1991; envoyés à l'armée de la Moselle, 3239; envoyés à Orléans après l'attentat de Léonard Bourdon, 1902, 1906, 1915, 1920, 1925, 1928, 1933-1935, 1937-1939, 1941-1951, 1957, 1958; envoyés à Saint-Malo, 2083; envoyés dans les châteaux royaux, 7; dans les départements (opérations des), 1515; dans la Charente et la Charente-Inférieure, 1894; dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, 1914; dans la Loire-Inférieure et la Mayenne, 2092; dans le Lot et la Dordogne, 1898, 1916; dans la Nièvre et le Loiret, 1907, 1912, 1938; envoyés dans les sections pour hâter le recrutement, 2111, 2114, 2120, 2123, 2125, 2129, 2455; envoyés dans les sections au sujet de l'état de l'armée de la Belgique, 1991; présents au service funèbre pour Le Peletier, célébré à Chambéry, 1331.

— du Directoire du Département, ayant inventorié les effets mobiliers de Petion, 3508; chargés d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1119, 1145, 1146, 1150; chargés d'assister à l'inhumation du corps de Louis XVI, 1155-1157; chargés de lever les scellés sur les maisons royales, religieuses et des émigrés, 292; chargés

de rétablir l'ordre à Vanves, 506-508, 511.
— du district du Bourg-de-l'Égalité, envoyés à Vanves, 510.
— de la majorité des sections pétition sur les subsistances présentée par les, 1468, 1469, 1471.
— du ministre de l'Intérieur, chargés de vérifier à la Poste les paquets sous le contreseing de M. Petion, 267.
— de la Municipalité de Paris, chargés de lever les scellés sur les dépôts de chartes et lois, 367.
— chargés de procéder à la saisie des chevaux de luxe, 421.
— de la municipalité de Rethel, chargés d'enquête au sujet du meurtre de 4 déserteurs, 685.
— de police (membres du Corps municipal, nommés), 357.
— du pouvoir exécutif (projet de création d'un service de), 2234, 2235; dans les départements insurgés, 2116, 2118, 2141; chargés d'empêcher le départ des courriers, 2690.
— du pouvoir exécutif et de la Commune, envoyés dans l'Eure (arrestation de), 88, 92.
— inspecteurs de la Salle de la Convention nationale, 31, 190, 926.
— de Saint-Domingue près la Convention nationale, 3335, 3383.
— de la section des Amis de la Patrie, chargés de porter un arrêté à la Convention et à la Commune, 2272; de la section de l'Arsenal, chargés d'inviter la Convention à une fête civique, 2031; de la section de l'Arsenal, envoyés à la Mairie, 2534; de la section de Beaurepaire, chargés d'exprimer son hostilité contre le Comité central de l'Evêché, 2264; chargés de porter une délibération à la Convention, 2094; en permanence à la Convention, 2273; de la section de 1792, chargés de donner des explications au sujet du visa des passeports de députés Marseillais, 2811; chargés de rédiger à l'Evêché une pétition à la Convention, 2461; envoyés auprès de M. Roland, 727; de la section de Bon-Conseil, chargés de remettre une adresse à la Convention, 2364; envoyés au Comité central révolutionnaire, 2812; envoyés à Rethel, 673, 675, 680, 690, 691, 694-696, 703, 707, 708; rendant témoignage de la quantité de farine existant à Paris, 449; de la section de Brutus, chargés d'une enquête au sujet des actes arbitraires ou abus de pouvoir commis le 31 mai, 2986; chargés d'extraire de ses procès-verbaux les faits relatifs au 31 mai, 2981; de la section des Champs-Elysées, chargés d'apposer les scellés chez la citoyenne Bourbon, 2318; chargés de présenter une adresse à la Convention, 487, 488; de la section de la Cité, chargés de communiquer aux sections un arrêté réclamant la Constitution, 316; porteurs d'un ordre d'arrestation de Roland, 2765; de la section du Contrat-Social, envoyés à la Convention, 2411; de la section du Faubourg-Montmartre, chargés de signaler à la Convention la générosité patriotique d'employés à la marée, 35, 36; de la section du Finistère, chargés de retirer à l'Arsenal des fusils et cartouches, 2939; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, chargés d'apposer les scellés chez un ancien écuyer de Louis XVI, 1423; de la section de la Fraternité, chargés de féliciter la Convention de l'abolition de la royauté, 49; chargés de présenter une adresse à la Convention, 2145; de la section des Gardes-Françaises, chargés de remettre à la Convention l'*Adresse des Parisiens aux armées*, 2073; chargés de présenter une adresse à la Convention, 2146, 2155; de la section des Gravilliers, envoyés aux abords de la Convention, 2619; de la section de la Halle-au-Blé, envoyés à la Convention, 103; de la section des Invalides, chargés de présenter le vœu des citoyens pour marcher aux frontières, 1990; de la section des Lombards, envoyés au Comité central révolutionnaire, 2709; de la section du Luxembourg, chargés d'examiner les papiers de Valady, 3158, 3167; félicitant M. Roland de sa lettre aux Parisiens, 50; de la section du Mail, chargés de remettre une adresse à la Convention, 2363; chargés de suivre les séances

du Conseil général de la Commune, 2379; envoyés à l'incendie de l'hôtel du ministre de la justice, 2413; envoyés à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, 2492; de la section du Marais, signataires d'une adresse à la Convention, 1999; de la section de Molière et La Fontaine, envoyés près de la Convention et de la Commune, 2711-2713, 2771, 2820; de la section de la Montagne, chargés de l'arrestation de Dannou, député, 3684; chargés d'arrêter Gorsas, au Palais-Égalité, 3355, 3356; de la section du Muséum, chargés d'arrêter le député Fayolle, 3661; de la section du Panthéon-Français, envoyés à la Convention nationale, 2214; de la section de Popincourt, chargés de solliciter des secours pour l'Ecole des Orphelins militaires, 135, 156; de la section des Quinze-Vingts, chargés de remettre une adresse à la Convention, 2277; de la section de la Réunion, chargés de présenter une adresse à la Convention, 2090; chargés de procéder à l'arrestation des suspects, 2780; de la section des Sans-Culottes, envoyés à celle de la Fraternité, 2817; de la section du Théâtre-Français, envoyés à la Convention, 2979; de la section de l'Unité, chargés d'apposer les scellés chez Doublet et Delamarre, députés, 3665; chargés de la délivrance des certificats de civisme, 2927; chargés de mettre les scellés sur les effets du député Vallée, 3448; des sections (députation à la Convention nationale des), 113, 297, 300; chargés de se plaindre du non fonctionnement du Tribunal révolutionnaire, 1569; chargés de recueillir des dénonciations contre les auteurs du 31 mai, 2971, 2972, 2982, 2986; chargés de la rédaction d'une adresse contre les généraux, 2042-2044, 2048-2054; chargés de la rédaction d'une adresse pour la mise en liberté d'Hébert et Varlet, 2548-2558, 2561-2566, 2570-2577, 2600, 2601, 2631; des sections formant au 10 mars un Comité de surveillance générale, 2210; réunis à l'Evêché, 2008, 2260-2262, 2269, 2734, 2735, 2861; des sections pour l'audition des comptes de la Commune, 198; pour les subsistances, 1301; des sections Beaubourg et du Marais, envoyés chez le sieur Lebreux, commerçant, à l'enlèvement proposé à l'approvisionnement des armées, 362; des sections de Marseille envoyés à Paris, 2806.

— de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Versailles, chargés de porter une pétition à la Convention, 3311; de la Société populaire de la section de la Réunion, envoyés au Club des Cordeliers, 2398.

— des travaux du Temple, 757, 758.

— de la Trésorerie nationale, 79, 262, 1431, 2168, 2169, 2173, 2180.

— des vainqueurs de la Bastille, incorporés dans la gendarmerie, 257.

— vérificateurs des chaussures destinées aux armées, 2045, 2046.

Commission des administrations civiles, police et tribunaux, 1864, 1865, 1880, 1888, 3505, 3835, 3836, 3839, 3842-3854.

— des armes, 3450.

— des certificats de civisme du Conseil général de la Commune, 2437, 2442, 2452, 2468.

— des comptes du Temple, 779.

— de la Convention, chargée de l'examen des papiers du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 105, 108, 115.

— de correspondance, 34, 111, 118, 119, 152.

— des Douze pour l'examen des papiers des Tuileries, 827, 828, 832, 833, 836, 838-840, 842, 857-862, 865-870, 872-875, 882, 886, 887, 890-894, 897, 898, 900, 901, 903-906, 918.

— des Douze du 18 mai 1793 (création et suppression de la), 2481-2642, 2794, 2796, 3864; (communication de pièces détournées des archives de la section du Panthéon-Français à la), 2826, 2924, 2930; (compte rendu des opérations de la), 3029; (décret d'accusation contre la), 2714, 2745, 2747, 2840; (décret ordonnant l'arrestation des membres de la), 2820; (déclaration de J. Boilleau, député, relative au rôle de la), 3318; (dénonciation contre les membres de la), 2623, 2640, 2840; (désaveu par Boilleau des projets liberticides de la), 3328; (inventaire des papiers de la),

2957; justification des actes de Bertrand, membre de la, 3124; levée des scellés sur les papiers de la, 2962; mise en état d'arrestation des membres de la), 2851, 3013, 3029; (pétition réclamant l'arrestation de la, 2771; séances tenues à l'hôtel de Breteuil par la), 2637; (troubles causés par la réintégration de la), 2732.
Commission de l'examen des marchés, 1424.
— des Monuments, 11, 180, 326, 337.
— du Muséum, 2823.
— des Neuf, 248, 620, 907.
— des revenus nationaux, 3463.
— des salpêtres de la section de Montreuil, 1296.
— de santé (J.-B. Théry, secrétaire de la), 1846, 1847.
— des secours publics, 1875.
— de la section du Contrat-Social, chargée de rechercher les auteurs du 31 mai, 2982.
— des Six, chargée de surveiller le Tribunal révolutionnaire, 1503, 1504, 1520, 1523, 1561, 1594, 1595.
— des Vingt-un, chargée de l'examen des papiers des Tuileries, 479, 841, 843, 848, 850-855, 878, 880, 881, 888, 896, 897, 927, 936, 941, 943, 954, 955, 1002, 1013, 1015, 1016, 1019, 1020, 1022, 1029, 1047.
— des Vingt-quatre, 157, 885, 918.
— administrative élue par le peuple pour remplacer le Directoire du Département, 80, 85, 88.
— militaire, ou Comité du camp sous Paris, 584, 585, 592, 595-597, 602, 604, 608, 611, 612, 614, 616, 618-622, 624, 625, 627, 630, 632, 634, 638.
— militaire, chargée de juger les émigrés en octobre 1792, 210-212.
— militaire de Bordeaux, 3482, 3514-3516, 3518, 3539; de Dunkerque, 1833; de Fontenay-le-Peuple, 1824.
— populaire de salut public de la Gironde, 1634, 1644, 1765, 3236.
— temporaire des arts, 11.
Commissions délivrées par la Commune depuis le 10 août (suspension des), 398.
— populaires (fonctionnement des), 1887.
Commune de Paris rebelle, 1891.
Compagnie de la Croix-Rouge (23e), 154.
Compagnie Winter pour les charrois militaires, 2124, 2149, 2165, 2178.
— franche des acteurs du théâtre du Palais, 576, 598, 651; franche de l'Egalité (défilé et serment des volontaires de la première), 106.
Compagnies franches (Marseillais blessés le 10 août, formés en), 477.
— de la section de Popincourt (départ pour les frontières de 4), 47.
Compétence du Tribunal révolutionnaire et des tribunaux criminels, 1842.
Compigny (Jean-Joseph), citoyen de la section de la Place-Vendôme, 2917.
Complot attentatoire à la sûreté de la Convention nationale, 2198, 2201, 2202.
— chimérique pour mettre sur le trône le fils de Marie-Antoinette, 3279.
— de fédéralisme (Isnard, étranger à tout), 3611.
— des forts de la Halle pour assassiner Louis XVI, 1133; contre la vie de Louis XVI par des canonniers, 951.
— de Minvielle et Escoffier pour l'assassinat des patriotes, 2406, 2435.
— tramé par les prisonniers de Bicêtre, 1864, 1865.
Complots tramés au Palais-Royal, 1214.
— fédéralistes dans le Calvados, 3410.
— liberticides et contre-révolutionnaires (existence de), 1522, 2255, 2477, 2484, 2504, 2516, 2517, 2544, 2794, 2866, 2933; liberticides tramés dans les sections, 1071.
— tendant au rétablissement de la royauté (connaissance et jugement des), 1514.
— pour entraver le recrutement, 1878.
Comps (Jacques-Brice-François), ancien secrétaire de Mirabeau, 906.
Comptabilité du régiment des gardes Suisses, 347, 348.
Compte des dépenses de l'entretien de Louis XVI au Temple, 741.
— de Santerre, général provisoire de la garde nationale (reddition du), 401.
— rendu à la Commission des Douze par ses commissaires envoyés à la section du Contrat-Social, 2509; au Conseil général de la Commune, par Réal, substitut du procureur, 2383; de l'administration municipale de Paris, 249; de l'administration du ministère de la justice par

Danton, 130; par le Comité central révolutionnaire, de la révolution du 31 mai, 2861; par des commissaires de la Convention envoyés dans les sections, 1993; des délibérations du Comité central révolutionnaire (dépôt du), 2894; de l'état de Paris, 1075, 1077, 1083, 1084, 1093, 1097, 1103, 1478, 1485, 2188, 2239, 2280, 2505, 2595, 2730, 2731, 2733, 2929; de l'état des travaux du camp par l'ingénieur en chef de ces travaux, 599, 604; de l'exécution des lois dans les élections de la Municipalité, 138; de l'insurrection des ouvriers du camp sous Paris, 638; des opérations du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 104; des opérations du Comité central révolutionnaire à la Société des Jacobins, 2894; des opérations de la Commission des Douze (difficultés du), 3029; des opérations de la Commission des Six, 1595; des opérations de la Commission des Monuments, à Saint-Denis, 180; des opérations des commissaires de la Convention, chargés de hâter le recrutement des volontaires, 2125; de la situation politique de la ville de Paris, 414, 2505; des travaux du camp par les commissaires de la Convention, 599.

— quotidien des opérations de la Municipalité, 2379.

Compte rendu moral, écrit d'Olympe de Gouges, 166.

— du ministre de la justice, relatif au Comité insurrectionnel du 10 mars, 2210, 2232.

Comptes de chirurgie de Bergoeing, député, 3855, 3856.

— du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 250.

— de la Commune du 10 août (examen des), 198, 404.

— de la gestion de Clavière, ministre des Contributions publiques, 3004.

— de l'ex ministre Roland (apuration des), 2363, 2638, 2765, 2784, 3009.

— de la municipalité de Paris pendant la mairie de Bailly, 424, 425.

— de l'émission des billets de la Maison de secours, 237.

Concedieu (Charles-François-Juste-Jean-Michel), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 760.

Conciergerie (affectation aux prévenus traduits devant le Tribunal révolutionnaire de la maison d'arrêt de la), 1706, 1709.

— Chambre dite des Douze (suicide de Clavière dans la), 3578.

— (conflit au sujet de la police de la), 1820.

— (détention de Bailleul durant 5 mois et demi à la), 3798; (détention du député Lehardi à la), 3329, 3330; (détention du gendarme ayant laissé échapper Lebrun à la), 3445.

— détenus de Bicêtre transférés à la, 1864, 1865.

— (écrou des députés Ducos, Boyer-Fonfrède, Lacaze et Viger à la), 3349; (écrou du ministre Lebrun à la), 3583; (écrou de Lesterpt-Beauvais, député, à la), 3366; (écrou de Marat à la), 2348; (écrou de Rabaut Saint-Etienne et Rabaut-Pomier à la), 3544, 3544, 3547, 3548; (écrou des auteurs de l'attentat sur Léonard Bourdon à la), 1936, 1959, 1961, 1962, 1970; (écrou du banquier hollandais de Kopff à la), 1817; (écrou de la femme Paysac, ayant donné asile à Rabaut Saint-Etienne et à Rabaut-Pomier, à la), 3545; (écrou de prisonniers ou déserteurs Prussiens à la), 229, 240, 453.

— incarcération du député Bailleul à la), 3698.

— (infirmerie de la), 1782.

— (lettre écrite par Bailleul, député, de la), 3736.

— (ordre d'écrouer les députés décrétés d'accusation à la), 3656.

— Pâillère (cadavre de Dufriche-Valazé déposé à la), 3426.

— (relevé des députés incarcérés à la), 3710.

— (transfèrement du duc d'Orléans de Marseille à la), 3352.

— (translation et écrou des députés Girondins à la), 1725, 1729; (translation de Philippe-Egalité en la), 1725, 1726.

— (vêtements et livres de Viger restés à la), 3468.

— (visite du député Rouault à Pierre Lehardi, détenu à la), 3329.

Concours pour le monument à la mémoire de Michel Le Peletier, 1243.
Concussion (fermiers généraux accusés de), 1839.
Condamnation à la peine de mort par le Tribunal révolutionnaire (état des jugements de), 1849, 1852, 1879, 1885.
— capitale du notaire Chaudot, 1799, 1803; de Charles Perrin, adjudant général de l'armée du Rhin, 1795.
— des Orléanais, auteurs et complices de l'attentat de Léonard Bourdon, 1976.
Condé (Louis-Joseph, duc de Bourbon, prince de), 1166; (créanciers du prince de), 337; (projet d'établir un magasin à poudre dans le palais du prince de), 2166.
Condom (Gers), église de St-Pierre, 1319.
— service funèbre en l'honneur de Le Peletier, 1319.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1319.
Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de), député de l'Aisne à la Convention nationale, 928, 3136, 3137, 3139, 3140, 3144-3150, 3315, 3347, 3446, 3576, 3658; secrétaire de l'Académie des sciences, 1451.
— (Marie-Louise-Sophie de Grouchy, femme du marquis de), 3147, 3148.
Conférence au Comité de salut public avec des membres du Comité central révolutionnaire, 2891, 2894.
— sur la situation de Paris, 2954.
— du Comité de salut public avec le ministre Lebrun, 3045.
— au Comité de sûreté générale, 296; au Comité de sûreté générale au sujet de la mise à exécution du décret du 3 octobre 1793, 3749, 3751.
Confesseur désigné par Louis XVI, 1122, 1126, 1127, 1130.
Confiscation des biens de Chambon et Lidon, députés, 3331; des biens de Clavière, suicidé, 1774, 3580; des biens de Coustard et Egalité, députés, 3537; des biens de Cussy, député, 3541; des biens de Dufriche-Valazé, député, 3470; des biens de Gorsas, député, 3463; des biens de Lebrun, ex ministre, 3589; des biens de Masuyer, députe, 3568; des biens de Noel, député, 3562; des biens des condamnés pour l'attentat de Léonard Bourdon (difficultés soulevées par la), 1980-1984; de la maison de Petion, à Chartres, 3501.
Conflit au sujet de la police de la Conciergerie entre le Département et le Tribunal révolutionnaire, 1820.
Confrérie de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Evangéliste en l'église St-Nicolas-du-Chardonnet, 527.
Congé de 2 décades demandé par Devérité, député de la Somme, 3831; de 4 décades, demandé par Dugué-d'Assé, député de l'Orne, 3822; de 5 décades, demandé par Ferroux, député du Jura, 3827; de 5 décades, demandé par Queinnec, député du Finistère, 3834.
— de 3 mois demandé par Corbel, député du Morbihan, 3825.
— de garde à pied du Roi, délivré à l'assassin Pâris, 1229, 1231.
Congés accordés aux députés de la Convention (suppression des), 441.
Congo (roi du), 3284.
Conjuration de Dumouriez (examen de la), 2364.
Conjurations contre les représentants du peuple, 2456, 2466, 2636.
Conseil des Cinq-Cents, 3472.
— de santé, 2142.
— du Temple, 727, 728, 732, 733, 739, 751, 757, 758, 769, 770, 778, 782, 785, 797, 807, 808, 810, 811, 821, 823, 1160.
— exécutif provisoire, 30, 126, 136, 186, 241, 271, 306, 402, 403, 428, 429, 458, 481, 489, 491, 494, 496, 498, 501, 503, 615, 822, 823, 846, 859, 2188, 2194, 2270; son arrêté concernant le maréchal Luckner, 40; (cassation par la Convention d'un arrêté du), 1090; ses commissaires chargés d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1142, 1145, 1146, 1149, 1150; ses commissaires envoyés à Orléans après l'attentat de Léonard Bourdon, 1919, 1921-1924, 1926, 1928-1932, 1936, 1937, 1941, 1948, 1954; ses commissaires envoyés dans les départements menacés, 2146, 2148; (compte rendu de l'état de Paris par le), 1083, 1093, 1097; (compte rendu des mesures prises pour l'arrestation de Marat demandé au), 2340-2342, 2345; (compte rendu de la situation

de Paris au, 2280; compte rendu quotidien du départ des volontaires au, 2012; sa convocation à l'occasion des troubles et tentatives de pillage des prêtres, 1481; (demande d'épuration du), 2840; (dénonciation par la section des Tuileries de la conduite du), 1567, 1568; (désignation du citoyen Lefebvre d'Arles pour mettre à exécution le décret contre le général Montesquiou, 339; (dessein de Clavière de se rendre au), 3006; (encouragement au citoyen La Blée pour la création d'un journal, accordé par le), 358; (enquête sur les troubles du 30 au 31 mai, confiée au), 2741; (envoi de l'acte d'accusation contre les députés Girondins par les soins du), 3400; (envoi de courriers aux municipalités voisines de Paris par le), 2243; (examen de la conduite du), 1512; (fourniture aux volontaires des effets d'armement, habillement et équipement par le), 2114; (frais de garde du député Michel, ordonnancés par ordre du), 3212; indemnité par lui accordée au citoyen Alexandre, chef de la 6e division de la garde nationale, 41; (informations données par le maire et le Commandant général au), 2220; invitation à la plantation du chêne de la Fraternité au Carrousel adressée au), 1109; (lettre d'excuse du curé de la Madeleine au), 1135; (mandat de poursuivre et punir l'assassin Paris, donné au), 1158; (mesures au sujet de la prochaine arrivée de Marseillais armés, proposées par le), 2079; (mesures pour le départ des bataillons fédérés des départements par le), 2003; (mesures concertées, le 31 mai, entre le Comité de salut public, le maire et le), 2732; (mesures prises pour empêcher les troubles au Théâtre de la Nation par le), 1464; (mesures prescrites pour l'exécution des Girondins par le), 3425; (mesures de sûreté pendant le jugement de Louis XVI, adoptées par le), 922-925, 932, 949-952, 959, 961, 1074, 1075; (nomination du directeur général de la Liquidation par le), 392, 402; notification du jugement condamnant Louis XVI au), 972; notification à Louis XVI du décret le condamnant à mort, 1121, 1123; ordre d'arrêter les membres du Comité insurrectionnel du 1er mars donné au), 2209; ordre de rouvrir les spectacles, donné par le), 1076, 1077; ordre au général Santerre de lui faire passer chaque jour les rapports sur la situation de Paris, 1077; (original du testament de Louis XVI, envoyé au), 1112-1114; (placard pour démentir de faux bruits, publié par le), 2731; sa proclamation pour l'exécution de Louis XVI, 1119, 1120, 1137, 1144, 1159; (questions posées à Gobel, évêque de Paris, par le), 2215; (questions posées au procureur général syndic du Département par le), 1484, 1484; (rapport sur les frais de garde de Pétion au), 3276, 3277; (rapports inquiétants sur la situation de Paris au), 2221; (réunion avec le Département et le Conseil général de la Commune du), 2738, 2739; (Paré, secrétaire du), 3260; (service de surveillance proposé par Maillard au), 2234, 2235; (silence perfide du), 2170; (suspension d'administrateurs du Département par le), 240, 255; transférement des membres de la famille des Bourbons par les soins du), 2294, 2300, 2303, 2306, 2307, 2313, 2316; (visite des quartiers les plus peuplés de Paris par des membres du), 1087.

– général de la Commune, 57, 66, 112, 126, 127, 155, 160, 164, 173, 178, 209, 218, 229, 236, 249, 253, 260, 265, 267, 277, 289, 300, 404, 417, 418, 456, 459, 473, 487, 488, 492, 494-497, 532, 587, 605, 635, 720-722, 724-726, 728, 730, 734-737, 740, 741, 743, 746, 752-756, 758, 760, 765, 767, 768, 770-772, 774, 776, 778, 779, 781, 787-789, 792-795, 798-801, 803, 805, 807-809, 814-816, 818, 819, 822, 835, 922, 933, 964, 981, 982, 1023, 1035, 1070, 1075, 1076, 1094, 1111-1114, 1120, 1131, 1133, 1136, 1139-1141, 1158, 1164, 1170-1172, 1295, 1484, 1580, 2021, 2045, 2055, 2066, 2190, 2191, 2200, 2201, 2247, 2248, 2268, 2270, 2280, 2303, 2372, 2374, 2376-2380, 2388, 2396, 2397, 2403, 2407, 2409, 2410, 2415, 2429, 2433, 2434, 2436, 2437, 2441, 2453, 2459, 2463, 2464, 2468, 2469, 2471, 2478-2480, 2484, 2486, 2487, 2489, 2495-2499, 2506, 2511,

2514, 2520-2522, 2524, 2532, 2536, 2537-2538, 2551, 2552, 2560, 2562, 2564, 2623-2625, 2633, 2643, 2648, 2650, 2656-2666, 2669, 2673, 2681, 2682, 2686, 2742, 2728, 2738, 2739, 2744, 2754, 2756-2759, 2764, 2771, 2772, 2778, 2789, 2790, 2798-2804, 2806, 2811, 2833, 2837, 2839, 2841, 2866-2869, 2894, 2899, 2925, 2926, 2965, 2990, 2997, 2999, 3000, 3017, 3037, 3063, 3324, 3861, 3863.

Conseil de la Commune révolutionnaire du 10 août, 2480.

— du Département, 282, 288-290, 2643, 2654, 2902.

Conseils de Louis XVI (admission au Temple des), 798, 801, 807, 809, 819, 978, 981, 982, 1003, 1008, 1010, 1011, 1023.

Consigne aux Vétérans à l'entrée du Temple, 770.

— du Comité des inspecteurs de la Salle aux sentinelles des postes de la Convention, 2546.

— des gendarmes de service à la Convention, 2259; des postes de garde nationale près de la Convention, 2457; pour les huissiers de la Convention, 2545.

— pour l'entrée et la sortie des députés de la Convention, 2820, 2843, 2990.

— forcée par les cavaliers casernés à l'Ecole militaire, 459.

Conspirateurs (arrestation à Lille de), 1779; (fabricants et fournisseurs infidèles poursuivis comme), 1714, 1768, 1776, 1794, 1798, 1833; (jugement sans appel des), 1513, 1515, 1519, 1525, 1563, 1578, 1598, 1634, 1750, 1773; (mesures contre le suicide des), 1574; de Rouen (affaire des 23), 1692, 1693.

Conspiration de Batz ou de l'étranger, 1867; de Du Saillant, 474, 1592; de dom Gerle et de Catherine Théot, 1868, 1869; de la prison du Luxembourg, 1831, 1832, 1882; de Lyon, 3162; ourdie par Bachmann avec d'Affry et Mailliardoz, officiers des gardes Suisses, 385.

Conspirations contre la Convention, 2530-2532; contre la sûreté du peuple, 1810, 1814, 1816, 1817, 2024, 2362, 2365, 2484.

Constitution (arrêté de la section de la Cité réclamant une), 316; (idées d'un Anglais sur la nouvelle), 1432; (modèle de), par Etienne de Montréal, 1460; (Noel, député, favorable à la nouvelle), 3550; voeu de Prudhomme pour la, 1441.

Constitution républicaine (demande d'une), 2955.

Constitution républicaine, présentée au genre humain en général et au peuple français en particulier, ouvrage d'Etienne de Montréal, 1460.

Conti (Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de), 2290, 2291, 2299, 2301, 2304, 2305, 2310, 2314, 2315.

Contrerévolution (commission des Douze, instrument de), 3318; (député Gardien, suspect de), 2634; (supérieurs du collège des Irlandais, suspectés de), 451.

Contrerévolutionnaire (agent) du Calvados, 3148; (députés de la Haute-Vienne signataires d'une lettre), 3292, 3316, 3321; (mouvement) excité par les nobles et les prêtres, 1494; (Montané traité par les papiers publics de), 1680.

Contrerévolutionnaires (actes et propos), 1850; imputés à des militaires, 1822; (adresses), 1835; (assassinat de l'agent national d'une commune par des), 1877; Brissot considéré comme l'apologiste des), 3383; (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de surveiller les), 2644; (citoyens de la section de l'Unité accusés de projets), 2472, 2578; (comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social assailli par les), 2728; (connaissance des crimes), 1842; (dangers causés par les menées des), 2041, 2255, 2320, 2381, 2489; (délits), 2543; (départements opprimés par les), 2035; (désarmement des), 2159; (détention à Lorient de), 1760; (détention d'Antiboul à Marseille par les), 3377; (entraves à la fabrication des armes, rangées dans les délits), 1848; (invasion faite à Saint-Etienne par les Lyonnais), 3299; (manœuvres criminelles des) dans les ateliers, 1858; à Marseille (manœuvres), 1860; (mesures de salut public, proposées par la Montagne contre les députés), 2430-2433; (notaire ayant tenu des propos), 1769; (procédures des), 2418; (projets des princes émigrés, 1072; (Prudhomme déclaré chef des troubles), 2860;

(rassemblement aux Champs-Elysées de), 2755; (saisie chez des libraires et brûlement de papiers), 2447; (trames et complots des), 2735; (Tribunal révolutionnaire chargé de poursuivre les), 1511, 1513, 1514.
— de Lyon (émissaires envoyés à Paris par les), 1486.
— du Midi (punition des), 2025.
Contreseing du maire de Paris (suppression du), 264-268, 275.
Contribution mobilière de 1791, 188.
— patriotique pour les volontaires dans la section des Invalides, 2113.
— de guerre forcée sur les riches, 2095, 2098, 2115, 2130, 2133, 2134, 2150, 2151, 2154, 2159, 2441, 2478, 2488, 2492, 2725, 2741.
Contributions (rentrée difficile des), 1549; (serment prêté devant le Conseil général de la Commune par les employés aux), 2926.
Contrôle général de l'armée révolutionnaire parisienne, 2847.
Convention nationale : acte d'accusation contre Brissot, 3216, 3220, 3286; contre Pâris, assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1178; contre les députés Girondins, 1726, 3352, 3400; action héroïque de volontaires du bataillon des Lombards à elle signalée, 371; adhésion de la section du Faubourg-du-Nord à la suppression de la royauté, 43; admission à la barre des commissaires des sections de Paris, 297, 1468, 1469; admission d'une députation du Conseil général de la commune de Forges-les-Eaux, 1233; d'une députation des ouvriers du camp, 620; à la barre de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 1814; à la barre de Raffet, commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, 3594; de la section de la Butte-des-Moulins, 2525; de la section de la Fraternité, 2516; admission à la barre du président et de l'accusateur public du tribunal criminel de Marseille, 1807; admission aux honneurs de la séance, 247; admission du Maire et du Commandant général, et exposé des mesures prises lors de l'insurrection du 10 mars, 2190, 2191; adoption de la fille de Michel Le Peletier, 1199.
— son adresse aux Français après la mort de Michel Le Peletier, 1192.
— adresses : des administrateurs du département du Finistère contre les agitateurs du peuple, 192; des administrateurs du Département de Paris au sujet des inculpations d'administrations départementales, 1066; des artistes-ouvriers de la manufacture des Gobelins, 1287; de l'Assemblée générale des sections de Paris, 2371-2373, 2735, 2746, 2747; de l'assemblée et du bataillon des Vétérans de Paris, 132, 1462; du 11e bataillon du Département de Paris, 387; du sieur Billardon-Sauvigny, commandant la cavalerie de l'Ecole militaire, 239; du sieur Binet-Jasson, 1423; de Bourdon, prêtre républicain, 328; des canonniers et des Sans-culottes de la section de Bon-Conseil, 2156, 2157; des canonniers de la section armée du Louvre, 44; de la cavalerie de réserve de la section des Tuileries, 263; des citoyens de Bordeaux, 2456, 2466; des citoyens Britanniques et Irlandais, résidant à Paris, 397; des citoyens du Faubourg Saint-Antoine, 214, 215, 217, 467, 2147; des citoyens de Louviers, 250; des citoyens de Nantes, 457; du Comité de salut public du Département de Paris, 3099; du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 104; des commissaires des sections au sujet du mode d'élection de la Municipalité, 113; de la Commune de Paris contre Roland, 418; du Conseil général de la Commune, 57, 229, 2066, 2532, 2551, 2552; du Conseil général du Département de Paris, 288-290, 2063; du Corps municipal de Paris, 357; des domestiques, portiers et serviteurs à gage de la section du Luxembourg, 331; des élèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées, 1997; des fédérés des départements, 300, 1071; de la femme d'un ancien garde-française, 547; des femmes des officiers du 2e bataillon de la 32e division de gendarmerie, 2089; des gendarmes nationaux à cheval, de service auprès de l'Assemblée législative, 97; du

sieur Goulain, soldat vétéran, 132; des grenadiers formant la garde de la Convention, 96; d'habitants d'Orléans, outrageante pour Léonard Bourdon, 1937, 1939; du citoyen Hasard, électeur, 42; des huissiers de paix de Paris, 48; des imprimeurs en lettres travaillant aux assignats, 1453; des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1594; d'une légion nouvelle en formation, 219; de la municipalité de Courbevoie, 173; de la municipalité de Paris sur les troubles du 25 février 1793, 1494, 1495; d'ouvrières de la section de la Croix-Rouge, 535; des ouvriers du camp sous Paris, 591, 610; des patriotes suisses, 99; d'un père de famille chargé de 38 enfants, 293; du peuple de Paris, 2744; du peuple de Paris levé en masse, 2840; d'un prêtre annonçant son intention de se marier, 176; de Roussillon, juge au Tribunal révolutionnaire, 1614; des Sans-Culottes des faubourgs, 2033; de Sanegon, citoyen de la section de la Maison-Commune, et de Sarot, sur l'appel au peuple du jugement de Louis XVI, 965, 966; de la section des Arcis, 102, 2078, 2170, 2618, 2809; de la section de l'Arsenal, 58, 2171, 2179; de la section de Beaurepaire, 2137, 2621; de la section de Bon-Conseil, 680, 2364, 2438, 2445, 2920; de la section de Bondy, 2002, 2160; de la section de Bonne-Nouvelle, 2068, 2154; de la section du Bonnet de la Liberté, 2068; de la section de la Butte-des-Moulins, 64, 65, 2014; de la section des Champs-Elysées, 487, 488; de la section de la Cité, 2590; de la section du Contrat-Social, 2056; de la section de la Croix-Rouge, 1525, 2024, 2600; de la section des Droits de l'Homme, 98, 2152, 2260; de la section du Faubourg-Montmartre, 2018; de la section de la Fidélité, 2969; de la section du Finistère, 195, 2150; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 213, 2163, 2164, 2974; de la section de la Fraternité, 50; de la section des Gardes-Françaises, 2146, 2155, 2742, 2972; de la section des Gravilliers, 1995, 2598, 2599; de la section Guillaume-Tell, 2976; de la section de la Halle-au-Blé, 2000, 2019, 2151; de la section des Halles, 1511; de la section des Invalides, 2153; de la section du Jardin-des-Plantes ou des Sans-Culottes, 183; de la section Le Peletier, 2973; de la section des Lombards, 114, 2279; de la section du Mail, 55, 2036, 2363, 2579; de la section du Marais, 1999, 2177; de la section des Marchés, 2980; de la section du Mont-Blanc, 2977; de la section de l'Observatoire, 622, 2975; de la section de la Paix, dite des Fédérés, 2059; de la section du Pont-Neuf, 2278, 2970; de la section des Quinze-Vingts, 100, 352, 2277; de la section de la Réunion, 436, 440, 1987, 2041, 2090, 2098, 2143, 2227; de la section des Sans-Culottes, 2062, 2726; de la section du Temple, 2134; de la section du Théâtre-Français, 2172, 2979; de la section des Tuileries, 1522, 1567, 2047, 2051, 2052, 2054; de la section de l'Unité, 2130, 2132, 2616, 2631, 2978; des sections des Gravilliers et des Amis-de-la-Patrie réunies, 2159; des sections de Montreuil et des Quinze-Vingts, 345; des sections protestant contre la formation projetée d'une garde pour la Convention, 200-202; des sections en faveur des meurtriers du citoyen Gérard, négociant de Lorient, 183, 254; des sections au sujet de l'inaction des volontaires, 2008; des sections relative à l'incarcération d'Hébert et Varlet, 3571-3573; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille, 2237; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Morlaix, 242; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Paris, séante aux Jacobins, 116, 2321, 2324; de la Société des Amis de la Liberté de Versailles, 489; de la Société constitutionnelle de Londres, 413; de la Société des Jeunes Français, 2034; de la Société populaire de Clermont-en-Argonne, 1283; de la Société des Républicaines révolutionnaires, 2495; du Tribunal du 1er arrondissement, 69; du Tribunal du 4e arrondissement, 91; du Tribunal du 5e arrondissement, 72; du Tribunal du 6e arrondissement, 70; du Tribunal d'appel de la police du Département de Paris, 68; du Tribunal cri-

minel du Département de Paris, 93; des volontaires de la section des Quinze-Vingts, 1989; des volontaires de la section du Théâtre-Français, 2023; des volontaires Marseillais, 2025; relatives à la mort de Michel Le Peletier, 1299-1443; et pétitions demandant le jugement de Louis XVI, 914, 915.
— affichage aux abords de la Salle du décret interdisant les marques d'approbation ou d'improbation, 490; dans Paris du discours d'Isnard, président de la Convention, le 18 mai 1793, 2481, 2482; des noms des députés perturbateurs, rappelés à l'ordre, 2493.
— affluence des pétitionnaires, 38.
— allocation aux gendarmes blessés en poursuivant le député Lidon, 3529; de 500,000 livres pour la dépense de Louis XVI au Temple, 741; demandée par la section de Popincourt pour l'entretien des Orphelins militaires, 155, 156; pour la cavalerie casernée à l'Ecole militaire, 427.
— allocution prononcée au nom de la section des Tuileries en présentant un père et ses 3 fils enrôlés comme volontaires, 2039.
— ses amphithéâtres, 2457, 2460.
— annulation d'un arrêté du Conseil général de la Commune, 236; du marché passé avec Beaumarchais pour la fourniture de 60,000 fusils, 411.
— appel du député Defermon pour reconnaître une lettre adressée en son nom aux citoyens d'Ille-et-Vilaine, 3598-3600; du suppléant de Valady, député de l'Aveyron, 3572; des suppléants des députés déclarés démissionnaires, 3173.
— appel nominal des membres à l'ouverture de la séance, 344; des députés, le 15 et le 17 juin 1793, 3062, 3129; sur le décret d'accusation contre Marat, 2322, 2325, 2326, 2329-2333, 2347; sur le rapport du décret qui supprime la Commission des Douze, 2612.
— appelée « chambre de brigands », 1050.
— apport des procès-verbaux de la section de la Halle-au-Blé, 2367; des procès-verbaux des sections du Mail et du Panthéon-Français à la Commission des Douze, 2524, 2547, 2625; des registres de délibérations de la Commune, 2382; des registres de délibérations des sections, 2517.
— approbation des mesures prises par le Comité des inspecteurs de la salle pour l'accès des tribunes, 2483.
— arbre de la Liberté replanté à la porte de la Convention, 2267.
— argenterie provenant de la Sorbonne et du séminaire Saint-Louis, déposée à la Monnaie par la section de Beaurepaire, 166.
— arrestation des auteurs de motions dans les sections ou sociétés contre les députés, 2519; de Brissot, député, à Moulins, 3049, 3056, 3057, 3084; de députés au sein de l'Assemblée, 3655, 3656; des députés Girondins à leurs domiciles, 3013-3022, 3025, 3028-3031, 3036-3038, 3042, 3044, 3047, 3058-3062, 3067-3075, 3083, 3087-3089, 3091, 3092, 3094-3096, 3102, 3104, 3106, 3108, 3111-3119, 3123-3129, 3135-3140, 3156, 3157, 3160, 3164-3166, 3168, 3172, 3190, 3191, 3196-3201, 3205-3208, 3215, 3224, 3225, 3231, 3237, 3274, 3292, 3341, 3653-3829; des ministres Clavière et Lebrun, 3006-3008, 3034, 3035, 3039, 3314; des pétitionnaires de la section de Bon-Conseil, 2446, 2449, 2458; de Mme Roland, 3009.
— arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, décidant de s'y transporter en masse, 2560; de la section des Halles, demandant le maintien de M. Petion comme maire de Paris, 67; liberticide de la section des Gravilliers, à elle signalé, 1067.
— arrêtés du Conseil général de la Commune relatifs à Louis XVI, déposés sur son bureau, 66.
— arrivée à Paris et interrogatoire du général Duhoux, traduit à la barre, 153.
— assassinat de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, député de l'Yonne, 1175-1178.
— son attitude outrageante à l'égard de la section du Finistère, 2123.
— attribution au Cabinet d'histoire naturelle de Paris des objets de celui de Chantilly, 337.
— avances au Département pour le remboursement et le retrait des billets de

la Maison de secours, 327, 366, 396, 484; à la Municipalité pour les subsistances, 1479, 1480; aux sections pour la levée des volontaires, 2122, 2127-2131, 2150, 2152, 2154-2156, 2161, 2162, 2168, 2169, 2173-2176, 2180, 2936.
— avenues de la salle occupées par le bataillon de la Butte-des-Moulins, 2594.
— avis du Commandant général de la garde nationale, au sujet de la prétendue réquisition des chevaux de luxe, 2017; demandé par la section de Molière et La Fontaine au sujet d'un agent du roi de Prusse, 39.
— bataillons des départements conservés à Paris, 374.
— boîte des scrutins, 63.
— bustes de Le Peletier et de Marat placés dans la salle des séances et dans les bureaux des Comités, 1261, 1284; ou effigies de Mirabeau dans la salle voilés, 448.
— cartes de civisme exigées à l'entrée de l'enceinte et des tribunes, 2245.
— cassation d'un arrêté du Conseil exécutif provisoire sur les spectacles, 1090.
— célébration d'une fête civique en l'honneur du succès des armées, 178, 179; d'une fédération républicaine, le 10 août 1793, 2749, 2750; d'une fête funèbre en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale, 3857, 3859, 3860.
— citation à la barre et interrogatoire du sieur La Barre, officier municipal, 125, 127.
— Comité de sûreté générale invité à faire son rapport sur la mise en accusation de Marat, 258.
— commandant du poste, 871.
— commissaire des guerres mandé à la barre, 373.
— ses commissaires, chargés d'assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier dans les sections, 1264-1272, 1275-1281; chargés d'examiner les procès-verbaux de la Municipalité, 2498; chargés d'extraire des papiers des députés, mis sous scellés, les pièces et pétitions appartenant aux Comités, 3443, 3447-3450; chargés de recevoir le serment du 2e bataillon de la République, formé avec les artistes des théâtres, 139; chargés de recevoir le serment des Chasseurs de la section du Louvre partant pour les Pyrénées, 353; chargés de rédiger le procès-verbal du 23 août 1792, égaré, 375; chargés de remettre à Louis XVI copies des pièces probantes de ses crimes, 943; chargés de suivre les travaux du camp sous Paris, 590, 596, 599, 618, 619, 624, 625; chargés de vérifier les fournitures pour les armées, 2072; envoyés dans les sections, afin de hâter le recrutement des volontaires contre les rebelles de la Vendée, 2111, 2120, 2125, 2455; envoyés dans les sections pour les instruire de l'état de l'armée de la Belgique, 1991-1993, 2011, 2019.
— de la section de Beaurepaire, envoyés en permanence auprès d'elle, 2273; de la section des Gravilliers envoyés dans ses environs, 2620.
— Commission nommée pour l'examen des papiers du Comité de surveillance de la Municipalité, 105, 108, 115; nommée pour l'examen des papiers des Tuileries, 827, 828.
— complot attentatoire à sa sûreté, 2201, 2202; compte demandé par elle à l'administration des Postes, 2785; de la situation des caisses ayant émis des billets patriotiques, dits de confiance et de secours, 86; à rendre par le Comité de législation des motifs de mandats d'arrêt décernés contre des citoyens de la section de l'Unité, 2473, 2475, 2510; à rendre par la municipalité de Paris, 424, 425; rendu par Amar de l'évasion des députés Petion, Lanjuinais et Bertrand, 3074; par les Comités de l'Assemblée législative et le Conseil exécutif de leurs travaux, 30; par Danton de l'administration du ministère de la justice, 130; par le ministre de la justice concernant le Comité insurrectionnel du 10 mars, 2210, 2232; de l'emploi des sommes données aux veuves et orphelins du 10 août, 426; de l'emploi des sommes payées par le ministre de la guerre au Commandant général de la garde nationale parisienne, 299; de l'état et de l'esprit public de Paris, 481, 1084, 2596; de l'exécution des lois pour

les élections de la Municipalité, 138; de l'insurrection des ouvriers du camp sous Paris par Mercier, président de la Commission du camp, 637, 638; des opérations de la Commission des Monuments, à Saint-Denis, 180; de la situation politique de Paris par le Commandant général de la garde nationale, 414; de la situation de Paris par le ministre de l'intérieur, 238, 241, 2596; des travaux du camp, 599, 604.
– *Compte rendu moral*, d'Olympe de Gouges, à elle adressé, 466.
— comptes et état de situation de la Maison de secours, 237.
– concession aux habitants de Saint-Denis de 3 pièces de canon, 180, 181.
— conservation du dépôt des anciennes lois du libraire Prault, 326.
— consigne pour l'entrée des députés et du public à la Convention, 2457, 2460; pour les postes de garde nationale, 2457.
— constatation des absences des membres des Comités, 399; de l'évasion du sieur Guillaume, administrateur de la Maison de secours, 175.
— constitution réclamée par la section de la Cité, 316.
— contribution aux frais de la guerre des employés des Domaines nationaux, 537.
– convocation de ses membres aux Tuileries, 19; et déclaration de Kersaint, 1099, 1101, 1102.
— crédit pour distribution de secours aux parents des volontaires, 400.
— déclaration de permanence, 2270.
— déclaration au sujet de ses membres compromis dans les papiers des Tuileries, 838; de Bonnecarrère au sujet de ses relations avec la famille Egalité, 2292; de Léonard Bourdon sur la tentative d'assassinat contre lui, 1900, 1904; de Boyer-Fonfrède dénonçant une correspondance supposée de Pitt ou de Cobourg avec des députés, 2518; de Danton contre la Commission extraordinaire des Douze, 2593; de Ducos, député, portant que, depuis le 31 mai, il n'a écrit dans aucun journal, 3263; de Gensonné, protestant contre le mouvement révolutionnaire, 2989; d'Isnard, président de la Convention, blâmant une scène scandaleuse dans les tribunes, 2481; de Marat, niant l'existence d'une conspiration contre la Convention, 2530; des députés appelés à y siéger, 18; des députés de la Somme contre le 31 mai, 2993, 2994; des matières d'or et d'argent et des bijoux trouvés dans les maisons des princes français, 79, 81; de la Municipalité improuvant les délibérations des commissaires des sections, 2269; des volontaires du bataillon de Bon-Conseil, 688.
— déclarations de députés au sujet de l'appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, 2329-2332, 2347.
— ses décrets : abolissant la royauté, 21, 22, 24-26, 43, 45, 49, 58, 59, 61, 64, 65, 98, 102, 103, 116, 123, 132, 140, 142, 143, 165; n'admettant dans son sein que les représentants rappelés par le décret du 18 frimaire an III, 3833; adoptant le scrutin écrit pour les élections, 244; affectant au *Bulletin* la loge à droite du président, 359; allouant une solde de 40 sols par jour aux ouvriers requis, le 31 mai, pour le maintien de l'ordre, 2736; annulant l'appel au peuple par Louis XVI de son jugement, 1034; annulant toutes poursuites contre les citoyens mis hors la loi, à l'occasion du 31 mai, 2985, 2987; attribuant les affaires de sûreté et de police à la Municipalité, 454; attribuant une récompense pour l'arrestation de Pâris, assassin de Le Peletier, 1232, 1238; autorisant le Comité des domaines à retirer les papiers de ce Comité se trouvant sous les scellés de Mollevaut, 3235; autorisant les Comités à statuer sur les demandes en indemnités, levées de séquestre et de scellés, 3837; autorisant les députés faisant partie des 73 à rentrer à leurs domiciles, 3771-3773, 3775, 3777-3779, 3796, 3806, 3807, 3812, 3814, 3816-3818, 3820, 3821, 3824; autorisant l'envoi aux armées comme volontaires des élèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées, 1998; autorisant Louis XVI à choisir un défenseur, 976-978, 983-985, 997, 1008, 1015, 1019; autorisant Louis XVI à voir

ses enfants, 802-805; autorisant le passage des troupes destinées à renforcer l'armée de réserve, 2112; autorisant le payement d'une indemnité au propriétaire d'une manufacture d'acier dans l'enclos du Temple, 824; autorisant la vente du mobilier des Tuileries et autres maisons royales, 228; avisant la Municipalité de l'envoi de contre-révolutionnaires de Lyon à Paris, 1486; chargeant l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire d'informer contre les auteurs de pamphlets distribués dans les Halles et marchés, 1810; chargeant le Comité de salut public de faire un rapport sur les députés dénoncés, 2786, 2789, 2836; chargeant le Comité de salut public de lui faire rapport, d'heure en heure, le 31 mai, sur les événements, 2738; chargeant le Comité de sûreté générale de visiter les prisons, 146; chargeant des commissaires de s'occuper des nouveaux Comités, 32; chargeant 2 commissaires de retirer des lettres chez Marat, 876; chargeant le Conseil exécutif de rechercher les auteurs des troubles du 30 au 31 mai, 2741; chargeant deux députés de renseigner sur l'évasion de Kervelégan, 3114; chargeant les inspecteurs de la salle de faire respecter les représentants du peuple, 434; chargeant le ministre de la guerre de pourvoir à l'équipement du bataillon des Tuileries, 2040; chargeant le ministre de l'intérieur de pourvoir à l'habillement des gendarmes envoyés en Vendée, 2119; chargeant le ministre de la justice de le renseigner sur l'existence d'un comité d'insurrection, 2208, 2210, 2232; chargeant la Municipalité de rétablir l'ordre, lors des troubles de février 1793, 1478, 1489; confiant aux fédérés des départements le service auprès des établissements nationaux, 1092; convoquant, le 31 mai, des membres du Conseil exécutif, de la Commune et du Département, 2738; décidant l'envoi à l'armée des grenadiers gendarmes de service à la Convention, 2107, 2109; décidant la vente des diamants déposés à la Caisse de l'Extraordinaire, 363; décidant qu'aucun député muni de sa carte, ne pourra être arrêté, si ce n'est pour crime en flagrant délit, 2368; décidant que le Tribunal révolutionnaire instruira de suite contre l'assassin de Marat, 1658; déclarant le général Chazot à l'abri de toutes inculpations dans l'affaire de Rethel, 717; déclarant traîtres à la patrie les Girondins, en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, 3120, 3219.

– décrets: déclarant la ville d'Orléans en état de rébellion après l'attentat sur Léonard Bourdon et rapportant ce décret, 1902, 1915, 1920, 1951; déclarant que dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, les citoyens de Paris ont sauvé la liberté, 2959; déclarant que la section du Mail a bien mérité de la patrie, 2037, 2262; déclarant que les sections ont bien mérité de la patrie, le 31 mai 1793, 2710.

— déférant au Tribunal extraordinaire le complot attentatoire à la sûreté de la Convention, révélé le 10 mars 1793, 2201; défendant dans la salle les marques d'approbation ou d'improbation, 490; dispensant les garçons boulangers de concourir aux enrôlements de volontaires, 1502; en faveur des citoyens poursuivis à l'occasion du 31 mai ou pour fédéralisme, 2987; exigeant la signature individuelle des pétitionnaires ayant souscrit la pétition de la majorité des sections, 2371; fixant les conditions de délivrance des commissions d'officiers de santé des hôpitaux et armées, 2142; fixant le départ des volontaires recrutés dans les sections pour la Vendée, 2114; fixant la solde des volontaires, 223, 224; imposant l'option entre les fonctions de député et celles de rédacteur de journal, 2187, 2236; improuvant comme calomnieuse la pétition présentée au nom de 35 sections, 2380; instituant une Commission extraordinaire de 12 membres pour l'examen des arrêtés de la Commune et des sections, 2484, 2502; interdisant au maréchal Luckner de sortir de Paris, 75; levant la consigne pour l'entrée et la sortie des députés, 2843; maintenant

Montane, ex-président du Tribunal révolutionnaire, en état d'arrestation, 1667 ; mandant à la barre l'administration des Postes, le 1er juin 1793, 2785 ; mandant à la barre le président et le secrétaire de la section de la Halle-au-Blé, 2367 ; mettant en accusation Osselin, député, et renvoyant au Tribunal révolutionnaire Lagardie, Soulès et Froidure, 1764 ; mettant en demeure le Comité de sûreté générale de faire son rapport sur les 73, 3720, 3723, 3785, 3786 ; mettant en réquisition permanente la force publique du Département de Paris, 2749 ; mettant hors la loi Birotteau, député, 3162 ; modifiant le sceau des Archives, 27 ; ordonnant l'apposition des scellés sur les papiers de Gardien, député, 2633, 2634 ; ordonnant l'apposition des scellés sur les papiers de l'ordre de Malte, 225 ; ordonnant l'arrestation de Fournier, dit l'Américain, 2203-2206 ; ordonnant l'arrestation de Cl. Heudelet, commissaire de la section Poissonnière, 1470 ; ordonnant l'arrestation de Marat, député, 2323, 2342-2345 ; ordonnant l'arrestation des députés Girondins, 2283, 2851, 2852, 3600 ; ordonnant l'arrestation des députés de Rhône-et-Loire, 3157 ; ordonnant l'arrestation des membres du Comité insurrectionnel du 10 mars 1793, 2209 ; ordonnant l'arrestation des membres de la famille des Bourbons, 2283, 2284, 2293, 2294, 2296, 2298, 2305, 2306, 2312 ; ordonnant l'arrestation avec renvoi au Tribunal révolutionnaire, de l'ex ministre De Joly, 1780 ; ordonnant l'arrestation des officiers et soldats revenant sans congé des armées, 2271 ; ordonnant le brûlement du guidon pris sur les émigrés, 162 ; ordonnant la cessation des travaux du camp sous Paris, 628 ; ordonnant la continuation des procédures contre plusieurs officiers du 17e régiment de cavalerie, 1805 ; ordonnant l'examen par le Comité de sûreté générale de la conduite des chefs et auteurs de l'insurrection du 31 mai, 2967, 2982 ; ordonnant l'exécution en tapisserie aux Gobelins des tableaux de Marat et Le Peletier, 1293 ; ordonnant l'expulsion des émigrés, 343 ; ordonnant l'expulsion des étrangers et gens suspects, 2219, 2229, 2288 ; ordonnant l'expulsion des membres de la famille de Bourbon Capet, 946, 948 ; ordonnant l'incorporation des gendarmes de la caserne Saint-Victor dans les divisions de gendarmerie à pied, 2086 ; ordonnant le jugement par le Tribunal révolutionnaire des conspirateurs, ainsi que des frères de feu Louis Capet, 1519 ; ordonnant la levée des scellés chez les agents de la Liste civile, 52 ; ordonnant la levée des scellés sur les maisons royales, religieuses et des émigrés, 292 ; ordonnant la levée des scellés sur les papiers de l'ancienne Commission des Douze, 2962 ; ordonnant la levée des scellés chez Leroux et autres citoyens de la section de l'Unité, 2578 ; ordonnant la mise en liberté des citoyens incarcérés par la Commission des Douze, 2604, 2614, 2615 ; ordonnant la mise en liberté de Leroux, juge de paix de la section de l'Unité, 2476 ; ordonnant la mise en liberté des volontaires des bataillons de Bon-Conseil et le Républicain détenus à la suite de l'affaire de Rethel, 713 ; ordonnant des poursuites contre les auteurs des assassinats commis en septembre 1792 et contre ceux qui se sont trouvés armés au château des Tuileries contre le peuple, 1098 ; ordonnant la remise au Comité de sûreté générale de la procédure contre le libraire Froullé, 1811 ; ordonnant le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, 29 ; ordonnant la restitution des armes saisies chez la fille de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1256 ; ordonnant la réunion des Comités pour se renseigner sur l'état des subsistances, 1375 ; ordonnant la substitution du mot *république* à celui de *nation* dans la formule du serment des défenseurs de la patrie, 76 ; ordonnant la suppression de l'état-major du camp sous Paris, 633 ; ordonnant le transfèrement des onze députés de l'Assemblée législative, impliqués dans l'affaire Dufresne de Saint-Léon, 901 ; ordonnant la vente des diamants

déposés à la Caisse de l'Extraordinaire et à la Trésorerie nationale, 363; ordonnant d'informer contre les auteurs de l'attentat commis à Orléans sur Léonard Bourdon, 1902; ordonnant d'interner les bataillons de Mauconseil et de la République dans une place forte, 669; ordonnant de poursuivre les auteurs de dénonciations calomnieuses contre des habitants de Lathenay, 1789; ordonnant de préparer des cartes d'entrée pour ses membres, 31; ordonnant de procéder à la levée des scellés et à l'interrogatoire des individus arrêtés le 1er avril, 2263; ordonnant de raser la maison de Buzot, à Evreux, 3180; ordonnant de surseoir à toute procédure contre Bailleul, député, 1800; portant établissement et organisation du Tribunal révolutionnaire, 1513-1515, 1561, 1564, 1565, 1573, 1587, 1595, 1596, 1598, 1599, 1608-1610, 1615, 1619-1621, 1624, 1643, 1649, 1662, 1666, 1669, 1676, 1689, 1700, 1707, 1709-1712, 1754, 1757, 1758, 1778, 1783, 1785, 1792, 1815; portant nomination de commissaires près le Tribunal révolutionnaire, 1520; portant organisation de l'armée soldée révolutionnaire, 2847; portant que le Conseil général de la Commune et le Commandant général ont bien mérité de la patrie, 2200; portant que les députés, convaincus de complicité avec les ennemis de la liberté, seront décrétés d'accusation, 2257; rappelant au sein de la Convention le député Bertrand, 3135; rappelant les 73 députés au sein de la Convention, 3829, 3833, 3841, 3842; refusant le délai demandé par Louis XVI et lui accordant un confesseur, 1125-1127; réglant l'admission des pétitionnaires, 28, 37; réglant le payement des dépenses pour l'entretien de Louis XVI au Temple, 741; réglant la situation des grenadiers-gendarmes à son service, 2109; rejetant la demande d'une avance de 1,400,000 livres par le Département de Paris, 356; rejetant la pétition du citoyen Gigot, 1790; relatif au député Boilleau, 3091; relatif à l'écrou de prisonniers de guerre à la Conciergerie, 240; relatif à l'état des travaux des Comités de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif provisoire, 30; relatifs à l'exécution de Chaudot, notaire, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, 1799, 1803; relatifs à la fermeture des spectacles, le 14 janvier 1793, 1074, 1090; relatif à l'invasion de l'imprimerie Gorsas, 2186; relatifs à des jugements des tribunaux criminels, 1793, 1796; relatifs à la mise en jugement de Louis XVI, 909-913, 915-920, 926, 927, 930, 935, 937, 938, 942, 943, 953, 955, 964, 968, 969, 972; relatif à la mort violente du député Chambon, 3530; relatif à la nomination des directeurs et contrôleurs des Postes, 62; relatif aux papiers inculpant la mémoire de Mirabeau, 479; relatifs au payement des ouvriers congédiés du camp sous Paris, 646, 647; relatifs à la police de la salle, 2483, 2491, 2492, 2545, 2546, 2636; renvoyant au tribunal criminel de Seine-et-Oise les auteurs des troubles de février 1793, 1499, 1509; renvoyant au Tribunal révolutionnaire les administrateurs et agents de l'habillement, des charrois militaires et fournisseurs infidèles, 1714, 1719, 1768, 1771, 1773, 1776, 1786, 1787, 1791, 1794, 1798; renvoyant au Tribunal révolutionnaire les auteurs d'un vol commis aux Messageries de Nancy, 1812; renvoyant au Tribunal révolutionnaire la Commission populaire de Bordeaux, 1765; renvoyant au Tribunal révolutionnaire des conspirateurs et suspects, 1699, 1730, 1737, 1741, 1747, 1760, 1767, 1769, 1772, 1779, 1788, 1797; renvoyant au Tribunal révolutionnaire Dulaure, député, 1750; renvoyant au Tribunal révolutionnaire les députés Girondins, 1723, 1726, 1728; renvoyant au Tribunal révolutionnaire le directeur de la poste aux lettres de Cherbourg, 1770; renvoyant au Tribunal révolutionnaire : les généraux Brunet, 1736; Custine, 1665, 1692-1694; Houchard, 1751; Marcé et Quétineau, 1605, 1655, 1784; Perrin, 1795; Sandoz, 1656; La Noue, Stengel, Miranda et Miacynski, 1603; renvoyant au Tribunal révolutionnaire les ministres Lebrun et Clavière, 1701; renvoyant au Tribunal révolutionnaire un jam

phlet sous forme de placard manuscrit, 1813; statuant sur la dénonciation d'un écrit de Marat relatif aux troubles du 25 février 1793, 1488, 1503, 1504; statuant sur les réclamations des ouvriers du camp sous Paris, 629; supprimant la Commission des Douze, 2604, 2613, 2614, 2641; supprimant l'indemnité accordée aux canonniers des sections pour s'exercer au camp sous Paris, 648; supprimant les laissez-passer de la Commune pour la sortie des barrières, 2366; suspendant la délivrance des passeports par la Municipalité, 2243; suspendant la procédure commencée au Tribunal révolutionnaire contre des habitants de Bar-sur-Ornain, 1781; suspendant et annulant la procédure du Tribunal révolutionnaire contre Caire, lieutenant-colonel de la légion du Nord, 1696, 1697; touchant les lettres des députés décrétés d'accusation et en arrestation, 3362; pour le logement des gardes nationaux du Département de Paris, 246.

— défense de Louis XVI présentée par M. De Sèze, 1024, 1026-1028.

— défenses au Directoire du Département de s'intituler Commission administrative, 85; de lire à la tribune les lettres particulières des députés, 3093.

— défilé et serment des volontaires de la première compagnie franche de l'Egalité, 106; des canonniers de la section de la Halle-au-Blé, 2020; des volontaires de la section du Mail, 2036, 2037.

— délai demandé par Louis XVI pour se préparer à la mort, 1122-1125, 1140; pour le rapport sur les députés détenus, 3786.

— délivrance des certificats de résidence par la Municipalité, 443.

— demande du corps de Louis XVI par le sieur Louis Le Duc, 1153; de délai pour le remboursement des coupons d'assignats arriérés, 117; de gratification pour un officier du bataillon des Sans-Culottes, blessé à Tirlemont, 2062; de pension sur les biens d'un émigré, 355; de secours par la femme d'un volontaire de la section du Finistère, 2081; de secours par les veuves des députés Gorsas et Cussy, 3542; de sortie avec ses gendarmes par le député Viger, 3154, 3155; de la tête de Louis XVI, décapité, par un chirurgien militaire, 1115.

— demandes de congés par les députés Girondins, lors de leur mise en liberté, 3822-3827, 3831, 3834.

— démission de Bertrand [La Hosdinière], député de l'Orne, 3264; d'Isnard, député du Var, 2867; de Kersaint, député de Seine-et-Oise, 1099, 1101, 1102; de Manuel, député de Paris, 1096; de Roland, ministre, 1107; des frères Sanson, exécuteurs des jugements criminels, 1116.

— dénonciation de conspirations par les sections, 2530-2532; d'un écrit de Marat sur les troubles et pillage du 25 février 1793, 1488, 1503; d'une prétendue lettre de Custine à la duchesse de Liancourt, par Marat, 2328; d'un numéro du *Publiciste de la République française*, de Marat, 2320; du *Patriote français*, par le Conseil général de la Commune, 2453; des projets liberticides des ennemis de la République, par la section de la Fraternité, 2516; de la protestation des députés de la Somme, contre le 31 mai, par la commune et la Société populaire d'Amiens, 2993; de provocation au meurtre et au pillage dans le voisinage de la salle, 280; du suicide de l'assassin Pâris, par une députation de la commune de Forges-les-Eaux, 1233; contre le député Bertrand, 3106; contre la Commune de Paris par la section des Quinze-Vingts, 100; contre Dumouriez et les députés, ses complices, par Marat, 2324; contre Fournier l'Américain, par Bourdon de l'Oise, 2111, 2112; contre les huissiers de la salle comme aristocrates, 3717; contre Westermann par la section des Lombards, 475; anonyme contre le député Chasset, 3203.

— dépêches des commissaires de la Convention nationale près l'armée du Nord, 222.

— dépense occasionnée par des fouilles sous le dôme des Invalides, 369.

— dépenses de l'établissement de la Convention aux Tuileries, 291.

— dépôt des espèces, matières et bijoux

trouvés chez M. de Septeuil, 262; des drapeaux des gardes Suisses de Courbevoie, 173; par Roland de croix de Saint-Louis, reçues par Fournier, commandant l'expédition d'Orléans, 581.
— députation des autorités constituées de Paris, le 31 mai, 2747, 2748, 2838; du 11e bataillon du Département de Paris, 415, 420; de blessés du 10 août, demandant la mort de Louis XVI, 962; des citoyens du Faubourg Saint-Antoine, 407; du Comité central révolutionnaire, 2856; de la Commune de Paris au sujet des mesures prises à l'égard des conseils de Louis XVI, 982; de la Commune et de 12 députés à la fête civique pour le succès des armes de la République, 178, 179; des ouvriers du camp, 620; des Sans-Culottes (hommes du 14 juillet et du 10 août), 129; de la section du Faubourg-Montmartre, 35, 36; de la section des Halles, 1511; de la section du Luxembourg, 89; de la section du Marais, 60; de la section des Quinze-Vingts, 352; de la section de la Réunion ou Beaubourg, 142; de la section des Sans-Culottes, 165; de la section du Temple, 128; des sections de Paris en faveur des meurtriers du citoyen Gérard, à Lorient, 254.
— député Valady, prisonnier au corps de garde de la section de l'Oratoire, 2223.
— députés en état d'arrestation dans leurs domiciles, sous la garde d'un seul gendarme, 3015, 3020; placés sous la garde de deux gendarmes, 3067, 3068; insultés dans l'enceinte par des marchandes de brochures et des mendiantes, 2233; suppléants participant à ses travaux, 235.
— désaveu par les sections des journées des 31 mai et 2 juin 1793, 2968-2982.
— devis pour l'installation aux Tuileries des Comités, des Archives et de l'imprimerie de la Convention, 284-291.
— discours des citoyens de la section des Droits-de-l'Homme, 2082, 2401; de M. De Sèze au nom des conseils de Louis XVI, demandant ratification du jugement du Roi par le peuple, 1033; de M. François de Neufchâteau, président de l'Assemblée législative, 20; d'Isnard, président, 2481, 2482; de Louis XVI, lors de son jugement, 1025, 1026; séditieux du président de la section Poissonnière, 2184, 2196-2208.
— discours prononcés au Panthéon, lors des funérailles de Le Peletier de Saint-Fargeau, par Barère et Vergniaud, 1197.
— distribution de nouvelles cartes d'entrée, 31; de secours aux parents, femmes et enfants des volontaires, 400.
— don civique d'ouvrières de la section de la Croix-Rouge, 535.
— dons patriotiques : d'un ancien garde-française, 547; des ouvriers de la manufacture Reveillon, 538; du sculpteur Curtius, 543; de l'armement et équipement d'un volontaire, 548; de croix de Saint-Louis, 528, 530, 539, 541, 560, 563-565, 567, 568, 571, 573, 581; du produit des représentations données dans les théâtres de Paris, 529, 531, 536, 542, 550, 555, 561, 576; d'un semestre de rente par un Génevois, 551.
— dons patriotiques pour la guerre et les orphelins du 10 août, 526-581, 1414-1462.
— drapeau sollicité par les grenadiers de la gendarmerie nationale, composant la garde de la Convention, 96.
— écrit patriotique envoyé par la section des Sans-Culottes, 121.
— écu de 6 livres frappé en 1793 à l'effigie de Louis XVI, à elle présenté, 1165.
— éloge historique de Michel Le Peletier, par le sieur Tobie, 1247.
— emprunt forcé d'un milliard sur les riches, 2494.
— envoi à la Monnaie du grand sceau de l'ordre de Saint-Louis, 368; par le Conseil exécutif du procès-verbal de l'exécution de Louis XVI, 1151, 1162; par Pache d'une lettre de Dumouriez, 431; par la section du Louvre de souliers de carton destinés aux soldats, 335; par la section du Pont-Neuf de deux arrêtés, 2602.
— établissement du magasin des effets militaires au Palais-Bourbon, 406.
— état des députés en arrestation chez eux, 3058-3061, 3089, 3128, 3166, 3653, 3654, 3710, 3840; des députés con-

damnés à mort, à la déportation ou aux fers, évadés et en état d'arrestation, 3444 ; des pétitionnaires y admis, 184 ; des pièces d'artillerie à Paris et à Saint-Denis, demandé par elle, 463.
— examen des lettres ministérielles par les Comités, 283.
— exclusion des députés suppléants suspects de fédéralisme ou ayant protesté contre le 31 mai, 3871 ; des étrangers de la Convention, 3819.
— exécution de ses décrets concernant les émigrés, 207, 209.
— expulsion des émigrés rentrés en France, 343 ; des étrangers de Paris, 2219, 2238 ; de la famille de Bourbon, 917, 946-948.
— faisceau, symbole de l'union, enlevé de son enceinte, 2160.
— fête nationale célébrée par son ordre pour les succès des armées françaises en Savoie, 82.
— force publique chargée de sa garde, 46, 77.
— formation d'une compagnie d'ouvriers tirés des sections, 287 ; d'une compagnie de volontaires canonniers à cheval, 272.
— formule du serment prêté par les défenseurs de la patrie, admis à défiler dans la salle, 76.
— funérailles solennelles faites au député Le Peletier de Saint-Fargeau, 1178, 1184, 1196, 1199, 1257, 1258.
— garde extraordinaire pour sa sûreté, 2259.
— gratification aux gendarmes de la 35e division, justifiant être du nombre des vainqueurs de la Bastille, 2032 ; de 3 sols par lieue aux ouvriers congédiés du camp sous Paris, 643, 645-648.
— hommage par Beaulieu, de la Déclaration des Droits de l'Homme, 270 ; par Bouillet d'un buste de Le Peletier, en costume antique, 1290 ; par J. Chevret d'un tableau des sciences et des arts, 351 ; par la Commission des salpêtres de la section de Montreuil des bustes de Marat et de Le Peletier en salpêtre, 1296 ; par Daube du prospectus de *l'Instituteur*, 1422 ; par David, de son tableau représentant *Michel Le Peletier sur son lit de mort*, 1252, 1253 ; par le citoyen Delrieu de l'apothéose de Marat et Le Peletier, 1288 ; par Desray, libraire, de l'*Essai des préjugés*, par Dumarsais, 442 ; par Dugas, du 1er volume du journal le *Point du Jour*, 1448 ; par le canonnier Florion d'un buste de Le Peletier, en costume républicain, 1291 ; par Hardouin, de la traduction des Nuits d'Young, 559 ; par le peintre Hoin, d'un tableau représentant la mort de Michel Le Peletier, 1242 ; par Jouanain, horloger mécanicien, du plan d'une barricade élastique tournante, 315 ; par Lamy, libraire, et Tavernier, du *Voyage pittoresque de la France*, 1421, 1441 ; par Lefèvre, de la section de la Butte-des-Moulins, du *Calendrier national*, 486 ; par Félix Le Peletier, d'un buste de son frère et d'un ouvrage du même sur l'instruction publique, 1245, 1246 ; par Lesueur, d'un *Essai d'une déclaration des Droits de l'Homme*, 304 ; par Mentelle, d'une carte des Provinces-Unies, 1429 ; par Mille, vicaire métropolitain, de son discours du 21 octobre 1792, 259 ; par *Mont Real*, de la *Constitution républicaine*, 1460 ; par Poinçot, libraire, des 2 volumes de la nouvelle édition des œuvres de J.-J. Rousseau, 552 ; par le sieur Simon, des médailles gravées de Marat et Le Peletier, 1292 ; par la Société populaire de Vaucouleurs, de tableaux à la plume représentant Marat et Le Peletier, 1294 ; du *Catechisme de la Déclaration des Droits de l'Homme*, 233 ; d'une gravure allégorique, par F. Bonneville, 557 ; d'un mémoire du citoyen Perron, capitaine de la 9e compagnie de la section armée du Louvre, 2076 ; du portrait de Michel Le Peletier, gravé en couleurs, 1248.
— hommages d'une députation du Tribunal de commerce, 107.
— immunité conférée par la carte de député, 2368.
— impression de l'acte énonciatif des crimes de Louis XVI, 935, 954, 955 ; de l'adresse des canonniers de la section de la Réunion, 2444 ; de l'adresse des citoyens de Bordeaux, 2466 ; d'adresses de la section de la Réunion, 436, 440 ; d'une adresse de la section du Théâtre-

Français, 2222; de l'adresse des sections de Paris, du 31 mai, 2746; d'un arrêté de la section de Bondy, 334; du discours de Billaud-Varenne contre les Girondins, 3174; de discours de députations anglaises, 143; du discours et de la défense de Louis XVI, 1026-1029; d'un mémoire justificatif de R. Lindet pour l'arrestation des Girondins, 3188; de l'ouvrage de Michel Le Peletier sur l'instruction publique, 1259, 1260; d'une pétition de la section des Gardes-Françaises, 483; d'une pétition de la section du Panthéon-Français, 435; et distribution des pièces relatives à Louis XVI, 839; des pièces du procès de Birotteau, condamné par la Commission militaire de Bordeaux, 3517, 3518; des procès-verbaux des séances des 27, 31 mai et 2 juin 1793, 2996; du rapport de Saint-Just sur les 32 députés détenus en vertu du décret du 2 juin, 3134.

— improbation de l'adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille, 2237; de l'assemblée des commissaires des sections, à l'Evêché, 2262.

— incendie de l'hôtel du ministre de la justice, annoncé par M. Gohier, 2416, 2418.

— incorporation des gendarmes de la caserne Saint-Nicolas dans l'armée du Nord, 2086.

— inculpations contre le général Chazot, 715-717.

— indemnité accordée pour la démolition d'une manufacture d'acier dans l'enclos du Temple, 824, 825.

— inspecteurs de la salle, chargés de faire observer le respect dû aux représentants du peuple, 434.

— insultes à un député par un lieutenant du poste, 2582; aux tribunes par un journaliste, 2474.

— interrogatoire du général Duhoux à la barre, 153; de Fournier, dit *l'Américain*, 2212; de l'entrepreneur La Barre, 125, 127; de Louis XVI à la barre, 919, 920, 936-939, 943; de M. Momoro, président de la section de Marseille, 170.

— invitation à la fête civique des Enfants-Aveugles à la mémoire de Le Peletier, 1250; du peintre David à ses collègues pour voir dans son atelier le tableau de Marat, 1273.

— justification : de Bailly, ancien maire de Paris, 487; de Blanc-Gilly et Loustalot, députés à l'Assemblée législative, 189, 191; de J. Boilleau, député, 3353; du général Chazot dans l'affaire de Rethel, 715; du Corps municipal de Paris, 253; d'Isnard, député, 3611; de Kervelégan, député, 3630; de Lasource, député, 3192, 3202; de Louvet, papetier, frère du député, 3642; de Montané, président suspendu du Tribunal révolutionnaire, 1680; de la municipalité d'Orléans au sujet de l'attentat sur Léonard Bourdon, 1910, 1917, 1952, 1953; du Tribunal criminel du 17 août, 252.

— lecture des lettres des commissaires aux armées, des ministres et des généraux, 350; de l'ouvrage de Le Peletier sur l'instruction publique, 1260.

— lettres à elle adressées : par la citoyenne Aclocque, 889; par M. d'Affry, ex-colonel des gardes Suisses, 216; par Beurnonville, ministre de la guerre, 2006, 2010, 2026, 2029, 2030; par Bouchotte, ministre de la guerre, 2083; par Brissot, arrêté à Moulins, 3050; par Burel, chef de l'administration municipale des domaines nationaux, 537; par Cailleux, président de la section armée de Popincourt, 395; par Cappy, ex-officier de paix, 337; par Carra, député, détenu à l'Abbaye, 3301; par Chambon, maire de Paris, au sujet de Louis XVI, 805; au sujet de la situation de Paris, 1084; au sujet de la représentation de *l'Ami des lois*, 1070; par Charlemagne, président de la section de Molière et La Fontaine, 232; par Clavière, ministre des Contributions publiques, 3004; par Collin, président de la section de la Butte-des-Moulins, 2525; par G. Curtius, capitaine de la 6e compagnie, section du Temple, 543; par le général Custine, se justifiant des inculpations de Marat, 2328; par Defermon, député, réclamant le retrait du décret qui l'a mis hors la loi, 3603; par Delmas, député, s'excusant de ne pouvoir partir pour Orléans, 1913; d'être retenu au lit par la fièvre, 2846;

par M. Denormandie, directeur général de la Liquidation, 864; par Dufriche-Valaze, député, exposant son dénuement, 3028; par Dumont, lieutenant-colonel du 1er régiment des hussards de la République, 124; par Dumouriez, au sujet de l'affaire de Rethel, 666; par le sieur Dunesme, de la section de la Réunion, 617, 621; par Egalité, protestant contre son arrestation, 2286, 2289; par le sieur Fortin, président de la section de Bon-Conseil, 2445, 2446, 2449; par Fossey, sergent de la garde nationale parisienne, 551; par M. de Foudras, capitaine au bataillon des Vétérans, 567; par Fournier, juré du Tribunal révolutionnaire, 1533; par Garat, ministre de la justice, au sujet de la mise en liberté du cit. Cappy, 332; par D. Girard, commandant du second bataillon Marseillais, 640; par Gohier, ministre de la justice, au sujet de la mise en activité et du fonctionnement du Tribunal révolutionnaire, 1572, 1644, 1647, 1678, 1681, 1738, 1763; au sujet de l'état de santé de la citoyenne Egalité, 2285; de l'arrestation d'Egalité, 2288; de la pétition du prince de Conti, en état d'arrestation, 2291; de l'état de santé de la citoyenne Bourbon, 2308; des mesures prises pour l'arrestation de Marat, 2342; par Gonchon, organe d'une députation des Sans-Culottes, 129; par M. Grandmaison, président de la section du Luxembourg, 1576; par le sieur F.-E. Guiraut, 945; par Guyot, caissier de l'Ambigu-Comique, 555; par le sieur Habert, attaché aux travaux du camp, 653; par Haüy, instituteur des Enfants-Aveugles, 1250; par M. Héliot, ancien adjudant des gardes-françaises, 568; par Herman, président du Tribunal révolutionnaire, 1801; par le sieur Héry, de la section des Piques, 117; par le sieur Janot, volontaire, 569; par le sieur Jourdain, 2202; par le sieur Lajounier, 1089; par M. Lambert, ancien trésorier de France, 553; par Lauchère, maître de la poste aux chevaux, 2009; par Lauze-Deperret, détenu à l'Abbaye, 3181; par Lebrun, ministre de la guerre par intérim, au sujet de la liquidation du régiment des gardes Suisses, 131; au sujet de l'arrivée, à Paris, du lieutenant général Duhoux, 153; par Lebrun, ministre des affaires étrangères, au sujet de l'intervention de l'Espagne en faveur de Louis XVI, 960; au sujet de pièces demandées pour la défense de Louis XVI, 1014; par Lecomte, président des Assemblées primaires de la section Mirabeau, 123; par Lesterpt-Beauvais, député, demandant, en raison de sa santé, un sursis à l'exécution du décret d'accusation contre lui, 3351; par M. Liébaud, nommé président du Tribunal révolutionnaire, 1529; par Louis XVI, réclamant un délai de 3 jours après sa condamnation, 1122; par Marat, dénonçant Dumouriez et ses complices, 2324; par le sieur Ménagé, 554; par le sieur Menin, 777; par Merland, chirurgien militaire, 1115; par le général Miaczynski au sujet de l'affaire de Rethel, 710; par M. Michel, lieutenant-colonel d'infanterie, 565; par Momoro, membre de la Commission administrative du Département, 88; par Momoro, président de la section du Théâtre-Français, 204; par Montané, président du Tribunal révolutionnaire, 1616; par A. Mouret, employé aux Messageries, 562; par Nicoleau, administrateur du Département, 94; par Pache, ministre de la guerre, touchant la réparation de fusils défectueux à l'Arsenal, 325; au sujet d'une fourniture de souliers défectueux, 361; au sujet de l'évacuation des logements de l'Ecole militaire, 455; par Pache, maire de Paris, lors des troubles de février 1793, 1491, 1502; au sujet de l'invasion des imprimeries Gorsas et Fiévée, 2189; relative à la réunion des commissaires des sections à l'Evêché, 2489, 2490; niant l'existence de conspirations contre la Convention, 2531; réclamant, au nom de Paris, une constitution républicaine, 2955; par Palloy pour justifier les volontaires de Rethel, 711; par Paré, ministre de l'intérieur, 3331; par Phulpin, président de l'assemblée de la section des Arcis, 1073; par Prudhomme, ex-député de l'Assemblée législative,

837; par M. Radix de Sainte-Foy, 884; par le docteur Retz, 161; par Roland, ministre de l'intérieur, au sujet du discrédit des billets de la Caisse de secours, 84, 305, 306, 366; relative à la destination du Louvre et des Tuileries, 243; annonçant la suspension de deux administrateurs du Département, 255; au sujet de la suspension du contreseing de M. Petion, 265, 275; au sujet de l'apurement de ses comptes, 2638; par les sieurs Rose et Bonnefond, anciens gardes du corps, 360; par Roulleaux, lieutenant-colonel du 15e bataillon des volontaires, 222; par Sailly, maire d'Orléans, 1911, 1940; par Salverte, juge de paix de la section Beaurepaire, 196; par les frères Sanson, exécuteurs des jugements criminels, 1116; par Santerre, commandant de la garde nationale, sur l'esprit public, 464; au sujet du transfèrement de Louis XVI à la Convention, 956; lors des troubles de février 1793, 1496; par M. de Septeuil, ancien trésorier de la Liste civile, 885; par le baron de Trenck, 231; par Valady, député de l'Aveyron, annonçant sa détention au corps de garde de l'Oratoire, 2223; par Vergniaud, demandant la permission de sortir, 3054, 3055; par Viger, député de Maine-et-Loire, au sujet du compte des opérations de la Commission des Douze, 3029; au sujet de sa détention, 3197, 3283; par Vignon, président du Tribunal de commerce de Paris, 107; par la femme Wafflard, vice-présidente des républicaines, 1474; par M. Wargemont, ancien maréchal de camp, 563; par Wisnick, président de la section de la Maison-Commune, 2138; par les administrateurs du Département de Police, 2943; par les administrateurs du théâtre du Palais, 576; par d'anciens gardes du corps détenus à l'Abbaye, 360; par l'Assemblée générale de la section des Amis-de-la-Patrie, 2074; par l'Assemblée générale de la section du Pont-Neuf, 2743; par l'Assemblée primaire de la section Mirabeau, 123; par le Comité de salut public du département de la Haute-Vienne, 3520; par les commissaires de la Trésorerie nationale, 79; par la Commission extraordinaire des Douze, 2504, 2591, 2605, 2606; par le Conseil général du Temple, 1003; par les défenseurs officieux de Louis XVI, 973-975, 979, 980, 985, 987-996, 998-1002, 1004, 1005, 1007, 1010-1012, 1018, 1021, 1030, 1032; par plusieurs députés à l'occasion des événements du 31 mai, 2966, 3316, 3317; par des députés en mission (Collot d'Herbois et Laplanche, Paganel et Garrau, Lakanal, Ysabeau et Tallien, Bernard de Saintes, Delacroix et Legendre), 1907, 1912, 1914, 1925, 1938, 3404, 3523, 3555, 3595; par des députés mis hors la loi et proscrits, 2990, 3028, 3029, 3054, 3055, 3181, 3603, 3645; par les 73 députés protestataires pour obtenir leur mise en liberté provisoire, 3716, 3722, 3736, 3770, 3774, 3776, 3778, 3780-3784, 3787-3805, 3808-3810, 3813, 3815, 3817, 3822, 3823, 3825-3827, 3830, 3831, 3834, 3836; par les députés détenus, demandant pour raison de santé à réintégrer leurs domiciles, 3776, 3778, 3780-3784, 3788-3795, 3798-3805, 3808-3811, 3813, 3829-3830; par les députés suppléants demandant les imprimés et projets de décrets habituellement distribués aux députés, 235; par le Directoire du Département, 80, 158; par la femme du député Gardien, demandant à partager sa détention, 3092; par les officiers des canonniers casernés à la Sorbonne, 2077; par le président de la Convention à la citoyenne Léonard Bourdon, 1903; par le président de la section armée de Popincourt en faveur des ouvriers, 395; par la section de Brutus, 2988; par la section du Finistère, 195; par la section du Luxembourg, 89, 90, 199; par la section de Molière et La Fontaine, 232; par la section du Pont-Neuf, 2022; par la section du Temple, 2065; par la Société populaire de Lamballe, 3473; par le Tribunal révolutionnaire, 1613, 1706; accompagnant l'envoi d'une instruction pour les chirurgiens militaires, 161; à l'adresse des députés, apportées à la Maison Commune, 2667.

— levée des scellés apposés au Louvre, aux Tuileries et au Garde-Meuble, 151,

152; sur la caisse et les papiers du régiment des gardes Suisses, 131, 150, 171, 347, 348, 476; sur les dépôts de chartes et lois, 367; sur les maisons royales, religieuses et des émigrés, 292; sur les papiers de la Commission des Douze, 2962; sur les papiers et effets de Blanc-Gilly, ex député, 182; apposés chez Cappy, ex officier de paix, 340.
— loge à la droite du président, affectée au *Bulletin*, 359; réservée au Comité des pétitions et de correspondance, 452; des journalistes, côtés de Solon et de Brutus, 2457.
— maison de détention pour recevoir les députés Girondins, 3094, 3095.
— mandats d'arrêt contre des citoyens de la section de l'Unité, 2472, 2473, 2475, 2476; ou d'amener contre des membres du Comité de liquidation de l'Assemblée législative, 883; décernés par la Commission des Douze contre Hébert, Varlet et autres suspects, 2537-2541.
— marchandes de brochures et journaux dans les vestibules, 2964.
— membres du Corps municipal de Paris y nommés, 357.
— mémoire de M. Clavière sur les papiers enlevés chez M. de Septeuil, 261; du citoyen Hue, de la section des Gravilliers, 355; des factrices à la Marée pour l'échange des billets de la Maison de secours, 456; justificatif du Corps municipal de Paris, dénoncé par le Conseil général de la Commune, 253.
— menaces de mort contre les députés qui voteraient la mort de Louis XVI, 1174.
— mesures de salut public proposées par les membres de la Montagne, 2430, 2432; de sûreté prises le 24 mai 1793, 2529.
— mise en accusation de Barbaroux, 3059; de Buzot, 3053; de Pierre-Augustin Caron, dit Beaumarchais, 412; de Carra, 3238; des députés Girondins, 3120, 3219, 3347, 3352; de Gerdret, fournisseur de souliers des armées, 380, 423; de Marat, 258, 281, 2319, 2326, 2359; de Pâris, assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1178; de Radix de Sainte-Foy, de Talon et de Dufresne de Saint-Léon, 437; de M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, 446.
— mise en état d'arrestation de Parent de Chassy, député à la Constituante, 445; de Rivarol, 444; des députés Rouyer et Brunel, 3237.
— mise en liberté des volontaires des bataillons de Bon-Conseil et *Républicain*, détenus pour l'affaire de Rethel, 713.
— mise hors la loi de Birotteau, député, 3162.
— mode de procéder aux élections de la Municipalité, 94, 113, 114.
— monument à la mémoire de Michel Le Peletier, 1199, 1243.
— motion d'Amar au sujet de l'élargissement arbitraire, par le Département, des individus arrêtés, 3052; de Barère, proposant de se rendre au milieu des gens armés qui entourent la Convention, 2845; de Bourdon de l'Oise, au sujet d'une lettre de Vergniaud, 3043; de Brissot au sujet du choix d'un gouvernement républicain ou monarchique, 195; de Carra contre les accaparements et l'agiotage, 1475, 1476; de Drouet proposant la cassation du Comité des Douze, 2640; du citoyen Egalité en faveur de sa fille, 383; de Kersaint au sujet des travaux du camp, 615; de Levasseur en faveur d'Isnard et Fauchet, 2849; de Louvet sur la responsabilité des autorités constituées de Paris, 2183; de Marat pour accélérer le départ des bataillons fédérés des départements, 2003; d'Osselin sur la pétition des Jacobins au sujet du procès des Girondins, avec décret, 3417, 3418; de Sergent relative aux manœuvres pour empêcher le recrutement des volontaires, 2106; de Treilhard pour le jugement des bataillons parisiens compromis dans l'affaire de Rethel, 668; de députés à l'effet d'autoriser Roland à sortir de Paris, 2784; à l'effet d'entendre à la barre le citoyen Lazousky, 2218.
— nomination de commissaires chargés de lever les scellés apposés à la Liste civile, 51, 52; de commissaires chargés de recevoir les déclarations des dépôts d'argenterie faits à des membres de la Commune, 157; de commissaires chargés de recevoir les déclarations des objets trouvés au Louvre et aux Tuile-

ries, 187; chargés de rendre compte de l'état de la République et de la ville de Paris, 46, 74; de commissaires militaires chargés de statuer sur le sort des émigrés, 210-212; d'Hardouin comme juge au Tribunal révolutionnaire, 1806.
— offrande patriotique de la confrérie de de Saint-Jean en l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 527.
— offre de traductions gratuites par les rédacteurs traducteurs, 313.
— opérations des commissaires de la Convention à Orléans après l'attentat sur Léonard Bourdon, 1928, 1933-1935, 1939, 1942-1947, 1949, 1956; de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés aux Tuileries, 828-831, 834-836, 838, 841, 848-855, 857, 859, 882, 883, 897, 903.
— opinions de députés et autres citoyens sur le jugement de Louis XVI, 1037-1053; du sieur Lajounier sur Egalité, 1089.
— option imposée aux députés entre leurs fonctions et celles de rédacteur de journal, 2187.
— ordre d'arrêter Fournier, dit l'*Américain*, 2203; d'arrêter les membres du Comité insurrectionnel du 10 mars, 2209, 2215; de briser le grand sceau dit de Saint-Louis, 368; de garder à vue chez elle la citoyenne Egalité, 2293, 2307; de garder à vue le député Gardien, 2633; d'informer, au sujet des pamphlets manuscrits répandus dans les Halles et marchés, 1810; d'interroger dans les 24 heures, Cappy, ex-officier de paix, 319, 332, 338; de lever les scellés apposés chez le citoyen Cappy, 340; de mettre en liberté les sieurs Goubeau et Millier, commissaires du pouvoir exécutif, arrêtés à Lisieux, 92; de nommer un Directeur général de la Liquidation, 859; de surseoir aux poursuites contre le député Bailleul, 1800; au Comité de sûreté générale de faire son rapport sur les faux certificats de résidence de la municipalité, 417, 433; au Comité de sûreté générale de faire son rapport sur les prisonniers détenus à Paris, 349; au ministre de la guerre de faire connaître l'état des pièces d'artillerie existant à Paris et à Saint-Denis, 463; à la Municipalité de fournir les états pour les payements aux gardes françaises et soldats du centre, 158; à la section de Marseille d'apporter les registres de ses délibérations, 160.
— ordre du jour sur la lettre de Montané convoquant Brissot au Tribunal révolutionnaire, 2353, 2354; sur la proposition d'entendre à la barre Lazousky, 2218.
— ordres demandés par M. Baudouin, au sujet des ouvriers de l'Imprimerie Nationale, 1994.
— organisation de la cavalerie de l'Ecole militaire, 480; d'une compagnie de gendarmerie pour l'approvisionnement de Paris, 381; de volontaires canonniers à cheval, 272; en compagnies franches des Marseillais, blessés et estropiés lors du 10 août, 477.
— (ouverture des lettres et paquets à l'adresse de la), 190.
— pamphlet de Lebois contre les députés, intitulé : *Rendez-nous nos dix-huit francs*, 2467.
— payement des appointements des 6 aides-de-camp du commandant de Paris, 2085; de la créance de Petit, entrepreneur de travaux de menuiserie à la première fédération, 2181; de ses dépenses par le Comité des inspecteurs de la salle, 294; de la solde des officiers et sous-officiers de la cavalerie de l'Ecole militaire, 2084; du traitement des députés arrêtés, 3031.
— permanence de douze membres dans la salle, 38.
— pétitions à elle adressées par : L.-Fr.-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 2290, 2291, 2299, 2301, 2304; par Elisabeth Bourgé, femme soldat, 2105; par Cappy, ex officier de paix, détenu à l'Abbaye, 54, 318; par Carcano, du bataillon de Popincourt, gendarme de la Bastille, 167; par Carra, détenu à l'Abbaye, 3334; par Chachoin, secrétaire-commis du Comité des pétitions, 2131, 2136; par Deodenq, gendarme à cheval de la 29e division, 314; par Evrard, fils, fournisseur de chaussures, 382; par Forestier, quartier-maître trésorier du régiment des

gardes Suisses, 347 ; par Joly et Legros, quartier-maître et sergent-major du bataillon de Bon-Conseil, 709; par Lelièvre, commandant la compagnie de gendarmerie préposée aux approvisionnements, 362, 381 ; par Liébaud, juge au Tribunal révolutionnaire, 1560 ; par le sieur Loir, dépositaire des diamants de la famille royale, 775 ; par Mollevaut, député, 3652; par la femme de Palloy, 706; par Pâris, ancien greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, 1295 ; par Pelletiek, canonnier de la section de la Réunion, 2158; par le sieur Pinglin, professeur, 193; par Pochon, homme de loi, 168; par le libraire Prault au sujet de son dépôt des anciennes lois, 326 ; par Roussel, ecclésiastique marié, 256; par la citoyenne Salomon, juive convertie, 251 ; par F. Schneider, ancien sergent des gardes Suisses, 273 ; par l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc, 2228 ; par le bataillon de gendarmerie des ports, 2117 ; par les blanchisseuses de Paris, 1477 ; par les canonniers des 48 sections, 354 ; par un citoyen de la section des Halles pour être incorporé dans les Vétérans, 133 ; par les citoyennes de la section de la Croix-Rouge, 614; par les citoyens du Faubourg Saint-Antoine, 602; par le Club des Cordeliers, 3730; par les commissaires vérificateurs des chaussures destinées aux armées, 2046; par les commissaires de la majorité des sections sur les subsistances, 1468, 1469, 1471; par la Commune et les sections, à l'effet de rapporter le décret établissant une armée révolutionnaire, 2965; par le Conseil général de la Commune, 2055; par le Corps municipal au sujet de l'élection des membres de la Municipalité, 71, 73; par les courriers aux armées, 34; par des députés pour obtenir le payement de leurs indemnités, 3838; par des députés de la section du Panthéon-Français, 435; par les épiciers de Paris, 1505, 1507; par les femmes républicaines au sujet des subsistances, 1474; par un gendarme, arrêté pour être revenu de l'armée, 314; par les grenadiers et chasseurs de l'armée parisienne, 77; par les juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1678 ; par le jury d'accusation du Tribunal criminel du 17 août touchant le jugement des coupables de l'affaire de Rethel, 697, 698; par la majorité des sections en faveur des ouvriers du camp, 641 ; par les mères, épouses et enfants des Orléanais condamnés à mort dans l'affaire Bourdon, 1977; par les ouvriers du camp au sujet de leur salaire, 611, 623 ; par les ouvriers de la section de la Butte-des-Moulins employés aux travaux du camp, 623; par la section de 1792, 2027; par la section de Bon-Conseil en faveur de son bataillon, 707; par la section de Bon-Conseil lors des troubles du 25 février 1793, 1487; par la section de Bonne-Nouvelle en faveur des victimes du 10 août, 468; par la section du Finistère, 394; par la section de la Fontaine-de-Grenelle, 143; par la section des Gardes-Françaises, 484; par la section des Gravilliers, 907 ; par la section de la Halle-au-Blé, 203; par la section du Louvre, 147; par la section de l'Oratoire, 1590; par la section des Quinze-Vingts, 83; par la section des Sans-Culottes relative aux prêtres réfractaires, 336; par la section du Temple au sujet de la garde de la Convention, 128; par la section du Temple, demandant un secours pour un canonnier blessé, 2135; par les sections réclamant la mise en liberté d'Hébert, 2571; par les sections et les autorités constituées pour la mise en accusation des députés Girondins, 2380, 2788; par les sections relatives au mode de recrutement, 2099, 2100, 2103 ; par les sections réunies du Faubourg Saint-Antoine, 2007; par les serviteurs du prince de Conti, 2310; par la Société des Allobroges pour la fondation d'une école en faveur des Savoisiens, 478; par la veuve d'un combattant, tué à la prise de la Bastille, servant dans les canonniers, 2075; pour le rappel et le remplacement des députés dits « cancéreux », 2400; examinées par les Comités et renvoyées aux ministres, 393; relatives aux députés en état d'arrestation, 3033; relatives aux maisons ayant émis les billets,

dits de la Maison de secours, et de parchemin, 159.
— plaintes du Comité révolutionnaire de la section du Contrat social contre la Commission des Douze, 2526 ; du citoyen Goret contre Panis, député, 278 ; de M. Soret, ancien député de Seine-et-Oise, contre le Comité de surveillance de la Commune de Paris, 108.
— plan d'organisation d'une division d'infanterie légère, 1996 ; de la division des Sans-Culottes, 1996.
— police de la salle pendant le jugement de Louis XVI, 926, 967, 971.
— poste de garde nationale à son entrée, 2636, 2637.
— poursuites contre les auteurs des massacres de septembre et les défenseurs des Tuileries au 10 août, 1098.
— présentation du nouveau drapeau de la section armée des Droits de l'Homme, 2082 ; de 2 volontaires équipés par les huissiers, 48.
— prestation de serment par les gendarmes nationaux à cheval avant leur départ pour les frontières, 97 ; de serment par les Vétérans de Paris, 546.
— procès-verbal de l'évasion du sieur Guillaume, administrateur de la Maison de secours, à elle envoyé, 175 ; des expéditions des décrets non signés, 303.
— procès-verbaux des séances du 31 mai et 2 juin, dépourvus de signatures, 3868.
— proclamation aux citoyens de la République, 2749 ; annonçant le mouvement insurrectionnel du 31 mai, 2787.
— production de lettres à Marat, 876 ; des registres de délibérations de la section de Marseille, 160.
— projet d'adresse du Conseil général du Département, 288-290 ; d'assassinat des députés favorables à Louis XVI, 951 ; de décret présenté par Santerre pour la destruction des ennemis, 2126 ; d'établissement des manufactures d'armes à Paris, 2087 ; de règlement pour les séances, 87 ; de transfèrement du magasin militaire de Saint-Denis au Palais-Bourbon, 406.
— proposition de mettre provisoirement en liberté les députés détenus, 3785.
— protestation du député Bailleul contre son envoi au Tribunal révolutionnaire, 3736 ; d'Egalité contre son arrestation, 2286-2289 ; de Lasource contre l'appel de son suppléant, 3202 ; des députés de l'Aisne à l'occasion du 31 mai, 2995 ; collective des 73 contre les événements du 31 mai, 2991.
— question soulevée par M. Denormandie au sujet de la correspondance de Dufresne de Saint-Léon, 864, 865.
— rappel du député Bertrand, 3135.
— rapport du décret pour la célébration de l'anniversaire du 31 mai, 2967.
— rapport de Basire sur la situation de Paris, 308 ; du maire Chambon sur l'état de Paris pendant le procès de Louis XVI, 963 ; des commissaires envoyés à Forges-les-Eaux pour constater le suicide de Pàris, 1237-1239 ; de la Commission des Neuf concernant les provocations au meurtre et à l'assassinat, 248 ; de la Commission des Douze sur ses opérations, 2607 ; de Lejeune et Ozanne, officiers de paix, 3086, 3088 ; de Santerre sur l'état de la garde nationale, 2226 ; sur l'état de Paris, 2246 ; sur l'accusation intentée contre Marat, 281 ; sur l'assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1176, 1177 ; sur les faux certificats de résidence de la Municipalité, 417 ; sur l'organisation de la cavalerie de l'Ecole militaire en régiments de chasseurs à cheval, 378 ; sur les papiers trouvés aux Tuileries, 836, 840 ; sur la pétition des citoyens de Paris, réclamé au Comité de salut public, 2783, 2789 ; sur les pétitions des députés frappés par les décrets de mise hors la loi et d'accusation des 28 juillet et 3 octobre 1793, 3832 ; sur les pièces inculpant la mémoire de Mirabeau, 479 ; sur le procès de Louis XVI, 908, 909.
— rapports demandés au Conseil exécutif provisoire et à la municipalité de Paris, 481.
— réception des défenseurs de la patrie arrivés des frontières, 2069 ; d'une députation de la Municipalité, le 31 mai, 2737 ; de la légion Westermann, 2511 ; de Réal, substitut du procureur de la Commune, et de ses collègues, 2383 ; du serment du 2e bataillon de la Répu-

blique française, 139; en qualité de député du sieur David, juge au Tribunal révolutionnaire, suppléant de l'Aube, 1755.
— récit historique des journées du 31 mai, décrété par elle, 2988.
— réclamations des canonniers et des gardes-françaises casernés à la Sorbonne, 2077, 2080.
— récompense offerte pour l'arrestation de l'assassin Pâris, 1232, 1238.
— reconnaissance des scellés sur les papiers de Blanc-Gilly par le juge de la section Beaurepaire, 182, 196.
— rédaction de l'acte d'accusation contre Dufresne de Saint-Léon et Radix de Sainte-Foy, 882.
— reddition du compte de Santerre, général provisoire de la garde nationale, 401; des comptes de la municipalité de Paris, 424, 425.
— refus d'admettre les motions incidentes, 172; d'une avance sollicitée par le Département, 356; de renouveler le bail d'une manufacture d'armes dans le local des Petites-Ecuries, 307; du citoyen Bidermann, officier municipal, de s'y rendre, 249; par François de Neufchâteau du poste de ministre de la justice, 141.
— règlement pour l'impression et la distribution des projets de décrets par les Comités, 309; pour l'organisation des travaux du camp, 600; pour les séances de la Convention, 87; pour le service du poste, 2529.
— remboursement des billets, connus sous le nom de billets de parchemin, 163.
— remise par Roland des papiers de l'armoire de fer des Tuileries, 827, 832.
— rentrée de Marat après son acquittement, 2359.
— renvoi au Comité de défense générale du rapport sur l'état de la garde nationale, 2226; au Comité diplomatique d'un écrit patriotique, 121; au Comité de la guerre d'une dénonciation de la section des Piques touchant le pain des troupes, 53; au Comité de législation d'une motion du citoyen Egalité en faveur de sa fille, 383; au Comité de salut public des adresses relatives aux événements du 31 mai, 2947; au Comité de salut public des lettres adressées par les députés en état d'arrestation, 3044, 3093; au Comité de salut public des pétitionnaires en faveur des députés arrêtés, 3033; au Comité de salut public de la proposition de mise en accusation de Lebrun et Clavière, 2998; au Comité de sûreté générale du député Couppé, 3125; au Comité des 24 de l'acte d'accusation dressé contre Gerdret par le Comité de législation, 423; à la Commission des Douze de la proposition tendant à l'arrestation de l'auteur de toute motion contre aucun député, 2519; au ministre de la justice des procès-verbaux dressés par les commissaires dans les prisons, 370; au Tribunal révolutionnaire des généraux suspects, 1603, 1605; au Tribunal révolutionnaire de Lebrun et Clavière, 3308.
— réorganisation du service des officiers de paix par la Municipalité, 450; du Tribunal révolutionnaire, 1857.
— réponse du président à une députation de la section du Panthéon-Français, 2216.
— reproches à elle adressés par la section Poissonnière, 2184.
— requêtes du papetier Louvet, frère du député du Loiret, 3641, 3642.
— retards dans l'impression du procès-verbal, 461.
— retrait des billets de la Maison de secours, 396.
— revision des procès-verbaux des séances des 31 mai et 2 juin 1793, 3866.
— salle des pétitionnaires, 2145.
— salle des séances et Comités établis aux Tuileries, 284; salle des séances (changement de), 2453.
— scrutin pour la nomination de la Commission des Douze, du 18 mai 1793, 2501.
— secours accordés aux veuves et orphelins des citoyens morts le 10 août, 426; demandés par la femme d'un volontaire, 2081; demandés par la section de Popincourt pour l'Ecole des Orphelins militaires du chevalier Pawlet, 155, 156.

— sentinelles consignées par les députés, 2848.
— serment du 1er régiment des hussards de la République, 124.
— service auprès de la Convention et des établissements nationaux confié aux fédérés des départements, 1091, 1092.
— Société des républicaines révolutionnaires demandant son admission, 2792.
— solde supplémentaire accordée aux volontaires nationaux, 223, 224.
— suppression des appointements et gratifications des employés de la Liste civile, 407 ; des Comités de surveillance des sections, 2932 ; de la Commission des Douze, 2641 ; de la Commission des Six, 1595 ; des congés accordés aux députés, 441 ; du contre-seing du maire de Paris, 264-267 ; des courriers aux armées nommés par les sections, 109 ; de l'état-major du camp sous Paris, 632 ; de l'indemnité accordée aux compagnies de canonniers, 298, 300, 648.
— suspension des certificats de résidence et passeports délivrés par la Commune, 398, 419, 443, 2243 ; du départ des lettres envoyées sous le contreseing du maire de Paris, 264, 266, 267, 276 ; des travaux du camp sous Paris, 627-632, 634, 651.
— tableau de la conduite politique de Lehardi, député du Morbihan, 3319, 3330.
— tentative d'assassinat sur Léonard Bourdon, annoncée par Bernard de Saintes et Guimberteau, députés en mission, 1894.
— transfèrement de Brissot de Moulins à Paris, 3056, 3057 ; de Couppé, député, de Mantes à Paris, 3119 ; des députés Girondins arrêtés, dans des maisons nationales, 3075, 3095, 3116, 3117, 3123 ; du magasin militaire de Saint-Denis à l'Oratoire, 462 ; des membres de la famille Bourbon à Marseille, 2296, 2299, 2300, 2302, 2303, 2306-2308, 2312.
— translation de Louis XVI pour son jugement, 923, 924, 930, 932, 949-952, 959.
— transmission par les Comités aux ministres respectifs des pétitions et mémoires envoyés, 393.
— tribunes (adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Marseille rendant hommage aux), 1161 ; et avenues occupées par des gens suspects, 2228.
— troubles dans les séances occasionnés par les tribunes, 2411.
— vérification de la Caisse de l'Extraordinaire par ses commissaires, 23.
— vente au poids par un directeur des Postes de lois et bulletins, 1770.
— visite des prisons et maisons d'arrêt confiée au Comité de sûreté générale, 146.
Conversion d'une juive, 251.
Convois militaires (entrepreneur de), 1787.
Copies des tableaux de Marat et Le Peletier, par David, pour les Gobelins, 1293.
Coppet (Suisse), domaine de M. Necker, 271.
Coppins de Provins, juré du Tribunal révolutionnaire, 1540, 1673.
Coqueau (Philibert), et sa veuve, logeur, 3082, 3570.
Coraline rouge (médailles gravées de Marat et Le Peletier sur), 1292.
Corbeil (Seine-et-Oise), district, 1876.
Corbel (Vincent-Claude), député du Morbihan à la Convention nationale, 3666, 3729, 3819, 3820, 3825, 3829.
Corda, secrétaire général de la section du Mail, 2376, 2379, 2388, 2392, 2396, 2402, 2403, 2407, 2413, 2432, 2443, 2444, 2450, 2455, 2461, 2463, 2464, 2469, 2486.
Cordas (Jacques), administrateur au Département de Police, 3737.
Corday (Charlotte), meurtrière de Marat, 1663, 3171 ; (ses portraits), après la mort de Marat, 3355 ; ses rapports avec Lauze-Deperret, 3387 ; tragédie de Salle à elle consacrée, 3496.
Cordelières (cour des), 2951.
Cordier (citoyenne), dite Bonneval, amie de Pâris, 1194.
Cordonnier (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'un garçon), 1506.
Cordonniers (don patriotique de 60 paires de souliers par des), 1459.
Corday (Marie-Anne-Charlotte), 3171.
Corneille (citoyen), traduit au Tribunal révolutionnaire, 1830.

Cornillan, serrurier à Paris, 3612.
Cornier, gendarme, chargé de la garde de Kervelégan, 3624.
Cornu, agent de police, 862.
Corps de 6,000 hommes (offre par le sieur Fournier de lever un), 1988.
- électoral (arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, communiqué au), 2260.
— législatif, 1017.
— municipal, 71, 218, 249, 253, 289, 357, 450, 723, 796, 950, 1070, 2379, 2395, 2536, 2648, 2894.
— de garde dans la maison de force des citoyennes Douay, 2703; des Feuillants, 2259; du Manège, 2259; de l'Oratoire, (député retenu au), 2223; du poste de la Convention, 3294, 3295; de la section du Contrat-Social, 2699; de la section du Louvre, 147; de la section du Théâtre-Français, 2254; des Tuileries, 3657.
Corps administratifs (renouvellement des), 29; électoraux (demande de permanence des), 42; judiciaires (renouvellement des), 29; municipaux (renouvellement des), 29.
Correspondance avec la Mairie (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de la), 2644; entre la Convention et la Municipalité (établissement de), 2737; de Barbaroux, député, 1; des frères Beauguille, interceptée par le directoire du district de Langres, 286; de Brissot avec les Anglais, 3273; de Brissot avec Dumouriez et ses agents, 3273, 3413; de Brissot avec Roland, Petion et autres députés, 3273; de Clavière (examen de la), 3041; de Du Saillant et Couway, 474; de Faure, député (absence de suspicion dans la), 3712; du sieur Jacob, président du district d'Orléans, 1934; de Lameth avec Barnave, 472; de Lanthenas, député, 3; de Merlin de Thionville avec le Comité de salut public, 13; de J.-B. Monestier, député, 17; de M. de Montmorin avec MM. de Montesquiou et Noailles, 1016; de Petion (mulâtre Raimond, dépositaire de la), 2683, 2693; de Roland (projet d'intercepter la), 3591; de M. et Mme Roland, 3; du conventionnel G. Romme, 2; de Ségéral avec le député Lidon, 3526; de Valady avec le juge de paix Mouly, 3573; du ministre de la justice avec le Comité de sûreté générale, 3724; départementale (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de la), 2444; de Marseille, adressée aux députés de la Convention, 2835; échangée dans la nuit du 9 au 10 et la matinée du 10 août, 1017, 1019; établie entre le Département et la Municipalité, 1483, 1484; familière de Sauveur Barboujac, capitaine des chasseurs du bataillon du Hainault, 2822; ministérielle (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de la), 2644; officielle des municipalités entre elles, 236; secrète de Brissot relative aux colonies et à l'Angleterre, 2683; supposée de Pitt ou Cobourg, 2518.
Correspondances adressées à Vergniaud par ses amis, 3230, 3231, 3269; avec Miranda, dans les papiers de Petion, 3503.
— suspectes (rédacteur du *Journal général de France*, accusé de), 2938; suspectes reçues par Barbaroux, 3195, 3211.
Corrèze (administrateur du département de la), 3521, 3524, 3526, 3528.
— (Chambon, député du département de la), 3520, 3658.
— juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1631.
— menées contre-révolutionnaires du député Lidon, 3523.
— (procureur général syndic du département de la), 3331.
Corruption de députés de l'Assemblée législative (tentatives de), 437, 469.
Corse (Andréi, député du département de la), 3347, 3738, 3758.
Corsets de nuit de Marie-Antoinette, 750.
Cossange, lisez Cosange (Pierre-Joseph), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 755.
Coste (Louis), président du département de l'Hérault, 1312.
— ou Costa (Marguerite ou Madeleine), femme de J.-B. Birotteau, député des Pyrénées-Orientales, 3118, 3297.
Costume (députés devant assister à la fête funèbre du 11 vendémiaire an IV, en), 3859; des jurés du Tribunal révolutionnaire (information relative au), 1637; de Petion et Buzot, 3479; antique (buste

de Michel Le Peletier, avec le), 1290; républicain (buste de Le Peletier, avec le), 1291.
Côte-d'Or (directoire du département de la), 1390.
— (département de la), 173, 1314.
— (volontaires de la) casernés rue de Bondy, à Paris, 323, 334.
Côtes-de-la-Rochelle (armée des), 2124, 2148.
— (envoi de volontaires à l'armée des), 2148, 2182.
Côtes-du-Nord (département des), 1325.
— (Couppé, député du département des), 3119; (Fleury, député du département des), 3793; (Giraulx, député du département des), 3791.
— députés Girondins y réfugiés, 3304.
— tribunal criminel du département, 1850.
Cottet, dit le *Petit Chasseur* (Claude-Melchior), voleur du Garde-Meuble, 879.
Cottier (Jacques), déserteur français, massacré à Rethel, 657, 658.
Cotton (Jean-Baptiste), perruquier, domestique de Vergniaud, 3436.
Coueffé (Thérèse-Françoise), ouvrière en linge d'église, 2360.
Couedic (P.), habitant de Saint-Brieuc, 3195, 3211.
Couet (François-Benoît), agent de change à Orléans, 1918, 1923, 1943, 1955.
Coulomb (veuve), imprimeur à Avignon, 3440.
Coulombeau (Claude), secrétaire-greffier de la Commune, 57, 66, 249, 495, 497, 605, 720, 722, 724, 726, 728, 730, 734, 738, 740, 746, 752-755, 758, 760, 765, 767, 770, 771, 774, 778, 781, 787, 795, 800-803, 809, 814-816, 818, 819, 821, 822, 849, 933, 981, 1094, 1111, 1113, 1128, 1160, 1164, 1494, 1495, 2190, 2191, 2385, 2397, 2409, 2410, 2452, 2453, 2459, 2471, 2479, 2495, 2669, 2722, 2756, 2801, 2802, 3017.
Coulommier, capitaine aide-major des charrois des armées, 2096.
Coulommiers (Seine-et-Marne) maire, 1555.
Coulon (Jean-Louis), fédéré, 2197.
— président de la section du Pont-Neuf, 2278.
Coulon, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 730, 755.
Coupart (Nicolas-Mathieu), premier lieutenant-colonel, commandant le 2e bataillon de la République, 139.
Coupé (Jacques-Michel), député de l'Oise à la Convention nationale, 1518, 1520.
Couppé (Gabriel-Hyacinthe), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 3119, 3125, 3338, 3725-3728, 3737, 3799, 3829.
Cour des Cordelières, 2951.
— du Dragon, 3762.
— de l'Evêché, 2686.
— des Feuillants, 924.
— du Louvre, 2822, 2823.
— du Manège, 3752.
— des Maures au Palais-Egalité, 1201, 1203, 1204.
— de l'Orangerie, 3080, 3508.
— du Palais, 286.
— Saint-Guillaume, 3672, 3697, 3732.
— du Vieux-Louvre, 315.
Courbevoie (Seine-et-Oise), arrestation du député Masuyer, 3566, 3567.
— bataillon des volontaires du Calvados y cantonné, 429.
— Comité révolutionnaire, 3566.
— (découverte des drapeaux des gardes Suisses de), 173.
— habitant, 1425.
— municipalité, 173.
Cour martiale pour le jugement des bataillons de Bon-Conseil et *le Républicain*, 668, 697.
Cournand (Antoine), professeur au Collège de France, membre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2718; administrateur du Département, 522, 525.
Courneuve (Seine) (maison de campagne de la dame Dutillet, dite du Petit-Trianon, à la), 1207, 1208, 1219.
— (municipalité de), 1208, 1219.
Couronne à fleurs de lis en relief (bannière de l'église de Sainte-Geneviève chargée d'une), 2940.
— destinée par la Société des Jeunes-Français à Dulac, défenseur de Léonard Bourdon, 2034; offerte à Hébert par les patriotes, 2624.
— civique placée sur la tête de Le Pele-

tier, lors de ses funérailles, 1246; aux mânes de Le Peletier, envoyée par le directoire du département du Pas-de-Calais, 1322; civique sur la tête de Marat, lors de sa rentrée à la Convention, 2359, 2360; civique, décernée par la section du Faubourg-Montmartre, pour l'adoption d'un orphelin du 10 août, 36.
Courrier de la guerre (enquête sur le civisme d'un), 2777.
— de Marseille à l'adresse de Barbaroux (arrivée d'un), 2835.
— extraordinaire (envoi au domicile du député Gardien, à Châteaurenault, d'un), 2633, 2655; porteur des dépêches des commissaires de la Convention, à Orléans, 1950; (envoi à Fabricius, commissaire national à Lille, d'un), 1584.
Courriers (départ et marche de Louis XVI, du Temple à la Convention, annoncée par des), 959; (envoi aux membres du Tribunal révolutionnaire de), 1528; (envoi aux municipalités voisines de Paris, par le Conseil exécutif, de), 2243; (service et départ des), 2687-2693; (suspension, le 31 mai, du départ des), 2667; de Bordeaux et du Midi (arrestation à Etampes, par ordre du Comité de sûreté générale, des), 3079; des départements (opérations relatives aux), 2759.
— extraordinaires (envoi de), 947; dans les départements (envoi par la Convention de), 2121; extraordinaires (meurtre de Le Peletier de Saint-Fargeau, notifié aux départements et aux armées par des), 1178; extraordinaires (proclamation aux citoyens de la République, portée par des), 2749.
— aux armées nommés par les sections (institution de), 34, 109.
Courroy, commissaire des comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.
Cours gratuit sur l'art de connaître les hommes (demande à l'effet d'ouvrir un), 193.
Courtade (l'abbé Jean-Pierre-Louis), ex doctrinaire, habitant à Gentilly, 3158, 3167, 3179.
Courtois (Edme-Bonaventure), député de l'Aube à la Convention nationale, 1618.
— (Jean-Antoine), président du Comité révolutionnaire du Bourg-de-l'Égalité, 2907.
— commandant de la force armée de la section du Finistère, 2951, 2960, 3266.
— membre du Comité central révolutionnaire, 2856.
Courtrai (Belgique) (officier du bataillon des Lombards, blessé à), 371.
Courtye (Charles-François de), commissaire de police de la section du Marais, 2770, 2819.
Courville (Eure-et-Loir), maire, 1556.
Courvoisier, serviteur du prince de Conti, 2310, 2315.
Cousin (Jacques-Antoine-Joseph), administrateur des subsistances de Paris, 3592, 3593.
— imprimeur en taille-douce, 1440.
Cousin Jacques (Louis-Abel Beffroy de Reigny, dit le), 2389-2391.
Coustard [de Massy] (Anne-Pierre), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 3347, 3472, 3534-3538, 3658.
Coustin-Bouzolle, lisez Coustin de Bouzols (comte Joseph), 1741.
Coutenot (citoyen), traduit au Tribunal révolutionnaire, 1830.
Couthon (Georges), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 1819, 1826, 1842, 1857, 1877, 1887, 2959, 3447.
Coutisson-Dumas (Jean-Baptiste), député de la Creuse à la Convention nationale, 830.
Couture (Joseph-Alexandre), palefrenier au service du ministre de la justice, 2419, 2423-2425.
Couturier (Jacques), accusateur public de l'Isère, 1645, 1651.
— (Jean-Pierre), député de la Moselle à la Convention nationale, 1676.
Couvreur (Joseph), gardien des scellés apposés chez Lacaze, député, 3450.
— (Noël-François), commissaire de police de la section du Muséum, 3664, 3676, 3740.
Couway (de), émigré, conspirateur, 474.
Crachements de sang du député Boilleau, 3343; (député Lasource, atteint de), 3312; (prince de Conti, atteint de), 2301;
Crapart (Jean-Baptiste-Nicolas), imprimeur, 2282.
Crassous [de Medeuil] (Jean-Augustin),

député de la Martinique à la Convention nationale, 3806, 3812, 3814, 3816, 3818, 3821.
Créance du député Duprat sur Chambonas, 3440.
Créanciers de L.-Fr.-Joseph de Bourbon, prince de Conti (payement des), 2304, 2305.
Créole patriote (le), journal, 3335.
Crépy-en-Valois (Oise), désordres commis par les volontaires, 222.
Crespin (Pierre-Joseph), membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658.
Cresson (Jacques-Louis), membre du Conseil général de la Commune, 2411.
Cretté (Claude-Gabriel), maître écrivain à Orléans, 1923, 1955.
Creuse (commissaire de la Convention dans la), 1809.
Creuzé-Latouche (Jacques-Antoine), député de la Vienne à la Convention nationale, 1015.
Cri incivique attribué à la section du Mail, 2507.
— mensonger d'un colporteur de journaux, 2725.
Crilleux, lisez Cailleux (Michel-François), administrateur au Département de Police, 3312.
Crime de lèse-nation (assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau qualifié de), 1178; (jugement de Béthune-Charost pour), 1737.
Crimes contre-révolutionnaires (connaissance des), 1842.
Crique, prévenu de vol dans les Messageries nationales de Nancy, 1812.
Criquebeuf (commune de), 1307.
Crocheraux, fils, citoyen d'Argenton, 1878.
Croix de l'ordre allemand du Mérite (don patriotique d'une), 547.
— de l'ordre du Saint-Esprit (don par Egalité de), 577.
— de Saint-Lazare (don patriotique d'une), 539.
— de Saint-Louis (offre patriotique de), 528, 530, 541, 560, 563-565, 567, 568, 571, 573, 577, 581.
— patriotique des gardes-françaises, décernée par la Commune de Paris (offre d'une), 547.
Cromwell, épithète accolée au nom de Dumouriez, 2363; (nom exécré de), 1403.
Crosnier, agent du Comité de sûreté générale, 3131.
Croutelle ou Croutet, commissaire du Conseil général de la Commune, 57, 605; de garde au Temple, 760, 781.
Cruzières-Saint-André, aujourd'hui **Saint-André-de-Cruzières** (Ardèche, c^on des Vans, agent national de cette commune, 1877.
Cubières (Michel Dorat-), membre du Conseil général de la Commune, 2268.
Cublac (Corrèze, c^on de Larche), municipalité, 3524.
Cuisin (Magloire-Françoise-Anne), femme du sieur Louis-Alexandre Honoré, 3695.
Cuisinière (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'une), 1506.
Cul-de-sac de l'Orangerie, 3085.
— Pecquay, 2819.
Cultivateur (député de la Convention se présentant à la section du Contrat-Social en qualité de), 2428.
Curt (Michel-Ange-Victor), membre du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 3144.
Curtius (Guillaume), capitaine de la 6e compagnie, section du Temple, 543.
— (Charles), son frère, 543.
Cussy (Gabriel de), député du Calvados à la Convention nationale, 3173, 3219, 3347, 3539-3542; sa veuve, 3542.
Custine (Adam-Philippe, comte de), général en chef de l'armée du Rhin, 1665, 1692-1694, 1783, 2328, 2745, 3206.
— fils (Laurent-Louis-Philippe-François), aide-de-camp du général Custine, 1783.
Cuvillez (Jean-Joseph), membre de la Commission des certificats de civisme, 2442.

D

Dabert (de Brenet, aîné, Jean-Melchior), capitaine au corps du génie, 588.
Dabray-Doublet (Joseph-Séraphin), député des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, 3664, 3665, 3790, 3796, 3807, 3829.

Dagoury (François), gendarme, chargé de la garde du député Michel, 3168.
Dagrefeuille, mandataire du citoyen Dolfuss, négociant, 3580.
Dalban (citoyen), habitant rue de Vaugirard, 295.
Dalbarade (Jean), président du Conseil exécutif provisoire, 3276.
Damesme (Jean-Louis), administrateur du Département, 2118.
Damiens (menaces d'infliger aux conventionnels le supplice de), 1050; (Robespierre qualifié de digne neveu de), 1116.
Damilot (Etienne), commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 3694.
Damoreau (l'abbé), vicaire de la paroisse de la Madeleine, 1157.
Damouzy (Ardennes) (cantonnement du bataillon de Mauconseil à), 689-691, 693, 695.
— (municipalité de), 689.
Damoye (Antoine-Pierre), administrateur du Département, 1117.
Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône), corps municipal, 1327.
Dancourt (Louis), directeur des charrois de l'armée des Alpes, 1773.
Dangé ou Danger (François), membre du Conseil général de la Commune, 155; commissaire de la section de Molière et La Fontaine, 2820.
Danger couru par des gendarmes, lors de l'évasion de Kervelégan, 3624.
Danjean (Pierre-Alexandre), architecte, estimateur des biens nationaux, 3662.
Danjou (Jean-Pierre-André), membre du Conseil général de la Commune, 2532.
Danton (Georges-Jacques), ministre de la justice, 130, 504, 1055, 1116, 1829; député de Paris, 2593, 2860, 2903, 3066, 3587.
Danyé, lisez Danger (François), administrateur au Département de Police, 3737, 3741.
Dardel (Robert-Guillaume), président de la section des Sans-Culottes, 2726.
Dardenne (femme), 1205.
Darnaudery, commissaire du pouvoir exécutif dans les Landes et le Midi, 496, 500; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 781.
Darney (Vosges), directoire du district, 3849.
— résidence du député Bresson, 3849.
Darsac, lisez d'Arzac (Jean-Marie), capitaine au 68e régiment d'infanterie, 1822.
Dartigoeyte (Pierre-Arnaud), député des Landes à la Convention nationale, 1694, 1796, 3284, 3287.
Daube (L.-J.-J.), rédacteur de l'*Instituteur*, journal d'éducation, 1422.
Daubenton ou Daubanton (Antoine-Grégoire), président de la section du Pont-Neuf, 2388.
Daubigny (Jean-Louis-Marie Villain), adjoint du ministre de la guerre, 3416.
Daudier, habitant d'Orléans, 1955.
Daujon (François), commissaire du Conseil exécutif provisoire, 126, 136; membre de la Commission des certificats de civisme, 2468.
Daunay (Louis-Alexandre), commissaire, de garde au Temple, 730, 755.
Daunou (Pierre-Claude-François), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 3684, 3788, 3805, 3806, 3829.
Dautriche, président par intérim des sections du Faubourg Saint-Antoine, 2093.
David (Alexandre-Edme), juge du tribunal du district de Nogent-sur-Seine, juge au Tribunal révolutionnaire, 1742, 1744, 1775, 3399, 3562.
— (Jacques), peintre, député à la Convention nationale, 1180, 1252, 1253, 1273, 1282, 1283, 1293, 1298, 1510, 1712, 2860, 3431.
— (Jean-Michel), membre du Conseil général de la Commune, 57.
— fermier général, 1839, 1841.
— de Lille, député suppléant, inconnu à la Convention nationale, 1721, 1734, 1744.
Davois, lieutenant de gendarmerie, à Domfront, 515.
Dax (Landes) (Société républicaine de), 1335.
Debelle (Jean-Remy), officier de paix, 3025, 3072.
Debrie, citoyen de la section de l'Unité, 2728.
Debry (Jean-Antoine-Joseph), député de l'Aisne à la Convention nationale, 838, 3107, 3148.
De Bure (Guillaume), libraire à Paris, 25.

DEBURE, président de la section du Pont-Neuf, 2970.

DECAISNE, père et fils, aides gardes magasins de l'armée du Nord, 1855.

Décès des députés Girondins (actes de), sur le registre mortuaire de la Municipalité, 3435.

DÉCUS (dévouement de), 1381; Le Peletier nouveau), 1343.

Déclaration des Droits de l'homme (distribution dans l'Eure et interprétation de la), 88; (liberté réclamée par un député Girondin au nom de la), 3284; (nouvelle rédaction de la), 270.

Décret d'accusation contre les députés Girondins, 1723; contre le député Osselin, 1764; contre Gossin, procureur général syndic du département de la Meuse, 1884.

Décrets (distribution aux députés des projets de), 235; (impression et distribution par les Comités des projets de), 308; non signés (procès-verbal des expéditions originales des), 303; de l'Assemblée constituante (envoi des), 461.

— d'accusation (remise à la Commission des Six des), 1561, 1595.

DECROUIX (citoyen), envoyé par Hanriot aux Jacobins, 2807.

Défaites des armées de la République (prétendues), 2731.

DE FAVANNE (Guillaume-Jacques), membre du Conseil général de la Commune, 57, 178, 982, 2997; commissaire chargé de l'arrestation de Mme Roland, 2765.

Défense de Carra (impression de la), 3395.

— de Louis XVI (préparation et lecture de la), 973, 1006, 1013-1016, 1019, 1020, 1022, 1024-1031.

— des départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire, 1556; extérieure de Paris, 586-588, 617; nationale (organisation de la), 500, 501, 503.

Défenseur d'office, donné au député Bailleul, 3736.

Défenseurs des accusés au Tribunal révolutionnaire (exactions des), 1802.

— officieux de Louis XVI, 973, 974, 979, 985, 987-996, 998-1002, 1004, 1005, 1007, 1011, 1018, 1030, 1032.

DEFERMON (Jacques), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 433, 440, 829, 2738, 2943, 3219, 3347, 3598-3603, 3658; sa femme, 3599, 3601.

DEFERMOND, jeune, juge non acceptant du Tribunal révolutionnaire, 1619, 1638, 1646.

Défilé dans la salle de la Convention : des canonniers de la section de la Halle-au-Blé, 2020; des volontaires de la première compagnie franche de l'Egalité, 106; des volontaires de la section du Mail, 2036, 2037; des volontaires de la section Poissonnière, 2197.

DEFRAIT (Jean-Guillaume), officier de paix, 3670.

DEFFIEUX, lisez DESFIEUX (François), agitateur, 2218.

DÉFORGUES (Michel-François-Louis CHEMIN-), membre du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 194, 592; ministre des affaires étrangères, 3212.

DÉFOUGÈRES-VILLANDRY, président du tribunal du district de La Châtre, 1528, 1543.

Dégâts dans le bois de Vincennes, 524; commis dans les imprimeries Gorsas et Fiévée, 2189; commis par les citoyens de la section armée des Droits-de-l'Homme, 2815.

DEGOUTTE, commissaire du Conseil général de la Commune, 2661.

Dégradation des officiers de la garde nationale, ne fournissant pas le contrôle de leurs compagnies, 2374, 2396; d'un sergent de la section armée des Gravilliers, coupable de désertion, 2881.

Dégradations dans les églises de Saint-Victor et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 277; des pavillons des barrières, 513, 514.

DEGUAIGNÉ (Pierre-Urbain), huissier au Tribunal révolutionnaire, 1967, 3590; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 774.

Déguisements de gardes nationaux (députés girondins cachés sous des), 3473; (visites de citoyens à Dufriche-Valazé sous divers), 3132, 3133.

DEHOULIÈRE (Louis-Charles-Auguste), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 3379.

DE JOLY (Henri-Louis-Hector), ex-ministre de la justice, 388, 1780.

Délabrement de l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, 147.

Delacroix (Jacques-Vincent), ancien professeur de droit public au Lycée de Versailles, 944.

— (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 74, 1861, 1862, 2186, 2323, 2366, 2633, 3062, 3065, 3125, 3595, 3596 ; président du Comité de la guerre, 227 ; membre du Comité de salut public, 2706, 2928, 3066.

— (Jean-Louis), député de la section Mauconseil, 673, 694, 696.

Delafosse, citoyen de la rue Saint-Martin, 2431.

Delagarde, secrétaire de la section de l'Unité, 2616.

Delahante (Etienne-Marie), adjoint aux fermiers généraux, 1841.

Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 139, 3173, 3347, 3658, 3841, 3854.

Delamarre (Antoine), député de l'Oise à la Convention nationale, 3665, 3768, 3771, 3829, 3836.

Delamarre, commissaire du Conseil général de la Commune, 2997.

Delanne ou Lanne, juge au tribunal du district de Doullens, 1619, 1629, 1734.

Delaroche (Martin), maire d'Auteuil, 1535, 1557.

Delaroque-Tremaria (Alexandre et Victor-Hyacinthe), frères, contre-révolutionnaires, 1760.

Delaroux, négociant, membre de la section de la Butte-des-Moulins, 2918.

Delatre (Pierre), garçon du Tribunal révolutionnaire, 1585.

Delaunay d'Angers (Joseph), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 1203, 1821.

Delaunay, commissaire du Conseil général de la Commune, 605 ; de garde au Temple, 765.

Delavacquerie (François), greffier-concierge de l'Abbaye, 871, 872, 2406, 2615, 2762.

Delavigne (Jacques), juge du Tribunal criminel du Département de Paris, 1159; juge faisant fonctions de président du Tribunal du 4e arrondissement, 91.

Delcasso (Laurent), député suppléant des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, 3307.

Delcher (Joseph-Etienne), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 3447, 3615.

Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph), député de la Somme à la Convention nationale, 2994.

Delespine, secrétaire du Comité de surveillance de la section de Bonne-Nouvelle, 2853.

Delfau (Guillaume), député à l'Assemblée législative, 993.

Delfin, citoyen de la section des Arcis, 2267.

Délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 2523 ; des commissaires des sections (illégalité et improbation des), 2269; de la Commission des Douze, 2632, 2637, 2653.

Deliège (Gabriel), président du tribunal du district de Sainte-Menehould, 1686 ; ex législateur, juge au Tribunal révolutionnaire, 1676, 1734, 1890.

Delleville (Jean-François-Philippe), député du Calvados à la Convention nationale, 3829, 3860.

Délmas (Jean-François-Bertrand), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 1913, 2846, 3096.

— jeune, garçon de bureau au département de la justice, 2415, 2417, 2426.

Delorme (Jean-Antoine), commissaire de police de la section Le Peletier, 3512.

Delot, employé dans les bureaux de la Convention, 2136.

Delpy-Gondisse (Jean), habitant de la vallée de Vic-de-Sos, 1844.

Delrieu, auteur d'une apothéose de Marat et Le Peletier, 1288.

Deltroit (Claude-Antoine), membre du Conseil général de la Commune, 3538.

Deltufo, pédagogue, traducteur pour l'espagnol, 313.

Deluquette, courrier extraordinaire, porteur des dépêches des députés d'Orléans, 1950.

Démichel, correspondant du conventionnel Romme, 2.

Démission de Bertrand [La Hosdinière], député de l'Orne, 3264; de Couppé, dé-

puté des Côtes-du-Nord, 3829; d'Isnard, député du Var, 2820, 2867; de Kersaint, député de Seine-et-Oise, 1099, 1101, 1102; de Lanthenas, député de Rhône-et-Loire, 2820; de Manuel, député de Paris, 1096; de Rebecquy, député des Bouches-du-Rhône, 2406; de Roland, ministre de l'intérieur, 1107; de Ruhl, président de la Commission des Douze, 878; des frères Sanson, exécuteurs des jugements criminels, en prévision de l'exécution de Louis XVI, 1116; d'un gendarme, chargé de la garde de Barbaroux, 3042; des membres de la Commission des Douze, 2629.

Démolition du château de Saint-Fargeau (projet de), 1297; de la maison de Buzot, à Evreux, 3180; d'une manufacture d'acier dans l'enclos du Temple, 824, 825.

Démolitions au donjon et château de Vincennes (ferraille provenant de), 80.

Deneau (citoyen), interprète du sculpteur De Seine, sourd et muet, 1254.

Dénicheur de merles (le), pièce de l'Ambigu-Comique, 555.

Denize (Antoine), secrétaire de la municipalité de Forges-les-Eaux, 1230.

Denizot (François-Joseph), juge au Tribunal révolutionnaire, 1732, 1734, 1782, 3380, 3381, 3383, 3385, 3386, 3401, 3534, 3568.

Dénonciation à l'accusateur public du Tribunal criminel du Département de l'assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1173; à la Commission des Douze d'une correspondance supposée de Pitt ou Cobourg, 2518; au Conseil général de la Commune d'arrêtés désorganisateurs des sections, 487; contre les administrateurs de l'habillement et équipement des troupes, 2431; contre le député Bertrand, 3106; contre Bouquey, frère de Guadet, régisseur du château de Saint-Cloud, 3027; contre Boyer-Fonfrède au Comité de sûreté générale, 316; contre le sieur Brotier, rédacteur du *Journal général de France*, 2938; contre Buzot, oncle du député, 3131; contre Gerdret, fournisseur militaire, accusé de prévarications, 380; contre P. Gravelais, maire et membre du Comité de surveillance d'Azérables, 1797, 1809; contre Hébert, substitut du procureur de la Commune, 2642; contre les huissiers de la salle de la Convention, imbus de principes aristocratiques, 3717; contre les officiers du bataillon de la section du Contrat-Social, 2808; contre Ch. Perrin, adjudant général à l'armée du Rhin, 1795; contre Savary, député, 3176; d'Arthur, fabricant de papiers peints, contre Lebrun, 3581; de l'Assemblée électorale contre les commissaires des sections, 2269; de Bourdon de l'Oise contre Fournier *l'Américain*, 2211, 2212; de Bourdon contre Olympe de Gouges aux Jacobins, 466; des citoyens du Faubourg-St-Antoine au sujet de la négligence apportée aux travaux du camp, 624; du Comité de surveillance de la Commune de Paris contre le Comité de liquidation de l'Assemblée législative, 191; du Comité de surveillance de la Commune de Paris contre le Comité des pensions, 108; de la Commune de Paris contre M. Roland, 418; du Conseil général de la Commune contre le citoyen Bidermann, officier municipal, 249; du Conseil général de la Commune contre le Corps municipal, 253; du Conseil général de la Commune contre Gardien, député, 2633; du Département de Paris, contre deux de ses membres, accusés de prévarications, 255, 274; de Fouquier-Tinville contre Montané, président du Tribunal révolutionnaire, 1663, 1667; de J. Mager, gendarme, contre Lesterpt-Beauvais, député, 3366; de Manuel contre les auteurs et distributeurs de libelles, 434; de Marat contre Dumouriez et les Girondins, 2319-2361; de Marat contre Fournier *l'Américain*, 2217; de Marat contre la municipalité de Perpignan, 408; de membres de la Convention contre Fournier, dit *l'Américain*, 2206, 2211, 2212; de Minvielle, député, contre les Marseillais, 3226; du sieur Pereyra contre Guzman, membre du Comité central révolutionnaire, 2755; du sieur Roussel, commandant de la section armée de la Cité, contre un officier et un sous-officier du 7e bataillon de Paris, 2224; des citoyens de la section

de Beaurepaire au sujet des atteintes portées à leur liberté, 2944; de la section des Lombards contre Westermann, 475; de la section du Panthéon-Français contre Roland, 2735; de la section des Quinze-Vingts contre la Commune de Paris, 100; de la section de la République contre le ministre Roland, 404; des 6 sections de la commune de Dijon contre Léonard Bourdon, 1986; de Tisset contre le sieur Le Coq, gardien des scellés chez Roland, 3591; de Vergniaud contre Barère et R. Lindet, 3105.
— d'un abus de confiance du sieur Lavigne, ex-président de la section du Panthéon-Français, 2635; d'un arrêté dangereux de la section des Gravilliers, 1064, 1065; de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon, 1895; d'un complot contre les députés par la section de la Fraternité, 2516, 2521; d'un écrit de Marat sur les troubles et pillages du 25 février 1793, 1488, 1503, 1504; de l'emploi abusif du contreseing de M. Petion, par M. Roland, 265; du journal *le Patriote français*, et de son rédacteur, Girey-Dupré, par le Conseil général de la Commune, 2453; d'une lettre de Gensonné au Comité de sûreté générale, 3083; de lettres suspectes de Bordeaux et du Midi au Comité de sûreté générale, 3079; de menaces de mort dans le jardin de l'Egalité contre les députés votant la mort de Louis XVI, 1174; de mouvements provoqués par les subsistances, 1475; des officiers de la légion de Rosenthal, 2697; d'une prétendue lettre de Custine à la duchesse de Liancourt, 2328; des prévarications commises par des membres du Conseil général de la Commune, 300; des projets d'évasion du député Pontécoulant, 3159, 3183; des projets de fuite du ministre Roland, 1094; de la protestation des députés de la Somme contre les événements du 31 mai, 2993; de provocations au meurtre et au pillage par la section des Tuileries, 280; du suicide de Pâris par une députation du Conseil général de la commune de Forges-les-Eaux, 1233; de suspects par le Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2887; de la trahison de Dumouriez par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Paris, 2321; par le Comité de police du camp sous Paris, de manœuvres coupables, 636; par un membre du Conseil général de la Commune, d'argenterie oubliée au Temple, 164; anonyme contre Valady, député de l'Aveyron, 3573; calomnieuse des sections contre Dufriche-Valazé, 3028.
Dénonciations portées contre les députés Girondins, 2850, 2851, 2928, 2929; reçues par le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 2513; calomnieuses contre des habitants de Luthenay, 1789.
Denormandie (Louis-Valentin), commissaire de la comptabilité, directeur général de la Liquidation, 392, 402, 403, 564, 865, 870, 900, 2414.
Denrées (renchérissement exorbitant des) 1477, 1483, 1491, 1494, 2002, 2847.
— de première nécessité (manipulation, transport et débit des), 1838; (passeports délivrés aux seuls fournisseurs de), 2815, 2880, 2917, 2921; (taxe des), 2726.
Dentelles de Marie-Antoinette, cachées par ordre de Louis XVI, 879.
Dentiste de Louis XVI, 806.
Dénuement de Madeleine Costa, femme du député Birotteau, 3297; du député Dufriche-Valazé, 3028; de la femme de Guadet, 3493; de la femme de Gorsas, 3463; de l'armée du Nord, 1798; des citoyennes de la section de Popincourt, 47; des familles de volontaires parisiens, 1418; de la femme d'un volontaire, 2081; des femmes et des enfants des volontaires, 2095; des volontaires du camp sous Paris, 635, 640.
Déodoro (citoyen), gendarme à cheval de la 29e division, 314.
Déon (André), citoyen de la section des Droits de l'Homme, 2767.
Départ (le), pièce du théâtre des Délassements-Comiques, 550.
Départ d'anciens gardes françaises, 2080; du député Pontécoulant pour Versailles (projets de), 3159, 3170; des habitants du Finistère pour Paris (annonce du),

2763; de Louis XVI (prétendu), 1009; précipité des habitants de Paris, 1079, 1085.

Département de Paris (Gerdret, administrateur du), 380; (adresse à la Convention nationale du), 2063; (adresse des administrateurs du) contre les administrations départementales, 1066; (agent national du district près le), 3503; (allocation pour le remboursement des billets de la Maison de secours au), 84, 85, 365, 366; (appel nominal des députés du) lors du jugement de Louis XVI, 1055; (apposition des scellés sur les papiers de Pétion par le), 3502; (assemblée des commissaires des sections convoquée par le), 2900-2902; (Comité de salut public du), 2853, 3099, 3100, 3132, 3143, 3159; (commissaires du Conseil exécutif chargés du recrutement dans le), 2028; (commissaire du pouvoir exécutif dans le), 2642; (compte de la situation du), 238; (directoire du), 80, 85, 112, 169, 188, 225, 271, 285, 292, 322, 340, 391, 430, 471, 478, 505, 507-511, 514, 515, 518, 519, 522-525, 773, 812, 923, 1009, 1012, 1013, 1017, 1019, 1128, 1136, 1138, 1208, 1258, 1931, 2110, 2240-2242, 2244, 2270, 2280, 2415-2417, 2419, 2420, 2429, 2444, 2733, 2738, 2739, 2743, 2789, 2790, 2944, 2954, 2968, 3425; (discours de M. Roland dénaturé par des arrêtés du), 341; (élargissement arbitraire d'individus arrêtés, ordonné par le), 3052; (exécuteurs des jugements criminels du), 1116; (hôtel occupé par le), 2420; (insertion dans le *Journal de Paris* d'un arrêté du), 302; (inventaire du mobilier et des papiers de Pétion par les commissaires du), 3503, 3508; (jurés du Tribunal révolutionnaire pris dans le), 1516; (levée des scellés sur les dépôts de chartes et lois par des commissaires du), 367; (magasins de fournitures militaires dans le), 2072; (pétition de l'administration du), 2100; (police de la Conciergerie revendiquée par le), 1820; (procureur général syndic du), 1483, 1484; (refus d'une avance de 1,400,000 livres demandée par le), 356; (remboursement des billets de parchemin sous la surveillance du), 463; (retrait des billets de la Maison de secours par le), 327; (secrétaire général du), 2422; (suspension d'administrateurs infidèles du), 230, 255; (traitement refusé à un prêtre marié par le), 256; (Tribunal révolutionnaire autorisé à tenir ses séances dans la salle du), 1808; (velléités de dictature imputées au), 2455.

Département des Domaine et finances de la Municipalité, 725, 744.

— de Police et de surveillance de la Municipalité, 379, 388-390, 513, 516, 518, 592, 597, 862, 880, 891, 1072, 1133, 1152, 1170, 1183, 1212, 1464-1466, 2189, 2207, 2221, 2225, 2229, 2271, 2286, 2289, 2318, 2334-2337, 2343-2345, 2415, 2448, 2449, 2524, 2666, 2668, 2720, 2725, 2776, 2807, 2854, 2857, 2865, 2894, 2904, 2906, 2917-2919, 2943, 2952, 3001, 3018-3023, 3025, 3038, 3061, 3084, 3090, 3097, 3101, 3159-3161, 3165, 3168, 3172, 3178, 3196, 3213, 3217, 3227, 3228, 3230, 3244, 3246, 3253, 3259, 3260, 3269, 3270, 3274, 3276-3278, 3291, 3312, 3326, 3348, 3349, 3444, 3594, 3656, 3657, 3662, 3669, 3683, 3684, 3693, 3705, 3706, 3708-3710, 3718, 3719, 3721, 3724, 3725, 3737, 3742-3749, 3751, 3753-3757, 3759-3761, 3763, 3774, 3776, 3784.

— des travaux publics de la Municipalité, 813.

Départements (adresse de la section de la Fraternité, imprimée et envoyée aux), 2516; (adresse de la section de la Réunion, imprimée et envoyée aux), 2227; (adresse de la section du Théâtre-Français, imprimée et envoyée aux), 2222; (appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, imprimé et envoyé aux), 2322, 2325; (compte rendu du Comité central révolutionnaire aux), 2794; (discours de Billaud-Varenne sur les députés Girondins arrêtés, envoyé aux), 3174; (distribution de billets de tribunes aux députés par ordre alphabétique de), 2545; (envoi de l'adresse des citoyens de Bordeaux aux), 2466; (envoi de l'adresse des sections du 31 mai aux), 2746; (envoi du discours imprimé de Baudin, en l'honneur des victimes de la tyrannie décemvirale aux), 3860; (envoi du discours imprimé du président Isnard aux), 2482;

envoi d'un *Essai d'une déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen* aux), 304; envoi de la pétition des gardes-françaises aux), 483; (envoi d'un mémoire justificatif de Lindet aux), 3188; (envoi de la procédure contre Birotteau aux), 3517; (envoi des procès-verbaux imprimés des séances de la Convention des 27, 31 mai et 2 juin aux), 2996; (envoi, sous le contreseing de M. Petion, de l'adresse des sections de Paris aux), 265, 267-269; (meurtre de Le Peletier de Saint-Fargeau notifié aux), 1178; (opérations des commissaires de la Convention dans les), 1515; (procès-verbal de la séance du 12 mars envoyé aux), 2199, 2200; (proclamation de la Convention annonçant le mouvement du 31 mai, envoyée aux), 2787; (renvoi des gens sans aveu dans leurs), 2461; (tribunes de la Convention réservées aux citoyens des), 2460; (troubles contrerévolutionnaires dans les), 2744.

— désignés par le sort (nomination des jurés du Tribunal révolutionnaire par les), 1608, 1615, 1617; en insurrection (commissaires du pouvoir exécutif dans des), 499; opprimés par les contrerévolutionnaires (envoi de volontaires dans les), 2035; révoltés (députés Girondins réfugiés dans les), 3179, 3219; maritimes (secours envoyé par la ville de Paris dans les), 2091, 2107.

— de l'Ouest (force armée envoyée contre les rebelles des), 2439.

Dépêches aux Comités suspects (saisie par le Comité de salut public des), 2693; d'Allemagne à Chambonas et Lebrun, ex-ministres, 2693; des commissaires de la Convention à Orléans, 1950; des commissaires de la Convention près l'armée du Nord, 222; du ministère des affaires étrangères (communication au Comité de salut public des), 3034; du ministre de la justice (remise à l'administration des Postes de), 3103.

Dépense de fouilles sous le dôme des Invalides, 369; de Louis XVI au Temple (allocation pour la), 723, 725, 729, 731, 735, 738, 741, 744, 768; de la solde des gardes du corps licenciés, 1056.

— pour la formation de l'armée révolutionnaire parisienne (aperçu de la), 2817; pour la formation d'une compagnie d'ouvriers tirés des sections, 287; pour l'organisation d'un service de surveillance, 2235; pour la réfection de l'hôtel incendié du ministre de la justice, 2421.

Dépenses de la cavalerie casernée à l'Ecole militaire, 416, 427.

— des Comités révolutionnaires (allocation aux sections pour les), 2946.

— de l'établissement de la Convention aux Tuileries, 291.

— des funérailles de Michel Le Peletier, 1180, 1257, 1258.

— de la guerre (subvention de l'Académie des Sciences pour les), 1451.

— de l'impression des procès-verbaux de la section de Brutus, 2984, 2988.

— de premier établissement du Tribunal révolutionnaire, 1635, 1640, 1706-1708.

— de la section Mirabeau ou du Mont-Blanc pour l'équipement des volontaires, 1417, 1418; de la section de la Réunion, lors du 31 mai, 3869.

— de table de la famille royale au Temple, 778.

— des travaux du camp sous Paris, 601, 609,-615.

— extraordinaires du Comité révolutionnaire de la section de Marseille (demande de fonds pour les), 2894; de commissaires du pouvoir exécutif, 498-503; du député Isnard, proscrit, 3620; des représentants en mission (payement par le Comité des inspecteurs de la salle des), 294; des missions confiées au citoyen Alexandre, ancien commandant de la section des Gobelins, 41.

— faites par la veuve de Noël, député des Vosges, pour ses six enfants, 3564.

— forcées, occasionnées par les persécutions contre Brissot et sa famille, 3465, 3466.

— journalières des députés (payement du traitement nécessaire pour subvenir aux), 3838.

— occasionnées aux municipalités par les volontaires, 693.

— relatives à la Convention (payement par le Comité des inspecteurs de la salle des), 294.

Déportation (individus punis de la peine

avoir coupé un arbre de la liberté, 1874; de prêtres à la Guyane française, 1917.
Déportés (rentrée en France et menées des), 2024.
Dépôt des effets et de l'argent des prévenus au Tribunal révolutionnaire, 1836; des lettres de Buzot, Barbaroux et Petion à la Bibliothèque nationale, 3511; des papiers des députés Girondins dans une chambre du Tribunal révolutionnaire, 3452, 3459; des tableaux et gravures du député Hardy au muséum du district de Rouen, 3606.
— des anciennes lois, 326.
— national à la maison Thiéry, 3461.
— de la rue de Varenne, 3510.
Dépôts de chartes et lois (levée des scellés sur les), 367; littéraires de Paris, 11.
Députation à la Convention au sujet de la représentation de *l'Ami des lois* au Théâtre de la Nation, 1070.
— des artistes ouvriers des Gobelins à la Convention nationale, 1287.
— des autorités constituées de Paris (réception par la Convention, le 31 mai, d'une), 2747, 2748.
— du 11e bataillon de volontaires du Département de Paris, 415.
— des Bouches-du-Rhône (correspondance de Marseille ouverte en présence de la), 2835.
— des citoyens Britanniques et Irlandais à Paris, 397, 413.
— du Conseil général de la commune de Forges-les-Eaux à la Convention, 1233.
— du Conseil général de la Commune de Paris (demande adressée au Comité de salut public par une), 2783; (réception par la section de la Réunion d'une), 2831; à la fête civique du 14 octobre, 178; pour l'arrestation de la Commission des Douze, 2771; chargée de dénoncer à la Convention le *Patriote français*, 2453.
— de la Convention nationale à la fête civique du 14 octobre, 178; à une fête civique en l'honneur du départ des volontaires, 2013; à une fête civique de la section de l'Arsenal, 2031.
— des femmes à Versailles, 2509.
— de Liégeois (réception par le Conseil général de la Commune d'une), 2459.
Députation de Marseille (réception par la Commission des Douze d'une), 2632.
— de la Municipalité à la Convention pour une mesure de sûreté générale, 2249; (réception par la Convention nationale, le 31 mai, d'une), 2737.
— des ouvriers du camp à la Convention nationale, 620, 637, 638.
— des Sans-Culottes de la section du Contrat-Social à la section des Gardes-Françaises, 2399.
— de la section de l'Arsenal (réception par le Conseil général de la Commune d'une), 2534, 2535; de la section de Beaurepaire (réception par le Comité de salut public d'une), 2930; de la section de Bondy, contre les accaparements, 2001, 2002; des sections de la Butte-des-Moulins et des Champs-Elysées (réception par la section du Mail de), 2469, 2514; de la section du Contrat-Social (réception par le Comité de salut public d'une), 2933; de la section de la Fraternité (réception par la section de l'Arsenal d'une), 2534; de la section de la Fraternité (réception par la section du Mail d'une), 2524; de la section des Gardes-Françaises à la Convention nationale, 1265; de la section des Gardes-Françaises à celle du Mail, 2450; de la section des Halles à la Convention, 1511; de la section des Invalides à la Convention, 1990; de la section des Lombards (réception par la section du Contrat-Social d'une), 2384, 2470; de la section de Marseille au Conseil général de la Commune, 160; de la section de Molière et La Fontaine à la Convention nationale, 2099; de la section du Mont-Blanc à la Convention nationale, 1417, 1418; de la section du Panthéon-Français (réponse du président de la Convention à une), 2216; de la section des Quinze-Vingts à la Convention nationale, 352; de la section de la Réunion à la Convention nationale, 1987; de la section des Sans-Culottes à la Convention nationale, 165; de la section du Théâtre-Français à la Convention pour secourir les départements en proie à la guerre civile, 2035; de la section des Tuileries à la Conven-

lion nationale, 2038, 2039; des sections réunies du Faubourg-Saint-Antoine, chargée de remettre une pétition à la Convention, 2007, 2095; des sections de Montreuil et des Quinze-Vingts aux ministres de la guerre et de l'intérieur, 313; des sections aux obsèques de Lazousky, 2403; en faveur des meurtriers du citoyen Gérard, à Lorient, 254; de quatre sections (réception par la section du Contrat-Social de), 2485; de quatre sections (réception par la section du Mail d'une), 2508.

— de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité au sujet de l'exécution de Louis XVI, 1136; annonçant l'assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1171.

— de la Société constitutionnelle de Londres, 413.

— de la Société populaire de Brest (oriflamme apportée par une), 3739.

— de la Société des républicaines révolutionnaires (réception par le Conseil général de la Commune d'une), 2495.

Députations de la Convention nationale à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier par les sections, 1264, 1269-1271, 1274-1281, 1285.

— des sections de Paris (réception par le Comité de salut public de), 2439; (règlement arrêté par la section du Mail touchant les), 2515.

Député (immunité conférée par la carte de), 2368; (insultes adressées par un lieutenant du poste de la Convention à un), 2582; (outrages à un), 1834; (réclamation par Dufriche-Valazé de son indemnité de), 3028; (solde d'un volontaire payée durant 3 années par un), 1431; (venue en qualité de cultivateur à l'assemblée de la section du Contrat-Social d'un), 2428; en mission près la manufacture d'armes de Saint-Etienne, 3293; retenu au corps de garde de l'Oratoire, 2223.

— de Lyon (rapport d'un), 2926.

— suppléant de l'Aveyron (Rous), 3572; des Bouches-du-Rhône (envoi au Tribunal révolutionnaire d'un), 1788; de Seine-et-Oise (admission d'un), 3309; suppléant de Birotteau (admission du), 3307.

Députés de l'Assemblée législative (arrestation de), 901; (tentatives de corruption de), 437, 469.

— de la Convention nationale (apport à la Maison commune des lettres adressées aux), 2667; (consigne pour l'entrée et la sortie des), 2843; (correspondance supposée de Pitt ou Cobourg avec des), 2518; (distribution des billets d'entrée dans les tribunes réservées de la Convention par les), 2483; (distribution d'un mémoire justificatif de Lindet sur l'arrestation des Girondins aux), 3188; (distribution des procès-verbaux imprimés des séances des 27, 31 mai et 2 juin aux), 2996; (entrée réservée aux), 2457; (exclusion des places de juges et jurés du Tribunal révolutionnaire des parents des), 1620, 1675, 1678, 1681; (factum imprimé de Lebois contre les), 2463, 2467; (insultes de marchandes de brochures et de mendiantes aux), 2233; (marques à la craie sur les maisons occupées par les), 2253, 2254; (opinion sur le jugement de Louis XVI exprimée par les), 1045; (option entre leurs fonctions et celles de rédacteurs de journaux imposée aux), 2217, 2236; (rapports du public avec les), 2457; (renvoi au Comité de salut public des lettres particulières des), 3093; (tableau des domiciles des), 1447; abandonnant leurs postes (demande de mise en état d'arrestation des), 2867; condamnés à mort, à la déportation ou aux fers (état des), 3444; contre-révolutionnaires (mesures de salut public proposées par la Montagne contre les), 2430, 2432, 2433; décrétés d'arrestation le 3 octobre (listes des), 3653; désignés à la vengeance populaire, 2607, 2809, 2820; dits « cancéreux » (pétition pour le rappel et remplacement des), 2400; évadés (liste des), 3089, 3099, 3128, 3154, 3155, 3166, 3602, 3654, 3733, 3734, 3737, 3738, 3742, 3746-3748, 3750, 3759, 3765, 3766, 3840; favorables à Louis XVI (projet d'assassinat des), 951; fugitifs (montagnes du Beaujolais, refuge des), 3336; prévenus de conspiration contre la liberté (jugement des), 1634; votant la mort de Louis XVI (menaces de mort contre les), 1174.

Députés Girondins (décret ordonnant l'arrestation de 22), 2820; (décret et chefs d'accusation contre les), 2788, 2840, 2862, 2928, 2929, 3655, 3656; (déguisements de gardes nationaux pris par les), 3473; (dépôt dans une chambre du Tribunal révolutionnaire des papiers des), 3452, 3459; (dîners offerts par Clavière aux), 3576; (hôtel du Patriote hollandais logeant des), 2834; (jugement par le Tribunal révolutionnaire des), 3406, 3424-3426, 3435, 3438, 3439; (jugement du Tribunal révolutionnaire ordonnant de lever les scellés chez les), 3392; (mépris de la ville de Bordeaux pour les), 2926; (mise en état d'accusation et écrou à la Conciergerie des), 1723, 1725, 1729; (mise en état d'arrestation des), 2851, 2852, 2854, 2857, 2862, 2866, 2867, 2894, 2897, 2929, 2979, 2991, 2992, 2997, 3013, 3014, 3174, 3179, 3188, 3198, 3207, 3224, 3283, 3287, 3291-3295, 3310, 3312, 3332, 3346, 3362, 3653-3860; (procès-verbaux d'exécution des), 3433, 3435; (propos révoltants tenus chez Roland par les), 2774; (rébellion dans l'Eure, le Calvados et le Rhône-et-Loire des), 3120, 3219; réfugiés dans l'Eure et le Calvados, 3053, 3179, 3219; (relations de Clavière avec les), 3576; (retraite en Bretagne et en Normandie des), 3289, 3303-3305, 3327, 3363, 3539; (réunions chez le régisseur du château de Saint-Cloud des), 3027; (saisie de lettres suspectes à l'adresse des), 2760; cachés à Paris (recherche des), 3705, 3707-3710; déclarés démissionnaires, 3173; détenus au Luxembourg, 3115-3117, 3122, 3123, 3127, 3130, 3152, 3185, 3186, 3201, 3208, 3217, 3218, 3221, 3224, 3226-3228, 3232, 3234, 3240, 3255, 3258, 3261, 3272, 3275, 3291, 3310, 3332, 3428, 3437, 3707, 3713, 3753, 3763, 3774, 3784; logeant ensemble, 2630; mis hors la loi (exécution des), 1891; réfugiés dans des maisons des Champs-Elysées, 2771; devant le Tribunal révolutionnaire (liste des), 3654, 3656.

— liberticides (adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille contre les), 1161.

— suppléants (appel de), 3129, 3173; (gardiens des loges des), 3727; (imprimés et projets de décrets demandés par les), 235; protestataires ou suspendus par les représentants du peuple (exclusion des), 3871.

— en arrestation chez eux (payement de leurs indemnités aux), 3031; en état d'arrestation (renvoi au Comité de salut public et au Tribunal révolutionnaire des lettres des), 3044, 3362.

— des départements (billets de tribunes distribués aux), 2545.

— de Francfort-sur-le-Mein (arrestation de), 458.

— de Mayence (hôtel du Patriote hollandais logeant des), 2834.

— de la Montagne (Girondins calomniés par les), 2333; (objurgations de la section des Gravilliers aux), 2599.

— de Rhône-et-Loire (arrestation des), 3157, 3164, 3165, 3168, 3178, 3190, 3191, 3217, 3218, 3221.

— des sections de Marseille, 2800, 2806, 2811, 2929.

Derazey (Jean-Joseph-Eustache), député de l'Indre à la Convention nationale, 2501, 3805, 3806, 3829.

Derenty (François-Marie), directeur des postes à Lille, premier suppléant à la Convention nationale, 1721.

Dericquehem, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 781.

De Rozières (Jacques-François de Laporte), acteur du Théâtre-Français de la rue de Richelieu, 531.

Desaigues, citoyen d'Argenton, 1878.

Desaint (François-de-Paule), complice du meurtre de Michel Le Peletier, 1217, 1244.

— (Gabriel-Mathieu), dit La Mothe, complice du meurtre de Michel Le Peletier, 1217, 1244.

Desalles, fournisseur infidèle, 1755.

Désarmement des citoyens (protestation de la section du Temple contre le), 2134; des députés Girondins arrêtés, 2894; d'un sergent de la section armée des Gravilliers, coupable de désertion, 2881; des suspects, 2041, 2147, 2243, 2646, 2675-2677, 2696, 2703, 2725, 2728, 2745, 2755, 2767, 2796, 2820, 2833, 2840, 2890, 2908, 2927, 2931, 2935, 2941.

Désaveu par Boilleau, des projets liberti-

cides de la Commission des Douze, 3328; par Leblois, accusateur public du Tribunal criminel du Département, d'un factum contre les députés, 2467; par la section des Gardes-Françaises d'une adresse lue en son nom, 2742; par la section du Mont-Blanc de sa pétition du 18 mars, 2230; par les sections des journées du 31 mai et du 2 juin 1793, 2968-2982.

Desbordes (François), commissaire de police de la section de Mutius-Scevola, 3437.

— cafetier dans l'enclos du Temple, 826.

Descamps (Bernard), député du Gers à la Convention nationale, 2659, 3689, 3796, 3811, 3829.

Deschamps, ex-président du Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, 2807, 2814.

— président de la section des Sans-Culottes, 2061.

Deschars, secrétaire provisoire de la section de l'Arsenal, 2534.

De Seine, sculpteur, sourd et muet, 1254.

— (citoyenne), habitant à Bordeaux, 3391.

Desenne, traiteur, rue de la Liberté, 3581.

Déserteurs (arrestation aux barrières des), 2258; (arrestation et meurtre à Rethel de), 660-664, 673, 681, 682, 684-688, 691, 700-705; Prussiens (arrivée à Paris de), 229; du régiment des Chasseurs impériaux russes, 657-664, 666, 668, 671, 681, 682, 684-688, 691, 695-705, 710.

Désertion des Autrichiens, Prussiens et Hessois, 111; d'un sergent de la section armée des Gravilliers, 2881; générale des gendarmes, 2252

De Sèze (Romain-Raymond), homme de loi, défenseur de Louis XVI, 1006, 1008, 1010, 1024, 1025, 1028, 1033, 1036.

Desfieux (François), tenant magasin de vins de Bordeaux, 3587.

Desguaignier, lisez Deguaigné, huissier du Tribunal révolutionnaire, 1585.

Deshayes (Antoine), commandant en chef de la section du Mail, 2523.

Desiccation de la tête de Louis XVI, proposée par un chirurgien militaire, 1125.

Desjardins, garçon de salle du restaurateur Février, 1223, 1226.

Des Madeleines (Dufriche-), d'Alençon, juge au Tribunal révolutionnaire, 1550, 1563, 1591, 1606, 1613.

Desmarest (Nicolas), membre de la Commission des Monuments, 337.

Desmarets, dessinateur, 1441.

Desmarquette (Hilaire-François), commissaire du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises, 3670.

Desmoulins (Benoît-Camille), député de Paris à la Convention nationale, 1056, 3472.

Desnos, directeur d'une maison de détention, rue Notre-Dame-des-Champs, 3505.

Désordre de la maison du Luxembourg, 3153; des registres de la section du Contrat-Social, 2509.

Désordres des assemblées des sections, 2528; autour de la maison de Roland (mesures contre les), 1094; causés par le renchérissement des denrées, 1478-1509; imminents à Chartres, 429.

Despinassy (Antoine-Joseph-Marie), député du Var à la Convention nationale, 3829.

Després (l'abbé), prêtre insermenté, tué aux Carmes, 471.

Desquinemare (G.), officier municipal à Forges-les-Eaux, 1230.

Desray, libraire à Paris, 442.

Desseule ou Desseuil (François-Abraham), officier de paix, 3217.

Destitution de Beurnonville (demande par la section Poissonnière de la), 2184; du sieur Mollet, médecin à l'hôpital Sainte-Elisabeth, à Bruxelles, 899; de Pinard, juge de paix de la section Poissonnière, 2199; de commissaires du Comité militaire de la section des Lombards, 2620; de fonctionnaires aristocrates à Orléans, 1925; des généraux nommés par Capet, 2745; de la municipalité de Saint-Emilion et du Comité de surveillance de Libourne, 3483; d'officiers municipaux à Vanves, 504, 506, 508; du procureur-syndic du district de Pontarlier, 1772; du secrétaire-greffier du juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, 2878.

Destournelles (Louis Deschamps dit), ministre des Contributions publiques, 3411.

Détail, grenadier de la gendarmerie nationale, 2415.

Détention d'Antiboul à Marseille par les contre-révolutionnaires, 3377; de Carra à l'Abbaye (longueur de la), 3334; de Mollevaut à Saint-Lazare, 3643; de citoyens de la section de la Croix-Rouge, 2945; des députés Girondins au Luxembourg, 3115-3117, 3122, 3123, 3127, 3130, 3152, 3185, 3186, 3201, 3208, 3217, 3218, 3221, 3224, 3226-3228, 3232, 3234, 3240, 3255, 3258, 3261, 3272, 3275, 3291, 3310, 3332, 3428, 3437, 3707, 3713, 3753, 3763, 3774, 3784; du gendarme, ayant laissé échapper Lebrun, à la Conciergerie, 3445; de la veuve et du fils de Petion dans la maison Desnos, 3504, 3505; prolongée de Boilleau, député, 3344.

Détenus confiés à la garde de gendarmes (ordre de faire payer les), 3681; à la Force pour les troubles relatifs aux épiciers (état des), 1506, 1509; au Luxembourg (conspiration des), 1831, 1832; de Bicêtre (envoi à la Conciergerie de), 1864, 1865; dans les maisons de justice et d'arrêt (chiffre des), 2943; des maisons d'arrêt de Paris (soins donnés aux), 1657; des maisons d'arrêt (terreur parmi les), 3267; dans les prisons d'Orléans, accusés de l'attentat sur Léonard Bourdon (transférement à Paris des), 1929-1932, 1935, 1936.

Détournement de pièces au Comité diplomatique par Brissot (accusation de), 3210, 3360.

Dettes de Gorsas (poursuites pour les), 3457.

— arriérées de la Commune de Paris (avances du Trésor pour payement des), 1480.

— contractées par Thérèse Jacquel, veuve de J.-B. Noël, député des Vosges, 3564.

Deuil de Michel Le Peletier, porté par les membres de la Société des Amis de la Liberté d'Annecy, 1320.

Deux petits Savoyards (les), pièce du Théâtre-Italien, 561.

Deux-Sèvres (plaines des), 2155.

Dévastation des cultures à La Chapelle par les ouvriers du camp, 603; de la maison de Noël, député des Vosges, 3564; des maisons de Kervelégan à Quimper, 3634, 3637.

Devaux (Pierre-Etienne), vigneron, procureur syndic de la commune d'Auteuil, 3148.

— (René), déserteur français, massacré à Rethel, 657, 658.

Devérité (Louis-Alexandre), député de la Somme à la Convention nationale, 2994, 3136, 3138 3141, 3149-3151, 3184, 3347, 3658, 3829, 3831.

Devèze, commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.

Devis des travaux d'établissement de la Convention nationale aux Tuileries, 284, 291.

Dévoiement négligé (député détenu, malade d'un), 3770.

Dhelle, canonnier de la section du Théâtre-Français, 785.

D'Herbez, juré des Basses-Alpes au Tribunal révolutionnaire, 1659, 1673, 1675, 1678.

D'Herbez-la-Tour (Pierre-Jacques), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 1675.

Diamants trouvés chez Mme de Septeuil (dépôt à la Caisse de l'Extraordinaire des), 262.

— de la Couronne, cachés par Louis XVI, 879; (inculpations contre Roland au sujet des), 404.

— de Mme Elisabeth, par elle envoyés à ses frères, 879; de la famille royale (garde et entretien des), 766, 775.

— des maisons royales (dépôt à la Caisse de l'Extraordinaire des), 79, 81, 166, 363; des Tuileries (prétendu transport à Ancy-le-Franc des), 495.

Dictatorial (Commission des Douze accusée de s'être attribué un pouvoir), 2640.

Dictature (dénonciation des membres de la Commission des Douze comme ayant exercé la), 2623, 2640, 2840; (municipalité et département de Paris accusés de s'ériger en), 2455; (protestation de la section du Panthéon-Français contre toute), 2214.

Dictionnaire historique, ouvrage possédé par Kervelégan, 3623.

Didier, boucher, rue de la Juiverie, 2630.

Dieppe (Seine-Inférieure), canal (cartes et plans du), 3211.

Dietrich (Philippe-Frédéric, baron de), maire de Strasbourg, 1783.

Dieuze (Meurthe-et-Moselle), directoire du district, 1357.
Digne, officier municipal de Paris, 338, 340.
Dijon (Côte-d'Or), château (projet de transfèrement des membres de la famille de Bourbon au), 2295.
— (citoyens de), 1303.
— sections de la commune, 1986.
— séjour de Thévenéau-Morande, 3415.
Dilapidations des effets nationaux (mesures contre les), 137, 289; des fournisseurs de chaussures militaires, 2046; des magasins d'huile et de savons d'Isnard, 3621; résultant du marché passé avec Beaumarchais pour la fourniture de fusils, 411.
Diligence de Rennes (Gorsas venu à Paris par la), 3356.
Diligences (réquisition des chevaux des), 2110; (service et départ des), 2687-2689, 2693; (témoins du Tribunal révolutionnaire admis de préférence dans les), 1883.
Dillon (Arthur), général, 1831, 3279.
Dîner d'un ami de Vergniaud, rue Chantereine, 3231.
Dîners offerts par Clavière aux députés Girondins, 3576.
Dion (nom glorieux de), 1299.
Diplôme d'affiliation d'une société populaire au Club des Cordeliers, 2398.
Directeur général de la Liquidation (mise en accusation de l'ancien), 437; (nomination du), 392, 402, 403, 859.
Direction générale de la Liquidation (don patriotique des employés de la), 578.
Discours des citoyens de la section des Droits-de-l'Homme pour renouveler leur serment, 2401; de la députation des citoyens Britanniques et Irlandais résidant à Paris, 413; de la députation de la Société constitutionnelle de Londres, 413; de Baudin, des Ardennes, à la fête funèbre en l'honneur des députés morts victimes de la tyrannie, 3859, 3860; de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au Conseil général du Département, 288, 290; de Billaud-Varenne sur les députés mis en état d'arrestation, 3174; de Brandicourt, notable d'Amiens, lors du service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1397; du général Chazot au bataillon de Bon-Conseil, 671; de L. Coste, président du département de l'Hérault, à la mémoire de Le Peletier, 1312; de David, offrant son tableau de Michel Le Peletier à la Convention, 1253; de M. De Sèze à la Convention, pour la ratification du jugement de Louis XVI par le peuple, 1033; de François de Neufchâteau, président de l'Assemblée législative, à la Convention nationale, 20; d'Isnard à la Convention, le 12 mars 1793, 2200; d'Isnard à la Convention, le 18 mai 1793, 2481, 2482, 2618, 3611; de Félix Le Peletier, frère de Michel, au Panthéon et à la Convention, 1196, 1197, 1199; de Louis XVI à la Convention nationale, 1025-1028; de Marat, appuyant la demande d'arrestation de la Commission des Douze, 2771; du sieur Mignot-Genety, officier municipal de Thiers, au service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1361; de Roland, dans la séance du 31 octobre 1792, 275; de Vergniaud pour sa défense (plan et canevas d'un), 3467; de Vincent, officier du 1er bataillon du Bas-Rhin, au service funèbre de Le Peletier à Mayence, 1346; d'un jeune citoyen de 12 ans à l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, 1289; de l'orateur de la section de la Réunion à la Convention nationale, 2144; du président de la section de Bondy aux volontaires de la Côte-d'Or, 323, 334; du président de la section du Contrat-Social à une députation de la section des Lombards, 2387; de la section des Droits-de-l'Homme à la Convention, 2082; du président de la section du Mail aux représentants Sallengros et Dumont, 2455; du président de la section Poissonnière aux commissaires de la Convention, 2011, 2184, 2196-2198, 2200; du président du Tribunal révolutionnaire, 1595; au nom des volontaires de la section du Mail à la Convention, 2037.
— incivique du secrétaire de la section du Mail, 2508; patriotique du président de la section des Gardes-Françaises, 2404; républicain, prononcé à Notre-

Dame par l'abbé Mille, vicaire métropolitain, 259; violent du président de la section de Bon-Conseil contre les aristocrates, 2508.
Discours de Barère et Vergniaud aux funérailles de Michel Le Peletier, 1196, 1197, 1199; relatifs au jugement de Louis XVI (impression des), 913, 1026, 1028; tenus dans la section de Beaurepaire par l'un des membres de la Municipalité, 428.
Dissolution du Comité central révolutionnaire (demande par la section de la Butte-des-Moulins de la), 2260; des Comités révolutionnaires (dangers de la), 2509; de la Commission des Douze, 2604-2609, 2611-2613, 2640; de la Convention nationale (bruits et tentatives de), 1052, 2321, 2339, 2355, 2393, 2607-2609, 2989, 3254, 3291.
District des Filles-Saint-Thomas, 3416.
Dobsent (Claude Emmanuel), commissaire national près le Tribunal du 6e arrondissement, 1676, 1682; président du Tribunal révolutionnaire, 1687, 1706, 1734, 1782, 3561, 3562, 3576; président de la section de la Cité, 2584, 2590, 2591, 2615; membre du Comité des Neuf, 2649; président de l'Assemblée révolutionnaire des 48 sections, 2659.
Dôle (Jura) (assemblée primaire et permanente de), 1316.
Dolfuss (Jacques), négociant à Paris, 3580.
Domaines nationaux (administrateurs des), 3639.
Domestiques (détention à la Force pour pillage chez les épiciers de), 1506; (dévouement civique des), 2058; (refus de cartes de vote aux), 331, 364; suppression des qualifications de), 168; des nobles (arrestation comme agitateurs de), 1491.
Domfront (Orne), district, 1338.
— (gendarmerie de), 515.
Donnot (Etienne), Liégeois, compagnon de Lebrun, 3581, 3582.
Don patriotique des ouvriers du camp sous Paris, 610.
Dons patriotiques pour la guerre et pour les orphelins du 10 août, 526-583, 1414-1462.
Donzé-Verteuil (Joseph-François), substitut de l'accusateur public et juge près le Tribunal révolutionnaire, 1552, 1553, 1734, 3387, 3396, 3436, 3537, 3559, 3562.
Dorat (Le) (Haute-Vienne), district (receveur du), 3399.
Dorat-Cubières (Michel), secrétaire-greffier de la Commune, 2433, 2434, 2664, 2744, 2757, 2799, 2837, 2867, 2997, 3037.
Doray-Longrais (Jean-Paul), secrétaire-greffier de la Commune, 3118, 3684.
Dorché, citoyen de la section de la Halle-au-Blé, écroué à l'Abbaye, 2251.
Dordogne, commissaires de la Convention, 1898, 1916.
— levée en masse, 3522.
— mission des représentants Ysabeau et Tallien, 3539.
Doré, citoyen de la section des Droits-de-l'Homme, 2767.
Dormans (Marne), Conseil général de la commune, 1365.
Douai (Nord) (départ du premier régiment des hussards de la République pour), 124.
Douanes (arrestation du député Noel par les préposés des), 3552, 3555-3557; (Bureau central des), 376.
Douay, secrétaire-commis des Archives, 858.
— (citoyennes), propriétaires d'une maison de force ou de sûreté, 2703.
Doubs (tribunal criminel du), 1793.
Doucl (Charles-Louis), président de la section de la Croix-Rouge, 2600.
Doudrac (Corrèze), passage du député Lidon, 3521.
Doucet, volontaire du bataillon de Bon-Conseil, 686.
Doulcet de Pontécoulant (Louis Gustave), député du Calvados à la Convention nationale, 2078, 2373, 3175, 3183, 3302, 3347, 3658, 3843.
Doullens (Somme), tribunal du district, 1629.
Doumer, administrateur des Subsistances militaires, 593.
Dragon de la République (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'un), 1506.
Dragons de la République (invasion de l'imprimerie Gorsas par les), 2189.

Dragons (détachement à Orléans du 16e régiment de), 1925, 1933, 1937, 1949.

Drapeau, conquis à la prise de la Bastille, centre à la section de Popincourt, 17; sollicité de la Convention par les grenadiers de la gendarmerie nationale, formant sa garde, 96; du bataillon de garde nationale de Vanves, 506; de la section armée des Droits-de-l'Homme (brûlement de l'ancien), 2082; fleur-de-lisé des volontaires de la section Poissonnière (lacération du), 2197, 2199; rouge et blanc, arboré par des conspirateurs, 2250.

Drapeaux des gardes Suisses de Courbevoie (découverte dans une cave de leur caserne des), 173; séditieux (motion à la section du Mail pour le brûlement des), 2508.

Draps fabriqués à Arcueil (don patriotique d'une pièce de), 1435.

Draguignan (Var, district (maison d'Isnard dans le), 3620.

Drela, citoyen suspect de la section du Mail, 2918.

Droit politique républicain (Carra manifestant l'intention de ne s'occuper que du), 3334.

— public (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des questions de), 2644.

— de vote (carte civique indiquant les), 2515; (cartes de sûreté blanches délivrées aux Français ayant), 2407.

Drôme (Olivier-Gerente, député du département de la), 3692, 3715, 3795; (Marbos, évêque et député du département de la), 3694.

Droulart (de Lezey (Jean-Baptiste-Charles-Antoine), lieutenant-colonel du 25e régiment, commandant de Mézières et Charleville, 665.

Drouet (Jean-Baptiste), député de la Marne à la Convention nationale, 2428, 2640, 2854, 3137; commissaire du Comité de sûreté générale au Temple, 764, 768.

Drucourt (Louis), citoyen de Paris, 890, 894, 895.

Drugeon (Charles-François), notaire à Paris, 2890.

Duaud, patriote, 941.

Dubail (Anne-Prosper), juge suppléant au Tribunal révolutionnaire, 1976.

Dubarran (Joseph-Nicolas Barreau de), député du Gers à la Convention nationale, 1767, 1788, 1796, 1822, 1891, 3431, 3583, 3715.

Dubois (Pierre), administrateur du Département, 508-511, 522, 525, 1157.

— de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), député des Ardennes à la Convention nationale, 977, 984, 3587; commissaire, chargé de suivre les travaux du camp sous Paris, 590.

— Dubais (Louis-Thibault), député du Calvados à la Convention nationale, 2038.

— Foucout, chirurgien-dentiste de Louis XVI, 806.

Dubouchet (Pierre), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3698.

Dubuisson (Claude-Henry Jacquelin), sergent-major de la section armée de la rue de Montreuil, 2883.

Dubusc (Charles-François), député de l'Eure à la Convention nationale, 3661, 3663, 3819, 3820, 3829.

Duchaisne, président de la section du Finistère, 2053.

Duchamp, président du Comité de surveillance de Brive, 3528.

Duchastel (Gaspard-Séverin), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 3347, 3364, 3391, 3402.

Duchesne (l'abbé), correspondant de Claude Fouchet, 3382.

Ducis (Jean-François), littérateur, 1882.

Duclos, marchand épicier, rue de la Liberté, 2567-2569.

Ducorbier (Etienne), volontaire du bataillon de Bon-Conseil, 691.

Ducos (Jean-François), député de la Gironde à la Convention nationale, 1729, 2738, 2740, 2788, 3046, 3057, 3231, 3263, 3269, 3347, 3349, 3384, 3398, 3402, 3436, 3449, 3658.

Ducoulé (Hippolyte), garçon de bureau du ministère de la justice, 2415.

Ducray (Anne), commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 1663, 1667, 1976, 3567, 3568.

Duguet, membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Chambéry, 1331.

Du Croisi, secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 544, 1436, 1437.
Ducroquet (Frédéric-Pierre), commissaire aux subsistances, 1846.
Duclerin (François), ancien grenadier du bataillon de l'Oratoire, 408.
Dufestel (Jean-François), député de la Somme à la Convention nationale, 2994.
Duflay, prêtre-vicaire, 176.
Duffort, membre du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 104, 516.
Duffour, médecin, 3351.
Dufocart (Pierre), chirurgien, 2301.
Dufourny de Villiers (Louis-Pierre), membre de la Commission des Monuments, 337.
Dufresne de Saint-Léon (Louis-César-Alexandre), directeur général de la Liquidation, 437, 469, 859, 860, 864, 872, 873, 882, 891, 900, 901, 903, 905.
Dufriche des Madelines (François-Christophe), juge au Tribunal révolutionnaire, 1550, 1563, 1591, 1606, 1613, 1661.
Dufriche-Valazé (Charles-Eléonor), député de l'Orne à la Convention nationale, 843, 850, 851, 885, 910, 927, 936, 954, 955, 1054, 1661, 1729, 2119, 2333, 2341, 2373, 2654, 2851, 3028, 3081, 3088, 3132, 3143, 3213, 3219, 3221, 3253, 3347, 3389, 3402, 3408, 3424, 3426, 3427, 3461, 3464, 3470, 3472.
Dugas (Pierre), ministre protestant en Saintonge, 3428.
— rédacteur du journal *le Point du jour*, 1448.
Dugazon (Jean-Henri Gourgaud, dit), acteur du Théâtre-Français de la rue de Richelieu, 531.
Dugé (Jean-Joachim), juge de paix de la section de Popincourt, 3296.
Dugué-d'Assé (Jacques-Claude), député de l'Orne à la Convention nationale, 3740, 3805, 3806, 3822, 3829.
Duhamel (Benoit-Marie), procureur général syndic du département de l'Ain, 1630.
Duhoux (Charles-François), lieutenant général, commandant la 16e division, 153.
Dulac, ancien garde du corps, 1195.
— habitant d'Orléans, partisan de Léonard Bourdon, 1896, 2034.
Dulaure (Jacques-Antoine), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 1750, 3718, 3829, 3845.
Dumaniant (Antoine-Jean Bourlin, dit), auteur dramatique, 576.
Du Marsais (César Chesneau, sieur), auteur de *l'Essai sur les préjugés*, 442.
Dumas (Jean-Baptiste Coutisson), membre du Comité de sûreté générale, 3287.
— (René-François), vice-président du Tribunal révolutionnaire, 1717, 1734, 1782, 1891, 3365, 3371, 3374, 3375, 3379, 3388, 3389, 3395, 3567, 3568, 3588.
— (citoyen), traduit devant le Tribunal révolutionnaire, 1790.
Du Mesnil (Botot), capitaine, commandant la gendarmerie des tribunaux, 2539-2541, 2568, 2569, 2584, 2586, 3068, 3069, 3072, 3104, 3111-3113, 3116, 3122, 3123, 3139, 3140, 3142, 3149, 3161, 3200, 3201, 3206, 3221, 3229, 3249, 3262, 3280, 3291, 3348, 3349, 3444, 3656, 3693, 3705-3708, 3713, 3725, 3726, 3735, 3745, 3771, 3773, 3775, 3777, 3779, 3797, 3824.
Dumetz (Pierre), membre du Comité central révolutionnaire, 2669.
Dumolard, sous-chef du Bureau central, 2865.
Dumont (André), député de la Somme à la Convention nationale, 1410, 1621, 2330, 2455, 3107, 3119, 3187, 3729.
— juré de la Somme au Tribunal révolutionnaire, 1556, 1622, 1643, 1673, 1674; premier juré du Tribunal révolutionnaire dans l'affaire Marat, 2356.
— (Jean-Charles), président de la section de la Maison-Commune, 2057; président de l'Assemblée générale des commissaires des sections, 200.
— (Louis Levasseur), lieutenant-colonel du 1er régiment des hussards de la République, 124.
— secrétaire de la section des Quinze-Vingts, 2115.
Dumouchel (Philippe), commissaire de la section de Brutus, 2981.
Dumourialiste (troubles amenés par le parti), 2384.
Dumouriez (Charles-François), général, 431, 437, 661-666, 669, 674, 681, 1589, 1604, 1783, 1926, 2011, 2061, 2066, 2089, 2184, 2278, 2319, 2321, 2324, 2329, 2333, 2364; (Guillaume Gerresheim, aide de camp

de), 231; correspondance de Brissot avec, 3273; courrier à l'armée de, 386; patriotes Suisses dans l'armée de), 99.
Dunesme, citoyen actif de la section de la Réunion, 617, 621.
Dunkerque (Nord), Commission militaire, 1833.
— anciens gardes du corps y arrêtés, 360.
— municipalité, 360.
— subsistances militaires, 1833.
Dunoly (Jean-Honoré), membre du Conseil général de la Commune, 2532, 2623; membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658, 2854, 2857, 2918; président par intérim du Comité central révolutionnaire, 2679, 2852.
Dunoyer, ami de Chaumette, 2892.
Duperret, lisez Deperret (Claude-Romain), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1729.
Duperrez (Samson), homme de lettres anglais, 2351.
Dupeyrat (Thérèse), femme du député Guadet, 3493, 3494.
Dupin, le jeune (André), député de l'Aisne à la Convention nationale, 1839, 1841.
Dupirre, marchand de café, 2892.
Duplain (Pierre), membre du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 862; juré du Tribunal révolutionnaire, 1673.
Duplessis, soldat de grand garde, 2027.
— citoyen de la section des Piques, 2720.
Duplessis (sieur), habitant d'Orléans, 1974.
Dupommier, commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, 2814.
Dupont de Bigorre (Pierre-Charles-François), député des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, 977, 985.
Dupont de Nemours (Pierre-Samuel), ancien député à l'Assemblée constituante, 2281.
Dupont (Augustine), parente de la femme de Brissot, 3471.
— (Marie-Catherine-Félicité), femme de J.-Pierre-Brissot, 3265, 3266, 3273, 3367, 3460, 3462, 3465-3467, 3471, 3472.
Du Port du Tertre (Marguerite-Louis-François), ex-ministre de la justice, 388, 1009.
Duprat (Jean), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1729, 2529, 3071, 3224, 3231-3233, 3243, 3251, 3347, 3385, 3402, 3434, 3439; sa femme, 3235, 3441.
— cadet, frère du précédent, 3440.
— (Jean-Étienne), président du tribunal de Vaucluse, 2406.
— aîné, citoyen de la section de la Croix-Rouge, 2893.
Dupré (Augustin), graveur général des monnaies de la République, 579.
Dupuy (Jean-Baptiste-Claude-Henri), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3191, 3296.
Duquesnoy (Ernest-Dominique-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 2219, 2238.
Durand (Gabriel), habitant de Courbevoie, 1425.
— (Louis), garçon de salle du restaurateur Février, 1223, 1225, 1226.
— capitaine de gendarmerie, 3270.
Durand-Maillane (Pierre-Toussaint), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 2843, 2847, 2848, 2850, 2959, 3071.
Duret (Pierre-Antoine), assesseur du juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre, 2909.
Durival (citoyen), 573.
Duroure (Scipion), membre du Conseil général de la Commune, 2268; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765.
Du Saillant, conspirateur, 474, 1592.
Dusaulx (Jean), député de Paris à la Convention nationale, 1056-1058, 2788, 3207, 3685, 3806, 3829.
— (citoyenne), 3685.
Dusellier (Jean-Baptiste), déserteur français, massacré à Bethel, 657, 658.
Dutaillis, courrier de la guerre, 2777.
Dutarte (Barthélemy), chirurgien à Champigny, 2290, 2291, 2301.
Dutile-Gaillardon (femme), brodeuse et fille publique, 1201, 1203, 1204.
Dutillet (dame), suspecte de contre-révolution, 1207, 1208, 1219.
Dutilleul, premier commis à la Direction générale de la Liquidation, 578.
Dutremblay (Jean-Louis), administrateur des charrois militaires, 1776.

Dutrône, secrétaire de la section du Théâtre-Français, 2035, 2064.
Duval (Charles), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 2331, 3347, 3658.
— (François-Marie), juge de paix du canton rural de Quimper, 3626, 3633.
— (Jean-Pierre), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 1956, 1958, 3173.
— Anglais, amant d'une fille Duthé, 1204.
— fayencier, rue Saint-Honoré, 3701.
— (citoyen), de la section des Sans-Culottes, 336.
— Destaing (Pierre), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 755.
Duvelleray (Jacques-Etienne-Marie), commissaire du pouvoir exécutif à Orléans, 1919, 1922-1924, 1927, 1931, 1932, 1937, 1941, 1948, 1954.
Duverger, citoyen du quai d'Orléans, 548.
Duvergier (Henri), chef provisoire de la 4e légion de garde nationale, 732, 769, 2523.
Duvilleroy (citoyenne), 3255.

E

Eau de Vichy (emploi de l') dans des crises hépatiques, 3351.
Echange des billets de la Maison de secours (embarras pour l'), 456.
Eclairage des maisons, lors du jugement de Louis XVI (ordre pour l'), 933, 1095; le soir du 31 mai, 2666.
Ecole des Orphelins militaires, de la section de Popincourt, 155, 156, 257.
— des Ponts et Chaussées (élèves de l'), 1997, 1998.
— des jeunes Savoisiens (projet d'), 478.
— des Sourds et Muets, près de l'Arsenal, 1422.
— militaire (corps de cavalerie parisienne caserné à l'), 239, 296, 378, 416, 426, 455, 459, 480; (évacuation des logements occupés à l'), 455; (solde des officiers et sous-officiers de la cavalerie de l'), 2084.
Ecoles primaires de la République (organisation des), 478.
Ecoliers des faubourgs de Paris (protestation contre la condamnation de Louis XVI des), 1044.
Ecossais, résidant à Paris, 413; (maison d'arrêt des), 3819.
Ecossaise (vœu d'une union étroite entre la République française et la nation), 397.
Ecrin de Mme de Septeuil, 262.
Ecu de 6 livres à l'effigie de Louis XVI, frappé en 1793, 1165; à l'effigie de Louis XVI, martyrisé le 21 janvier 1793, 2198.
Ecuyer de Louis XVI (brevets de la charge d'), 1423.
Edgeworth de Firmont (l'abbé Henri Essex), prêtre anglais, 1122.
Education des enfants des volontaires de la section des Gravilliers, 355.
Education dans la République (de l'), traité du sieur Chevret, 351.
Edwards (Georges), citoyen anglais, 1132.
Effervescence à la Convention, 2782, 2827.
Egalité (Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, duc d'Orléans, dit), député de Paris à la Convention nationale, 383, 577, 1089, 1203, 1725, 2191, 2283, 2286-2289, 3347, 3534-3538; son passage dans le département de l'Orne, 1956-1958, 2312.
— (Louise-Marie-Adélaide de Bourbon-Penthièvre, femme de Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, dit), 2283, 2285, 2293, 2302, 2307.
— (Louise-Marie-Adélaide-Eugénie, fille d'), 383.
— (Louise-Marie-Thérèse d'Orléans, duchesse de Bourbon, sœur d'), 2308, 2309, 2315, 2318.
— (famille), 2292.
Egalité (première compagnie franche de l'), 106.
Egasse, commissaire de la section des Gravilliers, 2707.
Eglise des Carmes, 2360.
— de la Madeleine (Picavez, curé de l'), 1135, 1155; vicaires, 1157.
— de l'Oratoire, convertie en magasin militaire, 462.
— de Saint-Eustache, lieu de réunion de la section du Contrat-Social, 2513.
— de Saint-François-d'Assise (tocsin sonné à l'), 2767.
— de Saint-Jacques-le-Majeur (fête civi-

que aux mânes de Marat et Le Peletier dans l'), 1280.
— de Saint-Jean (Saint-Nicolas) du Chardonnet, 277.
— de Saint-Merry (assemblée nocturne tenue dans l'), 2454.
— de Saint-Nicolas-des-Champs (passage de la procession de l'), 2708.
— de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 527.
— de Saint-Paul, assemblée générale de la section de l'Arsenal y tenue, 2534, 2601; (service pour les volontaires de la section de l'Arsenal en l'), 2031.
— de Saint-Victor, 277.
— de Sainte-Geneviève (bannière fleurdelisée de l'), 2940.
Elèves du chevalier Pawlet (secours demandés pour les), 155, 156.
Eglises (envoi à la Monnaie des matières d'or et d'argent des), 79, 81; lors de la messe de minuit (fermeture des), 963.
Ehrmann (Jean-François), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 2332.
Einspre, commandant un détachement de chasseurs Rosenthal, 2728.
Election d'un Commandant général provisoire de la garde nationale, 2480, 2486, 2487.
— d'un second Comité révolutionnaire par la section du Contrat-Social, 2395.
— de commissaires chargés de juger les émigrés, 211.
— des directeurs et contrôleurs des Postes par le peuple, 62.
— de François de Neufchâteau en qualité de ministre de la justice, 141.
— des ministres par les députés de la Convention nationale, 63.
— des officiers des bataillons de volontaires (mode d'), 2071; de nouveaux officiers de paix, 450.
Elections à haute voix (illégalité des), 94, 174, 432; par les commissaires des sections (demande en faveur des), 113.
— de la Municipalité et du Conseil général de la Commune, 71, 73, 94, 101, 113, 114, 122, 135, 138, 160, 174.
— par scrutin écrit, 244.
— intérieures de la Convention par appel nominal, 134.
Elèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées (demande d'entrôlement comme volontaires par les), 1997, 1998.
— de la Patrie (bataillon des) à Boulogne-sur-Mer, 1410.
Elie (le prophète), 3642.
Elisabeth (Mme), sœur de Louis XVI, 786; diamants et bijoux par elle envoyés à ses frères, 879; lettre à son adresse du vicaire de Fontenay-sous-Bois, 754; son indisposition au Temple, 783, 784, 786.
Eloge de Le Peletier de Saint-Fargeau à Condom par le citoyen Soubdès, 1319; prononcé dans l'église de Saint-Etienne-d'Auxerre, 1301.
Eloge historique de Louis-Michel Le Peletier, par Tobie, 1247.
Embarras du choix (l'), pièce du Théâtre du Vaudeville, 532.
Emeute populaire à Lorient, 184, 254.
Emigration (arrestation d'Angran d'Alleray, prévenu d'), 2770; (femme de Pétion, arrêtée à Fécamp sous l'accusation d'), 3245; (projets d') d'un négociant de Marseille, 1860.
Emigré (abbé de Fontenay), 2938; (demande de pension sur les biens d'un), 355; (député Isnard, considéré comme), 3621.
Emigrés (affluence à Paris des), 2252; (vicomte de Rivarol, agent des), 444; (brûlement solennel du guidon pris sur les), 462; (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de s'occuper des), 2644; (chanoine en correspondance avec les), 2513; (commissaire aux inventaires et ventes du mobilier des), 3640; (commissaire pour les papiers des), 3587; (complice des projets hostiles des), 1843; (conspiration des), 474; (correspondance supposée de Clavière avec les), 3576; (créanciers des), 324; (dame Le Tellier Louvois rangée parmi les), 495; (demande de radiation du nom de Pétion de la liste des), 3507; (demande de secours sur le bien d'), 251; (domaine de M. Necker à Saint-Ouen, revendiqué, comme faisant partie des biens des), 271; (envoi par la voie de l'Angleterre d'argent emprunté à Paris par des notaires aux), 3131; (envoi d'or aux princes), 1072; (état général des), 324; (états des), 279; (exécution des décrets des 2 et

20 octobre contre les), 207, 209; femme et enfants du député proscrit Kervelégan, assimilés à des), 3627; inconvénient de recevoir sur des feuilles volantes les déclarations concernant les), 320; (intelligences avec les), 1822; (levée des scellés sur les maisons des), 292, 605, 606; (le Palais-Royal, repaire des), 1214; (papiers contre les), 2418; (payement de la solde des gardes du corps), 1056; (peuple engagé à faire grâce à Louis XVI par des), 295; (présence à l'Opéra d'), 295; (prévarications dans des opérations relatives aux biens des), 230, 255, 274; (projet d'égorger 22 membres de la Convention, et de les faire passer pour), 2516, 2518; (qualification de déserteurs prussiens donnée à des), 702; (renvoi au Comité de législation de question relative à des), 171; (spoliations dans les maisons des riches), 289; (vente à vil prix des objets précieux provenant des), 221; (vente du mobilier des), 228.

— amenés de Reims à Paris, 209-212, 229.

— rentrés en France (expulsion des), 343, 360; (jugement par le Tribunal révolutionnaire des), 1740, 2024; (recherche des), 1489, 1500, 1525.

Emile, de J.-J. Rousseau (édition d'un volume de l'), 552.

Émilion-la-Montagne (Gironde), nom révolutionnaire de Saint-Emilion, 3476.

Emissaires envoyés à Paris par les contre-révolutionnaires de Lyon, 1486.

Empereur (projet prêté aux Girondins de céder l'Artois et la Lorraine à l'), 2774.

Employés (désœuvrement des), 293.

— à la Police et aux Contributions (serment des), 2926.

— au timbrage des assignats (don patriotique des), 1449.

— d'administration logeant en garni (exercice des droits politiques par les), 364.

— de l'administration des Postes (collecte entre les), 574.

— des bureaux de la Convention (départ comme volontaires d'), 2136.

— des bureaux des Domaines nationaux (don patriotique des), 537, 1439.

— des bureaux des ministres (incivisme des), 2409; (mise en demeure aux ministres d'envoyer la liste des), 2[illegible], 2434, 2437, 2452.

— des bureaux du secrétariat de la mairie de Paris (don patriotique des), 582.

— de la Direction générale de la Liquidation (collecte pour les frais de la guerre entre les), 578; (services rendus lors de l'incendie de l'hôtel du ministre de la justice par les), 2414.

— des hôpitaux militaires de Saint-Denis (contribution patriotique des), 1443.

— de l'Hôtel-Dieu (solde de volontaires payée par les), 583.

— des Messageries nationales (contribution patriotique des), 562.

— de la Régie des Loteries (contribution patriotique des), 556.

— de la Trésorerie (contribution patriotique des), 1415.

— du Tribunal révolutionnaire (payement des gages des), 1607, 1611, 1777, 1778.

— des vivres au camp sous Paris (protection des), 593.

Emprunt forcé de 12 millions sur les riches, 2441, 2464, 2465, 2488, 2725; d'un milliard sur les riches, 2494, 2840.

Enchères pour le renouvellement du bail des *Petites Ecuries*, occupées par une manufacture d'armes, 307.

Enclos de la Raison, ci-devant Notre-Dame, 3797.

— du Temple, 826, 894.

Enfants (projet d'employer dans une manufacture d'armes à Paris des), 2087; de la section des Gravilliers (instruction des), 355.

Enfants-Aveugles près de l'Arsenal (institution des), 1250; (leur don patriotique), 1457.

Engelbach, député de Francfort-sur-le-Mein, 458.

Enquête des commissaires de la section de Bon-Conseil sur l'affaire de Rethel, 673, 675, 680, 690, 691, 694-696, 703, 707, 708.

— du député Mazuette dans le département de la Meuse, 1884.

— sur les actes de Kervelégan (demande d'), 3630; sur le civisme d'un courrier de la guerre, 2777.

Enrôlements pour servir aux frontières dans les sections, 1[illegible]92.

Entrepreneurs de la compagnie Winter, chargés de la conduite de l'artillerie, 2124, 2149, 2165, 2178.
— des équipements militaires (brigandage des), 335.
— de la manufacture de papiers peints de Réveillon (demande de coupures d'assignats par les), 538.
Epiciers de Paris (demande d'indemnité pour les pertes subies les 25 et 26 février par les), 1505, 1507; état des détenus à la Force, inculpés dans les troubles relatifs aux), 1506, 1509; (tentatives de pillage des), 1481, 1483, 1484, 1488-1491, 1494-1496, 1499, 1500, 1503-1509.
Epître dédicatoire de Pétion à son fils, 3499.
Epreuves en soufre des médailles gravées de Marat et Le Peletier, 1292.
Epuration du Comité de salut public (demande d'), 2840.
Equipage de campagne des officiers de gendarmerie, 2032.
Equipages d'artillerie de l'armée du Nord, 2121.
Equipement de l'armée du Nord (dénûment des effets d'), 1798; des gendarmes en dépôt à la caserne Saint-Nicolas, 2086; des troupes (administrateurs de l'), 2431; des troupes (confection dans les sections du petit), 321.
Equipements militaires (abus commis par les fournisseurs d'), 335.
Erembert, fournisseur de la Convention nationale, 1206.
Erreurs dans la liste des députés condamnés à mort, en arrestation ou évadés, 3737, 3738, 3741.
Eruptions cutanées (Bailleul, député, atteint d'), 3798.
Esbly (Seine-et-Marne) (l'abbé Mille, ancien curé d'), 259.
Escaut (embouchures de l'), marquées sur une carte des Provinces Unies, 1429.
Escoffier (François), conspirateur, 2406, 2435, 2454.
Escorte du député Antiboul, conduit à Paris, 3325; du député Brissot, conduit de Moulins à Paris, 3066.
— de Louis XVI depuis le Temple jusqu'à la Convention, 924, 949, 950, 952.
— de gendarmes attachés à la personne de la femme de Kervelégan, député proscrit, 3636; de gendarmes chargés d'amener le député Bailleul de Provins à la Conciergerie, 3698.
Escrime (don patriotique des amateurs et professeurs d'), 533.
Escroquerie au détriment des sections, 2917.
Esmonin (dame), propriétaire de la maison du Carrousel habitée par Valady, 3374.
Espagne (chevalier d'Ocaritz, chargé d'affaires d'), 960, 970.
Espenan (d'), membre de la section de la Butte-des-Moulins, 2918.
Espingole (enlèvement chez Boyer-Fonfrède d'une), 3449; de Brulart de Sillery (dépôt à l'hôtel d'Elbeuf d'une), 3451.
Esprit public (dépravation de l'), 1867; efforts de la Commission des Douze pour ranimer l'), 3864; (lettre de Santerre sur l'), 464; à Caen, 3410; à Orléans (députés hostiles à la Montagne, travaillant l'), 1957; à Paris (compte rendu par la Municipalité de l'), 481; dans les Hautes-Alpes, 1762; dans le département de Rhône-et-Loire, 3203.
Essai d'une Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, par Th. Lesueur, 304.
Essai sur les préjugés, ouvrage de Dumarsais, 442.
Estadens (Antoine), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 3691, 3782, 3796, 3829.
Estampe de Pain, retraçant la mort de Michel Le Peletier, 1249.
Estienne (Jean-François), officier municipal de Paris, 791.
Estranges (Louis L'), lisez Lestranges (Charles-César Romanet de), adjudant général, du grade de colonel, 211.
Estropiés (pension viagère aux volontaires), 2130; le 10 août (secours aux Marseillais), 477.
Etampes (Seine-et-Oise) (messageries d'), 521, 523.
— (passage des courriers de Bordeaux et du Midi), 3079.
Etard, domestique de Rudel, député à la Convention nationale, 785.
Etat descriptif et estimatif de la fabrique de savons d'Isnard, 3621.
— estimatif des biens meubles et immeu-

bles du député Bergoeing, 3855, 3858; des linge, habits et effets de Dufriche-Valazé, 3464; du mobilier de Gorsas, 3457, 3458, 3463; du mobilier détruit ou pillé dans la maison de Buzot, à Evreux, 3490, 3491.
— nominatif des députés protestataires des 6 et 19 juin, 3347, 3348.
Etat-major du camp sous Paris (suppression de l'), 633.
Etats des citoyens ayant pris les armes lors du 31 mai, 2853.
Etats-Généraux (événements depuis l'ouverture des), 1448.
Etendard séditieux de la section armée Poissonnière, 2011.
Etevé (Jean-Baptiste), gendarme, chargé de la garde du député Gomaire, 3086, 3228; chargé de la garde du député Lehardi, 3088.
Etienne, officier français, adjudant général des armées belges, 1472, 1473, 1493.
Etrangers (cartes de sûreté rouges, délivrées aux), 2407; (Comités de surveillance des sections contre les), 2932; (défenses aux députés d'introduire dans la salle des séances des), 2545; (expulsion de Paris des), 2219, 2238, 2932; (loi excluant de la Convention nationale les), 3829; venant des pays en guerre avec la France (peine capitale infligée aux), 1873.
Eure (administrations du département de l'), 2992, 3844.
— (commissaires du pouvoir exécutif et de la Commune de Paris dans l'), 88, 92, 499.
— (Robert-Thomas Lindet, député du département de l'), 2329, 3188; (Richou, député du département de l'), 3682, 3716; (Savary, député du département de l'), 3176, 3177.
— (gendarme envoyé dans le département de l'), 3270.
— rébellion des députés Girondins dans ce département, 3120, 3219.
— révoltés de ce département, 3179, 3219.
Eure-et-Loir (adresse du département d'), 2926.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans le département d'), 503.
— (Chasles, député du département d'), 2582; (Lesage, député du département d'), 3173, 3347; (Loiseau, député du département d'), 1735.
— (jurés du Tribunal révolutionnaire pris dans le département d'), 1516, 1625.
Evadés (état des députés), 3089, 3099, 3128, 3129, 3166, 3654, 3733, 3734, 3737, 3738, 3742, 3746-3748, 3750, 3759, 3765, 3766, 3840.
Evasion de la maison d'arrêt du Luxembourg (craintes d'), 3185.
— d'Andréï, député, 3738; de Bailleul, député, 3759; de Barbaroux, député, 3051, 3059; de Bergoeing, député, 3274, 3278; de Bertrand [La Hosdinière], député, 3074; de Birotteau, député des Pyrénées-Orientales, 3118; de Birotteau, lors de son arrestation à Bordeaux, 3513; de Bonet, député, 3759, 3764; de Brulart de Sillery, député, 3246-3248; de Buzot, député, 3063, 3448; de Chambon, député de la Corrèze, 3063, 3520; de Couppé, député des Côtes-du-Nord, 3737; de Doulcet de Pontécoulant, député (projets d'), 3159; de Dufriche-Valazé, député de l'Orne (craintes d'), 3132, 3133, 3143; de Faye, député, 3718; de Gamon, député, 3747, 3755, 3757; de Giroust, député, 3512; de Guadet, député de la Gironde, 3089, 3207; du sieur Guillaume, administrateur de la Maison de secours, 175, 197, 237, 286; d'Isnard, député du Var, 3614; de Julien, de Toulouse, député, 3759; de Kervelégan, député du Finistère, 3110-3114, 3229, 3623, 3624, 3745; de Lanjuinais, député, 3074, 3089, 3164; de Laplaïgne, député, 3322; de Lebrun, ministre des affaires étrangères, 1705, 3445; de Louis XVI du Temple (craintes d'), 777, 807; de Louvet, député, 3642; de Mollevaut, député, 3076, 3089, 3101; de Noel, député des Vosges, 3560; de Petion, 3074, 3075, 3077, 3078, 3081, 3082, 3086, 3089, 3164, 3276, 3502; de Roland (bruits de l'), 1094; de Roland, 2667, 2774, 3097; de Salle, député, 3512; de Savary, député, 3448; de Vallée, député, 3448; de Vergniaud, député de la Gironde, 3096.
— nocturne (facilités d') pour la femme de Petion, 3865.
Evêché (assemblée des Electeurs, séante

à l'), 2953; (Assemblée générale et révolutionnaire des 48 sections à l'), 2646, 2647, 2653, 2654, 2656, 2672, 2717, 2732, 2912, 3611; (club central assemblé à l'), 2622, 2632; (commissaires des sections de Paris réunis dans la salle de l'Egalité de l'), 2008, 2043, 2375, 2393, 2432, 2461, 2469, 2490, 2524; (Comité central révolutionnaire formé à l'), 2260-2262, 2264; (Comité révolutionnaire des Dix, séant à l'), 2673; (point central révolutionnaire à l'), 2698; (salle électorale dans la cour de l'), 1274, 2478, 2489, 2490.

Evénements des 31 mai et 2 juin (relation infidèle des), 2964.

Evêque du Calvados (Fauchet), 3347, 3375.

— du département des Hautes-Alpes (Cazeneuve), 3694.

— de Paris (questions relatives au Comité insurrectionnel du 10 mars, posées à l'), 2215.

Evra, jacobin de Paris, 3336.

Evrard (Simonne), amie de Marat, 2334, 2346.

— fils, fournisseur de chaussures, 382.

Evreux (Eure), députés y réfugiés, 3051.

— domicile de la femme de Buzot, 3489; maison de Buzot (démolition de la), 3180, 3490-3492.

— lieu de refuge de Buzot, 3053.

Exactions des défenseurs des accusés dans les prisons, 1802.

Excès des fédérés (mesures à prendre contre les), 3195.

Exclusion des députés suppléants, suspects de fédéralisme ou ayant protesté contre le 31 mai, 3871; des parents des députés des places de juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1620, 1675, 1678, 1681; du président de la section du Pont-Neuf des assemblées de la section durant un an, 2388.

Exécuteur des jugements criminels (instructions pour l'exécution de Louis XVI données à l'), 1137, 1138.

Exécuteurs des jugements criminels (démission des frères Sanson), 1416.

Exécution de Coustard et Egalité, députés, sur la place de la Révolution, 3537, 3538; de Cussy, député du Calvados, 3541; de Lebrun, ministre, 3589, 3590; de Louis XVI, 1118, 1119, 1134, 1136-1138, 1141, 1142, 1144, 1149-1151, 1169; de Masuyer, député de Saône-et-Loire, 3568; de Noël, député des Vosges, 3562, 3563; de Rabaut Saint-Etienne, député de l'Aube, 3546; des députés Girondins (procès-verbaux d'), 3433, 3435; des députés mis hors la loi, 1893; d'émigrés en place de Grève, 212.

Exemption du tirage au sort pour les postillons de la Poste aux chevaux de Paris (demande d'), 2009.

Expériences du sieur Carcano, gendarme de la Bastille, 167.

Exposition des motifs qui ont déterminé R. Lindet..., à voter pour l'arrestation de 32 membres de la Convention, mémoire, 3188.

Exposition publique dans l'atelier de David de ses deux tableaux de Marat et Le Peletier, 1273; des modèles du monument de Michel Le Peletier, 1243.

— publique de femmes enceintes (protestation de Chaumette contre l'), 2520.

Expulsion des assemblées des sections des citoyens coupables d'injures, 2399.

— de Chazot, membre du Club des Feuillants, de la section des Gardes-Françaises, 2742; de Marat (adresse pour l'), 328.

— des députés Girondins (adresse des sections de Paris demandant l'), 2373; des émigrés rentrés en France, 343, 360; des employés des bureaux des ministres non patriotes, 2409; d'un membre de la section du Contrat-Social des assemblées de cette section, 2378; des membres de la famille de Bourbon, 917, 946-948; des pétitionnaires, dits des 8,000, des 20,000 et de la Sainte-Chapelle, 2754.

Eygalières (Bouches-du-Rhône, canton d'Orgon), Société populaire, 3613.

Eynaud (Louis-Joseph-Antoine), commissaire de la section des Sans-Culottes, 2832.

F

Fabre d'Eglantine (Philippe-François-Nazaire), député de Paris à la Convention nationale, 52, 321, 1056, 1821, 3574.

Fabricius (Nicolas-Joseph Paris, dit), commissaire national à Lille, 1582-1584; greffier du Tribunal révolutionnaire, 1295, 1582, 1583, 1585, 1673, 1702, 1782, 1885, 1975, 2351, 2355, 3358, 3406, 3423, 3536, 3537, 3561.
Fabrique d'huile et de savons d'Isnard, 3620, 3621.
Factrices à la Marée (réclamation des) au sujet des billets de la Maison de secours, 456.
Factum de Fournier, dit *l'Américain*, contre Marat, 2217.
Faipoult (Guillaume-Charles), commissaire délégué à l'administration des Postes, 275.
Falaise (Calvados), district (procureur syndic du), 1558.
— tribunal du district (commissaire national du), 1558.
Falconieri (Joseph), député des sections de Marseille, 2806.
Fallot (Jean-Harmand), ancien procureur de la commune de Saint-Cloud, juré du Tribunal révolutionnaire, 1536, 1673.
Famine (craintes de) à Paris, 449; générale (manœuvres pour provoquer à Paris une), 3301; (menaces de) à Paris, 1468, 1469, 1471, 1474-1484, 1491.
Fantin (Jean-Jacques), juge de paix de la section des Tuileries, 861.
Farine (approvisionnement de), à Paris, 449.
Farines (inculpations contre Roland pour achats de), 404; (moyens de ramener à la Halle l'abondance des), 2375.
Faro ou Farot (Jean-Léonard), président de la section Poissonnière, 2184; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767.
Faubourg Montmartre, 1044.
— Poissonnière, 3544, 3545.
— du Roule, 1044.
— Saint-Antoine, 214, 215, 346, 467, 602, 624, 951, 963, 1043, 1044, 1148, 1152, 2007, 2032, 2095, 2147, 2162, 2716, 2801, 2883.
— Saint-Denis, 1044.
— Saint-Germain, 1044, 1414, 3549, 3584, 3612.
— Saint-Honoré, 3159.
— Saint-Jacques, 1044.
— Saint-Marceau, 346, 1044, 2032, 2081, 2879.
Faubourg Saint-Martin, 323, 334.
— du Temple, 1044, 3024.
Fauchet (Claude), député du Calvados à la Convention nationale, 1729, 2373, 2578, 2786, 2788, 2849, 2850, 3219, 3347, 3373, 3382, 3393, 3402, 3403.
— (Joseph), commissaire du pouvoir exécutif dans les départements, 498.
Faure (Balthazar), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 1711, 1812.
— (Jean-Pierre), président de la section de la Montagne, 1262.
— (Louis-Joseph), commissaire national près le Tribunal du 1er arrondissement, fils du député de la Seine-Inférieure, 1531, 3662, 3711.
— (Pierre-Joseph-Denis-Guillaume), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 3662, 3711, 3712, 3819, 3820, 3829.
Fauvety, juré du Tribunal révolutionnaire, 1718.
Favart (Jean-Baptiste), général, commandant à Lille, 1759.
Favre (citoyen), 1002.
Favrel, citoyen de la rue des Gravilliers, 545.
Faye (Gabriel), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 3292, 3293, 3718, 3719, 3752, 3753, 3759, 3774, 3797, 3829.
Fayel (Mathias-Gilles-Dominique), commissaire de la section de la Réunion, 494.
Fayet, président du Tribunal du 5e arrondissement, 72.
Fayolle (Jean-Raymond), député de la Drôme à la Convention nationale, 3661, 3663, 3829.
Fécamp (Seine-Inférieure), arrestation de la femme de Petion, 3245, 3252.
— conseil municipal, 3245.
— Société populaire, 3245.
Fédéralisme (citoyens inculpés de prétendu), 2987; (député Isnard, étranger à tout complot de), 3611; (député Noel, hostile au), 3550; (lettres à Barbaroux, imbues des principes du), 3211; (menées pour établir le), 2782; (trames ourdies par les chefs du), 3484.
Fédéralistes (exclusion des députés sup-

pléants complices des administrations), 3871 ; dans le Calvados (complots), 3410.
Fédération républicaine du 10 août 1793, 2616, 2627, 2749, 2750, 3252.
Fédérés des départements (adresse des républicains d'Arras aux), 1166 ; (adresses présentées par les), 300 ; (casernement des), 300 ; (prestation par les sections du serment de fraternité avec les), 1073 ; (projet de confier la garde de la Convention et des établissements publics aux), 1091, 1092 ; (réunion tenue à la Société des Jacobins par les), 1079 ; (serment prêté entre les mains de la Municipalité par les), 1071.
— à Paris (effectif des), 650, 655 ; à Paris (inconvénients du séjour des), 635 ; casernés à la Nouvelle France (solde des), 186 ; bretons (complot avorté par la présence de), 2250 ; du bataillon des Marseillais (allocation aux), 306 ; Marseillais (ordre de marcher sur la Convention, donné aux), 1106.
Félix (François-Xavier), professeur, membre de la Commune, commissaire du pouvoir exécutif, 503.
Felletin (Creuse), citoyens républicains, 1375.
Femme soldat servant dans les armées en qualité de canonnier, 2075 ; ayant servi au bataillon de la Réunion, 2105.
Femmes (députation à Versailles de), 2509 ; (opposition à l'entrée des tribunes de la Convention par des), 2483.
— enceintes (exposition au poteau de), 2520.
— entretenues (marchande à la toilette vendant aux), 1202.
— publiques (volontaires de la section des Droits-de-l'Homme, accompagnés au Petit-Montrouge par des), 2885.
— du monde du Palais-Royal (étrangers suspects chez les), 1214.
— d'officiers de gendarmerie (retour du théâtre de la guerre de), 2089.
Fenaux (Dominique), portier, 3644.
Feneaux, commis du Comité de sûreté générale, 3282, 3306.
Fénelon (traduction du *Télémaque* de), 559.
Féraud (Jean), député des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, 1488.
Fermentation, causée par le discrédit des billets de la Caisse de secours, 365 ; causée par des rassemblements suspects au Palais-Royal, 1214 ; régnant à Châlons, 40 ; régnant à Paris pendant la captivité et le procès de Louis XVI, 742, 747, 962, 963, 1085 ; dans la commune de Vanves, 505-511 ; dans celle de Villejuif, 512 ; dans les esprits à la fin de février 1793, 1495, 1496 ; dans les prisons (mesures contre la), 1880 ; dans la section du Finistère, 2951, 2952, 2956.
Fermiers généraux (poursuites contre les), 1839, 1841.
Féron (citoyen), habitant de Caen, 301.
Ferrand (Jacques), général, 2065.
Ferroux (Etienne-Joseph), député du Jura à la Convention nationale, 3753, 3787, 3796, 3811, 3827, 3829.
Ferté (**La**), passage de commissaires de la Convention, 1916.
Festin patriotique d'Anglais, 397.
Fête du 10 août 1793, 3252.
— civique à la mémoire de Le Peletier par les Enfants Aveugles, 1250, 1457 ; aux mânes de Marat et Le Peletier dans l'église de Saint-Jacques-le-Majeur, 1280 ; en l'honneur de Marat et Le Peletier, à Mèze, 1411 ; à Tulle en l'honneur de Michel Le Peletier, 1403 ; en l'honneur des martyrs de la liberté par les ouvriers des Gobelins, 1287 ; du 14 octobre, pour célébrer le succès des armées, 178, 179 ; pour la plantation d'un chêne de la Fraternité au Carrousel, 1109 ; sur la place de la Réunion en l'honneur du départ des volontaires, 2013 ; de la section de l'Arsenal en mémoire des volontaires morts pour la patrie, 2031 ; et funèbre à la mémoire de Le Peletier, dans le département de l'Hérault, 1312.
— funèbre en l'honneur des amis de la liberté, immolés par la tyrannie décemvirale, 3857, 3859, 3860 ; en l'honneur de Le Peletier à Arras, 1305.
— nationale pour les succès des armées françaises en Savoie, 82 ; pour célébrer les victoires des armées françaises (projet de), 333.
Fêtes des 14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 janvier et 31 mai 1793 (célébration des), 2967.

Fêtes civiques des sections de Paris pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, 1262-1281.
— patriotiques à Orléans, 1948, 1949.
Feu de joie dans le Faubourg Saint-Antoine, à l'occasion de la mort de Louis XVI, 1152.
Feuillants (arrestation de Victor de Broglie aux), 460; (cellules des), 422; (commissaires des sections réunis à la salle des), 2052; (corps de garde des), 2259; (expulsion par la section des Gardes-Françaises d'un membre du Club des), 2742; lieu de retraite des ministres Du Port et De Joly, 388; (motion de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Paris contre les), 2321; (réserve placée dans le bâtiment des), 2252; (terrasse des), 2259.
Feuilles volantes (dénonciations portées par la section du Contrat-Social sur des), 2513; (registres de la section du Contrat-Social composés de), 2509, 2513.
Féval, membre de la section de Molière et La Fontaine, 2099.
Février (Claude-Denis), secrétaire temporaire de l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc, 2005.
Février (Dominique), restaurateur au Jardin de l'Egalité, 1173, 1175, 1183, 1223-1226.
Fielval (Pierre), président de la section du Mont-Blanc, 2005.
Fiévée (Joseph), imprimeur, rue Serpente, 2189.
Fiévez (Jean-Louis), membre du Comité de surveillance de la section du Muséum, 2822-2825, 3350, 3401.
Fièvre continue du député Delamarre, 3768.
— lente (député Blaviel, malade de), 3770.
Figuet (Claude), administrateur au Département de Police, 2318, 2943, 3160, 3172, 3178, 3291, 3733, 3743; officier municipal, 791.
Filleul (François-Jacques), greffier au Tribunal révolutionnaire, 3562.
— délégué à la Poste aux lettres, 2863.
Filliet, président de l'Assemblée générale et permanente de la section du Pont-Neuf, 2022, 2602.
Fillion, membre du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, 3678.
Finances (bureau du Comité central révolutionnaire s'occupant des), 2644.
Finistère (administrateurs du département du), 192, 2763, 3229, 3627, 3631.
— (circulaire du département du), 2763, 2930.
— (Bohan, député du département du), 3666, 3773; (Gomaire, député du département du), 3765; (Kervelégan, député du département du), 3638; (Queinnec, député du département du), 3834.
— députés Girondins y réfugiés, 3304.
— (directoire du département du), 482.
— force départementale envoyée dans le Calvados, 3473.
— habitants du département, 2763.
— tribunal criminel du département, 1845.
Fiquet (Jean-Jacques), député de l'Aisne à la Convention nationale, 3214.
Firmont (l'abbé Edgeworth de), 1122.
Fistule au bras (Brulart de Sillery, député, ayant une), 3271; à la joue gauche (député Hecquet, malade d'une), 3789.
Flambeaux (proclamation de décrets aux), 2754, 2755.
Flandre (bataillon de), du régiment provincial, 761.
— (services militaires du sieur Bellenot en), 564.
Flechelle, cavalier d'ordonnance, 821.
Fleurot, auteur d'un buste de Michel Le Peletier, 1245.
Fleurs de lis (bannière de l'église de Sainte-Geneviève parsemée de), 2940; (suppression sur les médailles des huissiers de la salle de la Convention des), 967.
Fleury (Honoré-Marie), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 3660, 3793, 3796, 3807, 3829.
Flobert, artiste vétérinaire de Nogent-sur-Seine, maréchal des logis de convoyeurs militaires, 1787.
Floquet (citoyenne), patriote de Toulon, 2197.
Florac (Lozère), district, 1636.
Florence (Italie), ministre résident de France, 1831.
Florion, canonnier de l'arsenal de Meulan, 1291.

Foin (départ de Louvet de Bordeaux, caché sous des bottes de), 3481.
Folliculaires, leur présence dans l'enceinte du Tribunal révolutionnaire, 1591.
Folliet (Jean), inspecteur de police, 3614.
Follope (Jean-Baptiste), dit Bellepointe, (sieur), 2917.
Fonderie de canons des frères Perrier, à Chaillot, 2010.
Fonds secrets à la disposition du ministre des affaires étrangères, 1497.
Fontaine (Georges-Antoine), agent du Comité de salut public du Département de Paris, 3592-3594.
— (Louis), citoyen de la section du Muséum, 2937.
— gendarme, chargé de la garde de Lesterpt-Beauvais, député, 3295; gendarme, chargé de la garde de Vergniaud, 3222.
— sergent d'une compagnie de la section armée des Gravilliers, 2881.
— (sieur), de service au Temple, 804.
Fontainebleau (Seine-et-Marne) (gendarmes du Gard, détachés à), 769.
Fontenay (l'abbé de), 2938.
Fontenay-les-Louvres (Seine-et-Oise), commune (réquisitions de chevaux dans la), 1876.
Fontenay-le-Peuple (Vendée), Commission militaire, 1824.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1339.
Fontenay-sous-Bois (Seine) (vicaire de), 754.
Force (prison de la), députés Girondins écroués, 3658.
— (détention de la citoyenne Bourbon à la), 2297.
— détention des députés : Dugué-d'Assé, 3740; Faure, 3711; Périès, cadet, 3744; Fournier, 3732.
— écrou des députés : Antiboul, 3341; Cazeneuve, 3694, 3700; Corbel et Bohan, 3666; Couppé, 3726, 3737; Daunou, 3684; Descamps, 3689; Dubusc, 3663; Dussaulx, 3685; Girault, 3668; Laurenceot, 3671; Marbos, 3700; Mercier, 3687; Moysset, 3688; Obelin, 3696; Richou, 3682; Royer, 3677; Ruault, 3680, 3722; Serre, 3694, 3700; Varlet, 3702; (de la femme de Brissot, à la Petite), 3367; (de la veuve Duprat, à la Petite), 3434.
— état des individus incarcérés pour les troubles relatifs aux épiciers à la), 1506, 1509.
— incarcération d'un facteur, 2918.
— mémoire justificatif envoyé par Montané de la), 1680.
— (ordre d'écrou du député Fleury à la), 3660; d'Isnard, 3612, 3613.
— (réintégration de Périès, cadet, à la), 3744.
— (relevé des députés incarcérés à la), 3710.
— (sommation au sieur Gérente, député, de se constituer prisonnier à la), 3692, 3715.
— transfèrement en la maison Belhomme du député Saint-Prix, détenu à la), 3781.
Force armée parisienne (arrestation de Mulot-d'Auger, commandant de la), 2678; (bureau du Comité central révolutionnaire, s'occupant de la), 2644; (commissaires de section autorisés à se faire assister de la), 2780; (nomination d'Hanriot en qualité de commandant de la), 2646, 2670, 2713, 2728; (répression des troubles de février 1793 par la), 1490.
— armée de la place de Grève (mise en action de la), 2755; du Panthéon, 2827; de la section des Piques (garde de Clavière par la), 3010; des sections (réquisition de la), 2870, 2872; entourant la Convention (canons braqués par la), 2820.
— armée des départements dans Paris (organisation de), 208, 220, 232, 260, 265.
— départementale du Finistère, envoyée dans le Calvados, 3473.
— publique pour la garde de la Convention, 46, 77, 128, 2491.
Forel, chirurgien à Orléans, 1896.
Forest (Jacques), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3157, 3165, 3178, 3191, 3218, 3221, 3258, 3787, 3796, 3829.
Forestier (Augustin), bourgeois de Fribourg, quartier-maître trésorier du régiment des gardes Suisses, 171, 347, 348.
— (Pierre-Jacques), député de l'Allier (et non de l'Ariège) à la Convention nationale, 3576.
Forges pour la fabrication des armes (construction des), 1279.

Forges-les-Eaux (Orne), auberge du Grand Cerf (suicide de l'assassin Pâris à l'), 1228-1230, 1234, 1237.
— marchand de peaux de lapins, 1238.
— officiers municipaux, 1228, 1233, 1237, 1238, 1240.
Fort, gendarme, 3080.
Fortin, président de la section de Bon-Conseil, 2445, 2446, 2448.
Forts de la Halle (projet d'assassinat de Louis XVI par les), 1133.
Fossey, sergent de la garde nationale parisienne, 551.
Foucault (Etienne), juge au Tribunal révolutionnaire, 1538, 1585, 1591, 1606, 1657, 1672, 1673, 1675, 1678, 1689, 1734, 1740, 1782, 1893, 1976, 2357, 3398, 3537.
Fouchet-Monceau, habitant d'Orléans, 1955.
Foudras (de), capitaine au bataillon des Vétérans, 567.
Fougrasse, tenant une maison garnie, 3684.
Fouille de Rabaut Saint-Etienne et Rabaut-Pomier à la Conciergerie, 3547, 3548.
Fouilles sous le dôme des Invalides par les sections, 369.
Foulard, commissaire du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2914.
Foulquier (Pierre), lieutenant au 68e régiment d'infanterie, 1822.
Fouquet, commandant un détachement de la force armée de la section de 1792, 2761.
Fouquier-Tinville (Antoine-Quentin), accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 1581, 1582, 1585, 1611, 1661, 1663, 1667, 1672, 1675, 1679, 1681, 1682, 1692, 1705, 1706, 1709, 1715, 1725, 1729, 1774, 1777, 1783, 1789, 1808, 1810, 1813, 1811, 1846-1848, 1820, 1823, 1828, 1831, 1832, 1838, 1854, 1871, 1872, 1879, 1882, 1892, 1893, 1954, 1962, 1964-1966, 1970-1972, 1974, 1980-1984, 2348, 2349, 2425, 3378, 3392, 3409, 3413, 3416, 3419, 3431, 3437, 3439, 3440, 3540, 3548, 3567, 3580, 3586.
Fourcade (Jacques), délégué des citoyens du Faubourg-Saint-Antoine, 214.
— lieutenant de la section des Gravilliers, 733.
Fourneyrot (François-Louis) ou Fourneyreau, secrétaire du Comité central révolutionnaire des Dix, 2673, 2856.
Fournier (Claude), dit *l'Américain*, 330, 581, 1988, 2198, 2203-2207, 2211, 2212, 2217, 2231.
— (Nicolas-Louis), secrétaire de la section des Amis-de-la-Patrie, 2074.
— (Pierre-Joseph), juré désigné pour le Tribunal révolutionnaire, 1533.
— (Pierre-Victor), tenant l'hôtel Jean-Jacques-Rousseau, rue de ce nom, 2808, 3278.
— commissaire de la Commune, de garde au Temple, 760.
Fournisseurs de chaussures militaires (dilapidations des), 2046.
— de la famille royale au Temple, 741, 744, 745, 748.
— infidèles des armées (renvoi au Tribunal révolutionnaire des), 1747, 1755, 1768, 1776, 1786, 1791-1794, 1798, 1833, 1853.
Fourrages (capitaine aide-major des charrois, chargé d'enlever en pays ennemi des), 2096.
Foussard (Jean-Baptiste), neveu de Ségeral, administrateur de la Corrèze, 3526.
Foussedoire (André), député de Loir-et-Cher à la Convention nationale, 187, 1676.
Fox (toast d'Anglais à), 397.
Fradiel (Jean-Claude), commissaire des guerres, 385.
Fradin, procureur syndic du district de Civray, 1743.
Frais de garde des députés : Bergoeing, 3274; Chambon et Lidon, 3209; Couppé, 3338; Dufriche-Valazé, 3213; Forest, 3165; Gardien, 3244; Gomaire, 3228; Grangeneuve, 3260; Lasource, 3291; Lehardi, 3227; Michet, 3212, 3261, 3262; Osselin, 3280; Petion, 3270, 3276, 3277; du ministre Lebrun, 3445; des scellés apposés chez Gensonné, 3193, 3194; des scellés sur l'appartement d'Isnard, 3619; des scellés chez Petion, 3276, 3277.
— de poste des citoyens de Fécamp, chargés de conduire à Paris la femme de Petion, 3252.
— de translation du député Bailleul, de Provins à Paris, 3699.
— occasionnés par la proscription d

Noël, député des Vosges, 3564; par le suicide de Lidon, député, 3528.
— supportés par la section de la Réunion, depuis le 31 mai, 3869.
Français (difficulté de Thomas Paine de s'exprimer en), 1039.
FRANCASTEL (Marie-Pierre-Adrien), député de l'Eure à la Convention nationale, 1869.
Francfort-sur-le-Mein (Allemagne) (députés de), 458.
FRANCHET (Charles), prétendu commissaire du pouvoir exécutif, 498.
Franchise des lettres et paquets (demande pour le Tribunal révolutionnaire de la), 1609.
Françiade (Seine), nom révolutionnaire de Saint-Denis, dépôt, 1771.
FRANÇOIS (Landry-François-Adrien), député de la Somme à la Convention nationale, 2994.
— (Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 3639, 3640, 3686.
— (dame), maîtresse de pensionnat anglais, à Chaillot, 526.
FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU (Nicolas-Louis), président de l'Assemblée législative, 20, 140, 3737.
Fraternisation de la section de la Butte-des-Moulins avec celles du Faubourg-Saint-Antoine, 2716; de la section des Champs-Elysées avec celle du Mail, 2469; de la section du Contrat-Social avec celle des Lombards, 2384, 2387; avec celle des Gardes-Françaises, 2404; avec celle de Bon-Conseil, 2485; avec celles des Droits-de-l'Homme et des Gravilliers, 2487; de la section du Mail avec la section de Bon-Conseil et d'autres sections, 2508; de la section des Sans-Culottes avec celle du Finistère, 2817.
Fraternité (marque de) donnée par la section de la Croix-Rouge à celle du Finistère, 2879.
Fraudes dans l'exécution du marché passé avec Beaumarchais pour la fourniture de fusils, 411; dans l'habillement et équipement militaires, 1837.
FRAY (Junius), citoyen de la section des Tuileries, 26.
Frejus (Var) (fabrique de savons d'Isnard dans la commune de), 3621.
FREMANGER (Jacques), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 1625.
FREMAR (Barthélemy), gendarme, de garde auprès de Barbaroux, 3651.
FRETEAU (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), juge civil démissionnaire, 1534.
FRIZARD (Claude-Nicolas), notaire à Héricourt, 1769.
— (Joseph-Pierre), président de la section du Faubourg-du-Nord, 2704.
Fribourg (Suisse) (Aug. Forestier, bourgeois de), 347.
FRILLET ou FRILLAY (père), tapissier, place du Louvre, de la section du Muséum, 2937.
FRIRY (Antoine), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 774.
FROIDURE (Nicolas-André-Marie), administrateur au Département de Police, 1764, 2318, 3196, 3274, 3751, 3753.
FROMENT, gendarme, chargé de la garde d'Osselin, député, 3280.
FROULLÉ (Jacques-François), libraire, 1811.
Fruges (Pas-de-Calais), (fabrication défectueuse de souliers à), 382.
FUALDÈS (Antoine Bernardin), juré de l'Aveyron au Tribunal révolutionnaire, 1648, 1673, 1702-1704.
Funérailles solennelles de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, 1178-1180, 1184, 1185, 1193, 1196, 1197, 1199, 1206, 1227.
Furet parisien (le), journal, 358.
Fusil cassé devant l'ennemi (peine de mort pour), 2115.
— à deux coups (enlèvement chez Boyer-Fonfrède d'un), 3449.
— de nouvelle invention (offre par le sieur Morinière d'un), 1454.
Fusils (arrestation de 2 voitures de), 465; (certificats des Comités révolutionnaires des sections exigés pour l'achat de), 2497; (commissaires de la section du Finistère chargés de retirer à l'Arsenal des), 2939; (distribution aux sections de 2,400), 2132; (manufacture de), dans l'abbaye de Saint-Antoine, 83; (marché passé avec Beaumarchais pour la fourniture de 60,000), 411; (piques données aux habitants de Vincennes au lieu et place de), 80; (projet de créer à Paris

une manufacture de), 607 ; (proposition de ne donner qu'aux bons patriotes et bons républicains des), 2725.
— défectueux (réparation de), 325.
— destinés au bataillon du Lot à Nangis (saisie de), 352 ; donnés aux volontaires partant pour la Vendée (remplacement des), 2497 ; pris par les Lyonnais à Saint-Etienne, 3299 ; pour l'armement de volontaires (don par les vétérans de), 1462; en réparations (envoi de Maubeuge à l'arsenal de Paris de), 2497; neufs, montés en acier (don par un habitant de Courbevoie de trois), 1425 ; de chasse de Brulart de Sillery (dépôt à l'hôtel d'Elbeuf de), 3451 ; de chasse et de munition (ordre aux armuriers de livrer les), 2429.

G

Gadet, fils (André), secrétaire des Comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.
Gages des employés de la Liste civile (suppression des), 407.
Gagnant (Jean-Nicolas-Victor), administrateur au Département de Police, 3728, 3741.
Gaillard (Jacques-Philibert), commissaire de police de la section de Marat, 3767.
— citoyen de la section des Droits-de-l'Homme, 2701.
— gendarme, chargé de la garde du député Mollevaut, 3019.
Galerie de figures de cire de Curtius, au Palais-Royal, 543.
Galeries du Louvre, 2823.
Galisset, officier de paix, 1009.
Gallet, sergent de la compagnie Lamotte, de la section armée du Panthéon-Français, 2827.
Gamaches, officiers municipaux, 3187.
Gambert, sous-lieutenant au bataillon des Sans-Culottes, 2062.
Gamon (François-Joseph), député de l'Ardèche à la Convention nationale, 284, 3347, 3658, 3747, 3755, 3757, 3761, 3850.
Gandelot (Alexis-François), commissaire du Conseil général de la Commune, 2661.
Gannat (Allier), directoire du district, 1364.
Gannet (Georges), perruquier, électeur de la section de la Maison-Commune, juré du Tribunal révolutionnaire, 1541, 1673.
Gantois (Jean-François), député de la Somme à la Convention nationale, 2994.
Garat (Dominique-Joseph), ministre de la justice, 207, 332, 379, 388, 391, 877, 890, 892, 893, 896, 903, 986, 1020, 1022, 1076, 1114, 1123, 1140, 1162, 1177, 1208, 1503, 1523, 1534, 1547-1549; ministre de l'intérieur, 1578, 1652, 2437, 2732, 2782, 2822, 3130, 3143, 3156, 3185, 3186, 3201.
Garçon de bureau du Tribunal révolutionnaire (expulsion pour fait de corruption d'un), 1606.
Garçons de bureau et de banque (exercice des droits politiques par les), 364.
Gard, citoyens du département, 3864.
— directoire du département, 1731.
— (gendarmes du) détachés à Fontainebleau, 769.
— mission du juge Subleyras, 1756.
Garde de la Convention (bataillon Marseillais demandant à coopérer à la), 640; (drapeau sollicité par les gendarmes formant la), 96; (formation projetée d'une), 200-202, 213, 232, 241, 311, 1062, 1063, 1066, 1071, 1091; d'honneur de la Convention (vétérans admis à faire partie de la), 132, 1462.
Garde-française (blessures reçues à la prise de la Bastille et le 10 août par un), 1420; (don patriotique d'un ancien), 547.
Garde-Meuble (absence des employés du), 2792 ; (demande par Louis XVI de meubles et de linge du), 764 ; (inspecteur du), 3153 ; (levée des scellés apposés au), 151, 152, 854 ; (vol du), 252, 879.
Garde nationale : bataillon de la Butte-des-Moulins envoyé à la Convention par la Commission des Douze, 2594.
— (canons arrivés de Saint-Denis, gardés par la), 1082.
— chefs de légion, 2820.
— commandant général : convoqué au Comité de sûreté générale, 296 ; (avis d'attroupement suspect donné au), 470 ; (compte de la situation politique de Paris rendu par le), 414 ; (dénonciation

adresse de Bordeaux contre Bouvet-Fontrède [illegible]); (départ pour la Vendée de Santerre), 2480; (élection d'un), 2480, 2486, 2487, 2496, 2506, 2514, 2529, 2625, 2932; (éloge de Santerre), 2369, 2370; (nomination d'Hanriot, en qualité de), 2646, 2670, 2713, 2728; ses ordres contestés, 2374, 2376, 2396; payements faits au), 299; (reddition du compte du), 401; (refus par Boulanger d'accepter le poste de), 2496.

— compagnies de grenadiers et de chasseurs (pétition pour la conservation des), 77.

— contrôle des bataillons et des compagnies, 2374, 2396.

— 6e division (Alexandre, chef de la), 41,

— état-major (nomination d'un), 2932.

— insultes à un député par un lieutenant du poste de la Convention, 2382.

— 1re légion (Alexandre, chef de la), 1416; 4e légion, 1143; 4e légion (chef provisoire de la), 732; 5e légion (adjudant général de la), 1143, 2233; légions (patrouilles des), 2256.

— ordre du jour pour l'exécution de Louis XVI, 1129, 1130.

— ordres généraux, 2369, 2374, 2396.

— patrouilles et réserves dans le Palais-Egalité, 1463.

— poste à la barrière de Fontarabie, 2815; du Luxembourg, 3234; du Marché aux chevaux, 2951; de Saint-Martin-des-Champs, 732.

— rapport du Commandant général sur son état, 2226, 2239.

— réserve aux Feuillants et dans les sections, 2252.

— revue des tambours des 6 légions, 2256.

— service de garde des prévenus, 2386.

— son service au Temple, 726, 770, 785, 792, 804.

— soldats du centre (payements aux), 299.

— de Vanves (destitution et rétablissement d'officiers de la), 506, 508, 510, 511.

Gardelle (La) (Haute-Garonne), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1386.

Gardes [illegible] (corps d'arrestation à Dunkerque d'anciens), 360; émigrés (payement de leur solde aux), 1056.

Gardes françaises (ancien régiment du re-[illegible] 2080; [illegible] à Saint-Victor des anciens), 2080; (croix patriotique [illegible] par la Commune de Paris aux), 547; (garde de la Convention composée d'anciens), 96; (payements à faire aux), 158, 299; (places vacantes dans les grenadiers-gendarmes de la Convention données à d'anciens), 2109.

Gardes individuelles (vœu pour la suppression des), 3708.

— nationaux (députés Girondins déguisés en), 3473; nationaux des départements à Paris (logement des), 246.

— Suisses (combattant de la Société des Jeunes Français, ayant tué plusieurs), 2034; (projet de former deux régiments avec le corps des), 385; (ancien sergent au régiment des), 273; (scellés apposés sur la caisse, les registres et les effets du régiment des), 131, 150, 171, 273, 347, 348, 476; tués le 10 août (corps de Louis XVI inhumé à [illegible] de Courbevoie (découverte et dépôt à la Convention des drapeaux des), 173.

Gardet (sieur), auteur de projets pour l'approvisionnement de Paris, 607.

Gardien (Jean-François-Martin), député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, 874, 1729, 2655, 3021, 3069, 3092, 3219, 3370, 3402, 3405, 3472, 3769, 3862; membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2543, 2633, 2634, 2851, 3120, 3219, 3221, 3234, 3244, 3347; (citoyenne, 3092.

Gardon (Pierre-Alexandre-Privat), député de l'Ardèche à la Convention nationale, 3759, 3760, 3762, 3767, 3776, 3777, 3797, 3829, 3839.

Gariot (Pierre), citoyen de la section de l'Unité, 2728.

Garnery (Jean-Baptiste), libraire, rue Serpente, 1408, 3495.

Garnerin, commissaire de la section des Arcis, 1569.

Garnier (Antoine-Denis), gendarme, de garde auprès de Barbaroux, 3042, 3051.

— [de Saintes] (Jacques), membre du Comité de sûreté générale, 3317.

— [illegible] (Pierre-Joseph), commissaire de la section du Mail, 2004.

— [illegible] de la section du Temple, 2165.

Garnier, commandant en second de la section armée des Droits-de-l'Homme, 2885.
— commissaire des Comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.
Garnot, président de la section de Bon-Conseil, 2438.
Garny, président du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, 2818.
Garran de Coulon (Jean-Philippe), député du Loiret à la Convention nationale, 1505, 1523, 1567, 1953, 2289, 3429.
Garran, lisez Garrau (Pierre-Anselme), député de la Gironde à la Convention nationale, 1914, 3364.
Garric, frères, propriétaires d'un pavillon près du Marché aux chevaux, 3656.
Garrido, négociant, propriétaire de fabriques, 2921.
Gaspard, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2860.
Gasparin (Thomas-Augustin de), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 888, 3066.
Gateau (Pierre-Germain), député de la section de Mauconseil, 673, 690, 691, 694, 696.
Gatine, gendarme, de garde chez Dufriche-Valazé, 3088, 3143.
Gatrey, lisez Gatrez (Ambroise-Jean-Baptiste-Pierre-Ignace), membre du Conseil général de la Commune, 2532, 2771; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 815.
Gaudefroy, avoué à Paris, 995.
Gauget, garçon de salle du restaurateur Février, 1226.
Gaultier, citoyen suspect de la section du Finistère, 2608-2611.
Gaurin, arquebusier, 1830.
Gautherot, commissaire du département de l'Yonne, à Paris, 3403.
Gauthey (sieur), mandataire de M. Bernigaud de Grange, ancien député à la Constituante, 169.
Gauthier, inspecteur de police, 3679.
— [illegible], administrateur du district de Châteauneuf-en-Thimerais, juré du Tribunal révolutionnaire, 1735.
Gautier (Benoît-Marie), suspect, 2760, 2761.
— (Philippe), commissaire de la Commune de Paris dans l'Yonne, 493, 495, 497; membre du Conseil général de la Commune, 268, 389; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 753.
— secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 544.
Gautruche (Jean-Pierre), membre du Club des Cordeliers, 3730.
Gay-Vernon (Léonard), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 1809.
Gazette du jour, journal, 2899.
Géant, secrétaire du Comité révolutionnaire du Bourg-de-l'Egalité, 2907.
Geffroy, citoyen de la section Le Peletier, 1851.
Gelin, capitaine des canonniers de la section des Arcis, 2267.
— commandant en second de la section du Mail, 2523, 2918.
Gellet-Duvivier (Jean-Henry), habitant d'Orléans, 1896, 1932, 1955, 1963, 1974, 1976, 1979; (Jeanne-Françoise-Elisabeth-Pauline), sa fille, 1963, 1977.
Gency (Antoine), membre du Conseil général de la Commune, 2872, 2911, 2935, 2951-2953, 2956.
— (citoyenne), mère du précédent, 2953.
Gendarme (arrestation d'un faux), 2251; (députés en arrestation dans leurs domiciles, gardés par un seul), 3015; en garnison à Lunéville (Duchastel, député, ancien), 3391; ayant laissé échapper Lebrun (détention d'un), 3445; blessé par le député Lidon, 3521, 3523, 3529; chargé de la garde de Barbaroux (démission d'un), 3042.
Gendarmerie (bataillon de fédérés, dit *le Républicain*, reconduit à Paris sous l'escorte de la), 664; (casernement au Luxembourg d'un escadron de), 3115; (commissaires du Conseil exécutif, reconduits à Paris par la), 126, 136; (1re division de), 3077, 3081; (29e division de), 3726; (2e bataillon de la 32e division de), 2089; (colonel de la 33e division de), 3116, 3123; (garde de la Convention composée de grenadiers de la), 96, 967, 2259; (surveillance des routes voisines de Paris, confiée à la), 516, 518, 519

521-525; vainqueurs de la Bastille incorporés dans la, 257; préposée à l'approvisionnement des armées et de la ville de Paris (compagnie de), 362, 381; de service à l'armée d'Italie (chef d'escadrons de la 13e division de), 3325.

Gendarmes (altercation d'un chasseur du Midi avec des), 2885; (appartements des députés en fuite confiés à la garde de), 3718; (députés de la Haute-Vienne, sous la garde à domicile de deux), 3719; députés en état d'arrestation placés sous la garde de deux), 3067, 3068, 3087, 3088, 3154, 3155; (désertion générale des), 2252; (envoi aux barrières de), 2192; (évasion de Kervelégan, non imputable aux), 3229; de service près le Comité de sûreté générale, 3613; casernés au séminaire de Saint-Nicolas (départ pour l'armée du Nord des), 2086; chargés de la garde de Buzot et Chambon, évadés (ordre de retirer les), 3063; chargés de la garde de Clavière, 3011; chargés de la garde de Mollevaut (soupçons des), 3076; chargés de la garde des députés (prélèvement sur la solde des), 3332; chargés par Bernard de Saintes de conduire le député Noel au Tribunal révolutionnaire, 3558; défrayés par la femme de Kervelégan, 3636, 3638; harassés de fatigue, 3069; de la 35e division militaire, vainqueurs de la Bastille (gratification aux), 2032.

— nationaux à cheval, de service auprès de l'Assemblée nationale (départ pour les frontières des), 97.

— de service à la Convention (consigne des), 2259, 2386.

— des tribunaux (vœu pour le départ comme volontaires des), 2095.

Générale (battue de la), 2588, 2670, 2696, 2699, 2711, 2713, 2725, 2741, 2755, 2793, 2829.

Généraux (examen de la conduite des), 2042-2044, 2047, 2049, 2051; accusés de complicité avec Dumouriez (jugement des), 1783; commandant en Belgique (délits imputés aux), 1603; en état d'arrestation (ordre d'incarcérer dans des maisons de sûreté les), 3310; suspectés d'ambition ou d'incivisme (mise en jugement des), 1567, 1791, 2047.

Genève, Clavière, originaire de cette ville, 3576.

— (Necker, citoyen de), 271.

— notaire à, 1042.

Genevois (don patriotique de rente sur la République par un), 551.

Génissieu (Jean-Joseph-Victor), député de l'Isère à la Convention nationale, 115, 2181, 2294, 2987.

Genlis (Stéphanie-Félicité Du Crest de Saint-Aubin, comtesse de), femme de Charles-Alexis-Pierre Brulart, marquis de Sillery, 383.

Génois, secrétaire du Comité central révolutionnaire, 2722, 2793, 2858, 2894, 2918.

Genret, commissaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2560.

Gens sans aveu (expulsion de Paris des), 2219, 2238; (ordre de dresser la liste des), 2229; vivant d'intrigues (recensement des), 2461.

Gensonné (Armand), député de la Gironde à la Convention nationale, 1098, 1518, 1729, 2184, 2324, 2364, 2373, 2774, 2788, 2822, 2851, 2989, 3013, 3024, 3027, 3069, 3072, 3083, 3104, 3112, 3120, 3193, 3194, 3201, 3207, 3219, 3221, 3256, 3286, 3291, 3296, 3298, 3347, 3365, 3392, 3394, 3402, 3429, 3576, 3763.

Gentilly (Seine) (prêtre suspect habitant à), 3158, 3167, 3179.

Genty, lisez Gency (Antoine), officier municipal, 2281.

Genuy (citoyen), membre du Comité central révolutionnaire, 2684.

Geoffroy, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.

— le jeune, vice-président de la section du Mail, 2413.

Geôliers de la Conciergerie (fouille de Rabaut Saint-Etienne et de Rabaut-Pomier par les), 3547, 3548.

Georges (Claude-Charles), commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 3686.

Georget et Georgette, pièce de l'Ambigu-Comique, 555.

Gérard (André), directeur du jury du Tribunal du 1er arrondissement, 1244.

— négociant de Lorient, massacré dans une émeute populaire, 183, 254.

Gerbault (Jérôme), boulanger du Faubourg-Montmartre, canonnier, tué le 10 août, 35, 36; (Jérôme), son fils, 35, 36.
Gerdret (Antoine-Christophe), négociant, fournisseur de l'armée, ancien commandant du bataillon de l'Oratoire, 380, 424, 1435.
— président de la section des Amis-de-la-Patrie, 25.
Gerente (Joseph-Fiacre Olivier), député de la Drôme et de Vaucluse à la Convention nationale, 2142, 3692, 3715, 3795, 3796, 3829.
Geresheim (Guillaume), lieutenant-colonel, aide-de-camp de Dumouriez, 231.
Gerle (dom Christophe-Antoine), ex-chartreux, ex-député de l'Assemblée constituante, 1868, 1869.
Germain [Saint-Germain-de-l'Auxerrois] (délabrement du temple catholique de), 147.
Gérome, lisez Jérome, commissaire du Conseil général de la Commune, 2661.
Géronie (la) (Corrèze), domicile du sieur Ségéral, administrateur du département de la Corrèze, 3521, 3526.
Gers (Laplaïgne, député du département du), 3254; (Moysset, député du département du), 3688.
— (tribunal criminel du département du), 1796, 1874.
Gessent, gendarme, chargé de la garde de Lauze-Deperret, 3182.
Gibert, administrateur des Postes, 2691.
Giboté, propriétaire de la maison habitée par les députés Bohan et Corbel, 3666.
Gié, gendarme, chargé de la garde de Kervelégan, 3624.
Giffey, secrétaire-greffier du juge de paix de la section du Contrat-Social, 2878.
Gigot (citoyen), traduit au Tribunal révolutionnaire, 1790.
Gilbert (Jean-Baptiste), sergent à la 7e compagnie du bataillon de Bon-Conseil, 690.
Gilet, ingénieur, employé au camp sous Paris, 631.
Gilibert, membre de la Société populaire de Toulouse, juré non acceptant du Tribunal révolutionnaire, 1763, 3742.
Gilles (Pierre-Noël), président du Comité civil de la section du Panthéon-Français, 2717.
Gillet (Jean-Claude), officier municipal d'Auteuil, 3147.
— commissaire des ouvriers charpentiers de Paris, 1458.
— membre du Comité de la section du Contrat-Social, 2375.
— secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2729, 2834.
Gilly (Antoine), député des sections de Marseille, 2806.
Girard (Pierre-Dominique), commandant du second bataillon Marseillais, 640.
— [de Bury] (François), secrétaire de la section des Lombards, 2709.
— commissaire des Comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.
— quincailler à Orléans, 1955.
Giraud, accusateur public du Tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, 1804, 1807.
— (François), officier de paix, 3674.
— (citoyen), de la section du Contrat-Social, 2808.
Giraudeau (Nicolas), perturbateur, 2213.
Giraudet ou Giraudot, agent de police, 388, 3675.
Girault (Claude-Joseph), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 3668, 3791, 3796, 3821, 3829.
Girey-Dupré (Jean-Marie), sous-garde des manuscrits à la Bibliothèque nationale, 2351; rédacteur du *Patriote français*, 2453, 3101, 3413.
Gironde (civisme des habitants du département de la), 2466.
— commission populaire de salut public, 1634, 1644, 3236.
— (Bergoeing, député du département de la), 3855, 3856; (Boyer-Fonfrède, député du département de la), 3388; Ducos, député du département de la), 3658; (Lacaze, député du département de la), 3347, 3361, 3658; (Vergniaud, député du département de la), 3105.
— juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1634, 1644.
— mépris manifesté par la ville de Bordeaux pour les députés de ce département, 2926.

Gironde, mission de Paganel et Garrau, 1914; d'Ysabeau et Tallien, 3364, 3404, 3539.

Girondins (dénonciés contre la Commune par des), 2479; (Cabanis et le maire d'Antoni traités de), 1562; (dénonciation de Marat contre les), 2319-2361; (motion d'Hébert au Club des Cordeliers contre les), 2642; (pétitions des sections et de la commune de Paris contre les), 2362-2426.

Giroust (Jacques-Charles), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 3173, 3542, 3753, 3829.

Giroust, lisez Giroux (Pierre-François), ancien avocat, homme de loi, 1000.

Givonne (Ardennes) (cantonnement du bataillon de Bon-Conseil à), 667.

— (conseil général du district de), 667.

Gleizal (Claude), député de l'Ardèche à la Convention nationale, 3701.

Gobau, lisez Gobeau (Adrien-Nicolas), commissaire du pouvoir exécutif en Normandie, 499.

Gobbin (Gabriel-François), commissaire des guerres, 373.

Gobel (Jean-Baptiste-Joseph), évêque de Paris, 2215; (l'abbé Mille, vicaire métropolitain de), 259.

Godbert, second instituteur des Enfants-Aveugles, 1457.

Godard (Jean-François), administrateur au Département de Police, 3096, 3230, 3231, 3312, 3709, 3710.

— ex procureur au Bureau des finances de Caen, 1004.

Godefroy (Bernard-Charles), commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.

— (Marie-Madeleine Amblard, veuve), traduite au Tribunal révolutionnaire, 2868.

Godet, citoyen de la section du Finistère, 2942.

Godin, juré du Tribunal révolutionnaire, 1673.

Goevier (Jacques), grenadier de la gendarmerie, servant près la Convention, 2104.

Gohier (Louis-Jérôme), ministre de la justice, 1504, 1509, 1553-1559, 1562, 1571, 1572, 1574, 1576, 1577, 1589, 1596, 1597, 1600, 1602, 1604, 1634-1642, 1644-1648, 1651, 1668, 1671, 1672, 1674, 1675, 1677, 1678, 1681, 1688, 1690, 1691, 1698, 1703, 1704, 1708, 1713, 1715-1718, 1721, 1722, 1724, 1727, 1731-1735, 1738-1740, 1742-1746, 1749, 1752, 1753, 1756, 1761-1763, 1766, 1920, 1957, 1965, 1966, 1978, 1980-1984, 2285, 2286, 2288, 2289, 2291, 2307, 2308, 2317, 2337, 2342, 2344, 2415, 2416, 2418, 2419, 2422-2424, 2719, 2851, 3048, 3090, 3103, 3109, 3128, 3291, 3410, 3445, 3557, 3754, 3756, 3757, 3759-3761, 3765.

Goisset, logeur, rue du Sépulcre, 3762.

Gomaire (Jean-René), député du Finistère à la Convention nationale, membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2581, 2851, 3086, 3221, 3228, 3759, 3763, 3765, 3766.

Gomard, maître d'armes, 533.

Gombault-Guinebault (Pierre-Etienne), secrétaire greffier de la commune d'Orléans, 1923, 1941, 1943, 1962, 1976.

Gomé (Nicolas-Victoire), administrateur du Département de Paris, 2147.

Gonchon (Clément), orateur de la députation des Sans-Culottes, 129, 214, 467, 2033, 2277.

Gonin (Noël), administrateur du Département, 230, 255.

Gonord (Pierre), vainqueur de la Bastille, commissaire du pouvoir exécutif, 502.

Gontier, cordonnier, rue de la Loi, 3421.

Goret (Charles), de la section du Panthéon-Français, 278; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767.

Gorsas (Antoine-Joseph), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 301, 1728, 1729, 2185, 2189, 2373, 2788, 2851, 3013, 3065, 3120, 3173, 3179, 3219, 3309, 3313, 3347, 3355-3358, 3442, 3456-3458, 3463, 3469, 3472, 3473, 3542.

Gossard, ancien employé à la Marine, 3288.

Gossin (Pierre-François), ex procureur général syndic du département de la Meuse, 1884; sa femme, 1884.

Gossuin (Constant-Joseph-Eugène), député du Nord à la Convention nationale, 350, 1279, 3062, 3091-3094.

Goubeau, lisez Gobeau (Adrien-Nicolas), membre de la Commune de Paris, commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure, 92.

Goubelet (Pierre-Nicolas), chirurgien-pédicure à Paris, membre du corps électoral, 1601.
[illegible], citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 774.
Gorges (Marie-Olympe de), veuve Aubry, publiciste, 466, 998.
Goujon (Jacques), commis greffier du Tribunal révolutionnaire, 1687, 3402, 3585.
Goulet, *alias* Goulin, soldat vétéran, président de l'Assemblée des vétérans de Paris, [illegible].
Goulu-Ryvé, habitant d'Orléans, 1974.
Goumaze, inspecteur de police, 3687.
[illegible], député à la Convention nationale, 844, 1784.
Gourdault, secrétaire-greffier de la section des Gardes-Françaises, 2073, 2146, 2971.
Goussainville (Seine-et-Oise), commune (réquisition de chevaux dans la), 1876.
Goussard, premier commis des dépêches au département des Contributions publiques, 3005, 3010, 3012, 3032.
Goutte (Brulart-Sillery, député, atteint de la), 3271; (député Forest, atteint de la), 3258, 3784.
Gouvernement des hommes libres ou *Constitution républicaine*, ouvrage d'Etienne de Montréal, 1460.
Gouvernements (distribution de la République par les Girondins en grands), 2774.
Gouverneur, citoyen de la section de la Halle-aux-Blés, 1465.
Gouzy, citoyen de Paris, 1051.
Grainborge (Gustave), ci-devant Menil-Durand, adjudant général de l'armée, 985, 987.
Grains (cultivateurs détournés de conduire au marché leurs), 1793; (importation des), par Isnard, député, 3620; (infidélités dans des fournitures de), 1853.
Grainville (Charles-Robert), secrétaire de la section du Contrat-Social, 2485.
Grandeire, tailleur, 3694.
Grande Bretagne (ministre des affaires [illegible]
Grandeur des Romains (*la*), ouvrage de Montesquieu, 3623.
Grandmaison, président de la section du Luxembourg, 1576.
Grandpré (Ardennes), combat, 2062, 2320.
Grandsire, juge désigné au Tribunal révolutionnaire, [illegible].
Grandvilliers, receveur du district, 1549.
Granet (François-Omer), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1807.
Grangeneuve (Jean-Antoine), député de la Gironde à la Convention nationale, 2373, 2788, 2851, 3013, 3069, 3173, 3219, 3249, 3259, 3260, 3347, 3472, 3576; sa femme, 3493.
Graphomètre (don par l'Académie des sciences d'un), 1451.
Grappotte (citoyen), de la Haute-Marne, 1825.
Gratification à des employés des Comités, partant comme volontaires, 2131, 2136; à une femme soldat, 2105; aux ouvriers congédiés du camp sous Paris, 628, 645; à un sous-lieutenant du bataillon des Sans-Culottes, blessé et à l'hôpital, 2062.
Gratifications des employés de la Liste civile (suppression des), 407.
Grave (Pierre-Marie, marquis de), ex ministre de la guerre, 411.
Gravelais (Pierre), huissier à Azérables, 1797, 1809.
Graverend, procureur de la commune de Rennes, 1627.
Graveur général des Monnaies (Dupré), [illegible]
Gravier, concierge de l'hôtel du ministre de la justice, 2415.
[illegible]
— vinaigrier à Lyon, 1715.
Gravure allégorique, composée par Fr. Bonneville, 557.
— du tableau de David, représentant *Michel Le Peletier sur son lit de mort*, 1253, [illegible].
Gravures du député Hardy (dépôt au Muséum du district de Rouen de), 3606.
Gray (Haute-Saône), tribunal du district, 1628.
Grebert-Florance, ouvrier, 797.
Greffe des Requêtes du Palais, 1579; du Tribunal criminel du 17 août (déménagement des minutes du), 1579, 1588.
Greffiers des juges de paix (renouvellement des), 29.

Grégoire (Henri), président de la Convention nationale, 833.
Grenadier-gendarme (solde d'un), 2104.
Grenadiers de l'armée parisienne (conservation des compagnies de), 77.
— gendarmes nationaux servant près la Convention (départ pour les départements de l'Ouest des), 2095, 2104, 2107-2109; leur service, 2386.
Grenard (René), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 3001, 3002, 3010, 3040, 3041.
Grenier, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 774, 780.
— vice-président de la section de la Réunion, 2227.
Grenoble (Isère), retour de Couturier, accusateur public, arrêté à Lyon, 1651.
Grenot (Antoine), député du Jura à la Convention nationale, 3825, 3826, 3829.
Grenou (Germain), faiseur de bas et commissionnaire public à Orléans, 1923, 1943, 1976.
Grenville (lord), ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, 3034.
Grève (poste de la), 3076.
Gribeauval ou Grébeauval (Michel-Nicolas), premier secrétaire de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 1676, 1682.
Grigault (Marie), domestique du député Girault, 3668.
Grilles des églises (enlèvement par la section des Sans-Culottes des), 277.
Grillot, président de la section de l'Arsenal, 2534.
Griois, président de la section de Bon-Conseil, 2812, 2920; commissaire du Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, 2876.
Groison (le) (Loiret), habitant de cette localité, 1923.
Gros, serviteur de la citoyenne Bourbon, 2415.
Gros-Caillou (dangers du quartier du), 422.
Grosse-Durocher (François), député de la Mayenne à la Convention nationale, 1621.
Grossin, secrétaire du Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins, 2877.
Grouvelle (Jean-François), président de l'Assemblée générale de la section des Tuileries, 26, 217; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 794.
— (Philippe-Antoine), secrétaire du Conseil exécutif provisoire, 823, 1076, 1114, 1120, 1121, 1123, 1146-1148, 1169, 2235, 2307.
Guadet (Marguerite-Elie), député de la Gironde à la Convention nationale, 2324, 2364, 2373, 2774, 2788, 2834, 2851, 2857, 2869, 3013, 3027, 3036, 3089, 3120, 3173, 3207, 3219, 3347, 3472, 3473, 3476, 3478, 3479, 3481, 3485-3487, 3493, 3494, 3576, 3763.
— (Thérèse Dupeyrat, femme), 3493, 3494.
— père, habitant à Saint-Emilion, 3476, 3481, 3486, 3496.
Guellard (Jacques-Philibert), commissaire de police de la section du Théâtre-Français, 2334, 2335.
Guéneau, bijoutier, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, 2814.
Guérin, citoyen de la section du Mail, 2523.
Guermeur (Claude-Michel Royou), membre et commissaire de la Commune, 482, 3304, 3327.
Guernesey (descente projetée sur les côtes de), 3630.
Guerre de la Vendée, 1784.
Guersant, commandant du poste de Passy, 485.
Guêtres des volontaires (mauvaise toile employée pour les), 2059.
Guffroy (Armand-Benoît-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 1712, 3083, 3137, 3187, 3225, 3233, 3269, 3287, 3313, 3317, 3431, 3643, 3711.
Guiard ou Guyard, président du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2415, 2719, 2775, 2830, 2915, 2925, 2958, 3001, 3002, 3006, 3007, 3010, 3040, 3047.
Guichardet (Jean-Baptiste), maire d'Ancy-le-Franc, 495.
Guiche, aîné, habitant rue de La Rochefoucauld, 1200.
Guichetiers du Temple (suppression des), 799.
Guidon pris sur les émigrés (brûlement d'un), 162.

Guigné, défenseur officieux de Carra, 3395.
Guilbert (Jean-Pierre), commissaire du Conseil général de la Commune, 2661.
Guillard (citoyen), 2898.
Guillaume (François), administrateur de la Maison de secours, 175, 237, 286.
— (Louis-Marie), avocat aux Conseils, membre de l'Assemblée constituante, 929, 985.
— secrétaire du Club des Cordeliers, 3730.
— (invalide), 1426.
Guillier, *alias* Guilliet, juré de la Nièvre au Tribunal révolutionnaire, 1632, 1673.
Guillemet, gendarme, chargé de la surveillance du député Gardien, 3244.
Guillotine (demande de la permanence de la), 2751.
Guimberteau (Jean), député de la Charente à la Convention nationale, 1894, 3812.
Guinot (Henri), administrateur du Département des Domaines et finances de la Municipalité, 725, 744.
Guiot, gendarme, chargé de la garde de Dufriche-Valazé, 3443, 3213.
Guiraud-Canté, habitant de la commune de Saint-[illegible], 1[illegible].
Guirault (François-Elie), commissaire et président de la section du Contrat-Social, 945, 2378, 2465, 2485, 2488, 2513, 2700, 2766; inventeur de l'art logotachygraphique, 33.
Guissolan (Joseph), commissaire civil de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 3743.
Guiter (Joseph), député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, 3801, 3805, 3806, 3829.
Gunderrods, député de Francfort-sur-le-Mein, 458.
Guyane-Française (prêtres déportés à la), 1947.
Guyart, agent de police, 388.
Guyet, lisez Guyot (Jean-Guillaume), membre du Conseil général de la Commune, 2532.
Guynement (pseudonyme de M. de Keralio (Louis-Félix), 88.
Guyomar (Pierre), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 1514, 3785, 3786.
Guyot, lisez Guiot (Florent), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, [illegible], 3290, 3333.
— (Jean-Guillaume), administrateur au Département de Police, 3757; membre du Comité central révolutionnaire, 2669, 2677, 3003.
— caissier du théâtre de l'Ambigu-Comique, 555.
— (citoyen), auteur d'un tableau des adresses des membres de la Convention, 1447.
Guyton-Morvaux (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 741, 1564, 1903, 1920, 2201, 2203, 2227, 2295, 2792, 2928, 2999, 3000, 3064, 3066.
Guzman ou Gusman (André-Marie), citoyen de la section des Piques, 2587, 2629, 2723; membre du Comité central révolutionnaire, 2755, 2775, 2904, 2916.

H

Habert (citoyen), surveillant des travaux du camp sous Paris, 653.
Habillement de l'armée du Nord (dénuement des effets d'), 1798; des gendarmes, 2032; des gendarmes en dépôt à la caserne Saint-Nicolas, 2086; des troupes (administrateurs de l'), 2431; des troupes (ateliers pour la confection de l'), 2029; (poursuites contre des agents de l'administration de l'), 1719, 1837; des volontaires, 2067.
— (de deuil demandé par Marie-Antoinette, 1164.
Habon (Claude), officier de paix, 3535.
Hacot (Benoît), président du Comité de la section de la Butte-des-Moulins, 364.
Hagnon, membre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2953.
Hainaut (chasseurs du bataillon du), 2822.
Halle (moyens de ramener l'abondance des farines à la), 2375; (projet d'assassinat de Louis XVI par les forts de la), 1133; (propos d'une marchande à la), 751.
Halles et marchés (pamphlets manuscrits répandus dans les), 1810.
Hamel, maréchal-des-logis de gendarmerie au Bourget, 1219.

H[illegible] (Henri), [illegible] parisienne, 371, 1891, 2646, 2670, 2713, [illegible] 3616, 3758 ; secrétaire de la section des Sans-Culottes, 2726.

Haquin, commissaire de la section du Théâtre-Français, 2172.

Hardouin (Jean-Etienne), citoyen de la section armée des Droits-de-l'Homme, 559.

— (Lazare), lieutenant-colonel du 2e bataillon des fédérés de Marseille, 1106.

— juge au Tribunal révolutionnaire, 1806.

Hardy (Antoine-François), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 2373, 3347, 3604-3610, 3658, 3846.

— commis au greffe du Tribunal de police correctionnelle, 1579.

— gendarme, 3807.

— préposé des subsistances militaires à Dunkerque, 1833.

Hardy la Normanderie, chef de brigands, 515, 520.

Harny (Charles), juge au Tribunal révolutionnaire, 1734, 1744.

Hasard, électeur, 42.

Hassenfratz (Jean-Henri), commissaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2560 ; adjoint au Commandant général provisoire de l'armée parisienne, 2670, 2682 ; chef du bureau du matériel au ministère de la guerre, 410.

— aîné et jeune, commissaires du Conseil général de la Commune, 2661, 2771, 2894, 2918.

Hattingais, commissaire national à Meaux, 1530, 1668.

Haute Cour nationale, 130.

Haute-Garonne (J.-F.-B. Delmas, député du département de la), 2846 ; (Estadens, député du département de la), 3691.

Haute-Loire administration du département de la), 1063, 3851.

— (Bonet, député du département de la), 3347, 3764 ; (Faure, député du département de la), 1711 ; (Reynaud, député du département de la), 3299.

Haute-Marne (accusateur public du dé[illegible]

— (département de la), 1362, 1381.

Haute-Marne députés du département [illegible]

Haute-Saône (citoyen originaire de la [illegible]

— [illegible] 186, [illegible]

Haute-Vienne (arrestation de 5 députés du département de la), 3292, 3316, 3718, [illegible]

— Comité de salut public du département, 3520.

— Faye, député du département de la), 3774 ; (Lacroix, député du département de la), 3846.

Hautes-Alpes (2e bataillon du département des), 3694.

— (Cazeneuve, évêque et député du département des), 3694 ; (Serre, député du département des), 3694, 3830.

— (directoire du département des), 1762.

— (esprit public dans le département des), 1762.

Hautes-Pyrénées, juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1650, 1698.

Hautier, concierge garde-meuble de la maison des Contributions publiques, 3001.

Haüy (Valentin), instituteur des Enfants Aveugles, 1250 ; commissaire de la section de l'Arsenal, 2179.

Hay, gendarme, chargé de la garde du député Forest, 3165.

Hazard (Pierre-Nicolas-Joseph), administrateur du district de Saint-Denis, 2141.

Heancre ou Hiancre, jeune femme), concierge des prisons du petit hôtel de la Force, 3434.

Hébert (Jacques-René), substitut du procureur de la Commune, 1423, 1816, 1817, 2527, 2537-2541, 2548-2550, 2553-[illegible] 2990.

Hecquet (Charles-Robert), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 3669, 3789, 3807, 3829.

Helior (Jean-Baptiste), ancien adjudant du régiment des gardes françaises, 568.

Hell (François-Joseph-Antoine de), député de Haguenau à l'Assemblée constituante, 3737.

Helvetius (Claude-Adrien), 447.
Helvetius (Mme), habitant à Auteuil, 3148.
Hemet (Jean-Louis-Joseph), habitant rue de Beaujolais, 3686.
Hémorroïdes (député Bailleul atteint d'), 3798.
Hennequin, topographe, 619.
Hennissard, citoyen de la section de la Halle-au-Blé, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.
Henry (Charles), commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.
— secrétaire commis au bureau de correspondance et des renvois de la Convention, 549.
Henry La Rivière (Pierre-François-Joachim), membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2851, 3173, 3219, 3347.
Hentz (Nicolas), député de la Moselle à la Convention nationale, 3290; commissaire de la Convention à Lille, 1779.
Hépatiques (Lesterpt-Beauvais, député, atteint de douleurs), 3351.
Hérard (Jean-Baptiste), député de l'Yonne à la Convention nationale, 3667.
Héraud (citoyenne), femme d'un gazier, parti aux frontières, 2081.
Hérault (Conseil du département de l'), 1312, 2093, 2102, 2115, 2130, 2151.
— (fête civique à la mémoire de Le Peletier dans le département de l'), 1312.
— (situation critique du département de l'), 2411.
Hérault de Séchelles (Marie-Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 318, 1664, 1712, 3066, 3327; commissaire adjoint au général Beysser, 3304, 3327.
Herman (Martial), président du tribunal du Pas-de-Calais, 1676, 1690; président du Tribunal révolutionnaire, 1734, 1752, 1801, 1802, 1828, 3358, 3393, 3394, 3406, 3423, 3536, 3537; commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, 1857, 1880.
Hermann (Jacques-Dominique), musicien de la ci-devant Reine, 2720.
Héron ou Hérout (Louis), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, commissaire adjoint au général Beysser, 3304, 3581, 3582.
Hervier (Antoine-Remy), habitant de la rue Saint-Antoine, 293.
Hervilly (Pierre d'), officier de paix, 3019, 3278.
Héry (sieur), citoyen de la section des Piques, commis de la Caisse de bienfaisance du sieur Lafarge, 117.
Hessois (désertion des), 111.
Heudelet (Claude), vérificateur du bureau de la Comptabilité, commissaire de la section Poissonnière, 1468, 1470, 1471.
Heurtier (Jean-François), inspecteur général des Bâtiments, 3117, 3153, 3185.
Heussée (Florent-Jean), administrateur au Département de Police, 3683, 3709, 3710, 3728, 3743, 3747, 3757.
Hilaire, membre de la section des Tuileries, 110.
Hirchon, lisez Ichon, 2019.
Hoin (Claude), peintre, 1242.
Hollande 2e bataillon de la 32e division de gendarmerie faisant campagne en), 2089.
— (intrigues de Brissot en, 3413.
Hommès (Madeleine), femme de Pierre-Joseph Koly de Montgazon, agent des princes émigrés, 1072.
Honneurs aux grands hommes (décret sur les), 447.
Honoré (Louis-Alexandre), citoyen, demeurant rue Helvetius, 3695.
Hôpital (officier blessé du bataillon des Sans-Culottes, obligé d'entrer à l'), 2062.
— des Quinze-Vingts, 205.
— militaire ambulant de Sainte-Marie au camp de Meaux, 1115.
Hôpitaux (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des), 2644.
— de l'armée (chaudière économique en bois pour les), 570; (commis du service des), 2225.
— ambulants militaires (allocation de l'Académie des sciences pour l'établissement d'), 1451; ambulants de l'armée du Nord à Bruxelles, 899.
— militaires (linge du député Hardy mis à la disposition des), 3607; à Avesnes (employé dans les), 1985; de Saint-Denis (officiers de santé et employés des), 1443.
Horace (serment des), 2039.
Horloger-mécanicien (barricade élastique tournante inventée par un), 315.
Hostilité de Panis et Sergent contre un

officier de paix, détenu à l'Abbaye, 318.
Hôtel de Ville (payeur des rentes de l'), 868.
Hôtel-Dieu (économe de l'), 1782; (translation des malades de l'infirmerie de la Conciergerie à l'), 1782; (volontaires soldés par les employés et officiers de santé de l'), 583.
Hôtellerie de Bavière, 877.
Hôtels : de Breteuil, 2637; de Brionne, 2790; de Gouny, 3130; d'Elbeuf, 3451; de la Force, 1996; de M. Garat (Grand), rue des Petits-Champs, 3593, 3594; de Jaucourt (Petit), rue de Vaugirard, 3575; de Juigné, 376; de la Marine, place de la Révolution, 1142, 1146, 1150; du ministre de la justice, place des Piques, 2412-2426; des Monnaies, 3577; Valentinois, 2188; de Vendôme, 3601.
— garnis (recherche des suspects dans les), 2814, 2908.
— garnis : Anglais, passage des Petits-Pères, 1432; d'Angleterre, rue des Bons-Enfants, 3678; d'Angleterre, rue St-Honoré, 2039, 3614; d'Arbois, rue Traversière, 3118, 3519; de Béarn, rue de Richelieu, 3672, 3697; de la Chine, rue de Richelieu, 1940; de Danemark, 3692; d'Espagne, rue Dauphine, 194; d'Espagne, rue des Enfants-Rouges, 994; de France, rue de Beaune, 3661; de France, rue de Cléry, 3415; de Francfort, 458; de la Grande-Bretagne, rue Jacob, 1966; Grange-Batelière, 153; d'Harcourt, rue de la Liberté, 3581, 3582; Jean-Jacques-Rousseau, 3278; de Lancastre, 169; de Languedoc, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 1089; du Lion, rue Saint-Jacques, 3150; de Luxembourg (Petit), aux Champs-Elysées, 3531-3533; de Malte, 3694; de Mirabeau, 3689; du Mont-Blanc, 3659; Necker, rue de Richelieu, 3024, 3025, 3266; d'Orléans, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 996; de la Paix, rue de Richelieu, 3385, 3386, 3441; du Patriote hollandais, 2834; du Prince de Galles, 3688; des Quatre Provinces, rue des Frondeurs, 3022, 3381; de la Réunion, rue du Jour, 1187, 1190; de Russie, rue du Jour, 1187, 1189; Saint-Antoine, rue des Deux-Ecus, 2385; des Tuileries, rue Saint-Honoré, 3664, 3670; de l'Union, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 1637; de Vauban, rue de Richelieu, 3350, 3361, 3390, 3401, 3450; de Warwick, rue du Chantre, 3368, 3660.
Hotnot, gendarme, chargé de la garde du député Gardien, 3021.
Houchard (Jean-Nicolas), général, 1751, 1783.
Houdalle, lisez Houdaille (Louis), commissaire du Conseil général de la Commune, 2997.
Houdan (Seine-et-Oise), voiturier de Versailles à Vire (passage du), 3183.
Houldizy (Ardennes) (cantonnement du bataillon de Bon Conseil à), 692, 693, 695.
— municipalité de, 692.
Houlier, dit Gatinois, ouvrier charpentier, trésorier de la corporation, 1458.
Houry, habitant d'Orléans, 1955.
Hubault (femme), gardienne des scellés mis sur l'appartement d'Isnard, 3619.
Hue (citoyen) de la section des Gravilliers, 355.
Hue, de Miromesnil (Antoine-Thomas), 2719, 2720.
Hue, de Guerville (Sébastien-Gilles), ancien avocat au Parlement de Normandie, 973, 985, 988.
Huguet (Marc-Antoine), député de la Creuse à la Convention nationale, 3796; membre du Comité des inspecteurs de la salle, 3566.
— (Roland), sous-lieutenant de la section du Finistère, 3234.
Huile (commerce et fabrication d'), par Isnard, député, 3620, 3621.
— d'olive (saisie par le district de Draguignan d'), 3621.
Huissiers de paix de Paris (équipement de deux volontaires par les), 48.
— de la salle de la Convention, dénoncés comme aristocrates, 3717.
— du Tribunal révolutionnaire, envoyés à Orléans dans l'affaire de Léonard Bourdon, 1967, 1971.
Hulin (Mathieu-Etienne), ancien commissaire du Roi près le tribunal criminel provisoire d'Avignon, 991.
Hullot, lieutenant de gendarmerie à la Villette, 1219.

Humeurs dartreuses (prince de Conti atteint d'), 2301.
Humidité des prisons (sciatique causée par l'), 3794.
Hurel, gendarme, chargé de la garde de Mollevaut, 3019.
Hussards (levée d'un corps de), 533.
— de la République (départ pour Douai du premier régiment des), 124.
— ennemis (combat d'un soldat de grand garde contre dix), 2027.
Hymne chanté à Chaumont à la gloire du martyr Le Peletier, 1380; à la liberté, chanté dans le Calvados, lors des honneurs funèbres rendus à Le Peletier, 1376; à la liberté, chanté par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Mayence, 1346; de l'immortalité, chanté au Panthéon-Français en l'honneur de Le Peletier, 1393.
— des Marseillais, chanté par les citoyens et citoyennes de la section du Contrat-Social, 2404; chanté par la population de Combronde, 1405; chanté sur la place de la Révolution, 82; chanté au Théâtre du Palais, 576.
Hyver (Edme-Antoine), président de l'Assemblée générale de la section de 1792, 2027.

I

Ichon (Pierre), député du Gers à la Convention nationale, 2019, 3373, 3684.
Idées sur l'espèce de gouvernement populaire qui pourrait convenir à un pays tel que la France, par Th. Lesueur, 304.
Ile-de-France (député de l'), 534.
Ile-de-Franciade, nom révolutionnaire de l'Ile de Saint-Denis, 3566.
Ille-et-Vilaine (commissaire du pouvoir exécutif dans le département d'), 503.
— (Charles Duval, député du département d'), 2331; (Obelin, député du département d'), 3696, 3802; députés Girondins y réfugiés, 3304.
— juge au Tribunal révolutionnaire, nommé par ce département, 1646.
— lettre de Defermon aux citoyens de ce département, 3598.
Illuminations à l'occasion du décret abolissant la royauté, 59.
Impositions directes de 1791 et 1792 (receveur et caissier général des), 2127.
Impôt de la guerre (établissement d'une contribution appelée l'), 1995.
— forcé de 12 millions, établi sur les riches par le Conseil général de la Commune, 2441, 2464, 2465.
— progressif sur les riches, 2159.
Impression de l'acte d'accusation contre les députés Girondins, 3400, 3432; de l'adresse des citoyens de Bordeaux, 2466; de l'adresse des sections du 31 mai, 2748; d'une adresse de la section des Champs-Elysées, 488; d'une adresse de la section de la Fraternité, 2516; d'une adresse de la section de la Halle-au-Blé, 2000; d'une adresse de la section de la Réunion, 436, 440; d'une adresse de la section du Théâtre-Français, 2222; de l'appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, 2322, 2325; d'un arrêté de l'Assemblée insurrectionnelle réunie aux Jacobins, 2658; d'un arrêté du Comité de défense générale, 2241-2243; d'arrêtés de la section du Contrat-Social, 2378, 2400; du compte rendu des délibérations du Comité central révolutionnaire (suspension de l'), 2894; de la défense de Carra, 3395; du discours de Baudin, des Ardennes, lors de la cérémonie en l'honneur des victimes de la tyrannie décemvirale, 3860; du discours de Billaud-Varenne, demandant un décret d'accusation contre les Girondins, 3174; du discours de David, faisant hommage de son tableau : *Michel Le Peletier sur son lit de mort*, 1253; du discours d'Isnard, président de la Convention, 2481, 2482; du discours d'un jeune citoyen de 12 ans, à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, 1289; du discours et de la défense de Louis XVI, 1026, 1028; du discours de l'orateur de la section de la Réunion, 2144; du discours du président du Tribunal révolutionnaire, 1595; des discours prononcés aux obsèques de Michel Le Peletier, 1196, 1199; des discours relatifs au jugement de Louis XVI, 913; de la lettre de démission de Roland,

1107); d'une [illegible] des députés de la Haute-Vienne, [illegible] les événements du 31 mai, 3292; d'un mémoire de Lindet, justificatif de l'arrestation des Girondins, 3188; des opinions des députés dans le procès de Louis XVI, [illegible] 1060-1061; de l'ordonnance du Tribunal révolutionnaire acquittant Marat, 2357; d'une pétition de la section des Gardes-Françaises, 483; du signalement de l'assassin Pâris, 1177, 1232; de la pétition de la section du Panthéon-Français, demandant le jugement de Louis XVI, 915; de la procédure de Birotteau, 3517; des procès-verbaux des séances de la Convention des 27, 31 mai et 2 juin, 2996; des procès-verbaux de la section de Brutus, relatifs au 31 mai ajournement de l'), 2981, 2983, 2984, 2988; de la proclamation de la Convention, annonçant le mouvement insurrectionnel du 31 mai, 2787; du rapport des commissaires du Comité de sûreté générale, envoyés à Forges-les-Eaux, 1238, 1239; d'un rapport de la section du Faubourg-Montmartre au sujet de l'acte d'accusation de Brissot, 3324; du rapport de Saint-Just sur les 32 députés Girondins, 3134.

Impressions de la Convention nationale (retards dans les), 461; incendiaires sortant des presses de Crapart, 2282.

Imprimé adressé par Chasset, député de Rhône-et-Loire, à ses commettants, 3203.

Imprimerie du Cercle social, 3353.

— de la Convention (établissement aux Tuileries de l'), 284.

— du département de Vaucluse, à Avignon, 3440.

— Devérité à Abbeville (apposition des scellés sur l'), 3151.

— Fievée, rue Serpente (invasion de l'), 2189.

— de Gorsas (estimation du matériel de l'), 3455, 3457, 3458, 3463; (invasion de l'), 2186, 2189.

— des Sourds et Muets, près de l'Arsenal, [illegible]

— nationale, désertée par les ouvriers obligés de se rendre dans leurs sections, 1994.

Imprimer; distribution aux députés des projets de décrets [illegible], 245; de Laure, député (saisie d'écrits), 3712.

Imprimeur du *Publiciste* (observateurs chargés de découvrir les moyens employés pour la remise de la copie de Marat à la), 2342.

Imprimeurs en lettres travaillant aux assignats (don patriotique des), 1453.

— en taille douce, employés à la fabrication des assignats, 1440.

— antipatriotes (ordre d'arrestation des), 2872, 2873.

Improvisation hardie (discours d'Isnard reconnu par lui n'être qu'une), 3611.

Incapacité du commandant provisoire du bataillon des Gravilliers (aveu d'), 2769.

Incendie de l'hôtel du ministre de la justice, 2412-2426.

Incivique (protestation de la Société patriotique du Luxembourg contre un écrit), 2463.

Inciviques (découverte dans l'imprimerie Devérité, à Abbeville, d'écrits), 3151.

Incivisme (dénonciation dans la section des Piques des citoyens connus pour leur), 2887, 2915; (domestique de Clavière, suspect d'), 3001; (généraux suspectés d'), 1567; (journal *le Patriote français*, prêchant l'), 2453; (membres de la Commission du Muséum suspectés d'), 2823.

— des agents subalternes, 2840; d'un courrier de l'armée de Dumouriez, 386; du sieur Etienne, officier français, adjudant général des armées belges, 1473; d'habitants dans les bâtiments nationaux de Versailles, 439; de deux volontaires du 7e bataillon de Paris, 2224.

Inculpation de prétendu fédéralisme, 2987.

Inculpations des administrations départementales contre Paris, 1066; contre le général Chazot dans l'affaire de Rethel, 715-717; mensongères contre la section du Mail, 2374.

Indemnité au citoyen Alexandre, ancien commandant de la section des Gardes, 41; à Victoire-Baudry, femme Buzot, pour le pillage de leurs biens, à Evreux, 3400-3402; à Bergoeing, député, 4806; à la citoyenne Broe, veuve de Dufriche-

Valazé, 3161; au député Kervélégan, pour pertes subies, 3632, 3636-3638; au député Meilhevant, pour ses pertes, 3650-3652; à la veuve de Gorsas, 3469; à la veuve de Noël, député des Vosges, pour les pertes éprouvées, 3565; à la veuve de Viger pour les livres et vêtements restés à la Conciergerie, 3468.

— aux canonniers des sections de Paris (suppression de l'), 298, 300, 648; aux citoyens nécessiteux ayant pris les armes lors du 31 mai, 2795, 2815, 2817, 2818, 2828, 2853, 2934, 2958, 2960, 2961, 2963; aux fédérés du bataillon des Marseillais (projet d'offrir une), 306; réclamée par la veuve Brissot, 3465-3467; réclamée par Isnard, député, 3617, 3620, 3621; par la veuve de Jérôme Petion, 3507, 3510; réclamée par un boulanger de la rue Saint-Victor, 394; réclamée par un sellier pour dégradation de voiture, 494.

— de député (réclamation par Dufriche-Valazé de son), 3028; des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1611, 1613, 1649; de 3 sols par lieue aux ouvriers du camp sous Paris congédiés, 643, 645-648; due au voiturier de Versailles à Vire pour retard forcé, 3183; en faveur des courriers aux armées, 109; en numéraire accordée au député Hardy, 3609, 3610; pour la destruction d'un atelier et d'un café dans l'enclos du Temple, 824-826.

Indemnités de député (payement aux députés, en arrestation à domicile, de leurs), 3031; (payement par le Comité des inspecteurs de la salle des , 294.

— pour les pertes subies par les épiciers de Paris (demande d'), 1505, 1507; pour les membres des Comités révolutionnaires des sections (demande d'), 2405; réclamées par les commissaires du pouvoir exécutif, 491-503.

Indisposition de Louis XVI au Temple, 780, 783, 784, 786.

— de Mme Elisabeth, 783, 784.

Indre-et-Loire (Gardien, député du département d'), 3370.

Infanterie légère (organisation d'une division nouvelle d'), 1996.

Infirmerie de la Conciergerie (encombrement de malades dans l'), 1782.

Influence du député J. Boilleau à Avallon, 3373.

Ingénieur (menaces des ouvriers du camp sous Paris à un), 631.

Ingouville (Saint-Jean-Baptiste, [illegible] de St-Valéry-en-Caux), maire, 3578.

Ingrand (François-Pierre), membre du Comité de sûreté générale, 1234, 3079, 3083, 3098, 3137, 3187, 3225, 3252, 3287; recherche de ses papiers, 2755, 3098.

Inhumation du corps de Louis XVI dans le cimetière de la Madeleine, 1119, 1143, 1154-1158, 1162, 1169.

Injures (censure contre les membres des assemblées des sections se répandant en), 2399.

Inscription au procès-verbal des députés perturbateurs, 2493; des membres des assemblées des sections coupables d'injures, 2399; des volontaires (registre pour l'), 1990; sur une bande de papier, recommandant le respect des scellés, 3661; sur l'emplacement de la maison détruite de Buzot, à Evreux, 3180; sur la tombe de Michel Le Peletier, 1184; sur la maison mortuaire de Michel Le Peletier, 1243; commémorative du suicide de Petion et Buzot (projet d'), 3481; de la fin tragique de Roland (projet d'), 3595.

Inscriptions sur la tête de Louis XVI après désiccation (projet d'), 1115.

Insécurité des routes voisines de Paris, 515-524.

Institut national (airs et chants funèbres exécutés par l'), 3859.

Instituteur de Chaillot (fils du député Birotteau, confié à un), 3163.

Instituteur (l'), journal d'éducation, 1422.

Institution civique et gratuite (cours d'), fondés par la section du Louvre, 147.

Instruction publique (ouvrage de Michel Le Peletier sur l'), 1245, 1259, 1260.

Instructions préparatoires (difficulté de procéder aux), 1503.

Insubordination des ouvriers du canal de Bourgogne, 644, 652.

Insultes à un député par un lieutenant de la garde nationale, 2582; à un officier municipal par un garde national, 811;

aux ouvriers du camp de Paris par les bourgeois, 591 ; d'un journaliste aux tribunes de la Convention, 2474 ; de marchandes de brochures et de mendiantes aux députés, 2233 ; des tribunes de la Convention à la représentation nationale, 2333 ; subies par Jeanbon Saint-André et Lacoste, à Orléans, 1898, 1902, 1905, 1907, 1916, 1919.

Insurrection (annonce d'une nouvelle), 305 ; (départements en), 499 ; (menaces d'), des sections réunies du Faubourg Saint-Antoine, 2095; (section des Gardes-Françaises en), 2399 ; aux Cordeliers contre la représentation nationale, 1817 ; dans les départements (Barère et Lindet accusés de provoquer l'), 3105 ; du 10 mars 1793 (tentative d'), 2183-2250, 2253 ; des ouvriers du camp sous Paris, 637-639 ; de la section de Marseille au Luxembourg, 2926 ; des sections du 31 mai au 2 juin, 2654, 2656, 2727, 2733, 2735, 2755, 2771, 2793, 2794, 2891, 2909, 2966, 2967.

Insurrections (organisation méthodique par le Comité central révolutionnaire des), 2644.

Interrogatoire à la barre de la Convention du lieutenant général Duhoux, 153 ; de Fournier, dit *l'Américain*, 2212 ; de La Barre, officier municipal de la Commune du 10 août, 127 ; de Louis XVI à la barre de la Convention, 919, 920, 936-939, 943, 945.

— d'Antoine Amy, ex-député à l'Assemblée législative, 904; d'Antiboul, député, au Tribunal révolutionnaire, 3369; de Bailleul, député, par un juge du Tribunal révolutionnaire, 1800, 1801 ; de Joseph-Marie Beauguille, homme de loi, par le directeur du jury du Tribunal du 17 août, 286; de Birotteau, devant la Commission militaire de Bordeaux, 3515 ; de Boilleau, député, au Tribunal révolutionnaire, 3397 ; du sieur Boucher, épicier, arrêté pour incivisme, 2915; de Boyer-Fonfrède, député, au Tribunal révolutionnaire, 3388; de Brissot, député, au Tribunal révolutionnaire, 3374; de Brulart de Sillery, député, au Tribunal révolutionnaire, 3380; de Carra, député, au Tribunal révolutionnaire, 3371 ; du sieur Cavin, prévenu de délits contre-révolutionnaires, 2443 ; de Chignard, avoué près les tribunaux, 875; de Clavière, ministre, au Tribunal révolutionnaire, 3576; de Fr. Comps, ancien secrétaire de Mirabeau, 906; du sieur Coqueau, logeur, 3082; de l'abbé Courtade, ex doctrinaire, 3179; des députés Coustard et Egalité devant le Tribunal révolutionnaire, 3534; de Couturier, accusateur public de l'Isère, arrêté à Lyon, 1651 ; du sieur Drucourt, 894; de Duchastel, député, devant le Tribunal révolutionnaire, 3391; de Ducos, député, au Tribunal révolutionnaire, 3384 ; de Dufresne de Saint-Léon, directeur général de la Liquidation, 860; de Dufriche-Valazé, député, au Tribunal révolutionnaire, 3389 ; de Félicité Dupont, femme Brissot, 3273 ; de Duprat, député, au Tribunal révolutionnaire, 3385; de la fille Duthé-Gaillardon, brodeuse, maîtresse de l'assassin Pâris, 1204; d'Egalité, député à la Convention nationale à la Mairie, 2286; de Fauchet, député du Calvados, au Tribunal révolutionnaire, 3375; de Gardien, député, au Tribunal révolutionnaire, 3370; de Gensonné au Tribunal révolutionnaire, 3365; de Gorsas au Comité de sûreté générale, 3356, 3357 ; de Goussard, premier commis des dépêches des Contributions publiques, 3032 ; de Jacquemont, premier secrétaire des Contributions publiques, 3002 ; de Lacaze, député, au Tribunal révolutionnaire, 3390 ; de Lauze-Deperret, député, à l'Abbaye et au Tribunal révolutionnaire, 3171, 3387 ; d'Alba-Lasource, député, au Tribunal révolutionnaire, 3381 ; de Lebrun, ministre, au Comité de sûreté générale, 3582, 3583 ; au Tribunal révolutionnaire, 3584, 3585 ; de P. Lehardi, député, au Tribunal révolutionnaire, 3368 ; du sieur Lemaire, commis aux Postes, 887 ; de Lesterpt-Beauvais, député, au Tribunal révolutionnaire, 3399 ; de J. Marchena-Meran, secrétaire de Brissot, 3363, 3422 ; de Martin Marivaux, homme de loi, 905 ; de Marat, au Tribunal révolutionnaire, 2349 ; de Minvielle, député, au Tribunal révolutionnaire, 3386 ; du sieur Mollet,

médecin, 886; de M. Maurice, président de la section de Marseille, 170; de Noël, député des Vosges, par un juge du tribunal de Saint-Hippolyte, 3553, 3556; de Noël, au Tribunal révolutionnaire, 3559; de la citoyenne Petion, 3250; de Radix de Sainte-Foy, 867, 898; de Radix de Chevillon, 868; du sieur Rocher, guichetier de la Tour du Temple, 739; de Sagnier, vice-président de la section de Bon Conseil, 2458; des citoyens Sauguin, dit Livry, 2776; de Jean Segéral, administrateur de la Corrèze, devant le Comité de surveillance de Brive, 3526; de Marie Thé, portière de l'hôtel de la Réunion, 1190; du sieur Trocart, perruquier à Saint-Emilion, 3479; du sieur Va, suspect, arrêté au Temple, 733; de Vergniaud, député, au Tribunal révolutionnaire, 3379; de Viger, député, au Tribunal révolutionnaire, 3372; des domestiques de Vergniaud, Ducos et Boyer-Fonfrède, au Tribunal révolutionnaire, 3436; d'un marchand forain, 2923; d'un officier de paix détenu à l'Abbaye (ordre de procéder à l'), 319, 332; du palfrenier Couture, accusé d'avoir mis le feu à l'hôtel du ministre de la justice, 2419, 2424, 2425; de particuliers trouvés dans le jardin du Temple, 785.

Invalides (adresse présentée à M. Roland au nom des officiers et soldats), 149; (ancien officier-major de l'Hôtel des), 328; (compagnie de la Croix-Rouge de garde à l'Hôtel des), 154; (don patriotique d'un lieutenant invalide de l'Hôtel des), 1419; (don patriotique des vétérans de l'Hôtel des), 1426, 1427; (fabrique de cartouches pour l'armée à l'Hôtel des), 110, 127; enlèvement d'armes, 125; (présentation à la Convention de deux soldats de l'Hôtel des), 1426; (recherche d'armes cachées sous le dôme des), 369.

— de la Marine [illegible], 1[illegible].

Invasion en France (projet d'), 474.

Inventaire des canons et munitions du magasin de Saint-Denis, 1088; des effets mobiliers des casernes de Saint-Denis, 181; des livres de L.-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, député à la Convention nationale, 15; du mobilier du député Hardy, 3604; du mobilier de Kervelégan, à Quimper et Toulgoat, 3625, 3627, 3632; du mobilier de la maison Forestier (ordre de procéder à l'), 171; des papiers de l'armoire de fer des Tuileries, 832, 857; des papiers de la Commission des Douze, 2957; des papiers de Gardien, député, 3862; des papiers de Petion, relatifs au 20 juin et au 10 août, 3503; des papiers trouvés sur la table de Brissot, 3378; de la procédure contre Noel, député des Vosges, au tribunal de Saint-Hippolyte, 3554; du Trésor de Saint-Denis, 180.

Inventaires des châteaux royaux de Bellevue, Marly, Meudon, Sèvres et Versailles, 7; des pièces concernant les crimes de Louis Capet, 850.

Irlandais (Collège des), à Paris, 431; (discours d'une députation de citoyens), 413; (réunion patriotique des citoyens), 397.

Irlandaise (vœu d'une union étroite entre la République française et la nation), 397.

Isambart, lisez Isambert (Pierre), président de la section du Faubourg-du-Nord, 43.

Isère, accusateur public, 1645, 1651.

— (département de l'), 1341.

Isnard (Maximin), député du Var à la Convention nationale, 1514, 2200-2202, 2208, 2481, 2747, 2788, 2820, 2849, 2850, 2867, 3347, 3611-3622, 3658, 3753, 3838.

Isoard, secrétaire de l'Assemblée révolutionnaire des sections de Paris, 2649, 2650.

Isoré (Jacques), député de l'Oise à la Convention nationale, 1518.

Issoudun (District de), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1387.

Is-sur-Tille (Côte-d'Or) (district de), 1306.

Issy-lez-Vaugirard (Seine), canton, 2658.

— demeure de Lazouski, membre du Comité de la section du Finistère, 2394.

Ivresse (agitateurs en état d'), 1494.

J

[illegible], commissaire de la section de la [illegible], 2780.
— (citoyen), membre de la section des Piques, 2775.
— président du district d'Orléans, 1934.
Jacobin (Boilleau, député, se déclarant vrai et bon), 3344, 3346; (Lescot-Fleuriot, se qualifiant bon), 1533; (mission dans le Beaujolais à un), 3336.
Jacobins (assemblée des autorités constituées à la salle des), 2714, 2782; (assemblée du Conseil général de la Commune et des commissaires des sections le 6 juin 1793 aux), 2925; (billet grossier adressé au président des), 2512; (bustes de Mirabeau et d'Helvetius brisés aux), 447; (certificats de civisme des employés des ministères envoyés aux), 2452; (citoyen Decrouix, envoyé par Hanriot aux), 2807; (citoyen demeurant aux), 386; (compte rendu des opérations du Comité central révolutionnaire à la Société des), 2894; (dénonciation contre Olympe de Gouges aux), 466; (déposition de M. Destournelles, dans l'instruction du procès de Brissot, rédigée à la demande des), 3444; (émeutes imaginaires tendant au massacre des), 3412; (lettres du procureur de la commune de Saint-Quentin, injurieuses pour la Société des), 3870; (nouvelles des sections apportées aux), 2507; (participation aux journées du 31 mai et du 2 juin des), 2978; (point de ralliement pour l'insurrection du 10 mars aux), 2485; (présence de Fournier, *l'Américain*, le 10 mars, aux), 2212; (propos injurieux contre les), 1235; (radiation de Fauchet de la Société des), 3403; (récompense pécuniaire pour l'arrestation de Pâris, offerte par les), 1221; (Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séante aux), 146, 1136, 1171, 1757, 2215, 2237, 2643; (Société des défenseurs de la République des départements, séante aux), 2013; (Société fraternelle des Deux Sexes séante aux), 2477; (tribune des), 1045, 1161.
Jacquel (Thérèse), veuve de Jean-Baptiste Noel, député des Vosges, 3564, 3565.
[illegible], commissaire de police de Coutances, 2709, 2714.
[illegible], président de l'Assemblée générale de la section Poissonnière, [illegible].
[illegible] (Administrateur, président du Comité des Contributions publiques), 3002, 3010, 3032.
Jacquet, le jeune (Jacques-Nicolas), habitant d'Orléans, 1932, 1955, 1976, 1979.
Jacquier, agent national du district près le Département de Paris, 3503.
Jacquot, président de l'Assemblée générale de la section du Finistère, 195.
[illegible] (Jean-Marie), député du [illegible] à la Convention nationale, 1676, 1818, 3102, 3431, 3543, 3544, 3582, 3583, 3711.
Jaladon, avoué près les tribunaux, 2701.
Jallier de Savault (Claude Jean), administrateur au Département des Travaux publics, 813.
James (Charles), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 755, 787.
Janniot, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire, 2765.
Janot (citoyen), volontaire, 569.
Janson ou Jeanson (Jean-Baptiste-Pierre-Alexis), commandant de la force armée de la section de l'Unité, 2728; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 746, 774.
Janville (Eure-et-Loir) (juge du tribunal de), 904.
Jardin de l'Egalité, 1170, 1174, 1175.
— de la Révolution, nom du jardin du Palais-Royal, 1214, 3442.
— national (entrée du peuple au), 2437.
Jarlat, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 3744.
Jary (Marie-Joseph), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 3695, 3799, 3806, 3839.
Jault (Pierre-Simon-Joseph), député de la section de Bonne-Nouvelle, 1279.
Jay (Jean), député de la Gironde à la Convention nationale, 3287.
Jeanbon Saint-André (André), député du Lot à la Convention nationale, 437, 477, 839, 854, 926; 1019, 1427, 1510, 1664, 1669, 1670, 1712, 1898, 1905, 1916, 1922, [illegible], 3096, [illegible].

JEANPÉRIN, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2728.

Jemmapes (bataille de), 1381, 2062, 2159, 2320 ; (blessé de la bataille de), 467 ; nom symbolique de victoires, 1438.

JÉROME (Pierre), grenadier de la gendarmerie nationale, 2415, 2426.

JEROME (Nicolas), commissaire de la section des Arcis, 1369 ; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.

Jetons en argent, trouvés chez Brulard de Sillery, 3396.

Jeune Anacharsis (*le*), livre appartenant au député Viger, 3468.

JOBART, gendarme, chargé de la garde de Bergoeing, 3274.

JOBERT (Augustin-Germain), officier municipal, 792 ; administrateur au Département de Police, 2806, 3018, 3021, 3089, 3101 ; commissaire du Comité de sûreté de la section de la Montagne, 3697, 3732.

JOHANNETON fils (Charles), habitant d'Orléans, 1932, 1955, 1961, 1976.

JOHNSON (Guillaume), médecin anglais, 2551.

Joigny (Yonne). Amis de la République, 1352.

JOINVILLE (Pierre-Madeleine), commissaire de la Comptabilité, 403.

JOLLAIN (Nicolas-René), peintre, membre de la Commission du Muséum, 2823.

JOLLIVET (citoyen), de la section de la Cité, 316.

JOLLY (Jean), commissaire de police de la section de la Maison-Commune, 3668.

— (Jean-François), officier municipal, 835.

JOLLY-BIERVILLE (Louis-Joseph-Dominique), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 781.

JOLY (Adrien-Jacques), commissaire du Département, présent à la levée des scellés chez Lacaze, 3450.

— (Pierre-Marie), républicain, 1047.

— (citoyen), inspecteur de la section du Mont, 2918.

— quartier-maître du bataillon de Bon Conseil, 684, 705, 709.

— voyageur pour la Martinique, 377, 409.

JOLY (Augustin-Louis-François-Gaston), ex-maître des Requêtes, 355.

JOMAIS, député de Francfort-sur-le-Meun, 458.

JOSEPH (Jean-Baptiste), commissaire du Comité de salut public de la section de la République, 3703.

Josselin (Morbihan), district (procureur syndic du), 3368.

— habitants, 3319.

— Société populaire, 3409.

JOSSET DE SAINT-LAURENT (Louis-Jean), commissaire des guerres, 1495.

JOSSIGNY (Paul-Philippe), suspect, de la section des Piques, 2720.

JOUANNIN, horloger-mécanicien, 315.

JOUBERT (citoyen), habitant place des Piques, 2417.

JOUBERT (Jean-Baptiste-Étienne), gendarme de la 1re division, chargé de la garde de Lasource, 3196.

JOUENNE, inspecteur de police, 3752.

JOUFRE (Jean-Jacques), soldat estropié, 1426, 1427.

JOURDAIN (citoyen), révélateur de conspiration contre la Convention, 2202.

JOURDAN (le Roumeur) (Louis-François), habitant à Paris, 996.

JOURDAN (Toussaint), garde national à Orléans, 1923, 1955.

JOURDEUIL (Didier), accusateur public provisoire du Tribunal révolutionnaire, juré près ce tribunal, 1566, 1585, 1673, 1674; membre du Comité de surveillance de la Commune, 104, 862.

JOURDIEUX, gendarme, chargé de la surveillance du député Gardien, 3244.

Journal de Gorsas (produit annuel du), 3457, 3463 ; (remise quotidienne à Roland du), 3591.

— de route des commissaires chargés de l'arrestation des Bourbons, 2308, 2347, 2417.

Journal français (*le*), ou tableau politique et littéraire de Paris, 1209-1211, 1246.

Journal de la liberté et de l'égalité, par P. Sablier, 2507.

Journal du matin, titre erroné du journal de P. Sablier, 2507.

Journal de Paris (*le*), 102, 104, 2543, 2550.

Journal de l'[illegible], 2560.

Journal du soir, par P. Sablier, 2507 ; (lecture par Lebrun du), 3581.

Journal général de France, 2938.

Journaliste (cumul des fonctions de législateur et de [illegible] 2339, [illegible] de la Convention par un), 2474.

Journalistes (bureau du Comité central révolutionnaire, chargé des rapports avec les), 2644 ; (mauvais procédés des), 2471 ; (rapport des commissaires du Comité central révolutionnaire, délégués à la Poste, sur les), 2896.

— antipatriotes (arrestation des), 2807, 2811, 2815, 2829.

Journaux (Carra, renonçant à la rédaction des [illegible] ; commissaires du Comité central révolutionnaire chargés du triage des), 2894; (option imposée aux députés entre leurs fonctions et celles de rédacteurs de), 2187 ; (rapports infidèles des), 1591.

— de Brissot et Gorsas (attaque contre les imprimeries des), 2185 ; de Gorsas (dépôt chez le sculpteur Moitte de 15,000 exemplaires brochés des), 3313.

— antipatriotes (confiscation au profit des pauvres des), 2815, 2829.

Journay ou Journet, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 755, 767, 789.

Journée du 14 juillet 1789, députation de combattants dits Sans-Culottes, 129.

Journée du 10 août 1792 : adoption du fils d'un canonnier tué lors de cette journée, 35, 36; armes prises par le peuple chez un fourbisseur de la rue Saint-Honoré, 185 ; (assaut d'armes au profit des veuves et des orphelins de la), 533 ; (Reine Audu, blessée lors de la), 2923 ; combattant de la section des Gravilliers, y blessé, 355 ; (correspondance relative à la nuit et à la matinée de la), 1017, 1019 ; députation de blessés demandant la mort de Louis XVI, 962 ; députation de combattants se qualifiant Sans-Culottes, 129 ; (dons patriotiques pour les veuves et orphelins de la), 533, 535, 540, 545, 550 ; (les ministres Duport et De Joly, cachés aux Feuillants depuis la), 388 ; exploits d'un combattant, membre de la Société des jeunes français, 2034 ; garde française y blessé, 1420 ; (papiers de Petion relatifs à la), 3503 ; (Petion accusé d'avoir ordonné de tirer sur le peuple lors de la), 3497 ; pétition des Marseillais [illegible] suites contre les défenseurs des Tuileries lors de la), 1098 ; (représentation des Délassements-Comiques au profit des veuves et orphelins de la), 550 ; réprobation manifestée par les patriotes Suisses pour les crimes commis lors de la), 99 ; rôle de la section du Finistère, 195 ; (secours aux veuves et orphelins des citoyens morts pendant la), 426, 468, 605 ; services rendus par le bataillon des Marseillais, 306 ; services rendus par le citoyen Alexandre, ancien commandant de la section des Gobelins, 41.

Journée du 20 juin 1792 interrogatoire de Radix de Sainte-Foy sur les événements de la), 897, 898 ; (papiers de Petion relatifs à la), 3503.

Journées des 25 et 26 février 1793 (troubles des), 1463-1509.

— des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, 1680 ; (adresses des sections demandant la punition des auteurs des), 2968-2982.

— de septembre 1792 (adresses des sections demandant la punition des auteurs des), 2975-2977 ; Cappy, officier de paix, parmi les survivants, 54 ; (Ducruix, à la tête des massacreurs dans les), 408 ; (menaces de renouveler les), 1082, 1084, 1085 ; panégyristes et promoteurs des assassinats flétris par Kersaint, 1099 ; (poursuites contre les auteurs des assassinats commis lors des), 1098.

— des 5 et 6 octobre 1789 (arrestation de Reine Audu après les), 2923.

Journeret, président de la section des Quinze-Vingts, 2115.

Journet, membre du Conseil général de la Commune, 178.

[illegible] du corps Pâris, 1200.

Joyaud, citoyen de la Haute-Saône, 1021.

Jozeau (Mathurin-Pierre), secrétaire de la mairie de Paris, 729, 731.

Judicis (Antoine), accusateur public du Tribunal révolutionnaire renouvelé, 3460.

Jugement des députés Girondins, 3406, 3424-3426, 3435, 3438, 3439.

— en blanc contre les prisonniers de [illegible], 2861.

Juges de paix des sections (apposition des

scellés chez les députés en fuite ou [illegible] par les, 3419, 3424, 3428, [illegible] par le Conseil [illegible] de les, [illegible] [illegible] 1493, 1494; [illegible] du Corps municipal nommés, [illegible]; [illegible] fonctions d'officiers de police et de sûreté par les, [illegible] des), 29.

— du Tribunal révolutionnaire (inactivité des, 1594; installation des), 1580; (insuffisance du nombre des), 1661, 1662.

Juive (conversion d'une), 251.

J[illegible] [illegible] de la garde du député Michet, 3168; chargé de conduire le député Ruault à la Force, 3680.

— [de Toulouse], (Jean), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 1429, 1446, 1502, 1714, 1821, 1925, 1928, 1933-1935, 1938, 1939, 1942-1947, 1949, 1957, 2236, 2347, 3187, 3742, 3759.

Jullien (Marc-Antoine), agent du Comité de salut public à Bordeaux, 3476-3479, 3481-3485.

— [illegible]

Jupon de taffetas blanc pour Marie-Antoinette, 750.

Jura [illegible] du), 3827; (Grenot, député du département du), 3826.

Juré du Tribunal du 17 août, 1526.

Jurés du Tribunal criminel du Département (jury du Tribunal révolutionnaire complété par les), 1692, 1693.

— du Tribunal révolutionnaire (inactivité des), 1594.

Jury du Tribunal criminel (membre de la Commune retenu au), 2686.

Jurys des Tribunaux de Paris (divergences d'interprétation des), 1509.

Jussey (Haute-Saône), directoire du district, [illegible].

Justification (lettre du député Defermon demandant à faire entendre sa), 3603.

— de [illegible] des Douze, 3124; de Blanc-Gilly, député de l'Assemblée législative, 188; de Boilleau, député, 3342-3344, 3353; du même par la Société républicaine d'Avallon, 3328, 3376; de Carra, député, 3395; de Chaumette, procureur de la Commune, 2499; de Gobel sur les griefs à lui imputés par les Jacobins, 2215; d'Isnard, député, 3611, 3616; de Kervelégan, député, 3630; de La Source, député, 3192; de Lehardi, député, par les républicains de Josselin, 3319, 3409; de Minvielle, député, 3226; de Montané, président suspendu du Tribunal révolutionnaire, 1680, 1892, 1893; de Petion et Buzot (déclarations testamentaires contenant la), 3495.

— du Corps municipal de Paris, dénoncé par le Conseil général de la Commune, [illegible].

— des officiers municipaux d'Orléans, au sujet de l'attentat de Bourdon, 1917.

— du Tribunal criminel du 17 août, 252.

K

Kabbs (Pierre), dit Louvain, agitateur, 963.

Keller (Jean-Jacques-Michel), caporal de la section de la Croix-Rouge, 739.

Kellermann (patriotes Suisses dans l'armée de), 99.

K[illegible] (Armand-Guy-Simon de K[illegible]pren, comte de), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 246, 615, 878, 1099, 1101, 1102, 1313.

— [illegible] de la section des Quatre-Vingts, 2724.

K[illegible] (Augustin-Bernard [illegible]) [illegible] des Douze, 2501, 2504, 2831, 3070, 3101, 3104, 3110-3114, 3142, 3173, 3219, 3229, 3347, 3623-3638, 3745.

Kigden, de la section des Tuileries, com[illegible] Temple, 720.

K[illegible] (Louis-[illegible]), [illegible] 3164, 3222.

Koliker (Georges-Daniel), commandant de la garde nationale de Vanves, 510.

K[illegible] (Paul-Pierre), [illegible] 1072.

K[illegible] (M[illegible] Pierre-Joseph), [illegible] des princes émigrés, 1072.

K[illegible] 1817.

L

Lac[illegible], citoyen du bataillon des Vétérans, 1116.

La B[illegible] (Robert-Guillaume-Antoine), officier municipal, chargé de la fabrication des cartouches aux Invalides, 119, 125, 127; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767.

Labarbe, membre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, 3752.

Labbé (Louis), fournisseur infidèle, 1853.

La Bell[illegible] (Jacques), fondateur du journal *le Furet parisien*, 358.

Laborey, employé aux Postes, président de la section de la Cité, 1274.

Laborde (Joseph), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 774.

Laphelinie, médecin à Paris, 2301.

La Bessière, maquignon et aubergiste à Chantilly, 1776.

Lacaille, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2728, 2860.

Lacaze, fils aîné (Jacques), député de la Gironde à la Convention nationale, 1729, 2151, 3347, 3349, 3350, 3361, 3390, 3401, 3402, 3450, 3658.

— Joseph, juge du Tribunal criminel du Département, 1159.

La Chabeaussière (Ange-Etienne-Xavier Poisson de), littérateur, 3176, 3189.

La Chapelle (Charles-Gilbert de), caissier de la Liste civile, 51, 151.

La Chapelle (cultures de la municipalité de), 603.

Lachasse, gendarme, chargé de la garde du député Grangeneuve, 3259.

La Chevardière (Alexandre Louis), administrateur du Département, 522, 1123, 2116, 2118, 2141.

La Chiche (Claude-Quentin), maréchal de camp, 588.

Lacombe Saint-Michel (Pierre-Jean), député du Tarn à la Convention nationale, vice-président du Comité de la guerre, 410; commissaire chargé de suivre les travaux du camp sous Paris, 590.

Lacoste (Elie), député de la Dordogne à la Convention nationale, 1830, 1890, 1905, 1916, 2015, 3583.

Lacroix (Jean-Baptiste), juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, 864, 2141.

— (Pierre), citoyen de la commune de Sarrant, 1874.

Lacrampe (J.-P.), juré des Hautes-Pyrénées au Tribunal révolutionnaire, 1650, 1673, 1698, 1702, 1703.

Lacroix, lisez Delacroix (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 1829.

— (Jean-Michel), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 3292, 3293, 3718, 3719, 3815, 3816, 3824, 3829, 3836.

— président de la section de l'Unité, 2130, 2646, 2946.

— (citoyen), arrêté pour faux certificat de résidence, 417, 433.

Lafarge (caisse de bienfaisance du sieur), 117.

Lafayette (Gilbert Motier, marquis de), 842, 2225, 2618, 3416.

La Flotte (Alexandre), ex ministre résident à Florence, 1831.

Lafont, membre de la Société populaire de Toulouse, 3742.

Lafosse (Louis-Robert-Honoré), assesseur du juge de paix de la section des Piques, 2587.

— (Jacques-Geneviève), fournisseur des armées, 1747.

— agent de police, 3602.

La Garde (Antoine-François de [illegible], baron de), ex maréchal de camp, 1764.

Lagarosse (Antoine), procureur syndic du district de Marennes, 1652-1654, 1673, 1702, 1703.

Lagrange, commandant de la garde nationale de Saint-Cloud, 1546.

La Hanie, commandant un contingent d'anciens gardes-françaises, 2080.

Laigle (Orne), Société des Amis de la Liberté, 1400.

Laignel (Joseph-François), député de Paris à la Convention nationale, 3225, 3252, 3287.

Lainé, lisez Lasne (Etienne), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752.

Laissez-passer (délivrance par le Comité révolutionnaire de la section des Piques

[illegible], 277 [illegible] révolutionnaires des sections de), 2671.
Lait clarifié (emploi du petit) pour des [illegible]
[illegible] l'Hôtel des Invalides, 528.
Lajard (Pierre-Auguste de), ex-ministre de la guerre, 411.
Lajounier, citoyen de Paris, 1089.
[illegible] Convention nationale, 3523, 3524, 3527.
Lallemand, lieutenant-colonel provisoire de la division des Sans-Culottes, 1996.
Lally-Tollendal (Trophime-Gérard, marquis de), inscrit parmi les défenseurs de [illegible] XVI, 1007.
Laloy, jeune (Pierre-Antoine), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 841, 844, 3055, 3062, 3135, 3447-3450, 3533, 3569, 3575, 3629, 3644, 3711; président du Comité des décrets, 3766.
Lamaignère (Antoine), commissaire de la section des Champs-Elysées, 2318; instituteur, rue de Chaillot, 3163.
[illegible]
La Marlière (Antoine-Nicolas Collier de), général, 1670, 1759, 1783, 3286.
Lamarque (François), député de la Dordogne à la Convention nationale, 2019.
Lamballe (Côtes-du-Nord), arrivée présumée des députés Girondins proscrits, 3473.
— Société populaire, 3473.
Lambert (Anatole-Jos.), commissaire des guerres à Saint-Denis, 1443.
— (Etienne), juge de paix de la section du Pont-Neuf, 1579, 1588.
— (Jean-François), porte-clefs à la maison d'arrêt du Luxembourg, 1831.
— (Philippe), ancien trésorier de France au Bureau des finances, 553.
— secrétaire de la section du Théâtre-Français, 2064, 2555.
[illegible] tés à l'Assemblée constituante, 389, 472.
Lamine (Pierre-Jacques), membre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2718, 2913, 2924.
Lamiral ou L'Admiral (Pierre-Léon), auteur de la tentative d'assassinat sur Collot-d'Herbois, 1851, 1867.
Lamoine (Charles-Nicolas), limonadier, quai de l'Ecole, 3567.
Lamotte (Etienne Quesvremont, dit), médecin du duc d'Orléans, 1868.
— (Pierre-François Marquest de), secrétaire de la section du Muséum, 2937.
— facteur incarcéré à la Force, 2906, 2918.
Lamotte (compagnie de la section armée du Panthéon-Français, 2827.
Lamy (Claude), jeune citoyen de la section des Arcis, 1289.
— (Pierre-Michel), libraire, quai des Augustins, 1421, 1441.
Landau (Blaise), ancien valet de pied de Mme Elisabeth, commissaire de la section des Tuileries, 2028.
Lande (La) (Seine-et-Oise), résidence du prince de Conti, 2290, 2301.
Landes commissaires du pouvoir exécutif dans les, 500.
Landragin (Louis-Pierre), commissaire du Conseil général de la Commune, 2410.
Landry, chef de l'atelier des femmes occupées au camp sous Paris, 652.
Langlet, agent de police, 862.
Langlois (Isidore), secrétaire de la section de Bon Conseil, 2438.
— Jean-Nicolas), électeur et membre du Conseil général de la Commune, 2686; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.
— secrétaire provisoire de la section du Contrat-Social, 2465, 2470, 2488.
Langres, district (directoire du), 286, 3558.
Languet, courrier à l'armée de Dumouriez, 386.
Lanjuinais (Jean-Denis), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 87, 278, 309, 340, 478, 2373, 2636, 2788, 2851, 3013, 3074, 3088, 3089, 3120, 3164, 3173, 3219, 3347, 3639, 3640, 3753.
Lannier, lisez Lasnier (Jacques), membre du Conseil général de la Commune, 2800.
Lanne (Marie-Emmanuel-Joseph), juge au Tribunal révolutionnaire, 3537, 3584, [illegible]
Lannion (Côtes-du-Nord), mouvements contre-révolutionnaires, 1850.
[illegible] 248

[illegible] Nicolas-Hyacinthe de, [illegible] de l'armée du Nord, 1603.

[illegible], [illegible] pris pour Grand-Duprez, 3413.

[illegible], juge de paix et administrateur à Lorrisson, 3521, 3524.

[illegible] François, député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3, 729, 2373, 2788, 2820, 3402, 3403.

[illegible] Jean-Marie, citoyen du district de Villefranche, 3336.

La [illegible] Gérard, commissaire de la section de l'Unité pour l'équipement et le départ des volontaires, 2132.

Lapeyre, membre de la Commission populaire de salut public de la Gironde, 1631, 1671, 1660.

Lapierre (Jean-Baptiste), adjudant général provisoire de la garde nationale, 2594, 3294.

Laplaigne (Antoine), député du Gers à la Convention nationale, 3254, 3322, 3659, 3811, 3813, 3814, 3829.

Laplanche (Jacques-Léonard Goyre), député de la Nièvre à la Convention nationale, 1907, 1912, 1925, 1928, 1938, 3354.

La Planche, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752, 767.

Laplume (Jean-Henri), domestique de Boyer-Fonfrède et Ducos, 3436.

Laporte (Arnaud de), intendant de la Liste civile, 51, 151, 881, 894.

— administrateur du district de Lassay, juré du Tribunal révolutionnaire, 1720, 1748.

Lapous suppression des publications de, 168.

Larche Corrèze, juge de paix du canton, 3521, 3525.

Larcher (Pierre-François), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752, 760.

— membre du Comité de surveillance de la section du Mail, 2882.

— (Justine), femme de Lefebvre, député à la Convention nationale, 3670.

Larochè (Guillaume de), notaire, membre de la section de la Butte-des-Moulins, 2918.

La Roche, homme de loi, premier commis de la Comptabilité, 766.

Lasbordes [illegible] pauvres de la commune, 3732.

[illegible] Conseil général de la Commune, 1655, 2800, commissaire de la Commune de garde au Temple, 746, 780.

Lasource (Marc-David Alba), député du Tarn à la Convention nationale, 34, 375, 1729, 1991, 2229, 2324, 2427, 2788, 2851, 2900, 3013, 3022, 3063, 3173, 3192, 3196, 3202, 3219, 3291, 3312, 3347, 3381, 3402, 3428, 3437.

Lassay, [illegible] de cette localité, 1720.

— district, 1748.

Lasseret, lisez Lasseray (Cyprien-Athanase), homme de loi, mandataire des sieurs Montbrun, père et fils, 394.

Lassus (Pierre), chirurgien de Mesdames, tantes de Louis XVI, 120.

Latyl, président de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 2163.

Laubry (Jacques-Ambroise), médecin du Tribunal révolutionnaire, 1585.

Lauchère, lisez Lanchère (Jean), maître de la Poste aux chevaux de Paris, 2009.

Laugier (Balthazar-Marie), commissaire à la translation des Bourbons, 2303, 2308, 2313, 2314, 2316; membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658, 2852.

Laumond, administrateur des Domaines nationaux, 3519.

La[illegible] Michel, [illegible] général, 1816.

Launay, commissaire des Comités de surveillance des défenseurs de la République des départements, 2185.

Launoy (Ardennes), bataillon du *Républicain*, cantonné à), 664, 673.

— (ordre de réunir le bataillon de fédérés [illegible] *Républicain*, [illegible] de, [illegible].

Laurant, membre du Conseil général de la Commune, 2799.

[illegible] Arnold-Bernard, [illegible] d'Arbois, 3148, 3519.

— (André-François), député de la Manche à la Convention nationale, 3701, 3807, 3829.

Laurencot (Jacques-Henri), député du Jura à la Convention nationale, 3671, 3810-3812, 3829.

[illegible] Alexis, [illegible] dans les Messageries nationales à Nancy, 1812.

Laurent, commissaire de la section du Contrat-Social, 2378, 2395.
— président du Comité de surveillance de la section des Quinze-Vingts, 2778.
— vainqueur de la Bastille, incorporé dans la gendarmerie, 257.
Lauze-Deperret (Claude-Romain), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 3071, 3181, 3182, 3194, 3286, 3333, 3347, 3387, 3402, 3439, 3713.
La Valette (Charles-François de), général, 1894.
Lavaleite (Louis-Jean-Baptiste, marquis de), lieutenant-colonel du bataillon des Lombards, 371.
Lavallée, gendarme, chargé de la garde de la femme Guadet, 3494.
Lavau (Jean-Antoine), membre du Conseil général de la Commune, 57; président du Tribunal criminel du 17 août, 252; président de la section du Pont-Neuf, 2743.
Lavaux (Christophe), ex avocat aux Conseils, avoué au Tribunal de cassation, 992.
Lavelle (François), conducteur de voiture publique, 3521, 3524.
Lavergne, brigadier de gendarmerie, 3325.
Lavicomterie (Louis-Charles de), député de Paris à la Convention nationale, 1056, 3287, 3583.
Lavigne, homme de loi, ex président de la section du Panthéon-Français, 2635, 2826, 2924, 2950.
Lavit (dame Moreau, femme), 2350.
Lavoyepierre (Jean-Baptiste De), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765.
Lava (Jean-Louis), auteur de l'*Ami des Lois*, 1466.
Laye, commissaire du Comité de salut public à Saint-Emilion, 3476, 3477, 3479.
Lazoursky (Claude), capitaine de canonniers au bataillon de Saint-Marcel, 2218, 2266, 2281, 2394, 2403.
Lebas (Jean-Charles), chargé des affaires du citoyen Bouillon, 3448.
Leberon (François), perturbateur, 2213.
Leblanc (Nicolas), administrateur du Département, 525, 1156, 1157.
— habitant de Boissy-sous-Saint-Yon, 1221.
Leblanc (Françoise), domestique du sieur Dubusc, député, 3663.
Lebois (Claude), accusateur public près le Tribunal criminel du Département de Paris, 903, 2467; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 808.
— « ami des Sans Culottes », auteur d'un factum contre les députés, 2467.
Le Bon (Gratien-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 1279.
— citoyen de la section des Arcis, 2267.
Le Bran, chef du bureau central du recrutement de Paris, 2708.
Lebrasseur, liégeois, nom pris par le ministre Lebrun, 3581.
Lebreton (J.-J.), procureur syndic du district de Quimper, 3627.
— (Roch-Pierre-François), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 3729, 3753, 3819, 3820, 3829, 3836.
Le Broc, volontaire du département de l'Yonne, 1235.
Lebrun (Pierre-Marie-Henry Tondu, dit), ministre de la guerre par intérim, 131, 137, 153, 677; ministre des affaires étrangères, 438, 960, 970, 1014-1016, 1076, 1087, 1114, 1123, 1151, 1162, 1701, 1705, 2680, 2683, 2693, 2744, 2745, 2747, 2755, 2840, 2851, 2998, 3003, 3013, 3034, 3035, 3045, 3100, 3210, 3308, 3314, 3360, 3415, 3581-3590, 3611.
— -Tossa (Jean-Antoine), auteur de la *Mère rivale*, 576.
Le Carpentier (Jean-Baptiste), député de la Manche à la Convention nationale, 3359; secrétaire du Comité de sûreté générale, 3281.
Lechard, taxateur des Postes, 2695, 2702.
L'Echenard (Jean-François), administrateur au Département de Police, 3020, 3172; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 793, 797.
Le Chesne, membre du Conseil général de la Commune, 66; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 724.
Le Chevalier (Jean-Baptiste), juge de paix, président de l'Assemblée primaire de la section du Faubourg-Montmartre, 35; membre du Conseil général de la Commune, 57, 66.
Leclerc (Etienne-Pierre), membre du Co-

mité de police et de surveillance de la [illegible] commissaire de la Commune, de garde au Temple, 756 ; [illegible] Poste aux lettres, 2667, [illegible], 2760, 2760.
— (Louis), commissaire de police de la section des Gravilliers, 2708.
— (Pierre), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, 2821, député de Lyon, 2471.
— gendarme de la 13e division chargé de la garde du député Lehardi, 3227.
— huissier du Tribunal révolutionnaire, 1849.
Lecœur (Romain), commissaire délégué du Conseil général du district de Rouen, 3604.
Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 1448, 1498.
Lecointre (Laurent), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 411, 412, 429, [illegible], 2087.
Le Compte, domestique du citoyen Petion, 3080.
Lecomte (Gilles-Michel), président des assemblées primaires de la section Mirabeau, 123.
— agent du Comité de sûreté générale, 3314.
Le [illegible] (André), volontaire de la section armée des Invalides, 739.
Le [illegible] Roland, 3591.
Le [illegible] (Jean-Barthélemy), ancien constituant, agent contre-révolutionnaire du Calvados, 3148.
[illegible] du Tribunal révolutionnaire, 1849.
Lecture à la Convention de l'ouvrage de Le Peletier sur l'instruction publique, 1260.
Le Dreux, commissaire de la section de Bon Conseil, 2812.
Leduc (Jean-François), commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.
Le Duc (Louis), demandant le corps de Louis XVI, 1153.
Lefaivre, commissaire de la section des Champs-Élysées, 2588.
Lefebvre (Pierre-Louis-Stanislas), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, [illegible], 1849.
— [illegible] de la Bibliothèque nationale, 3511.
Le Fetz (Célestin), administrateur du district d'Arras, 1722, 1734, 1746, 1752, [illegible].
Lefèvre (Charles-Joseph), commissaire du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, 3673.
— (Cl.), secrétaire de la Trésorerie nationale, 1415.
— (François-Noël), citoyen de la section des Gravilliers, 1037.
— [illegible], 180.
— aîné (Jean-Antoine), commissaire du Département, chargé du [illegible] de Louis XVI, 1150.
Legangneur (Jean-Baptiste), commissaire de police de la section de l'Unité, 2472, 3692.
Le [illegible] (Louis), député de Paris à la Convention nationale, 475, 2519, 3595, 3596 ; commissaire du Comité de sûreté générale, envoyé à Forges-les-Eaux, 1234, 1237.
— (veuve), tenant l'hôtellerie du Grand-Cerf à Forges-les-Eaux, 1229, 1234, 1237.
Legentil (Jacques), maître de l'hôtel de Vauban, rue de Richelieu, 3350, 3361.
Léger (Emmanuel-Louis), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 746, 754.
Legier (Nicolas-Vincent), président de la section du Contrat-Social, 2377.
— juge de paix des sections de l'Unité, l'Indivisibilité et des Piques à Orléans, 1968.
Légion du Nord (lieutenant-colonel de la), 1696, 1697.
[illegible], 2226, 2667, 2728.
— [illegible]
— germanique (lieutenant des chasseurs de la), 1188.
— nouvelle sous le nom de la République (formation de), 219.

Législation, bureau du [illegible] révolutionnaire, chargé des questions de [illegible]

[illegible] révolutionnaires, 1850.

Legoic, inculpé de propos contre-révolutionnaires, 1850.

Legrais, lisez Legray, de la section du Louvre, commissaire du Conseil général de la Commune, 2661; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767.

Legrand (François-Nicolas), commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.

Le Grand [illegible] habitant, rue des Bons-Enfants, 1194.

Legros, sergent-major au bataillon de Bon-Conseil, 709.

Legray (Angélique), lingère à Orléans, 1923, 1960.

Lehaitre (Alex.-Nicolas), [illegible] du canton de Forges-les-Eaux, 1229, 1230.

Lehardy (Pierre), [illegible] la Convention nationale, 1729, 2373, 2788, 2851, 3013, 3030, 3088, 3227, 3275, 3319, 3329, 3330, 3347, 3349, 3368, 3402, 3409, 3658.

Le Harivel, secrétaire-commis au bureau de correspondance de la Convention nationale, 190, 528, 549.

Lejeune (Louis-François), officier de paix, 3018, 3086, 3087, 3230, 3763.

— (René-François), député de la Mayenne à la Convention nationale, 1830, 3870.

Le Jolivet (Charles-Joseph), ingénieur-architecte, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.

Lelièvre, commandant la compagnie de gendarmerie préposée à l'approvisionnement des armées, 362, 381.

Lemaire (Antoine), commis aux Postes, [illegible]

— [illegible] général de la Commune, 178.

— inspecteur de police, 3601, 3602.

— secrétaire de la section des Arcis, 2618.

Lemarchand, entrepreneur des travaux de menuiserie du Temple, 772.

[illegible] garde national, 1444.

Lemercier, commissaire de la section du Muséum, 3361.

Lemir (Louis), architecte, 2421.

Lemoine, commissaire de la section de la Réunion, 2381; membre du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, 2889.

Le Monnier (Louis-Guillaume), médecin [illegible]

Le Muet, administrateur au Département de Police, 3101.

Le Neuf-Sourdival (Louis-Bernardin), cou[illegible] (Albert), 2819.

Lenfant (Jean-Baptiste-Pierre), membre du Comité de police et de surveillance de la Commune de Paris, 104, 388-390, [illegible] l'habillement, 1798.

Lenglier, receveur du district de Grandvilliers, 1549.

[illegible] Jean-Henri), entrepreneur et administrateur du Théâtre du Palais, 576.

Lensingen (Louis-Charles de), maître de camp au service de la France, 1030.

Léon (Pauline), présidente de la Société des Républicaines révolutionnaires, 2791.

Léonard, citoyen de la section de la Halle-au-Blé, écroué à l'Abbaye, 2251.

Le Page (Louis-Pierre-Nicolas-Marie), député du Loiret à la Convention nationale, 1941.

Le Peletier (Félix), frère de Michel, 1196-1198, 1236, 1245, 1297, 1457.

Le Peletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), député de l'Yonne à la Convention nationale, 15, 833, 865, 914, 1170-1411, 1457, 1496, 1900, 1904, 3412; Suzanne, sa fille, 1195, 1199, 1255, 1256, 1297, 1380.

— (nouveau-né recevant le prénom de), 1402; son nom donné au bataillon des Elèves de la Patrie de Boulogne-sur-Mer, 1410.

L'Epine, garçon de salle du restaurateur Février, 1223, 1225, 1226.

Lepitre (Jacques-François), membre du Conseil général de la Commune, 2397.

Lequinio (Joseph-Marie), député du Morbihan à la Convention nationale, 3870.

Leia (Louis), [illegible] Leia, 1239.

Le Roux, chef du bureau du jury au ministère de la Justice, 2416, 2423, 2424, 2426.

[illegible], commissaire de la section de Beaurepaire, 2273.

Leroux (Gabriel-Jacques-François), juge de paix de la section de l'Unité, 2472, 2473, 2475, 2476, 2578.

[illegible] (Antoine), membre de Coulommiers, juré du Tribunal révolutionnaire, 1153, 1673.

[illegible] (Jaime Julien), membre du Conseil général de la Commune, 57, 620.

Lesage (Denis-Toussaint), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 74, 2788, 2851, 3013, 3173, 3219, 3347, 3507.

— commissaire du Département, 3644.

— (Sénault) (Gaspard-Jean-Joseph), député du Nord à la Convention nationale, 1798, 1956, 1958.

L'Escasse, exempt de police, 739.

Lescot-Fleuriot (Jean-Baptiste-Edmond), candidat au poste de substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 1553, 1585, 1606; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 771.

Lesguilliez (Charles), administrateur au Département du Domaine et des finances de la Municipalité, 744.

Lesieur, commissaire du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2913, 2961.

Lessore (Jean-Baptiste-Louis), juge de paix de la section des Sans-Culottes, 336.

Lestat, citoyen de la section du Muséum, 2937.

Lesterpt-[Beauvais] (Benoît), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 3292-3295, 3299, 3316, 3320, 3321, 3347, 3351, 3366, 3399.

Lestre, lisez Lestrés (Claude-Pierre), républicain de la section des Lombards, 1065.

Lesueur (Jean-Baptiste), citoyen d'Argenton, 1878.

[illegible], [illegible] *Lettre [illegible] citoyen*, 304.

Le Sueur, citoyen de la section Beaurepaire, 1065.

Letellier (Antoine-François), commissaire [illegible] l'administration des Postes, 273.

[illegible], professeur au collège des Quatre-Nations, 2472, 2476, 2478, 2820.

— (Jacques-Pierre), commissaire de la section des Quinze-Vingts, 2778.

Pierre-N[illegible], président de l'[illegible]tion de Bondy, 2160.

— secrétaire général adjoint de la section du Mail, 2363, 2506, 2523, 2579.

[illegible], propriétaire du château d'Ancy-le-Franc, 495.

[illegible], membre du Comité de la guerre, 329, 342, 446.

— (Etienne-François-Louis-Honoré), président de la Commission du camp sous Paris, 590, 600, 618, 619, 627, 629.

— (Pierre), littérateur, 559.

Lettre de Barbaroux et autres à la municipalité d'Aix, 3071; de Brissot remise au Comité de salut public d'une lettre de [illegible], 3120; du même au Comité de salut public (renvoi au Comité de salut public d'une), 3050; de Gensonné (dénonciation au Comité de sûreté générale d'une), 3083; de Vergniaud au Comité de salut public, 3279.

— d'adieux de Barbaroux à sa mère, 3488; d'adieux de Buzot à sa femme, 3489; d'adieux de [illegible], 3528; d'adieux de Petion à sa femme, 3500.

— [illegible] des députés de la Haute-Vienne, 3292, 3316, 3321, 3815; imprimée de Defermon aux citoyens d'Ille-et-Vilaine, 3598; justificative de [illegible], 3792.

Lettres (visite des), 2694.

— à Barbaroux, [illegible] de Marseille, remise de), 2835.

— [illegible] (lecture des), 190, 350.

— à Marat (procès-verbal [illegible] de), 876.

— de Bayle-Fontanel et autres Commissaires à Vergniaud, 323, 329.

— de Couedic à Barbaroux, 3195, 3211.

— du sieur Ducruix, lieutenant au régiment de Vermandois, interceptées par la municipalité de Perpignan, 1098.

Lettres de Petion, déposées à la Bibliothèque nationale (demande par Petion, père, d'une copie des), 3511.
— de Vergniaud (lecture de), 3043, 3054, 3055, 3064, 3105.
— des députés [illegible] ments du 31 mai, 2966; des députés décrétés d'accusation ou en état d'arrestation (renvoi au Tribunal révolutionnaire et au Comité de sûreté générale des), 3362; des députés en état d'arrestation (renvoi au Comité de salut public des), 3044, 3102; cachetées de Daunou, adressées à Amar et Ichon (saisie de), 3684.
— injurieuses pour les Sociétés populaires, 3870.
— particulières des députés (renvoi au Comité de salut public des), 3093.
— suspectes (triage par les commissaires du Conseil général de la Commune des), 2760; (visite par des commissaires du Comité central révolutionnaire des), 2667, 2854, 2863, 2918; venant de Bordeaux et du Midi (saisie à Etampes des), 3079.
— de cachet et d'exil contre Kervelégan, 3630.
— de change sur Parisot et Paubœuf, banquiers à Paris, 3744.
Levasseur (Jean-François), secrétaire d'Angran-d'Alleray, 2819.
— député à la Convention nationale, 1614, 2849, 3114.
— fournisseur infidèle, 1853.
L'Evêque, citoyen de la section des Arcis, 2267.
Lhéritier (Charles-Louis), directeur du jury d'accusation du Tribunal du 2e arrondissement, 332.
— (Nicolas-Toussaint), vice-président de la section de 1792, 177.
Lhullier (Nicolas), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2719, 2830, 2915, 2925, 2958, 3006, 3007, 3040, 3047, 3616, 3729.
L[illegible] duchesse de), 2328.
Libelle (distribution d'un), 1811; contre Léonard Bourdon (envoi à Nevers d'un), 1938.
Libelles (dénonciation de Manuel contre les auteurs et distributeurs de), 434; (Roland accusé d'envoi dans les départements de), 2147; (Theveneau de Morande, auteur de), 473.
Liberté (Jean-Jacques), soi-disant bon républicain, porteur d'un nom de fantaisie, 1048.
Libourne (Gironde) [illegible] lance, 3482, 3483.
— municipalité, 3325.
Libraires (brûlement de papiers contre-révolutionnaires saisis chez des), 2447.
Licenciement de l'armée de Dumouriez, [illegible] de la compagnie franche des artistes du Théâtre du Palais, 651; des nobles pourvus de grades supérieurs dans les armées, 2744; des ouvriers du camp sous Paris, 625-630, 645-647; du régiment des gardes Suisses (opérations du), 131.
Lidon (Bernard-François), député de la Corrèze à la Convention nationale, 2788, 2851, 2854, 3013, 3173, 3209, 3219, 3331, 3347, 3472, 3521-3533, 3658, 3753.
— curé de Brive, frère du député, 3528.
Liebaud, président désigné du Tribunal révolutionnaire, 1529, 1560, 1571.
Liège (Belgique) (administrations de), [illegible]
— (attaque ennemie de), 1511.
— domicile de Lebrun, ministre, 3584.
Liégeois (arrestation avec Lebrun d'un), 3581, 3582.
— (députation et demande d'incorporation dans les troupes parisiennes de), 2459.
Liendon (Gilbert), directeur du jury d'accusation du Tribunal du 2e arrondissement, 1679, 1685; substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, 3398.
Lieutaud (Jean-François), ancien garde du corps, 1195.
Lille (don patriotique des professeurs et directeurs des maisons d'éducation de Paris au profit des défenseurs de), 575.
— commissaire national y envoyé, 1582-1584, 1779.
— conspirateurs, 1779.
— directeur des Postes, 1721.
— (don d'une croix de Saint-Louis au profit des défenseurs de), 560.

Lille, [illegible] général [illegible] représentation [illegible] Italien au profit des défenseurs de), 561.
— [illegible] hospitaliers [illegible]
Lillois (don de 4 assignats de cent sols par un lieutenant invalide aux), 1419.
Limodin (Charles-Louis), imprimeur de la section des Lombards, [illegible].
Limoux (Aude) (citoyens de), 1321.
Lindet (Claude), juge de paix de la section de la Bonne-[illegible] Mouline, [illegible] juge de paix de la section du Contrat-Social, 3278.
[illegible] Robert-Thomas, [illegible] de l'Eure à la Convention nationale, 887, 2329, 2792, 2903, 2999, 3000, 3190, 3405, 3188, 3600.
Lettre du député Hardy [illegible] la déposition des hôpitaux militaires du), 3607.
Lion (Charles-Marie), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 794.
Lisieux (Calvados), arrestation de Goubeau et Millier, membres de la Commune de Paris, 92.
— (conduite et arrestation de Momoro, commissaire du pouvoir exécutif, à), 88.
— passage de députés fugitifs, 3363.
Liste des citoyens riches (formation d'une), 2465.
— des députés en mission, malades, absents ou en arrestation, 3062.
— des députés Girondins condamnés à mort, 3737, 3741, 3746; décrétés d'arrestation, d'accusation ou hors la loi, 3653, 3706, 3710, 3723, 3737, 3742, 3746, 3756, 3765, 3766, 3840; écroués dans les maisons d'arrêt, 3693; traduits devant le Tribunal révolutionnaire, le 3 octobre, 3654.
— des employés des ministères (ordre de dresser la), 2433, 2434, 2437.
— des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1673, 1674, 1679, 1712.
— des membres du Comité central révolutionnaire, 2645; des suspects et gens sans aveu, 2229, 2505, 2524, 2833.
Liste civile (administration des biens et revenus de la), 729, 731; (ancien trésorier de la), 885; (levée des scellés chez les administrateurs et agents de la), 51, 52; (monuments dépendant de la), 243; (solde des gardes du corps licenciés imputée sur les fonds de la), 1056; (supp[illegible] lements de la), 407.
Listes des citoyens sous les armes lors de la [illegible] 2828, 2853, 2934, 2958, 2960, 2961, 2963.
— des patriotes des sections, 2936.
— de proscription (recherche dans les registres du Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie de), 2764.
[illegible] de Versailles, 2032.
Livres de Le Peletier de Saint-Fargeau, député à la Convention nationale (catalogue des), 15.
— de Mollevaut sur les débuts de la Révolution (collection de), 2652.
— du député Viger, restés à la Conciergerie, 3468.
[illegible] du député Aubry pour son agrément, 3674.
— de commerce d'Isnard (séquestre sur les), 3617, 3618.
— de droit réclamés par Faure, fils, commissaire national près le Tribunal du [illegible], 3[illegible].
— d'instruction (petits) au sujet des prophéties de Catherine Théot, 3642.
Loches (Indre-et-Loire), Conseil général de la commune, 1370.
— directoire du district, 1370.
— garde nationale, 1370.
— tribunal, 1370.
Lockre, gendarme, chargé de la garde de Dufriche-Valazé, 3253.
Lodoiska, pièce du Théâtre Italien, 561.
Logements de l'Ecole militaire (évacuation des), 455; du Louvre et des Tuileries (évacuation des), 407.
Loges des journalistes à la Convention nationale, côtés de Solon et de Brutus, 2457; (insultes aux tribunes adressées des), 2474.
Loi martiale (suppression de la), 214.
Lou, chargé de l'entretien des diamants de la famille royale, 766, 775.
Loire (expédition de prêtres réfractaires [illegible]
Loire-Inférieure, commissaires de la Convention y envoyés, 2092.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de la), 503.

Loire Inférieure (défense du département de la), 1556.
— (département de la), 1423.
— [illegible] (députés du département de la), 3534; (Jary, député du département de la), 3695.
— payeur du département, 3328.
Loiret, commissaires de la Convention, 1907, 1912, 1928.
— [illegible] (députés du département du), 3016, 3173.
— (département du), 1982.
— directoire du département, 1912, 1920.
— (procureur général syndic du), 1944, 1980, 1981, 1983, 1984.
— tribunal criminel du département, 1897, 1898.
Lois (dépôt des anciennes), 326.
— (levée des scellés sur les dépôts de), 367.
Loiseau (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 1735, 1773, 1794.
Loisel lisez Loysel (Pierre), commissaire du Comité de sûreté générale à Abbeville, 3138.
Lomont (Claude-Jean-Baptiste), député du Calvados à la Convention nationale, 1618.
L'Oncle (Jean-Pierre), commissaire du Comité civil de la section du Théâtre-Français, 2327.
Lon[illegible] (Antoine), [illegible] dary, 3744.
Londres (copie de l'opinion de Thomas Paine sur le jugement de Louis XVI envoyée à), 1039.
— (demande de passeport pour), 473.
— (départ de l'ambassadeur de la cour de), 397.
— (lettre de Bertrand de Moleville envoyée de), 1031; (lettre écrite par Lally-Tollendal de), 1007; (lettre de M. de Septeuil, écrite de), 885; (lettre de M. de Talleyrand-Périgord, adressée de), 881.
— (pièces pour la défense de Louis XVI, reçues par M. Garat de), 1022.
— (refus de passeport au peintre Vestier pour), 372.
— (Société constitutionnelle de), 413.
— Wighs, 3739.
Lons-le-Saunier (Jura), correspondance adressée au sieur Bonven, commis au bureau de la guerre, 2918.
Loppin (André-Charles), ex contrôleur des fermes, membre du Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins, 2877.
Lorcy, lisez Lezey (Jean-Baptiste-Charles-Antoine Drouart de), commandant de Mézières et Charleville, 665.
Lorient (attaque par le peuple de la prison de), 183, 254.
— (municipalité de), 183.
— (contre-révolutionnaires détenus à), 1760.
— projet de livrer cette ville aux Anglais, 3630.
Lorion (Guillaume-Elisabeth), gardien des scellés chez la citoyenne Bourbon, 2318.
Lorraine (projet prêté aux Girondins de céder à l'Empereur la), 2774.
Lostalot (Armand), député des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative, juge au tribunal de Pau, 191.
Lot (cantonnement, à Nangis, du bataillon du), 352.
— commissaires de la Convention, 1898, 1916.
— (ordre de quitter Paris donné au bataillon du), 373.
Lot-et-Garonne, commissaires de la Convention, 1914.
Loteries (contribution patriotique des employés de la Régie des), 556.
Loudéac (Côtes-du-Nord), Conseil général de la commune, 1406.
— directoire du district, 1325.
— église paroissiale, 1325.
— service funèbre à la mémoire de Le-Peletier, 1325.
— passage des députés Girondins proscrits, 3173.
[illegible] (Antoine), [illegible] blicaine, 1412.
Louis (du Bas-Rhin) (Jean-Antoine), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 1887, 3102, 3347, 3583, 3711.
Louis XVI, roi de France: adresses approbatives de son jugement et de son exécution, 1313, 1326, 1333, 1335, 1337, 1340-1342, 1344, 1355, 1358, 1367, 1369, 1379, 1387, 1392, 1394, 1396, 1404, 1407.

Louis XVI, arrêtés pris à son sujet par le Conseil général de la Commune, 66.
— bulletins de sa santé au Temple, 780, 783, 784, 786.
— sa captivité au Temple, 748-826.
— commissaires de la Commune de service auprès de lui au Temple, 720-722, 724, 728, 730, 733, 736, 737, 740, 743, 746, 752, 754, 755, 756, 760, 765, 767, 769-771, 773, 774, 776, 778, 782-784, 787-791, 793, 794, 796-799, 801, 803, 806, 808-819, 821, 823.
— sa condamnation à mort par la Convention, 972, 1118, 1119, 1121, 1123.
— évasion du Temple (craintes d'), 777.
— ses déclarations aux commissaires de la Commission des Vingt-un, 851, 853.
— ses défenseurs-conseils lors de son procès, 798, 801, 807, 809, 819, 848, 850, 851, 972-1036.
— délai par lui demandé à la Convention, 1122-1125, 1140.
— dépenses de son entretien au Temple, 719, 723, 725, 729, 731, 735, 738, 741, 744, 768.
— discours de ses défenseurs, 4.
— diamants de la couronne cachés par lui, 879.
— écu de 6 livres à son effigie, frappé en 1793, après son exécution, 1165, 2198.
— émigrés engageant le peuple à lui faire grâce, 295.
— son exécution, 1118, 1119, 1131, 1136-1138, 1141, 1142, 1144, 1149-1151, 1169.
— gratifications au citoyen Aclocque, 889.
— lettre de lui lue à la Commission des Douze, 836.
— son logement au 2e étage de la Tour carrée, 734, 736, 757, 758, 819, 820.
— mesures de sûreté pendant son procès, 296.
— papiers trouvés dans l'armoire de fer de son appartement, 827-857.
— plan de départ dans les papiers trouvés aux Tuileries, 457.
— prétendu départ (bruits de son), 1009.
— prétendues offres de service de M. de Talleyrand-Périgord, 881.
— son procès, 841, 844, 846, 849, 903, 907-1036.
— projet de le massacrer, 742, 949, 951, 1131, 1133.
Louis XVI, service pour le repos de son âme, célébré à Villaugoin, 1166.
— sujet, à après Paris, des [illegible] d'ingénierie, 1038.
— son testament, 822, 1111-1114, 1169.
— sa tête demandée par un chirurgien militaire, 1115.
— travaux exécutés au Temple pour sa garde, 99, 744, 749, 757, 758, 774.
Louis Capet, dénomination de Louis XVI, 798, 801-803, 806, 807, 809, 818-820, 827, 843, 846, 848, 850, 851, 918-925, 927, 928, 931-933, 941-943, 952-957, 959, 972, 976-978, 981, 982, 985, 986, 988, 997, 1008-1010, 1013, 1014, 1017, 1019, 1020, 1023, 1026, 1034, 1035, 1042, 1045, 1049, 1054, 1119, 1121, 1123-1127, 1130, 1133, 1134, 1140-1142, 1144, 1145, 1149, 1151, 1153-1160, 1162, 1169, 1333, 1335, 1344, 1367, 1392, 1404, 2227, 2296, 2745 (frères de), 474, 1072, 1519.
Louis le dernier (Louis XVI, dit), 734, 849, 879, 907, 934, 972.
Louis XVII (billet anonyme, adressé au président des Jacobins, réclamant), 2512.
— cachet de montre en argent à lui destiné, 1160.
— demande par Marie-Antoinette d'attacher à Cléry à sa personne, 1164.
— reconnu roi de France au quartier général du prince de Condé, 1166.
— séparé de sa mère au Temple, 757.
Louis d'or déposés au greffe (restitution à Rabaut-Pomier de), 3547, 3548.
Louvain (Pierre Kabrs, dit), agitateur, 963.
Louvain (Belgique) (bataillon de la section des Gravilliers, en garnison à), 2014.
Louvet (Jean-Baptiste), député du Loiret à la Convention nationale, 946, 2183, 2364, 2373, 2851, 3013, 3016, 3120, 3173, 3219, 3347, 3478, 3481, 3641, 3642.
— (Pierre), colonel de la 33e division de gendarmerie, 3111, 3113, 3116, 3122, 3123, 3143.
— (Pierre-Alexandre), administrateur au Département de Police, 2906, 3160, 3230, 3231.
— (Pierre-Florent), député de la Somme à la Convention nationale, 2994, 3016.

Louvet (Pierre-Louis), papetier, rue des Ecrivains, frère du député du Loiret, 3641, 3642.
— président de la section du Marais, 1999.
— -Dubois, employé à l'administration de Police, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 771.
Louviers (Eure), district, 3596.
Louvin, du 1er régiment de cavalerie, 1822.
Louvois (Mme Le Tellier), propriétaire du château d'Ancy-le-Franc, 495.
Louvre, atelier d'Auguste Belle, 1727.
— atelier du sculpteur Moitte, 3313.
— déclarations des objets y trouvés, 187.
— défense d'y former aucun établissement, 243.
— évacuation des logements, 407.
— exposition des modèles du monument à la mémoire de Michel Le Peletier, 1243.
— exposition dans l'atelier de David des tableaux de Marat et de Le Peletier, 1273.
— levée des scellés y apposés, 151, 152.
— local de la Commission du Muséum, 2823.
— locaux demandés par la section du Louvre, 147.
— logements de Jollain et Pasquier, membres de la Commission du Muséum, 2823.
— logement du peintre Boze, 2822.
— pavillon des Archives, 2822.
— pavillon de l'Infante, 2824.
— siège de l'Académie française, 147.
Loyers dus par le député Birotteau (réclamation de), 3519.
Loys (Jean-Baptiste), président du Comité central révolutionnaire, 2722, 2775, 2852, 2854, 2894.
Loyseau (Jean-René), directeur du jury d'accusation du Tribunal criminel du 17 août, 286, 360.
Lozeau (Paul-Augustin), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 1653, 1835, 3779.
Lozère, tribunal criminel du département, 1813.
Lubersac (Corrèze), Comité de surveillance, 3530.
Lubin (Jean-Baptiste), président du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées, 2813.
Lubin (Jean-Jacques), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765; juge au Tribunal du 1er arrondissement, 1676, 1681, 1683-1685; substitut du procureur de la Commune, 430.
Lucas, détenu à Bicêtre, 1864, 1865.
Luce, ouvrière en linge, membre de la Société fraternelle, 2477.
Luckner (Nicolas, baron de), maréchal de France, 40, 75.
Lulier (Louis-Marie), procureur général syndic du Département, 1123, 1484, 1578, 2805, 2902.
Lullier ou Lhuillier, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 724, 793.
— directeur du jury d'accusation du Tribunal du 3e arrondissement, 1676, 1679.
Luneville (Meurthe), garnison (député, ancien gendarme en), 3391.
Luthenay (Nièvre), habitants, 1789.
Lutox, graveur et faïencier, 2890.
Luxembourg (bataillon des Marseillais, passé en revue dans le jardin du), 312.
— commandant du poste de la maison d'arrêt, 3234.
— escadron de gendarmerie caserné au), 3115.
— insurrection de la section de Marseille, 2926.
— (issues de la rue d'Enfer sur le), 1705.
— (jardin du), 3115, 3445.
— (maison de détention du), 1719, 3025, 3072, 3115, 3117, 3122, 3123, 3127, 3130, 3152, 3153, 3160, 3172, 3185, 3186, 3208, 3217, 3218, 3221, 3224, 3226-3228, 3232, 3234, 3240, 3255, 3258, 3261, 3262, 3272, 3275, 3291, 3310, 3312, 3332, 3428, 3437, 3707, 3713, 3753, 3763, 3765, 3774, 3784.
conspiration des détenus, 1831, 1832, 1882; députés y écroués, 1729, 3025.
Luxembourg (Adélaïde-Geneviève Le Voyer de Paulmy, duchesse de), 251.
[illegible] (Anne-Charles-Sigismond de Montmorency, duc de Piney), 251.
Lycée (ancien professeur de droit public au), 944.
Lyon, arrestation de Couturier, accusateur public de l'Isère, 1645, 1651.
— arrestation de Roland (prétendue), 3591.
— comité de sûreté générale, 1651.
— conspiration y ourdie, 3162.

Lyon, contre-révolutionnaires abandon de la ville par les), 1486.
— correspondant de la femme du député Birotteau, 3204.
— député de cette ville (rapport au Conseil général de la Commune de Paris d'un), 2926.
— sa destruction décrétée par la Convention, 3646.
— mouvements favorables aux Girondins, 3864.
— vinaigrier, 1715.
Lyonnais (invasion à Saint-Etienne des), 3299.

M

Machart (Jean-Louis), administrateur de l'habillement, 1798.
Machecoul (Loire-Inférieure), district, 1730.
Machinations d'un belge à Paris, 148.
— contre-révolutionnaires des supérieurs du collège des Irlandais, 451.
Mâcon (Saône-et-Loire), directoire du district, 1348.
Madelonnettes (députés Girondins écroués aux), 3658.
— (détention de Montané, ex-président du Tribunal révolutionnaire, aux), 1892; (détention du sieur Pellé de la Breuille, suspect d'émigration, aux), 2513; (détention de Varlet aux), 3419.
Maestricht (Hollande), tranchée, 2078.
Maffioly (Jean-Pierre), défenseur officieux, prévenu de vol dans les Messageries nationales, à Nancy, 1812.
Magasin à poudre dans le palais du prince de Condé (défenses d'établir un), 2166.
— de fournitures militaires à Saint-Denis, 361, 380, 406.
— du mobilier des Tuileries, 3130.
Magasins de fournitures pour les armées (visite des), 2072.
— des subsistances à Paris (vide dans les), 3301.
Mager (Jean), gendarme, 3366.
— (Jean-Baptiste), fermier général, 1839, 1841.
Magnon ou Maignon (Pierre-Marie), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 1080, 1191, 2916.
Mahé (Louis-Mathurin), gendarme de la 33e division, 3148.
Mail, préposé de police, 3758.
Maine (Jean-Baptiste), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 833, 911.
Mailhol (Joseph), médecin à Paris, 317, 384.
Maillard (Stanislas-Marie), l'un des vainqueurs de la Bastille, 185, 2234, 2235, 3381; agent du Comité de sûreté générale, 1036; président d'une assemblée de la section de la Cité, 2632, 2653.
— (Augustin), président du Tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, 1804, 1807.
— (Jacques-François), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752, 767, 781, 784.
Maillez, volontaire de la section de Beaurepaire, 811.
Maillebois (Simon-Nicolas-Jacinthe de), lieutenant aux gardes Suisses, 385.
Mailly (Antoine), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 3572.
Maine-et-Loire (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de), 503.
— (défense du département de), 1556.
— département occupé par l'ennemi, 1626.
— (Viger, député du département de), 3197, 3284.
Mainoni, dénonciateur de Charles Perrin, adjudant général, 1795.
Mainville ou Minville, aîné (Pierre), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1729.
Maire (Antoine-Marie), juge du Tribunal du 1er arrondissement, 1734, 1749; juge au Tribunal révolutionnaire, 3422.
— (Claude-François), membre du Comité de surveillance de la section du Marais, 2819.
Maire de Paris (applaudissements unanimes depuis la Convention jusqu'à la Maison commune reçus par le), 2728.
— (demande du maintien de Pétion comme), 67.
— (général Custine conduit chez le), 3206.
— (suppression du contreseing du), 264-268, 275.

Mairie (ancien employé à la), 3288.
— (arrestation du citoyen Pereyra dans une chambre à la), 2755.
— (assassinat des 22 députés Girondins comploté à la), 2977, 3616.
— (assemblées [illegible] révolutionnaires à la), 2516, 2524.
— (citoyens de la section de l'Unité arrêtés et conduits à la), 2472.
— (commissaires de la section de l'Arsenal envoyés à la), 2534; (commissaires de la section du Mail envoyés à la), 2450.
— (constatation de l'identité de L.-Philippe-Joseph Egalité à la), 2287, 2288.
— (domestique de Clavière détenu à la), 3048.
— (employés des bureaux du secrétariat de la), 582.
— (envoi des citoyens arrêtés pour défaut de cartes civiques à la), 2256; (envoi de nobles arrêtés par la section des Piques à la), 2719.
— (états des citoyens ayant pris les armes le 31 mai remis à la), 2853.
— (examen des papiers du Comité de surveillance de la Commune à la), 115.
— (expédition de lettre officielle pour l'arrestation des Girondins, adressée à la), 3017.
— (factieux arrêté au Théâtre de la Nation, conduit à la), 1082.
— (officier de paix de service à la), 2761.
— (ordre de conduire Brissot à la), 3066.
— (portefeuille et papiers de Brissot laissés par lui à la), 3084, 3090.
— (prisons de la), 2458.
— salle d'arrêt, 761.
Mairie de Bailly (comptes de la municipalité de Paris pendant la), 424, 425.
Maison de Bouillon, quai Malaquais, 3155.
— Boutilly, 3752.
— de Bourgogne, garnie, 3767.
— de Buzot, à Evreux (démolition de la), 3180.
— du Carrousel, habitée par le député Valady, 3574.
— commune (applaudissements reçus par le maire depuis la Convention jusqu'à la), 2728; (apport des lettres adressées aux députés de la Convention à la), 2667; (Assemblée générale et révolutionnaire des 48 sections à la), 2646, 2668, 2675, 2692, 2702, 2728, 2756, 2766, 2811, 2813, 2814, 2904-2906, 2931, 3042; (danger de conduire Clavière à la), 3006, 3007; (députation des sections pour les obsèques de Lazousky, envoyée à la), 2403; (instructions pour l'arrestation de Roland demandées par la section de la Cité à la), 2765; (ordre d'amener Clavière et Lebrun à la), 2755, 3003; (prisonniers de guerre ou déserteurs amenés à la), 229; (réunion des commissaires des sections à la), 2042, 2044, 2049-2051, 2053, 2210, 2547-2549, 2552, 2553, 2563-2566, 2572-2574, 2577, 2617, 2626, 2766; (salle d'audience de police de la), 113; (salle de l'Egalité à la), 2547, 2548, 2552, 2553, 2557, 2563, 2564, 2566, 2573-2575, 2577, 2617, 2626, 2707, 2766.
— des Contributions publiques, 3001.
— des [illegible] Notre-Dame-des-Champs, 3505.
— Egalité (demeure d'Egalité, duc d'Orléans, à la), 1463, 3534.
— d'Elbeuf, 3451.
— des Etats-Unis, garnie, rue Gaillon, 3542.
— de Foi, rue Basse-du-Rempart, 1078.
— de la Force (petite), 3367.
— Forestier, 171.
— [illegible], 3[illegible].
— Giboté, 3666.
— de Guadet père, à Saint-Emilion, 3476, 3481, 3486.
— de l'Hospice (transfèrement des députés malades en la), 3797.
— Le Rouge, à Meudon, 3281.
— de Malte, garnie, 3639, 3640.
— de Miranda, à Ménilmontant, 2755.
— des Mousquetaires (ancienne), 2274.
— de Petion, cour de l'Orangerie aux Tuileries, 3508; à Chartres (confiscation et vente de la), 3501.
— de la Révolution, ci-devant Palais-Royal, 1214.
— dite le Petit-Gouvernement, cul-de-sac de l'Orangerie, 3085.
— de Suède, rue du Bouloi, 3726.
— Thiéry, dépôt national, 3461.
— nationale des Petits-Pères, 3677.
— d'arrêt des Ursulines anglaises de la

rue de Lourcine, 3787, 3791, 3795, 3800, 3808-3813; Belhomme, 3781, 3782; des Bénédictins anglais, 3768; de la Bourbe, 3770; des Carmes, 3759, 3773, 3776-3779, 3784, 3789, 3790, 3793, 3794, 3798, 3799, 3802-3804, 3807, 3823; des Ecossais, 3819; du Plessis, 3641, 3642; de Port-Libre, 3801, 3805; de Saint-Lazare, 3817, 3818.

Maison des Champs, poème de Barbaroux, 3486.

— de commerce du député Isnard, 3620, 3621.

— de détention du Luxembourg, 1729, 3025, 3072, 3115, 3117, 3122, 3123, 3127, 3130, 3152, 3153, 3160, 3172, 3185, 3186, 3208, 3217, 3218, 3221, 3224, 3226-3228, 3232, 3234, 3240, 3255, 3258, 3261, 3262, 3272, 3275, 3291, 3310, 3312, 3332, 3428, 3437, 3707, 3713, 3753, 3763, 3765, 3774, 3784.

— de force ou de sûreté des citoyennes Douay, 2703.

— d'Orléans (opinion sur le chef de la), 1089.

— de santé (demande par le député Vincent de transfèrement dans une), 3803.

— de secours (comptes et état de situation de la), 237; (délibération du Corps municipal relative à la), 253; (discrédit des billets de la), 229, 365; (embarras des factrices à la Marée pour l'échange des billets de la), 456; (évasion du sieur Guillaume, administrateur de la), 175, 197, 237, 286; (liquidation de la), 163; (pétitions relatives aux billets de la), 159, 203, 204; (remboursement et retrait des billets de la), 84, 199, 203, 234, 365, 366, 396, 484.

— de sûreté du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre (suspects incarcérés dans la), 2703; de sûreté de la section de la Croix-Rouge, 2879.

— du Roi (remboursement des charges de la), 469.

Maisons de Kervelégan à Quimper (dévastation des), 3634, 3637, 3638.

— de Saint-Emilion et Castillon ayant abrité les Girondins (projet de raser les), 3481-3483.

— d'arrêt (liste des députés Girondins écroués dans les), 3693; (ministre de la justice chargé de la surveillance des), 3205; (terreur parmi les détenus des), 3267; (visite par le Comité de sûreté générale des), 146; (visite par les officiers de santé du Tribunal révolutionnaire des), 1657.

— d'éducation de Paris (don patriotique des directeurs et professeurs des), 575.

— de jeu (lois répressives contre les), 2014; de jeux du Palais Egalité (mesures contre les), 1212, 1214.

— de justice et d'arrêt (chiffre des détenus dans les), 2943; de justice et de détention (mesures pour la sûreté des), 3169.

— de prostitution (lois répressives contre les), 2014.

— de sûreté (députés détenus au Luxembourg, transférés dans des), 3310; (ordre d'incarcérer les généraux en état d'arrestation dans des), 3310.

— garnies (inspecteur des), 1834.

— nationales (levée des scellés apposés dans les), 152, 166, 228, 292; (spoliations dans les), 289.

— religieuses (levée des scellés sur les), 605, 606; (spoliations dans les), 289; (vente du mobilier des), 228.

— royales (envoi à la Monnaie des matières d'or et des bijoux des), 79, 81; (levée des scellés sur les), 292; (vente du mobilier des), 228.

— des émigrés (levée des scellés sur les), 292.

Maisse (Marius-Félix), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 3704, 3713, 3805, 3806, 3829.

Maitrejean (Jacques), secrétaire de la section de la Halle-au-Blé, 1465, 2367.

Makintosh, lisez Mackintosh (James) (toast à), 397.

Malades (infirmerie de la Conciergerie, encombrée de), 1782.

Maladie de Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 2290, 2291, 2299, 2301, 2304, 2310.

— des députés : Blanqui, 3778, 3779; Blaviel, 3770; Boilleau, 3091, 3318, 3343, 3344; Brulart de Sillery, 3257, 3271, 3272; Brunel, 3817; Dabray, 3790; Delamarre, 3768, 3771; Delmas, 2846; An-

dré Dumont, 2330; Fleury, 3793; Forest, 3258, 3784; Garilhe, 3760; Girault, 3791; Guiter, 3801; Hecquet, 3789; La Source, 3312; Lebardi, 3275; Lesterpt-Beauvais, 3351; Massa, 3800; Michet, 3783; Obelin, 3802; Olivier-Gerente, 3795; Ribereau, 3780; Roger, 3808; Saint-Prix, 3781; Saurine, 3792; Viger, 3154, 3197, 3224; Vincent, 3803.
— de la duchesse de Bourbon, sœur d'Egalité, 2308, 2309.
— de la femme d'Egalité, 2285, 2302.
— de Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, 816, 817.
— néphrétique (attaques de), 1535, 1557.
Maladies communes chez les soldats (soins à donner pour les), 161.
Malbeste de Champertois (François), président du Tribunal du 6e arrondissement, 1577.
Malesherbes (Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), ancien ministre de la maison du Roi, défenseur de Louis XVI, 949, 974, 975, 985, 992, 997, 998, 1000, 1003, 1006-1009, 1011-1017, 1019, 1022, 1024, 1027-1029, 1032.
Malfaiteurs à Paris (surveillance sur les), 516.
Malignon (Vincent), agent national de la commune de Cruzières-Saint-André, 1877.
Malines (Belgique), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1389.
Malivoire, avoué près les tribunaux, membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune, 2452.
Mallarmé (François-René-Auguste), député de la Meurthe à la Convention nationale, 356, 484, 1258, 1397, 1453, 1884, 2014, 2127, 2128, 2161, 2162, 3129.
Malle (de la), 974.
Malle de papiers trouvée chez Brulart de Sillery, 3396.
Malmusse (Michel-Jacques-Colas), marchand raffineur à Orléans, 1923, 1955.
Malversations (Comité de surveillance de la Commune de Paris, accusé de), 104; au camp sous Paris, 602; dans la garde et régie des biens nationaux, 1797; du chef du dépôt de Franciade, 1771.
Mamin (Jean), agent du Comité central révolutionnaire, 2684.
Mamine, commissaire du Conseil général de la Commune aux Postes, 2758; secrétaire-greffier de la section des Lombards, 2957.
Manche (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de la), 499.
— (Laurence, député du département de la), 3701.
— mission du représentant Le Carpentier, 3359.
Mandat d'arrêt contre Blad, député (réclamation par le commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle du), 3675.
Mandats d'arrêt décernés par la Commission des Douze, 2537, 2539-2541, 2558, 2567-2569; leur mise à exécution pendant la nuit, 2584-2586, 2590, 2591, 2600, 2639.
Manet, commissaire de la section du Mail, 2379.
Mangin (Roland), ancien perruquier, rue du Faubourg-Montmartre, 1434.
Manifestation patriotique de la section de Bondy et des volontaires de la Côte-d'Or, 323.
Mannheim (Allemagne) (lettre à la Convention écrite de), 1030.
Manœuvres aristocratiques des huissiers de la salle de la Convention (mesures contre les), 3717.
Mantes (Seine-et-Oise), directoire du district, 1378.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1378.
— maison commune, 3119.
Manuel (Pierre-Louis), député de Paris à la Convention nationale, 74, 434, 479, 1056-1058, 1096; procureur de la Commune, 66.
Manufacture d'acier près la Tour du Temple, 825.
— d'armes à Paris (projet d'établissement d'une), 2087; d'armes dans les *Petites Ecuries* de la rue du Faubourg-Saint-Denis, 307; d'armes de Saint-Etienne, 3293.
— de draps d'Arcueil, 1435.
— de fusils à Paris (projet de création d'une), 607; de fusils dans l'ancienne abbaye de Saint-Antoine, 83.
— des Gobelins (fête en l'honneur des

[illegible] par les ouvriers de la [illegible] 1287; [illegible] et la [illegible] des [illegible] de Mauléon et [illegible] par Darthé, en 1793.
[illegible] et de [illegible] d'Isère, à Barjac [illegible], 3620, 3621.
— des papiers peints du sieur Réveillon [illegible] avec de la [illegible], 358.
— de la rue des Gobelins, 2879.
Manufactures d'armes de Charleville, Maubeuge et Saint-Étienne, 2177.
Manuscrit de Pasquier, membre de la Commission du Muséum, contre d'Angiviller, 2823.
— trouvé chez Faure, député (saisie d'un), 3712.
Maquart, gardien des scellés apposés à Paris chez Kervelégan, 3629.
Marans (Charente-Inférieure), confusion de cette localité avec Marennes, 1653, 1664.
Marat (Jean-Paul), député de Paris à la Convention nationale : son amitié invoquée par Montané, ex-président du Tribunal révolutionnaire, 1680; son assassinat par Charlotte Corday, 3171, 3355; son assassin traduit au Tribunal révolutionnaire, 1658; son assertion pour la non existence de conspiration contre la Convention, 2530; bruit de son assassinat, répandu le 31 mai, 2701; son buste, par Beauvallet, dans la salle des séances de la Convention, 1261; son buste inauguré dans les sections de Paris, 1262-1281; couplets en son honneur chantés par les citoyens et citoyennes de la section du Contrat-Social, 2404; décret d'arrestation contre lui, 3192; dénigré par Prudhomme, 2860; dénonciation contre les administrateurs de l'habillement et équipement des troupes à lui adressée, 2431; sa dénonciation contre Dumouriez et les Girondins, 2319-2361; sa dénonciation contre Fournier, *l'Américain*, 2217; sa dénonciation contre la municipalité de Perpignan, 408; sa dénonciation contre Westermann, 475; détention de son émissaire et correspondant à Perpignan, 408; son discours au Conseil général de la Commune, réclamant l'arrestation de la Commission des Douze, [illegible]; son écrit relatif aux troubles et pillages du 2 février 1793, [illegible]; [illegible] sa expulsion de la Convention [illegible], 428; son [illegible] 2 juin 2820, lettre à lui adressée par Guermeur, arrêté dans le Finistère, 182; lettres à son adresse de John Norrei et Williams, 876; sa mise en accusation et son acquittement, 2319-2361, 2376; sa motion pour accélérer le départ des bataillons fédérés des départements, 2003; son nom donné à un bataillon dans le département de la Somme, 1410; proposé pour celui des Élèves de la Patrie à Boulogne-sur-Mer, 1410; ses obsèques, 3185; son opinion sur le jugement de Louis XVI, 1056, 1061; pétition de sa veuve, 3263; ses placards incendiaires, 250; poursuites contre lui au Tribunal révolutionnaire, 1606; propos à lui reprochés par Kersaint, 1192; [illegible] comme exécuteur par Sanson, 1116; qualifications de bête anarchiste et féroce à lui données, [illegible]; rapport sur sa mise en accusation en octobre 1792, 258, 281; réflexions sur son assassinat, 3211; regrets de son maintien, 1313; sa rentrée à la Convention nationale, 2359; renvoi de son *Ami du peuple* par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Morlaix, 242.
Marat, [illegible] David, 1273, 1282, 1283, 1287, 1293, 1298.
Marbeau (Pierre), commissaire du Comité de surveillance de Brive, 3524.
Marcos (François), évêque et député du département de la Drôme, 3694, 3700, 3729, 3805, 3806, 3829.
Marc, de la section Poissonnière, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 722, 774.
Marcé (Louis-Henry-François de), général commandant à Nantes, 1665, 1655, 1784.
Marcenay (Antoine), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765.
Marc[illegible], membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658; secrétaire du Comité central révolutionnaire, 2754, 2755, 2762, 2809, 2856, 2876, 2877.

Marchand (Jacques), citoyen d'Alençon, 1878.
— (Joseph), citoyen de la Seulle, 386.
— (Nicolas-Martin), garçon de bouche, de service au Temple, 789.
— (Pierre-René), juge de paix, officier de police du canton de Louche, 3521, 3524.
— capotal au 1er bataillon de la Marine, 703.
Marchand de café (saisie des marchandises d'un), 2892.
— forain (altercation de Reine Audu avec un), 2924.
Marchande à la toilette pour femmes entretenues, 1202.
Marchandes de brochures (députés insultés sur leur passage par des), 2233.
— de journaux et brochures dans les vestibules de la Convention, 2964.
Marchands de boucles et de cocardes (détention à la Force pour pillage chez les épiciers de), 1506.
— de la section des Piques (ordre de remettre les fusils de chasse et de munition donné aux), 2429.
Marché Boulainvilliers, 2274.
— aux chevaux, 2951, 3556.
— avec Beaumarchais pour la fourniture de 60.000 fusils, 411.
Marchena-Méran (Joseph), secrétaire de Brissot, 3363, 3364, 3422.
Marchés avantageux (résiliation de), 1837.
Marcilly (Laurent), juge du Tribunal criminel du département de Paris, 1159.
Maréchal (Sylvain), auteur de *l'Almanach des représentants*, 1442.
— citoyen de la section des Droits-de-l'Homme, 3159.
— commissaire de la Commune, de garde au Temple, 760.
— secrétaire-greffier provisoire de la section de Bondy, 2921.
Marengo (bataille de), 371.
Marennes (Charente-Inférieure), district (procureur syndic du), 1652-1654.
Mareschal (citoyen), inscrit parmi les défenseurs de Louis XVI, 1005.
Mareux, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 746.
M[illegible], commandant en chef de la section armée de la Halle-au-Blé, 3143.
M[illegible], agent des représentants [illegible] peuple à Bordeaux, 3543.
Mariage d'un prêtre, 176, 256.
Marie, membre du Conseil général de la Commune, 2651.
M[illegible] Antoinette, reine de France : [illegible] de Louis XVI [illegible] destiné, 1169.
— son appartement au Temple, [illegible], 758, 814.
— complot chimérique pour mettre son fils sur le trône, 3279.
— habillement de deuil demandé par elle, 1164.
— sa lingerie au Temple, 750.
— médecin demandé par elle pour sa fille, 816, 817.
— papiers trouvés aux Tuileries dans son appartement, 835.
Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, 766, 775, 816, 817.
Mariette (Jacques-Christophe-Luc), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 1958.
Marine (infidélités dans les fournitures de [illegible]), 1853.
Marino (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune, administrateur au Département de Police, 2415, 2539-2541, 2755, 2895, 2943, 3160, 3213, 3230, 3231, 3253, 3259, 3270; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 722, 760, 767, 769.
— (Jean-Jacques), peintre, inspecteur des maisons garnies, 1834.
Marins du port de Brest (titres appartenant à des), 3739.
Marivaux ou Mariveaux (Jacques-Claude-Martin), homme de loi, 892, 905; citoyen de la section de l'Unité, 2475.
Markowski, officier de santé, 3768, 3770, 3798.
Marly (Seine-et-Oise), château royal, 7.
Marly (Antoine), gendarme de la compagnie Véron, 211.
Marmet, habitant d'Orléans, 1955.
Marne (1er bataillon de la), 703.
— tribunal criminel du département, 18[illegible].
Marotte (Jean-Baptiste), commissaire de police de la section des Piques, 3246, 3396, 3762.

Marque de rebut mise sur des souliers défectueux, 361.
— sur les souliers (obligation aux fournisseurs de mettre leur), 382.
Marques à la craie sur les portes des députés, 2253, 2254.
Marquet (Charles), membre du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, 2698; président du Comité central révolutionnaire, 2645, 2677, 2770, 2797, 2810, 2839, 2856, 2861, 2869, 2931, 3008, 3013; secrétaire de l'Assemblée des sections, 2571; secrétaire du Comité de salut public du Département de Paris, 3132.
— Madeleine-Marthe-Olympiade Dugommer, femme), 1737.
Marseillais (assassinat de Minvielle, père, à Avignon, par les), 3226.
— bruits de la prochaine arrivée à Paris d'un contingent de), 2079.
— (caserne des), 1106.
— (commandant du second bataillon), 640.
— (dénonciation de Minvielle, député, contre les), 3226.
— (départ pour les frontières des volontaires), 2025.
— (frères Sanson recommandant pour exécuteurs des jugements criminels les), 1116.
— (hymne des) chanté sur la place de la Révolution, 82; chanté au Théâtre du Palais, 576; à Combronde, 1405.
— (ordre de marcher sur la Convention donné par des députés au contingent), 1106.
— (refus de partir pour Phalsbourg opposé par le bataillon des), 311, 312.
— (services rendus le 10 août par le bataillon des), 306.
— (visa de passeports de députés), 2806, 2811.
— (vœu exprimé à Barbaroux pour la punition des forfaits de la Commune et de la Montagne par les), 3195.
— blessés ou estropiés le 10 août (formation de compagnies franches avec les), 177.
Marseille bataillon armé et équipé par la commune de), 311.
— château-fort de Notre-Dame-de-la-Garde, 2314, 2316.
Marseille, commissaires (demande par le peuple de Paris d'envoi de), 2744.
— courrier adressé de cette ville à Barbaroux, 2835.
— députation reçue par la Commission des Douze, 2632.
— députés ou commissaires des sections de cette ville envoyés à Paris, 2800, 2806, 2811, 2929.
— détention d'Antiboul par les contre-révolutionnaires, 3377.
— forts et châteaux, 2296, 2299, 2300, 2303.
— insurrection (prétendue provocation de Minvielle à l'), 3226.
— mouvements favorables aux Girondins, 3864.
— municipalité, 1.
— négociant contre-révolutionnaire, 1860.
— ordre d'y transférer Philippe Egalité, 1726.
— séjour de Topino-Lebrun, commissaire du pouvoir exécutif, 1727.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1161, 2237.
— transfèrement du duc d'Orléans à la Conciergerie de Paris, 3352.
— tribunal criminel, 1807.
Martin [Saint-Romain] (Jean-Baptiste), député de la Somme à la Convention nationale, 1431, 2994.
— (Jean-Marie), commissaire du Conseil exécutif provisoire, 126, 136; président de la section des Gravilliers, 2598, 2599.
— (Pierre), député des sections de Marseille, 2806.
— (citoyen), habitant de la rue des Marmousets, 144.
Martinet, gardien des scellés apposés chez Condorcet, 3315.
Martinique (refus par la municipalité de Paris de viser un passeport pour la), 377, 409.
Mary, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil, 2876.
Massa (Ruffin), député des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, 3670, 3800, 3806, 3829.
Massard (Alexandre-Bonaventure), officier de paix, 2854, 3685.
Massaut, maître d'armes, 533.
Massé (Jean-François), membre du Co-

mité central révolutionnaire, 2864; aide-de-camp d'Hanriot, 2870.
Masson (Etienne), juge au Tribunal révolutionnaire, 1734, 1745, 1971, 1979, 2349.
Mastaïr (Claude-Louis), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 2510, 2516, 2518, 2591, 2606, 3075, 3077, 3081, 3086, 3173, 3347, 3566-3571, 3658.
Matelas se trouvant au château de Brunoy (demande pour le camp sous Paris des), 605.
Mathé (dame), tenant un cabinet littéraire au coin du passage de Valois, 3355.
Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), député de l'Oise à la Convention nationale, 74.
— dessinateur, 618.
Mathis (Elophe-Sylvestre), chef de la 3e légion de la garde nationale, 2523.
Mathurins, lieu de réunion de la section de Beaurepaire, 2094, 2133.
Matières d'or et d'argent des maisons royales (envoi à la Monnaie des), 79, 81, 198, 363.
Maubeuge (Nord), blessure y reçue par l'adjudant général Thuring, 3413.
— fusils envoyés à l'arsenal de Paris, 2497.
— manufacture d'armes, 2177.
Mauclerc, libraire à Paris, 1865.
Maudhison, membre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, 2826, 2886.
Maulde (Nord), camp, 2078.
Maupain, électeur de Paris, 1715.
Maure (citoyen), pétitionnaire de la Convention, 1047.
Maure aîné (Nicolas), député de l'Yonne à la Convention nationale, 1175, 3091, 3094, 3373, 3403.
Maurin, fils (Jean-Dominique), commissaire du pouvoir exécutif dans les départements, 498.
Maximum (demande de l'établissement du), 2095; (pertes sur la vente d'huile et de savon au prix du), 3620.
Mayence (Allemagne), députés de cette ville logés à l'hôtel du Patriote hollandais, 2834.
— (général vainqueur de), 543.
— service funèbre à la mémoire de Le Peletier y célébré, 1346.
Mayence (Allemagne), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1346.
— volontaires de la section des Gardes-Françaises y envoyés, 2155.
Mayenne, commissaires de la Convention y envoyés, 2092.
— directoire du département, 1399.
— jurés de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1633.
Mayer (Worms-Félix), marchand forain, 2923.
Mayot, membre du Comité civil de la section de l'Unité, 2728.
Méaulle (Jean-Nicolas), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 1488.
Meaux (Seine-et-Marne), canonniers casernés à la Sorbonne y envoyés, 2077.
— hôpital militaire ambulant de Sainte-Marie au camp de), 1115.
— tribunal du district (commissaire national du), 1530, 1668.
Médaille du député Le Peletier, 1301.
Médailles gravées sur cornaline rouge, par Simon, représentant Marat et Le Peletier, 1292.
— des huissiers de la salle de la Convention (ordre d'effacer les fleurs de lis des), 967.
Médecin assermenté du Tribunal révolutionnaire, 1612, 1846, 1847.
Méhée (Jean-Claude-Hippolyte), secrétaire-greffier de la Commune, 781, 787, 796.
Meillan (Arnaud), député des Basses-Pyrénées à la Convention nationale, 3229, 3347, 3759, 3853.
Melun (Seine-et-Marne) (district de), 1309.
— (passage des ouvriers du camp de Paris à), 643.
Mémoire justificatif de Boilleau à Vadier et Amar, 3343, 3344, 3346.
Mémoires de Barère, 8.
— de La Revellière-Lépeaux, 9.
— de Mme Roland, 10.
Mémoires historiques et justificatifs de mon ministère, par Lebrun, 3585.
Mémoires des fournisseurs de la famille royale au Temple, 741, 744, 745, 748.
Menaces d'assassinat adressées à Brissot, 3050; de mort contre Clavière, 3004; de proscription, 487; des ouvriers du camp sous Paris à un ingénieur, 631;

contre Pallox et sa famille à cause de l'affaire de Rethel, 306; protégées par Kervélégan, député, 3050, 3101.
Menvel (sieur), représentant les citoyens du Faubourg Montmartre, 554.
Mendiantes (députés insultés sur leur passage par des), 2243.
Mendicité (mesures pour l'abolition de la), 1875.
Menier, dessinateur, 1441.
Menil, de la section du Pont-Neuf, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 740.
Menil-Annelles (Ardennes) (territoire de), 700, 703.
Menil-Durand (Gustave Graindorge), ci-devant adjudant général de l'armée, 985, 987.
Menilmontant, maison de Miranda, 2755.
Menin (citoyen), 777.
Mennessier (Claude), membre du Conseil général de la Commune, 2537; administrateur au Département de Police, 3683, 3721; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765, 781; commissaire du Conseil général de la Commune aux Postes, 2758, 2759.
Menou (Jacques-François de Boussaye de), général, commandant la 17e division militaire, 2745.
— (Louis), sous-lieutenant au 2e régiment de carabiniers, 1856.
Mentelle (Edme), géographe, 1429.
Méphitisme des prisons de l'Abbaye, 873.
Mercier (René-Charles), commissaire de la Municipalité pour l'examen des chaussures des soldats, 2045; officier de paix, 3665.
Mercier (Claude-Joseph), juge au tribunal de Saint-Hippolyte, 3553.
— (Louis-Sébastien), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 3687, 3805, 3806, 3829.
— (Marc-Martial-André), commissaire du Département de Paris, 3148; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767, 789, 815; officier municipal, président de la Commission du camp, 637, 638.
— fourbisseur, rue Saint-Honoré, 185.
— membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 2918, 3690.
Mercure universel le, journal, 498, 450, 456.
Mère (nourrice, dite la), 1223.
Mère de Dieu (Catherine Théot, se disant la), 1868, 1869.
Mère coupable la, comédie de Lebrun, 556.
Merlin, chirurgien militaire au camp de Meaux, 1115.
Merlin [de Douai] (Philippe-Antoine), député du Nord à la Convention nationale, 1700, 1707, 1709, 1710, 1741, 1772, 1793, 1795, 1797, 1805, 1812, 1827, 1833, 1843, 1844, 1848, 1855, 1859, 1860, 1872-1874, 1881, 3290, 3333, 3829, 3833.
— [de Thionville] (Antoine), député de la Moselle à la Convention nationale, 13.
Mermillion, commissaire de la section des Gravilliers, 2619.
Mesdames, tantes de Louis XVI (séjour à Rome de), 120.
Mesquinet, lisez Musquinet, dit La Pagne (Louis-Michel), maire d'Ingouville, 3578.
Messageries nationales (contribution patriotique des employés des), 562; (service et départ des), 2687-2689, 2691, 2693; à Nancy (vol aux), 1812.
— d'Etampes (plaintes des sous-fermiers des), 521, 523.
Mettot (Dominique), secrétaire-greffier adjoint de la Commune, 201, 725, 734, 743, 756, 767, 781, 794, 2045, 2247, 2538, 2665, 2798, 2837, 2839, 2868, 2869, 3863.
Metz, républicains, 1349.
— (volontaires sur les remparts de), 2155.
Meudon (Seine), château royal, 7.
— maison dite *le Ramp*, refuge de Roland, 3281.
Meulan (Seine-et-Oise) (arsenal de), 1291.
Meunier, détenu au Luxembourg, 1831.
— gendarme, 3086.
Meurthe (administration du département de la), 3847.
— (Collombet, député du département de la), 3413, 3414; (Mollevaut, député du département de la), 3646-3648, 3650, 3652, 3847; (Salle, député du département de la), 2250, 2253.
— (directoire du département de la), 1393, 2250, 2253.
Meurtre du député Chambon, à Lubersac, 3530; sur la place de la Révolution, 1404.

Meuse, directoire du département, 1366.
— enquête dans le département, 1884.
— procureur général syndic, 1884.
— tribunal criminel du département, 1884.
Meyer (Jean-Baptiste-Joseph), membre du directoire du département du Gard, juré du Tribunal révolutionnaire, 1731.
Meynard (François), député de la Dordogne à la Convention nationale, 1719.
Mèze (Gard), Société populaire, 1441.
Mézières (Ardennes), commandant de, 665.
— (conseil de guerre et place de), 670.
— (tribunal criminel du département à), 696.
Miaczynski (Joseph), général, 674, 710, 1495, 1603.
Michaud (Jean-Baptiste), député du Doubs à la Convention nationale, 1858.
— aide-de-camp d'Hanriot, commissaire de la section des Sans-Culottes, 2050.
Michel (Etienne), administrateur au Département de Police, 2539-2541, 3021, 3061, 3089, 3165, 3228, 3259, 3270, 3274; commissaire du pouvoir exécutif dans les départements, 492, 494, 501; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 760.
— (Jean-Jacques), lieutenant-colonel d'infanterie, 365.
Michel Le Peletier sur son lit de mort, tableau de David, 1252, 1253, 1282, 1287, 1293, 1298.
Michet (Antoine), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3157, 3168, 3178, 3190, 3191, 3201, 3212, 3217, 3221, 3261, 3262, 3578, 3783, 3796, 3829.
Michonis (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune, 3017; administrateur au Département de Police, 3018, 3020, 3021, 3160, 3178; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 780, 789.
Midan (Jeanne), femme de François Vautier, tenant maison garnie, rue Mazarine, 3532.
Midi (bataillon des Marseillais demandant son retour sur les frontières du), 312.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans les départements du), 500.
Midi, courriers en provenant (arrestation à Etampes des), 3079.
Mignet, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765.
Mignon (citoyenne), marchande de modes, rue Neuve-des-Petits-Champs, 1186.
Mignot (dame), parfumeuse, maîtresse de Pâris, 1218, 1220.
— (dame), maîtresse de clavecin, 2774.
— -Genety, officier municipal de Thiers, 1361.
Milcent (Claude-Michel-Louis), rédacteur du journal *le Créole patriote*, 3335.
Mille (l'abbé), ancien curé d'Esbly, vicaire métropolitain de Paris, 259.
Millet (Jacques-Joseph), président du Tribunal du 1er arrondissement, 69.
Millier, membre de la Commune de Paris, section de la Croix-Rouge, commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure, 92, 499.
Milliet (Jean-Claude), commandant des volontaires de la section de la Réunion, 2143; vice-président de la section de la Réunion, 2098.
Millot (Claude-François), portier du petit hôtel du Luxembourg aux Champs-Elysées, 3531, 3533.
Mindouze (Jean-Pierre), ex commis des affaires étrangères, 3587.
Mingot (Pierre-Charles), préposé de police, 3691.
Minier (Alexandre), membre du Conseil général de la Commune, 1094, 2116, 2118, 2141, 2970.
— (Charles), substitut du président du Tribunal criminel du Département de Paris, 93.
— secrétaire de la section des Arcis, 2078.
Minimes de la Place-des-Fédérés (incarcération des suspects au couvent des), 2667, 2679, 2767, 2826, 2915, 2924; (oraison funèbre de Michel Le Peletier, prononcée aux), 1241.
Ministère de l'intérieur (1re division de la correspondance et des affaires secrètes au), 3593, 3594.
— de la justice (refus par François de Neufchâteau du), 141.
Ministre protestant en Saintonge (don de Lasource à un), 3428.
— des Contributions publiques (comptes

de la gestion du . 3004; décret d'accusation demandé contre le . 2181, 2402; (premier secrétaire du), 3002, 3010, 3032.
— de la justice (incendie de l'hôtel du), 2412-2426.

Ministres (examen de la conduite des), 2000, 2042, 2047, 2051, 2147; (incivisme des employés des bureaux des), 2409; (liste des employés des bureaux réclamée aux), 2433, 2434, 2437, 2452; (mesures contre l'incendie pour les maisons occupées par les), 2410.
— démissionnaires (remplacement par la Convention des), 63.
— patriotes (renvoi par Louis XVI des), 941.

Minvielle (Pierre) d'Avignon, 2e suppléant des Bouches-du-Rhône, 2406, 2454, 3071, 3223-3226, 3231-3233, 3243, 3251, 3255, 3347, 3386, 3402, 3439.
— cadet, 2435.

Mirabeau (Honoré-Gabriel Riqueti, comte de), 447, 448; (ancien secrétaire de), 906; pièces inculpant sa mémoire, 479, 842.

Miranda (François), général, 1603, 2089, 2755.

Misère (femme et enfant du député Ribereau morts de), 3780; endurée par la femme de Kervelégan, député proscrit, 3630, 3635, 3636, 3638.

Mission d'administrateurs du département de Paris dans les départements occupés par les rebelles, 2116, 2118; des agents Niquille et Gautier, à Ancy-le-Franc, 493, 495, 497; du citoyen Alexandre, ancien commandant du bataillon de la section des Gobelins, à Chantilly, 41; de Bernard de Saintes, à Montbéliard, 3555-3558; du général Beysser, en Bretagne, 3289, 3303-3305, 3327; des représentants Delacroix et Legendre dans la Seine-Inférieure, 3595, 3596; de Dubois, administrateur du Département, pour le rétablissement de l'ordre à Vanves, 506-508, 511; de Fauchet et Rovère dans le département de l'Yonne, 3403; du sieur Fontaine, agent du Comité de salut public du département de Paris, à la recherche de Roland, 3592-3594; d'Isnard dans les Bouches-du-Rhône, 3622; de Lakanal à Bergerac, 3523, 3524; de La Planche à Bourges, 3354; de Le Carpentier dans la Manche, 3359; de Lesage à Alençon, 3026; de Lesterpt-Beauvais à la manufacture de Saint-Etienne, 3293, 3299, 3301, 3321; de Maure, aîné, et d'Ichon dans le département de l'Yonne, 3373; de Momoro, membre de la Commission administrative du département de Paris, dans l'Eure, 88; du même à Vanves pour le rétablissement de l'ordre, 506-508, 511; de Roux-Fazillac, chargé de la levée en masse dans la Charente et la Dordogne, 3522; du citoyen Subleyras dans le Gard, 1756; des représentants Ysabeau et Tallien à l'armée des Pyrénées-Occidentales, 3539; d'Ysabeau, Garrau et Tallien à l'armée des Pyrénées-Occidentales et dans la Gironde, 3364, 3404; de députés des sections de Marseille à Paris, 2806; d'un jacobin chargé de poursuivre les députés fugitifs dans le Beaujolais, 3336; de deux membres de la section du Contrat-Social près du Conseil général de la Commune, 2378.

Missions confiées aux membres de la Commune de Paris, 491-503.

Mitois, membre du Comité central révolutionnaire, 2894, 2903, 2918.

Mitz, agent de police, 3666.

Mobilier du député Bergoeing (état estimatif du), 3855; de Brissot (dilapidation du), 3465, 3466; de Buzot, à Evreux (état estimatif du), 3490-3492; de Dufriche-Valazé (restitution à sa veuve du), 3461; de Gorsas (dilapidation du), 3457, 3458; du député Hardy, à Rouen (inventaire et vente du), 3604-3606, 3609; d'Isnard, à Draguignan et à Fréjus (vente à vil prix du . 3620-3621; de Kervelégan à Quimper (inventaire, séquestre et vente du), 3625, 3627, 3632, 3636-3638; de Noel, député des Vosges (vente à vil prix du), 3564; de Petion (vente à vil prix du), 3507, 3508.
— du château des Tuileries (vente du), 228.
— des émigrés (vente à vil prix du . 221.
— national (magasin du), 3130.

Modèle de nouveaux certificats de civisme, 2408.

Modèles du monument de Michel Le Peletier (exposition publique des), 1243.

Moelle (Claude-Antoine-François), officier municipal, 791.
Moissard ou Moessard (P.-L.), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765, 787; vice-président de la section du Mail, 2036, 2363; membre du Comité insurrectionnel des Onze, 2658.
Moitte (Jean-Guillaume), sculpteur et statuaire, 3313.
Molard (J.), citoyen du Faubourg Saint-Antoine, 1043.
Molière (Joseph-François), inspecteur de police, 3694.
Mollard (Joseph-Marie), président de la section de Bonne-Nouvelle, 1279, 2154.
Mollerat, intendant de la citoyenne Bourbon, 2315.
Mollet (Guillaume-Jacques), médecin de l'hôpital Sainte-Elisabeth à Bruxelles 886, 899.
Mollevaut (Etienne), député de la Meurthe à la Convention nationale, président de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2543, 2567, 2585, 2586, 2591, 2606, 2851, 3019, 3076, 3089, 3101, 3120, 3219, 3235, 3337, 3345, 3643-3652, 3658, 3838, 3847; (femme de), 3337.
Momoro (Antoine-François), imprimeur, commissaire du pouvoir exécutif, 1816; commissaire du Département, chargé d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1150; membre de la Commission administrative du département de Paris, 88, 506-508, 525, 2118; président de la section de Marseille, 160, 170, 204, 2064; secrétaire du Club des Cordeliers, 3730.
Monck (nom exécré de), 1403.
Moncontour (Côtes-du-Nord), passage des députés Girondins proscrits, 3473.
Monestier (Jean-Baptiste-Benoît), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 17, 1046.
Monet (Pierre-François), membre du Conseil général de la Commune, 2651.
Monfils [la Brulerie], citoyen de la section de la Croix-Rouge, 2893.
Monflanquin (Lot-et-Garonne), district, 3521.
Monge (Gaspard), ministre de la marine, 1076, 1114, 1151, 1162.
Mongeot, instituteur, ex secrétaire de la section des Tuileries, 1174.
Monistrol (Haute-Loire), district, 1391, 3851.
— directoire du district, 1398.
— église paroissiale, 1398.
— municipalité, 1398.
Moniteur (*le*), journal, 341, 3428.
Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph), député du Lot à la Convention nationale, 2120.
Monnaie (envoi d'argenterie provenant de la Sorbonne et du séminaire de Saint-Louis à la), 166; (envoi du grand sceau de l'ordre de Saint-Louis à la), 368; (envoi des matières d'or et d'argent des églises et maisons royales à la), 79, 81, 198, 363; (matières d'or et d'argent trouvées chez M. de Septeuil, envoyées à la), 262; (montres et bijoux de Masuyer infructueusement recherchés à la), 3570.
— de billon (distribution dans les sections de), 2410.
Monnaies (nouvelles empreintes pour la fabrication des), 1165.
Monnel (Simon-Edme), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 1561, 3173, 3307, 3309, 3867, 3868.
Monneuse (Pierre-Martin), officier municipal, commissaire des prisons, 332, 338; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 722, 756.
Monnot (Jacques-François-Charles), député du Doubs à la Convention nationale, 1792.
— citoyen de la section de l'Unité, 2475.
Mons (Belgique) (attaque de), 410, 2062, 2320.
Montagne (accusateur public de l'Isère, arrêté à Lyon, comme partisan de la), 1651; (esprit public, à Orléans, travaillé par des députés en opposition à la), 1957; (forfaits de la), 3195.
Montaigut, maréchal-des-logis de gendarmerie, 3325.
Montané-La Roque (Jacques-Bernard-Marie), président du Tribunal révolutionnaire, 1551, 1582, 1589, 1591, 1606, 1612, 1616, 1657, 1663, 1664, 1680, 1892, 1893, 1971, 1975, 1976, 1978, 1982, 1984, 2349, 2351, 2353, 2355, 2357.
Montansier (Marguerite Brunet, dite), directrice du Théâtre de Beaujolais, 542.

Montargis (Loiret), perquisitions domiciliaires, 2266.

Montauban (Tarn-et-Garonne), Société populaire, 1168.

M[illegible], [illegible] révolutionnaire [illegible] conspirateur à Romorantin, 1934, 1937.

Montlat (Louis Maximin), député du Gers à la Convention nationale, 1205, 1521, 2263.

Mont-Blanc, administration provisoire de ce département, 1353.

Montbéliard (Doubs), mission de Bernard de Saintes, 355, 356, 358.

Montchoisy (Louis-Antoine Cuoin de), général, 2915.

Mont-de-Piété (force armée établie au), 1490.

Montbrun (Gallet de Blacquesse), marquis de, père et fils, 391.

Montendre (Charente), canton, 1402.

— église, 1402.

— service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1402.

Montesquiou-Fezensac (Anne-Pierre, marquis de), général en chef de l'armée du Midi, 339, 1016.

Montesson (citoyenne), 2283.

Montfort (Ille-et-Vilaine), tribunal du district, 3410.

Montmartre (habitants du quartier de), 422.

— (directeur des travaux du camp à), 642.

— (municipalité de), 1452.

Montmorin Saint-Hérem (Armand-Marc de), ministre des affaires étrangères, 1016.

Montpellier (Hérault), citoyens, 2088, 2097.

— (conseil général de la commune de), 1313.

Montpensier (Antoine-Philippe d'Orléans, duc de), second fils de Philippe-Egalité, 2311, 2312, 3352.

— (Jean-Hubert), imprimeur à Paris, 3412.

Montre d'argent du député Masuyer (estimation et réclamation de la), 3570, 3571; en or de Dufriche-Valazé (estimation de la), 3464; en or de Masuyer (estimation et réclamation de la), 3570, 3571; en or trouvée sur Rabaut-Pomier (dépôt au greffe d'une), 3547, 3548.

Montréal (de Cherhal) (Etienne de), ci-[illegible] *Lettre [illegible]*, 1469.

Montr[illegible] (Jean de), 1129.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), administrateurs du district, 1384.

— (fabrication défectueuse de souliers à), 382.

Montrouge (Petit) (Seine), cabaret de la [illegible] 288[illegible]

[illegible] du Bourg-de-l'Egalité, 921.

Mo[illegible] (Elisabeth [illegible]), propriétaire d'une manufacture de la rue des Gobelins, 2879.

Mon[illegible] de Michel Le Peletier (projet de), 1199, 1243.

Monvallier (Alexandre-David), 1208, 1219.

Monvoisin (Nicolas), commissaire de police de la section du Contrat-Social, 2699; secrétaire de la section du Contrat-Social, 2375, 2377, 2378, 2384, 2387, 2393, 2395, 2399, 2400, 2404, 2408, 2411, 2412, 2430.

Morand, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 740, 781.

Morande (Théveneau de), publiciste, 473, 3415.

Morangis (Seine-et-Oise) (présence présumée de l'assassin Pâris à), 1221.

Moraé, le jeune, étalier-boucher, 1204.

Morbihan (administrateurs du département du), 1062.

— (commissaire du pouvoir exécutif dans le département du), 503.

— (Corbel, député du département du), 3666, 3825; (Pierre Lehardi, député du département du), 3330, 3409.

— députés girondins y réfugiés, 3304.

— juge au Tribunal révolutionnaire, nommé par ce département, 1646.

— (soulèvement du), 3630.

Moreau (Claude), entrepreneur des convois militaires, 1787; vice-président de la section de Molière et La Fontaine, directeur des charrois des armées, 2096.

— (Pierre-Louis), architecte, 1882.

— inspecteur de police, 3361.

— arrêté avec le député Savary, 3177.

— (dame), femme Lavit, 2350.

Morel (Jacques), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.

— (Jean-Baptiste), cultivateur, officier municipal du Tillot, 3552, 3557.

Morel (Michel), juge de paix du canton de Saint-Emilion, 3480.
— (sieur), auteur d'un projet de défense, 592, 597.
Morin, prétendu commissaire du pouvoir exécutif, 498.
— libraire, rue Saint-Jacques, 182.
— représentant du citoyen Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, 2121.
Moriceau (Alexandre-Rémy), secrétaire-greffier de la section de la Réunion, 2098.
Morin (...), serrurier au château national de Bellevue, 1454.
Morino, lisez Marino.
Morisse (Charles-Jean-Jacques), membre du Comité de surveillance de la section du Muséum, 2822, 2823, 2825.
Morisset ou Morissot (Laurent-Jacques), sous-directeur des gardes-pompes, 2415.
Morlaix (Finistère), écuries, 2017.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 242.
Mort de Michel Le Peletier (tableaux consacrés à la), 1242, 1252, 1253, 1282, 1287, 1293, 1298.
Morteau (Doubs), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1345.
Morts lors du mariage de Louis XVI (inhumation au cimetière de la Madeleine des), 1158.
Moselle (Bloux, député du département de la), 3743.
— (directoire du département de la), 1835.
Motion de Brissot pour le choix d'un gouvernement républicain ou monarchique, 195; d'Hébert au Club des Cordeliers contre les Girondins, 2642; contre les journées du 31 mai à la Société populaire de Villefranche-de-Rouergue, 3573.
Motions dans les sections ou sociétés contre les députés (arrestation des auteurs de), 2519.
— incendiaires dans Paris, 1084; incendiaires à l'Assemblée de l'Evêché, 2632, 2653.
— incidentes (refus d'admettre à la Convention les), 472.
Mouchard (citoyen de la section du Finistère traité de), 2952.
Mouillefarine, administrateur des Postes, 2691.
Moulin (Jean), perruquier, de la section de la République, juré du Tribunal révolutionnaire, 1888.
Moulins (Pierre), commissaire du Comité de surveillance de la section des Tuileries, 3085.
Moulins (Allier), arrivée de la famille Bourbon, 2308.
— arrestation de Brissot, député, 3049, 3050, 3056.
— Comité central de sûreté publique, 3049.
— municipalité, 3057, 3066.
Moulins à farine près de Saint-Denis (établissement de), 617.
Mouret, juge de paix de Villefranche-de-Rouergue, 3573.
Mouret (Alexandre), employé aux Messageries nationales, 562.
Mouvard, ancien chef de la Tour du Temple, 727, 749.
Moutard, secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire, 2765.
Mouvement populaire contre les prisons (mesures pour empêcher un), 3267.
Mouvements populaires (menaces de famine faisant craindre des), 449.
Moux (Nièvre), commune, 1344.
Moysset (Jean), député du Gers à la Convention nationale, 3659, 3688, 3796, 3811, 3829.
Muletiers de l'armée des Alpes (payement des), 1773.
Muller, député de Francfort-sur-le-Mein, 458.
Mulot d'Auger (Claude), commandant de la force armée parisienne, 2678.
Municipalité de Paris, 54, 81, 94, 100, 101, 113, 114, 158, 163, 218, 237, 238, 260, 283, 481, 738, 922, 923, 1095, 1181, 1820, 2094, 2097, 2102, 2114, 2240-2242, 2694, 2820, 2828, 2891, 2944, 2954, 2961, 2968.
— (affaires de sûreté et de police attribuées à la), 454; (arrêté de la section de la Butte-des-Moulins communiqué à la), 2260; (avis des projets contre-révolutionnaires de Lyon, donné à la), 1486; (commissaires de la) pour la levée des scellés sur les maisons royales, reli-

gieuses et des émigrés, 292; (correspondance entre la Convention et la), 2737; (correspondance avec Versailles de la), 16; (délibérations des commissaires des sections, annulées par la), 2269; (demande à la section des Champs-Elysées de cassation de la), 2498; (députation de la), 2249; (discours tenus aux citoyens de la section de Beaurepaire par l'un des membres de la), 428; (emploi des secours aux veuves et orphelins du 10 août par la), 426, 468; (enregistrement des actes de l'état civil à la), 3435; (envoi d'un arrêté de la section du Contrat-Social à la), 2378; (examen des procès-verbaux de la), 2498; (faux certificats de résidence délivrés par la), 417, 433, 443; (levée des scellés apposés sur les dépôts de chartes et lois par la), 367; (mesures pour la répression des troubles des 25, 26 février 1793 par la), 1478, 1481-1484, 1486, 1489-1491; (mode de scrutin pour la réélection de la), 605; (nomination d'un nouveau Commandant général de la garde nationale, demandée à la), 2443, 2486, 2487; (organisation de la nouvelle), 305, 2514, 2521; (participation au 31 mai de la), 2974, 2978, 2979; (proclamation du décret abolissant la royauté par la), 22; (projet d'établir un magasin à poudre dans le palais du prince de Condé, formé par la), 2166; (refus de passeports aux serviteurs du prince de Conti par la), 2310; aux serviteurs de la duchesse de Bourbon, 2315; (refus de viser un passeport pour la Martinique, opposé par la), 377, 409; (réorganisation du corps des officiers de paix par la), 450; (réquisition adressée à la), 2182; (scrutin pour l'élection des membres de la), 71, 73; (serment prêté par les fédérés des départements entre les mains de la), 1071; (suspension et réintégration, par le Comité central révolutionnaire, de la), 2648, 2659, 2673, 2734; (velléités de dictature imputées à la), 2455; (visa des passeports par la), 2855.

— faisant fonctions de district, 400.

Municipalités (circulaire du Comité de correspondance de la Commune aux 44,000), 2385, 2410; (envoi de l'acte d'accusation contre les députés Girondins à toutes les), 3400; (envoi sous le contreseing de M. Petion de l'adresse des sections de Paris aux), 265, 267-269; (impression et envoi de la procédure contre Birotteau aux), 3517; (projet de créer à Paris 5 ou 6), 2498; du département de Paris (notification de l'état d'insurrection lors du 31 mai aux), 2659; (placards envoyés aux 77), 2241.

Muret (Haute-Garonne), district, 1386.

Muret (Etienne-Jean), complice des émigrés, 1843.

Musicomanie (la), pièce de l'Ambigu-Comique, 555.

Musine (François), capitaine des volontaires du Faubourg Saint-Antoine, 2147.

Musset (Joseph-Mathurin), député de la Vendée à la Convention nationale, 318; secrétaire du Comité de sûreté générale, 438, 453.

Mutinerie des boulangers chargés de fabriquer le pain de munition, 593.

Muzet, lisez Michel (Etienne), administrateur au Département de Police, 3213.

N

Naigeon (Jean-Baptiste), commissaire à la translation des Bourbons, 2303, 2308, 2313, 2314, 2316.

Namur (Belgique) (bataillon de Bon-Conseil sous les murs de), 710.

Nancy, ban (vignes de Mollevaut sur le), 3650.

— bibliothèque du député Mollevaut, 3647, 3652.

— Messageries nationales, 1812.

Nangis (Seine-et-Marne), bataillon du Lot s'y cantonne, 352.

Nantes (citoyens de), 457.

— lieu de retraite de Bailly, ancien maire de Paris, 157.

Naples (départ de Bertrand de Moleville, ex ministre de la marine, pour), 390.

Nappier (Eustache), huissier-audiencier du Tribunal révolutionnaire, 3426, 3433.

Narbonne, directoire du district, 1382.

Natey, homme de loi, 1545, 1602.

Naudin, président de la section du Temple, 2134, 2135; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 720.
Naulin (Marc-Claude), commissaire national du 5e arrondissement, 1716.
Naur, lisez (Nazaire-Philippe-François-Joseph Fabre-d'Eglantine), député de Paris, 3587.
Naury (Joseph), chirurgien du Tribunal révolutionnaire, 1585, 3426, 3427, 3579.
Necker (Jacques), ministre des finances, 271, 906.
Négligence des administrateurs de police (reproche de), 3724, 3727, 3728.
Négociant Suisse (Brissot voyageant sous le nom d'un), 3049.
Négociants (passeports délivrés aux seuls), 372, 377, 419.
Nègre (Joseph), traduit devant le tribunal criminel du département du Gers, 1796.
Néron (Marin), citoyen de la section des Gravilliers, 1461; (Marguerite et Félicité), ses filles, 1461.
— (cruautés de l'empereur), 1044.
— des Français (Louis XVI qualifié de), 1047, 1358.
Nestor de la France (Lamoignon de Malesherbes qualifié de), 974.
Neuchatel (Suisse), passeport y délivré au sieur Ramus, négociant Suisse, 3049.
Neuilly-sur-Marne (canal projeté de Saint-Ouen à), 617.
Nevers, libelle contre Léonard Bourdon y envoyé aux commissaires de la Convention, 1936.
Nicaise, pièce du théâtre du Vaudeville, 532.
Nice (papiers de la conspiration du Saillant trouvés par Barras à), 474.
Nicolas (Léopold), imprimeur du Tribunal révolutionnaire, 1585.
Nicole (sieur), partisan de Léonard Bourdon à Orléans, 1974.
Nicoleau (Pierre), citoyen de la section de la Croix-Rouge, administrateur du Département, 94; président du Département, 2063.
Nicolet (spectacle de), 3642.
Nicolle de Ladevèze (Henri), auteur du *Journal français*, 1209-1211, 1216.
Nicout (Joseph-Marie), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752, 774, 787.
Nièvre, commissaires de la Convention, 1907, 1912, 1938.
— directoire du département, 1368.
— juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1632.
— (menées aristocratiques dans la), 1789.
Nimes (citoyens de), 1317.
Niort, hôpital, 3181.
Niquille (Jean), commissaire de la Commune de Paris dans l'Yonne, 493, 495, 497; officier de paix, 3673.
Nizard (Léonard), administrateur du Département, 812.
Noailles (Jean-Paul-François, duc de), lieutenant général, 1016.
Nobles (désarmement des), 2041; (enrôlement comme charretiers des armées de), 2165; (exclusion de toutes places des), 2917; (motions pour l'arrestation des ex), 2664, 2751; (mouvement contre-révolutionnaire excité par les), 1494; pourvus de grades supérieurs dans les armées (licenciement des), 2744.
— suspects de la section des Piques (arrestation de), 2719, 2720.
Noblet (Nicolas), président du tribunal de Rethel, 684.
Noel (Jean-Baptiste), député des Vosges à la Convention nationale, 3347, 3549-3565, 3658; fils du député, commissaire national, 3550, 3564.
— (Louis-Henry), officier de paix, 2327, 2904, 2905, 3165.
— secrétaire-greffier du commissaire de police de la section de Beaurepaire, 3662.
Nogent, gardien des scellés apposés chez Gensonné, 3193, 3194, 3298.
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) (maire de), 2582.
Nogent-sur-Seine (Aube), tribunal du district, 1742.
— vétérinaire, 1787.
Nogent-sur-Vernisson (Loiret, com de Châtillon-sur-Loing), arrivée de la famille Bourbon, 2308.
Noisy-le-Sec (curé de), 515, 520.
Nom demandé par les Elèves de la Patrie, à Boulogne-sur-Mer, pour leur bataillon, 1410; d'un officier municipal du Tillot,

pris par Noël, député des Vosges, 3352, 3357; du sieur Lebrasseur, liégeois, pris par Lebrun, 3381; de Port-Pelletier pris par la commune de Saint-Valéry, 1413; de Privat, pris par Garilhe, député de l'Ardèche, 3759; de Vallée, marchand, pris par Gorsas, 3356.

Nonneville (Charles-Philippe), habitant d'Orléans, 1942, 1955, 1965, 1976, 1979.

Nord (directoire du département du), 1385.

Normandie (ancien avocat au Parlement de), 985, 988.

— commissaires du pouvoir exécutif en, 499.

Norris (John), correspondant de Marat, 876.

Notables acceptés par la totalité des sections pour la Municipalité, 1553.

Notaires (argent emprunté à Paris pour les émigrés par des), 3131; (suspicion pesant sur les), 2917.

Notice biographique de Brissot, par Petion, 3498.

Notre-Dame-de-la-Garde (château-fort de, à Marseille), 2344, 2346.

Nourat, nom estropié de Nouvot, juge du tribunal du district de Gray, 1628.

Noury (dame), postulant un poste de remplaçante auprès de la famille royale au Temple, 721.

Nouveau, citoyen de la section des Gravilliers, 2936.

Nouvot, juge au tribunal du district de Gray, 1628.

Noyon (Oise) (anciens gardes du corps menacés de mort à), 360.

— directoire du district, 1373.

Nozières (Charles-Joseph de) d'Envezin de Rosières, commandant de la place de Sedan, 679.

Nuit aux aventures (*la*), comédie de Dumaniant, 576.

Nuits d'Young (traduction française en vers des), 559.

Numéraire (indemnité de 50,000 livres en assignats au député Hardy, réduite à 8,000 livres en), 3610.

— (tentative d'exportation de) par un négociant de Marseille, 1860.

Numérotage des pièces trouvées dans l'armoire de fer des Tuileries, 828-830, 832.

O

Obelis (Mathurin-Jean-François), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 1621, 3696, 3802, 3806, 3829, 3835.

Oberlin (Jérémie-Jacques), professeur de philosophie en l'Université de Strasbourg, 111.

Obscène (saisie dans le cabinet littéraire de la dame Mathé d'une brochure), 3355.

Obsèques de Lazousky, membre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2394, 2403; de Marat, 3185; de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, 1179, 1180, 1184, 1185, 1196, 1197, 1206.

Observateurs à la poursuite de Marat (recherches des), 2342, 2343.

Observations aux Français, par Marat, 2320.

Ocaritz (le chevalier d'), chargé d'affaires d'Espagne, 960, 970.

Œuvres de bienfaisance (gratifications de Louis XVI affectées à des), 889.

Officier français (mise aux arrêts par ordre du Comité de sûreté générale d'un), 1473.

— municipal (insultes à un), 811.

— de police de sûreté près l'armée de l'Ouest, 1881.

Officiers absents de leurs corps sans congé (arrestation des), 2500; en uniforme errant dans les rues de Paris, 2461.

— généraux (examen de la conduite des), 2000; absents de leurs postes (poursuites contre les), 1511, 1512.

— municipaux (entrepreneurs de spectacles ne relevant que des), 1090; (insultes adressées au Théâtre de la Nation aux), 1082.

— supérieurs de l'armée du général Valence (examen de la conduite des), 1512.

— de gendarmerie (retour du théâtre de la guerre de femmes d'), 2089.

— de la légion de Rosenthal (dénonciation des), 2697.

— de paix (élection de nouveaux), 450; (vente d'effets de la Salpêtrière en présence d'), 810; responsables de l'évasion de Julien de Toulouse, député (procès contre deux), 3759.

— de police (refus par les juges de paix de remplir les fonctions d'), 1503.

Officiers de santé des armées et hôpitaux militaires (délivrance de commissions aux), 2142; de l'Hôtel-Dieu (volontaires soldés par les), 583; du Tribunal révolutionnaire (visite des maisons d'arrêt par les), 1657.

Ogé (Sylvain-Michel), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767, 781, 931.

Oise (directoire du département de l'), 1332.

— (jurés du Tribunal révolutionnaire pris dans le département de l'), 1516.

— (placards envoyés au département de l'), 2241.

Onfroy, gendarme, chargé de la garde du député Lauze-Deperret, 3182.

Opéra (présence d'émigrés à l'), 295.

Opinion de Chenaud, notaire de Genève, sur le procès de Louis XVI, 1042; des Français sur Joseph Egalité, 1089; du citoyen Gouzy sur le jugement de Louis XVI, 1051; de Marat sur le jugement de Louis XVI, 1061; du citoyen Molard sur le procès de Louis XVI, 1043; de Thomas Paine sur le jugement de Louis XVI, 1039; de Riston sur le procès de Louis XVI, 1040.

— écrite d'Hassenfratz, membre du Comité central révolutionnaire, 2894.

— publique lors du procès de Louis XVI (état de l'), 1062.

Opinion sur le jugement et le procès de Louis XVI, imprimé, 1037.

Opinions des députés sur le jugement de Louis XVI, 964, 1056-1061.

Opposition de Kervelégan au gouverneur et au Parlement de Bretagne, 3630.

Or (envoi d') aux princes émigrés, 1072.

Oraison funèbre de Michel Le Peletier, prononcée à Chambéry, 1431; prononcée aux Minimes, 1241.

Oratoire (magasin militaire de Saint-Denis transféré dans la maison et l'église de l'), 462.

— siège de l'administration de l'habillement et équipement des troupes, 2431.

Ordre de Malte (scellés sur les papiers de l'), 225.

— du Saint-Esprit (don par Egalité de colliers et croix de l'), 577.

Ordre de Saint-Lazare (garde des archives de l'), 539.

— de Saint-Louis (envoi à la Monnaie du grand sceau de l'), 368.

— d'arrestation de Roland, 2765; donné par Hanriot au poste du Pont-Neuf, 2743.

Ordres du Commandant général de la garde nationale (annulation par le Conseil général de la Commune d'), 2396.

— de la Commission des Douze aux commandants des sections de la Butte-des-Moulins, de 1792 et du Mail, 2594, 2595.

Oré, aîné (Jean), négociant à Bordeaux, commissaire du Comité de salut public à Saint-Emilion, 3476, 3477, 3479.

Organisation d'un pouvoir exécutif républicain (ouvrage sur l'), 148.

— définitive de la Municipalité, 2514, 2521.

Orgie des députés de la Convention à Orléans (prétendue), 1941.

Orgies du Conseil du Temple (prétendues), 770.

Oriflamme (offre par la Société populaire de Brest, aux Wighs de Londres, d'une), 3739.

Origny (d'), suspect d'incivisme, 2703.

Orléans, attentat sur la personne de Léonard Bourdon, 1894-1986.

— commissaire national, 1592.

— commissaires du Conseil exécutif y envoyés, 1919, 1921-1924, 1926, 1928, 1929, 1931, 1932, 1936, 1937, 1941, 1948, 1954, 1957, 1958.

— commissaires de la Convention après l'attentat de Léonard Bourdon, 1902, 1906, 1915, 1920, 1925, 1928, 1933-1935, 1937-1939, 1941-1951, 1957, 1958, 2347.

— conseil général de la commune, 1895, 1896, 1908, 1920, 1928, 1953.

— cour de la Maison commune, 1894, 1954.

— détachement sous les ordres de Fournier l'Américain, 430, 581.

— district, 1912, 1920, 1934.

— enquête des commissaires de la Convention sur le passage d'Egalité, 2312.

— évêque, 1898.

— garde nationale, 1902, 1912, 1923, 1967.

— habitants, 1663, 1921, 1955, 1964.

— hôtel de l'Egalité, 1896.

— juges de paix, 1897-1899, 1905.

Orléans, Maison commune, 1898-1902, 1912, 1923, 1933, 1942, 1946, 1956, 1959, 1964, 1975.
— Minimes (prison des), 1942, 1948.
— municipalité, 1898-1900, 1902, 1908-1912, 1916-1918, 1920, 1925, 1928, 1940, 1941, 1944, 1945, 1948, 1952, 1953.
— passage de Jeanbon Saint-André et Lacoste, 1898, 1902, 1905, 1907, 1916, 1919, 1949.
— passage de volontaires parisiens pour la Vendée, 2167.
— place de l'Etape, 1917, 1975.
— prisons, 1592, 1929, 1948.
— rue de Bourgogne, 1923; rue Bretonnerie, 1923; rue Charpenterie, 1923; rue de la Couterie, 1923; rue de l'Egalité, 1968; rue Gourville, 1923; rue de l'Impossible, 1923; rue Neuve, 1923; rue Saint-Eloi, 1923.
— sections de l'Unité, Indivisibilité et des Piques, 1968.
— séminaire, 1947.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité ou populaire, 1896, 1898, 1986.
— tribunal du district, 1923.
Orléans (Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, duc d'), dit Egalité, 1725, 1726; (complices du duc d'), 2333; (Etienne Quesvremont, médecin du duc d'), 1868; (qualifications de régicide, patricide et parricide données par Pâris au duc d'), 1231.
— (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'), duchesse de Bourbon, sœur d'Egalité, 2308, 2309, 2314, 2315, 2318.
— (Marie-Louise-Adélaide de Penthièvre, duchesse d'), 2302.
Orly (André-Philibert Fradet d'), adjoint de Beurnonville, 1837.
Orne, commissaires de la Convention, 1956-1958, 2312.
— passage d'Egalité, 1956-1958, 2312.
— (Bertrand [La Hosdinière], député du département de l'), 3264; (Dugué d'Assé, député du département de l'), 3740.
Orphelins (projet d'employer dans une manufacture d'armes des), 2087.
— militaires (école des) de la section Popincourt, 155, 156.
Osselin (Charles-Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 419, 443, 450, 553, 854, 920, 954, 1055, 1056, 1757, 1764, 2129, 2150, 2431, 3280, 3292, 3417.
Ostende (Belgique), commandant de cette place, 2252.
Oswald, anglais, 397.
Otage (dessein de garder la femme du député Chambon en), 3520.
Otages (délégués du peuple offrant de se constituer en) pour les députés mis en état d'arrestation, 2852.
— (députés de la Convention envoyés dans les départements pour servir d'), 2932.
Oubli (députés Girondins restés libres par), 3705, 3760.
Oudot (Charles-François), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 3443.
Ouvrière en linge d'église (propos inciviques et révolutionnaires tenus par une), 2360.
Ouvrières de la section de la Croix-Rouge (don patriotique d'), 535.
Ouvriers (Comités révolutionnaires des sections composés d'), 2405; (négociant, propriétaire de fabriques occupant 5 à 6,000), 2921; (ordre de quitter leurs ateliers donné, le 31 mai, par la section de l'Unité aux), 2728; requis le 31 mai pour le maintien de l'ordre (allocation aux), 2735, 2736.
— du Faubourg Saint-Marcel employés dans une manufacture de la rue des Gobelins, 2879.
— boulangers (dispenses d'enrôlements pour les frontières aux), 1501, 1502.
— charpentiers de Paris (contribution patriotique des), 1458.
— imprimeurs de l'Imprimerie nationale (affichage du décret de condamnation de Louis XVI par des), 1148; de l'Imprimerie nationale (désertion des ateliers par les), 1994; de l'imprimerie Gorsas (nombre des), 3458; des imprimeries Chaigneau (don patriotique des), 1455.
— militaires tirés des sections (compagnie d'), 287.
— du camp (députation des), 620, 637, 638; (imputations calomnieuses contre les), 610; (murmures et plaintes des), 229, 591; (rassemblement sur la place

Vendôme des), 637; (salaire des), 611, 623, 629, 631, 638, 639.
— du canal de Bourgogne, occupés aux travaux du camp sous Paris, 630-632, 634, 643, 644, 652.
— des fonderies de canons (enrôlement regrettable des), 2010.
— de la manufacture des Gobelins (fête en l'honneur des martyrs de la liberté par les), 1287.
— de la manufacture de papiers peints de Réveillon (don patriotique des), 538.
— de la section Popincourt (pain et travail demandés pour les), 395.
Ozanne (François-Augustin), officier de paix, 3022, 3088, 3230.

P

Pache (Jean-Nicolas), maire de Paris, 25, 1580, 2021, 2038, 2188-2191, 2290, 2327, 2335, 2336, 2342-2344, 2361, 2429, 2448, 2449, 2469, 2489, 2490, 2531, 2542, 2728, 2729, 2948, 2949, 2955, 2977, 2990, 3084, 3089, 3110-3112, 3121, 3150, 3209, 3301, 3402, 3420, 3746, 3751; ministre de la guerre, 211, 223,310-312, 325, 361, 431, 455, 645, 652, 663, 677, 678, 681, 682, 1076, 1088, 1114, 1151, 1162, 1491, 1501.
Pacotte (Jean), commissaire du Conseil général de la Commune, 2532.
— (dom), auteur d'une histoire de la Révolution française, 5.
Pacquetgéry, secrétaire-commis du Comité des décrets, 2131, 2136.
Paffe (François-Auguste), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 820.
Paganel (Pierre), député de Lot-et-Garonne à la Convention nationale, 1914.
Page (Pierre-François), habitant et commissaire de Saint-Domingue, 3383.
Pagès (Benoît), citoyen de la section de Bon-Conseil, 2448.
— procureur syndic du district de Florac, 1636, 1673.
Pagniez ou Panier (Louis-Michel), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 787.
Paix (Pierre-Honoré-Antoine), libraire, 2076.
— peintre, républicain, de la section de l'Observatoire, 1249.
Pain (demande de) pour les ouvriers de la section de Popincourt, 395; (demande de fixation du prix du), 2744, 2840; (demande par les volontaires de la section des Quinze-Vingts pour leur famille de), 1989; (rareté factice du), 1494; (taxe du) à Orléans, 1896; destiné aux troupes (mauvaise qualité du), 53.
— de munition (boulangers chargés de fabriquer le), 593.
Paine ou Payne (Thomas), député du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 1038, 1039, 2351, 3739, 3829.
Palais-Bourbon (projet de transférer le magasin des effets militaires de Saint-Denis au), 406.
Palais-Egalité ou Palais-Royal : appartement de Radix de Sainte-Foy, 863.
— arrestation de Gorsas, 3355, 3356.
— avenues, 1148.
— cabinet littéraire de la dame Mathé, 3355.
— citoyen de la section des Gravilliers y envoyé, 2706.
— cour des Maures, 1201, 1203, 1204.
— galerie de figures de cire de Curtius, 543.
— galerie de la rue de Richelieu, 1205.
— joueurs et escrocs, 1195.
— libraire sous les galeries de bois, 1108.
— maisons de jeux, 1205, 1212.
— restaurateur Février, 1173, 1175, 1183, 1223-1227.
Palais National (cour du), 2891.
— jardin du, 2891.
— pavillons de la Liberté et de l'Unité, 2457, 2460.
— de justice (établissement des 4 sections du Tribunal révolutionnaire au), 1792.
Palaiseau (Seine-et-Oise), résidence de Target, 1000.
Palloy (Pierre-François), entrepreneur, 790; commandant du bataillon *le Républicain*, 660, 673, 675, 678, 685, 687, 711, 714; (femme de), 706.
Palme, fils, jeune artiste de Toul, 1294.
Paly (Jean-Joseph), citoyen de la section du Contrat-Social, 2700.
Pamphlet (poursuites au Tribunal révolutionnaire contre un), 1813.

Pamphlets manuscrits dans les Halles et marchés, 1810.
Panier, 1867 (Pierre).
Paniers à eau pour les incendies (fournitures par la Municipalité de), 2420.
Pansy (Étienne-Jean), député de Paris à la Convention nationale, 278, 318; membre du Comité de surveillance de la Commune, 408, 592; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 743.
Pantaclin, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 767, 787.
Pantalons de siamoise (demande pour les chasseurs de la section du Louvre, envoyés aux Pyrénées, de), 353.
Panthéon (nom d'une victime des contre-révolutionnaires inscrit sur la colonne du), 1877; (projet de monument à la mémoire de Michel Le Peletier dans l'enceinte du), 1243; (retrait des cendres de Mirabeau déposées au), 447; (translation et dépôt du corps de Michel Le Peletier au), 1178, 1180, 1197, 1251, 1302, 1315, 1318, 1351, 1352, 1354, 1365, 1375, 1377, 1393, 1406.
Papetier (frère du député Louvet, exerçant la profession de), 3641, 3642.
Papier de l'imprimerie Gorsas, haché à coups de sabre, 3458.
Papiers de l'administration des Contributions publiques (demande de levée des scellés sur les), 3039-3041.
— des agents suspects des Postes (scellés sur les), 2690.
— des citoyens suspects de la section de l'Unité (scellés sur les), 2578.
— du Comité diplomatique (soustraction d'une plainte contre Lebrun dans les), 3210.
— du Comité des domaines, sous les scellés de Molleyaut, 3245.
— du Comité de la Marine et des Colonies (réclamation dans les papiers de Blad et Ruault des), 3714.
— du Comité de surveillance de la Commune de Paris (commission chargée de l'examen des), 105, 108, 115.
— du Comité insurrectionnel du 10 mars (ordre de mettre sous scellés les), 2209.
— du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg (scellés sur les), 2895.
Papiers de la Commission des Douze (dépôt au Comité de salut public des), 2641; (inventaire des), 2957; (levée des scellés sur les), 2962; (mise en lieu sûr des), 2606.
— de la conspiration Du Saillant, trouvés à Nice par Barras, 474.
— du département de la justice (sauvetage des), 2412, 2414, 2416.
— des députés Girondins : Amyon (scellés sur les), 3672; Aubry (scellés sur les), 3674; Bailleul (dépôt au greffe du Tribunal révolutionnaire des), 3698; Blad (scellés sur les), 3675; Blanqui (scellés sur les), 3676; Blaux (extraction de pièces se trouvant parmi les), 3743; Bohan (scellés sur les), 3666; Boyer-Fonfrède (examen des), 3449; Brulart de Sillery (remise au Tribunal révolutionnaire des), 3396; Brunel et Rouyer (scellés sur les), 3237, 3241, 3242; Caritat, dit Condorcet (scellés sur les), 3136, 3137, 3139, 3140, 3145; Cazeneuve (scellés sur les), 3694; Chambon sur les), 3209; Chasset (scellés sur les), 3306; Chastellain (scellés sur les), 3667 Corbel (scellés sur les), 3666; Dabray-Doublet (scellés sur les), 3664, 3665; Delamarre (scellés sur les), 3665; Devérité (scellés sur les), 3136, 3138-3141, 3151; Dubusc (scellés sur les), 3663; Duprat, Minvielle et Vallée (scellés sur les), 3223, 3225; Dusaulx (scellés sur les), 3685; Estadens (scellés sur les), 3691; Faure (examen scrupuleux des), 3711, 3712; Faye (scellés sur les), 3752; Fayolle (scellés sur les), 3661; Fleury (scellés sur les), 3660; Forest (scellés sur les), 3165, 3218; Gamon (scellés sur les), 3757; Gamon (recherche de titres de créance parmi les), 3761; Gardien (inventaire des), 3862; Gardien (scellés sur les), 2633, 2634, 2655; Gardien, relatifs à la révolution du 30 mars, 3769; Garilhe (scellés sur les), 3759, 3760; Garilhe (transport au Comité de sûreté générale des), 3767; Gensonné (scellés sur les), 3296; Gerente (scellés sur les), 3692, 3715; Girault (scellés sur les), 3668; Gorsas, dans le cabinet littéraire de la dame Mathé (scellés sur les), 3355; Hecquet (scellés sur les), 3669; Isnard

scellés sur les), 3612, 3613, 3615; Lacaze (examen des), 3450; Lacaze (remise à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire des), 3401; Lanjuinais (enlèvement des), 3639, 3640; Laplagne (scellés sur les), 3254; Laurence (scellés sur les), 3701; Laurenceot (scellés sur les), 3671; Lefebvre (scellés sur les), 3670; Lesterpt-Beauvais (scellés sur les), 3320; Lesterpt-Beauvais, par lui cachetés au Comité de liquidation, 3295; Lidon (scellés sur les), 3209; Maisse (scellés sur les), 3704; Masuyer (recherche et examen des), 3569; Masuyer (scellés sur les), 3075; Merlin de Thionville, 13; Mollevaut (examen des), 3337, 3343; Periès (scellés sur les), 3672; Petion, déposés au bureau de Liquidation du Département de Paris (restitution des), 3510; Ribereau (scellés sur les), 3686; Royer (scellés sur les), 3677; Ruault (scellés sur les), 3680; Salle (scellés sur les), 3512; Salmon (scellés sur les), 3673; Savary (scellés sur les), 3176, 3177, 3189; Serre (scellés sur les), 3198-3200, 3694; Soubeyran de Saint-Prix (scellés sur les), 3679; Valady (recherche et examen des), 3158, 3167, 3575; Varlet (scellés sur les), 3702; Viger (réclamation par sa veuve des), 3452, 3455, 3459.

— des députés de la Haute-Vienne, signataires d'une lettre contre-révolutionnaire (scellés sur les), 3292, 3316.

— des députés de Rhône-et-Loire (scellés sur les), 3157, 3190.

— des députés des sections de Marseille (examen des), 2806.

— des émigrés (commissaire pour les), 3387.

— d'un épicier suspect de la section des Piques (examen des), 2887.

— des frère et sœur de Lidon, député (scellés sur les), 3528.

— de l'ordre de Malte (scellés sur les), 225.

— des suspects, arrêtés du 31 mars au 1er avril (examen des), 2265.

— d'Angran d'Alleray (examen des), 2819; de Bachmann (levée des scellés apposés sur les), 385, 476; de la citoyenne Birotteau (perquisition dans les), 3204; de Bouvet, commis au bureau de la guerre (scellés sur les), 2918; de Bosc, administrateur de la Poste aux lettres (scellés sur les), 2693; de Boze, peintre (examen des), 2822; de Brissot déposés au greffe du Tribunal révolutionnaire (restitution des), 3460, 3462; de Brissot trouvés à la Mairie, 3084, 3090, 3323, 3378; de Victor de Broglie (saisie et restitution des), 460; de Buzot et Petion trouvés dans la terre, à Saint-Emilion, 3488, 3489, 3500; de Buzot, oncle du député (perquisition dans les), 3131; de Cardot, secrétaire de Condorcet (scellés sur les), 3146; de Charlotte Corday (perquisition dans les), 3171; de Clavière (scellés sur les), 2683, 2722, 3039-3041; de la citoyenne Dupont, femme de J.-Pierre Brissot (examen des), 3265; de Fournier, dit *l'Américain* (remise au Comité de sûreté générale des), 2205-2207, 2212, 2231; de Guzman, citoyen de la section des Piques (scellés sur les), 2587, 2629, 2916; d'Ingrand (recherche des), 2755; de Jacquemont, premier secrétaire des Contributions publiques (scellés sur les), 3002; de La Chabeaussière (scellés sur les), 3176; de Lanjuinais (gendarme chargé de la garde des), 3088; de Lavigne, homme de loi (scellés sur les), 2826, 2924; de Lebrun, ministre (scellés sur les), 2683, 3582, 3583; de Nicolle, auteur du *Journal français* (examen des), 1210; de M. Parent de Chassy, député à l'Assemblée constituante (scellés sur les), 445; de Pâris, meurtrier de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1229, 1231, 1233, 1237; de Pasquier et Jollain, membres de la Commission du Muséum, 2823; de Petion à Paris (apposition des scellés sur les), 3502; de Petion cachés dans la maison de la dame Bouquey, à Saint-Emilion, 3495, 3497, 3498; de Petion, par lui laissés dans son appartement, 3086; transportés chez le sieur Bonneval, 3288; de Petion relatifs au 20 juin et au 10 août, 3503; de dom Poirier, 11; du prince de Poix (dépôt au greffe du Tribunal criminel du 17 août des), 880; du citoyen G. Provost (extraction des scellés de Dugué d'Assé des), 3740; de

Prudhomme, journaliste (scellés sur les), 2858, 2894, 2946; de M. de Rivarol (scellés sur les), 444; de Roland et de sa femme (apposition des scellés sur les), 2667; de Roland (perquisition dans les), 3281, 3282; de M. de Septeuil (enlèvement par le policier Tisset des), 261; de Soulignac, frère du député (perquisition dans les), 3300; de M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun (scellés sur les), 446; de Talon (examen des), 861; de Vergniaud, Boyer-Fonfrède et Ducos (scellés sur les), 3398; d'Achille Viard (examen en présence de Garat des), 877.
— contre les émigrés, 2418.
— cachetés aux Postes par Ingrand, 3098.
— contre-révolutionnaires (saisie chez des libraires et brûlement de), 2447.
— découverts par Roland au château des Tuileries, 418, 437, 457, 827-858.
— importants présumés exister chez la femme de Brissot, à Saint-Cloud, 3027.
— officiels envoyés aux commissaires près les armées du Nord, 119.
— relatifs aux 22 députés Girondins (dépôt dans une chambre du Tribunal révolutionnaire des), 3452, 3459.
— suspects de Ruault, Blad et Gerente (ordre d'apporter au Comité de sûreté générale les), 3714, 3715.
— trouvés chez Guadet, à Saint-Emilion, 3481, 3484; trouvés chez Radix de Chevillon, 869; trouvés sur le député Noel, arrêté au Russey (envoi au Tribunal révolutionnaire des), 3555, 3556, 3558, 3560; trouvés sur le corps de Roland, suicidé, 3595-3597.
Paquet, charpentier, 790.
Paré (Jules-François), ministre de l'intérieur, 3331, 3332; secrétaire du Conseil exécutif provisoire, 3260.
— ancien président du tribunal de Saint-Germain-en-Laye, 1438.
Parein (Pierre-Mathieu), vainqueur de la Bastille, commissaire du pouvoir exécutif, 502.
Parent de Chassy (Louis), député à l'Assemblée constituante, président du Comité des domaines, 445.
Paris (Charles), entrepreneur de teinturerie, commissaire de la section de Molière et La Fontaine, 2820.
— (Nicolas-Joseph), dit Fabricius, ancien greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, 1295, 3459; archiviste des papiers de l'ancien Tribunal révolutionnaire, 3462.
— (Philippe-Nicolas-Marie), ancien garde du corps, meurtrier de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1170, 1172, 1177, 1178, 1183, 1185-1187, 1190-1194, 1200-1205, 1207-1209, 1218-1222, 1225, 1227-1240, 1302, 1303, 1329, 1334, 1344, 1347, 1348, 1351, 1352, 1357, 1359, 1364, 1368, 1373, 1377, 1386, 1395, 1396, 1404, 1409.
— secrétaire des sections du Faubourg Saint-Antoine, 2095.
Parisien (*le*), nom d'un vaisseau de ligne, 1442.
Parisot, banquier à Paris, 3744.
Parlement de Bretagne, 3630.
— de Paris (ancien payeur des gages du), 868; ancienne grand chambre occupée par le Tribunal de cassation, 2575.
Paroisse de la Madeleine, 1157.
— de Saint-Eustache, 564.
— de Saint-Hippolyte à Saint-Marcel, 430.
— de Saint-Médard, 889.
— de Saint-Sulpice, 999.
Paroisses (processions des), 2938.
Paroles adressées à Tallien par Birotteau, lors de son arrestation, 3513; adressées par Clavière à l'un des prisonniers de la Conciergerie, 3578.
— prononcées par Michel Le Peletier avant sa mort (dernières), 1184, 1301, 1308, 1320, 1323, 1327, 1357, 1370.
Parthenay (Deux-Sèvres), maire, 1641.
Pas-de-Calais (Thomas Paine, député du département du), 1038.
— (directoire du département du), 1305, 1322.
— tribunal (président du), 1676, 1690.
Pasquet-Salaignac (Louis-Elisabeth), 530.
Pasquier (Pierre), peintre en émail, membre de la Commission du Muséum, 2823.
Pasquis, agent de police, 3695, 3703.
Passage des Petits-Pères, 1432.
— de Valois, 3355.
Passeport (arrestation de la femme de Chambon voyageant sans), 3520; (com-

mis des hôpitaux de l'armée voyageant sans), 2225.
— pour l'Angleterre refusé à une Anglaise, 473; pour Bordeaux accordé à la femme Guadet, 3494; pour l'étranger demandé par un médecin, 317, 384; pour Londres (refus de délivrer à un peintre de portraits un), 372; pour la Martinique (refus par la Municipalité de viser un), 377, 409; pour Perpignan demandé par la femme du député Birotteau, 3297.
— demandé par les serviteurs de la citoyenne Bourbon, 2315; refusé par la Municipalité aux serviteurs du prince de Conti, 2310.
— délivré à un négociant occupant de nombreux ouvriers, se rendant en Suisse, 2921; délivré à Gorsas au nom de Vallée, marchand à Rennes, son neveu, 3356; délivré à Lidon par la municipalité de Libourne, 3525; délivré à Neuchâtel, au citoyen Ramus, négociant Suisse, 3049; sous un nom supposé pris par Noel, député des Vosges, 3557, 3560.
Passeports (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des), 2644; (décret sur les), 2366; (délivrance aux seuls fournisseurs de denrées de première nécessité de), 2815, 2880, 2917, 2921; pour les domestiques de M. d'Affry (demande de), 216; (levée de la consigne des), 2884; (suspension de la délivrance des), 2243; (visa de la Municipalité sur les), 2855.
— des femmes de Petion et de Gorsas, présentés à Pontivy, 3473.
— de la municipalité de Paris (faux), 417; des municipalités de Boulogne-sur-Mer et de Calais, 2243.
— délivrés à des députés des sections de Marseille (examen de), 2800, 2806, 2811; (visa par la section de 1792 des), 2806, 2811; délivrés aux négociants, 372, 377, 419; délivrés par la Commune depuis le 10 août (suspension des), 398.
— exigés à la sortie des barrières, 2671.
— obtenus par les citoyennes Rabaut, Grangeneuve et les enfants Deperret, 3493.
— refusés aux citoyennes Ducos et Fonfrède, 3046; refusés au sieur Pâris, greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, sous ce nom, 1295.
Passé (le), pièce du Théâtre des Délassements-Comiques, 550.
Passy (maire et procureur de la commune de), 1069.
— maison, lieu de réunion d'Hébert et de ses complices, 1817.
— (poste de), 485.
— retraite présumée de Kervelégan, député proscrit, 3629.
Pasté, agent du Comité de sûreté générale, 3204.
Paul-Ducri (Jean-Michel-Marie), agent de police, 3688, 3689.
Pâtissier (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'un garçon), 1506.
Patrin (Eugène-Melchior-Louis), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3157, 3178, 3191, 3201.
Patriote français (le), journal de Brissot, 88, 397, 404, 408, 2350, 3404.
Patris (Charles-Frobert), imprimeur de la Commune, 3324.
Patrouille de la section des Arcis (arrestation de Petion et Guadet par une), 3036.
Patrouilles (citoyens de la section du Muséum envoyés en), 2853; (doublement des), 2509; (projet de faire faire par les fédérés des départements des), 1091; faites par la garde nationale, 2246, 2252; autour de la Convention, 2256; dans le Palais Egalité, 1463; de gendarmerie sur les routes, 518, 522, 524.
Patu, citoyen de Paris, 1502.
Pau (Lostalot, juge au tribunal de), 191.
Paubeuf, banquier à Paris, 3744.
Pauli, citoyen de la section du Panthéon-Français, 2717.
Paulmy (Antoine-René Le Voyer de), marquis d'Argenson, 251; (Adélaide-Geneviève), duchesse de Luxembourg, sa fille, 251.
Pauvres (journaux antipatriotiques confisqués au profit des), 2815, 2829.
— de la commune de Lasbordes (titres de liquidation relatifs aux), 3732.
Pavie (Jacques-François), aide-de-camp du général Hanriot, 3246, 3248.
Pavillons de l'Infante (Comités civil et ré-

volontaire de la section du Muséum aux), 2824.

Pawlet (le chevalier), fondateur et instituteur de l'Ecole des Orphelins militaires, 155, 156, 257.

Paye des grenadiers-gendarmes de la Convention, 2104, 2109.

Payen - Deslauriers (Claude - François), membre du Conseil général de la Commune, 57; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 781, 784; président de la section du Contrat-Social, 2378, 2384, 2387, 2393, 2395, 2399, 2400, 2404, 2408, 2411, 2412, 2430, 2700.

Paysac (citoyen et citoyenne), habitants du Faubourg Poissonnière, 3544, 3545.

Pays-Bas (ancien chargé des affaires de France aux), 3210, 3360.

— (Guillaume, directeur de la Maison de secours, réfugié aux), 286.

Pegot, juré du Tribunal révolutionnaire, 1888.

Pécoul (Nicolas), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 793, 820.

Peine de mort (répugnance invincible d'un juge pour l'application de la), 1630.

Peines prononcées par le Tribunal révolutionnaire (demande pour la graduation des), 1614.

Peintre de portraits (refus d'un passeport pour Londres à un), 372.

Peligot (Melchior-Humbert), ex président de la section de la Réunion, 2090.

Pelissier (Denis-Marie), commissaire de la Commission des Douze, 858.

Pelle de la Breteuil, suspect d'émigration, 2513.

Pelletier (Bonaventure), commissaire de la section de la Réunion, 2158.

Pelletan ou Pellan (Jean-Gabriel), secrétaire général de la section du Mail, 2363.

Pelletier (Jacques), député du Cher à la Convention nationale, 489.

— secrétaire des commissaires de la majorité des sections, 1468.

Pellissier (Denis-Marie), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 1804.

Pellot, gendarme, de garde près de Kervelégan, 3142.

Penhars (Finistère), paroisse, 3625, 3628.

Penelle (Jean-Augustin), député de la Corrèze à la Convention nationale, 2109, 2179, 2493, 2591, 2606, 2614, 3775.

Penis (Jacques), commandant en second de la garde nationale de Bignicourt, 657.

Pension au citoyen Gellion pour sa conduite civique, 1851.

— viagère aux volontaires estropiés (allocation de), 2130.

Pensionnaires de la maison du Roi (liste des), 900.

Penthièvre (Marie-Louise-Adélaïde de), duchesse d'Orléans, 2302.

Pepin-Desgrettes (Pierre-Alexandre-Nicolas), président de la 2e section du Tribunal criminel du 17 août, 879; président du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2702, 2909.

Pépinière (casernement des volontaires de Seine-et-Marne à la), 429.

Percheron (François-Brice), tailleur pour femmes à Orléans, 1974.

Perdry (Charles-Louis), commissaire du pouvoir exécutif à Orléans, 1919, 1922, 1923, 1927, 1931, 1941, 1948, 1954, 1957, 1958; membre du Comité central révolutionnaire, 2667, 2669, 2675.

Père-Duchêne (le), journal d'Hébert, 2607, 2642.

Père de famille, ayant 38 enfants (secours demandés par un), 293.

Pereyra (Jacob), dénonciateur de Guzman, 2755.

Périès, cadet (Jacques), député de l'Aude à la Convention nationale, 3334, 3672, 3744, 3799, 3806, 3829.

— et Cie, lettres de change signées, 3744.

Perlet (journal de), 2360.

Permanence du Comité central révolutionnaire, 2644, 2647, 2654.

Perney (Jean-Baptiste-François), agent de l'administration de l'habillement, 1719.

Pernot, commissaire de la section de l'Arsenal, 2031.

Perpignan, lieu d'origine de Birotteau, député, et de Madeleine Costa, sa femme, 3297, 3315.

— municipalité, 408.

Perquisition au domicile du député Masuyer, 3077; dans un cabinet littéraire, au Palais Egalité, 3355.

Perquisitions (négligence apportée aux), 3724, 3727, 3728.
— domiciliaires à Choisy-sur-Seine, 2284.
Perregaux (J.-F.), banquier à Paris, 1445.
Perrès, habitant d'Orléans, 1955.
Perret-Maisonneuve (Jean-Baptiste), employé dans les hôpitaux militaires à Avesnes, 1985.
Perrier, secrétaire-commis au département de la justice, 2415, 2417, 2424.
— secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 3227, 3242.
— frères, fondeurs de canons à Chaillot, 2010.
Perrix (Charles), adjudant général à l'armée du Rhin, 1795.
— Pierre-Nicolas, député de l'Aube à la Convention nationale, 1618, 1775.
Perron (Corentin), auteur d'un rassemblement hostile au recrutement, 1845.
Perronet (Jean-Rodolphe), ingénieur des Ponts et Chaussées, 631.
Perrot (Bon-Gilbert), président du Comité de surveillance de la section Popincourt, 3296.
Perry (Pierre-Simon), anglais, témoin du procès de Marat, 2350, 2351.
Persécutions endurées par Kervelégan, député proscrit, et sa famille, 3630, 3635-3638.
Pertes subies par les épiciers de Paris, pillés les 25 et 26 février 1793, 1507; par la veuve de Noël, député des Vosges (tableau des), 3564.
Pesson, juge à Vendôme, 1544.
Petion (Jérôme), maire de Paris, 15, 67, 264-268, 275, 304, 735, 742, 747; député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 20, 23, 948, 2211, 2212, 2373, 2683, 2788, 2834, 2851, 2857, 2868, 2869, 3013, 3027, 3036, 3074, 3077, 3078, 3080-3082, 3085, 3086, 3089, 3120, 3164, 3173, 3219, 3245, 3250, 3268, 3270, 3273, 3276, 3277, 3285, 3288, 3347, 3363, 3472, 3473, 3477-3479, 3481, 3485, 3495-3511, 3576.
— (Louise-Anne-Suzanne Lefebvre, veuve de Jérôme), 3250, 3252, 3268, 3285, 3504, 3505, 3507-3510, 3865.
Petion, père, homme de loi, 3511.
Petit (Georges-Remy), commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 3613, 3731, 3739.
Petit (Jean-François-Nicolas), commissaire de la section de la Réunion, 494.
— (Laurent-Nicolas), entrepreneur, de la section de la Cité, 2181.
— administrateur du département de la Somme, 3138.
— fédéré, 1071.
Petit d'Hauterive (Pierre), juge suppléant du Tribunal du 5e arrondissement, 1676, 1682.
Petit Gouvernement (maison dite le), au cul de sac de l'Orangerie, 3085.
Petites Ecuries du Faubourg Saint-Denis (manufacture d'armes dans les), 307.
Pétition de Bergoeing, député, au Comité de sûreté générale, 3855; de Cappy, ex-officier de paix, détenu à l'Abbaye, 318; d'Antoine Carcano, soldat du bataillon de Popincourt, gendarme de la Bastille, 167; de Carra, détenu à l'Abbaye, 3334; de Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 2290, 2291, 2299; du sieur Evrard, fils, fournisseur de chaussures, 382; d'Aug. Forestier, trésorier du régiment des gardes Suisses, 347; du citoyen Goret, de la section du Panthéon-Français, 278; du sieur Guirault, inventeur de l'art logotachygraphique, 33; du sieur Liébaud, homme de loi, 1560; du sieur Loir, dépositaire des diamants de la famille royale, 775; des Marseillais, blessés ou estropiés à la journée du 10 août, 477; de Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, sœur d'Egalité, 2309; de Pâris, ancien greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, 1295; du sieur Pochon en faveur des domestiques, 168; de Prault sur son dépôt des anciennes lois, 326; de la citoyenne Salomon, juive convertie, 251.
— du bataillon de gendarmerie des ports, 2117; des blanchisseuses au sujet du prix excessif du savon, 1477; des canonniers des sections de Paris, 354; des chasseurs de la section du Louvre, 353; des citoyens du Faubourg Saint-Antoine au sujet des malversations du camp, 602; du Club des Cordeliers, 3700; des commissaires chargés de vérifier les chaussures destinées aux soldats, 2045, 2046; des commissaires des

sections relative à l'habillement et équipement des volontaires, 2067; des commissaires de la majorité des sections sur les subsistances, 1168, 1169, 1171; du Conseil général de la Commune et des sections, contre l'établissement d'une armée révolutionnaire, 2965; pour le remboursement des billets de la Maison de secours, 234; demandant des chefs plébéiens à la tête des armées, 2055; des courriers aux armées, 34; des écoliers des faubourgs de Paris au sujet du jugement de Louis XVI, 1044; des épiciers de Paris, 1505, 1507; de la femme de Gossin, procureur général syndic de la Meuse, 1884; de la femme de Palloy, 706; des femmes républicaines sur les subsistances, 1474; du gendarme chargé de la garde de Lebrun, 3445; d'un gendarme de la 29e division, écroué à l'Abbaye, 314; des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1678; de la majorité des sections, 2371, 2372, 2388, 2398, 2404, 2408; des mères, épouses et enfants des Orléanais, condamnés à mort dans l'affaire Bourdon, 1976; des ouvriers de la section de la Butte-des-Moulins occupés au camp, 623; d'un prêtre marié réclamant son traitement, 256; du procureur de la commune de Saint-Quentin relative aux événements du 31 mai, 3870; de la section de 1792, 2027; de la section de Bon-Conseil, 707, 1487; de la section de Bonne-Nouvelle, 468; de la section du Finistère, 394; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 143; de la section des Gardes-Françaises, 483; de la section des Gravilliers, 907; de la section du Louvre, 147; de la section du Mont-Blanc, 2228, 2230; de la section du Panthéon-Français, 435, 915, 2127, 2128; de la section des Sans-Culottes, 260, 336, 2492; de la section du Temple, 2135; des sections contre les abus de l'hôpital des Quinze-Vingts, 205; des sections contre les généraux d'armée, 2042-2044, 2047-2053; des sections en faveur des ouvriers du camp, 641; des sections réunies du Faubourg Saint-Antoine, 2007; de la Société des Allobroges, 478; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Versailles, 3311; des tailleurs de Paris, 2029; de la veuve d'un combattant de la Bastille servant dans les canonniers, 2075; de la veuve de Marat, 3263; dite des Vingt mille, 282.

Pétitionnaires (affluence à la Convention nationale des), 37; (décrets et règlements pour l'admission des), 28, 37, 350; admis à la Convention (état des), 184, 190; dits des 8,000 et des 20,000 (expulsion des), 2754; de la Commune à la Convention (menaces des), 2820.

— de la section de Bon-Conseil (arrestation de), 2445, 2446, 2448, 2449, 2458.

Pétitions (examen par les Comités et renvoi aux ministres des), 993; à la Convention (enregistrement des), 356.

— anti-civiques (colporteur de), 2914.

— concernant les Comités (commissaires chargés de retirer des scellés mis chez les députés les), 3443; concernant les maisons ayant émis les billets dits de la Maison de secours et de parchemin, 159; demandant le jugement de Louis XVI, 914; relatives aux députés en état d'arrestation (renvoi au Comité de salut public des), 3033.

— d'habitants de Fontenay-les-Louvres et de Goussainville, 1876; de Jeanne-Marie Bezac, femme du député Kervelégan, 3634, 3636; de la veuve de Gorsas, réclamant une indemnité, 3456, 3457, 3463; d'Etienne Mollevaut, député de la Meurthe, aux Comités de salut public, de législation et de sûreté générale, 3647-3650, 3652.

Petitjean (Maurice), volontaire du bataillon de Bon Conseil, 686.

— (citoyen), traduit au Tribunal révolutionnaire, 1790.

Petits Pères (maison nationale des), 3677.

Pétuos, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 781.

Peyre (Louis-François), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 3707, 3805, 3806, 3829.

— capitaine de la 3e compagnie de la section armée du Théâtre-Français, 1078; secrétaire de la section de Marseille, 160.

Phalsbourg (ordre au bataillon des Marseillais de partir pour), 312.
PHELIPPEAUX, lisez PHILIPPEAUX.
PHILIPPE (Charles-François), du 68e régiment d'infanterie, 1822.
— (Claude), président du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 2778, 2729.
— pâtissier-traiteur, 2752.
PHILIPPEAUX (Pierre), député de la Sarthe à la Convention nationale, 1780, 3472.
PHILIPPON ou PHILIPON (Jean), commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 3010; commandant de la section des Piques, 2720.
PHULPIN, juge de paix de la section des Arcis, 2170; président de l'Assemblée générale de la section des Arcis, 1073, 2078.
PICARD, du 1er régiment de cavalerie, 1822.
— membre du Conseil général de la Commune, 2799.
— fils, secrétaire de la section des Droits-de-l'Homme, 2082, 2401.
PICARDEAU, membre du Comité révolutionnaire de la section du Marais, 2755, 2819.
Picardie (citoyenne de la), 1032.
PICAVEZ (l'abbé Dominique-Joseph), curé de la Madeleine, 1135, 1155.
PICHARD DU PAGE (François-Jean), ex procureur général syndic du département de la Vendée, 1824.
PICHENOT (Claude), gendarme de la 33e division, chargé de la garde de Petion, 3270.
Pièce de mariage (don patriotique d'une), 1447.
Pièces secrètes du Comité de salut public (carton des), 3100.
PIEDNOIR, dit CARLET, porteur d'eau, 804.
Piémont (campagnes de guerre en), 567.
PIERRE, orfèvre à Paris, 3635.
Pierre-Scize (Rhône), château, 1651.
PIERRON, capitaine de la 9e compagnie de la section armée du Louvre, 2076.
Pierrot, costume de Marie-Antoinette, 750.
PIGEON-CHÉRAY, ancien élève en chirurgie au 6e régiment de chasseurs, ci-devant Languedoc, 701.
PIGNARD-DUPLESSIS (Antoine), juge suppléant au Tribunal révolutionnaire, 1976.
PIGOREAU, commissaire aux inventaires et aux ventes du mobilier des émigrés, 3610.
Pillage (tentatives de), 1481, 1483, 1484, 1488-1491, 1494-1496, 1499, 1500, 1503-1509.
— d'un bateau de savon, 3106; du mobilier de Buzot, à Evreux, 3490-3492.
PILLIER, gendarme, chargé de la garde de Bergoeing, 3274.
Pilnitz (traité de), 1014.
PINARD (Clément-Pierre-Bernard), juge de paix destitué de la section Poissonnière, 2184, 2199.
PINET, aîné (Jacques), député de la Dordogne à la Convention nationale, 3137.
— surnommé JOUY, cousin du garde du corps Pâris, 1200.
PINEY (Anne-Charles-Sigismond de MONTMORENCY-LUXEMBOURG, duc de), 251.
PINGLIN (Fr.), professeur d'un cours gratuit sur l'art de connaître les hommes, 193.
PINIAU (Benoît), habitant d'Orléans, 1941.
PIOT (Louis-Antoine), commissaire pour les papiers des émigrés, 3587.
Piques (fabrication des), 585, 1418; grilles des églises employées à la fabrication de), 277; (habitants de Vincennes armés de), 80; (ordre d'armer tous les citoyens de), 1565; (sections de Paris chargées de la fabrication de 48,000), 2177.
Piquiers (organisation d'un corps de), 585.
Piron avec ses amis, pièce du Théâtre du Vaudeville, 532.
PIROU, secrétaire de la section des Amis de la Patrie, 25.
Pistolets anglais du député Masuyer (estimation et réclamation des), 3570, 3571.
PITRA (Marie-Catherine), domiciliée rue de Chartres, 1227.
PITT (correspondance supposée de), 2518.
Placard (affichage dans le camp sous Paris d'un décret imprimé en), 634; du Conseil exécutif provisoire (publication d'un), 2731.
Placards incendiaires de Marat, 250; infâmes (apposition dans plusieurs quartiers de Paris de), 1814.

Place demandée par un père de famille, chargé de 38 enfants, 293.
Place de la Bastille, 1268.
— du Carrousel, 195, 1109.
— du Cloître Saint-Benoît, 3662.
— des Fédérés, 810, 2667, 2679.
— de Grève, 242, 2755.
— de l'Hôtel Commun, 2191, 2820.
— de la Liberté, 1268.
— Louis XV, 1119, 1148.
— des Piques, 1243, 2413, 2421, 2777.
— de la Réunion, 2013.
— de la Révolution, 82, 162, 1104, 1119, 1142, 1150, 1729, 1891, 2511, 2768, 3424, 3433, 3537, 3541, 3546, 3562, 3568, 3589.
— Vendôme, 637, 924, 1148, 2259.
Plainte contre Lebrun, ex ministre des affaires étrangères, 3210, 3360; contre Panis, député à la Convention nationale, 278.
Plaisant de la Houssaye (Jean), homme de loi, de la section du Panthéon-Français, président des commissaires de la majorité des sections, 1468.
Plan de départ de Louis XVI parmi les papiers trouvés aux Tuileries, 457.
— de Paris (copie du), 618.
Plans du canal de Dieppe, 3211.
Plaquet, garçon de salle du restaurateur Février, 1226.
Plateau, secrétaire-commis du bureau des procès-verbaux de la Convention, 544.
Plessis (maison d'arrêt du), 3641, 3642.
Plombs aux bas et chemises (obligation aux fournisseurs de mettre des), 382.
Pluie (conspirateurs déroutés par la), 2249.
Plumitifs des procès-verbaux et arrêtés du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées, 2583, 2588.
Pochon, homme de loi à Paris, 168.
Poème à la mémoire de Michel Le Peletier, par le sieur Serieys, 1251.
— de Barbaroux sur sa *Maison des Champs*, 3486.
Poignards fabriqués à Birmingham, 305.
Poinçot (Claude), libraire éditeur des œuvres de J.-J.-Rousseau, 552.
Point Central révolutionnaire (réunion du), 2698, 2906.
Point du Jour (le), journal, 1448.
Pointe (Noel), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 3299.
Poirier (dom Germain), membre de la Commission des Monuments, 14.
Poirrier, commissaire national près le tribunal du district d'Abbeville, 3451.
Poix (Louis-Philippe-Marc-Antoine de Noailles, prince de), 880.
Poix, secrétaire de la section du Marais, 2177.
Police (régime barbare de l'ancienne administration de), 3776; serment prêté devant le Conseil général de la Commune par les employés à la, 2926.
— de la Conciergerie, 1820.
— de la Convention pendant le jugement de Louis XVI, 926, 967, 974.
— des grandes routes, 516-525.
— des hôpitaux ambulants de l'armée du Nord, 899.
— des spectacles, 1090.
— de surveillance (organisation et service de la), 1497, 1498, 1500.
— du Temple, 778.
— générale de la République, 1848.
— intérieure (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de la), 2644; de la Convention nationale (mesures proposées pour la), 2491; du palais du Luxembourg, 3415.
Polignac (famille), 2423.
Polonais (général Miaczynski, qualifié de crapuleux), 1195.
Pommier, secrétaire du Comité de surveillance de la Commune, 760.
Pompe funèbre pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par les sections, 1265, 1271-1273.
Pompiers (garde des établissements publics et des maisons des ministres par les), 2420; (intelligence et intrépidité des) lors de l'incendie du ministère de la justice, 2414, 2416, 2418; de renfort dans la salle de la Convention lors du procès de Louis XVI, 958.
Ponce, président de la section des Droits-de-l'Homme, 2401.
Poncet (Jean-Jacques), citoyen de la section de la Croix-Rouge, 539.
Pons [de Verdun] (Philippe-Laurent), député de la Meuse à la Convention nationale, 1726, 1834, 1853, 3319, 3339, 3352.

Pontard, officier, de garde à la Convention nationale, 852.
Pontarlier (Doubs), district (procureur syndic du), 1772.
Pont-de-Vaux (Ain) (homme de loi à), 1018.
Pontécoulant (Louis-Gustave Doulcet de), député du Calvados à la Convention nationale, 2078, 2474, 3173, 3183, 3302, 3347, 3658.
Pontivy (Morbihan), municipalité, 3473.
— passage des députés Girondins proscrits, 3473.
— présence des femmes de Petion et Gorsas, 3473.
Pont-Neuf (doublement des postes de force armée au), 2734; (ordre d'Hanriot apporté au poste du), 2743; (parc d'artillerie du), 2670.
Pontrieux (Côtes-du-Nord), conseil général de la commune, 1396.
Pont-Saint-Esprit (Gard), district (membres et directoire du), 1404, 1408.
— passage de la famille Bourbon, 2314.
Pont-Saint-Pierre (Eure), juge de paix du canton, 3506.
Porcelaines provenant des émigrés (vente des), 221.
Porcher (Gilles), député de l'Indre à la Convention nationale, 1528, 1640; secrétaire du Comité de législation, 3290.
Porro (Louis-François), citoyen de la section de l'Unité, 2472, 2578, 2646, 2830.
Port-Pelletier, nom pris par la commune de Valery-en-Caux (Saint-Valery), 1413.
Portailler, commissaire du Conseil général de la Commune, 2661.
Porte Saint-Jacques, 1202, 1203.
— Saint-Michel, 2282.
Portefeuille de Brissot laissé par lui à la Mairie, 3084, 3090; de Lidon, avec assignats, trouvé après son suicide, 3525, 3528.
Portets (Gironde, c^on^ de Podensac), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1377.
Portiers (exercice des droits politiques par les), 364; (refus de cartes de vote aux), 331.
Portiez (Louis-François), député de l'Oise à la Convention nationale, 1889, 3859.
Port-Libre (maison d'arrêt de), 3804, 3805.
Portrait de Charlotte Corday, tenant un poignard à la main, 3355; de Michel Le Peletier, gravé en couleurs, 1248; de Roland, chez Pasquier, au Louvre, 2823.
Portraits de Marat et Le Peletier (exécution en tapisserie des), 1287.
Ports (bataillon de gendarmerie faisant le service des), 2117.
Poste (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des rapports avec la), 2644; (dépôt de paquets sous le contreseing de M. Petion à la), 265-268, 275, 276.
— aux chevaux de Paris (maître et service de la), 2009, 2121.
— aux lettres (délégué du Comité central révolutionnaire à la), 2690; aux lettres de Cherbourg (vente au poids de bulletins et lois par le directeur de la), 1770.
Postes (canonniers de service aux), 2753; (collecte entre les employés de l'administration des), 574; (commis aux), 887; (commissaires du Comité central révolutionnaire délégués aux), 2667, 2690, 2692, 2693, 2753, 2759, 2760, 2797, 2829, 2863, 2877, 2882, 2894, 2896, 2918; (commissaires du Conseil général de la Commune envoyés à l'administration des), 2758, 2759, 2906; (compte demandé par la Convention à l'administration des), 2785; (directoire des), 119, 1584, 2241, 2363, 2687, 2688, 2690, 2691, 2695, 2849, 2906, 3103; (investissement par des citoyens armés de la maison des), 2687; (mesures pour assurer le service des), 2687, 2688, 2691, 2932; (mission du député Drouet auprès de l'administration des), 2854; (nomination par le peuple des directeurs et contrôleurs des), 62; (ordre d'arrestation des administrateurs des), 2680, 2744; (papiers cachetés par le député Ingrand aux), 3098; (service des), à Paris, 436; (service des) près de la Convention, 1447.
Postillons de la poste de Paris (tirage au sort des), 2009, 2121.
Poterat (P.), habitant de la rue des Enfants Rouges, à Paris, 904.

Pottier, président de la section des Droits de l'Homme, 2082.
Potot, père et fils, volontaires de la section des Tuileries, 2028, 2039.
Poudres et salpêtres (manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication des), 1858.
Poulet (Jean-Baptiste-Charles-Michel), taxateur des Postes, commissaire du Comité révolutionnaire de la section de Bon Conseil, 2876.
Poullain, juge au tribunal de Chartres, 1512.
— voiturier à Versailles, 3159, 3170, 3183.
Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), député des Vosges à la Convention nationale, 850-853, 2491, 2501, 2633, 3050.
Poullenot (Joseph), commissaire de la section des Lombards, 475.
Poupart, gendarme, chargé de la garde du député Lasource, 3022, 3196.
Poupart-Beaubourg (Jean-Baptiste), détenu à l'Abbaye, 1195.
Pousset ou Poussot (Jean-Baptiste), habitant d'Orléans, 1923, 1976, 1979.
Poussin (de Vannes), juge non acceptant du Tribunal révolutionnaire, 1619, 1639, 1646.
Pouvoirs illimités au Comité révolutionnaire de la section des Piques pour arrêter Lebrun et Clavière, 3003; aux commissaires des sections (danger de laisser des), 2900, 2901.
Poux-Landry (Ambroise), ancien garde-française, vainqueur de la Bastille, 1420.
Prades, commune, 1860.
Pradier (Louis-Nicolas), adjudant-major du Panthéon français, 751.
Prairies artificielles (terres à blé converties en), 1861.
Prault (Laurent-François), libraire, propriétaire d'un dépôt des anciennes lois, 326.
Pray, gendarme, chargé de la garde du député Gardien, 3021.
Préau (sieur), mandataire de l'ancien curé de Clichy, 1428.
Prédications publiques de l'agitateur Varlet, 2509.
Présidence des assemblées des sections (présidents des Comités révolutionnaires exclus de la), 2462.
Presses de l'imprimeur Crapart (impressions incendiaires des), 2282; de l'imprimerie Devérité, à Abbeville (mise sous scellés des), 3151; des imprimeries Gorsas et Fiévée (destruction des), 2189; des journaux aristocratiques (confiscation des), 2829; de Prudhomme, journaliste (projet de mettre les scellés sur les), 2858.
Prêtre annonçant son intention de se marier (adresse à la Convention d'un), 176.
— insermenté, tué aux Carmes (confiscation des biens d'un), 471; (dénonciation contre un), 2938; et déporté (refus de don patriotique fait par un), 1428.
— marié (réclamation de son traitement par un), 256.
— républicain (expulsion de Marat demandée par un), 328.
— suspect à Gentilly (ordre d'arrestation d'un), 3158, 3167.
Prêtres (désarmement des), 2041; (mouvement contre-révolutionnaire excité par les), 1494.
— déportés (correspondance avec des), 1769; (état des), 279.
— détenus au séminaire d'Orléans (embarquement sur la Loire de), 1947.
— morts en septembre 1792 (scellés sur les meubles et effets des), 336.
— réfractaires (application de la loi relative aux biens des émigrés aux), 336; (assemblées nocturnes de), 2282; (envoi à Tours de), 1939, 1947; (exclusion de toutes places des), 2917; (motions pour l'arrestation des), 2664, 2751.
— sauvés de la fureur populaire en Normandie, 499.
Preuves de leurs crimes (manuscrit trouvé chez Faure, député, intitulé), 3712.
Prévarications (administrateurs du Département, accusés de), 230; (gardes magasins de l'armée du Nord, coupables de), 1855; (Gerdret, fournisseur de souliers pour l'armée, accusé de), 380; de membres du Conseil général de la Commune, 300.
Prévention paternelle (*la*), pièce du Spectacle de Beaujolais, 542.
Prévost (Charles-Louis), commandant l'escadron de gendarmerie caserné au Luxembourg, 3115, 3699.

Prévost, ancien attaché à la maison de Louis XVI, 1001.
Prévôté de l'Hôtel (garde de la Convention composée d'anciens gardes de la), 96.
Prière (Louis), citoyen de la section du Luxembourg, commissaire du Comité central révolutionnaire, 2680.
Prieur (François-Louis), juré du Tribunal révolutionnaire, 1739.
Prieur [de la Marne] (Pierre-Louis), député de la Marne à la Convention nationale, 1495, 1664, 1666, 1712, 2040; commissaire à Orléans, 1925, 1928, 1933-1935, 1938, 1939, 1942-1949, 2347; membre du Comité de salut public, 1818, 1887, 3310, 3327.
Prille (Charles-Louis de), capitaine au corps du génie, 588.
Prime d'enrôlement aux volontaires des sections, 2122, 2127, 2130, 2138, 2150, 2156.
Principe universel d'éducation, traité de Jean Chevret, 351.
Prison de Saint-Lazare, détention de Cappy, Mollevaut et Westermann, 54, 145, 475, 3643.
Prisonniers (rapport demandé au Comité de sûreté générale sur les), 146, 349; (responsabilité de la Municipalité au sujet de la sûreté des), 71.
Prisonniers de Bicêtre (jugement en blanc des), 1864.
— de la Conciergerie (déclaration au sujet du suicide de Clavière des), 3578.
— de guerre prussiens (arrivée à Paris de), 229, 240.
Prisons (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des), 2644; (femme du député Kervelégan traînée de prisons en), 3630, 3633, 3635, 3636.
— de Paris (état des prisonniers des), 15; (exactions commises par les défenseurs des accusés dans les), 1802; (force armée établie aux), 1490; (force armée de la place de Grève chargée de la protection des), 2755; (mesures prises, le 31 mai, pour la garde des), 2659; (mouvement populaire vers les), 2805, 2918, 3267; (nouveaux massacres projetés dans les), 742, 1084, 1085, 1103, 3267; (patrouilles de garde nationale autour des), 2256; (procès-verbaux dressés par les commissaires dans les), 370; (rapport quotidien sur la conduite des détenus dans les), 1880; (relevé des détenus dans les), 2943; (sciatique causée par l'humidité des), 3794; (surveillance et sûreté des), 1215; (tentatives de soulèvement des), 1867; (transfèrement des complices de la conspiration Du Saillant des prisons d'Orléans dans les), 1592; (visite par le Comité de sûreté générale des), 146, 453.
Privat (Garilhe, député de l'Ardèche, connu sous le nom de), 3759.
Prix du travail du pauvre, 1494; excessif du savon, 1477, 1491, 1494; exorbitant du sucre, du café, de la soude et de la chandelle, 1494.
— d'encouragement aux artistes, 579.
Procédure au tribunal criminel de la Meuse contre des habitants de Bar-sur-Ornain, 1781; contre l'assassin de Marat, 1658; contre Bailleul, député à la Convention nationale, 1800, 1801; contre le libraire Froullé, en raison d'un libelle, 1811; contre des officiers et sous-officiers du 17e régiment de cavalerie, 1805.
— du Tribunal révolutionnaire (réglementation de la), 1700, 1706, 1707, 1711, 1757; contre Caire, lieutenant-colonel de la légion du Nord (annulation de la), 1697; contre Custine, 1665, 1692-1694.
— criminelle au Châtelet contre Westermann, 475.
— criminelle contre les auteurs de l'attentat sur Léonard Bourdon, 1919, 1921, 1926-1928, 1931, 1932, 1936, 1937, 1939, 1948, 1949, 1954, 1955, 1957, 1962; contre les auteurs des pillages du 25 février 1793, 1489, 1499, 1503-1509.
Procédures contre les auteurs des massacres de septembre et de la journée du 10 août, 1098.
— des accusés traduits au Tribunal révolutionnaire, 2416, 2418.
— criminelles commencées (renvoi au Tribunal révolutionnaire des), 1517.
Procès de Birotteau, député, devant la Commission militaire de Bordeaux, 3514-3518.
— de Capet (écrit relatif au), 3187.
— des frères Desaint, complices de Pâris

(instruction par le Tribunal du 1er arrondissement du), 1244.
— de Lebrun au Tribunal révolutionnaire, 3587.
— de Louis XVI, 841, 844, 846, 849, 903, 907-1036; (section du Finistère demandant l'instruction du), 195.
— jugés par le tribunal de la Châtre, membre des), 1543.
Procès-verbal d'arrestation de Louis-Philippe-Joseph Egalité, 2286, 2289.
— verbal de la Convention (retard dans l'impression du), 461; de la séance de la Convention du 31 mai (adresses et pétitions des sections ne figurant pas au), 3867; des séances de la Convention des 27, 31 mai et 2 juin (impression du), 2996; des séances de la Convention des 31 mai et 2 juin (revision et signature du), 3866, 3868; de la séance du 23 août 1792 égaré (rédaction du), 375.
Procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2609-2611, 2795; du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, 2706; du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon français, 2544; du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, 2725.
— verbaux de la Commission des Douze, 2632, 2637, 2653.
— verbaux de la Municipalité (examen des), 2498.
— verbaux de la section de Brutus, 2981, 2983, 2984, 2986, 2988; de la section des Champs-Elysées (communication à la Commission des Douze des), 2583, 2588; de la section du Contrat-Social, 2513; de la section du Mail, 2524, 2579; de la section de Molière et La Fontaine ou Brutus, 2711-2716, 2796, 2981, 2983, 2984, 2986, 2988; de la section du Panthéon Français (ordre d'apporter à la Commission des Douze les), 2635.
— verbaux dressés par les commissaires dans les prisons, 370.
— verbaux relatifs à l'incendie du ministère de la justice, 2415, 2417, 2419, 2422-2424.
— verbaux d'exécution des députés Girondins, 3433, 3435.
— verbaux de perquisition chez les députés Girondins, 3706, 3709, 3743-3748, 3753, 3754, 3756.
Procession de Saint-Nicolas-des-Champs (incident provoqué par la), 2708.
— civique à Combronde, 1405.
Processions des paroisses (rues occupées par les), 2938.
Proclamation d'un arrêté du Comité central révolutionnaire ordonnant le désarmement des suspects, 2820; de décrets aux flambeaux par les officiers municipaux, 2754, 2755; du décret abolissant la royauté, par la section des Tuileries 26.
— du Comité central révolutionnaire, 2796; du Comité de surveillance et de salut public de la section des Amis-de-la-Patrie, 2696; des commissaires du Conseil exécutif provisoire aux habitants d'Orléans, 1921, 1922; du Conseil exécutif provisoire pour l'exécution de Louis XVI, 1119, 1120, 1137, 1144, 1159; du Conseil général de la Commune aux citoyens des sections, 2657; du Conseil général de la Commune dans la section de la Réunion, 2831; de la Convention aux citoyens de la République, 2749; de la Convention, annonçant l'insurrection du 31 mai, 2787; de Dumouriez au bataillon de fédérés, dit *le Républicain*, 662; de la Municipalité pour secourir le département de l'Hérault, 2411.
Profession de foi du Comité de surveillance de la section de Molière et La Fontaine, 2715.
Profinet (Louis), membre du Conseil général de la Commune, 735.
Projean (Joseph-Etienne), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 1068.
Prophéties de Catherine Théot, dite la *Mère de Dieu* (livres d'instruction au sujet des), 3642.
Propos sur l'assassinat de Le Peletier (attroupement provoqué par des), 3412; prêtés au maire de Paris par la Commission des Douze, 2542; tenus par le député Dusaulx, 3207; tenus par une marchande à la Halle, 751; de volontaires du bataillon de Palloy au sujet du meurtre de Rethel, 687; aristocratiques tenus par un commis des hôpitaux de

l'armée, 2225; contre révolutionnaires, tenus par un notaire, 1769; mécontentements tenus par Guermeur dans le Finistère, 482; inciviques et contre-révolutionnaires, 1844, 1850; inciviques et séditieux tenus par une ouvrière, 2360; incohérents tenus par le député Valady, 3412; menaçants attribués par Pierre Lamé de l'Oise à Fourmel, [illegible]cain, 2211, 2212; obscènes tenus par le guichetier de la Tour du Temple, 727, 749; révoltants, tenus à table, chez Roland, par les députés Girondins, 2774; sanguinaires tenus par Marat, 1402; séditieux attribués au général Santerre, 1068; séditieux tenus par un épicier de la rue Neuve-du-Luxembourg, 2887, 2915; séditieux tenus par un domestique du séminaire Saint-Sulpice, 1235; sinistres contre Léonard Bourdon, tenus à Orléans, 1900.

Proscription de Kervelégan, député du Finistère, 3630, 3633-3635, 3637; de Mollevaut, député de la Meurthe, 3643-3652.

Prospectus des œuvres de Marat (distribution, à Perpignan, de), 408.

Prost (Claude-Charles), député du Jura à la Convention nationale, 1894.

Protaix, secrétaire de la section de la Cité, 2584, 2590, 2591, 2615.

Protestation du député Bailleul contre son envoi au Tribunal révolutionnaire, 3736; de Lasource, député, contre l'appel de son suppléant, 3202; des députés de l'Aisne et de la Somme contre les événements du 31 mai, 2993-2995; des députés suppléants contre les événements du 31 mai, 3871; des frères et sœur d'Antiboul contre son arrestation, 3340; collective des 73 contre les événements du 31 mai, 2991, 3347, 3653, 3657, 3710, 3756.

Provence (Stanislas-Xavier, comte de), 79.

Provencière (Alexandre), administrateur de l'habillement des troupes, 1837.

Provinces-Unies (hommage et dépôt aux Archives d'une carte des), 1429.

Provins (Seine-et-Marne) (arrestation du député Bailleul à), 3698, 3699.

— comité de surveillance de la section Nord, 3698.

Provins, gendarmerie, 3698.

Provost (Guillaume), propriétaire de papiers déposés chez Dugué-d'Assé, 3740.

Prud'[illegible], imprimeur, rue de Bussy, 2352.

Prudhomme (François-Louis-Jérôme), député de l'Aisne à l'Assemblée législative, 837.

— (Louis), éditeur des *Révolutions de Paris*, 1414, 2858, 2860, 2894, 2946.

Prusse (agent pour les affaires particulières du roi de), 39.

— (aide-de-camp de Dumouriez, originaire de), 231.

— (2e bataillon de la 42e division de gendarmerie faisant campagne en), 2089.

— (envoyé du roi de), 66.

— (rois de), 98.

Prussiens (annonce de la prochaine arrivée à Paris des), 2655.

— (arrivée à Paris de prisonniers de guerre ou déserteurs), 229; leur détention à la Conciergerie, 453.

— (désertion des), 111.

— *Le dernier mot de l'anarchie et de la raison aux*), écrit patriotique, 421.

— (fabrication de fusils pour combattre les), 2177.

— (marche vers Cambrai des), 3301.

Publiciste de la République française (le), journal de Marat, 2320, 2342, 2355.

Puy-de-Dôme (administrateurs du département du), 3845.

— (2e bataillon du), 1343.

— (lettre du général Chazot aux députés du), 716.

Pyrénées-Orientales (armée des), 2182.

— (Bessières, député du département des), 3118; (Guiter, député du département des), 3801.

— (représentants à l'armée des), 3364.

Pyron, lisez Piron (Joseph), intendant du comte d'Artois, président du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2723, 2775.

Q

Quai des Augustins, 442, 1421.

— de l'Ecole, 3567.

— Malaquais, 2854, 3448, 3474.

— d'Orléans, 548.

Quai Pelletier, 1191.
— Voltaire, 376, 3300, 3718, 3719, 3739.
Quartier Saint-Victor, 598.
Quartiers dangereux à Paris, 422.
Queinnec (Jacques), député du Finistère à la Convention nationale, 3673, 3804, 3806, 3829, 3834.
Quenet (Jean-Marie), administrateur au Département de Police, 3757; membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune, 2452.
Queniar (Pierre-François), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 752; officier municipal, 791.
Querelles de cabaret (volontaires compromis dans des), 2885.
Quesnel (Jean-Baptiste), musicien de la cathédrale d'Orléans, 1923, 1976, 1979.
Quesvremont (Etienne-Louis), surnommé Lamotte, médecin du duc d'Orléans, 1868.
Quête au profit des anciens volontaires de la section du Pont-Neuf, 2022; dans la section de la Réunion pour l'habillement des volontaires, 1987.
Quétineau (Pierre), général, 1784.
Quimper, corps municipal, 482, 3632.
— district (procureur syndic du), 3627.
— embarquement de députés fugitifs pour Bordeaux, 3363.
— juge de paix du canton rural, 3626, 3633.
— orfèvre, 3635.
— rue de la Rampe, 3625, 3628, 3634.
Quimperlé (Finistère), rassemblement hostile au recrutement, 1845.
Quinette (Nicolas-Marie), député de l'Aisne à la Convention nationale, 918.

R

Rabaut de Saint-Etienne (Jean-Paul), député de l'Aube à la Convention nationale, 1205, 2655, 2788, 2851, 3013, 3173, 3219, 3347, 3543-3546, 3548, 3864; secrétaire de la Commission des Douze, 867, 2501, 2504, 2543, 2567, 2584, 2606, 2851; sa femme, 3493.
Rabaut-Pomier (Jacques-Antoine), député du Gard à la Convention nationale, 3543-3545, 3547, 3548, 3796, 3811, 3813, 3820, 3829; secrétaire de la Convention nationale, 531, 856.
Racine (Bruno), directeur du journal *l'Abréviateur universel*, 2195.
Radepont (Eure), billet trouvé sur le cadavre de Roland, 3597.
Radiation de Fauchet de la Société des Jacobins, 3403.
Radix de Sainte-Foy (Claude-Pierre-Maximilien), surintendant des finances du comte d'Artois, 437, 863, 867, 868, 871, 872, 882, 884, 888, 896-898, 903, 905.
Radix de Chevillon (Claude), ancien trésorier-payeur des gages du Parlement, 868, 869.
Raffard, capitaine de la 3e compagnie de la section de la Montagne, 3442.
Raffet (François), commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, 2594, 2595, 2685.
Raffron [du Trouillet] (Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 1056.
Ragmey (Pierre-Louis), juge au Tribunal révolutionnaire, 1724, 1734, 1782.
Ragonneau (Artaud-Marie), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 794.
Raguenet (citoyens), habitants d'Orléans, 1942.
Raimond, mulâtre, confident de Brissot et de Petion, 2683.
Raisson (François-Etienne-Jacques), secrétaire général du Département, 282, 290, 506, 508, 773, 812, 1012, 1013, 1017, 2063, 2422.
Rambeaud, émissaire du représentant Lakanal, 3524.
Rambour, secrétaire du Comité de surveillance de la section des Quinze-Vingts, 2778.
Ramel [Nogaret] (Dominique-Vincent), député de l'Aude à la Convention nationale, 1736, 2168, 2169, 3057, 3066.
Ramus (Alexandre), négociant Suisse, 3049.
Rançon (Charles), commissaire de la section de la Réunion, 2780.
Raphael (le père), 3642.
Rappel à l'ordre des députés perturbateurs, 2493; des membres des assem-

blées des sections, coupables d'injures, 2399.
Rapport au Comité révolutionnaire de la section de l'Unité sur les papiers saisis chez Prudhomme, 2946; au Conseil exécutif sur les frais de garde de Petion, 3276, 3277.
— de Couthon sur le Tribunal révolutionnaire, 1857; de Fauchet sur sa mission dans l'Yonne, brûlé à la Société populaire d'Auxerre, 3403; de Garat sur l'assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1177; de Garat sur l'agitation de Paris le 31 mai, 2732; de Lesterpt-Beauvais, député, en mission à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, 3293; de Perdry, commissaire du pouvoir exécutif, sur l'état politique d'Orléans, 1958; de Sadous, officier de paix, sur l'arrestation de 2 députés, 3038; de Vardon sur l'affaire de Rethel, 712-717; de Verdier sur les dépenses de table de la famille royale au Temple, 778.
— de l'architecte Lemit sur les réparations à faire à l'hôtel incendié du ministère de la justice, 2421.
— du Comité de salut public: sur les événements du 31 mai, 2942, 2947, 3056, 3064, 3065, 3120, 3134, 3214, 3283, 3284; sur la mise en accusation de Lebrun et Clavière, 2998; sur le prétendu pouvoir révolutionnaire, 2783, 2786; sur la protestation des députés de la Somme contre le 31 mai, 2993, 2994; des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, pour le rappel des 73 députés proscrits, 3829, 3832.
— du Comité de sûreté générale : sur les 73 députés mis en état d'arrestation, 3720, 3723; sur les faux certificats de résidence, 433; sur une lettre du député Laplaïgne, 3254; sur les lettres des députés relatives au 31 mai, 2966; sur les machinations des supérieurs du collège des Irlandais, 451; sur les prisonniers détenus à Paris, 349; sur la protestation des députés de l'Aisne, relative au 31 mai, 2995; sur la réclamation par la veuve du député Viger des papiers de son mari, 3452; sur la situation de Paris, 308.
Rapport du Commandant général de la garde nationale sur cette garde, 2226, 2239.
— des commissaires du Comité de sûreté générale envoyés à Forges-les-Eaux, 1238, 1239; envoyés au Temple sur la situation de la famille royale, 763, 764.
— des commissaires de la Convention envoyés à l'armée de la Belgique, 2991.
— d'un commissaire du Département envoyé à Auteuil à la recherche de Condorcet, 3148.
— des commissaires de la section de Molière et La Fontaine, envoyés à l'Assemblée des autorités constituées aux Jacobins, 2714; envoyés à la Convention. 2771.
— de la Commission des Douze, sur ses opérations, 2607.
— de la Commission des monuments sur le cabinet d'histoire naturelle de Chantilly, 337.
— du Conseil exécutif provisoire sur la situation du pays, 481.
— d'un député de Lyon sur les événements de cette ville, 2926.
— du Directoire du Département au Conseil exécutif sur le jugement rendu contre les Girondins, 3425.
— d'un gendarme sur la cavalerie casernée à l'Ecole militaire, 459.
— du maire de Paris à la Commission des Douze, 2531; sur l'état de Paris pendant le procès de Louis XVI, 963.
— du ministre de l'intérieur sur la situation de Paris, 2596; du ministre de la justice sur l'exécution du décret du 3 octobre, 3750.
— de la municipalité de Paris sur l'esprit public, 481.
— d'officiers de paix au maire de Paris, au sujet de Condorcet, 3150.
— de la section du Faubourg-Montmartre au Conseil général de la Commune sur Brissot, 3324.
— sur la conduite d'un guichetier de la Tour du Temple, 727; sur les dépôts de chartes et lois, 326.
— quotidien à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire sur les prisons, 1880; secret du commissaire des guerres Fradiel sur les papiers de Bachmann, 385.

Rapports faits [illegible] au [illegible] de surveillance à la Mairie, 2572.
— de la [illegible] (vente au profit de), 1770.
— sur le jugement de Louis XVI, 909-911.
— [illegible] sur la situation de Paris, 2221.
— [illegible] au général Santerre sur la situation de Paris, 1077, 1093, 1097.
Rassemblement aux Champs-Elysées, lors de la Révolution du 31 mai, 2771; dans la cour des Cordelières, 2951; dans la maison de Miranda à Ménilmontant, 2755; près de Quimperlé, hostile au recrutement, 1845; de clercs de procureurs aux Champs-Elysées, 2439, 2443; de contre-révolutionnaires aux Champs-Elysées, 2755; nocturne, rue Traversière-Saint-Honoré, 1467; populaire près du Théâtre-Français, 1070; supposé de la légion de Westermann sur la place de la Révolution, 2541.
Rassemblements de volontaires autour de Paris (bruits de), 2167; anti-civiques, à Orléans, 1925; armés autour de la salle de la Convention, 2596, 2712, 2771, 2974, 2977; contre-révolutionnaires à Paris (mesures contre les), 2755; suspects au Palais-Royal, 1214.
Rature sur un jugement du Tribunal révolutionnaire par Montané, 1982, 1984.
Réal (Pierre-François), premier substitut du procureur de la Commune, 2249, 2383, 2854, 2894.
Rebecquy (François-Trophime), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 2406.
Rebelles de l'Ouest (forces envoyées contre les), 2088, 2093, 2094, 2098, 2102, 2103, 2106, 2107, 2110-2113, 2115, 2119, 2121, 2122, 2127, 2163, 2167.
Rebellion (ville d'Orléans réputée en état de), 1902, 1915, 1920, 1949, 1951.
— des députés Girondins dans l'Eure, le Calvados et le Rhône-et-Loire, 3120, 3219; de suspects de la section de l'Unité, 2890.
Reboul (Guillaume), président du Comité révolutionnaire de la section de 1792, 2814.
— officier de paix, 1430.
Récit historique de la journée du 31 mai, décrété par la Convention, 2988.
Recolène (Annet), accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, 1483.
Récompense offerte par la Convention pour l'arrestation de l'assassin Pâris, 1232, 1238; pécuniaire offerte par les Jacobins pour l'arrestation de Pâris, 1221.
Recordon, aîné (Simon), commandant général adjoint de la force armée parisienne, 2753, 2871.
Recrutement (entraves en Bretagne à la loi sur le), 1845, 1850; (journal *le Patriote français*, hostile au), 2453; (jugement par le Tribunal révolutionnaire de tous individus ayant empêché le), 1521; à Orléans (entraves au), 1964, 1985; dans la commune d'Argenton (entraves au), 1878; dans le district d'Uzès (opérations du), 1733; du Département de Paris (commissaires du Conseil exécutif chargés du), 2026.
— des volontaires (mode de), 2094, 2095, 2098-2102; des volontaires pour la Vendée par le sort, 2094, 2156.
Réflexions sur l'économie politique, du citoyen Beaulieu, 270.
Refus de se découvrir sur le passage de la procession de Saint-Nicolas-des-Champs, 2708.
Régiment de Berwick, 229.
— de Champagne (grenadiers de l'ancien), 2104.
— de Dillon, 229.
— de Vermandois (lieutenant au), 408.
— de Walsch, 229.
Régiment d'artillerie (17e), 211; de carabiniers (2e), 1856; de cavalerie (1er), 1822; de cavalerie (procédure contre des officiers et sous-officiers du 17e), 1805; de cavalerie (18e), 209; de chasseurs (6e) ci-devant Languedoc, 701; des chasseurs impériaux russes (régiment des), 657; de dragons (10e), 658; d'infanterie légère (14e), 1996; d'infanterie (68e), 1822.
Régiments de chasseurs à cheval (formation avec la cavalerie de l'Ecole militaire de 2), 378.
Registre des audiences du Tribunal criminel extraordinaire, 1586.

Registre des déclarations concernant les émigrés (tenue de), 320.
— des délibérations : du Comité des inspecteurs de la salle, 2545, 2546 ; du Comité de surveillance de la section des Droits de l'Homme, 2701 ; du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, 2513 ; du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, 2703 ; du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2705 ; de la section des Lombards (apport à la Commission des Douze du), 2620, 2957.
— d'inscription des volontaires dans la section des Invalides, 1990 ; dans celle du Théâtre-Français, 2035 ; dans celle du Finistère, 2922 ; pour l'inscription des secours à distribuer aux parents des volontaires, 400 ; pour l'inscription des volontaires quittant l'armée, 440.
— pour l'inscription des suspects, 2225 ; (ouverture à la section de la Réunion d'un), 2041.
Registres du Comité insurrectionnel du 10 mars (ordre de mettre sous scellés les), 2209.
— du Comité civil de la section du Contrat-Social, 2699 ; du Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie (examen par des commissaires de l'Assemblée générale des), 2764 ; des Comités révolutionnaires de la section du Panthéon-Français et de la section des Champs-Elysées (apport à la Commission des Douze des), 2544, 2581, 2583, 2588.
— des délibérations de la Commune (apport à la Convention des), 2108, 2382, 2592 ; de la Commune (extrait des), 2396 ; de la Commune et des sections (examen par l'un des membres de la Commission des Douze des), 3124.
— de police de la section des Tuileries, 3168.
— du régiment des gardes Suisses, 131.
— de la section du Contrat-Social (examen par la Commission des Douze des), 2509 ; de la section du Faubourg-Montmartre (refus de communiquer à la Commission des Douze les), 2560 ; de la section des Gravilliers, 1064, 1065 ; de la section de la Halle-au-Blé (apport à la Convention des), 2367 ; de la section de Marseille, 160 ; de la section des Piques (apport à la Commission des Douze des), 2629 ; des sections (envoi à la Commission des Douze des), 2504, 2517, 2559.
Règlement pour l'admission des pétitionnaires à la Convention, 28, 37 ; pour les ateliers de confection d'habillement des troupes, 2029 ; pour la discipline intérieure de la Convention, 32 ; pour l'organisation des travaux du camp de Paris, 600 ; pour l'organisation du Tribunal révolutionnaire, 1514.
Règlements de police de l'ancien régime (difficulté d'appliquer les), 522.
Regnault (Nicolas-François), peintre en miniature, président de la section de la Réunion, 436 ; membre de la Commission du Muséum, 2823.
— vicaire épiscopal à Orléans, 1925.
Regnier, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 755.
Regnier de Jarjayes (François-Augustin), ingénieur des travaux de fortification du camp sous Paris, 639.
Reims, commissaire national, 1688.
— ennemi aux portes de la ville, 1688.
— émigrés envoyés de cette ville à Paris, 209-212.
— femme soldat originaire de cette ville, 2105.
— (troupes du camp de Soissons envoyées à), 153.
Reis (Paul-Jacques), sergent-major de la 9e compagnie de la section des Piques, 3010.
Réjouissances publiques dans le Faubourg Saint-Antoine après l'exécution de Louis XVI, 1152.
Relation des événements des 31 *mai et* 2 *juin* 1793, brochure, 2964.
Relevé des détenus dans les maisons d'arrêt et de justice, 2943.
Remi, volontaire, 700.
Remiremont (Vosges), conseil général de la commune, 3551.
— (député Noël, né à), 3559.
— district (directoire du), 3550.
Renard (l'abbé François-Silvain), vicaire de la paroisse de la Madeleine, 1157.
— (Henry), officier de paix, 3030, 3350, 3763.

Renard (Pierre), citoyen de la section du Contrat-Social, 1739.
— (Pierre-Jean), architecte, membre de la Commune, de la section Poissonnière, 1739, 2660.
Renaud (Cécile), complice de l'Admiral, 1867.
Renaudin (Léopold), luthier, agent de Robespierre, 3646.
Renault (Jean-Félix), homme de loi, 3396.
— (Laurent-Mathieu), membre du Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé, 3143, 3678.
Rendez-nous nos 18 francs et allez vous-en, titre d'un écrit incivique de Lebois, 2463, 2467.
René, caporal à la 3e compagnie du bataillon de Bon-Conseil, 687.
Reniement du député Louvet, proscrit, par son frère, 3641, 3642.
Rennes, commissaire national, 1676.
— diligence, 3356.
— marchand, 3356.
— menacée par les rebelles, 1627.
— procureur de la commune, 1627.
— (séjour de Blanc-Gilly, député à), 189.
Renouard (Antoine-Augustin), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 815.
— (Raymond), commis à la municipalité d'Orléans, 1923, 1955.
Rente sur la République (don patriotique par un Genevois d'un semestre de), 551.
Renvoisé, secrétaire commis au bureau de correspondance et des renvois de la Convention, 549.
Réole (la) (Gironde), officier de police et de sûreté, 3363.
Représentation de *l'Ami des lois* au Théâtre de la Nation (troubles occasionnés par la), 1070, 1082.
Représentations théâtrales pour les frais de la guerre, 529, 531, 532, 536, 542, 550, 555.
Repris de justice (résidence à Paris des), 516.
Républicaines révolutionnaires (Société des), 2495, 2791.
Républicains (remplacement des huissiers de la salle de la Convention aristocrates par de bons), 3717.
Républicains du Faubourg Saint-Antoine (adresse des), 2147.
Républicains de la section du Panthéon Français à la mémoire de Michel Le Peletier (les), poème, 1251.
République française en 83 départements (la), ouvrage de Prudhomme, 1414.
Requêtes du Palais (greffe des anciennes), 1579.
Réquisition à la municipalité de Paris pour le départ de bataillons de volontaires, 2182; du Comité central révolutionnaire (modèle de), 2652; de la force armée à Orléans par des huissiers du Tribunal révolutionnaire, 1967.
Réquisitions de chevaux, 1876.
Résidence de Marat (recherche de la), 2335-2337, 2342.
Rétention d'urine (Brulart de Sillery, député, atteint de), 3271; (député Viger, atteint de), 3197, 3214.
Rethel (Ardennes) (affaire de), 657-717.
— (assassinat de déserteurs français à), 660-664, 673, 681-688, 691, 694, 698-705, 710.
— (aubergiste à), 700.
— (garde nationale de), 702.
— hôtel de la Tête-d'Or, 675.
— (municipalité de), 660, 685.
— (notaire à la résidence de), 657.
— place des Halles, 703.
— place de la Maison-Commune ou de l'Hôtel-de-Ville, 666, 684, 705.
— tribunal du district, 684, 696.
Rétractation d'un vicaire de Gobel, en 1795, 259.
Retranchements du camp sous Paris, 656; (projet de hérisser de chardons en fer les), 592, 597.
Retz (docteur), auteur d'une instruction pour les chirurgiens militaires, 161.
Revanche forcée (la), pièce du Théâtre du Vaudeville, 532.
Réveillon (Jean-Baptiste), propriétaire de manufacture de papiers peints, 538.
Réveillière-Lépeaux (Louis-Marie de La), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 9, 2060, 2263.
Revendeuse (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'une), 1506.
Revenu de Dufriche-Valazé (déclaration du), 3028.

Revision des procès-verbaux des séances de la Convention, des 31 mai et 2 juin, par le Comité des décrets, 3866.
Révolte dans les prisons (excitation à la), 1880.
Révoltés du Calvados et de l'Eure (parti des), 3179, 3219.
Révolutions de Paris (*les*), journal de Prudhomme, 1414.
Revue du bataillon de Bon-Conseil, à Tourne, 683; du bataillon des Marseillais dans le jardin du Luxembourg, 312; des tambours de la garde nationale, 2256; de volontaires, à Valenciennes, par le général Ferrand, 2065.
Rey, agent des représentants du peuple, à Bordeaux, 3513.
Reynaud (Claude-André-Benoît), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 3299.
Rhône-et-Loire (administrateurs du département de), 3236, 3848.
— (arrestation des députés du département de), 3157, 3164, 3168, 3178, 3190, 3191, 3217, 3218, 3221.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de), 492.
— (Chasset, député du département de), 3848; (Forest, député du département de), 3784; (Michet, député du département de), 3578, 3783; (Noel Pointe, député du département de), 3299.
— esprit public du département, 3203.
— président du département, 3848.
— rébellion des députés Girondins dans ce département, 3120, 3219.
Ribémont (Aisne), individu originaire de cette localité, 3446.
Ribereau (Jean), député de la Charente à la Convention nationale, 3686, 3713, 3780, 3796, 3829.
Ribout, commissaire du Conseil général de la Commune aux Postes, 2684, 2759.
Richard (Toussaint), concierge de la Conciergerie, 2348, 3548, 3578, 3590.
Richebourg (Jean-Baptiste-Alexandre-Hubert d'Arboulin de), intendant des Postes, 390.
Richebraques (François), président de l'Assemblée révolutionnaire des sections de Paris, 2649, 2650.
Richelieu (cardinal de), son tombeau à la Sorbonne, 1358.
Richelieu d'Aiguillon (Armand-Désiré Vignerot-Duplessis, duc de), 893.
Riches (emprunt forcé d'un milliard sur les), 2494, 2840.
— (impôt forcé de 12 millions sur les), 2441, 2464, 2465.
— (sols additionnels pour la solde des ouvriers perçus sur les), 2736.
— de Paris (taxe de 30 millions sur les), 2674.
Richesse (manufacturière arrêtée sur sa réputation de), 2879.
Richou (Louis-Joseph), député de l'Eure à la Convention nationale, 3682, 3716, 3819, 3820, 3829.
Rigaut (citoyenne), factrice de marée à Paris, 365.
Rimbert (François), secrétaire de la section des Arcis, 2809, 2874.
Rimonneau, secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 544.
Riom (citoyen de), 1326.
Riottot (Nicolas), orfèvre, de la section de la Cité, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 743, 756, 780.
Riouffe (Honoré), dit Toussaint, conspirateur, arrêté à Bordeaux, 3364.
Ris (Seine-et-Oise), saisie de chevaux de luxe, 421.
Risbey (Antoine), guichetier du Temple, 799.
Riston (Jacques-César), homme de loi, 1040.
Rivarol (Claude-François, vicomte de), agent politique des émigrés, 444.
Rivaud (François), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 3032, 3292, 3293, 3718, 3719, 3815, 3816, 3824, 3829.
— (Jacques), commissaire de police de la section du Finistère, 2952.
Rivery (Louis), député de la Somme à la Convention nationale, 2994.
Rivière (Pierre), député de la Corrèze à la Convention nationale, 1771, 1787.
Rixe, à Orléans, entre les dragons et les volontaires parisiens, 1937; dans l'Assemblée de la section de Bon-Conseil, 2448.

Romme (Pierre-François-Joseph), député de Paris à la Convention nationale, 1056, 3343.
— brigadier de la 1re division des gendarmes, 3077, 3081.
— secrétaire-greffier du juge de paix de la section du Contrat-Social, 2878.
Robespierre (Maximilien-Marie-Isidore de), député de Paris à la Convention nationale, 3, 371, 447, 1056, 1116, 1295, 1611, 1664, 1712, 1819, 2771, 2860, 2979, 3310, 3344, 3400, 3616, 3617, 3642.
Robin (Léonard), homme de loi, juge suppléant des tribunaux, 2831.
Roch (Julie), cuisinière du député Valady, 3167.
Roche-Bernard (Morbihan) (district de la), 1308.
Roché (François), officier municipal, 780.
Rochelle (armée des Côtes de la), 2124.
Rocher (Pierre-Denis), porte-clefs de la Tour du Temple, 733, 739, 799.
Rocour, membre du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, 2821.
Rocroi (Ardennes) (1er régiment de dragons à), 658.
— volontaires y détenus, 707.
Rodier, citoyen suspect de la section du Mail, 2918.
Roger (citoyen), sellier, 496.
Rognon, jeune (Jean-Baptiste), employé, membre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 2880.
Roland de la Platière (Jean-Marie), ministre de l'intérieur, 3, 6, 50, 84, 110, 112, 136-138, 149, 151, 164, 197, 207, 212, 218, 243, 255, 265-268, 271, 275, 277, 279, 280, 282, 285, 286, 288, 302, 305, 316, 317, 322, 324, 341, 355, 365, 366, 404, 418, 421, 424, 425, 449, 455, 456, 491, 493, 497, 504-516, 521-523, 581, 630-632, 634, 649, 652, 727, 731, 738, 742, 744, 747-749, 827, 832, 844, 857, 947, 949-951, 1076, 1085, 1094, 1107, 1181, 1313, 2147, 2184, 2363, 2364, 2638, 2667, 2695, 2718, 2745, 2747, 2765, 2770, 2784, 2802, 2819, 2822, 2997, 3009, 3097, 3273, 3281, 3282, 3416, 3591-3597, 3611.
Roland (Manon-Jeanne Phlipon, femme de), 3, 10, 2667, 2755, 2997, 3009, 3097, 3273, 3594, 3597; (Marie-Thérèse-Eudora), sa fille, 2774.
Rolandisme (lettre de J. Boilleau, sentant le), 3342.
Rolandistes (motion d'Hébert au Club des Cordeliers contre les), 2642.
Rolland (François-Léonard), commissaire des guerres à Paris, 639.
— (abbé), suspect, 470.
Rollandins (Cabanis et le maire d'Auteuil qualifiés de), 1462.
Romain (Philippe), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 774.
Romans (Drôme), conseil général de la commune, 1342.
Rome (mode de scrutin suivi dans l'ancienne), 114.
— (séjour de Mesdames, tantes de Louis XVI, à), 120.
Romieu, fédéré, 1071.
Romme (Charles-Gilbert), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 2, 1243, 2072.
Romorantin (Loir-et-Cher), arrestation d'un conspirateur, 1934.
Rossin (Charles-Philippe), général, 1816, 1817, 3581.
Roquecourbe (Tarn), domicile de Lasource, député, 3381.
Rosé (Sébastien) dit Castillon, ancien garde du corps, 360.
Rosenthal (légion), 2226, 2697, 2728.
Rosières (Jacques), volontaire parisien, 318.
Rossi (Joseph-Louis-Philippe), ancien attaché au département des Affaires étrangères, 2915.
Rotonde du Temple, 3036.
Rouault (Joseph-Yves), député du Morbihan à la Convention nationale, 3329, 3678, 3799, 3806, 3829.
Roucher (Jean-Antoine), poète, colporteur de pétitions anticiviques, 2914, 2950.
Rouen, conspirateurs jugés au Tribunal révolutionnaire, 1692, 1693.
— district (Conseil général du), 3604, 3607.
— district (directoire du), 3607.
— district (Muséum du), 3606.
— (projet de fuite d'une maîtresse du garde du corps Pâris à), 1203.
— projet de Roland d'y chercher un asile, 3595.
— route de Paris, 3595.
— rue des Charettes, 3604, 3605.

Rouliers (voitures de poste et diligences renversées par les), 517, 521.
Roulleau (Jean-François-Henry), secrétaire de l'Assemblée des sections, 2571.
Rouleau, lieutenant-colonel du 15e bataillon des volontaires nationaux, 222.
Roula (Louis), administrateur au Département de Police, 810, 891; président du Conseil général de la Commune, 2837, 2839.
Rous (Jean-Pierre), député suppléant de l'Aveyron, 3572.
Rousseau, commissaire national à Tonnerre, 1347.
— président du Comité permanent de la section de Molière et La Fontaine, 39.
— agent de police, 388, 389.
— citoyen de la section de l'Oratoire, 1049.
— (édition des œuvres de Jean-Jacques), 552.
Rousseau (Louis-Alexandre), commandant en second la section armée de la Cité, 2224.
— aide-de-camp d'Hanriot, 2870.
— délégué de la section de la Réunion, 1278.
— (J.-J.), prêtre marié, 256.
Rousselin (Alexandre-Charles), membre du Comité central révolutionnaire, 2860, 2918.
Roussi (citoyen), 295.
Roussillon (Antoine), délégué du Comité central révolutionnaire à la Poste aux lettres, 2667, 2690, 2692, 2693; électeur de la section de Marseille, juré du Tribunal du 17 août, 1526; juge au Tribunal révolutionnaire, 1585, 1606, 1624, 1657, 1673, 1976, 2357; président de la Société des défenseurs de la République des départements, 2013.
Roussin, lisez Rossin (Charles-Philippe), général, 1816, 1817.
Routes voisines de Paris (insécurité des), 515-525.
Rouvrol (sieur et dame), employés à la marée, 35, 36.
Roux (François-Xavier), lieutenant au 7e bataillon de Paris, 2224.
— (l'abbé Jacques), de la section des Gravilliers, 2664; membre du Conseil général de la Commune, chargé d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1141, 1150.
Roux, (Louis-Félix), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 2996; commissaire chargé de suivre les travaux du camp sous Paris, 596.
Roux-Fazillac (Pierre), député de la Dordogne à la Convention nationale, 3522.
Royer (Jean-Pascal), député de l'Hérault à la Convention nationale, 139, 1091, 3236, 3237, 3242, 3347, 3658, 3776; commissaire chargé de suivre les travaux du camp sous Paris, 625.
Rouzet (Jean-Marie), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 3742, 3746, 3782, 3796, 3829.
Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis), membre du Comité de sûreté générale, 438, 451, 480, 3403, 3507, 3837.
Royalistes à Paris (projets dangereux des), 1047.
Royauté (projet de rétablir en faveur d'Egalité la), 2191; (tentatives de rétablissement de la), 2321, 2360.
Roye (Somme), passage de Fabricius, commissaire national envoyé à Lille, 1582.
Royer (Jean-Baptiste), député de l'Ain à la Convention nationale, 3677, 3808, 3812, 3829.
— membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 2797, 2829.
Royol (Jean-Louis), tailleur, administrateur du Département, 230, 255.
Roze (Charles-Joachim-Louis), citoyen suspect de la section des Gravilliers, 2707.
Ruamps (Pierre-Charles), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 874, 1234.
Rucult (Alexandre-Jean), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 1067, 3680, 3714, 3722, 3794, 3796, 3807, 3829.
Ruban tricolore (commissaires du Conseil général de la Commune faisant les proclamations, revêtus d'un), 2917.
Rudel (Claude-Antoine), membre et commissaire de la Convention nationale, 187, 785, 1295.
Rues d'Anjou, 3159; d'Antin, 3659, 3688; de l'Arbre-Sec, 3313; d'Argenteuil, 3691,

3740; du Bac, 471, 1122; Bailleul, 3412; Basse-du-Rempart, 1078, 3246; du Bat-four, 3019, 3076, 3345; de Beaujolais, 3686; de Beaune, 3661, 3718, 3719; Bellefond, 2703; de Bièvre, 2774; des Blancs-Manteaux, 2819; de Bondy, 323, 334; des Bons-Enfants, 1194, 3678; Boucher, 9895; des Boucheries-Saint-Honoré, 3139, 3150; du Bouloi, 3726, 3727; de Bourbon, 3139; des Bourdonnais, 380; de Bourgogne, 750; de Bussy, 1072, 2352; de la Butte-des-Moulins, 3758; du Carrousel, 3574; Caumartin, 3694, 3762; Cérutti, 3510; de Chabanais, 3375, 3393, 3569; de Chaillot, 3163; de la Chaise, 2893; Chantereine, 3231; du Chantre, 221, 3368, 3660; de Charonne, 3781, 3782; de Chartres, 1227, 3343, 3397; de Cléry, 3415; de Clichy, 2630, 3379, 3384, 3388, 3436, 3449; Clocheperce, 1558; du Clos-Georgeot, 3218; du Colombier, 2634, 3370, 3862; des Cordeliers, 470, 2327, 2334, 2346; de Courty, 3743; Dauphine, 194; des Deux-Ecus; 2385, 3026; des Deux-Portes-des-Arcs, 3759, 3767; du Doyenné, 2205, 2207; de l'Echelle, 3674; des Ecrivains, 3642; des Enfants-Rouges, 994; d'Enfer, 1705, 2282, 3282, 3445, 3584; de l'Eperon, 3019, 3345, 3644; du Faubourg-Montmartre, 36, 1434; du Faubourg-Poissonnière, 3544, 3545; du Faubourg-Saint-Denis, 307; du Faubourg-Saint-Honoré, 3002, 3288, 3703; de la Ferronnerie, 3701; Feydeau, 1001; du Fossé-du-Temple, 3036; des Fossés-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, 824; Française, 1207, 1219; Fromenteau, 1724; des Frondeurs, 3022, 3381; Gaillon, 169, 2477, 3399, 3512; des Gobelins, 2879; de Grammont, 570; des Grands-Augustins, 3601; Grange-Batelière, 153; des Gravilliers, 545; de Grenelle-Saint-Honoré, 996, 1089, 1187; de Grétry, 3374, 3393; Guénégaud, 1211; de la Harpe, 3591; Hautefeuille, 886, 991; Helvetius, ci-devant Sainte-Anne, 3695; Jacob, 1960, 3206, 3692; Jean-Jacques (Rousseau), 2808, 3278; Jean-Pain-Molet, 3036; du Jour, 875, 1187, 1189, 1190; de la Juiverie, 2630; l'Evêque, 1601, 3211, 3695; de la Liberté, 2568, 3581; de Lille, 3144, 3146, 3446, 3669, 3731; de la Loi, 3421, 3441, 3450, 3732; de Lourcine, 3787, 3791, 3795, 3800, 3808-3810; de la Madeleine, 3729; du Manège, 2279; des Marais, 1414, 3584; des Marmousets, 144; des Mathurins, 2195, 2938, 3662; Mauconseil, 1207; des Mauvais-Garçons, 569, 2767; Mazarine, 3532; Meslay, 1461; Michel-Lecomte, 492; des Moineaux, 3690; du Mont-Blanc, 1445, 3659, 3689; Montmartre, 877, 1189, 1654, 2225; de la Mortellerie, 3668; Mouffetard, 3185; des Moulins, 2834; Neuve-des-Capucines, 924, 2587, 3001; Neuve-du-Luxembourg, 2887, 2915; Neuve-des-Mathurins, 2587, 3246, 3380, 3396, 3694; Neuve-des-Petits-Champs, 1186, 1218, 1220, 3567, 3569, 3593, 3594; Neuve-Saint-Eustache, 39; Neuve-Saint-Roch, 3154, 3372; Notre-Dame-des-Champs, 3505; Notre-Dame-des-Victoires, 562, 2350; des Noyers, 2360, 2914, 2950; d'Orléans-Saint-Honoré, 3143, 3389; Pavée-Saint-André-des-Arcs, 3131; du Pélican, 996; du Petit-Vaugirard, 2350; des Petits-Augustins, 280; Phelipeaux, 565; des Piques, 3580, 3581, 3587; du Plâtre, 2826, 2924; de la Poterie, 995, 2752; de Provence, 1434; de la Révolution, 1142, 1150; de Richelieu, 169, 1940, 3024, 3025, 3266, 3350, 3361, 3371, 3385, 3386, 3390, 3393, 3401, 3421, 3672, 3697; de La Rochefoucauld, 1200; de Rohan, 3679, 3686; Roquépine, 3176; du Roule, 3670, 3758; Saint-Antoine, 112, 293, 571, 1996; Saint-Benoît, 3475; Saint-Bon, 1073, 3036; Saint-Dominique, 1188; Saint-Florentin, 861, 3164; Saint-Georges, 1285; St-Guillaume, 3612, 3613; St-Honoré, 185, 462, 1735, 2039, 2254, 3081, 3200, 3206, 3614, 3615, 3664, 3670, 3676, 3684, 3685, 3701, 3729, 3758; Saint-Jacques, 182, 470, 2773, 2938, 3150, 3355, 3687; Saint-Martin, 2431; Saint-Nicaise, 1263, 3475, 3549, 3639, 3640, 3696, 3758; Saint-Sébastien, 563, 3024, 3296, 3365, 3394; Saint-Thomas, 3282; Saint-Thomas-du-Louvre, 1637, 3171, 3671, 3686, 3713; Saint-Victor, 394; des Saints-Pères, 3623, 3629; Sainte-Anne, 892, 3695; Sainte-Croix, 905; Sainte-Marguerite, 2890, 3663; de Saintonge, 3036; de Seine, 270; de Seine-Saint-Victor, 2923; du Sépulcre,

3762; Serpente, 1108, 2189, 3495; rue de Sèvres, 127, 2893; des Singes, 1786; de la Sourdière, 169; Taitbout, 1195; de la Tannerie, 3591; du Temple, 762, 924; du Théâtre-Français, 3353; Thévenot, 1204; de Thorigny, 1247; Tiquetonne, 2189, 3458; de la Tixeranderie, 2752; de la Tour, 3642; de Tournon, 999, 3644, 3647; Traversière-Saint-Honoré, 1467, 3118, 3204, 3218, 3519; de l'Université, 3764; de Valois, 1174; de Varenne, 3510; de Vaugirard, 295, 3167, 3574, 3575; de la Verrerie, 417, 384; des Vieux-Augustins, 458; de la Vieille-Monnaie, 1491; Vieille-du-Temple, 2410; Ville-l'Evêque, 322; Vivienne, 2275; de la Vrillière, 3702.

Rueil (Seine-et-Oise), bataillon y cantonné, 2779.

Ruelle (Albert), député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, 1832.

— ancien chargé des affaires de France aux Pays-Bas, 3210, 3360.

Rues (processions des paroisses occupant les), 2938.

Rufin (Antoine), officier de santé, inspecteur des prisons, 3770.

Ruhl (Philippe), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, président de la Commission des Douze, 840, 866, 878, 1887.

Ruppes (Vosges), maison du député Mollevaut, 3650.

Russey (le) (Doubs), arrestation de Noel, député des Vosges, 3552, 3555-3557.

— auberge, 3552.

— juge de paix du canton, 3552.

Ruzé (Pierre-François-Robert), clerc d'avoué à Orléans, 1923, 1955.

— avoué près le tribunal du district d'Orléans, 1923.

S

Sabathier (citoyen), de la section de Molière et La Fontaine, 560.

Sablé (Sarthe), district, 1626.

Sablier (P.), rédacteur du *Journal du soir*, 2507.

Sablot (Claude), 1er canonnier au 1er régiment d'artillerie, 211.

Sabre d'honneur décerné à un brave soldat de la section de 1792, 2027.

Sabres pour l'armement des volontaires don par les Vétérans de), 1462.

Sacerdoce (renonciation de Ruault, député, au), 3722.

Sadous (André), officier de paix, 2761, 2822, 2823, 3038, 3664, 3676, 3732, 3740, 3763.

Sagnier (François-Louis), avoué, vice-président de la section de Bon-Conseil, 2438, 2448, 2458.

Sailly (Armand-Léon), maire d'Orléans, 1911, 1940, 1952.

Saint-Affrique (Aveyron), district et conseil général de la commune, 1383.

— Société des Amis de la République, 1383.

— tribunal, 1383.

Saint-André-du-Bois (Gironde), municipalité, 3858.

Saint-Ay (Loiret), paroisse, 1923.

Saint-Brice Guadet (Jean-Baptiste), frère du député, adjudant général de l'armée de la Moselle, ami de Barbaroux, 3486.

Saint-Brieuc, correspondant de Barbaroux y habitant, 3195, 3211.

Saint-Clair (dame), citoyenne anglaise, femme de Théveneau de Morande, 473.

Saint-Cloud, arrestation de la femme du député Brissot, 3265, 3266, 3273.

— château (régisseur du), 3027, 3207.

— comité de surveillance, 3265, 3266.

— écuries, 2017.

— garde nationale (commandant de la), 1546.

— procureur de la commune, 1536.

— rue des Ursulines, 3027.

Saint-Denis (adjudant général de la seconde légion à), 1069.

— (arrivée à Paris des canons se trouvant à), 1082, 1085, 1088.

— (avenue de), 603.

— (canal de Neuilly à Saint-Ouen pour couvrir), 617.

— (casernes et dépôts militaires de), 181.

— (commissaire des guerres à), 1443.

— conseil général du district, 95, 271, 520, 603, 1129, 1208, 2141, 2643.

— dépôt, 1771.

— (état des canons et munitions du magasin de), 1088.

— (fabrication du pain de munition à), 593.

Saint-Denis, gendarmerie nationale, 512.
— habitants, 180, 181.
— hôpitaux militaires, 1443.
— inventaire du trésor de, 180.
— (magasin de fournitures militaires de), 361, 380, 406, 462, 1088, 2072.
— (moulins à farine à), 617.
— (transport de troupes à), 2110.
Saint-Didier (Haute-Loire), conseil général de la commune, 1391.
Saint-Dizier (Charles), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 746.
Saint-Domingue, colons et commissaires, 3335, 3483.
Saint-Emilion (Gironde), arrestation de Salle et Guadet, 3476, 3479.
— départ de Barbaroux pour Bordeaux, 3488.
— juge de paix, 3480.
— maison de Bouquey, 3480, 3481, 3495, 3497, 3498; de Guadet, père, 3476, 3481, 3486, 3496.
— municipalité, 3482, 3483.
— papiers de Buzot et Petion y restés enfouis dans la terre, 3488, 3489, 3500.
Saint-Esprit (bureau de correspondance des 48 sections dans la maison du), 2461.
— (bureaux des Domaines nationaux dans la maison du), 537, 1439.
— (réunion de commissaires des sections à la maison du), 2042.
Saint-Etienne, invasion de 15,000 Lyonnais, 3299.
— manufacture d'armes, 2177, 3293.
Saintex, juré du Tribunal révolutionnaire, 1673.
Saint-Fargeau (Yonne), château, 1297.
— district, 1340.
— municipalité, 1255, 1256.
— Société des Amis républicains, 1256.
— tribunal, 1407.
Saint-Florentin [Yonne] (administrateurs du district de), 643.
— conseil général de la commune, 1350.
— garde nationale, 1350.
— ouvriers du canal de Bourgogne à, 644.
Saint-Gaudens (Haute-Garonne), Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1401.
Saint-Gengoux (Saône-et-Loire), républicains, 1388.
Saint-Geniès (de), chargé de lever un corps de hussards, 533.
Saint-Germain-en-Laye, conseil général de la commune, 1194.
— lieu de refuge présumé des députés Lidon et Chambon, 2861.
— tribunal du district, 1438.
Saint-Hilaire (citoyenne), domestique du député Brulart de Sillery, 3257.
Saint-Hippolyte (Doubs), maison d'arrêt, 3553.
— tribunal, 3553, 3554, 3557.
Saint-Jean-du-Gard (Gard) (sans-culottes de la commune de), 1318.
Saint-Just (Antoine-Louis-Léon de), député de l'Aisne à la Convention nationale, 948, 955, 1837, 3056, 3064-3066, 3073, 3120, 3134, 3214, 3287, 3408.
Saint-Lazare (prison de), détention de A.-Fr.-Joseph Cappy, ex-officier de paix, 54, 145; détention de Mollevaut, 3643; détention de Westermann, 475.
Saint-Macaire (Gironde), maison du député Bergoeing, 3855.
Saint-Maixent (Deux-Sèvres), Amis de la République, 1360.
— pillage par les rebelles, 1641.
Saint-Malo, canonniers parisiens y cantonnés, 2083.
Saint-Marcel (curé de l'ancienne paroisse Saint-Hippolyte à), 430.
Saint-Martin-Valogne (Charles), député de l'Aveyron à la Convention nationale, membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2543, 2584, 2851, 2957, 2962, 2987, 3013.
Saintonge, ministre protestant, 3428.
Saint-Ouen (canal proposé de Neuilly-sur-Marne à), 617.
— maison de M. Necker, 271.
— municipalité, 271.
Saint-Philibert-le-Grand (Loire-Inférieure), commune, 1750.
Saint-Pol (Pas-de-Calais) (fabrication défectueuse de souliers à), 382.
Saint-Pourçain (Allier), service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1328.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1328.

Saint-Prix (Jean-Amable Fouqueau, dit), acteur du Théâtre de la Nation, 536.

Saint-Prix (Hector de Soubeyran de), député de l'Ardèche à la Convention nationale, 2013.

Saint-Quentin (Aisne), mission des représentants Lejeune et Lequinio, 3870.

— procureur de la Commune, 3870.

Saint-Saulve (Nord), expédition d'un capitaine des charrois des armées, 2096.

Saint-Tropez (Var), comité de surveillance populaire, 3377.

— domicile du député Antiboul, 3325.

Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), conseil général de la commune, 1413.

— (ouvrages de la retenue de), 631, 632.

Sainte-Chapelle (expulsion des clubistes de la), 2754.

Sainte-Menehould (Marne) (Drouet, citoyen de), 2428.

— tribunal du district, 1686.

Sainte-Pélagie (députés Girondins écroués à), 3658.

— (détention d'un chanoine en correspondance avec les émigrés à), 2513.

— (incarcération de la femme et du fils de Petion à), 3268, 3285.

— (ordre d'écrouer le député Isnard à), 3612.

— (ordre de garder Mme Roland à), 3097.

— (transfèrement demandé par Dufresne de Saint-Léon à), 873.

Saire (citoyen), membre de la section de Bon-Conseil, 2694.

Saisie d'une relation infidèle des événements des 31 mai et 2 juin, 2761.

Saisons (*les*), poème, 3623.

Saladin (Jean-Baptiste-Michel), député de la Somme à la Convention nationale, 1397, 2985, 3819, 3820, 3829.

Salaire de gardiens d'un député, 3780; des ouvriers du camp de Paris, 611, 623, 629, 631, 638, 639; des ouvriers requis pour le maintien de l'ordre, 2735, 2736, 2795, 2815, 2817, 2818, 2828.

Saliceti (Christophe), député de la Corse à la Convention nationale, 984, 985.

Salins (Jura), lieu d'origine du député Ferroux, 3753.

Salivet (Louis-Georges-Isaac), juge de paix de la section de Beaurepaire, 196, 1202.

Sallais (Pierre-François), premier commis des bureaux du ministère de la justice, 1528, 1622, 1888; commissaire du pouvoir exécutif, chargé d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1142, 1145, 1149, 1150.

Salle (Jean-Baptiste), député de la Meurthe à la Convention nationale, 954, 2250, 2253, 2324, 2373, 2788, 2851, 3013, 3120, 3219, 3347, 3364, 3472, 3476, 3478, 3479, 3481, 3485, 3486, 3496, 3512, 3658, 3753; sa femme, 3512.

Salle du Conseil au Temple, 728.

— de l'Egalité à l'Evêché, 2375; à la Maison commune, 2547, 2548, 2552, 2553, 2557, 2563, 2564, 2566, 2573-2575, 2577, 2617, 2626, 2707, 2766.

— de l'Etat-major (députés décrétés d'accusation ou d'arrestation, gardés dans la), 3655.

— des pétitionnaires de la Convention, 2175.

— des séances de la Convention, affichage aux entrées des tribunes du décret interdisant les signes d'improbation ou d'approbation, 490; (boutiques environnant la), 580; (bustes de Brutus et de Le Peletier dans la), 1246, 1261; (établissement aux Tuileries de la), 284; permission de passer la nuit dans les tribunes lors du procès de Louis XVI, 958; (provocation au meurtre et au pillage près de la), 280; tableaux de Le Peletier et Marat, par David, y placés, 1282, 1298.

— des séances du Tribunal révolutionnaire, 1574, 1575, 1578.

— électorale dans la cour de l'Evêché, 1274.

— Saint-Louis au Palais de Justice, 1575, 1578, 1579, 1588, 1706.

Sallengros (Albert-Boniface-François), député du Nord à la Convention nationale, 2455.

Salmon (Charles-Nicolas), administrateur du Département, 525, 773.

Salomon, chef de tribu de la nation juive, 251; (citoyenne), sa fille, convertie, 251.

Salpêtre (bustes de Marat et de Le Peletier en), 1296.

Salpêtrière (marchand forain vendant des mouchoirs à la), 2923; (vente d'effets de la), 810.
Salvy, habitant de Nice, 474.
Salzard, fermier général, 1839, 1841.
Samson, brigadier de gendarmerie, 3182.
Sancoins (Cher), district, 1359.
Sandoz (Claude-François), général à l'armée des Côtes de la Rochelle, 1656.
— citoyen de la section de l'Unité, 2728.
Sanegon, citoyen de la section de la Maison-Commune, 966.
Sanguin (Aglaé-Hippolyte), 2720, 2776.
— de Livry, cadet (Hippolyte), 2719, 2720, 2776.
Sanlot, adjoint aux fermiers généraux, 1841.
Sans-Culotte, il est temps, fais battre la générale (pamphlet commençant par les mots), 1813.
Sans-Culotte (le), corvette dans le port de Bordeaux, 3513, 3515.
Sans-Culottes (départ projeté d'un détachement de Bordeaux contre les), 346; (hommes du 14 juillet et du 10 août, se qualifiant de), 129; (Lebois, s'intitulant l'Ami des), 2467; (offre contre les aristocrates du concours des), 2508; (organisation d'une division d'infanterie légère de), 1996; ayant pris les armes lors du 31 mai (refus de rétribution par les), 2926; du 14 juillet et du 10 août des faubourgs (formation en compagnie des), 2033.
— de la section du Contrat-Social (députation à la section des Gardes-Françaises des), 2399.
— des sections (aristocratie opprimant les), 2485; (provocation à une insurrection adressée aux), 2185.
Sanson (Pierre-Charles et Pierre-Charles-Henry), frères, exécuteurs des jugements criminels du département de Paris, 1116, 1138.
Sans-Souci (Pierre Berson, dit), détenu de Bicêtre, 1864.
Santerre (Antoine-Joseph), commandant général provisoire de la garde nationale, 112, 137, 227, 296, 299, 346, 401, 416, 458, 460, 464, 517, 589, 593, 635, 640, 651, 811, 921-924, 930, 932, 949, 950, 952, 956, 957, 1064, 1068, 1075, 1077, 1079, 1081, 1082, 1084, 1118, 1119, 1121, 1123, 1128, 1130, 1132, 1158, 1160, 1222, 1484, 1485, 1490, 1496, 2088, 2091, 2097, 2108, 2126, 2233, 2239, 2246, 2369, 2374, 2376, 2443, 2480, 2496, 2506, 2523.
Saône-et-Loire (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de), 492.
— (Masuyer, député du département de), 3566.
Sardanapale (cruauté de), 1044.
Sarot (Charles-Pons-Borromée), ancien avocat, vice-président de la section de Beaurepaire, 965.
Sarrant (Gers), arbre de la Liberté y coupé, 1874.
Sarthe (Jacques-Pierre Coru-), secrétaire des Archives, 858.
Sarthe (citoyen de la), 386.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de la), 503.
— juré de ce département au Tribunal révolutionnaire, 1626.
Saulces-aux-Bois (Ardennes), municipalité, 639.
Saulxures (Meurthe), prés du député Mollevaut, 3650.
Saumur, comité révolutionnaire, 1881.
— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1395.
Saunier (Marie-Charles-Antoine), clerc d'avoué à Orléans, 1923, 1955.
Saurine (Jean-Pierre), président du Comité des inspecteurs de la salle, 1298.
Sauvageot, citoyen de la section des Gardes-Françaises, 1265.
Sauvigny (Edme Billardon de), commandant en chef de la cavalerie de l'Ecole militaire, 239, 455.
Savary (Louis-Jacques), député de l'Eure à la Convention nationale, 3176, 3177, 3189, 3347, 3448, 3658, 3753, 3759, 3838.
Savoie (succès des armées françaises en), 82.
Savoisiens (école projetée pour les jeunes), 478.
Savon (épiciers forcés de vendre à un prix déterminé le), 1491; (pillage d'un bateau de), 3106; (prix excessif du), 1477, 1491, 1494; (vente au rabais par la nation de), 3621.

Savons (fabrication et commerce des), par Isnard, député, 3620, 3621.
Scandale à l'Assemblée de la section du Contrat-Social, 2462; causé par un courrier de l'armée de Dumouriez au Spectacle du Vaudeville, 386.
Sceau des Archives de la République (changement du), 27; du Comité de sûreté générale, 3102; de la force armée parisienne, 2807, 2870; de l'ordre de Saint-Louis (envoi à la Monnaie du), 368; de la section de la Cité, adopté par l'Assemblée révolutionnaire des sections, 2650.
Scélérat (citoyen de la section du Muséum qualifié publiquement de), 2937.
Scellés : apposés au domicile d'Andréï, député, 3758, 3759; de Bailleul, député, 3690; du sieur Bernigaud de Grange, ancien député à la Constituante, 169; du sieur Binet, ancien écuyer de Louis XVI, 1423; du sieur Brichet, citoyen de la section du Mail, 2524; de Brissot, 3360, 3392-3394; de Brulart de Sillery, 3326, 3396; de la citoyenne Bruté, 430; de Chambon et Lidon, 3533; du ministre Champion, 218; de Chasset, 3164, 3306; de Clavière, 3001, 3005, 3006, 3010, 3039-3041; de Condorcet, 3144-3150, 3315; de Couppé, 3728; du sieur Descamps, 3689; de Dugué-d'Assé, 3740; de Fauchet, 3393; de Faure, 3662; de Gardien, 3862; de Gensonné, 3193, 3194, 3392, 3394; de Girault, 3668; du sieur Honoré, 3695; de Jary, 3695; de Kervelégan, 3623, 3625; de Lacaze, 3361; des citoyens Lameth, 472; de Lanjuinais, 3639, 3640; de Lefebvre, 3703; du papetier Louvet, frère du député, 3642; des sieurs Montdragon, père et fils, 391; du sieur Moysset, 3688; d'Obelin, 3696; de Queinnec, 3673; de Radix de Chevillon, 869; de Radix de Sainte-Foy, 896; du mulâtre Raimond, confident de Petion, 2693; de Roland, 3591; des citoyens Sanguin, dits Livry, 2776; de Talon, 861, 874; de Tournier, 3697, 3732; de Valady, 3167, 3575; de Vergniaud, 3392, 3394; d'Achille Viard, 877; de Vincent, 3669.
— apposés au Louvre, aux Tuileries et au Garde-Meuble, 1[illegible], 1[illegible]2.
— chez la citoyenne Bourbon, 2318; chez les députés en fuite ou arrêtés (négligence apportée à l'apposition des), 3718, 3719; chez les patriotes, à Orléans, par les commissaires de la Convention, 1958; chez les Visitandines de la rue Saint-Antoine, 112.
— sur les actes de famille du député Viger, 3459; sur l'appartement de Birotteau, à l'hôtel d'Arbois, 3118; sur l'appartement occupé par Duprat, à Versailles, 3441; sur l'appartement d'Isnard, à l'hôtel d'Angleterre, 3614, 3615, 3617-3619; sur l'appartement de Louis XVI, au Temple, 823, 1160; sur l'appartement de Marat, 2334, 2335; sur un appartement de l'hôtel de Vauban, occupé par le député Lacaze, 3350, 3361; sur l'argenterie au Temple (apposition par le Conseil général de la Commune de), 164; sur une bibliothèque chez Daunou, 3684; sur les biens de Chambon et Lidon, par ordre du procureur général syndic de la Corrèze, 3331; sur les biens de l'abbé Desprès, tué aux Carmes, 471; sur la boutique de la maîtresse de Gorsas, au jardin de la Révolution, 3442; sur la caisse de commerce de la rue de Bussy, 1072; sur la caisse de L.-Fr.-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 2304, 2305; sur la caisse et les registres du régiment des gardes Suisses, 131, 150, 171, 273, 347, 348, 476; sur les dépôts de chartes et lois, 367; sur deux malles au domicile du député Chambon, 3023; sur les effets de Brulart-Sillery et Lasource, restés au Luxembourg, 3437; sur les effets du citoyen Cappy, 338, 340; sur les effets des députés Chambon et Lidon, 3531, 3533; sur les effets de Madeleine Costa, femme du député Birotteau, 3297; sur les effets de la citoyenne Devérité (levée des), 3184, 3187; sur les effets des prêtres morts en septembre 1792 au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 336; sur les effets de la veuve Petion, 3505; sur le greffe du Tribunal criminel du 17 août (levée des), 846; sur les lettres et papiers de Bachmann (levée des), 385, 476; sur les maisons royales, religieuses et des émigrés (levée des), 292, 605; sur les meubles laissés par le député Bar[illegible].

3278; sur les meubles et effets du sieur Drumont, 895; sur les meubles et papiers du journaliste Prudhomme, 2878, 2894, 2946; sur le mobilier de l'hôtel de Juigné, 376.
— sur les papiers d'Antonelle, ex juré du Tribunal révolutionnaire, 1849; de Blanc-Gilly, député des Bouches-du-Rhône, 132, 196; de Bonvin, commis au bureau de la guerre, 2918; de Bosc, administrateur de la Poste aux lettres, 2693; de Cardot, secrétaire de Condorcet, 3146; de Chaumette, 2498; de Clavière, 2683, 2722, 3039-3041; de Dufresne de Saint-Léon, 859; de Fournier, dit *l'Américain*, 2203, 2205-2207, 2231; de Guzman, citoyen de la section des Piques, 2587, 2629; de Jacquemier et Pinard, président et juge de paix de la section Poissonnière, 2199; de Jacquemont, premier secrétaire des Contributions publiques, 3002; de la Chabeaussière, 3176; de Lavigne, homme de loi, 2826, 2924; de Lebrun, ministre, 2683, 3582, 3583; de Montané, président du Tribunal révolutionnaire, 1664, 1680, 1687; de Nicolle, auteur du *Journal français*, 1210; de Parent de Chassy, président du Comité des domaines de l'Assemblée constituante, 445; de Radix de Sainte-Foy au Palais Egalité, 863; du vicomte de Rivarol, agent des émigrés, 444; de Roland et de sa femme, 2667; de M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, 446; des citoyennes Valence, Montesson et Egalité, 2283; Varlet, 3702; et registres de la Cie Winter, 2178.
— sur les papiers des administrateurs du département de la Moselle, 1835; des agents suspects des Postes, 2690; des citoyens suspects de la section de l'Unité, 2578; sur les papiers du Comité de surveillance de la Commune de Paris, 105; du Comité insurrectionnel du 10 mars (ordre de mettre les), 2209; du Comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, 2895; de la Commission des Douze (levée des), 2962.
— sur les papiers des députés Girondins : Amyon, 3672; Aubry, 3674; Blad, 3655, 3731; Blanqui, 3676; Blaux, 3743; Bohan et Corbel, 3666; Brunel et Bouyer, 3237, 3241, 3242; Cariat du Condorcet, 3136, 3137, 3139, 3140, 3145; Cazeneuve, 3694; Chambon, 3209; Chasset, 3306; Chastellain, 3667; Dabray-Doublet, 3664, 3665; Delamarre, 3665; Devérité, 3136, 3138-3141, 3151, 3184; Dubusc, 3663; Duprat, Minvielle et Vallée, 3223-3225; Dusaulx, 3685; Estadens, 3691; Faye, 3732; Fayolle, 3661; Fleury, 3660; Forest, 3165, 3218; Gamon, 3757; Gardien à Châteauneuf, 2633, 2634; à Paris, 2655, 3769; Garilhe, 3759, 3760; Gensonné, 3296, 3392; Olivier Gérente, 3692, 3715; Girault, 3668; Gorsas, dans le cabinet littéraire de la dame Mathé, 3355, 3442; Hecquet, 3669; Isnard, 3612, 3613, 3615; Lacaze, 3450; Laplaigne, 3254; Laurence, 3701; Laurenceot, 3671; Lefebvre, 3670; Lesterpt-Beauvais, 3320; Lidon, 3209; Maisse, 3704; Masuyer, 3075; Periès, 3672; Petion, 3502; Ribereau, 3686; Royer, 3677; Ruault, 3680; Salle, 3512; Salmon, 3673; Savary, 3176, 3177, 3189, Serre, 3198-3200, 3694; Soubeyran de Saint-Prix, 3679; Vergniaud, Boyer-Fonfrède et Ducos, 3398.
— sur les papiers des députés de la Haute-Vienne, signataires d'une lettre contre-révolutionnaire, 3291, 3292, 3316; des députés de Rhône-et-Loire, 3157, 3190.
— sur les papiers des frère et sœur de Lidon, député, 3528.
— sur les papiers de l'ordre de Malte, 225.
— sur les papiers des suspects, arrêtés dans la nuit du 31 mars au 1er avril, 2263, 2265.
— sur les papiers relatifs à l'affaire des Girondins, par le Comité de sûreté générale, 3452, 3455.
— sur les papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries, 830, 833.
— sur la porte du cabinet du Directeur général de la Liquidation, 864.
— sur les registres du Comité civil de la section du Contrat-Social, 2699.
Scellier (Gabriel-Toussaint), directeur du jury d'accusation près le Tribunal du 2e arrondissement, 1676, 1679, 1682, 1734; juge au Tribunal révolutionnaire, 3368, 3372, 3384, 3391, 3397.
Scrutiers (levée d'un corps de), 2277.

Schmitz (Alexandre-Guillaume), adjudant du bataillon de Bon-Conseil, 675.
Schneider (Frédéric), ancien sergent au régiment des gardes Suisses, 273.
— vainqueur de la Bastille, incoporé dans la gendarmerie, 257.
Schwartz, lieutenant des chasseurs de la Légion germanique, 1188.
Sciatique (député Laplaïgne, cloué au lit par la), 3811, 3813; (député Ruault atteint d'une), 3794.
Sciau (Pierre), négociant de Marseille, 1860.
Sciences et Arts, de J.-J. Rousseau (édition d'un volume des), 552.
Scion, lisez Sciou (Jean), juré d'Eure-et-Loir près le Tribunal révolutionnaire, 1625, 1673.
Scorbut (Bailleul, député, atteint du), 3798; (Dufresne de Saint-Léon, prisonnier à l'Abbaye, attaqué du), 873.
Scrutin (difficultés provoquées par le mode de), 144, 174, 177, 244; (officiers et sous-officiers de la cavalerie de l'Ecole militaire nommés par), 480; pour l'élection d'un Commandant général de la force armée parisienne, 2480, 2523; pour la nomination de 6 commissaires près le Tribunal révolutionnaire, 1520; pour la nomination de la Commission des Douze, 2501, 2503; pour la nomination des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1518, 1621, 1676; pour la nomination des membres de la Municipalité, 71, 73, 605.
— écrit (élections par), 244; épuratoire des 73, 3354; fermé (adoption par la section de 1792 du), 177; public par appel nominal (demande de rétablissement du), 143; secret (élection du maire de Paris au), 174; secret (question relative à l'abrogation du), 94, 113, 114, 135.
— à haute voix (adoption par la section du Marais du), 174; à haute voix et ouvert pour la réélection de la Municipalité, 605.
— par appel nominal, 63, 134, 177; par appel nominal pour l'élection des ministres, 63; par appel nominal sur le décret d'accusation contre Marat, 2326.
Secours (demande de) par les veuves de Gorsas et Cussy, 3542; à un canonnier de la section du Temple, blessé accidentellement, 2135; aux parents, femmes et enfants des volontaires (distribution de), 400; aux Marseillais estropiés le 10 août, 477; aux veuves et orphelins des citoyens morts le 10 août, 426, 468; annuel, accordé par le Conseil des Cinq-Cents, aux veuves des députés Girondins, 3472.
Secret (députés détenus au Luxembourg sans être au), 3232; (députés Girondins mis au), 3658; (détention à l'Abbaye au), 890; (femme du député proscrit Kervelégan incarcérée au), 3636; (femme Paysac écrouée à la Conciergerie et mise au), 3545; (mise au) du sieur Pâris, ancien greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, 1295.
Secrétaires-commis des bureaux de correspondance et des renvois (don patriotique des), 549, 572; commis du bureau des procès-verbaux de la Convention (don patriotique des), 544; commis du Comité de la guerre (travaux nocturnes des), 422.
Section des Amis-de-la-Patrie, 25, 465, 2074, 2159, 2272, 2553, 2696, 2764.
— des Arcis, 102, 770, 995, 1073, 1191, 1289, 1569, 2078, 2170, 2267, 2508, 2552, 2601, 2616, 2618, 2809, 2874, 2918, 3036.
— de l'Arsenal, 58, 2031, 2171, 2180, 2264, 2485, 2534, 2535, 2601, 2728.
— Beaubourg, 142, 362, 617.
— de Beaurepaire, ci-devant des Thermes-de-Julien, 166, 182, 196, 428, 811, 965, 1059, 1202, 2094, 2133, 2137, 2168, 2181, 2264, 2273, 2621, 2765, 2804, 2930, 2944, 2997, 3597, 3662, 3711, 3712.
— de 1792 ou de la Bibliothèque, 169, 175, 177, 727, 749, 1993, 2027, 2145, 2376, 2461, 2477, 2595, 2745, 2761, 2800, 2806, 2875, 3393, 3416.
— de Bon-Conseil, 140, 449, 680, 694-696, 707, 708, 1487, 1834, 2101, 2156, 2157, 2176, 2364, 2438, 2445, 2446, 2448, 2449, 2458, 2485, 2508, 2563, 2571, 2573, 2616, 2658, 2694, 2697, 2812, 2876, 2920.
— de Bondy, 323, 334, 513, 2001, 2002, 2160, 2563, 2571, 2572, 2616, 2921.
— de Bonne-Nouvelle, 214, 217, 467, 468,

1063, 1847, 2068, 2154, 2571, 2576, 2698, 2963.
— du Bonnet-de-la-Liberté, 2968.
— de Brutus, 2981, 2983, 2984, 2986, 2988, 3680.
— de la Butte-des-Moulins, 64, 65, 202, 364, 486, 623, 863, 1183, 2014-2016, 2045, 2260, 2485, 2514, 2525, 2595, 2658, 2716, 2755, 2779, 2854, 2877, 2918, 2919, 3083, 3118, 3139-3141, 3165, 3184, 3187, 3396, 3569.
— des Champs-Elysées, 405, 476, 487, 488, 1104, 1281, 2010, 2318, 2469, 2498, 2514, 2588, 2813, 3023, 3533.
— de la Cité, 48, 244, 316, 869, 1274, 1275, 2181, 2430, 2432, 2584-2591, 2622, 2630, 2632, 2650, 2653, 2655, 2678, 2765.
— du Contrat-Social, 875, 1493, 1739, 2048, 2056, 2189, 2375, 2377, 2378, 2381, 2384, 2387, 2393, 2395, 2399, 2400, 2404, 2405, 2408, 2411, 2412, 2428, 2430, 2454, 2465, 2485, 2488, 2508, 2509, 2513, 2526, 2616, 2699, 2700, 2728, 2766, 2878, 2933, 2982, 3278.
— de la Croix-Rouge, 94, 110, 127, 316, 369, 471, 535, 539, 614, 739, 1525, 1570, 2600, 2879, 2893, 2945.
— des Droits-de-l'Homme, 98, 1241, 1714, 2082, 2152, 2260, 2401, 2488, 2556, 2571, 2601, 2616, 2701, 2767, 2768, 2814, 2815, 2885, 2908, 3159, 3419.
— du Faubourg-Montmartre, 35, 36, 2018, 2432, 2559, 2560, 2571, 2600, 2601, 2616, 2695, 2702, 2703, 2854, 2909, 3324, 3543.
— du Faubourg-du-Nord, ci-devant du Faubourg-Saint-Denis, 43, 2572, 2704, 2816.
— des Fédérés, 230, 2571, 2601.
— de la Fidélité, 2969.
— du Finistère, 195, 394, 642, 889, 1287, 2053, 2081, 2123, 2129, 2150, 2175, 2266, 2281, 2394, 2608-2611, 2616, 2627, 2705, 2804, 2817, 2879, 2880, 2910, 2911, 2922, 2923, 2934, 2935, 2939, 2949, 2951-2953, 2956, 2960, 3234.
— de la Fontaine-de-Grenelle, 143, 213, 314, 880, 1423, 2058, 2163, 2164, 2274, 2292, 2404, 2616, 2658, 2974, 3139, 3140, 3144-3146, 3613, 3623, 3675, 3704, 3731, 3739, 3743, 3764.
— de la Fraternité, 49, 220, 230, 2145, 2516, 2521, 2524, 2534, 2642.
Section des Gardes-Françaises, 380, 483, 626, 921, 1265, 1266, 1568, 2073, 2146, 2155, 2223, 2399, 2404, 2408, 2450, 2616, 2742, 2864, 2971, 2972, 3670, 3701.
— des Gobelins, 41.
— des Gravilliers, 355, 565, 733, 907, 962, 1037, 1064, 1065, 1067, 1461, 1995, 2014, 2052, 2069, 2159, 2362, 2485, 2488, 2554, 2571, 2598, 2599, 2616, 2619, 2658, 2706-2708, 2769, 2881, 2936, 2938.
— de Guillaume-Tell, 2976, 3677.
— de la Halle-au-Blé, 103, 293, 1165, 1993, 2000, 2019, 2020, 2151, 2251, 2367, 2372, 2377, 2385, 2461, 2480, 2616, 2753, 2818, 2912, 3673, 3678, 3702.
— des Halles, 59, 67, 133, 1511, 2043, 2319, 2485, 2617, 3343.
— de l'Homme-Armé, 3042.
— des Invalides, 1276, 1990, 2113, 2153, 2169, 2628, 2853, 2931.
— du Jardin-des-Plantes, 183.
— Le Peletier, 1851, 2973, 3512, 3757.
— des Lombards, 114, 118, 371, 475, 1045, 1280, 1492, 2279, 2384, 2387, 2470, 2485, 2508, 2561, 2566, 2571, 2616, 2620, 2679, 2709, 2957.
— du Louvre, 147, 315, 335, 353, 1273, 1510, 1553, 1993.
— du Luxembourg, 50, 89, 90, 199, 331, 373, 1576, 2477, 2680, 2710, 2728, 2755, 2895, 3158, 3167.
— du Mail, 24, 55, 198, 877, 1163, 2004, 2036, 2037, 2148, 2254, 2261-2263, 2374, 2376, 2379, 2388-2392, 2396, 2402, 2403, 2407, 2413, 2443, 2444, 2450, 2455, 2461, 2463, 2464, 2469, 2486, 2487, 2500, 2507, 2508, 2514, 2515, 2523, 2524, 2540, 2579, 2580, 2595, 2658, 2745, 2882, 2918, 2933.
— de la Maison-Commune, 966, 1541, 2044, 2057, 2138, 2926, 3668.
— du Marais, 60, 174, 220, 362, 1143, 1999, 2054, 2177, 2565, 2570, 2571, 2755, 2770.
— de Marat, 3602.
— des Marchés, ci-devant des Halles, 2564, 2571, 2617, 2980.
— de Marseille ou du Théâtre-Français, 131, 169, 170, 174, 1526, 1554, 1566, 2009, 2035, 2064, 2331, 2335, 2571, 2894, 2926, 3337.
— Mauconseil, 677.
— Mirabeau, 43, 123, 1417.
— de Molière et La Fontaine, 39, 61, 232.

538, 560, 2096, 2091, 2603, 2622, 2625, 2643, 2662, 2663, 2711-2716, 2771, 2796, 2820, 3680.
— de la Montagne, 1262, 3355, 3356, 3442, 3672, 3684, 3690, 3695, 3697, 3729, 3732, 3744, 3763.
— du Mont-Blanc, 1285, 1417, 1418, 1993, 2005, 2228, 2230, 2658, 3322, 3688, 3689.
— de Montreuil, 345, 963, 1267-1269, 2042, 2043, 2049, 2574, 2601, 2616, 2772, 2778, 2821, 2853, 2883, 2884.
— du Muséum, 1272, 1273, 2551, 2571, 2616, 2822-2825, 2853, 2937, 3350, 3361, 3401, 3661, 3663, 3664, 3669, 3740.
— de Mutius-Scevola ou du Luxembourg, 3437.
— de l'Observatoire, 622, 1082, 1249, 2665, 2717, 2804, 2885, 2975, 3282.
— de l'Oratoire, 639, 1049, 1590, 1993.
— de la Paix, dite des Fédérés, 2059.
— du Panthéon-Français, 278, 435, 915, 1251, 1993, 2127, 2128, 2133, 2134, 2214, 2216, 2360, 2388, 2544, 2616, 2635, 2717, 2718, 2755, 2773, 2774, 2804, 2826-2828, 2886, 2913, 2914, 2924, 2938, 2940, 2950, 2961, 3687.
— dite des Petits-Pères (du Mail), 2389.
— des Piques, 53, 117, 1542, 2102, 2415, 2426, 2429, 2440, 2468, 2477, 2587, 2629, 2665, 2719 2723, 2755, 2775-2777, 2797, 2829, 2830, 2887, 2915, 2916, 2925, 2926, 2958, 3004-3003, 3005-3007, 3010-3012, 3032, 3039-3041, 3047, 3048, 3246, 3694, 3729, 3762.
— de la Place-des-Fédérés, 1241, 2042, 2575, 2616, 2888.
— de la Place-Vendôme, 2917.
— Poissonnière, 1470, 1739, 1834, 2011, 2184, 2196-2200, 2217, 2616.
— du Ponceau, 25.
— du Pont-Neuf, 278, 1270, 1579, 1588, 2022, 2051, 2093, 2278, 2388, 2443, 2450, 2602, 2743, 2853, 2917, 2970.
— de Popincourt, 47, 155, 156, 257, 563, 2115, 2161, 2549, 2571, 2616, 2753, 2815, 3296, 3394.
— des Quatre-Nations ou de l'Unité, 2132, 2557, 2830, 3100.
— des Quinze-Vingts, 83, 100, 205, 217, 345, 352, 467, 1989, 2033, 2083, 2115, 2277, 2558, 2571, 2601, 2616, 2724, 2772, 2778, 2853.
— des Républicains, nom proposé pour la section des Tuileries, 26.
— de la République-Française, 404, 2599, 2616, 2779, 3046, 3207, 3398, 3703, 3729.
— de la Réunion, ci-devant Beaubourg, 142, 436, 440, 494, 617, 1278, 1987, 2041, 2090, 2098, 2143, 2144, 2158, 2180, 2227, 2381, 2398, 2451, 2550, 2780, 2831, 2889, 2917, 2941, 3869.
— Révolutionnaire, 3578.
— du Roule, 282, 3189.
— des Sans-Culottes, 121, 148, 165, 183, 260, 277, 336, 430, 540, 568, 598, 1993, 2050, 2061, 2062, 2281, 2479, 2492, 2616, 2635, 2658, 2726, 2804, 2817, 2832, 2924, 2950.
— du Temple, 128, 543, 895, 1277, 2060, 2065, 2070, 2134, 2135, 2548, 2549, 2554, 2558, 2561, 2565, 2566, 2571, 2577, 2626, 3046.
— du Théâtre-Français, dite de Marseille, 134, 170, 204, 502, 557, 992, 1503, 1585, 2009, 2023, 2035, 2064, 2172, 2189, 2222, 2254, 2327, 2334, 2555, 2568, 2616, 2979, 3345.
— des Thermes-de-Julien, 166, 3597.
— des Tuileries, 26, 110, 217, 263, 280, 369, 861, 874, 1227, 1244, 1263, 1264, 1467, 1522, 1567, 1568, 1993, 2038, 2039, 2047, 2048, 2050-2052, 2054, 2122, 2133, 2134, 2205-2207, 2237, 2516, 2634, 3085, 3164, 3168, 3200, 3250, 3268, 3285, 3306, 3398, 3475, 3502, 3574, 3614, 3639, 3640, 3660, 3667, 3671, 3674, 3679, 3685, 3686, 3691, 3696, 3752, 3769, 3780, 3865.
— de l'Unité, 2130, 2132, 2405, 2472, 2473, 2475, 2476, 2533, 2557, 2571, 2577, 2578, 2616, 2627, 2628, 2631, 2658, 2727-2729, 2781, 2833, 2834, 2858-2860, 2890, 2927, 2946, 2978, 3448, 3474, 3532, 3665, 3692.
— dite de Saint-Joseph, 592.
— armée de la Cité, 2224; des Droits-de-l'Homme, 559, 2082, 2815, 2885; des Gravilliers, 2034, 2670, 2769; de la Halle au Blé, 3143; des Invalides, 739; du Louvre (canonniers de la), 44; (capitaine de la 9e compagnie de la), 2076; du Marais, 566; du Panthéon-Français (compagnie Lamotte de la), 2827; des Piques (9e compagnie de la), 3010; de la rue Poissonnière, 2011; de Popin-

court), 395, 432; du Théâtre-Français, dite de Marseille), 1078.
Sections (adresse au sujet de la force armée tirée des départements par les), 264, 267-269.
(adresse des administrateurs du département du Finistère aux quarante-huit), 192; (adresse des administrations du département de l'Eure aux), 2992; (adresse de la section de l'Unité, touchant les emprisonnements arbitraires, soumise aux), 2616, 2626-2628, 2631.
— (affichage du décret de condamnation de Louis XVI aux portes des), 1148; (affichage d'un décret relatif aux dépôts d'argenterie à la Commune, dans les 48), 157.
— (agitation contre le projet de garde départementale, provoquée par les), 241; provoquée par le retour des gendarmes déserteurs dans les), 2252.
— (apposition des scellés chez les députés arrêtés ou en fuite par les juges de paix des), 3719, 3724, 3728.
— (armes de l'Arsenal réclamées par les), 345.
— (arrêté de la section de la Butte-des-Moulins communiqué aux), 2260; (arrêté de la section du Pont-Neuf communiqué aux), 2388.
— (arrêtés colportés et affichés au nom de certaines), 487; (arrêtés incendiaires de plusieurs), 1085.
— (bruits mensongers d'orgies au Temple répandus dans les), 770.
— (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des rapports avec les), 2644.
— (canons fournis aux bataillons volontaires par les), 226.
— (cartes blanches délivrées aux citoyens ayant le droit de vote dans leurs), 2407.
— (certificats de civisme des employés des ministères envoyés aux), 2452.
— circulaire de Pache au sujet des arrestations par les Comités révolutionnaires aux), 2948; (circulaire imprimée des administrateurs du département du Finistère aux), 2763.
— (Comité central révolutionnaire, émanation des), 2644.
Sections (Comité de surveillance générale, composé de commissaires des 48), 2210.
— (Comités de salut public des), 2365.
— (Comités de surveillance civils des), 2662.
— (commissaires aux subsistances des 48), 3391.
— (commissaires de la Convention envoyés après les revers de Belgique dans les), 1991-1993, 2011, 2019.
— (Commission des Douze, chargée de l'examen des arrêtés pris par les), 2484.
— compagnie d'ouvriers militaires tirés des), 287.
— complots liberticides tramés par les factieux dans les), 1071.
— (confection du petit équipement des troupes dans les), 321.
— (consigne pour les sentinelles des postes de la Convention envoyée aux), 2546.
— (convocation adressée par la section de la Cité aux), 2622; (convocation par le Comité de la section des Piques des Comités révolutionnaires des), 2440; (convocation par le Comité de sûreté générale des juges de paix des), 1213.
— (corps de cavalerie formé au sein des), 239.
— (déclaration des matières d'or et d'argent et des bijoux envoyés à la Monnaie par les commissaires des), 79, 81.
— (délivrance de certificats de civisme aux candidats aux postes d'officiers de santé par les), 2142.
— (demande d'admission à la Convention par les commissaires des), 297; (demande d'indemnités pour les membres des Comités révolutionnaires des), 2405; (demande de répartition des canons arrivés de Saint-Denis dans les), 1082, 1085.
— (dénonciation de la Commission des Douze par les), 2623, 2640, 2840; (dénonciation calomnieuse contre les députés Girondins par les), 3028.
— (désordres des assemblées des), 2528.
— (distribution des billets de tribune de la Convention aux), 2228; (distribution de fusils aux), 325, 2132; (distribution de monnaie de billon dans les), 2410.
— (divergences de vues sur le mode de recrutement des volontaires dans les), 2100, 2103.

Sections (enrôlements pour servir aux frontières dans les), 1502.
— (envoi d'arrêtés de la section du Contrat-Social aux), 2378, 2400; (d'un arrêté de l'Assemblée insurrectionnelle réunie aux Jacobins aux), 2608; (envoi du décret déclarant que les sections ont bien mérité de la patrie aux), 2740; (envoi à la Commission des Douze des registres de délibérations des), 2504, 2517.
— (équipement et canons réclamés par les canonniers des), 354.
— (escroc enrôlé et payé dans plusieurs), 2917.
— (états des citoyens ayant pris les armes lors du 31 mai, produits par les), 2853.
— (étrangers exclus des délibérations des), 2515, 2529.
— (exercices dans le camp sous Paris des canonniers des), 648.
— (fabrication de 48,000 piques confiée aux), 2177.
— (gratifications exagérées offertes aux volontaires par les), 2006.
— (grilles des églises mises à la disposition des), 277.
— (hommage de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Marseille aux), 1161.
— (impression d'une adresse à la section de la Fraternité et envoi aux), 2516.
— (institution de courriers aux armées nommés par les), 34, 109.
— intervention en faveur des meurtriers du citoyen Gérard, massacré à Lorient, 254.
— (jugement de Louis XVI réclamé par les), 915.
— (lacune au procès-verbal de la Convention du 31 mai des adresses des), 3867.
— (maire sous la sauvegarde des), 2728.
— (mesures de sûreté pendant le jugement de Louis XVI, demandées par les), 921; (mesures pour l'abolition de la mendicité, confiées aux Comités des), 1875.
— (mode de délibération dans les), 2222.
— (nomination d'un nouveau Commandant général soumise à la censure des), 2443.
Sections (notables acceptés par la totalité des), 1553.
— nouveaux certificats de civisme délivrés par les), 2437.
— (permanence, le jour de l'exécution de Louis XVI, des Comités des), 1128, 1172.
— (pétition contre les abus de l'hôpital des Quinze-Vingts par les), 205; en faveur des ouvriers du camp présentée par la majorité des), 641; pour l'habillement et équipement des volontaires par les commissaires des), 2067; présentée par les députés de la section du Panthéon-Français au nom des), 435; sur les subsistances, présentée par les commissaires de la majorité des), 1468, 1469, 1471.
— (pétitions contre les Girondins adressées par les), 2362-2426.
— (placards imprimés d'un arrêté du Comité de défense générale envoyés aux), 2241.
— (plaintes contre le non fonctionnement du Tribunal révolutionnaire par les), 1569.
— (prise d'armes de tous les citoyens des) le jour de l'exécution de Louis XVI, 1128.
— (proclamation du Conseil général de la Commune aux citoyens des), 2657.
— (projet de confier la police intérieure de la Convention aux), 2491.
— (projet de faire escorter Louis XVI du Temple à la Convention par 600 citoyens des), 949.
— (protestation contre la formation projetée d'une garde pour la Convention adressée par les), 200-202, 232, 265, 267, 269; contre l'enrôlement des garçons boulangers dans plusieurs), 1501.
— (recensement des suspects dans les), 1484, 1489.
— (réception par le Comité de salut public de députations des), 2439.
— (rédaction par Chaumette d'une adresse aux), 296.
— (registres pour l'inscription des secours aux parents des volontaires dans les), 400.
— (remplacement des officiers municipaux par les), 289.

Sections — renvoi des citoyens attachés au Garde-Meuble demandé aux, 2792 ; de pétition pour recueillir les signatures individuelles aux), 2371, 2400.
— (répartition de fusils envoyés de Maubeuge à l'Arsenal de Paris dans les), 2497.
— (réserve de garde nationale, établie le 31 mai, dans les), 2667, 2734.
— (réunion à la Maison commune et députation des commissaires des), 113.
— (Sans-culottes se liguant contre les aristocrates des, 2485.
— (serment de fraternité avec les fédérés prêté par les), 1073.
— (signatures des président et secrétaire du Comité central révolutionnaire notifiées aux), 2799.
— (souliers refusés par les commissaires des, 361.
— (suppression des Comités de salut public des), 2932.
— (travailleurs bénévoles pour le camp envoyés par les), 600.
— (vœu pour l'admission ou le rejet des membres de la Municipalité définitive demandé aux), 2521 ; vœu sur les honneurs à rendre à Le Peletier de Saint-Fargeau demandé aux), 1171 ; au sujet du mode d'élection de la Municipalité, 113, 122.
— (volontaires canonniers à cheval demandés par les), 272.
Sections armées (demande de remplacement de Santerre comme général des), 2443, 2486, 2487 ; élection du Commandant général de la garde nationale par les citoyens des), 2486, 2487 ; (garde des barrières confiées aux), 2671 ; (solde des volontaires des), de service au camp, 612.
— réunies du Faubourg Saint-Antoine (pétition des), 2007.
— suspectes (mesures de sûreté contre les, 2832.
Sedan (Ardennes — commandant de la place de), 679.
— (officiers municipaux de), 679.
— (passage du bataillon de Bon-Conseil à), 671.
— (prisons du château de), 679, 690, 696, 707.
Séditions dans le Faubourg Saint-Antoine, 963.
Segler, député de Francfort-sur-le-Mein, 758.
Seez (Orne), receveur du domaine, 3470.
Segreal (Jean), administrateur du département de la Corrèze, 3521, 3524, 3526, 3528.
Seguy (Jean-Michel), médecin, membre du Conseil général de la Commune, 2268, 2532 ; membre du Comité central révolutionnaire, 2658, 2667, 2675, 2808.
Seigniaud, citoyen de la section de l'Unité, 2578.
Seine (canal de Neuilly-sur-Marne à la), 617.
Seine-Inférieure (administration du département de la), 3846, 3854.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de la), 499.
— (Bailleul, député du département de la), 3690 ; Delahaye et Duval, députés du département de la), 3173 ; (Faure, député du département de la), 3712 ; (Hecquet et Vincent, députés du département de la), 3669 ; (Rouyer, député du département de la), 3722.
— mission des représentants Delacroix et Legendre, 3595, 3596.
— (ouvriers du camp sous Paris envoyés dans la), 632.
— (réquisitions pour la levée des volontaires dans la), 1699.
Seine-et-Marne (bataillon des volontaires de, 429.
— (jurés du Tribunal révolutionnaire pris dans le département de), 1516.
— (placards envoyés au département de), 2241.
Seine-et-Oise (administrateurs du département de), 497, 518, 2110, 2241.
— (Comité de salut public du département de), 3170.
— (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de), 492, 503.
— (conseil général du département de), 3183.
— (Mercier, député du département de), 3687 ; (Soret, député du département de), 108 ; (Venard, député suppléant du département de), 3309.
— département de, 2301.

Seine-et-Oise (jurés du Tribunal révolutionnaire pris dans le département de), 1516.
— (tribunal criminel du département de), 1499, 1508, 1853.
Sementery, citoyen de la section de l'Unité, 2616.
Séminaire Saint-Louis, 166.
— de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 336; (gendarmes casernés au), 2086.
— de Saint-Sulpice, 1235.
Senlis (commissaire des guerres à), 1776.
Sens (projet d'inhumer le corps de Louis XVI à), 1153.
— Société des Amis de la République, 1356.
Sentinelles des postes de la Convention (consigne des), 2546.
Septeuil (Jean-Baptiste Tourteau de), contrôleur de la trésorerie de la Liste civile, 51, 261, 849, 853, 885; (Mme de), son écrin, 262.
Séquestre des biens de J. Boilleau, 3438; des biens d'Isnard, 3617, 3618, 3620, 3621; des biens des députés condamnés des Bouches-du-Rhône, 3439; des effets de Petion et de sa femme, 3507-3509; du mobilier de Kervelégan, 3627.
Serda (Guillaume), cultivateur à Caumus, 1860.
Sergent (Antoine-François), député de Paris à la Convention nationale, 318, 1056, 1180, 2106, 2271; commissaire du Comité révolutionnaire de l'Evêché, 2673.
Serieys, républicain de la section du Panthéon-Français, 1251.
Seribot, commandant provisoire du bataillon des Gravilliers, 2769.
Sermaize (Guillaume), officier municipal, 791.
Serment (demande de prestation de), par le chirurgien de Mesdames, tantes de Louis XVI, 120.
Serment prêté par M. Amelot, directeur de la Caisse de l'Extraordinaire, 23; par le 2e bataillon de la République, 139; par les canonniers de la section armée du Louvre, 44; par les chasseurs de la section du Louvre avant leur départ pour l'armée des Pyrénées, 353; par le conseil général du district de Saint-Denis, 95; par les défenseurs de la patrie dans la salle de la Convention (formule du), 76; par M. Denormandie, directeur général de la Liquidation, 402; par les employés à la Police et aux Contributions, 2926; par les fédérés des départements, 1071; par les gendarmes nationaux à cheval, partant pour les frontières, 97; par les huissiers et les chirurgiens du Tribunal révolutionnaire, 1585; par les juges du Tribunal révolutionnaire, 1682; par les membres du conseil général de la Commune (nouveau), 2396; par les patriotes Suisses, 99; par le 1er régiment des hussards de la République, 124; par la section de Bon-Conseil, 2438; par la section des Droits-de-l'Homme, 98, 2401; par la section du Panthéon-Français contre toute dictature, 2214; par les vétérans de Paris, 132, 546; par les volontaires de la première compagnie franche de l'Egalité, 106; à la Convention, par les volontaires de la section du Mail, 2036; par les volontaires de la section Poissonnière, 2197; par des volontaires de la section des Tuileries, 2039.
— civique, prêté par L.-F.-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 2299; prêté à Combronde devant l'arbre de la Liberté, 1405.
— ecclésiastique, non prêté dans les délais réglementaires, 256; (refus de), par le curé de Clichy, 1428.
— individuel des commissaires de la section du Pont-Neuf, non réélus (réception par le Conseil général de la Commune du), 2917.
— nouveau (obligation de prêter un), 2663.
— de fraternité avec les fédérés (prestation par les sections du), 1073.
— des Horace, 2039.
Serre (Joseph), député des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 3198-3200, 3206, 3694, 3700, 3729, 3805, 3806, 3829.
Servan de Gerbey (Joseph), ex ministre de la guerre, 941.
Service funèbre pour Michel Le Peletier à Amiens, 1397; à Annecy, 1320; à Chambéry, 1331; à Chaumont, 1362, 1380; à Condom, 1319; à Loudéac, 1325; à Mayence, 1346; à Monistrol, 1398; à

Montendre, 1402; à Saint-Pourçain, 1328; à Thiers, 1361; à Tonnerre, 1347; à Troyes, 1330; dans le Calvados, 1376.
— militaire personnel (pétition relative au), 2660.
S... (... Laurent), député de la Lozère à la Convention nationale, 2174-2176, 2180.
— citoyen suspect de la section du Mail, 2918.
Servières (Claude-Urbain Reth-), ingénieur géographe à Paris, 3211.
— membre du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, 2825.
Servinière, membre du Conseil général de la Commune, 57.
Serviteurs à gages (refus de cartes de vote aux), 331.
Sevennes (Toussaint), négociant, député de la municipalité de Toulouse à la Convention nationale, 3104.
Sèvres (Seine-et-Oise), château royal, 7.
Sevestre (Joseph), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 2083.
Sezeur (P.-H.), accusateur public près le tribunal criminel du département du Loiret, 1897, 1898.
Shakspeare (traduction des œuvres de), 360.
Sheridan (toast à), 397.
Sierck, près de Thionville, combat d'un volontaire contre dix hussards ennemis, 2027.
Signalement de Pâris, meurtrier de Le Peletier de Saint-Fargeau, 1177, 1181, 1221, 1222, 1232; de Petion et Buzot, 3479.
Signataires de pétitions (exclusion de toutes places des), 2917; de pétitions antichrétiennes (motion de l'abbé Roux pour l'arrestation des), 2664.
— de la protestation du 5 juin, 3347; (poursuites contre les députés de la Somme), 2994.
Signature des affaires courantes, laissée à Lebrun, ministre des affaires étrangères, 3034, 3035.
— apposée à la pétition des sections (radiation de), 2397.
— des procès-verbaux des séances de la Convention des 31 mai et 1er juin, 3868.
Signatures d'une adresse de la section du Contrat-Social, recueillies au pied de l'arbre de la Liberté, 2377.
— des président et secrétaire du Comité central révolutionnaire (circulaire aux sections faisant connaître les), 2799.
— individuelles (pétitionnaires tenus d'apposer à la pétition de la majorité des sections leurs), 2371, 2400.
Signaux suspects faits aux ôtages détenus au Temple, 90.
Sijas (Prosper), adjoint au ministre de la guerre, 3332.
Sillery (Charles-Alexis-Pierre Brulart, marquis de), 383, 2283.
Silvestre, fils (Augustin-François), secrétaire de la Société d'histoire naturelle, 337.
Simon (Antoine), membre du Conseil général de la Commune, 57, 390, 2537, 2681, 2753, 2856, 2895; commissaire de la Commune, au Temple, 736, 753, 774.
— (Henri), graveur en pierres fines, 1292.
— (Pierre), originaire de Ribemont, nom pris par Condorcet, 3446.
— agent de police, 3660, 3671, 3704, 3762.
Simond (Philibert), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 1828, 1831, 1832.
Sinel (femme), habitant rue du Faubourg-Saint-Honoré, 3703.
Sochet (Antoine-Charles-Louis), procureur général syndic du département du Loiret, 1980, 1981, 1983, 1984.
Société constitutionnelle de Londres, 413.
— des Allobroges, 478.
— des Amis de la Liberté et de l'Egalité aux Jacobins, 116, 1136, 1171, 1757, 2215, 2237, 2643, 2655, 2658, 3417; (écroulement d'une tribune à la), 2392; (réunion tenue par les fédérés à la), 1079.
— des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Annecy, 1320; d'Auxerre, 2376; de Bourgoin, 1371; de Brest, 1367; de Bruxelles, 1374; de Chambéry, 1331; de Chaumont, 1380; de Chinon, 1336; de Condom, 1319; de Fontenay-le-Peuple, 1339; de la Gardelle, 1386; d'Issoudun, 1387; de Laigle, 1400; de Malines, 1389; de Mantes, 1378; du district de Marseille, 1461, 2237; de Mayence, 1346; de Morlaix, 242; de Morteau, 1345; d'Orléans, 1896, 1986; de Portets, 1377;

de Saint-Gaudens, 1401; de Saint-Pourçain, 1328; de Saumur, 1395; de Troyes, 1330; de Versailles, 489, 1310, 1311, 3311; d'Uzès, 1302.
— des Amis du peuple de Tonnerre, 1351.
— des Amis de la République d'Auxerre, 1300; de Carcassonne, 1337; de Chartres, 1354; de Paris, 1078; de Saint-Affrique, 1383; de Saint-Fargeau, 1255; de Saint-Maixent, 1360; de Sens, 1356.
— des défenseurs de la République des départements, séante aux Jacobins-Saint-Honoré, 2013.
— des Jeunes-Français (combattant du 10 août, membre de la), 2034.
— des rédacteurs de *l'Instituteur*, journal d'éducation, 1422.
— des Républicaines révolutionnaires, 2495, 2795.
— fraternelle du canton de Combronde, 1405.
— fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins, 1469, 2477.
— patriotique du Luxembourg, 2463.
— populaire d'Amiens, 2993; des Amis de la République de Châteaurenault, 3405; d'Auxerre, 3403; de Bagnols, 1363; de Brest, 3739; d'Eygalières, 3613; de Fécamp, 3245; de Lamballe, 3473; de Mèze, 1411; de Montauban, 1468; de la section de Bonne-Nouvelle, 1279; de la section de la Réunion, 2398, 2451; de Toulouse, 3742; de Vaucouleurs, 1294; de Villefranche-de-Rouergue, 3573.
— républicaine d'Aire, 1379; d'Arras, 1305; ou populaire d'Avallon, 3328, 3376; de Boulogne-sur-Mer, 1410; de Dax, 1335; de Louhans, 1412; de Tulle, 1403.
— d'histoire naturelle, 337.
Sociétés populaires (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des rapports avec les), 2644; (calomnies contre les), 2364, 2950; (envoi de l'acte d'accusation contre les députés Girondins à toutes les), 3400; (invitation à une fête civique pour le départ des volontaires adressée aux), 2013; (lettres du procureur de la commune de Saint-Quentin, injurieuses pour les), 3870; (vœu de la section et du bataillon de l'Arsenal en faveur des), 2171, 2179.
Soeurs (*Les deux*) *la vague*. Le chant prononcé comme exemple), 3330.
Soies (moulinage des), par Isnard, député, 3620.
Soissons (Aisne) (bataillons de gardes nationaux destinés au camp de), 342.
— (débandade des troupes du camp de), 153.
— (désordres commis par les volontaires au camp de), 222.
Soldat blessé, éconduit par les bureaux de la guerre, 410.
Soldats (souliers de carton destinés aux), 335; absents de leurs postes sans congé (arrestation des), 2500; revenant des armées (arrestation des), 2271; en uniforme errant dans les rues de Paris, 2461.
Solde de l'armée révolutionnaire (fixation de la), 2667, 2674, 2744, 2755, 2795, 2815, 2817, 2828, 2853, 2854, 2901, 2903, 2913, 2934; d'armées révolutionnaires, demandées par le peuple de Paris, 2840.
— d'un blessé de la bataille de Jemmapes (arriéré de la), 467; des cavaliers casernés à l'Ecole militaire, 459, 480; des fédérés des 83 départements (fixation de la), 186, 224; des gardes du corps, émigrés (continuation de la), 1056; des gardes nationaux de service au camp, 612; des gendarmes chargés de la garde des députés (prélèvement sur la), 3332; d'un volontaire (payement par un député de 3 années de la), 1431; des volontaires à Paris, 223, 224, 245, 329; de volontaires (employés et officiers de santé de l'Hôtel-Dieu payant la), 583.
Solitaires de Normandie (*les*), pièce du Théâtre du Vaudeville, 532.
Solon (loges des journalistes à la Convention nationale, côté de), 2457.
Sols (fabrication aux Grands-Augustins des), 229.
— additionnels (allocation aux ouvriers, perçue sur les riches sous forme de), 2736; (avance demandée par le Département, remboursable sur les), 356.
Somme, bataillon dit de Marat, dans ce département, 1410.
— (Conseil général et administrateurs du département de la), 1394, 3138.

Somme (Bellard de Sillery, député du département de la), 3380; (André Dumont, député du département de la), 2430, 3107, 3187.
— (directoire du département de la), 2994.
— (protestation contre le 31 mai des députés de la), 2993, 2994.
Sompron, administrateur des Postes, 2691; fondé de pouvoirs des employés de l'administration des Postes, 574.
Sorbet, commissaire de la section du Mail, 2413.
Sorbonne (compagnies de canonniers casernées à la), 2077; (maison de), 166; (tombeau de Richelieu à la), 1358.
Soreau (Benoit), membre du Conseil général de la Commune, 835.
Sorelle (Pierre), chef du dépôt des charrois à Chantilly, 1776.
Soret (Simon), ancien député de Seine-et-Oise à la Législative, 108, 3201.
Soubdès (Jean-Louis), député par Condom à la Convention nationale, 1319.
Soubry, gendarme, chargé de la garde de Vergniaud, 3222.
Soudain (Pierre), gendarme, des vainqueurs de la Bastille, 459.
Soude (renchérissement de la), 1494.
Soudre, cordonnier, fournisseur de l'armée, 1768.
Soulès (Antoine-Prosper), administrateur au Département de Police, 1764, 2268, 3165, 3291, 3733, 3747; commissaire du pouvoir exécutif dans les Landes et le Midi, 496, 500.
Soulet, agent du Comité de sûreté générale, 845, 3137, 3144, 3199.
Souliers (don au profit des volontaires d'une paire de), 566; (don patriotique par des ouvriers cordonniers de 60 paires de), 1459; destinés aux armées (commissaires vérificateurs des), 2045, 2046.
— défectueux, destinés aux soldats (échantillon des), 2046; (jugement comme conspirateurs des fabricants et fournisseurs de), 1714; (livraison par le magasin de Saint-Denis de), 361, 380, 423.
— fabriqués à Montreuil, Fruges et Saint-Pol (mauvaise qualité des), 382.
— de carton destinés aux soldats (examen de), 335.
Soulignac (Jean-Baptiste), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 3292, 3293, 3718, 3719, 3815, 3816, 3829.
— (Pierre), frère du député, 3300.
Soumission de citoyens des sections pour le remboursement d'avances du Trésor, 2127.
Soupé (Edme-François), chirurgien des prisons, 891, 2301, 3271, 3312, 3428.
Souque (Joseph), agent du pouvoir exécutif, arrêté à Moulins, 3057, 3064.
Sourdat (François-Nicolas), lieutenant général du bailliage de Troyes, 979, 985.
Sourds et Muets (imprimerie des), près de l'Arsenal, 1422.
Souscription ouverte dans le Faubourg Montmartre, en faveur des habitants de Lille et de Thionville, 554; patriotique des juges et des avoués du tribunal de Saint-Germain-en-Laye, 1438; pour l'équipement d'un vaisseau de ligne, 1442.
Souterraine [**La**] (Creuse), district (administration du), 1797, 1809.
Soyer, inspecteur de police, 3677, 3680.
Spectacle de Nicolet, 3642.
— du Vaudeville, 386.
Spectacles (entrepreneurs de), subordonnés aux seuls officiers municipaux), 1090; (fermeture par la Commune des), 1074, 1076; (fermeture des), lors de la Révolution du 31 mai, 2754; (leur réouverture), 1076, 2865; (responsabilité des directeurs de), 1464.
Spoy (Côte-d'Or), citoyens de la commune, 1306.
Stalport, citoyen de la section des Piques, 2925, 2926.
Statues provenant des émigrés (vente des), 221.
— de Le Peletier et Marat aux Champs-Elysées, 1281.
Statuts de l'hôpital des Quinze-Vingts, 205.
Stengel (Henri), général, 1603.
Strasbourg (jacobin unitaire de), 1346.
Stratonice, pièce du Théâtre-Italien, 529.
Suberbielle (Bernard), chirurgien du Tribunal révolutionnaire, 1585.
Subleyras (Pierre-Noël), greffier du tribunal du district d'Uzès, 1733, 1756; juge au Tribunal révolutionnaire, 3568.
Subornation (crime de), 1737.
Subsistances (Cousin, administrateur des), 3592; (avance du Trésor à la Commune

de Paris pour les, 1479, 1480; bureau du Comité central révolutionnaire chargé des), 2644; (commissaires des 48 sections aux), 3301; (compte rendu de l'état des), 2371; (disette des), 1474; (entraves à la circulation des), 1814; (état des), 1475; (inquiétudes causées à Paris par la question des), 963, 1468-1471, 1474-1484, 2509; (libre circulation des), 524; (méfiance inspirée à ceux qui apportent à Paris des), 1810; (nourriture des légions assurée par des voitures de), 2833; (pétition des commissaires de la majorité des sections sur les), 1468, 1469, 1471; (refus d'ouvrir les magasins des), 3301.

— du peuple (coalition criminelle contre les), 1838.

— militaires (exemption des enrôlements pour les agents des), 2030; à Dunkerque (préposé des), 1833.

Substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du Département, 1581.

— de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire (Donzé-Verteuil), 1552, 1553; (refus de la place de), 1602.

Subtil (Antoinette-Adélaïde), portière de l'hôtel d'Angleterre, 3614, 3615.

Succession du député Viger, 3453; du frère de Guillaume Curtius, sculpteur de figures de cire, 543.

Suchet, lisez Souchet (Noel-Pierre), président des sections réunies du Faubourg Saint-Antoine, 2095.

Sucre (épiciers forcés de vendre à un prix déterminé le), 1491; (renchérissement du), 1494.

Sucres (commerce des), 853.

Sueur fétide (député Lasource, atteint de), 3312.

Suicide d'un ancien secrétaire de Mirabeau (tentative de), 906; d'un jeune Anglais (tentative de), 2350; de l'assassin Pâris à Forges-les-Eaux, 1228-1230, 1233, 1234, 1237, 1239, 1386; de Barbaroux à Castillon (tentative de), 3477, 3481; de Clavière à la Conciergerie, 1774, 3578 3580; de Dufriche-Valazé à l'audience du Tribunal révolutionnaire, 3424, 3426, 3427; de Lidon, député de la Corrèze, près de Terrasson, 3521-3528; de Petion et de Buzot, 3477, 3481; de l'ex ministre Roland, 3595-3597.

Suisse (arrestation de Noel, député des Vosges, sur la frontière), 3552, 3555-3557.

— (Brissot, se cachant sous le nom d'un négociant), 3049.

— (demande d'autorisation d'emmener des domestiques français en), 216.

— passeport à un négociant manufacturier s'y rendant, 2921.

Suisses (réprobation des crimes commis le 10 août, par les patriotes), 99.

Supersac, habitant de Chartres, 3501.

Supplice de Charles Ier, roi d'Angleterre, 908.

Suppression des Comités révolutionnaires (déclaration relative à la), 2701; de la Commission des Douze, 2641; de la Commission des Six, chargée de surveiller le Tribunal révolutionnaire, 1595; des Comités de salut public des sections, 2932; des congés accordés aux députés de la Convention, 441; de l'état-major du camp sous Paris, 633; des guichetiers du Temple, 799; de l'indemnité accordée aux canonniers des sections, 298, 300, 648; des traitements et émoluments de la Liste civile, 407.

Sureau (Louis), charpentier au Groison, paroisse de Saint-Ay, 1923.

Suresnes, maison de campagne de Clavière, 3001, 3576, 3577, 3580.

Sûreté des maisons d'arrêt et de détention (mesures pour la), 3169.

— générale (mesures de), pendant le jugement et l'exécution de Louis XVI, 922-924, 949-952, 957-961, 1074, 1093, 1095, 1118.

— publique (envoi de volontaires départementaux à Paris pour la), 1110.

Surveillance de la femme de Petion (gendarme chargé de la), 3865.

— générale (offre par Maillard d'organiser un service de), 2234, 2235.

Surveillants (emploi par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de), 1817, 1818.

Susanne (citoyenne), en relations avec Collot d'Herbois, 1046.

Suspect (agent des affaires du roi de Prusse, regardé comme), 39; (arresta-

tion à la clameur publique de Victor de Broglie comme), 160; dénonciation du chevalier Pawlet comme), 155; dénonciation de Guzman, membre du Comité central révolutionnaire, comme), 2755; arrêté dans le Temple, 733.

Suspects (arrestation des), 2675-2677, 2679, 2699, 2703, 2714, 2719, 2722, 2728, 2755, 2767, 2780, 2781, 2816, 2831, 2832, 2840, 2861, 2893, 2908, 2941; (arrestation des) au Palais-Royal, 2214; (bureau du Comité central révolutionnaire chargé de la surveillance des), 2644; (commissaires de la Convention chargés de surveiller le Directoire des Postes déclarés), 2695; (danger de confier la conduite de l'artillerie à des), 2124; (désarmement des), 2041, 2147, 2243, 2646, 2675-2677, 2696, 2703, 2725, 2728, 2745, 2755, 2767, 2796, 2820, 2833, 2840, 2890, 2908, 2927, 2931, 2935, 2941; (incarcération dans le couvent des Minimes de la place des Fédérés des), 2667, 2679, 2767, 2826, 2915, 2924; (ordre d'apporter au Comité de sûreté générale les papiers de Ruault et Blad, jugés), 3714; (ordre de déposer au Comité de sûreté générale les papiers de Gérente, jugés), 3715; (présence dans une maison de la rue du Bac de) 2274; (recensement des), 1484, 1489, 2229, 2505; (recherche dans les hôtels garnis des), 2814; (registre à la section de la Réunion pour l'inscription des), 2041; (suspension par les représentants en mission des députés suppléants), 3871; (tribunes de la Convention occupées par des), 2228; déguisés (visites au député Dufriche-Valazé de gens), 3132, 3133; de la section de la Butte-des-Moulins, 2918, 2919; de la section de la Croix-Rouge, 2945; de la section du Mail, 2918; de la section du Panthéon-Français (recherche des), 2914.

Suspension d'administrateurs infidèles du Département, 230, 255; d'un arrêté de la section du Contrat-Social, nommant une Commission pour rechercher les auteurs du 31 mai, 2982; des certificats de résidence et passeports délivrés par la Commune, 398, 419, 443; du départ des lettres envoyées sous le contreseing de M. Petion, 266; du départ des volontaires de la section de l'Unité, 2533; des députés de la Somme, signataires de la protestation du 5 juin, 2994; des députés suppléants suspects par les représentants en mission, 3871; de l'exercice des pouvoirs des députés dénoncés, 2836; des fonctions du Comité central révolutionnaire (motion pour la), 2894; de l'impression du compte rendu des délibérations du Comité central révolutionnaire, 2894; d'Isnard et Fauchet, députés, 2849, 2850; du journal le *Patriote français*, 2453; de la municipalité d'Orléans, 1902, 1940, 1944, 1952; du service des charrois de la compagnie Winter, 2149; du service des Postes (mesures pour empêcher la), 2687, 2688; des travaux du camp de Paris, 627-632, 634, 645, 651; provisoire du maire et de la Municipalité par le Comité central révolutionnaire, 2648, 2659, 2673, 2734.

T

Tabac (introduction d'eau dans le), 1839.

Tableau de Cl. Hoin, représentant *la Mort de Michel Le Peletier*, 1242.

— de David, représentant *Marat à son dernier soupir*, 1273, 1282, 1283, 1287, 1293, 1298; représentant *Michel Le Peletier sur son lit de mort*, 1252, 1253, 1282, 1287, 1293, 1298.

— des domiciles des membres de la Convention, 1447.

Tableau des sciences et des arts, ouvrage du sieur Jean Chevret, 351.

Tableau comparatif des cinq appels nominaux, libelle, 1811.

Tableau physique et topographique de la Tauride, par E. de Montréal, 1460.

Tableaux à la plume de Marat et Le Peletier, par un jeune artiste de Toul, 1294.

— du député Hardy (dépôt au Muséum du district de Rouen des), 3606.

— provenant des émigrés (vente des), 221.

Taillandier (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'un), 1506.

Tailleur, président de la section des Quinze-Vingts, 2724.

Tailleur (détention à la Force pour pillage chez les épiciers d'un), 1306.
Tailleurs de Paris (pétition de 4,000), 2029.
TAILLIS, charpentier, 790.
Tain (Drôme), arrivée de la famille Bourbon, 2314.
TALBOT (Jean-Baptiste-Crespin), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 730.
TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Maurice de), évêque d'Autun, 446, 881, 902.
TALLIEN (Jean-Lambert), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 944, 1063, 1696, 1697, 1811, 2860, 3364, 3404, 3539; commissaire du Comité de sûreté générale, envoyé à Forges-les-Eaux, 1234, 1237, 1239; secrétaire-greffier de la Commune, 443; procureur par intérim de la Commune, 721.
TALON (Antoine-Omer), ex lieutenant civil du Châtelet, 437, 861, 874, 875.
Tambour (publication d'un arrêté de la section du Contrat-Social au son du), 2400.
Tapisserie (tableaux de Marat et Le Peletier par David, à exécuter en), 1293; (vœu des ouvriers des Gobelins pour l'exécution de ces portraits en), 1287.
Tapisseries des Gobelins provenant des émigrés, 221.
Tarascon (Ariège), district (administrateurs du), 1409, 1844.
Tarascon (Bouches-du-Rhône), arrivée de la famille Bourbon, 2314.
TARDIEU (A.), graveur, 1282.
TARGET (Gui-Jean-Baptiste), juge au Tribunal civil, 976, 978, 980, 985, 987, 990, 993, 1000, 1004, 1018.
— président du Comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, 3042.
Tarn (LASOURCE, député du département du), 2990, 3202.
TARPET (Pierre), commis pour le service des hôpitaux de l'armée, 2225.
TARQUIN (exil de), 998.
TARTANAC (Jean), ancien député à l'Assemblée législative, juge au Tribunal révolutionnaire, 1572, 1600.
Tartanes d'Isnard (sequestre des), 3618.
TASSIN-MONTCOURT (Pierre-Augustin-Charles), négociant à Orléans, 1932, 1955, 1959, 1960, 1976, 1977, 1979.
TASTET, citoyen de la rue de Grenelle Saint-Honoré, 1187.
Tauride (tableau physique et géographique de la), 1460.
TAVEAU (Louis-Jacques), député du Calvados à la Convention nationale, 2144.
TAVERNIER (Charles-Nicolas), huissier audiencier au Tribunal révolutionnaire, 1585, 2346, 2348, 2358, 3433.
— dessinateur, 1441.
Taxe des denrées de première nécessité (vœu d'une), 2726; de 30 millions sur les riches de Paris, 2674; du pain à Orléans, 1896; pour les certificats de civisme (perception de), 2536.
Te Deum chanté à Notre-Dame, le 29 octobre 1792, 259.
Télémaque, de Fénélon (traduction en vers du), 559.
Télescope (construction projetée de grand), 1451.
TELLIER (Jean-Baptiste), domestique, 657.
Témoins assignés dans l'affaire de Léonard Bourdon (avances et frais de voyage aux), 1970, 1972, 1978.
— dans le procès de Lebrun au Tribunal révolutionnaire (audition de), 3587; du Tribunal révolutionnaire (places réservées dans les diligences aux), 1883.
Temple (argenterie oubliée sous les scellés au), 164.
— arrestation de gendarmes du Gard y entrés par curiosité, 769.
— ateliers et bâtiments y attenant (évacuation des), 759.
— captivité de Louis XVI et de la famille royale, 718-826.
— (commissaires de la Commune, de garde au), 720-722, 724, 728, 730, 733, 736, 737, 740, 743, 746, 752, 753, 755, 756, 760, 765, 767, 769-771, 773, 774, 776, 778, 782-784, 787-791, 793, 794, 796-799, 801, 803, 806, 808-819, 821, 823, 1003, 1023, 1035, 1122, 1127, 1139, 1144.
— commissaires de la Convention y envoyés pour notifier à Louis XVI le décret l'autorisant à choisir un défenseur, 976-978, 983, 984, 985.
— déclarations de Louis XVI aux commissaires de la Commission des 21, 851, 853.
— départ de Louis XVI pour son exécution, 1119, 1131, 1134, 1144.

Temple dépenses de table de la famille royale, 749, 758, 779.
— détention de la famille royale, 2284, 2307.
— sa garde pour le jugement de Louis XVI, 921.
— guichetiers de la Tour, 727, 739, 799.
— jardin, 762, 790.
— logement de Louis XVI au 2e étage de la Tour carrée, 734, 736, 757, 758, 819, 820, 1035.
— logement de Marie-Antoinette au 3e étage de la Tour carrée, 757, 758, 814.
— mesures prises pour sa garde, le 31 mai, 2659.
— porte de la chapelle, 732.
— salle du Conseil, 728, 778.
— service de la garde nationale, 726, 770, 785, 792, 804, 921.
— (surveillance de la famille royale au), 164.
— travaux y exécutés pour la garde de Louis XVI, 90.
— travaux d'aménagement et de clôture, 734, 736, 757, 758, 772.
Tenture tricolore pour les obsèques de Lazousky, 2394.
Terin, lisez Terrin (François-Nicolas), peintre en miniature, commissaire de la section de Bon-Conseil, 2812.
Ternois (François), membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 3032, 3040, 3041.
Terrasse des Feuillants, 951.
Terrasson (Dordogne), cimetière de la paroisse de Saint-Julien, 3521.
— suicide de Lidon, député de la Corrèze, 3521-3525.
Tessier (Marcelin), gendarme, chargé de la garde du député Couppé, 3338.
Testament de Louis XVI, 822, 1111-1114, 1169.
Testu (Renée-Françoise), veuve du représentant Viger, 3452-3455, 3468.
Tête de Louis XVI (chirurgien militaire demandant la), 1115.
Thé (Marie), portière de l'hôtel de la Réunion, 1187, 1189, 1190.
Théâtre de l'Ambigu-Comique (représentation pour les frais de la guerre au), 533.
Théâtre de Beaupolais (représentations pour les frais de la guerre au), 542.
— des Délassements-Comiques (représentation au profit des veuves et orphelins du 10 août au), 550.
— -Français de la rue de Richelieu (représentations pour les frais de la guerre au), 531; (désordres occasionnés par la représentation de *l'Ami des lois* au), 1070.
— -Italien (Chenard, acteur du), 1105; (représentation au profit des défenseurs de Lille par le), 561; (représentation pour les frais de la guerre au), 529.
— de la Nation (adresse au Comité de l'administration du), 47; (représentation de *l'Ami des lois* au), 1070, 1464-1466; (représentation pour les frais de la guerre au), 536; (Santerre injurié au), 1082.
— de l'Opéra-Comique (contribution patriotique des sociétaires du), 1456.
— du Palais (Variétés) (compagnie franche des artistes du), 576, 598, 651; (ouverture du), 576; sa première recette au profit des défenseurs de Lille, 576.
— du Vaudeville (représentations pour les frais de la guerre au), 532.
Théâtre national de la Liberté et de l'Egalité, nom du Théâtre-Français de la rue de Richelieu, 531.
Théâtres (affichage du décret de condamnation de Louis XVI aux portes des), 1148; (2e bataillon de la République Française formé avec les artistes des), 139; (représentations des pièces ayant occasionné des troubles, interdites aux directeurs de), 1076.
Thénière, joueur, confident de l'assassin Pâris, 1227.
Théot (Catherine), dite *la Mère de Dieu*, visionnaire, 1868, 1869, 3642.
Thermopyles (passage des), 1381.
Théry (J.-B.-Joseph), médecin du Tribunal révolutionnaire, 1612, 1846, 1847, 3312, 3426-3428, 3579.
Thibaudeau (Antoine-Claire), député de la Vienne à la Convention nationale, 1293, 3857.
Thibault (Anne-Alexandre-Marie), député du Cantal à la Convention nationale, 1516.
Thibaut, secrétaire-commis au bureau de

correspondance et des renvois de la Convention, 549.
Thiebault (Jacques-Thomas), secrétaire de la section du Faubourg-du-Nord, 2704.
Thierry (Étienne), traduit au Tribunal révolutionnaire, 1823.
— de Ville-d'Avray (Pierre-Louis-René), 854.
Thiers (Puy-de-Dôme), conseil général de la commune, 1361.
— officier municipal, 1361.
— service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1361.
Thilliard, citoyen de la section de la Réunion, président d'une assemblée nocturne à Saint-Merry, 2451.
Thilly (Nicolas), juge de paix, secrétaire de l'Assemblée générale de la section du Pont-Neuf, 2022, 2051.
Thionville, place sauvée d'une surprise, 2027.
— souscription au profit des habitants de cette ville, 554.
Thirion (Didier), député de la Moselle à la Convention nationale, 3237, 3238.
Thomain, aîné (Louis), huissier à Orléans, 1923, 1955, 1976.
Thomas (François), colporteur de journaux, 2725.
— (Georges-Nicolas), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 765, 781, 787.
— (Jean-Jacques), député de Paris à la Convention nationale, 833, 1056-1058.
Thomeret (l'abbé), curé de Noisy-le-Sec, 515, 520.
Thomin, volontaire, 700.
Thoumin ou Toumin, juré de la Mayenne au Tribunal révolutionnaire, 1633, 1637, 1673.
Thouret (Jacques-Guillaume), député de Rouen à l'Assemblée constituante, 974, 3737.
Thuillier (Claude-Louis), juge de paix de la section du Théâtre-Français, 3345.
Thuring (Joseph), adjudant général de l'armée du Nord, 3413.
Thuriot (Jacques-Alexis), député de la Marne à la Convention nationale, 74, 146, 150, 171, 441, 476, 713, 943, 977, 978, 985, 997, 1098, 1340, 1475, 1620, 1664, 2270, 2784, 3198, 3310.
Tiercelet, marchand de draps à Rethel, 705.
Tilmard (Jacques-Nicolas), chirurgien, ex président de la section de la Réunion, 2143.
Tillot le (Vosges), officier municipal, 3552, 3557.
Timbert (Charles), citoyen de la section du Muséum, 2937.
Timbre sec pour le Comité central révolutionnaire (modèle d'un), 2799.
Timoléon (nom glorieux de), 1299.
Tirart (Nicolas), huissier audiencier au Tribunal révolutionnaire, 1585, 2354.
Tirlemont (Belgique), sous-lieutenant du bataillon des Sans-Culottes y blessé, 2062.
Tison (Pierre-Joseph), attaché au service de la famille royale au Temple, 750, 791.
Tisset, employé au Comité de police et de surveillance, 261, 262, 849, 2345, 3591.
Titres appartenant à des marins du port de Brest, 3739; relatifs aux invalides de la marine, 3739.
— de créance, parmi les papiers de Gamon (recherche de), 3761.
— de liquidation concernant les pauvres de la commune de Lasbordes, 3732.
Toasts portés dans une réunion d'Anglais chez le restaurateur White, 397.
Tobie, auteur d'un éloge historique de Michel Le Peletier, 1247.
Tocsin (défenses sous peine de mort de faire sonner le), 1091; (ordre de cesser la sonnerie du), 2662, 2728, 2755, 2829, 2833; (sonnerie du), 2670, 2696, 2699, 2700, 2711, 2713, 2725, 2727, 2728, 2741, 2755, 2787, 2990; sonné au clocher de l'église de Saint-François-d'Assise, 2767.
Toile (guêtres des volontaires en mauvaise), 2059.
Tombe, fils aîné, secrétaire-greffier du Comité central révolutionnaire, 2645, 2797, 2856, 2857, 2861, 2896, 3013.
Tombe de verdure aux Champs-Élysées, à la mémoire de Marat et de Le Peletier, 1281.
Tombeau de Richelieu à la Sorbonne (vœu pour la destruction du), 1358.
Tonnerre (Yonne), commissaire national, 1347.
— district, 493, 495.

Tonnerre (Yonne), service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1547.
— Société des Amis du peuple, 1551.
Topino-Lebrun (François-Jean-Baptiste), commissaire du pouvoir exécutif dans les départements méridionaux, juge au Tribunal révolutionnaire, 1727, 1761.
Torel, nom pris par le député Birotteau, 3513.
Torné (Pierre-Anastase), président du département du Cher, 1311.
Tosan, administrateur du bureau du Contentieux, 324.
Toussaint (Jacques-Christophe), commissaire de police de la section de la Montagne, 3672, 3695.
Toul, métairie dans le district, 3652.
— (tableaux de Marat et de Le Peletier exécutés à la plume par un jeune artiste de), 1294.
Toutan (François-Adrien), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 724, 746, 774, 780, 787.
Toulgoat (Finistère), domaine de Kervelégan, 3625, 3626, 3628.
Toulon (Var), citoyenne patriote de cette ville, 2197.
Toulouse, citoyen originaire de cette ville, 1551.
— citoyen de cette ville nommé juré au Tribunal révolutionnaire, 1763.
— (députés de la municipalité à la Convention), 3104.
— (malle de), 519.
— Société populaire, 3742.
Tourin (Mathieu), auteur d'un rassemblement hostile au recrutement, 1845.
Tournay (Belgique) (aigle de bronze du clocher de), 431.
— (prise de), 431.
Tourne (Ardennes) (cantonnements du bataillon de Mauconseil à), 693, 695.
— (municipalité de), 693.
— (revue du bataillon de Bon-Conseil à), 683.
Tournelle (greffe du Tribunal criminel du 17 août dans le local de la), 1679; Tribunal de cassation dans la Grande, 1709.
Tourneux (Barthélemy), lieutenant de la commune de Pradles, 1860.
Tours, prêtres réfractaires à envoyer, 1939, 1947.
— train d'artillerie y envoyé de Paris, 1925.
Toussaint, capitaine de la 27e compagnie de la Croix-Rouge, 154.
Toussaint, citoyen de Fécamp, chargé de conduire à Paris la femme Petion, 3252.
Tout pour la liberté, opéra vaudeville, 576.
Toutin (Jean), guichetier de la Conciergerie, 3548.
Traducteurs rédacteurs (offre de traduction gratuite par les), 313.
Traduction d'auteurs anglais, 559; dans toutes les langues des discours de députations anglaises, 413; en divers idiomes (demande de), d'un écrit patriotique, 121.
Traductions gratuites (offre au nom des rédacteurs traducteurs de), 313.
Tragédie de Salle, sur Charlotte Corday, 3496.
Trainel, magasin de fournitures des armées, 2046, 2072.
Traitement d'un bibliothécaire affecté à la solde d'un volontaire, 1442.
— des députés (réclamation et payement du) Delahaye, 3854; Hardy, 3606; Isnard, 3617, 3618; Mollevaut, 3648, 3650; Petion, 3507; Richou, 3746.
— du député Ribereau (gardiens absorbant le), 3780.
— du député Viger (réclamation par sa veuve du), 3453, 3454.
— des députés compris parmi les 73 (réclamation du), 3829, 3838, 3841.
— des employés du Tribunal révolutionnaire, 1706, 1707, 1777, 1778, 1785.
— des juges et jurés du Tribunal révolutionnaire, 1596, 1607, 1611, 1635, 1662, 1674, 1706.
— des juges du tribunal de Saint-Germain-en-Laye, 1438.
— du médecin du Tribunal révolutionnaire, 1846, 1847.
Traitements de la Liste civile (suppression des), 407.
— des membres du Tribunal criminel du 17 août, 130.
Tramond, juré désigné par le département de la Corrèze pour le Tribunal révolutionnaire, 1631.

Tranche-Lavillaysse (Jean-François), médecin empyrique, président de la section du Mail, 2056, 2264, 2376, 2379, 2388, 2391, 2392, 2396, 2402, 2403, 2407, 2443, 2444, 2450, 2456, 2461, 2463, 2464, 2469, 2486, 2507, 2508, 2514, 2515, 2523, 2524, 2579, 2918.

Transférement à l'Abbaye (protestations de Boilleau contre son), 3343, 3344.

— à la Conciergerie des auteurs de l'attentat sur Léonard Bourbon, détenus à Orléans, 1928, 1929, 1935, 1936, 1944-1945, 1948.

— à Marseille des membres de la famille Bourbon, 2296, 2299-2303, 2306-2308, 2312-2314, 2316.

— à Paris des conspirateurs arrêtés à Lille, 1779.

— à Sainte-Pélagie, demandé par Dufresne de Saint-Léon, 873.

— des citoyens Minvieille et Escoffier, prisonniers de l'Abbaye, en leur domicile, 2435 ; des citoyens de la section de la Croix-Rouge arrêtés par ordre du Comité révolutionnaire, à leur domicile, 2945 ; des complices de la conspiration du Saillant des prisons d'Orléans en celles de Paris, 1592.

— du député Bailleul, de Provins à Paris, 3698, 3699 ; du député Blanqui, malade, à son domicile, 3778, 3779 ; du député Blaviel, malade, de la maison de la Bourbe à son domicile, 3770, 3772; du député Brissot, de Moulins à Paris, 3056, 3057, 3066 ; de Brissot aux prisons de l'Abbaye, 3084, 3126 ; du député Brulart de Sillery, de l'Abbaye au Luxembourg, 3272 ; du député Couppé, de Mantes à Paris, 3119 ; du député Cussy, de Bordeaux à Paris (ajournement du), 3539 ; du député Delamarre, malade, de la maison des Bénédictins anglais à son domicile, 3768, 3771 ; du député Faye à la maison d'arrêt du Luxembourg, 3774 ; du député Gardien, du Luxembourg à l'Abbaye, 3234 ; du député Garilhe, malade, de la maison des Carmes à son domicile, 3776-3779 ; du député Lasource à la maison d'arrêt du Luxembourg, 3291 ; du député Michet au Luxembourg, 3261 ; du député Saint-Prix, malade, de la Force à la maison Belhomme, 3781.

— des députés détenus en état d'arrestation au Luxembourg, 3109, 3113, 3116, 3117, 3122, 3123, 3127, 3156, 3160, 3161, 3172, 3201, 3208, 3217, 3218, 3227, 3291 ; des députés détenus au Luxembourg, dans des maisons de sûreté, 3310; des députés en arrestation chez eux, dans une prison nationale, 3072, 3074, 3075, 3094-3096, 3106, 3108, 3109, 3111, 3113, 3115-3117, 3122, 3123, 3127, 3156 ; de députés malades en la maison de l'Hospice, 3797 ; de détenus de Bicêtre à la Conciergerie, 1864, 1865.

— du duc d'Orléans, de Marseille à la Conciergerie, 3352.

— de la femme d'Egalité à l'Abbaye, 2285 ; de la femme de Petion, arrêtée à Fécamp, à Paris, 3245, 3252.

— de Louis XVI dans la grosse tour du Temple, 734.

— des prisonniers incarcérés dans les maisons de détention, 146.

— des suspects de la section du Mail dans des maisons d'arrêt, 2918.

Transférements successifs des députés détenus, 3799.

Translation du magasin militaire de Saint-Denis à l'Oratoire, 462.

Transport à Paris du Trésor de Saint-Denis, 180 ; de canons de Paris à Saint-Denis, 1088 ; de Louis XVI du Temple à la Convention, 923, 924, 930-932, 949-952, 959.

Travaux à la tâche (organisation pour le camp sous Paris des), 600, 625, 629; (protestation des ouvriers du camp sous Paris contre les), 591, 623, 638.

— de l'Assemblée législative (impressions des), 461.

— du camp sous Paris (exécution et suspension des), 590, 591, 599-601, 604, 609, 611, 614, 615, 621-624, 638, 639, 642, 645-647, 651, 653, 656 ; (compagnie des artistes du Théâtre du Palais coopérant aux), 576, 598, 651.

— du canal de Bourgogne, 630-632, 634, 643, 644, 652.

— de clôture au Temple, 734, 736, 757, 758, 772.

Travaux des Comités de l'Assemblée législative (état des), 30.
— du Conseil exécutif provisoire (état des), 30.
— de la Convention nationale, 33.
— d'aménagement du palais du Luxembourg converti en prison, 3117, 3123, 3127, 3130, 3152, 3153, 3160, 3172, 3186, 3201, 3208.
— d'établissement de la salle des séances de la Convention aux Tuileries, 284, 291.
— d'établissement des 4 sections du Tribunal révolutionnaire au Palais de Justice, 1792.
— de fortification du camp sous Paris, 639.
— de menuiserie au Champ de la première fédération, 2181.
— exécutés au Temple (démarche de la section du Luxembourg au sujet des), 90.
— publics (bureau du Comité central révolutionnaire chargé des), 2644.
Traverse (Antoine-Thomas), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 769, 781, 794, 931.
Treilhard (Jean-Baptiste), membre et commissaire de la Convention nationale, 187, 307, 406, 407, 417, 462, 671, 1032.
Trenck (Frédéric, baron de), aventurier allemand, 231.
Trenelle (Moïse Gaudchau), négociant, président de la section de la Place-des-Fédérés, 1241; commissaire du Comité révolutionnaire de la section de la Place-des-Fédérés, 2888.
Trésor public, 356, 1430, 1480, 2150, 2154, 2936, 3472, 3507, 3681; (affaires du), 1683; (fonds pour secours aux femmes des volontaires à verser au), 2052.
— de Saint-Denis (inventaire du), 180.
Trésorerie nationale, 1611, 3212, 3277, 3467, 3468, 3609; (canonniers de garde à la), 2871; (commissaires de la), 79, 262, 1431, 2168, 2169, 2173, 2180, 3507; contribution patriotique des employés de la), 1415; (délivrance de coupures d'assignats par la), 538; (dépenses des funérailles de Michel Le Peletier, payées par la), 1257; (frais de gravure des tableaux de David, représentant Marat et Le Peletier payés par la), 1282; (payement des fonds pour la dépense de Louis XVI par la), 741; (payement d'une prime à un habitant de Forges-les-Eaux par la), 1238; (poste de la), 2864; (prêt au Département, remboursable à la), 484; (secrétaire de la), 1415; (subvention de l'Académie des sciences pour les dépenses de la guerre, versée à la), 1451; (vente des diamants déposés à la), 363.
Tresset, fils, habitant, rue de Cléry, 3415.
Trestoudan, *alias* Trestondeau, de la section de l'Hôtel-de-Ville, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 781, 784.
Trevoux (Ain), tribunal, 1630.
Tribunal d'appel de la police du Département de Paris, 68.
— du 1er arrondissement, 69, 1244, 1676, 1683, 1749, 3711.
— du 2e arrondissement, 332, 1508, 1509, 1676, 1679, 1685.
— du 3e arrondissement, 1509, 1676.
— du 4e arrondissement, 91.
— du 5e arrondissement, 72, 1509, 1676, 1716.
— du 6e arrondissement, 70, 1509, 1577, 1676.
— de cassation, 1513, 2765; (avoués au), 974, 992; commissaire du pouvoir exécutif près le), 1579; (installation du Tribunal révolutionnaire dans la salle des séances du), 1574, 1575, 1579; projet de le transférer dans la salle Saint-Louis, 1578, 1706.
— de commerce du Département de Paris, 107.
— de police correctionnelle, 1509, 1579.
— criminel du département des Bouches-du-Rhône, 1804, 1807; du département des Côtes-du-Nord, 1850; du département du Doubs, 1793; du département du Finistère, 1845; du département du Gers, 1796, 1874; du département du Loiret, 1897, 1898; du département de la Lozère, 1843; du département de la Marne, 1856; du département de la Meuse, 1781.
— criminel du Département de Paris, 93, 469, 1106, 1118, 1119, 1438, 1503, 1531, 1581, 1872, 2467; (délits de forfaiture jugés par le), 1893; (dénonciation de l'assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau au), 1173, 1182, 1217; (députés

de l'Assemblée législative traduits devant le), 901 ; (officiers de paix traduits devant le), 3759 ; (refus d'assister à l'exécution de Louis XVI par les juges du), 1159.
— criminel du département de Seine-et-Oise, 1499, 1508, 1853.
— criminel extraordinaire, nom primitif du Tribunal révolutionnaire, 1513-1538, 1544-1552, 1555-1566, 1571-1654, 1659-1758.
— criminel extraordinaire du 17 août, 130, 162, 252, 286, 1570 ; (déclarations faites au greffe du), 879 ; (déménagement du greffe du), 1579, 1588 ; (juré du), 1528 ; (jury de jugement du), 1601 ; (papiers du prince de Poix, déposés au greffe du), 880 ; pétition du jury d'accusation du), dans l'affaire de Rethel, 697, 698 ; (retrait des pièces concernant les crimes de Louis XVI du greffe du), 845-847, 928 ; (salle Saint-Louis, au Palais, devenue la salle des séances du), 1575.
— militaire du 1er arrondissement de l'armée du Rhin, 1795.
— révolutionnaire (accusateur public du), 3269 ; (actes de famille du député Viger déposés au greffe du), 3459 ; (actes d'accusation contre les députés Girondins réclamés par l'accusateur public du), 3286 ; (arrestation de l'ex greffier en chef du), 1295 ; (collection des *Annales patriotiques*, envoyée au), 3395 ; (compétence du), 1842 ; (complot du 10 mars déféré au), 2201, 2212 ; (condamnation à mort de Coustard et Egalité par le), 3537 ; (condamnation à mort de Lebrun par le), 3589, 3590 ; (condamnation à mort de Masuyer par le), 3567, 3568 ; (condamnation à mort de Noel par le), 3562 ; (condamnation à mort de Rabaut Saint-Etienne par le), 3546 ; (condamnation du baron de Trenck par le), 231 ; (décret fixant la durée des procès au), 3418 ; (demande du député Boilleau afin d'échapper au), 3342, 3344 ; (demande de prorogation du), 2840 ; (député Noel, envoyé par Bernard de Saintes, de Montbéliard au), 3555, 3556, 3558 ; (députés Girondins traduits devant le), 3347-3349, 3654, 3656 ; (envoi de Duchastel, député, Marchena, secrétaire de Brissot, et Riouffe au), 3364 ; (envoi de 500 exemplaires de l'acte d'accusation contre les Girondins à l'accusateur public du), 3432 ; (envoi des papiers trouvés sur le député Noel au), 3555, 3556, 3558 ; (examen du cadavre de Clavière par les médecin et chirurgien du), 3579 ; (expédition d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre adressée au), 2703 ; (expulsion d'un de ses garçons de bureau pour corruption par le), 1606 ; (gendarme ayant laissé échapper Lebrun, acquitté par le), 3445 ; (interrogatoire d'Antiboul par le), 3369 ; (de Boilleau par le), 3397 ; (de Boyer-Fonfrède par le), 3388 ; (de Brissot par le), 3374 ; (de Brulart de Sillery par le), 3380 ; (de Carra par le), 3371 ; (de Clavière par le), 3576 ; (de Coustard et Egalité par le), 3534 ; (de Duchastel par le), 3391 ; (de Ducos par le), 3384 ; (de Dufriche-Valazé par le), 3389 ; (de Duprat par le), 3385 ; (de Fauchet par le), 3375 ; (de Gardien par le), 3370 ; (de Gensonné par le), 3365 ; (de Lacaze par le), 3390 ; (de Lasource par le), 3381 ; (de Lauze-Deperret par le), 3387 ; (de Lebrun par le), 3584, 3585 ; (de P. Lehardi par le), 3368 ; (de Lesterpt-Beauvais par le), 3399 ; (de Marchena-Meran par le), 3422 ; (de Minvielle par le), 3386 ; (de Noel par le), 3559 ; (de Vergniaud par le), 3379 ; (de Viger par le), 3372 ; (des domestiques de Vergniaud, Ducos et Boyer-Fonfrède, par le) 3436 ; (jugement de Marat au), 2339, 2340, 2346-2358 ; (jugement de prise de corps contre Noel, député, par le), 3549 ; jugement pour la levée des scellés chez les députés Girondins, 3392 ; (jugements de condamnation à mort par le), 1849, 1852 ; (lettre de la Société populaire des Amis de la République de Châteaurenault au), 3405 ; (omission dans l'acte d'accusation contre les Girondins, signalée à l'accusateur public du), 3421 ; (papiers de Lebrun adressés à l'accusateur public du), 3583 ; (papiers relatifs aux 22 députés Girondins, déposés dans une chambre du), 3452, 3459 ; (papiers et effets du député Bailleul, déposés au), 3698 ; (pétition du Club des Cordeliers,

dit de traduire les députés détenus devant le), 3730; procédure contre le pâtissier Coulure au), 2425; procédures des accusés justiciables du), 2446, 2448; procès-verbal des audiences pour le jugement des députés Girondins au), 3406; (projet de consacrer la salle Saint-Louis au Palais au), 1575, 1578; protestation du député Bailleul contre son envoi au), 3736; public admis à prix d'argent dans les couloirs du), 1606; (remise des papiers de Brulart de Sillery à un juge du), 3396; (remise des papiers de Lacaze à l'accusateur public du), 3401; renseignements sur les députés arrêtés, recueillis par Du Mesnil au), 3735; (renvoi des auteurs de l'attentat sur Léonard Bourdon au), 1943, 1949, 1954, 1959-1985; (renvoi de tous les députés contre-révolutionnaires au), 2745; (renvoi du député Gorsas au), 3356-3358; (du député Lauze-Deperret au), 3495; (renvoi des généraux La Noue, Stengel, Miranda et Miaczynski devant le), 1603; (renvoi des lettres des députés décrétés d'accusation au), 3362; (renvoi des ministres Lebrun et Clavière au), 3308; (requête de Rabaut-Pomier au), 3547; (requête de la veuve de Brissot au), 3460; (restitution des papiers de Brissot restés au greffe du), 3460, 3462; (révélations sur les intrigues de Brissot, envoyées au), 3445; (suicide de Valazé à l'audience du), 3424, 3426, 3427; (vice-président du), 1747, 1734, 1782, 1891, 3365, 3374, 3375, 3379; (vœu à l'effet de traduire les membres de la Commission des Douze devant le), 2590, 2618, 2623, 2628, 2640.

Tribunaux (décisions des anciens), 326; (nouveau serment imposé aux membres des), 2663.

— criminels (compétence des), 1842.

— criminels extraordinaires (réforme de la procédure des), 1757.

— révolutionnaires (motion pour le dépôt des tableaux de Marat et de Le Peletier dans les), 1286.

Tribune (défenses de lire les lettres particulières des députés à la), 3093.

Tribunes de la Convention, côtés de Solon et de Brutus (admission des citoyens aux), 2777; cartes de civisme exigées à l'entrée des), 2244; distribution aux députés des départements de billets des), 2745; insultes à la représentation nationale par les), 2333; (insultes adressées par un journaliste aux), 2474; (maire de Paris accueilli par les applaudissements unanimes des), 2728; (mesures proposées pour la police des), 2491; (paroles adressées par Marat, le 2 juin, aux), 2820; permission d'y passer la nuit lors du procès de Louis XVI, 958; (troubles dans les), 2198, 2213, 2228, 2481, 2492; réservées (distribution par les députés de billets d'entrée dans les), 2483; réservées aux citoyens des départements, 2460.

Trinchard (François), président de la section du Muséum, 2937.

Triomphe de Marat, article du journal de Perlet, 2360.

Trocart (Jean-Baptiste), perruquier à Saint-Emilion, 3479, 3481.

Tronchet (François-Denis), défenseur-conseil de Louis XVI, 850, 851, 976, 978, 985-987, 990, 993, 1000, 1003, 1004, 1006, 1008, 1010, 1011, 1018, 1024, 1028.

Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre), défenseur d'office du ministre Lebrun, 3584.

Trossard ou Trassard (Pierre), capitaine d'une compagnie de la section armée des Gardes-Françaises, 2864.

Trouard de Bouillé (Jean-François), agent de Mirabeau, 842.

Troubles (royalistes déguisés à Paris, fomentant des), 1814; aux environs de Paris, 504-512; dans les séances de la Convention, provoqués par les tribunes, 2414; dans la section du Faubourg-Montmartre, 2854; dans les tribunes de la Convention, 2198, 2213, 2228, 2485, 2492; des 25-26 février 1793, provoqués par les attroupements aux portes des épiciers, 1478-1491, 1494-1496, 1499, 1500, 1503-1509; causés par la désertion générale des gendarmes, 2252; causés par le parti royaliste et Dumourialiste, 2384; causés par la réintégration de la Commission des Douze, 2732; occasionnés par la représentation de *l'Ami des lois* au Théâtre de la Nation, 1070,

1464-1466 ; provoqués par la fermeture des églises lors de la messe de minuit, 963 ; contre-révolutionnaires dans les départements, 2744; contre-révolutionnaires fomentés par le journaliste Prudhomme, 2860 ; du 30 au 31 mai ; enquête sur les auteurs des, 2741.

Troupes (confection dans les sections du petit équipement des), 324 ; (dénonciation contre les administrateurs de l'habillement et équipement des), 2431 ; soldées résidant à Paris (inaction des), 2008.

Trousset (Pierre-François), ancien avocat aux Conseils, avoué au Tribunal de cassation, 974.

Troyes, citoyen de cette ville, 979, 985.

— service funèbre à la mémoire de Le Peletier, 1330.

— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1330.

Truchon (Germain), homme de lettres, 3587.

Tuileries, appartement de Louis XVI, 835, 848 ; de Marie-Antoinette, 845.

— (argenterie et diamants du château des), 496.

— armoire de fer dans l'appartement de Louis XVI, 827-857.

— (canonniers de la section des Droits-de-l'Homme, au Carrousel, le long des), 2768.

— commissaires-inspecteurs y établis, 455, 775.

— convocation de la Convention nationale, 49.

— corps de garde, 3657.

— cours du château, 1148.

— déclarations des objets y trouvés, 187.

— (défenses de former aucun établissement aux), 243.

— défenseurs du château lors du 10 août, 1098.

— (destruction du grand sceau de l'ordre de Saint-Louis trouvé aux), 368.

— (évacuation des logements des), 407.

— garde française y blessé le 10 août (ancien), 1420.

— jardin, 2820, 3865.

— levée des scellés y apposés, 151, 152.

— magasin du mobilier, 3130.

Tuileries, papiers découverts par Roland dans l'armoire de fer, 418, 437, 457, 827-857.

— projet d'y transférer les Comités de la Convention, 206.

— salle du Conseil exécutif, 1134.

— salle des séances de la Convention et Comités y établis, 284, 291.

— vente du mobilier du château, 228.

Tulle, Société républicaine, 1403.

Tumulte à l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal dans l'église de Saint-Paul, 2534 ; à l'Assemblée de la section du Contrat-Social, 2462 ; à l'audience du Tribunal révolutionnaire, 1828.

Turgy (Louis-François), garçon de bouche, de service au Temple, 789.

Turin (tête du député Dabray, mise à prix par le tyran de), 3790.

Type du sceau des Archives (description du), 27.

Tyran de Turin (tête du député Dabray mise à prix par le), 3790.

Tyrannie décemvirale (victimes de la), 3456, 3461, 3467-3469, 3507, 3616, 3637, 3855, 3857, 3859, 3860.

U

Ulrich (Joseph-Guillaume), bijoutier, président de la section des Gravilliers, 2707.

Uniforme de garde française (don à un volontaire d'un), 1420 ; de garde national (don pour les volontaires d'un), 1444 ; proposé pour la division des Sans-culottes, 1996.

Uniformes pour les volontaires (don par les vétérans d'), 1462.

Ustensiles de guerre (fabrication des), 607.

Uzès (Gard), recrutement dans le district, 1733.

— Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 1302.

— tribunal du district (greffier du), 1733.

V

Va (Christophe), suspect, arrêté dans la Tour du Temple, 733.

Vachard (Jacques-Louis), électeur de la section des Thermes-de-Julien, 2863.

Vacquier, inspecteur des travaux de la salle de la Convention, 1206.
Vacquerie, adjudant général de la seconde légion, à Saint-Denis, 1069.
Vaquelin, agent du Comité de sûreté générale, 3131.
Vadier (Marc-Guillaume-Alexis), député de l'Ariège à la Convention nationale, 1712, 1866, 1868, 1887, 3343, 3344, 3431, 3540, 3583, 3711.
Vahinger (Ferdinand), secrétaire de la section de la Croix-Rouge, 2600.
Vaillant, commissaire du Comité révolutionnaire de l'Evêché, 2673; officier municipal, 338, 340.
— secrétaire-commis au bureau de correspondance et des renvois de la Convention, 549.
Vainqueur de la Bastille (veuve d'un), enrôlée dans les canonniers, 2075.
Vainqueurs de la Bastille (envoi en qualité de commissaires du pouvoir exécutif de), 502; (garde française, l'un des), 1420; (gratification aux gendarmes de la 35e division, figurant parmi les), 2032; (incorporation dans la gendarmerie des), 257, 459; (suspicion contre les), 214; (Guillaume Curtius, l'un des), 543; (Maillard, l'un des), 185, 2234, 2235.
Vaisseau de ligne (souscription pour l'équipement d'un), 1442.
Valady (Godefroy Yzarn-), député de l'Aveyron à la Convention nationale, 2223, 2373, 3158, 3167, 3179, 3347, 3412, 3572-3575, 3656, 3658.
Valence (Jean-Baptiste-Cyrus-Marie-Adélaïde Timbrune), général, 1512, 2283.
Valenciennes (Nord), (expédition à Saint-Saulve, près de), 2096.
— officiers municipaux, 2065.
— volontaires passés en revue par le général Ferrand, 2065.
Valery-en-Caux (Saint-), renonciation au nom de Port-Pelletier, pris par cette commune, 1413.
Valets (suppression des qualifications de), 108.
Vallée (Jacques-Nicolas), député de l'Eure à la Convention nationale, 3224, 3225, 3347, 3448, 3753, 3838, 3844.
— marchand de Rennes, 3356.
Vallet (D.), de la section de Molière et La Fontaine, commissaire de la Commune, de garde au Temple, 743, 752, 781, 789.
Vallière, acteur du Théâtre Feydeau, commandant du poste de la Convention, 871.
Vallon, habitant d'Orléans, 1955.
Vallouy (Dominique), citoyen français, résidant à l'étranger, 1445.
Valon, sous-officier de la maison des Invalides, 149.
Vanderhoop, belge, arrivé à Paris, 438.
Vanerel, secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 544.
Vanhoof, individu venu d'Anvers en France, 1873.
Vannes, juré du Tribunal révolutionnaire de Paris, 1639.
Vanot (de), colporteur de journaux, 2360.
Vanves (municipalité de), 504-506, 508.
— (officiers de la garde nationale de), 505, 506, 510, 511.
Var (Antiboul, député du département du), 3369; (Barras, député du département du), 474; (Isnard, député du département du), 3617.
Vardon (Louis-Alexandre-Jacques), membre du Comité de sûreté générale, 453, 677, 712, 714, 716, 3630.
Varlet (Jean), employé aux Postes, électeur de la section des Droits-de-l'Homme, 2509, 2527, 2540, 2548, 2549, 2553, 2554, 2557, 2558, 2561, 2564, 2566, 2572, 2575, 2635, 3419; président provisoire du Comité central révolutionnaire, 2673, 2820, 2894, 2918, 2990.
— chef du dépôt de Franciade ou Saint-Denis, 1771.
Varrès, lisez Verrès, nom exécré de, 1403.
Vassart (Pierre), ouvrier du camp sous Paris, 649.
Vatinel (Jean-Baptiste), gardien des scellés apposés chez le député Blad, 3731.
Vauchelet (Antoine), président de la section de Brutus, 2981, 2988.
Vaucluse (imprimerie du département de), 3440.
— (président du tribunal de), 2406.
— (procureur général syndic du département de), 3439.

Vaucouleurs (Meuse), société populaire, 1294.

Vaudin, commissaire du Conseil général de la Commune, 2660.

Vautier (François), tenant maison garnie rue Mazarine, 3532.

— (Gilles), capitaine de la 1re division de gendarmerie nationale à Saint-Denis, 312, 319, 324, 325.

Vauvilliers (Louis), aubergiste et boulanger à Paris, 394.

Vaux-Montreuil (Ardennes) (arrivée de l'ennemi à), 659.

Venard (Henry-Etienne), député suppléant du département de Seine-et-Oise, 3309.

Vendée (armée de réserve dans le département de la), 1738, 2088, 2093, 2094, 2098, 2102, 2103, 2110-2113, 2115, 2121, 2122, 2127, 2160, 2163, 2165, 2167.

— (champs de la), 2164.

— (départ de Bourbotte et Julien pour la), 1957.

— (directoire du département de la), 1324.

— (guerre et rebelles de la), 1784, 2131, 2134, 2136-2138, 2143, 2147, 2152, 2154, 2155, 2158-2160, 2163-2165, 2170, 2172, 2174, 2176, 2179, 2181, 2429, 2478-2480, 2506, 2523, 2533, 2824, 2936, 3284, 3716.

— (Liégeois demandant à marcher contre les rebelles de la), 2459.

— (procureur général syndic du département de la), 1824.

Vendôme (Pesson, juge à), 1544.

Vexineux (Jean-Louis), membre du Conseil général de la Commune, 66.

Venise (Italie), fuite de l'associé d'Isnard, fabricant de savons, 3621.

Vente au poids de lois et bulletins de la Convention, 1770.

Vente à vil prix du mobilier des émigrés (mesures contre la), 221; à vil prix du mobilier de Kervelégan, député proscrit, 3628, 3632, 3636-3638.

— aux enchères des maisons et du mobilier d'Isnard, à Draguignan, 3620, 3621; aux enchères des maison, prés et vignes du député Mollevaut, 3650.

— des biens de l'abbaye de Wadegasse, 1835; des biens nationaux (commissaire pour la), 482; des biens séquestrés de Boilleau, député de l'Yonne, 3438.

Vente des diamants déposés à la Caisse de l'Extraordinaire, 363.

— d'effets de la Salpêtrière sur la Place des Fédérés, 810.

— du mobilier du château des Tuileries et des maisons royales, 228; du mobilier du député Hardy, à Rouen et à Paris, 3605-3607, 3609; du mobilier de Petion, 3508.

— de placards par des afficheurs, 1872.

— publique du cabinet d'histoire naturelle de Chantilly (annonce de la), 337.

Verdet (Jacques), officier de paix, 2862.

Verdier (Jean dit Martin), membre du Conseil général de la Commune, 718, 735, 778.

Vergne, lisez Verne, citoyen suspect de la section du Mail, 2918.

Vergniaud (Pierre-Victurnien), député de la Gironde à la Convention nationale, 138, 162, 247, 1154, 1197, 1725, 1729, 2129, 2324, 2364, 2373, 2630, 2740, 2774, 2788, 2851, 3013, 3018, 3027, 3043, 3054, 3055, 3064, 3096, 3105, 3120, 3219, 3221, 3222, 3230, 3231, 3269, 3279, 3286, 3347, 3379, 3392, 3394, 3398, 3402, 3407, 3436, 3449.

Vermand, gendarme de la 33e division, chargé de la garde de Lebrun, 3445.

Verne [de Besseuil] (Gabriel-Louis), capitaine de volontaires de la section du Mail, 2392.

Vernerey (Charles-Baptiste-François), député du Doubs à la Convention nationale, 469, 1520, 1642, 1809, 2957.

Vernet, secrétaire-greffier du commissaire de police de la section du Contrat-Social, 2699.

V[illegible] Th[illegible], député du Jura à la Convention nationale, 3114, 3142, 3623, 3629, 3829.

— président de la section de la Butte-des-Moulins, 65.

Véron (Christophe-Antoine), officier de paix, 3026.

— commissaire du Comité révolutionnaire de l'Evêché, 2673.

— gendarme, chargé de la garde des papiers de Lanjuinais, 3088.

— (compagnie de gendarmerie, dite), 211.

Verrier (citoyenne), tenant la maison garnie des Etats-Unis, 3512.

Verrier, colonel, commandant la gendarmerie à pied des armées du Nord, 2080.
Versailles, agitation y causée par les billets de la Caisse de secours, 197.
— château, 7.
— bâtiments nationaux de, 439.
— comité de salut public du district, 3233, 3243, 3251.
— correspondance de la municipalité de Paris avec), 16, 1100.
— députation féminine, 2509.
— district (administrateur du), 3175.
— écuries, 2017.
— maison Beignon, habitée par les députés Duprat et Minvielle, 3233, 3243, 3251, 3441.
— municipalité, 439, 1100.
— prisons, 1509.
— projets de départ du député Pontécoulant pour cette ville, 3170.
— rue du Commerce, ci-devant de la Paroisse, 3233.
— rue des Réservoirs, 3233, 3251.
— rue Saint-Honoré, 3170.
— Société des Amis de la Liberté, 189, 1310, 3311.
— tribunal du district, 1508, 1509.
— voiturier de Vire, 3159, 3183.
— volontaires envoyés à Cambrai, 2140.
Verteuil (Joseph-François Donzé-), juge au Tribunal révolutionnaire, 1585, 1734.
Vervein, chef d'escadron de la 13e division de gendarmerie, 3325.
Vervins (Aisne), tribunal du district, 1855.
Vesoul (arrestation de commissaires du pouvoir exécutif à), 136.
Vestier (Antoine), peintre de portraits, 372.
Vêtements demandés pour un soldat blessé, 410.
Vétérans (bataillon des), 567, 1446, 1462.
— de Paris (Assemblée des), 132.
— (demande d'incorporation dans le corps des), 133.
— (privilège de fournir une garde d'honneur aux représentants, conféré aux), 546.
Veuve indécise (la), pièce de l'Ambigu-Comique, 555.
Vezard, lisez Bézard (François-Simeon), député de l'Oise à la Convention nationale, 1760.
Vial, membre du Conseil général de la Commune, 2651, 2661.
Vieux-Achille, conspirateur, 877, 894.
Vichy (eau de), ordonnée pour des douleurs hépatiques, 3351.
Vic-de-Sos (vallée de) (Ariège), municipalité, 1844.
Victoire remportée par l'armée de Dumouriez, 431.
Victuailles fournies aux commissaires du Bureau central (mémoire des), 2752.
Vienne (Isère), arrivée de la famille Bourbon, 2314.
— tribunal du district, 1341.
Vienne (directoire du département de la), 1329.
Viez (Jean-Jacques-Louis), blessé à la bataille de Jemmapes, 467.
Vigée (Louis-Jean-Baptiste), commissaire de la section de Brutus, 2981.
Viger (Louis-François-Sébastien), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 1729, 3026, 3154, 3155, 3197, 3214, 3215, 3283, 3284, 3347, 3349, 3372, 3402, 3452-3455, 3658; membre de la Commission des Douze, 2501, 2504, 2513, 2609, 2851, 3029, 3452-3455, 3459, 3468.
Vignaut (Guillaume), habitant, rue de Rohan, 3686.
Vigner (Cyr-Jacques), administrateur au Département de Police, 591, 1072.
Vigneron (Claude-Bonaventure), député de la Haute-Saône à la Convention nationale, 2957.
Vignes près de Nancy (dépréciation de), 3652.
Vignolet (François et Jean-Jacques), habitants d'Orléans, 1955, 1968.
Vignon (Pierre), ancien constituant, président du Tribunal de commerce du Département de Paris, 107.
Vilain, employé au Département, 1433.
Villageois (le) incognito, pièce de l'Ambigu-Comique, 555.
Villar (Noel-Gabriel-Luce), député de la Mayenne à la Convention nationale, 1621.

Villefranche (Rhône), district, 3336.
— prévenus envoyés au Tribunal révolutionnaire de Paris, 1767.
Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), juge de paix, 3573.
— Société populaire, 3573.
Villejuif (Seine), arrivée de Brissot, venant de Moulins, 3066.
— (cimetière de), 512.
— (officiers municipaux de), 512.
Villemant (Antoine), tenant l'hôtel du Prince de Galles, 3688.
Villeneuve (Jean-Chrysostôme Lorgeou), officier de paix, 3744.
— commissaire de la section de l'Arsenal, 2171.
— secrétaire-commis du Comité de la guerre, 122.
Villeneuve-Saint-Georges (arrestation de M. De Seze à), 4036.
Ville-sur-Retourne (Ardennes) (maire de), 657.
Villers (François-Toussaint), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 1730.
Villers-Cotterets (Aisne) (maisons suspectes à), 1222.
Villette (lieutenant de gendarmerie à la), 1219.
Villiers (Antoine-Jean Le Bègue de), agent des affaires particulières du roi de Prusse, 39.
Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise), municipalité, 2299.
Villingen (Allemagne), quartier général du prince de Condé, 1166.
Vilmorin (Philippe-Victoire), président de la section du Muséum, 2824.
Vilvot, dénonciateur de Charles Perrin, adjudant général, 1796.
Vincennes, château (projet de transfèrement des membres de la famille Bourbon au), 2395.
— (commune de), 80.
— (donjon et château de), 81.
— dégâts dans le bois, 525.
— habitant du château, 1424.
Vincent (François-Nicolas), sous chef du personnel des bureaux de la guerre, commissaire du pouvoir exécutif, 502, 3581; secrétaire général de la guerre, 1816, 2777.
Vincent (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune, 268; commissaire de la Commune, de garde au Temple, 753, 767.
— (Louis-Nicolas), membre de la Commission du Muséum, 2823.
— (Pierre-Louis), secrétaire de l'état-major général de la garde nationale, 2873.
— chef de la 2e légion de la garde nationale, 2594.
— capitaine des volontaires du Faubourg Saint-Antoine, 2147.
— défenseur officieux, 1893.
— jacobin de Strasbourg, officier du 1er bataillon du Bas-Rhin, 1346.
— soldat de la section des Halles, 133.
Vins (commerce des) par Isnard, député, 3620.
— de Bordeaux (magasin de), 3587.
Vinson, maire d'Orléans, 1973.
Vinsonneau (Louis-Marie), habitant, rue Vieille-l'Evêque, 322.
Violet (Jean-Philippe), commissaire du Conseil général de la Commune, 2997; commissaire du Comité révolutionnaire de l'Evêché, 2673.
Viqry (Jean-Nicolas), député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, 1747, 1755.
Vire (Calvados), voiturier de Versailles, 3183.
Visitation des Filles-Sainte-Marie, de la rue Saint-Antoine (maison de la), 112.
Visite du Comité d'instruction publique à l'atelier de David, 1252.
— de la Conciergerie par deux membres du Comité de sûreté générale, 453.
— du député Blaviel, malade, dans la maison de la Bourbe, 3770; du député Delamarre, malade, dans la maison des Bénédictins Anglais, 3768; de Rouault, député, à son collègue Lehardi, détenu à la Conciergerie, 3329.
— des hôtels garnis pour la recherche des suspects, 2814, 2908.
— de l'infirmerie de la Conciergerie, 1782.
— des lettres suspectes par des commissaires du Comité central révolutionnaire, 2667.
— des magasins de fournitures militaires de Saint-Denis et Trainel, 2072.
— d'un passeport de l'Abbaye par Hé-

Baulé de Sévelles et Musset, députés, 318
— des prisons et maisons d'arrêt de Paris, 149.
— de nuit chez l'imprimeur Crapart, 2282.
quotidienne des maisons d'arrêt de Paris par les officiers de santé du Tribunal révolutionnaire, 1657.
Visites domiciliaires, lors du 31 mai, 2745.
Vitra, citoyen de la section du Faubourg-Montmartre, 3543.
Vive la souveraineté de la Convention, cri incivique attribué à la section du Mail, 2507.
Vivier (Nicolas-Joseph), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 740, 760.
Vivres (capitaine aide-major des charrois, chargé d'enlever en pays ennemi des), 2096.
Voies de fait contre les députés (conséquences graves de), 2724.
Voiture louée aux commissaires du pouvoir exécutif en mission (détérioration d'une), 492.
Voitures (affluence extraordinaire aux barrières des), 1079.
— chargées d'armes (arrestation par la section des Quinze-Vingts de), 352.
— de poste (vols des malles et valises derrière les), 516, 521.
— du Roi et des princes (remise aux charrois des armées des), 2110.
— nationales (témoins du Tribunal révolutionnaire admis de préférence dans les), 1883.
— publiques (libre passage des), 2855.
Voiturier de Versailles à Vire, 3183.
Vol dans les Messageries nationales à Nancy, 1812.
— d'argenterie chez des traiteurs par Westermann, 475.
— du Garde-Meuble, 252.
— de portefeuille de maroquin dans la salle du Conseil au Temple, 728.
Vollant, citoyen du quai d'Orléans, 548.
Volontaire (don patriotique de l'armement et habillement d'un), 548 ; (payement durant 3 ans par un député de la solde d'un), 1431 ; traitement d'un bibliothécaire affecté à la solde d'un), 1442 ; au bataillon de la Réunion (femme ayant servi comme), 2105 ; portant à son chapeau un bouton aux armes de France envoyé à l'Abbaye d'un), 2251.
Volontaires (abus dans la solde des bataillons de), 2014 ; (allocation de la section du Mont-Blanc aux ménages des), 1418 ; (canons fournis par les sections aux bataillons de), 226 ; (départ pour la Vendée de), 2824 ; (dépenses de la section Mirabeau pour l'équipement des), 1417 ; (distribution de secours aux parents, femmes et enfants des), 400, 1995, 2021, 2022, 2744 ; (don d'une paire de souliers pour les), 566 ; (don de trois fusils neufs, montés en acier, pour l'armement des), 1425 ; (dons patriotiques pour l'habillement et l'armement de), 534, 558, 1424, 1433, 1434, 1438, 1444, 1462 ; (dons patriotiques pour le soutien des femmes et des enfants des), 558, 579 ; élèves de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées enrôlés comme), 1997, 1998 ; (emploi et destination des bataillons de), 329, 342, 374, 436 ; (envoi dans les départements opprimés par les contre-révolutionnaires de), 2035 ; (état du départ des), 2006, 2012, 2026, 2139 ; (fête civique en l'honneur du départ des), 2013 ; (formule du serment prêté dans la salle de la Convention par les), 76 ; (gratifications exagérées offertes par les sections aux), 2006 ; (habillement et équipement des), 2067 ; (inaction des), 2008 ; (mauvaise qualité des fournitures faites aux), 2514 ; (mauvaise toile employée pour les guêtres des), 2059 ; (mode d'élection des officiers de), 2071 ; (mode de recrutement des), 2094, 2095, 2099-2101 ; (officiers de santé et employés de l'Hôtel-Dieu payant la solde de 3), 583 ; (ouvriers des fonderies de canons enrôlés comme), 2010 ; (père et ses trois fils partant comme), 2028, 2039 ; (refus de départ de bataillons de), 310-312 ; (représentations dramatiques au profit des familles des), 531, 532.
— armés et équipés par la commune de Montmartre, 1452 ; armés par la section de la Réunion, 1987.
— départementaux (envoi à Paris pour la sûreté publique de), 1110.
— destinés à l'armée de réserve en Ven-

dée levée des), 2088, 2093, 2094, 2098, 2102, 2103, 2110-2113, 2115, 2121, 2122, 2131, 2134, 2136-2138, 2143, 2147, 2152, 2154, 2155, 2158-2160, 2163-2165, 2170, 2172, 2174, 2176, 2179.
— canonniers à cheval (formation d'une compagnie de), 272.
— casernés à Chaillot (service des), 405; casernés à l'Ecole militaire (cavaliers), 239.
— équipés par les huissiers de paix de Paris, 48.
— estropiés (allocation de pension viagère aux), 2130.
— Marseillais (départ pour les frontières des), 2025.
— nationaux à cheval (cavaliers de l'Ecole militaire dénommés), 480.
— quittant l'armée (mesures contre les), 440.
— à Paris (état des bataillons de), 613, 615; à Paris (supplément de solde aux), 223, 224, 245.
— du 1er bataillon de Paris, chargés de conduire à Tours des prêtres réfractaires, 1939; du 11e bataillon de Paris (casernement à la Nouvelle-France des), 387, 415, 420; du 14e bataillon de Paris, chargés de conduire un train d'artillerie à Tours, 1925, 1928, 1937.
— du bataillon des Lombards (action héroïque de), 371.
— des bataillons de Bon-Conseil et de la République, accusés du meurtre de déserteurs à Rethel, 678, 679, 681, 682, 686-691, 696-701, 707, 709-711, 713.
— du Calvados (casernement à Courbevoie des), 429.
— du camp sous Paris (dénûment des), 635, 640; (fourniture de lits et matelas aux), 605, 606.
— de la Côte-d'Or (citoyens de la section de Bondy fraternisant avec les), 323.
— de la 1re compagnie franche de l'Egalité (défilé et serment des), 106.
— de la section des Amis-de-la-Patrie (départ des), 2074.
— de la section des Arcis (armement des), 2170; (arrestation de Petion et Guadet par des), 3036; (doublement du contingent de), 2078.
— de la section de l'Arsenal, morts pour la patrie (fête civique en mémoire des), 2031.
— de la section de Beaurepaire (formation du contingent et départ des), 2133, 2137.
— de la section de Bon-Conseil (enrôlement des), 2156.
— de la section de Bondy (mesures contre les accapareurs et agioteurs réclamées par les), 2001, 2002.
— de la section de Bonne-Nouvelle (enrôlement des), 2068; (envoi en Vendée des), 2154.
— de la section de la Croix-Rouge (enrôlement et départ des), 2024.
— de la section des Droits-de-l'Homme (cabarets du Petit-Montrouge remplis de), 2885; (présentation à la Convention des), 2152.
— de la section du Faubourg-Montmartre (admission à la Convention des), 2018.
— de la section du Finistère (enrôlement des), 2150.
— de la section de la Fontaine-de-Grenelle (présentation à la Convention des), 2163.
— de la section des Gardes-Françaises (départ pour la Vendée des), 2155.
— de la section des Gravilliers (accusation de désertion contre un sergent par les), 2881; (éducation des enfants des), 355; (envoi en Vendée des), 2174, 2598, 2936; (équipement de deux), 1461.
— de la section de la Halle-au-Blé (enrôlement et départ des), 2019, 2151.
— de la section des Invalides (présentation des), 2153; registre pour l'inscription des), 1990.
— de la section du Mail (enrôlement et départ pour l'armée des Côtes de la Rochelle des), 2036, 2148, 2150; (présentation à la Convention des), 2004.
— de la section de la Maison-Commune (enrôlement et départ des), 2057, 2138.
— de la section de la Montagne, chargés de perquisitionner dans le cabinet littéraire de la dame Mathé, 3355.
— de la section du Mont-Blanc (départ des), 2005.
— de la section Poissonnière (lacération du drapeau fleurdelysé des), 2197, 2199; (présentation à la Convention des), 2197.

Volontaires de la section du Pont-Neuf (enrôlement et départ des), 2022.
— de la section de Popincourt (envoi aux frontières de 4 compagnies de), 47.
— de la section des Quinze-Vingts (enrôlement et départ des), 2033.
— de la section de la Réunion (présentation à la Convention et départ des), 2090, 2143.
— de la section des Sans-Culottes (départ pour la Vendée des), 2759.
— de la section du Temple (arrivée à Valenciennes des), 2065.
— de la section du Théâtre-Français (présentation à la Convention et départ des), 2023, 2172.
— de la section des Tuileries (enrôlement pour l'expédition de la Vendée de), 2122.
— de la section de l'Unité (présentation à la Convention des), 2130, 2132; (suspension du départ des), 2533.
— des sections de Popincourt et des Quinze-Vingts (envoi contre les rebelles des), 2161, 2162
— de Paris et de Versailles (arrivée à Cambrai et encadrement des), 2140.
— de la Seine-Inférieure (réquisition pour la levée des), 1699.
— de Seine-et-Marne (casernement à la Pépinière des), 429.
— de Vincennes (départ pour les frontières des), 80.
Volpilière ou Volpelière (Antoine), inspecteur général des imprimeurs des assignats, 1453.
Vols de grand chemin entre Paris et Bourg-de-l'Égalité, 519, 521-524.
Vosges, administration du département, 3849.
— (Nord), député du département des), 3551, 3553, 3554.
Vouland (Jean-Henri), député du Gard à la Convention nationale, 1712, 1756, 1834, 3102, 3347, 3582, 3583, 3711.
Voyage pittoresque de la France, publié par le libraire Lamy, 1421, 1441.
Voyages du député Girault au nord de l'Europe, 3591.
Voyageurs (départ avec les diligences et messageries des), 2689.
Vrelin (Antoine-François), juge de paix du canton du Russey, 3552.

W

Wadegasse (Alexandre), [illegible], 1811.
Wait (de Femme), vice-président de l'assemblée des républicaines, 1474.
Walne (Guillaume), adjudant général de la 5e légion de la garde nationale, 1143, 2233.
Wargemont (Louis-François-Gabriel Le Fournier, marquis de), ancien maréchal de camp, 563.
Warmé, président de la section du Théâtre-Français, 2555.
Weber (Michel), dit l'Allemand, libraire au Palais de l'Égalité, 1108.
Webert, gendarme, chargé de la garde du député Gensonné, 3025, 3072.
Westermann (François-Joseph), prévenu de vol d'argenterie, 475; général, 1826, 2511.
White, restaurateur à Paris, 397.
Wichtericht (Martin), administrateur au Département de Police, 3759.
Wighs de Londres (offre d'une oriflamme par la Société populaire de Brest aux), 3739.
Wilfersheim (Jean-Henri), commissaire de la section du Mail, 2413.
Williams, correspondant de Marat, 876.
Winter (de Beaune dit), entrepreneur des charrois et trains d'artillerie, 2124, 2149, 2165, 2178.
Wisnick (Toussaint-Léon), président de la section de la Maison-Commune, 2138, 2969.
Wolf (Pierre), graveur, président du Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, 2764.
— commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, 1849, 3435, 3538, 3541, 3546, 3583.

Y

Yon (Alexandre-Jean-Baptiste), commissaire de la Commune, de garde au Temple, 815.
Yonne (le bataillon du département de l'), 654.
— commissaire de ce département auprès du Comité de salut public, 3403.

Yonne (commissaires du pouvoir exécutif dans le département de l'), [illegible]
— Michel Le Peletier, député de ce département de l'), 1178, 1181, 1301, 1311; (Maure, aîné, député du département de l'), 3373.
— (directoire du département de l'), 643, 644, 1301, 3738.
— (Liégeois venant du département de l'), 2459.
— (meurtre de Le Peletier de Saint-Fargeau, notifié au département de l'), 1178.

Yonne, mission de Lanchère et Bézard dans ce département, 3403; mission de Maure, aîné, et d'Ichon, 3373.
— (volontaire du département de l'), [illegible].

Young (traduction des œuvres de), 559.

Ysabeau (François-Germain), commissaire du pouvoir exécutif, chargé d'assister à l'exécution de Louis XVI, 1142, 1145, 1146, 1149, 1150.

Yzarn (Godefroi), dit Valady, député de l'Aveyron à la Convention nationale, 2223.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

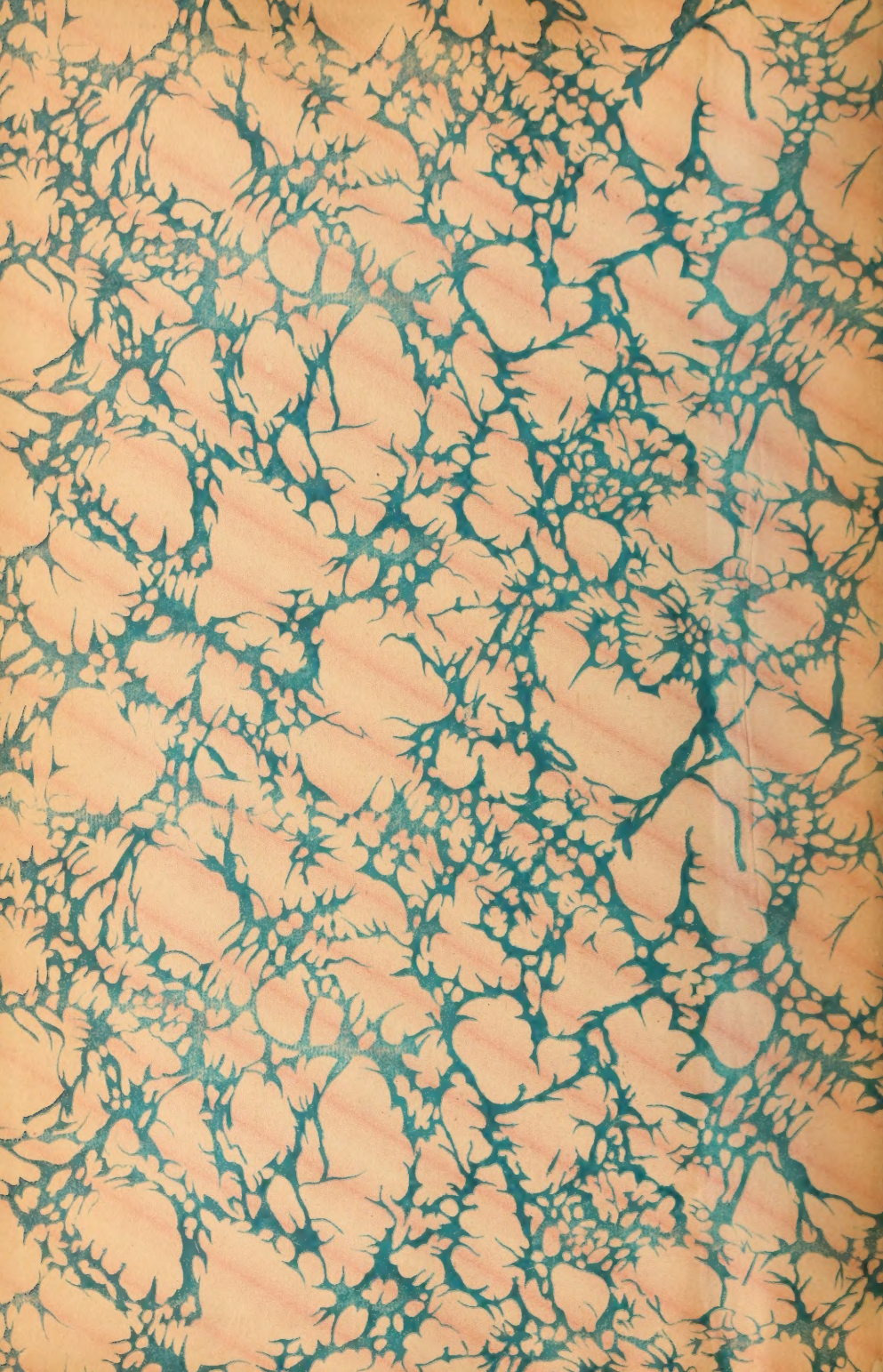

171125

HF.Bb
T91E7r

Author Tuetey, Alexandre

Title Répertoire général de l'histoire de Paris pendant la Révolution française. Vol.8.

DATE. NAME OF BORROWER.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU